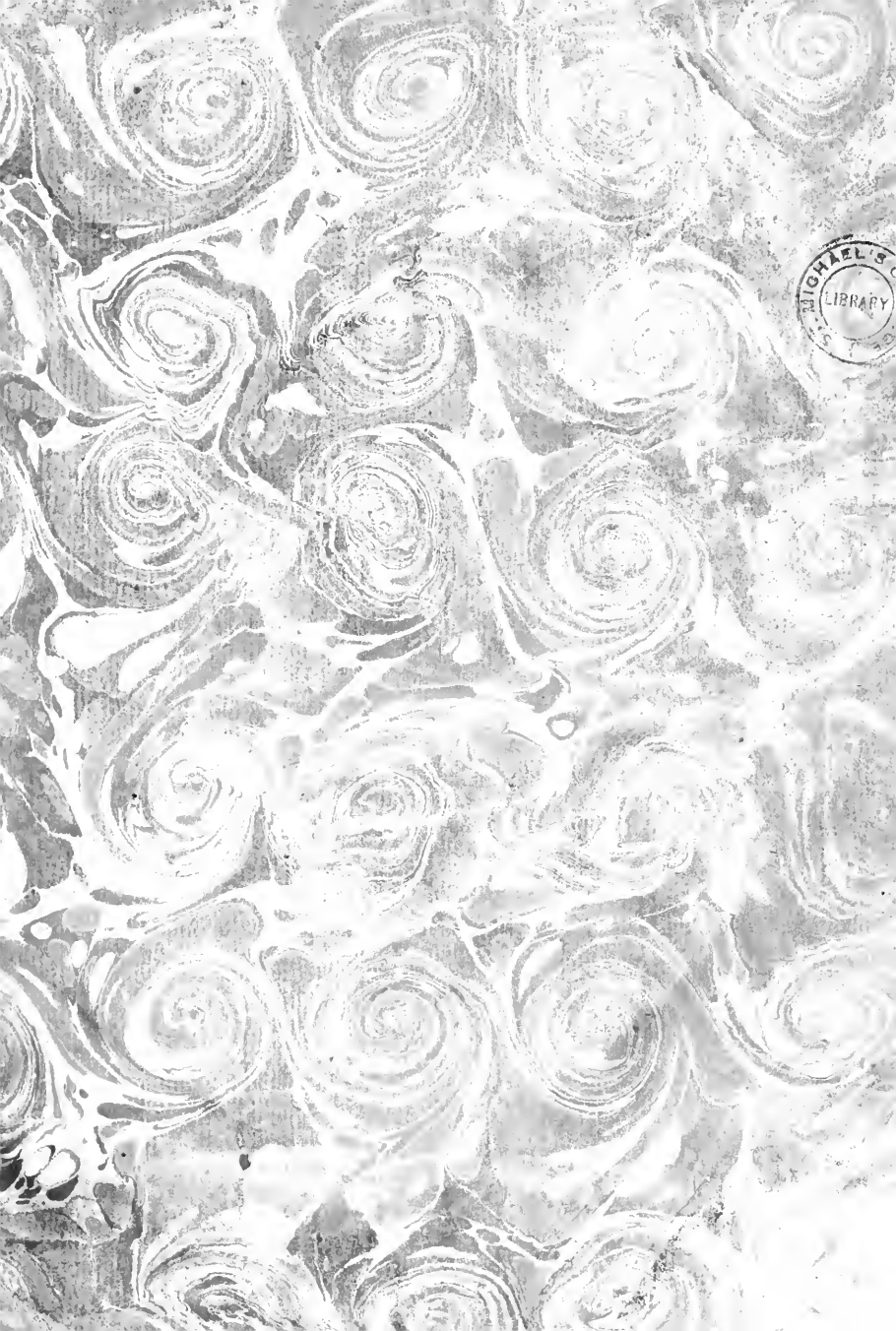


*His Admiralty Commissioners
of Great Britain*

W. & A. G. S.



MICHAEL'S
LIBRARY



HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congregation de Saint Vanne et de Saint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

TOME PREMIER.



A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez P. A. LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis S. Yves,
à Saint Ambroise.

M. DCC. XXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



P R E F A C E.

IL n'est presque point de matiere sur laquelle les Sçavans ayent tant exercé leur esprit, que sur les Auteurs Ecclesiastiques. Depuis qu'Eusebe & S. Jerôme eurent embrassé ce genre de litterature, on vit un grand nombre de personnes habiles s'y appliquer à leur imitation. Entre ceux qui s'y sont le plus distingués, on peut compter Gennade de Marseille, Isidore de Seville, Photius de Constantinople, Ildephonse de Toledé, Honorius d'Autun, Sigebert de Gemblours, Henry de Gand, Pierre Diacre, Jean Tritheme, Aubert le Myre, Sixte de Sienne, Conrard Gesner, Scultet, Bellarmin, Possévin, Labbe & Guillaume Cave. Mais quelques recherches que ces grands hommes ayent faites sur ce sujet, ils ne l'ont point épuisée. Les uns ne nous ont laissé que les noms des Auteurs Ecclesiastiques & le catalogue de leurs ouvrages. Les autres contens de toucher quelques endroits de leur vie, n'en ont donné qu'une legere idée. La plûpart n'ont fait ni critique ni analyse des écrits dont ils ont parlé. Il y en a peu qui ayent porté un jugement sur leur style & sur leur doctrine, ou qui ayent remarqué ce qu'ils contiennent de plus important; & ceux qui s'y sont appliqués, ne l'ont fait qu'à l'égard de quelques Auteurs, & d'une partie de leurs ouvrages. Ainsi il restoit beaucoup de choses à dire sur les Auteurs Ecclesiastiques.

Le celebre Monsieur Dupin ayant remarqué tous ces vuides , entreprit de les remplir & de traiter cette matiere d'une maniere plus achevée que l'on n'avoit fait jusqu'alors. Il se chargea de donner au Public un ouvrage en forme de Bibliotheque , qui comprendroit non-seulement l'histoire de la vie de tous les Auteurs Ecclesiastiques, le catalogue, la critique & la chronologie de leurs ouvrages , mais aussi le sommaire de ce qu'ils contiennent , un jugement sur leur stile & sur leur doctrine , & le dénombrement des differentes éditions de leurs œuvres. Un si grand dessein ne pouvoit être entrepris par un Auteur plus habile ni plus capable de le bien executer. Il avoit une élévation, une étendue & une force d'esprit proportionnées aux matieres les plus sublimes, les plus vastes & les plus difficiles.

Le premier volume de la Bibliotheque Ecclesiastique piqua la curiosité du Public. On vit avec plaisir un Livre, qui seul pouvoit en quelque sorte tenir lieu de tous les autres; on le reçut avec applaudissement. Les Journalistes (a) en firent de grands éloges. Ils trouverent que Monsieur Dupin étoit judicieux dans sa critique , fidele dans ses extraits , naturel dans les portraits qu'il faisoit des Auteurs , solide dans le jugement qu'il portoit de leur doctrine , de leur stile & de leur genie; en un mot qu'il avoit rempli dans une juste brieveté toutes les parties du titre qu'il a donné à son ouvrage.

Le volume suivant fut également bien reçu. Le débit en fut grand; & pour contenter le Public on fut obligé d'en faire une seconde édition aussi-bien que du premier.

Cependant quelques-uns de mes Confreres occupés

(a) Journal des Sçavans, tom. | raires de la Republique des Let-
XIV. pag. 214. & Nouvelles litte- | tres, tom. VII. pag. 650.

sous la direction du R. P. D. Petit Didier (a) à la lecture des Peres, & lisant en même tems la Bibliothèque Ecclesiastique dans laquelle ils s'étoient flatés de trouver un modele achevé de l'étude qu'ils faisoient, ne furent pas long-tems sans s'appercevoir qu'elle avoit beaucoup de défauts, & que les éloges des Journalistes ne sont pas de fort surs garans du merite d'un ouvrage, qu'ils ne se donnent pas toujours la peine d'examiner au fond.

Les remarques que ces Religieux firent sur celui de Monsieur Dupin parurent assez importantes pour être données au Public, & Dom Petit Didier qui, de l'aveu (b) même de Mr. Dupin, joignoit à une grande étude beaucoup de talens pour la composition, se chargea de ce travail. Le premier tome de ses remarques parut en 1691. L'accueil favorable que lui fit le Public, engagea l'Auteur à en donner un second & ensuite un troisième.

Il n'en fallut pas davantage pour convaincre les Gens de Lettres qu'il s'en falloit beaucoup que M. Dupin eût rempli son dessein, & l'on convint sans peine de la nécessité qu'il y avoit de travailler de nouveau sur cette matière.

En effet, pour peu d'attention qu'on fasse sur la Bibliothèque, il sera aisé de remarquer qu'il n'y a aucune partie de cet ouvrage qui ne soit défectueuse dans son execution. Il avoit (c) promis de donner un catalogue qui comprendroit *tant les ouvrages que nous avons, que ceux qui sont perdus, & dont les anciens nous ont conservé les titres.* Mais il a passé tous silence une excellente apologie de la Religion Chrétienne, composée par Aristote Pellæus, quoique saint Jérôme en ait parlé, & qu'Or-

(a) Mort le 14. de Juin 1728.

VII. pag. 48. & 52.

(b) Dupin, Biblioth. des Auth. Ecclesiast. du XVII. siecle, tom.

(c) *Idem*, tom. I. Preface sur la Biblioth. des Auteurs Eccles. p. 22.

genes en ait pris la défense contre Celse. En parlant des écrits que saint Alexandre Evêque d'Alexandrie composa au sujet de l'herésie d'Arrius, il n'a fait mention que de deux lettres, au lieu qu'au rapport de saint Epiphane, il en composa soixante-dix. Il n'a point marqué quelles étoient les pieces qu'Optat de Mileve avoit mises à la fin de ses livres pour justifier les faits avancés contre les Donatistes. Dans l'article d'Eustathe d'Antioche il a oublié un fort beau fragment rapporté par Theodoret. Dans le catalogue des ouvrages de saint Athanase il a omis la lettre que ce Saint écrivit aux Vierges d'Alexandrie après la persécution de Georges, pour les consoler des outrages qu'elles avoient soufferts de la part de ces intrus. Dans l'endroit où il parle des lettres du Pape Sirice, il ne dit pas un seul mot de celle que ce saint Evêque écrivit à l'Empereur Maxime. Dans le dénombrement des œuvres de saint Ambroise, il ne dit rien de plusieurs livres, traités & sermons, dont quelques-uns, quoique perdus, étoient certainement de ce Pere, & les autres qui existent encore, lui sont attribués par d'habiles Critiques. Il ne parle pas de la lettre du Pape Soter à l'Eglise de Corinthe. Enfin dans les siècles du moyen & du dernier âge, il a passé beaucoup d'Auteurs qui meritoient d'être placés dans sa Bibliothèque.

Les analyses que M. Dupin s'étoit engagé de faire en telle sorte qu'il n'y laisseroit (a) *presque rien échapper de considerable*, sont néanmoins une des parties de sa Bibliothèque qui laisse le plus de choses à désirer. Il se contente assez souvent de marquer en gros le sujet d'un livre, sans toucher ce qu'il y a d'important. Il a même oublié de faire l'analyse de l'Épître de saint Barnabé, qu'il re-

(a) Dupin, Biblioth. Ecclesiast. tom. I. Preface, pag. 23.

çoit néanmoins comme étant de cet Apôtre. Celles qu'il a données de saint Justin sont si superficielles, qu'à peine peuvent-elles suffire pour donner une idée générale de la matière que ce Père y a traitée. Il n'est entré dans aucun détail des ouvrages de saint Hippolyte, ni d'Origènes; & si l'on en excepte le traité de l'Oraison, il n'a donné aucune analyse des œuvres de cet Auteur, pas même des livres contre Celse, quoiqu'il convienne que ce soit *l'apologie la plus achevée & la mieux écrite que nous ayons dans l'antiquité*. Mais on ne peut lire les sommaires qu'il a faits des livres de la démonstration & de la préparation Evangelique d'Eusebe de Césarée, sans être surpris de leur brièveté. Ce grand ouvrage qui est un corps entier de controverse, le plus ample que nous ayons pour la défense de la Religion Chrétienne contre les Payens & contre les Juifs, meritoit bien que l'on en fit une analyse exacte. Les discours de saint Athanase contre les Arriens; les livres de saint Hilaire sur la Trinité; ceux de saint Basile contre Eunome, ne sont pas moins négligés dans la Bibliothèque de Monsieur Dupin. A peine y met-il la vérité catholique dans son jour. Il ne rapporte presque jamais, ni les raisons dont on s'est servi pour la détendre, ni les objections des hérétiques, ni les réponses que les Catholiques y faisoient. On verra par la suite que les analyses qu'il a faites de la plupart des ouvrages de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Theodoret, de saint Leon; de saint Fulgence, de Leonce de Byzance, & de plusieurs autres Ecrivains des six premiers siècles, ne sont ni assez pleines, ni assez travaillées. Ce qui paroît de moins pardonnable à ce Docteur, c'est que dans l'abrégé qu'il a donné des Epîtres de saint Ignace & de saint Polycarpe, des écrits de saint Irénée, de Tertullien, de saint Cyprien, de Methodius & d'un grand nombre d'autres,

il n'a point remarqué plusieurs beaux endroits touchant la doctrine de l'Eglise sur le péché originel, sur le Bap-tême des enfans, sur l'invocation des Saints, sur le purgatoire, & sur la grace de Jesus-Christ. Je ne dis rien de la maniere dont il a traité les Conciles. Quelquefois il n'a pas même remarqué le nombre des Canons qui y ont été faits, & n'en a donné aucun extrait. On peut voir entr'autres l'article où il a parlé du Concile de Mileve assemblé en 416.

Quoique Monsieur Dupin soit pour l'ordinaire assez judicieux dans sa critique, il est cependant vrai qu'il n'a pas toujours gardé en ce point les regles de la moderation & de l'équité. Cela paroît en particulier dans les jugemens qu'il a portés des écrits des premiers Peres de l'Eglise. Il n'a pas feint de dire qu'ils étoient remplis de tables, sans épargner l'Epitre de saint Barnabé quoiqu'il la reçoive comme authentique. Il n'a pas eu plus de raison d'accuser saint Irenée d'avoir cru que nos ames ne sont immortelles que par la grace, & que celles des impies cesseront d'être, après avoir été tourmentées pendant un long espace de tems, puisque ce Pere enseigne tout le contraire. Il auroit été de sa prudence en mettant saint Justin au nombre des Millenaires, de remarquer que ce saint Martyr ne regardoit pas l'opinion d'un regne de mille ans après cette vie comme un dogme de foi. On ne voit pas non plus pourquoi il a condamné Tertullien pour avoir dit que ce qu'il y a de déraisonnable dans l'ame vient du diable, puisque ce sentiment contient un des principaux articles de notre foi, qui est celui du péché originel. Il attribue aussi à Origenes des erreurs qu'il ne semble pas que ce Pere ait enseignées, & il lui en pardonne d'autres dont on auroit peine à le disculper. On verra dans la suite de cet ouvrage, encore d'autres endroits, où il auroit pu faire un meilleur usage de sa critique.

L'infidelité

L'infidélité des traductions de Monsieur Dupin , est un des articles sur lesquels il merite le moins d'être épargné. Il y a peu d'Auteurs dont il ait toujours bien rendu la pensée. Entr'autres il a fort mal interpreté plusieurs endroits de Tertullien , de saint Cyprien , de saint Pacien , d'Optat de Mileve , de saint Hilaire , de saint Ambroise , de saint Basile , de saint Gregoire de Nazianze , des Conciles d'Elvire , de Nicée , d'Antioche , de Gangres , de Laodicée , de Carthage & de quelques autres posterieurs.

On ne trouve gueres plus d'exactitude dans la chronologie qu'il nous a donnée des Auteurs Ecclesiastiques ou de leurs ouvrages. Combien d'exemples n'en avons-nous point dans le seul article de saint Gregoire de Nazianze ? Il ne faut que consulter ses époques sur l'arrivée du Saint à Constantinople , sur l'intrusion de Maxime , & sur la mort de saint Gregoire à Nazianze ; celles du second sermon de ce Pere , de ses deux discours contre Julien , du cinquième sermon & de l'oraison vingt-troisième qui contient le panegyrique du Philosophe Maxime sous le nom d'Heron. Il n'a pas mieux réusé dans plusieurs époques de la vie & des œuvres d'Eusebe de Cesarée , de saint Athanase , de saint Hilaire , de saint Basile , de saint Gregoire de Nyffe , de saint Chrysostome & de saint Jerôme. On en trouvera des preuves dans le corps de cet ouvrage.

A l'égard des portraits qu'il a faits de quelques Ecrivains Ecclesiastiques , il y en a qui ne sont point naturels ni ressemblans ; d'autres qui sont trop flatés ; quelques-uns si défigurés qu'ils ne sont pas reconnoissables ; par exemple , à entendre Monsieur Dupin , (a) Eusebe de Cesarée étoit un homme fort sincere , fort amateur

(a) Dupin , Bibliot. Ecclesiast. tom. 2. pag. 27. & 28.

de la paix, de la verité & de la Religion ; qui n'abusa point du credit qu'il avoit auprès de l'Empereur pour s'élever ni pour détruire ses ennemis, mais s'en servit utilement pour le bien & l'avantage de l'Eglise. En un mot un homme orné de tant de bonnes qualités qu'on ne peut sans temerité le juger indigne d'être mis au nombre des Saints. De bonne foi reconnoît-on là Eusebe ? Ce portrait est-il bien ressemblant ? J'en appelle à M. Dupin lui-même, qui quelques pages (a) plus haut, nous represente Eusebe comme suspect dans la foi ; qui n'a point reconnu une parfaite égalité entre le Pere & le Fils ; qui plus d'une fois a nié que le S. Esprit fût Dieu ; qui a eu des liaisons avec les Evêques du parti d'Arrius, & leur a dans toutes les rencontres donné des louanges ; qui a parlé peu avantageusement du Concile de Nicée, & n'a point approuvé le terme de *consubstantiel* dans tous les sens qu'on y avoit attachés dans cette celebre Assemblée. Ce Docteur n'a pas mieux réussi dans la peinture qu'il a faite des mœurs & du caractère de saint Gregoire de Nazianze. Il ne tient pas à lui que nous ne regardions ce Pere, comme un esprit leger & inconstant, qui entreprenoit (b) facilement de grandes choses, mais qui se repentoit bientôt de ses entreprises ; qui eut en sa vie trois Evêchés, & n'en posseda aucun legitimentement ; qui étoit d'une humeur chagrine & satyrique ; qui aimoit la raillerie & n'épargnoit personne ; qui noircissoit quelquefois d'une maniere surprenante la réputation de ceux à qui il avoit auparavant donné de grandes louanges. Se seroit-on jamais attendu à voir traiter avec tant de mépris un grand Evêque qui par l'éclat de ses vertus & de son sçavoir a fait pendant sa vie & après sa mort l'admiration de tout le monde ? Monsieur Dupin n'a pas fait

(a) Ibid. pag. 19. 20.

| (b) Ibid. pag. 656. & 655.

un portrait plus fidele du genie & des mœurs de saint Augustin. On en voit une preuve dans le jugement qu'il a porté du livre des confessions de ce saint Docteur. Il ne craint point de dire (a) qu'il y paroît trop d'affectation d'éloquence, & que pour y faire (b) paroître son intelligence dans l'écriture, le Saint entreprend d'y expliquer le commencement de la Genese. C'est avoir bien peu de respect pour un si grand Saint; mais c'est le connoître encore moins. L'idée qu'il nous donne des commentaires que ce Pere a faits sur les pseaumes, nous confirme dans cette pensée. Nous aurons occasion dans la suite de cet ouvrage de remarquer que ce critique n'a pas mieux connu le caractère d'esprit de saint Jérôme, de S. Sulpice Severe, de saint Gregoire le Grand, & que c'est sans raison qu'il les accuse de trop de crédulité & de trop de penchant pour les fables.

Mais je ne puis me dispenser d'ajouter ici que Monsieur Dupin témoigne quelquefois trop de partialité dans ses jugemens. Par exemple, il condamne dans saint Irénée des façons de parler touchant le peché originel, qu'il excuse dans saint Chrysostome. En parlant du démêlé de saint Cyprien avec le Pape saint Etienne au sujet du Baptême des heretiques, il louë la moderation du saint Evêque de Carthage, & blâme les emportemens d'Etienne, quoiqu'il soit certain que saint Cyprien & ceux de son parti ne témoignèrent pas moins de feu ni moins de hauteur dans cette affaire que saint Etienne. Lorsqu'il se rencontre dans les Anciens quelques passages qui établissent la primauté des Papes dans toute l'Eglise, ou qui leur sont favorables en quelques manieres, il les supprime pour la plupart, & en détourne même quelquefois le sens.

(a) Dupin, Bibl. Eccles. tom. 3. |
pag. 513.

(b) Ibid. pag. 518.

On pourroit suivre Monsieur Dupin jusques dans le dénombrement qu'il a fait des éditions, & montrer qu'il n'est pas toujours exact en ce point. Nous en remarquerons dans l'article de saint Justin, d'Origenes, de saint Athanase & de quelques autres Ecrivains Ecclesiastiques qui lui ont échappé. Enfin le jugement qu'il porte ordinairement des éditions n'est pas toujours certain, & on doit être en garde contre ce qu'il dit de leur imperfection ou de leur exactitude. La censure qu'il fait de l'édition de saint Ambroise par les soins du Cardinal Montalte, nous en fournit un bel exemple. Non content de témoigner beaucoup de mépris pour cette édition, & de traiter *d'ignorans* & *d'impudens* ceux qui s'en étoient chargés, il leur attribue des fautes, des retranchemens & des alterations, dont ils ne sont point les auteurs; puisque la plûpart se trouvoient déjà dans l'édition d'Erasme, & dans d'autres faites long-tems auparavant celle de Rome. Il auroit pû avec plus de justice exercer son zele contre les Auteurs de ces anciennes éditions qui se sont donné en cent endroits la liberté de substituer leurs conjectures à ce qu'ils avoient trouvé dans les manuscrits; & il auroit dû imiter la maniere pleine de moderation & de charité dont les Peres Benedictins de saint Maur ont parlé de ceux que le Cardinal Montalte employa pour rendre l'édition de saint Ambroise plus correcte qu'elle n'étoit auparavant.

Il est donc vrai de dire que l'ouvrage de Monsieur Dupin n'est point encore porté à sa perfection. Ce Docteur ne le croyoit pas lui-même. Il a reconnu (a) plus d'une fois, que quelque soin, quelque exactitude, & quelque diligence qu'il ait apportée pour l'execution d'un si grand dessein, il ne pouvoit se flater de l'avoir rempli;

(a) Idem, tom. 1. Preface, pag. 15. & tom. 5. Réponse aux remarques.

qu'il lui étoit échappé des choses remarquables ; qu'il étoit tombé dans plusieurs fautes ; que sa Bibliothèque Ecclesiastique n'étoit point si complete qu'on ne pût y ajouter ; qu'il avoit même un grand nombre d'additions à y faire , particulièrement pour les Sçavans ; que l'édition latine qu'il préparoit seroit beaucoup plus ample ; qu'on y verroit les témoignages des anciens & des modernes dans toute leur étendue ; qu'on y trouveroit une analyse exacte des ouvrages des Peres , une ample discussion de leurs dogmes , & une explication des endroits difficiles. Il se fait seulement honneur , & avec justice , d'avoir donné aux Sçavans l'idée d'un ouvrage qui pourra les exercer utilement pendant un tems considerable. On doit même dire à la gloire de cet illustre Docteur , que son ouvrage est très-instructif , & qu'il peut être d'une grande utilité à ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres de l'Eglise , ou qui se mêlent d'écrire & de parler des matieres qui y ont du rapport , & que jusqu'ici on n'a rien donné de meilleur en ce genre , puisque partout ailleurs il ne se trouve ni un si grand détail des Auteurs Ecclesiastiques , ni rien qui puisse en donner une plus parfaite connoissance.

On ne doit donc pas s'imaginer qu'en donnant une nouvelle Bibliothèque Sacrée & Ecclesiastique , j'entreprene de renverser celle de Monsieur Dupin , ou que je veuille lui disputer la réputation qu'il s'est acquise. C'est uniquement en vûe de donner au Public quelque chose de plus ample & de plus achevé que son ouvrage , que j'ai entrepris celui-ci. Pour y réussir j'ai eu recours aux originaux , je les ai lûs exactement , persuadé que la verité n'est jamais plus pure que dans la source , & que trop de confiance en autrui fait faire bien des fautes. Mais je n'ai pas laissé pour une plus grande exactitude , d'interesser un grand nombre de gens habiles à

m'aider de leurs conseils & de leurs lumieres. Et avec toutes ces précautions je n'oserois encore me flater d'avoir porté cette Bibliothèque à sa dernière perfection. On sçait que dans ce genre d'écrire les chûtes sont aisées, & qu'il est moralement impossible qu'un si vaste sujet soit traité avec une entière exactitude.

Voici en peu de mots le plan de mon ouvrage. Je parlerai de tous les Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques dont les œuvres ont été rendues publiques. Je traiterai même de ceux dont il ne nous reste aucun écrit, mais dont les Anciens nous ont conservé les titres. S'il en reste quelques fragmens j'aurai soin de les indiquer, & de remarquer ce qu'ils contiennent de plus considérable.

Ceux qui ont composé les actes ou les passions des Martyrs, m'ont paru devoir entrer dans mon dessein. Il est vrai que Monsieur Dupin n'en a point parlé. Mais on lui a reproché cette omission & avec justice, puisque ce sont des Auteurs Ecclesiastiques, & que la matière qu'ils traitent, fait une bonne partie de l'histoire de l'Eglise. Si ces actes sont douteux, je rapporterai ou les preuves de leur supposition, ou les raisons que l'on a d'en juger autrement. S'ils passent communément pour supposés, je me contenterai de les indiquer sans en faire la critique; ce travail seroit inutile & ennuyeux pour le Public.

Quant aux Auteurs des vies des Saints, je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont eu quelque réputation dans l'Eglise; encore n'entrerai-je point sur ce sujet dans un grand détail. J'aurai beaucoup moins d'égard pour les histoires des Menées des Grecs, pour les actes de Metaphraсте, pour le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, pour la *Legende d'or* ou l'*Histoire Lombarde* de Jacques de Vassé, & autres semblables recueils composés dans des tems où la vérité de l'histoire altérée par diverses tradi-

tions populaires & souvent par des fictions inventées à dessein, n'étoit presque plus reconnoissable.

Les Sermonaires, les Casuistes, les Mystiques du dernier âge ne meritent point pour la plupart qu'on en parle; je me contenterai de marquer les principaux.

Pour ce qui est des Livres apocryphes composés sous le nom des Prophetes, ou sous celui des Apôtres ou de leurs Disciples; comme presque toutes ces pieces sont unanimement rejetées par les Sçavans, je me contenterai d'en donner le catalogue. Il y en a cependant quelques-unes dont je ferai la critique, & dont je donnerai des extraits, par exemple de l'Épître de saint Barnabé, des recognitions qui portent le nom de saint Clement, des constitutions Apostoliques, & de quelques autres de ce genre qui peuvent donner quelque connoissance de la discipline des premiers siècles.

Je ne dirai rien des Auteurs heretiques, soit anciens, soit modernes. *Car (a) pourquoi entreprendrois-je de juger de ceux qui sont hors de l'Eglise?* Mais dans les endroits où il sera necessaire de donner au Lecteur la connoissance de leurs dogmes, je le ferai par une note au bas de la page.

A l'égard de la methode, voici celle que j'observerai: Je placerai les Auteurs selon le tems de leur mort, s'il est connu, ou selon l'époque de leurs derniers ouvrages, ou bien du regne des Empereurs sous lesquels ils ont vécu. Mais pour ce qui est des Ecrivains Sacrés j'ai crû qu'il n'étoit pas à propos de suivre cet ordre, & qu'il valoit mieux garder en ce point la disposition de nos Bibles, que de s'attacher au tems de leur mort. Quant aux ouvrages suppotés, si l'époque en est connue, j'en renverrai l'examen au siècle auquel celui qui

(a) I. Cor. v. 12.

en est l'Auteur a vëcu. Par exemple, je placerai parmi les ouvrages du cinquième siecle ceux qui portent le nom de saint Denys l'Areopagite. J'en userai de même à l'égard de quelques sermons de saint Eucher, de saint Maxime & de saint Cesaïre, qui se trouvent dans les Appendices de saint Ambroïse & de saint Augustin; ces pieces étant dans leur place naturelle en auront plus d'autorité. Il n'y a que pour les ouvrages qui n'ont point de caracteres qui en fassent connoître sûrement le tems, qu'il a paru qu'on ne pouvoit mieux faire que d'en parler dans l'article de celui dont ils portent le nom, en avertissant toutefois qu'ils lui sont supposés. Suivant cette regle je traiterai des *questions aux orthodoxes* dans le dénombrement des écrits de saint Jultin, & de l'*Ambrosiaste* dans celui des ouvrages de saint Ambroïse.

Je donnerai d'abord l'histoire de la vie de chaque Auteur, tirée autant qu'il sera possible de ses propres écrits ou des monumens les plus autentiques. Je m'attacherai principalement à marquer les circonstances qui ont quelque rapport à les écrits, & qui peuvent servir ou à les éclaircir, ou à en faire connoître l'ordre, le sujet & l'occasion. Je ne m'étendrai point dans le recit de ses vertus morales; cette partie n'entre pas dans mon dessein.

Les ouvrages d'un Auteur faisant selon notre projet la partie la plus considerable de l'histoire de sa vie, il paroît naturel qu'après l'avoir donnée, on en fasse aussitôt le dénombrement, en y comprenant ses écrits, soit existans, soit perdus, soit supposés.

Suivra l'analyse de ces ouvrages ayant en tête la critique sur l'époque de l'ouvrage, sur l'occasion qui l'a fait naître & sur ce qui en fait le sujet. Si c'est un livre de controverse, un traité sur quelques verités importantes de la Religion, un discours bien suivi, une homelie sur quelque endroit considerable de l'Écriture, j'en ferai
une

une analyse dans laquelle je tâcherai de rendre en raccourci tout l'original. Les lettres des grands hommes meritent aussi que l'on en donne des extraits. Pour ce qui est des commentaires où l'on explique de suite chaque verset de l'Écriture, l'analyse en est impossible & conduiroit trop loin. Il en est de même d'un grand nombre d'homelies qui ne sont qu'un mélange d'alle-gories & de moralités communes. Il suffira d'en extraire les plus beaux endroits, & de remarquer quel sens l'Auteur se propose dans ses explications; s'il s'attache uniquement à la lettre de l'Écriture sainte; s'il en tire en même tems des moralités; ou enfin s'il ne suit que le sens spirituel & allegorique. Il n'est pas plus aisé de réduire en analyse les ouvrages historiques. Je me contenterai d'indiquer les monumens dont l'Historien s'est servi, & d'extraire ce qu'il y a de plus considerable par rapport à la Religion.

Je ne réduirai en analyse que les ouvrages des six premiers siècles, qui sont presque les seuls qui soient interessans. Encore s'il s'en trouve qui n'ait rien de beau ni de singulier, je me contenterai d'en faire la critique, sans entrer dans aucun autre détail. Ce seroit abuser du tems & de l'attention des Gens de lettres, que de les obliger à lire dans une analyse, ce qui ne merite pas d'être lû dans l'original. Ceux qui servent le Public doivent s'étudier à ne dire que ce qui peut lui plaire & l'instruire. Ce qui m'a déterminé à ne point analyser les ouvrages composés depuis le sixième siècle, c'est que la plûpart ne sont que des compilations de ce qu'on trouve de plus beau dans les Anciens. Il y en a néanmoins quelques-uns, même dans les siècles du moyen & dernier âge, qu'on ne doit pas négliger. J'en parlerai avec une juste étendue, & j'en extrairai les plus beaux endroits. Je remarquerai dans

les autres ce qu'il y a de singulier, & je donnerai au Lecteur une connoissance suffisante de la matiere qui y est traitée.

Mon dessein étant de fournir à ceux qui n'ont pas le loisir ou la facilité de lire les ouvrages des Peres, tout ce qu'il y a de plus interessant dans leurs écrits sur le dogme, sur la morale & sur la discipline de l'Eglise, je mettrai, tant dans les analyses qu'à la fin de chaque Auteur, ce qu'ils auront dit de plus remarquable sur ces matieres. Ce que j'observerai non-seulement à l'égard des Ecrivains des six premiers siècles; mais aussi à l'égard de ceux qui ont vécu dans les siècles suivans. Par ce moyen on aura une chaîne de témoins qui depuis les Apôtres jusqu'à nous, attesteront la verité des dogmes que l'on croit dans l'Eglise Catholique. S'il se trouve quelque passage difficile, j'essairai de l'éclaircir par une courte note sans faire au texte aucune violence, & j'avouërai de bonne foi l'erreur, quand il s'y en trouvera. J'ai hésité long-tems si je mettrois les passages des Peres Grecs en leur langue. Mais tous les habiles gens que j'ai consultés, ayant été d'avis que je les écrivisse en latin, & que je ne misse en grec que les mots que la traduction ne rendroit pas exactement; ni avec assez d'énergie, je m'y suis rendu d'autant plus volontiers qu'il n'y a pas grand nombre de Lecteurs capables d'entendre la langue grecque.

Après la critique & l'analyse des ouvrages d'un Auteur, je porterai un jugement sur son style, sur son genie & sur sa doctrine. Ensuite j'indiquerai ceux de ses écrits qui meritent le plus d'attention. Je finirai par le dénombrement des éditions de ses œuvres que je rendrai le plus exact qu'il me sera possible. Je les placerais selon l'ordre chronologique, & j'aurai soin de marquer celle qui passera pour la meilleure. Quelque

curieux ayant souhaité que je fisse mention des éditions en langue vulgaire, je leur donnerai cette satisfaction autant que je pourrai. Je ne m'engage pas toutefois de parler des éditions des Livres sacrés. Le celebre Pere Lelong a trop bien traité cette matiere pour que je l'entreprenne de nouveau. Je me dispenserai aussi de joindre à l'Histoire de la vie des Auteurs sacrés le catalogue de leurs ouvrages, & d'en donner des analyses exactes, parce qu'ils sont entre les mains de tout le monde.

L'Histoire & les Actes des Conciles soit generaux, soit particuliers, doivent avoir place dans une Histoire generale des Auteurs Ecclesiastiques. Ils se trouveront à la fin de chaque volume, disposés selon l'ordre des tems. Je remarquerai dans les Canons ce qu'il y aura d'important, & j'en expliquerai les endroits qui ont besoin d'éclaircissement pour l'utilité d'un grand nombre d'Ecclesiastiques qui n'ont pas les collections des Conciles, j'en rapporterai les principaux Decrets en entier au bas de la page.

La fin que je me suis proposée dans mon travail, n'étant autre que de le rendre utile au Public, j'avois d'abord écrit en latin les trois premiers volumes de cet Ouvrage, persuadé qu'en cette langue il auroit cours tant en France que dans les Pays étrangers. Mais sur les remontrances que plusieurs habiles gens m'ont faites, que travaillant à remplir un dessein que Monsieur Dupin n'avoit, pour ainsi dire, qu'ébauché, je devois écrire en la même langue que lui, je me suis engagé à écrire en françois. Je le ferai avec simplicité, & autant qu'il me sera possible avec pureté & netteté, sans affectation, & sans employer jamais aucune expression étrangere, ni aucun ornement superflu.

La reconnoissance m'oblige d'avoüer ici que je me

fuis très-utilement servi des Ouvrages qui ont paru jusqu'à présent sur les matieres que j'entreprends de traiter, & que j'ai enrichi cette Histoire du fruit des veilles de quantité d'excellens Auteurs. Je reconnois en particulier que j'ai beaucoup profité des Ouvrages de M. Dupin, de M. Fleury, de M. de Tillemont, de Dom Petit Didier, de Dom Calmet, de M. Fabricius, de M. Basnage & de Scultet, sans oublier ceux qui ont travaillé si utilement à nous donner de bonnes éditions des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques, ou qui se sont donné la peine de les traduire en notre langue. Si dans la suite quelques Sçavans veulent bien me communiquer leurs recherches sur les matieres que j'ai à traiter, je leur en ferai honneur, & je les publierai sous leur nom.



T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>Moïse législateur des Hebreux ;</i> & <i>Prophete ,</i>	pag. 2
Article premier. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des cinq Livres de Moïse ,</i>	11
Art. III. <i>Réponse aux objections que l'on forme contre le senti-</i> <i>ment qui fait Moïse auteur du Pentateuque ,</i>	24
Art. IV. <i>Du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque ; ce que</i> <i>c'est que le Pentateuque , & ce qu'il contient ,</i>	43
Art. V. <i>Des ouvrages faussement attribués à Moïse ,</i>	51
CHAP. II. <i>Josué conducteur des Israélites & Prophete ,</i>	57
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>De l'auteur du livre de Josué ,</i>	64
Art. III. <i>Réponse aux difficultés que l'on forme contre le sentiment</i> <i>qui attribue à Josué le livre qui porte son nom ,</i>	68
Art. IV. <i>Du tems auquel Josué a écrit son livre ; ce qu'il con-</i> <i>tient ,</i>	74
Art. V. <i>Des ouvrages faussement attribués à Josué ,</i>	75
CHAP. III. <i>Du Livre des Juges ,</i>	77
CHAP. IV. <i>Du Livre de Ruth , de son auteur , du tems auquel</i> <i>il a été écrit , ce qu'il contient ,</i>	82
CHAP. V. <i>Des Livres des Rois & des Paralipomenes ,</i>	85
Art. I. <i>Des deux premiers Livres des Rois ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Du troisième & quatrième Livres des Rois ,</i>	89
Art. III. <i>Des deux Livres des Paralipomenes ,</i>	93

xxij TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

CHAP. VI. <i>Esdras, Prêtre, Prophète & Docteur de la Loi, & Nehemie Levite, Echanfon du Roi des Perſes, reſtaurateur de la ville de Jeruſalem,</i>	99
Art. I. <i>De la vie d'Esdras & de Nehemie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Du premier & ſecond Livre d'Esdras,</i>	106
Art. III. <i>Du troiſième & quatrième Livres d'Esdras,</i>	111
Art. IV. <i>De quelques autres écrits fauſſement attribués à Eſdras,</i>	120
Art. V. <i>Où l'on examine ſi Eſdras a renouvelé & compoſé de nouveau tous les Livres Saints,</i>	122
Art. VI. <i>Où l'on examine ſi Eſdras a changé les anciens caracteres Hebreux, inventé les points voïels, & diviſé la Bible en chapitres & en verſets,</i>	131
CHAP. VII. <i>Les deux Tobies,</i>	137
Art. I. <i>Hiſtoire de leur vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Où l'on fait voir que l'hiſtoire de Tobie n'eſt point ſuppoſée, & que le livre où elle eſt contenue, eſt canonique,</i>	142
Art. III. <i>De l'Auteur du livre de Tobie,</i>	153
CHAP. VIII. <i>Judith veuve,</i>	155
Art. I. <i>Hiſtoire de ſa vie, & de ce qui eſt contenu dans le livre qui porte ſon nom,</i>	ibid.
Art. II. <i>Où l'on examine ſi l'hiſtoire de Judith eſt véritable, & en quel tems elle eſt arrivée,</i>	160
Art. III. <i>De la canonicité du livre de Judith, de ſon auteur, en quelle langue il a été écrit,</i>	172
CHAP. IX. <i>Esther Reine des Perſes, & Mardochee ſon oncle,</i>	176
Art. I. <i>Hiſtoire de leur vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Où l'on examine en quel tems eſt arrivée l'hiſtoire de Mardochee & d'Esther,</i>	180
Art. III. <i>De la canonicité du livre d'Esther,</i>	187
Art. IV. <i>De l'auteur du livre d'Esther,</i>	192
CHAP. X. <i>Job,</i>	194
Art. I. <i>Hiſtoire de ſa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>De la verité & de l'autenticité de l'hiſtoire contenue dans le livre de Job,</i>	199
Art. III. <i>De l'auteur du livre de Job, deſſein & abrégé de cet ouvrage, ſa canonicité,</i>	206

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. xxiiij

CHAP. XI. <i>David Roi & Prophète,</i>	213
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Où l'on essaie de montrer que David est auteur de tous les Pseaumes,</i>	219
Art. III. <i>Réponse aux objections que l'on a faites contre notre sentiment,</i>	225
Art. IV. <i>Du nombre des Pseaumes, de leur ordre, de la manière & du tems auquel ils ont été composés, & de leur utilité,</i>	227
Art. V. <i>Des Pseaumes attribués à David & à Salomon,</i>	232
CHAP. XII. <i>Salomon Roi de Juda & d'Israël,</i>	234
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Du livre des Proverbes de Salomon,</i>	238
Art. III. <i>Du livre de l'Ecclesiaste de Salomon,</i>	240
Art. IV. <i>Du Cantique des Cantiques de Salomon,</i>	247
Art. V. <i>Du livre de la Sagesse attribué à Salomon,</i>	251
Art. VI. <i>De quelques ouvrages perdus ou supposés à Salomon,</i>	258
CHAP. XIII. <i>Jesus fils de Sirach,</i>	260
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>De l'auteur de l'Ecclesiastique, en quel tems ce livre a été composé & traduit en grec, sa canonicité, & quel est le sujet de cet ouvrage,</i>	262
CHAP. XIV. <i>Des écrits des Prophètes en general, & en particulier des propheties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, & de Daniel,</i>	269
Art. I. <i>Des écrits des Prophetes en general,</i>	ibid.
Art. II. <i>Histoire de la vie du Prophète Isaïe, de ses propheties, & de quelques écrits qu'on lui a supposés,</i>	273
Art. III. <i>Histoire de la vie de Jeremie, de ses propheties & des Lamentations,</i>	276
Art. IV. <i>De Baruch & de ses écrits,</i>	284
Art. V. <i>Du Prophete Ezechiel & de ses écrits,</i>	291
Art. VI. <i>Du Prophete Daniel & de ses écrits,</i>	296
CHAP. XV. <i>Des écrits des douze petits Prophetes,</i>	307
Art. I. <i>Des propheties d'Osée, de Joel, & d'Amos,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des propheties d'Abdias, de Jonas & de Michée,</i>	312
Art. III. <i>Des propheties de Nahum, d'Habacuc & de Sophonie,</i>	316

xxiv TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

ART. IV. Des propheties d'Aggée, de Zacharie, & de Malachie,	319
CHAP. XVI. Des livres des Machabées,	321
ART. I. Sommaire historique des livres des Machabées,	ibid.
ART. II. Du premier & second livres des Machabées,	323
ART. III. Du troisième & quatrième livres des Machabées,	331

LIVRE SECOND.

DES auteurs du Nouveau Testament,	335
CHAP. I. Des quatre Evangiles en general,	336
CHAP. II. Saint Matthieu Apôtre & Evangeliste,	343
ART. I. Histoire de sa vie,	ibid.
ART. II. De l'Evangile selon S. Matthieu, en quel tems & en quelle langue il a été composé; si saint Matthieu en est l'auteur?	343
CHAP. III. Saint Marc Evangeliste, Apôtre de l'Egypte, & Martyr,	350
ART. I. Histoire de sa vie,	ibid.
ART. II. De l'Evangile selon saint Marc,	352
ART. III. Où l'on prouve que le dernier chapitre de saint Marc est véritablement de lui,	356
CHAP. IV. Saint Luc Evangeliste;	358
ART. I. Histoire de sa vie,	ibid.
ART. II. De l'Evangile selon saint Luc,	361
CHAP. V. Saint Jean Apôtre & Evangeliste,	364
ART. I. Histoire de sa vie,	ibid.
ART. II. De l'Evangile selon saint Jean,	369
CHAP. VI. Du Livre des Actes des Apôtres, & de quelques autres ouvrages attribués à S. Luc,	375
CHAP. VII. Saint Paul Apôtre des Gentils,	379
ART. I. Histoire de sa vie,	ibid.
ART. II.	

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. xxv

Art. II. Des Epitres de saint Paul aux Romains & aux Corinthiens ,	387
Art. III. Des Epitres de saint Paul aux Galates , aux Ephesiens , & aux Philippiens ,	396
Art. IV. Des Epitres de saint Paul aux Colossiens , & aux Theſſaloniens ,	403
Art. V. Des Lettres de saint Paul à Timothée , à Tite & à Philémon ,	407
Art. VI. De l'Epitre de saint Paul aux Hebreux ,	413
Art. VII. Des Ecrits fauſſement attribués à saint Paul ,	419
CHAP. VIII. Saint Jacques Apôtre, appelé Frere du Seigneur, 422	
Art. I. Histoire de ſa vie ,	ibid.
Art. II. De l'Epitre de saint Jacques & des écrits qu'on lui a ſuppoſés ,	425
CHAP. IX. Saint Pierre Prince des Apôtres ; 430	
Art. I. Histoire de ſa vie ,	ibid.
Art. II. Des Epitres de saint Pierre , & de quelques écrits qu'on lui a ſuppoſés ,	437
CHAP. X. Des Epitres de saint Jean ,	443
CHAP. XI. Saint Jude Apôtre ,	451
CHAP. XII. De l'Apocalypse de saint Jean ,	454

LIVRE TROISIEME.

Des livres apocryphes de l'ancien & du nouveau Testament , 463

CHAP. I. Des livres apocryphes de l'ancien Testament ,	464
Art. I. Des livres fauſſement attribués à Adam , à Eve & à Abel ,	ibid.
Art. II. Des écrits ſuppoſés à Seth , à Enos , à Enoch , à Noé , à Sem , à Cham & à Caïnan ,	466
Art. III. Des ouvrages ſuppoſés à Melchisedech , à Abraham , à Isaac , à Jacob & à quelques autres anciens ,	470
Tome I.	6

xxvj TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

Art. IV. De l'oraison de Manassés, Roi de Juda,	473
CHAP. II. Des livres apocryphes du nouveau Testament,	474
Art. I. Des Epîtres attribuées à Jesus-Christ & à Aogare, & autres écrits supposés à Notre-Seigneur,	ibid.
Art. II. Des Evangiles apocryphes,	481
Art. III. Des faux actes des Apôtres,	487
Art. IV. Des Epîtres faussement attribuées à la sainte Vierge & aux Apôtres,	494
Art. V. De l'Epître de saint Barnabé,	498
Art. VI. Des fausses Apocalypses,	505
Art. VII. Des liturgies attribuées aux Apôtres,	507
CHAP. III. Du Symbole des Apôtres,	513
CHAP. IV. Des écrits attribués à Mercure Trismegiste & à Hydaspes,	524
CHAP. V. Des Sibylles & de leurs oracles,	528
Table dans laquelle on compare les quatre anciens symboles,	521
CHAP. VI. Philon le Juif,	543
Art. I. Histoire de sa vie,	ibid.
Art. II. Des écrits de Philon,	546
CHAP. VII. Flavius Joseph, Prêtre & Historien des Juifs,	552
Art. I. Histoire de sa vie,	ibid.
Art. II. De l'histoire de la guerre des Juifs, écrite par Joseph,	557
Art. III. Des livres des antiquités de Joseph,	561
Art. IV. Du témoignage que Joseph a rendu à Jesus-Christ,	565
Art. V. De l'histoire de la vie de Joseph, écrite par lui-même,	572
Art. VI. Des deux livres de Joseph contre Appion,	573
Art. VII. De quelques autres écrits de Joseph,	575
CHAP. VIII. De Juste de Tiberiade, & de quelques autres qui ont écrit sur l'histoire des Juifs,	580
CHAP. IX. Saint Hermas disciple des Apôtres,	582

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. xxvij

Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des écrits d'Herma's ,</i>	584
Art. III. <i>Remarques sur les livres d'Herma's ,</i>	592
CHAP. X. <i>Saint Clement Pape & martyr , & disciple des Apôtres ,</i>	598
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des écrits de saint Clement ,</i>	600
§. 1. <i>De sa premiere lettre aux Corinthiens ;</i>	ibid.
§. 2. <i>Seconde lettre de saint Clement aux Corinthiens ,</i>	605
Art. III. <i>Des écrits supposés à saint Clement ,</i>	607
§. 1. <i>Des livres des Recongnitions ,</i>	ibid.
§. 2. <i>Des Clementines , des actes du martyre de saint Clement , & de quelques autres écrits qui lui sont supposés ,</i>	611
§. 3. <i>Des actes du martyre de saint Clement ,</i>	612
§. 4. <i>Remarques sur les lettres de saint Clement ,</i>	616
CHAP. XI. <i>Saint Ignace disciple des Apôtres , Evêque d'Antioche & martyr ,</i>	620
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des lettres de saint Ignace ,</i>	623
Art. III. <i>Des lettres de saint Ignace qui sont interpolées , & de celles qui lui sont supposées ,</i>	650
Art. IV. <i>Jugement des lettres de saint Ignace ; ce qu'elles contiennent de plus remarquable. Dénombrement des différentes éditions qu'on en a faites ,</i>	655
CHAP. XII. <i>Des actes du martyre de saint Ignace , de sainte Symphoro'se , & de ses fils , de sainte Felicité & de ses sept fils ,</i>	666
CHAP. XIII. <i>Saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste , Evêque de Smyrne & martyr ,</i>	672
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des lettres de saint Polycarpe , & de quelques écrits , qu'on lui a supposés ,</i>	677
CHAP. IV. <i>Saint Papias , Evêque d'Hieraples ,</i>	683
CHAP. XV. <i>Saint Quadrat Apologiste & Prophete , Evêque d'Aihens ,</i>	688

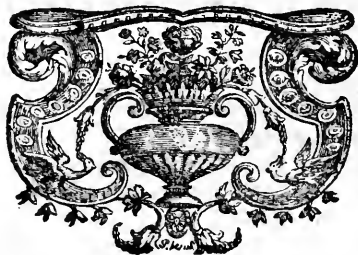
xxviiij TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

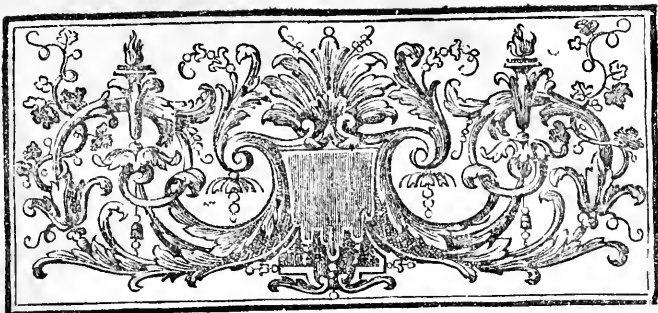
CHAP. XVI. *Saint Aristide Apologiste , & Agrippa surnommé
Castor ,* 690

CHAP. XVII. *Ariston de Pella ,* 692

CHAP. XVIII. *De la lettre de l'Eglise de Smyrne touchant le
Martyre de saint Polycarpe ,* 695

Fin de la Table des Chapitres & Articles.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

§.

Des Auteurs de l'Ancien-Testament.



ES hommes auroient dû, suivant la pensée de saint Chrysofote, (a) mener une vie si pure & si innocente, qu'ils n'eussent aucun besoin de livres; & que la grace leur tenant lieu elle-même de livres, l'esprit de Dieu gravât dans leurs cœurs les verités que ses ministres nous ont laissées par écrit. C'est ainsi, ajoute ce saint Docteur, que Dieu en usoit à l'égard de Noé, d'Abraham & de ses enfans; à l'égard de Moïse & de Job, à qui il parloit immédiatement par lui-même, à cause de l'innocence & de la pureté de leur cœur. Dans le Nouveau-Testament il en a usé de même à l'égard de ses disciples; puisque sans leur rien laisser par écrit, il s'est contenté de leur envoyer son Saint-Esprit pour leur enseigner toutes choses.

Cette voie étoit sans doute plus excellente que l'autre. Aussi le Seigneur en parlant de la nouvelle alliance qu'il avoit dessein de faire avec les hommes, ne s'engage pas à leur donner ses loix par

(a) Chrysof. Hom. 1. in Matt.
Tome I.

écrit. Il déclare qu'il veut les instruire lui-même, & graver ses loix dans le fond de leurs cœurs. (a) *Je ferai*, dit-il, *un testament nouveau. J'écrirai mes loix dans leurs ames. Je les graverai dans leurs cœurs, & je les instruirai tous moi-même.*

Mais parceque dans la suite des tems les hommes ont corrompu leurs voies, & qu'ils se sont rendus indignes que Dieu leur parlât par lui-même comme auparavant, il leur a tracé dans des caracteres sensibles ses loix & ses volontés, se servant à cet effet du ministère des hommes choisis de sa main & remplis de son Esprit.

Nous avons encore aujourd'hui leurs écrits; & nous en tirons cet avantage, que nous y voyons non-seulement les regles divines que nous devons suivre pour remplir les devoirs de notre condition, mais encore une preuve évidente de la vérité de notre Religion, qui est son antiquité. Car ces livres forment une chaîne perpetuelle & non interrompue de témoignages, qui attestent que notre Religion est la même que celle des anciens Patriarches, qui ont été les premiers dépositaires du vrai culte.

On ne peut donc faire trop de cas de ces divins écrits, ni trop en prendre la défense & en faire connoître les auteurs. Nous essaierons de faire l'un & l'autre dans ce premier volume, en donnant une juste idée de leur vie, & des preuves suffisantes de l'authenticité de leurs écrits.

CHAPITRE PREMIER.

Moïse législateur des Hebreux, & prophete.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de I
Moïse l'an du
monde 2433.
avant JESUS-
CHRIST 1571.



QUELQUE tems après que Pharaon, Roi d'Égypte; eut ordonné (b) à tout son peuple de jeter dans le fleuve du Nil tous les enfans mâles qui naîtroient parmi les Hebreux, Jocabed femme & cousine (c) germaine d'Amram, qui étoit de la maison &

(a) Jerem. XXXI. 35.

(b) Exod. I. 22.

(c) Exod. II. 1. 2. Il est dit au livre des Nombres Ch. XXVI. 59. qu'Amram pere de Moïse eut pour femme Jocabed fille de Levi, & qui sembleroit par consequent avoir été sa

tante; puisque, comme il est dit au même endroit son pere Caath étoit fils du même Levi. Mais il est dit positivement au Ch. VI. 20. de l'Exode, qu'Amram épousa Jocabed fille de son oncle paterne. Ainsi Jocabed étoit cousine germaine d'Amram.

tribu de Levi, accoucha heureusement d'un fils avant que les sages-femmes d'Egypte & les inquisiteurs qui avoient ordre d'exécuter l'édit du roi, en eussent connoissance. Voyant que son enfant étoit beau, elle resolut de le cacher & de le nourrir secretement. Mais au bout de trois mois, comme elle ne pouvoir plus tenir la chose secrette, elle prit un panier de jonc, & l'ayant enduit de bitume & de poix, elle mit dedans le petit enfant, & l'exposa parmi des roseaux ou arbrisseaux sur le bord du fleuve.

2. En ce même tems (a) la fille de Pharaon, que Joseph (b) nomme Thermutis, vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses filles, qui marchaient le long du bord de l'eau. Ayant aperçu ce panier parmi les roseaux, elle envoya une de ces filles qui le lui apporta. Elle l'ouvrit, & ayant trouvé dedans le petit enfant qui crioit, elle reconnut que c'étoit un enfant des Hebreux. Touchée de compassion, elle resolut en même tems de le sauver & de le faire nourrir. Alors Marie sœur de l'enfant, qui par ordre de Jocabed s'étoit tenue loin de là pour voir ce qui en arriveroit, s'étant approchée s'offrit à la fille de Pharaon pour aller querir une femme des Hebreux, qui pût nourrir ce petit enfant. La princesse l'ayant trouvé bon, Marie s'en alla & fit venir sa mere. La fille de Pharaon lui dit: Prenez cet enfant & me le nourrissez, je vous en récompenserai. La mere prit l'enfant & le nourrit; & lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille de Pharaon, qui l'adopta pour son fils, en cachant apparemment au roi qu'il fût Hebreu, & le nomma (c) Moïse, parce, disoit-elle, que je l'ai tiré de l'eau.

Moïse est sauvé des eaux & donné à nourrir à sa propre mere par la fille de Pharaon.

3. Moïse s'étant rendu habile dans toutes les connoissances (d) & la sagesse des Egyptiens, quitta la cour de Pharaon, & renonça (e) à la qualité de fils de la fille de ce prince, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché, envisageant dès-lors les récompenses éternelles, & jugeant que l'ignominie de JESUS-CHRIST, dont par un esprit prophetique il prévoyoit la naissance & la mort, étoit un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte. Il avoit quarante ans lorsqu'il sortit de la cour de Pharaon pour (f) aller voir ses freres. L'affliction où ils étoient le pénétra de douleur: & ayant trouvé un Egyptien qui outrageoit un Hebreu, croyant être sans témoin qui pût le dénon-

Moïse quitte la cour de Pharaon pour aller voir ses freres, l'an du monde 2473. avant J. C. 1531. & de Moïse l'an 40. Il est obligé de fuir en Madian pour avoir tué un Egyptien. Son mariage, ses enfans.

(a) Exod. II. 5.

(b) Joseph. lib. 2. Antiq. cap. 5.

(c) *Mô* ou *Môï* signifie de l'eau en Egyptien, & *môï* celui qui en est tiré. C'est ce que

dit Joseph lib. 2. Antiq. cap. 5.

(d) Act. VII. 22.

(e) Heb. XI. 24.

(f) Exod. II. 11.

cer, il le tua (*a*) pour venger son frere, & cacha son corps dans le sable. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui se querelloient, & il dit à celui qui outrageoit l'autre: Pourquoi frappez-vous votre frere? Cet homme lui répondit: Qui vous a établi sur nous pour prince & pour juge, est-ce que vous voulez me tuer comme vous tuates hier un Egyptien? Moïse eut peur, & sachant que Pharaon cherchoit le moyen de l'arrêter & de le faire mourir, il se sauva dans le pays de Madian au-delà de la Mer rouge, dans l'Arabie petrée, vers le mont Sinaï. Il y épousa Sephora, fille de Raguel, dit autrement Jethro, & elle lui enfanta deux fils qu'il nomma Gersam & Eliézer.

Le Seigneur apparoit à Moïse au milieu d'un buisson ardent, & lui ordonne de délivrer Israël de la servitude d'Egypte l'an du monde 2513. avant J. C. 1491. & l'an 80. de Moïse.

4. Cependant Moïse (*b*) conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere, prêtre (*c*) de Madian: & ayant un jour mené son troupeau au fond du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb. Alors (*d*) le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu qui sortoit du milieu d'un buisson: & il voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé. Etonné de cette merveille, il faut, dit-il, que j'aie reconnoître pourquoi ce buisson ne se consume point. Mais le Seigneur voyant qu'il s'approchoit, l'appella du milieu du buisson, & lui dit: N'approchez point avant que d'avoir ôté vos souliers, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte. Il ajouta: Je suis le Dieu de votre pere, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Moïse saisi de frayeur se cacha le visage. Le Seigneur poursuivit: J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Egypte, j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux; mais venez & je vous enverrai vers Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

Dieu rassure Moïse dans la défiance où il étoit de lui-même. Moïse retourne en Egypte, Aaron se joint à lui par l'ordre de Dieu.

5. Moïse, après quelque résistance fondée sur son incapacité & sur la grandeur & la difficulté de la commission, obéit (*e*) à Dieu, rassuré dans la défiance où il étoit de lui-même par plusieurs signes miraculeux, & par la promesse que lui fit le Seigneur d'être toujours avec lui, & de lui donner Aaron son frere, qui s'exprimoit aisément, pour être son 'organe & pour parler au peuple. Moïse s'en alla donc déclarer à son beau-pere Jethro l'ordre qu'il avoit

(*a*) Ibid. 12. Les Interpretes s'accordent à dire que Moïse tua l'Egyptien par une inspiration particulière de Dieu, car sans cela il n'en avoit pas l'autorité. Voyez ce qu'en dit S. Etienne aux Actes des Apôtres, Chap. VII. 25. & S. Augustin lib. 22. cont. Faust. cap. 70.

(*b*) Exod. III. 2.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. Saint Etienne nous apprend que c'étoit un ange qui parla alors à Moïse, & que ce fut le même ange que Dieu envoya ensuite avec Moïse pour délivrer son peuple; mais cet ange representoit Dieu & parloit en son nom, Act. VII. 30. & Aug. lib. 2. de Trinit. cap. 17.

(*e*) Exod. III. & IV.

reçu de Dieu : & ayant pris congé de lui , & fu par revelation que ceux qui vouloient lui ôter la vie pour avoir mis à mort un Egyptien , étoient morts , il s'en retourna en Egypte. avec sa femme & ses fils , portant à sa main la verge de Dieu. Etant en chemin le Seigneur se presenta à lui de nouveau , & vouloit lui ôter la vie , apparemment parce qu'il avoit trop différé à circoncire son fils Eliézer. Mais Sephora ayant pris aussi-tôt une pierre très-aigüe & circoncis la chair de son fils , le Seigneur laissa Moïse. Cependant Aaron vint au desert au devant de Moïse , qui lui raconta tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant , & les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire. Etant donc venus tous deux en Egypte ils firent assembler tous les anciens des enfans d'Israël pour leur faire savoir les ordres qu'ils avoient reçus de Dieu. Aaron leur exposa tout ce qui étoit arrivé à son frere , & fit des miracles devant eux. Le peuple le crut , & ils comprirent que le Seigneur les avoit visités & avoit regardé leur affliction en leur envoyant un liberateur , c'est pourquoi se prosternant ils l'adorerent.

6. Après cela Moïse & Aaron allerent (a) trouver le roi Pharaon , & lui dirent de la part du Seigneur Dieu d'Israël de laisser aller son peuple afin qu'il pût lui sacrifier dans le desert. Mais ce prince en ayant pris occasion de charger encore davantage les Israélites , Dieu pour l'en punir & l'obliger à reconnoître sa puissance , frappa l'Egypte par le ministère de ses serviteurs Moïse & Aaron , de dix plaies si violentes & en même tems si extraordinaires , que Pharaon également pressé par les instances de ses sujets & par la crainte de perir , non content de laisser aller Moïse & Aaron avec tout Israël , les conjura encore de partir promptement de l'Egypte.

7. Les enfans d'Israël partirent (b) donc de Ramsès au nombre de six cens mille hommes de pied , sans compter les femmes , les petits enfans & les étrangers qui s'étoient joints à eux. Moïse emporta aussi les os du patriarche Joseph , qui quelque tems avant sa mort avoit demandé (c) qu'on lui fit cette grace. Le troisième (d) jour du troisième mois depuis leur sortie d'Egypte , ils arriverent au pied du mont Sinai. C'est là où Dieu avoit dit à Moïse qu'il viendroit lui offrir des sacrifices après la sortie d'Egypte. Moïse donc monta sur la montagne pour parler à Dieu , car le Seigneur l'avoit appelé du haut de la montagne ; & Dieu lui dit qu'il étoit disposé à faire alliance avec Israël , pourvu que le peuple s'engageât à lui

Moïse & Aaron vont dé-
couvrir au Pharaon les ordres du Seigneur. Ce prince refuse d'obéir. Il est puni de son entêtement , & contraint de laisser aller Israël.

Les Israélites sortent de l'Egypte le 15. du premier mois de l'an du m. 2513. avant J. C. 1491. Ils arrivent au mont Sinai. Dieu fait alliance avec eux.

(a) Exod. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII.

(b) Exod. XII. 37.

(c) Genes. L. 23.

(d) Exod. XIX.

demeurer fidele. Moïse rapporta aux Israélites ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire ; & le peuple répondit tout d'une voix : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Après que Moïse eut rapporté ces paroles au Seigneur, qu'il eut purifié & santifié le peuple selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, étant monté de nouveau jusqu'au plus haut de la montagne, Dieu lui déclara ses commandemens réduits à dix points, que nous appellons Decalogue ; il lui prescrivit ensuite diverses lois ceremonielles & de police contenues dans le livre de l'Exode. (a) Moïse ayant exposé au peuple les lois qu'il venoit de recevoir, & les articles de l'alliance que le Seigneur vouloit faire avec eux ; & le peuple ayant répondu qu'il feroit tout ce qu'il plairoit au Seigneur, il dressa un autel de douze pierres au pied de la montagne, où il fit offrir des holocaustes & immoler des victimes pacifiques. Ainsi fut conclue cette alliance si celebre entre Dieu & les enfans d'Israël.

Moïse monta sur la montagne & y passa 40. jours & 40. nuits. Ordonnances pour le culte du Seigneur. Adoration du veau d'or. Moïse brisa les deux tables de la loi. Penitence du peuple.

8. Moïse (b) remonta ensuite sur la montagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & y demeura pendant quarante jours & quarante nuits. Pendant cet intervalle il reçut en détail les lois & les reglemens pour le culte du Seigneur dans Israël. Dieu lui traça lui-même des modeles du tabernacle de l'arche d'alliance, des autels, des voiles, du chandelier, des vases & des ornemens du grand-prêtre en particulier, & de ceux de tous les autres prêtres. Ce fut dans ce même tems qu'il destina Aaron & ses enfans pour le sacerdoce. Or le peuple (c) voyant que Moïse différoit long-tems à descendre de la montagne, avoit contraint Aaron de lui faire d'autres dieux & de lui élever un (d) veau d'or en la place du Seigneur. Ils offrirent des holocaustes & des hosties pacifiques à cette idole ; & s'étant assis pour manger & pour boire, ils se leverent ensuite pour danser à l'entour. Le Seigneur voyant cette abomination vouloit exterminer Israël. Mais Moïse s'étant prosterné devant le Seigneur, & l'ayant conjuré de pardonner à son peuple qu'il avoit delivré si puissamment de la captivité d'Egypte, Dieu se laissa fléchir aux instantes prieres de son serviteur, qui étant descendu ensuite, fut d'une telle colere en voyant le veau d'or & les danfes, qu'il jeta les tables de la loi qu'il avoit à la main & les brisa au pied de la montagne, pour apprendre à ces peuples

(a) Exod. XX. XXI. XXII. XXIII.

(b) Exod. XXIV. XXV. XXVI. XXVII. & seqq.

(c) Exod. XXXII.

(d) Ibid. Il y a tout lieu de croire que les

Israélites avoient demandé ce veau pour l'adorer, à l'exemple des Egyptiens qui adoroient leur *Apis* ou *Serpis* sous une forme à peu près semblable.

qu'ils avoient ainsi rompu l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu. Puis prenant le veau d'or qu'ils avoient fait, il le fit fondre & le réduisit en poudre qu'il répandit dans l'eau dont il donna à boire aux enfans d'Israël, pour leur marquer le mépris qu'ils devoient faire d'une telle divinité, qui bien loin de pouvoir les protéger, avoit été elle-même consumée par ses adorateurs. Il reprit aussi Aaron son frere avec une juste severité; puis accompagné des enfans de Levi, il mit à mort ving-trois mille hommes sans distinction de parens ni d'amis, ainsi que le Seigneur le lui avoit ordonné. Le lendemain Moïse parla au peuple, leur remontra la grandeur de leur péché, & leur dit qu'il alloit remonter sur la montagne pour voir s'il pourroit leur en obtenir le pardon. Il monta & supplia le Seigneur de faire misericorde à son peuple: *Pardonnez-leur*, dit-il; *ou si vous ne le faites pas, (a) effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.* Le Seigneur lui répondit qu'il n'effaceroit de son livre que celui qui l'auroit offensé, qu'il vouloit bien pardonner à son peuple, qu'il lui donneroit son ange pour le conduire dans la terre promise; mais qu'au jour de la vengeance le crime qu'ils avoient commis ne demeureroit pas impuni. Moïse ayant rapporté ces paroles aux Israélites ils se mirent à pleurer, & nul d'entr'eux ne prit ses habits & ornemens accoutumés. Moïse aussi pour marquer encore davantage l'indignation de Dieu, transporta hors du camp (b) le tabernacle, & l'appella le tabernacle d'alliance. C'étoit là où le Seigneur parloit à Moïse face à face, comme un homme à accoutumé de parler à son ami. C'est l'expression de l'Ecriture.

9. Moïse (c) tailla ensuite par l'ordre de Dieu deux nouvelles tables de pierre telles qu'étoient celles qu'il avoit brisées; & se levant avant le jour il les porta sur le haut de la montagne de Sinaï, où le Seigneur l'avoit appelé. Il y demeura quarante jours & quarante nuits sans boire ni manger, jouissant de la présence du Seigneur, qui ainsi qu'il lui avoit promis lui manifesta sa gloire, & écrivit sur les deux tables les dix commandemens de la loi comme ils étoient sur les deux premières. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï, portant les deux tables du témoignage. Il ne savoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu, il étoit resté des rayons de lumieres sur son visage; mais Aaron & les enfans

Moïse tailla deux nouvelles tables. Il monte sur la montagne. Y demeure 40. jours sans boire ni manger. Il en descend avec de nouvelles tables de la loi. Declare au peuple les ordonnances du Seigneur. Fait travailler à la construction du tabernacle,

(a) Exod. XXXII. 32. Moïse ne pouvoit pousser sa charité plus loin. Mais il parloit ainsi dans la confiance qu'il avoit que Dieu ne voudroit pas l'effacer du livre de vie & du nombre des élus; & qu'ainsi il voudroit plutôt pardonner à son peuple. *Scilicet hoc dixit,*

ut à consequentibus ratiocinatio concludatur; id est, ut quia Deus Moysen non deleveret de libro suo, populo peccatum illud remitteret. Aug. quest. 147. in Exod.

(b) Exod. XXXIII.

(c) Exod. XXXIV. & seqq.

d'Israël le voyant en cet état craignirent d'approcher de lui. Moïse les rassura, & après qu'il leur eut parlé, il mit un voile sur son visage, afin qu'on lui pût parler avec plus de liberté. Alors ayant assemblé tous les enfans d'Israël, il leur déclara ce que Dieu lui avoit prescrit touchant le sabbat, les prémices & les oblations destinées pour le tabernacle, pour l'arche d'alliance, & les vêtemens sacerdotaux, & commença à exécuter les ordres du Seigneur touchant le tabernacle du témoignage. Il fit ensuite un second dénombrement (a) du peuple; & à la persuasion de (b) Jethro son beau-pere, il changea l'ordre qu'il avoit établi pour l'administration de la justice. Pour cela il nomma des juges subalternes, auxquels appartiendroit le jugement des causes de moindre conséquence, & il se réserva celles qui étoient d'une plus difficile discussion. Quelque tems après (c) s'étant plaint au Seigneur de ce que la conduite d'Israël l'accabloit, Dieu lui ordonna d'assembler soixante & dix hommes des anciens d'Israël, les plus expérimentés & les plus propres à gouverner, & leur ayant communiqué de l'esprit qu'il avoit mis en Moïse, sans qu'il en souffrit (d) aucune diminution, il les établit pour porter avec Moïse le poids du gouvernement d'Israël.

L'an du monde 2514. avant J. C. 1490. les Israélites quittent le desert de Sinai, pour aller vers Pharan. Moïse envoie par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour considerer la terre promise. Punition de ceux qui avoient été envoyés, & d'Abiron, & ses complices.

10. Le vingtième (e) jour du second mois de la seconde année de la sortie d'Égypte, la colonne de nuée qui conduisoit les Israélites, s'étant élevée, les Israélites décampèrent de Sinai pour aller vers Pharan. Ce fut de-là que Moïse envoya (f) par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour considerer la terre promise. Mais ceux qu'il avoit envoyés décrièrent (g) devant les enfans d'Israël le pays qu'ils avoient vu. Il n'y eut que Caleb & Josué, (h) qui pour appaiser le murmure qui commençoit à s'élever contre Moïse, s'efforcèrent de convaincre le peuple de la bonté du pays qu'ils venoient de visiter, & de la facilité qu'il y avoit à s'en rendre maître. Dieu qui avoit déjà frappé de plaies Israël, pour avoir désiré de manger de la chair aux sepulchres de concupiscence, (i) les auroit punis de nouveau, & peut-être même exterminés à cause de leurs murmures contre Moïse & Aaron, s'il ne se fût laissé fléchir à la priere de ce conducteur d'Israël. Il se contenta donc de (k) condamner tous ceux de ce peuple qui

(a) Num. 1.
 (b) Exod. XVIII. 24.
 (c) Num. XI. 13. 14. & seqq.
 (d) Augustin. quæst. 13. in Num.
 (e) Num. XI. & seqq.

(f) Num. XIII.
 (g) Ibid.
 (h) Num. XIV. 6.
 (i) Num XI.
 (k) Num. XIV.

avoient vingt ans & au dessus , à mourir dans le desert avant que le reste entrât dans la terre promise. Mais les dix envoyés qui avoient été les auteurs du murmure , furent punis de mort subite. Josué & Caleb furent conservés , & Dieu leur promit qu'ils feroient seuls de toute cette multitude qui entreroient dans la terre promise. La punition de Coré, (a) de Dathan & d'Abiron, & de deux cens cinquante hommes des principaux d'Israël, dévorés par le feu du ciel pour s'être élevés contre Moïse & Aaron, & avoir offert de l'encens , fut au peuple une nouvelle occasion de murmure. Il en fut puni par un embrasement qui consuma quatorze mille sept cens hommes.

II. Moïse lui-même ; pour n'avoir pas rendu gloire à la puissance & à la sainteté de Dieu devant le peuple d'Israël, dans le desert de Sin près de Cadés , aux eaux de contradiction , ressentit les effets de la vengeance du Seigneur. Car n'ayant pu s'empêcher (b) de lui marquer le desir qu'il avoit de passer le Jourdain & d'entrer lui-même avec les enfans d'Israël dans cette terre promise & souhaitée depuis si long-tems, le Seigneur lui refusa cette grace , & voulut le priver de cette satisfaction, pour le faire souvenir qu'il l'avoit offensé en frappant deux (c) fois le rocher. Moïse donc (quelque tems après la défaite des rois de Basan, des Amorrhéens, des Madianites, le dénombrement du peuple d'Israël par chaque tribu, & le partage des terres conquises, & le châtimement de ceux qui dans le décampement de la montagne d'Hor avoient murmuré contre Dieu, & de ceux qui étoient tombez dans la fornication avec les filles de Moab) étant encore dans les campagnes de Moab le premier jour de l'onzième mois de la quarantième année après la sortie d'Egypte, & sachant qu'il ne passeroit pas le Jourdain & que sa dernière heure étoit proche, fit un long discours au peuple, dans (d) lequel il leur recommanda de n'avoir jamais d'autre Dieu que le Seigneur, leur fit une recapitulation de toutes ses loix, & de ses principales ordonnances concernant le culte de la religion, le reglement de leurs mœurs & la conduite de leur état & de leur famille, leur rappella tout ce qui étoit arrivé depuis leur sortie d'Egypte, les graces dont Dieu les avoit favorisé, & les miracles qu'il avoit opérés en leur faveur pendant quarante ans. Il leur reprocha aussi leur ingratitude, leurs murmures & leurs rebel-

Moyse demande à Dieu la grace d'entrer dans la terre promise, & il n'est point exaucé; il fait un long discours au peuple; il meurt.

(a) Num. XVI.
(b) Deuteron. III.

(c) Num. XX.
(d) Deuteron. I. II. III. IV.

lions, particulièrement l'adoration du veau d'or, & les fit souffrir des châtimens divers qu'ils en avoient reçus, pour leur servir de leçons dans la suite. Il y joignit les imprecations les plus terribles contre ceux qui violeroient les commandemens du Seigneur; mais en même tems il leur proposa les biens qui seroient la récompense de ceux qui dans le souvenir des grandes graces qu'ils ont reçues de Dieu, s'appliqueroient à l'aimer de tout leur cœur & à observer ses saintes loix. Il renouvela ensuite avec les anciens d'Israël l'alliance faite avec le Seigneur; nomma Josué pour être le conducteur du peuple; écrivit la loi & la donna aux Prêtres, avec ordre de la lire tous les sept ans au peuple à la fête des tabernacles; composa un excellent cantique où il représente non seulement les faveurs que les enfans d'Israël avoient reçues de Dieu, mais aussi leur extrême ingratitude & les châtimens dont ils avoient été punis, & prédit à chacune des Tribus ce qui devoit leur arriver dans la suite des tems. Enfin ayant donné à (a) chacune, excepté celle de Simeon, une benediction particuliere, il monta sur le mont Nebo par ordre du Seigneur, qui de là lui fit voir tout le país de deçà & de delà le Jourdain, & lui dit: (b) *Voilà le país pour lequel j'ay fait serment à Abraham, à Isaac & à Jacob, en leur disant: je donnerai ce país à votre posterité, vous l'avez vu de vos yeux & vous n'y entrerez point.* En même tems Moïse mourut par un effet, non de quelque maladie, mais de la seule volonté de Dieu, qui l'enleva, sans doute par le ministère des Anges, dans la vallée du país de Moab, vis-à-vis de Phogor; & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été mis.

12. Moïse (c) avoit six-vingts ans lorsqu'il mourut; sa vue ne baissa point pendant tout ce tems, & ses dents ne furent point ébranlées. Les enfans d'Israël le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours; ce qui étoit le plus grand deuil, le deuil ordinaire n'étant que de sept jours. *Il ne (d) s'éleva plus dans Israël de Prophète semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlait comme à lui face à face, ni qui fit des miracles & des prodiges, comme le Seigneur en fit par Moïse dans l'Egypte; ni qui ait agi avec tant de pouvoir, ni qui ait fait des œuvres aussi merveilleuses qu'il en a faites aux yeux de tout Israël. Il a (e) été aimé de Dieu*

Les Israéli-
tes pleurent
la mort de
Moïse, arri-
vée l'an du
monde 2553.
avant J. C.
1451.
Eloge de
Moïse tiré
des écrivains
sacrez.

(a) Deuteronom. XXXIII. Simeon qui étoit le second fils de Jacob ne se trouve point marqué dans ces benedictions de Moïse, ce dont on ignore la raison.

(b) Deuteronom. XXXIV. 4.

(c) Ibid. 7.

(d) Ibid. 10.

(e) Ecclesiastiq. XLV. 1.

Et des hommes, & sa memoire est en benediction. Le Seigneur lui a donné une gloire égale à celle des Saints; il l'a rendu grand & redoutable à ses ennemis, & il a fait cesser les prodiges par ses paroles; Dieu l'a élevé en honneur devant les rois, il lui a prescrit ses ordonnances devant son peuple, & lui a fait voir sa gloire; il lui a donné les dons de la foi & de la douceur, & l'a choisi d'entre les hommes. Dieu l'a écouté & l'a fait entrer dans la nuée; il lui a donné ses preceptes devant son peuple, & la loi de vie & de science, pour prendre son alliance à Jacob & ses ordonnances à Israël.

ARTICLE II.

Des cinq Livres de Moïse.

I. **M**oïse est le plus ancien de tous les auteurs dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous. Parmi ceux qui portent son nom, il y en a cinq que l'on ne peut lui contester, sans temerité. Sçavoir, les livres de la Genèse, de l'Exode, du Levitique, des Nombres & du Deuteronomie, que l'on comprend ordinairement tous sous le nom de Pentateuque. En effet, qu'y a-t'il de plus temeraire, que de contester à un auteur des écrits dont il est en possession depuis un tems immemorial, & qui n'ont jamais paru sous d'autre nom que le sien? Or les livres du Pentateuque ont toujours porté le nom de Moïse, ils lui ont toujours été attribuez; & ceux qui veulent aujourd'hui les lui disputer, ne sçauroient nous marquer un tems où ces livres aient paru ou sans nom, ou sous un autre nom que celui de Moïse. On ne peut donc sans temerité révoquer en doute qu'il en soit auteur. Ce raisonnement a tant de forces, que quand nous n'aurions point d'autres preuves que le Pentateuque est de Moïse, celle-là suffiroit seule pour nous en convaincre: en avons-nous d'autre qui nous assure que les livres d'Homere, d'Herodote, de Virgile, de Cicéron, & autres d'un tems un peu éloigné, soient de ceux à qui on les attribue, & cependant qui seroit allés temeraire pour oser enlever à ces auteurs les ouvrages qui ont toujours passés pour être d'eux.

Qu'on ne nous dise point qu'il y a des livres, qui après avoir passé quelque tems sous le nom d'un auteur, se sont enfin trouvés supposés. Cela a pu arriver à des ouvrages de peu de consideration, pour lesquels on ne s'interessoit point: mais il est impossible que cela arrive à l'égard d'un livre de la dernière con-

Premiere
preuve que
Moïse est au-
teur du Pen-
tateuque.

sequence, tel qu'est le Pentateuque, dont on a eu dans tous les siècles tant d'intérêt d'examiner l'origine & la vérité, comme étant le fondement de la religion, tant des Juifs que des Chrétiens.

Seconde
preuve.

2. On trouve dans le Pentateuque un nombre prodigieux de ceremonies & de loix qui nous y sont données comme promulguées par Moïse : or il n'y a pas d'apparence que ce grand homme qui avoit, sans doute, l'usage de l'écriture, n'ait pas écrit lui-même ces loix & ce détail de ceremonies & de réglemens si différens. Comme on ordonnoit aux Israélites d'y être fidèles & de n'y manquer en aucun point, il étoit nécessaire de les avoir toujours presens à l'esprit, ce qui ne pouvoit se faire qu'en les écrivant. Sans cette précaution, Moïse n'auroit fait que des prévaricateurs ; étant moralement impossible que dans un peuple si nombreux, il ne s'en trouvât beaucoup incapables d'avoir toujours dans l'esprit ce nombre presque infini de preceptes & de ceremonies qu'on ne leur auroit communiquées que de vive voix. Si cela est, si Moïse, comme on ne peut en douter, a redigé ces loix par écrit, il est donc auteur du livre qui les renferme.

Troisième
preuve.

3. Ajoutez à cela qu'il est dit dans plusieurs endroits du Pentateuque, que Dieu ordonna à Moïse de mettre par écrit les différens événemens dont il étoit témoin. *Ecrivez (a) ceci*, lui dit le Seigneur, en parlant de la victoire remportée par Josué sur les Amalecites, *écrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir, & faites-le entendre à Josué ; car j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel.* Et lorsque Moïse étoit encore sur la montagne où il avoit passé quarante jours & quarante nuits sans boire ni manger, le Seigneur lui dit : *(b) Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ai fait alliance avec vous & avec Israël.* Or il est également insoutenable que Moïse n'ait pas obéi aux ordres de Dieu, & que les Juifs aient reçu comme divin un livre qui porte un ordre exprès de Dieu, que leur législateur n'auroit point exécuté. En vain on répondroit que Dieu n'a commandé à Moïse d'écrire que les ordonnances & les préceptes de la loi ; car par le premier passage que nous venons de citer, il est évident que le Seigneur lui donna ordre de mettre par écrit ce qui regardoit la défaite d'Amalec, qui est un fait purement historique ; & dans le livre des nombres c. 33. il est

(a) Exod. XVII. 14.

(b) Exod. XXXIV. 27.

dit que Moïse décrivit *les demeures des enfans d'Israël après qu'ils furent sortis d'Égypte. . . . selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur.* Persuadera-t'on jamais à une personne de bon sens que Moïse se fût fait un devoir d'écrire les victoires remportées sur les Amalecites, les diverses demeures des Israélites, & tous les lieux différens où ils camperent dans le désert; tandis qu'il auroit négligé de mettre par écrit des choses infiniment plus importantes.

4. Aussi est-il dit en je ne sçai combien d'endroits de ce livre, que (a) *Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur*, qu'il (b) *écrivit sur des tables les dix paroles de l'alliance*; qu'il écrivit (c) *la loi*, & *la donna aux Prêtres enfans de Levi, qui portoitent l'arche d'alliance du Seigneur*; & (d) *qu'après qu'il eût écrit dans un livre les ordonnances de cette Loi, il donna cet ordre aux Levites qui portoitent l'arche d'alliance du Seigneur, & leur dit: Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'arche.* Et encore: qu'il écrivit (e) *le Cantique qui se trouve à la fin du Deuteronomie, & l'apprit aux enfans d'Israël.* D'où il suit deux choses. La première, que Moïse a véritablement écrit tout ce dont il est parlé dans les passages de l'écriture que nous venons d'apporter; autrement on ne pourroit s'empêcher d'accuser de mensonge celui que nos nouveaux critiques prétendent être auteur du Pentateuque, puisqu'il attribuerait à Moïse ce qui ne seroit pas véritablement de lui. La seconde chose qui suit naturellement des passages allegués, est que Moïse a écrit non seulement le Decalogue & les ordonnances du Seigneur, mais encore tout le Pentateuque.

5. Pour le démontrer, il n'y a qu'à faire voir que le nom de loi de Moïse convient d'une manière particulière au Pentateuque. Or c'est ce que l'histoire tant de l'ancien que du nouveau Testament nous fait assés connoître. Aussi-tôt après la mort de Moïse, le Seigneur dit à Josué: (f) *Prenez courage & armez-vous d'une grande fermeté pour observer toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche, & ayez soin de le méditer jour & nuit, afin que vous fassiez tout ce qui y est écrit.* Et ailleurs: *Soyez (g) fermes à observer & à prati-*

(a) Exod. XXIV. 4.
 (b) Exod. XXXIV. 28.
 (c) Deuteron. XXXI. 9.
 (d) Ibid. 24.

(e) Deuteron. XXXI. 22.
 (f) Josué I. 7.
 (g) Ibid. XXIII. 6.

quer tout ce qui est écrit dans la loi de Moïse, & ne vous en écarterez ni à droite ni à gauche. (a) Observez les ordonnances du Seigneur votre Dieu pour marcher dans ses voyes, pour observer ses ceremonies, ses preceptes & ses témoignages, comme il est écrit dans la loi de Moïse. Il y avoit donc avant que Josué commençât à gouverner Israël, un volume de la loi sous le nom de Moïse, & ce volume contenoit tous les preceptes, toutes les ordonnances du Seigneur, & toutes les ceremonies prescrites pour le culte de la Religion. Or quel étoit ce volume ? étoit-ce simplement le Deuteronomie ? non certainement, puisque les ceremonies prescrites par Moïse pour les sacrifices, pour l'expiation solennelle des pechés du peuple, & quantité d'autres ne s'y trouvent point, & que celles qu'on y lit sont en très-petit nombre, & n'y sont même rapportées qu'en passant & par maniere de répétition. Il faut donc que ce soit le Pentateuque dont les second, troisiéme & quatriéme livres ne sont qu'un tissu de divers preceptes pour le reglement des mœurs, pour le culte de Dieu & l'exercice de la religion. Dailleurs quand il ne seroit pas constant par un nombre infini d'endroits de l'Ecriture, que Dieu a toujours exigé de son peuple l'observation de toutes les loix prescrites dans le Pentateuque, pourroit-on croire avec la moindre apparence de verité qu'il se fût relâché la-dessus aussi-tôt après la mort de Moïse, & qu'il n'eût prescrit à Josué & à ceux qui le suivirent dans le gouvernement d'Israël, que les ordonnances qui se trouvent repetées dans le Deuteronomie. Aussi les Juifs se sont toujours cru obligés à l'observation de toutes les loix (b) du Pentateuque, auquel, selon saint Jérôme, ils donnoient le nom de *Thora*, qui veut dire *la loi*. Mais ce qui met la chose hors de tout doute, c'est que Jésus-Christ lui-même a designé plusieurs fois tout le Pentateuque sous le nom de *loi de Moïse*. Cela paroît sur-tout dans l'Evangile de saint (c) Luc, où il est dit: Que ce divin Sauveur, commençant par Moïse, & ensuite par tous les Prophetes, expliquoit avec deux disciples qui alloient à Emmaüs, ce qui avoit été dit de lui dans toutes les Ecritures. Quoy de plus clair pour montrer que Jésus-Christ reconnoissoit Moïse & pour le plus ancien auteur des Juifs, & pour auteur même des livres qui portent son nom ; car de quoi s'agissoit-il lorsque Jésus-Christ parla ainsi à ses Disciples,

(a) 1. Reg II 3.

(b) Hi sunt quinque libri Moysi quos propriè *Thora* est legem, Hebraei appellunt, Micro-

nim. in prologo Galcato.

(c) Luc XXIV. 44.

afin de les convaincre que ce qui lui étoit arrivé étoit l'accompliffement de ce qui avoit été écrit de lui dans la loi de Moïfe, dans les Prophètes, & dans les Pfeaumes, ainfi qu'il s'explique lui-même dans la fuite. Or il eft certain que l'on trouve non feulement dans le Deuteronomie, mais encore dans les autres livres du Pentateuque, plusieurs Prophéties touchant la naiffance, la vie, & la mort de Jefus-Christ. On ne peut donc aufi douter que ces livres ne fuflent dans la penfée de Jefus-Christ, la même chofe que la loi de Moïfe. En effet, le tems de la venuë du Meffie & la race dont il devoit naître, font fi clairement prédits dans les livres de la (a) Genefe, des (b) Nombres, & du (c) Deuteronomie, que Philippe, qui fut enfuite l'un des douze Apôtres, ayant converfé quelques momens avec Jefus-Christ, reconnut aifément qu'il étoit (d) celui de qui Moïfe a écrit dans la loi. Ce divin Sauveur lui-même ne nous enfeigne-t'il pas que le genre de fa mort avoit été prédit par Moïfe dans le livre des (e) Nombres, lorsqu'il dit dans l'Evangile (f) que comme Moïfe éleva dans le defert le Serpent d'airain, ainfi il a fallu que le Fils de l'Homme fût élevé en haut? Le facrifce (g) d'Ifaac, & la (h) vente de Jofeph par fes freres, qu'on lit dans la Genefe, le fang des boucs & taureaux, l'afperlion de (i) l'eau mêlée avec la cendre d'une geniffe, & tant d'autres différens facrifces qui font prefcrits dans le Levitique, pour l'expiation des pechés, n'étoient-ils pas des fignes de la mort du Sauveur & de l'expiation qu'il a faite par l'effufion de fon fang, des pechés des hommes. Enfin l'Apôtre faint Jean nous aflure (k) que les foldats qui rompirent les jambes aux Larons qu'on avoit crucifiés avec Jefus-Christ, ne les rompirent point à cet Homme-Dieu, afin que ce qui eft dit de l'Agneau Pafchal dans l'Exode (l) & les Nombres fût accompli : *Vous ne briferez aucun de fes os.*

6. Les paroles de faint Luc que nous venons de rapporter & où il eft dit que Jefus-Christ expliquoit les Ecritures à fes Difciples qui alloient à Emmaüs, en (m) commençant par Moïfe & continuant par les Prophètes, nous fourniffent encore une nouvelle preuve que Moïfe eft l'auteur du Pentateuque. Car s'il

Sixième
preuve.

(a) Genef. XLIX. 10.

(b) Num. XXIV. 17.

(c) Deuteron. XVIII. 17.

(d) Joan. I. 5.

(e) Num. XXI. 9.

(f) Joan III. 14.

(g) Gen. XXII. 9.

(h) Gen. XXVII.

(i) Levit. XVI. & ad Heb. IX.

(k) Joan. XIX. 32.

(l) ibid. 36.

(m) Luc. XXIV. 27.

ne l'étoit pas, s'il n'avoit écrit que le Deuteronome, le Fils de Dieu n'auroit pas commencé à expliquer les Ecritures par Moïse, mais par l'auteur de la Genèse, de l'Exode & des Nombres, qui nous a laissé de si belles Prophéties touchant la naissance & la mort du Sauveur.

Septième
preuve.

7. Une autre preuve, mais qui est de même nature que la précédente, c'est que Jésus-Christ pour convaincre les Juifs de sa divinité, les renvoie ordinairement à Moïse & jamais à des auteurs plus anciens. (a) *Lisez*, leur dit-il, *avec soin les Ecritures, puisque vous croyez y trouver la vie éternelle; ce sont elles qui rendent témoignage de moi. .. ne pensez pas que ce soit moi qui vous doive accuser devant le Pere: vous avez un accusateur qui est Moïse en qui vous espérez. Car si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit. Que si vous ne croyez point ce qu'il a écrit, comment croirez vous ce que je vous dis?* Moïse étoit donc dans la pensée de Jésus-Christ, le plus ancien des auteurs sacrés qui ait rendu témoignage à sa divinité; & en même tems le seul & véritable auteur du Pentateuque. Autrement il auroit dû renvoyer d'abord les Juifs à l'auteur de la Genèse, puisque ce livre contient un des plus considérables témoignages de la divinité de Jésus-Christ, & qu'il étoit reçu des Juifs comme un livre inspiré de Dieu, & qui par conséquent sera pour les Juifs un accusateur... devant le Pere Eternel.

Huitième
preuve.

8. Les Apôtres ont eu sur l'auteur du Pentateuque les mêmes sentimens que Jésus-Christ, & n'ont eu aucun doute que ce livre ne fût de Moïse. (b) *Quant à Moïse*, dit l'Apôtre saint Jacques, au sujet de la dispute qui s'étoit émue touchant l'observation des ceremonies legales, *il y a de tout tems en chaque ville des hommes qui le prêchent dans les Synagogues, où on le lit chaque jour du Sabbat*. Saint Paul assure la même chose dans sa seconde Epître aux Corinthiens, où il dit que (c) *jusqu'aujourd'hui les Juifs ont un voile sur le cœur, lorsqu'on leur lit Moïse*. Or ce Moïse qu'on lisoit de tous tems dans les Synagogues; n'étoit autre sans doute que les livres composés par ce législateur, & qui selon que Philon le Juif, auteur contemporain des Apôtres, nous en assure, étoient divisés en trois classes; la première contenoit l'histoire de la création du monde; la seconde, ce qui s'étoit passé depuis, jusqu'au tems auquel Moïse

(a) Joan. V. 39. & seqq.
(b) Act. XV. 21,

(c) 1. Cor. III. 14. 15;

écrivait; la troisième, les loix & les ordonnances du Seigneur. (a) Pouvoit-on dire plus clairement que Moïse est auteur du Pentateuque ?

9. Ajoutons à ces preuves celle que l'on nomme communément de *prescription*. Elle fera voir d'un coup d'œil l'injustice & la temerité de ceux qui sur de légers apparences & des titres sans fondement, osent enlever à Moïse des livres dont il est en possession depuis plusieurs milliers d'années. A peine ce législateur d'Israël étoit-il mort, que le volume de la loi paroïssoit déjà sous son nom, comme on le voit par les livres de (b) Josué, des (c) Rois & des (d) Paralipomenes. Et on étoit si persuadé qu'il avoit été écrit de sa main, que le Pontife Helcias, dans le tems que l'on transféroit l'argent qui avoit été porté au temple du Seigneur, ayant trouvé (e) *un livre de la loi*, ne douta point, selon que le croient communément les Interpretes, que ce ne fût l'original que Moïse avoit laissé & qu'on devoit reserrer à côté de l'Arche, mais qui avoit été perdu sous le roi Manassé.

Sous le regne de Jeroboam dix tribus s'étant (f) séparées de celles de Juda & de Benjamin, elles conserverent (g) les livres du Pentateuque comme étant de Moïse, & comme faisant le fond de leur religion & de leur gouvernement; elles n'en ont même jamais voulu reconnoître d'autres pour authentiques. Et si depuis le schisme de ces dix tribus on a conservé parmi les Samaritains des livres qui contenoient l'histoire de Josué & de quelques grands hommes venus après lui; ces histoires étoient différentes des nôtres, & ces peuples n'y ajoutoient pas foi comme à des livres divins. Ils croyoient même que les livres des Rois & autres, écrits depuis la separation des tribus, avoient été faits exprès pour maintenir la posterité de David & l'affermir sur le trône. Durant la captivité de Babylone, le Prophete Daniel confessoit avec larmes que tout Israël avoit violé la loi du Seigneur, & qu'en conséquence (h) *cette malediction & cette execration qui est décrite dans la Loi de Moïse serviteur de Dieu, c'est-à-dire, dans (i) le Levitique, & le Deuteronomie, étoit tombée sur eux*. Au retour de la captivité, pour remédier à plusieurs desor-

Neuvième
preuve.

(a) *Oracula per Mosén prophetam mandata sacris literis in tres dividuntur species: quarum prima ad mundi opificium, altera ad historiam, tertia ad leges latas pertinet. Philo de promissis & pœnis, p. 910.*

(b) Josué I. 7.
(c) 3. Reg. II. 3.

(d) 2. Paralip. XXIII.

(e) 2. Paralip. XXXIV. 14.

(f) 3. Reg. XII.

(g) Hieronim. in prologo Galcato.

(h) Daniel^e IX. 11.

(i) Levit. XXVI. Deuteron. XXVIII.

dres qui s'étoient glissés parmi le peuple, dont un grand nombre avoient épousé des femmes étrangères, (a) On fit la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple, & on y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'Eglise de Dieu, c'est-à-dire contracter mariage avec les femmes d'Israël. Et Esdras pour célébrer dignement la dédicace du temple qu'il avoit rebâti avec l'agrément du roi Darius, (b) établit les Prêtres en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse. Or ces ordonnances & ces cérémonies se trouvent marquées dans les livres du (c) Deutéronome, du (d) Lévitique, & des (e) nombres. Ce fut dans ce tems que l'on dressa le canon des livres sacrés parmi les Juifs, & Joseph nous assure qu'il y en avoit cinq sous le nom de Moïse & qui étoient véritablement de lui. Il n'y a pas parmi nous, dit cet auteur, un grand nombre de livres, & on ne peut pas dire qu'ils ne soient pas d'accord ensemble ni qu'il s'y trouve des contradictions. Nous (f) n'en avons que vingt-deux qui comprennent l'histoire de tous les tems, lesquels méritent qu'on y ajoute foi : cinq sont de Moïse, qui contiennent ce qui regarde l'origine de l'homme, & la suite des générations des hommes jusques à sa mort. Paroles qui montrent clairement que parmi les Juifs, soit du tems d'Esdras qui passe pour auteur du canon des livres sacrés de l'ancien testament, soit du tems de Joseph, on n'avoit aucun doute que Moïse fût l'auteur du Pentateuque. Cela se confirme par Philon le Juif, qui divise les écrits, ou pour me servir de ses termes, les Oracles de Moïse en trois classes, qui comprennent tout le Pentateuque, ainsi qu'on l'a déjà dit. Il seroit inutile de chercher dans les auteurs Juifs qui ont vécu depuis Philon & Joseph un plus grand nombre de témoignages en faveur de Moïse; il est certain qu'ils l'ont tous reconnu pour auteur du Pentateuque, sans en excepter même le Rabbin *Aben-Esra*, comme nous le ferons voir ci-après. Si nous passons des Juifs aux Chrétiens, nous trouverons qu'il n'y a eu entre eux aucune différence de sentiment sur l'auteur du Pentateuque. Il ne faut pour s'en convaincre que jeter les yeux sur ce qu'en ont dit dans leurs écrits, saint (g) Justin, saint Irénée,

(a) 1. Esd. XIII. 1.

(b) 1. Esd. VI. 18.

(c) Deuteuon. XXIII. 3.

(d) Levit. passim.

(e) Num. III. 6. & VIII. 9.

(f) Joseph. lib. 2. cont. Appion. p. 1036.

(g) Justin. Apolog. 2. pag. 73. & 92. Irénæus lib. IV. cont. hæreses cap. 2. Clemens Alexand. lib. 2. Stromat. pag. 469.

saint Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origenes, saint Cyprien, Eusebe de Cesarée, saint Epiphane, saint Athanase, saint Cyrille de Jerusalem, saint Jérôme, saint Ambroise, Theodoret, saint Augustin. Par tout on verra que dans l'Eglise, de même que dans la Synagogue, on s'est unanimement accordé à reconnoître Moïse pour auteur des livres qui portent son nom.

10. Mais après avoir prouvé en general que Moïse est l'auteur du Pentateuque, il est encore aisé de montrer que chaque livre en particulier lui est attribué, & cité sous son nom, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament. Par cette preuve nous serons assurés, non seulement que Moïse a écrit; mais encore que les cinq livres que nous avons sous son nom sont ceux là même qu'il a composés, puisque l'on y trouve encore aujourd'hui les passages que les auteurs posterieurs en ont tirés. Nous commencerons par le livre de la Genese, dont Moïse lui-même semble faire mention, & auquel il paroît renvoyer les Hebreux, lorsqu'il dit au Chapitre quatrième du Deuteronomie: *Interrogez tous les siècles les plus reculés qui se sont passés avant vous, & considerez d'une extremité du ciel jusqu'à l'autre, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme sur la terre, s'il s'est jamais rien fait de semblable, & si jamais on a ouï dire qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu sans avoir perdu la vie; qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations.* Où les Hebreux pouvoient-ils apprendre ce qui s'est passé dès le commencement du monde, sinon dans le livre de la Genese? & quel autre historien auroient-ils pû consulter pour interroger les siècles les plus reculés, puisque la Genese est la seule entre toutes les histoires qui nous ait appris la création du premier homme & la suite de ses descendants? Le dernier chapitre du livre de Josué & le Pseaume cent quatrième, ne sont qu'une histoire abrégée du Pentateuque; & en particulier du livre de la Genese. Il y est dit que Tharé pere d'Abraham, & de

Dixième
preuve.

& lib. 4. stromat. pag. 637. Tertull. lib. 1. adversus Marcion. cap. 10. & lib. de anima. cap. 28. Origen. lib. 1. contra Cels. pag. 15. & lib. 5. pag. 250. Cyprian. lib. 1. testimon. adv. Jud. num. 8. Euseb. Cæsar. lib. 5. Demonstrat. Evang. in proœmio, pag. 207. Epiphani. advers. hæretes lib. 1. num. IV. hæresi 8. & in responsione ad Epistolam Acacii & Pauli, sub finem.

Athanas. lib. de Incarnatione Verbi Dei; pag. 81. & epist. ad episc. Lybie & Egypti, pag. 273. Cyrillus Jerosolymit. Cateches. 4. de decem dogmatibus num. 31. Hieronim. prologo Galeat. & epist. ad Paulin. Ambros. epist. 44. 1. clarif. Theodoret. interrog. 1. 2. 3. 4. &c. in Genes. Augustin. sermone 34. in Psalm. 143. & lib. 16. contra Faust. cap. 9. 10.

Nachor, habita dès le commencement au-delà du fleuve de l'Euphrate, & y servit des Dieux étrangers; que le Seigneur ayant tiré Abraham de la Mésopotamie, & l'ayant amené au pays de Chanaan, multiplia sa race en lui donnant pour fils Isaac, & à Isaac, Jacob & Esaü; qu'à ce dernier il donna le mont Seir pour le posséder; mais que Jacob & ses enfans descendirent en Egypte. On y voit les alliances réitérées que le Seigneur fit avec Abraham, Isaac & Jacob; les promesses & le serment de donner à leur race la terre de Chanaan en heritage; la vente de Joseph par ses freres; son humiliation, ses chaînes & sa prison; sa délivrance & son pouvoir dans la maison & les états de Pharaon; la famine qui sous le regne de ce Prince désola l'Egypte & la terre de Chanaan; la descente de Jacob en Egypte; sa demeure dans la terre de Gessen. Toutes circonstances rapportées fort au long dans le livre de la Genèse. Jésus-Christ avoit aussi en vûe ce livre lorsqu'il disoit aux Juifs: (a) *Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit.* Et il n'y a aucun doute que Philippe ne fit allusion à ce même livre, lorsqu'il disoit à Nathanaël: (b) *Nous avons trouvé celui que Moïse a décrit dans la loi.* Car il est bien certain que par le nom de loi de Moïse, on entendoit la Genèse aussi-bien que les autres loix du Pentateuque. C'est ce que l'Apôtre saint Paul nous enseigne lorsqu'il dit aux Corinthiens: (c) *Que les femmes doivent être soumises selon que la loi l'ordonne.* Et dans son Epître aux Galates (d), où il parle ainsi: *Dites-moi, je vous prie; vous qui voulez être sous la loi, n'entendez-vous point ce que dit la loi? car il est écrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, l'autre de la femme libre.* Ces deux endroits cités par saint Paul, comme étant tirés du livre de la loi, se trouvent en termes formels dans la Genèse: le premier au chapitre troisième; le second aux chapitres seizième & vingt & unième.

Onzième
preuve.

II. On trouve dans le livre de l'Exode plusieurs preuves que Moïse en est l'auteur. Au Chapitre dix-septième il est écrit qu'après que Josué eut mis en fuite Amalec, & fait passer son peuple au fil de l'épée, (e) *le Seigneur dit à Moïse: Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir.* Plus bas il est dit, (f) *que Moïse écrit toutes les ordonnances du Seigneur qu'il avoit reçues sur la montagne, & qu'il venoit de proposer au*

(a) Joan. V. 46.

(b) Joan. I. 45.

(c) I. Cor. XIV. 34.

(d) Ad Galat. IV. 31.

(e) Exod XVII. 13. 14.

(f) Exod. XXIV. 4. 7.

peuple, & qu'ayant pris ensuite le livre où l'alliance faite entre le Seigneur & Israël étoit écrite, il le lut devant le peuple. Et au chapitre trente-quatrième: le Seigneur dit encore à Moïse: (a) *Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ay fait alliance avec vous & avec Israël.* Il doit donc passer pour constant que Moïse, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, mit par écrit, premièrement les *Ordonnances du Seigneur*, & par conséquent les 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. & 35. chapitres de l'Exode, où ces ordonnances sont rapportées. En second lieu, la victoire remportée par Josué sur les Amalecites, & ainsi le dix-septième chapitre du même livre, où cette victoire & le combat livré à Amalec sont décrits. Mais le Fils de Dieu nous assure aussi que Moïse est auteur de l'Exode, lorsque pour convaincre les Sadducéens de la résurrection des morts, il leur dit dans l'Évangile: (b) *N'avez-vous point lu dans le livre de Moïse ce que Dieu lui dit dans le buisson: Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob?* Paroles que nous lisons encore aujourd'hui dans le troisième chapitre de l'Exode.

12. Le second livre des Paralipomènes nous fournit plus d'une preuve que Moïse est l'auteur du Levitique. Il y est dit que *Joadab*, grand Prêtre, (c) *établit des Officiers pour la garde du Temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Levites... afin que l'on offrît des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moïse.* Et plus bas: *Que sous le règne du Roi Josias on immola la Pâque, que les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & que les Levites écorchèrent les victimes des holocaustes; les séparèrent pour les distribuer par les maisons & les familles, & pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse.* Or quel est cette loi & quel est ce livre de Moïse, sinon le Levitique où Moïse prescrit les différentes manières de sacrifier, & où il ordonne toutes ces choses?

Dans le nouveau Testament la cérémonie pour la purification d'un lepreux, rapportée au quatorzième chapitre du Levitique y est proposée par (d) Jésus-Christ comme étant prescrite par Moïse. Il en est de même de la loi de la purification des femmes après leur accouchement, rapportée par saint Luc (e), sous le nom de loi de Moïse; elle est tirée mot pour mot du chapitre treizième de l'Exode, & du douzième du Levitique.

(a) Exod. XXXIV. 27.

(b) Marc. XII. 26.

(c) 2. Paralipom. XXIII. 18.

(d) Matth. VIII. 4.

(e) Luc. II. 22.

Mais rien n'est plus décisif sur ce sujet, que ce que dit saint Paul dans son Epître aux Romains : (a) *Moïse*, dit cet Apôtre, *a écrit que l'homme qui observera les ordonnances de la loi, y trouvera la vie*. Paroles qui se trouvent au chapitre dix-huitième du Levitique.

Treizième
preuve.

13. Quant au livre des Nombres, on ne peut douter que Moïse n'en soit l'auteur, après ce qui est dit ; que (b) *les demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis d'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron, furent décrites par Moïse, selon les lieux de leurs campemens*. Le texte Hebreu est encore plus exprès. Il porte, que *Moïse écrit les départes des enfans d'Israël & leurs marches, suivant l'ordre du Seigneur*. Si ce qui est contenu dans le trente-troisième chapitre des Nombres a été écrit par Moïse, pourquoi ce qui precede & ce qui suit ne seroit-il pas aussi de sa main ? Les événemens qui y sont rapportés sont-ils de moindre conséquence que les divers campemens des enfans d'Israël, pour que l'on en attribue la relation à quelque écrivain inconnu & inférieur à Moïse ? Esdras n'en a pas jugé ainsi, puisqu'il reconnoît sans distinction que Moïse est auteur de ce livre. Voicy ses paroles : *Les (c) Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon ce qu'il est écrit dans le livre de Moïse, c'est-à-dire dans le livre des Nombres, aux chapitres troisième & huitième*.

Quatorzième
preuve.

14. Les preuves que Moïse est auteur du Deuteronomie, sont en grand nombre, parce que ce livre étant une espece d'abregé de toute la loi, & à l'usage ordinaire du peuple, il est plus souvent cité qu'aucun autre du Pentateuque. Dans le livre de Josué il est dit que ce conducteur des Hebreux, après la victoire remportée sur le roi d'Haï (d), *éleva un Autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hebal, selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse*. C'est ce que l'on trouve ordonné dans le chapitre vingt-septième du Deuteronomie. La loi qui dans le vingt-quatrième chapitre du même livre declare que *les peres ne mourront point pour les enfans, ni les enfans pour leurs peres*, est alleguée dans les livres des Rois & des Paralipomenes, comme étant tirée du (e) *livre de la loi de Moïse*, & il y est dit qu'Ama-

(a) Rom. X 6.

(b) Num. XXXIII. 1. 2.

(c) 1. Esd. V I. 12.

(d) Josué VIII. 31.

(e) 4. Reg. XIV. 6. II. Paralipom. XXV.

fiés pour se conformer à cette loi, fit mourir les serviteurs qui avoient tué le Roi son pere; mais qu'il ne fit point mourir leurs enfans. Dans le second livre d'Esdras il est dit que Nehemie étant de retour à Jerusalem, & voulant remedier à plusieurs defordres qu'il y avoit trouvés, fit (a) la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple, & y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'église de Dieu. Ordonnance qui se trouve en termes formels dans le (b) Deuteronomie. C'est là (c) aussi, de même que dans le Levitique, (d) que l'on trouve cette malediction & cette execration, que le Prophete Daniel reconnoît être tombée sur les Juifs, pour avoir violé les commandemens du Seigneur. Tout (e) Israël a violé votre loi; ils se sont détournés pour ne pas écouter votre voix; & cette malediction & cette execration qui est décrite dans le livre de Moïse, serviteur de Dieu, est tombée sur nous, parce que nous avons péché contre vous. C'est de ces mêmes maledictions que parle le Prophete Jeremie, lorsque décrivant les malheurs qui étoient arrivés aux Israélites en punition de leurs crimes, il met entre ceux qui avoient esté prédits dans (f) la loi de Moïse, ce funeste événement, qu'un (g) homme mangeroit la chair de son propre fils, & la chair de sa propre fille. Malediction predite dans le chapitre vingt-huitième du Deuteronomie. On voit aussi dans le livre du nouveau Testament plusieurs loix alleguées sous le nom de Moïse, qui sont tirées du Deuteronomie, & entr'autres celle qui permet (h) de renvoyer sa femme en lui donnant un écrit par lequel on déclare qu'on la répudie; celle (i) qui oblige le frere d'épouser la femme de son frere mort sans enfans; celle qui (k) ordonne de lapider les femmes adulteres; celle qui (l) défend de tenir la bouche liée au bœuf qui foule les grains; celle qui ordonne que les (m) Ministres du Temple mangent de ce qui est offert dans le Temple, & que ceux qui servent à l'Autel ayent part aux oblations de l'Autel; & celle qui défend de juger personne (n) que sur le témoignage de deux ou trois témoins. Mais quand nous ne serions point assurés par les

(a) 2. Esd. XIII. 1.

(b) Deuteronomie. XXIII. 37

(c) Ibid XXVIII. 15.

(d) Levit. XXVI. 14.

(e) Dan. IX. 11.

(f) Baruch. II. 2.

(g) Ibid 3.

(h) Marc. X. 4. Deuteronomie. XXIV. 1.

(i) Marc. XII. 19. Deuteronomie. XXV.

5.

(k) Joan. VIII. 5. Deuteronomie. XXII.

22.

(l) 1. Cor. IX. 9. Deuteronomie. XXXV. 4.

(m) 1. Cor. IX. 13. Deuteronomie. XVIII. 1.

(n) 2. Cor. XIII. 1. Deuteronomie. XIX.

15.

autres livres de l'Écriture, que Moïse est auteur du Deuteronomie, le Deuteronomie seul suffiroit pour nous en convaincre. En effet, le nom de ce législateur paroît à la tête du livre. C'est lui qui parle presque par tout. Il y est dit que (a) *Moyse écrivit le Cantique* qui fait partie de ce livre; qu'il redigea (b) par écrit toutes les loix qu'il y avoit proposées & qui sont tellement jointes avec le reste du Deuteronomie, qu'on ne peut naturellement les en séparer. *Qu'après que (c) Moyse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi, il donna cet ordre aux Levites: Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu.*

Quinzième
preuve.

15. N'en est-ce pas assez pour convaincre un esprit raisonnable qui ne voudra pas contester les faits les plus constans, & répandre des doutes sur les vérités les plus claires, que Moïse est véritablement auteur du Pentateuque. Il est vrai que l'on trouve dans les livres de Moïse quelques endroits qui paroissent embarrassans; mais outre que cela n'a pas empêché les auteurs sacrés postérieurs à Moïse de lui attribuer les livres dont il s'agit, on peut aisément faire voir que les principaux endroits sur lesquels on se fonde pour montrer que le Pentateuque n'est point de Moïse, ne le prouvent en aucune manière.

ARTICLE III.

Réponse aux objections que l'on forme contre le sentiment qui fait Moyse auteur du Pentateuque.

Sentimens
divers sur
l'auteur du
Pentateuque.

1. **L**E Rabbin Aben-Ezra (d) celebre entre les auteurs Juifs du douzième siècle de l'Église, par le grand nombre de ses ouvrages, a passé dans l'esprit de quelques critiques pour le premier qui ait revouqué en doute si Moïse étoit auteur du Pentateuque; mais les preuves qu'il en donne ne prouvent autre chose, sinon que ce Rabbin a indiqué dans ses commentaires sur le Pentateuque, quelques endroits qui ne lui paroissent pas être de Moïse. Ce qui est bien différent de la pensée qu'ils lui attribuent d'avoir contesté à Moïse les cinq livres de la loi. Il faut donc rapporter l'origine de ce paradoxe à Thomas Hobbes.

(a) Deuteron. XXXI. 22.

(b) Ibid.

(c) Ibid. 24.

(d) On peut voir le Catalogue des

Ouvrages d'Aben-Ezra dans la bibliothèque Rabbinique tom. 1. pag. 40. & ses Commentaires sur le Pentateuque dans la bible Hébraïque de Buxtorf.

dont:

dont on met la naissance au 5. Avril 1588. Cet auteur qui étoit de la religion Anglicane, soutient dans un ouvrage imprimé sous le nom de *Leviathan*, que les livres de Moïse ont été ainsi appellés, non de ce qu'ils ayent été écrits par Moïse, mais parce qu'ils rapportent l'histoire de ce (a) législateur. Cependant il avouë qu'il s'est pû faire que Moïse ait écrit les faits qui sont racontés dans ces livres. Il le fait même auteur du livre de la loi, qui est compris dans le Deuteronomie depuis le Chapitre onzième jusqu'au vingt-septième. Ce système plût à Isaac la Peyrere auteur des Præadamites; mais il y changea quelque chose. Selon (b) lui, les vrais exemplaires des livres de Moïse sont peris, nous n'en avons plus que des extraits & des morceaux, encore sont-ils pour la plupart pleins d'obscurité & de confusion, tronqués & mutilés. On y repete souvent les mêmes choses, on y en omet plusieurs. Les faits y sont mis hors de leurs places & racontés sans suite. Benoist de Spinoza, Juif de naissance, ensuite deserteur du Judaïsme & enfin Athée, encherit sur les systèmes d'Hobbes & de la Peyrere. C'est dans son *Tractatus Theologico-politicus*, imprimé l'an 1670. livre dans lequel il semble avoir eu pour but principal de détruire toutes les religions & particulièrement la Judaïque & la Chrétienne, & d'introduire l'Atheïsme. Il y enseigne (c) que le Pentateuque n'est point de Moïse, mais d'un autre qui a vécu long-tems après lui; que ce même auteur qu'il croit être Esdras, a aussi composé les autres livres historiques de l'ancien Testament; que s'il a mis le nom de Moïse à la tête du Pentateuque, ce n'est pas pour en designer l'auteur, mais pour en faire connoître le sujet, parce qu'il y est parlé de tout ce qui s'est fait par le ministère de Moïse; enfin que cet auteur n'a point mis la dernière main à son ouvrage, & qu'il contient moins une histoire suivie, que de simples memoires. Spinoza s'appuye sur le témoignage d'Aben-Efra, comme si ce Rabbin avoit eu sur l'auteur du Pentateuque

(a) *Liber Pentateuchi scriptorem habuisse Moysen non videtur, sed potius de Mose, quam à Mose scriptum esse.* Hobb. *Leviath.* cap. XXXIII. pag. 177. *ea sola scripsit Moses que à scriptore Pentateuchi scripsisse dicitur, nempe volumen legis, que habetur in Deuteronomio à capite undecimo usque ad finem capituli vigesimi septimi.* Idem. *Ibid.*

(b) *Nescio verò, quo auctore satis idoneo, compertum sit; Pentateuchum, Moysi ipsius fuisse autographum. Vulgo dicitur, sed non omnibus*

probatur. Haec causa me movent, quare libros quinque illos, non Moysi archetypos, sed excerptos & excerptos ab alio credam. La Peyrere. lib. 4. *Præadam.* p. 173. Edit. an. 1655. *Neque erit quare mirari quisquam posthac debeat, cum animadvertit tam multa in illis legi, obscura, confusa, inordinata, trunca & multa, septies repetita, omissa plurima, extra locum & seriem posita.* Idem *Ibid.* p. 176.

(c) Spinoza *tract. Theologico-politic.* cap. 8. & 9.

les mêmes sentimens que lui ; & de quelques passages que ce docteur Juif avoit conjecturé n'être point de Moïse , il en tire des preuves pour montrer que le Pentateuque entier ne peut lui être attribué ; conséquence absurde , ainsi qu'on le fera voir dans la suite. Quelques années après que le livre de Spinosa parut , Richard Simon , Prêtre de la Congregation de l'Oratoire , donna au public *l'Histoire Critique du vieux Testament* , dans laquelle sous un tour nouveau il soutient à peu près les mêmes sentimens. Voici son système. Après avoir (a) posé pour principe que pendant que la république des Hebreux a subsisté , il y a eu de tems en tems parmi eux des personnes inspirées de Dieu , soit pour écrire des livres divins & prophétiques , soit pour distinguer ceux qui étoient véritablement prophétiques d'avec d'autres qui ne l'étoient point ; il en conclut *qu'on ne doit pas rechercher avec trop de curiosité qui ont été les auteurs particuliers de chaque livre de la Bible ; qu'il suffit , selon la maxime de saint Gregoire Pape (b) , que ces livres aient été écrits par des Prophètes*. Venant ensuite au détail , il croit *fort vrai-semblable* qu'il y avoit dans la république des Hebreux , dès le tems de Moïse , de ces *Prophètes scribes* , qu'il nomme autrement *écrivains publics* , pour les distinguer des écrivains particuliers qui ne s'appliquent ordinairement à écrire l'histoire de leur tems que par des motifs d'intérêt , au lieu que les *Prophètes* , dont parle notre auteur , *recueilloient fidèlement les actes de ce qui se passoit dans l'état , & les conservoient dans des archives destinées à cet usage*. Dans cette supposition , dit ce critique , il sera aisé de satisfaire à toutes les difficultés qu'on propose pour montrer que le Pentateuque n'est pas entierement de Moïse ; ce qu'on prouve d'ordinaire par la maniere dont il est écrit , laquelle semble insinuer que quelque autre que Moïse en a recueilli les actes , & les a mis par écrit. Car on *attribuera* à ces écrivains publics *ce qui regarde l'histoire de ces livres , & à Moïse tout ce qui appartient aux loix & ordonnances ; & c'est ce que l'écriture nomme la loi de Moïse*. Ainsi l'on *peut dire en ce sens là que tout le Pentateuque est véritablement*

(a) Richard Simon. *hist. critiq. du vieux testament*, pag. 2. 3. edit. Roterd. 1655.

(b) Cette regle de saint Gregoire ne doit s'entendre que des livres dont l'auteur n'est point connu. Aussi ce saint Pape ne l'avance-t'il qu'à l'occasion du livre de Job , dont on ne sçait point l'auteur. Voici les paroles de S. Gregoire: *Inter multos sepè*

queritur quis libri beati Job scriptor habeatur ; & alii quidem Moysen , alii unum quemlibet eorum Prophetis scriptorem hujus operis fuisse suspicantur. . . Sed quis hæc scripserit vixit supervacuè queritur : cum tamen auctor libri Spiritus sanctus fideliter credatur. Greg. Præfat. in Job. num. 1. & 2.

de Moïse, parce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre. Cet auteur va plus loin, & soutient que (a) pour ce qui regarde les livres de Moïse, tels qu'ils sont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens aëtes empêchent que nous ne discernions ce qui est véritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajouté par ceux qui lui ont succédé, ou par les auteurs du dernier recueil. Il ajoute que cette compilation n'étant quelquefois qu'un abrégé des anciens memoires, on ne peut pas assurer que les genealogies y soient contenues dans toute leur étendue. Ce système eut d'abord quelques sectateurs, sur-tout parmi les Prétendus Reformés. Mais ceux-mêmes qui lui furent les plus favorables ne demeurèrent pas long-tems, sans s'appercevoir que la nouvelle hypothèse des écrivains publics dans la république des Hebreux, dès le tems de Moïse étoit chimerique & insoutenable; & que n'étant fondée sur aucuns faits averés, on pouvoit la fapper par le fondement, en niant qu'il y eût eu du tems de Moïse de semblables écrivains. Ainsi ils l'abandonnerent bientôt après l'avoir adoptée. Ils avouèrent même (b) que les raisons que R. Simon apporçoit pour confirmer son hypothèse & la plupart des autorités qu'il alleguoit, supposoient que cela seroit arrivé après Moïse. M. Simon lui-même a bien senti le foible de son sentiment sur les écrivains publics dès le tems de Moïse, car il n'a osé le donner que comme fort vrai-semblable. Mais cette prétendue vrai-semblance devoit-elle suffire à un auteur Catholique, pour embrasser un sentiment contraire à celui qui a toujours été suivi, tant dans la Synagogue que dans l'Eglise, où depuis tant de siècles l'on croit que Moïse a lui-même écrit le Pentateuque? Il est vrai que ce critique en donnant le Pentateuque aux écrivains publics, en fait aussi honneur à Moïse. Mais comment? c'est, dit-il, par (c) ce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre. Plaisante raison! qui prouveroit (si elle valoit quelque chose) qu'on doit reconnoître les Princes & les Rois pour auteurs de tous les registres publics qui se font de leur tems & par leur ordre. Aussi n'étoit-ce que pour ne point paroître abandonner entièrement un sentiment reçu par le consentement de tous les hommes depuis tant de siècles, que cet auteur s'est cru obligé de reconnoître qu'en ce sens Moïse étoit auteur du Pentateuque.

(a) Rich. Simon, hist. du v. test. p. 52.

(c) Ibid. p. 3.

(b) Ibid. p. 627. & pag. 17. not. (g)

Mais il n'a pu dissimuler long-tems quel étoit sur ce sujet son véritable sentiment, & ne se souvenant plus qu'il avoit (a) attribué aux écrivains publics & à Moïse les cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui; il les leur ôte également en disant: que pour (b) ce qui regarde les livres de Moïse, tels qu'ils sont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens actes, empêchent que nous ne discernions ce qui est véritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajouté par ceux qui lui ont succédé ou par les auteurs du dernier recueil; & que de plus cette compilation n'étant quelquefois qu'un abrégé des anciens memoires, on ne peut assurer que les genealogies y soient contenues dans toute leur étendue. N'est-ce pas là nier clairement non seulement que Moïse soit l'auteur des cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui; mais encore que les écrivains publics, que l'on suppose avoir été de son tems, les aient écrits? Venons maintenant aux difficultés particulieres que nos nouveaux critiques proposent.

Réponse à la
premiere Ob-
jection.

2. La premiere Objection tombe sur cet endroit du Deuteronomie: (c) Voici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël au-delà du Jourdain, *trans Jordanem*. Il est constant, dit-on, que Moïse ne passa jamais ce fleuve, & par conséquent les paroles du Deuteronomie n'ont pû être écrites par ce législateur. Mais il est aisé de lever cette difficulté en disant que l'Hebreu à la lettre ne signifie ni *au-deçà*, ni *au-delà*, mais simplement *au passage du Jourdain*; c'est-à-dire près du lieu où l'on passoit le Jourdain. C'est ainsi que lisoit Joseph (d) l'historien; & que l'a entendu le (e) scholiaste de saint Jérôme. On peut ajouter que les Hebreux n'ont qu'un seul terme pour signifier *au-deçà* & *au-delà*, & qu'il n'y a que la suite du discours qui puisse faire juger en quel sens on le doit prendre dans chaque endroit où il se trouve. Cela se prouve par le premier livre des Rois, où Saül dit à tout Israël: (f) *Mettez-vous tous d'un côté, & je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre*. Dans cet endroit le

(a) Histoire critiq. du vieux testam. pag. 3.

(b) Ibid. pag. 50.

(c) Deuteronom. I. 1.

(d) *Moses advocatâ concione ad Jordanem* τὸν τῶν Ἰσραηλῶν. . . in hunc modum verba fecit: *viri commilitones quoniam Deus ita vult. . . ut ex hac vîa discedam & rebus ultrâ Jordanem* ἄρα τῶν Ἰσραηλῶν γενεαλογίας ἐπιπέσει μεθεοῦ non

est visum, &c. Joseph. lib. 4. antiquit. cap. 7. & 8.

(e) Ce scholiaste sur l'endroit cité du Deuteronomie, où, selon la version de saint Jérôme, il y a, *trans Jordanem*, il faut traduire ainsi l'Hebreu: *Hæc sunt verba quæ locutus Moses ad omnem Israël in transitu Jordanis.*

(f) 1. Reg. XIV. 40.

mot hebreu *heber*, est également employé pour signifier *en-deçà* & *au-delà* ; & il n'y a que le fait dont il s'agit qui puisse nous déterminer à l'entendre plutôt d'un côté que de l'autre. Puis donc qu'il est constant que Moïse n'a point passé le Jourdain, on pourroit traduire ainsi ces premiers mots du Deuteronome : Voici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël *en-deçà du Jourdain*. Mais il vaut mieux s'en tenir à l'hebreu, & traduire simplement, *au passage du Jourdain*. Cette construction, quoique différente de celle des Septante, ne la détruit point ; parce que ces interpretes en traduisant le mot *heber*, par *au-delà*, ont eu égard au tems qu'ils écrivoient, dans lequel les plaines de Moab, où Moïse avoit donné le Deuteronome, étoient considérées comme étant *au-delà* du Jourdain, par rapport à la terre de Chanaan. Ajoûtez à ceci que quelquefois les Septante & la Vulgate se servent de la préposition *au-delà*, lorsqu'il seroit plus naturel de mettre *au-deçà*. Par exemple, il est dit dans le livre de Josué, (a) que *toutes ces choses étant venues à la connoissance des rois de delà le Jourdain, qui demeuroient dans les montagnes* : Or il étoit plus naturel de traduire *de deçà le Jourdain*, puisque le livre de Josué a été écrit au-deçà du Jourdain, & que les Rois dont il est parlé ici, étoient du même côté du Jourdain que les Israélites.

3. On objecte en second lieu, que l'on trouve dans le Pentateuque des faits qui ne sont arrivés qu'après Moïse ; sa mort (b) y est rapportée ; on y dit que le lieu de sa sepulture est demeuré inconnu jusqu'aujourd'hui ; que les Israélites le pleurent pendant trente jours ; que depuis Moïse il ne s'éleva plus de Prophète semblable à lui. Circonstances qui paroissent être d'une autre main, & écrites long-tems après Moïse. Mais (c) Origenes n'en a pas jugé ainsi, & il reconnoît que Moïse lui-même, par un esprit de prophétie, a écrit le recit de sa mort. Il se sert même de cet endroit pour réfuter Celse l'Epicurien, & les Juifs, sous le nom desquels ce philosophe attaquoit la religion

Réponse à la
seconde Ob-
jection.

(a) Josué IX. 1.

(b) Deuteronom. XXXIV. & seqq.

(c) *Pergit Celsi Judæus in sermone suo ad populares habito à Judaismo conversos sic alloqui, quid igitur vos Christo conciliavistis? an quia prædixit se post mortem resurrecturum? sed hoc quemadmodum prius in Moysen transferebat, quid igitur vos ei conciliavistis? an quia de obitu suo scripsit sic: & mortuus est ibi Moyses famulus Domini in terra Moabitarum per*

verbum Domini; sepultusque est in ea terra juxta ædem Phogoris: nec quisquam novit sepulchrum ejus in hunc usque diem. Sicut enim Judæus calumniatur ipsum Christum prædixisse suam resurrectionem: pari modo de Moysæ licet dicere, ipsum scripsisse (ejus enim est etiam Deuteronomium) suum sepulchrum nemini cognitum esse in hunc usque diem. Origen. lib. 2. cont. Cels. p. 93.

chrétienne. (a) Philon & Joseph ont été sur ce sujet (b) dans les mêmes sentimens qu'Origenes. En quoi ils ont été suivis par plusieurs interpretes. Un moyen plus aisé & plus naturel pour résoudre cette difficulté, est de reconnoître que les circonstances de la mort & de la sépulture de Moïse, ont été ajoûtées au livre du Deuteronomie par Josué ou par Esdras. Une addition aussi peu considerable que celle-là, faite à un livre, ne détruit nullement l'autorité de ce livre, sur-tout lorsqu'elle a été faite par des Prophètes, comme étoient Josué & Esdras, dont les livres ont dans l'Eglise une autorité divine.

Réponse à la
troisième Ob-
jection.

4. On pourroit donner une réponse à peu près semblable à ce que nos adverfaires ajoûtent, que l'on trouve dans le Pentateuque quantité de nom de villes & de païs qui n'ont été en usage que long-tems après Moïse; comme sont les noms de *Phison*, *Hevilath*, *Babel*, *Ninive*, *Chaldée*, *Hebron*, *Dan* & de *Moria*. On pourroit dire que ces noms qu'on avoit mis à la marge pour plus grand éclaircissement, & afin de rendre la narration de Moïse plus intelligible à ceux à qui les anciens noms de ces villes & de ces païs n'étoient plus connus, ont été ensuite placés dans le texte. Mais cela n'est pas vrai en general, de tous ceux que l'on vient de rapporter, & on pourroit même dire que cela n'est vrai d'aucun en particulier, sans que nos nouveaux-critiques pussent prouver le contraire. Voyons ce qui en est. 1°. Il y a tout lieu de croire que le nom de (c) *Phison*, donné à l'un des quatre fleuves qui sortoient de celui qui arrosoit le Paradis terrestre, est aussi ancien que le fleuve-même, tant il y a d'analogie entre ce nom & ce fleuve; car le terme *Phison*, dans la langue originale, signifie être abondant. Or tout le monde sçait que le Phison ou le Phasis, fleuve celebre de la Colchide, est des plus abondans. Il est (d) navigable aux plus grands vaisseaux l'espace de trente-huit millè sept cens pas, & de là on peut encore le monter bien loin avec de moindres vaisseaux. Il y a six-vingts ponts sur ce fleuve & un plus grand nombre de villes sur son rivage; son emboûchure a plus d'une demi-lieue de large & plus de soixante brasses de profondeur. 2°. Il n'est pas moins probable que le païs (e) d'*Hevilath* portoit ce nom.

(a) Philo. lib. 3. de vita Moyf.

(b) Joseph. lib. 4. antiquit. cap. 9.

(c) Gen. II. 11.

(d) *Ibafis oritur in Mefhis: navigatur
quamlibet magnis navigiis XXXIII. mill. D.*

*passum. Inde mincribus longo spatio, pontibus
CXX perzius. Oppidis in ripis habuit comp'ura.*
Plin. natur. hist. lib. 6. cap. 4. Voyez aussi
Strabon lib. XI. pag. 500.

(e) Gen. II. 11.

Long-tems avant Moïse. Nous trouvons dans le livre de la Genèse deux hommes du nom d'*Hevilath*; le premier est le fils de (a) *Chus*; & l'autre fils de (b) *Jektan*. Quelle raison y a-t'il donc de nier que du tems de Moïse il y eût un país nommé Hevilah, puisque long-tems avant ce législateur il y avoit des hommes de ce nom? 3°. Le nom de (c) *Babel* est si ancien, qu'on le (d) croit de la langue primitive; & on avoie qu'il ne revient à aucune des langues qui ont été en usage depuis la confusion de toutes les langues. 4°. On convient sans peine que les (e) hittoriens profanes assürent que Ninive fut construite par *Ninus*, premier roi d'Assyrie; mais leur autorité ne doit point contrebalancer celle de l'Écriture, qui nous assüre que ce fut (f) *Nemrod* qui étant parti de la terre de Sennaar, & s'étant avancé vers l'Assyrie, y *bâtit cette ville*. On peut cependant concilier ces deux autorités, en disant que *Nemrod* fils de *Chus*, bâtit Ninive, & que *Ninus* l'augmenta, ou l'embellit. Ajoûtez à cela que quand il seroit certain que *Ninus* auroit bâti Ninive, on n'en pourroit pas conclure que cette ville ne subsistoit point avant Moïse; puisque, selon le sentiment de plusieurs (g) habiles chronologistes, ce roi vivoit du tems d'Abraham. Peut-être même l'a-t'on confondu avec *Nemrod*. 5°. Ce que l'on dit que le nom de *Chaldéens* (h) étoit inconnu du tems de Moïse, & que ce país s'appelloit *Paden-Aram*, n'est point vrai. Car, premierement, il est certain que l'Écriture, sous le nom de *Paden-Aram*, comprend la Mésopotamie de Syrie: *Allez*, (i) disoit Isaac à Jacob, *allez en Mésopotamie de Syrie*, l'hebreu à la lettre: *levez-vous, allez à Paden Aram*. Ce que les Septante & la Vulgate ont rendu par la *Mésopotamie*. Secondement, d'où venoit

(a) Gen. X. 7.

(b) Gen. X. 29.

(c) Gen. XI 9.

(d) *Videtur hæc vox servata è lingua primæva.* Grot. in cap. XI. Gen. 9.

(e) Strab. lib. 16. geograph. p. 737.

(f) A prendre l'Écriture à la lettre, on diroit que ce fut *Assur* qui bâtit Ninive; car il est dit expressément: *de ce país sortit Assur, qui bâtit Ninive.* Gen. X. 11. Mais de sçavans interpretes prétendent qu'*Assur* marque ici le nom d'une province, & qu'il faut entendre ce passage comme s'il y avoit: *Nemrod étant parti de la terre de Sennaar, s'avança vers l'Assyrie, & y bâtit Ninive.* On peut voir *Bochart* sur cet endroit, & *Span-*

heim chronolog. part. 2. cap. 6.

(g) *Euseb. in chronico. Petav. ratiônari. temp. part. 1. cap. 2. Genebrard. ad an. mundi 1949.* Ce dernier ajoûte que tel étoit le sentiment de tous les chronologistes. *Omnes chronographi Abrahæ sæculum cum cum Nini temporibus componunt.* Il croit même que le nom de *Ninus* & des Rois qu'on lui donne pour successeurs, est un nom feint, à l'imitation de celui de *Ninive*. *Nam & nomen Nini & sequentium Regum fictum esse & videtur ab urbis Ninive vocabulo cujus conditores non Ninum sed Assur scriptura nominat.*

(h) Gen. XI. 28.

(i) Gen. XXVIII. 2.

au fils de Nachor frere d'Abraham le nom de (a) *Cafed*, qui est le même que *Chaldéen*? car les Hebreux nomment les Chaldéens *Cafdin* ou *Chefdim*; & au lieu que dans la Vulgate, il est dit qu'*Aran mourut... dans Ur de Chaldée*. Le texte (b) original porte, qu'il mourut dans *Ur de Chefdim*, ce qui à la lettre signifie, selon saint Jérôme, *dans le feu des Chaldéens*. Que si l'on dit que *Cafed* est le premier de ce nom, & que c'est de lui que sont sortis les *Cafdin* ou *Chaldéens*; il sera toujours certain que ce nom étoit en usage du tems que Moïse écrivoit le livre de la Genèse. 6°. Il n'y a point de preuve que la ville d'*Arbée*, dont il est dit dans la Genèse, que c'est *la (c) même qu'Hebron dans la terre de Canaan*, n'eut point déjà ce nom du tems de Moïse; & si quelques Interpretes ont avancé que cette ville ne changea de nom que depuis qu'elle fut donnée en partage à un fils de Caleb nommé *Hebron*, c'est une pure conjecture que nous sommes en droit de rejeter. 7°. Pour ce qui est du nom de (d) *Dan*, nous ne sommes point de l'avis de ceux qui croient que l'on a substitué ce nom en la place de quelqu'autre qui y étoit auparavant. Nous ne croyons point non plus que *Dan* en cet endroit de la Genèse, soit cette ville qui du tems de Moïse se nommoit *Laïs*, & qui long-tems depuis prit le nom de *Dan*; nous aimons mieux nous en tenir aux paroles de l'Écriture, & dire que du tems d'Abraham il y avoit aux environs du Jourdain un lieu du nom de *Dan*, & que c'est jusques là qu'Abraham poursuivit les quatre rois alliés. Saint (e) Jérôme ne paroît pas avoir été éloigné de ce sentiment, puisqu'il reconnoît que le fleuve du Jourdain, qui bien certainement se nommoit ainsi, long-tems avant Moïse, a pris son nom du bourg nommé *Dan*, qui étoit à sa source; c'est aussi ce que marque le mot de *Jor. Dan*, qui en Hebreu signifie, *le Vaisseau de Dan*. 8°. On objecte encore que la montagne sur laquelle Dieu dit à Abraham de lui immoler son fils Isaac, est appelée (f) *Moria* dans le texte Hebreu de l'Écriture, & que cependant elle n'a porté ce nom que depuis qu'on y eût bâti le Temple. Je réponds que jusqu'ici per-

(a) Gen. XX. 22.

(b) Pro eo quod legimus, in regione Chaldaeorum: in hebraeo habetur in ur Chefdim, id est in igne-Chaldaeorum. Hieronim. lib. quæst. hebraic. in Genes. in cap. XI. 28.

(c) Gen. XXIII. 2.

(d) Ibid. XIV. 14.

(e) Dan viculus est in quarto à Pancade

milliario euntibus Tyrum: qui usque hodie sic vocatur, terminus Indee provincie, contra septentrionem, de quo & Jordani flamen erumpens, à loco sortitus est nomen. Hieronim. lib. de situ & nominib. locorum Hebr. pag. 431. tom. 2. nov. edit.

(f)

sonne n'aïant fait voir que la montagne Moria n'a porté ce nom que depuis qu'on y eut bâti le temple ; on doit croire qu'elle le portoit dès le tems que Dieu ordonna à Abraham d'y immoler son fils Isaac.

5°. Il y a encore deux autres endroits de l'Écriture sur lesquels se fondent ceux qui prétendent que le Pentateuque a été écrit postérieurement à Moïse. Le premier est celui où l'auteur du Deuteronomie dit : (a) *Og roi de Basan étoit de la race des Géans, on montre encore son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfans d'Ammon ; il a neuf coudées de long & quatre de large, selon la mesure d'une coudée ordinaire.* Pourquoi, dit-on ; Moïse se seroit-il expliqué à décrire la taille de ce Géant, & à prévenir les doutes qu'on pouvoit former sur cela, dans un tems où tout le peuple avoit vû de ses yeux le Géant en question, n'y ayant que fort peu de tems que la guerre qu'on avoit faite contre lui, étoit terminée ? On ajoute comme une chose indubitable que le lit d'Og ne fut découvert que du tems de David, lorsqu'il subjuga les Ammonites, & prit Rabbath, ainsi qu'il est rapporté dans le second livre (b) des Rois. A cela je répond que si Moïse n'eût eu dessein d'écrire que pour ses (c) contemporains, & que pour ceux qui avoient porté les armes dans la guerre contre Og, roi de Basan, il auroit pû ne pas entrer dans un si grand détail, & ne pas donner tant de preuves de la grandeur de ce Géant. Mais ayant à écrire une histoire qui dans les siècles à venir devoit être un monument éternel que le Seigneur par la force de son bras avoit délivré Israël des mains des Egyptiens, & les avoit malgré la résistance des ennemis, fait passer dans une terre bonne & spacieuse où couloient des ruisseaux de lait & de miel, il étoit important qu'il entrât dans le détail des forces & des avantages de ses ennemis ; il falloit qu'il marquât les places fortes qu'Israël avoit prises, les pais & les roïaumes qu'il avoit conquis, les rois qu'il avoit combattus & vaincus ; & puisque celui de Basan étoit d'une stature beaucoup au-delà de l'ordinaire, Moïse ne devoit-il pas en laisser à la posterité une fidelle peinture ; ce qu'il ne pouvoit mieux exécuter qu'en nous donnant par écrit les dimensions du lit de ce prince. La publicité de ce fait au lieu de rendre suspecte

Réponse à
la quatrième
Objection.

(a) Deuteronom. III. 11.

(b) 2. Reg. XXII. 30.

(c) Encore y avoit-il beaucoup d'Israélites contemporains à Moïse pour qui

Moïse auroit pû écrire ce qui est dit du lit d'Og, comme étoient les vieillards, les femmes, les enfans, les malades.

la narration de Moïse, lui donne plus de poids ; puisqu'on ne peut mieux prouver un fait que par un grand nombre de témoins oculaires. C'est ainsi qu'en ont usé de tous tems les historiens, & qu'ils en usent encore de nos jours, sur-tout quand les faits qu'ils racontent sont extraordinaires. Il n'y avoit qu'un moment que le traître Judas étoit mort ; ce fait étoit connu de tous les Apôtres & des Disciples de Jésus-Christ ; cependant saint Pierre, dans le discours qu'il leur fit au jour de l'élection de saint Mathias, ne laissa pas de prendre (a) à témoin de cette mort ignominieuse, tous les habitans de Jérusalem. Quant à ce que l'on dit que le lit d'Og ne fut trouvé dans la ville de Rabbath que du tems de David, lorsque ce Prince prit cette ville sur les Ammonites ; c'est un fait que l'on suppose mal à propos comme indubitable, puisqu'il n'en est pas dit un mot dans l'Écriture, & que l'on n'en sauroit produire un seul témoin.

Réponse à
la cinquième
Objection.

6. L'autre endroit du Deuteronome que l'on objecte contre notre sentiment, est celui où il est dit que Jaïr fils de Manassés étant entré en possession de tout le pays d'Argob, jusqu'aux confins de Gesuri & de Machati, (b) *appella de son nom les bourgs de Basan Harvoh-Jair, c'est-à-dire les bourgs de Jair, comme ils se nomment encore aujourd'hui.* Cette expression, dit-on, marque sans doute que celui qui parle, vivoit allés long-tems après les choses qu'il raconte ; mais le contraire paroît par beaucoup d'exemples. En voici un qui est tiré de l'Évangile de S. Matthieu dans l'endroit parallèle au discours de saint Pierre, que nous venons de rapporter en l'article précédent. Il n'y avoit pas certainement longues années que les Juifs avoient nommé Haceldama le champ qu'ils acheterent du prix du sang de J. C. Lorsque ce saint Evangeliste écrivoit son Évangile ; cependant il ne laisse pas de remarquer qu'il s'appelloit encore alors de la sorte, *c'est pour cela, dit-il, que ce champ s'appelle encore aujourd'hui Haceldama.*

Réponse à
la sixième
Objection.

7. La difficulté que l'on forme sur ce qu'il est dit dans le livre de la Genèse, que dans le tems qu'Abraham vint *au lieu appelé Sichem & jusqu'à la vallée illustre, les Chananéens occupoient alors le pays.* Cette difficulté, dis-je, est aisée à lever, si l'on s'en tient au sens que ces paroles présentent naturellement à l'esprit ; car elles ne signifient autre chose, sinon que lors qu'Abraham passa dans la terre de Sichem & dans la vallée illustre, les Cha-

(a) Act. I. 18.

(b) Deuteronom. III. 14.

nanécens étoient déjà les maîtres du païs : Ce qui est bien différent du sens que nos adversaires donnent à ce passage, qui selon eux voudroit dire que du tems d'Abraham les Chananécens occupoient Sichem & la vallée illustre, mais qu'ils n'étoient plus dans ce païs lorsque l'auteur de la Genese écrivoit.

8. Le passage de l'Exode où il est marqué que les enfans d'Israël mangerent la manne (a) pendant quarante ans... jusqu'à leur entrée dans les *premieres terres de Chanaan*, souffre plus de difficulté; car la manne ne cessa de tomber qu'après que les Israélites ayant passé le Jourdain, commencerent à manger des fruits de la terre promise, dans la (b) plaine de Jericho. Cependant il n'y a rien en cela dont Moïse n'ait pu avoir connoissance & qu'il n'ait pu laisser par écrit. Ce legislateur sçavoit certainement que les Israélites devoient être (c) *errans & vagabonds dans le desert pendant quarante ans*. Il sçavoit (d) aussi que le Seigneur devoit continuer pendant tout ce tems à faire tomber la manne. Lui-même avoit erré pendant près de quarante ans dans cette solitude, nourri comme le reste du peuple de ce pain du ciel. De plus, il étoit bien informé que peu de jours après sa mort, Josué (e) feroit entrer le peuple d'Israël dans la terre promise à leurs peres, & que là trouvant en abondance toute sorte de fruits de la terre, ils n'auroient plus besoin de la manne. Pourquoi donc n'auroit-il pu la dernière année de sa vie, en laquelle nous croïons qu'il a mis le Pentateuque en l'état auquel nous l'avons aujourd'hui, pourquoi, dis-je, n'auroit-il pas pu dire que les (f) *Israélites se nourrirent de manne pendant quarante ans, jusqu'à leur arrivée dans un païs cultivé & jusqu'à leur entrée dans la terre de Chanaan*? Un écrivain postérieur à Moïse, qui avoit eu dessein d'éclaircir ce qui est dit de la manne dans le livre de l'Exode, se seroit-il contenté d'ajouter au texte de Moïse les paroles que nous venons de rapporter? n'auroit-il pas spécifié le tems & l'endroit auxquels la manne cessa de tomber?

9. Ces paroles de la Genese: Les (g) *rois qui regnerent dans le païs d'Edom avant que les enfans d'Israël eussent un roi, furent ceux-ci*, font le sujet d'une nouvelle difficulté. Le nombre des rois d'Edom, dont il est parlé ici, est, dit-on, trop considerable pour qu'ils aient pu regner depuis Esau jusqu'à Moïse. D'ailleurs l'au-

Réponse à
la septième
Objection.

Réponse à
la huitième
Objection.

(a) Exod. XVI. 35.

(b) Josué V. 10.

(c) Num. XIV. 33.

(d) Exod. XVI. 15. & seqq.

(e) Deuteronom. XXXI. 2. 3. 4. 5. 6.

7. 8.

(f) Exod. XVI. 35.

(g) Gen. XXXVI. 31.

teur de la Genèse, après avoir parlé des rois des Iduméens, parle de leurs princes; or ils n'eurent des Princes à la place des rois que long-tems après Moïse. Enfin ces paroles, *avant que les Israélites eussent un roi*, font voir que ce livre n'a pu être écrit que depuis Saül ou David, dans un tems où les Israélites étoient gouvernés par des rois. Pour répondre à ces difficultés, il faut observer 1°. Que les rois d'Edom, dont il est parlé dans l'endroit du livre de la Genèse que l'on nous objecte, ne sont qu'au nombre de huit; que ces rois ne se succederent pas de pere en fils; mais que la plupart étoient venus d'ailleurs, ainsi qu'il paroît par les versets suivans, où il est dit, *que Bela fils de Beor regna dans la ville de Denaba*; que *Bela étant mort, Jobab fils de Zara de Bosra, regna en sa place*; qu'*après Jobab, Husan de la terre des Themanites, lui succéda dans le royaume*; que par conséquent il n'est nullement difficile que tous ces rois aient régné dans l'Idumée depuis qu'Esau eut chassé les Horréens de leurs montagnes, jusqu'au tems de Moïse, pendant l'espace d'environ deux cens ans. 2°. Qu'il est contre la verité de l'histoire de dire que les Iduméens n'eurent des princes que long-tems après Moïse, & à la place de leurs rois. Ce législateur nous est témoin dans son cantique d'actions de grâces, après le passage de la mer Rouge, qu'il y avoit dès lors des princes dans l'Idumée. (a) *Les princes de l'Idumée, dit-il, en ont été troublés de crainte; les plus forts de Moab en ont été effrayés*. Mais ces princes ou ces ducs, ainsi que les nomme l'écriture, gouvernoient en même tems que les rois dans l'Idumée, avec cette différence néanmoins, qu'ils étoient subordonnés aux rois, & qu'ils ne gouvernoient chacun que dans une ville; c'est ce que Moïse nous marque allés clairement en disant: (b) *Voilà les noms des princes descendus d'Esau, selon leurs races, les lieux de leurs demeures, & les noms qu'ils ont portés*. 3°. Que quand l'auteur de la Genèse dit qu'il y avoit eu plusieurs rois dans l'Idumée, *avant qu'il y eût un roi en Israël*, par le nom de roi il n'entend autre chose qu'un homme revêtu de l'autorité nécessaire pour gouverner Israël, & c'est comme s'il disoit: que Moïse est le premier à qui Dieu ait donné l'autorité de roi sur Israël; qu'avant lui chaque famille des Hebreux avoit son chef, qui étoit le premier né; chaque tribu son prince, qui avoit autorité sur toute la tribu; mais qu'il n'y avoit point de prince sur tout Israël, au lieu qu'il y en

(b) Exod. XV. 15.

1 (c) Genes. XXXVI. 40.

avoit eu plusieurs dans l'Idumée. Le terme hebreu *Melech*, dont l'Écriture se sert ici pour marquer les rois d'Édom & d'Israël, est souvent employé pour désigner également un roi, & un prince ; ainsi qu'on peut le remarquer dans le livre des Juges (a), où Abimelech est nommé roi & prince. On donnoit aussi le nom de *Melech*, aux Juges d'Israël : cela paroît par deux endroits du livre qui contient l'histoire de ce qui s'est passé sous leur gouvernement. Le premier est celui où l'historien sacré, pour tirer le lecteur de la surprise que pourroit lui causer l'entreprise de Michas, qui s'étoit fait dans sa maison un temple, des idoles & un ephod, sans que le chef du peuple de Dieu en prit connoissance, a soin d'avertir (b) *qu'en ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël*. Il fait la même remarque après avoir rapporté ce qui se passa dans Israël après la mort de Samson : (c) *En ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël, mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit*. Puisqu'on ne peut donc douter raisonnablement que l'Écriture n'entende en ces endroits les Juges d'Israël, sous le nom de *Melech* ou de roi, pourquoi faire difficulté de reconnoître que ce terme dans l'endroit de la Genèse dont on forme l'objection, signifie, non un roi proprement dit, mais un juge, un gouverneur, enfin un homme revêtu d'une autorité légitime & suffisante pour gouverner le peuple d'Israël, tel qu'a été Moïse ? Aussi Philon n'a pas craint d'attribuer à Moïse la qualité de (d) *roi*, ainsi que celle de législateur, de Prophète & de Pontife.

10. Mais, ajoutent nos nouveaux critiques, si l'auteur du Pentateuque n'avoit pas vécu après que les Israélites se furent mis en possession de la terre de Canaan, & par conséquent après la mort de Moïse, comment auroit-il pu dire : (e) *Quant au pays de Seïr, les Horréens y ont habité autrefois : mais en ayant été chassés & exterminés, les enfans d'Esau l'habiterent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donné pour la posséder* ? Je répond premièrement que ces paroles de l'Écriture ont dans l'Hebreu un sens tout différent de celui de la Vulgate, & qu'on peut traduire ainsi ce passage. Les enfans d'Esau habiterent le país de Seïr ; *comme le peuple d'Israël doit s'établir, ou comme il a commencé de s'établir dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder*. Sens qui fait tomber l'objection. Je

Réponse à
la neuvième
Objection.

(a) Judic. IX. 6. 21.

(b) Judic. XVII. 6.

(c) Judic. XXI. 24.

(d) Philo lib. 11. de vita Moyfis.

(e) Deuteronom. II. 12.

répond en second lieu que les tribus de Ruben & de Gad possédoient déjà du vivant de Moïse ; tout le royaume de Schon & d'Og, comme il paroît par le livre (a) du Deuteronomie ; qu'ainsi ce législateur a pu dire, que de même que les enfans d'Israël habiterent le pais de Seïr, ainsi le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder, étant certain que Dieu avoit (b) donné aux Israélites les états de ces deux rois, comme la terre de Canaan pour les posséder.

Réponse à
la dixième
Objection.

11. Les livres (c) des guerres du Seigneur, de (d) l'alliance, de la (e) loi, de la (f) guerre d'Amalec, des (g) campemens des enfans d'Israël dans le desert, qui se trouvent cités dans différens endroits du Pentateuque, fournissent la matiere à une nouvelle objection. Il n'y a aucune apparence, dit-on, que Moïse eût voulu citer dans le Pentateuque des écrits qu'il avoit faits lui-même. Pour que ce raisonnement eut quelque force, il faudroit qu'il fût bien constant que le livre des guerres du Seigneur & les autres dont il est ici question, fussent des écrits distingués du Pentateuque. Or c'est ce que personne n'a encore démontré. Au contraire il y a tout lieu de croire qu'ils n'en font point différens, & qu'ils en font même encore aujourd'hui une partie considérable. 1°. Si nous nous en ténons au texte original, nous pouvons nous dispenser de reconnoître un livre particulier des guerres du Seigneur, autre que celui des Nombrés, où la victoire qu'Israël remporta sur Schon, roi des Amorrhéens est rapportée. Car le mot hebreu *sepher*, que les Septante & la Vulgate ont traduit par *livre*, signifie également *narration* ou *recit*. Ainsi en suivant l'hebreu nous pouvons, avec plusieurs habiles (b) interpretes, donner ce sens aux paroles dont on tire l'objection : lorsque dans la suite des tems on fera le recit des guerres du Seigneur, on se souviendra des merveilles que Dieu a operées en faveur de son peuple au passage de la mer Rouge & du torrent d'Arnon. Moïse ne cite donc ici aucun livre en particulier ; mais étant sur le point de raconter comment Israël avoit taillé en pieces Schon, roi des Amorrhéens, & s'étoit rendu

(a) Deuteronom. III. 16.

(b) Les états de Schon & d'Og étoient compris dans la promesse que Dieu avoit faite à Abraham au chapitre quinziesme de la Genese, lorsqu'il dit à ce Patriarche qu'il lui donneroit tout le pais qui est depuis le fleuve de l'Egypte, jusqu'à l'Euphrate.

(c) Num. XXI. 14.

(d) Exod. XXIV. 7.

(e) Deuteronom. XXXI. 9.

(f) Exod. XVII. 14.

(g) Num. XXXIII. 2.

(h) Egius, Vatablus in cap. XXI. 14. Num.

maître de ses états depuis l'Arnon jusqu'au Jeboch & jusqu'au pays des Ammonites, dans l'admiration d'une victoire si complète il dit, que dans le recit des guerres du Seigneur, on n'oubliera pas de remarquer cet événement. 2°. Le livre de l'alliance, dont on prétend qu'il est fait mention dans l'Exode, ne marque autre chose que les loix, tant judiciaelles que ceremonielles, rapportées aux 20. 21. 22. 23. & 24. chapitres de l'Exode. C'est de cette suite de loix & d'ordonnances, que Moïse avoit toutes rapportées, qu'il est dit ensuite que (a) *prenant le livre où l'alliance étoit écrite, il le lut devant le peuple.* 3°. Quelles preuves a-t-on que le livre de la loi soit autre que celui du Deuteronomie? 4°. Dieu n'ordonna point à Moïse d'écrire un livre particulier de la guerre d'Amalec; mais seulement de mettre dans son journal, ou livre de l'Exode, l'histoire de cette guerre, afin que la posterité s'en souvint. (b) *Ecrivez ceci dans un livre, pour en conserver la memoire.* 5°. On ne trouve point non plus de livre particulier qui ait eu pour titre, *les campemens des enfans d'Israël.* Et puisqu'il est dit positivement, que les (c) *demeures des enfans d'Israël, après qu'il furent sortis de l'Égypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron, furent décrites par Moïse, selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seign. ur;* & que ces différens campemens sont marqués dans le livre des Nombres; pourquoi chercher un livre des campemens *des enfans d'Israël* autre que celui des Nombres? Cependant supposons si l'on veut, que les livres des guerres du Seigneur, de la loi, de l'alliance, & les autres dont il est question, ont été des livres distingués de ceux du Pentateuque; s'ensuivra-t'il que Moïse n'a pu les citer? n'est-il pas ordinaire aux auteurs & sur-tout aux historiens, de citer, presque à chaque occasion qu'ils en ont, les memoires ou les livres qu'ils ont faits? Il seroit aisé d'en produire ici une infinité d'exemples, si la chose n'étoit connue de tous ceux qui ont quelque lecture.

12. Quelle apparence, disent nos adversaires, que Moïse soit auteur du Pentateuque en l'état que nous l'avons aujourd'hui? Il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisième personne, & il y est loué d'une manière qu'il ne lui convenoit nullement d'écrire lui-même; il y est nommé *homme (d) de Dieu & le plus*

Réponse à
l'onzième
Objection.

(a) Exod. XXI^e. 7.
(b) Exod. XVII. 14.

(c) Num. XXXIII. 1. 2.
(d) Deuteronom. XXXIII. 1.

(a) *doux de tous les hommes qui fussent sur la terre.* Qui croira que Moïse, dont la modestie singulière a éclaté en tant d'occasions, se soit donné à lui-même des éloges si magnifiques ? mais ceux qui forment de pareilles difficultés n'ont pas apparemment remarqué que rien n'est plus ordinaire aux historiens ; tant sacrés que profanes, que de parler d'eux-mêmes en troisième personne. Il n'y a que deux (b) endroits dans l'Évangile de saint Matthieu où cet Apôtre ait eu occasion de parler de lui-même ; le premier est celui où il raconte sa vocation à la foi de Jésus-Christ ; le second où il fait le dénombrement des Apôtres, & rapporte la mission & les instructions que le Sauveur leur donna. Or dans ces deux endroits cet Apôtre ne parle de lui-même qu'en troisième personne. Il est plus souvent parlé de saint Jean dans l'Évangile qui porte son nom & dont il est incontestablement l'auteur ; mais c'est toujours (c) en troisième personne & jamais en première, tandis qu'il s'agit de lui seul. Joseph l'historien se sert aussi très-souvent de cette manière de parler dans l'histoire qu'il a faite de la guerre des Juifs. Enfin, qu'on lise les Commentaires de César, on y verra dès les premières pages, que ce Général de l'armée Romaine en racontant ses propres actions, dit ordinairement, César (d) sort de Rome, César passe dans les Gaules, César fait réponse aux députés des Suisses, César va à Genève, & autres faits semblables qu'il exprime presque toujours en troisième personne. C'est donc mal-à-propos, que pour de semblables façons de parler qui se trouvent dans le Pentateuque, on prétend que Moïse n'en est point auteur. On n'est pas mieux fondé d'ôter ces livres à Moïse à cause des louanges qu'ils lui donnent. Il est vrai, qu'à parler selon les maximes communément reçues parmi les hommes, il n'est pas bien seant à un auteur de faire lui-même son éloge. Mais on doit faire ici attention qu'il n'en est pas des écrivains inspirés de Dieu, comme de ceux qui se portent à écrire par des motifs purement humains. Ceux-ci n'ayant pour guide qu'un esprit sujet à tromper & à être trompé, peuvent être également soupçonné d'erreur dans les choses avantageuses ou désavantageuses qu'ils disent d'eux-mêmes. Mais ceux-là dirigés par l'Esprit de Dieu, ne peuvent ni tromper ni être trompés, & méritent en tout ce qu'ils racontent, soit d'eux-mêmes, soit des

(a) Num. XII. 3.

(b) Matt. IX. 7. & X. 1. 2. 3. &c.

(c) Joan. XIII. 23. XIX. 26. 27. XX. 24.

(d) Comment. de bello Gallico. lib. 1. autres.

autres, une égale croïance : Or Moïse est un auteur inspiré de Dieu ; & s'il fait lui-même son éloge, c'est par une inspiration de l'Esprit Saint. Au fond, les louanges qu'il se donne ne sont pas plus magnifiques que celles que s'est données depuis, l'Apôtre saint Jean, en disant, qu'il étoit le (a) *Disciple que Jesus aimoit* ; car quelle plus grande gloire que d'être le Disciple bien-aimé du Sauveur ? Cependant personne ne revoque aujourd'hui en doute que l'Évangile qui porte le nom de cet Apôtre ne soit véritablement de lui. Esdras, qui certainement est auteur du livre qu'on lui attribue, ne laisse pas de dire, en parlant de lui-même : *Esdras étoit docteur & fort habile dans la loi de Moïse. . . Car Esdras avoit préparé son cœur pour chercher la loi du Seigneur.* 1. Esd. VII. 6. 10. Salomon ne dit-il pas aussi, qu'il a surpassé en sagesse tous ceux qui ont été avant lui dans Jérusalem ; & qu'étant très-sage il enseigna le peuple ? Eccli. I. 16. & XXII. 9. Mais sans recourir à des exemples si éloignés du tems de Moïse ; étoit-il moins bienséant à ce législateur de se dire le *plus doux de tous les hommes*, que de nous raconter, ainsi qu'il fait au même endroit, la manière honorable & toute extraordinaire dont Dieu avoit pris sa défense, contre ceux qui avoient voulu s'élever contre lui ? Cependant après avoir raconté le murmure d'Aaron & de Marie à cause de Sephora sa femme, l'ordre que Dieu leur donna de se trouver eux trois seulement au Tabernacle de l'alliance, il nous assure que Dieu parla ainsi à Aaron & à Marie, en sa faveur : (b) *Ecoutez mes paroles ; si l'on se trouve parmi vous un Prophete du Seigneur, je lui apparaitrai en vision, ou je lui parlerai en songe. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse mon serviteur, qui est très-fidèle dans toute ma maison. Car je parle à lui bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement & non sous des énigmes & sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre Moïse mon serviteur ?* Se pouvoit-il une apologie plus achevée & en même-tems un éloge plus accompli de ce Prophete ? Et qu'on ne dise point qu'il n'y a pas plus de raison que Moïse soit l'auteur de ce dernier éloge que du premier : Car quand on avoueroit que ce législateur ne l'a point écrit lui-même, on ne pourroit raisonnablement douter que ceux qui nous l'ont laissé par écrit, ne l'aient appris de lui, ce qui revient au même. Au reste, si Moïse s'est cru quelquefois obligé de marquer dans ses livres ses bonnes qualités, & les graces que Dieu lui

(a) Joan. XIII. 23. XIX, 26.
Tome I.

1 (b) Num. XII. 6. 7. 8.

avoit faites, il n'y a pas aussi dissimulé ses (a) défauts & les châtimens dont Dieu punit (b) son incredulité aux eaux (c) de contradiction. C'est ainsi qu'en ont toujours usé les grands hommes qui nous ont laissé par écrit les memoires de leur vie. Ils se sont loués sans orgueil, & blâmés avec humilité.

Réponse à
la douzième
Objection.

13. Enfin pour prouver que Moïse n'est point auteur du Pentateuque, on dit qu'il y a une infinité de redites d'une même chose; que le stile n'en est point égal; qu'il est écrit avec peu d'ordre; que l'on y raconte des faits de consequence en peu de paroles, tandis que l'on en rapporte d'autres fort au long, quoiqu'ils soient peu considerables. Toutes ces objections sont frivoles. 1°. Ceux qui les font, conviennent qu'il se (d) peut faire qu'une bonne partie de ces répétitions soient du genie de la langue hebraïque, qui est une langue très-simple, & qui repete d'ordinaire les mêmes choses sous differens termes: Or si une bonne partie de ces redites sont du genie de la langue hebraïque, pourquoi n'en feroient-elles pas toutes? mais ces répétitions frequentes sont même une preuve que Moïse est l'auteur du Pentateuque; car un écrivain postérieur qui auroit travaillé sur les memoires dressés du tems de Moïse, ne seroit pas tombé dans tant de redites; il n'auroit rien mis qui parût hors d'œuvre. 2°. Il n'est point vrai qu'il y ait peu d'ordre dans le Pentateuque, ni que le stile en soit inégal, & quand même cela seroit, on en devroit plutôt conclure, qu'il est de Moïse, qui auroit écrit les choses sans art & sans beaucoup de methode, comme font ceux qui écrivent les memoires des choses auxquelles ils ont eu part. 3°. C'est à nos adversaires à nous rendre raison pourquoi leurs écrivains publics, leur abbreviateur, se sont moins étendus en racontant des choses d'importance, que celles qui ne l'étoient pas; pour nous nous sommes persuadés que si Moïse ne s'étend pas quelquefois autant sur certaines choses qui paroissent de consequence, que sur d'autres qui semblent moins considerables, c'est que le Saint-Esprit qui inspiroit Moïse, a jugé à propos d'en user ainsi; ce qui nous semble peu important, lui paroissant peut-être de plus grande consequence, pour des raisons qui nous sont inconnues,

(a) Exod. III. & IV.

(b) Deuteronom. III. 24. 25. 26.

(c) Num. XX. 13.

(d) Hist. critiq. du vieux testament. p. 35.

ARTICLE I V.

Du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque ; ce que c'est que le Pentateuque, & ce qu'il contient.

I. **Q**UOIQUE nous n'aïons point de preuves certaines du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque, il y a cependant lieu de croire qu'il ne mit ce grand ouvrage en l'état où il est encore aujourd'hui, que la quarantième année du voyage des Israélites dans le desert. 1^o Dans le livre de la (a) Genese, pour exprimer le saint nom de Dieu, il se sert de *Jehovah* ; or ce nom lui fut inconnu jusqu'à ce qu'il l'eût appris de Dieu même quelques jours après qu'il se fût présenté devant Pharaon pour lui exposer les ordres du Seigneur. Car ce législateur s'étant plaint à Dieu de ce qu'il l'avoit envoié vers ce Prince cruel & inflexible, Dieu pour le rassurer lui dit : (b) *C'est à present que vous allez voir ce que je ferai à Pharaon ; Je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israélites, & il les obligera lui-même de sortir, forcé par une main puissante. . . . Je suis le Seigneur qui ai apparu à Abraham, à Isaac, & à Jacob, comme le Dieu tout-puissant : mais je ne leur ai point revelé mon nom* (c) *Jehovah*. Il y a donc toute apparence que jusqu'à ce tems auquel Moïse devoit paroître pour la seconde fois devant Pharaon, le nom ineffable de *Jehovah* n'avoit été connu de personne. 2^o L'endroit de la Genese où il est dit (d) que Noé, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, fit entrer dans l'Arche *sept mâles & sept femelles de tous les animaux purs, & deux mâles & deux femelles des animaux impurs*, suppose clairement que ce livre n'a été écrit qu'après la publication de la loi qui se trouve dans le (e) Levitique, touchant la distinction des animaux purs & impurs. En effet, Moïse se seroit-il contenté, en racontant ce que fit Noé, d'une distinction vague d'animaux purs & impurs, & n'auroit-il point marqué en particulier quels étoient ces animaux purs & impurs, s'il n'eût sçu parfaitement que ceux pour qui il écrivoit n'y seroient point trompés, & qu'ils ne pouvoient

Moïse écrit le Pentateuque la quarantième année après la sortie d'Égypte.

(a) Genes. XXII. 14. & XXVII. 20.

(b) Exod. VI. 1. 2. 3.

(c) Exod. VI. 3. Nous suivons ici le texte hebreu. La Vulgate a mis le nom *Adonai*, au lieu de *Jehovah*, qui est dans l'hebreu ;

les Septante lisent par tout *Kyrios*, le Seigneur.

(d) Genes. VII. 2.

(e) Levit. XI.

naturellement entendre cet endroit que des animaux selon la loi du Levitique ? Il est vrai que Noé avoit eu connoissance de cette distinction : autrement il n'auroit pû executer les ordres du Seigneur. Mais il faut bien que cette connoissance lui ait été particuliere, & que les Israélites n'aient eu, avant la loi, aucune regle pour distinguer les animaux purs d'avec les impurs, puisqu'une partie de la loi que Moïse reçut de Dieu sur la Montagne de Sinaï, est employée à les instruire sur ce sujet, & à specifier les animaux qui doivent passer pour impurs. 3°. Ce qui est dit dans le même livre de la Genese, (a) que les Rois alliés après avoir battu les peuples des environs de la Pentapole, *vinrent à la fontaine de Mispbat qui est la même que Cadés*, peut encore nous servir à fixer l'époque du Pentateuque. Le nom de *Mispbat*, qui signifie *jugement*, est mis en cet endroit par anticipation, ainsi que l'enseigne saint (b) Jérôme, & ne fut donné à cette fontaine, qu'après la défiance que Moïse fit paroître aux eaux de contradiction ; & en conséquence du jugement (c) que Dieu prononça contre le peuple & en particulier contre Moïse & Aaron, en déclarant qu'à cause qu'ils n'avoient point cru, & n'avoient point sanctifié le Seigneur devant les enfans d'Israël, ils ne feroient point entrer ce peuple dans la terre promise. Or il est constant que les Israélites n'arriverent à *Mispbat*, ou à *Cadés*, que le (d) premier mois de la quarantième année de la sortie d'Egypte. Il y a donc tout lieu de croire que ce fut vers ce tems-là que Moïse commença à mettre la Genese & les autres livres du Pentateuque, qui en sont une suite nécessaire, en l'état auquel nous les avons aujourd'hui.

Ce que c'est
que le Pentateuque.

2. Sous le nom de Pentateuque, qui est un mot grec, qui signifie la même chose que cinq livres, on comprend les cinq livres canoniques dont Moïse est l'auteur. Les Hebreux donnent à chacun de ces livres un nom qui est tiré des premiers mots par où ils commencent. Ainsi ils nomment la Genese *Beresith*, c'est-à-dire au commencement, parce que c'est le premier mot de ce livre. Ils donnent à l'Exode le nom de *Veelle Schemoth*, par la même raison ; & ainsi des autres. Les Grecs au contraire,

(a) Genes. XIV. 7.

(b) Saint Jérôme dans ses questions hebraïques sur la Genese, fait sur l'endroit où il est dit que les Rois alliés vinrent à la fontaine du jugement, *fontem judicii*, la remarque suivante : *Per anticipationem dicitur, quod postea sic vocatum est. Significat autem lo-*

cum apud Petram, qui fons judicii nominatur, quia ibi Deus populum suum judicavit. Hieronim. lib. quart. hebraic. in Genes. in cap. XIV. 7.

(c) Num. XX. 11. 12.

(d) Num. XX. 1.

donnent à ces livres des titres tirés du sujet qui y est traité. Ils nomment le premier la *Genese*, à cause que l'on y trouve la création du monde ; qu'on y voit l'accroissement du genre humain, & la naissance du peuple de Dieu. Ils donnent au second le nom d'*Exode*, parce qu'on y raconte la sortie d'Egypte, & ainsi des autres. Il n'est pas certain si Moïse écrivit le Pentateuque tout de suite & d'une même teneur, sans le diviser en livres, comme il est aujourd'hui. L'auteur du livre qui a pour titre de *Mundo*, & que l'on attribue quelquefois à Philon le Juif, a cru que Moïse avoit partagé son ouvrage en cinq livres, comme on le voit à présent ; mais il n'appuie son sentiment par aucune autorité particulière. D'autres croient que ce fut Esdras qui le partagea ainsi. Nous sommes persuadés que cette division est plus ancienne, & qu'elle subsistoit déjà dans le tems que les dix Tribus se separerent de celles de Juda & de Benjamin. Le Pentateuque Samaritain en est une preuve allés forte. Ce qu'on dit que Jesus-Christ & les Apôtres ne citent jamais le Pentateuque que sous le nom de Moïse, ou de loi de Moïse, ne prouve pas que le Pentateuque n'ait été de leur tems qu'un seul livre. Ils citoient l'Ecriture, selon que les Juifs avoient coutume de la citer. Et quoique ceux-ci donnaient ordinairement au Pentateuque le nom de loi, ils ne laissoient pas de reconnoître qu'il étoit divisé en cinq livres. (a) Joseph le dit expressément dans ses livres contre Appion.

3. Quoiqu'il en soit, le premier des cinq livres de Moïse a pour nom la *Genese*, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Ce livre est comme une Préface dans laquelle il prépare l'esprit & le cœur du peuple auquel il vouloit prescrire les loix qui sont décrites dans les livres suivans. Il y donne l'histoire de la création du monde, la généalogie des Patriarches qui ont vécu avant & après le déluge, sur-tout celle de Seth & de Sem. Il y marque avec soin l'accroissement du genre humain ; sa corruption ; la peine de ses crimes dans les eaux du deluge ; la dispersion des hommes arrivée après la construction de Babel ; la vocation d'Abraham & le choix que Dieu avoit fait de la race de ce Patriarche, pour son peuple particulier, d'où devoit naître le liberateur du genre humain. On y voit aussi l'histoire d'Isaac, de Jacob, de Joseph & de leurs descendans, jusqu'à la mort de ce dernier Patriarche, arrivée l'an du monde 2369. Ainsi le livre de la

Ce que c'est que la *Genese* ; ce qu'elle contient.

(a) Joseph, lib. 1. cont. Appion, pag. 1036.

Genèse contient l'histoire de ce nombre d'années, en suivant le calcul du texte Hébreu & de la Vulgate. On croit que c'est de ce livre dont il est parlé dans (a) Josué & dans le second livre (b) des Rois, sous le nom du *Livre des Justes*. Le nom de juste se donnoit à Abraham, Isaac & Jacob, dont le livre de la Genèse rapporte l'histoire. Les deux premiers Chapitres de la Genèse sont extrêmement difficiles à expliquer selon le sens littéral: sur-tout ce qui y est dit du péché d'Eve & d'Adam, de leur punition & de celle du serpent. Aussi saint Augustin avoue (c) ingénument, qu'ayant voulu dans le commencement qu'il s'appliqua à donner des Commentaires sur les saintes Ecritures, expliquer la Genèse selon le sens littéral, il succomba sous le poids de cette difficulté. Il en demandoit encore depuis l'intelligence au Seigneur, sur-tout des premières paroles de ce livre; & rien n'est plus beau que la manière humble & pleine de foi dont il demande à Dieu cette faveur. (d) *Faites-moi la grâce, dit-il, de comprendre ce que signifient ces premières paroles de la Genèse; Dans le commencement Dieu créa le ciel & la terre; & d'entrer dans leur véritable sens. C'est Moïse qui les a écrites; mais il a quitté la terre & a passé d'ici à vous, quoique dès ici il fût avec vous. Il n'est donc plus en un lieu où je le puisse consulter. S'il étoit quelque part où je puisse l'aller trouver, je le prierois & le conjurois par vous-même de m'expliquer ces paroles, & j'écouterois avec beaucoup d'attention ce qu'il me diroit, persuadé que ce fidele interprète de votre vérité ne me diroit rien que de vrai. Mais comme je ne suis point à portée de le questionner, je m'adresse à vous, ô mon Dieu, ô vérité éternelle dont il étoit plein, & qui avez fait qu'il n'a rien dit que de vrai. N'avez donc point égard à mes péchés, & comme vous lui avez fait la grâce d'écrire ces paroles, faites-moi celle de les bien entendre.*

Ce que c'est que l'Exode; ce qu'il contient.

4. Le livre qui suit immédiatement la Genèse, est appelé *Exode*, d'un mot grec qui signifie *sortie*; parce qu'il renferme la sortie des Israélites de l'Égypte. Ce livre dans l'hébreu commence par la conjonction &: ce qui marque que les événements qu'il contient sont liés avec ce qui est rapporté dans la

(a) Josué X. 13.

(b) 2. Reg. I. 18.

(c) Cum de Genesi duos libros contra Manichæos condidissim, quoniam secundum allegoricam significationem scripturæ verba tractaveram, non ausus naturalium reram secreta ad litteram exponere, hoc est quemadmodum possent

secundum historicam proprietatem que ibi dicta sunt accipi: volui experiri in hoc quoque negotiosissimo ac difficillimo opere quid valerem; sed in scripturis exponendis irrocinium meum sub tanta sarcina mole succubuit. Augustin. lib. I. retractat. cap. 18.

(d) Idem. lib. 11. confes. cap. 9.

Genèse, dont l'Exode est la suite. Moïse y décrit d'abord l'occasion & les motifs de la persécution suscitée contre les Israélites par le Roi d'Égypte; le cri des Israélites vers le Seigneur pour être délivrés de la cruelle servitude sous laquelle ils gémissaient depuis long-tems; leur délivrance miraculeuse; la promulgation de la loi; l'alliance que Dieu fit avec les Israélites, & la manière dont il établit leur République. L'Exode contient l'histoire de cent quarante-cinq ans, depuis la mort de Joseph, jusqu'à l'érection du Tabernacle au pied du mont Sinaï, l'an du monde 2518. Les Hebreux appellent ce livre *Veellé scemoth*, c'est-à-dire, & voici les noms, parce qu'il commence par ces mots dans leur langue.

5. On a donné au troisième livre du Pentateuque le nom de *Levitique*, parce qu'il traite à fond de toutes les fonctions des Prêtres & des Levites. Les Hebreux l'ont nommé *Vaïcra*, c'est-à-dire, *Et il a appelé*, à cause qu'il commence par ce terme dans le texte original. Outre les loix qui regardent les devoirs des Prêtres & des Levites, Dieu y prescrit les cérémonies de la Religion; les différentes sortes de sacrifices; les parties des victimes qui devoient être consumées sur l'autel, & celles qui devoient appartenir aux Prêtres qui les offroient; la consécration d'Aaron & de ses fils; la distinction des animaux purs & impurs; les principales fêtes de l'année & la manière de les célébrer; l'observation de l'année septième ou l'année sabbatique, & de l'année quarante-neuvième ou année du Jubilé. On y lit de plus ce qui arriva au peuple de Dieu lorsqu'il étoit encore au pied de la montagne de Sinaï, pendant l'espace d'un mois & demi. Il est à remarquer que les loix du Levitique n'ont point été données à Moïse sur la montagne de Sinaï, mais dans le Tabernacle, ainsi qu'il paroît par le Chapitre premier de ce livre; & qu'elles ne lui ont pas même été données en une seule fois, mais en différens tems, comme on peut le voir dans le Chapitre dixième & seizième.

6. Le quatrième livre du Pentateuque est appelé par les Hebreux *Vajedabber*, c'est-à-dire, *Et il parla*, parce qu'il commence par ces mots dans le texte original. Les Grecs & après eux les Latins l'ont intitulé, *les Nombres*, à cause du dénombrement du peuple & des Levites qui est à la tête du livre. Il comprend l'histoire de tout ce qui s'est passé depuis le premier jour du second mois de la seconde année de la sortie des enfans d'Israël hors de l'Égypte, jusqu'à la quarantième année; ainsi il renferme

Ce que c'est que le Levitique; ce qu'il contient.

Ce que c'est que le livre des Nombres; & ce qu'il contient.

l'histoire d'environ trente-neuf années. On y fait le dénombrement de tous les enfans d'Israël, depuis vingt ans & au-dessus; on y rapporte la maniere dont les Israélites campoient autour du Tabernacle; la consécration des Levites au service du Seigneur en la place des premiers nés de tout Israël; & le dénombrement de la tribu de Levi; l'épreuve des eaux de jalousie; différentes loix qui regardent ceux qui pour quelques impuretés étoient renvoïés hors du camp, & les Nazaréens; la description des présens que les Princes des Tribus firent au Tabernacle après son érection. La purification & consécration des Levites; la celebration de la Pâque pour la seconde fois; la plaie dont le peuple fut frappé aux sepulchres de concupiscence; la punition de Marie pour avoir murmuré avec Aaron contre Moïse; la députation d'un homme de chaque Tribu, pour aller considerer la terre promise; la révolte de Coré, de Dathan & d'Abiron; la mort de Marie & d'Aaron; le murmure d'Israël aux eaux de contradiction, & le supplice dont Dieu les punit par la morsure des serpens; la défaite du Roi des Chananéens, de Sehon Roi des Amorrhéens, d'Og Roi de Basan, & des Madianites; les noms des différens campemens des Israélites dans le desert; enfin tout ce qui se passa parmi les Israélites jusqu'au commencement de l'onzième mois de la quarantième année de la sortie d'Egypte.

Ce que c'est que le Deuteronomie; ce qu'il contient.

7. Les Grecs appellent le cinquième livre de Moïse, *Deuteronomie*, c'est-à-dire, *seconde loi*, non que la loi rapportée dans ce livre soit différente de celle que Dieu donna à Moïse sur la montagne de Sinaï quelque tems après la sortie d'Egypte, mais parce qu'elle a été publiée & recommandée de nouveau en faveur de ceux qui n'étoient pas encore nés ou en âge de raison lorsqu'elle fut publiée pour la première fois. Les Juifs l'appellent, *Elle haddébarim*, c'est-à-dire, *Ce sont les paroles*, parce qu'il commence par ces mots dans l'hebreu. On lui a donné aussi le nom de livre des *reprehensions*, à cause que Moïse y fait des reproches assez durs aux Israélites de leur ingratitude & de leur infidélité envers le Seigneur. Les Rabbins le nomment quelquefois *Misne*, ce qui signifie la même chose que le double ou la répétition de la loi. Le Deuteronomie qui selon la pensée de saint (a) Jérôme étoit la figure de la loi évangélique, rapporte.

(a) Deuteronomium quoque secunda lex & que priora sunt; ut tamen nova sint omnia de angelice legis præsfiguratio, nonne sic ea habet veteribus. Hieronim. epist. ad Paulin.

de telle maniere les choses qui avoient déjà été dites dans les trois livres precedens, qu'il ne laisse pas de faire une histoire nouvelle. Moïse commence ce livre par un narré succinct & une récapitulation de tout ce qui s'étoit passé depuis la sortie d'Egypte jusqu'à leur campement dans les plaines de Moab. Il marque ensuite le partage qu'il fit alors des païs conquis sur les Basanites, les Amorrhéens & les Madianites; & les trois villes de refuge qu'il établit. Puis reprenant plus en particulier ce qui s'étoit passé au campement de Sinai, il exhorte le peuple à une fidelle observance des loix qu'il reçût alors. Et pour les graver plus profondément dans leur cœur & en donner connoissance à ceux qui n'avoient pas été presens à la premiere publication, il les répète & les explique exactement; promettant aux Israélites toute sorte de bonheurs temporels pour récompense de leur fidelité à observer les loix du Seigneur, & les menaçant au contraire des plus grands maux, s'ils venoient à les violer. Après cela Moïse raconte le renouvellement de l'alliance qu'il fit avec Israël au nom du Seigneur; le choix que Dieu avoit fait de Josué pour être leur Chef & leur conducteur; enfin l'ordre qu'il avoit reçu du Seigneur de monter sur le mont *Nebo*, pour y mourir; & les benedictions qu'il donna avant que de mourir, à chacune des Tribus d'Israël. Le Deuteronomie contient l'histoire d'environ cinq ou six semaines, c'est-à-dire, ce qui s'est passé dans le desert depuis le commencement de l'onzième mois de la quarantième année de la sortie d'Egypte, jusqu'au septième jour du douzième mois de la même année, qui étoit du monde la 2553.

8°. Voilà les cinq livres de Moïse, appelés le Pentateuque, qui sont, dit saint Jérôme, (a) comme les cinq paroles dont l'Apôtre se vante de vouloir parler dans l'Eglise. Celse l'Epicurien témoignoît pour ces livres un grand mépris, & ne daignoit pas même mettre Moïse au nombre des Sages de l'antiquité, qui par la beauté de leurs écrits, s'étoient rendus recommandables & utiles à la posterité; mais Origene fit bien voir à ce Philosophe, que Moïse meritoit beaucoup mieux le nom de Sage, que les législateurs des Païens, & que ses écrits étoient infiniment superieurs aux leurs. Comparez, disoit à Celse cet Apologiste de la religion Chrétienne, les écrits de (b)

(a) Hucusque Moyses; hucusque Pentateuchus: quibus quinque verbis loquitur se velle apostolus in Ecclesia gloriatur. Hieronim. ibid.

(b) Age sone vir, profer in medium Lini,

musæ, orphicæ poemata & Pherecydis historiam, et que ad hujus rei indignationem ea conferunt cum Moysi legibus, illorum narrationes cum ejus historiis, moralisque horum regulas

Linus, de Musée, d'Orphée & de Pherecydes, avec ceux de Moïse; leurs loix avec les siennes, leurs récits avec ses histoires, & les règles de morale qu'ils ont données avec les préceptes de notre législateur, & remarquez quels sont les plus propres à réformer les mœurs des hommes, & à changer les esprits. Faites attention que les Ecrivains, dont vous venez de parler, peu inquiets de se rendre utiles au commun des hommes, ne se sont appliqués à écrire que pour les Sçavans qui pouvoient développer les figures & les allegories singulieres dont leurs écrits sont remplis. Mais Moïse dans les cinq livres dont il est auteur, a fait comme un habile Orateur, qui ayant dessein de composer un discours, sçait tellement se proportionner aux sçavans & aux ignorans, qu'il produit dans les uns & dans les autres des idées conformes à leur capacité & à leur portée. Il n'a pas voulu charger les Juifs d'un grand nombre de préceptes, de crainte de multiplier par là les Prévaricateurs; mais il en a donné assés pour fournir aux Lecteurs éclairés, qui sont ordinairement en petit nombre, de quoi s'exercer dans la recherche des sens cachés qu'ils renferment. Aussi ne voyons-nous pas, continue Origene, que l'on se soit beaucoup attaché à conserver les écrits de vos Sages & de vos Poëtes; ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'ils eussent été de quelque utilité; au lieu que les livres de Moïse ont eu tant d'autorité même chés les étrangers, à qui la religion Juive étoit inconnue, que plusieurs après les avoir lûs, se sont convertis à la foi, persuadés que Dieu créateur de l'Univers étoit, ainsi qu'il est dit dans ces livres, le premier auteur des loix des Juifs, & que Moïse les avoit reçûes de lui.

omni nostri legislatoris preceptis, considera que ultra sint efficaciores ad mutandos hominum animos in melius, vel auditorum à priori instituto summovere; & cogita scriptores illos quos recensisti, penè nullam rationem vulgaris lectoris habuisse, solisque eruditissimis scripsisse, qui tropologias & allegorias peculiaris ipsorum philosophiæ valeant ex eis elicere. At Moses in quinque suis libris hand secus se gessit ac strenuus solet orator qui dicendi figuram aliquam meditatus, accuratius verba pronuntiat que in utrumvis sensum vergant: ut

beret occasionem peccandi in moribus; nec prudentioribus lectoribus qui rari sunt, desset contemplandi & perscrutandi materia, & suorum quidam sapientum poetarum neque libri servarè amplius videntur, servandis utique si qua illorum esset utilitas: Moses verò scripta multos etiam alienos à Judæorum ritibus ad credendum moverunt nimirum quia, sicut in ipsis continetur litteris, primus earum legum lator fuit Deus hujus mundi conditor qui eas Moysi tradidit. Origen. lib. 1. cont. Cel. p. 15.

ARTICLE V.

Des Ouvrages faussement attribués à Moïse.

1. **O**utre le Pentateuque, on attribue à Moïse le Pseaume quatre-vingt-neuvième, avec les dix suivans. (a) Origene étoit de ce sentiment, & il l'avoit embrassé sur l'autorité d'un Patriarche des Juifs nommé *Jullus* qui vivoit de son tems, & d'un autre Docteur de cette Nation, dont il ne dit point le nom. Il dit même que *Jullus* reconnoissoit Moïse pour auteur de treize Pseaumes. Mais ce sentiment qui n'est fondé que sur le titre du Pseaume quatre-vingt-neuvième, qui porte, *Prière de Moïse, l'homme de Dieu*, est aujourd'hui abandonné par les plus habiles interprètes, qui sont persuadés que ce titre, aussi bien que la plûpart de ceux qu'on lit à la tête des Pseaumes, ne sont point originaux; d'ailleurs on trouve dans ces Pseaumes des noms de personne & d'autres caractères qui ne conviennent point à Moïse. Par exemple dans le Pseaume quatre-vingt-neuvième, qui est celui à la tête duquel on trouve le nom de Moïse, il est dit que (b) *tous les jours des hommes ne vont ordinairement qu'à soixante & dix années; que si les plus forts vivent jusqu'à quatre-vingts ans, le surplus n'est que peine & douleur*. Moïse auroit-il ainsi parlé, lui qui ne pouvoit ignorer que la vie des hommes de son tems, passoit ordinairement de beaucoup le terme prescrit dans ce Pseaume? Ce législateur vécut lui-même cent (c) vingt ans. Marie sa sœur, environ (d) cent trente, & Aaron (e) cent vingt-trois. Josué mourut âgé de (f) cent dix ans. Enfin Caleb à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, disoit (g) à Josué qu'il se portoit aussi bien & qu'il étoit aussi vigoureux qu'à l'âge de quarante ans. Il est constant aussi que le Pseaume quatre-vingt-quatorzième que l'on attribue encore à Moïse, n'est point de lui, mais de David; l'Apôtre nous en assure dans son Epître aux Hebreux, lorsqu'il dit: *Dieu (h) détermine encore*

Pseaumes
attribués à
Moïse.

(a) Origen. tom. exapl pag. 79. & Hieronim. lib. 1. adv. Rufin. p. 363.

(b) Psal. LXXXIX. 10. 11.

(c) Deuteronom. XXIV. 7.

(d) Marie vint au monde dix ou douze ans avant son frere Moïse, vers l'an du monde 2424. & mourut le premier mois de la quarantième année après la sortie

d'Egypte, l'an du monde 2552.

(e) Aaron étoit né trois ans avant Moïse, l'an du monde 2430. & mourut en 2552.

(f) Josué XXIV. 19.

(g) Josué XIV. 7.

(h) ad Heb. IV. 7.

un jour particulier, qu'il appelle *aujourd'hui*, en disant tant de tems après par David, ainsi que je viens de dire : *aujourd'hui si vous entendez sa voix n'endurcissez point vos cœurs*. Ces paroles se lisent au verset huitième du Pseaume neuvième. Nous ne pouvons non plus nous persuader que ces expressions, (a) *Moïse & Aaron étoient ses Prêtres & Samuël étoit du nombre de ceux qui invoquoient son nom*, soient de Moïse, qui, comme on le sçait, étoit mort long-tems avant la naissance de Samuël. Il est vrai que Moïse auroit pû connoître par revelation le nom de Samuël; de même que le Prophète envoié à Bethel connu (b) le nom de Josias, & Isâie, celui (c) de Cyrus. Mais avant que de recourir au miracle, pour lever la difficulté, il faudroit que l'on pût donner quelque certitude que ce Pseaume où se trouve cette prétendue prophétie, est de Moïse. Or, on en n'a aucune. Premièrement ce Pseaume n'a point de titre dans l'hebreu; & celui qu'il porte aujourd'hui au lieu de prouver que ce Pseaume est de Moïse, est au contraire une marque qu'il n'en est point, puisqu'il porte le nom de David. En second lieu, ce que disoit Jullus à Origenes, que quand un Pseaume n'a point de titre, ou que celui qu'il a, n'exprime point le nom de l'auteur, on doit l'attribuer à celui qui a composé le Pseaume précédent; cette règle qui d'ailleurs paroît très-peu sûre, n'a point ici de lieu. Puisque, comme nous venons de le montrer par le témoignage de saint Paul, le Pseaume quatre-vingt-quatorzième, qui est un de ceux que l'on attribue par la même raison à Moïse, n'est pas cependant de lui, mais de David. Si ces Pseaumes étoient de Moïse, on n'auroit pas manqué (d) de les placer dans le Pentateuque, ainsi que les Cantiques qu'il a composés en différentes occasions, & les Samaritains qui par veneration pour Moïse, ont conservé le Pentateuque comme le fondement de leur gouvernement & de leur religion, y auroient inferé de nouveau ces Pseaumes, si on les en eût ôté auparavant pour leur donner place dans le recueil des Pseaumes faits postérieurement à Moïse.

(a) Psal. XCVIII. 6.

(b) 3. Reg. XIII. 2.

(c) Isai. XLIV. 28. XLV. 1.

(d) C'est la raison que donne saint Augustin pour prouver que le Pseaume quatre-vingt-neuvième n'est point de Moïse. *Non omnino credendum est*, dit ce saint Docteur, ab

ipso omnino Moïse istum Psalmum fuisse conscriptum, qui ullis ejus litteris inditus non est, in quibus ejus cantica scripta sunt: sed alicujus significationis gratia tam magni meriti servi Dei nomen adhibitum est, ex quo dirigeretur legentis vel audientis intentio. Aug. in Ps. 89.

2. Quelques (a) anciens ont cru que Moïse avoit composé le livre de Job, en quoi ils ont été suivi par Bellarmin, Lambecius & quelques autres écrivains des derniers siècles. Mais si cela étoit on n'auroit pas manqué chés les Juifs d'en faire honneur à Moïse, & de le mettre sous son nom. Cependant Joseph l'historien & tous ceux qui après lui ont fait le dénombrement des livres sacrés, n'en ont jamais attribué que cinq à Moïse. D'autres ont prétendu qu'il avoit simplement traduit le livre de Job, de syriac en hebreu; y ajoutant néanmoins le premier Chapitre & une partie du second. Mais ce sentiment n'est pas plus soutenable que le premier.

Livre de
Job attribué à
Moïse.

3. On cite aussi sous le nom de Moïse une Apocalypse ou révélation. Il y a même des (b) auteurs qui prétendent que saint Paul a tiré de ce livre, ce qu'il dit dans son Epître aux Galates qu'en (c) *Jesus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité.* Et encore: (d) *En Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais l'être nouveau que Dieu crée en nous.* Cependant il n'y a aucune preuve que cette prétendue Apocalypse soit plus ancienne que l'Epître aux Galates, & il est bien plus raisonnable de dire que celui qui en est auteur a emprunté ces paroles de saint Paul. Cedrene (e) remarque que quelques écrivains ne distinguoient pas l'Apocalypse de Moïse d'avec la petite Genèse, mais regardoient ces deux livres comme n'étant qu'une même chose.

Apocalypse
de Moïse.

4. Le livre qui a pour titre *Ascension de Moïse*, est très-souvent cité dans les anciens, mais aucun que je sçache ne l'attribue à ce législateur. (f) Origene en fait mention, & croit que c'est de ce livre que l'Apôtre saint Jude a pris ce qu'il dit de la contestation de l'Archange saint Michel avec le diable, touchant le corps de Moïse. Il en est aussi parlé dans les actes

Assomption
de Moïse.

(a) On trouve ce sentiment dans les Commentaires sur le livre de Job, qui portent le nom d'Origenes, mais on convient aujourd'hui qu'ils ne sont point de ce Pere, mais plutôt de quelque Arrien. Voyez tom. 1. op. Orig. p. 519. edit. Genebrard.

(b) Syncelle p. 27. Le Pere de Montfaucou dans son *Diarium Italicum*, pag. 212. remarque qu'il y a à Rome dans la Bibliothèque des Peres de saint Basile, un manuscrit qui peut être de l'onzième siècle,

où il est dit que ce passage de saint Paul aux Galates est tiré d'un livre apocryphe de Moïse. M. Cotelier dans ses notes sur le livre 6. chap. 16. des Constitutions Apostoliques, pag. 346. cite deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, où on trouve la même remarque.

(c) Ad Galat. V. 6.

(d) Ad Galat. VI. 15.

(e) Cedren. pag. 3.

(f) Origene. lib. 3. de princip. 2.

du premier Concile de (a) Nicée. Saint (b) Clement d'Alexandrie paroît avoir tiré de ce livre bien des choses qu'il nous dit de Moïse; Evode dans (c) sa lettre à saint Augustin, y fait allusion, mais il remarque en même-tems que ce livre n'a aucune autorité dans l'Eglise, non plus que celui qui avoit pour titre *Secrets de Moïse*. Le livre de l'Ascension de Moïse contenoit au rapport de Nicephore (d) de Constantinople 1400 versets.

Livres mystérieux de Moïse.

5. Dans l'histoire du premier Concile de Nicée, écrite par Gelase de Cyzique, il est fait mention (e) d'un livre des discours mystérieux de Moïse, qui contenoit plusieurs prophéties touchant David & Salomon. Evode Evêque d'Uzale, le cite (f); aussi dans sa lettre à saint Augustin, & il s'en sert pour prouver la liaison nécessaire de toute ame avec quelque corps.

Testament de Moïse.

6. On cite aussi un *testament* de Moïse; & selon la stichometrie de Nicephore, il étoit composé d'onze cens versets. L'auteur de la Synopse, donnée sous le nom de saint Athanase, en parle, & il est mis au nombre des livres marqués dans le catalogue des écritures que M. Cotelier a fait imprimer à la tête des Constitutions, qui portent le nom de saint Clement. On ne sçait point en particulier ce que contenoit ce testament.

La petite Genèse attribuée à Moïse.

7. Nous avons plus de connoissance, d'un autre livre apocryphe attribué à Moïse sous le nom de *petite Genèse*. Plusieurs anciens en ont transcrit des passages, que nous avons encore aujourd'hui. Saint (g) Jérôme y remarquoit quelques noms hebreux qu'il ne trouvoit point dans les autres livres de l'Écriture Sainte; ce qui fait voir que ce livre étoit écrit en hebreu. (h) Zonare y avoit lû que le premier jour de la création Dieu avoit créé les puissances celestes avant les autres créatures. George (i) Syncelle y avoit remarqué la même chose; & qu'il n'y avoit que vingt-deux especes de créatures, autant que de lettres hebraïques, & de generations depuis Adam jusqu'à Jacob. Syncelle ajoute, que quelques auteurs confondoient la

(a) In actis Synod. 1. Nicænz pag. 33. lib. 2. cap. 20. & lib. 2. cap. 18. p. 28.

(b) Clem. v l. Strom. p. 679.

(c) Evod. epist. 158 ad sanct. Augustin.

(d) Niceph. dans la Stichometrie. Le livre que nous appellons ici *Ascension de Moïse*, se trouve quelquefois nommé *Assomption de Moïse*. Ce qui a peut-être donné lieu à Lambecius lib. 1. Prodrom. cap. 7. de croire que c'étoient deux ouvrages différens. Mais cette distinction n'est point

nécessaire; les mots d'ascension & d'assomption, signifiant dans le grec comme dans notre langue, une même chose.

(e) Gelas. lib. 2. de gelis. Nic. Synod. 1.

(f) Evod. epist. 158, ad Aug.

(g) Hieronim. epist. 127. ad Fabiol. Mansion. 18. 24.

(h) Zonar. lib. 1. annal. pag. 4. Michaël Glycas annal. pag. 104. 108. 211.

(i) Syncl. chronog. pag. 4. 51 & 63.

petite Genèse avec *l'Apocalypse de Moïse*. Le même auteur & George (a) Cedrene rapportent quantité d'endroits tirés de la *petite Genèse*, qui nous font voir que ce livre avoit été fait à l'imitation de celle que Moïse a composée. Mais l'imposteur y a mêlé quantité de faussetés, & en a retranché une infinité de choses. Il y est dit entr'autres choses qu'Adam ne pécha que la septième année depuis sa création; qu'il resta tout ce tems dans le Paradis terrestre; que la soixante & dixième année de son âge il engendra Caïn, & Abel la soixante & onzième; qu'Abel aiant été tué l'an du monde 99. ses parens le pleurerent pendant vingt-huit ans; que Moïse conversoit familièrement avec un Ange; que cet Ange lui dit qu'il avoit enseigné à Abraham la langue hebraïque dans toute sa pureté; que Mastiphath prince des démons, s'étant un jour adressé à Dieu, lui dit: Si Abraham vous aime, que pour preuve de son amour il vous immole son fils; & autres contes semblables qu'il est inutile de rapporter ici; le livre dont ils sont tirés étant mis par tous ceux qui l'ont cité au rang des livres apocryphes. Lambecius (b) nous assure qu'il y a dans deux différens manuscrits de la bibliothèque Imperiale, un fragment de la vie d'Adam & d'Eve, sous ce titre: Histoire de la vie d'Adam & d'Eve, ainsi que Dieu l'a révélée à Moïse en lui donnant les tables de la loi. Le même auteur ajoute que cette piece est à peu près dans le goût d'un ancien poëme allemand composé sur la vie de nos premiers peres, qu'on lit dans un manuscrit de Lutninus, c'est-à-dire qu'elle est pleine de fables & de puerilités. Mais il y a toute apparence que ce morceau dont parle Lambecius est tiré du livre apocryphe dont nous parlons, qui est la *petite Genèse*. Le *livre des filles d'Adam* ou de la *Genèse*, mis au rang des apocryphes par le Pape Gelase, pourroit bien venir de la même source.

8. Nous comptons aussi parmi les apocryphes le *livre de la vie de Moïse*, ou *l'histoire de Tharbi fille du Roi d'Ethiopie & femme de Moïse*. Si c'est de-là que Joseph a pris ce (c) qu'il raconte de cette Princesse & de son mariage avec Moïse, il faut que cet ouvrage soit bien ancien & qu'il ait eu dès le tems de cet historien, quelque autorité parmi les Juifs. Mais rien n'empêche que l'auteur de ce livre apocryphe n'ait lui-même emprunté de Joseph la matiere de ses impostures. Les Chimistes pour donner

Autres ouvrages apocryphes attribués à Moïse.

(a) Cedren. compend. hist. pag. 1. 6. | bliot. Vindobon. pag. 28.
21. | (c) Joseph lib. 2. antiquit. cap. 10.
(b) Lambecius lib. 5. comment. de bi-

quelque crédit à leur art, ont forgé sous le nom de Moïse un *traité de la Chimie*, en quoi ils ne se sont pas moins rendu ridicules, que dans leurs vaines recherches. Les Magiciens & les Cabalistes se sont aussi fait honneur de plusieurs secrets comme les ayant reçus de Moïse, & ces derniers ont poussé leur impudence jusqu'à dire qu'un Ange nommé *Metatron* avoit enseigné l'art cabalistique à Moïse.

Quels sont
les auteurs
des ouvrages
apocryphes
attribués à
Moïse.

9. Il n'est pas aisé de fixer le tems auquel on a composé les livres apocryphes dont nous venons de parler, ni d'en découvrir les auteurs. Ce que l'on peut dire de plus certain, c'est que la plupart étoient déjà publics dans le second siècle de l'Eglise; comme il paroît par les fragmens que saint Clement d'Alexandrie & Origene en ont rapportés dans leurs écrits. Saint (a) Epiphane accuse les Sethiens, heretiques du second siècle, d'avoir composé plusieurs livres sous le nom de Moïse. Mais il ne dit point en particulier quels étoient ces livres. La maniere avantageuse dont il est parlé du Patriarche Seth dans le livre intitulé, *la petite Genese*, donne quelque lieu de croire que les Sethiens, qui se faisoient honneur du nom de ce Chef de la race des Saints, sont les auteurs de cet ouvrage. On (b) y dit que Seth étant âgé de quarante ans fut ravi au ciel par les Anges; qu'il apprit d'eux le crime que les veillans ou les anges devoient commettre; le deluge qui devoit inonder la terre, & la venue du Sarveur dans le monde; qu'il communiqua ses secrets à Adam & Eve ses pere & mere; qu'il étoit d'une beauté singuliere; qu'il avoit un grand amour pour Dieu; que tous ses descendans furent également pieux & bienfaits de corps; que par l'ordre d'Adam, ils demurerent jusqu'à la milliême année après la création du monde dans le país qui est au-dessus d'Edem, menant une vie angelique; mais que le démon jaloux d'un état si saint, les porta à desirer la beauté des filles des hommes, dont Moïse a dit: (c) *Les enfans de Dieu voyant les filles des hommes qui étoient belles, en prirent pour femmes toutes celles qui leur plurent.*

(a) Epiph. lib. 1. *Panarii sive operis adversus omnes hereses.*

(b) Georg. Syncel chronogr. pag. 10. Cet auteur ne dit point que ce qu'il rapporte de Seth soit tiré du livre de la petite Genese; mais ce qu'il ajoute quelques lignes après en est une preuve; car il ra-

conte que Caïn pour avoir mis à mort son frere Abel d'un coup de pierre, fut écrasé sous les ruines d'une maison. Circonstance que Cedrene pag. 6. compend hist. rapporte aussi, & qu'il dit être tirée de la petite Genese.

(c) Genes. VI. 2.

CHAPITRE II.

Jofué conducteur des Israélites & Prophète.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. **O** Sée, à qui Moïse donna (a) le nom de Jofué, c'est-à-dire, celui qui sauvera, ou le Sauveur (b) donné de Dieu, étoit fils de *Nun* autrement *Navé*, de la Tribu d'Ephraïm. Il étoit encore jeune (c) quand Dieu fit sortir son peuple de l'Égypte. Mais sa jeunesse n'empêcha point Moïse de le choisir pour son principal ministre, dans les guerres qu'il fallut soutenir depuis le passage de la mer Rouge. Il l'aima tendrement, & lui donna dans toutes les rencontres des marques de son estime & de sa confiance. Il n'y avoit pas encore deux mois que les Israélites étoient sortis d'Égypte, lorsqu'ils furent attaqués par les Amalecites, au campement de (d) Raphidim. Moïse pour repousser l'ennemi, confia à Jofué le commandement de son armée, avec ordre de combattre Amalec dans la colline, tandis qu'il iroit lui-même sur le haut de la colline lever les mains au ciel, pour obtenir la victoire par ses prières. Jofué la remporta, mit en fuite Amalec, & fit passer son peuple au fil de l'épée. Quelques jours après les Israélites étant venu camper au pied de la montagne de Sinaï, Moïse y monta par ordre de Dieu, pour y recevoir les Tables de la loi, & mena avec lui Jofué qui le servoit, nonobstant la défense qui avoit été (e)

Jofué s'attaché au service de Moïse l'an du monde 2513.

(a) Num. XIII. On ne sçait point au juste ni le tems ni l'occasion qui firent mériter à Jofué ce nouveau nom. Origenes hom. XI. in Exod. croit que ce nom lui fut donné après la victoire qu'il remporta sur les Amalecites. Nous aimons mieux croire avec saint Augustin que Moïse lui donna ce nom lorsqu'il l'envoya pour examiner la terre promise, en laquelle il devoit un jour faire entrer le peuple d'Israël. *Queram à Judeo, cur eidem ipsi futuro suo successori Moyses nomen mutaverit vocabatur enim avie, & appellaz it cum Jesum. Cur denique tunc*

appellaverit, quando ex convalle Pharan proficiscitur ad eandem terram, quò erat populus ipso duce venturus. August. lib. 16. cont. Faust. cap. 19. Aussi est-ce dans l'endroit où cette députation de Jofué est rapportée, que l'Écriture marque le changement du nom de Jofué.

(b) Hieronim. in cap. 1. Osée.

(c) Exod. XXXIII. 11. Jofué avoit alors entre 40. & 50. ans, qui étoit pour les hommes de ce tems la fleur de l'âge.

(d) Exod. XXIV. 12. 13.

(e) Exod. XLX.

faite à tout autre qu'à lui , d'approcher de la montagne sous peine de mort ; mais Josué ne monta point au plus haut de la montagne. Moïse y monta seul , & laissa Josué dans un endroit moins élevé où ils s'étoient trouvé enveloppés l'un & l'autre d'une nuée pendant six jours. Après quarante jours ils descendirent ensemble de la montagne. Josué (a) entendant le tumulte & les cris du peuple, croïoit entendre les cris militaires d'une armée qui étoit aux mains ; mais Moïse lui dit qu'Israël étoit tombé dans l'idolatrie , & que les clameurs qu'il entendoit étoient les cris de ceux qui chantoient & dansoient autour d'un veau d'or , dont il s'étoient fait un idole.

Josué garde avec soin le Tabernacle d'alliance. Son attention pour tout ce qui intéresse la gloire & l'autorité de Moïse.

2. Moïse aiant dressé le Tabernacle d'alliance dans (b) un lieu éloigné du camp, Josué en prit soin ; il prenoit garde que personne n'y entrât , & lorsque Moïse s'en retournoit dans le camp, il ne quittoit point le Tabernacle. Edad & Medad, deux (c) des soixante & dix des anciens d'Israël , que Moïse avoit choisis pour le soulager dans son ministere, étant animés de l'esprit de Dieu , prophétiserent dans le camp. Josué l'aïant appris, & craignant par un mouvement humain, que l'autorité de Moïse, si nécessaire à la conduite du peuple, ne diminuât, lui dit : *Mon Seigneur empêchez-les.* Mais Moïse lui répondit : *Pourquoi avez-vous des sentimens de jalousie en ma consideration ? plutôt à Dieu que tout le peuple prophétisat, & que le Seigneur répandit son esprit sur eux !*

Josué est député pour examiner la terre promise, l'an du monde 2514.

3. Du desert de Pharan, (d) Moïse envoya un homme d'entre les Princes de chaque Tribu , pour considerer la terre de Chanaan. Josué fut nommé pour la Tribu d'Ephraïm ; & Moïse prévoiant dès-lors que ce seroit lui qui y feroit entrer les enfans d'Israël , il lui changea le nom d'Osée en celui de Josué. Au bout de quatorze jours ces envoiés étant de retour, dix d'entr'eux décrierent devant les enfans d'Israël le país qu'ils avoient vû, & exciterent parmi le peuple de grands murmures contre Moïse & Aaron. Mais Josué & Caleb firent (e) ce qu'ils purent pour appaiser la sédition, & meriterent l'un & l'autre par cette bonne action, d'entrer dans la terre promise, dont tous ceux qui avoient murmuré furent exclus.

4. La quarantième année d'après la sortie d'Egypte , Dieu

(a) Exod. XXX.

(b) Exod XXXIII. 7. 11.

(c) Num. XI. 23. 28. 29.

(d) Num. XIII.

(e) Num. XIV.

ayant prescrit (a) les limites que devoit avoir la terre promise, Josué & Eleazar furent nommés avec un Prince de chaque Tribu pour la partager à tout Israël. Ce fut en cette même année que Moïse avant que de monter sur la montagne d'où le Seigneur devoit lui découvrir cette terre, & où il devoit mourir, reçût ordre de Dieu de prendre Josué pour son successeur dans le gouvernement d'Israël; de lui imposer les mains; de le présenter au grand Prêtre Eleazar devant tout le peuple; de lui donner des préceptes à la vûe de tous, & enfin de lui communiquer une partie de sa gloire, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoutât & lui obéît. Moïse ayant exécuté toutes ces choses, fit venir Josué en présence du peuple & lui dit : *Soyez ferme & courageux, car c'est vous qui ferez entrer ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner, & c'est vous aussi qui la partagerez au sort.* Ensuite s'étant présentés tous deux devant le Tabernacle du témoignage, Dieu donna ses ordres à Josué, lui promit son assistance & lui déclara que ce seroit lui qui seroit entrer Israël dans la terre promise. Josué chanta (b) avec Moïse en présence du peuple qui les écoutoit, le dernier Cantique que ce grand législateur composa. Après sa mort, & un deuil de trente jours, Josué prit le gouvernement du peuple en sa place, (c) & les enfans d'Israël lui obéirent en faisant ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse. Josué étoit rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moïse lui avoit imposé les mains.

5. Josué fortifié par le Seigneur qui (d) l'assura d'une assistance pareille à celle qu'il avoit donnée à Moïse, ordonna au peuple de se préparer à passer le Jourdain dans trois jours, pour aller conquérir la terre que Dieu leur avoit promise. En même tems il envoïa (e) secrettement des espions pour reconnoître la ville de Jericho, qui n'étoit qu'à soixante (f) stades, c'est-à-dire, environ trois lieus du Jourdain. Le terme expiré, le (g) peuple sortit de ses tentes pour passer le Jourdain. Les Prêtres qui portoient l'Arche d'alliance devant le peuple, n'eurent pas plutôt mis le pied dans ce fleuve, que les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêtant, & celles d'enbas s'écoulant, laissèrent un passage libre au peuple d'Israël. Josué pour conser-

Josué est nommé pour partager la terre promise, & pour succéder à Moïse l'an du monde 2553.

Josué dispose le peuple à passer le Jourdain, l'an du monde 2553.

(a) Num. XXXIV.

(b) Deuteron. XXXII. 44.

(c) Deuteronom. XXXIV. 9.

(d) Josué I. 5.

(e) Josué II.

(f) Josph. lib. 4. antiquit. cap. 7.

(g) Josué III.

ver la mémoire de ce prodige , éleva par ordre de Dieu (a) deux monumens de douze pierres , que douze hommes choisis de chaque tribu avoient emportées sur leurs épaules du milieu du lit du Jourdain ; l'un au milieu de ce fleuve , l'autre à Galgal dans la plaine de Jericho , où ils camperent pour la première fois depuis le passage du Jourdain.

Josué renou-
velle dans le
peuple la Cir-
concision ,
l'onzième du
premier mois
de l'an 2553.

6. Pendant que le bruit d'un si grand miracle arrivé en faveur du (b) peuple d'Israël , répandoit la terreur parmi les Rois des Amorrhéens & ceux de Chanaan , Josué aiant fait par l'ordre du Seigneur , des couteaux de pierres , circoncit tous les enfans d'Israël. Car depuis la sortie d'Egypte jusqu'au passage du Jourdain , aucun de ceux qui étoient nés dans le desert pendant quarante ans , n'avoit été circoncis ; soit que n'ayant jamais d'assurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu , ils n'aient osé hasarder cette operation , qui demandoit le repos de plusieurs jours ; soit que Dieu les en ait dispensés pendant tout ce tems. Le lieu où se fit cette circoncision generale fut appelé *Galgala*. L'on y fit la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir , dans la plaine de Jericho. Le lendemain les Israélites mangerent des fruits de la terre , des pains sans levain , & de la farine d'orge ; & depuis ce jour , la manne dont le Seigneur les avoit nourris pendant quarante ans dans le desert , cessa de tomber.

Un Ange ap-
paroit à Jo-
sué , il prend
la ville de Je-
richo.

7. Josué s'étant avancé sur le (c) territoire de la Ville de Jericho , vit devant lui un homme qui étoit debout , & qui tenoit à la main une épée nuë. Il alla à lui , & lui dit : Etes-vous des nôtres , ou de nos ennemis ? Non , répondit l'inconnu , mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur , & je viens ici maintenant à votre secours. Josué se jeta le visage contre terre , & en adorant celui qui lui envoioit cet Ange , il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ? Otez vos souliers de vos pieds , lui dit l'Ange , que l'on croit communément être saint Michel , parce que le lieu où vous êtes est saint. Josué obéit , & (d) le Seigneur par le ministère de son Ange , lui dit , qu'il lui avoit livré la ville de Jericho & son Roi , & tous les vaillans hommes qui y étoient , & lui marqua ce qu'il avoit à faire. Au septième tour que Josué & les Israélites firent de la ville de Jericho , selon que le Seigneur l'avoit ordonné ; les murailles tomberent , & chacun

(a) Josué IV.
(b) Josué V.

(c) Josué V.
(d) Josué VI.

entrant par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui , ils prirent ainsi la ville , & la saccoerent. Rahab seule , qui avoit caché les deux espions envoiés par Josué pour reconnoître la ville , fut sauvée avec sa famille.

8. Josué marcha ensuite (a) contre la ville d'Haï , tailla en pièces tous ceux qui la défendoient , & tous ses habitans ; & après en avoir fait pendre le Roi , il brûla la ville & en fit un tombeau éternel. Alors pour exécuter les ordres que Moïse avoit donnés aux enfans d'Israël , il éleva sur le mont Hebal , un autel de pierres non polies , que le fer n'avoit point touchées , offrit dessus des holocaustes au Seigneur , & immola des victimes pacifiques. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronome de la loi de Moïse , & après avoir beni le peuple , dont la moitié étoit près du mont Garizim , & l'autre moitié près du mont Hebal , il lût les bénédictions & les malédictions , & tout ce qui est écrit dans le livre de la loi , devant tout le peuple.

9. Aïant ensuite appris que la (b) ville de Gabaon , dont il avoit pris les habitans sous sa (c) protection , étoit assiégée par Adonisédec Roi de Jerusalem , & quatre autres Rois des Chananéens , il alla (d) pour la secourir ; & étant tombé tout d'un coup sur les troupes ennemies , il les défit entièrement ; il fit ensuite mourir les cinq Rois qui les commandoient , & voulut que leurs corps fussent attachés à cinq potences , où ils demeurèrent pendus jusqu'au coucher du soleil. Il prit ensuite les villes de Maceda , de Lebna , de Lachis , d'Eglea , d'Ebron , de Dabir & quelques autres. Il arriva deux choses fort extraordinaires dans le combat , dont on vient de parler. Premièrement Dieu pour hâter la défaite des ennemis de son peuple , fit tomber une grêle de pierres sur les Chananéens , depuis la descente de Bethoron , jusqu'à Azéca , c'est-à-dire , près de quatre lieues de chemin , & qui en tua beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient mis à mort par l'épée. 2°. Josué craignant de n'avoir pas le loisir de défaire entièrement les ennemis , dont une partie auroit pu se sauver à la faveur de la nuit , s'adressa à Dieu , & dit devant les enfans d'Israël. *Soleil arrête toi vis-à-vis de Gabaon , lune n'avance point sur la vallée d'Aialon.* Et le soleil & la lune s'arretèrent , jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis.

Josué prend Haï, dresse un Autel au Seigneur, écrit le Deuteronome sur des pierres.

Victoire de Josué sur cinq Rois. Il arrête le cours du soleil & de la lune.

(a) Josué VIII.

(b) Josué X.

(c) Josué IX.

(d) Josué X.

Suite des
victoires de
Jofué.

10. Jofué fut à peine retourné avec tout Israël à Galgala où étoit le camp, qu'il apprit que Jabin Roy d'Azor, (a) & plusieurs autres Rois ligués contre Israël, s'étoient joints vers les eaux de Memron, pour lui livrer combat : alors plein de confiance au Seigneur, qui lui avoit promis de lui livrer tous ces Rois, il marcha en diligence contre eux avec toute son armée, & les aiant chargés à l'improviste, il les tailla en piéces sans en laisser échaper aucun. Il prit ensuite Azor qu'il réduisit en cendres, & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs Rois qu'il fit mourir. Mais il conserva toutes celles qui étoient sur des collines & des hauteurs, excepté Azor qui étant très-forte fut toute brûlée : en quoi il suivit exactement les ordres qu'il avoit reçus de Moïse, *sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse lui-même.* Jofué marcha aussi contre les Géans de la race d'Enach & les extermina tous, excepté ceux de Gaza, de Geth & d'Azot. L'Écriture compte jusqu'à trente & (b) un Rois qui furent vaincus par les Israélites sous le gouvernement de Jofué au-delà du Jourdain ; & elle remarque qu'il n'y eût pas une seule ville hors Gabaon, qui se rendit sans combat. Les États que les enfans d'Israël conquièrent ou ravagèrent en moins de sept années, s'étendoient depuis la Syrie jusqu'à l'Idumée.

Jofué partage
avec les en-
fans d'Israël
les terres
qu'ils avoient
conquises,
l'an du monde
2559. 2560.
2561. & 2562.

11. Alors le Seigneur voyant Jofué dans un âge fort avancé, (c) c'est-à-dire d'environ cent ans, lui ordonna de procéder au partage de la terre promise, tant de ce qui étoit conquis, que de ce qui ne l'étoit point ; car il y avoit encore beaucoup de villes dont Israël ne s'étoit point rendu maître. Mais pour couper jusqu'à la racine tout ce qui auroit pû alterer la paix & causer de la jalousie entre les Tribus, Dieu ordonna en même-tems à Jofué d'employer le sort dans la distribution des terres. Ce qui aiant été fait, il arriva heureusement que les Tribus se trouverent placées suivant ce qui en avoit été prédit autrefois par Jacob (d) & par (e) Moïse. Les Levites (f) n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec un terrain autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux ; outre les (g) quarante-huit villes données aux Levites, Jofué assigna (h) six villes de refuge pour ceux qui avoient

(a) Jofué XI.
(b) Jofué XII.
(c) Jofué XIII.
(d) Gen. XLIX.

(e) Deuteron. XXXIII.
(f) Jofué XIV.
(g) Jofué XXI.
(h) Jofué XX.

commis un meurtre involontaire. Après quoi (a) aiant fait venir ceux des Tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, qui avoient leur partage au-delà du Jourdain, mais qui étoient venus aider leurs freres à conquérir le pais d'audeçà de ce fleuve; il les exhorta à aimer le Seigneur & à garder exactement sa loi & ses ordonnances; & leur aiant souhaité toutes sortes de bonheur & de benedictions, il les renvoia dans leurs villes.

12. Josué étant proche de sa mort, fit assembler les anciens & les Princes d'Israël à Silo où étoit alors le Tabernacle & l'Arche d'Alliance, & les exhorta à garder fidelement les commandemens de Dieu, & à éviter toute societé avec les peuples infidèles qui demeuroient parmi eux. Dans une seconde assemblée qu'il convoqua (b) à Sichem, il renouvela l'alliance de la part du Seigneur avec Israël, & aiant ensuite renvoié le peuple chacun dans ses tentes, il mourut âgé de (c) cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans.

13. On ne peut mieux faire l'éloge de ce grand homme, qu'en employant les propres paroles du Saint-Esprit, qui a voulu être son panegyriste en plus d'un endroit. Moïse voiant que le Seigneur n'agréoit point qu'il passât au-delà du Jourdain, & qu'il introduisît le peuple dans la terre promise, le pria de choisir lui-même celui qui lui devoit succéder dans le gouvernement des Hebreux. (d) *Que le seigneur le Dieu des esprits de tous les hommes, lui dit ce legislateur, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple; qui puisse marcher devant eux & les conduire; qui les mene & les ramene, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans Pasteur.* Alors le Seigneur dit à Moïse: *Prenez Josué fils de Nun, cet homme en qui l'esprit Saint réside, & imposez-lui les mains, en le présentant devant le grand Prêtre Eleazar & devant tout le peuple; donnez-lui des préceptes & la vûë de tous & une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse.* L'éloge qu'en a fait l'auteur de l'Ecclesiastique, ne nous donne pas une moins haute idée de ce conducteur des Hebreux, lorsque réunissant les principales circonstances de sa vie, il dit de lui: *Jesus Navé s'est distingué dans la guerre par sa valeur, il a succédé à Moïse dans l'esprit de prophétie; il a été grand selon le nom qu'il portoit, c'est-*

Josué renou-
velle l'allian-
ce entre le
peuple & le
Seigneur. Sa
mort l'an du
monde 2579.

Eloge de Jo-
sué, tiré de
l'Ecriture
sainte.

(a) Josué XXII.

(b) Josué XXIV.

(c) Ibid.

(d) Num. XXVII. 15. 16. 17.

à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur; car c'est ce que signifie celui de Jofué, & il a été très-grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui s'élevoient contre lui; & pour acquérir à Israël la terre qui étoit son héritage. Combien s'est-il acquis de gloire, lorsque tenant ses mains élevées il lançoit son dard contre les villes? Où est l'armée qui ait tenu en sa présence? car le Seigneur lui menoit lui-même ses ennemis pour les vaincre. N'a-t-il pas arrêté le soleil dans le transport de sa colere, lorsqu'un seul jour devint aussi long que deux? Il invoqua le très-Haut & le Tout-puissant lorsque ses ennemis l'attaquoient de toutes parts; & le Dieu grand & Saint l'écouta, & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fonda avec impetuofité sur les troupes ennemies, & les tailla en pieces à la descente de la vallée, afin que les nations reconnussent la puissance du Seigneur, & qu'ils apprissent qu'il n'est pas aisé de combattre contre Dieu; il a toujours suivi le Tout-puissant.

ARTICLE II.

De l'auteur du livre de Jofué.

Jofué est auteur du livre qui porte son nom. Première preuve.

I. **L'**auteur (a) de l'abregé de l'Ecriture Sainte, attribué à saint Athanase, croit que le livre qui porte le nom de Jofué n'est point de lui, & que ce titre n'est pas mis à la tête de ce livre pour en désigner l'auteur, mais pour en marquer le sujet, parce qu'il contient l'histoire de ce qui s'est passé sous le gouvernement de Jofué. Cette opinion a eu ses partisans parmi les écrivains du dernier siècle, mais en petit nombre, & la plus commune, & à mon sens la seule véritable, est, que Jofué est lui-même l'auteur du livre que nous lisons sous son nom. Est-il croyable que Jofué témoin oculaire de l'assiduité de Moïse à transcrire par écrit à la posterité les merveilles que le Seigneur operoit tous les jours en faveur de son peuple, ne se fût pas fait un devoir de l'imiter en cela? Aussi (b) d'habiles gens prétendent que quand l'auteur du livre de l'Ecclesiastique a dit de Jofué, qu'il a été le (c) successeur de Moïse dans les prophéties, il n'a voulu dire autre chose, sinon que Jofué avoit succédé à Moïse dans la fonction d'Ecrivain sacré.

(a) Synopf. Athan. tom. 3. oper. Athan. p. 139.

314. Martianay, canon de l'Ecriture, p. 28

(c) Eccli. XLYI. 15

(b) Huert. demonst. Evang. prop. 4. p.

2. On attribue ce livre à Efdras , mais cela ne peut être. Dans ce livre qui porte le nom de Jofué , qui félon nous en eft le véritable auteur , la ville de Hai nous eft représentée comme (a) ruinée & réduite en cendres ; au lieu qu'Efdras parle (b) de cette même ville comme habitée de fon tems , & rétablie dès le tems des Rois.

Seconde
Preuve.

3. Le livre de Jofué exiftoit déjà lorsque l'auteur du troifiéme livre des Rois écrivoit ; ce qu'il dit de la malediction prononcée par Jofué contre celui qui oseroit entreprendre le rétablissement de la ville de Jericho , en eft une preuve bien claire. Voici fes paroles : (c) *Pendant le regne d'Achab , Hiel qui étoit de Bethel , bâtit Jericho. Il perdit Abiran son fils aîné lorsqu'il en jettâ les fondemens , & Segub le dernier de ses fils lorsqu'il en posa les portes , félon que le Seigneur l'avoit prédit par Jofué fils de Nun.* D'où cet auteur avoit-il appris cette prophétie , finon du livre de Jofué où elle fe trouve (d) dans les mêmes termes que l'auteur du troifiéme livre des Rois l'a rapportée ?

Troisième
Preuve.

4. Ce qui est dit dans le livre de Jofué , que (e) *les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer ; mais que les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm , & leur sont demeurés tributaires ;* c'est encore une preuve de son antiquité , puisque les Chananéens n'étoient plus dans Gazer au tems de Salomon , (f) en aiant été chassés par Pharaon Roi d'Egypte , qui après s'être rendu maître de cette ville , la donna en dot à sa fille épouse de Salomon.

Quatrième
Preuve.

5. L'auteur du livre de Jofué vivoit avant le regne de David ; puisqu'il remarque que dans le tems qu'il écrivoit ce livre , les *Jebuséens* (g) *habitoient encore dans Jerusalem avec les enfans de Juda.* Or tout le monde sçait que les Jebuséens ne quitterent Jerusalem que sous (h) le regne de David , lorsque ce Prince après avoir été sacré & reconnu pour Roi par tout Israël , prit sur les Jebuséens la forteresse de Sion & les en chassa.

Cinquième
Preuve.

6. Mais ce que cet auteur dit de Rahab & de sa famille , fait bien voir qu'il vivoit en même-tems que cette courtifane. (i)

Sixième
Preuve.

(a) *Succendit urbem Hai & fecit eam tumulum cinerum.* Jofué VIII. 28.

(b) *Viri Hai & Bethel centum viginti tres.* 1. Efdas II. 28. 2. Efd. VIII. 32.

(c) 3. Reg. XVI. 34.

(d) *In illo tempore imprecatus est Josue , dicens. Maledictus vir coram Domino , qui suscitaverit & difciterit civitatem Jericho. In*

primogenito suo fundamenta illius jaciât , & in novissimo liberorum ponat portas ejus Jofué VI. 26.

(e) Jofué XVI. 10.

(f) 3. Reg. IX. 16.

(g) Jofué XV. ultimo.

(h) Reg. V.

(i) Jofué VI. 25.

Josué, dit-il, en racontant le sac de la ville de Jericho, *savoir Rahab la courtisane & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit, & ils demurerent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui.* Un écrivain éloigné du tems de la délivrance de Rahab, en auroit-il parlé de la sorte ?

Septième
preuve.

7. Il y a plus ; le détail des circonstances de la guerre des Israélites avec les Chananéens ; les noms propres des Rois, des Princes & autres personnes ; la situation & les particularités des lieux ; les dénombremens ; les partages des terres & quantité d'autres faits rapportés dans le livre de Josué, ne peuvent venir que d'un auteur contemporain qui écrivoit dans le tems même que les choses se passaient. Jamais tant d'évenemens différens revêtus d'un nombre infini de circonstances & de particularités, ne se seroient pu conserver & passer à la posterité par le canal d'une tradition *orale*. D'ailleurs il étoit de l'intérêt de tout Israël que dans le tems-même du partage de la terre promise, on en dressât des actes & des memoires authentiques, où les noms des terres, leur situation, & leurs limites fussent exactement marquées ; soit pour assurer à chaque Tribu la possession des terres qui lui seroient échues en partage ; soit pour prévenir les difficultés qui dans la suite des tems auroient pu naître sur ce sujet. Or qui étoit plus en état de dresser ces memoires que Josué, qui avoit lui-même fait le partage de la terre promise ? Qui pouvoit mieux que lui nous raconter les batailles qu'il avoit livrées aux Rois des Chananéens, les victoires qu'il avoit remportées sur eux, les païs qu'il avoit conquis, les villes qu'il avoit prises ?

Huitième
preuve.

8. Enfin il est dit dans le livre de Josué, qu'il (a) *écrit lui-même toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur.* Ces paroles, qui sont presque les dernières du livre de Josué, doivent naturellement s'entendre de toute l'histoire de ce livre, & montrent que Josué l'ajouta aux cinq livres de Moïse, à qui on a souvent donné le nom de loi du Seigneur. La conjonction &, qui fait le commencement du livre de Josué, marque assez la liaison de ce livre avec le Deutéronome, qui est le dernier des livres de Moïse. Mais quand on n'entendrait ces paroles que du recit de l'assemblée de Sichem, & de l'alliance renouvelée alors de la part du Seigneur avec Israël, ce seroit toujours un préjugé légitime que Josué auroit aussi écrit tout le reste du livre,

(a) Josué XXIV. 26.

En effet, si Josué s'est cru obligé de transmettre par écrit à la posterité ce qu'il avoit dit dans l'assemblée de Sichem, & les articles de l'alliance qu'il avoit renouvelée avec le Seigneur, sans qu'il en eût reçu un ordre particulier, au moins que nous sçachions, ne se fera-t'il pas aussi fait un devoir de nous conserver la memoire de tant de grands événemens dont toute son histoire est remplie ? Le passage miraculeux du Jourdain ; la prise merveilleuse de la ville de Jericho ; la défaite de tant de Rois & d'armées puissantes ; la conquête d'un si grand païs ; la prise de tant de villes fortes ; le cours du soleil & de la lune arrêté par le commandement d'un homme ; le partage de la terre promise ; & plusieurs autres faits de consequence, que nous lisons dans le livre de Josué, n'étoient-ils pas aussi dignes de l'attention de ce General, que ce qui s'étoit passé dans l'assemblée de Sichem ? & ne meritoient-ils pas bien qu'il les écrivît lui-même, pour apprendre aux siècles à venir les merveilles que Dieu avoit faites en faveur d'Israël.

9. Quoique les Peres de l'Eglise se soient peu expliqués sur l'auteur du livre de Josué, ceux qui l'ont fait sont pour nous, au moins la plupart. (a) Lactance, après avoir dit que Moïse nous a laissé par écrit dans le Deuteronomie ces paroles : *Et le Seigneur me dit : Je leur susciterai du milieu de leurs freres un Prophète semblable à vous.* Et encore : (b) *Le Seigneur votre Dieu circoncirca votre cœur, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu.* Il ajoute immédiatement après : *De même Jesus Nave successeur de Moïse*, nous a laissé par écrit celles-ci : (c) *Le Seigneur dit à Josué, Faites-vous des couteaux de pierres & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.* Saint Isidore (d) de Seville reconnoît aussi Josué pour auteur de ce livre, & il remarque que les Hebreux sont de ce sentiment.

Neuvième
preuve.

(a) In Deuteronomio ita scriptum reliquit Moyses & dixit Dominus ad me : prophetam excitabo eis de fratribus eorum sicut te. Item Moses ipse : In novissimis diebus circumcidet Dominus cor tuum ad Dominum Deum tuum amandum. Item Jesus Nave successor Moïsis : Et dixit Dominus ad Jesum, Fac tibi cultellos petrinos nimis acutos, & sede & circumcide secundò

filios Israël. Lactant. lib. 4. instit. cap. 17 :

(b) Ibid. XXX. 6.

(c) Jotué V. 2.

(d) Josue liber nomen accepit à Jesu filio Nave, cujus historiam continet, scriptorem verò ejus eundem Josue Hebrai asseverant. Isidor. Hispal. lib. 6. orig. cap. 2.

ARTICLE III.

Réponse aux difficultés que l'on forme contre le sentiment qui attribue à Josué le livre qui porte son nom.

Première
Objection.

I. **L**A première raison que l'on apporte pour prouver que Josué n'est point auteur de ce livre, est que celui qui l'a composé, se sert de certaines façons de parler, qui supposent qu'il écrivoit long-tems après l'événement des choses qu'il raconte. Par exemple dans le Chapitre quatrième, il est dit que Josué mit douze pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres, qui portoit l'Arche d'alliance, s'étoient arrêtés; & l'auteur ajoute pour autoriser sa narration, que ces pierres (a) *y sont demeurées jusqu'aujourd'hui*. Au Chapitre suivant l'auteur après avoir rapporté que le lieu où les Israélites furent circoncis, fut appelé Galgal, pour signifier que Dieu avoit en ce lieu retranché de dessus Israël l'opprobre de l'Égypte; ajoute aussi-tôt, comme pour confirmer ce qu'il venoit de dire, que ce lieu est ainsi (b) *appelé encore aujourd'hui*. Ce qui est dit dans le même livre, que (c) *jamais jour, ni devant, ni après, ne fut aussi long que celui* auquel Josué arrêta par ses prières le soleil & la lune, donne lieu aussi d'inferer qu'il y a eu une distance considérable entre ce grand événement, & la relation qu'on en fait. Il en est de même de l'endroit où il est dit que (d) *Josué... arrêta dès ce jour-là, que les Gabaonites seroient employés au service de tout le peuple & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois, & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent*. Voilà deux tems bien marqués. Le tems auquel Josué établit les Gabaonites pour le service du peuple; & le tems auquel l'auteur écrivoit, désigné par ces paroles *jusqu'à présent*. On ne peut pas dire ajoute-t-on, que ceci se puisse entendre des dernières années de Josué: car ces termes *la maison de Dieu*, qui sont au verset vingt-trois du même Chapitre, & ceux-ci, *le lieu que le Seigneur a choisi*, n'ont été en usage que depuis la construction du Temple de Jérusalem, sous le regne de Salomon.

Réponse à la
première Ob-
jection.

II. Mais toutes ces difficultés ne sont fondées que sur de fausses suppositions. 1^o. On suppose que cette expression *jusqu'au-*

(a) Josué. IV. 9.
(b) Josué V. 9.

(c) Josué X. 14.
(d) Josué IX. 27.

jourd'hui, ou *jusqu'à présent*, ne peut être employée que par un auteur qui écrit long-tems après l'événement des choses dont il fait la relation. Cependant cette supposition n'est pas toujours véritable, & rien n'empêche qu'un écrivain contemporain ne s'en serve quand il écrit quelque tems après que la chose est arrivée & qu'elle peut être confirmée par un monument public, comme nous l'avons fait voir en parlant des livres de Moïse. Josué, qui écrivoit plus de quinze ans après le passage du Jourdain, a donc bien pû dire, pour confirmer un fait si extraordinaire, que le monument qu'il avoit érigé en memoire de ce prodige, subsistoit encore dans le tems qu'il écrivit son histoire ? 2°. Il en est de même de la remarque sur l'origine du nom de *Galgala*. L'espace qu'il y a eu entre cet événement & le tems auquel Josué écrivoit, étoit plus que suffisant pour qu'il remarquât, qu'alors on donnoit encore au lieu où les Israélites avoient été circoncis, le nom de *Galgala*. 3°. Quel inconvenient y a-t'il qu'un historien, qui écrivoit dix-sept années après le jour auquel le soleil fut arrêté, & qui sçavoit d'ailleurs que cela ne s'étoit fait que par un miracle singulier, ait dit, *que jamais jour ni devant, ni après ne fut si long que celui-là* ? Falloit-il que des siècles entiers se fussent écoulés depuis ce prodige, pour parler ainsi ? Ou plutôt ne suffisoit-il pas que selon le cours ordinaire de la nature, jamais jour ne fût ni ne pût être aussi long que celui-là ? 4°. On ne peut rien conclure de ce qui est dit des Gabaonites, sinon que du tems que l'auteur du livre de Josué écrivoit, ces peuples servoient dans le lieu que le Seigneur avoit choisi en quelque endroit qu'il fût. Ce qui convient également au tems de Josué & à celui des Juges, de David & de Salomon. Le nom de *Maison de Dieu*, que l'on prétend n'avoir été en usage que depuis la construction du Temple de Jerusalem, est d'une date beaucoup plus ancienne, & on le trouve employé long-tems même avant Josué. Jacob dit du lieu où il avoit vu l'échelle mystérieuse, que (a) *c'étoit véritablement la maison de Dieu & la porte du ciel*. Et quand il eut bâti un Autel à Luz, il nomma ce lieu (b) *la maison de Dieu, parce que Dieu lui avoit apparu en ce lieu-là, lorsqu'il fuïoit Esaü son frere*. Moïse dans le livre de l'Exode donne plusieurs fois au Tabernacle d'alliance le nom de maison du Seigneur. (c) *Vous ap-*

(a) Genes. XXVIII. 17. & 22.

(b) Genes. XXXV. 7.

(c) Exod. XXIII 19.

porterez, dit-il, dans la maison du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre. Et encore : (a) Vous offrirez dans la maison du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre. Si le nom de maison du Seigneur se donnoit dès le tems de Jacob à de simples Autels, ou du tems de Moïse au Tabernacle d'alliance, pourquoi Josué ne l'auroit-il pas employé pour désigner le Tabernacle où étoit l'Arche d'alliance ?

Réponse à la
seconde Ob-
jection.

III. On objecte en second lieu que le livre de Josué n'est qu'un abrégé des anciennes annales des Juifs où l'histoire de Josué étoit écrite fort au long ; ce qu'on prétend prouver incontestablement par un endroit du Chapitre dixième où il est parlé du livre des Justes, en ces termes : (b) *N'est-ce pas ce qui est écrit dans le livre des Justes ?* Cette difficulté, qui est une des plus fortes que l'on forme contre notre sentiment, déterminâ (c) Theodoret à croire que l'auteur du livre de Josué étoit plus récent que ce Prince d'Israël. Cependant on peut dire que ce *livre des Justes*, qui est entièrement perdu, étoit un recueil de Cantiques composés pour célébrer les victoires & les évènements de grande importance, qui arrivoient dans la République des Hébreux ; qu'un de ces Cantiques contenoit le récit de la victoire de Josué sur les cinq Rois alliés ; & que c'est delà que Josué, pour confirmer sa narration, a tiré ce qu'il en cite sous le nom du livre des Justes. Cette réponse n'a rien de contraire à la vérité de l'histoire, elle y est même très-conforme. Ces paroles : (d) *Soleil arrête-toi vis-à-vis de Gabaon ; lune n'avance point contre la vallée d'Ajalon*, sont des expressions hardies & figurées qui conviennent bien mieux à un Cantique qu'à de simples mémoires, dont le style doit être simple & naturel. Mais ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que le livre des Justes cité dans Josué, est encore allegué dans le second livre (e) des Rois, à l'occasion d'un Cantique sur la mort de Saül & de Jonathas, & le nom (f) d'arc, que l'auteur de ce livre donne à la pièce qu'il cite du livre des Justes, nous donne bien plutôt l'idée

(a) Exod. XXXIV. 26.

(b) Josué X. 13.

(c) Theodoret interr. 16. in Josué.

(d) Josué X. 12.

(e) 2. Reg. I. 18.

(f) Le Cantique que l'on cite dans le second livre des Rois, chap. I. 18. est nommé l'arc : & præcepit ut docerem filios Juda arcum, sicut scriptum est in libro justorum. Appa-

remment à cause que l'on y faisoit l'éloge de l'arc & des fleches de Saül & de Jonathas. On trouve dans les anciens des ouvrages de poésie à qui l'on a donné des noms semblables à celui-ci. On donna le nom de *Bouclier* à une pièce où Hésiode fait la description du bouclier d'Hercules. Il y a dans Theocrite un ouvrage nommé *la Flûte*, par une raison toute pareille,

d'un ouvrage figuré, comme sont ordinairement les Cantiques, que d'un livre d'annales ou de memoires, dont le titre aussi bien que le stile est uni & sans figures.

IV. Mais il y a, dit-on, dans le livre de Josué des noms de lieux qui n'ont été en usage qu'après la mort de Josué; comme sont les noms de (a) Chabul, de (b) Tyr, de (c) Galilée, de (d) Luza, de (e) Jechthel. Pour toute réponse à cette difficulté, il n'y a qu'à nier le fait, on est bien assuré que ceux qui la font ne le prouveront jamais. 1°. Ce qu'ils disent que *Chabul* dont il est parlé dans le livre de Josué, n'est point différent d'un canton qu'Hiram Roi de Tyr ne trouvant pas à son gré, nomma pour cette raison *Chabul*, est une pure conjecture qu'il est aisé de renverser. Car il ne s'agit dans Josué que d'une ville nommée *Chabul*. Au lieu que *Chabul* dont il est parlé dans les livres des Rois, étoit une contrée entiere qui comprenoit les vingt villes que Salomon avoit données à Hiram. Joseph distingue nettement ces deux *Chabul*. Il donne à celui de Josué le nom de (f) *Chabulon*, & il en parle comme d'une ville située sur la mer & voisine de Ptolemaïde. Au lieu qu'il regarde (g) *Chabul* donnée à Hiram, comme une contrée entiere qu'il nomme la terre des Chabeliens. 2°. A l'égard du nom de *Tyr*, outre qu'on peut dire qu'il ne signifie pas en cet endroit la ville de Tyr, mais simplement *la forteresse du Rocher*, selon que porte le texte Hebreu. Il paroît aussi que la ville de Tyr est plus ancienne que Josué, puisqu'au rapport d'Eusebe (h) Phenix & Cadmus, après s'être retirés de Thebes d'Egypte, vinrent dans la Syrie & regnerent à Tyr & à Sidon. 3°. Quant au nom de *Galilée*, on peut dire qu'il se prend dans Josué pour signifier non une province, mais une frontiere; & traduire ainsi ces paroles, *omnis Galilee Philistinim*, toutes les limires des Philistins. Car il n'est pas vraisemblable que toute la Galilée n'eût pas encore été soumise après les guerres que Josué avoit faites en ce pais là. En supposant ce sens, qui est celui du texte original, l'argument tombe de lui-même. Mais sans avoir recours à cette solution, nous soutenons que c'est sans fondement que l'on prétend que le nom de *Ca-*

Réponse à
la troisième
Objection.

(a) Josué XIX. 27.

(b) Ibid. 29.

(c) Josué XIII. 2.

(d) Josué XVI. 2.

(e) Josué XV. 38.

(f) Joseph. lib. de vita sua. p. 1015.

(g) Joseph. lib. 8. antiquit. pag. 267.

(h) Phenix & Cadmus de Thebis Aegyptiorum profecti apud Tyrum & Sidonem regnaverunt Euseb. in chronico l. b. posteriori pag. 72. edit. Amstelodam, 1658.

lilée, étoit plus récent que Josué. 4°. Il est certain que la ville de Luza, dont il est parlé dans le livre de Josué, est différente d'une ville de même nom bâtie sous les Juges dans le païs d'Herthim. Il ne faut que lire de suite ce qui est dit dans le livre des Juges pour s'en convaincre. *La (a) maison de Joseph, y est-il dit, marcha aussi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux, lorsqu'ils assiégeoient cette ville qui s'appelloit auparavant Luza. Aiant vu un homme qui en sortoit, ils lui dirent: Montrez nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons miséricorde. Cet homme le leur aiant montré, ils passerent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conserverent cet homme avec sa maison. Cet homme étant libre s'en alla au pays de Herthim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza*, afin de conserver l'ancien nom de sa patrie, qui dès le tems de Josué s'appelloit Luza, & que la maison de Joseph ruina sous le gouvernement des Juges d'Israël. 5°. La ville de *Jecthel*, ou selon que lisent les Septante *Jachariël*, dont le livre (b) de Josué fait mention, n'est pas la même que la Forteresse à qui Amasias Roi de Juda, après l'avoir prise d'assaut, donna (c) le nom de Jecthel. Celle là étoit une des vingt-neuf villes données dans la plaine à la Tribu de Juda; & celle-cy étoit une Forteresse située dans l'Arabie.

Réponse à
la quatrième
Objection.

V. Enfin on objecte que l'on trouve dans le livre de Josué plusieurs faits, qui ne sont arrivés que long-temps après sa mort. On y lit, par exemple, l'histoire du (d) mariage d'Axa avec Othoniel, qui n'est arrivé que vers le commencement des Juges: l'histoire de la conquête de (e) *Lesem*, par les enfans de Dan, y est aussi rapportée, quoique cette conquête n'ait été faite qu'après la mort de Josué, comme il paroît par le livre des Juges: la (f) mort même de Josué & sa sépulture s'y trouvent. Preuves convaincantes, dit-on, que ce livre n'a été écrit qu'après sa mort. Nous avouons sans peine que le recit de la mort & de la sépulture de Josué n'est point de la main de cet auteur, & qu'il a été ajouté après coup, soit par celui qui a écrit le livre des Juges, soit par quelque autre écrivain sacré. Mais nous soutenons qu'une addition de cette nature n'est nullement une preuve que Josué ne soit point l'auteur du livre qui porte son nom. Quant au mariage d'Axa avec Othoniel, nous répondons qu'il se fit verita-

(a) Judic. 1. 22. & seqq.

(b) Josué XV. 38.

(c) 4. Reg. XIV. 7.

(d) Josué XV. 13.

(e) Josué XIX. 47.

(f) Josué XXIV. 2.

blement

blement du tems de Josué, & que l'histoire que l'on en trouve dans le livre de Josué est dans sa place naturelle, & n'y a point été ajoutée après coup. Il est vrai qu'elle est encore rapportée fort au long dans le premier Chapitre du livre des Juges ; mais ce Chapitre, ainsi que l'a remarqué (a) Theodoret, n'est qu'une recapitulation de ce qui s'est passé sous Josué. Il ne faut que la lire pour en être convaincu. La prise d'Hebron, la défaite des trois Geans fils d'Onac, la guerre contre les habitans de Dabir, la prise de cette ville par Othoniel, son mariage avec Axa fille de Caleb, & quelques autres circonstances y sont rapportées presque mot pour mot, comme elles se voient dans le livre de Josué. A l'égard de la conquête de la ville de *Lefem*, rapportée dans le livre de Josué, il n'est nullement certain qu'elle soit la même que celle de la prise de Laïs dont parle l'auteur du livre des Juges. Il y a même tout lieu de croire que ce sont deux villes & deux faits tout différens. 1°. Les noms de *Lefem* & de *Laïs*, ne sont pas synonymes, & on ne les trouve point mis l'un pour l'autre. *Lefem* dans le livre de Josué est toujours appelé *Lefem*, & *Laïs* dans le livre des Juges est toujours nommé *Laïs*. 2°. La ville de *Lefem* ne fut prise par les enfans de Dan qu'après qu'ils en eurent fait le siege. (b) *Les enfans de Dan*, dit l'auteur du livre de Josué, *ayant marché contre Lefem l'assiégerent & la prirent*. Il est dit au contraire dans le livre des Juges, que les Danites s'emparèrent de la ville de *Lays*, par surprise. *Etant (c) venus à Laïs, ils trouverent un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu & la brûlerent, sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon*. 3°. Il est remarqué dans Josué que les Danites après s'être rendus maîtres de *Lefem*, l'appellerent *Lefem (d)-Dan*, du nom de *Dan leur pere*, au lieu que *Lays* depuis sa prise n'eut point d'autre nom que celui de *Dan*. (e) *On lui donna, dit le livre des Juges, le nom de Dan, au lieu de celui de Lays qu'elle portoit auparavant*. 4°. La ville de *Lefem* ne fut point brûlée, mais servit de demeure (f) aux Danites, aussi-tôt après qu'ils s'en furent emparés. Celle de *Lays* au contraire fut brûlée ; & il est

(a) *Initium autem hujus historiae arbitratur esse recapitulationem quamdam praclarè gestorum ab Jesu filio Nave. Theodoret interr. 1. in lib. Judic.*

(b) Josué XIX. 47.

Tome I.

(c) Judic. XVIII. 27.

(d) Josué XIX. 47.

(e) Judic. XVIII. 29.

(f) Josué XIX. 47.

dit expressement que les enfans de Dan (*a*) la rebâtirent avant que de l'habiter. Ainsi c'est mal-à-propos que ceux qui contestent à Josué le livre qui est sous son nom, se fondent sur l'histoire de la prise de Lais, rapportée dans le livre des Juges, puisqu'elle n'a rien de commun avec le recit que Josué nous a fait de la conquête de *Zefem*.

ARTICLE IV.

Du tems auquel Josué a écrit son livre ; ce qu'il contient.

Josué finit son livre la 110. année de son âge, du monde 2570.

1. **L**'On ne sçait pas au juste l'année (*b*) en laquelle Josué mit la première main à son ouvrage ; mais il est certain qu'il ne l'acheva qu'après la tenuë de l'assemblée qu'il avoit convoquée à Sichem, puisqu'il en parle fort au long dans ce livre. Josué étoit alors dans un âge très-avancé, & suivant la Chronologie que nous suivons, il étoit dans la dernière année de son âge, c'est-à-dire dans la cent dixième, qui revient à l'an du monde 2570.

Ce que ce livre contient.

2. Le livre de Josué contient ce qui s'est passé de plus remarquable depuis la mort de Moïse jusqu'à la sienne, c'est-à-dire durant l'espace d'environ dix-sept années, qu'il gouverna Israël. On peut diviser ce livre en trois parties. La première, qui s'étend depuis le premier Chapitre jusqu'au douzième inclusivement, est une histoire de la conquête de la terre de Chanaan. Dans la seconde, qui commence au treizième Chapitre & comprend encore les neuf suivans, Josué fait le partage de la terre promise. Et dans la troisième qui est composée des deux derniers Chapitres, il raconte la manière dont il renouvella l'alliance entre le Seigneur & son peuple. Il est aussi parlé dans (*c*) ce livre, du retour des Tribus de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manassé, dans leur païs au-delà du Jourdain ; & de la contestation qu'elles eurent avec les autres Tribus, à l'occasion

(*a*) Judic. XVIII. 28.

(*b*) Au Chapitre vingt-quatrième qui est le dernier du livre de Josué, il est dit : *Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur.* Ce qui semble naturellement devoir s'entendre de l'histoire de ce livre, & marquer que Josué écrivoit tout ce qui s'étoit passé sous son gouvernement. Si cela est, il faudra qu'il commença &

acheva son ouvrage après la tenue de l'assemblée de Sichem, Mais parce que ces paroles peuvent à la rigueur se rapporter uniquement à ce qui venoit d'être dit dans le Chapitre vingt-troisième ; nous n'osons pas décider si Josué ne commença qu'après l'assemblée de Sichem à mettre son livre en l'état que nous l'avons aujourd'hui.

(*c*) Josué XXXII.

d'un Autel d'une grandeur immense qu'elles éleverent sur le bord du Jourdain.

3. Saint Jérôme dans le dénombrement abrégé qu'il fait des livres de l'ancien & du nouveau Testament, dit de Josué : (a) *Qu'il décrit mystiquement le Royaume spirituel de la ceste Jérusalem & de l'Eglise dans les bourgs, les villes, les montagnes, les fleuves, les torrens, & les limites de la Palestine.*

Jugement que saint Jérôme a porté du livre de Josué.

ARTICLE V.

Des ouvrages fausement attribués à Josué.

I. ON trouve dans la (b) Gemarre de Babylone dix anciens decrets ou réglemens que les Juifs disent avoir été faits par Josué & son conseil dans le tems du partage de la terre promise. Ces decrets n'ont point d'autre mérite que leur antiquité, & les gloses que les Rabbins y ont ajoûtées par forme d'explications, ne servent qu'à rendre ces decrets plus ridicules, & à nous persuader qu'ils sont indignes d'être attribués à Josué. Cependant parce qu'ils sont partie du droit ancien des Hebreux, & qu'ils ont parmi eux une grande autorité, nous les transcrivons (c) ici, afin que le lecteur puisse en juger par lui-même.

Anciens Réglemens attribués à Josué.

(a) Hieronim. epist. ad Paulin.

(b) Gemar. Babilon ad tit. Baba Kama cap. 7. fol. 8081.

(c) Nous tirerons ces dix decrets du livre de Selden, qui a pour titre, *du droit de la nature & des gens, selon la discipline des Hebreux*. Le premier est conçu en ces termes. I. *Ut minuta pecora in Sylvis pascerent ubi crassiores essent arbores, non item pecora grandiora, Sylva autem cujus tenuiores aut teneriores arbores, non pascerent, nec grandiora nec minuta citra Domini consensum*. II. *Unicuique hominum fas esse colligere sibi fructus, arbuscula in agro alieno, minora scilicet & que pro spinis habita veluti rubos & vepres adhuc virides atque crescentes modo illa non succidat. Arbuscula vero illi & arbores cetera ei vetantur*. III. *Unicuique hominum fas esse colligere sibi herbas sponte nascentes quocumque locorum, præter agrum sivo grato, in jumentorum depastionem satum*. IV. *Fas esse cuiilibet plantarum quocumque locorum putare, exceptis olivarum terminibus. Ita ut non amplius amputet ex arboribus quam quod olivæ aut viti par fuerit, nec*

ramos alibi putet quam sursum ab ea parte quâ diffundi capiti. Nec citius aliasve arbores in loco ubi rami pauci, sed tantum ubi densi. Nec excindat quid ex veteri arboris parte que fructum ferat, sed tantum ex nova que nondum ferat fructum. Neque demum omnino ejusmodi quid faciat nisi ubi solis radii non admittuntur. V. *Ubi fons fuerit, è quo fluxus intra terminos alicujus urbis seu provincie labitur, ita utantur, fruuntur illius urbis seu provincie incolæ fluxio illo, tamen si fons ejus non fuerit in parte ipsi assignata, ut nec alii cum illis eo utantur fruuntur*. VI. *Fas fore hominum cuiilibet pisces captare è mari Tubcriadiis, modo scilicet hamis solummodo piscatus fuerit. Neque enim sepimentum expandet, aut Navi piscatoria utetur alius præter tribum incolas, quarum partem assignatam mare illud alluit*. VII. *Cuiilibet fas fore quoties necesse ei fuerit ventrem exonerare è via diverti & posse sepem que proximat, illud facere, idque etiam si locus fuerit croco plenus, & fistuculum ad abstergendum ibi sumere*. VIII. *Cuiilibet per vineam alium vè ejusmodi locum erranti hinc inde pervagari licet, usque dum in*

Chronique
des Samari-
tains sous le
nom de Josué

2. Les Samaritains ont mis à la tête de leur Chronique le nom de Josué, apparemment parce qu'elle commence à la première année du gouvernement de ce Prince. L'auteur de cette Chronique, qui est fort longue, paroît avoir eu en vûe de faire plutôt un Roman, qu'une véritable histoire (a) tant il a farci son ouvrage de fables & de puerilités. Nous mettons de ce nombre ce qu'il raconte des espions envoyés à Jericho; la lettre qu'il fait écrire à Josué par Sobach, Roi de la petite Armenie, & la réponse de Josué à ce Prince; la construction du Temple sur le Mont Garizim, par Josué; la guerre que ce Prince eut à soutenir contre Sobach qui s'étoit ligué avec quarante-cinq Rois des Perses & des Medes, & avec le geant Japhet; & quantité d'autres choses fabuleuses que nous omettons pour ne pas ennuyer le lecteur. Il y a cependant (b) des endroits dans cette Chronique qui sont pris mot pour mot du livre de Josué; d'autres qui sont tirés du livre des Nombres. L'auteur conduit sa narration jusqu'au tems de l'Empereur Hadrien.

3. Les Juifs se servent encore aujourd'hui d'une formule de prières ou de louanges, (c) dont ils font encore honneur à Josué, elle est conçue dans des termes magnifiques. Ils y relient la gloire, la puissance, l'immenité du Dieu d'Israël, au-dessus des Dieux des Nations. Mais ils ne se font point oubliés eux-mêmes dans cet éloge, & ils ont pris grand soin d'y étaler leurs prérogatives, & le choix que le Seigneur a fait de la nation des Hebreux pour être son peuple. Ils récitent ordinairement cette formule de louanges, au sortir de la Synagogue.

viam suam redierit. IX. Tempore quo Canose nimis fuerint via publica aut aquis impedita, fas erit viatoribus viis ipsis relictis, in vicina que adjacent loca se conferre, atque ibi transire; tamen si transierit in via que suos habuerit dominos. X. Qui forte mortuus fuerit repertus, locum suum sibi adquiret & sepeliendus erit loco in ipso quo fuerit repertus, modo is non fuerit auxipertus, nec intra limites urbis. Tunc enim in locum mortuorum sepultura destinatum avehendus erit. Voyez selden. de Jure nat. & gent. lib. 6. cap. 2.

(a) Voyez Fabric. tom. apocryph. vet. testam. & Basnage continuation de Jo-

seph, tom. 1.

(b) Ce qui est dit au chap. 16. du siège de la ville de Jericho, de l'anathème auquel on la dévoua, & du péché d'Acan, est tiré mot pour mot de Josué, de même que ce qui est dit au Chapitre 18. de la sainte des Gabonites, & au chapitre 21. des villes de refuge. On trouve aussi dans le troisième & quatrième plusieurs choses que l'auteur avoit transcrites du livre des Nombres.

(c) Lambec. lib. 3. Commentar. pag. 54. Fabric. tom. apocryph. vet. testam. pag. 871.



CHAPITRE III.

Du Livre des Juges.

x. **A**près la mort de Jofué & celle des anciens qui avoient été formés par Moïse & établis sur les Tribus, il s'en (*a*) éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël. Alors les Israélites laissés, pour ainsi dire à eux-mêmes, tombèrent dans l'oubli de la Loi de Dieu. Ils abandonnerent le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Ils servirent des Dieux étrangers, les Dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux. Michas (*b*) habitant de la Montagne d'Ephraïm se fit faire une idole, la plaça sous un dôme & en établit Prêtre un de ses enfans. Les Danites (*c*) emporterent cette idole, ils se l'approprièrent & la conservèrent parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo. Enfin les Benjamites de Gabaa par une brutalité inouïe deshonorèrent la femme d'un Levite. Le Seigneur irrité (*d*) contre Israël, les livra entre les mains de leurs ennemis, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient. Chufan (*e*) Roi de Mesopotamie fut le premier qui se les assujettit, & ils demeurèrent pendant huit ans sous la domination de ce Prince.

2. Mais aiant (*f*) eu recours au Seigneur, il leur suscita un fauteur qui les délivra, sçavoir Othoniel fils de Cenez, frere puîné de Caleb. L'Esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israël avec une puissance souveraine, mais subordonnée aux ordres de Dieu, & limitée par ses loix. Telle fut la condition des Juges établis dans Israël depuis la mort de Jofué; ils étoient les Lieutenants de Dieu dans le gouvernement de son peuple & Dieu seul en étoit le Roi. Ce qui n'empêchoit pas néanmoins que ces Juges n'eussent la souveraine puissance dans la République, tant pour la paix que pour la guerre. Ils n'étoient point établis par succession, ni par élection, mais suscités extraordinairement & reconnus par un consentement tacite du peuple.

3. Othoniel étant mort, les enfans d'Israël recommencerent

Abregé de l'histoire du livre des Juges. Les Israélites abandonnent le Seigneur, qui les livre à leurs ennemis, l'an du monde 2591. selon la chronologie d'Ulfenius.

Othoniel délivra les Israélites de la servitude de Chufan. 2599.

Les Israélites tombent dans une nouvelle servitude, l'an du monde 2661. Ils en sont délivrés

(*a*) Judic. II.
 (*b*) Judic. XVII.
 (*f*) Judic. XVII.

(*d*) Judic. II.
 (*e*) Judic. III.
 (*f*) Judic. III.

par Aod en
2679.

(a) à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon Roi de Moab, par lequel ils furent défaits. Assujettis de nouveau à un Prince étranger qui les tint sous sa domination pendant dix-huit ans, ils crièrent au Seigneur qui leur suscita un fauteur nommé Aod, fils de Gera, fils de Jemini. Aod fut donc le second Juge d'Israël. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cens Philistins avec le soc d'une charriè : & il fut aussi le défenseur & le libérateur d'Israël.

Troisième
servitude des
Israélites sous
les Chana-
néens en
2699. Ils en
sont délivrés
en 2719.

4. Les enfans d'Israël (b) recommencerent encore à faire le mal devant le Seigneur, après la mort d'Aod, & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regna dans Asor. Israël se voyant étrangement opprimé depuis vingt années, eut recours au Seigneur. Dans ce même tems une Prophétesse nommée Debora, femme de Lapidoth, jugeoit le peuple dans les montagnes d'Ephraïm, sans que les Chananéens en prissent ombrage. Cette femme étant allée avec Barac au mont Thabor, y assembla une armée de dix mille hommes, qui désirerent les troupes de Jabin & rendirent ainsi la liberté aux enfans d'Israël qu'il s'étoit assujettis. Car il y a apparence que ce Roi des Chananéens ne dominoit point sur toutes les Tribus d'Israël. Debora & Barac chanterent en memoire de cette glorieuse victoire un cantique, que nous lisons encore aujourd'hui dans le livre des Juges.

Servitude
des Israélites
sous les Ma-
dianites en
2752. jusqu'en
2759.

5. Le Seigneur irrité de nouveau par les pechés de son peuple, le livra (c) pendant sept ans entre les mains des Madiantites qui les tinrent dans une extrême oppression. Gedeon fils de Joras, fut l'instrument dont Dieu se servit pour délivrer son peuple. Ce General qui ne s'étoit rendu aux ordres de Dieu qu'après plusieurs signes miraculeux, qui l'assuroient de sa protection, aiant attaqué les ennemis avec une armée de trois cens hommes seulement, qui n'avoient pour armes que des trompettes & des lampes dans des bouteilles, il les mit en deroute & rendit à Israël sa premiere liberté.

Idolatrie
d'Israël. Son
ingratitude
envers la mai-
son de Ge-
deon. Abi-
melech s'em-
pare du gou-
vernement en
2768 jusqu'en
2771.

6. Mais ce peuple n'en jouit pas long-tems. Après la mort de Gedeon, il se détourna (d) du culte de Dieu & se prostitua à l'idolatrie de Baal. Il ne conserva point non plus pour les enfans de Gedeon la reconnoissance & les considerations qui étoient dûes à ses services. Alors Abimelech (e) fils de Gedeon aiant

(a) Judic. III.
(b) Judic. IV.
(c) Judic. VI

(d) Judic. VIII.
(e) Judic. IX.

levé une troupe de gens misérables & vagabonds, tua sur une même pierre soixante & neuf de ses frères, & s'empara du gouvernement. Mais après avoir régné trois ans à Sichem, il mourut au siège de Thebes, aïant été frappé d'en haut par un morceau de meule qui fut jeté par une femme.

7. Après la mort (a) d'Abimelech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, jugea Israël pendant vingt-trois ans. Jair de Galaad lui succéda & fut Juge vingt-deux ans. Mais les enfans d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, adorèrent les idoles de Baal & d'Astaroth. Le Seigneur étant en colère contre eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon. Jephthé (b) qui ne jugea Israël que six ans, le délivra de la servitude des Ammonites. Jephthé étant mort, on vit successivement Abesân, Ahialon, Abdon & Sanson, juger & défendre Israël. Ce dernier dont l'histoire est remplie d'événemens extraordinaires, causa de grands maux aux Philistins, & fit mourir tous les principaux de leur nation. Mais il n'eut pas le bonheur de délivrer Israël de l'oppression. Il mourut écrasé avec un grand nombre des Philistins, sous les ruines du temple de Dagon, qu'il renversa pour se venger d'eux.

8. Voilà le précis de ce qui est contenu dans le livre des Juges. On n'y lit point ce qui se passa sous la Judicature du Grand Prêtre Heli & de Samuel. L'histoire de ces deux Juges d'Israël ne se trouve que dans le premier livre des Rois. Ainsi le livre des Juges ne renferme l'histoire que de 317 ans; c'est-à-dire depuis l'an du monde 2570. jusqu'en 2887. L'auteur de ce livre est entièrement inconnu. Quelques-uns ont prétendu que chacun des Juges avoit écrit l'histoire de ce qui s'étoit passé sous leur gouvernement; mais ce sentiment paroît insoutenable. A qui persuadera-t'on qu'Abimelech que l'on compte ordinairement entre les Juges d'Israël, ait fait lui-même par écrit, le récit de tant de crimes dont il étoit souillé. D'autres croient avec plus de vrai-semblance que c'est l'ouvrage d'une seule main, & l'attribuent à Samuël; mais quelqu'en soit l'auteur, car nous n'osons rien décider sur ce sujet, on ne peut douter raisonnablement qu'il n'ait vécu après le tems des Juges dont il est parlé dans ce livre. Il ne faut pour en être convaincu que jeter les yeux sur le Chapitre deuxième. On verra que l'histoire y donne un précis & une idée générale de tout le livre & de ce qui s'est

Thola & Jair
Juges d'Israël
depuis l'an du
monde 2771.
jusqu'en 2794.
Servitude
d'Israël sous
les Philistins
& les Ammoni-
tes, depuis
2798. jusqu'en
2816.

Jephthé de-
livre Israël de
la servitude
des Ammoni-
tes. Succession
des Juges de-
puis 2817. jus-
qu'en 2887.
où arriva la
mort de Sam-
son.

L'auteur du
livre des Juges
est inconnu.

(a) Judic. X.

(b) Judic. XI.

passé sous le gouvernement des Juges. Après la mort (a) de Josué, dit cet auteur, & celle des anciens qui vécurent long-tems après lui, il s'en éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël. *Alors les enfans d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, & ils servirent Baal.... Le Seigneur étant donc en colere contre Israël, les exposa en proie & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeurèrent autour d'eux, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient. Mais de quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur étoit sur eux, & ils tombèrent dans des miseres extrêmes. Dieu leur suscita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent pas seulement les écouter.... Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient: il écoutoit les soupirs des affligés & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient aussitôt dans leurs pechés & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs peres, en suivant des Dieux étrangers. Un auteur qui auroit écrit du tems des Juges, se seroit-il exprimé ainsi? Auroit-il pû dès le commencement de son livre nous donner cette idée générale de tout ce qui s'est passé dans la République des Hebreux pendant l'espace de plus de trois cens ans?*

En quel tems
l'auteur du
livre des Ju-
ges a vécu.

9. On ne peut aussi douter que l'auteur du livre des Juges n'ait écrit avant le regne de David. Une preuve sensible de ce sentiment; c'est que l'écrivain vivoit dans un tems où les Jebuséens (b) étoient encore maîtres d'une partie de la ville de Jerusalem. Or il est constant que les Jebuséens de Jerusalem (c) furent exterminés sous le regne de David, qui prit sur eux la forteresse de Sion, & y fit bâtir un palais. Ces paroles que Joab met dans la bouche de David; *qui tua Abimelech fils de Ferobaal? ne (d) fut-ce pas une femme qui jetta sur lui du haut de la montagne un morceau d'une meule & le tua à Thebes.* Ces paroles, dis-je, ne supposent-elles pas que le livre des Juges où (e)

(a) Judic. II. 17. & seqq.

(b) Jebuseum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin: habitavitque Jebuseus cum filiis Benjamin in Jerusalem usque in presentem diem. Judic. I. 21.

(c) Et abiit rex & omnes viri qui erant

cum eo, in Jerusalem, ad Jebuseum habitatorem terre.... cepit autem David arcem Sion; hæc est civitas David. 2. Reg. V. 6. 7.

(d) 2. Reg. XI. 21.

(e) Judic. IX. 53.

cette histoire est rapportée, étoit dès-lors écrit ? On doit dire la même chose du Pseaume soixante-septième, dont plusieurs versets ne sont qu'une répétition de ce qui est dit dans le Cantique que la Prophétesse Debora composa après une victoire signalée, remportée sur les Chananéens, dans le tems de (a) sa Judicature.

10. Il est vrai qu'il est parlé dans le livre (b) des Juges de la captivité des enfans de Dan, & c'est ce qui a porté quelques critiques à dire que l'auteur n'avoit vécu qu'après la captivité des Tribus, soit sous Teglat Phalassâr, soit sous Salmanassâr, ou sous Nabuchodonosor ; mais pour peu que l'on fasse d'attention aux paroles de l'écriture, il n'est pas difficile de remarquer qu'il ne s'agit en cet endroit, ni de la captivité des Tribus de Zabulon & de Nephtali, sous Teglat Phalassâr, ni de celles des dix Tribus sous Salmanassâr, ni de la captivité de Babylone ; mais d'une captivité particulière à la Tribu de Dan, arrivée dans le tems de la prise de l'Arche par les Philistins. Voici le passage entier. Les enfans de Dan (c) établirent Jonatham fils de Gersam, qui étoit fils de Moïse, pour servir de Prêtres lui & ses fils dans la Tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs, & l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo : il doit donc passer pour constant que les Prêtres que les Danites s'étoient faits, ne subsistèrent que tant que l'idole de Michas subsista, & que leur Sacerdoce finit avec elle. Or cette idole ne subsista dans la ville de Dan que pendant le tems que la Maison de Dieu ou le Tabernacle fut à Silo ; c'est-à-dire, jusqu'au tems de la prise de l'Arche par les Philistins, la dernière année du Grand Prêtre Heli. Il faut donc placer en ce tems la captivité des Danites. Car faire cesser le culte de l'idole de Michas au tems d'Heli, lorsque l'Arche fut ôtée de Silo, & prétendre que ce culte ait perseveré jusqu'au tems de la captivité des dix Tribus sous Salmanassâr, ou sous Teglat Phalassâr ; c'est donner à l'écriture un sens opposé à celui qu'elle nous présente naturellement, & tomber dans une espece de contradiction.

11. Saint Jérôme remarque que dans le (d) livre des Juges, il y a autant de figures qu'il y a de Princes qui ont gouverné le peuple. Leur cœur, dit l'écriture, (e) ne s'est point perverti ; ils ne se

Eloge des
Juges d'Israël.

(a) Judic. IV. & V.
(b) Judic. XVIII. 31.
(c) Judic. XVIII. 31.

(d) Hieron. epist. ad Paulin.
(e) Et judices singuli suo nomine, quorum non est corruptum cor ; qui non averti sunt à

font point détournés du Seigneur ; ils méritent que leur mémoire soit en bénédiction ; que leurs os refléussent dans leurs sepulchres ; que leur nom demeure éternellement , & qu'il passe dans leurs enfans avec la gloire qui est dûe aux Saints. (a) Par la foi ils ont conquis les Royaumes , accompli les devoirs de la justice & de la vertu , reçu l'effet des promesses , & fermé la gueule aux lions.

CHAPITRE I V.

Du Livre de Ruth , de son auteur , du tems auquel il a été écrit ; ce qu'il contient.

Le livre de Ruth est une suite de celui des Juges , avec lequel autrefois il ne faisoit qu'un seul livre.

1. **O**N peut considérer le livre de Ruth comme une suite de celui des Juges , & en même-tems comme une espece de préface & d'introduction aux livres des Rois & des Paralipomenes. Car d'un côté on y fait le récit d'une histoire arrivée dans le tems qu'Israël étoit gouverné par des Juges ; & de l'autre on y prépare l'esprit du lecteur , & on le tire insensiblement de la considération générale de tout l'état des Juifs , pour le fixer en quelque sorte à une seule famille , qui est celle de David , dont l'histoire fait le sujet principal des livres des Rois & des Paralipomenes. Les Hebreux joignoient anciennement le livre de Ruth aux Juges , ainsi que l'a remarqué saint (b) Jérôme , parce que l'histoire qui y est rapportée , arriva au tems que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu. Plusieurs anciens peres , entre autres (c) Origenes , saint Hilaire , saint Cyrille de Jerusalem , saint Jérôme ont imité en cela les Juifs , & ne font des Juges & de Ruth qu'un seul livre. Mais le titre & la matiere de ce livre demandent également qu'on le regarde comme un ouvrage distingué , soit du livre des Juges , soit des livres des Rois , quoiqu'il ait avec eux une liaison naturelle.

Domino , ut sit memoria illorum in benedictione , & ossa eorum pullulent in loco suo , & nomen eorum permaneat in eternum , permanens ad filios illorum , sanctorum virorum gloria. Eccli. XLVI. 13. & seq.

(a) *Deficiet me tempus enarrantem de Gedeon Barac , Samson , Jephthe... qui per fidem viceverunt regna , operati sunt justitiam , adepti sunt recompensationes , obtulerunt ora leonum. ad Heb.*

XI. 32.

(b) *In eundem (Judicum) librum compingunt , Hebræi Ruth : quia in diebus judicium facta ejus narratur historia. Hieronim. in prolog. Galeat.*

(c) *Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. Hilar. proleg. in Psalm. Cyrill. cætech. 4. Hieronim. tom. 1. pag. 313.*

2. Nous n'avons aucune assurance du véritable auteur du livre de Ruth ; quelques-uns l'attribuent au Roi Ezechias ; d'autres à Esdras. La plupart sont pour Salmuël, & c'est l'opinion la mieux appuïée. Quoi qu'il en soit, il y a tout lieu de croire que l'auteur des livres des Rois, l'est aussi de celui de Ruth. En effet, on remarque dans le livre de Ruth deux façons de parler singulières, qui ne se trouvent point dans les livres précédens, au lieu qu'elles sont fréquentes dans les livres des Rois. La première est celle-ci : *Je (a) veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur*. Espèce d'imprécation très-souvent usitée dans (b) le premier livre des Rois. L'autre est la suivante : *Je vous ai (c) découvert l'oreille*, pour dire, *je vous en ai informé*. On peut ajouter à cela que l'auteur des livres des Rois aiant à faire l'histoire de David, se trouvoit en quelque façon engagé à donner auparavant l'histoire de Ruth, afin de faire connoître l'origine de ce grand Roi.

L'auteur du livre de Ruth est inconnu.

3. Nous ne sommes pas plus assurés du tems auquel le livre de Ruth a été écrit, que de son auteur. Ce qu'il y a de certain, c'est que celui qui a composé cette histoire vivoit dans un tems que le gouvernement des Juges d'Israël étoit fini. Il le déclare aslès nettement dès le commencement de son livre, lorsqu'il dit : (d) *Dans le tems qu'Israël étoit gouverné par les juges, il arriva sous le gouvernement de l'un d'eux, &c.* Mais ce qui rend la chose évidente, c'est que l'auteur termine son histoire par une genealogie qu'il continue jusqu'à David.

Le tems auquel il a été écrit n'est pas plus connu.

4. On place communément l'histoire de Ruth sous la judicature de Samgor, ou sous celle de Debbora ; c'est-à-dire, vers l'an du monde 2706. Theodoret (e) a cru que la raison principale pour laquelle le Saint-Esprit a fait écrire cette histoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de Ruth selon la chair. Mais il ajoute que cette histoire peut par elle-même être d'une grande utilité à ceux qui sçavent tirer avantage des exemples de vertus qu'on y remarque. On ne peut, en effet, voir un détachement plus parfait de ses proches, ni une soumission plus accomplie envers une belle mere, qu'a été celle de Ruth envers Noëmi : en voici l'histoire. Elimelech contraint par la famine, quitte Bethléem sa patrie, & se retire avec Noëmi sa

Ce que contient le livre de Ruth.

(a) Ruth I. 17.

(b) 1. Reg. III. 16. & XIV. 44. & XXV. 22. & 2. Reg. III 35 & XIX. 13 & 3. Reg. II. 13. & XIX. 2. & XX. 10. & 4. Reg. VI. 21.

(c) Ruth. IV. 4. Nous suivons ici l'Hebreu à la lettre. Voyez de semblables expressions. 1. Reg. XX. 2. & 2. Reg. VII. 27.

(d) Ruth I. 1.

(e) Theodoret interrog. 1. in Ruth.

femme & ses deux fils Mahalon & Chelion dans la terre de Moab, pour y trouver de quoi subsister. Après y avoir demeuré quelque tems Elimelech meurt. Noëmi étant demeurée veuve, ses deux fils se marièrent & prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Mais quelques années après Mahalon & Chelion étant venus à mourir, Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses enfans. Étant donc sortie de cette terre étrangère, pour retourner au païs de Juda, elle renvoïa ses belles filles. Orpha baïsa sa belle mere & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi sans la vouloir quitter, & revint avec elle à Bethléem. Or il arriva que Ruth, par le droit que les loix de Moïse accordent à la veuve, au pauvre & à l'étranger, alla avec l'agrément de sa belle mere glaner dans le champ d'un homme puissant & extrêmement riche, nommé Booz. Cet homme ayant sçu qui elle étoit, la reçut avec bonté, la loua d'avoir suivi sa belle mere, lui donna à manger & lui dit de ne point aller ailleurs que dans son champ pour glaner pendant toute la moisson. Comme les gerbes & le grain étoient encore dans l'aire, Ruth par le conseil de Noëmi, alla se coucher aux pieds de Booz qui y dormoit, Booz reconnut qu'il étoit son parent, & que selon la Loi il devoit l'épouser. Cependant Ruth avoit un plus proche parent; Booz interpella ce parent d'épouser Ruth ou de renoncer à la succession d'Elimelech. Il y renonça solennellement à la porte de la ville de Bethléem. Booz prit donc Ruth & l'épousa. Après qu'elle fut mariée le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils qui fut nommé Obed, & qui fut pere d'Isaïe, pere de David. Ainsi (a) *Ruth accomplit*, selon que l'a remarqué saint Jérôme, *la prédiction d'Isaïe, lorsqu'il dit: Envoyez, Seigneur, l'Agneau qui doit gouverner la terre, de la pierre du desert à la montagne de la fille de Sion.*

(a) Hieronim. epist. ad Paulin.



CHAPITRE V.

Des Livres des Rois & des Paralipomenes.

ARTICLE I.

Des deux premiers Livres des Rois.

1. **L**es deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois dans les Bibles Hebraïques. Il y a toute apparence que saint Jérôme lorsqu'il les traduisit d'Hebreu en Latin, conserva cet ordre. Puisque dans les anciens exemplaires manuscrits de sa traduction, on trouve (a) tous les titres des Chapitres de ces deux livres au commencement du premier, & qu'ils sont continués depuis la tête du premier livre jusqu'à la fin du second, sans aucune interruption. Mais les Latins (b) accoutumés à diviser cette histoire en deux livres, la divisèrent (c) même dans la version de saint Jérôme. Les Juifs au rapport d'Origene, (d) donnent à ces deux livres, le nom de Samuël. Les Grecs les ont intitulés, *Livres des regnes*. En quoi ils ont été suivis par quelques interprètes Latins. Mais la plupart ont mieux aimé leur donner le titre de *Livres des Rois* que *des regnes*, parce que selon la remarque de saint (e) Jérôme, ils ne contiennent pas l'histoire des regnes de plusieurs nations, mais seulement du peuple d'Israël.

Les deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois chés les Hebreux.

2. Le nom de Samuël mis à la tête de ces deux livres dans les exemplaires Hebreux, a donné lieu à plusieurs de croire qu'il en étoit l'auteur. On appuie encore ce sentiment sur ces paroles du premier livre des Paralipomenes. *Les (f) premieres & les dernieres actions du Roi David, ont été écrites dans le livre de Samuël le voiant, & dans le livre du Prophète Nathan, & dans celui de Gad le voiant.* Mais ces preuves n'ont pas beaucoup de solidité. Premierement, il n'est pas certain que les livres des Rois aient

L'auteur des livres des Rois n'est ni Samuël, ni Gad, ni Nathan.

(a) Tom. 1. oper. Hieron. pag. 323.

(b) Tertius sequitur Samuel, quem nos Regum primum & secundum dicimus. Quartus Melchiam id est regum. . . . Melius multo est Regum quam Regnorum dicere. Non enim multarum gentium regna describit sed unius Israelitici populi qui tribus duodecim continetur. Hieronim prolog. Galeat.

(c) Le scholiaste de saint Jérôme remarque au commencement du second livre

des Rois de la version de saint Jérôme, que les deux premiers livres des Rois n'en font qu'un chez les Hebreux. Ce qui prouve que de son tems on avoit déjà divisé ce livre en deux, même dans la version de S. Jérôme. Autrement cette remarque du Scholiaste seroit vaine.

(d) Origen. apud Eufb. b. lib. 6. cap. 25.

(e) Hieronim. ubi sup.

(f) 1. Paralipom. XXIX. 29.

roujours porté le nom de Samuël. Au contraire il y a tout lieu de croire que le nom de ce Prophète n'y a été ajouté qu'après coup, & aîlés tard. Les interprètes Grecs ne lisoient point ce nom dans leurs exemplaires, ou du moins ils ne le croioient point original. Autrement ils se seroient bien gardés de le supprimer, pour mettre en sa place un titre qu'ils auroient forgé eux-mêmes. En second lieu, il n'est point aisé de montrer que les livres de Samuël, de Nathan & de Gad, cités dans les Paralipomenes, soient le même ouvrage que les deux premiers livres des Rois. Il est même beaucoup plus vrai-semblable, que c'est un ouvrage tout différent. En effet, s'il étoit le même que les livres de ces trois Prophètes, il seroit distingué en trois parties; & chaque livre porteroit le nom de son auteur. On y remarqueroit quelques inegalités de stile. On s'appercevoit au moins de la fin & du commencement de chaque livre. Mais rien de tout cela ne paroît dans les deux premiers livres des Rois. Le stile en est égal: on y voit une grande liaison des matieres; la suite des récits n'est point interrompue; cela prouve que l'ouvrage est d'une seule main. On y remarque à la verité des expressions qui ne conviennent qu'à un auteur contemporain; mais c'est que l'auteur a tellement compilé les annales & les récits des Prophètes dont il a emprunté quelque chose, qu'il a rendu quelquefois leur narration mot pour mot. Il y en a beaucoup plus qui sont d'un écrivain plus nouveau. Par exemple, on lit au Chapitre septième du premier livre des Rois, que *Samuël jugea Israël tout le tems de sa vie, qu'il alloit tous les ans à Bethel & de là à Galgal, & ensuite à Masphat, & qu'il y rendoit la justice à tout Israël.* Si Samuël étoit l'auteur des vingt-sept premiers Chapitres de l'histoire des Rois, auroit-il dès le septième parlé de la fin de sa vie & de tout ce qu'il avoit fait pendant son gouvernement?

Les livres des Rois sont écrits sur des memoires laissés par des auteurs contemporains.

3. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que Samuël, Nathan & Gad, n'aient dressé des mémoires de ce qui se passoit de leur tems. Ces mémoires sont perdus; mais c'est dans cette (a) source que l'on a puisé ce que nous lisons dans les premiers

(a) Nous suivons ici le sentiment de Theodoret & de quelques autres anciens écrivains Ecclesiastiques, qui ont cru que l'auteur des livres des Rois n'étoit point contemporain; mais qu'il avoit composé son histoire sur des livres ou des memoires dressés long tems auparavant par les Pro-

phètes qui avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems *Plurimi fuerunt prophete quorum libros quidem non invenimus, nomina autem didicimus ex historia Paralipomenon, horum unusquisque consuevit scribere quascumque contingebat fieri suo tempore. . . . Qui ergo libros regnorum scripserunt, ex scriptis*

livres des Rois. C'est des memoires de Samuël que nous avons appris ce qui s'est passé sous sa judicature , sous le regne de Saül , & la vie de David , jusqu'à la dernière guerre des Philistins contre Saül. L'histoire depuis ce tems , jusqu'à la mort de David , a été écrite par Nathan & par Gad , qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince , & qui ont été pleinement instruits de toutes choses. Mais qui est celui , qui sur les mémoires laissés par ces trois auteurs contemporains , a composé l'histoire des Rois en l'état que nous l'avons aujourd'hui ? En quel tems a-t'il vécu ? c'est ce qui nous est inconnu. S'il étoit certain que les quatre livres des Rois fussent d'un même auteur , on pourroit assurer qu'il a vécu pendant ou après la captivité de Babylone , qui est marquée au Chapitre dernier du quatrième de ces livres. Mais on n'a sur cela que des conjectures que nous proposerons ailleurs.

4. Au reste , les livres des Rois , selon saint (a) Augustin , sont tout autres dans la vérité qu'ils ne nous paroissent d'abord ; car à ne les considérer que par les premières vûes qui se présentent à ceux qui les lisent , on n'y trouvera qu'une histoire de plusieurs Rois & qu'un récit des principales choses qui se sont passées sous leur regne. Mais si l'on entre par l'esprit de Dieu dans les mystères qui y sont cachés , on trouvera que cette histoire n'est pas moins une prophétie des merveilles futures de la loi nouvelle , qu'une représentation des choses passées. S. Jérôme (b) dit aussi que le *Prophète Samuël* , dans les deux premiers livres des Rois , nous marque la fin de l'ancienne loi dans la mort du Grand Prêtre Heli , & dans la ruine de la maison de Saül ; & qu'il nous découvre le secret d'un empire nouveau & d'un sacerdoce inconnu dans les histoires de Sadoc & de David. Mais à nous en tenir à la lettre , le premier livre des Rois raconte ce qui s'est passé sous la judicature d'Heli & de Samuël , & sous le regne de Saül , pendant l'espace de 101. ans ; sçavoir , depuis la première année du gouvernement du Grand Prêtre Heli , qui est l'an du monde 2848. jusqu'à la mort de Saül que nous mettons en l'an 2949. On y voit la naissance de Samuël ; les menaces que Dieu fit au Grand Prêtre Heli à cause des desordres de ses enfans & de sa trop grande indulgence pour eux ; la défaite des Israélites , & la prise de l'Ar-

Analyse du
premier livre
des Rois.

illis acceptâ occasione , post plurimum tempus scripserunt. Theodoret. præfat. in lib. Reg.

(a) Historia que per ordinem Reges & eorum facta & eventa dixerit si spiritus Dei confi-

derata tractetur , non minus prænuntiandis futuris , quàm præteritis enuntiandis invenietur intenta. Aug. lib. 17. de civit. Dei cap. 1.

(b) Hieronima. epist. ad Paulin.

che par les Philistins ; la mort d'Heli & de ses fils ; les plaës dont le Seigneur frappa les Philistins pour avoir transporté l'Arche dans le Temple de Dagon & l'avoir placée auprès de cette idole ; comment Dieu les contraignit de renvoyer l'Arche avec des présens ; les victoires des Israélites sur les Philistins , sous la conduite & par les prieres de Samuël ; les ordres que Dieu donna à ce Prophète de sacrer Saül Roi d'Israël ; les victoires réitérées de ce Prince sur les Ammonites & sur les Philistins ; sa défobéissance aux ordres du Seigneur ; son orgueil , sa réprobation ; le sacre de David pour Roi d'Israël en la place de Saül , sa victoire sur Goliath ; les persecutions qu'il eut à souffrir de la part de Saül ; la mort de Samuël ; la guerre des Philistins contre Saül ; enfin la mort de ce Prince & de ses enfans , arrivée la quatrième année de son regne.

de quarante ans
Analyse du
second livre
des Rois.

5. Le second livre des Rois décrit ce qui s'est passé depuis la mort de Saül, jusqu'à la fin du regne de David. Ainsi il contient l'histoire d'environ quarante ans , depuis l'an du monde 2949. jusqu'en 2989. l'auteur y rapporte d'abord dans un grand détail la maniere dont David fut reconnu Roi par son peuple ; premierement , par la Tribu de Juda , & ensuite par toutes les Tribus d'Israël , aussi-tôt après la mort d'Isboseth fils de Saül. Après cela il raconte comment David s'empara de Jerusalem , y établit le siege de son Roïaume & y fit venir l'Arche d'Abinadab , habitant de Gabaa. Il ajoûte que David s'étoit proposé de construire un Temple au Seigneur ; mais que le Prophète Nathan après avoir d'abord approuvé & loué son dessein , lui déclara depuis , que ce n'étoit point la volonté du Seigneur , qu'il lui bâtit un Temple , que cela étoit réservé à son fils & à son successeur. Le reste du livre est employé à décrire les victoires de David sur les Philistins & plusieurs autres peuples qu'il rendit tributaires d'Israël ; les biens dont Dieu le combla ; les crimes qu'il commit avec Bethsabée & contre Urie ; les disgrâces que ces crimes attirerent sur sa maison ; l'inceste d'Amnon avec sa sœur Tamar ; la vengeance qu'en tira Absalom , & la révolte de celui-ci contre David son pere ; enfin le dénombrement que David fit faire de son peuple , & les châtimens que Dieu lui fit souffrir en punition de cette vaine curiosité.



ARTICLE II.

Du troisième & quatrième livre des Rois.

1. **C**Es deux livres n'en faisoient qu'un dans les Bibles Hébraïques, du tems de saint Jérôme : & ce (a) Pere remarque que les Hebreux appelloient ce livre *Melachim*, c'est-à-dire, *des Rois*. Mais au siècle d'Origenes (b) ils l'intituloient *Vam-melech David*, c'est-à-dire, *Roi David*, apparemment parce qu'il commence par ces mots. Ce qui fait voir l'inconstance des Juifs dans les titres qu'ils donnent aux livres saints, & le peu de fond qu'on doit faire sur ces sortes de titres en matiere de critique. Les Grecs se sont accordés avec les Latins pour diviser ce livre. Les Septante les appellent *troisième & quatrième des regnes*; en quoi ils sont suivis communément par les interprètes Grecs. Les Latins leur ont donné le nom de livres *des Rois*, comme plus convenable que celui *des regnes*, selon la remarque (c) de saint Jérôme.

Les deux derniers livres des Rois n'en faisoient qu'un chés les Hebreux,

2. L'auteur de ces deux derniers livres ne nous est pas plus connu que celui des deux premiers. Cependant on remarque dans tous les quatre une assez grande uniformité de stile, ce qui donne lieu de juger qu'ils sont d'une même main. Dans cette hypothese il faudra dire que l'auteur a vécu après la captivité de Babylone, qui est rapportée dans le dernier Chapitre du quatrième livre, & attribuer à Esdras la composition de cette histoire. Ce sentiment qui est le plus communément reçu, est assez bien fondé. 1°. L'égalité du stile, la liaison des matieres, la suite des récits & des événemens, sont des preuves assez claires que l'ouvrage est d'un seul auteur. Et ce qui le montre encore mieux, c'est qu'il cite souvent d'anciens memoires sur lesquels il travailloit, & auxquels il renvoie pour un plus grand éclaircissement des faits qu'il avance & qu'il ne fait qu'abreger. Par exemple, après avoir donné dans les onze premiers Chapitres du troisième livre des Rois un précis de la vie de Salomon, & de ce qui se passa sous son regne, il ajoute : (d) *Tout le reste des actions de Salomon, tout ce qu'il a fait & tout ce qui regarde sa*

L'auteur en est inconnu; on conjecture que c'est Esdras.

(a) Hieron. prolog. Galeat.

(b) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.

(c) Hieronim. prolog. Galeat.

(d) 3. Reg. XI. 41.

sageſſe, eſt écrit dans le livre des jours de Salomon. Il fait la même remarque à l'occaſion de l'hiſtoire abrégée qu'il donne du Roi Jeroboam : (a) *Le reſte des actions de Jeroboam*, dit-il, *ſes combats, & la maniere dont il regna*, ſont écrits dans les livres des annales des Rois d'Iſraël. Il renvoie auſſi le lecteur aux livres des annales des Rois de Juda, pour ſ'y inſtruire plus exactement des actions de Roboam, (b) d'Abiam (c) & de Joakim (d), qu'il n'avoit touchées que legerement. 2°. L'auteur écrivoit après la (e) *trenteſeptième année de la captivité de Joachin Roy de Juda*, & ſous le regne d'Evilmerodach Roi de Babyloane, fils de Nabuchodonofor, c'eſt-à-dire vers l'an du monde 3442. Or perſonne n'étoit plus capable qu'Eſdras de compoſer une hiſtoire bien ſuivie de ce qui s'étoit paſſé dans la République des Hebreux depuis qu'ils étoient gouvernés par des Rois. Il étoit Prêtre (f) & Docteur très-habile ; bien inſtruit de l'hiſtoire de ſa nation, dont apparemment, il avoit en main les mémoires dreſſés en differens tems par des auteurs contemporains. 3°. Un autre préjugé en faveur d'Eſdras, c'eſt que ſelon toutes les apparences, l'auteur de ces livres étoit Prêtre. Il témoigne par tout un grand zele pour le culte du Seigneur ; il écrit avec exactitude ce qui regarde le temple, la religion, & les ceremonies ; il coule au contraire avec rapidité ſur une quantité d'évenemens, qui auroient pû être rapportés avec plus d'étendue dans une hiſtoire politique, comme eſt celle des Rois. Il faut cependant l'avouer, on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne s'accordent point avec le tems auquel Eſdras a vecu. Par exemple, ce qui (g) y eſt dit, que l'Arche & les bâtons deſtinés pour la porter étoient encore dans le Temple, fait voir que l'auteur écrivoit avant la deſtruction du Temple par les Chaldéens, & avant la captivité de Babyloane. Il y eſt auſſi parlé de la (h) ſéparation des deux Roïaumes de Juda & d'Iſraël ; comme ſi ces deux Roïaumes ſubſiſtoient encore, ce qui ne convient nullement au tems d'Eſdras, ni à pluſieurs années après la fin du Roïaume d'Iſraël. Mais on leve ces difficultés ;

(a) 3. Reg. XIV. 19.

(b) Ibid. 29.

(c) 3. Reg. XV. 7.

(d) 4. Reg. XXIV. 5.

(e) 4. Reg. XXV. 27.

(f) 1. Eſdr. VII.

(g) *Et intulerunt ſacerdotes arcam ſederis Domini in locum ſuum, in oraculum templi, in**ſanctum ſanctorum Cumque eminentes veſtes & apparerent ſummitates eorum foris ſanctuarium, non apparebant ultra extrinſecus, qui & fuerunt ibi uſque in preſentem diem. 3. Reg. XVIII. 8.*(h) *Receſſitque Iſraël à domo David uſque in preſentem diem. 3. Reg. XII. 19.*

en difant que l'auteur de cette hiftoire , y a inferé plusieurs chofes , qu'il avoit empruntées des annales ou des mémoires plus anciens , fans en changer les termes. Nous ne nous arrêtons point ici à examiner le fentiment de ceux qui font Ifaïe ou Jeremie auteur des livres des Rois. Nous convenons fans peine que le Prophète Ifaïe a écrit des memoires touchant le regne du Roi Ezechias , comme il eft dit expreffément dans les (a) Paralipomenes ; mais ces memoires ne font point venus jufqu'à nous. D'ailleurs ils ne contenoient que l'hiftoire d'un feul Prince ; ainfi quand on avoueroit que ces memoires fubfiftent encore & font partie des Prophéties d'Ifaïe , il feroit toujours constant qu'il y a entre ces memoires & les livres des Rois une grande différence , & que c'eft fans fondement qu'on voudroit le rendre auteur de l'hiftoire de tous les Rois d'Ifraël & de Juda , parce qu'il a fait l'hiftoire de l'un de ces Princes. Quant à Jeremie , nous foutenons que le cinquante-deuxième Chapitre de fon livre eft une addition vifible faite aux écrits de ce Prophète ; nous le montrerons en fon lieu.

3. Le troifième livre des Rois renferme l'hiftoire d'environ cent dix-huit ans , depuis l'an du monde 2989. jufqu'en 3108. On y voit qu'Adonias qui étoit alors l'aîné des fils de David , voiant fon pere dans un âge avancé & fort caffé de vieillesse , forma un parti pour fe faire déclarer Roi ; mais qu'ayant appris que David à la follicitation de Betsabée , avoit fait facrer & reconnoître Salomon , il fe retira dans le Tabernacle , d'où il fortit pour fe foumettre à Salomon , qui le renvoïa en paix en fa maifon. David étant mort quelques tems après , Salomon prit poffeffion du Roïaume , & fon regne s'affermir puiffamment. Le Temple & les murs de Jerufalem , les palais & les villes que ce Prince fit bâtir ; fa fageffe , fes biens , fa magnificence , le bon ordre de fa maifon , rendirent fon nom respectable aux nations voisines. Mais fur la fin de fes jours s'étant laiffé corrompre par l'amour des femmes étrangères , Dieu pour le punir des excès dans lesquels cette paffion violente l'avoit fait tomber , lui fufcita jufqu'à la fin de fa vie de puiffans adverfaires. Roboam fils de Salomon regna en fa place ; mais la rigueur avec laquelle il traita fon peuple , donna lieu à dix Tribus de fe soulever , & d'établir Jeroboam fils de Nabat , Roi d'Ifraël , & nul ne suivit plus la maifon de David que la Tribu de Juda & de Benjamin.

Sommaire
du troifième
livre des
Rois.

(a) 2. Paralipom. XXXII. 32.

Ainsi s'accomplit la prédiction qu'Ahias (a) avoit faite à Jeroboam sur la division du Roïaume de Salomon. Les successeurs de Roboam dans le Roïaume de Juda furent Abia, Afa & Jofaphat. Jeroboam regna dans Samarie sur les dix Tribus d'Israël, & il eut pour successeurs Nadab son fils, Bafa, Ela, Zamri, Amri, Achab & Ochozias, qui ne regna que deux ans, depuis 3106. jusqu'en 3108. partie seul, & partie avec Achab son pere.

Sommaire du
quatrième
livre des Rois.

4. Le quatrième livre contient l'histoire de seize Rois de Juda, & de douze Rois d'Israël. Ceux de Juda furent Joram fils de Jofaphat, Ochozias fils de Joram, Joas, Amasias, Ozias, autrement Azarias, Joathan, Achaz, Ezechias, Manassé, Amon, Josias, Joachaz, Eliacim fils de Josias, Joachin, autrement dit Jechonias, & Sedecias; auxquels il faut joindre Athalie, mere d'Ochozias, qui voïant son fils mort, s'empara du gouvernement & s'y maintint pendant l'espace de six ans par la force & par ses intrigues. Les Rois d'Israël dont il est parlé dans ce livre sont Ochozias fils d'Achab, Joram frere d'Ochozias & fils d'Achab, Jehu, Joachaz, Joas, Jeroboam second du nom, Zacharie, Sellum, Manahem, Phacia, Phacée, & Osée fils d'Ela, en qui finit le Roïaume d'Israël. Dans un si grand nombre de Rois il n'y en eut que très-peu qui aient été fideles aux loix du Seigneur; & si l'on en excepte Ezechias, Josias & peut-être encore Joathan, tous les autres vécutrent dans le désordre ou dans l'idolatrie. Mais la corruption fut bien plus grande parmi les Rois d'Israël; on n'y remarque que des Princes sans foi & sans religion, également impies & cruels. Dieu irrité par leurs crimes, permit que ce Roïaume, après avoir été déchiré par des guerres intestines & étrangères, fut enfin absolument détruit par les armes des Rois d'Assyrie. Osée regnoit alors sur Israël dans Samarie. Salmanasar Roi des Assyriens aiant marché contre lui, prit Samarie après trois ans de siege, transféra les Israélites en Assyrie, & mit en leur place dans le pais de Samarie les Cuthéens & autres de ses sujets. Ainsi finit le Roïaume d'Israël la neuvième année d'Osée, du monde 3282. la septième d'Ezechias Roi de Juda. Le Roïaume de Juda se soutint encore quelque tems après la ruine de celui d'Israël. Ezechias fit ce qui étoit agréable au Seigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere, il détruisit les hauts lieux, brisa les idoles, abattit les bois profanes & fit mettre en pieces le serpent d'airain que Moïse

(a) 3. Reg. XI. 30.

avoit fait, parce que les enfans d'Israël lui avoient brûlé de l'encens jusqu'alors. Il mit son espérance au Seigneur, rétablit son culte dans sa pureté; & observa tous les commandemens que le Seigneur avoit donnés à Moïse. C'est pourquoi le Seigneur étoit avec ce Prince, & il se conduisit avec sagesse dans toutes ses entreprises. L'impieté de Manassé & d'Ammon successeurs d'Ezechias irrita de nouveau le Seigneur; & sa colere eût dès-lors éclaté contre Jerusalem, si la pieté de Josias qui succéda à Ammon n'en eût suspendu les effets. Mais Dieu aiant retiré à lui ce pieux Prince, fit tomber sur ces impies le poids de son indignation. Il rejetta Juda, comme il avoit rejeté Israël, & il le livra entre les mains de Nabuchodonosor Roi de Babylone. La ville de Jerusalem fut détruite, le Temple réduit en cendres & une grande partie du peuple emmené captif en Babylone. Jeremie avoit prédit cette captivité quelques années auparavant; elle commença sous le regne de Jechonias l'an du monde 3405. & dura 70. ans; mais le quatrième livre des Rois n'en fait point l'histoire entiere; il ne la conduit que jusqu'à la trente-septième année, qui étoit l'an du monde 3442. On trouve aussi dans ce livre l'histoire d'Elie & d'Elisée son disciple. Saint Jérôme dans son Epître à Paulin, dit que si nous ne considérons dans les livres des Rois que la narration, *les paroles en sont très-simples, mais que si nous recherchons le sens qui est caché sous la lettre, nous y découvrirons de petits commencemens de l'Eglise & des guerres qui lui ont été suscitées par les heretiques.*

A R T I C E I I I.

Des deux livres des Paralipomenes.

1. **J**usqu'au tems de saint Jérôme les Hebreux ne faisoient qu'un livre des Paralipomenes; mais aujourd'hui ils les partagent comme nous, ainsi qu'on le voit par les Bibles imprimées à leur usage. Dans le texte original ces livres sont intitulés, *les paroles des jours*, c'est-à-dire le journal ou le volume dans lequel on écrivoit chaque jour les actions les plus considerables des Princes qui ont gouverné le peuple de Dieu, ce qui donne lieu de juger que cet ouvrage qui nous reste n'est qu'un abrégé d'anciens memoires qui devoient être bien plus étendus, & qui contenoient beaucoup plus de choses que nous n'en lisons dans nos Paralipomenes. Aussi l'auteur renvoie-t'il souvent le lecteur

Les livres des Paralipomenes ne sont qu'un abrégé historique des Annales des Rois de Juda & d'Israël, & de quelques autres anciens memoires.

aux livres ou aux annales des Rois de Juda & d'Israël; en témoignant que ce qu'il vient de raconter est décrit bien plus au long dans ces anciennes chroniques. C'est ainsi qu'après avoir rapporté avec beaucoup de précision ce qui se passa sous le regne d'Asa Roi de Juda, il ajoute: (a) *Quant aux actions d'Asa, depuis les premières jusqu'aux dernières, elles furent écrites dans le livre des Rois de Juda & d'Israël.* Il s'explique de même sur l'histoire de Joas, & il infinie bien clairement qu'il avoit en main des journaux de la vie de ce Prince, lorsqu'il travailloit à nous en donner un précis. (b) *Ce qui regarde les enfans de Joas, la grande somme d'argent qu'on avoit amassée sous lui, & le rétablissement de la maison de Dieu, est écrit avec plus de soin & plus en détail dans le livre des Rois.* Quelquefois l'auteur travailloit sur des memoires de différentes mains, quoique sur un même sujet, comme on le voit par ces paroles: (c) *Pour le reste des actions d'Ezechias & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du Prophète Isaië fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda & d'Israël.* Ce livre ou ces annales des Rois de Juda & d'Israël sont perdues, & il ne nous en reste que quelques extraits dans les livres des Rois & des Paralipomenes. Il est arrivé à ces anciens memoires la même chose qu'aux histoires de Trogue Pompée, de Dion Cassius, & à plusieurs autres excellens ouvrages. Les abrégés qu'on en a fait ont occasionné la perte des ouvrages entiers. Il s'est néanmoins trouvé des auteurs qui ont cru que nos deux livres des Paralipomenes étoient les mêmes que les anciennes chroniques des Rois de Juda & d'Israël; en quoi ils se sont grossièrement trompés, puisque les Paralipomenes, ainsi que nous venons de le montrer, renvoient souvent aux chroniques ou annales de ces Rois.

C'est sans
beaucoup de
fondement
qu'on les a
nommés Pa-
ralipomenes.

2. Les livres que les Hebreux ont intitulés *les paroles des jours*; nous les appellons *Paralipomenes*. Nom emprunté des Grecs, & qui signifie *ce qui est omis*, comme pour insinuer que cet ouvrage est une espèce de supplément des autres livres de l'écriture. Il est vrai qu'on y trouve quelques faits & quelques particularités qu'on ne lit point ailleurs. Mais il est vrai aussi que l'auteur y répète mot pour mot quantité de faits qui sont rapportés fort au long dans les quatre livres des Rois. On peut mettre de ce nombre ce qui y est dit des commencemens du regne de Salo-

(a) 2. Paralipom. XVI. 11.

(b) Paralipom. XXIV. 27.

(c) 2. Paralipom. XXXII. 32.

mon, de la construction & de la dédicace du Temple de Jérusalem, la longue priere que Salomon y prononça ce jour-là. Il y est aussi parlé du palais royal & des villes que ce Prince fit bâtir; de la division du Royaume d'Israël; de la guerre qu'il y eut entre Afa & Baafa, & de quantité de particularités dont on voit le détail dans les autres livres de l'écriture. Enforte que les Paralipomenes ne renferment que très-peu de choses, qui puissent justifier le nom qu'on leur a donné. Si l'auteur avoit eu dessein de nous donner un supplément des autres livres de l'écriture, seroit-il entré dans le détail d'un grand nombre de faits déjà écrits auparavant? En auroit-il omis une infinité d'autres dont la connoissance auroit apporté un très-grand jour à l'Histoire sainte? Auroit-il renvoié son lecteur aux annales des Rois de Juda & d'Israël, aux prophéties de Jeremie, au livre du Prophète Addo, pour y puiser des connoissances qu'il auroit dû donner lui-même, si son dessein avoit été de suppléer par ses écrits à ce qui manquoit aux autres livres.

3. Il paroît au contraire que son but & son dessein principal a été de montrer quel avoit été avant la captivité & quel devoit être depuis le retour de Babylone, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il seroit possible dans l'heritage de ses peres. C'est pourquoi il entre dans un détail exact des genealogies de toutes les Tribus. Il donne même deux fois la genealogie de (a) Juda, & marque exactement les villes & les lieux habités par ceux de cette Tribu. Il rapporte aussi deux fois la genealogie de Benjamin (b) & deux fois celle de (c) Saül, & marque exactement les lieux de la demeure & du partage de chacun. Pourquoi tant de précaution à un auteur qui écrivoit après la captivité de Babylone; si son intention n'eût été de montrer quel devoit être alors le partage des familles conformément aux anciens registres qu'il avoit en main lorsqu'il écrivoit?

4. On convient communément que cet auteur vivoit après le retour de la captivité de Babylone & une preuve bien sensible de ce sentiment, c'est qu'il rapporte (d) dans le dernier Chapitre de son ouvrage, l'Edit que Cyrus Roi des Perles donna la premiere année de son regne en Orient, en faveur des Juifs auxquels il accorda la liberté de retourner de Babylone à Jérusalem. L'auteur de ces livres pousse aussi la genealogie (e) de

Quel est le dessein de l'auteur des Paralipomenes.

L'auteur a vécu après la captivité de Babylone.

(a) 1. Paralipom. II. & IV.
(b) 1. Paralipom. VII. & VIII.
(c) 1. Paralipom. VIII. & IX.

(d) 2. Paralipom. XXXVI.
(e) 1. Paralipom. III. 19. & seq.

David jusqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus loin. Or tout le monde sçait que Zorobabel fut un de ceux qui revinrent de Babylone en vertu de la permission de Cyrus. Deplus, il emploie le neuvième Chapitre de son premier livre à marquer ceux qui après le retour de la captivité de Babylone, (a) s'établirent les premiers dans leursheritages, & dans leurs villes. Cependant on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne conviennent qu'à un homme qui auroit vécu long-tems avant la captivité. Il dit que de (b) son tems l'Arche avec ses bâtons étoit encore dans le sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon; que les enfans de (c) Simeon jouïssôient encore du païs qu'ils avoient conquis sur les descendans de Cham, & sur (d) les Amalecites; que les dix (e) Tribus d'Israël étoient encore captives, & que les Chananéens assujettis par Salomon païoient (f) encore alors le Tribut qu'il leur avoit imposé. Mais toutes ces manieres de parler prouvent seulement que l'auteur a emprunté jusqu'au propres termes des mémoires qu'il avoit en main.

L'auteur des Paralipomenes est inconnu.

5. Mais quel est donc cet auteur? On croit communément que c'est Esdras. La raison qu'on en donne, est que la fin des Paralipomenes & le commencement du livre d'Esdras est la même chose, soit pour les paroles, soit pour le sens; & que les genealogies qui sont dans les premiers Chapitres du premier livre des Paralipomenes, ont une entiere conformité à celles qui se trouvent dans les Chapitres second, huit & dixième du premier livre d'Esdras. Mais cette preuve, quoique assés specieuse, n'est point solide. Il est vrai que ce qui est dit de Cyrus à la fin des Paralipomenes, se trouve répété au commencement du livre d'Esdras; mais il est vrai aussi que cela y est dit en differens termes. De plus, on fait dire à Cyrus dans le livre d'Esdras, que (g) Dieu qui est à Jerusalem est le vrai Dieu. Paroles qu'on ne lit point dans les Paralipomenes; ajoûtez à cela que nous ne trouvons dans les auteurs sacrés, aucun exemple de cette sorte de liaison. Il n'y en a point qui répète au commencement d'un livre ce qu'il avoit dit à la fin du précédent. Quant aux genealogies rapportées dans les Paralipomenes & dans le premier livre d'Esdras, elles ne sont pas si conformes, qu'on le dit. Dans Esdras on (h) met Daniel

(a) 1. Paralip. IX.

(b) Ibid. 9.

(c) 1. Paralip. IV. 41.

(d) Ibid. 43.

(e) Ibid. V. 22. 26.

(f) 2. Paralipom. VIII. 2;

(g) 1. Esdr. I. 3.

(h) 1. Esdr. VIII. 2.

entre les enfans d'Ithamar, & (a) Pharos, au nombre des enfans de Sechenias. Cependant les Paralipomenes ne parlent ni de Daniel ni de Pharos. Ils ne nomment entre les branches descendues (b) d'Ithamar, que celle d'Abimelech fils d'Abiathar, & donnent pour fils à Sechenias, Semeïa, (c) duquel sont sortis Hattus, Jozual, Daria, Naaria & Saphat. Il vaut donc mieux avouer que l'auteur des Paralipomenes nous est inconnu. On y trouve un endroit qui pourroit faire croire qu'ils sont plus récents que Nehemie; c'est celui où l'auteur parle de la genealogie de Zorobabel; il la pousse jusqu'à la douzième generation. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiescias, Raphaïa, Arnan, Obdia, Sechenias, Semeïas, Naaria, Elioënaï, Oduïa. Or ces douze generations aiant duré au mois l'espace de trois cens ans, prouveroient ce semble que l'auteur est plus recent que Nehemie contemporain de Zorobabel. Mais il n'est pas certain que les descendans de Zorobabel dont il est parlé dans les Paralipomenes, descendent tous en ligne directe, de pere en fils, & qu'il n'y en ait point de collateraux. Une preuve du contraire, c'est que saint Matthieu dans la genealogie de Notre Seigneur Jesus-Christ, ne nomme aucun de ces descendans de Zorobabel. Il dit seulement que Zorobabel engendra Abiud, & qu'Abiud engendra Eliacim. Abiud étoit donc, selon saint Matthieu, fils aîné de Zorobabel, & a formé la branche directe de la famille. Ainsi la difficulté s'évanoüit.

6. Les anciens ont fait beaucoup de cas des livres des Paralipomenes. S. Jérôme les croïoit d'une si grande conséquence, qu'il disoit à Paulin son ami : *Si (d) quelqu'un croit sans ce livre pouvoir acquérir la science des saintes Ecritures, il se trompe lui-même; parce que par les noms & par les liaisons du discours, on y touche en passant des histoires qui ont été omises dans les livres des Rois, & l'on y explique un grand nombre de difficultés qui se rencontrent dans l'histoire Evangelique.* Et ailleurs : *Que (e) toute la connoissance des écritures est renfermée dans ce volume, pour ce qui regarde l'intelligence de l'histoire, & que plusieurs circonstances qui ne se voient point en leur propre lieu ou qui y sont touchées legerement, se trouvent ici éclaircies en peu de mots.* Il faut cependant avouer qu'il y a dans ces livres plusieurs endroits difficiles. Les dates n'y sont pas

Estime que les anciens ont fait des Paralipomenes.

(a) 1. Esdr. VIII. 3.

(b) 1. Paralipom. XXIV. 3. & 6.

(c) 1. Paralipom. III. 22.

(d) Hieronim. epist. ad Paulin.

(e) Hieronim. epist. 108. ad Domnion;

& Rogatiau.

toujours les mêmes que dans les livres des Rois. Les genealogies en sont différentes. On y trouve même quelques versets qui ne sont ni dans l'Hebreu ni dans les Septante ; entre autres celui-ci (a) : *Les enfans de Dadan, Assurim, Larussim, & Laomim.* Mais d'habiles gens ont travaillé heureusement à concilier toutes ces variétés, & on fait voir que les contrariétés qu'on croit quelquefois trouver entre les livres des Rois & ceux des Paralipomenes, ne sont qu'apparentes.

Analyse des
deux livres
des Paralipo-
menes.

7. Les Paralipomenes contiennent l'abregé de toute l'histoire ancienne. Dans le premier livre on rapporte d'abord les genealogies du peuple de Dieu, depuis Adam jusqu'à leur retour de la captivité de Babylone. L'auteur reprenant ensuite l'histoire depuis David, décrit son regne avec plus d'exactitude, & finit à la mort de ce Prince, l'an du monde 2990. Le second livre comprend l'histoire de 479. ans ; sçavoir depuis l'an du monde 2990. jusqu'à l'an 3468. auquel après les soixante & dix années de la captivité de Babylone, Cyrus Roi des Perses, accorda au peuple la liberté de s'en retourner. On y décrit ce qui se passa sous le regne de Salomon, & sous ceux des autres Rois de Juda ; mais l'auteur dit fort peu de choses des Rois d'Israël ; il passe sous silence tout ce qui arriva dans leur Royaume, depuis la prise d'Amasias Roi de (b) Juda, par Joas Roi d'Israël. Il ne faut point oublier que dans les Paralipomenes on trouve une chaîne bien suivie d'historiens, & de Prophètes qui ont écrit les annales des Rois de Juda, depuis David jusqu'à Sedecias, qui fut le dernier. (c) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'histoire de David ; Nathan, (d) Addo & Ahias, celle de Salomon ; Addo (e) & Semeïas mirent par écrit les actions de Roboam. Addo (f) prit le même soin sous Abia. Hanani prophétisoit sous Afa : On ne lit pourtant nulle part qu'il ait mis par écrit l'histoire de ce Prince. L'écriture nous (g) renvoie à cet égard au livre des Rois de Juda & d'Israël. Mais Jehu fils d'Hanani, (h) écrit l'histoire de Josaphat, & l'écriture remarque que l'histoire qu'il en fit, fut insérée dans les livres des Rois d'Israël. Sous le même Josaphat on vit les Prophètes (i) Eliezer fils de Dodaï, & Jahaziel (k) fils de Zacharie. Isaïe écrit ce qui se passa sous

(a) 1. Paralipom. I. 32.
(b) 2. Paralip. XXV.
(c) 1. Paralip. XXIX. 29.
(d) 2. Paralip. IX. 29.
(e) 2. Paralip. XII. 15.

(f) 2. Paralip. XIII. 21.
(g) 2. Paralip. XVI. 11.
(h) 2. Paralip. XX. 34.
(i) 2. Paralip. XX. 37.
(k) 2. Paralip. XX. 14.

Oſias (a) & ſous Ezechias. (b) Ce Prophète eut auſſi beaucoup de part à ce qui ſe paſſa ſous Achaz & il nous a laiſſé dans (c) ſes prophéties une bonne partie de l'hiſtoire de ce Prince. Oſai (d) écrivit ſous le Roi Manafſé ; & apparemment ſous Amon ſon ſucceſſeur. Enfin Jeremie (e) écrivit ſous Joſias , Joachaz , Eliacim , Joakim & Sedécias , qui furent les derniers Rois de Juda. Cependant l'écriture ne nous renvoie point aux écrits de ce Prophète , mais aux (f) annales des Rois de Juda & d'Iſraël , pour y apprendre l'hiſtoire de ces derniers Princes. Toutefois le Seigneur qui ſe communiquoit , ainſi par ſes Miniſtres au Roiaume de Juda , n'abandonna point celui d'Iſraël. Il y envoya ſouvent des Prophètes pour rappeler à leur devoir les vrais Iſraélites. Ahias de Silo prophétiſa (g) ſous Jeroboam Fils de Nabat ; Jehu (h) fils d'Hanani ſous Baafá ; Elie (i) & un grand nombre d'autres Prophètes, ſous Achab ; Elifée (k) ſous Joram , Joachaz & Joas ; Oded (l) ſous Phacée fils de Romelie ; Jonas ſous Joas & Jeroboam ſecond du nom ; Amos , ſous Ozias Roi de Juda & ſous Jeroboam fils de Joas Roi d'Iſraël. *Amos. I. I.* Mais l'écriture ne nous dit point ſi ces Prophètes s'appliquèrent à écrire l'hiſtoire des Princes ſous leſquels ils vivoient.

C H A P I T R E VI.

*Eſdras Prêtre , Prophète & Docteur de la Loi , & Nehemie
Levite , Echanſon du Roi des Perſes , reſtaurateur
de la ville de Jeruſalem.*

A R T I C L E I.

De la vie d'Eſdras & de Nehemie.

I. **E**Sdras fils (m) de Sarañas , Grand Sacrificateur , que Nabuchodonofor mit à mort à Reblata , après la priſe de

Famille d'Eſdras ; il eſt mené en captivité ; il étudia la loi.

(a) 1. Paralip. XXVI. 22.

(b) 2. Paralip. XXXII. 32.

(c) Iſaï. VII. VIII. IX.

(d) 1. Paralip. XXXIII. 19.

(e) Jerem. XVII. & ſeqq. & 1. Paralip. XXXV. 25.

(f) 2. Paralip. XXXV. 26. 27. & cap.

XXXVI. 8.

(g) 3. Reg. XIV. 2. & ſeqq.

(h) 3. Reg. XVI. 7.

(i) 3. Reg. XVIII. & ſeqq.

(k) 4. Reg. VIII. IX. X. XI. XII. XIII.

(l) 2. Paralip. XXVIII. 9.

(m) 1. Eſdr. VII. 1.

Jerusalem, étoit de la race Sacerdotale d'Aaron par la branche d'Eleazar; emmené tout jeune à Babylone, il y fut élevé dans l'obscurité & les tribulations de la captivité. Mais il s'appliqua sérieusement à l'étude des livres saints, & l'écriture dit de lui, qu'il étoit (*a*) scribe & fort habile dans la Loi de Moïse; c'est-à-dire un homme très-instruit des affaires de police & de religion, suivant les loix de Moïse & les coutumes de la nation Juive.

Esdra revient à Jerusalem avec Zorobabel; il retourne en Babylone & obtient du Roy Artaxerxes des lettres de retour, l'an du monde

2537.

2. Les soixante & dix années de captivité prédites par Jérémie (*b*) étoient presque écoulées, lorsque Cyrus Roi des Perses, ayant pris Babylone & s'étant rendu maître de l'empire des Medes, des Assyriens & des Chaldéens, (*c*) publia un Edit portant permission aux Juifs de retourner en leur pays, avec ordre de rebâtir le Temple de Jerusalem. Ils partirent au nombre de près de cinquante mille personnes, sous la conduite de Zorobabel, Prince de la famille Royale de David, & petit fils de Jechonias. Entre les noms des Prêtres qui suivirent Zorobabel, on trouve celui d'Esdras. 2. Es. xij. 1. Ce qui est une preuve qu'Esdras suivit Zorobabel dans cette première transmigration. Mais il s'en retourna ensuite à Babylone solliciter la permission de continuer le rétablissement du Temple. Il étoit à Babylone la (*d*) septième année du regne d'Artaxerxes, surnommé à la longue main. Cette année même il obtint (*e*) de ce Prince des lettres de retour pour lui & pour tous ceux qui voudroient le suivre à Jerusalem. C'étoient des lettres de recommandation *en forme d'Edit* aux Gouverneurs des Provinces renfermées dans l'étendue du Royaume d'Artaxerxes pour les obliger à assister Esdras & ceux de sa nation en tout ce qui dépendroit d'eux, pour favoriser leur rétablissement. Le Roi ordonnoit aussi à ses Trésoriers de delà l'Euphrate (*f*) de fournir à Esdras tout ce qu'il leur demandroit tant en argent qu'en froment, en vin, en huile & en sel. Il accorderoit de plus l'immunité de Tribut & de toutes charges publiques, aux Prêtres, aux Levites, aux Chantres & autres Ministres du Temple du Seigneur. Enfin il donnoit plein pouvoir à Esdras d'établir des Juges & des Magistrats pour juger le peuple, avec pouvoir de condamner & de punir d'amendes; & même de peines corporelles & de mort, le laissant au sur-

(*a*) 1. Esdr. VII. 6.
 (*b*) Jerem. XXXI. 10.
 (*c*) 1. Esdr. I. 1. 2. 3. & seqq.

(*d*) 1. Esdr. VII. 1.
 (*e*) 1. Esdr. VII. 6.
 (*f*) Esdr. VII. 21. 22.

plus le maître d'enseigner la loi à ceux qui auroient besoin d'en être instruit.

3. Esdras muni de ces lettres de la part du Roi, & (a) *soutenu de la main du Seigneur*, assëmbra un allës grand nombre d'Israëlites ; & se mit en chemin pour retourner à Jérusalem. Etant arrivé sur le bord du fleuve (b) *Ahava*, & aïant remarqué qu'il n'y avoit parmi le peuple, ni Prêtres, ni Levites, il en envôia demander à Eddo, Chef de ceux qui demeuroient à Chaspia ; celui-ci lui envôia trente-huit Levites & deux cens Nathinéens qui étoient des serviteurs du Temple. Après avoir publié (c) un jeûne & imploré le secours de Dieu par la priere, Esdras partit (d) du bord du fleuve *Ahava* le douzième du premier mois de l'an du monde 3537. suivi de dix-sept cens soixante & quinze hommes, & arriva heureusement à Jérusalem au commencement du cinquième mois de la même année.

4. Le quatrième (e) jour après son arrivée il offrit des holocaustes au Seigneur, pour le remercier & pour attirer sur le peuple ses bénédictions. En même tems il remit au trésor du Temple les vases, les meubles & les offrandes dont il étoit chargé. Il donna aussi les Edits du Roi aux Satrapes de sa Cour & aux Gouverneurs du païs au-delà de l'Euphrate, qui commencèrent à favoriser le peuple & la maison de Dieu. Mais Esdras aïant (f) appris que plusieurs Israélites tant du nombre des Prêtres & des Levites que de celui des Magistrats & du menu peuple, s'étoient alliés avec des femmes étrangères, il en eut une douleur sensible, déchira ses vêtemens, s'arracha les cheveux de la tête & les poils de la barbe, & tout abattu de tristesse il s'assit à terre dans le Temple, pleurant, jeûnant & priant pour appaiser la colere du Seigneur. Le peuple le voïant pleurer & (g) étendu par terre devant le Seigneur, versa une grande abondance de larmes ; & voulant expier l'abomination dans laquelle il étoit tombé, résolut d'en faire penitence & de renvoïer les femmes étrangères avec les enfans qui en étoient nés. Esdras voïant le peuple ainsi disposé, & tout prêt à renouveler l'alliance avec le Seigneur, se leva & obligea les Princes des Prêtres & des Levites, & tout Israël de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'ils venoient de dire. Ils le lui jurèrent, &

Esdras suivi d'un grand nombre d'Israëlites, retourne à Jérusalem l'an du monde 3537.

Douleur d'Esdras en apprenant que plusieurs des Juifs avoient pris des femmes étrangères. Il les oblige à les renvoïer.

(a) 1. Esdr. VII. 28.

(b) 1. Esdr. VIII. 15. & seqq.

(c) 1. Esdr. VIII. 21. 22.

(d) 1. Esdr. VIII. 31.

(e) 1. Esdr. VIII. 33.

(f) 1. Esdr. IX. 1. & seqq.

(g) 1. Esdr. X.

après une assemblée générale dans laquelle on fit connoître à tout Israël la résolution qui avoit été prise ; on nomma des Commissaires pour se transporter dans les villes & exécuter ce dont on étoit convenu touchant l'expulsion des femmes étrangères. C'est ainsi qu'Esdras vint à bout d'abolir ces mariages profanes.

Esdras instruit & console le peuple.

5°. Après avoir réformé les abus qui s'étoient glissés parmi le peuple, Esdras s'appliqua à l'instruire de ses devoirs, & ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Au septième (a) mois de l'année du monde 3551. les enfans d'Israël assemblés à la porte du Temple pour la célébration de la fête des Tabernacles, le prierent de leur lire la loi de Moïse, & de la leur expliquer. Esdras s'étant donc mis au milieu de la place sur un marche-pied de bois, fit lecture de la loi depuis le matin jusqu'à midi. Le peuple en fut si touché qu'il fondoit en larmes. Esdras les voyant pénétrés de douleur, les consola, en leur disant qu'il ne falloit pas pleurer le jour d'une fête si solennelle, mais plutôt se réjouir au Seigneur. Tout ce peuple consolé par ces paroles, s'en alla manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, célébrant avec joie la fête des Tabernacles. Le (b) lendemain les Chefs de familles, les Prêtres & les Levites vinrent trouver Esdras pour le prier de continuer à leur expliquer les paroles de la loi. On tomba sur l'endroit où il est écrit, que le Seigneur avoit ordonné par le ministère de Moïse que les enfans d'Israël demeuraient sous des tentes en la fête solennelle du septième mois. Le peuple ayant entendu ces paroles, alla querir des branches d'arbres de tous côtés, & en ayant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans les places, dans les rues & jusques dans le parvis de la maison de Dieu. Esdras (c) continua de lire dans le livre de la loi, chaque jour de la fête depuis le premier jusqu'au dernier; expliquant (d) au peuple les endroits qui avoient besoin d'explication.

Esdras assiste à la dédicace des murs de Jérusalem; il pleure.

6. Le vingt-quatrième (e) jour du même mois auquel on avoit indiqué un grand jeûne, les enfans d'Israël se rassemblèrent couverts de sacs & de cendres, dans le dessein de faire au Seigneur une satisfaction publique pour le violement de la loi qu'ils avoient ignorée ou méprisée jusqu'à leur retour de la

(a) 2. Esdr. VIII. 1. & seqq.

(b) 2. Esdr. VIII. 13.

(c) 2. Esdr. VIII. 13.

(d) 2. Esdr. VIII. 2,

(e) 2. Esdr. IX.

captivité. Après qu'ils eurent confessé leurs pechés & fait de longues prières pour en obtenir le pardon; on renouvela l'alliance avec le Seigneur, & on en dressa un acte authentique qui fut signé par Nehemie, par les Prêtres, les Levites, les chefs de famille & le reste du peuple. Les noms du Grand Prêtre Eliafib & d'Esdras ne se trouvent point dans le dénombrement de ceux qui signèrent cet acte: apparemment qu'ils sont oubliés, ou qu'ils y sont sous d'autres noms; car Esdras étoit encore en vie. Il se trouva (a) depuis à la dedicace qui se fit des murs de Jerusalem en 3550. On lui donne plus de six-vingts ans de vie, mais on ne sçait point au juste le tems de sa mort. Joseph dit de ce grand homme qu'il mourut plein de gloire & d'années, & qu'on lui fit des obseques magnifiques dans la ville de Jerusalem. L'écriture fait elle-même son éloge en peu de paroles lorsqu'elle dit: *Qu'Esdras avoit préparé son cœur pour pénétrer l'intelligence de la loi de Dieu, & pour faire enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.* 1. Esdr. VII. 10.

7. Il y avoit déjà treize ans qu'Esdras étoit de retour de Babylone en Jerusalem, lorsque Nehemie y arriva. Il étoit fils d'Hefcias (b) de la Tribu de Juda. L'écriture lui donne souvent le nom d'*Athersata*, qui veut dire *Echanfon*, parce qu'il exerçoit cet emploi dans la Cour d'Artaxerxes, surnommé à *la longue main*. Nehemie aiant appris (c) que depuis l'arrivée d'Esdras en Judée, les ennemis de sa nation avoient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jerusalem, & qu'ils en avoient brûlé les portes; plein de tendresse pour sa patrie, quoiqu'il ne l'eût ja-

Nehemie demande au Roi Artaxerxes permission d'aller à Jerusalem, & d'en rebâtir les murs, il obtient.

(a) 2. Esdr. XII. 35.

(b) Nehemie est appelé Prêtre dans les livres des Maccabées. *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aqua.* 2. Macc. 1. 18. & dans le second d'Esdras il est mis au rang des Prêtres qui signèrent le renouvellement d'alliance. *Signatores autem fuerunt Nehemias, Sedecias, Saraïas, &c.* 10. *hi sacerdotes.* Nous aimons mieux croire que Nehemie étoit un des Princes de la Tribu de Juda. Il appelle *Hanani* & quelques autres de cette Tribu ses freres: *Venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex tribu Juda.* 2. Esdr. 1. 2. D'ailleurs en s'excusant d'entrer dans le Temple, il insinué aïllés qu'il n'étoit que laïc. *Et quis ut ego ingredietur templum & vivet: non ingrediar?* 2. Esdr. VI. 11. Quant au passage du livre des Maccabées qui paroît contraire à

notre sentiment; il est à remarquer que le texte Grec n'est nullement conforme à la Vulgate. Il ne dit point que Nehemie étoit Prêtre, mais qu'il ordonna aux Prêtres *ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεμῆϊας*, de répandre de l'eau boueuse qu'ils avoient tirée du puits où l'on avoit caché le feu sacré, sur le bois & sur les sacrifices. Ce qui prouve que Nehemie n'étoit ni sacrificateur ni Levite, mais simplement qu'il présidoit à cette action. Ce que l'on objecte qu'il signa au rang des Prêtres n'est nullement certain; il signe en qualité d'Echanfon & non de Prêtre, & on n'a aucune preuve que ce qui est dit plus bas *hi sacerdotes*, se rapporte à lui: enfin on ne trouve son nom dans aucun dénombrement des Prêtres.

(c) 2. Esdr. I. 3.

mais vûe , étant né pendant la captivité , il fut penetré de la plus vive douleur à la vûe de tant d'afflictions & d'opprobres , jusqu'à ne pouvoir la dissimuler pendant qu'il seroit le Roi son maître à table. Ce Prince s'en apperçût (*a*) & voulut sçavoir le sujet de son chagrin. Nehemie le lui aiant déclaré , Artaxerxes lui permit d'aller à Jerusalem & de la rebâtir , à condition toutefois qu'il reviendrait à la Cour après un certain tems. Le Roi lui fit aussi expedier des lettres aux Gouverneurs des Provinces de delà l'Euphrate , pour le faire passer plus sûrement en Judée ; avec ordre à Asaph , grand Maître de la Forêt du Roi , de fournir les bois nécessaires pour couvrir les tours du Temple , les murailles de la ville & la maison de Nehemie.

Nehemie arrive à Jerusalem l'an du monde 3550. Il commence à rebâtir les murs de la ville.

8. Nehemie étant arrivé à Jerusalem , y fut (*b*) trois jours sans rien découvrir de son dessein à personne. La nuit du troisième jour il se mit à faire le tour de la ville , & à visiter les murailles , voulant s'informer par lui-même de l'état où elles étoient. Il assembla ensuite les Prêtres & les principaux du peuple , leur montra ses pouvoirs , & les exhorta à rebâtir les murailles de Jerusalem. Les ennemis des Juifs voyant que l'on commençoit l'ouvrage , & ne pouvant l'empêcher à cause des ordres exprès du Roi , s'en raillerent d'abord & en parlerent avec mépris. Mais lorsqu'ils virent que les murs (*b*) commençoient à s'élever , ils résolurent d'emploier contre les Juifs les embuches & la violence. Nehemie aiant sçu leurs desseins par le rapport de quelques Juifs mêlés parmi les ennemis , fit ranger (*d*) ses gens en bataille le long des murailles de la ville , avec leurs épées , leurs lances & leurs arcs. Les Chutéens voyant que leur dessein étoit découvert ne vinrent point attaquer les Juifs. Depuis ce jour-là Nehemie pour empêcher toute surprise de la part des ennemis , tint toujours une partie de ses gens en sentinelle , tandis que les autres travailloient , & il ordonna que le peuple qui travailloit fût armé & prêt à se défendre en cas d'attaque. Il plaça aussi des gens de distance en distance pour en cas d'allarmes sonner de la trompette. Enfin pour prévenir toute surprise de la part des ennemis , il voulut que tout le monde couchât dans l'enceinte de la ville ; lui-même , ses gens & les gardes qui l'accompagnoient ne quittoient point leurs habits pour se coucher , afin d'être toujours prêts à combattre.

(*a*) 2. Esdr. II. 1. & seqq.

(*b*) 2. Esdr. II.

(*c*) 2. Esdr. III.

(*d*) 2. Esdr. IV.

9. Cependant Sanaballat (a) & les autres ennemis des Hébreux ne quitterent point leur premier dessein ; & voyant qu'ils ne pouvoient intimider Nehemie , ils tâcherent de le surprendre en l'invitant par quatre députations consecutives à faite alliance avec eux , & à venir pour cela dans quelque village de la campagne d'Ono. Mais Nehemie sçachant que leur dessein étoit de lui faire quelque violence , leur répondit toujours que l'ouvrage qu'il faisoit exigeant nécessairement sa présence , il ne pouvoit le quitter. Il ne s'émut pas davantage d'une lettre qu'ils lui écrivirent , & dans laquelle ils l'accusoient de rébellion contre le Roi de Perse. Il se contenta de répondre que cette accusation étoit fausse & forgée à plaisir. Cependant il ne laissa pas de consulter un faux Prophète nommé Semeias , Prêtre de la race de Dalaïa ; mais par le conseil qu'il en reçût , il reconnut bientôt que cet homme avoit des liaisons secretes avec ses ennemis. Nehemie continua donc l'ouvrage , & la muraille fut achevée le vingt-cinquième du mois (b) d'Elul ; on ne mit en tout que cinquante-deux jours à la rebâtir.

10. Alors (c) Nehemie en fit la dédicace avec toute la pompe & toute la magnificence que l'action demandoit. L'enceinte de la ville étoit fort grande , il n'y avoit dedans que très-peu d'habitans , & les maisons n'étoient point bâties. Pour remedier à cet inconvenient , Nehemie ordonna que les principaux de la nation se bâtiroient des maisons dans Jerusalem & y fixeroient leurs demeures , & il fit (d) tirer au sort pour prendre le dixième de tout le peuple de Juda , afin qu'il s'y établit aussi. Après cela il s'appliqua à réformer les abus qui regnoient parmi le peuple. Il reprima sur-tout la dureté des riches (e) envers les pauvres , chassa du milieu (f) d'Israël les femmes étrangères , fit donner aux Prêtres & aux Levites les revenus ordonnés par loi , & rétablit l'observation du Sabbat , qui depuis long-tems avoit été fort négligée à Jerusalem.

11. La trente-(g)-deuxième année du regne d'Artaxerxes , Nehemie après avoir été douze ans à Jerusalem , retourna en Babylone , selon que le Roi le lui avoit fait promettre. Mais après un séjour de quelques années à la Cour , il obtint son congé absolu du Roi , & revint à Jerusalem où il mourut en

Sanaballat & autres ennemis des Hébreux tâchent de surprendre Nehemie ; mais il découvre leurs mauvais dessein & les fait échouer. Il acheve les murs de Jerusalem.

Nehemie fait la dédicace des murs de Jerusalem. Il peuple la ville , & réformé le peuple.

Nehemie retourne en Babylone , d'où il revient à Jerusalem ; il y meurt.

(a) 2. Esdr. VI.
(b) 2. Esdr. VI. 15. le mois d'Elul répond à notre mois d'Août & Septembre.
(c) 2. Esdr. XII.

(d) 2. Esdr. XI.
(e) 1. Esdr. V. 1.
(f) 2. Esdr. XIII.
(g) 2. Esdr. XIII. 6. & seq.

paix, après avoir gouverné le peuple de Juda avec une sagesse, une bonté, & un zèle sans égal. L'Ecclesiastique ne l'a pas oublié dans le dénombrement des grands hommes qui ont fait l'honneur de sa nation. (a) *Sa mémoire*, nous dit-il, *subsistera toujours, parce qu'il a réparé les murailles abattues, qu'il a rétabli les portes & les barres, & qu'il a relevé nos maisons.* On lit dans les livres des Machabées (b) que Nehemie envoia chercher le feu sacré que les Prêtres avant la captivité, avoient caché dans un puits sec & profond, mais que n'y ayant trouvé que de l'eau bouëuse, il la fit répandre sur l'autel, & que le bois qui en avoit été arrosé s'enflamma aussi-tôt que le soleil parut. On y voit aussi (c) que Nehemie fit une Bibliothèque, où il rassembla de divers païs les livres des Prophètes, ceux de David; les lettres des Rois; & ce qui regardoit les dons faits au Temple.

ARTICLE II.

Du premier & second Livre d'Esdras.

Esdras est
auteur du
premier des
livres qui sont
sous son nom.

I. **N**ous avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui, selon la remarque de saint (d) Jérôme, n'étoient comptés que pour un seul chés les Hebreux, sont canoniques & reçus unanimement de toutes les Eglises, tant Grecques que Latines. Les deux derniers, sont apocryphes & n'ont dans l'Eglise Latine aucune autorité; mais les Grecs mettent le troisième au rang des livres divins. On croit communément que le premier est de celui dont il porte le nom. Dans toutes les Bibles Hebraïques, Grecques, Latines, il est sous le nom d'Esdras, & nous ne sçavons point qu'aucun des anciens Pères ou Auteurs Ecclesiastiques aient cité ce livre sous un autre nom. Il y a plus: c'est qu'Esdras depuis le septième Chapitre jusqu'à la fin du livre, parle toujours en première personne, ce qui fait voir incontestablement qu'il est au moins l'auteur de cette dernière partie; d'où l'on a raison d'inférer que les six premiers sont aussi de lui. Cependant voici ce que l'on objecte contre ce sentiment.

Réponse à
la première
Objection,
contre ce sen-
timent.

1°. Celui qui a écrit cette première partie du livre d'Esdras

(a) Eccli. XLIX. 15.
(b) 2. Macab. I. 19.
(c) 2. Macab. II. 13.

(d) *Esdras & Nehemias in unum volumen
coarctantur.* Hieronimus epist. ad Paulin.

étoit présent lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent à Jerufalem pour ſçavoir par quelle (a) autorité les Juifs entreprennoient de rebâtiſſer leur Temple. (b) *Alors nous leur répondimes*, dit l'auteur, & *leur déclarâmes les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entrepriſe*. Or, dit-on, Eſdras n'étoit point à Jerufalem dans le tems que les ennemis des Juifs s'oppoſèrent au rétabliſſement du Temple, il n'y vint que long-tems après ſous le regne d'Artaxerxes. Il n'a donc pû parler ainſi; à cela on répond 1°. Qu'Eſdras eſt venu deux fois de Babylone à Jerufalem; la premiere fois avec Zorobabel, ainſi qu'il eſt dit expreſſément dans le livre de Nehemie (c); & la ſeconde fois, ſous le regne d'Artaxerxes. Eſdras étant donc du nombre de ceux, qui ſous Zorobabel travailloient à rétablir le Temple, ne pouvoit-il pas auſſi ſe mettre au rang de ceux qui répondirent aux Officiers du Roi de Perſe, & qui leur déclarèrent les noms de ceux qui préſidoient à l'ouvrage? On répond 2°. qu'il eſt ordinaire aux hiftoriens d'entrer dans les ſentimens & dans les interêts de leur nation, & de raconter les choſes arrivées même avant eux, comme s'ils en avoient été les principaux auteurs, ou qu'ils y euſſent eu grande part. Il eſt naturel à l'homme de ſ'approprier les événemens de ſa patrie.

2°. On trouve dans le ſecond Chapitre du livre d'Eſdras la genealogie & le dénombrement de ceux qui ſous Nehemie revinrent de Babylone à Jerufalem. On y lit de plus le nom de Nehemie lui-même & celui de Mardochee, qui n'étoient point du premier voiage. Eſdras ne peut donc être l'auteur des premiers Chapitres du livre qui porte ſon nom. A cela on peut répondre qu'Eſdras aiant ſurvécu de quelques années au retour de Nehemie, il lui a été facile de ſçavoir les noms de ceux qui l'avoient ſuivi de Babylone à Jerufalem, & de les inſerer dans ſon livre, parmi ceux qui étoient revenus avec Zorobabel. Au reſte, quoique le dénombrement que l'on trouve dans le livre d'Eſdras, ſoit au fond le même que celui de Nehemie; il y a cependant d'aſſés grandes diverſités pour faire connoître que l'un n'eſt point la copie de l'autre. Eſdras & Nehemie commencent de même le dénombrement de ceux qui retournerent de Babylone à Jerufalem. Ils (d) s'accordent encore dans la ſomme

Réponſe à la
ſeconde Ob-
jection.

(a) 1. Eſdr. V. 3.

(b) 1. Eſdr. V. 4.

(c) *Hi ſunt autem Sacerdotes, & Levite, qui aſcenderunt cum Zorobabel filio Salathiel &*

Joſue: Saraïa, Jeremias, Eſdras 2. Eſdr. XII. 1:

(d) M. Alting eſt auteur de cette conciliation. Voyez le tome quatrieme de la Bibliothèque univerſelle, pag. 419.

totale de quarante-deux mille trois soixantes; mais quand on vient à faire l'addition des dénombrés de chaque famille, on n'en trouve que 29818. dans Esdras, & 31089. dans Nehemie. Il est encore à remarquer que Nehemie rapporte 1765. personnes, qui ne sont point dans Esdras, & qu'Esdras en a 494. dont Nehemie ne parle point. Mais cette différence qui semble rendre la conciliation de ces deux auteurs impossible, est ce qui les met d'accord. Car si l'on ajoûte le surplus d'Esdras aux dénombrés de Nehemie, & le surplus de Nehemie à ceux d'Esdras, il en reviendra une somme égale, qui est de 31583. Or 31583. étant distrahit de 42360. personnes dont parlent Esdras & Nehemie, il en restera 10777. qui n'ont point été nommés par ces deux écrivains, soit parce qu'ils n'avoient pû trouver leurs livres genealogiques, soit parce qu'ils n'étoient point de Juda & de Benjamin, mais des autres tribus d'Israël.

Sommaire
du premier
livre d'Esdras.

II. Il faut donc s'en tenir au sentiment commun qui fait Esdras auteur du premier des livres qui sont sous son nom; & regarder comme peu solides les raisons qu'un critique (a) du siecle dernier a apportées pour lui en contester les six premiers Chapitres. La suite de l'histoire contenu dans le premier livre d'Esdras est de 82. ans, depuis la premiere année du regne de Cyrus à Babylone, l'an du monde 3468. jusqu'à la dix-neuvième année d'Artaxerxes à la longue main, qui renvoia Nehemie à Jerusalem l'an du monde 3550.

Nehemie est
auteur du se-
cond livre
d'Esdras.

III. Les deux premiers livres d'Esdras, ainsi que nous l'avons déjà remarqué n'en font qu'un seul chés les Hebreux, auquel ils donnent le nom d'Esdras. Les Latins en le divisant n'en ont pas changé le titre, & ils donnent ordinairement au second le même nom qu'au premier; cependant il paroît bien certain qu'ils sont de deux mains differentes. Ce que nous venons de dire des diversités qui se trouvent entre le dénombrement rapporté dans le premier livre d'Esdras, & celui que nous lisons dans le second, en est une preuve convaincante. Un même auteur auroit-il varié si considerablement dans le récit d'un même fait? D'ailleurs Esdras dans le premier des livres qui porte son nom, parle presque toujours en premiere personne & comme principal auteur & chef de l'entreprise qu'il raconte. Au lieu que dans le second de ces livres, il n'est parlé de lui qu'en troisième personne, & même assez rarement. . . Nehemie paroît dans

(a) Huet. demonst. evang. propos. 4. p. 356.

tous les Chapitres du livre ; c'est lui qui parle , qui agit , qui préside par-tout. Enforte qu'on peut dire que ce livre ne renferme pas moins l'histoire de ce Prince que celle des Juifs. Dès le commencement du livre il s'en déclare auteur. *Ce (a) sont ici* , nous dit-il , *les paroles de Nehemie fils d'Helcias. La vingtième année du regne d'Artaxerxes au mois de Casleu , lorsque j'étois dans le Château de Susé.* Il continue jusqu'à la fin du livre à parler de soi en première personne. Preuve évidente qu'il en est l'auteur.

IV. On objecte que dans ce livre , il est fait mention du grand Prêtre Jeddo (b) ou Jaddus , & du Roi (c) Darius Codomanus , qui tous deux ont vécu du tems d'Alexandre le Grand , plus de cent ans après l'arrivée de Nehemie en Judée. Mais pour que cette difficulté eût quelque force , il faudroit qu'il fût bien certain qu'il s'agit dans le livre de Nehemie , de ce Jaddus , qui , selon que le dit Joseph , alla au devant d'Alexandre le Grand , lorsqu'il marchoit contre Jerusalem avec son armée , & de ce Darius Codomanus qui fut vaincu par ce Prince. Or l'un & l'autre est également incertain , & plusieurs habiles gens soutiennent que Jeddo dont il est parlé dans Nehemie , est différent du Jaddus dont (d) Joseph fait mention ; & que Darius dont il y est aussi parlé , n'est point celui contre lequel Alexandre fit la guerre , & que l'on nommoit Codomanus ; mais Darius Nothus , second fils d'Artaxerxes à la longue main. Cependant pour ne point nous éloigner du sentiment de plusieurs sçavans interprètes qui ont cru que Jeddo nommé dans le livre de Nehemie étoit le même que Jaddus contemporain d'Alexandre le Grand. Nous répondrons 1°. qu'il n'est point dit dans l'écriture que ce Jaddus fût déjà Souverain Pontife du tems de Nehemie. 2°. Que son pere Jonathan ou Johannan , ne l'étoit pas même alors ; qu'il ne le fut que sous le regne d'Artaxerxes Mnémon , fils aîné de Darius Nothus ; & que ce n'est point en qualité de Grand Prêtre , qu'il est fait mention de lui dans les deux premiers (e) livres d'Esdras. 3°. Que Jonathan étant mort vers la septième année du regne d'Artaxerxes Mnémon , Jaddus son fils , né sous l'empire de Nothus lui succéda dans la dignité de Grand Prêtre environ l'an du monde 3607. 4°. Que Jaddus exerça la souveraine sacrificature jusqu'au tems d'Alexandre le

Réponse aux
Objections ,
contre ce fun-
timent.

(a) 2. Esdr. I. 1.

(b) 2. Esdr. XII. 11.

(c) 2. Esdr. XII. 22.

(d) Joseph lib. XI. antiquit. cap. 8.

(e) Esdras X. 6. & 2. Esdr. XII. 23.

Grand, qui commença à regner l'an du monde 3668. & qu'il n'est nullement nécessaire pour cela de lui donner une vie d'une durée extraordinaire, puisque quand il seroit né la dixième année du regne de Darius Nothus, qui étoit l'an du monde 3591. & qu'il auroit vécu jusqu'à la septième année de l'Empire d'Alexandre le Grand, c'est-à-dire jusqu'à l'an du monde 3674. sa vie n'auroit été que de quatre-vingt-trois ans. La difficulté que l'on fait à l'occasion de Sanaballat, dont il est parlé dans le livre de Nehemie, est bien moins difficile à lever. Nehemie nous dit lui-même que ce Sanaballat qu'il chassa de Jerusalem, étoit (a) *Honorite*, c'est-à-dire qu'il étoit de Honoraim dans le pays de Moab. Or le Sanaballat, qui, selon Joseph, (b) fut envoyé à Samarie par Darius dernier Roi des Perses, étoit Chutéen d'origine. Il faut donc distinguer deux Sanaballat, l'un *Horonite*, dont le fils avoit du tems de Nehemie épousé la fille de Joïada fils du Grand Prêtre Eliasib. L'autre *Chutéen*, qui du tems de Darius Codomanus dernier Roi de Perse, donna sa fille en mariage à un Juif nommé *Nicasus*. Nehemie a parlé du premier Sanaballat, mais non pas du second.

Sommaire
du second
livre d'Esdras.

V. Le livre de Nehemie contient l'histoire d'environ trente-un ans, c'est-à-dire depuis la vingtième année du regne d'Artaxerxes, surnommé *a la longue main*, qui est la 3550. du monde, jusqu'au regne de Darius Nothus son fils, qui commença à regner l'an du monde 3581. On voit dans ce livre le rétablissement des murs & de la ville de Jerusalem; la réformation des mœurs & de la discipline dans l'état & dans la religion; le renouvellement de l'alliance avec le Seigneur, & le dénombrement de ceux qui soit avec Zorobabel, soit avec Esdras, soit enfin avec Nehemie, retournerent de la captivité de Babylone en Judée. Saint Jérôme dans sa lettre à Paulin, dit que *cette histoire qui comprend le retour du peuple dans son pays, la description des Prêtres, des Levites & des Profelytes, & l'ouvrage qui fut distribué aux familles pour le bâtiment des murailles & des tours de Jerusalem, renferme un sens mystérieux qui ne paroît pas d'abord dans l'écorce de la lettre*. Ce saint Docteur veut apparemment nous appren-

(a) De filio autem Joïada, filii Eliasib Sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Honoritæ, quem fugavi à me. 2 Esdr. XIII 18

(b) Morino Joanne, Pontificatum accepit filius ejus Judas. Huic quoque frater fuit Manasse, nomine: cui Sanaballates missus in Sa-

mariam à Dario rege ultimo Satrapa, Chuteus genere χουδαῖος γένος, unde & Samaritæ origo est. . . Libenter dedit filiam Nicaso, ratus connubium hoc eum vadem futura cum Judæorum gente anicisiæ. Joseph. lib. XI. anathitiquit. cap. VII.

dre que comme tous les Israélites sans distinction prirent part au rétablissement de Jerusalem ; ainsi chaque fidele doit travailler à l'édifice sans comparaison plus auguste de la sainte & spirituelle Jerusalem.

VI. Dans les livres des (a) Macabées il est parlé des memoires de Nehemie ; mais ce qu'on en cite ne se trouve point dans le livre qui porte son nom. Ainsi ces memoires étoient autre chose , ou bien le livre qui nous reste de Nehemie n'est point venu jusqu'à nous en son entier.

Memoires
sous le nom
de Nehemie.

ARTICLE III.

Du troisième & quatrième Livre d'Esdras.

I. **D**ANS l'édition latine des Septante faite à Rome en 1588. par l'ordre de Sixte quint, le troisième d'entre les livres qui portent le nom d'Esdras , est mis avant celui qui dans nos Bibles latines passe pour le premier. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase a suivi le même ordre, avec cette différence , qu'il ne fait qu'un volume du troisième & du premier livre d'Esdras ; au lieu que dans la Bible de Sixte quint, ils sont distingués. On y met d'abord, comme on vient de le dire , celui que nous appellons le troisième d'Esdras ; puis celui qui dans nos Bibles latines est le premier ; & en troisième lieu celui de Nehemie. Ce qui a pu donner lieu à cet arrangement, c'est que l'auteur du troisième livre d'Esdras prend son histoire de bien plus haut que ceux qui ont écrit le premier & second livre. Il remonte jusqu'au regne de Josias , & donne l'histoire de ce Prince & de ses successeurs jusqu'à la ruine entiere de Jerusalem. En sorte que dans le premier Chapitre de son livre, cet écrivain décrit l'histoire qui est rapporté dans les deux derniers Chapitres des Paralipomenes. Cependant il y a des éditions (b) Grecques où ce livre est mis à part & placé entre le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise , & le livre de la Sagesse de Salomon. Il y en a d'autres (c) où il ne se trouve point du tout. Ce livre n'a pas eu dans nos Bibles latines une place plus constante. Dans les anciennes imprimées on le lit de suite

Le troisième
livre d'Esdras
étoit le pre-
mier chés les
Grecs. Les La-
tins ne le met-
toient que le
troisième , &
l'ont mis en-
suite hors du
rang des écri-
tures canon-
iques.

(a) *Inferbantur autem in descriptionibus
et commentariis Nehemie hac eadem.* 2. Ma-
cab. 11. 13.

(b) Edition. Græc. Basilicensis an 1545.
& Francofurt. 1597.

(c) Editio Aldi Venet. 2n. 1518.

après celui d'Esdras & de Nehemie. Mais depuis la révision que Sixte quint fit faire de la Vulgate, on a mis à part les troisième & quatrième livres d'Esdras, & on les a placés à la fin des exemplaires de la Bible, hors du rang des écritures canoniques.

Grande autorité du troisième livre d'Esdras chez les anciens Peres Grecs & Latins.

II. Les Peres Grecs ont eu dans tous les tems ce livre en veneration. Origenes le cite avec honneur dans son Homelie neuvième sur Josué, & l'attribue à Esdras. Saint (a) Justin faisant dans son dialogue avec Tryphon le dénombrement des divines écritures dont les Juifs de son tems avoient retranché plusieurs passages, cite entr'autres le troisième livre d'Esdras, & en rapporte un endroit qu'il dit avoir été ôté de ce livre par les Juifs. On le trouve plusieurs fois allegué dans les écrits de saint Athanasie, (b) & ce celebre Docteur se sert plus d'une fois de son autorité contre les Ariens, sans témoigner le moindre scrupule sur sa canonicité. Depuis ce tems les Grecs l'ont regardé comme canonique, & encore aujourd'hui ils le mettent au rang des divines écritures. Mais cela n'est pas surprenant, car les Grecs se sont presque toujours servi de la version des Septante, & ils s'en servent encore aujourd'hui. Or dans les exemplaires de cette version, le troisième livre d'Esdras est placé parmi les livres canoniques, & y passe pour le premier d'Esdras. C'est aussi la raison pour laquelle saint (c) Cyprien & saint (d) Augustin, qui ne lisoient l'écriture que dans les exemplaires des Septante, ont quelquefois employé l'autorité du troisième livre d'Esdras, comme si Esdras en fût véritablement l'auteur.

Troisième livre d'Esdras rejeté comme apocryphe par saint Jérôme.

III. Saint Jérôme qui n'ajoutoit pas de foi à tout ce qui n'étoit point dans l'hebreu, & qui ne venoit pas des vingt-quatre vieillards, rejette (e) ce livre comme fabuleux & rempli de fictions. Il ne dissimule pas néanmoins qu'il se trouve dans les exemplaires des Septante; mais il soutient que ces exemplaires étant mutilés & sans ordre, on ne peut s'en servir pour prouver la verité d'un écrit qui s'accorde si peu avec les textes originaux. Depuis que la version de saint Jérôme eut cours dans l'Eglise Latine,

(a) Justin. in dialog. pag. 297.

(b) Athanas. epist. de sententia Dionysii. p. 161. Apolog. ad Constant. p. 302. Orat. 2. cont. Arian. 488.

(c) Cyprian. epist. 74. ad Pompcian.

(d) Augustin. lib. XVIII. de civit. Dei. cap. 36.

(e) Nec quemquam moveat quod unus Esdræ à nobis liber edidit est: nec apocryphorum

tertii & quarti somniis deleletur. Quia & apud Hebraeos Esdra Nehemiaque sermones in unum volumen coarctantur: & que non habentur apud illos, nec de viginti quatuor senitus sumi, procul abicienda. Si quis autem septuaginta vobis opposuerit interpretes, quorum exempla varietas ipsa lacerata & inversa demonstrat; nec potest utique verum adferri quod diversum est. Hieronim. epist. ad Domnion, & Rogat.

on ne voit pas que le troisième livre d'Esdras y ait eu grande autorité; & on ne cite aucun Concile qui l'ait mis au nombre des écritures canoniques. Au contraire on l'a mis à part dans la Bible de Sixte quint & hors du rang des livres sacrés. Il s'est néanmoins (*a*) trouvé des auteurs dans le siècle dernier qui ont soutenu la canonicité de ce livre, mais ils n'ont pas eu beaucoup de sectateurs.

IV. Au reste on ne peut douter de l'antiquité de ce livre; puisque Joseph l'historien, qui vivoit avant le milieu du premier siècle de l'Eglise, en parle (*b*) dans ses antiquités Judaïques, & y rapporte tout au long l'histoire du problème proposé aux trois gardes du corps de Darius, avec cette différence notable, que selon (*c*) Joseph ce fut Darius qui proposa le problème; au lieu que selon (*d*) nos Bibles ce furent les soldats eux-mêmes qui se le proposèrent l'un à l'autre. Mais quelque ancien que soit ce livre, on peut assurer qu'Esdras n'en est point l'auteur. La preuve en est sensible, en ce que l'auteur de ce livre raconte les choses tout autrement, & d'une façon toute opposée à ce que nous lisons dans le premier livre d'Esdras. 1°. Cet écrivain inconnu suppose que Zorobabel (*e*) ne revint point en Judée lorsque Cyrus y renvoya les Juifs, & il avance comme un fait certain, que ce Roi leur donna pour conducteur un nommé (*f*) Salmanasar, Président ou Gouverneur de Judée, auquel il rendit les vases d'or & d'argent que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem. Or tout cela est non seulement contre la vérité de l'histoire, mais encore entièrement opposé à ce que nous lisons dans le livre d'Esdras, où il est dit en termes formels, que Zorobabel revint en Judée sous Cyrus, & qu'il fut le Chef des Juifs qui y revinrent pour la première fois. *Voici*, (*g*) dit le vrai Esdras, *le dénombrement des enfans d'Israël qui aiant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor... revinrent à Jerusalem & dans le pays de Juda, chacun en sa ville,*

L'auteur de ce livre est très-ancien, mais différent d'Esdras.

(a) Genebrad. in chronico ad an. 3730.

(b) Joseph. lib. XI. antiquit. c. 4.

(c) Darius post brevem in lecto quietem à somno relictus, nec valens redormiscere cepit fabulari cum tribus satellitibus: & qui proponendam à se questionem verius ac prudentius soluerit, ei premium fore promissit, &c. Joseph. ubi sup.

(d) Tunc Darius rex ascendit in cubiculum & dormivit & exasperatus est, Tunc illi tres

juvenes corporis custodes... dixerunt alter alteri. Dicamus, &c. Tunc scribentes singuli suum verbum posuerunt subius cervical regis Darii. 3. Esd. III. 3. & seq.

(e) L'auteur du faux Esdras ne parle de Zorobabel qu'au Chapitre 4. après avoir rapporté le retour des Captifs de Babylone en Judée.

(f) 3. Esd. II. 11. & 14.

(g) 1. Esd. II. 12.

avec la permission de Cyrus, ainsi qu'il est dit au Chapitre qui précède immédiatement. *Ceux qui vinrent avec Zorobabel furent Josué, Nehemias, &c.* Le Prince de Juda à qui Cyrus fit remettre les vases d'or & d'argent qui avoient été enlevés de Jérusalem par Nabuchodonosor, ne se nommoit point aussi Salmanasar, mais *Sassabazar*. *Cyrus (a) Roi de Perse, leur fit rendre ces vases, par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Sassabazar Prince de Juda, qui selon qu'on le croit communément, n'étoit autre que Zorobabel.* 2°. Le faux Esdras nous assure encore (b) que le Roi Darius écrivit à la priere de Zorobabel des lettres à ses Officiers de delà l'Euphrate ; leur enjoignant d'aider les Juifs à rebâtir Jérusalem. Mais si cela eut été ainsi, Thathanaï & les autres Officiers de Darius qui demeuroient au-delà du fleuve, auroient-ils eu la hardiesse de venir demander à Zorobabel & aux autres Juifs, *qui leur (c) avoit conseillé de bâtir le Temple & de rétablir ses murailles?* auroient-ils écrit (d) à ce Prince pour lui donner avis de l'entreprise des Juifs, & des raisons qu'ils alleguoient de leur travail ? Enfin Zorobabel auroit-il été contraint de recourir comme il fit à l'ancienne (e) permission accordée par Cyrus aux Juifs de rebâtir le Temple ? De plus, cet auteur ne met la consécration (f) de l'Autel & le renouvellement des sacrifices, que la seconde (g) année de Darius. Ce qui ne s'accorde point avec le vrai Esdras, qui nous apprend que cela arriva *au septième (h) mois*, sous le regne de Cyrus, & avant (i) qu'Artaxerxes eut défendu de continuer à rebâtir le Temple.

Le troisième livre d'Esdras est suspect de fausseté.

V. Mais outre les contrariétés que l'on trouve entre le premier & le troisième livre d'Esdras, & qui font connoître évidemment que ces deux écrits ne sont point d'une même main ; il y a dans le dernier plusieurs endroits qui le rendent suspect & peu digne de croïance. 1°. L'auteur de ce livre avance sans aucune preuve deux faits également insoutenables ; l'un que Zorobabel (k) étoit Garde du Corps de Darius à Babylone, lui qui dès la pre-

(a) 1. Esdr. 1. 7.

(b) *Tunc surgens Darius rex. . . , scripsit epistolas ad omnes dispensatores & presbiteros & purpuratos ut deducerent eum Zorobabelem & eos qui cum illo erant, omnes ascendentes adificare Jerusalem.* 3. Esdr. IV. 47.

(c) 1. Esdr. V. 3.

(d) 1. Esdr. V. 7. 8.

(e) 1. Esdr. V. 13.

(f) 3. Esdr. V. 48. 48.

(g) 3. Esdr. V. 6.

(h) 1. Esdr. III. 1. 2. 3.

(i) 1. Esdr. IV.

(k) *Tertius de iis qui custodiebant coram rege, qui dixerat de mulieribus & veritate, hic est Zorobabel, capiti loqui, &c.* 3. Esdr. IV. 13.

miere année de Cyrus (a) étoit retourné à Jerusalem. L'autre fait est, que Darius dès le premier jour qu'il prit possession du royaume (b), avoit fait vœu de rebâtir le Temple de Jerusalem. Si cela eût été ainsi, Darius auroit-il fait *consulter* (c) *les livres de la Bibliothèque qui étoit à Babylone*, pour sçavoir si Cyrus avoit ordonné que la maison de Dieu fût rebâtie à Jerusalem dans le lieu où elle étoit auparavant? Son vœu, s'il en eût fait un, n'auroit-il pas été une raison suffisante pour qu'il laissât les Juifs continuer le bâtiment du Temple, sans qu'il lui fût nécessaire de s'informer si d'autres avant lui l'avoient permis? 2°. Il dit que Darius (d) accorda aux Juifs une entiere exemption des charges & des tribus. Cependant on voit tout le contraire dans le livre de Nehemie, où les Juifs réduits à la pauvreté se plaignent en ces termes: *Faut-il que nous emprunions de l'argent pour paier les tributs du Roi; & que nous abandonnions nos champs & nos vignes?* Ils se plaignent en un autre endroit de ce que nonobstant leur retour de la captivité & la liberté qu'ils avoient de vivre selon leurs loix, ils étoient toûjours demeurés sujets & tributaires des Rois de Perse. (f) *Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilloient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans ce païs; tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes à cause de nos pechés. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes, comme il leur plaît, & nous sommes dans une grande affliction.* 3°. Cet écrivain dit que Zorobabel pria Darius (g) de renvoyer à Jerusalem tous les vases sacrés, ainsi que Cyrus l'avoit disposé. En quoi il se contredit & avance une fausseté manifeste; étant certain, comme (b) le dit Esdras, & comme l'auteur en convient (i) lui-même, que

(a) 1. Esdr. XI. 2.

(b) *Tunc ait regi, memor esto voti tui quod vovisti edificare Jerusalem in die qua regnum accepisti.* 3. Esdr. IV. 43.

(c) 1. Esdr. VI. 1. 2. 3.

(d) *Et scripsit omnibus Judæis qui ascende-bant à regno in Judeam pro libertate, omnem potentem & magistratum & presulum non supervenire ad januas ipsorum & omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis.* 3. Esdr. IV. 49. 50.

(e) 2. Esdr. V. 4.

(f) 2. Esdr. IX. 36. 37.

(g) 3. Esdr. IV. 44. *Et omnia vasa que*

accepta sunt ex Jerusalem, remittere que sepa-ravit Cyrus quando destravit Babyloniam.

(b) 1. Esdras I. 7.

(i) *Et Cyrus rex protulit vasa sacra Dominî que transfudit Nabuchodonosor. . . & proferens ea Cyrus rex Persarum tradidit Mithridato. . . per hunc autem tradita sunt Salmansaræ præ-sidi Judææ.* 3. Esdr. II. 10. 11. 12. 13. *Et illa sacra vasa aurea & argentea que extulerat Nabuchodonosor . . . protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia & tradita sunt Zorobabel & Salmansaræ.* 3. Esdr. VI. 18.

(a) *Cyrus remit entre les mains des Juifs, les vases du Temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem.* 4°. Enfin la manière dont il raconte l'histoire des trois gardes du corps, la rend suspecte. Il est peu croïable que ces trois jeunes soldats aient en quelque sorte prescrit au Roi les récompenses dont il devoit honorer celui qui auroit donné la solution du problème qu'ils s'étoient proposés l'un à l'autre. C'est cependant ce qu'ils firent, si l'on en croit cet auteur. Celui de nous, (b) disent-ils, qui aura parlé plus juste, sera richement récompensé du Roi Darius. Il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, & un chariot traîné par des chevaux dont les brides seront d'or; il aura un bonnet de Bislus nommé Cydaris, & un collier précieux; à cause de sa sagesse il aura la seconde place après Darius, & sera nommé le parent du Roi. La suite de l'histoire n'a pas plus de vrai-semblance; il y a donc toute apparence que l'auteur du troisième livre d'Esdras n'est qu'un compilateur, qui pour donner quelque poids à sa narration, tirée quant à ce qu'il y a de vrai, presque mot pour mot, du premier livre des Paralipomenes & des deux premiers d'Esdras, a emprunté le nom de ce fameux Scribe & Docteur de la loi.

Le quatrième livre qui porte le nom d'Esdras a été cité par les anciens.

VI. Nous avons dans nos Bibles ordinaires un quatrième livre sous le nom d'Esdras. Quelques anciens Peres (c) Grecs & Latins l'ont cité dans leurs écrits, & en ont rapporté plusieurs endroits, que nous lisons encore aujourd'hui dans ce livre; mais il faut que cet ouvrage ne soit pas venu jusqu'à nous dans son entier, puisque saint Clement en rapporte un passage que nous n'y trouvons plus. Saint Ambroise (d) parle souvent de ce livre, & toujours avec éloge. Il en conseille la lecture à Orontien, pour y apprendre que les ames sont d'une substance plus relevée que le corps. Ceux qui depuis se sont chargés de composer des Offices à l'usage de l'Eglise, en ont emprunté trois endroits. On en voit un dans l'introïte (e) de la Messé du Mardi de la Pentecôte: un autre dans l'Office (f) des Martyrs du tems Paschal; & un troisième (g) dans le Commun des Apôtres.

(a) 1. Esdr. I. 7.

(b) 3. Esdr. III. 4. 5. 6. 7.

(c) Clemens Alex. lib. 3. Strom. p. 330. & lib. 4. p. 463 Tertullian. lib. de præscript. cap. 1. Cyprian epist. ad Demetrian. Autor op. imperfecti, in Matt. hom. 34.

(d) Ambros. lib. de bono mortis. cap. 10. & 11. lib. 2. de Spiritu S. cap. 7. oration. de obitu Satyri circa finem, & epist. 38. ad

Orontian.

(e) *Accipite jucunditatem glorie vestrae... gratias agentes ei qui vos ad caelestia regna vocavit.* 4. Esdr. II. 36. 37.

(f) *Lux perpetua lucebit vobis per aeternitatem temporis.* 4. Esdr. II. 35.

(g) *Hi sunt qui morsaem tunicam deposuerunt... modo coronantur & accipiunt palmam.* Ibid. 45.

VII. Mais il s'en faut beaucoup que ce livre ait jamais été reconnu pour canonique d'un consentement unanime. On ne le trouve dans aucun des canons de l'écriture dressés soit dans l'Eglise soit dans la Synagogue. Saint Jérôme le rejette comme un ouvrage fabuleux & rempli de fictions. L'heretique Vigilance en aiant cité un passage pour prouver que la priere pour les morts étoit inutile, ce Pere le tourna (a) en ridicule, parce qu'il avoit osé employer l'autorité d'un livre apocryphe, qui n'étoit lû que chés les heretiques. Pour moi je ne l'ai jamais lû, ajoute saint Jérôme: car à quoi bon lire ce que l'Eglise rejette? Le quatrième livre d'Esdras étoit donc regardé (b) comme apocryphe, dès le quatrième siècle de l'Eglise. Il est vrai qu'il avoit encore alors quelque crédit, ainsi qu'il paroît par l'estime qu'en faisoit saint Ambroise. Mais ce crédit qu'il ne s'étoit acquis qu'à la faveur du nom d'Esdras, tomba bientôt, & ce livre tant parmi les Grecs que parmi les Latins, fut peu à peu enseveli dans un profond oubli. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanasé, ne connoissoit point cet ouvrage. On ne le trouve plus en Grec; il est très-rare dans les anciens manuscrits latins; on a même été un tems considerable sans lui accorder une place dans (c) les Bibles imprimées, & s'il s'y trouve aujourd'hui, ce n'est que hors du rang des écritures canoniques & parmi les apocryphes.

VIII. L'auteur dès le commencement (d) du livre se donne le nom d'Esdras & affecte de passer pour un Prophète & un homme inspiré de Dieu. Il se fait descendre d'Aaron par la branche d'Eleazar, & compte (e) dans sa genealogie dix-neuf generations. En quoi il ne convient ni avec le premier, ni avec le troisième des livres qui portent le nom d'Esdras; dont l'un (f) n'en compte que seize & l'autre (g) treize. Il ne s'accorde pas mieux avec eux au sujet des noms propres des personnes qui constituent ces generations. Par exemple, il nomme *Sadanias*, celui que le vrai Esdras appelle *Sellum*, & qui dans le troisième

Le livre ne se trouve dans aucun canon de l'Eglise, il est rejeté comme apocryphe.

Le quatrième livre d'Esdras est l'ouvrage d'un imposteur.

(a) *Tu vigilans & dormiens scribis & proponis mihi librum apocryphum, qui sub nomine Esdrae à te & similibus tuis legitur. . . Quem ego librum nunquam legi. Quid enim necesse in manus sumere quod Ecclesia non recipit.* Hieronim. lib. adv. Vigilant.

(b) *Nec quemquam moveat quod unus à nobis Esdrae liber editus est: nec apocryphorum tertii & quarti sermonis deleatur.* Hieronim. epist. ad Donnion. & Rogat.

(c) On dit que la première édition de la Bible où il se trouve est celle de Nuremberg en 1521.

(d) *Liber Esdrae prophetae secundus. . . Et factum est verbum Domini ad me.* 4. Esdr. 1. 1. 4.

(e) 4. Esdr. I. 2. & seq.

(f) 1. Esdr. VII 1. & seq.

(g) 3. Esdr. VIII. 1. & seq.

d'Édras est nommé *Salome*. Après avoir rapporté sa genealogie l'auteur entre en matière. Mais dès le premier pas il tombe dans une faute grossière, en disant que (a) Dieu dissipa les peuples des deux provinces d'Orient Tyr & Sidon en faveur des enfans d'Israël sortis d'Égypte. Circonstances dont il n'est point parlé dans les livres de Moïse & de Josué, & qui est contraire à la vérité de l'histoire. Il continuë : Voici (b) ce que dit le Seigneur : Lorsque vous étiez dans le desert sur le fleuve de l'Amorrhéen, affligés de la soif & blasphémant mon nom, je ne vous ai point envoié de feu pour punir vos blasphèmes ; mais j'ai adouci l'eau du fleuve par le bois que j'y jettai. L'auteur fait ici deux fautes considerables ; la première est, qu'il accuse les Israélites d'avoir blasphémé le nom du Seigneur sur le torrent de l'Amorrhéen, qui n'est autre que celui d'Arnon. Or on ne voit nulle part qu'Israël ait murmuré contre Dieu en cet endroit, ni même qu'il en ait eu occasion. Au contraire la (c) victoire qu'ils remportèrent dans ces cantons sur Sehon Roi des Amorrhéens & Og Roi de Basan, étoit un sujet de benir le Seigneur & de lui témoigner leur reconnoissance. La seconde chose en laquelle il se trompe est, qu'il place le miracle de l'adoucissement des eaux (d) arrivé à Mara, près de quarante ans après son événement, & confond deux endroits, Mara & Arnon, qui n'ont entre eux aucun rapport. Il avance une autre fausseté lorsqu'il dit que l'Arche d'alliance fut prise (e) par les Chaldéens. Jeremie l'avoit fauvée de leurs mains, il l'avoit emportée avec le tabernacle & l'autel des encensemens, & l'avoit si secretement cachée dans une caverne sur la montagne de Nebo, que *quelques-uns (f) de ceux qui l'avoient suivie s'étant approchés pour remarquer le lieu, ils ne purent le trouver*. On pourroit ajouter que ce livre contient des fables ridicules. Il dit au Chapitre sixième (g) que Dieu dès le commencement du monde créa deux animaux d'une grandeur monstrueuse, l'un nommé Hénoc, l'autre Leviathan. Comme ils ne pouvoient contenir ensemble dans la septième partie de la terre, où l'eau étoit assemblée, Dieu les

(a) Pharaonem cum pueris suis & omnem exercitum ejus percussit Omnes gentes à facie eorum perdidit, & in oriente provinciarum duorum populos Tyri & Sidonis dissipavit. 4. Esdr. I. 10. 11.

(b) Hæc dicit Dominus omnipotens, in deserto cum essetis in flumine Amorrhæo sitientes & blasphemantes nomen meum, non ignem vobis

pro blasphemis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen. 4. Esdr. I. 22. 23.

(c) Num. XXI.

(d) Exod. XV.

(e) Arca testamenti nostri direpta est. 4. Esdr. X. 22.

(f) 2. Macab. II. 4. 5. 6.

(g) 4. Esdr. VI. 49.

separa, & mit Henoch dans une des parties de la terre, qui fut séchée le troisième jour, & où il y a mille montagnes. Il plaça Leviathan dans la mer, où il le garde pour en faire quelque jour un festin. Les Rabins en diroient-ils davantage? Ce qu'il nous raconte du breuvage (a) de couleur de feu, à la faveur duquel il reçut l'inspiration divine, & dicta deux cens quatre rouleaux ou volumes du (b) passage des deux Tribus dans le pays d'Arfareth, & de la proximité du (c) jour du jugement, ne meritent pas plus de croïance. Mais on ne peut lui pardonner d'avoir avancé (d) que les ames des Saints sont detenues dans l'enfer, comme un enfant dans la matrice, jusqu'à ce que le nombre des Elus soit rempli, & que le jour du jugement soit arrivé. Erreur que les Peres du Concile de Florence (e) ont condamnée. On ne peut donc nier que l'auteur de ce livre ne soit un imposteur, qui pour donner plus de cours à ses visions, s'est caché sous le nom venerable du Prophète Esdras.

IX. Il parle si clairement (f) de Jesus-Christ, de sa venue, de sa mort, de sa resurrection; & il tient de tems en tems un langage si (g) conforme à celui de l'Evangile, que l'on ne peut douter raisonnablement que cet écrivain n'ait eu connoissance du Christianisme & de nos livres évangéliques. Ce qu'il dit des Martyrs, fait connoître qu'il en avoit vûs; & une preuve sensible qu'il ne parle que des Martyrs de la loi nouvelle, c'est qu'il dit que dans une de ses visions on lui fit remarquer qu'ils recevoient des Couronnes de la main du Fils de Dieu, parce qu'ils avoient en ce monde confessé son saint nom. Enfin l'allusion qu'il fait à la croix de Jesus-Christ, en disant que *le monde perira lorsque le sang coulera du bois*, est ce me semble une preuve assez forte qu'il écrivoit quelque tems après que le sang du Fils de Dieu eut coulé du bois de la croix. Cet auteur étoit apparemment un Juif devenu Chrétien, & fort versé dans la lecture des Prophètes, sur-tout de Daniel dont il a suivi la methode, le stile

L'auteur du quatrième livre d'Esdras écrivoit depuis la venue de J. C.

(a) 4. Esdr. XIV.

(b) 4. Esdr. XIII. 44.

(c) 4. Esdr. XIV. 13.

(d) 4. Esdr. IV. 41. & V. 42. & seqq.

(e) *Illorum animas qui post baptismum susceptum nullam omnino peccati maculam incurserunt, illas etiam que post contractam peccati maculam et in suis corporibus, vel eisdem exute corporibus, sunt purgate, in calum mox recipi & inueneri clare ipsum Deum trinum & unum credimus.* Conc. Florentin, in definit. fidei.

pag. 515. Labb. edition.

(f) *Revelabitur enim filius meus Jesus cum his qui cum eo sunt, & jucundabuntur qui relictii sunt in annis quadringentis, & erit post annos hos & morietur filius meus Christus, &c.* 4. Esdr. VII. 28. 29. Voyez aussi Chap. VIII. 18. IX. 2. 3. & XIV. 10. 11.

(g) *Dabo tibi primam sessionem in resurrectione mea.* 4. Esdr. II. 23. *Servos quos dedi tibi, nemo ex eis interiet.* Ibid. 16. Voyez aussi 4. Esdr. V. 9. 6, 24, VII. 18.

& les expressions prophétiques. Il écrivoit à la fin du premier ou au commencement du second siècle de l'Eglise. On ne peut le mettre plus tard, puisqu'il est cité par saint Clement d'Alexandrie & par Tertullien. On trouve dans l'Épître attribuée à saint Barnabé c. 12. un endroit parallèle à celui du quatrième livre d'Esdras, où il est parlé de la croix du Sauveur. Mais l'auteur de cette Épître ne cite point expressément Esdras ; il dit seulement qu'il a tiré ce passage d'un Prophète. Cette Épître n'étant point de saint Barnabé, comme on le fera voir en son lieu, elle ne peut nous servir à fixer l'époque du quatrième livre d'Esdras.

ARTICLE III.

De quelques autres écrits faussement attribués à Esdras.

Deux cens
quatre volumes
attribués
à Esdras.

I. **E**Sdras, si l'on en croit l'auteur du quatrième des livres qui portent son nom, (*a*) dicta à cinq personnes pendant quarante jours deux cens quatre volumes. Le Tres-haut de qui il avoit reçu le don de prophétie, lui laissa la liberté de montrer les premiers aux dignes & aux indignes ; mais il lui défendit de montrer à d'autres qu'aux sages du peuple, les soixante-dix derniers, parce qu'en eux étoit la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse, & le fleuve de la science. Pic de la Mirandole (*b*) dit avoir lû ces livres, & soutient qu'ils étoient remplis de la plus sublime Theologie & d'une exacte métaphysique. Il prend Dieu à témoin qu'il y étoit parlé des principaux articles de la religion Chrétienne ; du mystere de la Trinité ; de l'Incarnation du Verbe ; de la divinité du Messie ; du peché originel ; de son expiation par le sang de Jesus-Christ ; de la Jerusalem celeste ; de la chute des mauvais Anges. Il ajoûte que ces livres se voïoient encore chés les Juifs, qui avoient pour eux tant de veneration qu'ils n'en permettoient la lecture qu'aux personnes âgées de quarante ans. Il dit de plus que ces livres, que le Pape Sixte quatrième avoit fait mettre en latin, renfermoient les mysteres de la cabale. Mais ce critique n'a pu persuader aux gens éclairés, que les livres qu'il avoit lûs & achetés à grand prix, comme il le dit lui-même, fussent les soixante-dix volumes loués par le faux Esdras. En effet, il est hors de toute apparence qu'un si grand nombre de livres de la dernière conséquence, écrits

(*a*) 4. Esdr. XIV.

(*b*) Picus Mirand, apolog. p. 82.

depuis

depuis tant de siècles, soient demeurés ensevelis & inconnus jusqu'au tems de Pic de la Mirandole. D'ailleurs qui croira que les Juifs aiant pris soin de conserver avec grande veneration des livres, qui, comme (a) le dit Pic de la Mirandole, parloient bien moins de la loi de Moïse, que de celle de Jesus-Christ; qui donnoient la qualité de Messie & de Dieu à un homme que les Juifs regardent encore aujourd'hui comme un imposteur; en un mot qui condamnoient leur aveuglement? Un autre critique (b) s'est imaginé que les soixante & dix livres dont parle le quatrième livre d'Esdras, étoient la version des Septante: conjecture vaine & frivole. Il faudroit pour cela que l'auteur du quatrième livre d'Esdras, le fût aussi de la version des Septante, ce qu'on n'a jamais dit. De plus, quoiqu'il y ait eu soixante & dix interprètes pour travailler à cette version, il n'y a jamais eu autant de volumes. Enfin les soixante & dix livres d'Esdras ne devoient être communiqués qu'aux sages du (c) peuple, comme le dit cet imposteur. Au lieu que la version des Septante a de tout tems été entre les mains de tout le monde.

II. Les Talmudistes (d) sont Esdras auteur de dix statuts touchant différens points de discipline. Mais la plupart sont indignes de la gravité & de la sagesse de ce grand homme. Le cinquième, par exemple, permet aux Parfumeurs d'aller de tous côtés dans les villes pour l'ornement des femmes Israélites. Le huitième donne aux Juifs permission de manger de l'ail, la nuit qui précède le Sabbat. Le dixième ordonne aux femmes de se peigner trois jours avant leur purification. Ils attribuent aussi à Esdras une espece de formule de foi, dont le but étoit de faire connoître ceux qui étoient engagés dans l'herésie des Sadducéens. Ils ajoutent que pour cet effet Esdras avoit ordonné que l'on diroit ces paroles à la fin de chaque priere que l'on reciteroit dans le Temple, à *seculo in seculum*. Enfin tous les statuts dont ils ne connoissent point les auteurs, ils les font passer sous le nom d'Esdras, ou de ses associés, qu'ils appellent la grande Synagogue. Les mêmes Docteurs Juifs nous enseignent

Statuts attribués à Esdras.

(a) *Hos ego libros non mediocri impensa cum comparassem, vidi in illis, testis est Deus, religio non tam Mosaicam quàm Christianam, ibi Trinitatis mysterium, ibi Verbi incarnatio, ibi Messie divinitas, ibi de peccato originali, de illius per Christum expiatione, de caelesti Jerusalem, de casu demonum, &c.* Picus Mirand.

apolog. p. 82.

(b) Stephanus le Moyne, in notis ad epist. Barnabæ. p. 838.

(c) 4. Esdr. XVI.

(d) Voyez Fabricius cod. apocryph. vet. testam. p. 1145. & seqq.

qu'Esdras voyant que le peuple accoutumé à parler le Chaldéen dans le tems de la captivité, n'entendoit qu'avec peine la langue Hébraïque, avoit ordonné qu'il y auroit dans les Synagogues un Interpréte qui expliqueroit la loi en langue vulgaire, à mesure qu'un autre la liroit en Hébreu; & que les Juifs depuis le retour de la captivité commenceroient l'année du Jubilé, la septième depuis le rétablissement du Temple.

Apocalypse
attribuée à
Esdras.

III. Nicephore (*a*) Homologéte fait mention d'un Apocalypse d'Esdras. On ne sçait si c'est la même que les revelations d'Esdras, qui, à ce que l'on dit, (*b*) existe encore aujourd'hui en Angleterre. Lambecius (*c*) parle d'un recueil des revelations que Dieu fit à Esdras; mais ces sortes de pieces, de même que les prédictions touchant la Monarchie Romaine, sont de l'aveu de tous les habiles gens, attribuées à Esdras sans aucun fondement.

ARTICLE IV.

Où l'on examine si Esdras a renouvelé & composé de nouveaux tous les Livres Saints?

Origine de
l'opinion qui
fait Esdras
restaurateur
des écritures
divines.

I. **P**LUSIEURS écrivains Ecclesiastiques ont cru que tous les livres de l'ancien testament aiant été brûlés ou perdus avant la captivité de Babylone, & n'en restant plus aucun exemplaire, Esdras inspiré du Saint-Esprit, les avoit écrits de nouveau. L'auteur du quatrième livre d'Esdras a donné lieu à cette opinion. Cet écrivain raconte qu'étant un jour devant le Seigneur, il ouït une voix qui lui disoit d'aller instruire ses freres. Mais répliqua Esdras, car c'est le nom qu'il se donne, quand j'aurai repris & corrigé le peuple qui vit à present, qui instruira les enfans qui viendront après eux? Le siecle est dans les tenebres & ceux qui y demeurent, vivent sans lumiere & sans connoissance; (*d*) parce que votre loi est brûlée, & personne ne sçait ni ce que vous avez fait, ni ce qui arrivera. Si donc j'ai trouvé grace devant vous, envoieZ-moi votre Saint-Esprit, & j'écrirai tout ce qui s'est fait dans le monde depuis le commencement, & ce qui étoit écrit dans votre loi, afin que les hommes puissent découvrir le chemin qui conduit à la vie, & que ceux

(*a*) Nicephor. can. 3. & 4.

(*b*) Tom. 2. Miss. Angliæ num. 3633.

(*c*) Lambecius lib. VI. pag. 118. & lib. VII. pag. 249. Voiez aussi Fabric. tom.

apocryph. vet. testam. p. 1162.

(*d*) *Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ à te facta sunt, vel quæ incipient opera.* 4. Esdr. XIV.

qui voudront acquerir cette vie le puissent. Alors la voix que j'avois entendue d'abord me répondit : Allez, assemblez le peuple & dites-lui : Que personne d'entre vous ne me cherche pendant quarante jours. Pour vous, préparez beaucoup d'ais de bois & prenez avec vous Saréa, Dabria, Salernia, Echanus, & Aphiel, ces cinq hommes qui sçavent écrire avec vitesse. Venez ici & j'allumerai dans votre cœur la lumière d'intelligence, qui ne s'éteindra point que vous n'ayez achevé d'écrire. . . . Demain à cette heure vous commencerez. Esdras aiant executé les ordres du Seigneur, le lendemain il entendit une voix qui lui dit : Esdras ouvrez votre bouche & buvez ce que je vous donne. J'ouvris la bouche, & on me presenta un calice plein d'une liqueur comme de l'eau, mais sa couleur étoit semblable au feu. Je le pris, j'en bus, & mon cœur étoit tourmenté d'intelligence & la sagesse croissoit dans moi ; je ne perdus point la memoire, ma bouche fut ouverte & ne se ferma plus. Le Très-haut donna l'intelligence à ces cinq hommes, & ils écrivoient ce que je leur disois.... On écrivit (a) pendant quarante jours deux cens quatre livres. Après les quarante jours le Très-haut me parla & dit : Publiez ce que vous avez écrit en premier lieu, & le lisez à qui voudra l'entendre, aux dignes & aux indignes. Mais pour les soixante & dix derniers reservez-les aux sages du peuple, parce qu'en eux est la source d'intelligence, la fontaine de la sagesse, & le fleuve de science.

II. Un fait si bien circonstancié, raconté en stile de Prophète, appuié du nom & de l'autorité d'Esdras, a trouvé croïance dans l'esprit de plusieurs écrivains anciens & nouveaux. Saint Basile (b) en étoit si persuadé, qu'il dit que de son tems on monroit dans la Judée une plainz où Esdras s'étant retiré y avoit dicté de nouveau par l'ordre de Dieu, tous les livres des divines écritures. Opat de(c) Mileve n'est pas moins exprès, il avance comme une chose assurée, que les Juifs furent contraints de brûler tous

Quelques
anciens au-
teurs ont suivi
l'opinion du
faux Esdras.

(a) Scripti sunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor. 4. Esdr. XIV. 44.

(b) Hic sita est campestris illa planities, in quam scorpiam à cæteris cum se Esdras submovisset, libros scripture divinius inspirata omnes ex Dei mandato ad communem omnium usum eruclavit. Πάσις τὰς διατριβὰς βίβλος προσηματιθίς ἐκρηύξατο. Basil. epist. ad Chilon. tom. 31. p. 742.

(c) Si etiam antiochi regis tempora comme-

morare voluissent, quibus omnes Judæi coacti sunt ut libros in incendium darent, & ita universa scriptura data est ut apex unus in aliquo libro minime remansisset... qui Antiochus ne aliquid primitivo populo novisse videretur, statim providit Deus, ut per unum hominem Esdram qui lectior eodem tempore dicebatur tota lex sicut antea fuerat ad apicem declararetur. Opat. lib. 7. de schism. Donatist. p. 114. edit Dupin.

les livres saints, en sorte qu'il n'en resta pas un seul mot. Mais que Dieu toujours attentif au bien de son peuple, rétablit aussitôt toute la loi en l'état auquel elle étoit auparavant, & se servit pour cet effet du ministère d'un seul homme nommé Esdras, Optat place cet événement sous Antiochus Epiphane, apparemment qu'il a pris Esdras qui vivoit du tems des Macabées, pour le fameux scribe du même nom, qui sous le regne d'Artaxerxes fut nommé à *la longue main*, revint de Babylone à Jérusalem. Leonce de Byzance n'assure pas qu'Esdras ait dicté de mémoire tous les livres saints, qui avoient été brûlés avant la captivité. Il se contente de dire qu'on le croïoit ainsi. Ce qui fait voir, que de son tems on n'étoit pas encore desabusé sur ce point. L'erreur a même continué long-tems depuis Sixte (a) de Siene. Driedo & quelques autres écrivains du dernier âge l'ont embrassée sans scrupule.

D'autres ont cru qu'Esdras n'avoit fait autre chose que corriger les exemplaires de la Bible,

III. D'autres auteurs ont cru qu'Esdras n'avoit fait autre chose que retoucher & rétablir nos livres saints, qui pendant la captivité avoient souffert quelque alteration. C'est ce que dit saint Irénée. *Les divines écritures*, dit ce Pere, (b) *ayant été corrompues durant les soixante & dix années de la captivité, lorsque les Juifs furent de retour dans leur pays au tems d'Artaxerxes Roi de Perse, Esdras Prêtre de la Tribu de Levi, inspiré par l'esprit de Dieu, (c) mit en ordre tous les livres des Prophètes, & rendit au peuple la loi de Moïse*, dont apparemment ils avoient perdu quelque partie pendant la captivité. Saint Clement d'Alexandrie ne dit point non plus que tous les livres de l'écriture aient été brûlés ou perdus, ni qu'Esdras les ait dictés de nouveau; mais que s'étant glissé plusieurs (d) erreurs dans les exemplaires de l'écri-

(a) Sixtus Senenf. lib. 1. bibliot. S. p. 11. Driedo lib. 1. de catalog. scrip. pag. 3.

(b) Il y a dans le texte Grec διαφθαρμένων τῶν γραφῶν. C'est-à-dire les écritures étant corrompues; mais non pas étant abolies, comme plusieurs ont traduit. Irén. lib. 3. adv. hæres. cap. 21. nov. editionis.

(c) Nous traduisons ici le verbe Grec ἀνατάξασθαι, par *dicere*, ce qui en notre langue signifie *mettre par ordre*. C'est ainsi que l'auteur de la nouvelle édition de S. Irénée croit qu'il faut traduire. M. Valois a rendu ce verbe grec par *denuò componere*, d'autres par *rememorare*. Ce qui ne paroît point exact. Voici le passage entier de saint Irénée, selon la nouvelle édition du

Pere Masluet. *In ea captivitate populi que facta est à Nabuchodonosor, corruptis scripturis, & post septuaginta annos Judæis descendentibus in regionem suam, post deinde temporibus Artaxerxis Persarum Regis, Deus inspiravit Esdræ sacerdoti tribu Levi, prætorum Prophetarum omnes rememorare. L'éditcur dit qu'il vaut mieux mettre: Digerere sermones & restituere populo eam legem que data est per Moysen.* Irén. lib. 3. adv. hæres. cap. 21.

(d) *In captivitate regis Nabuchodonosor cum corrupta essent scriptura, le grec porte, διαφθαρμένων τῶν γραφῶν, ce que Hervet a rendu mal-à-propos par cum intermissis.*

ture, Esdras en fit la (a) révision & les renouvela. On ne sçait pas bien ce qu'ont pensé sur ce sujet Tertullien & saint Jérôme. Ils (b) appellent Esdras le restaurateur des livres sacrés, & ne s'expliquent pas davantage. Mais saint Chrysostome se declare expressément pour l'opinion qui ne reconnoît Esdras que comme un simple réparateur d'un ouvrage qui subsistoit encore & dont il restoit des débris qu'il n'a fait que recueillir & réduire en un corps. Pour vous convaincre de la bonté & de la clemence du Seigneur, voiez, dit ce Pere, ce qu'il a fait depuis le commencement pour la conservation des divines écritures. Premièrement, il a inspiré Moïse & a gravé lui-même la loi sur des tables; ensuite il a envoyé des Prophètes. Puis les livres saints aiant été brûlés il a inspiré Esdras pour en recueillir les restes (c) & les mettre en un corps. Theodoret (d) en écrivant sur le Cantique des Cantiques étoit persuadé que les livres sacrés aiant été entièrement perdus, tant par l'impiété de Manassé qui en brûla une partie, que par les malheurs de la captivité; le bienheureux Esdras rempli du Saint-Esprit, les rétablit plusieurs années après, sans le secours d'aucun exemplaire, aidé seulement du Saint-Esprit. Mais dans la Preface de son Commentaire sur les Pseaumes écrits depuis qu'il eût commenté le Cantique des Cantiques, il paroît convaincu qu'Esdras ne fit que corriger les exemplaires des livres sacrés, où il s'étoit glissé beaucoup d'erreurs, tant par la negligence des Juifs, que par l'impiété des Babylo-niens. Voici ses paroles: *Cent cinquante ans avant la version des Seprante, (e) l'admirable Esdras rempli de la grace du ciel, décrivit les livres saints qui depuis long-tems avoient été corrompus & gâtés, tant par la negligence des Juifs, que par l'impiété des Babylo-niens. Que si Esdras, inspiré du Saint-Esprit a renouvelle la memoire des livres saints, sans doute que les Septante n'ont pu sans un pareil secours se rencontrer si bien dans la traduction Grecque qu'ils*

(a) δι' Ἐδραμ γίνεται ὁ τῶν θειοτάτων ἀναγορευτῶν ἔ ἀνακατασκευῆς λόγος. Clemens Alexand. lib. 1. Strom. pag. 342. & 329.

(b) Hierosolymis Babylonica expugnatione de-leis omne instrumentum Judaice litterature per Esdram constat restauratum. Tertullian lib. 1. de cultu scem in cap. 3. Certè hodiernus dies illius temporis estimandus est quo historia ipsa contexta est, sive Moysen dicere volueris authorem Erytateuchi sive Ezram, ejusdem p̄stauratorem operis non recuso. Hieronim,

advers. Helvid. p. 134.

(c) Ἐ δὲ διὰ λειψύτων σωθητῶνα ἐποίησε Chrysostom. hom. 8. in epist. ad Heb. p. 1816.

(d) Theodoret. præfat. comment. in Cantic. Cantic.

(e) ὁ ἱερώνυμος Ἐσδρας ἰσὺς ἱερὸς ἀνέ- γκαψε βιβλῶς, ὑπὸ τῆς τῶν Ἰουδαίων ἀμελείας ἔ τῆς τῶν Βαβυλωνίων ὑποστάσεως πάλαι διαφθαρῆσας. Theodoret. præfat. in Psalmi,

ont faite de ces mêmes livres. Eusebe de (a) Cesarée & saint Hilaire (b) de Poitiers, en parlant de la collection des Pseaumes telle que nous l'avons aujourd'hui, en font auteur Esdras ou quelqu'un des Prophètes. Ils ajoûtent que ce recueil n'a point été fait tout d'un coup, mais en differens tems, l'auteur aiant été obligé de les ramasser çà & là. Que c'est pour cette raison qu'on ne les a point placés selon l'ordre des tems qu'ils avoient été faits, mais par rapport à celui auquel on les trouvoit. Ces deux auteurs ne croient donc point que ces divins Cantiques eussent été brûlés ou entierement perdus, ni qu'Esdras sans le secours d'aucun exemplaire les eût dictés de nouveau. Saint Isidore de Seville que quelques écrivains ont accusé d'avoir suivi la vision du faux Esdras, touchant le rétablissement des livres saints, en est fort éloigné. Il reconnoît à la verité que la loi (c) fut brûlée par les Chaldéens. Mais une preuve évidente qu'il ne l'entendoit que d'un exemplaire particulier, c'est qu'il ajoûte aussi-tôt qu'*Esdras rempli de l'Esprit saint répara tous les volumes de la loi & des prophètes qui avoient été corrompus & altérés par les Payens*. Il n'y a en effet aucune apparence que saint Isidore ait ajoûté foi à des visions d'un auteur dont il regardoit les ouvrages comme apocriphes (d).

L'opinion du faux Esdras est sans fondement.

IV. L'opinion qui veut que les livres sacrés soient peris avant la captivité & qu'ensuite Esdras les ait rétablis sans d'autres secours que celui de l'Esprit Saint, n'est donc pas trop bien fondée dans l'antiquité. Mais quand pour l'appuier on citeroit plus de témoins que nous n'en avons rapportés, ils ne seroient pas suffisans pour établir un sentiment qui n'a d'autre fondement que l'autorité d'un livre rejetté comme apocriphe dans toute l'Eglise.

Elle est absolument fautive.

V. Disons plus. Il est constant que dans la République des

(a) *Sub hac autem aiant, sive Esdras, sive alios quosdam Prophetas, ipsos psalmos colligendi curam suscepisse: posteaque psalmodiarum librum consecrassent, nec confestim omnes reperit fuisse sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inveni fuerant hincque sacrum ut ii qui à Davide conscripti sunt non consequenter jaceant. . . Non ratione temporis quo primum editi & pronuntiati, sed deprehensi.* Euseb. præfat. in Psalm. tom. 1. collection. part. pag. 7.

(b) *Psalmi sine discrimine aliquo ordinis numerique permixti sunt, Esdras enim ut antique traditiones serunt, incompósitos eos & pro au-*

thorum ac temporum diversitate dispersos in volumen unum collegit & retulit. Hilar. præf. in Psalm. p. 6.

(c) *Bibliothecam veteris testamenti Esdras scriba post incensam legem à Chaldeis, dum Judai regressi fuissent in Jerusalem, divino affatus Spiritu reparavit, cuiusque legis ac Prophetarum volumina que fuerunt à Gentibus corrupta correxit.* Isidor. Hist. al. lib. 6. origin. cap. 3.

(d) *Esdra liber. . . tertius & quartus non habentur apud Hebræos, sed inter apocryphos deputantur.* Isidor. lib. 6, orig. cap. 2. p. 72.

Hebreux, il y a eu en tous tems plusieurs exemplaires des livres saints, avant qu'Esdras songeât à en faire la révision. Il faut prendre la chose dès son origine. Parcourons tous les siècles depuis Moïse jusqu'à Esdras. Voïons s'il s'en trouve un dans lequel tous les exemplaires de la Loi de Dieu aient entièrement disparu. Du tems de Moïse on conservoit l'original du livre de la loi à côté de l'Arche d'Alliance. *Deuteron. xxxj. 26.* Les Prêtres & les Levites en avoient apparemment une copie, soit pour s'instruire eux-mêmes, & se mettre en état de décider les difficultés qui pouvoient leur être proposées; soit pour instruire le peuple. Le Prince de la Nation en avoit un troisième exemplaire. Moïse le lui ordonne expressément: *Après que le Roi sera assis sur le Trône, il fera transcrire pour soi dans un livre ce Deuteronome & cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des Prêtres de la Tribu de Levi.* Deut xv 11. 18. Josué se sentant près de sa fin (a) renouvela l'Alliance du peuple avec le Seigneur, & écrivit ce renouvellement d'alliance dans le volume de la Loi du Seigneur. Ce volume que Moïse avoit écrit lui-même, subsistoit donc encore sur la fin du gouvernement de Josué. Dans le livre des Juges, il est dit que (b) *le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moïse.* Si Jephthé n'avoit pas eu en main les livres de Moïse, auroit-il sçu si exactement (c) ce qui s'étoit passé entre les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & Moïse, lorsqu'il fut prêt d'entrer dans la terre promise? Samuël (d) pour engager le peuple à craindre le Seigneur & à ne s'attacher qu'à lui, le rappelle à ses loix & aux miracles faits en faveur de leurs peres. On sçait que David fut un des Princes les plus zelés pour les divines ordonnances du Seigneur. Il ne faut que lire les Pseaumes qu'il a composés pour se convaincre que de son tems on voïoit encore les cinq livres de Moïse, celui de Josué & des Juges. On en trouve aussi des preuves dans les livres de Salomon, & dans celui de la Sagesse. Lorsque Joas fut sacré Roi, on lui mit (e) *dans la main le livre de la loi.* Sous le regne de Josias, le Pontife Helcias trouva un livre de la loi du Seigneur, & le Roi aiant fait assembler tous les anciens de Juda & de Jerusalem, leur lût toutes les pa-

(a) Josué. XXXIV.

(b) Judic. III. 4.

(c) Judic. XI. 15.

(d) 1. Reg. XII. 6.

(e) 2. Paralipom. XXIII. 11.

roles de ce livre, & se tenant (a) debout dans son Tribunal, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ses voies, & pour garder ses préceptes, ses ordonnances & ses ceremonies, de tout son cœur & de toute son ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lu. Détail qui donne lieu de croire que ce volume de la loi trouvé dans le Temple, renfermoit non seulement le Deuteronomie, mais encore les autres livres de Moïse. Il faut bien que du tems de Jofaphat il y ait eu plusieurs exemplaires de la loi, puisqu'il envoïa des principaux de sa Cour, des Prêtres & des Levites dans toutes les villes de Juda & de Benjamin, (b) portant avec eux le livre de la loi du Seigneur, pour enseigner les peuples. On sçait que pendant la captivité des dix Tribus sous Salmanasar, les prophéties d'Amos subsistoient encore. Car lorsqu'on apporta à Tobie (c) la nouvelle qu'il y avoit dans la ruë le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Ce saint homme après avoir caché le corps pour l'ensevelir lorsque le soleil seroit couché, commença à manger avec larmes & tremblement, repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avoit dite par le Prophète Amos : vos jours de fêtes seront changez en des jours de pleurs & de larmes. Dans la solemnité de Pâques celebrée sous le regne du Roi Ezechias, les Levites reçurent ordre de chanter les louanges de Dieu & de (d) n'y employer que les paroles de David & du Prophète Asaph... & (e) ils se mirent tous en leur rang selon l'ordonnance & la loi de Moïse. Le Roi de son côté commanda (f) au peuple qui demuroit à Jerusalem, de donner aux Prêtres & aux Levites la part qui leur étoit dûë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la loi de Dieu. Elle existoit donc cette Loi, & les Pseaumes de David se lisoient encore du tems d'Ezechias. On sçait que les Samaritains, c'est-à-dire ces peuples que les Rois d'Assyrie avoient mis dans Samarie & dans les autres villes des dix Tribus, reçurent long-tems avant la captivité de Babylone, les livres de la loi de la main des Prêtres que le Roi d'Assyrie leur avoit envoïés pour leur apprendre *legitima Dei terræ*. 4. Reg. XVI. 26. Or il est bien certain que ces exemplaires Samaritains ne pouvoient pas être dans le Temple ni par consequent y être brûlés. Jeremie voïant partir ses freres qu'on menoit captifs en Babylone, leur (g) donna le livre de

(a) 2. Paralip. XXXIV. 19. 29. & seq.

(b) 2. Paralipom. XVII. 9.

(c) Tob. II. 4. 5. 6.

(d) 2. Paralip. XXIX. 30.

(e) 2. Paralip. XXX. 16.

(f) 2. Paralip. XXXI. 4.

(g) 2. Macab. XI. 2.

la loi, afin qu'ils n'oubliaissent point les ordonnances du Seigneur & ne tombassent pas dans l'égarement d'esprit en voyant les idoles. Sans doute, ce Prophète se réserva quelques exemplaires des mêmes livres pour lui & pour ceux qui demeurèrent avec lui dans le païs, pendant la captivité de Babylone, la cinquième année depuis que les Chaldéens eurent pris Jerusalem, & l'eurent brûlée. Baruch lisoit aux (a) captifs le livre du Prophète Jeremie, & leur rappelloit en abrégé l'histoire du peuple de Dieu, telle qu'elle est écrite dans les livres saints. Il leur représentoit en particulier que les maux arrivés à Jerusalem étoient prédits dans (b) les livres de Moïse, dont il parle comme existant encore. Selon, dit-il, ce qui est écrit dans la loi de Moïse. Il paroît que Daniel avoit les livres de Moïse pendant la captivité de Babylone, par ce qu'il dit au chap. 9. en s'adressant à Dieu, *Tout Israël a violé votre loi; ils se sont détournés pour ne point écouter votre voix, & cette malediction & cette execration qui est écrite dans la loi de Moïse serviteur de Dieu, est tombée sur nous, parce que nous avons peché contre vous.* On lit un peu plus haut, que la première année du regne de Darius qui étoit la 68. de la captivité de Babylone, Daniël reçût par la lecture (c) des livres saints l'intelligence du nombre d. 5 années que devoit durer la desolation de Jerusalem. Le même Prophète nous assure que Susanne fut instruite par ses pere & mere dans la loi (d) de Moïse. Nous lisons dans le chap. 6. du 1. livre d'Esdras, que la maison de Dieu fut achevée de bâtir la sixième année du regne du Roi Darius. . . . & que les Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse. Or Esdras n'étoit pas encore venu à Jerusalem; car ce n'est que dans le Chapitre suivant qu'il raconte comment il vint en Judée la septième année d'Artaxerxes. On avoit donc les livres de Moïse avant le tems auquel on prétend faussement qu'Esdras les dicta de nouveau: & certes, si cette loi eût été brûlée avant la captivité; si tous les exemplaires eussent été perdus; comment Esdras, qui prit naissance pendant ce tems de la desolation, auroit-il pu étudier ces divines ordonnances & mériter par la grande connoissance qu'il en avoit acquise, le titre (e) de Scribe & de Docteur très-sçavant

(a) Baruch. I. & II.

(b) Baruch. II. & Deuteron. XXVIII.

(c) Daniel. XI. 1. 2.

(d) Daniel XII. 3.

(e) 1. Esdr. VII. 6. & 12.

dans la loi du Dieu du ciel? Dans la lettre qu'Artaxerxes donna à Esdras lors de son retour à Jérusalem, ce Prince lui dit: *Vous (a) êtes envoyé par le Roi & par ses sept Conseillers pour visiter la Judée & Jérusalem, selon la loi de votre Dieu que vous portez avec vous.* Esdras avoit donc alors un exemplaire de la loi. Il dit lui-même, *qu'il avoit (b) préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour exécuter & enseigner dans Israël ses préceptes & ses ordonnances.* Enfin ce qui prouve d'une manière évidente que tous les exemplaires des livres saints ne périrent point ni avant ni pendant la captivité; c'est qu'il est constant que Nehemie rassembla de divers (c) pays les livres des Prophètes, ceux de David, les lettres des Rois, & ce qui regardoit les dons faits au Temple. A qui persuadera-t'on que ceux qui dans divers païs s'appliquoient à conserver les livres des Prophètes, les Pseaumes de David, & les lettres des Rois, ne se soient point mis en peine de conserver les livres de Moïse? On ne voit point qu'avant (d) Antiochus Epiphane aucun Prince païen ait déclaré la guerre aux saintes écritures. Les Prophètes & les historiens sacrés qui ont pris tant de soin de nous marquer les différentes révolutions arrivées dans la République des Hébreux, ne parlent en nul endroit de la perte entière des livres saints. L'auteur du premier livre des Macabées est le seul qui fasse mention d'une persécution (e) suscitée aux saintes écritures par Antiochus Epiphane, long-tems après la captivité de Babylone. Mais quoique ce Prince eût fait déchirer & brûler tous les livres de l'Alliance du Seigneur qu'il pût trouver, il ne réussit pourtant point à en brûler tous les exemplaires. Judas Macabée (f) en conserva un, & travailla à (g) recueillir tout ce qui étoit échappé à la fureur des persécuteurs.

En quel sens on peut dire qu'Esdras est le restaurateur des écritures.

VII. Il faut donc tenir pour constant que les livres de Moïse; des Prophètes & autres écrits, avant la captivité ne furent point brûlés dans l'incendie du Temple de Jérusalem par les Chaldéens, & qu'ils ne périrent jamais entièrement. Aussi étoit-il de la bonté de Dieu & de l'intérêt de son Eglise de ne le point permettre; puisque rien ne pouvoit être plus préjudiciable à la vraie religion que la ruine totale de nos livres saints. En effet, il étoit de la dernière importance pour la religion que l'on pût

(a) 1. Esdr. VII. 14.

(b) 1. Esdr. VII. 10.

(c) 2. Macab. II. 13.

(d) 1. Macab. I. 59.

(e) Ibid.

(f) 1. Macab. III. 48.

(g) 1. Macab. II. 14.

prouver contre les libertins , la vérité des prophéties & des autres monumens sacrés ; or s'il étoit vrai que tous les exemplaires des divines Ecritures eussent péri dans l'incendie du Temple sous Nabuchodonosor , on ne pourroit plus assigner d'autre époque à ces prophéties , que le tems d'Esdras , qui les auroit toutes dictées de nouveau. Ainsi Esdras n'ayant écrit qu'après l'accomplissement de plusieurs celebres prophéties , comme sont , celle d'Isaïe qui avoit prédit la délivrance des Juifs par Cyrus ; celle de Jeremie si claire & si précise touchant le retour des Juifs après soixante & dix ans de captivité , elles ne pourroient plus servir de rien pour prouver la vérité de la religion à ceux qui en douteroient. Si donc pour concilier plusieurs anciens auteurs avec la vérité , on veut dire qu'Esdras a rétabli & renouvelé les livres saints ; il faut l'entendre du soin qu'il a pris de les revoir , de les mettre par ordre , & d'y corriger les fautes qui pouvoient s'y être glissées pendant la captivité. Ce ne peut être que dans un de ces sens que saint Jérôme (a) & la plupart des anciens Peres , dont nous avons rapporté les passages , lui ont donné le nom de Restaurateur des livres sacrés. Aussi Joseph nous assure (b) que lorsque les Juifs avoient eu quelques guerres à soutenir , aussi-tôt après qu'elles étoient finies , leurs Prêtres avoient coutume de renouveler les exemplaires des livres saints : & personne ne contestera qu'entre les Prêtres qui revinrent de la captivité , Esdras n'ait été le plus propre pour bien remplir cette fonction.

ARTICLE V.

Où l'on examine si Esdras a changé les anciens caractères Hebreux , inventé les points voëls , & divisé la Bible en Chapitres & en versets.

I. **O**N ne peut raisonnablement contester que les lettres Samaritaines que nous lisons encore aujourd'hui dans le Pentateuque des Samaritains , ne soient les premières dont les

Les anciens caractères hebreux ont été changés en d'autres caractères qui sont Chaldeens.

(a) *Certe hodiernus dies illius temporis astimandus est quo historia ipsa contexta est: sive Moysen dicere o veris authorem Pentateuchi, sive legem ejusdem instauratorem operis, non recuso. Hieronim. lib. adv. Helvid.*

(b) *Si autem bella proveniant, sicut jam crebrò factum est... tunc hi qui de sacerdotibus supersunt, ex antiquis litteris iterum novas conficiunt. Joseph. lib. 1. cont. Appion, pag. 1036.*

livres de Moïse ont été écrits d'abord. Joseph (a) Scaliger, croïoit ce sentiment si bien fondé, qu'il a même osé traiter d'ânes ceux qui sont d'une opinion contraire. En effet, si l'on compare (b) les caractères Samaritains avec les Phéniciens qui sont les mêmes que les Egyptiens, ou anciens Hébraïques, on en verra clairement la conformité. On ne peut nier non plus que les Hébreux que nous avons aujourd'hui, & qui étoient du tems de Jésus-Christ, ne soient différens de ceux dont la Bible étoit écrite avant la captivité de Babylone. Saint (c) Jérôme parle de ce changement fait dans nos livres saints, comme d'une chose indubitable. *Il est certain*, dit-il, *qu'après que le Temple fut rebâti sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi, introduisit d'autres lettres, dont on se sert aujourd'hui. Car jusqu'à ce tems-là, les Samaritains & les Hébreux n'avoient que les mêmes caractères.* Le même Pere a pris soin de marquer en quoi consistoit la différence qui se trouve entre les anciens & les nouveaux caractères. Les Samaritains, dit ce saint Docteur, ont encore à présent le Pentateuque de Moïse, écrit en autant de lettres, que celui des Hébreux; & il n'en est différent que par les traits & la figure des caractères. Ailleurs il remarque que dans les anciennes lettres Hébraïques à l'usage des Samaritains, la lettre *Tau* a la figure d'une croix. Origene dit aussi que selon qu'il avoit appris d'un Juif converti, l'ancien *Tau* avoit la forme d'une croix. Et en un autre endroit, il dit que dans les exemplaires Hébreux de son tems, on trouvoit le nom (d) de *fehovah*, écrit en caractères Hébreux anciens, & non pas en caractères dont les Juifs se servoient ordinairement. Car, ajoûte-t-il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture & en introduisit une nouvelle depuis la captivité. Une autre preuve que les anciennes lettres Hébraïques appelées depuis Samaritaines, étoient différentes de celles dont les Juifs se servoient du tems de Jésus-Christ, est ce qu'il disoit à

(a) *Neque alie, quam Phœnicæ quibus adhuc Samaritani utuntur litteræ, in usu fuerunt à temporibus Moïsi ad excidium templi. Nam ex quibus hodie Judæi sacros libros & omnia acta sua conscribunt, nuperæ ac novitiæ sunt ex Syriacis depravate, ille autem ex Samaritanis. Quod cum luce clarius sit, tamen quidam semidocti, semitheologi, & ut sperantius loquar, semi-homines, non solum judicias litteras verè hebraicas esse præfæcæ audent deserere, sed etiam impios putant, atque ad eam vocant, qui aliter sentiunt. Miserram verò doctorem hominum conditionem, si doctrina & pietatis suæ non alios testes haberent, quam asinos.* Scaliger 11

notis ad Euseb. chronic. pag. 111. col. 1.

(b) On peut voir ces différens caractères gravés sur une même planche dans le Commentaire de Dom Calmet, sur les livres d'Esdras, pag. XLII. & dans la Palæographie de Dom Montfaucon, pag. 123.

(c) Hieronimi præfat. in lib. Reg.

(d) *Et in accuratioribus exemplaribus antiquis, hebraicis litteris scriptum est tetragrammon, sed non hodiernis. Aiunt enim Esdræ alii usum suisse post captivitatem. Origin. in palæographiæ græcæ. Montfaucon. lib. 2. cap. 1. p. 119.*

ses Disciples (*a*) que *le ciel & la terre ne passeront point que tout ce qui est dans la loi ne soit accompli parfaitement jusqu'à un seul iota, & à un seul point.* Car il paroît par là, que du tems de Notre Seigneur, l'*iod* qui répond à l'*iota* grec, étoit une fort petite lettre, comme elle est encore aujourd'hui dans l'alphabet Hebreu. Au lieu que dans l'alphabet Phenicien ou Samaritain, l'*iod* est une des plus grandes lettres; car elle ressemble à notre *m*, & a trois jambes. Enfin si l'on se donne la peine de confronter le Pentateuque Samaritain, tel qu'il se voit dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, avec le Pentateuque que nous lisons communément dans nos Bibles Hebraïques, on s'apercevra d'un coup d'œil qu'il y a entre les traits & la figure de l'un & de l'autre, une grande difference.

II. Mais en quel tems a-t-on substitué les caracteres Chaldéens aux Hebraïques? qui est l'auteur de cette substitution? L'écriture ne nous donne là-dessus aucun éclaircissement. Saint Jérôme, qui apparemment, avoit consulté sur ce changement la tradition des Juifs, assure (*b*) qu'Esdras fit ce changement, *après que le Temple fut rebâti par Zorobabel.* On le croit ainsi dès le tems (*c*) d'Origene, & plusieurs Docteurs (*d*) Juifs, même des plus anciens, conviennent de ce fait. On ne pouvoit en effet, un tems plus convenable à ce changement, que celui du retour de la captivité. Alors les Juifs habitués depuis un grand nombre d'années à la langue Chaldéenne, qui étoit celle du commerce de tout le Roïaume de Babylone, étoient non seulement disposés à recevoir les lettres Chaldéennes; mais ils pouvoient en avoir besoin, aïant peut-être pour la plupart, perdu la facilité de lire & d'entendre l'Hebreu pur; ceux particulièrement qui avoient épousé des femmes étrangères, & dont il est écrit, que *leurs enfans* (*e*) *parloient à demi la langue d'Azot & ne pouvoient pas parler l'Hebreu.* D'ailleurs s'il y a eu quelque changement dans les caracteres des livres sacrés; on ne peut douter qu'il ne se soit fait aussi-tôt après le rétablissement du Temple sous Zorobabel,

Esdras est reconnu pour l'auteur du changement arrivé dans les caracteres de l'écriture sainte.

(*a*) Matt. V. 18.

(*b*) *Certum est Esdras scribam, legisque doctorem, post captam Jerusalem & instaurationem templi sub Zorobabel, alias reperisse litteras quibus nunc utimur: quum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum & Hebraeorum caracteres fuerint.* Hieronim. præfat. in lib. Reg.

(*c*) Origene, ubi sup.

(*d*) Le Rabbin Josè cité dans le *Misna*,

soutient contre Judas surnommé le saint; qu'Esdras changea depuis le retour de la captivité les anciens caracteres hebreux. Le Rabbin Musufurra & un autre Docteur Juif appuie le même sentiment dans la Gemmarre. Dans le Talmud de Jerusalem tract. magil. lect. 1. il est remarqué qu'Esdras écrivoit en caracteres Assyriens, mais qu'il parloit Hebreu.

(*e*) 2. Esd. XIII. 24.

& avant la celebration de la fête des Tabernacles, l'an du monde de 3551. Car Esdras aiant fait, dans cette solemnité, la lecture de la loi, depuis le matin jusqu'à midi en présence des hommes & des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre, *le peuple (a) comprit ce qu'on lui lisoit*, & en fut tellement touché qu'à *la lecture des paroles de la loi, il fondeit en larmes*. La Bible étoit donc dès-lors mise en caracteres Chaldéens; ou elle n'y fut jamais. Nous suivons donc le sentiment de saint Jérôme, & nous croions avec ce saint Docteur: *qu'après que le Temple fut rebâti sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi, secondé apparemment des Sages de son tems, & appuyé des chefs de la nation, trouva d'autres lettres; c'est-à-dire, les Chaldéennes, dont on se sert encore aujourd'hui.*

C'est sans
fondement
qu'on attri-
bue à Esdras
l'invention
des points
voïels.

III. On fait aussi honneur à Esdras de l'invention des points voïels; mais cette opinion ne peut se soutenir. Louis Capelle, entre-autres, l'a renversée, & a prouvé la nouveauté des points voïels d'une maniere si évidente, qu'il a entraîné dans son sentiment les plus habiles critiques, soit Catholiques, soit Protestans. Une de ses raisons, qui, à mon sens est sans réplique, c'est que dans les différentes leçons que l'on trouve à la marge des Bibles, il n'y en a point sur les voïels; elles roulent toutes sur les consonnes. Or il est hors de doute, que si les points voïels eussent été anciennement en usage, ils auroient produit plus de diverses leçons que les consonnes. Une autre preuve qui n'est pas moins forte, se tire du silence d'Origene, de saint Jérôme & des autres Peres Grecs & Latins. Est-il croiable que tant de différens auteurs, si appliqués à remarquer les différences de l'Hebreu, d'avec les Septante, & les variations qui se trouvent dans les versions de Theodotion, d'Aquila, de Symmaque & autres, ne nous eussent pas dit un mot des points voïels, s'ils en avoient eu connoissance? Il faut donc reconnoître que ces points sont d'une date plus récente; mais plus anciens toutefois que les Juifs de Tiberiade, à qui on les a quelquefois attribués; puisqu'il en est fait mention dans le Talmud de Babylone, écrit plus de cent ans avant ces Docteurs Juifs.

Esdras n'est
point auteur
de la division
des livres
sacrés, en ver-
sets.

IV. Il n'y a pas plus de fondement d'attribuer à Esdras la division de chaque livre de l'Ecriture en versets. Si la disposition de nos Bibles, à cet égard, venoit de ce grand homme, on se feroit fait un devoir de l'observer dans tous les siècles qui ont

(a) 2. Esdr. VI. l. 8.

fuivi. Cependant nous voïons tout le contraire : l'ancienne division qui avoit lieu avant saint Jérôme , est différente de celle que ce Pere a introduite dans les livres de l'écriture qu'il a traduits d'Hebreu en Latin ; & les Bibles Grecques sont différentes en ce point , de celles des Massorettes. Le livre de la Genèse , par exemple , est dans la Bible antérieure au tems de saint Jérôme , divisé en 4500. versets. Au lieu que dans celle de ce Pere , on n'en compte que 3700. Le même livre dans les exemplaires Grecs est distingué en 4400. versets ; mais dans les Bibles des Massorettes , il n'en a que 1534. On (a) trouve dans l'Exode & dans les autres livres de l'écriture , une aussi grande différence. Mais en quel tems à-t'on commencé à diviser les livres de la Bible en versets ? On croit communément que cet usage n'est pas plus ancien qu'Origene , & on lui fait honneur de ce travail. Hesychius ne s'explique point sur ce sujet ; il se contente de dire que cette maniere de diviser les livres sacrés , (b) est de l'invention des anciens Peres. Eusebe est plus exprès. Il dit en termes formels , qu'Origene (c) ayant rédigé toutes les versions des livres saints , en un seul corps , & les ayant divisées par versets , il les mit vis-à-vis l'une de l'autre avec le texte Hebreu , & qu'on les appella Hexaples. Les Latins à l'imitation des Grecs , distinguèrent aussi leurs Bibles par versets. Saint Jérôme parle de cet usage comme s'il l'eût introduit le (d) premier dans les livres des Paralipomenes (e) , de Josué (f) , d'Isaïe (g) & d'Eze-

(a) On peut consulter la table à quatre colonnes que le Pere Martianay a fait imprimer dans ses Prolegomenes sur la nouvelle édition des ouvrages de saint Jérôme. On y verra d'un coup d'œil la différence des divisions de chaque livre de la Bible en versets. L'ancienne division qui avoit lieu avant saint Jérôme , est presque toujours la plus nombreuse.

(b) *Libros Propheticos majoris perspicuitatis causâ per versuum cola desiderare vetus inventum est sanctorum Patrum. Nam initio sine ulla distinctione legebantur. Postea vero viri docti & sacrarum litterarum studiosi , majoris ut dixi perspicuitatis causâ , hujusmodi versuum distinctionem excogitarunt. Ita Prophetarum libri ab illis editi sunt. Sic Davidis Psalmi : sic Proverbia & Ecclesiastes , & Canticum canticorum. Sic liber Jobi per versus distinctus reperitur. Sed & librum Apostolicum , id est actus & epistolas Apostolorum ab aliquibus hoc modo descriptum inveni. Hefich. lib. cui titulus σίξητος duodecim prophetarum.*

(c) Euseb. lib. 6. hist. cap. 16.

(d) Saint Jérôme insinue en plus d'un endroit qu'il est le premier qui ait introduit cette distinction de versets dans les exemplaires latins. Dans son prologue sur Josué , il avertit le lecteur de conserver cette distinction , afin que son travail ne soit pas perdu. *Monensque lectorem ut hylavam Hebraicorum nominum & distinctiones per membra divisas diligens scripserit conseruet ne & noster labor & illius studium percat.* Hieronim. præfat. in Josue. Il s'explique de même dans sa seconde Apologie contre Ruffin. *Quod nunc verba dierum interpretatus sum , idcirco feci , ut inextricabiles moras ; & hylavam nominum que scripiorum confusa sunt vitio sensumque barbariem , aperitius & per versuum cola dicerem.* Hieronim. apolog. 2. adv. Ruffin. p. 127.

(e) Hieronim. ibid.

(f) Hieronim. prolog. in Josue.

(g) *Nemo enim Prophetas versibus videtur esse descriptos , metro eos existimavit apud Hebræos*

chiel (a). Il prend même (b) soin d'avertir le Lecteur de ne point se tromper à ces distinctions, & de ne point prendre les versets pour des vers. Ce qui pourroit donner lieu de croire que cette maniere de diviser nos livres saints avoit été jusques-là incon nue aux Latins. Cependant il paroît certain qu'il y avoit avant saint Jérôme quelque division dans les Bibles Latines. Le livre de saint Augustin, intitulé *le miroir*, en est une preuve. Il y suppose en cent endroits, la distinction des livres de l'Écriture en versets, comme une chose connue. Mais parce que la plupart de ces versets étoient fort courts, que quelques-uns même ne renfermoient que trois mots, ainsi que saint Jérôme le remarque dans sa lettre à Sunnia & Fretela; c'est apparemment ce qui porta ce Pere à travailler à une nouvelle division plus juste, plus uniforme & plus utile aux Lecteurs, que l'ancienne: au reste l'usage de distinguer les livres par versets, n'étoit pas nouveau du tems même d'Origene: Joseph (c) l'Historien, qui vivoit au siècle des Apôtres, comptoit soixante mille versets dans ses vingt livres des antiquités Judaïques. Les livres de Job, les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques, ont aussi été distingués d'abord par versets, la matiere l'exigeant ainsi.

Esdras n'est point auteur de la division des livres sacrés en Chapitres.

V. Pour ce qui est de la division des livres sacrés en Chapitres, elle est bien plus recente, elle n'étoit pas même en usage dans les quatre premiers siècles de l'Eglise. Cela paroît par les commentaires que les auteurs Grecs & Latins de ces tems-là nous ont laissés. Il ne paroît pas qu'ils suivent la distribution des livres de l'écriture en Chapitres. Mais pour marquer l'endroit où finissent leurs explications, ils alleguent un passage ou une histoire. Il est vrai que dans les écrits de saint Jérôme il est souvent fait mention de Chapitres; & que ce Pere donne le nom de Chapitre (d) à cette partie de l'écriture, qui dans nos Bibles fait le vingtième Chapitre d'Isaïe. Mais il est bon de remarquer que ce saint Docteur donnoit indifferemment le nom de *cha-*

ligari, & aliquid simile habere de Psalmis & operibus Salomonis: Sed quod in Demosthene, & Tullio fieri solet, ut per cola scribantur & commata, qui utique prof. & non versibus conscripserunt. Nos quoque utilitati legentium providentes, interpretationem novam novo scribendi genere distinximus. Hieronim. præfat. in Isai. ad Paulam. & Eustoeh

(a) *Legite igitur hunc juxta translationem vestram: quoniam per cola scriptus & commata*

manifestiorem legentibus sensum tribuit. Hieronim. præfat. in Ezechiel.

(b) *Idem ad Paulum & Eustoeh. in tranlat. Isaiæ. ubi sup.*

(c) *Joseph. lib. 20. antiq. Judaic. cap. ultimo*

(d) *Totam posuimus capituli hujus continentiam, ut per partes singula differamus.* Hieronim. lib. 5. comm. in Isaiam.

pitre à chaque partie de l'écriture qu'il entreprenoit d'expliquer de suite. Par exemple, il nomme *Chapitre* (a) cet endroit de la Genèse, qui dans nos Bibles, s'étend depuis le verset treizième jusqu'au dix-huitième du 25. Chapitre. Il comprend aussi sous ce (b) nom le cinquième & sixième verset du Chapitre 48. du même livre. Ce qui fait voir clairement que du tems de saint Jérôme la Bible n'étoit point encore distribuée par Chapitres, comme elle l'est aujourd'hui; & que c'est sans aucune raison que l'on fait Esdras auteur de cette division. Si le manuscrit que l'on conserve à Bologne, étoit, comme quelques auteurs l'ont avancé, celui même qu'Esdras écrivit au retour de la captivité de Babylone, on pourroit en tirer des preuves pour résoudre les deux questions que nous venons de proposer. Mais les plus habiles antiquaires (c) sont persuadés que ce manuscrit quoiqu'ancien, est néanmoins bien plus récent qu'Esdras; & ils regardent comme fabuleux tout ce qu'on a débité là-dessus. Au reste, ce manuscrit ne renferme pas les livres d'Esdras comme bien des gens l'ont cru, mais le Pentateuque de Moïse, écrit en la même forme que les Juifs le lisent dans leurs Synagogues.

CHAPITRE VII.

Les deux Tobies.

ARTICLE I.

Histoire de leur vie.

Tobie étoit de la Tribu de Nephtali (d) & de la ville du même nom, dans la haute Galilée, vers les limites de la Tribu de Zabulon. Il nâquit du tems d'Ozias Roi de Juda & de Manahem Roi d'Israël. Elevé dès le berceau dans la crainte & l'amour du vrai Dieu, rien ne fut capable de le détourner de son service ni de lui faire oublier ce qu'il lui devoit. Dans sa plus

Naissance de Tobie vers l'an du monde 3239. Il est élevé dans la crainte & dans l'amour du vrai Dieu. Sa fidelité dans le culte de la véritable religion.

(a) *Quod autem in extremo hujus capituli juxta septuaginta legitur: contra faciem omnium fratrum suorum habitavit. Verius est illud quod nos posuimus. Coram fratribus suis occubuit. H. etonim. quæst. Hebraic. in cap. 25. Genes.*

(b) *Si quis ambigebat, quod septuaginta animæ introissent Ægyptum, præsentis capitulo*

confirmatur. Idem in cap. 48. Gen.

(c) Nous suivons ici le jugement qu'a porté de ce manuscrit le Pere de Montfaucon, après l'avoir soigneusement examiné. Voyez ce qu'il en dit dans son Voyage d'Italie, pag 399. & 400.

(d) Tob. I. 1.

tendre jeunesse, il ne fit rien (a) paroître dans ses actions, qui tint de l'enfance. Ferme dans le culte de l'ancienne & véritable religion, au lieu de suivre tous ceux de son païs qui alloient tous adorer le veau d'or, que Jeroboam avoit fait, il suivoit (b) seul la compagnie des autres, & se rendoit au Temple de Jerusalem, où il adoroit le Seigneur Dieu d'Israël, offrant fidelement les premices & les dixmes de tous ses biens. Non content de paier celles qui se donnoient aux Levites, il distribuoit encore chaque troisieme (c) année aux (d) profelytes & aux étrangers, ce (e) qu'il avoit mis à part de toute sa dixme.

Tobie épouse une femme de sa Tribu. Il en a un fils, auquel il donne son nom.

Il est emmené captif à Ninive, l'an du monde 3283.

II. Lorsqu'il fut parvenu à âge d'homme, il épousa une femme de sa Tribu, nommée Anne, & il en eut un fils auquel il donna son nom. Il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout peché.

III. Après la prise de Samarie capitale du Roïaume d'Israël, les dix Tribus aiant été emmenées en captivité dans l'Assyrie, Tobie avec sa famille fut transporté à Ninive (f) capitale de ce roïaume. Les rigneurs de la captivité ne furent point capables de lui faire (g) abandonner la voie de la verité. Il fut insensible au mauvais exemple de ses freres bannis comme lui, qui ne faisoient point de difficulté de manger (h) des viandes de Gentils, soit de celles qui étoient défendues par la loi, soit de celles qui avoient été sacrifiées aux idoles; mais il conserva (i) son ame pure, & se montra jusqu'à la fin religieux observateur des ordonnances de la loi.

Tobie est pourvu d'un emploi à la Cour. Il prête dix talens à Gabelus, l'an du monde 3283.

IV. Dieu voulant reconnoître le zele & la fidelité de Tobie, lui fit trouver grace (k) devant le Roi Salmanasar, qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit. Il paroît (l) même que ce Prince le fit Intendant des provisions de son Palais. Tobie (m) alloit donc libre

(a) Tob. I. 4.
 (b) Tob. I. 5.
 (c) Tob. I. 7.
 (d) Sous le nom de Profelytes on entend ceux qui de Gentils, se faisoient Juifs.
 (e) Tobie agilloit conformément à ce que Moïse avoit recommandé dans le Chapitre XIV. 28. 29. du Deuteronomie, où il dit: Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce tems là, & vous les mettrez en réserve dans votre maison; & le Levite qui n'a point d'autre part dans

la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin, & la veuve, qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier.

(f) Tob. I. 11.
 (g) Tob. I. 2.
 (h) Josué I. 11.
 (i) Ibid.

(k) Tob. I. 13.
 (l) Le texte Grec porte qu'il étoit ἀγοραστής, c'est-à-dire qu'il avoit soin de faire les provisions de bouche de la maison du Roi.

(m) Tob. I. 15.

ment trouver tous ceux de sa nation qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires. Comme il étoit un jour à Ragés ville des Medes, parmi le grand nombre de ceux de sa Tribu, il remarqua que Gabelus étoit fort pauvre. Touché de sa misere, il lui prêta sous son (*a*) seing dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçus du Roi.

VI. Salmanasar étant mort plusieurs (*b*) années après, eut pour successeur son fils Sennacherib, qui traita les Israélites avec la dernière dureté. Cette persécution fournit à Tobie de nouvelles occasions d'exercer sa charité & son zèle. Il alloit tous les jours visiter ceux de sa parenté, les consoloit, & distribuoit de son bien à chacun d'eux selon son pouvoir. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit les nuds & ensevelissoit les morts. Quelquefois même il quittoit ses repas pour leur rendre ce pieux office. Ce qui aiant été rapporté au Roi Sennacherib, il commanda qu'on le tuât, & il lui ôta tout son bien. Tobie se voyant dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils & sa femme; & il trouva aisément à se cacher, parce qu'il étoit aimé de beaucoup de monde.

VII. Quarante-cinq (*c*) jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils, lorsqu'il (*d*) adoroit le Dieu Nestroch dans son temple. Tobie revint dans sa maison, & on lui rendit tout son bien, sous Assaraddon successeur de Sennacherib. Quelque tems après ce saint homme aiant fait (*e*) apprêter un grand repas en un jour de Fête du Seigneur, qui étoit celle de la Pentecôte, comme on se mettoit à table on vint lui dire qu'il y avoit dans la rue le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Tobie se leva aussitôt, & laissant là le dîner, il alla chercher le corps, & l'enlevant, il le porta dans sa maison, afin de l'ensevelir sûrement, lorsque le soleil seroit couché. Or tous ses proches s'élevèrent contre lui, & le blâmoient, disant qu'on avoit déjà donné ordre de le faire mourir pour ce sujet: mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tués, les cachoit dans sa maison, & les ensevelissoit vers le milieu de la nuit.

VII. Il arriva un (*f*) jour que s'étant fatigué à rendre aux morts ces devoirs de piété, il se coucha au (*g*) pié d'un mur

(*a*) Tob. I. 17.
 (*b*) Tob. I. 18. & seq.
 (*c*) Tob. I. 24.
 (*d*) 4. Reg. XIX. 36.
 (*e*) Tob. II. 1. & seq.

(*f*) Tob. II. 10. & seq.
 (*g*) Tobie étant impur pour avoir touché des corps morts, il n'osa entrer dans sa maison, de peur de rendre aussi impurs ceux qui y étoient.

Sennacherib succède à Salmanasar l'an du monde 3287. Il traite avec rigueur les enfans d'Israël, & commande qu'on tue Tobie, l'an du monde 3294. Ce saint homme prend la fuite.

Tobie retourne dans sa maison, on lui restitue son bien, l'an du monde 3295.

Tobie devient aveugle par la chute de la fiente d'Irondelle sur les yeux, 3317.

de sa maison, & s'y endormit la tête nue. Pendant qu'il dormoit il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses yeux, ce qui le rendit aveugle. Il supporta cet accident avec une constance toujours égale; & à l'exemple du saint homme Job, il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie.

Tobie se croiant près de sa fin, donna diverses instructions à son fils. Il l'envoie à Ragés redemander les dix talens qu'il lui avoit prêtés. L'an du monde 3322. Le jeune Tobie se met en chemin pour Ragés. Il est accompagné de l'Ange Raphaël.

VIII. Tobie se croiant près de sa fin, donna (a) d'excellens avis à son fils, & lui recommanda particulièrement l'aumône. Il lui déclara en même tems qu'il avoit prêté autrefois dix talens à Gabelus, & le fit résoudre à aller lui-même redemander cette somme d'argent. Ce fils disposé (b) à obéir, alla aussitôt chercher quelqu'un qui pût l'accompagner jusqu'à Ragés, qui étoit le lieu de la demeure de Gabelus. L'Ange Raphaël, parut sur la place de Ninive, sous la forme d'un jeune homme, & s'offrit d'accompagner Tobie dans son voiage. Dès le premier soir le jeune Tobie (c) étant allé à la rivière se laver les pieds, un très-grand poisson sortit de l'eau pour le dévorer. Mais Raphaël lui aiant dit de se saisir de ce poisson, Tobie obéit, & ils en tirent le fiel, le cœur & le foie pour en faire des remèdes. Lorsqu'ils furent arrivés à Ecbatanes, Tobie étant en peine de sçavoir où ils logeroient, l'Ange lui dit qu'il y avoit dans la ville un de ses parens nommé Raguël, qui n'avoit d'enfans qu'une fille appelée Sara, & que comme tout son bien devoit lui revenir, il étoit à propos qu'il l'épousât. Tobie craignant qu'il ne lui arrivât ce qu'étoit arrivé aux sept maris qu'avoit déjà eus Sara, & qui avoient été tués par un demon, l'Ange le rassura, & l'instruisit des moïens d'empêcher que le demon n'eût sur lui aucun pouvoir.

Mariage du jeune Tobie avec Sara fille de Raguël. La même année 3322.

IX. Raguël marqua (d) beaucoup de joie en les recevant chés lui, & fit aussitôt préparer un grand repas. Mais Tobie ne voulut point se mettre à table que Raguël ne lui eût promis sa fille pour femme. La proposition fit quelque peine au pere, lui-ci. Cependant il y consentit, par le conseil de l'Ange, & on conclut le mariage. Le soir Tobie étant entré dans la chambre de son épouse, tira (e) de son sac une partie du foie du poisson,

(a) Tob. IV. 1. 2. 3. & seq.

(b) Tob. V. 1. 2. & seq.

(c) Tob. VI. 1. 2. & seq.

(d) Tob. VII. 1. 2. & seqq.

(e) Tob. VIII.

la mit sur des charbons ardens. Alors l'Ange prit le demon Asmodée & le relegua dans le defert de la haute Egypte. Tobie exhorta ensuite Sara à passer cette nuit & les deux suivantes en prieres & dans la continence avec lui. Cependant Raguel étoit dans de grandes inquiétudes au sujet de son nouveau gendre. Mais aiant appris le lendemain matin que les nouveaux mariés étoient en bonne fanté, il en remercia le Seigneur, & fit de grands préparatifs pour celebrer la nôce.

X. Pendant qu'on faisoit les réjouissances des nôces, Raphaël, à la priere du jeune Tobie (a) alla jusqu'à Ragés & retira des mains de Gabelus les dix talens qu'on lui avoit prêtés. Tobie ne doutant point que son absence ne causât beaucoup d'inquiétude à son pere & à sa mere, prit congé de son beau-pere, & se mit en (b) chemin avec Sara sa femme & le reste de sa famille pour retourner à Ninive. Y étant arrivé, il prit du fiel de poisson (c) & en frotta les yeux de son pere, qui au bout d'une demi-heure recouvra la vûe. Raphaël qui jusqu'alors n'avoit paru que comme un homme, déclara (d) enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & disparut à leurs yeux.

XI. Quarante-deux ans après Tobie le pere étant âgé de cent deux ans, & se sentant prêt de la mort, fit (e) venir son fils & ses petits-fils, & leur donna d'excellens preceptes pour bien vivre. Mais comme il prévoioit que la ruine de Ninive étoit proche, il leur recommanda d'en sortir avec toute leur famille aussi-tôt après qu'ils auroient enterré sa femme auprès de lui. Le jeune Tobie executa les ordres de son pere. Il quitta la ville de Ninive avec sa femme & ses enfans, & se retira à Ecbatanes. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, aiant vû de ses yeux l'accomplissement de la prédiction de son pere sur la ville de Ninive. Saint (f) Ambroise nous représente Tobie comme un homme juste, misericordieux, aimant à exercer l'hospitalité, en un mot orné de toutes les vertus. Il lui donne par tout le nom de Prophète, & met son livre au nombre des divines écritures.

L'Ange Raphaël, à la priere du jeune Tobie, va à Ragés trouver Gabelus. Il reçoit de lui l'argent. Tobie le pere recouvre la vûe la même année 3322.

Tobie le pere meurt l'an du monde 3363. après avoir prédit la ruine de Ninive. Son fils se retire à Ecbatanes, où il meurt âgé de 99. ans, l'an du monde 3380.

(a) Tob. IX.

(b) Tob. X.

(c) Tob. XI.

(d) Tob. XII.

(e) Tob. XIII.

(f) Ambros. lib. de Tobia cap. I. num. 23



ARTICLE II.

Où l'on fait voir que l'histoire de Tobie n'est point supposée,
& que le livre où elle est contenue, est canonique.

L'histoire de
Tobie est ve-
ritable.

I. IL ne faut que lire avec un peu d'attention, l'histoire de Tobie, pour y remarquer tous les caracteres de la verité. La maniere simple & naturelle dont les choses y sont racontées, les noms propres des personnes & des lieux, les circonstances du tems, la succession des Rois d'Assyrie, le commencement & la fin de leur regne, le genre de leur mort, le détail d'une infinité de particularités qui se trouvent dans cette narration, sont des preuves bien sensibles que celui qui l'a composée n'étoit point un imposteur. Il est vrai que ce qu'on y lit de l'Ange Raphaël, guide du jeune Tobie dans les montagnes d'Écbatanes, a quelque chose de surprenant. Mais s'il falloit rejeter toutes les histoires de l'Écriture, où il paroît du merveilleux & de l'extraordinaire, le canon des livres sacrés se trouveroit resserré dans des bornes bien étroites. En effet, il n'y a presque aucun livre parmi ceux que nous appellons *divins*, qui ne renferme des événemens singuliers, que la foi seule nous rend croiables. Les livres de Moïse en sont remplis. On y voit un Dieu converser familièrement avec les anciens Patriarches; des Anges revêtus d'une forme humaine, boire & manger avec eux, loger dans leurs maisons, & les consulter dans leurs adversités. On trouve la même chose dans le livre de Josué & des Juges. Le Prince de l'armée du Seigneur apparoît à ce Général dans la plaine de Jericho; un Ange prédit la naissance de Samson, & prescrit à sa mere le régime de vie qu'elle doit lui faire observer. Les livres des Rois nous racontent de semblables prodiges. Il ne faut pour s'en convaincre que lire l'histoire de Samuël, de David, ou celle de Salomon.

II. La difficulté que l'on forme sur le tems de la transmigration de Tobie à Ninive, est plus considerable. Il est dit dans le quinzième Chapitre du quatrième livre des Rois, que Theglar Phalassar Roi d'Assyrie, appelé par Achaz, Roi de Juda, étant venu fondre sur les Etats de Phacée Roi d'Israël, lui enleva plusieurs villes considerables, *la Galilée & tous le pays de Nephthali*, & en transporta tous les habitans en Assyrie. Comment donc se peut-il faire que Tobie qui étoit de la Tribu

de Nephtali, n'ait été emmené captif en Assyrie, que du tems de Salmanasar, c'est-à-dire, plus de trente ans après. Mais on peut répondre 1°. Que Tobie accoutumé d'aller à Jérusalem adorer le Dieu d'Israël dans son Temple, n'étoit point dans son païs lorsque le Roi des Assyriens enleva tous les habitans. 2°. Que l'on ne doit point prendre à la rigueur, ce qui est dit de l'enlèvement *de tous les habitans* de la Galilée & de la Tribu de Nephtali, comme s'il n'y en étoit resté aucun. On sçait que l'écriture emploie souvent cette maniere de parler, pour signifier un grand nombre. Par exemple, il est dit dans le livre de Tobie, que *quoique tous allassent adorer les veaux que Jeroboam Roi d'Israël avoit faits, il suivoit seul la compagnie de tous les autres*. Et dans le troisiéme livre des Rois, Elie se plaint que les enfans d'Israël ont abandonné l'alliance du Seigneur, & qu'étant *demeuré seul* attaché au service de Dieu, ils cherchent encore à lui ôter la vie. Cependant Dieu répondit à son Prophète qu'il *s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient point flechi le genoux devant Baal*. 3°. Que Theglathalassar n'ayant pour but dans cette transfmigration des habitans de la Galilée & du païs de Nephtali, que de prevenir les révoltes, ou de repleupler ses états maltraités pendant la guerre d'Arbacés & de Béléfus contre Sardanapal, Tobie qui étoit alors fort jeune & fort pauvre, incapable par conséquent de s'opposer aux desseins du Roi ou de les seconder, put bien être laissé dans son païs avec beaucoup d'autres qu'il auroit été inutile au vainqueur de transporter. C'est ainsi que Nabuchodonosor en usa à l'égard des Juifs, lorsqu'il les mena captifs en Babylone. Nabuzardan General de son armée *laisse dans le pays de Juda les plus pauvres d'entre le peuple, & ceux qui n'avoient rien du tout*. Jerem. xxxix. 10.

III. Ce qui pourroit faire plus de peine dans le livre de Tobie, c'est qu'il y est dit, que ce saint homme étant proche de la mort, prédit à ses enfans que *la (a) maison de Dieu qui avoit été brûlée* seroit rebâti. Circonstance absolument fausse, puisqu'il est certain que ce saint vieillard est mort plusieurs années avant la destruction du Temple par Nabuchodonosor. Mais on peut résoudre cette difficulté en deux manieres. Premièrement, en disant que Tobie, suivant l'usage de plusieurs Prophètes, a exprimé la future destruction du Temple, comme une chose déjà passée,

Objection
contre la ver-
rité de l'his-
toire de To-
bie. Réponse
à cette Ob-
jection.

(a) *Omnis autem deserta terra ejus rep'elitur & domus Dei que in ea incensa est, iterum* | *reædificabitur. Tob. XIV. 7.*

Ou bien qu'il y a faute dans la Vulgate ; & que conformément à (a) l'Hebreu, au (b) Grec, & au Syriaque ; on doit mettre au tems futur, ce que la Vulgate a mis au passé, & reconnoître qu'il y a deux prophéties dans les paroles de Tobie ; l'une de la destruction, & l'autre du rétablissement de Jerusalem & du Temple.

Autre Objection contre la vérité de l'histoire de Tobie. Réponse à cette Objection.

IV. On doit beaucoup moins insister sur ce que les Juifs n'ont point mis le livre de Tobie dans le canon des divines écritures, & sur le silence de Joseph, qui n'a rien dit de cette histoire dans ses antiquités Judaïques. Ce livre, comme on le sçait, n'a été publié que long-tems après la mort de Tobie, & apparemment (c) depuis la clôture du canon d'Esdras. Il n'est donc pas surprenant que cette histoire n'étant point encore publiée dans le tems que les Juifs dressèrent le canon des divines écritures, elle n'y ait pas été reçue. Pour ce qui est de Joseph, son silence ne prouve nullement que l'histoire de Tobie, soit une fiction & une fable. Autrement il faudroit en dire autant du livre de Job, dont cet historien n'a point parlé, quoique les Juifs l'aient en tout tems reconnu pour canonique ; à quoi il faut ajouter que cet historien ne s'étant proposé, comme il le dit lui-même au Chapitre dixième du livre x. des antiquités Judaïques, que de *renseigner en grec les livres de la nation, écrits en Hebreu* ; il n'est pas surprenant qu'il ait passé celui de Tobie, de Judith, & quelques autres composés en Chaldéen ou autre langue étrangère. Au reste on peut juger de l'estime que les Juifs ont faite du livre de Tobie, par le soin qu'ils ont eu de le conserver à la posterité ; & par la grande autorité qu'il a toujours eue dans l'Eglise.

Preuve de la canonicité du livre de Tobie.

V. En effet, sans parler ici de plusieurs endroits, que les écritures sacrées du nouveau testament, semblent avoir empruntés

(a) *Et Jerusalem in aeternum redigetur, atque mox domus Domini in excelsa erit, stabitque desolata ad moicum tempus.* Heb. ex versione sagii.

(b) *Et Ierosolyma erit deserta & domus Dei in ea comburetur* καὶ ἡ ἱερουζαλὴμ ἔρημος ἔσται. Septuagint Interp. La version Syriaque met aussi la destruction du Temple de Jerusalem au futur : *Et desolabitur terra bona ; etiam domus Domini & civitas.*

(c) Ce livre ne fut sans doute écrit que long-tems après la mort des deux Tobies,

puisque non seulement elle y est rapportée en termes formels ; mais qu'on y fait encore l'éloge de la vertu de leurs descendants. Le fils n'étant donc mort que l'an 3380. 18. ans avant la captivité de Babylone, il n'y a nulle apparence que durant ces tems de trouble les Juifs se soient mis en peine d'aller à Ecbatanes recueillir les memoires de la vie de ces deux saints personnages, ni que les Juifs en eussent connoissance lorsque l'on dressa le canon des divines écritures.

de Tobie , saint Polycarpe (*a*) Disciple de saint Jean l'Evangeliste , emploie l'autorité de ce livre pour prouver la necessité & l'excellence de l'aumône. Les Gnostiques , selon le temoignage de saint (*b*) Irenée , reconnoissoient Tobie pour Prophète , & ce Pere paroît avoir été dans le même sentiment. Origene cite deux fois contre (*c*) Celse , cette maxime de Tobie. *Il est bon de tenir caché le secret du Roi.* Ailleurs (*d*) il déclare que quoique les Juifs ne se servent point du livre de Tobie , l'Eglise ne laissoit pas de le recevoir. Mais ce qu'il dit dans ses homelies sur les Nombres est bien plus remarquable. Voici ses paroles : (*e*) Comme il y a des viandes corporelles proportionnées à toutes sortes de complexions , il y a de même dans la parole de Dieu une nourriture semblable à celle du lait , sçavoir la doctrine qui est plus claire & plus simple , comme elle est ordinairement dans les livres de morale : c'est cette sorte de viande que l'on donne à ceux qui commencent à étudier les divines écritures , & à qui l'on donne les premiers élémens de la vie raisonnable. Lors donc qu'en leur lisant *les livres sacrés* , nous en choisissons qui ne contiennent rien que de clair , *comme sont les livres d'Esther & de Judith , ou de Tobie , ou même les préceptes de la Sagesse* , ils les écoutent volontiers. Mais ils ont peine à se rendre attentifs si on leur lit l'Exode , & ils n'écoutent cette lecture qu'avec ennui. Origene regardoit donc le livre de Tobie comme divinement inspiré ; & il ne mettoit entre ce livre & celui de l'Exode d'autre différence , qu'en ce que celui-là est plus aisé à comprendre & plus proportionné à la portée de ceux qui commencent , que celui ci. Saint Cyprien étoit si persuadé de la canonicité du livre de Tobie , qu'il l'emploie même pour prouver (*f*) contre les Juifs plusieurs verités de la Reli-

(*a*) *Cum potestis benefacere , nolite differre quia elemosyna de morte liberat.* Policarp. epist. ad Philip. num. X antiq. version. Ces dernières paroles sont tirées du Chap. 12. de Tobie 9.

(*b*) *Sic autem gnostici , Prophetas distri- buunt Hujus quidem Jaldabaoth Moïsen scripsit & Jesum Natæ & Amos & Abaueh.... Illius autem E'oei Tobiam & Aggeum , &c. I: cii lib 1. cont. hæres. cap. 30.*

(*c*) Origén. lib. 5. cont. Cels. pag. 144. & 250.

(*d*) Origén. epist. ad African. p. 241. 242.

(*e*) *Al similitudinem corporalis exempli est aliquibus etiam in Verbo Dei cibis lactis , aper- tior scilicet simpliciorque doctrina , ut de moralibus esse solet , que præberi consuevit ut qui initiæ habent in divinis studiis & prima eruditionis morales elementa suscipiunt. His ergo cum recitatur aliqua divinarum lectio , in qua non videtur esse aliquid obscurum libenter accipiunt , verbi causa , ut est libellus Esther , aut Judith , vel etiam Tobie , vel mandata sapientie , &c. Origén. hom. 27. in num.*

(*f*) Cyprian. lib. testimon. pag. 199. 43. 60.

gion Chrétienne. C'est dans ses livres des témoignages, où ce saint Docteur fait (a) profession de n'en point alleguer qui ne soient tirés des divines écritures. Dans un autre (b) de ses ouvrages, il cite le même livre sous le nom *d'écritures divines*. Saint Hilaire (c) s'en fert aussi pour prouver l'intercession des Anges; & il remarque (d) que de son tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang à ce livre parmi les écritures canoniques. Mais de tous les Peres de l'Eglise, il n'y en a point qui se soit plus appliqué à relever le merite du livre de Tobie, que saint Ambroise. Ce Pere ne s'est pas contenté de le citer comme *livre (e) prophétique*, dans plusieurs endroits de ses écrits, il l'a de plus expliqué (f) à ses peuples, & s'en est servi pour les détourner de l'usure, & pour les engager à exercer envers les pauvres les œuvres de misericorde. On sçait que dans les siècles suivans ce livre fut presque généralement reçu comme canonique. S. Augustin le dit nettement (g), & il le met (h) au nombre des livres divinement inspirés, sans témoigner que dans aucune Eglise particuliere. on formât là-dessus quelque difficulté. Il est nommé expressément dans les catalogues des divines écritures dressés au troisième Concile (i) de Carthage, dans les let-

(a) *Implevimus de divinis fontibus implevimus modicum quod tibi interim mitteremus; bibere uberius & savorari uberius poteris, si in quaque ad eodem divina plenitudinis fontes nobiscum pariter accesseris.* Cyprian. lib. 1. testim. in præfat. Et encore: *Petisti ut ad instruendum te exciperem de scripturis sanctis quædam capitula ad religiosam scèle nostre disciplinam pertinentia.* Idem præfat. in lib. 3. testim.

(b) *læcō scriptura divina instruit dicens: bona est oratio cum jejuniis & elemosina.* Cyprian. lib. de orat. Dom p. 107.

(c) *Sunt secundum Raphaël ad Tobiam loquentem Angeli assistentes ante claritatem Dei & orationes deprecantium ad Deum deferentes.* Hilar. in Psal. 129.

(d) *Quibusdam autem visum est additis Tobia & Judith viginti quatuor libros secundum numerum grecarum litterarum connumerare.* Hilar. prolog. in Psalms.

(e) *Talis canis, viator & comes Angeli est, quem Raphaël in libro prophetico non otiose sibi & Tobia filio adjungendum putavit, quando perrexit ut Asinodæum fugaret.* Ambros. lib. 6. Hexameron cap IV num 17. & encore: *Ecclō prophetico libro, qui inscribitur Tobias, quareris plenè vobis virtutes sancti Prophete, scriptura insinuat.* Ambr. lib. de Tob. c. 1.

(f) *Ibid.*

(g) S. Augustin après avoir dit dans la Preface du livre intitulé, *le Miroir*, qu'il ne rapportera dans cet ouvrage que des témoignages tirés des livres canoniques, *omnia de canonicis libris colligam*, en cite un grand nombre du livre de Tobie, aussi-bien que de la Sagesse, & de l'Ecclesiastique. Il remarque toutefois que ces trois livres ne sont point dans le canon des Juifs; mais, ajoute-t'il, l'Eglise de Jesus Christ les reçoit. *Sed non sunt omittendi & hi.* Sapiaentia, Ecclesiasticus, Tobias, *quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos à Judeis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia.* Augustin. in speculo. pag. 733. tom. 3.

(h) *Idem lib. 2. doctrin. Christian. cap. 8.*

(i) *Placuit ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonice scripturae: Genesis, Exodus. . . Salomonis libri quinque, libri duodecim Prophetarum. . . Tobias, Judith, Esther, Esdræ libri duo, Machabæorum libri duo.* Conc. Carthage. 3. can. 47. Ce Concile recevoit pour canonique tous les livres de l'ancien & du nouveau testament qui ont été depuis reçus au Concile de Trente,

tres (a) d'Innocent I. au Concile (b) Romain sous Gelase, dans (c) Cassiodore, dans Isidore (d) de Seville, dans Rhaban (e) Maur, dans le decret (f) d'union sous Eugene IV. enfin dans le Concile (g) de Trente.

(a) S. Exupere Evêque de Toulouse, aiant consulté le Pape Innocent I touchant le canon des divines écritures, ce saint Pape lui répondit en ces termes : *Qui verò libri recipiantur in canone sanctarum scripturarum, brevis adnexus ostendit. Hac sunt ergo quæ desiderata moneri voce voluisti. Moïsi libri quinque... Salomonis libri quinque. Job liber unus, Tobia liber unus, Esther unus, Judith unus, Machabæorum libri duo.* Innocent I. epist. ad Exuper. Tolos. On voit par cette lettre que l'Eglise de Rome avoit confirmé le Canon de l'Eglise d'Afrique. Au moins est-il certain que dans le troisième Concile de Carthage, il avoit été décidé que l'on consuleroit l'Eglise qui est au-delà de la mer, pour avoir la confirmation du canon des écritures que l'on venoit de dresser. De confirmando isto canone transmarina Ecclesia consulatur. Conc. Carthag. 3. can. 47.

(b) Dans le decret du Concile Romain sous Gelase, après avoir rapporté de suite les livres que l'Eglise Romaine reçoit, & entre lesquels on met : *Genesis liber unus... Sapientie liber unus, Ecclesiasticus liber unus... Tobia liber unus, Esdra liber unus, Esther liber unus, Judith liber unus, Machabæorum liber unus*; on ajoute aussi-tôt que l'on reconnoît tous ces livres pour divinement inspirés. *Post Propheticas, Evangelicas atque Apostolicas scripturas, quibus Ecclesia Catholica per gratiam Dei fundata est, illud etiam intimum putamus.* Concil. Rom. 1. tom. 4. Concil. Lab. p. 1260. & 1261.

(c) Cassiodore met le livre de Tobie au même rang que celui de Job, c'est-à-dire parmi les Agraphes ou livres saints. *Sequitur Agraphorum codex sextus, habens libros octo, qui in capite suo continet Job... Tobia autem in libris quinque, Esther in libris sex, Judith in libris septem & Machabæorum in libris decem, expositio in latinum sermonem prædicii Bellatoris presbyteri, ut prævalet, labore collecta est.* Cassiod. de instit. divin. litt. cap. 6. Le même auteur remarque que le livre de Tobie étoit reconnu pour canonique par S. Augustin. *Divisio scripturæ divinæ secundum Augustinum. Scriptura divina secundum beatum Augustinum in testamenta duo ita dividitur: Moïsi libri quinque... Job liber unus, Tobia liber unus, Esther liber unus, Judith liber*

unus, Esdra libri duo, Machabæorum libri duo... Salomonis libri quatuor, Jese Fili Sirach liber unus. Idem ibid. cap. 13. Il dit au même endroit que Tobie se trouvoit au nombre des livres sacrés dans l'ancienne version des Septante. *Scriptura sacra secundum antiquam translationem in testamenta duo ita dividitur. In Genesis... Salomonis libros quinque, id est Proverbia, Sapientiam, Ecclesiasticum, Ecclesiasticum, Canticum Canticorum, Prophetas, id est, Istiam... Job, Tobiam, Esther, Judith, Esdra duos, Machabæorum duos.* Ibid. cap. 14.

(d) *Quartus est apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebræico non sunt. Quorum primus Sapientia liber est, secundus Ecclesiasticus, tertius Tobias, quartus Judith, quintus & sextus Machabæorum: quos licet Hebræi inter apocrypha separant, Ecclesia tamen Christi inter divinos libros honorat & prædicat.* Isidor. lib. 6. Orig. cap. 1. Il s'est expliqué encore plus fortement au commencement du livre intitulé, *Liber Proæmiorum.* Car après avoir parlé du canon des livres sacrés, reçu dans l'Eglise Catholique, il ajoute : *Ex quibus quidem libros Tobie, Judith & Machabæorum Hebræi non recipiunt, Ecclesia tamen eosdem inter canonicas scripturas enumerat.* Il dit la même chose du livre de la Sagesse & de l'Ecclesiastique : *Qui tamen in Ecclesia parum ex reliquis canonicis tenere noscuntur auctoritatem.*

(e) *Primi namque legis, id est Moïsi, libri quinque... Hos sequuntur... Tobia quoque & Esther & Judith singuli... Post hæc versuum octo libri, Job liber... Sapientia & Ecclesiasticus... Hi sunt libri canonici Septuaginta duo.* Rhaban. lib. 2. de institut. Cleric. cap. 53.

(f) *Spiritu Sancto inspirante utriusque testamenti sancti locuti sunt, quorum libros suscipit & veneratur Ecclesia, qui titulis sequentibus continentur: quinque Moïsi... Tobia, Judith, Esther, Job... Sapientia, Ecclesiasticus... Duobus Machabæorum.* Conc. Flor. part. 3. tom. 13. Concil. pag. 1206.

(g) *Sacrorum verò librorum indicem huic decreto adscribendum censuit, ne cui dubitatio suboriri possit, quinam sint qui ab ipsa synodo suscipiuntur: sunt verò infra scripti... Quinque Moïsi... Tobias, Judith, Esther, Job, Sapientia, Ecclesiasticus... Duo Machabæorum.* Concil. Trid. sess. 4.

Objection
contre la ca-
nonicité du
livre de To-
bie.

VI. Il est vrai que le livre de Tobie n'est point dans les anciens catalogues des écritures canoniques. On ne le trouve pas dans celui de Meliton Evêque de Sardes, ni dans celui d'Origenes, du Concile de Laodicée, de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Epiphane, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de Rufin, de saint Denys, nommé ordinairement l'Arcepagite, de Leonce de Byfance, d'Anastase Synaïte, de saint Jean Damascene, des deux Nicephores, de Pierre le Venerable, Abbé de Clugny, de Hugues & de Richard de saint Victor, de Jean de Sarisberi, de Hugues le Cardinal, de Nicolas de la Lire, du Cardinal Caëtan, & de Denys le Chartreux.

Réponse à
cette Objec-
tion.

VII. Mais il est à remarquer, 1^o. que la plupart des auteurs soit anciens, soit nouveaux, qui ont fait des canons de l'Écriture, ont emprunté des Hebreux celui qu'ils nous ont donné des livres de l'ancien testament. Non seulement ils ont affecté de ne compter qu'autant de livres qu'il y a de lettres dans l'alphabet Hebraïque; mais ils ont encore déclaré que dans leurs catalogues ils suivoient celui des Juifs. *Il faut sçavoir, (a) dit Origenes, qu'il y a vingt-deux livres de l'ancien Testament, qui est le même nombre que celui des lettres de la langue Hebraïque.* Et un peu après il ajoute: *Voici les vingt-deux livres, selon les Hebreux, Le premier est celui que nous appellons la Genese, & que les Hebreux appellent Beresith, du premier mot qui signifie au commencement.* Le catalogue d'Origenes n'étoit donc point de la façon; il l'avoit pris sur celui des Juifs. Saint Jérôme dans (b) son grand prologue sur les écritures, s'explique à peu près de même qu'Origenes. Il dit que le nombre des livres reconnus pour sacrés chez les Juifs, est égal à celui des lettres de l'alphabet Hebreu, c'est-à-dire, de vingt-deux; & lorsqu'il entre dans le détail de ces livres, il suit le même ordre que les Juifs, & il marque tous les noms des livres sacrés, selon leur maniere. On ne peut aussi douter que saint (c) Athanase, saint (d) Epiphane &

(a) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.

(b) *Quomodo igitur viginti duo sunt elementa, per que scribimus hebraice omne quod loquimur, & eorum initium vox humana comprehenditur: ita viginti duo volumina supputantur, quibus & quasi litteris & exordiis, in Dei doctrina tenera adhaere & laetens viri justi eruditur infantia. Primus apud eos Hebraeos liber vocatur Beresith, &c.* Hieronim. in prolog. Ga-

leat.

(c) *Sunt itaque veteris testamenti libri omnes numero viginti duo. Tot enim ut audeat elementa apud Hebraeos esse traditum est. Athan. epil. 39. Festali. tom. 1. p. 962.*

(d) *Unde & xxii. sunt apud Hebraeos litterae secundum quas perinde xxii. libros numerant.... Primus est Beresith que Genesim appellatur, &c.* Epiphani. lib. de Mensur. & Pond. num. 22 & 23.

saint Gregoire de (a) Nazianze & saint Jean (b) Damascene, n'aient suivi le canon des Juifs, & on doit dire la même chose de saint (c) Hilaire, de Pierre le (d) Venerable, & autres Latins postérieurs, qui ont cru devoir s'attacher au canon de saint Jérôme.

VII. On doit remarquer en second lieu, que le livre de Tobie n'aient été rendu public, que depuis la clôture du canon des Juifs, il n'a pu y être inferé, ni par conséquent dans les catalogues postérieurs, où l'on a fait profession de ne mettre que les livres reçus dans le canon des Hebreux. Mais il faut se souvenir en même tems que ce livre ne laissoit pas d'avoir chés les Juifs une grande autorité. Les Hellenistes, c'est-à-dire, les Juifs qui demeuroient en Egypte, & qui ne parloient d'autre langue que la grecque, le recevoient comme canonique, & l'estime qu'ils en faisoient passa d'eux à l'Eglise, où ce livre fut reçu par les premiers Chrétiens sans aucune distinction, comme tous les autres qui étoient dans la version des Septante. Les témoignages que nous avons rapportés des écrits de saint Polycarpe, de saint Irenée, d'Origenes, de saint Cyprien, de saint Hilaire & de plusieurs autres anciens auteurs, en font foi. Ils en parlent comme d'un livre divinement inspiré; & ceux même qui ne l'ont pas mis dans le catalogue des saintes écritures, n'ont pas laissé de le regarder comme canonique, & ne mettent aucune différence entre ce livre & les autres qui sont dans le canon des Hebreux. On en voit des preuves dans Origenes, dans saint Hilaire & dans saint Athanasé, dont nous avons rapporté les passages plus haut.

IX. Mais quoique ce livre & les autres que nous appel-

Suite de la
Réponse à
l'Objection.

Suite de la
Réponse à
l'Objection.

(a) *Hunc habeas certum numerum à me, lector amice, bis seni libri veteris sunt sederis omnes, historici. . . Quinque matris constant. . . Quinque Prophetarum sunt libri, rursus, in uno bis seni vates sunt juncti. . . Tot nempe Hebraei quot sunt elementa loquela.* Gregor. Nazianz. Carm. 33.

(b) *Sciendum porro est viginti duos libros esse veteris testamenti, totidem nempe quot Hebraice linguae elementa sunt.* Damascen. lib. 4. Orthodox. Fid. cap. 17.

(c) *Hoc ea ratione efficitur, ut quia Psalmus iste perfectum virum secundum doctrinam Evangelicam consummat per omnes & viginti duos Hebraei sermones literas sub sacramento Ogdoadis tradidimus, & ea causa est ut in viginti duos*

libros lex testamenti veteris deputetur; ut cum literarum numero convenirent. Hilar. Prolog. in Psalm.

(d) Pierre le Venerable, lib. 1. epist. 2. Hugues de saint Victor, dans ses éclaircissements sur l'écriture, cap. 6. Richard de saint Victor dans son liv. 2. des exceptions cap. 9. Jean de Sarisbery dans son epti. 172. Hugues le Cardinal dans son prologue sur le li. 10 de la Sagelle. Nicolas de Lire dans sa preface sur Tobie. Toftat. prefat. quæst. 1. in script. Denys le Chartreux, dans son prologue sur l'Ecclesiastique, Caetan. comm. in lib. Esther, suivent en tout le canon de saint Jérôme.

lons ordinairement *Deuterocanoniques*, fussent regardés comme divins par les Juifs Hellenistes, & par les premiers Chrétiens ; l'Eglise toutefois fut assés long-tems sans former là-dessus aucun decret, & sans dresser un nouveau canon des saintes écritures, différent de celui des Hebreux. Cette matiere fut traitée pour la premiere fois dans le Concile d'Hippone, tenu en l'an 393. & ensuite dans le troisième Concile de Carthage, l'an 397. On y dressa un canon des divines écritures entierement conforme à celui que l'on a dressé depuis dans le Concile de Trente. Mais parce que ces deux Conciles n'étoient composés que des Evêques d'Afrique, & qu'il y avoit apparemment quelques Eglises particulieres qui ne convenoient pas sur tous les livres qu'il falloit recevoir pour canoniques ; ces Conciles pour ne rien décider sur un sujet si important, que conformément à la tradition des Eglises Apostoliques, ordonnerent (a) que l'on consuleroit celles d'Outremer sur ce catalogue ; c'est-à-dire, sans doute, celles de Rome & de Milan. La tradition des Eglises d'Italie se trouva parfaitement conforme à celle des Eglises d'Afrique ; ainsi qu'il paroît par la lettre d'Innocent I. à Exupere, Evêque de Toulouse, & par le decret du Concile tenu à Rome en l'an 494. sous le Pontificat de Gelase. Car l'un (b) & l'autre en faisant l'énumération des livres reçus dans l'Eglise pour canoniques, mettent les livres de Tobie, de Judith, des Machabées & d'autres qui ne se trouvent pas dans le canon des Hebreux, & il faut bien que le decret des Conciles d'Hippone & de Carthage ait eu dans l'Eglise une approbation universelle, puisque saint Augustin écrivant plusieurs années (c) après la tenue de ces Conciles, son livre intitulé *le miroir*, dit en general que (d) *l'Eglise de Jesus-Christ* recevoit pour canoniques les livres de Tobie & de Salomon, sans marquer que l'on fit dans des Eglises particulieres aucune difficulté sur ce point. Saint Isidore de Seville qui fut fait Evêque de cette Eglise sur la fin du sixième siecle, s'exprime (e) sur ce sujet en termes aussi generaux que saint Au-

(a) Concil. Carthag. 3. Can. 47. de confirmando isto canone transmarina Ecclesia consulatur. Cod. can. Eccles. Rom. tom. 1. op. S. Leon. pag 40

(b) Nous avons rapporté leurs passages plus haut.

(c) Il fut écrit l'an 427.

(d) *Ista de libris posuimus, quos & Judaei canonicos habent in quibus eorum incertimus*

aliqua que huic operi convenirent. Sed non sunt omittendi & hi, quos quidem ante Salvatoris adventum consui esse conscriptos, sed eos non receptos à Judaeis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia. In his sunt duo Salomonis, &c. Augustin. in speculo. tom 3. p. 733. Il y ajoute ensuite celui de Tobie, pag. 753.

(e) *Quartus apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebraico non*

gustin ; & il dit expressement que *l'Eglise de Jesus-Christ* recevoit pour divins & canoniques les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées.

X. On ne peut donc douter raisonnablement que dès le tems de saint Augustin, le livre de Tobie & les autres que nous appellons *Deuterocanoniques*, ne fussent reçus dans toute l'Eglise pour divinement inspirés, & qu'ils n'y eussent une autorité égale à celle qu'on y donnoit aux livres qui avoient place dans le canon des Hebreux. Au moins est-il certain qu'il étoit dès-lors reçu au nombre des livres canoniques dans les principales Eglises du monde, comme dans celles d'Italie, des Gaules, d'Espagne, d'Afrique & d'Alexandrie. Ce qui suffisoit au Concile de Carthage pour le déclarer canonique, suivant cette maxime de saint Augustin : *A l'égard des livres canoniques (a), il faut suivre l'autorité des Eglises Catholiques, qui sont en plus grand nombre, parmi lesquelles on compte assurément celles qui ont mérité d'être le siege des Apôtres & d'en recevoir des lettres. Voici donc la methode qu'on observera dans le discernement des écritures canoniques. On preferera celles qui sont reçues de toutes les Eglises Catholiques, à celles qui ne sont reçues que de quelques-unes. Dans le jugement des livres qui ne sont pas reçus de toutes, on doit preferer ceux qui sont reçus par des Eglises plus considerables & en plus grand nombre, à ceux qui ne sont reçus que par un plus petit nombre d'Eglises, & par des Eglises d'une moindre autorité. Que si l'on trouve que les uns soient reçus par un plus grand nombre d'Eglises, & les autres par des Eglises plus considerables, quoiqu'il soit assez difficile que cela arrive, mon sentiment est qu'il leur faut attribuer une égale autorité.* Mais l'autorité que le livre de Tobie & les autres Deuterocanoniques avoient dès-lors dans l'Eglise, n'empêchoit pas les auteurs Ecclesiastiques, lorsqu'il étoit question de s'expliquer sur le canon des divines écritures, d'en distinguer deux, celui des Juifs & celui de l'Eglise, & de donner le nom d'Apocryphes aux écrits qui n'étoient point dans le canon des Juifs, quoiqu'ils fussent dans celui de l'Eglise. Nous avons un exemple de cette distinction dans saint Augustin. Ce saint Docteur après avoir dit que les livres des Machabées ne sont pas du nombre des saintes écritures qu'on appelle *canoniques*, ajoute

Suite de la
Réponse à
l'ObjECTION.

sunt quorum primus Sapientie liber est, secundus Ecclesiasticus, tertius Tobie, quartus Judith, quintus & sextus Machabeorum; quos licet Hebrei inter apocrypha separant, Ecclesia

tamen Christi inter divinas Libros honorat & predicat. Isidor. Hispal. lib. 6. origin cap. 1. (a) Augustin. lib. 2. de doctrin. Christ. cap. 8.

deux lignes plus bas que l'Eglise les tient pour canoniques. La (a) supputation de ces tems, dit-il, qui se sont écoulés depuis le rétablissement du Temple jusqu'à Aristobule, ne se trouve pas dans les écritures saintes que l'on appelle canoniques, mais ailleurs, comme dans les Machabées, qui quoiqu'ils ne soient pas reçus des Juifs comme canoniques, sont reconnus pour tels par l'Eglise à cause des choses merveilleuses qui s'y trouvent, touchant la passion de quelques Martyrs, qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ, ont combattu pour la loi de Dieu, jusqu'au dernier soupir. On voit la même distinction dans saint Isidore de Seville. Il distingue (b) le canon de l'Eglise, d'avec celui de la Synagogue; & dit que les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées, qui sont regardés comme apocryphes par les Juifs, sont reçus comme divins par les Chrétiens.

Suite de la
Réponse à
l'ObjECTION.

XI. Or, cette distinction supposée, il est aisé de rendre raison pourquoi plusieurs Peres des quatre premiers siècles, & quelques auteurs du moien & dernier âge, n'ont pas mis le livre de Tobie dans le canon des livres sacrés. C'est parce qu'ils n'ont fait que copier le canon des Juifs, ou parce qu'ils ont écrit la plupart avant que le decret touchant le nombre des livres canoniques fait dans le troisième Concile de Carthage eût été reçu par un consentement unanime dans toutes les Eglises. Cela est sur-tout à remarquer à l'égard de saint Jérôme, dont Pierre de Clugni, Jacques le Cardinal & plusieurs autres écrivains postérieurs, ont suivi avec trop de facilité le jugement sur l'autorité des livres Deuterocanoniques. Car ce Pere n'a écrit ses prologues sur les livres des Rois, & sur ceux de Salomon, qui sont les seuls endroits où il parle un peu durement du livre de Tobie, & autres de ce genre; il ne les a dis-je écrit que vers l'an 394. trois ans avant le troisième Concile de Carthage.

Suite de la
Réponse à
l'ObjECTION.

XII. Mais en supposant même que les livres, dont il est ici question n'avoient pas été reconnus pour canoniques dans quelques Eglises du quatrième & cinquième siècles; il seroit toujours vrai de dire que l'Eglise universelle assemblée au Concile de Trente les a pu déclarer tels, fondée tant sur l'autorité d'un très-grand nombre d'anciens Peres & d'Eglises particulieres, qui

(a) *Quorum supputatio temporum non in scripturis sacris, que canonice appellantur, sed in aliis invenitur, in quibus sunt Machabæorum libri, quos non Judæi, sed Ecclesia*

pro canonicis habet, propter quorundam martyrum passiones vehementes atque mirabiles, &c. Augustin. lib. 18. de Civit. Dei, cap. 6.

(b) Isidor. ubi supra p. 147 n. d.

reconnoissoient

reconnoissoient ce livre pour divinement inspiré, que sur l'usage immemorial & universel de le lire publiquement, pour l'éducation du peuple. En effet, pour que l'Eglise puisse prononcer sur la canonicité d'un livre, il n'est pas besoin qu'il ait été reçu comme canonique par un consentement general & unanime. Il suffit que dans les plus anciennes & dans les principales Eglises, on l'ait reconnu pour un livre sacré dès les premiers tems. Or on ne peut douter que le livre de Tobie n'ait été reconnu pour canonique par le plus grand nombre des Eglises, & par les plus considerables. Nous en avons donné des preuves.

A R T I C L E I I I.

De l'Auteur du livre de Tobie.

I. **O**N croit communément que ce livre a été écrit par les deux Tobies, du moins ne peut-on douter qu'ils n'en aient laissé la matiere & les memoires. Tobie pere y parle en premiere personne dans le Grec, l'Hebreu & le Syriaque, depuis le premier Chapitre, jusqu'au quatriéme. Dans le douziéme nous lisons que l'Ange Raphaël avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé. Car au lieu qu'on lit dans la Vulgate, *racontez (a) toutes ces merveilles*, il y a dans le Grec & dans l'Hebreu : *écrivez dans un livre tout ce qui vous est arrivé*. Et au Chapitre treiziéme, il est dit dans les mêmes textes, que Tobie (b) l'ancien écrivit le Cantique d'actions de grâces qu'on lit au même endroit. Ce qui peut encore donner lieu de croire que les deux Tobies sont auteurs de ce livre ; c'est qu'il a été écrit d'abord en Chaldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue du païs des Assyriens & des Medes, où ces saints hommes demeuroient.

Les deux Tobies sont auteurs du livre qui porte leur nom.

II. Saint Jérôme en aiant recouvré un exemplaire Chaldéen, le traduisit (c) en Latin avec le secours d'un (d) interpréte. C'est cette traduction Latine que nous suivons dans nos Bibles. On

S. Jérôme a traduit ce livre du Chaldéen en Latin.

(a) Tob. XII. 20.

(b) Tob. XIII.

(c) *Mirari non desino instantiam vestram: exigitis enim ut librum Chaldaeo sermone conscriptum, ad latinum stilum traham: librum utique Tobiae... feci satis desiderio vestro. Hieronim. præfat. in Tobiam, ad Chromat. & Eliodor.*

(d) *Et quia vicina est Chaldaeorum lingua sermoni Hebraico; utriusque linguae peritissimum loquacem reperiens, unius diei laborem arripuit: & quidquid ille mihi Hebraicis verbis expressit, hoc ego accito notario, sermonibus latinis exposui Hieronim. ad Chromat. & Eliod. in Tob. præfat.*

avoit mis cette histoire en latin avant le tems de saint Jérôme. Apparemment que cette version n'avoit point été faite sur l'original Chaldaïque, ou qu'elle étoit défectueuse ; autrement Chromace & Eliodore ne se seroient pas adressés à saint Jérôme, pour en faire une nouvelle. Nous avons aussi deux textes différens de ce livre en Hebreu, l'un donné par Sebastien Munster, l'autre par Paul Fagius. Mais on ne croit pas que ce soit le vrai texte original de Tobie. Il y a plus d'apparence que ce sont des traductions faites sur la version Grecque, qui est la plus ancienne que nous ayons de ce livre. La version Syriaque paroît aussi tirée de la Grecque. On remarque néanmoins entre elles quelques différences. Ludolphe (a) nous assure que les Ethiopiens ont mis le livre de Tobie en leur langue. On cite une version Arabe du même livre, ce qui fait voir l'estime generale qu'on en a faite.

Utilité du
livre de To-
bie ; ce qu'il
renferme.

III. Il est en effet très-utile & très-édifiant ; outre plusieurs belles maximes de la plus pure & de la plus sublime morale ; il contient deux excellens modeles de pieté, de désintéressement, de patience & de chasteté. On y voit aussi une preuve éclatante de la providence de Dieu sur ceux qui lui sont fideles, & du soin que les Anges prennent des hommes. Il renferme l'histoire d'environ 149. années. Depuis la quarante - sixième année du regne d'Ozias, sous lequel nous plaçons la naissance de Tobie le pere, vers l'an 3289. jusqu'en la dix-huitième année du regne de Josias, qui fut celle de la mort du jeune Tobie, l'an du monde 3380. Les deux derniers versets de ce livre y ont été ajoutés après coup. Ils nous apprennent que le jeune Tobie mourut âgé de quatre-vingt dix-neuf ans, que sa famille & sa posterité persevererent dans la bonne vie & dans la pratique de la vertu ; en sorte qu'ils étoient agréables à Dieu & aux hommes, & à tous les habitans du pais.

(a) Ludolp. hist. Æthiop. lib. 111. cap. 4.



C H A P I T R E V I I I .

Judith veuve.

A R T I C L E I .

Histoire de sa vie , & de ce qui est contenu dans le livre qui porte son nom.

I. **N**Abuchodonosor, Roi des (a) Assyriens, aiant vaincu Arphaxade Roi des Medes, forma le dessein d'étendre ses conquêtes dans toutes les Provinces d'Occident (b), & d'y établir sa domination. Il envoya Holofernes avec une puissante armée, qui couvrant la face de la terre, jeta la terreur par tout. Les plus grandes villes ouvrirent leurs portes, & se soumirent. Holofernes se rendit maître de la Cappadoce, de la Cilicie, de l'Arabie, de la Mesopotamie, de la Syrie, de la Phenicie, de la Lybie & de la Palestine. Après toutes ces conquêtes, il vint dans l'Idumée (c), dont il s'empara avec la même facilité.

II. Les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda, aiant appris toutes ces choses, en furent alarmés. Ils ne craignoient pas seulement de tomber sous la puissance d'un ennemi si redoutable, & de devenir l'opprobre des nations; ils apprehendoient encore qu'il ne fit à Jerusalem & au Temple du Seigneur, le même traitement qu'il avoit fait aux autres villes & aux autres Temples. C'est ce qui les engagea à se défendre. Ils recueillirent ce qu'ils purent de troupes, se saisirent de toutes les hauteurs des montagnes, & de tous les passages, fortifierent leurs bourgs & leurs villes, & amassèrent de grandes provisions pour se preparer à soutenir cette guerre. Le Grand Prêtre Eliachim, qui avoit eu toute l'autorité pendant la captivité du Roi Manassés, & qui en usoit encore, donna tous les ordres nécessaires pour une vigoureuse résistance. Il alla ensuite dans tout le pais d'Israël encourager les peuples à se bien défendre, & leur fit implorer le secours de Dieu, par le jeûne & par la priere.

Nabuchodonosor veut étendre sa domination dans toutes les Provinces d'Occident.

L'approche d'Holofernes remplit d'effroi les Israélites.

(a) Judith. I.
(b) Judith. II.

(c) Judith. III.

Holofernes demande à Achior, Chef des Ammonites, que les forces étoient les forces des Israélites.

III. Holofernes (*a*) irrité jusqu'à la fureur de ce que les Israélites se préparoient à lui résister, s'informa des Moabites & des Ammonites, qui étoit ce peuple, quelles étoient ses forces, & ce qu'ils prétendoient faire. Achior qui étoit le chef des Ammonites, lui fit en peu de mots l'histoire des Juifs, & après lui avoir raconté plusieurs des miracles que Dieu avoit faits en leur faveur, il ajouta qu'ils avoient été heureux & invincibles, tant qu'ils étoient demeurés fideles au Seigneur; qu'ainsi il ne devoit point se flater de les vaincre, à moins qu'ils n'eussent commis contre leur Dieu quelque crime qui les rendit indignes de sa protection. Holofernes (*b*) offensé de ce discours fit livrer Achior aux habitans de Bethulie, dans le dessein de le faire mourir après la prise de cette Ville.

Siege de Bethulie, l'an du monde 3348. Les assiegés prennent la résolution de se rendre si Dieu ne les assiste dans cinq jours.

IV. Le lendemain (*c*) Holofernes marcha contre Bethulie. Son armée étoit de six-vingt mille hommes de pié, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche & les jeunes hommes qu'il avoit choisis & amenés des Provinces & des Villes dont il s'étoit rendu maître. La ville étant assiegée, les ennemis se saisirent sans résistance de tous les postes des environs, & en particulier des sources qui fournissoient de l'eau aux habitans. La soif réduisit Bethulie à une telle extremité, que les assiegés se résolurent de se rendre, si Dieu ne les assistoit dans cinq jours.

Dessein que Dieu met dans le cœur de Judith de délivrer la ville.

V. Judith (*d*) veuve de Manassé, étant informée de ce dessein, envoïa querir les anciens du peuple, & leur remontra avec force la faute qu'ils avoient faite de prescrire un terme à la miséricorde de Dieu. Ozias & les Senateurs reconnoissant que c'étoit l'Esprit de Dieu qui la faisoit parler ainsi, confessèrent leur faute, & recommanderent le salut de la ville & du peuple à ses prieres, parce qu'ils sçavoient qu'elle étoit une femme sainte & craignant Dieu. Judith leur demanda de son côté leurs prieres pour le succès d'une résolution hardie qu'elle avoit

(*a*) Judith. V.

(*b*) Judith. VI.

(*c*) Judith. VII.

(*d*) Judith étoit de la Tribu de Simeon, elle nous l'apprend elle-même en disant : *Seigneur Dieu de mon pere Simeon, qui avez mis le glaive entre ses mains pour venger l'impureté faite par des étrangers, qui avoient violé la vierge Dina.* Judt IX. 2. & Gen. XXXIV. 25 La Vulgate fait ce Simeon, fils de Ruben; ce qui a donné lieu à quel-

ques auteurs de croire que Judith étoit de la Tribu de Ruben. Il vaut mieux dire qu'il y a faute dans la Vulgate; vû surtout que ni dans la Genèse, ni dans l'Exode, ni dans les Paralipomens, où les enfans de Ruben sont nommés, on n'en trouve aucun du nom de Simeon. Saint Fulgence lisoit dans les exemplaires : *Manasse épouse de Judith étoit fils d'Abuob, fils de Melchis, fils d'Elrab, fils de Nathanaël, fils de Surisoda, fils de Simeon, fils d'Israël.*

prise, & sans leur rien découvrir de son dessein, elle les pria qu'on lui tint seulement pour la nuit suivante la porte de la ville libre, afin qu'elle pût sortir avec sa servante. Elle entra aussi-tôt après dans son Oratoire, où revêtue d'un cilice, & la tête couverte de cendres, elle se prosterna devant le Seigneur, lui demandant qu'il lui plût (a) garantir son peuple du danger qui le menaçoit. Sa prière finie, elle se (b) para de ses plus riches & de ses plus beaux ornemens. Dieu même ajouta un nouvel éclat à la beauté qui lui étoit naturelle, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais desir, mais la vertu seule, & le salut de son peuple.

VI. Judith sortit ainsi de la (c) ville, suivie d'une servante, qui portoit un petit vaisseau rempli de provisions pour manger. Comme elle descendoit de la montagne vers le point du jour, les Gardes avancées des Assyriens l'arrêterent, & aiant sçû d'elle le sujet de sa venue, ils la conduisirent à la tente d'Holofernes. Judith voiant ce General assis sous un pavillon de pourpre en broderie d'or, relevé d'émeraudes & de pierres précieuses, se prosterna en terre (d) & l'adora. Holofernes l'aïant fait relever par ses gens, & lui (e) aiant demandé ce qui la portoit à quitter sa ville, & à venir dans son camp, elle lui répondit avec tant de sagesse, de graces & de charmes, que le General épris d'amour pour elle, ne pensa plus qu'à la gagner & à contenter sa passion. Judith profita de ces dispositions d'Holofernes & (f) consentit d'aller manger dans sa tente. Elle y vint le quatrième jour, bût & mangea devant lui, ce que sa servante lui avoit préparé. Holofernes fut tellement transporté de joie en la voiant, qu'il bût dans ce repas plus de vin qu'il n'en avoit bû en aucun autre jour de sa vie.

VII. Le soir étant venu (g) chacun se retira, Judith seule demeura dans la chambre, & l'Eunuque Vagao en ferma les portes. Holofernes étoit dans son lit accablé de sommeil par l'excès du vin. Judith, qui avoit donné ordre à sa servante de se tenir dehors de la porte, & de faire sentinelle, étoit devant le

Judith va
trouver Ho-
lofernes, &
consent de
manger avec
lui dans sa
tente; ce Ge-
neral est sur-
pris de voir

Judith cou-
pe la tête à
Holofernes
& se retire à
Bethulie.

(a) Judith. IX.

(b) Judith. X.

(c) Ib'id.

(d) Judith ne regardoit point Holofernes comme un Dieu, & l'écriture en disant qu'elle l'adora, veut seulement nous marquer qu'elle lui témoigna un profond

respect, tel qu'on a coutume de rendre aux grands Princes dont la puissance est une image de celle de Dieu.

(e) Judith. XI.

(f) Judith. XII.

(g) Judith. XII.

lit priant le Seigneur avec larmes & remuant les lèvres en silence. Elle s'approcha ensuite de la colonne qui étoit au chevet du lit, délia le sabre qui y étoit attaché: puis prenant Holofernes par les cheveux de sa tête, & invoquant de nouveau le Seigneur, elle la lui coupa en deux coups, elle sortit peu après & donna à sa servante la tête d'Holofernes, lui commandant de la mettre dans son sac. Ensuite elles sortirent toutes deux selon leur coutume, comme pour aller prier, & étant passées au-delà du camp, elles tournerent le long de la vallée & arriverent à la porte de la ville. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles: *Ouvrez, parce que Dieu est avec nous & qu'il a signalé sa puissance dans Israël.* On lui ouvrit, & aussi-tôt toute la ville s'assembla autour d'elle. Montant ensuite sur une éminence, elle exhorta tout le monde à louer le Seigneur, leur montra la tête d'Holofernes, & leur dit en peu de mots ce qu'elle avoit fait, ajoutant pour sa justification, que son Ange l'avoit gardée pure & sans aucune tache de péché. On fit venir aussi Achior, qui saisi de frayeur à la vue de la tête d'Holofernes, & convaincu en même tems de la toute-puissance du Dieu d'Israël, crut en lui & abandonna les superstitions païennes.

La tête d'Holofernes est pendue aux murs de Bethulie. Achior embrasse la religion des Juifs. Effroi où la mort d'Holofernes met les Assyriens; leur fuite. Les Israélites s'enrichissent de leurs dépouilles. Le Cantique de Judith. Sa mort arrivée l'an du monde 3390.

VIII. Dès que (a) le soleil fut levé, les habitans de Bethulie; de l'avis de Judith, pendirent la tête d'Holofernes au haut de leurs murs, & sortirent armés faisant beaucoup de bruit, toutefois sans dessein d'attaquer l'ennemi. Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holofernes, pour en donner avis; & les principaux Officiers de l'armée s'y assemblèrent pour prendre l'ordre du combat. L'Eunuque Vagao entra dans la chambre de ce General pour l'éveiller; mais l'aïant trouvé sans tête & nageant dans son sang, il sortit & dit au peuple qu'une seule femme du peuple Hebreu avoit mis la confusion dans la maison du Roi. L'armée Assyrienne (b) voyant Holofernes mort, chercha son salut dans la fuite. Les Israélites voyant qu'ils suivoient en desordre, les poursuivirent jusqu'à Damas & s'enrichirent de leurs dépouilles. On donna à Judith tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, en or, en argent, en pierreries, en meubles précieux; & elle envoya le tout au Temple de Jerusalem pour y être consacré au Seigneur. Le Grand Prêtre Eliachim, dit aussi Joacim, vint en même tems de Jerusalem à Be-

(a) Judith. XIV.

(b) Judith. XV.

thulie , avec tous les anciens pour voir & féliciter Judith , qui de son côté rendit de folemnelles actions de grâces à Dieu , par un Cantique qu'elle compofa depuis le jour de cette victoire , qui fut mis par les Hebreux au rang des fêtes. Judith continua de vivre dans la retraite. Elle mourut âgée de cent cinq ans , fans avoir jamais voulu fe remarier , & fut enterrée avec fon mari à Bethulie. Tout le peuple la pleura pendant fept jours.

IX. Les saints (a) Docteurs de l'Eglife fe font beaucoup étendu fur les louanges de Judith. Ils l'ont propofée aux veuves comme un parfait modele de vertu. Il paroît en effet que Dieu a voulu leur tracer dans la perfonne de Judith une image de la vie qu'elles doivent mener. Illufre par (b) fa naiffance & riche en toutes fortes de biens , jeune & d'une beauté finguliere , elle méprifa generoufement les richelfes , rejetta les délices de la vie , qui contribuent à la révolte de la chair , & ne penfa qu'à la mortifier , portant toujourns un cilice , & jeûnant dans tout le cours de fa vie. Amie de la retraite & du filence , elle fe conduifit d'une maniere fi édifiante & avec tant de modeltie & de circonfpection , que nul n'ofa jamais dire la (c) moindre parole à fon défavantage. Quoiqu'elle vécut au milieu d'un peuple qui regardoit le mariage comme une fource de bonheur , cependant elle perfevera conftamment dans l'état de fa viduité , nonobftant fa grande beauté & fes richelfes , qui pouvoient la rendre fi agréable aux yeux des hommes. On ne doit pas moins admirer la grandeur de fa foi , fon exactitude dans le culte du Seigneur , fon amour pour fa patrie , fa profonde (d) humilité & fa fidelité (e) à rendre à Dieu toute la gloire de la victoire remportée par fon miniftère fur l'armée des Affyriens.

Eloge de
Judith.

(a) Ambrof. lib. de viduis. cap. 7. Hieronim. epift. ad Furian. tom. 4. pag. 554. Fulgentius, epift. 1. ad Gallam. cap. 13.

(b) *Ecce vidua præclara natalibus, facultatibus dives, ætate juvenis, specie mirabilis, divitiis contempsit, carnis incentiva calcavit, & induta virtute ex alto, non quaefivit fecundo famulari connubio.* Fulgent. ubi fup.

(c) *Et erat hæc in omnibus fanctiffima, quoniam timebat Dominum valdè, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.* Judith. VIII 8.

(d) *Ita unius viduæ temperantiæ atque fo-*

brietas non folum naturam fuam vicit, fed quod eft amplius fecit viros etiam fortiores. Nec his tamen elata fuceffibus, cui utique gaudere & exultare licebat, jure victoria, viduitatis reliquit officium, fed contentis omnibus qui ejus nuptias ambiebant, veftem jucunditatis depofuit, viduitatis refumfit; nec triumphorum fuorum amavit ornatus, illos exiffimans effe meliores, quibus vitia corporis, quàm quibus hofium arma vincuntur. Ambrof. lib. de viduis. cap. 7.

(e) Judith. XVI.

ARTICLE II.

Où l'on examine si l'histoire de Judith est véritable, & en quels tems elle est arrivée.

I. **L**A vérité de l'histoire de Judith est un point que l'on a fort contesté dans les derniers siècles. On a prétendu que dès le premier pas, l'écrivain se trahissoit lui-même, en disant qu'*Arphaxad Roi des Medes bâtit une ville très forte qu'il appelle Ecbatanes* ; quoique, selon le témoignage (a) d'Herodote ; Déjocés soit le fondateur de cette ville. Ce qu'il ajoute immédiatement après touchant le regne de Nabuchodonosor à Ninive, ne paroît pas mieux fondé. L'histoire, dit-on, ne connoît aucun Prince du nom de Nabuchodonosor à Ninive, mais seulement à Babylone. Il paroît même que l'auteur est tombé dans une contradiction manifeste. Car après avoir parlé de Nabuchodonosor & d'Arphaxad qui ont dû regner avant la captivité, dans le reste du livre il fait parler & agir Judith, le Grand Pontife Eliachim & Achior, comme s'ils eussent vécu après la (b) captivité & la destruction du Temple de Jerusalem. On se récrie aussi sur la rapidité des conquêtes d'Holoernes, & sur la grande étendue de païs qu'on lui fait parcourir en si peu de tems. On ne conçoit pas non plus comment ce General après avoir subjugué tant de peuples, se trouve arrêté devant une ville d'aussi foible défense qu'étoit Bethulie, & qu'il y soit demeuré plus d'un mois dans l'inaction, sans donner aucun assaut, & sans faire d'autres entreprises contre cette ville, que de se saisir de ses fontaines. Enfin on a peine, dit-on, à comprendre comment une femme si sainte, si louée dans l'écriture, & destinée à accomplir de si grandes choses, a pu user de tant d'équivoques & de termes qui font peu d'honneur à sa vertu & à sa religion. Toutes ces difficultés & quelques autres que nous aurons lieu d'éclaircir dans la suite, ont déterminé plusieurs critiques Protestans à révoquer en doute la vérité de l'histoire de Judith, & à la regarder comme une fiction, ou une parabole. Cette piece si l'on

(a) Herodot. in Elio. lib. 1. pag. 43

(a) Nam & ante hos annos cum recessissent à via quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt praeliis à multis nationibus, & plurimi eorum captivi abducti sunt

in terram non suam. Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione quâ dispersi fuerant, adunati sunt, & ascenderunt montana hæc omnia, & iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum. Judith, V. 22. 23.

en croit Grotius (a) fut composée du tems de la persecution d'Antiochus Epiphanes & avant que ce Prince eut profané le Temple en y plaçant une idole. Le dessein de l'auteur étoit de rassurer les Juifs par l'esperance d'un prompt secours de la part du Seigneur. *Judith*, selon lui, signifie la Judée; *Bethulie*, le Temple ou la maison de Dieu; le glaive qui sort de Bethulie, sont les prieres des saints. *Nabuchodonosor* désigne le démon; *l'Assyrie*, le faste ou l'arrogance. L'instrument du diable, c'est Antiochus, qui sous un nom emprunté est appelé ici *Holofernes*, c'est-à-dire, l'Huissier ou le ministre du serpent. Le Grand Pontife *Eliachim* ou *Joakim*, est la figure du secours que Dieu devoit envoyer à son peuple. *Judith* est dépeinte comme une veuve d'une rare beauté, pour représenter la Judée, qui quoique belle, étoit néanmoins dénuée de secours dans le tems de la persecution d'Antiochus.

II. Les anciens Peres de l'Eglise n'en ont point jugé ainsi. Ils ont cru que l'histoire de Judith, quelque merveilleuse qu'elle soit, ne contenoit rien que de réel & de véritable; & ils ne se sont jamais avisé de la regarder comme une fiction, ni de la tourner en parabole. Saint Ambroise, saint Jérôme, & saint Fulgence, y ont reconnu un sens littéral. Ils ont regardé Judith non comme une figure de la Judée, mais comme une vraie veuve digne de respect & de veneration, & ils l'ont comptée entre les veuves de l'ancien testament qui devoient servir de modele à celles du nouveau. A dire le vrai, les Juifs dès le tems de saint Jérôme, lisoient le livre de Judith, *parmi les Apocryphes* (b), suivant plusieurs exemplaires, ou *parmi les Hagiographes*, & ils n'emploioient point son autorité dans les controverfes de religion; mais ils ne laissoient pourtant pas de le recevoir comme une histoire véritable qu'ils conservoient écrite en Chaldéen. C'est donc à tort qu'on voudroit accuser de fausseté & d'impofiture, une histoire que l'antiquité nous a donnée pour constante, & qui d'ailleurs a tous les caractères d'un récit

(a) Puto scriptum librum cum primùm Antiochus illustris in Judæam venisset, templo nondum per idolum polluto, in hoc ut Judæi spe divine liberationis confirmarentur. Nam Jehudith esse Judæam gentem nemo negaverit. Bethulæ est templum. Gladus inde egrediens sunt preces sanctorum. Nabuchodonosor Hebræis sæpè diabolus significat, & Assyria falsum, ut notatum & Hieronimo. Diaboli instrumentum Antiochus, qui hic tectò nomine Holofernes, id est licet ser-

pentis Judæam formosam sed viduam, id est ab omni auxilio discretam subigere volebat.... Joakim Deum stræcturam significat. Grot. præfat. in Judith.

(b) Apud Hebræos liber Judith inter hagiographa legitur. Cujus authoris ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. Chaldaos tamen sermone conscriptus inter historias computatur. Hieronym. præfat. in Judith.

fidèle, & d'un événement réel & assuré. En effet, rien n'est mieux circonstancié que cette narration. L'on y voit les noms propres des personnes, leur condition, leur âge, leurs mœurs. L'auteur y entre dans un détail exact des Provinces, des Villes, & autres lieux, dont la connoissance étoit nécessaire aux Lecteurs. Il en marque la situation, l'avantage & les limites. Son exactitude paroît sur-tout dans la description qu'il fait de la ville d'Ecbatanes, de la puissance de Nabuchodonosor, des forces de son armée, & de ses conquêtes. Ce qu'il dit de Judith, de sa victoire, du Cantique qu'elle composa en cette occasion, de la fête que les Juifs instituèrent en mémoire de ce fameux événement, de la famille d'Aclior, qui de son tems étoit encore distinguée parmi les Juifs, est si bien suivi, & raconté d'une manière si simple & si naturelle, qu'on ne peut sans temerité le soupçonner de fiction. Si l'écrivain n'avoit eu d'autre dessein, comme le dit Grotius, que de rassurer les Juifs par l'espérance d'un prompt secours du tems de la persécution d'Antiochus l'illustre, se seroit-il exprimé ainsi, en finissant son livre ? *Or le jour de cette victoire, a été mis par les Hebreux au rang des saints jours, & depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs.* Promet-on du secours aux victorieux ; sur-tout quand ils jouissent paisiblement & depuis long-tems du fruit de leurs victoires, ainsi (a) que faisoient alors les Juifs depuis la défaite des Assyriens ?

Réponse à la
première Ob-
jection.

III. Il n'est pas même difficile de montrer que l'histoire de Judith n'a rien d'incompatible, ni avec l'écriture, ni avec les auteurs profanes ; & que si elle renferme quelques contradictions, elles ne sont qu'apparentes. 1^o. Ce que dit Herodote en parlant d'Ecbatanes, n'est point contraire à ce que nous en lisons dans le livre de Judith. Selon cet historien profane, Dejocès (b) étant devenu maître de l'Empire des Medes, bâtit la ville d'Ecbatanes & l'environna de sept murs qui la fermoient de toutes parts, à une distance proportionnée l'un de l'autre. Le

(a) *In omni autem spatio vite eius, Judith, non suis qui perturbaret Israël & post mortem eius annis multis Judith. XVI. 30.*

(b) *Peiores igitur imperio potius Medos compulsi unum oppidum condere, ut hac uno munio exornatoque aliorum non ita magnam curam haberent. Obsequentibus quoque hac in re Medis, moenia constituit ampla simul & valida, quæ nunc Ecbatana appellantur, in quibus mu-*

rus unus alteri veluti confinis erat. Sic nimirum constituit mœnibus, ut ambitus singuli alteris gradatim essent sublimiores solumque pinnis prominerent. Adjurabat huc loci ipsus commoditas, ut qui collis instar esset elevatus. Sed accessit etiam majus quiddam datâ operâ factum. Si quidem ambius isti numero septem erant, contigui in quorum postremo regni est & thesauri. Herodot. lib. 1. in Clío. pag. 43.

premier étoit plus bas que tous les autres, & les suivans montans par degrés, étoient plus élevés que les précédents de toute la hauteur de leurs crenaux. Au-dedans de la septième enceinte étoit le palais roial & le lieu où l'on ferroit les trésors. Or ce narré ne détruit point celui du livre de Judith. Premièrement, selon la version (a) grecque de cette histoire, Arphaxad ne bâtit point la ville d'Ecbaranes; mais il *commandoit aux Medes dans Ecbaranes, il bâtit dans cette ville, & il la ferma de murs de pierres de taille, qui avoient chacune de largeur trois coudées, & six coudées de longueur.* Ecbaranes, suivant cette version, subsistoit donc avant Arphaxad, & ce Prince ne fit que l'augmenter & l'embellir. En second lieu, lorsque la Vulgate dit qu'Arphaxad *bâtit de pierres de taill. qu'irrées, une ville très-forte qu'il appella Ecbaranes*, elle ne veut point attribuer à ce Prince tout l'honneur de cet ouvrage, ni l'ôter à Dejocés. Le sens de cet endroit est qu'Arphaxad eut assés de part dans la construction de la ville, pour donner lieu de dire qu'il l'avoit bâtie. Il paroît en effet que ce Prince, qui est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés, renversa les murailles que son pere avoit élevées plus de cinquante ans auparavant, ou au moins qu'il en fit bâtir de nouvelles, plus hautes & plus solides que les premières. Herodote ne dit rien de la hauteur ni de la largeur des murailles élevées par Dejocés. Il se contente de marquer en general leur étendue (b) & de dire qu'elle égaloit celle des murs d'Athenes. Il ajoute que les crenaux de ces murs étoient peints de diverses couleurs; que le premier étoit blanc, le second noir, le troisième rouge, le quatrième bleu, le cinquième d'un rouge plus chargé que le vermillon, le sixième argenté, le septième doré. Si ces murailles eussent été aussi magnifiques & aussi fortes que celles que fit bâtir Arphaxad, sans doute qu'il en auroit averti. La chose étoit digne de remarque. Ces (c) murailles, dit l'écriture, étoient de pierres

(a) Ἀρφαξάδ' ὁς ἰσχυροῦσε Μεδῶν ἐν Ἐκβαράνοις καὶ ἀποδέμηνεν ἐπ' ἰκβαράνοις ἐπέκλωσεν τεῖχην ἐκ λίθων λευκοῦχρῶν εἰς πλάτος πηχῶν τεσσάρων καὶ εἰς μήκους πενήκων ἑξ. Le Syriaque & l'ancienne version Italique lisent de même.

(b) Hac menia quam amplissima sunt magnitudine, prorsus illum Atheniensium aequant ambitum. Atque singule quidem pinnae suis atque hunc in modum distinctis fulgent coloribus. Nempe primi ambitus pinnae colore sunt albicantia, secundi nigro, tertii purpureo, quarti caeso,

quinti sandaricino: postremi vero duo, alter argentatus, alter inauratus habet pinnae. Herodot. lib. 1. in Clio. pag. 43.

(c) Iste adificavit civitatem potentissimam, quam appellavit Ecbaranis, ex lapidibus quadratis & scellis: fecit muros ejus in altitudinem cubitorum septuaginta & in altitudinem cubitorum triginta; turres vero ejus posuit in altitudinem cubitorum centum. Per quadrum vero earum latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium, Judith. l. 1. 2. 3.

de taille quarrées ; elles avoient dix coudées de large & trente coudées de haut. Arphaxad fit élever des tours sur ces murs. Elles étoient quarrées & avoient cent coudées de hauteur. Chaque côté de la tour avoit vingt piés de largeur, & il en fit faire les portes de la même hauteur que les tours. Herodote ne dit rien de tout cela. C'est ce qui nous donne lieu de croire que cet historien ne s'étant proposé que de rapporter ce que fit Dejocés à Ecbatanes, son récit n'est point opposé à celui du livre de Judith, qui ne parle que des augmentations & embellissemens qu'Arphaxad ou Phraortès fit dans la même ville. Mais ces augmentations & ces embellissemens furent assés considérables pour que l'on regardât Arphaxad comme second fondateur de cette ville ; & pour qu'il eût droit de lui changer son nom & de lui donner celui d'*Ecbatanes*. Car il paroît même par Herodote, que ce nom n'est pas celui que Dejocés lui donna après l'avoir bâtie. Autrement il n'auroit pas remarqué que dans le tems qu'il écrivoit, cette ville s'appelloit Ecbatanes.

Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés.

I V. Il ne s'agit plus que de montrer qu'Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés, dans l'empire des Medes. Il ne faut pour cela que comparer ce qui est dit de Phraortès dans Herodote, avec ce que nous lisons d'Arphaxad dans l'histoire de Judith. Herodote après avoir (b) remarqué que Dejocés ne subjuga que les Medes & ne posséda l'empire d'aucune autre nation, ajoûte que ce Prince étant mort après cinquante-trois ans de regne, son fils Phraortès lui succéda. Mais que n'étant pas content du Roïaume que son pere lui avoit laissé, il assujettit premierement les Perses à son empire, & qu'avec les Perses & les Medes, il vainquit le reste des peuples de l'Asie, passant successivement d'une nation à une autre, toujours suivi de la victoire, jusqu'à ce qu'enfin étant venu attaquer Ninive & l'empire des Assyriens, il fût vaincu, & mis à mort la vingt-deuxième année de son regne. Or rien ne revient mieux

(a) *Consequentibus quoque hac in re Medis memini consistuit, ampla, simul & valida que nunc Ecbatana appellantur, non ne τὸ ἰὸν Ἐκβατὰ κίχθηται. Herodot. ubi sup.*

(b) *Dejoces igitur solam Medicam subegit nationem eique soli imperavit.... Dejoco defuncto qui annos tres & quinquaginta regnavit, filius ejus Phraortes suscepit imperium. Qui solo imperio Medorum non contentus bellum ante omnes intulit Persis, eosque primos in potestatem Medorum redegit. Quibus nationibus potius, valide*

utraque max Asiã subegit; aliam deinceps atque aliam invadendo gentem: Donec ad Assyrios oppugnandos pervenit, ad eos inquam Assyrios qui Ninum incolerant, quondam omnium principes, sed tunc à sociis per defectionem desertos: alioqui per se bene habentes. Adversus hos expeditione susceptã Phraortes secundo ac vicesima quã regno potius est anno cum pleraque exercitus parte periit. Herodot. lib. 1. in Cho. pag.

à ce récit d'Herodote que ce que l'écriture nous dit d'Arphaxad dans le livre de Judith, elle remarque qu'il étoit *Roi des Medes*, qu'il assujettit à son empire un grand nombre de nations; qu'il se glorifioit de sa puissance comme étant invincible par la force de son armée & par la multitude de ses chariots, qu'il fut vaincu par Nabuchodonosor, Roi des Assyriens, qui regnoit dans la grande ville de Ninive. Phraortès & Arphaxad ne sont donc differens que de nom. Mais cette différence ne prouve point une diversité de personnes. On sçait au contraire que les Rois des Medes avoient ordinairement plusieurs noms; & que les historiens qui en ont parlé, les ont designés, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Par exemple Diodore (b) de Sicile, nomme *Armysés*, le Roi des Medes à qui Herodote (c) donne le nom de *Dejocès*. Il appelle *Artibarnes*, celui qui dans Herodote est nommé *Phraortès*. Il nomme les deux Princes suivans *Astibarés* & *Apandus*; au lieu que dans Herodote, ils sont appellés *Cyaxarés* & *Astyages*.

V. La seconde difficulté que l'on forme à l'occasion du nom de Nabuchodonosor, donné au Roi de Ninive, n'est pas difficile à lever. Tout le monde sçait que la race Roïale des Babylo niens étant venue à manquer, Assaradon fils de Sennacherib les assujettit sous l'ancien joug des Assyriens, après huit années d'anarchie. On en voit des preuves dans le second livre (d) des Paralipomenes. N'étoit-il donc pas naturel, que les Roïaumes d'Assyrie & de Babylone étant réunis sous une même couronne, dans la personne d'Assaradon & puis de son fils Saosduchin, sous le regne duquel arriva l'histoire de Judith, on le nomma Nabuchodonosor, du nom commun à tous les Rois de Babylone, comme étant le plus illustre de ces deux empires?

VI. Avant que de répondre à la troisième objection, il est nécessaire de fixer l'époque du siège de Bethulie. L'opinion qui nous paroît la plus vrai-semblable & la mieux fondée, est que l'événement dont il s'agit arriva sous le regne de Manassé, plusieurs années avant la captivité de Babylone, vers l'an du monde 3348. 1^o. il est certain qu'après la captivité il n'y avoit plus de

* Réponse à la
seconde Ob-
jection.

Réponse à la
troisième Ob-
jection.

(a) Arphaxad itaque Rex Medorum subjuga-
verat multas gentes imperio suo... & gloria-
batur quasi potens in potentia exercitus sui & in
gloria quadrigarum suarum. Anno igitur regni
sui duodecimo, Nabuchodonosor Rex Assyriorum
qui regnabat in Ninive civitate magna, pugna-
vit contra Arphaxad & obtinuit eum. Judith.

I. 1. 4. 5.

(b) Diodor. Sic. ex Ctesia lib. 2. p. 84.

(c) Herodot. lib. 1. in Cho. p. 43. 44. 45.

(d) Idcirco superinduxit eis Deus principes
exercitus regis Assyriorum ceperuntque Manas-
sen & vinclum... duxerunt in Babylonem. 2. Pa-
ralip. XXXIII. 11.

Rois dans la Médie ni dans l'Assyrie. Ces deux Roïaumes avant le retour des Juifs dans la Judée, avoient été réunis à celui des Perses, & Cyrus possédoit seul l'empire d'Orient, après avoir détruit celui des (a) Medes & des Chaldéens (b). Cependant il paroît par le livre de Judith, que dans le tems que vivoit cette illustre veuve, & peu de mois avant le siège de Bethulie, le Roïaume des Medes étoit (c) encore florissant, & que les Rois de Chaldée regnoient dans (d) l'Assyrie. 2°. Il n'est pas moins certain que la ville de Ninive (e), qui du tems de Judith, étoit la capitale de l'Assyrie, fut détruite même avant la captivité, par Astyages Roi des Medes l'an du monde 3378. Ainsi que le dit saint (f) Jérôme après Herodote. 3°. Le nom du Grand Prêtre qui du tems de Judith exerçoit la souveraine Sacrificature, est encore une preuve que l'on doit placer cet événement avant la captivité, & du tems du Roi Manassé. On voit en effet un Grand Prêtre de ce nom sous le regne de ce Prince. C'est *Eliacim fils d'Helcias*, qui avoit été Intendant du Palais sous le Roi Ezechias, comme il paroît par le quatrième livre des Rois, Chapitre xvij. Mais Ezechias, on ne sçait par quel motif, aiant dépoüillé Eliacim de son emploi, en revêtit Sobna qui n'étoit encore que Secrétaire; ce dernier aiant été disgracié sous le regne de Manassé, Eliacim lui succéda, & continua à faire les fonctions de Grand Prêtre sous Josias. Car nous croïons que Eliacim ou Joakim est le même que Helcias qui exerçoit la grande Sacrificature sous ce dernier Prince. Enfin en supposant, comme il est assés vraisemblable qu'Eliacim qui vivoit sous Manassé, est le même qu'Helcias ou Eliacias Grand Prêtre, sous le regne de Josias, la difficulté tombe d'elle-même; puisque Joseph reconnoît que sous le regne de ce Prince, il y eut un personnage de ce nom, qui en qualité de Souverain Pontife, fut revêtu de la tunique & ceint de la ceinture:

(a) *Hinc Astibara Medorum rege per senii infirmitatem extincto in Echatanis; filius ejus, quem Alyagem Græci vocant, regnum accepit. Eo Cyri Perse armis oppresso, ad Persas imperium devolutum est. Diodor. Sic. Bibliot. lib. 11. pag. 120.*

(b) *Eadem nocte interfecit Balthasar rex Chaldaus & Darius Medus successit in regnum, annos natus sexaginta duos. Dan V. 31. Cyrus prit Babylone conjointement avec Darius son oncle. Mais apparemment que le respect qu'il avoit pour lui le porta à lui céder l'autorité principale sur l'em-*

pire des Chaldéens. Darius ne regna en Babylone que deux ans. Après quoi Cyrus posséda seul la Monarchie d'Orient.

(c) *Arphaxad itaque rex Medorum subjugaverat multas gentes imperio suo. Judith. I. 1.*

(d) *Nabuchodonosor rex Assyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna. Judith I. 5.*

(e) *Ibid.*

(f) *Quantum ad historias tam Hebræas quam Græcas pertinet, & maxime Herodotum; legimus Niniven, regnante apud Hebræos Josiam, & Astiage rege Medorum fuisse subversam; Hieronim. prefat. in Jonam.*

du Prince de la Maison de Dieu, qui fut comme le pere de Jerusalem & de la maison de Juda, qui porta la clef de David sur son épaule, & qui fut placé sur un trône de gloire dans la maison de son pere. Comme l'avoit prédit (a) Isaïe. Il est vrai que Joseph ne nomme point *Eliacim* dans le catalogue qu'il a fait des Grands Prêtres. Mais on sçait que cet historien n'a pas été fort exact en cette matiere, puisque l'écriture en nomme quelques-uns, dont il n'a point fait mention. Par exemple il ne dit rien d'*Azarïa*, que les Paralipomenes comptent pour le vingt & unième Grand Prêtre depuis Aaron. D'ailleurs il se peut faire qu'*Eliacim* soit un de ceux qu'il nomme d'un autre nom; car Joseph s'éloigne souvent en ce point de l'écriture. Il nomme *foram*, celui qui dans les Paralipomenes est appellé *Johanam*, & il donne le nom d'*Iffus* au Grand Prêtre *Azarïa*. 4°. Ce qui nous détermine encore à placer l'histoire de Judith sous Manassés, c'est qu'il n'y est parlé en aucun endroit du Roi qui regnoit alors dans Juda. C'est le Grand Prêtre qui paroît à la tête des affaires; c'est lui qui pourvoit aux besoins de l'état, qui envoie ses ordres par tout; qui va dans tout le país d'Israël exhorter le peuple à demander du secours au Seigneur; qui vient de Jerusalem à Bethulie feliciter Judith comme au nom de toute la nation; en sorte que l'on voïoit les deux puissances, la sacrée & la civile réunies dans la personne d'*Eliacim*. Or il étoit nécessaire que sous le regne de Manassé, le Grand Prêtre exerçât un souverain pouvoir dans la République des Hebreux. Ce Prince depuis qu'il fut revenu de la captivité, ne se mêla plus des affaires de l'état, touché vivement du repentir de ses crimes, il ne pensa plus qu'à vivre dans la penitence & dans la retraite. Il (b) s'appliqua entierement, dit Joseph, à la réformation des mœurs & à rétablir la religion qu'il avoit si horriblement profanée, & employa presque uniquement tout le reste de sa vie à témoigner à Dieu une profonde reconnoissance de la grace qu'il lui avoit faite de le délivrer de la captivité. 5°. L'époque de l'histoire de Judith étant ainsi fixée, il n'est pas difficile de montrer que l'auteur ne se contredit en rien, & que les expressions qui semblent marquer le retour de la captivité de Babylone, ont un tout autre sens. Car la captivité dont il est

(a) Isaï. XXII. 20. Toutes ces expressions marquent évidemment la dignité du Souverain Sacerdoce. Aussi saint Jérôme & saint Cyrille d'Alexandrie n'ont point fait difficulté d'assurer qu'*Eliacim*, dont il est

parlé dans Isaïe, avoit été Souverain Pontife. Voyez *Hi romin. lib. 7. comm. in Isai. cap. 22.* & *Cyrril ib. 2. comm. in Isai. cap. 22.*

(b) Joseph. *lib. X. antiquit. Jud. cap. 4.*

parlé dans ce livre, n'est autre chose que la dispersion arrivée dans le Roïaume de Juda, lorsque les Generaux des Rois d'Assyrie prirent Jerusalem & emmenerent Manassé captif à Babylone, selon qu'il est rapporté dans les livres (a) des Paralipomenes. Dans cette occasion une partie des habitans de Jerusalem fut emmenée avec lui, la crainte fit que les autres se disperserent en divers endroits, & laisserent leur pais desert jusqu'au retour de Manassé. Alors ils revinrent de leur captivité & de leur dispersion, & la ville de Jerusalem qui jusques-là avoit été entre les mains des Assyriens, fut rendue à Manassé, & le Seigneur le ramena dans son Roïaume. L'endroit où, selon la version grecque, il est dit que *le Temple du Dieu des Juifs, a été mis par terre*, ne prouve pas mieux, que l'auteur ait confondu les tems, celui qui a précédé la captivité avec celui qui l'a suivie. Outre que le texte de la Vulgate traduit de l'original Chaldaïque par S. Jérôme, ne parle point du Temple, on peut dire que les termes de la version Grecque que l'on objecte, ne signifient pas un renversement ni une destruction totale. Ils disent simplement que *le Temple (b) a été réduit au pavé, c'est-à-dire, soulé aux piés*, comme traduit le Syriaque; souillé, profané, par les impiétés & les abominations qui s'y sont faites pendant le regne de Manassé, qui, selon le temoignage de l'écriture (c), plaça des Idoles dans le Temple du Seigneur, & dressa des Autels à tous les astres du ciel dans les deux parvis du Temple de Jerusalem; soit par les Assyriens & les Babyloniens, après que ce Roi eut été emmené prisonnier à Babylone. Ces ennemis du culte du vrai Dieu, laisserent (d) déperir les bâtimens du Temple, le dépouillerent de ses trésors, détruisirent l'Autel du Seigneur pour y en ériger aux fausses divinités. C'est donc à cette horrible profanation du Temple arrivée sous le regne de Manassé, que l'auteur de la version grecque du livre de Judith fait allusion; une preuve bien sensible qu'il ne parle point de la destruction totale de ce saint édifice par Nabuchodonosor; c'est ce qu'il dit

(a) *Igitur Manasses seduxit Judam & habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes... Idcirco superinduxit eis Dominus principes exercitus regis Assiriorum: ceperuntque Manassen & vinculum ceteris atque compedibus duxerunt in Babyloniam. Qui postquam coangustatus est oravit Dominum & egit penitentiam... & exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum. 2. Paralipom.*

XXXIII. 9. 10. 11. 12. 13.

(b) *Καὶ ὁ ναὸς ἔθηκεν ἄνῳ ἐπὶ τῶν πῶν τῆς Ἰδαφός. Judith. V. 22.*

(c) *Posuique Idolum luci, quem fecerat in templo Domini 4. Reg. XXI. 7. & 5. etc.*

(d) *Voiez dans le chap. XXII. du 4. livre des Rois, le détail des réparations que Josias fut obligé de faire au Temple deux ans après la mort de Manassé.*

dans le Chapitre précédent, que (a) les enfans d'Israël étant revenus nouvellement de la captivité, & que depuis peu le peuple de Judée s'étant rassemblé, les vases, l'Autel & la maison de Dieu avoient été purifiés de leur profanation. L'auteur croioit donc que le Temple & l'Autel n'avoient pas été entièrement détruits, puisqu'on n'avoit fait que le purifier: ce qui revient parfaitement au tems de Manassé, qui après son retour de la captivité, rétablit (b) l'Autel du Seigneur & immola des victimes & des hosties pacifiques en actions de grâces.

VII. On cessera de s'étonner de la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & de ce qu'en si peu de tems il ait parcouru une si grande étendue de país, si l'on fait attention que dans toute son expedition, il ne rencontra presque aucune résistance, que de la part des enfans d'Israël. La terreur de ses armes (c) s'étant répandue sur tous les habitans de la terre, les Rois (d) & les Princes de toutes les villes & de toutes les Provinces de la Syrie, de la Mesopotamie, de la Syrie Sobal, de la Lybie & de la Cilicie, lui envoïerent des Ambassadeurs & se soumirent. Dans toutes les villes de ces Provinces, les Princes & les personnes les plus honorables, sortoient au-devant d'Holofernes, & le recevoient avec des couronnes & des lampes. Il n'y eut à proprement parler, que les enfans d'Israël qui firent ferme devant l'ennemi.

VIII. Il y auroit beaucoup plus de sujet d'être surpris que ce General de l'armée de Nabuchodonosor, fût resté plusieurs jours devant Bethulie sans en presser le siege. Mais on doit se souvenir que le siege de Bethulie se fit (e) pendant que s'écouloient les trente jours qu'Holofernes campa dans la terre de Gabaa, pour donner le tems à ses troupes de se rafraîchir & de se rassembler, afin que conformément aux ordres du Roi son maître, il pût ensuite attaquer l'Egypte avec toutes ses forces réunies. Son

Réponse à
la quatrième
Objection.

Réponse à
la cinquième
Objection.

(a) καὶ οὕτως ἐπέστρεψεν καὶ τὸ Ἰσραὴλ ἐκ τῆς ἐσθλαίας ἐπὶ τὴν γῆν αὐτῶν.

(b) 2. Paralipom. XXXIII. 16.

(c) Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram. Judith. 11. 18.

(d) Tunc miserunt legatos suos universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syriae scilicet ac Mesopotamiae, & Syriae Sobal, & Libyae atque Ciliciae. . . Tantisque metus provinciarum illis incubuit, ut universarum urbium habitatores, principes & honorati simul cum populis eirent obviam venienti, excipientes cum cum

coronis & lampadibus. Judith. III. 1. 9.

(e) Holofernes étoit encore campé dans la terre de Gabaa lorsqu'il fit venir Achior chef des Ammonites, pour s'informer quelles étoient les forces des Israélites. Puis donc qu'il marcha contre Bethulie dès le lendemain altera die, qu'il eut consulté Achior, il y a toute apparence qu'il n'attendit pas que le terme qu'il avoit prescrit à ses troupes pour leur quartier de rafraîchissement fût entièrement écoulé.

armée n'ayant donc pas encore eû tout le tems nécessaire à cet effet, il ne crut point devoir l'engager si-tôt dans de nouvelles fatigues, ni l'obliger de combattre contre un peuple opiniâtre, dans un país (a) plein de montagnes & presque impraticable. La résolution qu'il prit de réduire la ville par famine, étoit bien plus convenable à la situation présente de ses affaires.

Réponse à
la sixième
Obj.ction.

I X. Les équivoques dont on prétend que Judith se servit en parlant à Holofernes ou à ses Ministres, font quelque difficulté, On sçait qu'il ne peut jamais être permis de mentir pour quelque raison que ce soit, & que celui qui prétend qu'il y a certains mensonges qui sont de justice, tels que ceux qui tendent à sauver la vie ou l'honneur au prochain, ne dit autre chose sinon, qu'il y a certains pechés qui sont de justice; & par conséquent qu'il y a certaines choses, qui bien qu'injustes, ne laissent pas d'être justes à ce qui est, dit saint Augustin dans le Chapitre 15. de son livre contre le mensonge, de la dernière absurdité, puisque le peché n'est peché qu'à cause qu'il est contraire à la justice. Ainsi l'on doit avouer de bonne foi que si Judith à menti en parlant à Holofernes, quoique ce fût pour délivrer sa patrie, elle a peché, en mêlant dans une action aussi bonne & aussi sainte par elle-même qu'étoit le salut du peuple de Dieu, une chose essentiellement mauvaise, telle qu'est le mensonge. Mais autant qu'on doit être severe à condamner tout mensonge de peché, autant faut-il être réservé lorsqu'il s'agit d'en accuser ceux que l'écriture nous présente comme animés & conduits par le Saint-Esprit. Car (b) l'écriture, disoit saint Augustin à saint Jérôme, est aussi éloignée de favoriser le mensonge que d'en user. Un aussi bon esprit que le vôtre n'a pas besoin qu'on entre dans le détail, & je ne pourrois vous rien dire sur ce sujet que vous ne trouviez bien mieux que moi, lorsque vous y regarderez de près, en lisant les endroits qui paroissent renfermer quelques mensonges. Votre pieté vous y fera faire attention, puisque vous voyez bien que si l'on se persuade une fois que les auteurs canoniques peuvent avoir usé de mensonges officieux dans les livres qu'ils nous ont laissés, il n'y aura plus rien que de chancelant dans

(a) Bethulie étoit une des treize villes données en partage à la Tribu de Simeon. Elle est nommée Bethul dans le livre de Josué chap. XIX 4. Sozomene lib. 5. chap. 16. veut apparemment marquer la même ville sous le nom de Bethelie. Il dit que c'étoit un gros lieu dépendant de la ville de Gaze, ce qu'il entend sans doute de la

ville de Gaze, échue en partage à la Tribu de Juda. Voyez Josué. XV. 47. Or Bethulie & plusieurs autres villes de la tribu de Simeon & de Juda étoient dans les montagnes; comme il paroît par le livre de Judith, & autres de l'écriture.

(b) Augustin. epist. 28. ad Hieronim.

l'autorité de l'écriture. Nous croions donc pouvoir dire de Judith ce que saint Augustin a (a) dit d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de quelques autres saints personnages accusés pareillement d'avoir menti ; sçavoir que les paroles de cette sainte veuve étoient des figures & des prophéties de l'avenir, & qu'en promettant à Holofernes une victoire entiere sur les habitans de Bethulie, elle entendoit parler de la ruine entiere du peuple Juif qui devoit un jour arriver. Ce qui paroît un mensonge dans les figures, est veritable lorsqu'il est bien entendu.

X. A l'égard des termes trop libres, c'est à tort que l'on en attribue à Judith. Elle ne répondit à l'Eunuque. Vagao, que dans des termes de soumission & de respect, que l'on ne doit point prendre à la rigueur, mais que l'on doit regarder comme un simple compliment, qui ne l'engageoit à rien au préjudice de son devoir, de son honneur & de sa religion. D'ailleurs l'Eunuque ne s'étant point expliqué d'une maniere claire & précise, Judith pouvoit bien supposer que l'affection qu'Holofernes avoit conçue pour elle étoit legitime, c'est-à-dire qu'elle tenoit à l'épouser. Elle n'étoit point obligée d'interpréter les intentions d'Holofernes ; & n'étant pas assurée de ses mauvais desfeins, la charité vouloit qu'elle prit ses paroles dans un bon sens. Au reste, nous ne croions point devoir nous arrêter ici à rendre raison de la grande beauté de Judith dans un âge si avancé. En suivant le sentiment de plusieurs Interprètes qui mettent sa naissance sous le regne d'Ezechias, vers l'an du monde 3285. elle auroit eu 63. ans au tems du siege de Bethulie, que l'on place en 3348. puisque Judith n'étant alors que dans la moitié de sa course, étoit sans doute encore pleine de vigueur, & pouvoit jusques-là avoir conservé sa beauté naturelle. Sara femme d'Abraham étoit si belle à l'âge de 90. ans, qu'elle fut recherchée par des Rois & enlevée. D'ailleurs l'écriture dit expressément de Judith, que (b) *Dieu même lui ajouta un nouvel éclat & augmenta encore sa beauté afin de la faire paroître aux yeux de tous dans une beauté incomparable, parce que tout son ajustement n'avoit*

Réponse à
la septième
Objection.

(a) *Ilia omnia que heretici Priscillianista commemorant, ubi sit quisque mentitus, in eis libris leguntur, in quibus non solum dicta, verum etiam facta multa conscripta sunt, quia figurate gesta sunt. In figuris autem quod velut mendacium dicitur, bene intellectum verum invenitur Aug. ubi sup. cap. 12. n. 26. Et enco-*

pheticis temporibus digni auctoritate fuisse commemorantur, omnia que scripta sunt de illis, propheticè gessisse atque dixisse. Et peu auparavant: Quidquid autem figurate fit aut dicitur non est mendacium. Augustin. lib. de Mendacio. cap. 5. num. 7.

(b) Judith. X. 4:

pour principe aucun mauvais desir, mais la seule vertu. Nous ne nous arrêtons point non plus à résoudre quelques legeres difficultés que l'on forme sur les noms & la situation des lieux, sur la genealogie de Judith, & autres points semblables, qui ne sont embarrassans que par la faute des copistes, ou par l'ignorance où nous sommes de l'histoire & de la géographie ancienne.

ARTICLE III.

De la canonicité du Livre de Judith, de son auteur, en quelle langue il a été écrit.

Preuves de
la canonicité
du livre de
Judith.

I. **N**ous venons de démontrer qu'on ne peut sans temerité révoquer en doute la verité de l'histoire de Judith ; mais quand on voudroit supposer que ce n'est qu'une parabole, ou un récit fait à dessein de consoler les Juifs dans leurs afflictions & de leur donner un modele de vertu dans la personne de Judith, on n'en pourroit rien conclure contre la canonicité du livre qui porte son nom. Ce livre n'en seroit pas moins divin, ni moins l'ouvrage du Saint-Esprit, puisqu'on voit par un grand nombre (a) d'endroits, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, que les paraboles sont mises au rang des divines écritures. Les Evangiles sur-tout sont remplis de ces sortes de discours figurés, & il y est dit, que Jesus-Christ ne (b) parloit point au peuple Juif sans paraboles. Au reste, l'autorité du livre de Judith est très-ancienne dans l'Eglise. On en a la preuve dans saint Clement (c) Romain, saint Clement (d) d'Alexandrie, & Tertullien, qui ont relevé par de grands éloges la foi, la valeur & la fainteté de Judith. Ce qu'ils n'ont fait sans doute

(a) 2. Reg. XII. & XIV. & Matth. XIII. XV. XXI. XXIV. &c.

(b) Matth. XIII. 34.

(c) *Mulieres complures per gratiam Dei corroboratae strenua & virilia multa gesserunt. Beata Judith cum urbs obsideretur.... seipsam periculo tradens, propter caritatem patriae populi que obsessi egressa est, & Dominus tradidit Holofernem in manu feminae, nec minus, cujus fides perfecta fuit Esthera, periculo se objecit.* Clem. Rom. epist. 1. ad Cor. num. 55.

(d) *Sed etiam Judith que consummata fuit in mulieribus, cum esset urbs circummissa, pre-*

cata seniores, ingreditur quidem in castra alienigenarum, omne periculum contemnens pro patria, seipsam iradens hostibus in fide Dei; praemia autem fidei mox accipit cum mulier in hostem fidei se preclare gesserit, & posita sit capite Holofernis. Clem. Alexand. lib. 4. Strom. pag. 521. *Habebunt plane qui sepius nubunt, Christo quod adlegent, speciosum privilegium, carnis usquequaque imbecillitatem. Sed hanc judicabunt, jam non Isaac monogamus pater noster, nec Joannes Christi spado, nec Juditha filia Merari, nec tot alia exempla sanctorum.* Tertull. lib. de Monogam. cap. 17.

que parce que ce livre avoit déjà de leur tems une grande auctorité dans l'Eglise. Origenes, ainsi que nous l'avons (a) dit plus haut, met le livre de Judith au nombre *des livres sacrés*, & le cite sous le nom d'*écriture* (b). Il s'en sert (c) même pour prouver que Dieu est le Dieu de tous les êtres créés, & en particulier de tous les hommes. Saint (d) Hilaire en cite un passage sous le nom de *loi*. C'est celui où Judith pour faire éclater sa joie & sa reconnoissance chante à la gloire du Seigneur, en disant: *Le (e) Seigneur, qui met les armées en poudre, le Seigneur est le nom qui lui appartient*. Puis donc qu'il est certain que saint Hilaire divisoit (f) toute l'écriture sainte en quatre parties, la loi, les Prophètes, les Evangiles, & les Epîtres des Apôtres, on ne peut douter qu'il n'ait regardé le livre de Judith comme faisant partie des divines écritures. Le même Pere remarque (g) ailleurs que de son tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang au livre de Judith parmi les écritures canoniques. Il y a même lieu de s'étonner qu'il ne fût point dès-lors generalement reçu comme canonique dans toutes les Eglises, puisque, selon le témoignage de S. (h) Jérôme: *Le Concile de Nicée l'avoit reconnu pour un des livres canoniques de l'écriture*. Aussi ce saint Docteur donne plus d'auctorité au livre de Judith, qu'à tous les autres

(a) Voyez ce que nous avons dit sur le livre de Tobie article 11. n. 4.

(b) *Volo exemplum dare à scriptura justis fœdera revocantis. Judith fœdera sanciverat cum Holoferne ut tot diebus egressa ad orandum Deum, post totidem dies sisteret semetipsam cubili Holofernis. Pacta hæc admiserat Holofernes... Quid facere debebat Judith? Servare ne pacta, vel ea prævaricari? In confesso est, quia prævaricari. Origen. hom. XIX. in Jeremiam.*

(c) *Nam cum sit scriptum Deum esse Deum Abraham, & Deum Isaac & Deum Jacob, qui voluerit quia dictum sit, vita erat lux hominum, lucem ad nullum alium præterquam ad homines pertinere, existimet; oportet is pari modo Deum nullius alterius Deum esse nisi tantum horum trium patrum. Verum solis profectò etiam est Deus, & ut inquit Judith patris sui Symeon atque etiam Hebræorum est Deus. Origen. comm. in Joan tom. 2. pag. 69.*

(d) *Cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi. Hilar. in Psal. 125. num 6.*

(e) Judith. XVI. 3.

(f) *Discentes hæc omnia à lege & Prophetis, Evangelis, & Apostolis; & cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi; cognoscentes à Propheta; ego sum qui feci cælum & terram ex nihilo & credentes ab Evangelio, In principio erat Verbum, &c. Pronuntiantes ab Apostolo, qui est imago Dei invisibilis, &c. Hilar. in Psal. 125. num. 6.*

(g) Hilar. prolog in Psal. num. 15. Voyez son passage dans l'article 11. sur Tobie, num. 4.

(h) *Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sanctorum scripturarum legitur computasse, acquivi postulationi vestra. Hieronim. prefat. in lib. Judith.* Saint Jérôme ne dit point que le Concile de Nicée ait fait un catalogue des livres canoniques; & les disputes qu'il a eues depuis sur ce sujet donnent lieu de croire qu'on ne regarda rien de dessus dans ce Concile. Il semble donc que S. Jérôme ne veut dire autre chose, sinon que le livre de Judith a été cité comme canonique dans quelque decret du Concile de Nicée que nous n'avons point.

que nous appellons ordinairement *Deuterocanoniques*. Il le (a) joint au livre de Ruth, & à celui d'Esther, & lui donne le nom de *volume sacré*. Sulpice Severe en parle comme d'une *histoire* (b) *sacrée*, & on la trouve dans tous les canons & les catalogues des Conciles & des Peres, où nous avons dit qu'on avoit mis le livre de Tobie. Ce qui montre évidemment que l'on doit porter le même jugement de l'un que de l'autre; & que si le livre de Judith ne se trouve point, non plus que celui de Tobie, dans les catalogues des divines écritures donnés par Meliton; par Origenes, par saint Athanase, par saint Hilaire, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Cyrille de Jerusalem, par le Concile de Laodicée, & par quelques écrivains Ecclesiastiques du moien & du dernier âge, c'est que la plupart d'entre eux s'étoient bornés à nous donner la liste du canon des Hebreux, dans lequel le livre de Judith n'est point inferé; soit parce qu'il n'a été publié qu'après la clôture de ce canon, soit parce que les Juifs n'y admettent que les livres écrits en Hebreu; ou enfin parce que l'Eglise n'ayant pas encore réglé par une décision expresse le nombre des livres sacrés, chacun se donnoit la liberté de suivre en cela le sentiment qui lui paroissoit le mieux appuié.

L'auteur du
livre de Ju-
dith est in-
connu.

II. L'auteur du livre de Judith nous est entierement inconnu, & quelque soin qu'il ait pris de bien circonstancier sa narration, il ne s'est déclaré par aucun endroit. Saint Jérôme semble avoir cru (c) que Judith l'écrivit elle-même. Mais il ne donne aucune raison de son sentiment. D'autres croient que ce fut le Grand Prêtre Eliacim, dont il est parlé dans ce livre, & qui eut une grande part à tout ce qui se passa dans la Judée lors qu'Holofernes vint assieger Bethulie. Cette opinion est fondée sur le témoignage de Joseph, qui dans ses livres contre Appion (d) nous apprend que les Prêtres Juifs & les Prophètes, avoient soin de recueillir tout ce qui se passoit de plus memorable dans leur nation. Il paroît en effet par un grand nombre d'endroits de l'écriture, que les Prophètes se chargeoient ordinaire-

(a) Ruth & Ester & Judith tanta gloria sunt ut sacris voluminibus nomina indiderint. Hieronim. epist. ad princip. tom. 2. num. editi col. 681.

(b) Sed huic opinioni eadem historia sacra repugnat. Nam duodecimo regis illius anno Judith fuisse signatur. Sulpit. Sev. lib. 2. cap. xiv. pag. 200.

(c) Similiter qui penitus non habet, sui peritit: sicut & in Judith, si quis tamen vult li-

brum recipere mulieris; & parvuli sui perierunt. Hieron. comm. in Agg. Prophet. cap. 1. p. 1687.

(d) De nostris vero progenitoribus qui eandem quam prædelli habuerunt in conscriptionibus sollicitudinem, desino dicere etiam potiorum, Pontificibus & Prophetis hoc imperantes; & quia usque ad nostra tempora cum multa integritate servatum est, & si oportet audentius dicere, etiam servabitur, conabor breviter edocere. Joseph. lib. 1. cont. Appion. pag. 1036.

ment du soin de transmettre à la postérité, ce qui arrivoit de plus important dans la République des Hébreux. Les Prophètes (*a*) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'histoire de David; Addo & (*b*) Ahias, celle de Salomon; Isaïe (*c*) mit par écrit ce qui se passa sous Ezechias & sous Achaz; Osai écrivit (*d*) sous le Roi Manassé & Amon son successeur; Jeremie (*e*) sous Josias, Joachaz, Eliacim, Joakim & Sedecias. Mais on ne lit nulle part que les Prêtres avant Esdras aient pris soin d'écrire l'histoire de leurs tems. Dailleurs il n'y a gueres d'apparence que le Grand Prêtre Eliacim ait survécu à Judith. Il étoit déjà grand Maître de la maison d'Ezechias, l'an du monde 3294. S'il eût survécu à Judith, dont nous mettons la mort en 3390. il faudroit lui donner plus de 126. ans de vie. Car il n'est pas à présûmer qu'il ait exercé la charge de grand Maître de la maison d'Ezechias avant l'âge de trente ans. Mais rien n'empêche qu'on ne dise qu'Eliacim laissa la matiere & les memoires de l'histoire de Judith, & que celui qui dans la suite des tems la rendit publique, y ajouta la mort de cette sainte veuve, & quelques autres circonstances beaucoup plus récentes que le fait principal qui y est raconté. Il paroît néanmoins incontestable que l'auteur de ce livre écrivoit avant la captivité de Babylone, & avant la venue de Nabuchodonosor contre Jerusalem sous le regne d'Eliakim. Puisqu'il assure que *tandis* que Judith vécut, & plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël.

III. Saint Jérôme (*f*) dans sa Preface sur le livre de Judith, dit qu'il l'avoit traduit du Chaldéen en Latin, ne doutant point que l'original de cet ouvrage n'ait été écrit en Chaldéen. Il ajoute que dans sa traduction, il s'est attaché à rendre plutôt le sens que la lettre; qu'il en a retranché les différences vicieuses, que la multitude des exemplaires de ce livre avoit introduites; & qu'il n'a rendu en Latin que ce qui avoit un sens plein & entier dans la langue Chaldaïque. C'est cette version de saint Jérôme

Le livre de Judith a été écrit en Chaldéen, & traduit en Latin par saint Jérôme.

(a) 1. Paralipom. XXIX. 29.

(b) 2. Paralipom. IX. 29.

(c) 2. Paralipom. XXVI. 22. & 2. Paralipom. XXXII. 32. & Isaï. VIII. VIII. IX.

(d) 2. Paralipom. XXXIII. 19.

(e) Jerem. XVII. & seq. & 2. Paralipom. XXXV. 25.

(f) Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur: cujus autoritas ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. Chaldaeo tamen sermone conscriptus

inter historias computatur. Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sacrarum scripturarum legitur computasse, acquiri postulationi vestre, immò exactioni, & sepositis occupationibus, quibus vehementer ardebor, huic unam lucubratiunculam dedi, magis sensum è sensu, quam ex verbo verbum transferens. Multorum codicum varietatem vitiosissimam amputavi: sola ea quæ intelligentia integra in verbis Chaldæis invenire potui, latinis expressi. Hieronimus presat. in Judith.

que nous lisons dans le texte de la Vulgate. La traduction Grecque est tout-à-fait différente. Elle contient un grand nombre de circonstances qui ne se trouvent point dans la version de saint Jérôme. Saint Clement Romain, s'en est servi. Ce qui est une preuve de son antiquité. On croit que la version Syriaque a été prise sur la Grecque, tant il y a de conformité entre elles. A moins qu'on ne dise que ceux qui en sont les auteurs ont travaillé sur le même original. Les Juifs du tems d'Origenes avoient l'histoire de Judith en (a) Hebreu. Mais apparemment que sous le nom d'*Hebreu*, il faut entendre la langue *Chaldéenne*, qui dans les derniers tems de la république des Juifs, étoit souvent confondue avec l'Hebraïque.

Sommaire
du livre de
Judith.

IV. Le livre de Judith ne contient à proprement parler que l'histoire de la délivrance de Bethulie, assiégée par Holofernes, General du Roi d'Assyrie. Ce qui y est dit d'Arphaxad, Roi des Medes & de Nabuchodonosor Roi des Assyriens, n'est qu'accessoire au fait principal. L'historien n'en a parlé que pour donner plus de jour à son récit, & pour fixer le tems de l'évenement qu'il entend de raconter. Il conduit sa narration depuis la guerre entre Nabuchodonosor & Arphaxad, arrivée l'an du monde 3347. jusqu'après la mort de Judith, que nous plaçons en 3390.

CHAPITRE IX.

Esther Reine des Perses, & Mardochée son oncle.

ARTICLE I.

Histoire de leur vie.

Origine de
Mardochée.

I. **M**ardochée fils de (b) Jaïr, de la Tribu de Benjamin & de la race de Jemini, qui étoit celle du Roi Saül, prit naissance dans la ville de Suse, que Darius (c) fils d'Hystaspe avoit

(a) *De quo nos oportet scire quod Hebraei Tobia non videntur, neque Judith. Non enim ea habent nisi in apocryphis Hebraicis, ut ab ipsis discentes cognovimus. Orig. epist. ad African. pag. 242.*

(b) *Esther. II. 5.*

(c) *Vetus regia Persarum Susa, à Dario Hystaspis condita. Plin. lib. 6. hist. cap. 27. La ville de Suse étoit située sur le fleuve Choaspe, dans la Province de Susiane.*

Strabon dit que cette ville fut bâtie par Tithon pere de Memnon. *Strab. lib. xv. Geograph. pag. 728.* Sur ce pié là il faudra dire que Darius fils d'Hystaspe ne fit que la rétablir ou l'augmenter. On dit que l'hiver étoit fort moderé en cette ville; mais que les chaleurs de l'été y étoient si excessives, qu'un serpent ne pouvoit passer dans la rue à l'heure de midi sans être rôti du soleil. *Strab. ubi sup. pag. 731.* C'est apparemment

fait

fait la Capitale de son empire. Il avoit un frere nommé (a) *Abihail*, de qui nâquit une fille, qu'on appella (b) *Edisse*, mais qui est plus connuë sous le nom d'*Esther*. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée son oncle la prit chés lui & l'adopta pour sa fille.

II. *Affuerus*, (c) autrement *Artaxerxes* à la longue main, regnoit alors sur les Perfes & les Medes. La troisiéme année de son regne, il fit un festin aux Principaux de son empire, pour faire voir la gloire & les richesses de son Roïaume, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura six mois entiers; après ce terme, le Roi donna encore à manger à tout le peuple de *Suse*, Capitale de ses états. La Reine *Vasthi* fit aussi un festin aux femmes dans le palais où *Affuerus* avoit accoûtumé de demeurer. Le septième jour de la fête, le Roi se trouvant plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin qu'il avoit bû avec excès, fit appeller la Reine son épouse, pour la faire paroître avec le diadème sur la tête devant toute l'assemblée. Mais cette Princesse aiant refusé de venir, il fut arrêté au Conseil du Roi qu'elle seroit repudiée.

III. Pour donner à ce Prince une autre épouse en la place de *Vasthi*, on fit (d) chercher dans toutes les Provinces les plus belles filles de l'empire. *Esther* se trouva de ce nombre, & comme elle étoit (e) parfaitement belle, & qu'elle avoit tout-à-fait bonne grace, elle plût au Roi, sur toutes les autres qu'on avoit emmenées, & fut choisie pour être établie Reine en la place de *Vasthi*. Or *Esther* ne déclara point de quel païs, ni de quelle nation elle étoit, & ne dit pas que *Mardochée* étoit son oncle, parce que celui-ci le lui avoit défendu. Mais à cause qu'elle étoit née à *Suse*, & qu'elle y avoit été élevée, tous la regardoient comme étant du païs, & de la ville de *Suse*.

IV. Il n'y avoit pas long-tems que le Roi avoit fait un grand festin pour celebrer le mariage & les nôces d'*Esther*, lorsqu'il éleva à une très-haute puissance (f) un de ses Officiers nommé *Aman*. Ce favori irrité de ce que *Mardochée* refusoit de fléchir les genoux devant lui, de même que faisoient les autres sujets d'*Affuerus*, jura sa perte & celle de toute la nation Juive. A cet effet, il sollicita & obtint du Roi un ordre d'exterminer

Le Roi *Affuerus* fait un festin à tous les principaux de son empire. Il repudie *Vasthi* son épouse, l'an du monde 3533.

Le Roi *Affuerus* épouse *Esther*.

Aman est élevé à une très-haute puissance. Il obtient d'*Affuerus* un ordre pour exterminer tous les Juifs dans ses états.

ment pour cette raison que les Rois de Perse n'y passoient que l'hiver, ainsi que le dit *Arhenéc lib. xij. pag. 513.*

(a) *Esther*. II. 15.

(b) *Ibid.* 7.

(c) *Esther*. I. 1. & seqq.

(d) *Esther*. II. 3. & seqq.

(e) *Esther* II. 7.

(f) *Esther*. III. 1. & seqq.

tous les Juifs répandus dans ses états. Mardochée en étant informé donna (*a*) avis à Esther du danger qui menaçoit sa nation, & la pressa de demander au Roi la révocation de cet ordre. Esther touchée des vives remontrances de son oncle, lui dit de faire assembler tous les Juifs qui étoient dans Suse, & de leur ordonner un jeûne de trois jours, & des prières à Dieu pour elle, & que de son côté elle feroit la même chose avec les filles qui la servoient.

V. Les trois jours de jeûne passés, Esther (*b*) s'étant revêtue de ses habits roïaux, & s'étant rendue à l'appartement du Roi, elle se tint vis-à-vis la porte de la salle interieure où étoit le trône du Roi. Assuerus l'aïant vûe, étendit vers elle son sceptre d'or, & lui dit: Que demandez-vous? quand vous me demanderiez la moitié de mon roïaume, je vous la donnerai. Esther lui répondit: Je supplie le Roi de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui. Le Roi & Aman vinrent au festin de la Reine, & le Roi l'assura de nouveau qu'il n'y avoit rien qu'il ne lui donnât avec plaisir. Esther le supplia de trouver bon qu'elle différât jusqu'au lendemain à déclarer ce qu'elle souhaitoit, & de lui faire encore l'honneur ce jour-là de venir manger chés elle, & d'amener aussi Aman.

Aman fait dresser une potence à Mardochée. Récompensé que le Roi accorde à ce Juif pour avoir découvert une conspiration contre sa vie.

VI. Aman sortit de ce premier repas fort content & plein de joie de la faveur que la Reine lui faisoit; mais aïant vû que Mardochée qui étoit assis devant la porte du Palais, ne lui rendoit pas le même honneur que les autres, il fit dresser une potence dans le dessein de supplier le Roi de l'y faire attacher. Assuerus aïant passé cette (*c*) nuit-là sans dormir, il commanda qu'on lui apportât les histoires & les annales des années précédentes. Lorsqu'on les lisoit devant lui on tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit autrefois donné avis d'une conspiration contre sa personne. Le Roi aïant appris que Mardochée n'en avoit reçu aucune récompense, résolut de reconnoître ce service d'une maniere digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman qui se trouva alors proche de la chambre du Roi, fut sans y penser le juge de la récompense dont Assuerus honora Mardochée, & se vit obligé de servir d'instrument à l'élevation & à la gloire de l'ennemi dont il étoit venu demander la mort. Le Roi lui ordonna de prendre son cheval avec

(*a*) Esther. IV.
(*b*) Esther. V.

(*c*) Esther. VI.

une de ses robes de pourpre & les autres ornemens roïaux ; d'en revêtir le Juif Mardochée, de le faire monter à cheval en cet appareil ; de marcher lui-même devant, en tenant le cheval par les rênes ; & de crier à haute voix dans les places de la ville de Sufe : *C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer.* La ceremonie achevée, Mardochée revint aussi-tôt à la porte du Palais, & Aman s'en retourna chés lui en grande hâte, tout affligé, & aiant la tête couverte.

VII. Il s'entretenoit encore avec sa femme & ses amis de ce qui venoit de lui arriver, lorsqu'on vint l'avertir de se trouver au festin de la Reine. Au (a) milieu du repas le Roi aiant réitéré à la Reine les mêmes promesses qu'il lui avoit faites les jours précédens. Esther lui répondit : O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, si il vous plaît, ma propre vie & celle de mon peuple pour lequel j'implore votre clemence. Nous avons un ennemi, ajoûta-t'elle, dont la cruauté retombe sur le Roi-même. Assuerus fort étonné d'un tel discours, lui demanda qui étoit cet ennemi. C'est Aman lui-même que vous voiez près de vous, répondit-elle ; c'est lui qui est norre plus cruel adverfaire & notre ennemi mortel. Aman tout interdit de ce qu'il entendoit, ne pût supporter les regards du Roi ni de la Reine. Assuerus se leva en même tems tout en colere, & entra dans le jardin qui étoit proche de la salle à manger. Aman se leva aussi de table & se jeta aux genoux de la Reine, pour la supplier de lui sauver la vie. Le Roi étant rentré au même moment, & aiant vû Aman qui s'étoit jetté sur le lit de table où étoit Esther, s'écria : *Comment, il veut même faire violence à la Reine en ma presence, & dans ma maison!* A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman, comme on avoit coutume d'en user à l'égard des criminels qui étoient condamnés, & qu'on l'attacha à la potence qu'il avoit préparée pour Mardochée.

VIII. Le même jour (b) le Roi, à la priere d'Esther, révoqua les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs, & leur permit à eux-mêmes de se venger de leurs ennemis. Les (c) dix enfans d'Aman furent pendus dans la ville de Sufe, outre plus de cinq cens hommes mis à mort au même lieu en différentes manieres, & plus de soixante-quinze mille dans les Provinces.

Esther obtient la révo-
cation de
l'Arrêt contre
la nation
Juive. Aman
est attaché à
la potence.

Le Roi Assuerus révoque les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs pour en donner de tout contraires. Les Juifs mettent à mort leurs

(a) Esther VII.
(b) Esther. VIII.

(c) Esther. IX.

Ennemis. Fête
solemnelle
qu'ils cele-
brent, en
memoire de
leur triom-
phe. L'an du
monde 3543.

Le haut point de grandeur auquel le Roi éleva Mardochée mit la nation Juive en grande réputation, ainsi le treizième jour (a) d'Adar, qui selon les premiers ordres du Roi, étoit destiné à la destruction des Juifs, fut celui de leur triomphe. Ils en firent dans la suite un jour (b) de fête & de réjouissances, qu'ils nommerent *Phurim*, c'est-à-dire le jour des sorts, parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, selon le sort qu'Aman avoit tiré. L'auteur du second livre des Machabées parle du *jour de Mardochée*, c'est-à-dire de la fête des sorts.

A R T I C L E II.

Où l'on examine en quel tems est arrivée l'histoire de Mardochée & d'Esther.

Assuerus mari
d'Esther ne
peut être Da-
rius fils d'Hyf-
taspe.

I. **I**L est peu d'histoires dont l'époque soit plus contestée que celle de Mardochée & d'Esther. On convient à la vérité qu'elle est arrivée sous le regne d'Assuerus, parce que l'écriture sainte le dit en termes formels; mais quel est cet Assuerus? c'est de quoi l'on n'est point d'accord parmi les sçavans; & il n'y a presque aucun des Rois de Perse, depuis Astiagés jusqu'à Artaxerxés Mnemon, que quelque auteur n'ait cru être l'Assuerus dont il est parlé dans le livre d'Esther. Il faut cependant avouer que de toutes les opinions qui ont partagé les gens de lettres, au sujet d'Assuerus mari d'Esther, il n'y en a que deux qui aient été bien suivies, celle qui tient pour Darius fils d'Hyftaspe, & celle qui veut que ce soit Artaxerxés surnommé à la longue main. Il nous paroît même que la première ne se soutient pas bien; car l'histoire d'Assuerus, telle qu'elle nous est représentée dans le livre d'Esther, renferme plusieurs circonstances incompatibles avec celle de Darius fils d'Hyftaspe. Par exemple, il est dit dans Esther qu'Assuerus *la troisième année* de son regne fit un festin magnifique à tous les Princes de sa

(a) Aman fit jeter le sort sur tous les mois de l'année depuis le premier jusqu'au dernier, le sort lui désigna le treizième jour d'Adar, qui répond à Février, & qui étoit le dernier mois de l'année chés les Perses. Ainsi Dieu permit pour la confusion d'Aman, & pour l'exécution des desseins secrets de sa puissance, que cette affaire fût confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier;

afin de donner le tems à Mardochée & à Esther, d'en arrêter l'exécution & de faire donner des ordres contraires.

(b) Mardochée ordonna aux Juifs qui demeuroient dans toutes les Provinces dépendantes du Roi de Perse, de fêter le quatorzième & le quinzième jour d'Adar, parce qu'ils avoient mis à mort leurs ennemis le treizième & le quatorzième, & qu'ils n'avoient cessé qu'au quinzième.

Cour : au lieu que Darius fils d'Hystafpe, fit un semblable festin *la première année* de son regne, ainsi que l'assure Joseph au livre onzième de ses Antiquitez Judaïques, chap. 4. L'histoire d'Assuerus nous apprend que ce Prince épousa deux femmes, dont l'une étoit Juive. Ce qu'on ne peut dire de Darius fils d'Hystafpe, qui selon le témoignage d'Herodote, eut trois femmes, dont les deux premières, *Atosse & Artysonne*, étoient filles de Cambyfes, & la troisième nommée *Parmis*, & fille de Smerdis, fils de Cyrus. D'ailleurs Darius fils d'Hystafpe fut favorable aux Juifs dès la seconde année de son regne; au lieu qu'Assuerus mari d'Esther ne les honora de sa protection qu'après la troisième année de son empire. Enfin Assuerus comptoit des Rois de Perse parmi ses ancêtres, & il avoit reçu d'eux le Roïaume par succession hereditaire. Ce qui ne convient nullement à Darius fils d'Hystafpe. Il n'étoit ni fils de Roi, ni descendant des Rois de Perse. Et s'il monta sur le trône après avoir tué le Mage Oropaste, qui s'étoit emparé de l'empire, en se faisant passer pour frere de Cambyse, ce ne fut point par droit de succession hereditaire, mais comme nous le lisons dans Herodote, par l'adresse de son Ecuier & le hennissement de son cheval; car les sept conjurés qui tuerent le faux Smerdis usurpateur du Roïaume, étoient convenus que celui d'entre eux dont le cheval salueroit le premier le soleil à son lever par ses hennissements, seroit reconnu pour Roi.

II. Nous avons donc cru devoir suivre le sentiment qui veut que l'Assuerus d'Esther soit le même qu'Artaxerxés à la longue main, persuadé que toutes les circonstances des tems, des lieux & des personnes marquées dans l'histoire d'Assuerus, convenoient beaucoup mieux à Artaxerxés qu'à aucun des Princes qui ont régné dans la Perse soit devant, soit après lui. Pour en donner des preuves, il est nécessaire de faire l'énumération de toutes les particularités qui se rencontrent dans l'histoire d'Assuerus, & d'en faire l'application à Artaxerxés. C'est, ce me semble, ce qu'il n'est point difficile d'exécuter.

III. Assuerus selon ce que nous en sçavons par le livre d'Esther étoit Roi des (a) Perfes. Il regna depuis (b) les Indes jus-

Artaxerxes
est le même
qu'Assuerus
mari d'Esther.

Premiere
preuve.

(a) La chose est claire par le livre même d'Esther, où il est dit qu'Assuerus fit la troisième année de son regne un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour, à tous ses Officiers, *aux plus braves d'entre les Perfes*. Esther. I. 3. A quoi l'on peut

ajouter que Suse qui étoit la Capitale du Roïaume d'Assuerus, l'étoit de l'empire des Perfes.

(b) *In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque ad Æthiopiã super centum viginti septem provincias*. Esther. I. 1.

qu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces. Suse étoit la ville (*a*) capitale de son empire, & il y faisoit sa résidence ordinaire. Ses ancêtres avoient (*b*) possédé l'empire des Perses, & il l'avoit hérité d'eux. Son regne fut long & dura (*c*) plus de 120 ans. Il fut favorable (*d*) aux Juifs, après qu'il eut pris une femme de cette (*e*) nation. Il se rendit toute la terre & toutes les Isles (*f*) de la mer tributaires. Son regne ne commença que longtemps après (*g*) que Jechonias Roi de Juda avoit été transporté de Jérusalem à Babylone. Enfin sous le regne de cet Assuerus le Temple de Jérusalem (*h*) subsistoit encore. Ce sont-là les principales circonstances qui peuvent servir à faire connoître l'Assuerus que nous cherchons. Essayons de montrer qu'elles désignent clairement Artaxerxès à la longue main.

Seconde
Preuve.

IV. Premièrement cet Artaxerxès étoit Roi de Perse. C'est un fait constant. Les historiens Ecclesiastiques & Prophanes conviennent unanimement qu'il succéda à Xerxès son père, dans la Monarchie des Perses l'an du monde 3531.

Troisième
preuve.

V. Secondement, ce Prince regna depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces. Car le peu de succès des armes de Xerxès dans les batailles de *Platee* & de *Mycale*, ne déranger pas tellement ses affaires qu'il ne conserva son royaume à peu près au même état qu'il l'avoit reçu de Darius fils d'Hystaspes, & si après avoir ravagé la Grèce, il fut obligé d'en sortir, cela ne diminua point le nombre des Provinces assujetties à son empire par ses prédécesseurs; puisqu'il n'abandonna que ce qu'il venoit de conquérir. Or, le (*i*) Prophète Daniel nous apprend que dès le tems de Cyrus, Darius le Mede avoit partagé l'empire en cent-vingt Provinces. Darius, dit ce Prophète, fit un

(*a*) *Ibid.* I. 2. Strabon dit expressément, que Cyrus aiant assujetti les Medes & voyant que la situation de Suse le mettoit comme au centre de ses états, la choisit pour y fixer sa demeure, & en fit la capitale de son empire. *Nam Persæ ac Cyrus superatis Medis, eam suam terram in extrenis suam viderent, Susam verò interius & Babylonie & aliis gentibus propiorem, in ea regiam collocaverunt.* Strab. lib. xv. *geograph.* pag. 427.

(*b*) *Nos autem à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed è contrario iustis uentes legibus, & filios altissimi & maximi semperque viventis Dei, cujus beneficio & patribus nostris & nobis*

regnum est traditum, & usque hodie custoditur. Esth. XVI. 15. 16.

(*c*) Le livre d'Esther comprend l'histoire de dix années entières du regne d'Assuerus, & il ne commence qu'à la troisième. Ainsi il y avoit déjà treize ans qu'Assuerus regnoit lorsque la fin de cette histoire arriva.

(*d*) Les 8. 9. 10. Chapitres du livre d'Esther en font foi.

(*e*) Cela se voit par le 1. & 2. Chapitres du même livre.

(*f*) Esth. X. 1.

(*g*) Esth. II. 6.

(*h*) Esth. XIV. 9.

(*i*) Dan. VI. 1. & seq.

Édit, & établit six vingts Satrapes sur son Roïaume, afin qu'ils eussent l'autorité dans toutes les Provinces de son état. Joseph en parlant (a) de cette distribution, s'éloigne beaucoup de Daniel. Il compte jusqu'à trois cens Satrapes établis par Darius le Mede. Mais dans le dénombrement des Etats de Darius fils d'Hyf-taspe, il n'en met que (b) cent vingt-sept. Puis donc que nous ne voïons point que ces Provinces aient été démembrées de l'empire des Perses sous Xerxés, successeur de Darius fils d'Hyf-taspe, il est naturel de croire que son fils Artaxerxés, regna encore sur toutes ces Provinces. Joseph le dit (c) expressément: & il nous assure que ce Prince donna la troisième année de son regne ce fameux festin, dont il est fait mention au livre d'Esther, & que ce fut à l'occasion d'une nouvelle création de Satrapes qu'il venoit de faire sur cent vingt-sept Provinces, depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie.

VI. Il est inutile de beaucoup s'étendre pour montrer que la ville de Susé étoit encore la capitale de l'Empire des Perses, sous le regne d'Artaxerxés. Ce fait n'a pas besoin de preuves. On sçait par le second livre (d) d'Esdras, que ce Monarque résidoit ordinairement dans Susé. C'est-là, selon (e) Herodote, que les envoiés des Argiens vinrent trouver Artaxerxés, pour lui demander la continuation de sa bonne amitié qu'ils avoient entretenue avec Xerxés son pere.

VII. Il est également certain qu'Artaxerxés comproit des Rois de Perse parmi ses ancêtres, & qu'il avoit reçûs d'eux la couronne, comme par droit de succession. Xerxés & Darius ses aïeux avoient gouverné l'empire pendant près de quarante ans, & quoiqu'Eu-sebe (f) donne à Artabane les sept premiers mois du regne d'Artaxerxés, on ne doit pas néanmoins compter ce meurtrier de Xerxés entre les Rois de Perse; mais il faut reconnoître

Quatrième
preuve.

Cinquième
preuve.

(a) *Erat enim Daniel unus è tribus sum-mis Satrapis, qui sub se habebant, alios cccix. Satrapas. Tot enim à Dario primùm instituti sunt.* Joseph. lib. x. antiq. cap. 12.

(b) *Primo autem regni anno, Darius splen-dido & magnifico apparatu exceperit tam do-mesticos suos, quam Medorum ac Persarum Sa-trapas; provinciarumque præfides ab Indis us-que ad Æthiopas & præfidos copios per cxxvij. Satrapias.* Joseph. lib. xj. antiq. cap. 6.

(c) *Artaxerxes post susceptum imperium & constitutos ab India usque ad Æthiopiam cxxvij. Satrapas anno regni tertio, amicos & duces*

gentium Susis exceperit epulo sumptuosissimo, ut decebat regem opulentum. Joseph. lib. xj. antiq. cap. 6.

(d) I. Esdr. I. 1. & II.

(e) *Cum Susis Memnonius alterius negotiis gratiâ essent Atheniensium nuncios. . . contigit ut Argivi & ipsi per id tempus Susâ mitterent nuncios, qui Artaxerxem filium Xerxis inter-rogarent an amicitiam quam cum Xerxe contraxissent, putaret adhuc durare, an ab illo pro hostibus haberentur.* Herodot. lib. viij. in Fo-lymnia. pag. 432.

(f) *Euseb. in chronico.*

Artaxerxès pour successeur immédiat de son père.

Sixième
preuve.

VIII. Quoique le livre d'Esther ne conduise l'histoire d'Assuerus que jusqu'à (a) la treizième année du règne de ce Prince, on ne peut point en inférer qu'il n'a pas été plus long. Il faut bien que ceux qui font du sentiment qu'Assuerus est le même que Darius fils d'Hystaspè, prolonge son règne au-delà de ce terme, puisqu'il est certain, selon (b) Herodote, que ce Darius régna trente-six ans. Si donc, la longueur du règne de Darius n'est point incompatible avec celle de l'empire d'Assuerus, mari d'Esther, la durée de celui d'Artaxerxès, quoique de plus de quarante (c) ans, ne sera point non plus incompatible. Le tems de cet Assuerus n'étant point déterminé dans le livre d'Esther; il n'est pas contre la vérité de l'histoire de le pousser quelques années plus loin lorsqu'il y a raison de le faire.

Septième
preuve.

IX. L'affection qu'Artaxerxès témoigna aux Juifs est encore une preuve qu'il est le même qu'Assuerus d'Esther. On sçait qu'il permit à (d) Esdras & à tous ceux des Juifs qui le voulurent, de s'en retourner dans leur patrie; qu'il accorda (e) à ce Prêtre & Docteur de la loi tout ce qu'il lui demanda en argent, en froment, en vin, en huile, & en sel; qu'il (f) consentit que Nehemie rebâtît les murs & les portes de Jérusalem; & qu'il lui fit (g) délivrer les bois nécessaires, pour couvrir les tours du Temple.

Huitième
preuve.

X. Tant de faveurs accordées aux Juifs par Artaxerxès, nous portent naturellement à croire, que ce Monarque avoit épousé une femme Juive; & que Dieu se servit de cette circonstance pour procurer quelque soulagement à son peuple, qui avoit gemi si long-tems dans une dure captivité, & pour lui fournir les moyens de rétablir Jérusalem, & ce qui manquoit encore à son saint Temple. Il est vrai que Darius fils d'Hystaspè fut favorable aux Juifs, ainsi que nous l'avons déjà remarqué; mais il se déclara en leur faveur dès la seconde année de son empire, selon

(a) Aman obtint un ordre pour exterminer tous les Juifs la douzième année du règne d'Assuerus, ainsi qu'il est dit au chapitre 3. d'Esther verset 7. L'année suivante Esther obtint un ordre contraire, qui fut exécuté aussi-tôt. Le livre d'Esther ne va pas plus loin.

(b) *Declarato Darius Xerxe rege... supremum diem obiit sex & triginta annis regni expleis.* Herodot. lib. viij. in Polymnia. pag. 383.

(c) *Thucid. lib. 4. pag. 285.* Voyez la

table chronologique que Chytræus a mise à la fin des œuvres de cet historien, à la septième année de la guerre du Peloponèse. Diodore de Sicile lui donne 44. ans de règne. *xlii. annos regnavit.* Diod. Sic. lib. xi. pag. 53.

(d) 1. Esdr. VII. 12.

(e) 1. Esdr. VII. 21. 22.

(f) 2. Esdr. II. 5. 6.

(g) 2. Esdr. II. 8.

le témoignage du Prophete (a) Aggée. Au lieu qu'Assuerus d'Esther ne commença à favoriser les Juifs, qu'après la troisiéme (b) année de son regne, & après son mariage avec cette Princesse.

XI. Ce qui est dit dans le livre d'Esther (c), qu'Assuerus se rendit toute la terre & les Isles tributaires, convient à Artaxerxés. Car quoique Darius fils d'Hyftafpe, ait (d) obligé les Provinces de son empire à lui paier tribut, ce qu'elles ne faisoient point auparavant, & qu'à cause de cette imposition, les Perses le regardassent comme un Banquier & un Marchand qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix; cependant il ne fut pas seul à exiger ces fortes d'impositions. Artaxerxés son petit fils les augmenta & en établit de nouveau, apparemment dans les pais où Darius son aïeul n'en avoit point mis d'abord. Strabon (e) de qui nous sçavons cette circonstance du regne d'Artaxerxés, donne à ce Prince le nom de *Darius longimanus*. Mais il n'y a point de doute, que par ces termes il n'ait voulu marquer Artaxerxés à la longue main, à qui l'on donnoit aussi quelquefois le surnom de Darius. Une preuve bien sensible, c'est que Strabon rend raison dans le même endroit, pourquoi on donna à ce Darius le surnom de *Longimanus*. Or de tous les Rois de Perse, il n'y en a eu aucun à qui on ait donné ce surnom, qu'à Artaxerxés fils de Xerxés.

Neuviéme
preuve.

XII. Il est aisé de montrer que les deux dernières circonstances du tems que nous avons dit être propres à l'Assuerus d'Esther conviennent parfaitement à Artaxerxés. Premièrement, il est certain qu'il a vécu long-tems après la transmigration de Jechonias en Babylone; puisque ce fut sous son regne & avec son agrément, qu'Esdra & Nehemie retournerent de Babylone à Jerusalem. En second lieu, il n'est pas moins constant, que lorsque ce Prince monta sur le trône, le Temple de Jerusalem subsistoit. Il avoit été rebâti (f) sixième année du Roi Darius; les Prêtres & les Levites en avoient déjà fait la Dedicace.

Dixième
preuve.

XIII. Au reste, l'opinion que nous soutenons n'est pas seulement fondée sur les rapports sensibles qu'il y a entre Assuerus mari d'Esther, & Artaxerxés à la longue main, elle est encore

Onziéme
preuve.

(a) *In anno secundo Darii regis factum est verbum Domini in manu Aggae prophete, ad Zerobabel, &c. Agg. I. 1.*

(b) *Esth. I. 3. & 1. Esdra. VII. 7.*

(c) *Esth. X. 1.*

(d) *Herodot. lib. iij. in Thalia. pag. 199.*

(e) *Tributa instituit Darius longimanus, qui omnium hominum pulcherrimus fuit, demum brachiorum & cubitorum longitudine, etiam genua contingentium. Strab. lib. xv. pag. 735.*

(f) *1. Esdr. VI. 15. 16.*

appuïée sur le témoignage des plus anciens auteurs. Dans la plupart des exemplaires Grecs le nom d'*Assuerus* que nous lisons dans notre Vulgate & dans l'Hebreu, au commencement du livre d'Esther, est rendu par *Artaxerxés*. Mais ce dernier nom paroît seul dans les fragmens d'Esther, soit Grecs, soit Latins. Ce qui est une preuve que ceux qui ont traduit ce livre d'Hebreu en Grec, lisoient dans leurs exemplaires *Artaxerxés*, au lieu d'*Assuerus*; ou au moins qu'ils étoient du sentiment que ces deux noms ne signifioient qu'une même personne. Joseph (a) qui avoit étudié l'histoire de sa nation dans les originaux Hebreux, donne au mari d'Esther le nom (b) d'*Artaxerxés*. Il est vrai qu'il remarque que son nom propre étoit Cyrus, & que celui d'*Artaxerxés* lui est venu des Grecs. Mais il ne le nomme jamais *Assuerus*. Sulpice Severe (c) ne connoissoit point non plus *Assuerus*, & il met l'histoire d'Esther sous le regne d'*Artaxerxés* second du nom, qu'il dit être celui qui permit qu'on rebâtît Jérusalem. Ce qui convient à Artaxerxés à la longue main.

Réponse à l'Objec-tion contre le sentiment qui veut qu'Assuerus soit le même qu'Artaxerxés.

XIV. Il faut cependant l'avouer, notre sentiment n'est point sans difficulté. Mais la seule qui merite d'être examinée, est celle que l'on forme à l'occasion de l'âge de Mardochee, oncle d'Esther. On prétend qu'ayant été transféré à Babylone avec le Roi Jechonias, l'an du monde 3405. il n'étoit gueres en état de faire sa Cour à Artaxerxés, l'an 3533. puisqu'alors il auroit eu plus de 136. ans, quand même on ne lui donneroit que huit ou dix ans lorsqu'il vint en captivité. Mais on peut se tirer de cet embarras en disant conformément au texte Hebreu, que Mardochee ne fut pas emmené à Babylone, mais son aïeul; que pour lui il nâquit à Suse pendant la captivité. Voici l'Hebreu à la lettre, selon l'édition des Polyglottes d'Angleterre (d): *ily avoit*

(a) *Præsens verò opus aggressus sum, ratus Græcis omnibus cognitum non injucundum fore. Complectetur enim universam nostræ gentis antiquitatem formamque reipublicæ ex Hebræicis litteris translatam. Joseph. præfat. in lib. antiq. Jud.*

(b) *Eo Xerxe mortuo, regnavit ad filium ejus Cyrum quem Græci Artaxerxem nominant, pervenit; quo apud Persas regnante in maximum periculum genus Judæorum adductum est. Joseph. lib. xj. antiq. Jud. cap. 6. Il rapporte ensuite le contenu du livre d'Esther & donne toujours à Assuerus le nom d'Artaxerxés.*

(c) *Hoc temporum tractu Hæster atque Judæi fuisse arbitramur. Quorumquidem alicui*

quibus potissimum regibus conneclam, non faciliè perspexerim. Nam cum Hæster sub Artaxerxe rege referatur, porro duos hujus nominis Persarum reges fuisse reperi, multa cunctatio est, cujus hæc temporibus adplicetur. Mihi tamen visum est, huic Artaxerxi, sub quo Hierosolyma est restituta Hæster historiam conneclere. Sulpic. Sev. lib. 2. hist. sac. cap. xij. Nous ne connoissons que deux Rois de Perse de ce nom, Artaxerxés à la longue main, & Artaxerxés Mnemon. Le premier permit à Nchemie de rebâtir les murs & les portes de Jérusalem. Ainsi Sulpice Severe se trompe en attribuant à Artaxerxés-Mnemon, ce qui ne convient qu'à son pere.

(d) *Esther. II. 6.*

dans la Metropole de Suse un homme Juif, nommé Mardochee, fils de Jair, fils de Semei, fils de Cis, de la race de Jemini, qui avoit été transféré de Jerusalem, dans le tems que Nabuchodonosor Roi des Babylo niens avoit enlevé Jechonias Roi de Juda. Or, en disant que Cis aïeul de Mardochee fut mené en captivité, il est aisé de concevoir que Mardochee étoit encore assés jeune sous le regne d'Artaxerxés, pour vivre en homme de Cour, & pour s'acquitter des emplois que ce Prince lui donna.

ARTICLE III.

De la canonicité du Livre d'Esther.

I. **L**E livre d'Esther a toujours passé pour canonique chés les Hebreux. Joseph en a inseré l'histoire dans les livres de ses antiquités Judaïques, où il fait profession de n'admettre que les écritures divinement inspirées. Les autres écrivains Juifs ont témoigné pour ce livre une estime toute particuliere. Ils l'ont mis au-dessus de Daniel & d'Isaïe; & ils n'ont pas feint de dire que tous les livres des Prophètes & des Hagiographes, seroient détruits à la venue du Messie, mais que celui d'Esther subsistera; ils se font fondés sur ce qui est dit dans ce livre, que la fête de *Phurim* (a) ou des Sors ne sera jamais effacée de la memoire des hommes, & que toutes les Provinces d'âge en âge la célébreront par toute la terre.

II. Les auteurs Ecclesiastiques n'ont pas été si uniformes dans le jugement qu'ils ont porté du livre d'Esther. Il ne se trouve point dans le catalogue des divines écritures dressé par Meliton, Evêque de Sarde, qui comme nous l'avons déjà remarqué, étoit allé dans la Palestine pour s'informer exactement des livres canoniques de l'ancien Testament. On ne le trouve point non plus dans le canon de saint Athanase, de saint Gregoire de Nazianze, & de l'auteur de la Synopse. Ce qui est d'autant plus surprenant, que ces trois auteurs ont suivi celui des Juifs. L'auteur de la Synopse (b) remarque même que quelques-uns des anciens avoient dit que le livre d'Esther étoit reçu pour canonique chés les Hebreux; qu'ils joignoient l'histoire de Ruth avec celle des Juges en un même volume; & qu'ils en faisoient un autre du livre d'Esther.

Le livre d'Esther reçu pour canonique chés les Hebreux.

Le livre d'Esther ne se trouve point dans quelques canons des divines écritures.

(a) Esther. IX. 28.

(b) Quidam verò ex veteribus, apud Hebræos pro canonicis reputari dixerunt librum Esther; & historiam Ruth cum historiâ Judi-

cum uno libro comprehendi & annumerari: Hæster verò pro alio libro computari. Athan. in Synopsi script. pag. 129.

On doit le recevoir pour canonique.

III. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que ce livre ne soit canonique. Quand la Synagogue ne l'auroit pas déclaré tel, il suffit que l'Eglise qui lui a succédé dans le droit de faire le canon des livres sacrés, y ait mis celui d'Esther, pour qu'il ne soit plus permis de révoquer en doute sa canonicité. D'ailleurs on ne peut nier, que long-tems même avant la décision du Concile de (a) Trente, ce livre n'ait été reçu pour canonique presqu'en toutes les Eglises du monde. On le trouve dans les canons des livres sacrés, rapportés par (b) Origenes, par saint Jérôme, saint Cyrille de Jerusalem, saint Hilaire, saint Epiphane, saint Augustin, Innocent I. dans les décrets des Conciles de Carthage, de Rome, sous Gelase & autres postérieurs, qui ont eu occasion de faire le dénombrement des divines écritures. Aussi les Heretiques des derniers siècles, qui se sont donnés la liberté de rejeter les livres de Tobie, de Judith, des Machabées, & autres de l'ancien testament qui ne sont point dans le canon des Juifs, ont reçu celui d'Esther. Il est vrai que (c) Luther s'est expliqué sur ce point d'une manière peu avantageuse, & qu'à prendre les paroles à la lettre, il paroît qu'il ne croïoit pas le livre d'Esther digne d'être placé dans le canon des divines écritures. Mais en cela il a été abandonné par ses sectateurs; & depuis peu d'années, un d'entr'eux qui mérite d'être estimé pour son érudition, s'est cru obligé de justifier ceux de sa secte, que quelques Theologiens Catholiques avoient accusé mal-à-propos de rejeter l'histoire d'Esther comme fabuleuse.

On doit aussi reconnoître pour canonique les derniers chapitres du livre d'Esther.

IV. Les heretiques n'ont pas eu le même respect pour les derniers Chapitres du livre d'Esther. Persuadés (d) que c'étoient

(a) Concil. Trid. sess. iv.

(b) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. Hieronim. epist. ad Paulin. & in prolog. Galeat. Cyrill. Hierosolym. catech. 4. de decem dogmatibus. Hilar. prolog. in Psalm. Epiphani. lib. de mens. & ponderib. num. 22. & 23. Augustin. lib. 2. de doct. Christian. cap. 8. Innocent. I. epist. ad Exuper. Tolos. Concil. Carthag. 3. can. 47. Concil. Rom. 1. tom. 4. Concil. Labb. pag. 1260. 1261. Concil. Florentin. part. 3. tom. 13. Concil. pag. 1206.

(c) Quamvis hunc librum Esth. habeant in canone dignior omnium me iudice qui extra canonem haberetur. Luther. l. de sermo arbit. p. 118.

(d) Historiam Esthere, quam in libro qui eius nomen presert, consignatam habemus, veram esse libentes agnoscimus. Nec constat mihi fuisse quemquam, inter nostrates, qui hac de

re dubitaret... Vehementer itaque miror virum cetera doctissimum Petrum Danielum Huetium caeco quodam impetu alios Romanae Ecclesiae Doctores secutum, tam audacter scripsisse: mirari ergo subit unde tanta Anabaptistas ac Lutheranos vesania inceperit, ut commentitiam historiam hanc ac fictitiam esse arbitarentur. Demonst. frat. evang. part. 1. proposit. 4. pag. 317. Eandem tibi et Natalis Alexander inflat: Historiam Esther commentitiam ac fictitiam esse Anabaptistae ac Lutherani quidam impie asserunt. Hist. Eccles. vet. testam. atat. mundi vii. dissert. vii. art. 5. prop. 1. pag. 378. Sed vellem nominassent illos Lutheranos, qui historiam Esthera in dubium revocant, aut eam commentitiam rejiciunt. Hoc dum non faciunt, in suspitionem sententiae inconsiderantius prolatae veniunt, quod de Natalie Alexandromini mirum

des pieces ajoutées après coup par une main étrangere, & qu'ils n'avoient jamais eu place dans le canon des Hebreux, ils les ont rejettés comme apocryphes. Il est certain néanmoins que les derniers Chapitres ont eu dans tous les siècles de l'Eglise la même autorité que les premiers; & on ne trouve nulle part, que ceux des Peres qui ont reçu le livre d'Esther comme canonique, en avoient excepté quelque partie. Nous voïons au contraire qu'Origenes (a), saint (b) Basile, saint (c) Chrysostome, saint (d) Jérôme & saint (e) Augustin, ont cité sous le nom d'Esther, des passages tirés de ces Chapitres contestés, comme faisant partie de ce livre. Il est même certain que long-tems avant saint Jérôme, & plusieurs années après, on ne distinguoit pas ces derniers Chapitres du reste du livre, dans l'Eglise Latine, ni dans la Grecque, où on ne les distingue point encore aujourd'hui. Il y a plus; c'est que Joseph a (f) inferé dans ses antiquités Judaïques la plus grande partie de ces additions. On y voit la lettre qu'Aman écrivit à tous les Gouverneurs des Provinces avec ordre d'exterminer tous les Juifs. L'Edit contraire que le Roi donna en faveur des Juifs, y est aussi rapporté en son entier. S'il est donc vrai, comme cet historien nous en assure lui-même, qu'il ne s'est servi que des livres Hebreux pour composer son histoire, il fera vrai aussi de dire que les derniers Chapitres d'Es-

quam de Huetio. Sanè septem postrema libri Esther capita que in canone Hebræo non extant, ceu ascitiua & apocrypha rejiciuntur. Sed inde colligi nequit; nos librum Esther, qui in canone Hebræo extat, rejicere aut historiam ipsam pro commentitiâ habere. Francisc. Budæus. Histor. Ecclesiast. vet. testam. tom. 1. p. 946.

(a) Simile in libro Esther dictum esse de illo iniquis, cum scriptum est: cum deposuisset ornem ornatum suum. Esther. XIV. 1. Origen. comment. in Matt. pag. 325. edit. Huet. Quin Mardocheus etiam in libro Esther juxta septuaginta, non existentes vocat inimicos Israël dicens: ne tradideris sceptrum tuum, Domine, non existentibus. Esther. XIV. 11. Origen. comment. in Joan. pag. 60.

(b) Deinde quam Paulus de Idolis emisit vocem dum ait: Servavistis iis qui naturâ non sunt dii... & sapientissima Esther: ne tradas, Domine, sceptrum tuum iis qui non sunt. Esth. XIV. 11. Basili lib. 2. cont. Eunom. pag. 254. not. edit.

(c) Fuit quædam mulier Hebræa, Esther erat ipsi nomen: hæc Esther unicepsum Judæorum populum int. unione delendum sic eripuit, postquam Persarum rex omnes passim Judæos in-

terimi jussit, & nullus erat qui contra iram illius obistere posset: splendidiorum vestitum exuta mulier, & sacco amicta & cinere substrata, divinæ clementiæ supplicabat ut secum ad regem ingrederetur, & talia orans ad ipsum verba dabat: gratas, Domine, fac verba mea, & da sermonem ornatum in os meum. Esth. XIV. 13. Chrysost. hom. 3. ad pop. Antioch. pag. 47.

(d) Saint Jérôme dans les commentaires sur le 1 Chapitre de l'Épître aux Galates, cite le même endroit qu'Origenes & saint Basile. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum, &c. Esther. XIV. 11.

(e) Esther illa regina Deum timens... in ipsa oratione sua dixit: ita sibi esse ornatum regium sicut panium menstrualem; & ita orantem confestim exaudivit qui cordis inspectior eam verum dicere fecerit. Esther. XIV. 16. Aug. epist. 262. num. 10. ac rursus in libro Esther scriptum est quod cum haberet necessitatem intercedendi pro populo suo... Oravit ad Dominum... & converterit Deus & transtulit indignationem regis in mansuetudinem. Esth. XV. 11. Aug. lib. de grat. & lib. arbit. cap. xxxj.

(f) Joseph. lib. x. antiq. cap. 6.

ther ont premierement été écrits en cette langue. Origenes (*a*) supposoit aussi comme une chose constante que ces sept derniers Chapitres que nous n'avons plus qu'en Grec, étoient autrefois dans le texte Hebreu, & qu'ils en avoient été retranchés. Mais quand la chose ne seroit pas ainsi; Joseph nous fourniroit au moins une preuve bien considerable du respect que les Juifs ont eu pour cette partie du livre d'Esther. La tradition de l'Eglise sur la canonicité de ces fragmens, étant donc bien averée & bien constante, c'est avec raison que dans le Concile de Trente on les a declaré canoniques, aussi bien que le reste du livre.

Objections
contre la ca-
nonicité des
additions du
livr. d'Esther,
avec la répon-
se.

V. Il ne faut pas néanmoins le dissimuler. On trouve quelques endroits dans ces derniers Chapitres d'Esther, qui ne paroissent point s'accorder avec ce qui est rapporté dans les précédens. Dans les derniers (*b*), il est dit que Mardochée reçut des présens en récompense de la découverte qu'il fit de la conspiration des deux Eunuques; ce qui est démenti par le sixième (*c*) Chapitre, qui porte qu'il ne reçut rien. La maniere dont Esther se présenta devant Assuerus, & dont elle en fut reçue, y est (*d*) aussi racontée diversément; mais toutes ces contrariétés ne sont qu'apparentes, & rien n'est plus aisé que de les concilier en disant 1°. Que ce que Mardochée reçut d'abord pour avoir découvert la conspiration des deux Eunuques, fut si peu de chose, en comparaison de ce que meritoit un service si signalé, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les annales, ou même qu'il ne reçut rien en ce tems-là, & que les présens dont il est parlé au douzième Chapitre, ne sont autre chose, que la récompense qu'Assuerus lui donna depuis, lorsqu'il l'établit dans la dignité d'Aman. 2°. Que l'historien n'ayant pas d'abord assez détaillé sa narration, a suppléé dans la suite certaines circonstances qui manquoient à ce qu'il avoit dit auparavant, par rapport à la maniere dont Esther se présenta devant Assuerus, & dont elle en fut reçue. Une circonstance qui manque dans un endroit, & qui est suppléée dans un autre, ne prouve pas que l'auteur soit tombé en contradiction avec lui-même. Les autres difficultés que l'on forme pour décrediter les derniers Chapitres du livre d'Esther, ne me-

(a) Itemque in multis aliis sanctis libris invenimus ut alicubi quidem plura apud nos extarent, quam apud Hebræos: alicubi vero pauciora. Exempli gratia, cum non omnia possint simul comprehendere pauca exposuimus: videlicet ex libro Esthære nobis nec preces Mardochæi nec Esthære

apud Hebræos habentur. Orig. *epist. ad African.* pag. 225.

(b) Esth. XII. 5.

(c) Esther. VI. 3.

(d) Comparez Esth. V. 2. & XV. 4.

et seq.

ritent pas qu'on s'y arrête. Quand elles seroient plus considérables & difficiles à résoudre, elles ne devoient point l'emporter, ni sur l'autorité de tant de grands hommes qui n'ont fait aucune difficulté de recevoir cette partie du livre d'Esther pour canonique, ni sur les décisions de (a) l'Eglise, qui a canonisé ce livre avec toutes ses parties. Le scrupule que se font certains Critiques de ne recevoir pour divinement inspiré que ce qui se trouve dans (b) le canon des Juifs est mal fondé. Dieu ne veuille pas moins sur son Eglise, qu'il veilloit sur la Synagogue. C'est de lui qu'elle (c) a reçu les saints livres, qui font le sujet de son édification. Il ne permettra point qu'elle prenne pour divin, ce qui n'est qu'humain, & qu'elle accorde à de certains livres une autorité qu'ils ne méritent point. Saint Augustin étoit si persuadé qu'il appartient à l'Eglise de connoître des livres que Dieu nous a donnés pour être le fondement de la Religion, & la règle de notre croyance, qu'il n'a pas feint de dire (d) que si l'Eglise ne rendoit témoignage aux Evangiles, il n'y ajouteroit point foi, mais que dès le moment que l'Eglise Catholique rendoit témoignage à quelque livre, par exemple à celui qui porte le nom des Actes des Apôtres; si le croïoit indifféremment obligé de le tenir pour divin, de même que les livres des Evangiles.

(a) *Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt, & in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris & canonicis non susceperit, anathema sit.* Conc. Trid. sess. 1v.

(b) Africain ami d'Origènes étoit dans les mêmes sentimens que la plupart des critiques de nos jours. Il ne vouloit recevoir pour authentiques que les livres qui étoient dans les exemplaires des Juifs. Mais Origènes lui fit toucher au doigt son erreur, & lui fit voir la nécessité de reconnoître en ce point l'autorité de l'Eglise, & d'ajouter foi aux livres qu'elle reçoit, sans s'arrêter opiniâtrément à examiner si ces livres se trouvent en tout, ou en partie dans les exemplaires Hebreux. *Vide igitur, etiam nos non lateat, hac talia irrita facere exemplaria, que in Ecclesiis nostris ha-*

bentur; & fratribus legem figere, tum seponendi sacros libros apud illos iustatos; tum Judeis blandiendi & suadendi, ut nobis puros & nullum figmentum continentes, libros tradant. An verò providentia quoque divina in sacris scripturis (quas illa omnes largita est) in Ecclesiis Christi adificationem non curavit illorum, qui pretio enti sunt; pro quibus Christus mortuus est. . . . Insuper considera an non bonum sit, recordari illius; non transpones terminos aternos quos. . . . posuerunt antecessores tui. Origen. *epist. ad African.* pag. 227.

(c) *Ego verò Evangelio non crederem nisi me Ecclesia Catholica commoveret autoritas.* Aug. *Cont. Epist. Fundamenti.* cap. 5.

(d) *Actuum Apostolorum libro necesse est me credere, si credo Evangelio; quoniam utramque scripturam similiter mihi Catholica commendat autoritas.* Aug. *ibid.*

ARTICLE IV.

De l'auteur du livre d'Esther.

Mardochée est le principal auteur du livre d'Esther.

I. **N**ous n'avons rien de certain touchant l'auteur du livre d'Esther en l'état qu'il est aujourd'hui. Il est bien vrai que la plupart des pièces dont il est composé sont de Mardochée. C'est lui qui écrivit (a) aux Juifs dispersés dans les Provinces la lettre circulaire, qui ordonnoit la célébration de la fête des Sorts; & qui prit soin (b) d'écrire tout ce qui s'étoit passé dans la défaite de ceux qui avoient conspiré la perte des Juifs; qui mit par (c) écrit la conspiration des deux Ennuques contre le Roi Assuerus, & tout ce qui se passa en cette occasion. Il y a aussi toute apparence qu'il laissa des mémoires du songe qu'il avoit eu la seconde année du règne d'Artaxerxès; de sa conduite à l'égard d'Aman; de la vie & des actions d'Esther. Mais tout cela ne prouve point qu'il ait composé le livre d'Esther, tel qu'il est aujourd'hui. Il paroît au contraire que l'ouvrage est d'une autre main, & postérieur de quelques années aux mémoires que Mardochée avoit dressés de sa vie, & de celle d'Esther. En effet, l'auteur remarque que depuis l'établissement de la fête de Sorts jusqu'à son tems, il s'étoit (d) déjà écoulé plusieurs années; & que le livre composé par Mardochée portoit dès-lors le nom (e) d'Esther. A moins donc qu'on ne dise que Mardochée retoucha & augmenta son ouvrage plusieurs années après l'avoir publié pour la première fois, il n'y a point d'apparence de le lui attribuer en la forme que nous l'avons présentement. Ce qui n'empêche point qu'on ne doive lui en faire honneur, puisque le fond & la substance de l'ouvrage sont de lui, & que le compilateur n'a fait qu'y ajouter quelques circonstances tirées des annales des Rois de Perse, & lui donner une nouvelle forme.

II. Mais quel est ce compilateur? En quel tems a-t'il vécu?

Le compilateur du livre d'Esther est inconnu.

(a) Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta que eo tempore facere ceperant & que Mardocheus litteris faciendæ mandaverat. Esther. IX. 23.

(b) Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur. Esther. IX. 20. & 29.

(c) Rex autem quod gestum erat, scripsit in

commentariis: sed & Mardocheus rei memoriam litteris tradidit. Esther. XII. 4.

(d) Ut nulli liceat hos dies absque solemnitate transigere: quos scriptura testatur & certa expectant tempora, annis sibi jugiter succedentibus. Esther. IX. 27.

(e) Est omnia que libri hujus, qui vocatur Esther, historia continetur. Esther. IX. 32.

c'est ce que nous ne sçavons pas précisément. On peut néanmoins assurer que le livre d'Esther étoit déjà publié, lorsque l'on dressa le canon des livres de l'ancien testament, puisqu'il y fut enfermé avec les autres livres canoniques. Or ce canon fut composé avant la mort d'Esdras & du tems d'Artaxerxès à la longue main, ainsi que nous l'apprenons de (a) Joseph. On lit au commencement de l'onzième Chapitre, que *la quatrième année du regne de Ptolemée & de Cleopatre, Dosithee qui se disoit Prêtre & de la race de Levi, & Ptolemée son fils apporterent l'Épître du Phurim qu'ils disoient avoir été traduite dans Jerusalem par Lysimaque fils de Ptolemée.* Remarque qui ne se trouve point dans les manuscrits de l'ancienne version italique, & qui ne peut-être de l'auteur (b) original, elle est apparemment des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnaissance du présent que leur faisoient ceux de Jerusalem, marquerent l'année dans laquelle ils l'avoient reçu, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

III. Saint Jérôme (c) remarque que les traducteurs & les copistes du livre d'Esther l'ont vicié en plusieurs endroits. Il se plaint sur-tout des grandes libertés que s'est données l'auteur de l'ancienne Vulgate, qui suivant la methode des écoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuser des personnes feintes, à fait parler les personnages de l'histoire d'Esther, comme il a jugé à propos. C'est ce qui engagea ce saint Docteur à travailler à une nouvelle version du livre d'Esther, dans laquelle il s'attacha uniquement à l'Hebreu, sans y faire aucun changement. Il ne toucha point aux parties de ce livre qui ne se trouvoient que dans l'ancienne Vulgate. Mais il les plaça à la

Les anciennes versions du livre d'Esther étant fort defectueuses, saint Jérôme en fit une nouvelle.

(a) *A morte Moysis usque ad Artaxerxem Persarum regem qui fuit post Xerxem Propheta suorum temporum res gestas conscripserunt in tredecim libris. . . ab Artaxerxe vero usque ad nostrum tempus singula quidem conscripta sunt, non tamen priori simili fide sunt habita, eo quod non fuerit certa successio Prophetarum.* Joseph. lib. 1. com. Apion. pag. 1036.

(b) On croit communément que ce Ptolemée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor fils de Ptolemée Epiphane Roi d'Égypte. Or Ptolemée Philométor ne commença à regner que vers l'an du monde 3825. plus de deux cens cinquante ans après la mort de Marдохée.

(c) *Librum Esther variis translationibus*

Tome I.

constat esse vitiatum: quem ego de archiepis Hebraeorum revelans verbum e verbo expressis transfuli. Quem librum editio Vulgata lacinosus hinc inde verborum sinibus trahit, addens et, que ex tempore dici poterant & audiri: sicut solitum est scholaribus disciplinis, sumpto ibi omate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus est, vel qui injuriam fecit. Vos autem o Paula & Eusebium, quoniam bibliothecas Hebraeorum studuistis intrare, & interpretum certamina comprobastis, tenentes Esther Hebraicum librum, per singula verba nostram translationem aspice, ut possitis agnoscere, me nihil etiam augmentasse addendo, sed fideli testimonio simpliciter, sicut in Hebraeo habetur, historiæ Hebraicam Latine lingue tradidisse. Hieronim. prefat. in lib. Esther.

B b

Ce que contient le livre d'Esther.

fin de sa version en marquant les endroits où elles étoient placées dans l'édition Vulgate. Or, afin que les lecteurs pussent aisément distinguer les parties du livre d'Esther, qui étoient dans le texte Hébreu, d'avec celles qui n'y étoient point, il marqua ces dernières d'une obole — , c'est-à-dire, d'une petite broche. Les versions Caldéenes & Syriaques du livre d'Esther finissent avec le texte Hébreu, dont elles ont apparemment été tirées.

IV. Le livre d'Esther renferme l'histoire d'environ dix ans, depuis la troisième année du règne d'Artaxerxès, surnommé à la longue main, jusqu'à la treizième; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3533. jusqu'en 3543. On y voit dans la personne d'Esther & Mardochée deux modèles d'une piété très-pure, d'une foi très-vive, d'un zèle ardent à soutenir les intérêts de Dieu & de son peuple contre l'impiété & la malice des méchans; d'une humilité profonde & d'un généreux mépris de toutes les grandeurs humaines. La chute d'Aman & l'élevation de Mardochée nous découvrent en même-tems l'inconstance des grandeurs mondaines, & les prodiges de la sagesse de Dieu, qui renverse les superbes en dissipant leurs desseins, élève les humbles & les récompense même en ce monde, afin de soutenir la foi des foibles, qui selon le témoignage d'un (a) Prophète, est quelquefois ébranlée par la vue de la prospérité & de la paix des pécheurs.

C H A P I T R E X.

Job.

A R T I C L E I.

Histoire de sa vie.

I. **I**L y avoit un homme dans la terre de (b) Hus, qui s'appelloit Job. C'étoit un homme simple & droit de cœur, il craignoit Dieu & fuïoit le mal. Il avoit sept fils & trois filles; Ses richesses étoient grandes; enfin il étoit illustre parmi tous les Orientaux. Ses enfans déjà pourvus chacun dans leur établissement, se traitoient tour à tour, & lorsque le cercle des jours du

(a) Psal. LXXII. 2.

(b) Job. 1. On croit communément que la terre de Hus où demuroit Job, étoit la même dont parle le Prophète Jeremie au

Chapitre quatrième de ses lamentations; où on voit qu'elle faisoit partie de l'Idumée. *Letare filia Edom que habitas in terra Hus.* Jerem. *Lament. cap. iv. 21.*

Origine de Job. Soit qu'il avoit d'offrir des sacrifices pour ses enfans. Il remplit tous les devoirs de la Justice.

festin étoient accomplis, Job envoïoit chés ses enfans les exhorter à se tenir saints & purs, pour se préparer aux sacrifices, & se levant de grand matin il offroit pour chacun d'eux des holocaustes, afin que Dieu leur pardonnât s'ils étoient tombés dans quelques fautes contre lui. Il n'étoit pas moins bon maître que bon pere. Jamais il ne traita ses domestiques avec hauteur, & ne dédaigna (a) point d'entrer en explication avec son serviteur & avec sa servante lorsqu'ils avoient quelque chose contre lui. Quant à sa personne, il nous dit lui-même qu'il avoit un grand soin de s'abstenir non seulement de l'injustice, de la fraude, de l'adultere, de toutes les erreurs & superstitions de l'idolatrie, mais encore des pensées & des regards, tant soit peu dangereux; qu'il avoit fait un accord avec ses yeux pour ne penser pas seulement à une vierge; qu'il compatissoit volontiers aux miseres des pauvres (b), qu'il étoit le pere de la veuve & de l'orphelin, le conducteur de l'aveugle & le soutien du boiteux; qu'il craignoit (c) Dieu, & mettoit en lui toute sa confiance, & non dans l'or & dans l'argent. Mais quelque avantageux que pût être le témoignage que sa conscience lui rendoit sur l'accomplissement de ses devoirs, il n'avoit pas la vanité de se croire juste, ni l'ingratitude de s'attribuer un merite qu'il sçavoit être un don de Dieu (d). Je tremblois, dit-il, à chaque action que je faisois, sçachant que vous ne me pardonneriez pas si je pechois. Mais quand j'aurois été lavé dans de l'eau de neige, & que la pureté de mes mains éclateroit, votre lumiere, Seigneur, me feroit paroître à moi-même tout couvert d'ordure, & mes vêtemens m'auroient en horreur.

II. Job avoit passé plusieurs années dans la pratique constante de la vertu, lorsque Dieu permit à Satan (e) de le tenter, de le dépouiller de ses biens, de brûler ses maisons, de mettre à mort ses troupeaux, de lui ravir ses enfans, de frapper son corps d'une plaie effroyable, enfin de soulever ses proches contre lui. Cet esprit de tenebres pour surprendre Job, sans lui laisser le tems de se préparer, fit tomber tout à coup sur tout ce qui étoit à lui, les maux dont il avoit envie de l'accabler, & à la mort près, il n'y eut point de maux qu'il ne lui fit souffrir. Mais dans une si rude & si étrange tentation, il n'échappa (f) à Job ni le moindre

Dieu permet
au demon de
tenter Job.
Avec quelle
patience il
souffre.

(a) Job. XXXI.
(b) Job. XXIX.
(c) Job. XXXI.

(d) Job. IX. 28.
(e) Job. I. & II.
(f) Job. I. 21. 21.

mouvement d'impatience, ni la moindre parole de murmure contre la divine providence, & il ne perdit jamais de vûe la main du Seigneur qui le frappoit & qui l'éprouvoit.

Trois des amis de Job viennent pour le consoler. Ils l'accusent d'impatience & d'infidélité envers Dieu.

III. Cependant le bruit de son malheur s'étant répandu de toutes parts, (a) trois de ses amis vinrent pour le consoler. Lorsqu'ils le virent de loin sur son fumier, le corps tout ulcéré, ils ne le reconnurent point tant il étoit défiguré. Ils furent sept jours auprès de lui, ne faisant autre chose que gemir & que pleurer dans le silence, se contentant de le regarder sans lui parler, parce qu'ils voïoient que sa douleur étoit extrême, & que leurs discours seroient plus propres à la renouveler qu'à la soulager. Il salut que Job, moins troublé qu'eux de ses propres maux, prit la parole pour sçavoir d'eux ce qu'ils pensoient du triste état où ils le voïoient réduit. D'abord il maudit le (b) jour auquel il étoit né, non par un emportement de passion & de colere, comme s'il se fût abandonné au desespoir; mais pour marquer d'une maniere exagerative & l'extrême misere où il se voïoit réduit, & à combien de malheurs on est exposé en entrant dans le monde. (c) Ses amis parurent offensés de ces plaintes, & lui reprocherent que sa vertu n'avoit point de fermeté, & portant leur zele & leur indiscretion encore plus loin, ils ne feignirent point de l'accuser d'impiété, & l'exhorterent serieusement à retourner à Dieu par la penitence, ils prétendoient que les afflictions que le Seigneur lui envoïoit étoient un signe évident de sa colere contre lui, & la punition de quelques grands crimes. *Ainsi* (d) dit un ancien auteur dont les œuvres portent le nom de saint Athanase, *les amis de Job qui étoient venus pour le consoler, l'accuserent de parler d'une maniere audacieuse & temeraire, & prétendirent justifier Dieu en accablant son serviteur; parce qu'ils ne connoissoient point la vraie cause de tout ce qui se passoit. Ils condamnoient le juste comme ayant peché, & lonoient Dieu comme le punissant très-justement. Il vous a traité, lui disoient-ils, selon vos pechés: car si vos crimes n'avoient pas été en très-grand nombre, il n'auroit eu garde de vous punir ainsi qu'il a fait.*

Job justifie sa conduite & prouve à ses amis que Dieu châtie quelquefois les justes sans l'avoir mérité.

IV. Job convaincu de son innocence, soutint au contraire (e) que les crimes que ses amis lui imposoient faussement, n'étoient point les causes de son affliction; qu'il ne s'étoit point écarté des

(a) Job. II.
(b) Job. III.
(c) Job. IV.

(d) Athanas. lib. de communi essentia Patris & Filii, & Spirit. S.
(e) Job. XXIII.

loix du Seigneur ; & prouva (a) que le Tout-puissant châtoit quelquefois les justes , simplement pour les éprouver , ou leur donner lieu de se perfectionner dans la vertu ; & que par une conduite opposée , il épargnoit allés souvent les impies , & souffroit leurs désordres sans les châtier en ce monde , se réservant d'en tirer vengeance en l'autre vie.

V. Dieu intervint dans (b) la dispute entre Job & ses amis. Il parut tout d'un coup au milieu d'eux , non d'une manière visible ; mais dans l'obscurité d'une nuée , ainsi qu'il apparut aux Hébreux sur la montagne de Sinaï , lorsqu'il voulut leur donner la loi , & aiant adressé la parole à Job , il lui fit sentir par la considération de ses plus beaux ouvrages dans les cieus , sur la terre & dans la mer , qu'il ne connoissoit point encore sa puissance & sa sagesse dans toute leur étendue ; & qu'il en avoit parlé avec trop de présomption & de liberté. Job reconnut son ignorance , avoua qu'il avoit parlé trop legerement , & demandant pardon de sa faute , il dit au Seigneur : *Je (c) sçai que vous pouvez toutes choses , & qu'il n'y a point de pensées qui vous soient cachées . . . J'ai parlé indiscrettement , & j'ai dit des choses qui surpassoient sans comparaison toute la lumiere de ma science . . . C'est pourquoi je m'accuse moi-même & je fais penitence dans la poussiere & dans la cendre.* Le Seigneur satisfait de la conduite de Job , rendit témoignage à son innocence , le rétablit dans une santé parfaite , & lui rendit au double ce qu'il possédoit auparavant. Job vécut cent quarante ans depuis son rétablissement , dans une grande prospérité. Il vit ses fils & les fils de ses fils , jusqu'à la quatrième generation , & il mourut fort âgé (d) & plein de jours.

VI. Il n'y a rien de comparable aux éloges que les Saints ont fait de Job. Le Prophète Ezechiel (e) nous le représente comme un ami de Dieu , capable d'interceder pour les pécheurs , & de délivrer leurs ames par leur propre justice. Job avoit déjà été reçu intercesseur de son vivant auprès de Dieu pour ses trois amis. C'est à lui que Dieu les adresse pour offrir des sacrifices. C'est de sa main qu'il veut que les victimes soient immolées ; c'est à ses prieres qu'il leur accorde le pardon des fautes qu'ils avoient commises. Dans le livre de (f) Tobie , Job est proposé à toute la

Dieu rend témoignage à l'innocence de Job , & le rétablit dans une parfaite santé & dans tous ses biens.

Eloge que les saints ont fait de Job.

(a) Job. XXIV. & seq.

(b) Job. XXXVIII. & seq.

(c) Job. XLII.

(d) Dans l'édition des Septante on lit que Job vécut après sa disgrâce cent soixante &

dix ans , & que tout son âge fut de deux cents quatre ans. L'ancienne Vulgate lisoit de même.

(e) Ezechiel. XIV. 14.

(f) Tob. II. 12.

postérité comme un modèle de patience ; & il semble que l'Apôtre saint Jacques ait voulu le canoniser , en disant , selon quelques interprètes : (a) *Vous avez vu comment la patience de Job a été couronné de la main du Seigneur par une fin bienheureuse.* Le fumier qui avoit été comme le théâtre de la patience de Job & de la confusion de son ennemi , a paru à saint (b) Chrysostôme *plus auguste & plus digne de nos respects , que les trônes de tous les Rois.* Car , dit ce Père , ceux qui voient ces trônes , n'en retirent aucun avantage , & c'est tout au plus pour eux un plaisir très-court sans aucune utilité. Mais il est très-avantageux au contraire de considérer le fumier de Job , dont la seule vûe peut servir beaucoup pour nous affermir dans la patience. C'est pourquoi on voit encore aujourd'hui beaucoup de personnes passer les mers & venir de pais fort éloignés en Arabie , dans le desir de voir ce fumier celebre , & de baiser cette terre où s'est passé le combat fameux de ce vainqueur du démon , & où il a répandu un sang plus précieux que n'est l'or. Car il n'y a point de pierreries , ajoute ce saint , qui puissent être comparées ... à ce corps tout couvert de pus & de sang , dont les plaies jettent des rayons plus éclatans que ceux du soleil , puisque ces derniers n'éclairent que les yeux du corps ; au lieu que les autres ont la vertu d'éclairer les yeux de l'ame , & ont eu la force d'aveugler entièrement le démon ; qui se retira ensuite & n'osa plus paroître. Le même saint compare Job (c) aux Apôtres , & lui donne le nom de Martyr. Les autres (d) Pères de l'Eglise ont regardé ses ulcères & ses paroles , comme autant de prophéties , & nous ont représenté cet ancien Juste , comme aiant été une excellente image de Jesus-Christ , dont il a non seulement annoncé l'incarnation , mais encore prédit les souffrances , autant par celles qu'il a endurées lui-même , que par ses paroles. Il a parlé (e) de telle sorte de la résurrection du corps , qu'au rapport de saint Jérôme , il ne se trouve personne qui en ait écrit d'une manière plus claire , & avec une plus vive expression de la vérité de ce mystère. Toutes ses (f) paroles , dit encore ce saint Docteur , sont pleines de bon sens. Il y en a néanmoins quelqu'un qui paroissent trop fortes , & semblent marquer quelque impatience. On peut mettre de ce nombre celles qu'il adressa à sa femme , lorsqu'il lui dit : vous (g) parlez comme une fem-

(a) Jacob. epist. cap. v. 12.

(b) Chrysost. tom. 5. ad pop. Antioch.

(c) Idem ibid. & hom. 24. in Matth.

(d) Gregor. Magn. prefat. in lib. mora'.

& lib. 14. cap. 26. & lib. 17. cap. 1. Item

Beda in principio comm. in Job.

(e) Hieronim. epist. ad Paulin.

(f) Singula in eo verba plena sunt sensibus.

Hieronim. epist. ad Paulin.

(g) Job. 11. 10.

me qui n'a point de sens. Mais saint Augustin (a) a très-judicieusement remarqué que ces paroles & toutes les autres qu'on trouve dans le livre de Job qui paroissent comme celles-là, pleines d'amertumes & de blasphèmes, ont un tout autre sens, & doivent s'expliquer favorablement. *Nous croions tout autre chose*, continue le même saint, *si Dieu lui-même n'avoit rendu témoignage à Job avant qu'il parlât, & après qu'il eût achevé de parler. Il lui rendit premièrement témoignage, en disant qu'il étoit un vrai serviteur de Dieu, & c'est ce qu'il dit de lui avant la tentation. Mais de peur, ajoute-t'il, que quelques-uns n'entendant pas bien toutes les paroles de Job, n'en fussent peut-être scandalisés, & ne crussent qu'en effet il avoit été un homme juste avant la tentation; mais que dans le tems de cette tentation qui fut si terrible, il y avoit succombé & étoit tombé dans de grands blasphèmes; après que tous les discours tant de Job que de ses amis, qui au lieu de le consoler avoient augmenté son affliction, furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très glorieux, en déclarant que ses amis n'avoient point parlé dans la vérité, comme Job son serviteur, & en commandant qu'il offrit pour eux des victimes, qui expiasent leurs péchés.*

ARTICLE I I.

De la vérité & de l'authenticité de l'histoire contenue dans le livre de Job.

I. **L**n'y a point d'histoire dans nos livres saints contre laquelle on forme plus de difficultés, que contre celle de Job. On dispute sur sa personne, sur le tems auquel il a vécu, sur son país, sur son origine, sur sa religion, enfin sur la vérité de son histoire. Theodore de Mopsueste, en parle comme d'une piece faite à plaisir. Il soutient que celui qui en est auteur s'est laissé aller à une basse vanité, & à une ridicule ostentation de sçavoir; & que pour faire montre de son esprit & de sa connoissance de la fable, & de l'histoire profane, il a fait dire à Job, & a dit lui-même des choses incompatibles avec la sainteté & la religion de ce

L'histoire de Job a été regardée par plusieurs interpretes comme une fiction, & une parabole.

(a) Saint Augustin après avoir donné un sens favorable aux paroles que Job dit à sa femme, & à celles qu'il parut dire contre Dieu, ajoute, que l'on peut entendre toutes les autres en un sens spirituel.

Sicut ergo hoc unum exposuimus, quantum Dominus dedit, quod durum videtur à Job d. Elum: sic & cetera quæ ibi videntur quasi aspera & blasphema, habent intellectus suos. Augustin. in Psal. 103. num. 7. & 8.

grand homme. Teod. Mopsuest. *Tome V. Concil. Labb. pag. 451.* Plusieurs d'entre les Juifs l'ont aussi regardée comme une relation entièrement feinte, & ils ont cru que Moïse l'avoit écrite à dessein d'adoucir en quelque façon le chagrin des Israélites dans le desert, par cette représentation, qui proposoit à leurs yeux un prodige de misère, joint à un prodige de patience. D'autres se sont persuadés que c'étoit une espece de parabole, ou de discours figuré, fait exprès pour nous apprendre ce que nous devons penser de la divine Providence. Pour donner quelque couleur à cette opinion, on a donné aux noms de Job, de sa patrie, & de ses amis des significations mystiques. Job, dit-on, signifie *celui qui a de la douleur*, Hus, *le conseil*, Sophar, *le surveillant*, Eliphaz, *la loi de Dieu*, Eliu, *Dieu même*.

Elle doit être reçue comme véritable & authentique.

II. Pour se convaincre de la fausseté de toutes ces opinions, il ne faut que faire attention à la maniere dont il est parlé de Job, dans les autres livres de l'écriture. Il nous est représenté dans Ezechiel (a) comme un homme qui a véritablement été; il y est joint à Noé & à Daniel, comme s'étant rendu recommandable aussi bien qu'eux, par les œuvres de la justice. Dans le livre de (b) Tobie & dans l'Épître de l'Apôtre saint (c) Jacques, l'exemple de sa patience est proposé à toute la posterité, & on y dit assez clairement, que sa vertu a été récompensée d'une couronne immortelle. On ne peut donc douter que Job n'ait été très-réellement un homme qui durant sa vie remplit les devoirs de la justice, & se rendit par une patience à l'épreuve des plus fortes tentations, digne d'être proposé pour modele à ceux qui dans la suite des siècles, se trouveroient aux prises avec les afflictions. Et certes, il est contre toute sorte d'apparence que le Saint-Esprit voulant proposer aux hommes l'exemple d'une patience consommée, ait emprunté pour cela une histoire feinte, comme si par le secours de sa grace, il n'auroit pu affermir la constance de l'un de ses serviteurs, pour en former un modele accompli de cette vertu. Un procédé de cette nature étoit également indigne de Dieu & inutile à l'homme. On sçait, & l'expérience le confirme tous les jours, que l'homme ne se laisse pas toucher aisément par des exemples de vertus, qui ne sont que dans la speculation, & qu'en vain l'exciteroit-on à souffrir par la vûe de

(a) *Si fuerint tres isti viri in medio ejus, Noë, Daniel & Job, &c. Ezech. XIV. 14.*

(b) *Hanc tentationem idè permisi Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum*

patientie ejus, sicut & sancti Job. Tob. II. 12.

(c) *Sufferentiam beati Job audistis, &c. Jacob. V. 11.*

la patience d'un personnage feint, & qui n'existât jamais. D'ailleurs, l'histoire de Job telle que nous l'avons encore, renferme en soi tous les caractères de vérité que l'on peut souhaiter. Job & sa femme y sont désignés par leurs propres noms; on y fait une peinture naturelle de son esprit & de son cœur; on y trouve un dénombrement exact de ses fils, de ses filles, & de ses différens troupeaux. La terre dont il étoit originaire, & où il faisoit sa demeure y est marquée; enfin on y voit en détail qu'elle étoit sa conduite particulière, comment il se comportoit envers ses enfans, & envers ses domestiques; combien d'années il vécut depuis son rétablissement, & quantité d'autres particularités qui ne conviennent point à une simple parabole, ni à une histoire faite à plaisir.

III. Ceux qui rejettent la vérité de l'histoire de Job, se fondent sur ce que Joseph n'en a rien dit. Ils ajoutent qu'on voit dans les discours de Job des emportemens indignes de la piété qu'on lui attribue; & dans ceux de ses amis, des erreurs infoutenables, & des excès plus propres à ruiner la piété qu'à l'édifier; enfin que l'on ne sçait ni qui étoit ce Job, ni quel étoit son pays, ni en quel tems il a vécu.

Objections
contre l'histoire
de Job.

IV. Mais toutes ces difficultés sont vaines & sans fondement. Car en premier lieu, il n'est point vrai que Joseph ait passé sous silence l'histoire de Job. Cet historien reconnoît comme les Juifs, vingt-deux livres canoniques: ce qu'il ne feroit pas s'il ne mettoit de ce nombre le livre de Job. De plus, l'histoire de Job n'interessant point la nation Juive, Joseph n'étoit point obligé de l'insérer dans ses antiquités Judaïques. Il n'y a fait aucune mention de l'inceste de Juda & de Thamar; de l'homicide commis par Moïse, en la personne d'un Egyptien, de l'adoration du veau d'or, de la colonne de nuée qui servoit de guide aux Israélites pendant le jour, & de la colonne de feu qui leur apparoissoit durant la nuit, & de plusieurs autres événemens, qui entroient naturellement dans son dessein. Dira-t'on pour cela que tous ces faits sont fabuleux, & des histoires composées à plaisir? D'ailleurs Tobie, Ezechiel, & l'Apôtre saint Jacques ont parlé expressément de Job, & de ses vertus. Ainsi quand il seroit vrai de dire que Joseph n'a rien dit de l'histoire de cet ancien Patriarche, le témoignage de ces trois auteurs sacrés est bien plus capable d'établir la vérité de ce fait, que le silence de Joseph ne l'est pour le détruire.

Réponse à la
premiere Ob-
jection.

V. A l'égard des expressions dont Job s'est servi, nous ré-

Réponse à la

seconde Ob-
jection.

pondons avec saint Augustin (a) que ceux qui les condamnent ne les entendent point; que quoique selon le sens littéral elles paroissent dures, on peut néanmoins les expliquer favorablement; qu'une preuve que dans tous ses discours Job ne pécha point par ses lèvres dans le tems de ses tentations, c'est qu'après que tous les discours tant de Job que de ses amis furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très-avantageux, en déclarant que ses amis n'avoient point parlé dans la vérité comme Job son serviteur. Il est bon aussi de remarquer que dans la langue originale le dialogue entre Job & ses amis est écrit en vers. Or tout le monde sçait que dans le stile poétique on use ordinairement d'expressions vives & hyperboliques, qu'il faut prendre beaucoup au-dessous de leur véritable signification, & toujours par rapport à la disposition de celui qui parle. On trouve dans les autres écrivains sacrés des expressions aussi fortes que celles qu'on reproche à Job, sans qu'on leur en fasse un crime. Jeremie (b) maudit le jour de sa naissance, & l'homme qui en porta la nouvelle à son pere. Le Prophète Habacuc (c) s'exprime à peu près de même. Il se plaint de ce que Dieu n'écoute point ses prieres, & qu'il le réduit à ne voir devant ses yeux que des iniquités, des maux; des injustices, & des violences. Les Pseaumes sont pleins d'expressions qui paroissent outrées & violentes. (d) *Que la mort vienne surprendre mes ennemis, dit le Roi Prophète, & qu'ils descendent tout vivans dans les enfers. Leur fureur (e) est semblable à celle du serpent & de l'aspic... Dieu brisera leurs dents dans leur bouche, ils seront réduits à rien comme une eau qui s'écoule... Le juste se réjouira en voyant la vengeance, & il lavera ses mains dans le sang du pecheur. (f) Ceux qui me haïssent sans sujet sont en plus grand nombre que les cheveux de ma tête... Que leur table soit*

(a) *Et inter omnia illa que dixit, nusquam lapsus est. Quod multi in illis verbis non intelligunt, & quædam ibi se accipiunt quasi aliquid durum dixerit Job in Deum... Si ut ergo hoc unum exposuimus quantum Dominus dedit, quod durum videtur dictum à Job: Sic & cætera que ibi videntur quasi aspera & blasphema, habent intellectus suos. Quod putaremus aliter esse, nisi Deus perhiberet testimonium... Finis omnibus sermonibus & ipsius Job & amicorum ejus, à quibus ei consolatio reddebatur, dicit Dominus testimonium, illos non verum locutos, sicut seruum ejus. Augustin. in Psal. 103. num. 7. & 8. serm. 17.*

(b) *Maledicta dies in qua natus sum: dies in qua peperit me mater mea, non sit benedicta. Maledictus vir qui annuntiavit patri meo dicens: Natus est tibi puer masculus. Sit homo ille ut sum civitates quas subvertit Dominus. Jerem. XX 14.*

(c) *Usquequò Domine clamabo & non exaudies? Vociferabor ad te vim patiens & non salvabis? Quare ostendisti mihi iniquitatem & laborem, videre prædam & injustitiam? Abac, 1.2.*

(d) *Psal. LIV. 16.*

(e) *Psal. LVII. 5. 6. 7. 8. 9. 11.*

(f) *Psal. LXVIII. 5, & 23. 24. 25,*

devant eux comme un flet où ils soient pris, qu'elle leur soit une juste punition & une pierre de scandale. Que leurs yeux soient tellement obscurcis qu'ils ne voient point, & faites que leur dos soit toujours courbé contre terre. Répandez sur eux votre colere, & que la fureur de votre indignation les surprenne. Ce qui est dit de Jonas n'est pas moins surprenant. L'écriture nous apprend que ce Prophète fut faisi d'une grande (a) affliction, & qu'il se fâcha, parce que le Seigneur avoit pardonné à la grande ville de Ninive; qu'il poussa sa colere jusqu'à se souhaiter la mort, & prétendit justifier devant Dieu un procédé qui paroît si irregulier. On trouve dans les autres Prophètes de semblables façons de parler, qui ne doivent point être prises à la rigueur, si on veut les entendre dans leur sens naturel. Si Job ne s'étoit pas servi d'expressions aussi vives & aussi fortes pour exprimer sa douleur, il ne nous en auroit pas tracé une vraie image, & peut-être que ceux pour qui il écrivoit n'en auroient pas tiré une si grande édification. *On eût pu même croire, selon la pensée de saint Chrysostome, que sa vertu n'auroit été qu'une stupidité, & une insensibilité, qui n'eût mérité aucune louange.*

VI. On ne doit pas porter un jugement si favorable des discours des amis de Job, on y remarque beaucoup d'ignorance & de présomption; leurs principes sont faux pour la plupart, & injurieux à la justice & à la sagesse du Seigneur. Les accusations qu'ils forment contre Job sont injustes. Ils lui imposent diverses faussetés, & interpretent mal ce qu'il avoit dit dans un fort bon sens, & à bonne intention. Aussi le Seigneur les condamne d'impudence, & declare qu'ils n'ont point parlé dans la droiture de la verité, comme Job son serviteur. Mais qu'importe à l'histoire de Job, que ses amis aient bien ou mal parlé? en est-elle pour cela moins veritable? Si les mauvais discours qui sont rapportés dans un livre, étoient une preuve de sa supposition, il faudroit rayer du catalogue des divines écritures tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, où se trouveroient quelques paroles des athées & des impies. Il faudroit rejeter le livre de l'Exode, à cause des impietés de Pharaon, & des murmures du peuple Juif; celui des Pseaumes où les pécheurs nient si souvent l'existence d'un Dieu; celui de la Sagesse, à cause des faux

Réponse à la
troisième Ob-
jection,

(a) Et affliclus est Jonas afflictione magna & iratus est... & dixit Dominus ad Jonam justasne benè irascieris in super hedera? & dixit benè irascor ego usque ad mortem. Jon. IV, 1. 2.

raisonnemens des impies ; celui de Daniel où sont racontées les extravagances du Roi Nabuchodonosor. L'autorité de nos livres saints ne consiste pas à ne rapporter que des choses saintes, mais à ne dire rien que de vrai, & à raconter les choses comme elles se sont passées, sans y rien mêler de fabuleux ou d'incertain. Au reste, quelque erronés & quelque impies que soient les discours des amis de Job, ils ne peuvent porter aucun préjudice à la piété des fidèles, dès-là que Dieu même les a condamnés, & qu'il a rectifié & reformé tout ce qu'il pouvoit y avoir de mal digéré dans les discours de Job.

Réponse à
la quatrième
Objection.

VII. Les difficultés que l'on forme sur la personne de Job ; sur son païs, sur le tems auquel il a vécu, ne décident rien contre la vérité de son histoire. Combien de personnes celebres dans l'ancien Testament ; combien d'écrivains sacrés dont cependant le païs, la naissance, l'âge, la condition, ne sont pas mieux connues que celles de Job ? On ne sçait de quel païs étoit Melchisedech, quelle étoit sa famille, combien de tems il a vécu. Les années du gouvernement des Juges d'Israel ne sont pas certaines ; il n'est pas même aisé de fixer l'étendue de païs sur lequel chacun d'eux exerça son pouvoir. On dispute sur le tems de la naissance de Ruth, de Jonas, de Joël, de Nahum, d'Habacuc, & pour dire un mot des écrivains prophanes ; on ne sçait pas au juste en quel tems Homere a vécu, ni quelle étoit sa patrie, son origine, sa condition. Personne toutefois ne révoque en doute l'existence de ces grands hommes. On croit sans peine qu'il y a eu un Melchisedech, des Juges, une femme nommée Ruth, un Jonas, un Homere.

Il y a appa-
rence que
l'histoire n'est
arrivée que
quelques an-
nées après la
publication
de la loi de
Moïse.

VIII. Il y a même dans le livre de Job quantité d'expressions qui peuvent nous donner connoissance du tems auquel il a vécu. Il y est parlé (*a*) de la création de la terre, des eaux, & des animaux presque en mêmes termes que dans le livre de la Genese. Ce qui y est dit de (*b*) la création de l'homme & de l'esprit, par lequel Dieu lui donna la vie, est parallèle à ce que Moïse en a écrit. Dans un autre endroit Job depeint l'endurcissement de Pharaon, sans nommer ce Prince, mais de manière qu'on le reconnoît aisément, & qui laisse appercevoir que l'auteur avoit eu connoissance du livre de l'Exode, où sont rapportées toutes les circonstances de l'endurcissement de Pharaon & de sa désobéissance aux ordres du Seigneur. Dans le Chapitre

(*a*) Job. XXXVIII.

(*b*) Job. XXXIII. 4.

vingt-sixième il parle du passage de la mer rouge, en des termes aussi formels que l'ont fait depuis lui le Roi Prophète. *Pf. 88. & Isaïe LI.* Voici ses paroles selon l'Hebreu: *Par sa force il a séparé la mer, & par sa sagesse il a percé, frappé l'orgueilleux ou l'Egypte.* Quelques Chapitres auparavant il avoit parlé de la loi de Dieu en des termes aussi précis & aussi exprès que l'auroit pû faire un Israélite après la publication de la loi donnée à Sinai. Car Sophar lui aiant dit: *(a) Plût à Dieu que le Seigneur vous parlât, & qu'il vous fit entendre ses paroles, qu'il vous découvrit les secrets de sa sagesse, & la multiplicité de ses loix; alors vous comprendriez qu'il demande de vous le double de ce que vous faites; & Eliphaz l'aïant (b) exhorté à recevoir la loi de la bouche du Seigneur, & de graver ses discours dans son cœur; Job répondit: (c) Mes pieds ont suivi ses vestiges; j'ai observé ses voies, & je ne m'en suis point écarté; je n'ai point violé ses ordonnances, & j'ai caché ses paroles dans mon sein, car il est le seul Dieu.* Or toutes ces façons de parler sont ce me semble une preuve bien sensible que l'histoire de Job n'arriva qu'après la publication de la loi dans le desert, & après qu'elle fut venue à la connoissance des Iduméens & autres peuples voisins avec lesquels les Israélites avoient nécessairement quelque commerce. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que Job en parlant de Dieu, emploie quelquefois le nom de *(d) Jehovah*, qui, comme l'on sçait ne fut connu que depuis que le Seigneur l'eut revelé à Moïse au milieu d'un buisson ardent. On dira peut-être que si Job eût vécu après la publication de la loi, il se seroit bien gardé d'offrir des sacrifices dans sa maison, puisqu'alors il étoit défendu d'en offrir ailleurs qu'à l'entrée du tabernacle. Mais outre qu'il n'étoit pas au pouvoir de Job de venir au tabernacle présenter au Seigneur une oblation en sacrifice, on sçait que les loix ceremonielles n'obligeoient que les Israélites. Or Job n'étoit *(e)* pas de ce nombre. *Il étoit fils de Zara, des descendans d'Esau & de Bozra.*

(a) Job. XI. 5. 6.

(b) Job. XXII. 22.

(c) Job. XXIII. 11. 12.

(d) L'auteur du livre de Job a observé de ne point employer le nom de *Jehovah*, dans les discours directs qu'il fait tenir à Job & à ses amis. Mais dans les récits qui sont au commencement & à la fin du livre, il use de ce terme. Il s'en sert aussi au Chapitre XXXVIII. 1.

(e) Saint Augustin se sert de l'exemple

de Job pour montrer que d'autres que les Juifs ont appartenu à la Jerusalem Celeste. Il est aisé, dit il, de les convaincre par l'exemple de Job, cet homme saint & admirable, qui n'étoit ni Juif ni Prophète; mais un étranger originaire d'Idumée que l'écriture néanmoins loïe si hautement, qu'elle déclare que nul homme de son tems ne lui étoit comparable pour la piété, Augustin. *lib. 18. de Civit. Dei. c. 47.*

Job descen-
doit d'Abra-
ham par Esäu.

IX. C'est ce que nous lisons à la fin des Bibles Grecques & Arabes, où on trouve une addition qui comprend la genealogie de Job, & quelques autres particularités sur son país qui ne se lisent point dans l'Hebreu. Il y est dit que le premier nom de Job, étoit Jobab; que lui & ses amis étoient de la posterité d'Esäu; qu'il habita dans le país d'Ausite, & regna dans l'Idumée; qu'il épousa une femme Arabe dont il eut un fils nommé Ennon; que pour lui il étoit fils de Zara & de Bozra; en sorte qu'il étoit le cinquième ou sixième depuis Abraham. C'est sur cette piece que se sont fondés les Peres Grecs & Latins, qui ont fait descendre Job d'Esäu; mais il faut avouer qu'elle n'a jamais eu dans l'Eglise la même autorité que le reste du livre, & qu'elle ne peut passer pour canonique. Cependant comme elle est fort ancienne, que Theodotion l'a gardée dans sa traduction; qu'elle avoit place dans les exemplaires des Septante, & dans l'ancienne Vulgate latine; nous croions devoir la respecter & suivre le sentiment qu'elle établit touchant le país & la genealogie de Job. Nous sommes même d'autant plus portés à le soutenir, qu'en le suivant on explique facilement tout ce qui regarde la personne de Job & de ses amis. Ce qui n'est pas si aisé dans l'opinion de ceux qui le font descendre de Hus fils aîné de Nachor, frere d'Abraham.

ARTICLE III.

De l'auteur du livre de Job, dessein & abrégé de cet Ouvrage; sa canonicité.

Job a écrit le
premier son
histoire en
arabe.

I. **S**ANS nous arrêter à rapporter les differens sentimens des interpretes sur l'auteur du livre de Job, nous nous contenterons d'appuier ici celui qui nous a paru le plus probable. Nous croions que Job lui-même écrivit le premier son histoire en la langue de son país qui étoit l'Arabe; & qu'un écrivain postérieur la mit ensuite en Hebreu en la forme que nous l'avons aujourd'hui. 1°. On convient (a) communément que le livre de Job a été premierement écrit en Arabe. Non seulement il est plein de termes Arabes; on y trouve encore quantité de phrases & de manieres de parler, qui au jugement des plus habiles interpretes, ont un tour propre à cette langue. Or

(a) Voicz Spangheim tom. 11. lib. 1. Miscellan. pag. 143. 144. 145.

elle étoit celle de Job , puisque le lieu de sa demeure étoit dans l'Idumée orientale , connue ordinairement sous le nom d'Arabie déserte. 2°. Le desir ardent que Job témoignoit au milieu de ses maux , que ses paroles passassent à la postérité , & qu'elles fussent écrites dans un livre , forme un préjugé avantageux pour notre sentiment. Elles renfermoient, ces paroles , les prophéties les plus expressees de l'Incarnation du Fils de Dieu , de la résurrection des morts , & d'une vie bienheureuse & éternelle après celle-ci. Est-il à présumer que ce saint homme , rétabli dans une santé parfaite , ait négligé de transmettre à la postérité la connoissance de mysteres si consolans , qu'il avoit souhaité qu'on rendit publiques dès le moment même que l'esprit de Dieu les lui eût révélés ? qu'il ait laissé dans l'oubli les discours si pleins de sagesse qu'il avoit entendus de la bouche de Dieu , ou de son Ange , qui lui parloit du milieu de la nuée ? qu'il ne se soit pas mis en peine de nous informer de la fureur avec laquelle le démon l'avoit attaqué , & de la maniere toute miraculeuse dont Dieu l'avoit soutenu dans de si rudes épreuves ? Car il étoit juste , selon la pensée de saint Gregoire , que (a) celui qui avoit soutenu les assauts les plus rudes d'un combat spirituel , racontât lui-même ce qu'il avoit fait pour remporter une si grande victoire. 3°. Il étoit même moralement impossible , qu'un autre que Job écrivît avec exactitude les memoires de sa vie , & dans un aussi grand détail que nous les avons. Les choses qui y sont racontées ne sont pas de nature à se conserver aisément par la tradition que nous appellons orale. Ce sont des dialogues entre Dieu & le démon , entre Job & ses amis. On y trouve des discours fort longs , où Dieu parle seul. Il y en a qui ne sont que de simples plaintes , que Job fait à Dieu de la dureté de ses amis , & dans lesquels il prend le Seigneur à témoin de son innocence. D'autres qui ne sont que des descriptions des miseres auxquelles tout homme est sujet en cette vie. Enfin il n'y a presque aucun fait : rien qui puisse être raconté au juste par d'autres que ceux qui en ont été ou les auteurs ou les témoins. Or de tous ceux - là , aucun ce semble n'a pû mieux que Job , nous faire un détail exact de ce qui lui étoit arrivé.

II. Pour éluder la force de ce dernier raisonnement , quelques critiques ont prétendu que celui qui a écrit l'histoire de Job , l'a amplifiée de plusieurs circonstances , pour rendre la narration

Fausse opinion touchant l'histoire de Job.

(a) Gregor. prefat. in Job. cap. 1.

plus utile & plus agréable. La maniere (a), disent-ils, dont elle est contée, le stile dont elle est écrite, les conversations de Dieu & du démon, la longueur des discours des amis de Job, font voir clairement que c'est une narration que l'auteur a embellie, ornée & amplifiée pour donner un exemple plus sensible & plus touchant d'une patience achevée, & des instructions plus fortes & plus étendues sur les sentimens que l'homme doit avoir dans la prospérité & dans l'adversité. Ensorte, que selon ces critiques, il n'y a rien de certain ni de réel dans l'histoire de Job, que le seul fait, qui est, qu'il y a eu en effet un homme de bien du nom de Job, qui aiant été réduit à une extrême misere par la perte de ses biens & de ses enfans, & par sa maladie, a souffert ce malheur avec une patience merveilleuse, & a été ensuite rétabli dans la prospérité. Tout le reste, selon eux, a été ajouté pour embellir l'histoire.

On fait voir qu'il n'y a rien dans l'histoire de Job qui ne soit véritablement arrivé.

III. Mais il y a apparence (b) que les personnes qui ont avancé ce sentiment n'en ont pas assez considéré les suites. Car s'il est vrai que l'auteur qui a écrit le livre de Job, ait composé & les discours des ses amis & ses réponses; qui nous assurera que ce n'est point lui qui a mis aussi dans la bouche de Job cette excellente parole, devenue depuis si celebre dans tous les siècles: *C'est Dieu qui me l'a donné: c'est Dieu qui me l'a ôté, que son saint nom soit benî.* Et ainsi, ce qui a été regardé de toute l'antiquité comme la preuve la plus admirable de la patience la plus consommée, pourroit bien sur ce fondement ne plus passer que comme une belle idée, & un modele d'une patience speculative & chimerique. Que dira-t'on du jugement que Dieu prononce lui-même à la fin en faveur de Job, lorsqu'il déclare que ses amis *n'avoient point parlé en sa présence dans la droiture de la vérité, comme avoit fait Job?* Car nous aurons lieu de douter, si ce n'est pas cet auteur qui a mis aussi ce jugement dans la bouche de Dieu même; & qui après avoir fait plaider à chacune des parties sa cause, a fait prononcer au Souverain Juge la Sentence qui termine cette dispute. Cependant les Saints Peres ont regardé ce jugement comme venant de Dieu-même, & comme une preuve convaincante de la difference infinie de la lumiere de l'esprit de Dieu, & de celle de l'esprit de l'homme. (c) *Voire sentence ô mon Dieu, s'écrie saint Gregoire, nous fait connoître combien*

(a) Dupin, *dissert. prelim. sur la Bible*, lib. 3. chap. 111.

(b) Sacy, *preface sur Job*.

(c) Gregor. lib. 35. *moral. cap. 6.*

notre aveuglement est opposé à la lumière de votre divine droiture; puis-que vous nous declarez que celui que nous croions avoir peché contre vous par ses paroles, a été victorieux dans ce combat; & que ceux-là sont vaincus, qui s'imaginoient surpasser de beaucoup les merites du bienheureux Job, en parlant de vous. Que si on prétend que cette sentence est véritablement de Dieu même, qui pourra nous en assurer; puisque dès qu'on dit que l'auteur du livre de Job en a composé les discours & les harangues, ou au moins qu'il les a amplifiées & embellies; on ne sçauroit plus connoître si c'est lui qui parle, ou s'il rapporte fidèlement les paroles des autres? On laisse à juger des preuves qu'on tireroit de ce sentiment, contre la fidélité & la vérité des écritures canoniques. Si on admet la moindre fiction dans nos livres saints, il n'y aura, dit S. (a) Augustin aucun endroit dans ces livres, ou de severe, en ce qui regarde le réglément des mœurs, ou de difficile croiance pour les choses de la foi, qu'on n'élude aisément par cette maxime si pernicieuse, que l'auteur qui l'a écrit, y a usé de fiction & de mensonge. Car ce que ce saint Docteur disoit du mensonge officieux, nous le pouvons dire aussi sans doute de ces sortes de fictions officieuses, par lesquelles on prétendroit qu'un écrivain auroit augmenté, orné & embelli une histoire sainte, selon qu'il lui auroit plu, & qu'au lieu de rapporter exactement ce que Dieu auroit prononcé dans une celebre conférence, comme étoit celle dont il est parlé dans le livre de Job, il auroit lui-même fait parler Dieu de la maniere dont nous voïons qu'il y parle. On peut encore ajoûter que s'il étoit vrai que l'auteur de ce livre canonique eût composé les discours de Job & de ses amis, à l'occasion de ce qui lui arriva, on auroit peine à comprendre comment il a pû faire parler Job d'une maniere si étrange, en lui mettant dans la bouche des paroles de la dernière dureté, comme est celle-ci: *que le jour auquel je suis né perisse*. Un auteur qui auroit dessein de représenter un prodige de patience, tel qu'étoit Job, pourroit-il croire raisonnablement qu'il en donne une idée fort avantageuse, en exprimant ses sentimens d'une maniere, qui paroît plus propre à nous faire concevoir

(a) Mibi enim videtur exiiosissimè credi aliquid in libris sanctis haberi mendacium; id est eos homines, per quos nobis illa scriptura ministrata est atque conscripta; aliquid in libris suis fuisse mentitas... admisso enim semel in tantum auctoritatis fastidium officioso aliquo men-

dacio, nul'a illorum librorum particula remanebit, que non, ut cuique videtur, vel ad mores difficilis, vel ad fidem incredibilis, eadens perniciosissima regulâ ad mentientis auctoris consilium, officiumque referatur. Augustin. epist. 28. ad Hieronim.

qu'il perdit enfin patience? Ces façons de parler & d'autres encore ne peuvent être attribuées qu'à un Prophète comme étoit Job, tout rempli du Saint-Esprit, qui lui faisoit parler un langage mystérieux & plus digne de Dieu que des hommes. Il est donc visible qu'on ne doit rien admettre d'humain, ni rien de feint dans l'histoire de Job; mais qu'on doit y regarder les paroles de Dieu comme étant véritablement ses paroles; & les discours de Job, comme contenant la maniere véritable dont il parla à ses amis & à Dieu même; ceux de ses amis comme aiant été aussi véritablement leurs discours; & enfin ce que le démon dit à Dieu sur son sujet, comme aiant été dit très-réellement par cet esprit imposteur, contre la vertu de ce fidele serviteur de Dieu.

Additions
faites au livre
de Job. Com-
bien les exem-
plaires grecs
& latins de ce
livre étoient
autrefois dif-
ferens de l'He-
breu. Saint
Jerôme en a
fait une nou-
velle traduc-
tion.

I V. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que le livre de Job n'ait été retouché par une autre main. La mort de ce saint homme, qui y est rapportée en est une preuve, aussi bien que l'addition qui se trouve à la fin des Bibles Grecques & Arabes, & qui comprend la genealogie de Job, & quelques particularités sur son païs, qui ne se lisent point dans le texte Hebreu. On ne sçait point l'auteur de ces additions; mais il y a apparence que celui qui traduisit cette histoire d'Arabe en Hebreu, y ajoûta la circonstance de la mort de Job. Les anciens Peres qui se sont appliqués à confronter les versions Grecques & Latines du livre de Job avec le texte Hebreu, y ont remarqué un grand nombre de differences. Origenes qui en avoit observé plus (a) de mille, donne des exemples de plusieurs, & il ajoûte que souvent on trouvoit jusqu'à trois & quatre, & quelquefois quatorze, seize & dix-neufs versets de suite, qui étoient de moins dans les Septante, que dans l'Hebreu; mais qu'en échange il y

(a) *Sed & in Job, ab illo loco, Scriptum est autem illum resurrecturum cum iis suscitatur Dominus, ad finem usque, quæcumque sequuntur desunt apud Hebræos; quæm obrem nec apud Aquilam extant, apud Septuaginta autem & Theodotionem ea sunt, quæ tantumdem valent inter se. Mille quoque alia invenimus in Job in nostris exemplaribus, quæ & minus & plus habent quam apud Judæos. Minus quidem, quum surgens manè obtulit pro iis sacrificia secundum numerum ipsorum. Vitulum unum pro peccatis pro animabus eorum, & quum acciderent Angeli Dei ut starent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis; hoc, circumiens terram & perambulans eam. Præterea, post hæc verba: Domi-*

nus dedit, Dominus abstulit, apud Hebræos non erat illud, sicut Domino placuit sic factum est. Plura autem sunt in nostris quam in Hebræis: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo loco, quousque perseverabis, dicendo: ecce, manebo adhuc parum expectans spem salutis meæ, usque adhæc verba: ut requiescam ab ærumnis & doloribus meis, qui me nunc contringunt. Nam hæc tantum verba mulieris, in Hebræo scripta sunt: Dic verbum contra Dominum & morete... Rursum plurima per medium totum Jobum apud Hebræos posita reperiuntur, non item apud nos, & sæpe quatuor vel tres versus, interdum & quatuordecim & sedecim & novemdecim. Origen. epist. ad African. pag. 225.

avoit plusieurs endroits dans les Septante qui ne se lisoient point dans l'Hebreu. Les anciens exemplaires Latins n'étoient pas moins differens de l'Hebreu, que les Septante sur lesquels ils avoient été pris. Saint Jérôme (a) nous assure qu'avant qu'il eût donné une nouvelle version Latine du livre de Job, il y avoit dans l'ancienne, sept à huit cent versets de moins que dans l'Hebreu. Il remplit ce vuide, non seulement dans la traduction qu'il fit de ce livre sur le texte Hebreu, mais encore dans celle qu'il avoit faite peu auparavant sur le Grec. Voici le jugement que saint Augustin a porté de ces deux versions de saint Jérôme: *Nous (b) avons appris que vous aviez traduit Job sur l'Hebreu, quoique nous eussions déjà de vous une version Latine de ce livre, faite sur le Grec, où vous avez marqué avec des étoiles ce qu'il y a dans l'Hebreu de plus que dans le Grec; & avec des traits pointus ou obcles, ce qu'il y a dans le Grec de plus que dans l'Hebreu. Ce que vous avez fait avec tant d'exatitute, qu'en des endroits il y a autant d'étoiles que de mots, pour marquer que ces mots là sont dans l'Hebreu, & qu'ils ne se trouvent point dans le Grec. Mais dans cette dernière version faite sur l'Hebreu, on ne trouve pas la même exatitute à l'égard des mots, & l'on ne voit pas pourquoi après l'avoir eue si grande dans la première version, qu'il n'y a pas une particule dans l'Hebreu plus que dans le Grec qui ne soit marquée d'une étoile, vous en avez eu si peu dans cette seconde version faite sur l'Hebreu, & pourquoi vous n'avez pas fait en sorte qu'on y pût reconnoître ces mêmes particules que l'Hebreu a de plus que le Grec.* Cette dernière version de saint Jérôme ne fut pas d'abord reçue dans les Eglises Latines accoutumées à suivre l'ancienne Vulgate; mais dans la suite des tems elle prit insensiblement le dessus, & c'est celle que le Concile de Trente a déclarée authentique.

V. Nous n'entrons point dans le détail des preuves de la canonicité du livre de Job. On sçait qu'il a été universellement reçu dans toutes les Eglises comme dans la Synagogue, & on ne connoît aucun canon des livres sacrés, dressé soit par les anciens auteurs Ecclesiastiques, soit dans les Conciles generaux & particuliers, où on ne lui ait donné rang parmi les divines écritures. La principale question qui est agitée dans ce livre, est de sçavoir, si Dieu ne punit en cette vie que les pécheurs, ou s'il

Canonicité
du livre de
Job; ce qu'il
contient.

(a) *Ceterum apud Latinos ante eam translationem quam sub astericis & obclis nuper edidimus, septingenti ferme aut oclingenti versus defunt: ut decurtatus & laceratus corrosusque*

liber, sed itatem sui publicè legentibus præbeat. Hieronim. præfat. in translat. lib. Job.

(b) *Augustin. epist. 71. ad Hieronim.*

afflige aussi quelquefois les justes. Job soutient le second sentiment, qui est le seul véritable, & ses amis défendent le premier qui est faux & erroné. Ainsi il faut bien distinguer ce que disent les amis de Job d'avec le reste du livre. Tout ce qu'on y rapporte de Dieu ou de Job est d'une autorité divine, mais les paroles des amis de Job ne peuvent être regardées comme celles de la vérité. C'est ce que Dieu même leur déclara, en disant; *Que (a) sa fureur s'étoit allumée contre eux, parce qu'ils n'avoient point parlé devant lui dans la droiture de la vérité, comme son serviteur Job.* Cependant on trouve dans leurs discours plusieurs choses fort belles & véritables. Saint Paul en a lui-même loué quelques-unes, qui, selon la remarque de saint (b) Grégoire, reçoivent leur autorité, non d'Eliphaz qui les a dites, mais de cet Apôtre qui les a (c) autorisés.

En quel maniere ce livre est écrit.

VI. Le livre de Job est écrit partie en vers, partie en prose. Les deux premiers Chapitres & la fin du dernier, depuis le septième verset, sont en prose, & contiennent ce qu'il y a d'historique dans l'ouvrage. Le reste est en vers. La mesure de cette poésie a quelque chose d'approchant de celle des Grecs & des Romains. Il paroît au moins que S. Jérôme (d) en jugeoit ainsi, puisqu'il n'a point fait difficulté de dire, que les vers du livre de Job étoient des hexamètres composés de dactyles & de spondées, mêlés quelquefois d'autres pieds qui font le même nombre des tems, quoiqu'ils ne fassent pas le même nombre des syl-

(a) Job. LXII. 7.

(b) *Sed quarendum video cur Paulus. 1. Cor. III. 19. illorum sententiis tantâ auctoritate utitur, si hæc eorum sententiæ dominicæ reprehensione cessantur? .. aut quomodo quasi prava respicimus, quæ Paulus ex auctoritate astruit? .. Sed hæc utraq; citius quàm non sint diversa cognoscimus, si ejusdem Dominicæ sententiæ subtilius verba pensemus: quæ nimirum cum diceret: Non estis locuti coram me rectum, illico adjunxit: Sicut servus meus Job. Liqueat ergo quia quadam in eorum dictis recta sunt, sed melioris comparatione superantur... quia ergo in semetipsis magna sunt, sed contra beatum Job nullo modo assumi debuerunt: & Paulus hæc ex virtute pensans, in auctoritate profert.* Greg. l. 5. moral. in c. 4. l. Job. v. 27.

(c) A principio voluminis usque ad verba Job, apud Hebræos prosa oratio est, postò à verbis Job in quibus ait, Percutit dies in qua natus sum, & nox in qua dictum est. Conceptus est homo, usque ad eum locum ubi ante finem voluminis scriptum est. Idcirco me reprehendo, & ago pœnitentiam in villa & cinere: hexametri versus sunt dactylo spondeoque currentes, & propter linguæ dioma, crebro recipientes & alios pedes, non eorundem syllabarum, sed eorundem temporum. Interdum quoque rhythmus ipse dulcis & tinnulus fertur numeris pedum solutis, quod metrici magis quàm simplex lectos intelligunt. A supradicto autem versu usque ad finem libri, parvum comma quod remanet, præ oratione contextitur. Quod si cui videtur incredulum, metra scilicet esse apud Hebræos, & in morem nostri Flacci, Græcique Pindari & Alcei & Sapphus, vel psalterium, vel lamentationes Jeremie, vel omnia sermè scripturarum cantica comprehendit, legat Philonem, Josephum, Origenem, Casariensem Eusebium, & eorum testimonio me verum dicere comprobabit. Hieronim. præfat. in translat. lib. Job.

(d) Omnes leges dialecticæ propositione, assumptione, confirmatione, conclusionem describit. Hieronim. epist. ad Paulum.

labes. Et afin que l'on ne doutât pas de la vérité de son sentiment, il l'autorise du témoignage de Philon, de Joseph, d'Origènes, & d'Eusèbe de Césarée, & soutient qu'ils ont reconnu comme lui que les Hébreux, aussi-bien que les Latins & les Grecs, écrivoient en vers. Le même saint Jérôme dit encore que Job a observé dans son livre toutes les règles de logique. Il fait ses propositions, il les reprend pour les prouver, & enfin il en tire ses conclusions.

CHAPITRE XI.

David Roi & Prophète.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. LE Seigneur aiant (a) rejeté Saül, & ne voulant plus qu'il fût Roi d'Israël, commanda (b) à Samuël d'aller faire David fils d'Isaï. David avoit alors environ quinze ans. Il étoit roux, fort beau de visage & bien fait. Depuis qu'il eut reçu l'onction royale, l'esprit du Seigneur fut toujours avec lui ; mais ce même esprit se retira de Saül, & il étoit agité du malin esprit. Ses officiers persuadés que son mal pourroit être charmé ou adouci par le son des instrumens, lui firent chercher quelqu'un qui sçût toucher la harpe. On lui donna avis qu'Isaï de Bethléem avoit un fils qui en sçavoit fort bien jouer ; que c'étoit d'ailleurs un jeune homme très-fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse, & que le Seigneur étoit avec lui. David vint donc demeurer à la Cour par ordre de Saül, & il trouva grace devant les yeux de ce Prince, qui le fit son Ecuier. Alors David n'avoit d'autre occupation que de prendre sa harpe & d'en jouer dans le tems que l'esprit malin envoyé du Seigneur se faisoit de Saül pour le tourmenter ; & ce Roi s'en trouvoit soulagé toutes les fois.

David est sacré Roi d'Israël à l'âge de 15. ans, l'an du monde 2934. Il est mis auprès de Saül pour adoucir ses agitations par le son de sa harpe.

II. Quelques années après ; les Philistins aiant (c) assemblé toutes leurs forces pour combattre Israël, Goliath qui étoit un Géant, parut à leur tête, & défia les Israélites d'entrer avec lui dans un combat singulier. David qui avoit quitté Saül quelque

David défait le Géant Goliath, l'an du monde 2942.

(a) 1. Reg. XV. 26.

(b) 1. Reg. XVI.

(c) 1. Reg. XVII.

tems auparavant pour retourner auprès de son pere & reprendre la profession de Pasteur, se trouva par hazard au lieu où l'armée s'étoit avancée pour donner la bataille ; l'on entendoit déjà les cris pour le signal du combat, & Goliath forti du camp des Philistins défoit pour la dernière fois les Israélites, demandant à se battre contre celui qu'ils voudroient choisir de leur côté. David témoin des insultes & des discours insolens dont ce Philistin accompagna son défi, l'accepta, & sans avoir d'autres armes qu'une fronde & cinq pierres, il renversa ce Géant du premier coup, & lui prenant son épée, il lui en coupa la tête qu'il apporta à Saül. Les Philistins s'enfuirent, voyant que le plus vaillant d'entre eux étoit mort. Mais les Israélites les aiant poursuivis, ils en firent un grand carnage, & pillèrent leur camp. A la nouvelle de cette victoire, les femmes fortirent des villes d'Israël comme pour venir au-devant du Roi Saül, & témoigner leurs réjouissances en chantant & en dansant au son des tambours & des timbales. Or dans les répétitions de leurs chansons, où elles se répondoient les unes aux autres, elles disoient : Saül en a tué mille ; & David en a tué dix mille.

Saül piqué des louanges que l'on donnoit à David, cherche à se défaire de lui. La même année 2942. David s'enfuit à Najoth, ensuite à Nobé, delà chez Achis Roi de Geth, Pan 2944.

III. Saül piqué de (a) jalousie des grandes louanges que l'on donnoit à David, ne le regarda plus de bon œil, & commença dès-lors à le craindre, voyant que le Seigneur étoit avec lui. Il résolut même de s'en défaire, parce qu'il craignoit qu'il ne fût celui que le Seigneur avoit choisi pour regner en sa place. C'est pourquoi il lui donna mille hommes de guerre avec ordre d'aller combattre sur les frontieres. Son dessein étoit de le faire perir par les mains des Philistins ; mais comme David se conduisoit dans toutes ses actions avec beaucoup de prudence, il sortit de toutes les rencontres les plus perilleuses avec succès, & il s'attira l'amour de tout Israël & de tout Juda. Cependant Saül aiant donné à un autre sa fille Merob, qu'il avoit promise à David, n'osa pas lui refuser Michol sa seconde fille, qu'il lui avoit, pour ainsi dire, fait acheter avec cent prepuces des Philistins. Michol aimoit sincerement son mari, qui étoit aussi lié d'amitié avec Jonathas fils de Saül. Aiant donc connu que le Roi leur pere (b) étoit dans la résolution de faire mourir David, ils lui en donnerent avis, & lui faciliterent le moyen d'éviter le peril. David s'enfuit à Najoth, auprès de Samuël, de-là il se retira à Nobé (c) vers le Grand Prêtre Achimelech, ensuite chés

(a) 1. Reg. XVIII.
(b) 1. Reg. XIX.

(c) 1. Reg. XXI.

(a) Achis Roi de Geth, dans le païs des Philistins. Mais s'étant aperçu du danger qui le menaçoit en ce lieu, il se réfugia (b) dans la caverne d'Odollam de la Tribu de Juda, où ses proches le vinrent trouver, avec quelques autres qui étoient mécontents du gouvernement de Saül. Il s'en forma un corps de quatre cens hommes, dont il devint le chef. Avec cette troupe il passa le Jourdain & se retira dans les terres du Roi de Moab: mais sur la remontrance du Prophète Gad, il revint dans la terre de Juda.

IV. L'état de fugitif où David se trouvoit réduit ne l'empêchoit pas de rendre dans l'occasion quelques services au païs d'Israël. Mais il ne faisoit aucune démarche sans avoir consulté le Seigneur, par le ministère du Prêtre Abiathar, qui étant échappé du carnage que Saül avoit fait des Prêtres qui étoient à Nobé, s'étoit retiré auprès de David & avoit apporté avec lui l'Ephod du Grand Prêtre. Les Philistins étant venus attaquer Ceïla, David les battit avec le peu de troupes qui étoit à sa suite, & délivra la ville. Pendant ce tems-là Saül (c) poursuivoit David, & cherchoit l'occasion de le faire mourir; & il s'en fallut peu qu'il ne vînt à bout de ses mauvais desseins. David au contraire s'étudioit à lui donner des marques de son respect, de son attachement, & de sa modération. Car aiant eu par (d) deux fois l'occasion la plus favorable de se venger de lui, il ne voulut point lui ôter la vie: il disoit à ceux qui le lui conseil-loient, qu'il se garderoit bien de mettre la main sur celui qu'il respectoit comme le Christ & l'oint du Seigneur. Craignant toutefois de tomber entre les mains de Saül, il se (e) retira auprès d'Achis, & obtint de lui la ville de Siceleg, pour y demeurer avec les six cens hommes qu'il avoit avec lui.

V. Dans la suite les Philistins aiant renouvelé la guerre (f) contre Israël, Achis engagea David à lui promettre de l'y accompagner; mais les Princes des Philistins, qui (g) craignoient qu'il ne se tournât contre eux dans le combat, obligèrent Achis de le renvoyer. La bataille entre les Philistins & les Israélites se donna (h) dans la vallée de Jezraël, & sur la montagne de Gelboé. Elle fut sanglante, & les premiers la gagnèrent, avec grand avantage. Saül & trois de ses fils y perdirent la vie, & les

David delivre Ceïla qui étoit attaquée par les Philistins; Saül le cherche pour le mettre à mort, l'an du monde 2945. & 2946. David l'aïant en son pouvoir, ne veut point lui ôter la vie. Il se retire chés Achis l'an du monde 2947.

Mort de Saül, David est sacré Roi de Juda l'an du monde 2949.

(a) 1. Reg. XXI.
 (b) 1. Reg. XXII.
 (c) 1. Reg. XXIII. & XXIV.
 (d) 1. Reg. XXIV. & XXVI.

(e) 1. Reg. XXVII.
 (f) 1. Reg. XXVIII.
 (g) 1. Reg. XXIX.
 (h) 1. Reg. XXXI.

Philistins aiant trouvé son corps, lui couperent la tête, & l'envoierent par tout leur païs. David aiant appris la mort de Saül, déchira (a) ses habits, jeûna jusqu'au soir, & déplora cette mort & celle de Jonathas par un Cantique lugubre qu'il chanta en leur honneur. Après leur avoir rendu ces derniers devoirs il alla à Hebron, (b) suivant l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & il y fut de nouveau sacré Roi de Juda. D'un autre côté Abner, Général de l'Armée de Saül, prit Isboseth qui étoit resté seul des enfans de Saül, & l'aiant fait mener par tout le camp, l'établit Roi sur tout Israël, en sorte qu'il n'y avoit que la maison de Juda qui suivit David. Mais le regne d'Isboseth ne fut pas de longue durée, son armée aiant été défaire par celle de David, & lui mis à mort, la sixième année de son (c) empire.

David est sacré Roi sur tout Israël, l'an du monde 2956. Il chasse les Jebuséens de Jérusalem, & défait les Philistins, l'an du monde 2958. Il transporte l'Arche à Jérusalem, l'an 2959. Il forme le dessein de bâtir un Temple au Seigneur, l'an 2960.

Victoire de David sur plusieurs peuples, depuis l'an du monde 2960. jusqu'en 2967.

VI. Après la mort de ce Prince, les principaux de toutes les Tribus vinrent (d) trouver David à Hebron, pour lui promettre fidélité comme à leur Roi. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur, & ils le sacrerent Roi sur tout Israël. Il étoit pour lors âgé de trente ans & quelques mois. D'Hebron il vint à Jérusalem, qui étoit possédée par les Jebuséens, prit sur eux la forteresse de Sion, & lui donna le nom de la Cité de David. Aiant ensuite été attaqué par les Philistins, il les défit en deux rencontres, & rendit par-là son nom redoutable aux nations étrangères. Après avoir ainsi delivré Israël de la crainte de ses ennemis, il transporta (e) l'Arche de la maison d'Abinadab dans le Palais qu'il s'étoit bâti sur la montagne de Sion à Jérusalem. Il forma ensuite le dessein (f) de bâtir un Temple au Seigneur. Le Prophète Nathan à qui il communiqua cette résolution, l'approuva d'abord; mais la nuit suivante aiant reçu de Dieu que ce n'étoit point sa volonté que David lui bâtît un Temple, & que cela étoit réservé à son fils, il en donna avis à au Roi, & le fit changer de résolution.

VII. La suite du regne de David ne fut qu'une chaîne de prospérités dont Dieu le combla. Il battit (g) encore les Philistins, & affranchit Israël de la servitude du tribut qu'il leur païoit; il dompta les Moabites, & se les rendit tributaires; il remporta.

(a) 1. Reg. I.

(b) 2. Reg. II.

(c) 2. Reg. IV. Au Chapitre 2. v. 10. il est dit que Isboseth regna deux ans sur Israël, ce qu'on doit entendre d'un regne paisible & tranquille, & sans guerre avec

David; étant certain qu'il regna près de six ans.

(d) 2. Reg. V.

(e) 1. Reg. VI.

(f) 2. Reg. VII.

(g) 2. Reg. VIII.

de grandes victoires sur les Rois de Soba, de Damas & de Syrie; il s'affujettit l'Idumée, y mit des garnisons, & nomma des Officiers pour la gouverner; enfin il s'acquit un grand nom dans la vallée des salines, où il tailla en pièces dix-huit mille hommes. Le Seigneur le conserva dans toutes les entreprises auxquelles il s'engagea; & l'écriture lui donne cette louange, que dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple. Il rendit (*a*) à Miphiboseth fils de Jonathas, toutes les terres de Saül son grand pere, lui ordonna de manger toujours à sa table, & lui donna Siba pour Intendant de sa maison & de ses biens.

VIII. Il n'y avoit pas long-tems que David s'étoit vengé des outrages qu'Hanon (*b*) Roi des Ammonites avoit faits aux Ambassadeurs qu'il lui avoit envoiés pour le consoler de la mort de son pere; & Joab étoit encore occupé à ravager les états de ce Prince, lorsque David épris de la beauté de Bethsabée femme d'Urie, commit (*c*) un adultere avec elle. De ce crime il tomba dans un autre qui fut le meurtre d'Urie mari de Bethsabée. Le Seigneur irrité de ce double crime, chargea le Prophète Nathan (*d*) de lui annoncer sa colere. David épouvanté des menaces que ce Prophète lui fit de la part du Seigneur, rentra aussitôt en lui-même, & dans l'amertume de son cœur il dit à Nathan : *J'ai peché contre le Seigneur.* Le Prophète entendant cette confession qui étoit la marque de son repentir, lui répondit : *Le Seigneur a aussi transféré votre peché, vous ne mourrez point.* Néanmoins les peines que ce Prince avoit méritées par ces deux crimes ne lui furent point remises avec son peché. La mort (*e*) de l'enfant qu'il avoit eu de Bethsabée, l'inceste, (*f*) & la mort d'Abfalom; la conjuration; (*g*) les incestes, & la mort d'Abfalom; la révolte de (*h*) Seba; les injures de (*i*) Semeï, furent des fleaux dont Dieu se servit pour punir ce Prince; mais il ne l'abandonna pas à la fureur de ses ennemis, & il lui donna la victoire dans quatre guerres différentes qu'il eut (*k*) à soutenir contre les Philistins.

XI. Cependant la colere du (*l*) Seigneur s'alluma encore contre Israëï; & de-là vint que pour le punir, il permit que

David commet un adultere & un homicide, l'an du monde 2969. Suite de son hilloire jusq' en 2986.

David est puni pour avoir fait compter son peuple, l'an du monde 2987.

(*a*) 2. Reg. IX.
 (*b*) 2. Reg. X.
 (*c*) 2. Reg. XI.
 (*d*) 2. Reg. XII.
 (*e*) 2. Reg. XII.
 (*f*) 2. Reg. XIII.

(*g*) 2. Reg. XIV. XV. XVII.
 (*h*) 2. Reg. XX.
 (*i*) 2. Reg. XVII.
 (*k*) 2. Reg. XXI.
 (*l*) 2. Reg. XXIV.

David donna ordre que l'on comptât tout ce qu'il y avoit d'hommes dans Israël & dans Juda. Ce Prince n'en eut pas plutôt reçu le dénombrement, que le remors qu'il en sentit dans le cœur, lui fit avouer son peché au Seigneur, devant qui il se prosterna aussi-tôt, pour le prier de ne lui pas imputer une si grande folie. De trois fleaux dont Dieu lui donna le choix pour expier son peché, il choisit la peste; disant, il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, puisqu'il est plein de misericorde, que dans les mains des hommes. Le Seigneur envoya donc la peste dans Israël: elle avoit déjà emporté soixante & dix mille hommes, lorsque par le conseil du Prophète Gad, David dressa un Autel dans l'aire d'Areuna, où il offrit des holocaustes & des victimes pacifiques. C'est ainsi que le Seigneur se réconcilia avec Israël, & fit cesser la plaie dont il avoit frappé son peuple.

David fait sacrer Roi son fils Salomon; il lui donne divers avis; il meurt âgé de 70. ans, & six mois, l'an du monde 2990.

X. Le Roi David étant parvenu à un âge fort avancé, & jugeant que sa fin étoit proche, il donna (a) ordre que Salomon son fils, qu'il avoit eu de Bethsabée, fut sacré Roi de Juda & d'Israël. En même tems il le fit reconnoître par le peuple, par l'armée & par toute la Cour, & dissipa ainsi la faction d'Adonias, qui avoit voulu s'emparer de la roïauté. Il lui donna (b) ensuite diverses instructions importantes pour le gouvernement; armez-vous, lui dit-il, de fermeté, & conduisez-vous en homme de bien. Observez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé. Marchez dans ses voies, gardez ses ceremonies, ses preceptes, ses ordonnances, & ses loix, afin que tout ce que vous avez à faire & tout ce que vous entreprendrez, vous le fassiez avec sagesse: Après ces paroles & quelques avis particuliers qui marquoient la disposition de ses dernieres volontés, David s'endormit avec ses peres à l'âge de 70. ans & six mois, & il fut enseveli dans la ville de David. Le tems de son regne sur Israël fut de quarante ans, dont il en regna sept à Hebron, & trente-trois dans Jerusalem.

Eloge de David.

XI. L'auteur de l'Ecclesiastique (c) a consacré à ce grand Roi un éloge particulier, dans lequel il relève les principales circonstances de sa vie. *David, dit cet écrivain, a été tiré d'entre les enfans d'Israël, comme la graisse de l'hostie que l'on separe de la chair; il s'est joué dans sa jeunesse avec les lions, comme avec des agneaux, & il a traité les ours comme il auroit fait les petits des*

(a) 3. Reg. I.
(b) 3. Reg. II.

(c) Ecclesiast. xlvij. 2. & seqq.

brebis. N'est-ce pas lui qui tua le Géant, & qui fit cesser l'opprobre d'Israël? Sa main en jettant une pierre de sa fronde terrassa l'insolence de Goliath. Car il invoqua le Seigneur tout puissant, qui donna la force à sa main de renverser un homme redoutable en guerre, & de relever la puissance de son peuple. Aussi on lui donna l'honneur d'avoir tué dix mille hommes. il mêla ses louanges aux bénédictions du Seigneur, & lui offrit une couronne de gloire. Car il renversa ceux qui attaquoient Israël de toutes parts, il extermina les Philistins ses ennemis, & il abattit pour jamais leur puissance. Dans toutes ses œuvres il a rendu des actions de grâces au Saint, & il a béni le Très-haut par des paroles pleines de sa gloire. Il a loué le Seigneur de tout son cœur; il a aimé le Dieu qui l'avoit créé, & qui l'avoit rendu fort contre ses ennemis. Il a établi des Chantres pour être devant l'Autel, & il a accompagné leurs chants de doux concerts de musique. Il a rendu les fêtes plus célèbres, & il a orné les jours sacrés jusqu'à la fin de sa vie, afin qu'Israël louât le saint nom du Seigneur, & que dès le matin il rendit gloire à sa sainteté. Le Seigneur l'a purifié de ses péchés, & il a relevé sa puissance pour jamais. Il lui a assuré le royaume par son alliance, & un trône de gloire dans Israël. L'écriture ajoute, Que (a) David étoit juste aux yeux du Seigneur, & que dans tous les jours de sa vie il ne s'étoit point détourné de tout ce qu'il lui avoit commandé, excepté ce qui se passa à l'égard d'Urie Hétéen.

A R T I C L E II.

Où l'on essaie de montrer que David est auteur de tous les Pseaumes.

ON ne peut raisonnablement contester, que l'opinion qui attribue tous les Pseaumes à David, n'ait été la plus suivie, soit parmi les Juifs, soit parmi les Chrétiens. A la cérémonie de la dédicace du Temple de Salomon, on ne connoît point d'autres Pseaumes que ceux de David. Alors, dit l'écriture, (b) les Levites touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur que le Roi David a composées. Lorsque le Grand Prêtre Joiada rétablit le culte du Seigneur, il ordonna que l'on accompagneroit l'oblation des holocaustes du chant

David est auteur de tous les Pseaumes; première preuve, tirée de l'ancien testament.

(a) 3. Reg. XV. 5.

(b) 2. Paralipom. VII. 6.

des cantiques (*a*) de David. On n'en chanta point d'autres à la dédicace (*b*) du second Temple après le retour de la captivité de Babylone, ni à la dédicace (*c*) des murs de Jérusalem; & dans tous les livres de l'ancien testament, on ne trouve point que l'on ait jamais chanté dans le Temple de Jérusalem d'autres cantiques que ceux de David. Il est vrai que lorsqu'Ezechias rétablit le culte divin dans le Temple, il y ordonna aux Levites de louer le Seigneur, & de (*d*) n'employer que les paroles de David & du Prophète Asaph. Mais on fera voir dans la suite que l'écriture ne veut dire autre chose en cet endroit, sinon que les Levites chanterent les Pseaumes de David sur l'air que leur avoit donné Asaph Chef de la musique du tems de ce Prince. Aussi l'auteur du livre (*e*) de l'Ecclesiastique loue-t'il particulièrement le zele & l'application de David à établir des chantres & à composer des cantiques sacrés pour être chantés devant l'Autel du Seigneur, & ce Prince se donne à lui-même la qualité de *Chan- tre* (*f*) célèbre d'Israël.

Seconde
preuve, tirée
du nouveau
testament.

II. Il falloit bien que du tems de Jésus-Christ les Juifs crussent que David étoit auteur de tous les Pseaumes, puisqu'il ne leur cite jamais les Pseaumes sous d'autre nom. Les Apôtres en ont usé de même: & ce qui est à remarquer, ils citent indifféremment sous ce nom, (*g*) ceux qui dans le texte original ne portent point le nom de David, comme ceux qui lui sont nommément attribués. Il y a plus, Jésus-Christ dit assez clairement que tous les Pseaumes sont de David, lorsqu'il répond ainsi aux Juifs; *Comment* (*h*) *dit-on que le Christ est Fils de David, puisque David dit lui-même dans le livre des Pseaumes: le Seigneur a dit à mon Seigneur asseyez vous à ma droite.* Car si on n'eût pas cru alors que le livre des Pseaumes étoit entièrement de David; les Juifs qui ne manquoient pas d'envie de contredire Jésus-Christ, ne seroient pas demeurés sans réplique, leur étant aussi facile qu'à plusieurs de leurs (*i*) Rabbins, qui sont venus depuis, de contester à David le Pseaume que le Sauveur citoit sous son nom. Une autre preuve que l'on croit alors que tous les Pseaumes étoient de David, c'est que saint Pierre, pour faire connoître aux Disciples que David avoit prédit l'apostasie de Judas, se contente de dire

(*a*) 2. Paralip. XXIII. 18.
(*b*) 1. Esdr. III. 10.
(*c*) 2. Esdr. XII. 35.
(*d*) 2. Paralip. XXIX. 30;
(*e*) Eccli. XLVII. 10.

(*f*) 2. Reg. XXIII. 1.
(*g*) Act. IV. 24, 25, & 26.
(*h*) Luc. XX. 41. 52.
(*i*) Calmet *comment. lit. sur le Ps. 109*;

en general, que cela est écrit dans le livre des Pseaumes. *Act. I. I.* Mes freres, leur dit-il, il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'écriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jesus, soit accompli... Car il est écrit dans le livre des Pseaumes: que sa demeure devienne deserte, & qu'il n'y ait personne qui l'habite, & qu'un autre prenne sa place dans l'Épiscopat.

III. Si nous passons du siècle des Apôtres à ceux qui l'ont suivi, nous verrons que l'usage continuel de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques a été de (a) mettre à la tête du livre des Pseaumes, le nom de David, avec défense (b) d'en lire aucun dans l'Eglise, qui n'eût été composé par ce Roi Prophète. Philastre (c) écrivain du quatrième siècle, étoit si persuadé que tous les Pseaumes étoient de David, qu'il a mis au rang des herétiques ceux qui croioient le contraire. Ce qui prouve qu'il regardoit son opinion comme celle de l'Eglise universelle. En quoi certainement il ne se trompoit pas de beaucoup, puisqu'au rapport de (d) Theodoret, c'étoit au moins l'opinion la plus suivie dans l'Eglise.

Troisième
preuve, tirée
de l'usage de
l'Eglise.

IV. Mais parcourons tous les Pseaumes en particulier & faisons voir qu'il n'y en a aucun dont David ne soit auteur. Selon le principe établi par saint (e) Jérôme & par saint Hilaire, (f) & qui est suivi de tous ceux qui sont du sentiment que les Pseaumes n'ont pas tous été composés par David, c'est une chose constante que l'on doit reconnoître pour auteur des Pseaumes ceux dont ils portent le nom en tête. On ne peut donc disconvenir que David ne soit auteur de tous ceux qui sont sous son nom. Or il y en a quatre-vingt cinq de ce genre, sçavoir le 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40.

Quatrième
preuve, tirée
de l'inscrip-
tion des
Pseaumes.

(a) De occultis autem filii, etiam si quisquam non Dei Filium subaudire voluerit, sed ipsius David, cuius nomini totum psalterium tribuitur; nam Davidici utique Psalmi appellantur. August. in Psal. 9. p. 58.

(b) Usus Ecclesie Catholice Spiritus Sancti inspiratione generaliter & immobiliter tenet, ut quicumque eorum Psalmorum cantandus fuerit, lector aliud predicare non audeat, nisi Psalmos David. Calliod. prefat. in Psalms.

(c) Sunt alii heretici qui de inaequalitate psalterii errorem patiuntur non modicum, estimantes totum librum psalterii non esse David. Philast. haes. 79.

(d) Psalmos autem non omnes ipsius David quidam esse dixerunt... vincat tamen plurimum sententia. Plures enim scriptores Davidis esse asserunt. Theodoret. prefat. in Psalm.

(e) Psalmos omnes eorum testatur anthorum qui ponuntur in titulis. Hieronim. epist. 134. ad Sophron. Scimus eos errare, qui omnes Psalmos David esse arbitrantur, & non eorum quorum nominibus inscripti sunt. Idem. epist. 139. ad Cyprian.

(f) Absurdum est Psalmos David dicere cum ibi auctores eorum ipsi inscriptionum titulis commendantur. Hilar. prefat. in Psalm.

42. 48. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63.
64. 66. 67. 68. 69. 70. 85. 90. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98.
100. 102. 103. 107. 108. 109. 132. 136. 137. 138. 139. 140.
141. 142. 143. 144. Je ſçai que quelques-uns de nos adverſaires, pour ſe diſpenſer de reconnoître David auteur d'un ſi grand nombre de Pſeaumes, répondent que ceux la ſeuls ſont de lui, qui portent pour titre, de *David*, & que ceux qui portent à *David*, ont été faits par d'autres. Mais cette diſtinction ne peut ſubſiſter, & ſelon la remarque de ſaint (a) Auguſtin, *elle eſt reſutée par le Sauveur même dans l'Evangile, lorsqu'il dit: que David lui-même a appellé le Chriſt ſon Seigneur au Pſeaume cent neuvième en ces termes*: Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſièz-vous à ma droite juſqu'à ce que j'aie abattu vos ennemis ſous vos pieds. *Or ce Pſeaume*, ajoute ce ſaint Docteur, *n'a pas pour titre, de David, mais à David*. Le Pſeaume quatre-vingt-quatorzième eſt intitulé de la même maniere: néanmoins l'Apôtre dit en termes formels, qu'il eſt de David. *Ad Heb.* IV. 7.

Suite de la
même preuve.

V. Il y en a même qui n'ont point de titre, qu'on doit attribuer à David; comme le ſecond, qui eſt cité ſous ſon nom dans (b) les Actes des Apôtres; & le premier, qui dans un grand nombre d'exemplaires Hebreux ne fait qu'un avec le ſecond. Si donc ces deux Pſeaumes quoique ſans inſcriptions, doivent néanmoins être rapportés à David; pourquoi fera-t'on difficulté de lui rapporter auſſi les autres qui n'ont point de nom d'auteur? Sçavoir le 65. 91. 99. & 101.

Suite de la
même preuve.

VI. Nous faiſons le même raisonnement à l'égard des quinze Pſeaumes nommés *Graduels*. Il eſt certain par le temoignage (c) de l'Apôtre ſaint Pierre, que le treizième d'entre eux, qui eſt le 131. du Pſautier, a été compoſé par David. Saint Etienne le cite auſſi dans les (d) actes, comme étant l'ouvrage du Roi Prophète. On trouve même le nom de David à la tête du 132. n'eſt-ce pas là un préjugé légitime pour conclure que les treize autres ſont auſſi du même auteur?

Suite de la
même preuve.

VII. Venons maintenant aux Pſeaumes qui portent en titre *allelui.* Il y en a vingt de cette ſorte: le 104. 105. 106. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 134. 135. 145. 146. 147. 148. 149. 150. Or nous ſçavons par les livres (e) des Pa-

(a) Aug. lib. 17. de civit. cap. 14.

(b) Act. IV. 25.

(c) Act. II. 29.

(d) Act. VII. 45.

(e) I. Paralipom. XVI. 7. & ſeq. & 2;
Paralipom. VII. 6.

ralipomenes que deux de ces Pſeaumes, ſçavoir le 104. & le 135 ſont de David. Il eſt donc naturel de lui rapporter auſſi tous les autres qui ont la même inſcription.

VIII. Il ne reſte plus qu'un fort petit nombre de Pſeaumes que l'on pourroit conteſter à David. Les uns portent le nom d'Asaph; les autres celui des enfans de Coré, d'Eman, d'Ethan, d'Idithun. Il y en a un qui eſt intitulé, *l'Oraïſon de Moïſe ſerviteur de Dieu*, un autre dont l'inſcription eſt, *Pſeaume pour Salomon*. Enfin quelques-uns ſont attribués à Jeremie, à Aggée, & à Zacharie. Mais outre que beaucoup de ces titres ne ſe trouvent point dans le texte Hebreu, la plûpart ſont fautifs, de l'aveu même de nos adverſaires. Par exemple les noms d'Aggée & de Zacharie, qui ſe liſent à la tête des Pſeaumes 111. & 145. dans la Vulgate, ne ſont ni dans l'Hebreu ni dans le Chaldéen. On y lit ſimplement *alleluia*. L'inſcription du Pſeaume 64. conçûe en ces termes: *Cantique de Jeremie & d'Ezechiel pour le peuple qui a été transporté, lorsqu'il commençoit à ſortir*: eſt viſiblement fauſſe, & ajoutée après coup; puisſque Jeremie auſſi bien qu'Ezechiel étoient morts avant la fin de la captivité. Nous avons prouvé ailleurs que le Pſeaume qui porte le nom de Moïſe ne pouvoit être de lui. Les Pſeaumes 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 83. 84. 86. 87. qui ont en tête le nom des enfans de Coré, ne peuvent raiſonnablement leur être attribués. Car quelle apparence de rapporter à une troupe de Muſiciens, la compoſition d'une piece qui eſt uniforme dans le ſtile, & dans les penſées, & qui eſt moins une production de l'eſprit humain, que l'effet de l'inſpiration divine? Le ſoixante & onzième qui eſt ſous le nom de Salomon, a néanmoins été compoſé par David. Pour s'en convaincre il ne faut que lire le commencement & la fin de ce Cantique. Enfin, ſi Asaph, Eman & les autres chantres fameux du tems de David euſſent eu le don de compoſer des cantiques à la louange du Seigneur, ils les auroient auſſi quelquefois chantés dans les aſſemblées de religion. On voit au contraire qu'ils ne chantoient que ceux de David. Il eſt vrai qu'Asaph eſt nommé *Prophète*, dans (a) le ſecond livre des Paralipomenes. Mais ne ſçait-on pas que le mot de *Prophète* ou de *Voïant* ſe prend quelquefois dans l'écriture pour un chanteur & un muſicien? Le vingt-cinquième Chapitre du premier livre des Paralipomenes en fournit plus d'une preuve. Dailleurs quand

Suite de la
même preuve.

(a) 2. Paralipa. XXIX. 30.

l'écriture parle d'Asaph, elle n'en donne point d'autre idée que d'un chef d'une bande de musiciens, destinés à chanter les Pseaumes que David avoit composés. *Ce fut (a) donc en ce jour-là, dit l'écriture, que David établit Asaph premier chantre, & tous ceux de sa maison sous lui pour chanter les louanges du Seigneur, en disant: Louez le Seigneur & invoquez son nom, publiez ses œuvres dans tous les peuples. Il est encore dit ailleurs que lorsque l'Arche d'alliance fut apportée dans le Temple & placée dans le Saint des Saints, (b) Tant les Levites que les chantres, c'est-à-dire ceux qui étoient sous Asaph, sous Eman, sous Idithun avec leurs enfans... faisoient retentir leurs timbales, leurs psalterions... & divers autres instrumens de musique... & que quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, & à entonner ce Cantique: Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, & parce que sa miséricorde est éternelle, la maison de Dieu fut remplie d'une nuée. Or ces deux Pseaumes sont incontestablement de David; Asaph & les autres chefs des chantres ne faisoient que leur donner l'air. Ils n'étoient pas mêmes les maîtres de chanter quels Pseaumes ils vouloient, cela étoit en la disposition du Roi; lui seul marquoit (c) les Pseaumes que l'on devoit chanter.*

Pourquoi on a donné aux Pseaumes d'autres titres que celui de David.

IX. Il y a donc toute apparence que tous les Pseaumes sont de David; & que l'on n'a mis les noms d'Asaph, & des autres chefs de la musique, à la tête de quelques Pseaumes, que parce que l'air & le chant sur lequel on les chantoit, étoient de leur façon; ou parce qu'ils avoient été chantés par l'Ecole & le chœur, où ils présidoient. Saint Augustin en donne un autre raison: *Il me semble, dit (d) ce Pere, que l'opinion de ceux-là est la plus vraisemblable, qui attribuent tous les Pseaumes à David, & qui disent qu'il en a intitulé quelques-uns d'autres noms que du sien, qui figure quelque chose qui fait au sujet, & qu'il en a laissé d'autres sans y mettre de nom, par une inspiration de Dieu, dont la raison à la vérité n'est pas évidente; mais n'est pas néanmoins sans mystere. Et il ne se faut point arrêter à ce que l'on voit quelques Pseaumes qui portent en tête les noms de quelques Prophètes qui ne sont venus que long-tems depuis David, & qui semblent pourtant y parler. Car l'esprit Prophétique qui inspiroit ce Prince, a fort bien pu aussi lui reveler les noms de ces Prophètes, & lui faire chanter des choses qui leur con-*

(a) 1. Paralipom. XVI. 7.

(b) 2. Paralipom. V. 12.

(c) 1. Paralipom. XVI. 7. & 8. &

XXV. 2.

(d) Augustin. lib. xvij. de civit. Dei. cap. 14.

venoient ; comme nous voyons qu'un certain Prophète (a) a parlé de Josias & de ses actions plus de trois cens ans avant que ce Prince naquît. C'est ce dont un de nos plus habiles Interpretes de l'écriture, qui est néanmoins d'un sentiment opposé au nôtre, n'a pu disconvenir. Je (b) ne nie pas, dit-il, que dans quelques inscriptions des Pseaumes les noms ne puissent designer en effet, non l'auteur, mais le Chef de la musique à qui ils ont été donnés.

ARTICLE III.

Réponse aux Objections que l'on fait contre notre sentiment.

I. **A**près l'objection que l'on tire du titre des Pseaumes pour prouver qu'ils ne sont pas tous de David, la seule qui merite quelque attention est celle que l'on forme à l'occasion de certains Pseaumes qui marquent clairement le retour de la captivité de Babylone, l'arrivée des Juifs dans la Palestine, la dedicace du second Temple, & autres événemens arrivés plusieurs siècles après la mort de David. Quelle apparence, dit-on, que David aille non pas prédire la captivité de Babylone, mais la décrire, s'y transporter, & parler comme s'il y étoit lui-même ; demander pardon à Dieu, comme si par ses pechés il eût mérité ce malheur ; représenter les crimes des Babyloniens, se plaindre de leurs injustices & de leurs vexations ; supplier le Seigneur d'avoir égard aux anciennes promesses qu'il a faites à David ; le prier de rétablir sa race sur le Trône, & de ramener Israël dans son païs ; prédire la réünion des dix Tribus avec Juda ; le retour de la captivité de Babylone ; dépeindre les sentimens des Levites, affligés de la ruine du Temple, & rapporter leurs réponses aux Babyloniens qui leur demandoient qu'ils leur chantaient des Cantiques de Sion. Composer des Pseaumes, comme dans le moment de la bonne nouvelle qui leur fut annoncée de la liberté que Cyrus leur accordoit ; en écrire d'autres pour le tems de leur voiage, pour celui de leur arrivée dans la Palestine, pour la dedicace du second Temple ; composer des Cantiques d'actions de graces pour la reparation & la dedicace des murs de Jerusalem, cela est-il probable ? Voilà tout ce que l'on objecte de plus plausible pour ôter à David

Objection tirée de la clarté des prophéties.

(a) 3. Reg. XIII.

(b) Comment. litt. sur les Pseaumes, | tom. 2. pag. x.

une bonne partie des Pseaumes dont nous prétendons qu'il est auteur.

Réponse à
l'Objection.

II. Mais si ce raisonnement avoit lieu, il faudroit ôter à David non seulement les Pseaumes qui lui sont contestés, mais encore ceux qui sont certainement de lui; par la raison que ce saint Roi y parle des choses éloignées, *comme s'il y étoit lui-même*. Il faudroit lui contester le Pseaume vingt-unième, où il décrit (a) la passion du Sauveur d'une manière aussi claire & aussi précise, que s'il y eût été présent. Le Pseaume soixante-huitième, (b) où il parle en termes exprès de la soif que Jesus-Christ a soufferte dans sa passion, & du vinaigre qu'on lui presenta pour l'é-tancher; le Pseaume (c) cent huitième où il prédit si clairement la trahison de Judas, & les suites fâcheuses de son crime; & plusieurs autres Pseaumes qui contiennent des Prophéties aussi expresses que celles qui regardent la captivité de Babylone, la dedicace du second Temple & des murs de Jerusalem. Nous avons déjà remarqué après saint Augustin, qu'un Prophète envoyé de Dieu, prédit (d) à Jeroboam la naissance du Roi Josias, plus de trois cens ans avant que ce Prince nâquit; Isâie annonce la délivrance des Juifs par (e) Cyrus, long-tems avant la naissance de ce Prince. Si ces Prophètes ont connu par l'Esprit de Dieu les noms & les actions des Princes qui ne devoient regner que long-tems après, pourquoi le Seigneur n'auroit-il pu faire connoître à David le tems de la captivité de Babylone, & celui du retour des Juifs dans la Palestine. Mais pour ne point sortir de notre sujet, ne sçait-on pas que le Prophète Isâie a prédit cette captivité, ce retour des Juifs dans leur patrie, la ruine de la Ville & du Temple de Jerusalem, & leur rétablissement, long-tems avant que ces choses arrivassent.

Objection
avec la Ré-
ponse.

III. Mais il est rare, dit-on, & presque inouï que le Seigneur revele à ses Prophètes les châtimens dont il doit punir son peuple, avant que ce peuple ait commis les crimes qui les

(a) *Deus Deus meus respice in me, quare me dereliquisti. Omnes videntes me deriserunt me, locuti sunt labiis & moverunt caput. Speravit in Domino eripiat eum... Foderunt manus meas & pedes meos: dinumeraverunt omnia ossa mea & super vestem meam miserunt sortem. Psalm. 21. Voyez le chap. 27. S. Matth.*

(b) *Et dederunt in escam meam sel, & in siti mea potaverunt me aceto. Psalm. 68.*

(c) *Os peccatoris & os dolosi super me aper-*

tum est. Locuti sunt adversum me lingua dolosa & firmioribus odii circumdederunt me: & expugnaverunt me gratis, & odium pro dilectione mea. Constitue super eum peccatorem, & diabolus stet à dextris eius. Fiant dies eius pauci & episcopus ejus accipiat alter... Ego sicut sum opprobrium illis & moverunt capita sua. Psalm. 108.

(d) 3. Reg. XIII.

(e) Isâi. XLV.

lui doivent attirer. Ceux qui font cette objection, n'ont pas apparemment remarqué que plusieurs siècles avant que les Juifs se rendissent coupables de la mort de Jésus-Christ, Moïse ; David, Isâie & Daniel avoient prédit, qu'en punition de ce délire, & d'un grand nombre d'autres crimes, Dieu substituerait en leur place *une (a) nation insensée*, c'est-à-dire les Gentils ; qu'il (*b*) répandrait sur eux sa colere, & que la fureur de son indignation les surprendroit ; que leurs yeux seroient tellement obscurcis qu'ils ne verroient plus la verité ; que leur demeure deviendroit deserte ; qu'ils seroient effacés du livre des vivans, & ne seroient plus censés le peuple de Dieu ; que le Seigneur les feroit passer au fil (*c*) de l'épée & les couvrirait de confusion ; que ce peuple autrefois si cher de Dieu, seroit rejeté de lui ; (*d*) que leur ville, c'est-à-dire Jérusalem, seroit détruite ; leur sanctuaire profané, leurs sacrifices abolis ; qu'on verroit l'abomination de la desolation dans leur Temple, & que cette desolation dureroit jusqu'à ce qu'il fût entièrement détruit. Ils n'ont pas pris garde que long-tems avant que Judas eût livré Jésus-Christ aux Juifs, le Psalmiste (*e*) avoit prédit, que la priere de ce rraître lui tourneroit à peché ; que ses jours seroient abrégés par une mort violente ; qu'un autre recevrait son Episcopat, & seroit mis en sa place au nombre des Apôtres. C'est donc mal-à-propos que de ce que l'on trouve dans les Pseaumes des prophéties qui annoncent en termes exprès la captivité de Babylone, on en conclut que ces Pseaumes ne peuvent avoir été composés long-tems auparavant par David.

A R T I C L E I V.

Du nombre des Pseaumes, de leur ordre, de la maniere & du tems auquel ils ont été composés, & de leur utilité.

I. **L** Es Hebreux partagent ordinairement le Pseautier en cinq livres. Le premier finit à notre XL. Pseume ; le second au LXXI. le troisième au LXXXVIII. le quatrième au CV. & le dernier au CL. Cette division est postérieure au tems des Apôtres ; & on voit que du tems de saint Jérôme il y

Le nombre des Pseaumes est de 150.

(a) Deuteron. XXXII. 21.

(b) Psal. LXVIII.

(c) Isai. LXV. & LIX.

(d) Dan. IX.

(e) Psal. CVIII.

avoit encore plusieurs Juifs qui ne l'admettoient point. Ce Pere la (a) rejette expreffément, & elle n'a point lieu dans nos Bibles. Quant au nombre des Pſeaumes, il eſt égal chés les Juifs & chés les Chrétiens. Il y a toutefois cette différence, que quoi qu'ils en comptent chacun cent cinquante, ils ne les partagent pas néanmoins de la même ſorte. Les Hebreux diviſent en deux le Pſeume neuvième, & ils commencent le dixième à ces mots du verſet vingt-deuxième : *Pourquoi, Seigneur, vous êtes-vous retiré loin de moi?* Ils coupent auſſi en deux le Pſeume cent treizième, à cet endroit : *Ne nous en donnez point, Seigneur, ne nous en donnez point la gloire.* Mais ils joignent les Pſeaumes CXIV, & CXV. & ne font qu'un Pſeume du CXLVI. & du CXLVII. par ce moiſen ils reviennent avec nous, & comptent de même que la Vulgate, cent cinquante Pſeaumes. Les Grecs & les Latins ont varié ſur la diviſion des deux premiers Pſeaumes. Les uns les partagent, & en font deux. D'autres les joignent. C'eſt pourquoi dans le Chapitre 13. des Actes des Apôtres où nous liſons preſentement, *ſelon qu'il eſt écrit dans le ſecond Pſeume.* Saint (b) Juſtin martyr & ſaint Hilaire liſoient : *Dans le premier Pſeume.*

Les Pſeaumes ſont distribués ſans ordre.

II. Saint Auguſtin ne doutoit pas qu'il n'y eût quelque choſe de très-digne de conſideration dans l'ordre que les Pſeaumes tiennent entre eux ; mais il avoue qu'il n'a pu encore en penetrer le myſtere. Ce qu'on peut dire de plus aſſuré là-deſſus, c'eſt que quelque vûe qu'ait eue l'auteur dans la diſtribution des Pſeaumes, par rapport aux choſes qu'ils contiennent, il n'a eu aucun égard aux tems auſquels ils ont été compoſés. Par exemple, le Pſeume troiſième qui regarde la révolte d'Abſalom, eſt mis avant les Pſeaumes LI. LIII. LV. LVI. & cinquante-huitième, qui furent compoſés à l'occaſion de pluſieurs événemens arrivés long-tems avant cette conſpiration ; & le Pſeume cinquante, qui eſt du tems de la guerre des Ammonites, eſt placé avant pluſieurs autres qui regardent les perſecutions de Saül contre David. Mais ce dérangement dans l'ordre chronologique des Pſeaumes, ne doit ſurprendre perſonne : car, ſelon

(a) Nos Hebræorum authoritatem ſecuti, & maxime Apoſtolorum... unum aſſerimus Pſalmodiorum volumen. Hieronim. præfat. in Pſalm. Saint Auguſtin eſt de meme ſentiment, & il ſe fonde ſur la même authorité que S. Jérôme, c'eſt-à-dire ſur le 1. Chapitre des

Actes des Apôtres. Nos autem ſcriptura canonice authoritatem ſequentes, ubi legitur : Scriptum eſt enim in libro Pſalmodiorum. Unum Pſalmodiorum librum eſſe noximus. Au. in Pſal. 150.

(b) Juſtin. apolog. 2. 79. Hilar. in Pſ. 24

la remarque de saint (a) Jérôme, les Prophètes n'avoient pas coutume de s'attacher à l'ordre chronologique. Ils n'avoient en vûë que l'utilité des lecteurs, à qui la connoissance des dates est ordinairement assés inutile. Ainsi, ajoûte ce Pere, c'est mal-à-propos que quelques-uns recherchent l'ordre des tems dans les Pseaumes, puisque cela ne s'observe pas dans les poësies lyriques.

III. On ne doute point que les Pseaumes ne soient un ouvrage poëtique. Tout y est figuré. Le stile en est noble & sublime, les comparaisons magnifiques, le changement des figures & des personnes frequent & subit, les images naturelles, les metaphores hardies; les pensées élevées, brillantes & delicates; les affections très-vives & propres à exciter de grands mouvemens dans le cœur de l'homme. L'auteur use souvent de repetitions; mais il sçait exprimer ses pensées par differens tours. Saint Jérôme (b) compare la poësie des Pseaumes de David avec celle des poëtes Grecs & Latins, & dit qu'ils sont écrits en vers pareils à ceux de Simonides, de Pindare, d'Alcée, d'Horace, de Catule, & de Serenus. Nous ne voïons pas que saint Augustin se soit étendu sur ce sujet dans ses livres de la musique. Mais il en dit quelque chose dans sa lettre à l'Evêque Memorius. Je (c) n'ai point marqué, dit ce Pere, *quelles sont les mesures des vers de David, parce que je ne le sçai pas, ne sçachant pas l'Hebreu, & que l'interprete Latin ne les a pu garder en traduisant sur l'Hebreu, parce que l'assujétissement à la mesure des vers auroit rendu sa version moins exacte quant au sens. Je crois néanmoins sur la foi de ceux qui sçavent cette langue, que ces vers ont une mesure certaine: car ce saint Prophète aimoit à faire servir la musique à sa piété, & c'est lui plus qu'aucun autre qui m'a donné de l'amour pour cette sorte d'étude.* Joseph (d) dit aussi que les vers de David étoient de mesures différentes, que les uns étoient *trimetres*, & les autres *pentametres*, c'est-à-dire, de trois, & de cinq pieds, ou mesures.

IV. Le même historien (e) paroît croire que David ne s'appliqua à composer des Cantiques & des Pseaumes qu'après avoir fini toutes ses guerres, & pacifié son royaume; en quoi il est

Les Pseaumes sont écrits en vers.

David paroît n'avoir composé les Pseaumes qu'après avoir pacifié son royaume.

(a) Non enim cura erat Prophetis temporis consuetudinem, que historia leges desiderant; sed scribere ut cumque audientibus atque lecturis utile noverint, n. de & in Valterio male quidam juxta textum historie Isalmorum requirunt ordinem, qui in lyrico carmine non observatur.

Hieron. in Jerem. cap. xxxv.

(b) Idem epist. ad Paulin. & prefat. in Job

(c) Augustin. epist. 101. ad Mem.

(d) Joseph lib. 2ij. antiquit. Jud. cap. 10.

(e) Idem. ibid.

suivi par plusieurs interpretes, qui ne peuvent se persuader que David ait pu composer ou chanter des Pseaumes au milieu des dangers, des inquiétudes, & des troubles d'esprit dont il fut presque continuellement agité pendant les persecutions de Saül, pendant les guerres des Philistins, & pendant la revolte d'Absalom, & les autres troubles domestiques. Eusebe (a) & saint Athanase ont cru au contraire que David avoit composé & joué même sur le champ les Pseaumes que nous avons de lui. Ces deux opinions ont chacune de grandes difficultés. On pourroit tenir un milieu & dire que David a composé ses Pseaumes à mesure que l'occasion s'en est présentée; mais ordinairement dans le repos & après le danger. La raison en est, que dans la plupart (b) des Pseaumes qui ont été écrits à l'occasion de quelques dangers ou de quelques traverses, on remarque que ce Prophète exprime d'abord sa fraïeur, ensuite la grandeur du peril comme s'il y étoit present; puis sa confiance en Dieu; enfin ses actions de graces à Dieu, comme en aiant été exaucé & comme étant hors de danger. D'ailleurs quelques-uns de ces Cantiques sont acrostiches ou alphabetiques, ce qui demande encore une application particuliere. Tel est, par exemple, le Pseaume cent dix-huitième, qui est divisé en vingt-deux parties, selon les vingt-deux lettres de l'alphabet des Hebreux; sous chacune desquelles il y a huit versets, qui dans l'original commencent tous par la même lettre. Les huit premiers commencent par *aleph*; les huit suivans par *beth*, & ainsi des autres.

Excellence
& utilité des
Pseaumes.

V. Mais en quelque tems que ces divins Cantiques aient été composés, on ne peut douter qu'ils ne soient l'ouvrage du Saint-Esprit, qui les a dictés (c) pour nous instruire, nous reprendre, nous corriger, & nous former à la vertu & à la justice. C'est comme un tresor (d) inépuisable de toutes sortes de richesses spirituelles; c'est comme une source de vie où nous puisons des remedes à toutes les maladies de nos ames. Le livre (e) des Pseaumes, dit saint Basile, renferme lui seul tout ce qu'il y a d'utile dans tous les autres. Il prophétise l'avenir. Il represente les choses passées. Il prescrit des loix pour le reglement de la vie. Il propose à tous les hommes ce qu'ils doivent faire pour se sauver. En un mot,

(a) Euseb. & Athan. *prafat. in Psalms.*
 in *Psalm.* 53.

(b) Ps. III. VI. XVII. XXI. LII.

(c) 2. Ad Timot. III. 16.

(d) Aug. *prafat. in Psalm.*

(e) Basile. *prafat. in Psalm.*

c'est un assemblage des maximes les plus pures & les plus proportionnées à tous nos besoins. On y trouve également de quoi guerir & les plaies inveterées de nos ames, & les nouvelles. Il rétablit ce qui est malade, & il conserve ce qui est sain. Il deracine les différentes habitudes de peché dans le fond des cœurs, & il le fait par une certaine douceur qu'il inspire à l'ame, & qui porte à la vertu. Le (a) Pseaume, dit encore ce Pere, est la voix de toute l'Eglise, il rend les fêtes plus solennelles; il produit également & la joie du Saint-Esprit, & la tristesse qui est selon Dieu, puisqu'il a la force de tirer des larmes d'un cœur de pierre. Enfin, dit ce saint, le Pseauteur est comme une Theologie parfaite. On y trouve les prophéties touchant l'Incarnation du Fils de Dieu; les menaces du jugement; l'esperance de la resurrection; la crainte des châtimens; les promesses de la gloire; la revelation de tous les mysteres, comme en un tresor qui renferme tous les veritables biens. L'agréable (b) & l'utile y sont par-tout si sagement mêlés, qu'il n'est pas aisé de dire lequel des deux l'emporte sur l'autre. Ce n'est donc pas sans raison que depuis David jusqu'aujourd'hui, les Pseaumes ont toujours fait les délices des ames pieuses, & la consolation des cœurs penitens. Avec (c) quels transports, ô mon Dieu, dit saint Augustin, lisois-je ces divins Cantiques pleins de l'esprit de foi & de charité, & si propres à guerir de l'enslure de l'orgueil? Quelles ardeurs n'excitoit point en moi la lecture de ces admirables poësies; & combien aurois-je souhaité de pouvoir les faire entendre à toute la terre, pour abattre l'orgueil des enfans d'Adam? mais ne les chante-t-on pas par toute la terre; & pourroit-on trouver dans l'univers quelque coin assés reculé pour se dérober à votre chaleur? ... Quelle indignation ne serois-je point contre les Manichéens? & en même-tems quelle pitié ne me faisoient-ils point d'être nés aveugles, pour ne pas connoître des mysteres & des remedes si divins? J'aurois voulu qu'ils eussent été quelque part à portée de me voir, & de m'entendre, sans que j'en eusse rien sçu, lorsque je lisois le Pseaume quatrième. (d) Combien le chant des Hymnes & des Pseaumes que l'on chantoit dans votre Eglise me faisoit-il répandre de larmes, & combien étois-je vivement touché d'entendre retentir vos louanges dans la bouche des fidèles! Car à mesure que ces paroles toutes divines frappoient mes oreilles, les verités qu'elles expriment s'insinuoient dans mon cœur, & l'ardeur des sentimens de pieté qu'elles y excitoient, faisoit couler

(a) Basil. prefat. in Psalm.
 (b) Ambros. prefat. in Psalm.

(c) Aug. lib. 9. confiss. cap. 4.
 (d) Idem. ibid. cap. 6.

de mes yeux une grande abondance de larmes ; mais des larmes de liciçuses , & qui faisoient alors le plus grand plaisir de ma vie. Il n'y a qu'une seule chose en quoi il semble que les Pseaumes soient opposés à la douceur & à la charité chrétienne. C'est dans les imprecations que l'on y fait contre les pecheurs & les ennemis des justes. On y souhaite que le Seigneur les (a) détruise & les abîme ; qu'il confonde leur langage ; que la mort vienne les accabler ; qu'ils descendent tout vivans dans l'enfer. Mais il faut se souvenir 1°. Que ces imprecations étoient , selon que l'expliquent les saints Peres , des prophéties de ce qui devoit arriver aux ennemis du peuple de Dieu. 2°. Que David reserve toujours à Dieu la vengeance de ses ennemis , & qu'il ne les haïssoit point parce qu'ils étoient ses ennemis , mais parce qu'ils l'étoient de Dieu , de sa loi & de ses élus. C'est ce qui faisoit dire à ce Roi Prophète : Seigneur (b) n'ai je pas hù ceux qui vous haïssoient , & ne sechois-je pas d'ennui en voyant vos ennemis ? Je les haïssois d'une haine parfaite. Et ce qui prouve qu'il n'avoit jamais tiré vengeance de ses ennemis par un esprit d'animosité , c'est qu'il consentoit de perir , s'il avoit jamais tiré vengeance de personne : Si (c) j'ai , dit-il , rendu le mal à ceux qui m'en avoient fait , je consens de succomber sous mes ennemis , frustré de mes esperances. Que l'ennemi poursuive mon ame , & s'en rende le maitre : qu'il me foule aux pieds sur la terre en m'ôtant la vie.

ARTICLE V.

Des Pseaumes attribués à David & à Salomon.

Le Pseaume
I. est sup-
posé à David.

I. **O**utre les cent cinquante Pseaumes de David dont nous venons de parler , on en trouve un sous son nom dans plusieurs exemplaires Grecs & Latins , dans le Syriaque , & dans l'Arabe. Le titre de ce Pseaume porte , que David le composa lorsqu'il combattit seul contre Goliath. Dans quelques manuscrits latins , il est intitulé , *de David encore enfant*. Il est cité par saint Athanase dans le discours à Marcellin ; par l'auteur de la Synopse ; par Vigile de Tapse , dans la dispute d'Arnobé & de Serapion ; par l'auteur de l'Épître sous le nom de Marie Cassobélis à saint Ignace ; & par Euthyme dans son prologue sur les Psea-

(a) Psal. LIV.
(b) Psal. CXVIII.

(c) Psal. VII.

mes. Apollinaire d'Alexandrie, qui écrivoit vers le milieu du quatrième siècle, le mit en vers Grecs. Depuis on l'a (a) mis en vers Latins, & traduit en notre langue. On ne peut donc douter que ce Pseaume ne soit fort ancien. Mais il est certain qu'il n'a jamais été reçu dans le canon des livres saints. Il ne se trouve ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans la Vulgate. Il y a même d'excellens exemplaires Grecs où on ne le lit point, à quoi il faut ajouter, que ceux des anciens qui ont fait des commentaires sur les 150. Pseaumes de David, n'en ont point fait sur celui-ci. Ce Pseaume est fort court, & il n'a rien qui approche de la noblesse du stile de David.

II. Nous ne dirons rien des trois mille Pseaumes que l'auteur de la Synopse, attribuée à S. Athanase, & Joseph le Chrétien assurent avoir été composés par David. Il suffira de remarquer que ces auteurs n'ont avancé ce fait que parce qu'ils avoient des exemplaires de l'écriture peu corrects, & qu'ils lisoient dans les livres des Paralipomenes, ce que nous n'y lisons pas, que (b) David avoit écrit trois mille Pseaumes; mais qu'Ezechias & ses amis en aiant choisi cent cinquante, avoient caché les autres. Au siècle dernier on trouva dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque d'Ausbourg dix-huit Pseaumes en Grec, d'un stile qui tient quelque chose de l'Hebreu, & qui approche aussi de celui des Septante. Le Pere de La Cerda les fit imprimer en Latin à Lyon en 1626. dans la pensée qu'ils pouvoient être de Salomon, ou au moins de quelque personne habile dans la connoissance des divines écritures. Il est bien plus vraisemblable que ces Pseaumes ont été écrits depuis Salomon, & même longtemps après la naissance de Jesus-Christ, puisque ni Origenes, ni Eusebe, ni saint Jérôme, ni aucun des anciens qui ont travaillé sur les Pseaumes & sur les ouvrages de Salomon, n'en ont rien dit. Aussi l'opinion commune des Sçavans est, que ces dix-huit Pseaumes sont de la façon de quelque Juif Helleniste, qui pour représenter la dernière ruine de Jerusalem, la profanation des choses saintes & la dispersion des Juifs arrivée sous l'empire de Vespasien, & de Tite, a composé ces Pseaumes à l'imitation de ceux de David; dont il a emprunté les paroles en

Pseaumes
supposés à
Salomon.

(a) Ces vers sont de la façon d'une femme sçavante nommée *Olympia Ev'ria Alorata*, qui mourut à Hydelberg en 1555.

(b) De *Psalmis Davidis legitur quidem in Paralipomenis eo fuisse numero ter mille: ex illis*

tamen quinquaginta centum ab amicis Regis Ezechia, selecti, reliqui autem absconditi sunt. Joseph. Christ. in *Hypomnestico*. lib. 11. cap. 120. & Author, *Synops.* pag. 204.

plusieurs endroits, aussi-bien que celles d'Isaïe & d'Ezechiel. On croit que l'auteur de la synopse sous le nom de saint Athanase, avoit connoissance de cet ouvrage, & qu'il en parle (a) sous le nom de Pseaumes de Salomon. Il les met au nombre des livres douteux, avec l'histoire de Susanne. Ces Pseaumes n'ont rien qui ne puisse édifier le lecteur.

C H A P I T R E X I I .

Salomon Roi de Juda & d'Israël.

A R T I C L E I .

Histoire de sa vie.

Naissance de Salomon, l'an du monde 2971. Il est sacré Roi l'an 2989.

Salomon épousa la fille de Pharaon, il obtient de Dieu la sagesse, l'an du monde 2991.

I. **D** Avid aiant épousé Bethsabée après la mort d'Urie son mari, elle lui enfanta un fils (b) qu'il appella Salomon. Le Seigneur aima cet enfant, & lui fit donner le nom d'*aimable au Seigneur*. Il n'avoit que dix-huit ans (c) lorsqu'il fut sacré Roi de Juda & d'Israël; mais il n'entra dans la pleine possession du Royaume de son pere qu'un an après son sacré. La premiere année de son regne ce jeune Prince s'étant apperçu qu'Adonias (d) cherchoit à s'ouvrir une voie pour monter sur le Trône, il le fit mourir. Il relegua en même tems le Grand Prêtre Abiathar, parce qu'il avoit favorisé le parti d'Adonias, & ordonna que l'on mit à mort Joab & Semeï, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de David son pere.

II. Le regne de Salomon (e) s'étant ainsi affermi, il s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte, & épousa sa fille. Cependant le Seigneur lui apparut en songe pendant la nuit, & il lui dit: Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. Salomon après lui avoir rendu graces de toutes les faveurs dont il avoit comblé David son pere, & de l'honneur qu'il lui avoit fait de le faire asséoir sur le trône de ce Prince, le pria de lui accorder la sagesse & les lumieres nécessaires pour juger le peuple dont il lui avoit donné le gouvernement. Le Seigneur agréa la demande de Salomon, & il lui dit: Parce que vous n'avez point desiré que je vous donnasse un grand nombre d'années, ni de

(a) De libris veteris testamenti quibus contradicunt, jam antea diximus, ut sunt, Sapientia. . . Psalmi & Canticum Salomonis, Susanne historia. Author Synopl. pag. 201.

(b) 2. Reg. XII. 24.

(c) 3. Reg. I.

(d) 3. Reg. II.

(e) 3. Reg, III.

grandes richesses, ni la vie de vos ennemis, mais que vous m'avez demandé la sagesse pour discerner ce qui est juste; je vous donne non seulement un cœur si plein de sagesse & d'intelligence, qu'il n'y a jamais eût d'homme avant vous qui vous ait égalé, & qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale; je vous accorde même les richesses & la gloire que vous ne m'avez point demandé, de sorte qu'aucun Roi ne vous aura jamais égalé en ce point dans tous les siècles passés. Salomon s'étant reveillé comprit que le songe qu'il avoit eu n'étoit point un songe ordinaire; & étant venu à Jérusalem, il se présenta devant l'Arche d'alliance du Seigneur, offrit des holocaustes & des victimes pacifiques, & fit à tous ses serviteurs un grand festin. Alors s'étant élevé une dispute entre deux femmes qui se disoient toutes deux meres d'un enfant, Salomon jugea cette affaire avec tant de prudence, que tout Israël en aiant été informé, fut saisi de crainte & rempli de respect pour le Roi, voyant la sagesse qui étoit en lui.

III. Salomon aiant ensuite (*a*) réglé sa maison & renouvelé l'alliance que David son pere (*b*) avoit faite avec Hiram Roi de Tyr, il commença à bâtir une maison au Seigneur. David en avoit marqué (*c*) le lieu, levé le plan, & fait les préparatifs. Ainsi ce superbe édifice fut bientôt conduit à sa perfection. Il avoit été commencé la quatrième (*d*) année du regne de Salomon, & il fut achevé l'onzième; c'est-à-dire qu'on ne fut que sept ans à faire ce grand ouvrage. On en fit la dédicace (*e*) l'année suivante, après que l'Arche d'alliance y eut été apportée. Cette fête dura sept jours, & Salomon n'oublia rien pour la rendre magnifique & celebre dans toute la posterité. La maison du Seigneur étant achevée, ce Prince se bâtit (*f*) un Palais, & un autre à son épouse la fille du Roi d'Egypte. Il fut treize (*g*) ans à faire ces bâtimens, & il y employa tout ce que l'art & les richesses pouvoient lui fournir pour les rendre dignes du plus grand Prince qui fut alors dans l'Orient. Il bâtit encore les (*h*) murs de Jérusalem, la place de Mello dans la même ville; il répara & fortifia un grand nombre d'autres villes, & il équipa une flotte sur la mer Rouge, pour aller à Ophir chercher de l'or.

Salomon bâtit un Temple au Seigneur, l'an du monde 3000. On en fait la dédicace en 3001. Il se bâtit un palais, & un autre à son épouse.

(*a*) 3. Reg. IV.
 (*b*) 3. Reg. V.
 (*c*) 1. Paralipom. XXII.
 (*d*) 3. Reg. VI.

(*e*) 3. Reg. VIII.
 (*f*) 3. Reg. VII.
 (*g*) *ibid.*
 (*h*) 3. Reg. IX.

Seconde ap-
parition du
Seigneur à
Salomon.

IV. Le Seigneur apparut (a) une seconde fois à Salomon ; apparemment la nuit qui suivit le premier jour de la dédicace du Temple ; & il lui dit : J'ai exaucé votre prière : J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais , & mes yeux & mon cœur y seront toujours attentifs. Si vous marchez en ma présence comme votre père y a marché , dans la simplicité & dans la droiture de votre cœur ; si vous gardez mes loix & mes commandemens ; j'établirai votre trône & votre règne sur Israël pour jamais. Si vous vous détournez de moi , vous & vos enfans , j'exterminerai les Israélites de la terre que je leur ai donnée , & ce Temple deviendra un sujet d'étonnement à toutes les nations par la manière dont je le traiterai.

Salomon donne à Hiram , Roi de Tyr vingt villes dans la Galilée , l'an du monde 3012. Il est visité par la Reine de Saba , qui admire sa sagesse & sa magnificence.

V. Vingt ans s'étant passés pendant lesquels Salomon bâtit la maison du Seigneur , & la sienne , Hiram (b) Roi de Tyr , vint pour voir les vingt villes que Salomon lui avoit données dans la Galilée , en reconnaissance des services qu'il lui avoit rendus lorsqu'il bâtissoit. Mais ces villes ne lui plurent pas. Vers le même tems la Reine de Saba dans l'Arabie heureuse , vint à Jérusalem , attirée par la grande réputation du Roi Salomon : elle y vint chargée de présens d'or , d'aromates , de pierres précieuses ; & dans la vue d'éprouver si la sagesse de ce Prince étoit telle qu'on la publioit , elle lui proposa divers énigmes , c'est-à-dire plusieurs questions obscures & difficiles à résoudre. Mais Salomon la satisfit de telle sorte , qu'elle avoua que ce qu'elle avoit ouï dire de sa sagesse & de sa magnificence , n'égalait point ce qu'elle en voyoit de ses propres yeux. Le Roi de son côté la combla d'honneurs & de présens ; & lui donna tout ce qu'elle desira.

Salomon épousé plusieurs femmes étrangères , sa chute , l'an du monde 3023. Il meurt l'an du monde 3029.

VI. Salomon ternit toute cette sagesse en se livrant à l'amour des femmes étrangères. Outre la fille de Pharaon qu'il avoit épousée au commencement de son règne , il prit pour femmes , des Moabites , des Ammonites , des Iduméennes , des Sidoniennes & des Hétéennes. Il eut jusqu'à sept cens femmes , qui étoient comme des Reines , & trois cens concubines. Ces femmes corrompirent son cœur dans sa vieillesse , en sorte qu'il adora Astarthé déesse des Sidoniens , & Moloch l'Idole des Ammonites. Il poussa sa complaisance pour ces femmes jusqu'à bâtir

(a) 3. Reg. IX.
(b) *Ibid.*

(c) 3. Reg. XI.

des Temples pour les Dieux, à qui elles offroient de l'encens. C'est pourquoi le Seigneur irrité contre lui, lui dit en songe : Puisque vous vous comportez ainsi, & que vous n'avez point gardé mon alliance, ni les commandemens que je vous avois faits, je déchirerai & diviserai votre Roïaume, & je le donnerai à un de vos serviteurs; je ne le ferai pas néanmoins pendant votre vie, à cause de David votre pere, mais je le diviserai lorsque le Roïaume sera entre les mains de votre fil. En même tems Dieu suscita pour adversaires à Salomon Adad, Razon & Jeroboam; & l'on vit avant sa mort les commencemens & les dispositions de l'accomplissement des menaces que le Seigneur lui avoit faites.

VII. Salomon mourut après (a) quarante ans de regne, âgé d'environ cinquante-neuf ans. Il fut enseveli dans la ville de David son pere, & Roboam son fils regna en sa place, mais seulement sur la Tribu de Juda, & sur une partie de celle de Benjamin. L'auteur de l'Ecclesiastique après avoir fait un éloge historique de la personne de David, parle de Salomon en ces termes : *A David succeda (b) son fils rempli de sagesse, & à cause de lui le Seigneur détruisit toute la puissance de ses ennemis. Salomon regna dans un tems de paix, & Dieu lui soumit tous ceux qui le combattoient, afin qu'il bâtît une maison au nom du Seigneur, & qu'il lui préparât un sanctuaire éternel. Comment avez-vous été instruit dans votre jeunesse? Vous avez été rempli de sagesse comme un fleuve, & toute la terre a été découverte à votre ame. Vous avez renfermé des énigmes dans une multitude de paraboles. Votre nom s'est rendu celebre jusqu'aux Isles les plus reculées, & vous avez été aimé dans votre regne de paix. Toute la terre a admiré vos Cantiques, vos Proverbes, vos Paraboles, & l'interpretation que vous avez donnée aux choses obscures. Elle en a glorifié le Seigneur qui s'appelle le Dieu d'Israël. Vous avez fait des amas d'or comme on en fait d'airain; & d'argent comme on en seroit de plomb; & après cela vous vous êtes prostitué aux femmes, vous avez asservi votre corps, vous avez imprimé une tache dans votre gloire, vous avez profané votre race pour attirer la colere sur vos enfans, & la punition sur votre folie, en formant un schisme dans le Roïaume, & faisant sortir d'Ephraïm une domination rebelle & opiniâtre.*

Mort de Salomon, l'an du monde 3029. Son éloge.

(a) Iren. lib. iv. adv. heres. cap. 45. Hilari. in Psalm. lvi. & cxxvj. Cyrill. Catech. 2. Hieronim. lib. 13. in Ezechiel. cap. 43. & in Ecclesiastic. cap. 2. & epist. 9. ad Salcim.

Pacchiar. epist. ad Januar. de lapsis recipiendis.

(b) August. lib. 22. cont. Faust. cap. 87. 88.

Le salut & la perte de Salomon font également inconnus.

VIII. Nous ne croïons point devoir entrer dans la dispute que l'on forme sur le salut de Salomon. C'est un secret que Dieu n'a jusqu'ici revelé à personne. L'écriture qui parle bien clairement de la chute de ce Prince, ne dit rien qui nous puisse marquer, ou qu'il ait fait penitence, ou que Dieu lui ait fait misericorde ; mais aussi elle ne dit pas le contraire ; ainsi il vaut mieux demeurer sur cela dans le silence, que de rechercher avec trop de curiosité, ce que nous ne pouvons découvrir par les seules lumieres de notre esprit. Il est toutefois bon de remarquer que plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise, entre autres saint Irenée, saint Hilaire, saint Cyrille de Jerusalem & saint Jérôme, ont cru que Salomon avoit fait penitence, & qu'un auteur du cinquième siecle nommé Bacchiarius a écrit exprès pour prouver le salut de ce Prince. Mais saint (a) Augustin en parle comme d'un reprouvé, *qui a fini malheureusement après avoir regné si glorieusement*. Tertullien, (b) saint Cyprien, & saint Gregoire le Grand, ne lui sont pas plus favorables.

ARTICLE II.

Du Livre des Proverbes de Salomon.

Salomon est l'auteur du livre des Proverbes.

I. **L**E Roi Salomon aïant reçu de Dieu (c) *une sagesse & une prudence prodigieuse, & un esprit capable de s'appliquer à autant de choses qu'il y a de grains de sable sur le rivage de la mer...* Il composa trois mille paraboles, & fit cinq mille cantiques. Car du tems de ce Prince, l'étude des paraboles & des énigmes étoit la principale application des Sages, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : (d) *Le Sage les écoutera, dit-il, & en deviendra plus sage, & celui qui aura de l'intelligence, y acquerra l'art de gouverner, il pénétrera les paraboles & leurs sens mystérieux ; il étudiera les paroles des Sages, & leurs énigmes.* L'auteur de l'Ecclesiastique (e) dit à peu près la même chose ; & nous lisons que la Reine de Saba ayant ouï parler de la sagesse de Salomon, (f) *vint pour en faire expérience par des énigmes* qu'elle lui proposa à résoudre. L'on ne doute point que le recueil que nous avons des

(a) Augult. lib. 17. de civit. Dei cap. 20.
 (b) Tertull. lib. 2. cont. Marcion. cap. 23.
 & lib. 3. cap. 20. Cyprian. epist. 6. ad Rogatian. Gregor. Magn. lib. 2. moral. cap. 2.

(c) 3. Reg. III. 29,
 (d) Prov. I. 6,
 (e) Eccli. XXXIX. 1.
 (f) 3. Reg. X. 1.

paraboles dans le livre des proverbes, ne soit du nombre de celles que Salomon avoit composées. Son nom est à la tête (a) de tout l'ouvrage. Il est encore répété aux chapitres (b) dixième & vingt-cinquième; la Synagogue & l'Eglise le lui attribuent d'un consentement unanime; & nous ne connoissons personne dans les quinze premiers siècles de l'Eglise qui ait formé des doutes sur ce sujet. Theodore de Mopsueste qui en combattoit la canonicité, n'osa jamais nier qu'il fût de Salomon. Il se contenta de soutenir (c) que ce Prince l'avoit composé par une sagesse toute naturelle; ce qui lui attira des anathèmes de la part des Peres du cinquième Concile general, assemblé à Constantinople.

I I. Nous sommes néanmoins persuadés que le livre des Proverbes n'est point aujourd'hui dans le même état où l'avoit mis Salomon. Cela paroît clairement par les premières paroles du Chapitre vingt-cinquième, où il est dit que *les paraboles suivantes sont aussi de Salomon, mais qu'elles ont été recueillies par les serviteurs d'Ezechias Roi de Juda*. Ces paraboles n'avoient donc pas encore été mises en un corps, comme celles qui sont contenues dans les vingt-quatre premiers Chapitres; & il y a toute apparence que Salomon ne mit en ordre que les Chapitres dont nous venons de parler; que les sept suivans y furent ajoutés dans la suite par ceux qui sous le regne d'Ezechias s'appliquèrent à recueillir les paraboles de Salomon.

I I. Au commencement du Chapitre trentième, on trouve ces paroles: *discours d'Agur fils de Jaké*. Et le dernier Chapitre à pour titre: *discours du Roi Lamuël*. Ce qui a donné lieu à quelques interpretes de soutenir que les paraboles renfermées en ces deux Chapitres, étoient d'Agur, & de Lamuel. Mais quelle preuve a-t-on qu'il y ait jamais eu un Prophete du nom d'Agur, & un Roi du nom de Lamuël? Ne vaut-il pas mieux reconnoître que ces noms sont appellatifs, & que Salomon se désigne au commencement du trentième Chapitre sous le nom d'Agur, ou de celui qui assemble; de même qu'à la tête du livre de l'Ecclésiaste, il s'appelle *Cobeleth*, c'est-à-dire le maître de l'assemblée, ou celui qui y preside, & qui y harangue? Ces paroles du dernier Chapitre: *Discours du Roi Lamuël*, conviennent aussi parfaitement à Salomon, puisqu'à la lettre *Lamuël* signifie celui qui

La disposition du livre des Proverbes n'est pas entièrement de Salomon.

Réponse à une Objection que l'on forme contre l'auteur du livre des Proverbes.

(a) Parabole Salomonis filii David Regis Israël. Prov. 1. 1. | quoque parabole Salomonis. Prov. XXV. 1.
 (b) Parabole Salomonis. Prov. X. He | (c) Conc. V. coll. cl. ip. art. 63.

est à Dieu, ou celui qui a Dieu avec lui.

Le tems auquel le livre des Proverbes a été composé, est incertain.

IV. On ne sçait point au juste en quel tems Salomon composa ses Proverbes. L'auteur du troisiéme livre des Rois en (a) parle sur la troisiéme année du regne de ce Prince ; il faudroit donc dire que Salomon les écrivit à l'âge de vingt ou vingt-un ans, peu après qu'il eût reçu de Dieu *un cœur plein de sagesse & d'intelligence*. Mais cela n'est pas certain, & il se peut faire que l'historien ait parlé des paraboles de Salomon en cet endroit par anticipation, comme il fait au Chapitre suivant lorsqu'il dit : *Que Benabindab eut pour femme Taphet fille de Salomon* ; car il est incontestable que l'auteur qui rapporte ce mariage à la troisiéme année du regne de Salomon, n'a pu parler ainsi que par anticipation ; puisque ce Prince n'avoit point encore alors de fille qui pût être mariée. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que le livre des Proverbes n'ait été écrit avant celui de l'Ecclésiaste, puisqu'il est cité (c) dans ce dernier.

Differens noms donnés au livre des Proverbes. Il est composé en vers.

V. Ce livre est appelé par les Hebreux *Misse*, ou comme prononce saint Jérôme (d) *Masloth*, terme qui signifie une parabole, une Sentence figurée. Les Grecs l'ont nommé *Paraboles*, & les Latins, *Proverbes*. Eusèbe (e) remarque que saint Irénée, Hegesippe & tous les anciens donnoient aux Proverbes de Salomon, le nom de *Sagesse*, parce qu'il contient les préceptes de toutes les vertus. Saint Jérôme (f) assure que le livre des Proverbes, aussi-bien que les autres livres de Salomon, sont assujettis aux règles de la poésie dans l'original Hebreu ; & Honorius d'Autun (g) dit nettement qu'ils sont écrits en vers heroïques. Il en exceptoit apparemment le dernier Chapitre, qui depuis le dixième verset jusqu'à la fin, est selon le témoignage de saint Jérôme, (h) composé de vers iambiques de quatre pieds.

Utilité de ce livre. Il n'est pas tout à fait le même dans le Grec, & dans le Latin, que dans l'Hebreu.

VI. On trouve dans le livre des Proverbes d'excellens préceptes de morale pour tous les états de la vie. Plusieurs de ces préceptes sont obscurs, & il faut beaucoup de lumière pour en pénétrer le sens. C'est, selon la pensée de saint Jérôme, un or très-pur caché dans la terre. Mais il y en a un grand nombre de très-clairs ; on les trouvera de suite dans l'ouvrage que saint Augustin a intitulé *le Miroir*, qui est un extrait des paroles les

(a) 3. Reg. IV. 32.

(b) 3. Reg. IV. 12.

(c) Eccl. XII. 9.

(d) Hieron. *prafat. in lib. Salom.*

(e) Eusèb. *lib. 4. hist. cap. 22.*

(f) Hieronim. *prafat. in Isai.*

(g) Honor. *prolog. in cantic.*

(h) Hieronim. *epist. ad Paulam. tom. 2. ap. p. 709.*

plus claires & les plus édifiantes de l'ancien & du nouveau testament. C'est-là, qu'avant que de transcrire ce qu'il y a dans ce livre de plus propre pour former les mœurs des Chrétiens, il dit ces paroles : *Si on (a) entend bien les proverbes de Salomon, on trouvera que tout ce livre n'est presque autre chose qu'une instruction continuel'e pour régler nos mœurs, & nous former dans la piété.* Les neuf premiers Chapitres des Proverbes contiennent l'éloge de la sagesse, & une exhortation très-vive & très-patérique, pour engager les hommes à la prendre pour leur guide. Dans le dixième Chapitre & les suivans, jusqu'au dixième verset du Chapitre dernier, ce ne sont que de courtes & judicieuses sentences, séparées les unes des autres, renfermées dans chaque verset, composées, la plupart de deux membres contraires l'un à l'autre. Enforte que chaque verset renferme une espece d'Antithèse, où l'on voit d'un côté l'éloge de la vertu, de l'autre le blâme du vice. On remarque que la version Grecque de ce livre s'éloigne assés souvent de l'Hebreu. Ce qui peut venir de ce que l'interprète Grec a mieux aimé en plusieurs endroits faire une paraphrase qu'une simple traduction. Il y a aussi dans la version Grecque & dans la Vulgate, plusieurs Sentences qui ne sont point dans le texte Original, & dont quelques-unes se trouvent dans le livre de l'Ecclesiastique. Elles sont au nombre de quinze, & on croit qu'elles ont été ajoutées au texte Latin, depuis saint Jérôme. Dans la nouvelle édition (b) des œuvres de ce Pere, on les a marquées d'une obole — pour les distinguer du reste des paraboles que saint Jérôme traduisit sur l'Hebreu.

A R T I C L E III.

Du Livre de l'Ecclesiaste de Salomon.

I. **L**E livre que les Grecs & les Latins appellent *Ecclesiaste*; c'est-à-dire *Orateur*, a pour titre dans l'Hebreu, *Cobeleth*, qui signifie à la lettre *celui*, ou *celle qui parle en public*, ou *qui convoque l'assemblée*. L'auteur y prend ce nom dès le commencement de son Ouvrage, & on peut dire qu'il lui convient parfaitement, puisqu'il adresse ses instructions, non à quelque personne particuliere, mais à tout (c) un peuple. Quoique le nom

Salomon est auteur du livre de l'Ecclesiaste.

(a) Augustin. in specul. tom. 3. p. 703.

(b) Tom. 1. op. Hieronim. pag. 938.

(c) Cumque esset sapientissimus Ecclesiastes docuit populum. Eccles. XII. 9.

de Salomon ne paroisse point à la tête de ce livre, on ne peut néanmoins douter raisonnablement qu'il n'en soit auteur. En effet, il s'y designe en tant d'endroits, & par des traits si ressemblans, qu'il est impossible de s'y tromper. L'auteur par exemple se nomme *filz de (a) David & Roi de Jerusalem*; il dit qu'il s'est *(b) résolu en lui-même de rechercher, & d'examiner avec sagesse ce qui se passe sous le soleil*; qu'il est devenu *(c) grand, & qu'il a surpassé tous ceux qui ont été avant lui dans Jerusalem*; que *(d) son esprit a contemplé les choses avec une grande sagesse*, & qu'il *a beaucoup appris*; qu'il *a entrepris de grandes choses*, & qu'il *a fait (e) des Ouvrages magnifiques, & bâti des maisons*; qu'il *a (f) surpassé en richesses tous ceux qui ont été avant lui dans Jerusalem*; enfin qu'il *a composé (g) plusieurs Paraboles*. Or toutes ces circonstances conviennent parfaitement à Salomon, & ne conviennent qu'à lui seul. Lui seul entre tous les Rois de Jerusalem a été véritablement filz de David; lui seul a surpassé *(h)* en sagesse non seulement tous les Rois de Juda, mais encore tous les hommes qui ont été avant & après lui; lui seul s'est rendu recommandable par son application à examiner ce qui se passe sous le soleil, & l'écriture ne dit d'aucun autre que de lui, *(i) qu'il traita de tous les arbres depuis le cedre qui est sur le Liban, jusqu'à l'Hyssope qui sort de la muraille, & qu'il traita de même des animaux de la terre, des oiseaux, des reptiles, & des poissons*. Lui seul *a (k) composé des Paraboles, & enseigné au peuple les voies du salut*. Quel autre que Salomon à entrepris de si grandes choses, & a fait des Ouvrages aussi magnifiques que les siens? La construction *(l)* du Temple de Jerusalem; les Palais qu'il fit bâtir pour lui & pour la Reine son épouse; les villes qu'il bâtit ou qu'il fortifia dans la Judée, & dans la Syrie, sont infiniment au-dessus de tout ce que les Rois ses successeurs ont entrepris ou executé; & nul autre n'a pû dire avec autant de justice que Salomon: *J'ai entrepris de grandes choses: j'ai bâti des maisons, &c.* Si nous passons à ce que l'auteur de l'Ecclesiaste dit de ses richesses, & des grands amas d'or & d'argent qu'il avoit faits, on sera obligé d'avouer, que c'est Salomon qui parle en cet endroit; & certes

(a) Ecclef. I. 1.
 (b) Ibid. I. 13.
 (c) Ibid. I. 16.
 (d) Ibid.
 (e) Ibid. II. 4.
 (f) Ibid. II. 9.

(g) Ibid. XII. 9.
 (h) 3. Reg. III. 12.
 (i) 3. Reg. IV. 33.
 (k) Ibid. IV. 32.
 (l) 3. Reg. IX.

jamais Roi de Juda ne fut si riche que lui. Aussi Dieu lui avoit-il promis (a) de lui donner des richesses en si grande abondance, qu'aucun Roi ne l'auroit égalé en ce point dans tous les siècles passés. Il avoit de revenu annuel six cens soixante & six talens d'or, qui font quarante-six millions, deux cens quatre-vingt-dix-sept mille, huit cens deux livres de notre monnoie, sans y comprendre les tributs que lui païoient les Rois tributaires, & les Gouverneurs des Provinces, ni ce que lui apportoit, chaque troisième année, sa flotte qui alloit en Ophir. En sorte, que selon le témoignage de l'écriture, (c) sous le regne de Salomon on ne faisoit aucun cas de l'argent à Jerusalem, & il y étoit aussi commun que les pierres.

II. On objecte que si Salomon eût écrit lui-même le livre de l'Ecclesiaste, on n'y trouveroit pas quantité de termes étrangers à la langue Hébraïque & qu'on ne remarque que dans Esdras, dans Daniel & dans les interpretes Chaldéens. Mais ceux qui ont examiné avec soin tous les termes Chaldéens, que l'on prétend se trouver dans le livre de l'Ecclesiaste, n'y en ont trouvé que deux qui le soient véritablement. Tous les autres que l'on objecte comme étrangers, ne le sont point : peut-être même que ces deux termes Chaldéens ou Arabes qu'on y rencontre, étoient dans l'usage des Hébreux, du tems de Salomon. Car outre que nous ignorons l'étendue & la fécondité de la langue Hébraïque, il est très-possible que sous le regne de ce Prince qui avoit épousé des femmes étrangères & qui par la réputation de sa sagesse, attiroit à sa Cour des Princes des Provinces les plus éloignées, il y eût déjà quelques termes des langues voisines mêlés dans la langue sainte.

III. Mais, dit-on, la qualité de (d) *Roi de Jerusalem*, que se donne l'auteur de l'Ecclesiaste, suppose qu'il n'a vécu qu'après la division des Tribus, puisqu'avant cette division les Rois s'appelloient Rois d'Israël, & non pas Rois de Jerusalem, cela est vrai. Mais il est vrai aussi que l'auteur de l'Ecclesiaste ne se nomme point simplement Roi de Jerusalem ; il ajoute qu'il étoit *Roi (d) d'Israël dans Jerusalem*. Or il est certain que depuis Salomon, aucun Roi ne fut Roi d'Israël dans Jerusalem. Ainsi l'objection que l'on fait ici, est une nouvelle preuve que Salomon est auteur du livre de l'Ecclesiaste.

Première
ObjECTION
contre ce sen-
timent. Ré-
ponse à cette
ObjECTION.

Seconde Ob-
jection, avec
la réponse,

(a) 3. Reg. III. 13.

(b) 3. Reg. X. 14.

(c) 3. Reg. X. 21. & 27.

(d) Eccl. I. 1.

(e) Eccl. I. 12.

Troisième
Objection,
avec la Ré-
ponse.

IV. On pourroit encore objecter ce passage du Chapitre huitième : *Pour moi j'observe (a) la bouche du Roi*, qui donne quelque lieu de croire que ce n'est pas un Roi qui parle. Mais il faut traduire suivant le texte Hébreu : *Je vous dis : Observez la bouche du Roi*. On peut même s'en tenir à la version Vulgate ; & dire qu'en cet endroit il parle du Sage sous son nom, comme s'il disoit : *Le Sage observe la bouche du Roi*.

Quatrième
Objection,
avec la Ré-
ponse.

V. Il y a encore un endroit par lequel on prétend prouver que Salomon ne peut être auteur du livre de l'Ecclesiaste : c'est celui où il est dit : *Que les (b) paroles des Sages sont comme des aiguillons, & comme des clous enfoncés profondément que le Pasteur unique nous a donnés par le conseil & la sagesse des Maîtres*. Ce Pasteur, dit-on, est Zorobabel qui fit recueillir les Sentences des Sages renfermées dans le livre de l'Ecclesiaste ; & qui n'ose prendre le titre de *Roi*, content de celui de *Pasteur*. Mais quelle preuve a-t'on que Zorobabel ait travaillé à faire un recueil des sentences des Sages ? Nous lisons (c) que Nehemie fit recueillir les livres sacrés. Mais on ne sçait point que Zorobabel ait fait rien de semblable. D'ailleurs quel inconvenient y a-t'il d'expliquer ce passage en faveur de Salomon ? Contient-il quelque chose qui ne lui puisse convenir ? & ne peut-on pas dire de lui avec vérité qu'il a été *Pasteur*, puisque pour l'instruction des autres, il a ramassé dans ses livres toute la morale de la loi, & le précis de toute la sagesse des anciens Sages & Docteurs de sa nation ?

L'époque du
livre de l'Ecclesiaste, est
incertaine.

VI. C'est donc sans fondement que l'on voudroit contester à Salomon le livre de l'Ecclesiaste. Quand même les difficultés que l'on forme sur ce sujet seroient plus considérables, il seroit plus convenable à la piété chrétienne de s'appliquer à les lever, que de s'en servir pour ôter à ce Prince un ouvrage si digne de la sagesse dont il étoit rempli, & que les Juifs & les Chrétiens lui ont attribué d'un consentement unanime, sans qu'il se soit jamais élevé aucun doute sur ce point, jusqu'au tems de Grotius.

L'époque de ce livre est encore plus incertaine que celle des Proverbes. La manière dont l'auteur y parle des plaisirs de la vie, fait voir qu'il en avoit joui long-tems, & qu'il étoit revenu de la passion qu'il avoit eue pour les femmes. C'est ce qui

(a) Eccl. VIII. 2.

(b) Eccl. XII. 11.

(c) 2. Machab. II. 13.

peut faire juger que Salomon compoſa ce livre depuis ſa chute, & comme pour ſervir de monument de ſa penitence & de ſon retour à Dieu. Cette opinion, qui eſt celle des Hebreux, & que ſaint Jérôme (a) ſemble auſſi tenir, eſt ſans doute la plus favorable, mais elle a de grandes difficultés. On ne conçoit pas comment Salomon après avoir vécu dans le dérèglement, après avoir adoré des Idoles & bâti des Temples aux Divinités que ſes femmes adoroient, auroit pu dire avec vérité: *La ſageſſe eſt demeurée toujours avec moi. Car quelle union peut-il y avoir entre la juſtice & l'iniquité? quel commerce entre la lumière & les tenebres?* D'ailleurs ſ'il étoit vrai qu'il ſe fût ſerieuſement repenti de ſes dérèglemens, auroit-il laiſſé ſubſiſter ſur le mont des Oliviers les Temples qu'il y avoit bâtis, & qu'on y a vus encore ſi long-tems après lui, juſques ſous le regne de Joſias?

VII. On peut conſiderer le livre de l'Eccleſiaſte comme un diſcours dans lequel Salomon ſ'applique à prouver que tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que vanité; & qu'il n'y a qu'une ſeule choſe de ſolide, & qui puiſſe faire la félicité de l'homme, qui eſt de craindre Dieu, & d'observer ſes commandemens. Pour prouver la première partie, il fait une longue énumération des choſes que les hommes eſtiment le plus, qui ſont le ſujet de leur occupation, & dans leſquelles ils mettent leur bonheur; & il fait voir avec une force & une autorité digne de Dieu, que toutes les choſes de cette vie ne ſont que vanité, & qu'affliction d'eſprit; qu'il n'y a rien ſur la terre qui ne ſ'évanouiſſe avec le tems; & que l'homme de quelque condition qu'il ſoit, n'a point de puiſſance ſur le jour de ſa mort, & ne peut l'éviter. De là il tire cette concluſion qui eſt le but & la fin de tout ſon diſcours: *Craignez Dieu & observez ſes commandemens: car c'eſt-là le tout de l'homme.* Mais il eſt à remarquer qu'avant d'en venir là, Salomon avoit convaincu ſes auditeurs par leur propre expérience de la vérité de ſon principe: car, ſelon la penſée (b) de ſaint Gregoire le Grand, il fait dans cet ouvrage

Sommaire
du livre de
l'Eccleſiaſte,

(a) Hieronim. in cap. 1. Eccleſ. 12.

(b) Salomonis liber in quo hæc, unus eſt interitus hominis & jumentorum, ſcripta ſunt. Eccleſiaſtes appellatus eſt. Eccleſiaſtes autem propriè concionator dicitur: in concione verò ſententia promitur, per quam tumultuoſæ turbe ſeditio comprimitur. Et cum multi diverſa ſentiant, per concionantis rationem ad unam ſententiam perducentur. Hic igitur liber idcirco

concionator dicitur, quia Salomon in eo quaſi tumultuantis turbe ſuſcepit ſenſum, ut ea per inquiſitionem dicat, quæ fortaiſſe per tentationem imperita mens ſentiat. Nam quot ſententias quaſi per inquiſitionem movet, quaſi tot in ſe perſonas diverſorum ſuſcipit. Sed concionator verax velut extenſâ manu omnium tumultus ſedat eoſque ad unam ſententiam revocat cum in ejuſdem libri termino ait: ſinem loquendi

le personnage d'un Orateur qui entreprend de calmer les esprits d'une multitude émue, en les rappelant à son sentiment: Pour s'insinuer dans leurs esprits, il expose leurs différentes opinions, il les met dans leur jour, il les représente dans toutes leurs forces, & paroît entrer lui-même dans leurs sentimens; en un mot il fait autant de personnages qu'il y a de parties diverses dans l'assemblée qui l'écoute: mais tout cela ne tend qu'à désarmer leurs passions, & à renverser leurs raisonnemens.

Eclaircissements sur certains endroits de ce livre.

VIII. Cette remarque de saint Gregoire peut répandre beaucoup de lumière sur certains endroits de ce livre, où Salomon dit des choses qui sont directement opposées les unes aux autres; & où il paroît embrasser les opinions des Sadducéens & des libertins: car si on examine les choses de près, on verra que dans tous ces endroits, ce Prince ne parle point selon son propre sentiment; & s'il paroît quelquefois adopter les opinions des autres, & même des impies, ce n'est que pour les mieux réfuter. *C'est*, dit saint Jérôme, *(a) une manière plus ingénieuse de former des objections, & on en voit des exemples dans les écrits des Païens.* Une preuve bien sensible que l'auteur de l'Ecclesiaste n'adhère point aux opinions des Sadducéens & des libertins, c'est qu'il reconnoît *(b)* une autre vie après celle-ci; & un jugement *(c)* dernier dans lequel Dieu fera rendre compte de toutes les fautes & de tout le bien & le mal qu'on aura fait. Il établit aussi la distinction essentielle de l'ame & du corps. Il dit *(d)* que le corps qui est pris de la terre & de la poussiere, y retourne par la mort: mais que l'ame qui est spirituelle & qui vient de Dieu retourne à son Créateur. Distinction par laquelle il ruine sans ressource l'objection qu'il se propose de la part des impies, en ces termes: *(e) L'homme & les animaux sont de même condition; ils meurent de la même sorte. L'homme n'a rien en cela au dessus de la bête; ils sont faits de la même terre & sont réduits à la même poussiere; & qui sçait si l'esprit des enfans d'Adam monte en haut, & si celui des bêtes descend en bas?*

omnes pariter audiamus: Deum time & mandata ejus observa. Hoc est enim omnis homo. Gregor. lib. 4. dialog. cap. 4.

(a) Hieronim. in cap. ix. Eccles. 7.

(b) Si annis multis vixerit homo & in his omnibus letatus fuerit, meminisse debet tenebrosi temporis, & d'eorum rectorum: qui cum venerint, & amittatis arguentur praterita. Eccles.

XI. 8.

(c) Et cum cuncta que sunt, adducet Deus in iudicium pro omni errore, sive bonum, sive malum illud sit. Eccles. XII. 14.

(d) Et revertetur pulvis in terram suam unde erat, & spiritus redeat ad Deum qui creavit illum. Eccles. XII. 7.

(e) Eccles. III. 19. 20. 21.

ARTICLE VI.

Du Cantique des Cantiques de Salomon.

I. **C**E Cantique est appelé par les Hebreux *Sir Hasmîn*, c'est-à-dire, *le Cantique des Cantiques*, le premier, le plus beau, le plus excellent des Cantiques. Origenes (a) remarque que quelques Interpretes le citoient sous le nom pluriel de *Cantiques des Cantiques*. Mais il désapprouve cette manière de parler, & il soutient que conformément au texte original, il faut dire au singulier, *Cantique des Cantiques*. On ne doute point que cette piece ne soit de Salomon. Son nom paroît à la tête, & dans le corps de l'ouvrage, & il lui a été attribué de tout tems. Ce Prince en avoit composé un grand nombre d'autres; & l'écriture (b) en compte jusqu'à cinq mille. Mais il ne nous en reste que celui-ci.

II. On ne sçait ni le tems ni l'occasion auxquels ce divin Cantique fut composé. Ce qu'on en peut dire, c'est que lorsque Salomon l'écrivit, il n'avoit encore que soixante épouses, & quatre-vingts femmes d'un second rang; nombre bien différent de ce qu'il en eut dans la suite, puisqu'on lui en compte jusqu'à mille. 2. Reg. xi. Quelques Critiques se sont imaginés que ce livre étoit un transport amoureux de Salomon pour la fille du Roi d'Égypte, & une poésie pastorale en forme de dialogue, où un berger & une bergere se renvoient tout ce qu'une passion ingénieuse peut inspirer de plus tendre. Ce qui a pû inspirer à ces auteurs des sentimens si peu dignes de ce saint livre, a été, selon la remarque d'un (c) ancien, qu'y trouvant beaucoup d'expressions Metaphoriques, comme sont celles de *parfums*, de *baifers*, de *cheveux*, de *dents*, de *coû*, de *jouës*, d'*yeux*, de *lis*, de *pommes de grenade*, de *nard*, de *myrrhe*, ils ont négligé de percer le voile de ces sortes d'allegories, & de s'appliquer à l'intelligence de la verité cachée sous des termes que la pieté nous

Le Cantique des Cantiques est de Salomon, il est le seul qui nous reste des Cantiques de ce Prince.

L'époque du Cantique est incertaine.

Fausse opinion de certains critiques touchant le sens de ce Cantique.

(a) Sed & hoc non lateat nonnullos attitudinem libelli hujus Cantica Canticorum scribere, quod non rectè scribitur. Non enim p'vraliter, sed singulariter Canticum hic dicitur Canticorum. Origen. prolog. in Cant.

(b) 3. Reg. IV. 32.

(c) Theodoret. prolog. in Cant. pag. 936.

Atqui debebant isti, se longe et sapientiâ vel spiritu præstantiores agnoscere Sanctos Patres, qui librum hunc inter divinas scripturas collocarunt, eumque ut Spiritu refertum comprobantes Ecclesiâ dignum censuerunt. Theodoret. ibid. pag. 984.

oblige d'autant plus d'entendre en un sens tout spirituel, qu'ils en sont plus éloignés en apparence. Mais Theodoret a fait voir avec beaucoup de solidité la fausseté & le danger de cette opinion. Ce sçavant homme déclare (a) d'abord que les saints Peres ont mis le Cantique des Cantiques dans le canon des divines Ecritures. Il montre ensuite la profonde veneration que toute l'antiquité a eue pour ce livre divin; le zele avec lequel plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise se sont appliqués à développer dans leurs Commentaires les mysteres qu'il renferme; l'attention qu'ont eue beaucoup d'autres à tirer de cet écrit des passages pour confirmer les verités saintes, que leur ministere les engageoit d'annoncer aux peuples. Theodoret nomme entre autres Eusebe de Cesarée en Palestine, Origenes, saint Cyprien, saint Basile, les deux saints Gregoires de Nyssé & de Nazianze, saint Chrysostome, & plusieurs autres plus proches encore des Apôtres. Ces grands hommes (b), ajoute-t-il, ont tous regardé le Cantique dont nous parlons, comme un livre purement spirituel. Seroit-il donc juste, au (c) mépris de tant d'auteurs si éclairés, de s'attacher à des sentimens contraires, qui sont d'ailleurs si indignes de la sainteté de l'Esprit de Dieu? Après cela il fait voir par plusieurs exemples d'expressions figurées qui se trouvent dans les livres de l'ancien testament, qu'on ne doit point expliquer si grossierement le Cantique des Cantiques. Considerons, dit-il, le Dieu de toutes choses, qui adresse sa parole à toute la nation Juive, comme à une femme, & qui se sert des mêmes expressions dont a usé Salomon en parlant de l'épouse du cantique: (d) *Fils de l'homme, dit le Seigneur à Ezechiël, faites connoître à Jerusalem ses abominations, & vous lui direz... Votre race vient de la terre de Canaan, votre pere étoit Amorrhéen, & votre mere Cethéene! Lorsque vous êtes venue au monde on ne vous a point coupé le conduit par où vous receviez la nourriture dans le sein de votre mere; vous ne fûtes point lavée dans l'eau qui vous auroit été alors si salutaire, ni purifiée avec le sel, ni enveloppée de langes... Depuis ce tems-là, vous êtes devenue grande... votre sein s'est formé, vous avez été en état d'être mariée, & vous étiez alors toute nue & pleine de confusion: J'ai passé auprès de vous & je vous ai considérée; j'ai vu que vous étiez parvenue au tems d'être aimée; j'ai étendu sur*

(a) Ibid. 985.

(b) *U: paucis rem compl'clar... librum hunc omnes Spiritalem esse censuerunt.* Ibid. p.

986.

(c) Ibid.

(d) Ezechiël. XVI.

vous mon vêtement, & j'ai couvert votre ignominie... Je vous ai lavée dans l'eau... je vous ai parée des ornemens les plus précieux; je vous ai mis des brasselets aux mains, & un colier autour de votre cou; je vous ai donné un ornement d'or pour vous mettre sur le front, & des pendans d'oreille, & une couronne éclatante sur votre tête... vous avez acquis une beauté parfaite & vous êtes parvenue jusqu'à être Reine. Votre nom est devenu celebre parmi les peuples à cause de l'éclat de votre visage. Ceux qui liront tout ce Chapitre d'Ezechiel trouveront que Dieu y emploie des expressions aussi fortes que dans le Cantique. Et cependant, dit (a) Theodoret, nul de nous ne l'explique selon la propre signification des termes, personne ne s'attache à la lettre qui tue. Nous tâchons au contraire de penetrer dans l'esprit, afin qu'étant éclairés de la lumiere, nous entendions spirituellement, ce qui est spirituel.

III. Nous devons donc considerer le Cantique des Cantiques, comme un épithalame spirituel, où Salomon animé de l'esprit de Dieu, chante les louanges de Jesus-Christ & de l'Eglise, l'onction toute celeste de l'amour sacré, les secrets adorables de l'éternelle alliance qu'il a plû à Dieu de contracter avec nous, & l'ardeur des saints desirs d'une ame qui lui est unie. C'est-là le sens dans lequel saint Bernard, (b) & avant lui saint Jérôme & S. Augustin, ont entendu ce divin Cantique: persuadés que ni la chair ni le sang ne devoient avoir aucune part à l'intelligence de ce livre sacré. Ils n'ont pas laissé de nous avertir qu'il ne falloit le confier qu'à (c) *des esprits purs & à des oreilles chastes.* Autrement, disent ces saints Docteurs, *avant que d'avoir dompté la chair par l'amour de la discipline, & l'avoir assujettie à l'esprit; avant que d'avoir meprisé & renoncé aux pompes & aux embarras du siecle: c'est une indigne présomption pour les impurs, de faire une lecture si sainte. Car la seule onction enseigne ce Cantique, & la seule experience le comprend; parce que c'est un Cantique nuptial, qui exprime l'union chaste & agréable des esprits, l'accord des humeurs & la tendresse mutuelle de l'affection de l'un pour l'autre.* Les

Le Cantique des Cantiques est un épithalame spirituel. Précaution qu'on doit apporter pour le lire.

(a) Theodoret. prolog. in cantic. pag 989.

(b) Itaque divinius inspiratus Christi & Ecclesie laudes & sacri amoris gratiam & aterni connubii cecinit sacramenta; simulque expressit sancte desiderium anime, & epithalem eamem exultans in spiritu, jucundo composuit eulogio figurato. tamen Bernard. serm. 1. in cantic. num. 3. Praslat ille liber Salomonis cuius in-

scriptio est Canticum Canticorum. Sed de illo in hoc opus quid transerre possumus; cum totus amoris sanctos Christi & Ecclesie figuratâ locutione commendet & Prophetica pronuntiat altitudine? August. in speculo. p. 714. Vide & Hieronim. epist. ad Paulin.

(c) Bernard. serm. 1. in cantic. num. 23. & Hieronim. epist. 57. ad Letam.

Juifs au rapport de Theodoret (a) ne permettoient la lecture de ce saint Cantique, qu'à ceux qui avoient atteint l'âge d'un homme parfait, & qui étant capables de penetrer les choses cachées, pouvoient entendre d'une maniere spirituelle, ce qui, selon l'intelligence de la seule lettre, pourroit être très-pernicieux aux fideles. Aussi ce saint & après lui saint (b) Bernard, ont regardé le Cantique comme le fruit des deux autres livres de Salomon; & ils semblent souhaiter qu'on ne lise celui-ci qu'après avoir mis en pratique les preceptes qui se trouvent dans les deux autres. Dans le livre des Proverbes, dit saint Jérôme, (c) *Salomon parle aux enfans & les instruit, comme par paraboles de leur devoir; mais dans celui de l'Ecclesiaste, il avertit un homme qui est à la fleur de son âge, de ne rien envisager comme stable en ce monde, où tout ce que nous voyons est perissible & de très-peu de durée; enfin dans le Cantique des Cantiques il unit un vieillard disposé par le mépris du siècle aux embrassemens de l'époux.*

Il est composé en forme de dialogue.

IV. Ce Cantique est un dialogue entre l'époux & l'épouse, qui nous y sont représentés sous trois idées différentes. Tantôt l'époux paroît comme un Roi, & l'épouse comme une Reine. Tantôt ils nous sont représentés l'un comme un Pasteur & l'autre comme une bergere occupée du soin de ses brebis: & tantôt l'un comme un vigneron ou un jardinier, & l'autre comme une fille appliquée à cultiver les vignes, & les jardins: on lui donne aussi quelquefois le nom de sœur. D'habiles (d) Interpretes croient qu'on peut diviser ce Dialogue en sept parties, selon le nombre des jours & des nuits que duroit la ceremonie des noces chés les Hebreux. On peut voir dans leurs commentaires, la maniere dont ils font cette division. Elle n'est pas inutile pour l'intelligence de ce livre.

Il a toujours été reconnu pour divin. Jugement de ce livre.

V. Il a toujours été reconnu pour divin, soit dans la Synagogue, soit dans l'Eglise: & lorsque Theodore de Mopsueste s'avisa de lui contester cette autorité, on lui dit anathème dans le cinquième Concile general tenu à Constantinople. Nous apprenons de saint Jérôme (e) que le Cantique des Cantiques

(a) *Hujus quidem libri lectionem adolescentibus, atque etate adhuc imperfectis, profus interdicit. Solis autem viris, qui recondita & arcana percipere valent & spiritualiter intelligere quae scripta sunt; legendum praebet. Theodoret. pro'og. in cant. pag. 995.*

(b) *Uepulsi, ergo duobus malis duorum lectione librorum competenter jam acceditur ad*

hunc sacrum theoricumque sermonem, qui cum sit amorum fructus nonnisi sobriis mentibus & auribus omnino credendus est. Bern. serm. 1. in cant. n. 3.

(c) Hieronim. *comm. in cap. 1. Ecclesi.*

(d) Bossuet, *prolog. in Cantic. Calmet; prefat. sur le Cantique.*

(e) Hieronim. *prefat. in Job. & in Isai.*

est écrit en vers dans l'original Hebreu. De quelque maniere qu'il soit composé, on peut dire que nous n'avons rien en ce genre de plus élégant ni de plus noble. L'auteur y dit les choses avec une naïveté singuliere. Il représente parfaitement le genie & le caractère des differens personnages qu'il fait paroître dans ses dialogues. Les pensées sont nobles ; le tour en est délicat ; ses expressions sont vives ; son stile est bien varié ; & il a mille agrémens qui ne peuvent s'exprimer.

A R T I C L E V.

Du Livre de la Sageffe attribué à Salomon.

I. **O**N remarque dans les anciens écrivains Ecclesiastiques ; trois sentimens differens sur l'auteur du livre de la Sageffe. Plusieurs (a) ont cru que cet Ouvrage étoit de Salomon, d'autres, mais en bien plus petit nombre, l'ont attribué à (b) Philon le Juif ; & quelques-uns à Jesus fils (c) de Sirach. Cette derniere opinion n'a presque plus aujourd'hui de Sectateurs ; & saint Augustin qui l'avoit d'abord suivie, ne fut pas long-tems (d) sans l'abandonner. Ainsi il n'y a à proprement parler que deux sentimens sur ce sujet, l'un qui attribue le livre de la Sageffe à Salomon, l'autre qui le donne à Philon le Juif.

II. Ceux qui font honneur de cet Ouvrage à Philon, ne sont point d'accord entre eux. Quelques-uns l'attribuent à Philon l'ancien, qu'ils font vivre vers le tems de (f) Ptolomée Philadelphie, ou sous le Pontificat (g) d'Onias, environ cent soixante ans avant Jesus-Christ. D'autres en font auteur Philon le Juif, qui fut député par ceux d'Alexandrie à l'Empereur Caligula, l'an 40. de l'aire vulgaire. Mais il n'est point difficile de montrer que ni l'un, ni l'autre de ces Philons, n'est auteur du

Difference des sentimens sur l'auteur du livre de la Sageffe.

Philon n'est point auteur de ce livre.

(a) On verra ci-après que le commun sentiment des Peres des trois premiers siècles est, que Salomon a composé le livre de la Sageffe.

(b) *Nonnulli scriptorum veterum hunc esse Philonis Judei affirmant. Hieronim. prefat. in lib. Salom.*

(c) *Illi duo libri, primus qui sapientia, & alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine, Salomonis esse dicuntur : nam Jesus filius Sirach eos scripsisse constantissimè perhibetur. August. lib. 2. de Doctrin. Christ. cap. 8.*

(d) *Augustin. lib. 2. retractat. cap. 4.*

(e) Nous n'examinerons point ici le sentiment de Grotius, qui croit que le livre de la Sageffe fut écrit en Hebreu par un Juif depuis Esdras & avant le pontificat du Grand Prêtre Simon ; ni celui de Cornelle de la Pierre, qui en fait auteur un des 70. Interpretes. Ils ne se fondent que sur de pures conjectures.

(f) *Genebrard. ad an. 3860.*

(g) *Driedo. lib. 1. de Eccles. Dogmat. cap. 4.*

livre de la Sagesse. 1°. Ce Philon que l'on nomme l'ancien, & dont on fixe l'époque au tems de Ptolomée Philadelphie, ou du Grand Prêtre Onias, est un homme inconnu à toute l'antiquité, & on n'a jusqu'ici produit aucune preuve qu'il ait jamais existé. Il est vrai que Joseph & Eusèbe de Césarée (a) parlent d'un Philon, autre que le Juif contemporain des Apôtres. Mais ce Philon étoit Païen & natif de Biblos : & Joseph dit de lui aussi-bien que de Demetrius & d'Eupoleme, que n'ayant pas été de la religion des Hebreux, il n'avoit pas pu acquerir une connoissance assez parfaite de leurs livres, pour donner une juste idée de leur histoire. Osera-t'on attribuer à un infidèle, ce que l'on a toujours regardé dans l'Eglise comme l'Ouvrage du Saint-Esprit? 2°. Il n'y a pas plus de raisons de croire que l'esprit de Dieu ait parlé par la bouche de Philon le Juif; & il est hors de toute apparence que l'Eglise ait voulu adopter & recevoir comme sacré, un livre composé par un homme mort dans le Judaïsme, plusieurs années après la Passion de Jesus-Christ, & dans un tems où l'Evangile étoit déjà répandu dans une grande partie du monde. Mais ce qui met la chose en évidence; c'est que les Apôtres qui étoient contemporains de Philon, qui écrivoient en même-tems que lui, & peut-être avant lui, (b) ont tiré plusieurs témoignages du livre de la Sagesse, pour confirmer les vérités de notre foi & de notre religion. Or il seroit de la dernière absurdité de dire que les écrivains sacrés du nouveau Testament, aient ou copié les écrits d'un Juif qui leur étoit contemporain, ou qu'ils aient employé son autorité pour persuader aux fideles les paroles de vie qu'ils leur annonçoient. On sçait que depuis que l'Eglise a pris la place de la Synagogue; l'autorité des Juifs n'a pas été d'un grand poids chés les Chrétiens; & qu'il auroit été fort inutile aux Apôtres d'appuyer les vérités de notre foi, par le témoignage d'un homme qui faisoit profession de la combattre. De plus, il paroît par le livre-même qu'il a composé dans un tems que les Juifs avoient un Roi &

(a) Joseph. lib. 1. cont. Apion. p. 1051.

& Eusèb. lib. 1. prepar. evang. cap. 9.

(b) Comparez Matt. XIII. 43. *Iusti fulgebunt sicut sol in regno patris eorum*, avec Sap. III. 7. *Fulgebunt iusti & tanquam scintilla in arundineto discurrent.* Et Matt. XXVII. 43. *Confidit in Deo liberet nunc si vult eum, dixit enim quia Filius Dei sum.* Sap. II. 18. *Si enim est verus Filius Dei, suscipiet illum & liberabit*

illum de manibus contrariorum. & Rom. I. 20. *Invisibilia enim ipsius, per ea que facta sunt intellecta conspiciuntur, ita ut sint inexonfabiles.* Sap. XIII. 1. *Vani autem sunt homines in quibus non subest scientia Dei, & de his que videntur bona non poterunt intelligere cum qui est.* Comparez aussi Rom. XI. 34. Sap. IX. 12. Ephes. VI. 13. Sap. V. 18. Hcb. I. 3. Sap. VII. 26.

tin Roïaume florissant : *Vous (a) m'avez*, dit-il, *choisi pour être le Roi de votre peuple, & le juge de vos fils & de vos filles.* Ce qui ne convient point au siecle de Philon. D'ailleurs ceux des anciens qui nous ont donné le catalogue des livres de cet écrivain Juif, ne lui ont point attribué celui de la Sagesse. Est-il à présumer que saint Jérôme qui sçavoit que quelques auteurs attribuoient ce livre à Philon le Juif, n'en eût pas fait mention dans le dénombrement de ses œuvres, s'il eût cru qu'il fût de lui ? Enfin pour peu que l'on compare le stile de l'auteur du livre de la Sagesse à celui de Philon, on y remarque beaucoup de différence.

III. À dire le vrai, il y a une assés grande conformité de principes & de sentimens (b) entre ces deux auteurs. Ils pensent de même sur la nature de Dieu ; sur celle de l'ame ; ils donnent à la sagesse les mêmes éloges ; ils parlent du Verbe de Dieu d'une manière à peu près semblable, & ils le reconnoissent l'un & l'autre pour une personne distincte de celui qui l'a produit & qui l'a envoyé ; ils s'expriment presque en mêmes termes sur les récompenses & la gloire des justes en l'autre vie ; sur les supplices & les peines des damnés ; sur la vanité des Idoles & l'impuissance des faux Dieux ; enfin ils se rencontrent dans le récit de certains faits qui paroissent différens de ce qui est raconté dans le livre de la Genese & de l'Exode, touchant le pouvoir qu'eut Joseph dans l'Egypte ; la description des plaies dont ce pays fut affligé ; la nature de la manne que Dieu envoïa aux Israélites dans le desert ; & plusieurs autres circonstances qu'il seroit trop long de rapporter ici. Mais cette conformité de principes & de sentimens ne décide rien en faveur de Philon. Car outre qu'on en trouve de tous semblables dans Job, dans les Proverbes, dans l'Ecclesiastique & dans les Machabées ; c'est qu'il est vrai-semblable que Philon les avoit puisés dans le livre même de la Sagesse & dans les autres que nous venons de nommer.

IV. On ne peut donc alleguer en sa faveur que le témoignage de saint Jérôme, de qui nous apprenons que (c) *quelques anciens écrivains assuroient que le livre de la Sagesse étoit de Philon le Juif.* Mais quels sont ces anciens, & en quel nombre étoient-ils ?

Première
Objection en
faveur de
Philon ; ré-
ponse à cette
Objection.

Seconde
Objection
en faveur de
Philon ; ré-
ponse à cette
Objection.

(a) Sap. IX. 7.

(b) On peut voir un ample parallèle des sentimens de Philon & de l'auteur du livre de la Sagesse dans la Dissertation de

Dom Calmet, sur l'auteur de ce livre, page 298. & seqq.

(c) Hieronim, *presat. in lib. Salom.*

C'est ce que ce Pere ne nous apprend pas : & il faut bien qu'ils aient été en petit nombre, puisqu'entre tous les Peres des quatre premiers siècles dont nous avons les écrits, il n'y en a pas un seul qui suive cette opinion.

Le livre de la Sageſſe est de Salomon's premiere piece.

V. Nous voions au contraire que les plus illustres d'entr'eux étoient persuadés que le livre de la Sageſſe étoit de Salomon. En effet, il est cité sous son nom par saint Clement (a) d'Alexandrie, Tertullien (b), saint (c) Hippolyte, Origenes (d), saint (e) Cyprien, saint (f) Epiphane, saint (g) Ambroise, saint (h) Basile, & par un grand nombre d'autres écrivains des siècles suivans. Il paroît même que dès le tems (i) d'Origenes, & peut-être long-tems auparavant, ce livre ne portoit point d'autre nom que celui de Salomon. On le lui donnoit encore au siècle de saint (k) Jérôme & de saint Augustin : & les Grecs ont continué à lui donner ce titre dans leurs exemplaires. Il est aussi à remarquer que dans les Conciles (l) d'Afrique, on compte cinq livres de Salomon, & que le Pape Innocent I. (m) lui en

(a) Jam verò Salomon sapientis nomine Gnosticum intelligens hac dicit de iis qui mirantur dignitatem ejus manserunt : videbunt enim mortem sapientis, & non intelligunt quid de eo decreverit. Clem. Alexan. lib. 6. Strom. pag. 7. 5. & Sap. 1v. 17.

(b) Nostra insinatio de porticu Salomonis est, qui & ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse querendum. Tertull. lib. de prescript. heret. cap. 7. pag. 10.

(c) Producam in medium etiam prophetiam Salomonis de Christo, quæ aperte & perspicue, quæ ad Judæos spectans edisserit... Ait enim Propheta : Non rectè cogitaverunt impij dicentes : Circumveniamus justum &c. Hippolyt. demoustr. adv. Jud. tom. 1. op. pag. 4. & Sap. II. 1. & 12.

(d) Quin etiam idem mihi videtur docere de Sodomis Salomon, eos cum fuisset terra incendio periisse memorans : quorum etiamnum malitia testimonio sumosum restat solum, & plantæ intempertivum fructum ferentes. Origen. comm. in Joan. pag. 290. Sap. X. 7.

(e) Sed & per Salomonem docet Spiritus Sanctus eos qui Deo placeant, maturius isthinc eximi & citius liberari, nedum in isto mundo diutius inmorantur, mundi corticibus poluantur. Raptus isti inquit ne malitia mutaret intellectum ejus. Cyprian. lib. de mortal. pag. 115. Sap. IV. 11.

(f) Fraterea Salomon : in malevolam inquit, animam non introibit Sapientia, nec ha-

bitabit in corpore obnoxio peccato. Epiphani heres. 64. num. 14 & Sap. I. 4.

(g) Quæ autem causa inimicitiarum nisi invidia, sicut Salomon ait : quia invidia diaboli mors introivit in orbem terrarum. Ambros. lib. de Paradiso. cap. 12. & Sap. II. 24.

(h) Et in summa tibi licet sermonis veritatem cognoscere per otiam ea quæ de Sapientia à Salomone dicta sunt, colligenti : Quoniam in malevolam animam non introibit Sapientia, Basil. hom. in princip. Proverb. tom. 2. nov. edit. pag. 100. & Sap. I. 4.

(i) Quod verò diluvium seminis Cæii delendi causâ fallum fuerit, Sapientie liber Salomoni inscriptus his verbis docet : Recedens autem ab ipsa &c. Origen. comm. in Joan. pag. 289. & Sap. X. 5.

(k) Feriur & panaretos Jesu filii Sirach liber, & alius Psendigraphos, qui sapientia Salomonis inscribitur Hieronim. presat. in lib. Salomon. Saint Augustin dit aussi en parlant du livre de la Sageſſe & de l'Ecclesiastique : Ut Salomonis dicantur obtinuit consuetudo. Augustin. lib. 17. de Civit. Dei. cap. 20.

(l) Sunt autem canonice scriptura, Genesim, Exodus... Psalterium Davidicum, Salomonis libri quinque. Concil. 3. Cartagin. an. 397.

(m) Qui verò libri recipientur in canone sanctarum scripturarum... Sunt Prophetarum libri 16. Salomonis libri 5. Innoc. epist. ad Exuper. Tolos.

attribue un pareil nombre dans sa lettre à Exupere Evêque de Toulouse. C'étoit donc l'opinion commune des quatre premiers, siècles, que Salomon avoit composé le livre qui a pour titre, *la Sagesse*.

VI. Et certes quoique ce Prince ne se nomme point ni à la tête ni dans le corps de cet Ouvrage, il s'y désigne néanmoins par des traits qui ne conviennent qu'à lui. (a) *Vous m'avez choisi, dit-il au Seigneur, pour être le Roi de votre peuple & le Juge de vos fils & de vos filles : & vous m'avez commandé de bâtir un Temple sur votre montagne sainte, & un autel dans la cité où vous habitez, qui fût sur le modèle de ce Tabernacle que vous vous êtes fait ériger dès le commencement. J'étois (b) un enfant bien né, & j'avois reçu de Dieu une bonne ame. Etant (c) né j'ai respiré l'air commun à tous. . . j'ai été enveloppé de langes & élevé avec de grands soins. Car il n'y a point de Roi qui soit ne autrement. . . C'est pourquoi j'ai désiré l'intelligence & elle m'a été donnée, j'ai invoqué le Seigneur & l'esprit de la Sagesse est venu à moi. Je l'ai préféré aux Roïaumes & aux trônes, & j'ai cru que les richesses n'étoient rien au prix de la sagesse . . . tous les biens me sont venus avec elle, & j'ai reçu de ses mains des richesses innombrables. . . Je l'ai apprise sans déguisement, j'en fais part aux autres sans envie, & je ne cache point les richesses qu'elle renferme. Dieu m'a fait la grace de parler, selon ce que je sens dans mon cœur, & d'avoir des pensées dignes des dons que j'ai reçus ; parce qu'il est lui-même le guide de la sagesse & que c'est lui qui redresse les Sages . . . C'est lui qui m'a donné la vraie connoissance de ce qui est, qui m'a fait sçavoir la disposition du monde, les vertus des élémens ; le commencement, la fin & le milieu des temps ; les changemens & la vicissitude des saisons ; les révolutions des années ; les dispositions des étoiles ; la nature des animaux, les instincts des bêtes, la force des vents, les pensées des hommes, la variété des plantes & les vertus des racines. J'ai appris tout ce qui étoit caché, & qui n'avoit point encore été découvert, parce que la sagesse-même qui a tout créé me l'a enseigné. Il n'est pas besoin ici de Commentaires, pour peu que l'on soit instruit de l'histoire de Salomon, on reconnoît aisément que c'est lui qui parle dans tous les endroits & dans beaucoup d'autres du même livre, d'où il est naturel d'en conclure qu'il en est l'auteur : Selon ce principe reçu de tous les critiques, que celui-la doit-être reconnu pour auteur*

Seconde
Preuve.

(a) Sap. IX. 7.

(b) Sap. VIII. 12,

(c) Sap. VII. 3. 4. 5. & seqq.

d'un Ouvrage , qui y parle en première personne.

Réponse aux
Objections
contre ce sen-
timēt.

VII. Il est vrai que nous n'avons point ce livre en Hebreu ; qu'au jugement de saint (a) Jérôme, son stile *se ressent par tout de l'éloquence Grecque* ; & qu'il ne se trouve pas dans le canon des Juifs. Ce sont-là les raisons principales sur lesquelles se sont fondés ceux qui avec saint Augustin & saint Jérôme, ont nié que le livre de la Sagesse fut de Salomon. Mais on peut répondre 1^o. que quoique cet Ouvrage ne soit plus en Hebreu, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait jamais été écrit en cette langue. Personne ne doute que le premier livre des Machabées n'ait été d'abord en Hebreu : son stile en est une preuve : & Origenes (b) nous a conservé le titre Hebreu qu'on lisoit à la tête de cet Ouvrage. Cependant nous ne l'avons plus en cette langue. On a aussi perdu l'original Hebreu, du livre de l'Ecclesiastique ; celui de Baruch ne se trouvoit plus dès le tems de (c) saint Jérôme. Etoit-il plus difficile que le livre de la Sagesse souffrît le même sort ? 2^o Si la version que nous en avons *se ressent par tout de l'éloquence Grecque*, il faut s'en prendre au traducteur, qui pour s'être trop asservi aux tours & aux expressions de la langue Grecque, s'est éloigné de la noble simplicité des livres Hebreux. Au reste, il n'est pas suprenant qu'il ne dise rien de l'original Hebreu, sur lequel il avoit fait sa traduction. Cette remarque n'étoit point nécessaire. Un lecteur assuré par la lecture de ce livre, que Salomon en est auteur, ne peut douter qu'il n'ait été écrit en Hebreu, qui étoit la langue naturelle de ce Prince. D'ailleurs les traducteurs n'affectent pas toujours de marquer sur quel texte ils ont fait leur version. Par exemple, ceux qui ont traduit le livre de Baruch, & le premier des Machabées, ne disent pas qu'ils aient traduit ces livres sur l'Hebreu. 3^o. Ce qu'on ajoute, que le livre de la Sagesse ne se trouve pas dans le canon des Juifs, n'est pas une preuve que Salomon n'en soit pas auteur. Cela prouve seulement que du tems d'Artaxerxès à la longue-main, sous le regne duquel on dressa le canon des livres sacrés, celui de la Sagesse n'étoit plus connu des Juifs, aiant disparu depuis quelque tems. Mais Dieu ne permit pas que ce morceau précieux demeurât pour toujours enseveli dans les tenebres, & selon toutes les apparences, il fut retrouvé dans les recherches que

(a) *Secundus apud Hebraeos nusquam est, quia & ipse stylus Graecam eloquentiam redollet. Hieronim. prefat. in lib. Salom.*

(b) *Origen. apud Euseb. lib. 6. hist.*

cap. 25.

(c) *Librum Baruch notarii eius qui apud Hebraeos nec legitur, nec habetur, praetermissimus. Hieronim. prefat. in Jeremian.*

Nehemie (a) & Judas Machabée firent des livres saints, qui avoient été dispersés pendant les troubles de la République des Hebreux. On sçait qu'une partie considerable du livre des Proverbes de Salomon, fut retrouvée sous le regne (b) d'Ezechias. Si elle ne l'eût été qu'après la clôture du canon des Juifs, & n'y eût pas été placée avec le reste du livre, en seroit-elle moins pour cela l'ouvrage de Salomon; & seroit-on recevable à le nier ?

VIII. Ce qu'il y a de plus intéressant pour la religion, c'est que si les Peres de l'Eglise ont été partagés au sujet de l'auteur du livre de la Sagesse, ils en ont unanimement reconnu l'autorité & la canonicité. Il est cité comme écriture sainte, presque dans tous les anciens, soit Grecs soit Latins, dans S. (c) Clement Romain, dans S. Justin Martyr, dans S. Clement d'Alexandrie, dans Origenes, dans S. Cyprien, dans Eusebe, dans S. Hilaire, dans S. Epiphane, dans S. Jérôme, dans S. Basile, dans S. Ambroise, dans Optate de Mileve & dans un grand nombre d'autres qu'il seroit trop long de rapporter. Mais il ne faut pas passer sous silence ce qu'en dit S. Augustin (d). Il remarque 1^o. que S. Cyprien s'est servi de l'autorité du livre de la Sagesse dans celui qu'il a écrit *de la mortalité*. 2^o. Il se plaint de ce que les Semi-pelagiens rejetoient cet écrit comme non canonique. 3^o. Il en

Le livre de la Sagesse est canonique.

(a) 2. Machab. II.

(b) Proverb. XXV.

(c) Clem. Rom. *epist.* 1. ad Cor. Justin. *dialog. cum Triphon.* Clem. Alexand. *lib.* 2. *paralag.* pag. 167. *lib.* 6. *Strom.* pag. 793. & 766. & 786. Origen. *lib.* 7. in *epist. ad Rom.* & in *Joan.* pag. 290. Tertull. *lib.* de *prescr.* cap. 7. Cyprian. *tracl. de orat. Dom.* pag. 137. & 138. Euseb. *lib.* 7. *preparat. Evang.* cap. 12. Basil. *hom. in princip. proverb.* & *lib.* 5. *cont. Eunom.* Hilar. in *Psal.* 127. Epiph. *heres.* 76. Ambros. in *Psal.* 118. *num.* 23. Optat. Milev. *lib.* IV. cap. 8. Hieronim. in *cap.* 1. *Jerem.* Ne etatam consideres; alio enim Propheta loquente didicisti, cani hominis sunt sapientia ejus, &c. Et dans son Epitre 13. à Paule il attribue ce livre à Salomon: Nec sapientiam canos reputes, sed canos sapientiam, Salomone testante: cani hominis prudentia ejus. Sap. IV. 8.

(d) Scripsit librum de mortalitate Cyprianus... ubi & illud testimonium ponit de libro Sapientie: Raptus est, ne malitia muraret intellectum ejus. Quod à me quoque positum fra-

tres istos ita respicisse dixisti, tanquam non de libro canonico adhibitum: quasi & excepti hujus libri adestatione res ipsa non clara sit, quam volumus hinc edoceri? quis enim audeat negare Christianus, justum, si morte preoccupatus fuerit, in refrigerio futurum? ... Quæ cum ita sint, non debuit repudiari Sententia libri Sapientie, qui meruit in Ecclesia Christi de gradibus leclorum Ecclesie Christi tam longè amissione recitari, & ab omnibus Christianis, ab Episcopis usque ad extremos laicos fideles, penitentes, cathecumenos, cum veneratione divina autoritatis audiri... Sed qui Sententia traclatorum instrui volunt, oportet ut istum librum Sapientie, ubi legitur, Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus, omnibus traclatoribus auteponant: quoniam sibi eum anteposuerunt etiam temporibus proximis Apostolorum egregii traclatores, qui eum testem adhibentes, nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt. Augustin. *lib.* de *predestin.* *Sancilorum.* cap. 14. *mem.* 26. 27. & 28. Voici ce que nous avons dit plus haut sur la canonicité du livre de Tobie.

prouve la canonicité par deux raisons également fortes : dont la première est, que depuis très-long-tems on le lisoit publiquement dans l'Eglise, & qu'il étoit reçu pour canonique, non-seulement par les simples fideles, mais encore par les Evêques, en un mot par tous les Chrétiens. La seconde, que les anciens auteurs Ecclesiastiques qui ont vécu dans les siècles les plus proches de celui des Apôtres, aiant employé le temoignage de ce livre, comme étant d'une autorité divine, on ne peut se dispenser de le recevoir au nombre des divines écritures.

Sommaire
du livre de la
Sagesse.

IX. Ce livre peut être divisé en deux parties, dans la première le Saint-Esprit fait un éloge & une description admirable de la Sagesse incréée, qu'il appelle *l'éclat de la lumière éternelle, le miroir sans tache de la Majesté de Dieu, & l'image de sa bonté*. La Passion du Sauveur y est aussi prédite en termes très-clairs. La seconde est un long discours en forme de prieres, où l'on voit de quelle maniere la Sagesse à conduit les Patriarches depuis Adam jusqu'à Moïse. L'auteur y fait des réflexions très-édifiantes sur les plaies d'Egypte, dont il rapporte des circonstances que nous ne lisons point dans le livre de l'Exode ; & qu'il avoit apparemment apprises ou par révelation, ou par la tradition de ses Peres. Ce qui prouve, ou que ce livre a été traduit par ces interprètes, ou que le traducteur s'est servi de leur version.

ARTICLE VI,

De quelques Ouvrages perdus ou supposés à Salomon.

Ouvrages de
Salomon qui
sont perdus.

I. **O**utre les Ouvrages de Salomon dont nous venons de parler, l'Écriture en marque un grand nombre, qui ne sont point venus jusqu'à nous. Il *composa (a) trois mille paraboles, & il fit cinq mille Cantiques. Il traita aussi de tous les arbres, depuis le cedre qui est sur le Liban, jusqu'à l'Hissope, qui sort de la muraille, & il traita de même des animaux de la terre, des oiseaux, des reptiles, & des poissons*. Nous ne doutons pas néanmoins que le livre des Proverbes ne fasse partie des trois mille Paraboles que ce Prince avoit composées ; mais nous sommes persuadés qu'il s'en est perdu beaucoup.

Ouvrages in-
certains ou
supposés à Sa-
lomon.

II. Si l'on en croit Joseph, (b) Salomon composa aussi des charmes pour guerir les maladies, & des formules de conjura-

(a) 3. Reg. IV. 32.

(b) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 2.

tions pour chasser les démons. Cet historien ajoute que l'on s'en servoit encore de son tems : & il raconte qu'un nommé Eleazar chassa plusieurs démons en présence de Vespasien, par le moyen d'un anneau dans lequel étoit enfermée une racine indiquée, disoit-on par Salomon, & en prononçant le nom de ce Prince. Le même Joseph rapporte une lettre (a) qu'il prétend que Salomon écrivit à Hiram Roi de Tyr, & la réponse qu'Hiram lui fit. Eusebe (b) en cite une autre de Salomon à Waphres Roi d'Egypte, & la réponse de ce Prince à Salomon. Mais ces deux lettres sont rejetées comme apocryphes, & n'ont aucune autorité dans l'Eglise, non plus que le Pseautier que Louis de la Cerda a fait imprimer sous le nom de ce Prince, & dont nous avons parlé plus haut. Joseph (c) fait mention des enigmes que Salomon proposoit à Hiram & aux Philosophes de Tyr. Il en est aussi parlé dans Theophile (d) d'Antioche, & dans saint (e) Jérôme. Michel Glycas (f) en rapporte une qu'il dit avoir été proposée à Salomon par la Reine de Saba. Origenes (g), Leonce de Constantinople, Nicetas Choniates, & quelques autres cités dans Fabricius (h) font mention des exorcismes & des formules de conjurations que Salomon composa pour chasser les démons. Mais il y a apparence qu'ils ne les lui ont attribués que sur la foi de Joseph.

III. Chardin (i) remarque que les Persans ont fait un grand nombre d'histoires fabuleuses de Salomon. Il y en a une entre autres en forme de dialogue, dans laquelle ce Prince s'entretient avec le Roi des fourmis. On lui attribue aussi un livre des (k) perles; un (l) des simples & des arbres; un de la (m) guérison des maladies, que Suidas dit avoir été détruit par ordre du Roi Ezechias; une formule (n) de priere; un autre intitulé,

Autres écrits
& livres de
magie suppo-
sés à Salomon.

(a) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 2.

(b) Euseb. lib. ix. preparat. evang. cap. 31.

(c) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 2. & lib. 3. cont. Apion. pag. 1042.

(d) Theophil. lib. 3. ad Autolye. pag. 131. 132.

(e) Hieronim. epist. ad Magn. orat.

(f) Glycas, part. 2. annal. pag. 183.

(g) Origen. tractat. 35. ad cap. 26.

Matth. Leont. tom. 1. auctuar. novi Combess.

pag. 724. Nicetas. Choniates. in annal. lib. 4.

de Manuele Comneno. cap. 7. Gregentius in

disput. cum Herbano Judæo, pag. 27. 28.

Naudé, apologie des Grands Hommes.

cap. 15. Pineda. de rebus Salomon. pag. 207.

Bartholocc. tom. 1. Bibliot. Rabbin. pag. 490.

Nicolaus Eymericus, in directorio inquisitor.

part. 2. quest. 23.

(h) Fabric. cod. apocryph. vet. testam. pag.

1031. & seq.

(i) Chardin. tom. x. pag. 47.

(k) Glycas, part. 2. annal. pag. 183.

(l) Moiholius lib. 1. polyhistor. cap. 6. &

Procop. Gazæus, ad 3. Reg. 1v.

(m) Suidas in Ezechia, & Justin. qua-

stion. 55. ad Orthodoxos.

(n) Vagenseilius, in consutatione Curm-

nis Lipmanni, pag. 222.

la contradiction de Salomon, condamné par le Pape Gelase; le (a) testament de Salomon, sa doctrine, son hygromantie, un livre du throne de Salomon. Albert le Grand cite cinq livres de ce Prince, dans son miroir d'Astrologie. Il nomme le premier, *liber Almadal*, le 2. *liber quatuor annulorum*, le 3. *liber de novem caudariis*, le 4. *de tribus figuris spirituum*, & le 5. *de sigillis ad demoniacos*. Tritheme (b) fait mention de quatre autres qui sont intitulés, le premier, *clavicula Salomonis ad filium Roboam*, le second, *liber Lanné*, le troisième, *liber pentaculorum*, & le quatrième, *de officiis spirituum*. Reuclin (c) en cite un qui a pour titre, *Raziel*; Chicus (d) un autre intitulé *de umbris idearum*. Genebrard (e) en avoit lû un sous ce titre *Salomonis incantationes*, & un autre sous celui-ci : *Annulus Salomonis*. On a aussi fait imprimer sous le nom de Salomon un traité, (f) *de lapide minerali sive philosophico*, & trois autres, le premier intitulé *ferra Salomonis*, le second, *de sigillis Salomonis*, le troisième, *somnia Salomonis*. Mais la plupart de ceux qui ont cité ces ouvrages, ou qui les ont donnés au public, ont reconnu qu'ils étoient infiniment éloignés de l'esprit & de la sagesse de Salomon; & qu'ils étoient indignes de porter un nom si respectable.

C H A P I T R E XIII.

Jesus fils de Sirach.

A R T I C L E I.

Histoire de sa vie.

Education de Jesus fils de Sirach. Il obtient de Dieu la sagesse.

I. JESUS fils de Sirach étoit originaire de (g) Jerusalem. Dans sa jeunesse il prit soin de se rendre capable, & d'acquiescer la sagesse. Mais persuadé qu'elle est un don de Dieu, il la lui demandoit (h) avec instance, prosterné devant lui dans le parvis du Temple. Le Seigneur exauça ses prieres, & la sagesse fleurit dans ce jeune homme (i) *comme un raisin mûr avant le tems*. En-

(a) Apud Fabric. *cod. apocryph. vet. test. am.* pag. 1047. & seqq.

(b) Trithem. *lib. i. antipat. malefic. cap. 3.*

(c) Reuclin. *t. de arte cabbalistica*, pag. 639.

(d) Chicus, *comment. in Spharam Sacro- bosco.*

(e) Genebrard. *in chronolog. ubi de Salomone.*

(f) Fabric. *cod. Apocryph. vet. test. am.* pag. 1055.

(g) Ecclesiast. L. 29.

(h) Ecclesiast. LL. 18.

(i) Ibid. 19.

forte que son cœur trouva sa joie en elle, & que ses pieds marcherent dans un chemin droit.

II. Pour se perfectionner de plus en plus dans les sciences & dans l'étude de la sagesse, il entreprit plusieurs voïages (a), remarquant exactement les Coûtumes différentes des païs où il se trouvoit. Il nous assure qu'il se vit plusieurs fois (b) au danger de perdre la vie; qu'il fut calomnié & accusé auprès d'un Roi injuste, & prêt à être exposé aux lions. Mais que par la grace de Dieu il avoit évité tous ces perils. Il faut l'entendre parler lui-même: O Seigneur (c), je rendrai gloire à votre nom, parce que c'est vous qui m'avez assisté, & qui m'avez protégé. Vous avez délivré mon corps de la perdition, des pièges, de la langue injuste, & des levres des ouvriers de mensonge, & vous avez été mon défenseur contre ceux qui m'accusoient. Vous m'avez délivré selon la multitude de vos miséricordes, des Lions rugissans qui étoient prêts à me devorer, des mains de ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, & des portes des afflictions qui m'assiégeoient de toutes parts. Vous m'avez délivré de la violence de la flamme dont j'étois environné, & je n'ai point senti la chaleur au milieu du feu, de la profondeur des entrailles de l'enfer, des levres souillées, des paroles de mensonge, d'un Roi injuste, & des langues médisantes. C'est dans la confiance d'une semblable protection pour les sages, qu'il leur conseille de voïager, sans se laisser effraier par les dangers qui sont inseparables des voïages. Le Sage (d), dit-il, recherchera la sagesse de tous les anciens... il passera dans les terres des nations étrangères, pour éprouver le bien & le mal. Le bien pour le pratiquer; le mal pour l'éviter, & pour en inspirer de l'horreur aux autres.

III. On trouve dans l'histoire d'Aristée un Jesus parmi les soixante & douze interpretes que le Grand Prêtre Eleazar envoïa à Ptolemée Philadelphie: ce qui a donné lieu à plusieurs de juger que Jesus fils de Sirach avoit été de ce nombre. Quoï qu'il en soit, on ne peut douter qu'il n'ait eu un rang distingué parmi ceux de sa nation, puisqu'il rend grâces à Dieu de lui (e) avoir élevé une demeure sur la terre.

IV. Il insinue assés clairement qu'il vivoit encore après le Pontificat du Grand Prêtre Simon, (f) surnommé le Juste, dont il fait l'éloge comme d'un homme mort. Ce qui nous oblige de

Il entend
de grands
voïages.

On croit
qu'il étoit du
nombre des
70. Interpre-
tes.

Sa mort ar-
rivée après
l'an du monde
3741.

(a) Ecclesiast. XXXIV. 12.

(b) Ibid. 13.

(c) Ibid. LI. 1. 2. & seqq.

(d) Ibid. XXXIX. 1. & 5.

(e) Exaltasti super terram habitationem
meam. Ecclesiast. LI. 13.

(f) Ecclesiast. L. 1. & seqq.

mettre la mort de Jesus fils de Sirach, sous le Pontificat d'Eleazar, dont il n'auroit pas manqué de faire aussi l'éloge, s'il lui eût survécu, c'est-à-dire, après l'an 3711. qui fut celui de la mort de Simon, & le premier du Pontificat d'Eleazar, frere & successeur de Simon dans la grande sacrificature.

ARTICLE II.

De l'auteur de l'Ecclesiastique, en quel tems ce livre a été composé & traduit en Grec, sa canonicité, & quel est le sujet de cet Ouvrage.

Jesus fils de Sirach est auteur du livre de l'Ecclesiastique.

PLUSIEURS (a) anciens ont cité le livre de l'Ecclesiastique sous le nom de Salomon. Mais il est visible qu'ils ne lui ont donné ce titre qu'à cause de la conformité de sentimens qu'il a avec les écrits de ce Prince, ainsi que l'a remarqué (b) saint Augustin. En effet, à cette conformité près, tout prouve que cet Ouvrage n'est point de Salomon. Car l'écrivain y parle (c) de Salomon lui-même, de Roboam & de Jeroboam ses successeurs. Il y fait l'éloge des Prophètes Elie & Elisée, du Roi Ezechias, d'Isaïe, de Josias, de Jeremie, d'Ezechiel, des douze petits Prophètes; de Zorobabel & d'autres grands hommes qui ont vécu plusieurs siècles après Salomon, & depuis la captivité de Babylone: & il nous y découvre certaines circonstances de sa vie, qui n'ont aucun rapport à celle de Salomon. Par exemple, il fait remarquer les voyages qu'il a entrepris pour se perfectionner dans l'étude de la sagesse; les dangers où il a été exposé; les persécutions qu'il a souffertes de la part des impies; les calamités dont on l'a norcé; les accusations que l'on a formées contre lui auprès d'un Roi injuste; & la maniere toute miraculeuse dont Dieu l'a délivré des portes de l'enfer & de la gueule des lions. Il y a plus: l'auteur se nomme lui-même en plus d'un endroit. *Jesus (d) fils de Sirach de Jerusalem*, nous dit-il au Cha-

(a) Origen. *hom. 1. in Ezechiel. Conc. Carthag. 3. Innocent. 1. epist. ad Exuper. can. 27. Hilar. in Psal. 140.* mais ce Pere remarque en même tems que chés les Hebreux & chés les Grecs ce livre étoit intitulé, la sagesse de Sirach: *In eo enim libro qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem atque Hebræos sapientia Sirach habetur. Cyprian. lib. 3. ad Quirin. num. 95. Optat. lib. 3. cons. Douatist. num. 3.*

(b) *Nam illi duo libri, unus qui sapientia & alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine Salomonis esse dicuntur. Nam Jesus Sirach eos conscripsisse constantissimè perhibetur. Augustin. lib. 2. de doctrin. Christi. cap. 8.*

(c) *Ecclesiast. cap. XLVII. XLVIII. XLIX.*

(d) *Ibid. L. 29.*

pitre cinquantième, a écrit dans ce livre des instructions de sagesse & de science, & il y a répandu la sagesse de son cœur. Dans le Chapitre suivant, qui contient ses actions de grâces à Dieu de ce qu'il l'avoit delivré de très-grands perils, il commence ainsi: *Prière de Jesus fils de Sirach*. Et dans le corps du même Chapitre, c'est Jesus fils de Sirach qui parle, & toujours en première personne, & ce qui est à remarquer, c'est que le détail qu'il y fait des principales circonstances de sa vie, revient parfaitement à ce qu'il en avoit dit en d'autres endroits de cet Ouvrage; comme on pourra s'en convaincre en comparant le Chapitre 51. avec le 34. D'ailleurs l'interprète qui a traduit cet Ouvrage d'Hebreu en Grec, dit positivement (a) que l'auteur se nommoit *Jesus*. Enfin dans tous les exemplaires Grecs on trouve le nom de *Jesus fils de Sirach* à la tête de ce livre; & il est cité sous ce nom par saint Clement (b) d'Alexandrie, par Origenes, par Eusebe de Césarée, par saint Jérôme, par saint Augustin, & par un grand nombre d'autres anciens écrivains Ecclesiastiques. Ce qui ne laisse aucun lieu de douter que Jesus (c) fils de Sirach n'en soit véritablement auteur.

II. Il y a tout lieu de croire qu'il commença cet Ouvrage sous le Pontificat de Simon I. surnommé le juste. Voici ce qui nous le persuade. L'auteur nous apprend que lorsqu'il écrivoit, les Juifs & la ville de Jerusalem étoient dans la désolation. *Aidez (d) pitié de nous*, dit-il en parlant au Seigneur, *jettez les yeux sur nous, & faites briller sur nous l'éclat de vos miséricordes. Répandez votre fraïeur sur les nations qui ne se mettent point en peine de vous rechercher, afin qu'elles connoissent qu'il n'y a point de Dieu que vous seul, & qu'elles publient la grandeur de vos merveilles. . . . Exterminez l'ennemi, & brisez celui qui nous fait la guerre. Hâtez-vous, ne differez point, afin que les hommes publient vos merveilles. Que celui qui sera échappé à l'épée soit dévoré par les flammes, & que ceux qui affligent votre peuple, trouvent leur perte dans vos châti-*

Ce livre a été commenté sous le Pontificat de Simon. I.

(a) *Acus meus Jesus postquam se amplius dedit ad diligentiam lectionis legis voluit et ipse scribere aliquid horum. Prolog. in Ecclesiast.*

(b) *Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 331. Origen. comment. in Joan. tom. 2. pag. 127. Euseb. in Chronico, pag. 36. Hieronim. prefat. in lib. Salomon. Augustin. in Speculo. tom. 3. p. 733.*

(c) Nous avons deux Alphabets de Proverbes sous le nom de Ben-Sua. La con-

formité qui se remarque entre ces sentences & celles du livre de l'Ecclesiastique, ne nous permet pas de douter que ces Alphabets ne soient une compilation du livre de l'Ecclesiastique. On les a imprimés en Grec de la traduction de M. Fabricius; en Hebreu & en Chaldéen avec la version Latine de Fagius.

(d) *Ecclesiast. XXXVI. 1. & seqq.*

mens. Brisez la tête des Princes ennemis, qui disent: Il n'y a point d'autre Seigneur que nous. Rassemblez toutes les tribus de Jacob, .. ayez pitié de votre peuple qui a été appelé de votre nom; & d'Israël que vous avez traité comme votre fils aîné. Ayez compassion de Jérusalem, de cette ville que vous avez sanctifiée, de cette ville où vous avez établi votre repos. Et encore: Le Seigneur (a) ne différenciera pas long-tems; mais il prendra la défense des gens de bien, & leur fera justice. Le Très-fort n'usera plus à leur égard de sa longue patience, mais il accablera de maux ceux qui les ont opprimés. Et il se vengera des nations jusqu'à ce qu'il ait entièrement détruit l'assemblée des superbes, & qu'il ait brisé les sceptres des méchans, & jusqu'à ce qu'il fasse justice à son peuple, & qu'il rende la joie aux justes en leur faisant miséricorde. Or il est certain que sous le Pontificat de Simon I. il s'éleva contre les Juifs diverses persécutions. Car (b) Ptolemée fils de Lagus, prit la ville de Jérusalem pendant le repos du Sabbat; & après l'avoir traitée avec beaucoup de rigueur, il enleva un grand nombre d'habitans des montagnes de Judée & de Samarie, & les mena captifs en Egypte. Jésus fils de Sirach, fut apparemment de ce nombre: puisqu'on neveu étant (c) venu en Egypte en la trente-huitième année du règne de Ptolemée Evergete, il y trouva les écrits de son oncle.

Réponse à
l'Objec-
tion que
l'on fait
contre ce
scénar-
ment.

III. Il est vrai que dans la fuite des tems, les Juifs se virent exposés aux derniers dangers; & que vingt-deux ans après la mort de Simon II. Antiochus Epiphane suscita à la nation Juive une des plus sanglantes persécutions qu'elle eût éprouvée jusqu'alors. Mais ce qui nous empêche de rapporter les paroles de l'Écclésiastique à cette dernière persécution, c'est que nous sommes persuadés qu'il étoit mort long-tems avant que Simon second exerçât la grande Sacrificature. En effet, s'il lui eût survécu; auroit-il négligé de le compter parmi les grands hommes, dont il fait l'éloge? & ne se seroit-il pas fait un devoir de transmettre à la postérité les marques que ce saint Pontife donna de son zèle & de sa piété en (d) résistant au Roi d'Egypte Ptolemée Philopator, qui vouloit entrer dans le sanctuaire. Je sçai que

(a) Ecclesiast. XXXV. 22. & seqq.

(b) Is Ptolemæus Lagi & Hierosolima occupavit, dolo tamen circumventa. Ingressus enim urbem Sabbato velut sacrorum gratia, Judæis nec arcentibus quod nihil hostile suspicarentur, & alioquin cum diem in otio & quiete agentibus, sine difficultate potius domino acer-

bè cam & inclementer traclavit.... Cætorum Ptolemæus nulios captivos ex montano Judææ traclu & Hierosolymorum vicinia, Samariæque & Garizim monte in Ægyptum traduculos jussit sedes ibi figere. Joseph. lib. 12. antiquit. cap. 1

(c) Prolog. in Ecclesiast.

(d) 3. Machab. II. 1. & seqq.

quelques

quelques Interpretes appliquent à Simon deuxième, l'éloge que Jesus fils de Sirach, fait du Grand Prêtre Simon, fils d'Onias; mais leur application n'est appuïée que sur des conjectures. D'ailleurs ils ne persuaderont à personne que l'auteur de l'Ecclesiastique qui se propose dans son Ouvrage de celebrer la memoire des grands hommes, qui ont illustré sa patrie & sa nation, ait passé sous silence Simon I. qui par l'éclat de ses vertus merita le surnom de *Juste*, selon que nous l'apprend Joseph en ces termes. (a) *A Onias succeda Simon, qui fut surnommé le Juste, à cause de sa pieté envers Dieu, & de sa bonté envers ceux de sa nation.*

I V. Il vaut donc mieux entendre de Simon I. les paroles de Jesus fils de Sirach, & reconnoître que c'est sous ce Pontife qu'il a commencé à écrire son livre. Il ne l'acheva toutefois que sous le Pontificat du Grand Prêtre Eleazar, frere & successeur immediat de Simon I. ce qui paroît en ce que l'auteur parle de Simon I. comme d'un (b) homme mort, & qu'il ne dit rien d'Eleazar, dont apparemment il auroit aussi fait l'éloge, s'il n'eût pas encore été en vie, lorsqu'il finit son Ouvrage. Car il établit pour (c) maxime qu'on ne doit louer aucun homme avant sa mort.

V. Le livre de l'Ecclesiastique fut premierement écrit en Hebreu, & saint Jérôme (d) témoigne en avoir vû un exemplaire en cette langue. Mais il s'est perdu depuis ce tems, & nous n'avons plus que la version Grecque, faite sur l'original Hebreu. L'auteur de cette traduction qui se dit (e) neveu de Jesus fils de Sirach, nous apprend qu'il la composa en Egypte la trente-huitième année du regne de Ptolemée (f) Evergete. Quoiqu'il l'ait (g) travaillée avec beaucoup de soin & d'application, elle est néanmoins quelquefois obscure & embarrassée. Ce qui donne lieu de juger qu'il ne possédoit pas bien la langue Grecque. Il

Jesus fils de Sirach n'acheve son livre que sous le Pontificat d'Eleazar.

Traduction grecque de ce livre.

(a) Joseph. lib. 12. antiquit. cap. 2. pag. 391.

(b) Simon Onia filius, sacerdos magnus, qui in vita sua suffulsi domum. Ecclesiast. L. 1.

(c) Ante mortem ne laudes hominem quemquam. Ecclesiast. XI. 30.

(d) Hebraicum reperi, non Ecclesiasticum, ut apud Latinos, sed parabolas prenotatum. Hieronim. prefat. in lib. Salom.

(e) Avus meus Jesus. Prolog. in Ecclesiast.

(f) On connoit deux Rois d'Egypte surnommés Evergete, sçavoir Ptolemée troisième, fils de Philadelphie, qui ne regna que 24. ans; & Ptolemée septième,

fils de Ptolemée Epiphane, & frere de Philometor. C'est sous ce dernier que l'on nommoit aussi Physion, que vivoit le traducteur du livre de l'Ecclesiastique. Or la 38. année du regne de ce Prince, sçavoir depuis le tems qu'il avoit commencé de regner avec son frere Philometor, tombe en l'an du monde 3873. avant Jesus-Christ 131.

(g) Itaque bonum & necessarium putavi & ipse aliquam addere diligentiam & laborem interpretandi librum istum: & multâ vigiliâ attuli doctrinam in spatio temporis ad illa quæ ad finem ducunt. Prolog. in Ecclesiast.

semble en convenir lui-même lorsqu'il nous dit dans son prologue : *Je (a) vous exhorte, vous qui venez lire ce livre, d'y apporter une disposition favorable, & une attention particulière; & de nous excuser dans les occasions où il semble que voulant rendre toute la force de l'original, nous ne pouvons trouver des paroles qui en expriment assez bien tout le sens. Car les mots Hebreux n'ont plus la même force, lorsqu'ils sont traduits en une langue étrangère.*

Sa canonicité.

VI. Le canon des divines écritures aiant été dressé & scellé long-tems avant que Jesus fils de Sirach composa son Ouvrage; il n'est pas surprenant que les Hebreux ne l'aient point regardé comme canonique. Il fut même quelques tems sans avoir dans l'Eglise une autorité divine: & saint Jérôme dit (b) expressément, que de son tems on lisoit ce livre dans les assemblées pour instruire les fideles, mais jamais pour autoriser ou établir aucun dogme de notre religion. Il faut néanmoins restreindre ce que dit saint Jérôme, à quelques Eglises particulieres. Car il est constant que du vivant de ce Pere, le livre de l'Ecclesiastique étoit reçu comme canonique dans l'Eglise d'Afrique; & dans celle de Rome, ainsi qu'il paroît par les decrets du troisième Concile (c) de Carthage, & par la lettre du Pape Innocent (d) I. à Exupere Evêque de Toulouse. Ainsi il faut dire de cet écrit ce que nous avons dit de Tobie, de Judith, & des autres livres contestés, que quoiqu'il n'ait pas été admis dans le canon des Juifs, & que pour cette raison, il n'ait pas d'abord été reçu pour canonique par un consentement unanime de toute les Eglises, il l'a néanmoins été dans la suite, lorsqu'après avoir consulté la tradition des Eglises, on eut remarqué que la plus grande partie le recevoient comme un livre divin. En effet, il est aisé de montrer par le témoignage des Peres de chaque siecle que cet Ouvrage a toujours été reconnu pour canonique de même que les autres livres de l'ancien & du nouveau testament. Il est cité comme tel dans les écrits de saint (e) Clement

(a) Prolog. in Ecclesiast.

(b) Sicut ergo Judith & Tobie & Machabæorum libros legit quidem Ecclesia. sed inter canonicas scripturas non recipit, sic & hæc duo volumina Sapientie & Ecclesiastici legit ad edificationem plebis, non ad auctoritatem dogmatum confirmandam. Hieronim. prefat. in lib. Salomon.

(c) Item placuit ut præter canonicas scripturas, nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sicut autem canonicæ

scripturæ, Genesim... Psalterium Davidicum; Salomonis libri quinque. Concil. 3. Carthagin. an. 297.

(d) Qui verò libri recipiantur in canone sanctorum scripturarum, brevis adnexus ostendit... Moïsis libri quinque... Prophetarum libri 16. Salomonis libri 5. Innocent. I. epist. ad Exuper.

(e) Hic orimur aliqui... Scripturam perperam intelligentes, que sic dicit: & qui timet Dominum convertetur ad cor suum. Clem. Alex. lib. 1. Pedag. cap. 3 & Eccles. XXI. 6.

d'Alexandrie, d'Origenes, de saint Cyprien, de saint Athanase, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Ambroise, de saint Gregoire de Nazianze, d'Isidore de Peluse, d'Eusebe de Cesarée, dans saint Chrysostome, saint Epiphane, saint Ephrem, saint Hilaire, saint Augustin, saint Basile, saint Leon, saint Prosper, Cassien, Anastase d'Antioche, & un grand nombre d'autres écrivains Ecclesiastiques, qui tous ont allégué ce livre comme divinement inspiré. Saint Jérôme lui-même, qui, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, paroît contester à ce livre sa canonicité, le cite néanmoins sous le titre (a) d'*écriture divine*, dans son Epître à Julien: on le trouve aussi cité en cette maniere dans les Conciles (b) d'Ephese, de Rome, de Toledé, & de Francfort. Enfin le Concile de Trente l'a admis dans le canon des divines écritures; & il a par ce moien dissipé tous les doutes que l'autorité du canon des Juifs, & le témoignage de quelques anciens pourroient faire naître contre la canonicité de cet Ouvrage.

VII. Le titre d'*Ecclesiastique* que les Latins lui donnent, & qui signifie celui qui *prêche*, ne sert qu'à le distinguer de celui de Salomon, qui est intitulé l'*Ecclesiaste*. Les Grecs l'appellent, *sagesse de Jésus fils de Sirach*, du nom de son auteur. Ils le nomment aussi *Panaretos*, c'est-à-dire, un livre qui donne des préceptes

Sommaire
du livre de
l'Ecclesiasti-
que.

Quid enim ait scriptura? Quid superbit terra & cinis? & in vita ejus projectit interanea ejus? Origen. hom. 9. in Ezech. & Ecclef. X. 9. Loquitur in scripturis Spiritus Sanctus & dixit: Sicut aqua extinguit ignem, sic Eleemosyna extinguit peccatum. Cyprian. lib. de opere & eleemosyn. & Ecclesiast. III. 33. Quod si proprium vellet tegere mendacium & veritatem labiis loqui simulet, quâ mente id faciat non ignari, que à Spiritu Sancto in illum dicta sunt merito usurpabimus: Non est speciosa laus in ore peccatoris. Athanas. epist. ad Episcop. Aegypti & Libye, pag. 272. & Ecclef. XV. 9. Edicite nobis ô Propheta & sepulchri descriptionem & ubi positum sit corpus... illi autem respondent: Inspicite & videte... Cyrillus Hierosolym. Cateches. 13. pag. 200. & Ecclef. XL. 10. Dicimus itaque potestatis esse quod nos filios Dei fecit, proprietatis autem generationem esse divina oracula elamant. Dicit enim sapientia Dei: Ex ore altissimi providi. Ambros. lib. 4. de fide. cap. 4. Vide & Gregor. Nazianz. orat. 1. lib. 8. preparat. Evang. cap. 8. Chrysostom. hom. 13. & 17. ad pop. Antioch. Epiphani. Anchorat. cap. 12. Ephrem. lib. adversus improbas mulieres, pag.

121. & de humilitate comparanda pag. 446. 447. Hilar. prolog. in lib. Psalm. Sed non sunt omittendi & hi quos quidem ante Salvatoris adventum constitit esse conscriptos, sed eos non receptos à Judæis, recipit tamen, ejusdem Salvatoris Ecclesia. In his sunt duo qui Salomonis à pluribus appellantur, propter quamdam, sicut existimo, sermonis similitudinem, Sapientia & Ecclesiasticus. Augustin. in Speculo, pag. 733. Vide & lib. 6. de Baptisim. cap. 34. Basil. lib. 5. advers. Eunom. pag. 135. Leo. serm. 91. Prosper. cont. collator. num. 40. Cassian. collat. 6. cap. 16. & collat. 13. cap. 12. Anastas. lib. 9. in hexameron. Fulgent. lib. 1. de remiss. peccat. cap. 12.

(a) Divina scriptura loquitur: Musica in luctu, intempestiva narratio. Hieronim. epist. 92. ad Julian. & Ecclef. XXII. 6.

(b) Cum divinitus inspirata scriptura dicat: Sine consilio nihil facias, &c. Concil. Ephesin. act. 7. tom. 3. Concil. Labb. pag. 806. Ordo librorum veteris testamenti. Genesis liber unus... item Sapientie liber unus, Ecclesiasticus liber unus. Concil. Rom. sub Gelaf. tom. 4. Concil. Labb. pag. 1260. Vide & Concil. Toletan. 8. can. 9. & Tridentin. sess. IV.

pour la pratique de toutes les vertus. Saint Jérôme qui avoit vû cet ouvrage en Hebreu, dit qu'il avoit pour titre, *les Paraboles*. Ce livre commence par une espece de Preface dans laquelle l'auteur fait l'éloge de la sagesse, en découvre l'origine, & en détaille les effets. Il donne ensuite un grand nombre de preceptes & plusieurs leçons importantes pour le reglement de la vie. Après quoi la sagesse incréée prenant elle-même la parole invite les hommes à la pratique de la vertu, fait voir le bonheur de ceux qui s'attachent à elle, propose ses maximes & instruit par elle-même. L'auteur emploie le reste de son ouvrage à louer le Seigneur & les hommes illustres de sa nation depuis Adam, Enoch & Noé, jusqu'à Simon I. fils d'Onias. Le dernier Chapitre est une priere dans laquelle il rend grâces à Dieu de l'avoir délivré de plusieurs grands perils. Il finit en exhortant tout le monde à l'étude de la Sagesse. On trouvera dans son livre une morale entiere, & il n'y a personne à qui la lecture n'en puisse être très-utile. Il est plus methodique que Salomon, mais ses expressions n'ont pas la même force, ni la même vivacité. Ce qui peut venir de ce que le traducteur ne possédoit pas toutes les beautés de la langue grecque en laquelle il a traduit ce livre. Saint (a) Augustin remarque que la foi des Gentils y est prédite en ces termes: *Seigneur (b) qui êtes le maître de tous les hommes, ayez pitié de nous, & que tous les peuples vous craignent. Etendez votre main sur les nations étrangères, afin qu'elles reconnoissent votre puissance, afin que vous soiez glorifié en elles, comme vous l'êtes en nous, & qu'elles apprennent avec nous, qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous Seigneur. Nous voions, ajoûte ce Pere, cette prophétie en forme de souhait accomplie par Jesus-Christ; mais comme ces écritures ne sont pas canoniques parmi les Juifs, elles n'ont pas tant de force contre les opiniâtres.*

(a) Augustin. lib. xvij. de civit. Dei. cap. 20.

(b) Ecclef. XXXVI. 1.



CHAPITRE XIV.

Des Ecrits des Prophètes en general, & en particulier des Prophéties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, & de Daniel.

ARTICLE I.

Des Ecrits des Prophètes en general.

I. **S**ous le nom de *Prophètes*, nous entendons ici ceux qui remplis de la lumière & de l'esprit de Dieu, ont prédit les choses à venir. Le nombre en fut grand dans Israël; mais nous n'avons les écrits que de seize d'entr'eux. Il y en a quatre que l'on nomme ordinairement grands Prophètes, à cause que leurs prophéties sont plus longues & plus étendues: sçavoir, Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel. Les douze petits Prophètes, ainsi nommés parce qu'ils ont écrit peu de chose, au prix de ceux qu'on appelle grands Prophètes, sont Osée, Joël, Amos, Abdias, Michée, Jonas, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie. Les Hebreux ne mettent pas Daniel au nombre des Prophètes, parce qu'étant Satrape du Roi Nabuchodonosor, il a vécu dans l'éclat d'une condition relevée & fort éloignée du genre de vie des Prophètes. Mais l'Eglise, sans avoir égard à ces raisons, a reçu Daniel au rang des Prophètes, tant en consideration de ses divines prédictions, que pour se conformer à Jesus-Christ qui lui donne ce nom (a) dans l'Evangile.

Difference des grands & petits Prophètes.

II. Les Grecs & les Latins ne sont point d'accord entre eux sur l'arrangement des écrits des Prophètes. Chés les Grecs, les petits Prophètes précèdent. Les Latins placent les grands les premiers. Mais ni les uns ni les autres n'ont suivi l'ordre des tems auxquels les Prophètes ont composé leurs ouvrages. Voici comment on pourroit les disposer, en suivant l'ordre chronologique. Osée, Joël, Amos, Isaïe, Jonas, Abdias, Michée, Nahum, Jeremie, Sophonie, Habacuc, Daniel, Ezechiel, Aggée, Zacharie, Malachie. L'espace du tems pendant lequel tous ces Prophètes ont fleuri, est d'environ quatre cens ans, à commen-

Leurs prophéties ne sont pas disposées dans nos Bibles selon l'ordre des tems.

(a) Matr. XXIV. 15.

cer à l'an du monde 3194. qui fut le premier du regne d'Azarias ou Ozias, sous lequel Osée prophétisa; & finissant en l'an 3581. qui fut le commencement du regne de Darius Nothus contemporain du Prophète Malachie.

Les écrits
des Prophètes
sont une des
preuves les
plus sensibles
de la vraie religion,

III. On a toujours regardé dans l'Eglise les écrits des Prophètes comme une des preuves les plus constantes & les plus sensibles de la vérité de notre Religion. L'Apôtre saint Pierre avoit pour leur autorité une si grande déférence, qu'il n'a pas craint de préférer les paroles des Prophètes à la vûe-même de ses propres yeux; car après avoir rapporté le grand miracle de la transfiguration de Jésus-Christ, dont il fut lui-même témoin; il ajoûte, que nous avons encore une plus grande certitude de la divinité de Jésus-Christ, de son regne & de sa gloire dans les écrits des Prophètes : *Et nous entendimes nous-mêmes, dit-il, cette voix qui venoit du ciel, lorsque nous étions avec lui sur la sainte montagne. Mais nous avons les oracles des Prophètes dont la certitude est plus affermie, auxquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu d'obscurité.* La raison que cet Apôtre rend de l'obligation où nous sommes d'ajouter foi aux oracles des Prophètes, c'est que la connoissance de l'avenir appartient uniquement à Dieu, & qu'il est impossible qu'elle vienne jusqu'aux hommes d'une autre maniere que par l'inspiration divine: *Nulle prophétie de l'écriture, dit ce Prince des Apôtres, ne s'explique par une interpretation particuliere; car ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement rapportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.* Ainsi les paroles des Prophètes sont les paroles de Dieu même. C'est pourquoi Jésus-Christ dans l'Évangile, les Apôtres dans leurs Epîtres, & les Peres dans les Apologies qu'ils ont faites pour la défense du Christianisme, prennent un soin très-particulier de faire voir que les prédictions des Prophètes ont été vérifiées par l'établissement de la religion Chrétienne. Ils ne pouvoient en effet convaincre les incrédules d'une maniere plus efficace: & saint Augustin remarque (a) que les Païens ne trouvoient point d'autre moïen de résister à la force de ces preuves, qu'en disant que les prophéties avoient été feintes après l'évenement des choses. Mais ce Saint fait voir (b) en plus d'un endroit la faul-

(a) Augustin. *serm.* 200. & 201. in *Epi-*
stol. & *tractat.* 35. in *Joan.*

(b) *Ibid.* & *lib.* 1. de *consensu Evangelist.*
cap. 11.

seté de cette objection. Il en appelle au témoignage-même des Juifs les ennemis les plus irreconciliables de notre religion ; & il prouve , par leur aveu , l'antiquité de nos prophéties , dont ils ont toujours été eux-mêmes les dépositaires , & qui ont été , dès le commencement , écrites en leur langue. Ce saint Docteur ne craint pas même d'avancer que les Juifs ne subsistent encore aujourd'hui qu'afin qu'ils soient des témoins irréprochables de la vérité de nos écritures. On ne fera pas fâché de l'entendre s'expliquer sur ce sujet dans sa lettre à Paulin. *Quant (a) à ces paroles du Pseaume 38. Ne les exterminiez point , & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi. Je croi , dit-il , qu'elles se doivent entendre des Juifs ; & qu'il a été prédit par là que ce peuple , quoique détruit & subjugué par les Romains , ne se laisseroit point aller à leurs superstitions & demureroit toujours attaché à sa première loi , afin qu'il fût un témoin irréprochable de la vérité des écritures dans toutes les parties du monde , d'où Dieu devoit recueillir ce qui compose son Eglise ; car les Juifs sont la plus belle preuve qu'on puisse donner aux nations de cette vérité salutaire & capitale , que ce n'est point sur le fondement de quelque invention humaine , née dans la tête de quelque imposteur , & produite tout d'un coup dans le monde ; que le nom de Jesus-Christ s'est acquis une si grande autorité , & qu'on le regarde comme l'esperance du salut éternel ; mais sur celui des prophéties écrites & publiées , tant de siècles auparavant. En effet , ne croiroit-on pas que ces prophéties ont été forgées à plaisir par les Chrétiens , si nous ne les tirions des livres-mêmes de nos ennemis ? C'est pour cela que le Prophète dit à Dieu , Ne les exterminiez pas , c'est-à-dire ne permettez pas que cette nation s'éteigne & s'anéantisse absolument , & qu'elle oublie votre loi , comme il seroit arrivé s'ils avoient été forcés d'embrasser la religion des Gentils , & qu'il ne se fût toujours conservé parmi eux quelque forme de la leur. . . Or après que le Psalmiste a dit ; Ne les exterminiez pas & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi , il ajoute , dispersez-les par votre puissance , comme pour marquer l'usage que Dieu devoit faire de ce peuple en faveur de sa vérité. Car c'est pour lui rendre témoignage que Dieu n'a pas voulu que les Juifs fussent exterminés , & qu'ils oubliassent sa loi. S'ils n'étoient que dans un seul endroit de la terre , l'évangile qui se prêche & qui fructifie par tout le monde , ne pourroit pas tirer avantage du témoignage qu'ils rendent à la vérité des livres*

(a) Augustin. *epist. 142. ad Paulin.*

facrés. Il falloit donc que Dieu par sa puissance les dispersât par toute la terre, afin qu'ils déposassent par toute la terre en faveur de celui qu'ils ont rejeté, persecuté & mis à mort. Et c'est ce qu'ils font par cette loi, qui prédit si clairement celui qu'ils ne veulent point suivre.

Il s'ont com-
posés avec au-
tant d'élo-
quence que
de sagesse.

IV. Le même saint s'est (a) encore appliqué à montrer contre les faux Sages du siècle, que l'éloquence est jointe à la sagesse dans les écrits des Prophètes, & qu'il n'y a rien ni de plus éloquent, ni de plus sage. Il prend pour exemple celui d'entre les Prophètes qui (b) n'ayant eu d'autre emploi que celui de garder les troupeaux, devoit passer pour le moins éloquent de tous. *Voici, dit saint Augustin, comment s'écrie ce prédicateur champêtre, cet homme autrefois habitant des forêts & devenu Prophète; quand il reprend les impies, les superbes, les prodigues, & par conséquent les hommes peu animés de charité pour leurs frères. Malheur à vous qui vivez en Sion dans l'abondance de toutes choses, & qui mettez votre confiance dans la montagne de Samarie; grands qui êtes les chefs du peuple; qui entrez avec une pompe fastueuse dans les assemblées d'Israël. Passez à Chalanne & la considérez (c). &c. Je (d) voudrois bien sçavoir, ajoute ce saint, si ces éloquentes Docteurs qui regardent avec mépris nos Prophètes, comme des gens destitués de science & à qui la politesse & la beauté du langage est entièrement inconnue, auroient souhaité de s'exprimer autrement, s'il avoient eu la même matière à traiter & devant les mêmes personnes, si néanmoins ils avoient voulu parler avec sagesse? Car, qu'est-ce que des oreilles pures & délicates peuvent désirer de plus que ce discours? Saint Augustin pesant ensuite la beauté de chaque période du sixième Chapitre de la Prophétie d'Amos, il y fait remarquer tous les ornemens dont étoit capable la matière qui y est traitée. Ce n'est pas, ajoute ce saint Docteur, que les Prophètes aient affecté de parler éloquentement. Leur éloquence n'est point l'ouvrage de l'industrie humaine, mais l'effusion de l'esprit de Dieu qui se répand avec sagesse & avec éloquence. Aussi est-elle d'une espèce toute différente de celle que l'art de rethorique a inventée; ainsi que le remarque encore saint Augustin. (e) Ces hommes admirables, dit-il, que Dieu a choisis pour être les organes de son esprit, nous représentent les choses divines avec tant de ma-*

(a) Augustin. lib. 4. de doctrin. Christian. cap. 6. & 7.

(b) Il parle du Prophète Amos.

(c) Lisez tout le chap. 6. jusqu'au 7.

verfet.

(d) Aug. lib. 4. de doctrin. Christ. cap. 7.

(e) Ibid. cap. 6.

jesté qu'on peut dire que leur maniere d'écrire est dans une élévation, où le langage des hommes ne sçauroit atteindre. Ils se sont fait un genre nouveau d'une éloquence inimitable : elle est propre à des hommes aussi pleins de Dieu qu'ils l'étoient, & elle seroit disproportionnée à tous les autres. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait entre les écrits des Prophètes une différence de stile, comme on le voit par ceux d'Isaïe, qui sont écrits d'une maniere plus élevée & plus noble que les autres.

ARTICLE II.

Histoire de la vie du Prophète Isaïe, de ses prophéties, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

I. Isaïe, le premier des quatre grands Prophètes, étoit de la Tribu de Juda, & issu (a) du sang roïal de David. Son pere Hamoz, différent du Prophète Amos dont nous avons les écrits, étoit fils de Joas Roi de Juda, & frere du Roi Amasias. Sa maniere d'écrire noble & élevée, a fait juger à quelques (b) anciens qu'il avoit reçu une éducation convenable à la grandeur de sa naissance. Il donne lui-(c)-même à sa femme le nom de Prophétesse ; & il en eut deux fils, dont les noms sont figuratifs. Le premier, *Scar Jasub*, c'est-à-dire, *le reste reviendra* ; & le second *Chas-bas*, ce qui signifie, *hâtez-vous de ravager*. Le premier marquoit, selon les interprètes, que les captifs qui devoient être menés en Babylone, en reviendroient après un certain tems. Le second, que les roïaumes d'Israël & de Syrie, seroient bientôt ravagés.

II. Isaïe étoit encore (d) jeune lorsqu'il commença à Prophétiser ; & il prophétisa pendant fort long-tems. Il nous (e) apprend lui-même qu'il prophétisa sous le regne de quatre Rois de Juda, qui étoient Ozias, Joathan, Achaz & Ezechias : ce qui fait un espace de plus de cent ans. Mais nous croïons avec saint Jérôme qu'il ne commença (f) à prophétiser que la vingt-cinquième année du regne d'Ozias, près de huit cens ans avant Jesus-Christ. L'année même (g) de la mort de ce Prince, Isaïe

Naissance d'Isaïe ; son éducation ; son mariage ; ses enfans.

Il commença à prophétiser, vers l'an du monde 3219. avant Jesus-Christ 785. du regne d'Ozias 25.

(a) Ce fait n'est appuïé que sur la tradition des Hebreux. Voiez S. Jérôme, *presat. in Isai. & lib. 5. comment. in cap. 20. Isai.*

(b) Hieronim. *presat. in Isai.*

Tome I.

(c) Isai. VIII. 3.

(d) Isai. XLIX. 5.

(e) Isai. I. 1.

(f) Hieronim.

(g) Isai. VI. I. & seq.

eut la célèbre vision de la Majesté divine sur le trône de sa gloire : ses levres furent purifiées par l'attouchement d'un charbon ardent , qu'un des Seraphins qui étoient devant le Seigneur , avoit tiré de l'Autel ; & il fut envoyé de nouveau pour annoncer au peuple son aveuglement & ses derniers malheurs.

III. Pendant le cours de ses prédications il eut beaucoup de contradictions à essuyer (a) de la part des Juifs, à qui ses reproches étoient odieux. Il se plaint en divers endroits du peu de succès de ses instructions, & du peu de zèle que les Juifs témoignaient à y répondre. Mais ce qui le consolait au milieu de ses afflictions, c'est qu'ayant Dieu pour Juge , il espiroit qu'il lui tiendrait compte de sa bonne volonté & de son travail.

Il a beaucoup de contradictions à essuyer de la part des Juifs.

Isaïe est mis à mort par le supplice de la scie , vers l'an du monde 3306. la première année du regne de Manassé.

IV. C'est une tradition ancienne chés les Juifs, & appuyée du (b) témoignage de plusieurs anciens Peres de l'Eglise, qu'Isaïe fut mis à mort par le supplice de la scie , vers le commencement du regne de Manassé Roi de Juda. Saint Justin le (c) martyr accusoit les Juifs d'avoir retranché du texte de l'écriture cette circonstance de la mort d'Isaïe, qui faisoit si peu d'honneur à leurs peres. On applique à ce Prophète ce qui est dans l'Épître de saint Paul aux Hebreux : *Quelques uns deux ont été sciés*. L'occasion d'un si cruel supplice fut , à ce que l'on croit , la liberté avec laquelle Isaïe reprenoit publiquement les crimes de Manassé, Prince également impie & cruel, qui selon que le dit l'écriture (e), fit couler des ruisseaux de sang innocent, & en remplit la ville de Jerusalem.

Son éloge.

V. On ne peut rien ajouter à l'éloge que l'auteur de l'Ecclésiastique a fait de ce Prophète en ces termes : *Isaïe (f) fut un grand Prophète & fidele aux yeux du Seigneur. De son tems le soleil retourna en arriere, & il ajouta plusieurs années à la vie du Roi. Il vit la fin des tems par un grand don de l'esprit, & il consola ceux qui pleuroient en Sion. Il prédit ce qui devoit arriver jusqu'à la fin des tems, & il découvrit les choses secrettes avant qu'elles arrivassent*. Il a toujours passé pour le plus (g) éloquent de tous les Prophètes ; son stile est digne de sa haute naissance ; par

(a) Isaï. XLIX. & L.

(b) Justin. Dialogo. cum Tripbon. pag. 349. Tertull. lib. de patient. cap. 14. & Scorpiac. cap. 8. Hieronim. comment. in cap. 57. Isaï. Primaf. in cap. xj. epist. ad Heb. Theodoret. in cap. xj. epist. ad Heb.

(c) Justin. ubi sup.

(d) Heb. XI. 37.

(e) 4. Reg. XXI. 16.

(f) Ecclesi. XLVIII. 25.

(g) Hieronim. prefat. in transl. Isaïa & prefat. in Isaï.

tout il est grand & magnifique. Saint Jérôme (a) dit que ses écrits renferment tout ce qui est contenu dans les saintes écritures, & que l'on y trouve toutes les connoissances dont l'esprit humain est capable, la philosophie naturelle, la morale & la theologie. Selon la remarque du même Pere, (b) on ne doit pas tant regarder Isaïe comme un Prophète, que comme un Evangeliste. En effet, (c) il a parlé avec tant de clarté des mysteres de Jesus-Christ & de son Eglise, qu'en le lisant il paroît moins annoncer des choses futures, que raconter des evenemens passés. Delà vient apparemment que les écrivains du nouveau Testament l'ont cité plus qu'aucun autre Prophète, ainsi que l'a remarqué saint (d) Augustin.

VI. Le titre que nous lisons à la tête des prophéties d'Isaïe, prouve clairement qu'il ne les rédigea que sur la fin de sa vie, ou du moins qu'il n'y mit ce titre qu'après l'ouvrage achevé. Car lorsqu'il commença à prophétiser sous le regne d'Ozias, il ne sçavoit pas sans doute qu'il prophétiseroit encore plus de cinquante ans après sous le Roi Ezechias. Il (e) prophétisa à Jerusalem & dans le reste de la Judée, avant la captivité des dix Tribus. Ses prophéties qui regardent également les Tribus d'Israël & de Juda, se trouvent quelquefois mêlées ensemble, & d'autres fois elles sont séparées, & quoique de tems en tems il ait en vue des evenemens presens, & qu'il annonce le retour du peuple en Judée, après la captivité de Babylone; cependant il paroît tout occupé à prédire la vocation des Gentils, & l'avenement de Jesus-Christ, l'établissement & la gloire de son Eglise. C'est à quoi on doit rapporter toutes ses prophéties; sans cela il est presque impossible de les entendre. Les prophéties renfermées dans les douze premiers Chapitres sont du regne d'Ozias, de Joathan & d'Achas, & regardent ce qui s'est passé de leur tems; tout le reste est du regne d'Ezechias.

VII. Outre les prophéties d'Isaïe que nous avons, ce Prophète avoit écrit un livre des actions du Roi Ozias, ainsi que nous l'apprenons du second des Paralipomenes (f); mais cet Ouvrage est perdu. Saint (g) Epiphane & saint Jérôme font

Temps auquel il a écrit les prophéties; objet principal de les prophéties.

Ouvrages d'Isaïe que nous n'avons plus. Ecrits qu'on lui a supposés.

(a) *Quid loquar de physica, ethica, & theologica? quidquid sanctorum est scripturarum: quidquid potest humana lingua proferre; & mortalium sensus accipere, isto volumine continentur.* Hieronim. *prefat. in Isai.*

(b) *Idem. prefat. in translat. Isai.*

(c) *Ibid.*

(d) *Augustin. lib. 18. de civit. Dei. cap. 29.*

(e) *Hieronim. prefat. in translat. Isai.*

(f) *2. Paralipom. XXVI. 22.*

(g) *Epiphane. heres. 67. cap. 3. & Hieronim. in cap. 64. Isai.*

mention d'un livre intitulé *l'ascension d'Isaïe* ; qu'ils mettent au rang des apocryphes. On en a imprimé un autre à (a) Venise sous ce titre : *la vision d'Isaïe*. L'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu avoit lû un dialogue (b) entre Isaïe & le Roi Ezechias, au tems de sa maladie. C'est apparemment le même qui est cité dans le (c) Talmud. Je ne sçai si ce ne seroit pas de ce dialogue que saint Ambroise (d) auroit tiré ce qu'il nous raconte d'Isaïe ; que ce Prophète étant en prison & en grand danger de mourir, le démon lui apparut & lui dit : Dites que vous n'avez pas parlé par l'esprit de Dieu, & je vous délivrerai, & je changerai les cœurs de ceux qui vous haïssent : mais qu'Isaïe aime mieux mourir que de manquer à dire la vérité. Ce récit comme l'on voit, sent beaucoup la fable, & ne merite pas plus de créance que ce que l'on cite des livres intitulés, *l'ascension* & *la vision d'Isaïe*, que tous les Sçavans mettent au nombre des apocryphes, aussi-bien que le prétendu dialogue entre Isaïe & Ezechias.

ARTICLE III.

Histoire de la vie de Jeremie, de ses Propheties & des Lamentations.

Naissance de Jeremie, l'an du monde 3361. Il commence à prophétiser, l'an du monde 3375.

I. **J**eremie fils d'Helcias (e) de la race sacerdotale d'Aaron ; vint au monde l'année même que Manassés Roi de Juda en sortit. Il nâquit, comme on le croit, (f) dans Anathoth bourgade de la Tribu (g) de Benjamin. Dieu le sanctifia (b) dans le sein de sa mere, & l'établit Prophète parmi les nations, même avant sa naissance. Il avoit environ quatorze ans lorsqu'il commença à prophétiser ; & il continua cette divine fonction jusqu'après la ruine de Jerusalem par les Chaldéens arrivée l'an du monde 3416.

II. Il nous apprend (i) lui-même que Dieu lui avoit défen-

(a) Vide Sixt. Senens. *Bibliot. sac. verbo. Isaïas.*

(b) Auclhor op. imperf. in *Matt. inter op. Chrysof. hom. 1. pag. 11.*

(c) Talmud. in *gemara Berachot, cap. 1. pag. 106.*

(d) Ambros. in *Psal. 108.*

(e) Jerem. I. 1.

(f) *Jeremias fuit Anathothites qui est usque hodie viculus tribus ad Jerosolymis distans mil-*

libus. Hieronim. prefat. in Jerem.

(g) La ville d'Anathoth fut adjugée aux Prêtres par Josué dans le partage de la terre promise. *Voiez Josué XXI. 18.* Jeremie n'étant que Prêtre ordinaire, il n'est pas surprenant qu'il ne demeurât pas à Jerusalem.

(h) Jerem. I. 4.

(i) *Non accipies uxorem & non erunt tibi filii & filiae in loco isto. Jerem. XVI. 2.*

du de se marier : ce qui a donné lieu à saint (a) Jérôme de dire que ce Prophète appartenant déjà par avance à la loi nouvelle, consacra sa virginité à Jésus-Christ. Jeremie souffrit de grandes persecutions de la part des Juifs, qui ne pouvoient souffrir qu'il leur reprochât leur ingratitude envers le Seigneur, & les crimes dont ils se fouilloient continuellement. Ses parens & ses (b) compatriotes même le menacerent de le faire mourir s'il continuoit à prophétiser au nom du Seigneur. Mais toutes ces contradictions n'abattirent point son courage. Il les menaça eux-mêmes de la colere du Seigneur, & leur prédit que les hommes de la ville d'Anathoth seroient mis à mort par l'épée, & que les femmes & les enfans de ce lieu periroient par la faim dans le tems destiné à leur châtement.

III. Jeremie étant passé d'Anathoth à Jerusalem, Dieu lui défendit (c) d'entrer dans aucune maison de festin & de joie, ni dans aucune maison de deuil, pour y consoler les affligés. Il lui ordonna (d) en même-tems d'annoncer aux Juifs la destruction de la ville & du temple de Jerusalem, & tous les autres maux dont il devoit punir leur endurcissement & leur opiniâtreté dans le peché. Mais ce Prophète voyant que toutes ces menaces ne faisoient aucune impression sur leur cœur, & qu'il ne pouvoit leur persuader de retourner au Seigneur, il leur dit nettement (e) qu'ils seroient emmenés captifs en Babylone; & que leur captivité seroit de soixante & dix ans, après lesquels ils retourneroient dans leur pais. Ces dernieres menaces au lieu d'amolir ces cœurs endurcis, ne firent que les irriter; & Jeremie eût été mis à mort par les Prêtres & par le peuple, s'il n'eût été delivré de leurs mains par quelques-uns des anciens du pais, qui empêcherent qu'il ne fût abandonné entre les mains du peuple & qu'on ne le fît mourir.

IV. C'étoit au commencement du (f) regne de Joakim, fils de Josias Roi de Juda, l'an du monde 3395. Quelque (g) tems après Jeremie reçut ordre du Seigneur de mettre en écrit tout ce qui lui avoit été revelé depuis la treizième année du regne de Josias jusqu'alors. Il dicta donc ses prophéties à Baruch le principal de ses disciples, & lui dit de les aller lire dans le Tem-

Dieu lui défend de se marier. Il est esluie de grandes contradictions de la part des Juifs de la ville d'Anathoth.

Il va à Jerusalem, il est prédit la destruction, & la captivité de Babylone.

Jeremie met ses prophéties par écrit, l'an du monde 3398.

(a) *Virginitate sua Evangelicum vivum Christi Ecclesie dedicam.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(b) Jerem. XI. XII. & seq.

(c) Jerem. XVI, 8.

(d) Ibid. & XVII. usque ad XXV.

(e) Ibid. & XXVI.

(f) Jerem. XXVI.

(g) La quatrième année du regne de Joakim, du monde 3398.

ple, n'y pouvant aller lui-même, soit que Dieu le lui eût défendu, soit que le Roi lui eût fait quelque défense de se montrer. Baruch executa tout ce que le Prophète son maître lui avoit ordonné, & il lût dans le Temple du Seigneur toutes les prédictions fâcheuses dont Jeremie menaçoit les Juifs. Le Roi en ayant été averti se fit apporter ce livre, & le fit lire en sa présence. On n'en avoit encore lu que trois ou quatre pages, lorsque Joakim transporté de colere le coupa avec un canif, & le jeta dans un brasier qui étoit allumé devant lui. Il donna ensuite ses ordres pour faire arrêter Jeremie, & Baruch son secretaire. Mais le Seigneur les garantit de cette poursuite, & ne permit point qu'on les trouvât. Jeremie, (a) par ordre de Dieu, dicta de nouveau à Baruch ce qui étoit dans le livre que le Roi Joachim avoit brulé, & y ajoûta beaucoup d'autres choses qui n'y étoient pas.

Il est mis en prison, l'an du monde 3414.

V. La neuvième année (b) de Sedecias qui avoit succédé à Jechonias fils de Joakim, Nabuchodonosor étant venu assieger Jerusalem, Jeremie qui ne cessoit de prédire que la ville seroit prise & le peuple réduit en captivité, fut mis en prison, premierement dans la maison de Jonathan secretaire du Roi, ensuite dans la basse fosse & dans un cachot, puis dans le vestibule de la prison du parvis du Palais, & il y demeura jusqu'à près la prise de la ville. Il en fut néanmoins tiré pour quelques jours par les principaux de Jerusalem, (c) qui le descendirent avec des cordes dans une citerne, où il n'y avoit point d'eau, mais seulement de la boue, & où il seroit bientôt mort si le Roi ne l'eût fait tirer de là pour le remettre dans le vestibule de la prison du parvis du Palais.

Jeremie est pris & mené avec les autres captifs. On lui permet de retourner en son pais. Il va en Egypte l'an du monde 3417.

VI. Cependant la ville de Jerusalem fut (d) prise vers la fin de l'onzième année du regne de Sedecias, du monde 3416. Jeremie qui se trouvoit alors en prison fut emmené avec les autres captifs (e) jusqu'à Ramath. Mais comme Nabuchodonosor avoit expressément recommandé à Nabuzardan General de ses troupes, d'avoir soin de Jeremie, & de lui laisser faire ce qu'il voudroit; Nabuzardan le traita fort honorablement, & lui donna le choix d'aller à Babylone, ou de demeurer en tel lieu de la Judée qu'il lui plairoit. Le Prophète accepta ce dernier

(a) Jerem. XXXVI. XXVII. & seqq.

(b) Jerem. XXXVIII.

(c) Jerem. XXXVIII.

(d) Jerem. XXXIX.

(e) Ibid. & XL. XLI.

parti, & alla joindre Godolias, que le Roi de Babylone avoit établi Gouverneur du païs. Il demeura chés lui à Masphat, jusqu'à ce que ce Gouverneur aiant été assassiné au septième mois de l'année suivante, il fut obligé de passer en Egypte avec Baruch son disciple. Il n'y fut pas plutôt arrivé qu'il y prédit de la (a) part du Seigneur que Nabuchodonosor viendrait bientôt avec une puissante armée; qu'il ruinerait le païs, renverserait les Idoles, brulerait les Temples & emmenerait les Dieux captifs avec les hommes. Jeremie désigna même le lieu où ce Prince placeroit son trône. Il prédit aussi (b) aux Juifs qui l'avoient forcé de le suivre en Egypte, qu'ils périroient tous par l'épée, ou par la famine.

VII. Or dans le (c) tems de la transmigration des Juifs en Babylone, Jeremie leur donna plusieurs preceptes, & leur enjoignit très-expressément de n'oublier pas la loi du Seigneur, & de se garder du culte des Idoles. Il leur commanda aussi de prendre le feu sacré, & d'emporter avec lui le Tabernacle & l'Arche d'alliance jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la montagne Nebo, sur laquelle Moïse avoit monté & d'où il avoit vu l'héritage du Seigneur. Jeremie y étant arrivé y trouva une caverne, où il mit le Tabernacle, l'Arche & l'Autel des encensemens, & il en boucha l'entrée. Quelques-uns de ceux qui l'avoient suivi s'étant approchés pour remarquer ce lieu, ils ne purent le trouver, & Jeremie l'aïant sçu les blâma, & dit que ce lieu demeureroit inconnu jusqu'à ce que Dieu eût rassemblé son peuple, & qu'il lui eût fait miséricorde: & qu'alors le Seigneur feroit voir ces choses; que sa Majesté paroîtroit de nouveau dans une nuée, selon qu'elle avoit apparû à Moïse, & qu'elle fut manifestée lorsque Salomon demanda que le Temple qu'il avoit bâti au Seigneur fût sanctifié.

VIII. Le tems, le genre & le lieu de la mort de Jeremie ne sont pas bien connus. On croit communément qu'il n'étoit plus au monde dans le tems que Nabuchodonosor descendit en Egypte, & qu'il mourut quatre ans & demi environ après la ruine de Jérusalem. Sur ce pié-là il n'auroit pas passé la soixantième année de son âge, & il faudroit fixer sa mort à l'an du monde 3421. Tertullien (d) & saint Jérôme disent qu'il fut lapidé en Egypte par les Juifs mêmes, qui ne purent souffrir plus

Il exhorte les captifs à l'observation de la loi. Il fait emporter le feu sacré, le tabernacle, l'Arche & l'autel.

Mort de Jeremie, l'an du monde 3421.

(f) Jerem. XLIII.
(b) Jerem. XLIV.
(a) 2. Machab. II.

(a) Tertull. Scorpiac. cap. 8. & Hieron. lib. I. adv. Jovinian.

Son éloge.

long-tems les justes reproches qu'il leur faisoit de leur parjure & de leur défobéissance. C'est de sa mort qu'on explique ordinairement ces paroles de l'Épître aux Hebreux : *(a) ils ont été lapidés*. Pendant sa vie il fut comme *(b) une ville forte, une colonne de fer, & un mur d'airain sur toute la terre à l'égard des Rois de Juda, de ses Princes, de ses Prêtres, & de son peuple*. Toujours courageux & intrepide, ni les menaces, ni les chaînes, ni les prisons, ni les tourmens, ne purent l'empêcher d'annoncer la vérité aux grands & aux petits. La charité qu'il avoit eue pour ses freres, ne finit pas avec sa vie : & il merita par sa mort de devenir leur protecteur & leur intercesseur auprès de Dieu. Car dans cette celebre vision *(c)* où Dieu fortifia Judas Machabée contre l'impie Nicanor qui le venoit attaquer, il est marqué, que le saint Pontife Onias lui apparut, & qu'en lui montrant un autre homme *tout éclatant de gloire & de majesté*, qui lui apparut aussi, il lui dit : *C'est-là l'ami véritable de ses freres & du peuple d'Israël : c'est-là Jeremie le Prophète de Dieu, qui prie beaucoup pour ce peuple*. L'écriture ajoute, qu'en même-tems Jeremie étendit la main, & donna à Machabée une épée d'or, en lui disant : *Prenez cette épée sainte, comme un present que Dieu vous fait, & avec lequel vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël*.

Combien de tems il a prophétisé. Le cinquante deuxième Chapitre est-il de lui ?

IX. Comme les dix Tribus avoient *(d)* déjà été emmenées captives chés les Medes par les Assyriens, Jeremie se contenta de prophétiser dans les Tribus de Juda & de Benjamin. Il remplit environ pendant quarante-cinq ans les fonctions de Prophète, sçavoir dix-neuf ans sous le regne de Josias fils d'Amon Roi de Juda ; onze sous celui de Joakim son fils ; onze sous Sedecias & quatre ans & quelques mois depuis la ruine de Jerusalem & du Temple. Jeremie ne commença à écrire ses prophéties que la quatrième année du regne de Joakim. A la fin du cinquante & unième Chapitre on lit ces mots : *Jusqu'ici ce sont les paroles de Jeremie*. Ce qui a fait croire à quelques Interpretes que le Chapitre suivant a été ajouté aux prophéties de Jeremie par quelque autre saint Prophète, comme pour servir d'introduction à ce qu'on appelle les *lamentations de Jeremie*. En effet, ce Chapitre n'a rien de commun avec les prophéties de Jeremie ; il est purement historique, & ne contient presque

(a) Heb. XI. 37.
(b) Jerem. I. 18.

(c) 2 Machab. XV. 13.
(d) Hieron. *prafat. in Jerem.*

rien que ce qui est raconté au quatrième livre des Rois, dont il est tiré presque mot pour mot. D'ailleurs ce qui y est dit (a) que *la trente-septième année après que Joakim eut été transféré à Babylone, le vingt-cinquième jour du cinquième mois, Evilmerodach Roi de Babylone en la première année de son règne, releva la tête de Joakim, & le fit sortir de prison*, est encore une preuve que Jeremie n'en est point l'auteur; puisque, selon la commune opinion des interpretes, il étoit mort plus de vingt ans auparavant qu'Evilmerodach montât sur le trône.

X. Du tems de saint Jérôme (b) les visions prophétiques de Jeremie se trouvoient chés les Grecs & les Latins dans une confusion étrange; mais ce Pere en les traduisant les rétablit dans leur premier ordre. Il remarque (c) aussi que *le Prophète Jeremie est moins poli dans son stile qu'Isaïe, qu'Osée, & quelques autres Prophètes; mais il est, dit-il, le même pour le fond des choses, puisqu'il a été animé du même esprit; & la simplicité de son stile ne vient que du lieu de sa naissance*, qui n'étant qu'une bourgade, étoit moins propre pour acquérir l'élevation & la pureté de stile, qui ne se trouve d'ordinaire que dans les grandes villes, & à la Cour. S. Jérôme (d) dit encore, *qu'autant que ce Prophète paroît aisé & simple dans ses paroles, autant il est profond pour la majesté des sens qu'elles renferment*. Les Prophéties de Jeremie sont mêlées de réprimandes, d'invectives & de reproches vehemens, que Dieu lui ordonna de faire aux Juifs dans les villes de Juda & dans Jerusalem. Il y prédit le siège de Jerusalem par Nabuchodonosor; la prise & la ruine de cette ville; la destruction du Temple; la captivité de Babylone; le retour des Juifs dans leur patrie, & la perte de leurs ennemis. Il y console aussi les fidèles affligés par les promesses magnifiques du royaume du Messie, par l'introduction future des nations dans l'Eglise; & par les grâces diverses de la nouvelle alliance qu'il leur annonce.

XI. Outre le livre des prophéties de Jeremie, nous avons encore ses lamentations, ou cantiques de deuil, en cinq Chapitres. Si nous en croions l'auteur de la preface que l'on trouve à la tête de ces lamentations, elles furent composées par Jeremie à l'occasion des derniers malheurs de Jerusalem, & de sa ruine entiere par les Chaldéens; mais cette preface quoique

Confusion
des prophé-
ties dans les
exemplaires
Grecs & La-
tins. Stile de
Jeremie. Som-
maire de ses
prophéties.

Des lamen-
tations de Je-
remie. Elles
ont été com-
posées à l'oc-
casion de la
mort de Jo-
sias.

(a) Jerem. LII. 31.

(b) Hieronim. prefat. in Jerem. & Ori-
gen. epist. ad African. pag. 226.

(c) Ibid.

(d) Idem. prefat. in lib. 6. comment. in-
Jerem.

très-ancienne, n'est pas néanmoins de grande autorité chés la plupart des critiques, qui la regardent comme un argument du livre des lamentations, & non comme en faisant partie. En effet elle ne se lit ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans le Syriaque, ni dans les plus anciens & les meilleurs manuscrits de la version de saint Jérôme, ni dans plusieurs éditions de la Bible; & il y a tout lieu de croire que c'est une addition que les Grecs ont faite aux lamentations par forme d'argument ou de sommaire. Nous aimons mieux croire avec Joseph (a) & S. Jérôme que Jeremie composa ses lamentations à la mort de Josias, lorsque Neco Roi d'Egypte entra dans la Judée l'an du monde 3394. défit l'armée du pieux Josias, tua ce Prince, & au retour de son expedition contre Carchemise, prit Jérusalem, emmena Joachaz en Egypte & subjuga toute la Judée. On voit les preuves de ce sentiment dans le second livre des Paralipomenes, où il est dit expressément, que (b) *tout Juda & Jérusalem pleurerent Josias; que Jeremie, sur-tout, fit paroître sa douleur dans les lamentations qu'il composa; & que tous les musiciens & musiciennes les répétent tous les ans jusqu'aujourd'hui dans Israël.* Dira-t'on que les Cantiques lugubres que Jeremie avoit faits à l'occasion de la mort de Josias, ne sont pas venus jusqu'à nous? Mais Joseph (c) nous assure qu'ils subsistoient encore de son tems; & ce qui fait voir que les lamentations que cet historien avoit vûes étoient les mêmes que celles que nous avons aujourd'hui; c'est que (d) dans le dénombrement des écrits de Jeremie il ne lui attribue point d'autres lamentations que celles qu'il composa sur la mort du Roi Josias. Il ne dit pas un mot des Cantiques de deuil qu'on prétend qu'il écrivit au sujet des derniers malheurs de Jérusalem, & de sa ruine entiere par les Chaldéens. Ajoutons à cela que les termes magnifiques dont Jeremie (e) se sert pour faire l'éloge du Prince dont il pleure la mort, ne peuvent convenir qu'à Josias, Prince le plus pieux,

(a) *Josias rex justus à Pharaone cognomento Neco. vulneratus est: super quo lamentationes scripsit Jeremias, qua leguntur in Ecclesia, & scripsisse eum Paralipomenon testatur liber Hieronim. in cap. XII. Zacharie. Luxit enim Josiam populus multis diebus lamentis & tristitia mortem eius proficiens. Hieremias etiam episcopus ei scripsit lugubri carmine quod nunc quoque extare videmus. Hic Propheta & instantis urbi captivitatem Babylonicam & nostri*

etiam seculi clades predictas mandavit literis; Joseph. lib. x. antiquit. cap. 6.

(b) *2. Paralip. XXXV. 25.*

(c) *Joseph. ubi supra.*

(d) *Idem. Ibid.*

(e) *Spiritus oris nostri Christus Dominus captus est in peccatis nostris: cui diximus in umbra tua vivemus in gentibus. Threnoz. IV. 20.*

le plus aimé de son peuple, & le plus digne de veneration entre tous les Rois de Juda qui regnerent depuis Ezechias jusqu'à la captivité de Babylone.

XII. Il est vrai que Jeremie y (a) parle de Jerufalem & du Temple comme entierement ruinés, & servant de retraite aux Renards, & qu'il paroît supposer que le peuple étoit déjà en captivité lorsqu'il composa ses lamentations. Mais ne sçait-on pas qu'il est ordinaire aux Prophètes de représenter les choses futures comme déjà passées? Jeremie, dit un ancien & sçavant Interprete, pleure dans ses lamentations la ruine de Jerufalem, avant que cette ville eût été détruite, & les malheurs du peuple Juif avant qu'ils fussent arrivés.

XIII. Les Grecs donnent à ce livre le nom de *Threnes*, qui signifie *lamentations*. Les Hebreux l'appellent *Echzi*, du premier mot du texte, ou *Kinnoth*, c'est-à-dire, *pleurs*, *lamentations*. Le stile en est vif, tendre & pathétique; l'antiquité n'a rien produit de plus beau ni de mieux écrit en ce genre, ni de plus propre à inspirer de la douleur, & de la compassion. Les quatre premiers Chapitres des lamentations sont en vers acrostiches & alphabetiques, c'est-à-dire que chaque verset commence par une lettre, suivant l'ordre de l'alphabet Hebreu. Le premier & le second Chapitre contiennent vingt-deux versets ou couplets, suivant le nombre & l'ordre alphabetique de ces lettres. Le troisième Chapitre a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre. Le quatrième est semblable aux deux premiers. Le cinquième (b) Chapitre n'a rien de particulier. Le Prophète y fait une succinte récapitulation des maux du peuple Juif dans sa captivité, & prie Dieu qu'il daigne le rétablir dans son ancienne splendeur & prospérité. Dans les anciens manuscrits Latins, chaque verset de ce Chapitre commence par une lettre de l'alphabet Grec. Saint Jérôme (c) semble dire qu'il est

Réponse à l'objection contre ce sentiment.

Maniere dont Jeremie a écrit ses lamentations.

(a) Thren. V. 4. 5. 6. 18. *Quatuor viginti versus composuit juxta numerum & ordinem elementorum. Luget autem urbis vastationem. multitudinem incolarum ejus, antiquam destructam esse, &c.* Theodoret. *prefat.* comment. in Lam. Jerem.

(b) Quoique quelques anciens, entre autres Theodoret, n'aient point fait de commentaire sur ce Chapitre, on ne peut néanmoins douter qu'il ne soit de Jeremie, & uue suite de ses lamentations, auquel-

les il est joint dans les exemplaires Hebreux, Syriaques, Grecs, Arabes & Latins. Saint Jérôme l'attribue à Jeremie, sans témoigner que l'on ait jamais formé quelque doute sur ce sujet. *Jeremie lamentationes & oratio ejus. Hieronim. in prolog. Galcat.*

(c) *Sed & psalmi, trigessimis sextus, & centesimus decimus, . . . quamquam diverso scribantur metro, tamen ejusdem numeri texantur alphabeto, & Jeremie lamentationes & oratio ejus. Hieronim. in prolog. Galcat.* Mais en plusieurs autres endroits il ne compte que

acrostiche comme les quatre autres ; mais il n'y a rien de pareil dans l'Hebreu. Dans le second, troisième & quatrième Chapitre la lettre *phé* précède la lettre *ain* ; au lieu que dans le premier Chapitre & dans tous les Pseaumes acrostiches ; l'*ain* est toujours mis devant le *phé*. On ignore la vraie raison de ce dérangement. Dans la traduction que saint (*a*) Jérôme nous a donnée des lamentations, il a conservé (*b*) le nombre des versets, l'ordre des lettres alphabetiques qu'il avoit trouvé dans l'Hebreu, comme étant des signes certains que le Prophète a mis pour soulager la memoire.

A R T I C L E I V.

De Baruch & de ses écrits.

Naissance illustre de Baruch. Il s'attache à Jeremie.

I. **B** Aruch que l'historien Joseph (*c*) dit avoir été d'une famille illustre de la Tribu de Juda, & parfaitement instruit de la langue Hebraïque, étoit fils de (*d*) Nerias, petit-ils de Maasias, & frere (*e*) de Saraïas, un des Grands de la Cour du Roi Sedecias. Il renonça genereusement aux avantages qu'il pouvoit esperer dans le monde, pour suivre Jeremie, & pour se rendre le compagnon de tous ses travaux & de tous ses perils. Il devint le plus considerable & le plus fidele de ses disciples ; il lui servit même de Secretaire : car ce Prophète aiant reçu ordre du Seigneur de mettre par écrit les prophéties qu'il avoit publiées jusque sous le regne de Joakim Roi de Juda, Baruch les écrivit, & les aiant portées au Temple, il en fit la lecture aux

quatre alphabets dans les lamentations. *Civitatis suae minas quadruplici planxit alphabeto.* Hieronim. *præfat. in Jerem.* & dans son Epître à Paulin : *Quadruplex diversis metris necesse est alphabetum.*

(*a*) Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*b*) Saint Jérôme dans sa préface sur Job, dit nettement que les lamentations de Jeremie sont écrites en vers semblables à ceux d'Horace, de Pindare, d'Alcée, & de Sapho. *Quod si cui videtur incredulum, mentis salicet esse apud Hebræos & in morem nostri Flacci, Græcique Pindari, & Alcei, & Sapho, vel psalterium, vel lamentationes Jeremie, vel omnia ferme scripturarum cantica comprehendere legat i hilonem, &c.* Si cela est, je ne vois pas comment ce Pere a pu dire dans son prologue sur Jeremie qu'il a traduit les la-

mentations de ce Prophète selon la mesure, & le nombre de leurs vers. *Quod nos mensura metri versibusque reddidimus.* Puis, qu'on ne remarque pas dans les lamentations, selon la traduction de ce Pere, une mesure reglée, ni des vers pareils à ceux d'Horace. Pour concilier saint Jérôme avec lui-même, on pourroit dire que ces paroles : *Quod nos mensura metri versibusque reddidimus* ; ne signifient autre chose, sinon qu'il avoit affecté dans sa traduction d'y conserver le même ordre des lettres alphabetiques, & le même nombre des versets qu'il avoit trouvé dans le texte Hebreu.

(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap. 11.*

(*d*) Baruch. I. 1.

(*e*) Jerem. XXXII, 12. & LI. 59.

Grands & au peuple qui s'y étoient assemblés. Nous avons vu dans la vie de Jeremie que Baruch & son maître coururent risque de la vie dans cette occasion, de la part du Roi Joakim ; mais que le Seigneur n'avoit point permis qu'on les trouvât.

II. Ce ne fut pas là la seule persecution que son attachement à Jeremie lui attira, il eut part à toutes celles qu'on suscita à ce Prophète. Le chagrin que lui causoient les malheurs publics, & ceux dont il étoit environné lui-même, le (a) porterent une fois jusqu'à se plaindre de son sort : *Helas*, dit-il, *que je suis malheureux ! le Seigneur m'a ajouté douleur sur douleur ; je me suis laissé à force de gemir, & je ne puis trouver de repos.* Le Seigneur aiant entendu ses plaintes y eut égard, & le rassura si bien par la bouche de Jeremie, que depuis ce tems, il n'eut plus de pareille tentation à soutenir.

Son attachement à Jeremie lui attire des persecutions.

III. La quatrième année du regne de Sedecias, Baruch fut envoyé à Babylone avec son frere Saraïas. Le principal motif du voyage de Saraïas étoit de redemander à Nabuchodonosor les vases sacrés du Temple, qui avoient été emportés lors de la prise de la ville sous Jechonias. Baruch étoit chargé d'une lettre de la part de Jeremie, avec ordre de la jeter dans l'Euphrate après en avoir fait la lecture à Babylone, devant les Juifs qui y avoient été emmenés captifs sous les regnes précédens. Baruch executa fidelement sa commission. Il lut la lettre (c) de Jeremie en présence de Jechonias, & de tous les Juifs captifs à Babylone, qui en furent touchés de componction & de douleur ; après quoi il la jeta dans l'Euphrate selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son maître.

Il porte une lettre aux Juifs de Babylone.

IV. Les Captifs aiant fait une (d) cueillette d'argent, l'envoierent à Jerusalem par les mains de Baruch pour en offrir des sacrifices au Seigneur. Ils écrivirent (e) aussi une longue lettre à leurs freres qui étoient restés en Judée ; & il y a apparence que Baruch en fut le Secrétaire. Après son retour à Jerusalem il conserva pour Jeremie le même attachement qu'auparavant. Lorsque cette ville fut assiegée par Nabuchodonosor, Jeremie aiant été mis en prison, Baruch y fut enfermé avec lui. Enfin ce Prophète s'étant vu obligé de se retirer en Egypte quelques années après la ruine de Jerusalem, Baruch l'y accom-

Il revient à Jerusalem.

(a) Jerem. XLV. 23.

(b) Baruch I. 1.

(c) Ibid. 3. 4. & seq.

(d) Ibid. 6.

(e) Ibid. 7. & seq.

pagna & ne l'abandonna point qu'il ne lui eût rendu les derniers devoirs. Il retourna ensuite à Babylone, où on croit qu'il finit ses jours.

Livre de Baruch écrit à Babylone la quatrième année du règne de Sedecias, l'an du monde 3408.

V. Baruch nous apprend lui-même qu'étant à Babylone il (*a*) y écrivit le livre de ses prophéties; mais il ne dit point si ce fut dans le premier voyage qu'il fit en cette ville, ou si ce fut dans le second. Car il alla deux fois à Babylone: la première, en la quatrième année du règne de Sedecias; la seconde, après la mort de Jeremie. Il y a néanmoins dans ses écrits certaines circonstances qui peuvent beaucoup servir à en fixer l'époque, & qui nous portent à croire qu'il les composa pendant le premier séjour qu'il fit à Babylone, en la quatrième année du règne de Sedecias. En effet, on y voit que dans le tems que Baruch écrivoit il y avoit encore (*b*) une grande partie du peuple dans Jerusalem & dans Juda; que l'Autel & le Temple subsistoient; qu'il y avoit un Grand Prêtre & plusieurs autres Prêtres; qu'on y offroit des sacrifices; que l'on y celebroit des fêtes solennelles; qu'il y avoit des Rois, des Princes & des Prophètes; que Sedecias y regnoit; qu'il y avoit des vaisseaux d'argent pour l'usage du Temple; qu'ils avoient été faits par Sedecias, & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'on les avoit restitués, à la priere de ce Prince. Or aucune de ces circonstances ne convient au tems que Baruch alla à Babylone pour la seconde fois. Alors la ville de Jerusalem ne subsistoit plus: elle avoit été détruite par le (*c*) Roi des Chaldéens, qui en ruina les murs, mit le feu à toutes les tours, & à toutes les maisons; & ne laissa dans la Judée que les plus pauvres du pays pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs. La maison du Seigneur avoit aussi été réduite en cendres, & les Chaldéens en avoient emporté tous les vaisseaux d'or & d'argent; toutes les chaudières d'airain, les fourchettes, les tassés & autres instrumens nécessaires aux sacrifices. Enfin il n'y avoit plus ni Grand Prêtre, ni Princes à Jerusalem. Ils avoient été ou mis à mort, ou emmenés captifs, ou dispersés dans le pays.

Réponse à une objection contre ce sentiment.

VI. Ce qui pourroit faire quelque difficulté, c'est que dans le livre de Baruch il est dit, que la ville de Jerusalem (*d*) avoit été prise, brûlée, & accablée de maux (*e*) à un point, qu'on

(*a*) Baruch. II.

(*b*) Baruch. I. 7. & seq.

(*c*) 2. Paralipom. XXXVI. & 4. Reg.

XXV.

(*d*) Baruch. I. 2.

(*e*) Baruch. II. 2. 3.

n'avoit jamais rien vû de pareil sous le ciel ; en forte que l'homme y avoit mangé la chair de son propre fils , & la chair de sa propre fille ; que le peuple (*a*) étoit réduit en captivité hors de son païs ; que les os (*b*) de leurs Rois avoient été tirés hors de leurs tombeaux & laissés sans sépulture ; que Jérusalem étoit comme une veuve desolée & abandonnée (*c*) de son époux , & comme une mere affligée de la perte & de la captivité de ses enfans. Circonstances qui semblent marquer que Baruch n'écrivit son livre que dans son dernier séjour à Babylone , plusieurs années après la ruine entiere de Jérusalem & du Temple par les Chaldéens. Mais si l'on considère les maux dont Jérusalem & ses habitans furent affligés depuis la mort de Josias jusqu'à la quatrième année du regne de Sedecias, il sera aisé de vérifier tous les facheux événemens que nous venons de rapporter , sans qu'il soit nécessaire de recourir pour cela à ce qui se passa dans le tems de la ruine entiere de Jérusalem par Nabuchodonosor. Nous renvoïons le lecteur au vingt-trois & vingt-quatrième Chapitre du quatrième livre des Rois , & au trente-sixième Chapitre du second livre des Paralipomènes.

VII. Le livre de Baruch ne se trouve plus en (*d*) Hebreu. Le texte original en étoit perdu dès le tems de saint Jérôme ; & (*e*) ce Pere nous assure que les Juifs ne l'admettoient point dans leur canon. Ce fut (*f*) pour cette raison que ce Pere ne vouloit point le traduire de Grec en Latin. Mais cela n'a pas empêché qu'il ne fût regardé dans l'Eglise comme canonique , & presque tous les Peres l'ont cité comme (*g*) *écriture divine* , & ordinairement sous le nom de Jeremie , soit parce qu'autre-

L'original Hebreu du livre de Baruch est perdu. Ce livre est canonique. Il est quelquefois attribué à Jeremie. Pourquoi ?

(*a*) Baruch. III. 8.

(*b*) Baruch. II. 24.

(*c*) Baruch. IV. 12. & seqq.

(*d*) Les frequens hebraïsmes qui se rencontrent dans le livre de Baruch, montrent assez qu'il a été écrit en Hebreu , ou en Chaldeen.

(*e*) *Libellum autem Baruch, qui vulgò editioni septuaginta copulatur, nec habetur apud Hebræos & pseudographien epistolam Jeremie nequaquam censui differendam; sed magis Jeremie ordinem librorum errore confusum. Hieronim. prefat. in Jerem.*

(*f*) *I libri autem Baruch notarii eius qui apud Hebræos nec habetur, nec legitur pratermissimus. Hieronim. prefat. in translat. Jerem.*

(*g*) *Regnum in ea Jerusalem significavit Jeremias Propheta: circumspice dicens, ad*

orientem Jerusalem & vide lætitiâ que adveniat tibi ab ipso Deo &c. Baruch. IV. 36. Iren. lib. 5. adv. hæres. cap. 35. Pulcherrimè itaque alicubi dixit divina scriptura ad eos qui sunt sui amantes & arrogantes, verba dirgens: Ubi sunt qui Gentibus imperabant, & qui dominabantur feris? &c. Baruch. III. 16. Clemens Alexand. lib. 2. pedag. cap. 3. Jam verò per Jeremiam quoque enarrat prudentiam: Beati sumus Israël dicens, quod quæ Deo grata sunt, à nobis cognita sunt, Baruch. IV. 4. Clem. Alexand. lib. 1. pedag. cap. 10. Et quoniam sacra adorazione in terra alienj: alieni, ita Deus ordinavit ut ejicerentur aliqui è terra sua & ibivent in terram de qua scriptum est: Audi Israël, quid quod in terra inimicorum est? Baruch. III. 9. Origenes hom. 7. in Jerem. Munierant enim Jeremie Jeremias

fois les écrits de ces deux Prophètes étoient renfermés dans un (a) même volume, soit à cause que Baruch a mis dans son livre non seulement les prophéties que le Seigneur lui avoit inspirées, mais encore (b) celles qu'il avoit ouïes de son maître Jeremie, & qu'il n'avoit pas milés en écrit de son vivant.

Division de
ce livre.

VIII. On peut diviser ce livre en trois parties. La premiere qui commence au verset quinziesme du Chapitre premier, & s'étend jusqu'au verset neuvieme du Chapitre troisieme, comprend la lettre que les Juifs captifs en Babylone écrivirent par le ministère de Baruch à leurs freres de Jerusalem. La seconde contenue dans le troisieme, quatrieme & cinquieme Chapitre, est une instruction dans laquelle le Prophete fait voir aux Israélites en quoi consiste la vraie sagesse inconnue à tous les autres peuples, & qui ne se rencontre que dans la connoissance du vrai Dieu, & l'observance de ses loix. Il leur fait voir aussi que Dieu a livré son peuple à ses ennemis, à cause de ses pechés; mais il leur prédit en même-tems que le Seigneur les délivrera; & punira leurs ennemis. La troisieme est une lettre de Jeremie aux Juifs qu'on alloit conduire en Babylone, & dans laquelle il leur prédit leur retour, leur fait une peinture des Idoles & de l'idolatrie qu'ils verront en ce pais-là, & les exhorte à ne s'y pas laisser aller. L'auteur du second livre des Machabées remarque que l'on trouve dans (c) les écrits du Prophete Jeremie, qu'il

is ad eos quibus illa captivitas imminabat: & nunc videbitis deos Babyloniorum aurcos & argenteos & ligneos portari super humeros, &c. Baruch. VI. Tertull. Scorpiac. cap. 8. Audi enim præter Moysen & Isaiam tum tertio id ipsam quoque & Jeremiam doctentem, cum dicit: Hic Deus noster est, & non deputabitur alter ad eum, &c. Baruch. III. 36. Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 42. Hoc testimonium post hæc in terra visus est, & cum hominibus conversatus est. Baruch. III. 36. Quidam non Jeremiam, sed scribas ejus attribuant, qui vocabatur Baruch, sed Jeremie celebratus habetur. Augustin. lib. 18. de civitate Dei. cap. 32. Dans le Concile de Laodicée assemblé vers le milieu du quatrieme siecle, on met le livre de Baruch au rang des divines écritures. Le Canon 59. porte: *Quod non oportet privatos & vulgares psalmos dici in Ecclesia, nec libros non canonicos, sed suos canonicos veteris & novi testamenti.* Le 60. ajoute: *Hæc sunt ergo que legi oportet ex veteri testamento. Gevess mundi...*

Jeremias, Baruch, lamentationes & epistole. Conc. Laodic. can. LX. Il se trouve aussi distingué de Jeremie, & mis au nombre des livres sacrés dans les canons des Conciles de Florence, part. 3. pag. 1206. tom. 13. & de Trente sess. 4. Voyez aussi saint Cyprien, lib. testim. cap. 6. Ambros. serm. 18. in Psal. 148. & lib. 4. exaameron. cap. 14. Hilar. in Psal. 68. n. 9. Basil. lib. 4. adv. Eunom. Gregor. Nyssen. lib. adv. Judæos cap. de adv. Domini in carne. Euseb. lib. 6. demonstr. ev. ang. cap. 19. Gregor. Nazianz. orat. 4. de theologia. Cyrill. lib. 10. cont. Julian.

(a) Igitur septem & viginti libri, qui viginti duo numerantur, cum psalterio, ac ceteris qui Jeremia accensentur, hoc est lamentationibus & epistolis Baruchi; quamvis apud Hebræos epistola ista non reperiantur, sed lamentationis duntaxat ad Jeremiam prophetiam ad textu. Epiphani. lib. de pond. & mens. num. 5.

(b) Ita Theodorct. præfat. com. in Baruch. & Author. Synopf. Athanas. pag. 167.
(c) 2 Machab. II.

commanda

commanda à ceux qui alloient de Judée en un país étranger, de cacher le feu sacré, & qu'il prit lui-même l'Arche, le Tabernacle, & l'Autel des encensemens, & qu'il les porta sur une montagne éloignée, & les mit dans un lieu inconnu. On croit que cet écrivain avoit tiré ces circonstances de la lettre dont nous venons de parler, & dont nous n'avons qu'une partie. Elle ne se trouve plus en Hebreu; il y a même des exemplaires Grecs où elle ne se lit pas. Outre les excellentes instructions dont le livre de Baruch est rempli, il contient aussi une prédiction bien claire de l'Incarnation du Fils de Dieu par ces paroles: (a) *Après cela il a été vu sur la terre, & il a conversé avec les hommes.* Les prières qui se lisent au premier & au second Chapitre ont beaucoup de conformité avec celles que nous lisons dans Daniel; mais cela ne prouve pas que l'un de ces deux auteurs ait copié l'autre. C'étoit des formules de prières communes parmi les Juifs.

IX. Saint Matthieu après avoir raconté comment les Prêtres des Juifs se déterminèrent à acheter le champ d'un Potier avec l'argent qu'ils avoient donné à Judas pour leur livrer Jesus-Christ, ajoute: (b) *Ainsi fut accomplie cette parole du Prophète Jeremie: ils ont reçu les trente piéces d'argent, qui étoient le prix de celui qui a été mis à prix, & dont ils avoient fait le marché avec les enfans d'Israël; & ils les ont données pour en acheter le champ, d'un Potier, comme le Seigneur me l'a ordonné.* Ces paroles ne se trouvent pas dans les écrits qui nous restent de ce Prophète, mais dans ceux de Zacharie, où nous lisons ce qui suit: (c) *leur dis: Si vous jugez qu'il soit juste de me paier, rendez-moi la récompense qui m'est due; sinon ne le faites pas. Ils peserent alors trente piéces d'argent qu'ils me donnerent pour ma récompense. Et le Seigneur me dit: Allez jeter au Potier cet argent; cette belle somme qu'ils ont cru que je valois lorsqu'ils m'ont mis à prix; & j'allai en la maison du Seigneur les porter à l'ouvrier en argile.* D'où vient donc que le saint Evangeliste a mis le nom de Jeremie, au lieu de celui de Zacharie? Saint (d) Augustin réfout

Ecrits attribués à Jeremie & à Baruch,

(a) Baruch. III. 38.

(b) Matth. XXVII. 9.

(c) Zachar. XI. 12. & seq.

(d) Saint Augustin, lib. 3. de consensu. Evangelist. cap. 7. & 8. Saint Jérôme nous apprend qu'un Nazaréen lui avoit fait voir un livre apocryphe sous le nom du Prophète Jeremie, où ce passage se lisoit tout au

long. Mais il aime mieux croire qu'il est tiré de Zacharie, & que l'Evangeliste en cet endroit s'est moins appliqué à rendre les propres paroles du Prophète, que le sens. *Legi in quodam Hebraico volumine, quod Nazarena seclæ mihi Hebraus obtulit, Hieremie apocryphum in quo hæc ad verbum scripta reperit. Sed tamen mihi videtur magis de Zachar.*

cette difficulté en trois manieres. Il dit, 1°. qu'il y avoit de son tems plusieurs exemplaires des Evangiles où le nom de Jeremie ne se trouvoit pas dans le passage dont il s'agit; & qu'il y étoit dit simplement: *Ainsi fut accomplie cette parole d'un Prophète.* 2°. Il soutient qu'il n'y a aucun inconvenient à dire que saint Matthieu citant de memoire, aura pris par inadvertance le nom de Jeremie, pour celui de Zacharie. Il répond, 3°. que l'Evangéliste en cet endroit a cité tout à la fois deux passages, l'un de Jeremie, & l'autre de Zacharie; qu'il a cité de Jeremie l'endroit (a) des écrits de ce Prophète, où il est dit: qu'il acheta un champ à Anathoth, qui étoit la figure de celui qui fut acheté par les Prêtres des Juifs avec l'argent que Judas leur avoit rendu; que pour le reste du passage il l'a pris de Zacharie dans l'endroit que nous venons de rapporter. Cette dernière solution paroît d'autant plus plausible, qu'il est certain que souvent les écrivains (b) sacrés du nouveau Testament mêlent plusieurs témoignages & n'en font qu'un qui vient à leur sujet, & qu'ils citent en general, sous le nom des Prophètes, ou en particulier sous le nom d'un des auteurs dont ils rapportent les paroles, sans parler de l'autre. On attribue aussi à Jeremie ce qui est dit de Jesus-Christ au second Chapitre de saint Matthieu: *Il sera appelé Nazaréen,* & ces paroles de saint Paul aux Ephesiens: *C'est pourquoi il est dit: Levez-vous vous qui dormez, sortez d'entre les morts, & Jesus-Christ vous éclairera:* Saint Justin (c) accuse les Juifs d'avoir retranché des écrits du Prophète Jeremie ce passage: *Le Seigneur s'est souvenu de ses morts, qui sont endormis dans la terre de leur sepulture; il est descendu vers eux pour leur annoncer le salut qu'il leur a procuré.* Il se trouvoit apparemment dans l'exemplaire dont se servoit ce Saint martyr: mais nous ne le lisons point dans les nôtres. Saint Jérôme le cite aussi en plus d'un endroit, tantôt sous (d) le nom d'Isaïe, quelquefois sans (e) nom d'auteur. Nous ne dirons rien de quelques autres passages que quelques anciens (f) ont attribué par inad-

via sumptum testimonium, & Evangelistarum & Apostolorum more vulgato, qui verborum ordine pratermissis, sensus tantum de veteri testimonio profertur in exemplum. Hieronim. in cap. XXVII. Matt.

(a) Jerem. XXXII. 9. & seq.

(b) Voyez Matt. XXI. 4. & 5. où il cite Isaïe LXII. 11. & Zachar. IX. 9. Voyez aussi Matt. XXI. 13. où il cite Isaïe LVI. 7. &

Jerem. VII. 11. Voyez encore Act. I. 20. où saint Pierre cite tout ensemble le Pseaume LXVIII. 26 & le CVIII. 8. Voyez aussi Rom. III. 10. IX. 33.

(c) Justin. dialog. cum Tryph. p. 298.

(d) Iren. l. 4. adv. heres. cap. 22. nov. edit.

(e) Idem. lib. 4. cap. 33. & lib. 5. cap. 31.

(f) Le faux Abdias, lib. 4. cap. 6. cite ces paroles sous le nom de Jeremie: Etes

vertance à Jeremie, & qui font certainement de quelques autres Prophètes. Mais il faut dire un mot d'une lettre assez longue que les Syriens lisent en leur langue sous le nom de Baruch : On l'a imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre ; elle est adressée aux neuf Tribus & demie, qui étoient au-delà de l'Euphrate. Ce que l'auteur y dit des Anges ; du Jugement dernier qu'il dit être fort proche ; du compte qu'il faudra rendre à Dieu des plus secrettes pensées ; des Prophètes dont il parle comme s'il n'y en eût plus eu dans Israël, ne laissent aucun lieu de douter qu'il n'ait vécu depuis la publication de l'Evangile. Saint Epiphane paroît avoir eût connoissance de cette lettre ; au moins est-il certain que de son tems il y en avoit plusieurs sous le nom de Baruch, & qu'elles ne faisoient (a) qu'un corps avec les prophéties de Jeremie. Dans les Polyglottes d'Angleterre, on en voit deux ; celle dont nous venons de parler, & le livre de Baruch ; qui dans la version syriaque a pour titre : *Seconde lettre de Baruch.*

ARTICLE V.

Du Prophète Ezechiel & de ses écrits.

I. Ezechiel fils de (b) Busi, de la race sacerdotale d'Aaron, nâquit sous le regne de Josias Roi de Juda. S'étant trouvé à Jerusalem lorsque Nabuchodonosor vint assieger cette ville, il fut du nombre des Captifs que ce Prince transféra à Babylonne avec le Roi Jechonias. Jusques-là l'esprit de prophétie ne s'étoit pas encore communiqué à Ezechiel ; ce ne fut que cinq ans après qu'il en reçut le don, lorsqu'étant (c) au milieu des Captifs près du fleuve Chobar, son ame fut éclairée par une lumiere surnaturelle, & il eut des visions divines. Ezechiel étoit alors dans la trentième année (d) de sa vie, qui étoit aussi la

Naissance d'Ezechiel, l'an du monde 3380. Il est emmené captif, l'an du monde 3405. Il commence à prophétiser l'an du monde 3409.

veniet redemptor tuus Jerusalem, & hoc ejus signum erit : corcorum oculos aperiet, surdis reddet auditum, & voce sua excitabit mortuos. Mais il est visible qu'elles sont du Prophète Isaïe, chap. XXXV. 5. C'est aussi par inadvertance que saint Chrysostome a dit dans une de ses homelies sur le 23. chap. de S. Matt. imprimée au tome 3. monum. Costler. *Audi Jeremiam dicentem, Audite me qui od. o habetis judicium, qui omnia pervertitis.* Car ce passage ne se lit point dans Jeremie,

mais au chap. III. 9. de Michée.

(a) *Igitur septem & viginti illi libri, qui viginti duo numerantur, cum psalterio ac ceteris qui Hieremie accensentur, hoc est lamentationibus & epistolis Baruchi, quamvis apud Hebraeos epistolae istae non reperiantur, sed lamentationes dumtaxat ad Hieremiam prophetas attexit.* Epiphanius, lib. de pond. & mensuram. 5.

(b) Ezechiel. I. 3.

(c) Ezechiel. I. 1.

(d) Ibid.

trentième depuis la découverte du livre de la loi, & la rénovation solennelle de l'alliance avec le Seigneur, faite sous le règne de Josias.

Il continue à prophétiser la ruine de Jérusalem & du peuple Juif, l'an 3409.

II. La même année Dieu lui ordonna (*a*) de s'enfermer dans sa maison, & de dessiner sur une brique, ou sur une pièce de terre molle, la ville de Jérusalem; de mettre entre lui & la ville une poêle de fer, & de demeurer trois cens quatre-vingt-dix jours couché sur son côté droit, pour marquer la durée du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor. Le Seigneur lui (*b*) fit marquer ensuite par diverses figures les différentes manières dont il devoit faire périr son peuple rebelle, par la peste, par la famine, par l'épée.

Autres visions d'Ezechiel, l'an 3410. & 3411.

III. L'année suivante il fut transporté (*c*) en esprit de Babylone à Jérusalem, où il vit les abominations du peuple dans le Temple, & les signes de la vengeance que le Seigneur devoit bientôt tirer de leurs iniquités. Pour la marquer plus précisément; cinq ans avant le dernier siège de Jérusalem, le Seigneur dit à Ezechiel: (*d*) Préparez-vous comme un homme qui quitte son pays pour aller ailleurs; faites transporter vos meubles en plein jour; & vous passerez vous-même d'un lieu en un autre, afin que ce spectacle attire leur attention. Percez devant leurs yeux la muraille de votre maison, & sortez-en par l'ouverture que vous aurez faite; vous aurez des hommes qui vous porteront sur leurs épaules durant l'obscurité; & vous aurez un voile sur les yeux. Vous leur direz que ce que vous faites s'exécutera lorsque l'ennemi aura pris Jérusalem; que le Roi Sedecias sera emporté de son Palais; qu'il sortira dans l'obscurité; qu'on percera la muraille pour le faire sortir; que son visage sera couvert d'un voile, afin que son œil ne voie rien sur la terre; qu'il sera mené captif à Babylone, & qu'il y mourra.

Autres visions d'Ezechiel, l'an du monde 3414. Mort de sa femme, Dieu lui défend de la pleurer. Il prophétise contre divers peuples ennemis des Juifs.

IV. Cependant les Juifs persévérant dans leur endurcissement, le jour de la vengeance du Seigneur arriva, & le siège fut (*e*) mis devant Jérusalem, le dixième jour du dixième mois de la neuvième année de Sedecias, l'an du monde 3414. Ezechiel en eut (*f*) révélation dès le même jour dans la Chaldée; & annonça cet événement aux Juifs qui étoient avec lui en captivité. Il leur représenta la ruine future de Jérusalem & de

(*a*) Ezechiel. III.

(*b*) Ezechiel. III. IV. V. VI. VII.

(*c*) Ezechiel. VIII. IX. X. XI.

(*d*) Ezechiel. XII.

(*e*) 4. Reg. XXV.

(*f*) Ezechiel. XXIV.

ses habitans sous la figure d'une chaudiere pleine de chairs & d'os, laquelle est mise sur le feu jusqu'à ce que la chair & les os soient consumés, & que le cuivre même de la chaudiere soit fondu & brûlé. En même-tems la femme du Prophète mourut, & Dieu lui défendit d'en faire le deuil; pour représenter que la maison d'Israël devoit être privée de ce qu'elle avoit de plus cher par l'exil & par le carnage des femmes & des enfans, sans en oser faire paroître de la douleur. Ezechiel fit ensuite diverses prophéties contre (a) les Ammonites, les Moabites, les Idu-méens & les Philistins, parce qu'ils avoient affligé les enfans d'Israël, & qu'ils avoient vu leurs maux avec plaisir. Il prophétisa (b) pour la même raison contre l'Egypte & contre Tyr; & (c) il prédit que les restes du peuple, qui, après la ruine de Jerusalem étoient restés dans la Judée, & qui se flatoient d'un prompt rétablissement, que ces restes seroient aussi dispersés, comme il arriva (d) en effet quatre ans après.

V. Jusques-là Ezechiel n'avoit en que des visions fâcheuses, & n'avoit rien prophétisé que d'effrayant; mais dans la suite le Seigneur lui fit voir des objets plus consolans; (e) le retour de la captivité de Babylone; le rétablissement de la ville & du Temple de Jerusalem, le regne du Messie, la vocation des Gentils, l'établissement de l'Eglise, ses combats & ses victoires & la ruine de ses ennemis. S. (f) Jérôme a cru que comme Jeremie prophétisoit à Jerusalem en même-tems qu'Ezechiel à Babylone, on envoioit les prophéties de celui-ci à Jerusalem, & réciproquement celles de Jeremie en Chaldée; afin que cette union & cette parfaite conformité des prédictions de deux hommes éloignés dans des pais si différens, fit connoître à ceux à qui elles s'adressoient qu'il n'y avoit que l'Esprit de Dieu qui pût en être l'auteur; & que les maux qui leur arrivoient étoient un effet, non de la puissance des Idoles, mais de la volonté du Seigneur. Ezechiel prophétisa pendant vingt ans, depuis l'an du monde 3409. jusqu'en 3430. qui étoit le quatrième depuis la prise de Jerusalem. Saint (g) Athanasé & l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu, disent qu'il souffrit le martyre pour les vérités qu'il avoit annoncées.

Il prédit le retour de la captivité, le rétablissement de la ville & du temple de Jerusalem, l'an du monde 3420. & 3430. Il meurt en 3450.

(a) Ezechiel. XXV.

(b) Ezechiel. XXVI. & seqq.

(c) Ezechiel XXXIII. 21.

(d) Jerem. LII. 30.

(e) Ezechiel. XXXVI. & seqq. usque ad

finem.

(f) Hieronim. in cap. XII. Ezechiel. pag. 766. nov. edit.

(g) Athanas. lib. de Incarnat. Verbi. pag. 78. & apud op. imperf. hinc. 46. in Matt.

Il est auteur
des écrits qui
portent son
nom, & n'en
a point fait
d'autres.

VI. On n'a jamais contesté à Ezechiel les écrits que nous avons sous son nom. Il s'y nomme lui-même au commencement de l'ouvrage, il y parle presque par tout en première personne; en un mot, ils ont tous les caractères de vérité & d'authenticité qu'on peut demander. Joseph dit que ce Prophète laissa deux (a) livres sur la captivité de Babylone. Cet historien distinguoit apparemment le livre d'Ezechiel en deux parties; puisqu'il est certain que ce Prophète n'en a écrit qu'un, ainsi que Joseph lui-même en convient dans ses livres (b) contre Apion. Ce qui pourroit néanmoins donner lieu de croire qu'il y a eu autrefois d'autres écrits sous le nom d'Ezechiel que ceux que nous avons aujourd'hui, c'est qu'on trouve dans les ouvrages de saint Clement (c) Romain, de saint (d) Clement d'Alexandrie, de (e) Tertullien, de saint Jean (f) Climaque, de Lucifer (g) de Cagliari, & de saint (h) Epiphane, plusieurs passages cités sous le nom d'Ezechiel, qui toutefois ne se lisent point dans le recueil de ses prophéties. Mais à cela on peut répondre deux choses. 1°. Que quoique ces passages ne se trouvent pas mot pour mot dans les écrits de ce Prophète, ils y sont quant au sens. 2°. Qu'ils ont peut-être été tirés des livres apocryphes que l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, dit (i) avoir été supposés au Prophète Ezechiel. La conjonction &, par laquelle cet Ecrivain sacré commence son ouvrage, en disant: *Et dans la trentième année*, n'est pas non plus une preuve qu'Ezechiel ait écrit d'autres livres que celui qui nous reste. C'est une manière de commencer usitée dans la plupart des livres (k) de l'Ecriture, qui marque, suivant la pensée de saint (l) Augustin, la liaison de ce que le Prophète a dans l'esprit, avec ce qu'il prononce au dehors. Si le Seigneur eût déjà parlé plusieurs fois à Ezechiel avant le tems de la vision qui est rapportée au premier Chapitre de ses écrits, il n'auroit pas commencé ce Chapitre en cette manière: *Et dans la tren-*

(a) Joseph. lib. x. antiquit. cap. 4.

(b) Idem lib. 1. cont. Apion. pag. 1036.

(c) Clem. Epist. 1. ad Cor. num. 8.

(d) Clem. Alexand. lib. 1. pedagog. cap.

10.

(e) Tertull. lib. de carne Christi cap. 23.

(f) Climac. in Scala parad. grad. 7.

(g) Lucif. lib. de non parcendo delinquenti in Deum

(h) Epiph. h. arif. XXX. n. 30.

(i) Tom. 3. Op. Athan. pag. 201. Enoch; Ambacum, Ezechiel & Daniel falso inscripti.

(k) Voici le commencement du livre de Josué, & du premier livre des Machabées.

(l) Quæ junctura, &, mirabiliter fortasse insinuat probationem veritatis in voce cum ea visione quæ fit in corde esse conjunctam. S. August. in Psal. IV.

tième année. . . le Seigneur adressa sa parole à Ezechiel Prêtre, fils de Buzi. Ce qui signifie naturellement que Dieu commença alors à lui parler.

VII. L'auteur du livre de l'Ecclesiastique ne s'est point étendu sur les louanges d'Ezechiel; il se contente de dire de lui, qu'il a (a) vu cette vision de gloire que le Seigneur lui représenta dans le char des Cherubins; & qu'il a marqué par une pluie ce qui devoit arriver aux ennemis du Seigneur, & les biens qu'il devoit faire à ceux qui avoient marché dans la voie droite. Mais au jugement des plus habiles critiques, (b) ce Prophète étoit un homme d'une vaste érudition, d'un esprit très-élevé, & digne d'être comparé aux plus beaux génies de l'antiquité, pour la beauté de ses pensées, la noblesse de ses comparaisons, la profondeur de ses connoissances. Son stile n'est (c) ni trop fleuri, ni trop négligé; il tient le milieu entre les deux. Il est par tout d'une grande égalité, grave & plein de force. On remarque dans ce Prophète un usage plus fréquent des expressions figurées que dans les autres, ce qui le rend plus difficile à entendre. Le commencement & la fin de sa prophétie, sur-tout, sont d'une si grande obscurité, qu'au rapport de saint (d) Jérôme, toutes les Synagogues des Juifs étoient muettes quand il s'agissoit de les expliquer. C'est apparemment pour cette raison que parmi les Hébreux il n'étoit pas permis (e) de lire ces deux endroits avant l'âge nécessaire pour exercer les fonctions sacerdotales, c'est-à-dire avant l'âge de trente ans. Lorsque saint (f) Jérôme traduisit ce livre sur l'Hebreu, il y fit de fréquentes divisions en membres & en versets, qui, selon qu'il le dit lui-même, ne contribuent pas peu à en éclaircir le sens.

Eloge d'Ezechiel; obscurité de ses prophéties.

(a) Ecclesiast. XLIX. 10. 11.

(b) Ezechiel valuit eruditione & ingenio, ita ut (sepulchro prophetia dono, quod incomparabile est) non immerito Homero eum compares ob pulchras involas, comparationes illustres, magnam rerum multarum, presertim architecturæ, cognitionem. Grot. prefat. comm. in Ezechiel.

(c) Sermo ejus nec satis disertus nec admodum rusticus est, sed ex utroque mediè temperatus. Hieronim. prefat. in Ezechiel.

(d) In cujus interpretatione omnes Synagoge Judæorum mute sunt, ultra hominem esse dicentium, & de hac & de dedicatione templi, quod

in ultimo hujus prophetie scribitur aliquid velle conari. Hieronim. comment. in cap. I. in Ezechiel.

(e) Nam nisi quis apud eos atate sacrodotalis ministerii, id est tricesimum annum impleverit, nec principia Genesis, nec Canticum Canticorum, nec hujus voluminis Exordium, & finem legere permittitur. Hieronim. prefat. comm. in Ezechiel.

(f) Legite igitur hunc juxta translationem nostram: quia per cola scriptus & commutatus, manifestorem legentibus sensum tribuit. Hieronim. prefat. in translat. Ezechiel.

ARTICLE VI.

Du Prophète Daniel & de ses écrits.

Naissance de Daniel vers l'an du monde 3386. Il est mené en captivité à Babylone, l'an 3398. Il est choisi pour demeurer au Palais du Roi.

I. **D**aniel Prince du sang, (a) de la maison des Rois de Juda; nâquit en Judée vers la vingt-cinquième année du regne de Josias. Il n'avoit gueres que dix à douze ans lorsqu'il fut mené en captivité à Babylone avec plusieurs autres captifs de la premiere qualité. Nabuchodonosor aiant donné ordre à Asphenés Gouverneur des Eunuques de son Palais, de choisir entre les enfans d'Israël & de la race des Rois & des Princes, de jeunes gens qui fussent beaux de visage, bien-faits de corps, en qui il ne se trouvât aucun défaut; instruits dans tout ce qui regarde la sagesse, habiles dans les sciences & dans les arts, afin qu'ils demeurassent dans le Palais du Roi; Asphenés en trouva quatre à son gré, du nombre desquels fut Daniel, à qui on donna depuis le surnom de Balthasar. Or Dieu (b) donna à ces jeunes hommes la science & la connoissance de tous les livres & de toute la sagesse; & il communiqua en particulier à Daniel l'intelligence de toutes les visions & de tous les songes. Il fit en même-tems qu'ils trouvaissent grace devant le Chef des Eunuques, en sorte qu'ils obtinrent de lui la permission de ne point (c) manger des viandes de dessus la table du Roi, quoique ce Prince l'eût ainsi ordonné.

Il délivra Susanne la même année 3398.

II. La premiere occasion où Daniel fit éclater sa sagesse, fut dans la maniere dont il délivra (d) la chaste Susanne injustement accusée & condamnée à la mort. Il fit reconnoître son innocence, découvrit l'imposture pleine de malice des deux vieillards; & aiant fait réformer le jugement de toute l'assemblée, il fit tomber sur les calomniateurs la même peine qu'ils avoient voulu faire souffrir à l'innocent.

Il explique le songe de Nabuchodonosor, l'an du monde 3401.

III. La seconde (e) année du regne de Nabuchodonosor; ce Prince vit en songe une grande statue composée de divers

(a) On l'infer de verset 3. du chap. 1. où il est dit: *Et ait Rex Asphenes propositio eunuchorum, ut introduceret de filiis Israël & de femine regio & Tyrannorum.*

(b) Dan. I. 17.

(c) Les Payens mangeoient toutes sortes de viandes, & ils avoient coutume de

les consacrer aux Idoles; ainsi Daniel avoit deux raisons pour n'en point manger, crainte de se souiller.

(d) Dan. XI.

(e) Dan. I. I. c'est-à-dire la seconde année depuis qu'il regna seul.

métaux qui fut mise en pieces par une pierre détachée de la montagne. Quoique ce songe eût entierement frappé son esprit, il lui échapa toutefois de la memoire, & pour s'en rappeler le souvenir & en avoir l'explication, il fit venir dans son Palais tous les Devins, les Mages, les Enchanteurs & les Philosophes de la Chaldée. Mais aucun n'ayant pû deviner le songe du Roi ni en donner l'explication, il prononça contre eux un Arrêt de mort. Daniel averti d'une Sentence si cruelle, essaya d'en suspendre l'effet, il se présenta devant Nabuchodonosor, & après quelques jours de délais qu'il lui demanda pour implorer l'assistance du Seigneur, il devina le songe que le Roi avoit (a) en & lui en donna l'explication. Nabuchodonosor rempli d'étonnement se prosterna le visage contre terre, adora Daniel & l'établit Intendant de la Province de Babylone, & maître de tous les Mages, & de tous les Devins du País.

IV. Plusieurs années après le Roi vit en (b) songe un arbre au milieu de la terre qui étoit excessivement haut. Cet arbre fut abattu, coupé & mis en pieces, mais en sorte que sa racine demeura. Les Augures, les Mages & les Devins du país n'ayant pû lui expliquer cette vision, Daniel lui en donna l'explication & lui dit, qu'elle signifioit que bientôt il seroit réduit à l'état des bêtes, & qu'il seroit chassé de son Palais. L'événement verifia l'interprétation de Daniel, & ce Prince fut réduit pendant sept ans à la condition des bêtes, après quoi il remonta sur le trône, & regna comme auparavant.

V. Il ne fut pas long-tems sans retomber dans les crimes qui lui avoient attiré de la part de Dieu un châtement si extraordinaire. Son orgueil le porta jusqu'à vouloir se faire regarder comme une divinité. (c) Il se fit dresser une statue d'or, avec ordre à tons ses sujets qu'aussi-tôt qu'on entendroit le son des instrumens de musique, chacun eût à se prosterner & à adorer la statue qu'il avoit érigée. Daniel étoit apparemment alors absent de Babylone, au moins ne paroît-il pas dans cette occasion; mais ses trois compagnons ayant désobéi à l'ordre du Roi, furent jettés dans une fournaise ardente, d'où ils sortirent sans que l'odeur même du feu fût venue jusqu'à eux. La grandeur & l'évidence du miracle engagerent Nabuchodonosor à donner un édit en faveur des Juifs, & à conserver aux trois jeunes hommes leurs premieres dignités.

Autre songe de Nabuchodonosor, Daniel l'explique l'an du monde 3434.

Les Compagnons de Daniel sont jetés dans la fournaise. Dieu les en délivre, l'an du monde 3444.

(a) Dan. II.

(b) Dan. IV.

(c) Dan. III.

Daniel est
jetté dans la
fosse aux
lions, l'an du
monde 3445.
Dieu l'en dé-
livra.

VI. Cependant Nabuchodonosor mourut, & son fils Evilmerodach lui succéda. Le regne de ce dernier Prince ne fut pas long, il mourut la troisième année, la nuit de ce même jour où Daniel lui avoit expliqué ce qui avoit été écrit par une main invisible sur la muraille de la salle où il faisoit un grand festin, dans lequel il avoit fait un usage profane des vases du Temple. Il eut pour successeur Darius le Mede, son oncle maternel. L'estime que ce Roi fit de Daniel, alluma (a) la jalousie des grands du Royaume. Pour se défaire d'un objet qui les incommodoit, ils engagèrent le Roi à publier un Edit qui défendoit à tout homme de faire aucune demande à quelque Dieu ou à quelque homme que ce fût qu'à lui seul, & cela pendant l'espace de trente jours. Daniel qui avoit coutume de prier le Seigneur trois fois chaque jour, continua ce saint exercice. Mais ses ennemis qui épioient avec grand soin toutes ses actions, l'ayant trouvé qui prioit & adoroit son Dieu, ils en avertirent aussi-tôt Darius qui fut obligé de le faire jeter dans la fosse aux lions. Le lendemain matin le Roi qui n'avoit ainsi traité Daniel qu'avec une extrême répugnance, vint à la fosse, & y ayant trouvé Daniel en parfaite santé, il ordonna qu'on l'en tirât, & qu'on y jettât en sa place ses accusateurs. En même tems il publia un Edit en faveur de la religion des Juifs. Ce fut sous le regne de ce Prince que Daniel (b) ayant lû dans les écrits de Jeremie, une prédiction qui portoit que tout le pais de Juda seroit désolé, & assujetti pendant soixante & dix ans au Roi de Babylone, il en obtint l'explication de l'Ange Gabriel, après l'avoir demandée à Dieu par de ferventes prieres : il apprit en même tems la mort & le sacrifice du Messie, qui devoit arriver au bout de soixante & dix semaines, composées de sept années chacune, & qui toutes ensemble faisoient le nombre de quatre cens quatre-vingt-dix ans.

Il est une se-
conde fois
jetté dans la
fosse aux
lions. Dieu
l'en délivre
encore vers
l'an du mon-
de 3463. Il
meurt.

VII. Cyrus succéda à Darius le Mede dans la Monarchie des Perses & des Medes. C'est au regne de ce Prince que l'on rapporte l'histoire de (c) Bel, & celle du dragon qui étoient adorés par les Babyloniens. Daniel pour avoir mis à mort ce dragon, & découvert au Roi les impostures des Prêtres de Bel, fut abandonné à la fureur des Babyloniens, qui le jetterent dans la fosse aux lions, où il demeura six jours. Il y fut nourri miraculeuse-

(a) Dan. VI.

(b) Idem. IX.

(c) Idem. XIV.

ment par le Prophète Habacuc, & Dieu le préserva de la gueule de ces bêtes feroces, quoiqu'on les eût affamées exprès, afin qu'elles dévorassent Daniel. Le septième jour le Roi étant venu à la fosse pour y pleurer Daniel, il le vit qui étoit assis au milieu des lions. Il jeta aussitôt un grand cri, & dit : *Vous êtes grand, ô Seigneur Dieu de Daniel !* & l'ayant fait tirer de la fosse aux lions, il y fit jeter en même-tems ceux qui avoient voulu perdre ce Prophète. On croit que Daniel mourut en Chaldée dans un âge fort avancé ; & qu'il ne voulut point profiter de la liberté que Cyrus accorda aux Juifs de s'en retourner dans leur pais.

VIII. La sagesse de Daniel fut si profonde, que quoiqu'il fût encore jeune, elle étoit déjà passée comme en Proverbe. (a) *Vous êtes plus sage que Daniel*, disoit avec ironie Ezechiel au Roi de Tyr, qui se piquoit lui-même de sagesse, & il n'y a point de secret qui vous soit caché. Sa sainteté fut si éclatante que pendant même qu'il vivoit, Dieu en fit l'éloge par la bouche d'un de ses Prophètes, qui compare sa sainteté à celle de Noë & de Job, en disant : *Si ces (b) trois hommes, Noë, Daniel & Job, se trouvent au milieu de ce pais-là, ils délivreront leurs ames par leur propre justice.* Joseph (c) dit que Dieu le combla de ses graces, & l'éleva au rang des plus grands Prophètes ; qu'il eut la faveur des Princes & l'affection des peuples pendant sa vie ; & qu'il jouit après sa mort d'une réputation immortelle. En quoi cet Historien fait paroître plus de bonne foi, & moins de délicatesse que ceux de sa nation qui sont venus après lui, qui ne mettent point Daniel au nombre des Prophètes, sous prétexte qu'il a vécu dans l'éclat d'une condition relevée, & fort éloignée du genre de vie des Prophètes. Mathathias dans le (d) premier livre des Machabées, parle de Daniel avec estime, & le Sauveur lui donne dans (e) l'Évangile le nom de Prophète.

IX. Le nom de Daniel ne paroît pas à la tête de ses écrits ; mais ce Prophète s'y nomme (f) en tant d'autres endroits, & s'y désigne d'une façon si particuliere, qu'on ne peut douter

Eloge de
Daniel.

Daniel est
auteur des
prophéties
qui portent
son nom.

- (a) Ezechiel. XXVIII. 3.
(b) Ezech. XIV. 14.
(c) Joseph. lib. x. antiquit. cap. 12.
(d) 1. Machab. II. 59. 60.
(e) Matt. XXIV. 15.

(f) Il y a plusieurs endroits où Daniel se nomme, & où il parle en première personne. Par exemple au chap. 8. après avoir commencé ainsi : *Anno tertio regni Balthasar*

regis, visio apparuit mihi, il poursuit : Ego Daniel, post id, quod videram in principio, vide, &c. Il parle de même au chapitre 9. In anno primo Darius, filii Assueri de semine Medorum. . . anno uno regni ejus, ego Daniel intellexi in libris numerum annorum, &c. & au chapitre 12. Tu autem Daniel claudes sermones & signa librum usque ad tempus statutum... & vidi ego Daniel... & dixi : &c.

qu'il n'en soit le véritable auteur. Aussi ne voyons-nous pas qu'aucuns des anciens auteurs soit Juifs, soit Chrétiens, les lui aient jamais contestés. Ils se trouvent sous le nom de Daniel, dans tous les canons des livres sacrés, dressés par Meliton (a) de Sardes, par Origènes, par saint Jérôme, par saint Epiphane, par saint Athanase, & par tous les autres Ecrivains Ecclesiastiques qui ont fait des Catalogues des livres reçus pour canoniques dans l'Eglise & dans la Synagogue, (b) Jésus-Christ les lui attribue en termes formels; & Joseph l'historien en parle d'une manière qui nous donne lieu de juger que ceux de sa nation ne connoissoient point d'autre auteur de ces Prophéties que Daniel. *Les livres, (c) dit-il, qu'il nous a laissés, sont encore aujourd'hui entre nos mains, & nous les conservons comme des gages assurés que Dieu lui a parlé.* Car non seulement il a prédit l'avenir comme les autres Prophètes; mais il a encore marqué le tems précis auquel ses prédictions devoient arriver. Il dit ailleurs, *que le livre (d) de Daniel est un des livres sacrés, reçus chés les Juifs.*

Objections
que l'on fait
sur ce sujet.

X. Il est vrai que cet historien ne dit rien de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel & du Dragon, ni du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise. Il est même certain, selon le témoignage de saint Jérôme (e), que de son tems ces pièces ne se lisoient point dans l'original Hebreu. (f) Africain ne les admet pas, & saint (g) Jérôme lui-même a semblé les traiter de fables. Ce Pere nous assure que Methodius, Eusèbe & Apollinaire ont répondu à Porphyre sur l'article des prophéties de Daniel; mais que pour l'histoire de Susanne, & celle de Bel & du Dragon, ils n'ont pas voulu en prendre la défense contre cet ennemi de notre religion, (h) parce qu'elles n'avoient pas la même autorité que les divines Ecritures. Ils prétendoient

(a) Melit. Sard. apud Euseb. lib. 4. hist. cap. 26. Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. Hieronim. in prolog. Galeat. Epiphan. lib. de mensur. & pond. num. 22. & 23. Athanas. epist. Festal. Gregor. Nazianz. carm. 33. Concil. 3. Carthag. can. 47. Innocent. I. epist. ad Exuper. &c.

(b) Matt. XXIV. 15.

(c) Joseph. lib. x. antiquit. cap. 12.

(d) Idem. Ibid. cap. XI. Cet Historien marque au même endroit que la prophétie de Daniel touchant la ruine du Temple étoit accomplie. *Accidit verò ut templi desolatio fieret, secundùm id quod Daniel ante quadringenta & octo annos prædixerat,*

(e) Danielis liber apud Hebræos nec Sæc. fæmæ habet historiam, nec hynnum puerorum, nec Belis draconisque fabulas. Hieronim. præfat. translat. in Daniel.

(f) Apud Origen. epist. ad African.

(g) Hieronim. ubi sup.

(h) Cum & Origenes & Eusebius & Apollinaris aliiq. Ecclesiastici viri & doctores Græcæ, has ut dixi visiones non haberi apud Hebræos fateantur; nec se debere respondere porphyrio, pro his quæ nullam scripturæ sanctæ auctoritatem præbeant. Hieronim. præfat. com. in Dan.

ajouté saint Jérôme, que ces pièces étoient l'ouvrage d'Habacuc fils de Jafu de la Tribu de Levi, & que Daniel dont il parloit, étoit différent de notre Prophète. Ils fondoient leur opinion sur une inscription qu'on lisoit à la tête de l'histoire de Bel dans les exemplaires des Septante, en ces termes: *Prophétie d'Habacuc, fils de Jafu, de la Tribu de Levi. Il y avoit un homme qui étoit Prêtre, nommé Daniel, fils d'Abda, qui mangeoit à la table du Roi de Babylone, &c*

XI. Ce sont là les objections les plus specieuses que l'on a coutume de former contre la vérité de ces histoires. Mais il n'est pas impossible de les détruire. 1°. Celle que l'on tire du silence de Joseph, a peu de solidité. Cet historien n'a pas tout remarqué; & on ne peut nier qu'il n'ait passé sous silence un grand nombre d'histoires rapportées dans nos livres saints, qu'il étoit plus important de ne pas omettre, que celles dont il est ici question: par exemple, il ne dit rien de l'adoration du veau d'or, ni des suites fâcheuses de ce crime. Dira-t-on que l'endroit du livre de l'Exode où cette histoire est rapportée, est une pièce supposée & ajoutée après coup?

XII. 2°. Ce que l'on ajoute, que les histoires de Susanne, de Bel, du Dragon, ni le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, ne se trouvoient pas dans les exemplaires Hebreux du tems de saint Jérôme, n'est pas une preuve de leur supposition. En effet, si tout ce que l'on ne trouve pas en Hebreu dans les livres de l'ancien Testament est apocryphe, quel sera le livre de l'écriture où l'on ne rencontre quelques pièces supposées? Il faudra rejeter (a) une partie du livre de Job, & de Jeremie, tout le livre de Baruch, plusieurs endroits de l'Exode & de la Genèse, qui ne se trouvent que dans les exemplaires Grecs & Latins. Nous convenons sans peine, que si le texte Hebreu n'eût souffert aucune alteration; que les livres écrits en cette langue fussent venus sains & entiers jusqu'à nous, sans aucune perte ni diminution de leur texte original: on devroit s'en tenir-là & n'admettre aucune pièce pour canonique qu'elle ne se trouvât dans les textes originaux. Mais c'est ce qu'on ne prouvera jamais; & le contraire paroît évidemment par plusieurs passages que Jesus-Christ & ses Apôtres ont cité de l'ancien Testament, & qui ne s'y lisent plus, & par un grand nom-

Réponse aux
Objections.

Suite de la
Réponse.

(a) Voyez l'Épître d'Origenes à Africain, où il rapporte plusieurs passages tirés de ces livres, selon les versions grecques; & qui ne se lisent point dans l'Hebreu.

bre d'endroits qui dès le tems d'Origenes (a) se trouvoient déjà plus dans les exemplaires Grecs de toutes les Eglises, que dans le texte Hebreu. C'est pourquoi ce Pere si plein de respect pour la majesté de l'écriture, s'est cru obligé de défendre la tradition sacrée de l'Eglise, en ce qui regarde les endroits de l'écriture, qui ne se trouvent pas dans les exemplaires Hebreux : & il n'a pas feint de condamner le scrupule mal fondé de ceux qui trop favorables aux Juifs, les regardoient comme des juges infaillibles de l'authenticité & de la canonicité de nos livres saints. Prenons (b) garde, dit-il, en parlant à l'Africain, qu'en rejetant par imprudence ou par ignorance, ces endroits de l'écriture, qui ne se lisent point dans l'Hebreu, nous n'imposons une loi à nos freres, de rejeter les livres sacrés reçus par toutes les Eglises, & de flatter les Juifs en les priant de nous faire part de ceux qui sont purs, & qui n'ont rien de supposé. La providence de Dieu qui a voulu procurer l'entière édification des Eglises en leur confiant les livres saints, auroit-elle bien pu ne pas prendre un soin tout particulier de ceux qui ont été rachetés par un aussi grand prix qu'est la mort de Jesus-Christ? Dieu ne dit-il pas aussi dans ses écritures : Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été posées par vos peres ? Ce n'est pas que je refuse d'examiner les écritures des Juifs, & de les conferer avec les nôtres. Je l'ai fait, si je l'ose dire, autant que personne. J'ai discuté toutes les éditions & leurs differences : J'ai examiné en même tems, autant qu'il est possible la version des Septante ; de peur qu'il ne semblât que je voulusse imposer à toutes les Eglises qui sont sous le ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires communs & celebres. Nous nous exerçons aussi à ne pas ignorer les écritures des Juifs : afin qu'en disputant avec eux nous puissions leur citer les passages, selon leurs exemplaires, & qu'ils n'aient plus de prétexte pour mépriser les fidèles Gentils d'origine, & se moquer d'eux, comme ignorant la vérité qui est dans leurs écrits. Origenes ajoute que si l'histoire de Susanne ne se trouve pas maintenant dans l'Hebreu, elle y étoit autrefois ; que les (c) Juifs l'ont furtivement supprimée & retranchée de leurs exemplaires, ainsi que

(a) Origen. *Ibid.*

(b) *Idem ibid.* pag. 227. Nous ne rapporterons pas ici les autres objections qu'Africain fit à Origenes contre l'authenticité de l'histoire de Susanne, ni les réponses qu'y fit Origenes, elles sont de peu de conséquence. D'ailleurs on les verra dans la suite, lorsque nous donnerons l'a-

nalyse de la lettre d'Origenes à Africain.

(c) *Quapropter rem non aliter gestam esse opinor, quam illos qui censebantur sapientes & principes, & seniores populi, suppressisse talia, quæcumque accusationem aliquam ipsorum continebant apud populum.* Origen. *epist. ad Africain.* pag. 234. S. Hyppolyte martyr, dit la même chose, *tom. 1. op. pag. 274.*

quelques autres parties de l'écriture, pour faire perdre la mémoire des faits qui leur étoient les plus honteux; comme d'avoir fait mourir les Prophètes; & que la différence de nos exemplaires & des leurs, vient de ce que les nôtres ont été pris sur des originaux plus entiers. Il nous apprend encore (a) que l'histoire de Susanne & des vieillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue aux Juifs; qu'ils disoient que les deux vieillards étoient Sedecias & Achiab, dont il est parlé dans Jeremie, & que Nabuchodonosor fit brûler dans une poêle ardente. D'où venoit aux Juifs la connoissance de cette histoire, & d'où nous vient la traduction grecque que Theodotion en a faite, sinon de l'Hebreu?

XIII. 3°. A l'autorité d'Africain nous opposons celle de toutes les Eglises, qui, selon le témoignage d'Origenes, (b) recevoient ces histoires comme authentiques & veritables. Nous lui opposons encore l'autorité de (c) saint Irenée, de Tertul-

Suite de la
Réponse.

(a) Origen. *epist. ad African. pag. 229.*

(b) Scias itaque ad hec, quid nobis agendum non solum in iis que de Susanna, in greca lingua secundum Grecos, per totam Christi Ecclesiam circumferuntur, que tamen in Hebreo non habentur. Origen. *epist. ad African. pag. 223. Uti sumus Danielis exemplo, non ignorantes quod in hebreo positum non est: sed quoniam in Ecclesiis tenetur.* Origen. *Comment. in Matt. tract. 31. S. Jérôme reconnoit aussi qu'on les lisoit dans toutes les Eglises du monde. Quas nos quia in toto orbe dispersæ sunt, vera anteposito subjicimus.* Hieronim. *presfat. transl. in Dan.*

(c) Quem & Daniel propheta, cum dixisset ei Cyrus Rex Persarum: quare non adoras Bel? annuntiavit dicens: quoniam non colo idola manufacta. Iren. *lib. 4. adv. heres. cap. 5.* & Dan. XIV. 3. 4. *Audient eas que sunt à Daniele Propheta dicens: Semen Chanaan & non Juda, species seduxit te, &c. Iren. lib. 4. cap. 26. Dan. XIII. 20. L'auteur des Eclogues parmi les ouvrages de S. Clement d'Alexandrie, cite plusieurs fois le cantique des trois jeunes hommes sous le nom de Daniel. Qui Sidrach, Misach, Abdenago in camino ignis Deum laudantibus adstiterunt, dixisse eos adserunt: Benedicite cœli Dominum. Deum. Benedicite Angeli. Sic nimirum de potestatis puris scripture sancte interpretantur cœles merito itaque subiungit Daniel: Benedicite omnis potestas Dominum.*

tom. 2. op. Clem. Alex. pag. 989. Dan III. 58. & seq. Tertullien parle de l'histoire de Susanne? Si & Susanna in iudicio revelata argumentum velandi præstat. possunt dicere & hic velamen arbitrii fuit. Rea venerat erubescens de infamia sua, &c. Tertull. *lib. de coron. cap. 4. Il cite aussi l'histoire de Bel: Nam si ita esset, utique tante sanctitatis & constantie viri statim habitus inquinatos recusassent, statimque apparuisset Daniëlem idolis non deseruisse, nec Belem, nec Draconem colere, quod multo postea apparuit.* Tertull. *lib. de Idol. cap. 18. & lib. de Jejun. cap. 7. Sed tempus est nos adversus improbos presbyteros uti sancte Susanne vocibus, quas illi repudiantes historiam Susanne de catalogo divinorum voluminum desecarunt; nos autem & suscipimus, & contra ipsos opportunè proserimus.* Origen. *hom. 8. in Levit. Sic Danieli in leonum lacu iussu Regis incluso, prandium divinitus procuratur & inter feras esurientes & parcentes homo Dei pascitur. Sic Helias, &c. Cyprian. de orat. Dom. pag. 105. & Dan. XIV. 30. Sic & Daniel cum compelleretur adorare idolum Bel, quem tunc populus & Rex colebat, in asserendum Dei sui honorem plena fidei libertate prorupit dicens: nihil colo ego nisi Dominum meum qui condidit cœlum & terram. Cyprian. *epist. 18. ad Thibaris. & Dan. XIV. 4. Hac autem fallaciò diabolus etiam presbyteros, qui adversus Susannam in crudelitatem se vertierant, intravit, implens animas eorum incendio libidinis, &c.**

lien, d'Origènes, de saint Cyprien, de Didyme d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Fulgence, d'Avitus, de Bede, & d'un grand nombre d'autres qui ont cité les piéces en contestation, sous le nom de Daniel & comme étant canoniques. Saint Jérôme même ne paroît pas avoir été d'un sentiment différent de celui des autres Peres sur ce point; puisqu'il lui a reproché qu'il n'avoit point parlé avec allés de respect de l'histoire de Susanne, du Cantique des trois jeunes Hommes dans la fournaise, & de l'histoire de Bel & du Dragon, il le traite de calomniateur, & soutient que dans l'endroit que Rufin lui objectoit, il n'a point parlé selon son sentiment; mais qu'il a seulement rapporté celui des Juifs, sans marquer en aucune maniere qu'il l'approuvât. Il ajoute que s'il n'a point refuté le sentiment des Juifs sur ce sujet; ç'a été de peur de trop allonger sa Préface, sur la traduction des prophéties de Daniel. Au reste il est bon de remarquer que par le mot de *fabula*, dont s'est servi saint Jérôme pour marquer les histoires de Susanne, de Bel & du Dragon; ce Pere n'entend pas ce que nous appellons une fable, ou une histoire faite à plaisir; mais une histoire véritable. Cela paroît évidemment par l'endroit que nous venons de citer de son Apologie contre Rufin. Car ce saint y donne le nom de *fabula*, à l'histoire de Bel; ce que certainement il n'auroit pas fait en cet endroit, s'il eût pris ce mot dans une mauvaise signification; puisqu'il s'agissoit là de se justifier du reproche que lui faisoit Rufin d'avoir parlé avec peu de respect de cette histoire.

Suite de la
Réponse.

XIV. 4°. Pour ce qui est de Methodius, d'Eusebe & d'Apollinaire, il ne paroît par aucun endroit qu'ils aient rejetté ces

sera senii voluptate: scriptum est enim: venerunt autem & duo presbyteri pleni iniqua cogitatione. Didym. lib. 3. de Spirit. S. tom. 4. Hieronim. pag. 523. & Daniéli adhuc puero suscitasse dicitur Deus Spiritum Sanctum. Idem ibid. p. 495. & Dan. XIII. Voyez aussi S. Hilaire in Psal. 52. & 125. Ambros. lib. 3. de Spiritu S. cap. 6. Basil. in cap. 3. Isai. Greg. Nazianz. orat. 27. Chrysost. Hom. de Susanna. Augustin. serm. 118. Fulgent. lib. de fide ad Pet. Avit. epist. ad Sororem. Mais il ne faut pas omettre ce que dit Rufin de l'Hymne des trois jeunes hommes & de Susanne: Nam omnis illa historia de Susanna, qua

castitatis exemplum præbebat Ecclesiæ Dei, ab ipso abscissa est & abjecta atque posthabita. Trium puerorum hymnus qui maximè diebus solemnibus in Ecclesiâ Dei canitur ab ipso è loco suo penitus erasus est. Rufin. lib. 2. adv. Hieronim. tom. 4. op. Hieron. p. 446. On ne peut non plus douter que S. Paul n'ait eu en vûe l'histoire des trois jeunes hommes dans la fournaise, & celle de Daniel dans la fosse aux lions; lorsqu'il dit dans l'Épître aux Hébreux chap XI. 33. & 34. Per fidem obturaverunt ora leonum, & extinxerunt impetum ignis.

narrations

narrations comme fabuleuses ; il est au contraire très-vraisemblable que ces auteurs qui avoient tant de respect & de déference pour les sentimens d'Origenes , ont cru comme lui , que l'histoire de Susanne , de Bel & du Dragon , étoit véritable & canonique. Il est vrai qu'ils n'en ont pas pris la défense contre Porphyre. Mais ils n'y étoient pas obligés ; parce qu'alors l'Eglise ne s'étoit pas expliquée sur la canonicité de ces histoires. Nous avouons cependant qu'ils ont trop légèrement ajouté foi à l'inscription qui se lisoit à la tête de ces pieces , & qui en faisoit auteur Habacuc fils de Jafu. Car cette inscription ne se trouvoit que dans la version qui passoit sous le nom des Septante , laquelle étoit si fautive & si peu sûre que les Eglises l'avoient entièrement (a) abandonnée pour suivre celle de Theodotion , même avant saint Jérôme.

XIV. Le livre de Daniel comprend l'histoire de ce qui se passa de plus memorable pendant quatre-vingts ans , depuis la troisième année du regne de Joakim Roi de Juda , jusqu'à la troisième de Cyrus Roi des Perses. On y voit la prise de Jerusalem , la profanation du Temple , la captivité des Juifs , le châtement que Dieu exerça sur Nabuchodonosor , & la mort funeste de Balthazar son petit fils. Les successions des Monarchies y sont marquées avec tant de netteté , qu'Alexandre le grand étant allé à Jerusalem avant la conquête de la Perse , & s'étant fait (b) apporter par le Grand Prêtre Jaddus le livre de Daniel , il ne douta point que ce ne fût de lui que se devoit entendre ce qui est dit dans le chapitre huitième , que le Roi des Grecs devoit détruire l'empire des Perses & des Medes. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet ouvrage , c'est que l'on y trouve des témoignages très-clairs de J. C. *Car il n'écrivit pas seulement* , dit saint Jérôme , (c) *que le Messie viendra , ce qui lui est commun avec le reste des prophètes ; mais il marque encore le tems auquel il viendra : il met les Rois dans leur ordre , compte les années & en annonce par*

Sommaire du
livre de Da-
niel.

Hæc nota ad lineam undecimam paginae præcedentis spectat: Verbo Calomniator. Quod autem refero, quid adversum Susanne historiam & hymnum trium puerorum & Belis draconisque fabulas, quæ in volumine Hebraico non habentur, Hebraei soleant dicere, qui me criminatur, stultum se hycphantam probat. Non enim quid ipse sentirem: sed quid illi contra nos dicere soleant, explicavi. Quorum opinioni si non respondi in prologo brevitati studens, ne non præfationem, sed librum viderer scribere.

Tome I.

Puto quod statim subjecerim. Dixi enim, de quo non est hujus temporis discernere. Hieronim. lib. 2. adv. Russin. tom. 4. op. pag. 431.

(a) Daniëlem Prophetam juxta septuaginta interpretes Domini Salvatoris Ecclesie non legunt, utentes Theodotionis editione, & hoc cur acciderit nescio... Hoc unum affirmare possum, quod multum à veritate discordet & recto judicio repudiatus sit. Hieronim. præfat. in Dan.

(b) Joseph. lib. xj. antiquit. cap. 8.

(c) Hieronim. præfat. comm. in Daniel.

Q9

avance les signes très-manifestes. C'est, ajoûte ce Pere, ce qui a porté Porphyre à écrire un volume entier contre le livre de Daniel, où il nie que ce livre ait été composé par celui dont il porte le nom, & croit qu'il l'a été plutôt par quelqu'un qui vivoit en Judée du tems d'Antiochus, surnommé Epiphane: car le Prophète y parle avec tant de certitude, qu'il ne semble pas aux hommes les plus incredules, avoir prédit des choses futures, mais en avoir raconté de passées. Le stile de Daniel n'a rien de sublime; mais la grandeur des choses dont il parle releve beaucoup son discours. Le premier Chapitre & le commencement du second, sont écrits en Hebreu. La suite depuis le verset cinquième du second Chapitre, jusqu'au huitième, est en Chaldéen, quoiqu'en caracteres Hebraïques. Le reste du livre est en Hebreu, excepté les histoires de Susanne, de Bel & du Dragon, que nous n'avons qu'en Grec, de la version de Theodotion, non plus que les versets 24. 25. & suivans, jusqu'au 91. du Chapitre III. qui renferment les Cantiques des trois jeunes hommes dans la fournaïse.

Écrits sup-
posés à Da-
niel.

XV. Le don que Daniel avoit reçu pour l'interpretation des songes, a donné lieu à quelques imposteurs de mettre son nom à la tête de plusieurs (a) écrits qu'ils avoient composés sur

(a) Jean de Sarisbury, lib. 11. *Policratici de nugis curialium & vestigiis Philosophorum*, cap. 17. fait mention d'un livre faiblement attribué à Daniel, qui avoit pour titre: *Conjectorius Daniëlis*, ou *Interpretation des songes par le Prophète Daniel*. Silburge, dans le Catalogue des Manuscrits grecs de la Bibliothèque Palatine, parle d'un autre intitulé, *Onirotica Daniëlis Propheta*, ou *Jugement des songes par le Prophète Daniel*. Cet auteur remarque que l'ouvrage étoit distribué selon l'ordre alphabetique. Dans le decret de Gratien *causa xxvj. quest. 7. cap. 15.* on lit la condamnation d'un livre qui avoit pour titre: *Somniaia Daniëlis*. Hieckius tom. 2. *thesauri linguarum septentrionalium*, pag. 88. en cite un autre attribué aussi à Daniel, avec cette inscription: *Libellus de diversitate somniorum*. Ce livre est écrit en Latin & contient 229. articles ou explications de songes. L'auteur de la Synopse, tom. 2. *op. Alban.* pag. 201. parle d'un livre apocryphe qui portoit le nom de Daniel; mais il ne dit point ce qu'il contenoit. On trouve dans la Bibliothèque du Roi plusieurs écrits sous le nom de Daniel, la plupart pleins de faussetés; un entre autres intitulé, *Odhmat al mancul au*

Danial al Nabi. que l'on dit avoir été fabriqué par quelque Musulman. On en a d'autres en François & en Allemand, dont on trouve des fragmens dans le tome des livres apocryphes de l'ancien Testament par M. Fabricius, pag. 132. & seqq. Il y a aussi dans la Bibliothèque du Roi un manuscrit qui contient des visions attribuées au Prophète Daniel, & qu'on suppose avoir été traduites en Grec par les Septante. Luitprand Diacre de l'Eglise de Pavie, paroit avoir eu connoissance de ce recueil, & il en parle fort avantageusement. Peut-être même qu'il est plus ancien que cet auteur, & qu'il étoit déjà du tems de S. Epiphane; puisque ce Pere, lib. de *mens. & pond. num.* fo. dit qu'outre les livres sacrés de l'ancien Testament, les Septante traduisirent encore 72. apocryphes. Goldaste *in notis* pag. 354. & Lambecius lib. 1. pag. 171. & lib. 6. pag. 41. *Biblioth. Vindobon.* font mention de quelques autres ouvrages supposés à Daniel, dont voici les titres: *liber visionum Daniëlis Propheta; Ammonitiones quas ei Angelus monstravit; interpretationes, seu omnia revelata ab Angelo misso à Deo; prognosticon Daniëlis. Magni Propheta Daniëlis visio ultima per S. Methodium Patarorum in Lycia Episcopi nobis manifestata.*

cette matiere. Mais l'Eglise ne reçoit point d'autre livre de ce Prophète que celui que nous lisons dans nos Bibles.

CHAPITRE XV.

Des écrits des douze petits Prophètes.

Les écrits de ceux que nous appellons *les douze petits Prophètes*, ne composoient (a) qu'un livre chés les Hebreux; apparemment parce que chacun d'eux en particulier ne pouvoit faire un juste volume. On leur a donné le nom de petits Prophètes par une raison à peu près semblable, c'est-à-dire, parce qu'ils (b) ont écrit peu de choses, en comparaison de ceux qu'on appelle les grands Prophètes. L'ordre que les petits Prophètes avoient entr'eux dans les exemplaires Grecs, & les Latins (c) du tems de S. Jérôme, est différent de celui où ils se trouvent chés les Hebreux. S. Jérôme en les traduisant les remit dans leur premier ordre, & les plaça selon qu'ils se trouvoient (d) rangés dans l'Hebreu. Plusieurs de ces Prophètes ont vécu dans le Roïaume de Juda, les autres dans celui d'Israël ou de Samarie. L'Auteur de l'Ecclesiastique fait leur éloge en ces termes: (e) *Que les os des douze Prophetes refleurissent dans leurs tombeaux; car ils ont fortifié Jacob, & l'ont racheté de la servitude par une foi pleine de courage.* Rien n'est plus digne d'admiration que la parfaite harmonie qui se rencontre entre eux & les grands Prophètes. Ils confirent tellement tous à une même fin, qui est d'annoncer la venue du Messie, l'établissement & le progrès de son Eglise, que comme ils ont tous été animés du même esprit, il semble aussi qu'ils n'aient eu qu'une même bouche.

ARTICLE I.

Des Prophéties d'Osée, de Joël, & d'Amos.

I. **O**sée fils de Beri est regardé comme le plus ancien de tous les Prophètes. On lit à la tête de ses prophéties, qu'il a

Osée commence à prophétiser vers l'an du monde 3100. Dans le même-tems Dieu lui commande de

(a) Hieronim. *præfat. in 12. Proph.*

(b) Augustin. *lib. 18. de Civit. Dei. cap.*

(c) Hieronim. *præfat. in 12. Prophet.*

(d) Idem. *ibid.*

(e) Ecclesiast. XLIX 12.

prendre pour
femme une
prostituée. Il
prophétise
pendant près
de cent ans.

prophétisé (a) sous le regne d'Ostas, de Joathan, d'Achas & d'Ezechias Rois de Juda; & sous le regne de Jeroboam, second du nom, Roi d'Israël, c'est-à-dire, pendant l'espace de près de cent ans. Lorsque le Seigneur commença à lui parler, (b) il lui commença pour rendre ses prédications plus sensibles, de prendre pour femme une prostituée, & d'en avoir des enfans. Osée obéit (c) & prit pour sa femme, Gomer fille de Debelaim dont il eut trois enfans, un fils & deux filles. Il appella son fils, *Jezaël*, la première de ses filles *sans miséricorde*, la seconde *non mon peuple*. Dieu le lui avoit (d) ainsi ordonné, pour apprendre à son peuple par des noms d'une si funeste signification, que comme il avoit puni par Jehu dans la ville de Jezaël, les impiétés d'Achab & de Jezabel, ainsi il puniroit sans miséricorde l'idolâtrie & les autres crimes des dix Tribus. Ce qui arriva quelque tems après, lorsque ce qui restoit des dix Tribus dans le Roïaume d'Israël, après qu'il eut été ruiné par Teglatphalasar, fut emmené captif en Assyrie par Salmanasar son successeur. Osée reçut encore du Seigneur en une autre occasion, un commandement aussi extraordinaire que le premier. Ce fut (e) d'aimer une femme adulateur, aimée d'un autre que de son mari. Il vouloit que l'amitié que ce Prophète auroit pour une personne qui en étoit si indigne, fût la figure de celle qu'il avoit pour la Synagogue, depuis même qu'au lieu de lui être fidelle comme à son époux, elle s'étoit prostituée aux Idoles par un adulateur spirituel. Osée acheta donc cette femme quinze piéces d'argent & une mesure & demie d'orge; mais il ne l'épousa point, il lui dit simplement de l'attendre & de demeurer dans la continence. Voilà tout ce que nous sçavons de la vie de ce Prophète.

Stile de ce
Prophète.
Sommaire de
ses prophé-
ties.

II. Osée est fort concis (f) dans son stile, & il ne s'exprime que par sentences: Il change souvent de personne & passe rapidement d'un tems & d'une matiere à une autre. Ce qui ne contribue pas peu à rendre ses prophéties obscures & difficiles à développer. Saint Jérôme (g) dit que des douze petits Prophètes, Osée est le moins intelligible. Il parle souvent en la personne de Dieu. Par tout il invective contre les desordres d'Is-

(a) Osée I. 1.

(b) Osée I. 2.

(c) Ibid. 3.

(d) Ibid. 4.

(e) Ibid. III. 1. & seqq.

(f) Osée commaticus est, & quasi per Sen-

tentias loquens. Hieronim. prefat. in 12;
Proph.

(g) Non ignoro difficillimum me duodecim
Prophetarum opus cadere. Hieronim. prefat;
lib. 3. in Osée.

raël, & quelquefois contre ceux de Juda. Il se plaint amèrement des Prêtres & des Princes d'Israël, de ce que par leur autorité & par leur exemple, ils avoient porté les peuples à l'idolâtrie. Il prédit la captivité des dix Tribus, il ajoute qu'après qu'elles auront été transportées dans des terres étrangères, Juda demeurera encore quelque tems dans son païs, qu'en suite cette Tribu sera aussi menée captive à Babylone. Enfin il annonce la ruine de la Synagogue, la venue du Messie & le choix que Dieu devoit faire du peuple Gentil pour en former son Eglise.

III. L'écriture ne nous apprend rien ni de la vie ni de la mort de Joël, ni du tems auquel il a vécu, ni de sa patrie. Elle n'en dit autre chose sinon qu'il étoit fils de Phatuel. Saint Jérôme (*b*), saint Augustin & Theodoret ont cru que ce Prophète étoit contemporain d'Osée, soit parce qu'ils prédisent tous deux les mêmes choses, soit à cause que Joël suit immédiatement Osée dans le texte Hebreu, suivant cette maxime reçue de plusieurs interpretes (*c*). Que quand l'époque des Prophètes n'est pas marquée à la tête de leurs livres, c'est une preuve qu'ils ont exercé leur ministère avec ceux qui les précédent. S'il étoit bien certain que la famine & le ravage des sauterelles dont il parle au premier Chapitre de sa prophétie, fût la même playe que celle qu'Amos (*d*) avoit en vue, lorsqu'il se plaignoit qu'elle étoit arrivée sans avoir pu toucher les cœurs de ceux qui en avoient été affligés; on pourroit fixer le tems auquel Joël a commencé à prophétiser vers la vingt & unième année du regne d'Ozias, en laquelle ce fleau commença à se faire sentir. Mais ce point est fort contesté & plusieurs habiles interpretes soutiennent que la sterilité & la secheresse marquée dans Joël est celle qui arriva du tems de Jeremie, (*e*) dont ils prétendent que Joël étoit contemporain.

IV. Quoi qu'il en soit, ce Prophète ne parle point des dix Tribus. Toute sa prophétie regarde celles de Juda & de Benjamin. Mais en même tems qu'il annonce à ces deux Tribus ce qui devoit leur arriver, il prédit la venue du Messie qu'il appelle le docteur de la justice; l'établissement de son Eglise; la des-

Joël, on ne
sait ni le lieu
de sa naissance,
ni le tems
auquel il a
vécu.

Sommaire
de la prophé-
tie de Joël.
Son stile.

(a) Joël. I. 1.

(b) Hieronim. in cap. 17. Joël. Augustin. lib. 18. de Civit. cap. 27. Theodoret. prefat. in Joël.

(c) In quibus autem tempus non presertim in titulo; sub illis eos Regibus prophetasse,

sub quibus & hi qui ante eos habent titulos, Prophetaverunt. Hieronim. prefat. in 12. Prophet.

(d) Amos IV. 7. 8. 9.

(e) Jerem. XII. 4. 15. & XIV. 12.

cente du Saint-Esprit sur toute chair ; la vertu du Nom de Jesus Christ, qu'il dit devoir être si grande, que quiconque invoquera ce saint Nom sera sauvé. Le stile (*a*) de Joël dans les deux premiers Chapitres est simple, & convient parfaitement à la matière qu'il y traite. Mais dans la suite il s'éleve & devient plus pompeux & plus figuré : ce qui rend la fin de ses prophéties beaucoup plus obscure, que le commencement.

Amos étoit
Berger de
profession.
Il commence
à prophétiser
environ l'an
du monde
3215.

V. Amos l'un (*b*) des bergers de la Ville de Thecué, dans la Tribu de Juda, vécut principalement sous le regne d'Ozias Roi de Juda & de Jeroboam second du nom, Roi d'Israël. Son emploi étoit de (*c*) conduire des troupeaux. Il n'étoit ni Prophète, ni fils de Prophète ; mais le Seigneur l'ayant rempli du don de prophétie, il commença à prophétiser. Ce fut comme il le témoigne lui-même, deux ans avant le tremblement de terre arrivé, selon que le dit Joseph, (*d*) ensuite de l'entreprise du Roi Ozias sur le ministère des Prêtres, la vingt-troisième année du regne de ce Prince. Dieu ayant destiné Amos pour les Tribus du Royaume d'Israël, l'envoia Prophétiser à Bethel Ville de la Tribu d'Ephraïm, parce que Jeroboam y avoit établi le culte du veau d'or, & que c'étoit le siege de son Royaume. Là ce Prophete eut plusieurs visions dans lesquelles le Seigneur lui fit voir sous différentes figures les malheurs qui devoient arriver aux Syriens, aux Philistins, aux Ammonites, & à divers autres peuples ; mais sur-tout aux Tribus d'Israël, parce que leur ingratitude envers le Seigneur les rendoit plus coupables. Comme il publioit ces visions dans Bethel, & qu'il ne cessoit d'invectiver contre l'Idolatrie & les autres désordres des Israélites, & de les menacer de la vengeance du Seigneur, Amasias Prêtre de Bethel, l'accusa (*e*) auprès du Roi Jeroboam, d'être un sujet révolté & de soulever le peuple contre lui : & il lui ordonna, comme de la part du Roi de sortir du Royaume d'Israël, & de se retirer dans les terres de Juda. Mais Amos qui sçavoit que Dieu lui avoit commandé de parler, ne crut pas qu'il fût au pouvoir des hommes d'imposer silence au Saint-Esprit. Il continua à prophétiser & prédit à Amasias lui-même, que sa femme seroit deshonorée

(*a*) Joël *plains in principiis, in fine obscurior*, Hieronim. *præfat. in 12. Prophet.*

(*b*) Amos !. Ce Prophète est différent d'Hamotz pere d'Isaïe, comme il paroît en ce que leurs noms en Hebreu ne s'écrivent pas de la même maniere.

(*c*) Amos VII. 14. 15.

(*d*) Joseph, *lib. xi. antiquit. cap. 11.* Le Prophète Zacharie parle du tremblement de terre arrivé sous Ozias. *Zach. XIV. 5.*

(*e*) Amos VII.

publiquement, ses enfans mis à mort par l'épée ; qu'il mourroit lui-même en une terre étrangere ; & qu'Israël seroit emmené en captivité.

VI. Saint Jérôme (a) remarque que comme chacun aime à parler de son art & à en tirer des comparaisons, Amos en emploie qui pour l'ordinaire sont tirées de la vie champêtre, dans laquelle il avoit été élevé. En effet, sa prophétie est une allusion continuelle aux instrumens, & aux ouvrages de la campagne, & aux occupations des bergers. Le même (b) Pere dit ailleurs, qu'Amos n'étoit point éloquent, & il lui applique ce que saint Paul dit en parlant de lui-même : (c) *Je suis grossier & peu instruit pour la parole ; il n'en est pas de même pour la science.* Cependant S. Augustin (d) a choisi exprès les écrits d'Amos pour montrer qu'il y avoit dans les Prophètes une certaine éloquence naturelle, & si bien proportionnée à la nature des choses, que ceux mêmes qui regardent avec mépris nos divines Ecritures, ne pourroient mieux s'exprimer, s'ils avoient à traiter la même matière, & devant (e) les mêmes personnes ; si toutefois ils vouloient parler avec sagesse. Mais on peut concilier ces deux grands hommes, si capables l'un & l'autre de juger sagement de la vraie éloquence ; en disant que saint Jérôme ne trouvoit pas dans Amos, les discours élevés d'une éloquence, & d'une sagesse humaine, ni la délicatesse & la beauté du langage, qui sont les effets de l'art, & que S. Augustin vouloit qu'on reconnût dans les écrits de ce Prophète (f) une éloquence telle qu'elle convenoit à des hommes de ce caractère ; c'est-à-dire, une éloquence toute surnaturelle & qui pour n'être pas conforme à toutes les regles de l'art, n'en avoit pas moins de beauté, de force, & de majesté. L'Apôtre distingue clairement ces deux sortes d'éloquence ; & il s'en attribue l'une, & non pas l'autre. *Je (g) n'ai point employé, dit-il aux Corinthiens, en vous parlant & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine ; mais les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu.* Saint Augustin les distingue aussi : (h) *Comme il y a, dit-il, une éloquence convenable aux jeunes gens, & une autre qui convient aux personnes âgées, & qu'il n'y a plus d'élo-*

Stile d'Amos.

(a) Hieronim. comm. in cap. 1. Amos 2.

(b) Amos Propheta fuit, imperitus sermo, sed non scientia. Idem enim qui per omnes Prophetas in eo Spiritus Sanctus loquebatur. Hieronim. prefat. in Amos.

(c) 2. Cor. XI. 6.

(d) Aug. lib. 4. de Doct. Christian. cap. 7.

(e) Augustin. lib. 4. de Doct. Christian. cap. 7.

(f) Ibid.

(g) 1. Cor. 11. 4.

(h) Aug. ubi sup. cap. 6.

quence, si-tôt qu'elle n'a plus de convenance, ni de proportion avec l'Orateur: de même il y en a une proportionnée à ces hommes divins, qui méritent si justement une souveraine autorité. Voilà celle qu'ils ont mise en usage. Nulle autre ne leur convenoit, & elle ne pouvoit convenir à d'autres: Car elle leur est propre, & plus elle paroît foible & rampante, plus elle s'éleve au-dessus de l'éloquence prophane, non par legereté & par enflures, mais par sa naturelle & solide sublimité.

ARTICLE II.

Des prophéties d'Abdias, de Jonas & de Michée.

On ne sçait rien de certain touchant Abdias.

I. **L**A personne d'Abdias, son païs, sa vie, & le tems de ses prédictions nous sont inconnus. Cependant comme sa prophétie ne regarde presque que les Iduméens, qu'il menace d'une perte totale, parce qu'ils avoient (a) traité inhumainement les Juifs, & qu'ils s'étoient joints aux (b) Chaldéens pour faire le siege de Jerusalem, on conjecture de-là, que ce Prophète vivoit après la prise de Jerusalem. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'Abdias (c) prêchoit clairement le retour des Juifs & des Israélites de leur captivité. Saint Jérôme remarque qu'une grande partie (d) de sa prophétie se trouve dans celle de Jeremie. Mais il n'est pas extraordinaire que ces deux Prophètes aient prophétisé contre les Idumécens, ils se soient exprimés à peu près dans les mêmes termes sur un même sujet.

Jonas commence à prophétiser vers l'an du monde 3179.

II. Jonas fils d'Amathi (e), étoit Galiléen & natif de la ville de Get Opher, dans la Tribu de Zabulon. Jeroboam second fils de Joas, étant monté sur le trône d'Israël à Samarie, Jonas fut envoyé par le Seigneur, pour lui prédire (f) qu'il rétablirait les limites du Royaume d'Israël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer morte, & qu'il vengeroit Israël de l'oppression des Sy-

(a) Abd. X. II.

(b) In die cum staret adversus eum, quando capiebant alieni exercitum ejus, & extranei ingrediebantur portas ejus, & super Jerusalem mittebant sortem; tu quoque eras quasi unus ex eis. Abd. II.

(c) Et transmigrationis exercitus hujus filiorum Israël, omnia loco Chanaanorum usque ad Sareptam; & transmigrationis Jerusalem que in Bosphoro est, possidebit civitates Austri. Abd. xx.

(d) Magna pars Abdias in Jeremie volu-

mine continetur. Hieron. comm. in Abd. pag. 1457.

(e) Jon. I. 1. & 4. Reg. XIV. 25.

(f) On ne sçait si Jonas prédit ce rétablissement parlant à Jeroboam lui-même; ou à Joas son pere; ou s'il le prédit à ce jeune Prince, lorsqu'il fut associé à la Couronne l'an 3168. lorsque son pere partit pour la guerre de Syrie, ou bien si ce ne fut que lorsqu'il commença à regner seul l'an 3179. Mais quand cela ne seroit arrivé qu'en l'an 3179. Jonas devoit toujours pas-

siens.

riens. Dieu lui aiant ensuite ordonné de se transporter (a) à Ninive, & d'y prêcher que dans quarante jours la ville seroit détruite; surpris d'un commandement si extraordinaire, il s'enfuit hors de son païs, comme pour se dérober de devant la face du Seigneur, & s'embarqua à Joppé, pour aller à Tharse en Cilicie. Une tempête qui s'éleva peu après qu'il se fut embarqué, & qui mit le vaisseau en danger d'être brisé, fit juger aux Pilotes qu'il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire, & que ce pourroit être quelqu'un de l'équipage même, qui auroit attiré cette bourasque; aiant donc jetté le sort pour sçavoir d'où venoit ce malheur, le sort tomba sur Jonas. Ce Prophète leur déclara la cause de sa fuite, & leur dit que pour calmer l'orage il falloit le jeter dans la mer. On l'y jetta, & un (b) grand poisson l'aïant englouti, le garda trois jours & trois nuits dans son ventre, sans lui faire aucun mal. Au bout de trois jours le poisson jetta Jonas sain & sauf sur le bord de la mer; & le Seigneur lui réitera le commandement qu'il lui avoit fait d'aller à Ninive. Il obéit, & il y (c) prêcha que dans quarante jours la ville seroit détruite. La penitence des Ninivites suspendit les effets de la colère du Seigneur, & la compassion qu'il eut d'eux, l'empêcha de leur envoïer les maux qu'il avoit résolu de leur faire. Alors Jonas (d) voïant que sa prédiction demuroit sans effet, il s'en plaignit à Dieu. Il sortit ensuite de la ville, & alla s'asseoir du côté de l'Orient pour s'y reposer. Le Seigneur pour le défendre contre l'ardeur du soleil, fit naître sur la cabanne que Jonas s'étoit faite, un lierre qui lui fit ombre; mais un ver aiant piqué cette plante par la racine, la fit mourir, & la rendit sèche. Jonas exposé par là aux plus grandes ardeurs du soleil, se plaignit de nouveau au Seigneur, & souhaita de mourir. Dieu qui n'avoit fait naître & mourir ce lierre, que pour faire connoître à Jonas son tort d'une maniere plus sensible, lui dit: Vous vous fâchez de la mort de cette plante qui est cruë sans vous, qui est née en une nuit, & qui est morte la nuit suivante; & moi je ne pardonnerai pas à la grande ville de Ninive où il y a plus de six-vingt mille personnes qui ne m'ont pas offensé? Voilà tout ce que nous sçavons de Jonas.

ser pour le plus ancien de tous les Prophètes dont nous avons les écrits, puisqu'aucun n'a commencé sitôt à prophétiser.

(a) Jon. I.

(b) Jon. II.

(c) Jon. III.

(d) Jon. IV.

Le livre de Jonas est principalement historique. Il l'a écrit lui-même.

III. Il est le seul des Prophètes qui ait été envoyé aux Gentils. Le livre de Jonas est principalement historique; & au jugement de saint Augustin, ce Prophète *n'a (a) pas tant annoncé le Sauveur par ses discours que par ses travaux*. Saint Jérôme ajoute, que *dans (b) son naufrage, il a été la figure de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ*, & que *sous le nom de la ville de Ninive, il annonce le salut aux nations*. Dans (c) le quatrième livre des Rois il est dit, que Jonas avoit prédit les conquêtes que Jeroboam second devoit faire sur les ennemis du peuple d'Israël. Cette prophétie ne se trouve pas dans les écrits qui nous restent de ce Prophète; & peut être ne fut-elle mise par écrit que dans les mémoires dont l'auteur du quatrième livre des Rois, s'est servi pour composer son histoire. Quelques-uns doutent même que Jonas ait composé l'Ouvrage qui porte son nom, parce qu'il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisième personne. Mais cette raison ne suffit pas pour ôter à ce Prophète le récit d'un événement que personne n'a pû mieux faire que lui, & qu'on lui attribue depuis tant de siècles. Le livre de Jonas est cité dans celui de Tobie, où nous lisons selon les Septante (d): *Mon fils, prenez vos enfans; je suis vieux & prêt à quitter la vie. Retirez vous dans la ville de Medie, mon fils; parce que je suis persuadé de la vérité de tout ce qui a été prédit par Jonas, que Ninive sera ruinée.*

Michée commence à prophétiser vers l'an du monde 3236.

IV. Michée différent d'un Prophète du même nom, (e) qui vivoit sous Achab Roi d'Israël, & dont nous n'avons aucun écrit, étoit de la Tribu de Juda, & natif de (f) Morasthi, bourgade près d'Eleuteropolis au midi de Jérusalem. Il étoit contemporain d'Isaïe, d'Osée & d'Amos, & prophétisa sous les Rois de Juda, Joathan, Ahas, & Ezechias, pendant l'espace d'environ cinquante ans. Il est fait mention de Michée & de ses prophéties dans les écrits de Jeremie, en ces termes: (g) *Michée de Morasthi prophétisa au tems d'Ezechias Roi de Juda, & il dit à tout le peuple de Juda: Voici ce que dit le Seigneur des armées: Sion se labourera comme un champ, Jérusalem sera réduite*

(a) Augustin. lib. 18. de Civit. Dei. cap. 30.

(b) Hieronim. Epist. ad Paulin. Voyez Matt. XII. 40.

(c) 4. Reg. XIV. 25. & seqq.

(d) Tob. XIV. 5. Saint Jérôme dans sa Preface sur Jonas, cite ce passage & le lit comme les Septante. Mais la Vulgate n'ex-

prime pas le nom de Jonas.

(e) 3. Reg. XXII. 8. Ce Michée étoit fils de Jemla, & vivoit près de 150. ans auparavant. C'est lui qui est le sixième des 12. petits Prophètes.

(f) Mich. I. 1.

(g) Jerem. XXVI, 18.]

en un monceau de pierres, & cette montagne où est la maison du Seigneur, deviendra une haute forêt. Fut-il pour cela condamné à mort par Ezechias Roi de Juda & par tout le peuple? Ne craignirent-ils pas au contraire le Seigneur, & n'offrirent-ils pas leurs prières devant le Seigneur, & il se repentit des maux dont il avoit résolu de les affliger? Il paroît par cet endroit que le Prophète Michée n'est pas mort par le martyre, comme le dit le faux Epiphane, qui assure qu'il fut précipité & mis à mort par Joram fils d' Achab, qui ne pouvoit souffrir la liberté avec laquelle il lui reprochoit ses désordres. On en doit aussi inferer, que les prophéties que nous avons sous le nom de Michée, sont les mêmes que celles qu'on lui attribuoit du tems de Jeremie, puisque les paroles que ce Prophète en cite, s'y (a) trouvent encore aujourd'hui.

V. On remarque dans le Prophète Michée, des (b) prophéties toutes semblables à celles que nous lisons dans Isâie, & presque dans les mêmes termes. Ce qui montre l'unité de l'esprit qui les animoit. Michée a prophétisé contre les deux Roïaumes de Juda & d'Israël. Il s'éleve avec force contre leur idolâtrie & les autres crimes, qui en étoient la suite; & il prédit aux deux Tribus que Jerusalem sera détruite, & qu'elles seront emmenées en captivité par les Chaldéens; & les dix autres par les Assyriens. Il est le seul des Prophètes qui ait marqué en termes (c) exprès le lieu de la naissance du Messie; dont il dit que la generation est éternelle. Il nous représente l'Eglise de Jesus-Christ sous la figure d'une haute montagne, élevée sur plusieurs autres, & ainsi exposée en vûe à tous les peuples du monde, qui se hâteront d'y venir en foule, pour y apprendre les voies du salut. Le stile de ce Prophète est concis & vehement, & tient du sublime. Il passe précipitamment d'un sujet à un autre sans liaison; ce qui le rend quelquefois fort obscur.

Sommaire
de la prophé-
tie de Mi-
chée. Son
stile.

(a) Mich. III. 12.

(b) Comparez Mich. IV. 1. & seqq. avec
Isâie II. 2. & Mich. IV. 13. avec Isâie

XLI. 15.

(c) Mich. V. 2;



ARTICLE III.

Des prophéties de Nahum, d'Habacuc, & de Sophonie.

Nahum com-
mence à pro-
phétiser vers
l'an du mon-
de 3292.

I. **L'**écriture ne nous apprend rien autre chose du Prophète Nahum, sinon qu'il étoit (a) d'Elkefaï, petite (b) bour-
garde de la Galilée. Joseph l'historien (c) assure qu'il prophétisa
sous le regne de Joathan pere d'Achaz. Mais ce sentiment pa-
roît insoutenable, & nous aimons mieux suivre celui de saint
(d) Jérôme & de Theodoret, qui rapportent la prophétie de
Nahum au tems du Roi Ezechias, après l'enlevement des dix
Tribus en Assyrie par Salmanasar. On voit en effet par les écrits
de ce Prophète, que de son tems les Israélites n'étoient plus
dans leurs païs, & qu'on les avoit (e) dispersés dans des terres
étrangeres. Il suppose au contraire que le peuple de Juda étoit
encore dans Jérusalem, & qu'il y celebrait (f) ses jours de
Fêtes, & y rendoit ses vœux au Seigneur, de ce que par la mort
de Sennacherib, il avoit rendu la paix à la Judée, & l'avoit mise
en état de celebrer tranquillement la Pâque, qu'ils n'avoient pu
faire pendant que (g) Sennacherib assiegeoit Jérusalem. Ce qui,
ce semble, prouve assez clairement que Nahum n'a pas prophé-
tisé avant la quinziesme année du regne d'Ezechias, qui fut celle
de la mort de Sennacherib, & la neuvième depuis la transmi-
gration des dix Tribus dans le Roïaume d'Assyrie.

Sommaire
de sa pro-
phétie. Son
file.

II. Toute la prophétie de Nahum regarde la ruine du Roïau-
me des Assyriens, mais sur-tout la prise de Ninive, par Astyagés
& par Nabopolassar, pere du grand Nabuchodonosor. Car cette
ville fut prise deux fois. 1°. L'an du monde 3257, par Arba-
cès & Bélésus, sur Sardanapal Roi d'Assyrie, qui s'y brûla lui-
même pour n'être point pris par ses ennemis. 2°. Par Astyagés

(a) Nahum I. 1.

(b) Hieronim. *presat. in Nahum.*

(c) Joseph. *lib. ix. antiquit. cap. 11.*

(d) Hieronim. & Theodoret. *presat. in Nahum.*

(e) Nahum II. 2.

(f) Nahum I. 15.

(g) C'est le sens que Saint Jérôme don-
ne au verset 15. du chap. 1. de Nahum, &
il se fonde sur un endroit des Paralipome-
nes que nous n'y lisons pas. Voici ses pa-

roles: *In Paralipomenon scribitur libro quod
obside Sennacherib Jerusalem; in primo
mense Pascha facere non poterint. Cæso autem
per Angelum exercitum ejus, & supra ac morte
ejus nuntiata, in secundo mense, summa festivi-
tate Pascha diem celebraverint: quod ergo dicitur,
tale est: ô Juda qui regnas in Jerusalem. . . .
Ecce venit tibi nuncius. . . nuncios Sennache-
rib mortuum. . . Celibra festu, redde vota pro
nece inimici que pollicitus es Deo. Hieronim.
com. in cap. 1. Nahum.*

& par Nabopolassar, sur Chinaladan Roi d'Assyrie, l'an du monde 3378. la seizième année du regne de Josias Roi de Juda. Le stile de Nahum est vif, grand & figuré: ses descriptions sont belles, ses comparaisons justes & bien soutenues.

III. Habacuc dont on ne sçait ni la famille, ni le païs, a prophétisé peu avant la captivité des deux Tribus de Juda & de Benjamin, dans les premières années du regne de Joakim Roi de Juda. Ce qui nous le persuade, c'est que ce Prophète, après s'être plaint (*a*) en des termes très-vifs des desordres qu'il remarquoit parmi les Juifs, temoigne avoir appris de Dieu par révelation, que bien tôt il en tireroit une terrible vengeance, en abandonnant le païs aux (*b*) Chaldéens. Or cela arriva, comme l'on sçait, la quatrième année de Joakim Roi de Juda. Dieu livra ce Prince & ensuite les deux Tribus de Juda & de Benjamin, entre les mains de Nabuchodonosor, qui fut le premier des Rois Chaldéens qu'on eût vû dans la Judée & dans les Provinces voisines. On croit (*c*) qu'Habacuc est le même qui étant enlevé en un moment par un Ange, de Judée à Babylone, porta à manger à Daniel, lorsqu'il étoit dans la fosse aux lions: ce qui n'est nullement impossible. Car depuis la quatrième année de Joakim, qui répond à l'an du monde 3397. jusqu'à la première année de Cyrus Roi de Perse, qui étoit l'an du monde 3468. auquel nous croïons que Daniel fut jetté pour la seconde fois dans la fosse aux lions, il n'y a que 71. ans.

IV. Habacuc prédit la ruine de Jérusalem, les conquêtes de Nabuchodonosor, sa metamorphose en bœuf, sa mort, le renversement de l'empire des Chaldéens, la délivrance des Juifs par Cyrus, la venue du Messie. On ne peut douter qu'il n'ait écrit lui-même ses prophéties, puisqu'il le (*d*) dit lui-même, lui en avoit donné ordre. Nous apprenons de saint Jérôme (*e*) que le troisième Chapitre d'Habacuc, est un Cantique fait à la maniere de ceux que l'on chante sur la lyre. Ce Prophète est des plus obscurs, & d'un stile très-vif.

V. Sophonie fils (*f*) de Chusi, fils de Godolias, fils d'Amasias, fils d'Ezechias, vivoit sous le regne de Josias Roi de Juda. La maniere dont il parle (*g*) des desordres de Juda, ses invectives

Habacuc commence à prophétiser l'an du monde 3397.

Sommaire de la prophétie d'Habacuc.

Sophonie prophétise vers l'an du monde 3363.

(*a*) Habac. I. 2. 3. 4.

(*b*) Ibid. 5. 6. 10.

(*c*) Hieronim. *presat. in Habacuc.*

(*d*) Habacuc. II. 2.

(*e*) Hieronim. *presat. lib. 2. in Habacuc.*

In Habacuc librum scribimus, proprium cantico

ejus opusculum dedicantes, sermonemque epicum & psalterii, id est lyrico more compositum, totis viribus aggredientes.

(*f*) Sophon. I. 1.

(*g*) Ibid. 3. 4. 5.

tives & ses menaces , contre les adorateurs & les Prêtres de Baal , font juger qu'il a prophétisé avant que ce Prince eût réformé les abus de ses Etats , & qu'il en eût exterminé le culte de Baal , & des autres faux Dieux ; ce qui n'arriva que la (a) dix-huitième année de son regne. Ce qui confirme cette époque , c'est que Sophonie prédit la ruine de l'Empire d'Assyrie ; & la prise de Ninive , qui selon que nous l'avons déjà remarqué , ne tomba en la puissance de Nabopolassar , & d'Asyragés que la seizième année du regne de Josias , du monde 3378. Il faut donc placer la prophétie de Sophonie vers les premières années de Josias , dans un tems où le culte des idoles introduit par Manassé son pere , subsistoit encore.

Sommaire de
la prophétie
de Sophonie.
Ecrits suppo-
sés à ce Pro-
phète.

VI. On remarque une grande conformité de stile entre Sophonie & Jeremie. Aussi ont-ils vécu en même-tems & prédit à peu près les mêmes choses. Sophonie ne parle qu'aux deux Tribus de Juda & de Benjamin : les dix autres étoient en captivité dans l'Assyrie. Il menace les peuples de Juda , & sur-tout les habitans de Jerusalem , de la vengeance du Seigneur , à cause de leur idolâtrie & du mépris de Dieu , il les exhorte à prévenir le jour de sa colere , & de retourner à lui en quittant leurs dérèglemens. Il prédit les tems heureux de la loi nouvelle , la vocation des Gentils , l'établissement de l'Eglise. L'Auteur (b) de la Synopse cite un livre apocryphe sous le nom de Sophonie. Je ne sçai si c'est le même dont parle Nicephore (c) de Constantinople , qui étoit composé de 600 versets. Saint Clement d'Alexandrie (d) rapporte un passage qu'il dit être tiré du Prophète Sophonie. Il ne s'y trouve pas , & ce Pere pourroit bien l'avoir pris dans quelque livre apocryphe , intitulé du nom de notre saint Prophète.

(a) 4. Reg. XXIII. 45 Dans le second livre des Paralipomenes , chap. XXXIV. v. 3. 4. & 5. Il est dit que Josias , la douzième année après qu'il eût commencé à regner , détruisit l'Idolâtrie dans tout Israël. Mais pour concilier cet endroit avec celui du quatrième livre des Rois , que nous venons de citer , il faut que Josias commença la

douzième année de son regne à détruire l'idolâtrie , mais qu'il n'acheva ce grand ouvrage que la dix-huitième.

(b) Tom. 2. op. Athan. pag. 201.

(c) Niceph. in sitchometria. chronica subjecla.

(d) Clem. lib. Stromat. p. 185.



ARTICLE IV.

Des Prophéties d'Aggée, de Zacharie, & de Malachie.

I. **A**ggée & les deux Prophètes suivans n'ont prophétisé qu'après le retour de la captivité. On ne sçait d'où étoit le premier, ni quelle étoit sa famille. Il fut envoyé de Dieu la seconde (a) année de Darius fils d'Hystafpe Roi de Perse, pour exciter le peuple à rebâtir le Temple du Seigneur. Les Juifs en avoient jetté les fondemens peu de tems après leur retour de la captivité. Mais soit que la crainte du travail & de la dépense, les eût empêché de continuer l'ouvrage, soit qu'ils n'eussent pu le faire à cause de la résistance (b) qu'ils y trouverent de la part de leurs ennemis, il étoit demeuré imparfait. Aggée s'adressa donc à Zorobabel (c) Prince de Juda, au Grand Prêtre Jesus fils de Josedech, & aux autres principaux de la Nation, pour les exhorter à reprendre cet ouvrage, interrompu depuis près de quatorze ans. Il parla aussi au peuple, & leur reprocha leur application à se bâtir des maisons superbeement lambrifiées, tandis que la maison du Seigneur étoit déserte & ensevelie sous ses propres ruines. Les remontrances du Prophète eurent leurs effets, & Darius aiant (d) par l'inspiration de Dieu, confirmé l'Edit de Cyrus, qui permettoit de rebâtir le Temple, on commença à y travailler. A peine avoit-on mis la main à l'œuvre, que le Seigneur fit dire au peuple par Aggée, que ce second Temple seroit plus riche & plus auguste que le premier; non par la magnificence & la sumptuosité de ses bâtimens, mais par la présence, la prédication & les miracles du Désiré de toutes les nations. Il promit aussi à Zorobabal que le Messie naîtroit de sa race.

II. Zacharie fils de Barachie & petit fils d'Addo, commença à prophétiser le huitième mois de la seconde (e) année du regne de Darius fils d'Hystafpe. Il y a apparence qu'il se (f) joignit au

Aggée a prophétisé l'an du monde 3484.

Zacharie commence à prophétiser l'an du monde 3484. Sommaire de sa prophétie.

(a) Agg. I. 1.

(b) 1. Esdr. IV. 5.

(c) Agg. I. 1.

(d) 1. id. VI. 1. & seqq.

(e) Zachar. I. 1. Esdras ne nomme Zacharie que fils d'Addo, mais il y a apparence que le nom de fils dans Esdras est pris pour celui de *petit-fils*, comme il est

très ordinaire dans l'écriture. Nous n'examinerons pas ici si le Prophète Zacharie est ce Zacharie qui fut mis à mort entre le Temple & l'Autel. Matr. XXIII. 35. C'est une difficulté trop difficile à résoudre, & sur laquelle on n'a que de simples conjectures.

(f) 1. Esdr. V. 1.

Prophète Aggée, pour engager les Juifs à reprendre l'ouvrage du Temple, interrompu depuis long-tems. Il les exhorta aussi à se convertir au Seigneur, & à ne pas imiter l'endurcissement de leurs peres si souvent châtiés, pour n'avoir pas écouté les Prophètes. Dieu fit voir à Zacharie dans deux visions différentes, & sous plusieurs figures, la succession des quatre Monarchies, sçavoir des Assyriens, des Chaldéens, des Perses & des Grecs, qui devoient se terminer au regne de Jesus-Christ, dont il décrit la vie & la Passion. Il parle aussi de son entrée à Jerusalem, & des trente pieces d'argent qui furent le prix de son sang. Zacharie est le plus long, & au jugement de saint (a) Jérôme le plus obscur des douze petits Prophètes.

Malachie commence à prophétiser vers l'an du monde 3552.

III. Malachie à qui quelques anciens Peres Grecs & Latins, donnent le nom (b) d'Ange, prophétisa depuis Aggée & Zacharie, après le rétablissement du Temple de Jerusalem. Cela paroît évidemment par les reproches que ce Prophète fait aux Prêtres & en general à tous les Israélites, sur leur negligence à le servir, & à lui offrir des victimes & des offrandes conditionnées suivant la loi. *Vous offrez*, leur dit-il de la part du Seigneur: (c) *Vous offrez sur mon Autel un pain impur, & vous dites: en quoi vous avons-nous deshonoré? En ce que vous avez dit: la table du Seigneur est dans le mépris. Si vous présentez une hostie aveugle pour être immolée, n'est-ce pas un mal que vous faites? Si vous en offrez une qui soit boiteuse, ou malade, n'est-ce pas encore un mal? ... qui est celui d'entre vous qui ferme les portes de mon Temple, & qui allume le feu sur mon Autel gratuitement?*

Sommaire de la prophétie de Malachie.

IV. Malachie prédit (d) d'une maniere très-expressé le double avènement de Jesus-Christ; & il parle si clairement de la venue de son saint Précurseur, que l'Ange qui annonça sa naissance emprunta ses paroles, en disant à Zacharie pere de saint Jean-Baptiste, que le fils qu'il lui promettoit viendroit dans (e) l'esprit & la vertu d'Elie, pour réunir les cœurs des peres avec leurs enfans, & pour rappeler les désobéissans à la prudence des justes. Il représente aussi en des termes bien remarquables, le sacrifice (f)

(a) *Obscurissimus liber Zacharie prophete, & inter duodecim longissimus. Hieronim. præfat. comm. in lib. 1. Zach.*

(b) *Clemens Alexand. lib. 1. Stromat. Origen. tom. 2. in Joan. Tertull. lib. cont. Judæos. cap. 3. Chrysostom. orat. 2. cont. Judæos.* Il est aussi nommé *Ange* dans la version des Septante. *Malachi* en hebreu signifie *mon Ange*. Les anciens Juifs croioient

que Malachie n'étoit autre qu'Esdras, mais leur sentiment n'est fondé que sur de vaines conjectures. *Voiez S. Jérôme, Præfat. in Malach.*

(c) *Malach. I. 7. 8. 10.*

(d) *Malach. III. 1. 2. 3. 4. 5.*

(e) *Malach. III. 1. & 4. 5. & 6. Voiez Luc. I. 17.*

(f) *Malach. I. 11.*

du corps & du sang de Jesus-Christ, que l'Eglise répandue dans toute la terre, offre à Dieu dans tous les tems, & dans tous les lieux du monde; & sous l'idée de la dernière guerre des Romains contre les Juifs, il nous décrit les horreurs du jugement dernier.

C H A P I T R E X V I.

Des Livres des Machabées.

A R T I C L E I.

Sommaire historique des Livres des Machabées.

I. **A**lexandre Roi de Macedoine, après avoir porté ses armes jusqu'aux extrémités (a) du monde, tomba malade, & connoissant qu'il devoit bientôt mourir, il partagea entre ses principaux Capitaines, tous les païs qu'il avoit conquis. Ptolémée eut en partage l'Egypte; Seleucus la Babylone & la Syrie; Cassandre la Macedoine & la Grece; & Antigonus l'Asie. Seleucus étant mort après quarante-deux ans de regne, Antiochus Soter surnommé le grand, lui succéda, & regna pendant dix-neuf ans, laissant par sa mort Seleucus Philopator, son fils héritier de son Roïaume. Celui-ci ne regna que douze ans; & Antiochus son frere que l'on surnomma depuis Epiphane à cause de quelques grandes actions qu'il fit d'abord, lui (b) succéda dans le Roïaume de Syrie. Ce Prince également cruel & ambitieux, ne se contentant pas de ce seul Roïaume, se rendit (c) maître de l'Egypte, ravagea la Judée, pilla le Temple de Jerusalem, & ayant fait publier un Edit par lequel il obligeoit les Juifs à embrasser les superstitions païennes, il fit souffrir les plus horribles supplices à ceux qui refusoient d'y obéir.

II. Mathathias (d) Prêtre d'entre les enfans de Joarib, ne pouvant supporter le misérable état de Jerusalem & de la religion, se retira sur la montagne de Modin, & s'étant mis à la tête des Juifs qui étoient demeurés fideles au Seigneur, il combattit con-

Commence-
ment du re-
gne d'Ale-
xandre, l'an
du monde
3668. Sa
mort en 3631.
Persecutions
d'Antiochus
Epiphane
contre les
Juifs, en
3836.

Victoire de
Mathathias &
de Judas Ma-
chabée sur
leurs enne-
mis, depuis
3836. jus-
qu'en 3842.

(a) 1. Machab. I. 3.

(b) 2. Machab. IV. 7.

(c) 1. Machab. I. & 2. Machab. VII.

(d) 1. Machab. II. & 3. Machab. VI.
1. *seqq.*

tre Felix Lieutenant General des troupes d'Antiochus, le mit en fuite, & redonna la liberté aux Juifs ses freres. Ce grand zeleur de la loi de Dieu, étant mort en la cent quarante-sixième année de son âge, Juda son fils, surnommé Machabée, prit sa (a) place, & fut Chef du peuple d'Israël. Il fit la guerre aux généraux que le Roi Antiochus envoïa en Judée, défit successivement Apollonius, Seron, Nicanor, Gorgias, & Lyfias Généraux de l'armée de ce Prince, délivra le païs de Galaad, reprit Jerusalem, purifia le Temple, & y rétablit le culte du Seigneur & les sacrifices. Antiochus aiant appris la résistance des Juifs, & les heureux succès de Judas Machabée, il en mourut (b) de tristesse.

Suite des victoires de Judas Machabée jusqu'en 3842.

III. Antiochus Eupator (c) son fils lui succeda. Lyfias qui gouvernoit le Roïaume au nom du jeune Prince, mena contre la Judée une armée de cent mille hommes de pied, de vingt mille chevaux, & de trente éléphants. Il prit la forteresse de Betsura, & la ville de Jerusalem étoit prête à tomber entre ses mains, lorsqu'il se vit obligé d'en abandonner le siege, & de faire la paix avec les Juifs, pour aller s'opposer aux progrès de Philippe qui s'étoit déjà rendu maître d'Antioche.

Demetrius fils de Seleucus monte sur le trône de Syrie. Ses troupes sont défaites par Judas Machabée l'an du monde 3842. & 3843.

IV. Cependant (d) Demetrius Soter, fils de Seleucus Philopator, qui avoit régné avant Antiochus Epiphanes, & à qui le Roïaume appartenoit de droit par sa naissance, s'étant sauvé de Rome où il étoit en ôtage, vint en Syrie, prit Antioche qui en étoit la capitale, y fut reconnu Roi, & fit mourir Antiochus Eupator & Lyfias. Alcime aiant obtenu de ce Prince la confirmation (e) de la dignité de Grand Prêtre, qu'il avoit reçue d'Eupator, revint en Judée avec Bacchides à la tête d'une puissante armée. Mais Judas rendit ses efforts inutiles, défit & tua Nicanor, que Demetrius avoit envoïé contre Jerusalem, avec une armée encore plus forte que celle qu'il avoit confiée à Bacchides.

Alliance des Juifs avec les Romains. Mort de Judas Machabée, l'an du monde 3843.

V. Alors les Juifs voulant se délivrer du joug des Grecs qui réduisoient en servitude le Roïaume d'Israël, (f) contracterent alliance avec les Romains. Mais pendant qu'ils étoient occupés à menager cette affaire, Demetrius renvoïa (g) Bacchides &

(a) 1. Machab. III. IV. V.

(b) 1. Ibid. VI. & 2. Machab. IX.

(c) 1. Machab. VI. & 2. Machab. XIII.

(d) 1. Ibid. VII.

(e) Ibid. v. 8. & suiv.

(f) Ibid. c. 8.

(g) C. 2. v. 1. 2. &c.

Alcime dans la Judée avec des forces considerables. Judas repoussa l'ennemi & le poursuivit, jusqu'à ce qu'enfin accablé par la foule qui l'avoit pris par derriere, il mourut en Heros au milieu du combat. Jonathas succeda, & fut choisi pour Prince & Chef de la Nation. Il vengea la mort de son frere, & après avoir remporté plusieurs victoires sur Bacchides, il l'obligea à faire la paix, dont le païs jouit pendant deux ans.

VI. Quelque tems après la guerre s'alluma (a) en Syrie, entre Demetrius & Alexandre fils d'Antiochus, surnommé Epiphanes. Les Juifs profitant de l'occasion, se fortifierent par l'affoiblissement de leurs ennemis; ils se rangerent du côté d'Alexandre, dont ils esperoient de grands avantages; & ils trouverent le moïen de se décharger du (b) joug des nations auquel ils avoient été assujettis jusques-là. Cela arriva sous le Grand Prêtre Simon, qui perit au milieu d'un repas par (c) la trahison de Ptolemée son gendre, après huit ans, & environ trois mois de Pontificat, l'an du monde 3869. Ptolemée avoit envoyé d'autres meurtriers pour tuer Jean Hyrcan dans le tems qu'il n'y pensoit pas. Mais Hyrcan les prévint, & les tua lui-même, & ainsi il fut fait souverain Pontife après la mort de Simon son pere. Il fit la guerre avec beaucoup de bonheur; il remporta de (d) grandes victoires sur les ennemis de sa nation; détruisit le Temple des Chutéens qui avoit été bâti par Sanaballat 200. ans auparavant, rebâtit les murailles de Jerusalein, & mourut après un regne de vingt-neuf ans, comme Eusebe & saint Jerôme le rapportent après Joseph. Voilà en abrégé ce que contiennent les livres des Machabées, dont nous allons faire la critique.

Les Juifs se remettent entierement en liberté sous le grand Prêtre Simon, l'an du monde 3862.

A R T I C L E I I.

Du premier & second livres des Machabées.

I. **O**N croit communément que l'on a donné à ces livres le nom de Machabée, à cause que Judas l'un des fils de Mathathias, & très-zelé défenseur de la loi de Dieu, avoit fait mettre sur ses étendarts les cinq lettres Hebraïques équivalentes à celles-ci: M. C. B. E. I. qui marquent en racourci cette

Nom de Machabée, pour quoi donné à ces livres ?

(a) 1. Machab. X. 11.
(b) C. 11. 12. usq. 16.

(c) C. 16. v. 16.
(d) Ibid. v. 16. in fine.

belle Sentence du Cantique de Moïse : (a) *Qui est semblable à vous parmi les Dieux à Seigneur ?* C'est dit-on par une semblable abbreviation que les Romains portoient dans leurs enseignes, (b) S. P. Q. R. pour marquer le Senat & le peuple Romain. Mais outre qu'on n'a aucune preuve que Judas ait fait écrire cette devise sur ses étendarts, il est certain par les livres mêmes des Machabées, que Judas portoit le surnom (c) de Machabée, avant qu'il eût des troupes, & avant qu'il eût fait paroître des étendarts. Il vaut donc mieux, sans avoir recours à cette subtilité, dire que l'on a mis ce titre à la tête de ces livres, parce qu'ils renferment l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous le gouvernement de Judas Machabée, & de ses freres Jonathas & Simon à qui le surnom de Machabée passa avec la dignité de Prince & de Chef de la nation Juive. C'est par une semblable raison que les Hebreux, donnent aux livres des Machabées le titre d'*Asmonéens*, parce qu'il y est beaucoup parlé de Mathathias & de ses descendans que l'on nomma *Asmonéens*, soit qu'ils fussent du Bourg d'*Asamon* (d), ou que Mathathias descendit de quelque Prêtre celebre nommé *Asmonéen*.

Le premier livre des Machabées a été écrit en Hebreu. L'auteur en est inconnu.

II. Le premier livre des Machabées a été originairement écrit en Hebreu, c'est-à-dire en Syriaque, qui est la langue qu'on parloit en Judée du tems des Machabées. Le stile & le tour de la phrase en sont une preuve, aussi bien que le titre Hebreu qu'Origenes (e) nous en a conservé. Le texte original de ce livre subsistoit encore du tems (f) de saint Jérôme. Mais ce pere ne jugea pas à propos de le traduire en Latin, parce qu'il ne se lisoit pas dans le canon des Juifs. Nous ne l'avons plus aujourd'hui en Hebreu. Le Grec nous tient lieu d'original. C'est sur cette ancienne version qu'a été faite la Latine dont nous nous servons, & qui étoit dans l'usage ordinaire de l'Eglise, longtems avant saint Jérôme. L'auteur du premier livre des Machabées nous est inconnu, on croit qu'il composa son ouvrage sur les annales ou journaux publics, où l'on avoit soin d'insérer ce qui arrivoit de plus memorable dans la République. Il cite en

(a) Exod. XII. 11. *Mi camoca be-elohim Jehova.*

(b) *Senatus populusque Romanus.*

(c) 1. Machab. II. 4.

(d) Josué XV. 27.

(e) Voici le titre Hebreu de ce livre tel que le rapporte Origenes en ces ter-

mes : *Sarbet Sar-banè el*, c'est-à-dire, *le Sceptre du Prince des enfans de Dieu.* Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.

(f) *Machabeorum primus liberum Hebraicè cum reperi. Secundus Græcus est.* Hieroniqu. prolog. Galeat.

particulier (a) le livre des annales du sacerdoce de Jean Hyrcan, a commencer depuis qu'il fut établi Prince des Prêtres en la place de son pere. Dans ses supputations chronologiques, il suit l'ère des Seleucides, (b) ou des Grecs, en s'accommodant toutefois à la maniere de compter des Hebreux, qui commencent cette époque au mois de Nisan ou de Mars, six mois plutôt que les Grecs, qui en mettoient le commencement vers le mois d'Octobre. Ce livre contient l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous la troisième Monarchie, qui est celle des Grecs. Il commence à la mort d'Alexandre le grand, arrivée l'an du monde 3681. & finit aux premières années du Pontificat de Jean Hyrcan vers l'an 3871.

III. Le second livre des Machabées est composé de plusieurs pieces qui n'ont entre elles aucune liaison. On trouve d'abord deux lettres écrites par les Juifs qui étoient en Judée, aux Juifs qui demeuroient en Egypte. La première fut écrite sous le regne de Demetrius, l'an 169. de l'ère des Seleucides. La seconde, qui est de l'an cent quatre-vingt-huit, n'est datée du regne d'aucun Roi; parce qu'alors la République des Juifs, jouïssoit d'une pleine liberté. Après ces deux lettres, suit la préface de l'auteur de ce livre, dans laquelle il avertit qu'ayant considéré le grand nombre d'écrits composés sur cette matiere, & la difficulté de s'instruire en les consultant tous séparément, il s'est chargé de rapporter succinctement ce qui a été écrit en cinq livres par Jason le Cyrenéen. Mais cet abbreviateur ne s'est pas tellement assujetti à suivre Jason, qu'il n'ait rien ajouté à son ouvrage. Car outre les deux lettres dont nous venons de parler, il paroît qu'il a tiré d'ailleurs ce qu'il raconte dans les quatre derniers Chapitres. Ce sont en effet des morceaux hors de leur place, le stile en est différent de celui de Jason, & ils ne conviennent pas avec lui dans plusieurs endroits. Par exemple, au treizième Chapitre, il est dit qu'Antiochus Eupator marcha contre la Judée, ayant avec lui cent dix mille hommes de pied; au lieu que Jason au Chapitre onzième n'en compte que quatre-vingt mille. Enfin ce qui est raconté dans ce treizième

Le second livre des Machabées est une compilation de plusieurs pieces de differens auteurs. On ne sçait qui est l'auteur de cette compilation.

(a) 1. Machab. XVI. 24.

(b) L'Ère ou l'époque des Seleucides, ainsi appellée à cause de Seleucus Roi de Syrie, a commencé sous le regne de ce Prince l'an de la periode Julienne 4403. du monde 3692. avant Jesus-Christ 308.

avant l'Ère vulgaire 312. Le premier livre des Machabées en met le commencement au Printems, le second en Automne, vers le mois de Tizri, ou d'Octobre; d'où vient que leurs dates ne paroissent pas toujours se rencontrer.

est la même chose que ce que nous lisons dans les Chapitres onzième & douzième, à quelques petites additions ou retranchemens près, que l'historien a jugé à propos de faire. L'auteur de cette compilation nous est inconnu. On croit qu'il a été contemporain de Jean Hyrcan ; & qu'il vivoit à peu près dans le tems de la seconde lettre des Juifs de Jérusalem à ceux d'Égypte, vers l'an du monde 3880. Son ouvrage eut tant de cours qu'il effaça ceux dont il s'étoit servi pour composer son histoire ; & occasionna la perte des cinq livres de Jason. Il ne paroît pas qu'il ait rien emprunté du premier livre des Machabées, ni même qu'il l'ait vû. Cependant il ne dit presque rien qui ne s'y trouve. Mais il ne suit pas le même ordre, & ne conduit pas si loin sa narration. Il l'a commencé à l'entreprise d'Héliodore envoié par Seleucus pour enlever les trésors du Temple, & la finit à la victoire de Judas Machabée sur Nicanor. Ainsi ce livre ne contient l'histoire que d'environ quinze ans, depuis l'an du monde 3828. jusqu'en 3843.

Les deux premiers livres des Machabées sont canoniques.

I V. Les deux premiers livres des Machabées, n'ayant été écrits que long-tems après la clôture du canon de l'écriture, il n'est pas surprenant de ne les y pas trouver. Mais Joseph nous est un témoin non suspect de l'estime qu'on en a toujours fait chés les Juifs ; puisqu'il en a inféré tout le contenu dans ses antiquités (a) Judaïques, ou toutefois (b) il fait profession de n'employer d'autres monumens que ceux qui ont parmi les Juifs une autorité divine. C'est de-là, que saint Paul avoit tiré ce qu'il dit dans son Epître (c) aux Hebreux, du saint vieillard Eleazar, un des martyrs de l'ancien testament, qui a fait paroître plus de zele pour la défense de la foi. Tertullien (d) s'est aussi servi

(a) *Ἰωσήφ. lib. xij. antiquit. Judaic. cap. 6. & seqq.*

(b) *Præfens verò opus aggressus sum, ratus Græcis omnibus cognitum non injucundum fore. Complectetur enim univèrsam Gentis nostræ antiquitatem, formamque reipublicæ ex Hebræicis literis translataam.... Sunt autem innumera sacræ literis prodia præia dè ἐστὶ θελήματα διὰ τῶν ἱερῶν γραμμάτων, ut quæ quinque millium annorum historiam in se complectantur... hæc omnia procedens oratio accuratè suo quæque ordine doctet. Joseph. præmio in lib. antiq. Judaic. pag. 1. 2. & 3.*

(c) *Saint Paul dans l'Epître aux Hebreux, chap. xj. 25. dit que parmi les mar-*

tyrs de l'ancien Testament, il y en a qui ont souffert la peine du ὑμπαρίμιον. ἄλλος δὲ ἱμπαρίμιος, paroles qui désignent visiblement le saint vieillard Eleazar, qui selon que nous lisons dans le second livre des Machabées, chap. vj. 19. souffrit le supplice du ὑμπαρίμιον. ἀνταρτίθως ἰπὶ τῷ τύμπαρον προσέειπ.

(d) *Nec dubium est opus servile eos operatos, cum prædas belli agerent ex Dei præcepto. Nam & temporibus Machabæorum sabbatis pugnando fortiter secerunt, & hostes allophylos expugnaverunt, legemque paternam ad præstium vitæ statum pugnando sabbathis revocaverunt. Tertull. lib. adv. Judæos cap. 1v.*

du témoignage du premier livre des Machabées, pour montrer aux Juifs que la manière dont ils sanctifioient le Sabbat, étoit trop superstitieuse, & qu'on pouvoit le violer sans scrupule pour la délivrance de la patrie. Origenes (a), saint (b) Cyprien, saint (c) Hilaire, saint (d) Jérôme, saint (e) Ambroise, citent souvent les livres des Machabées sous le nom d'Écriture sainte. On les trouve aussi dans (f) le Catalogue des divines écritures rapporté dans le dernier des Canons apostoliques, dans le Concile d'Hippone, dans le troisième de Carthage, dans l'Épître d'Innocent I. à Exupere, dans les actes du Concile Romain, sous Gelase, dans saint Isidore, dans les Conciles de Florence, & de Trente. Enfin saint Augustin dit en termes (g) formels que l'Église les reçoit au nombre des livres canoniques. Depuis le rétablissement du Temple, jusqu'à Aristobule, la *sapputation des tems*, dit ce Pere, ne se trouve pas dans les saintes écritures qu'on appelle canoniques; mais ailleurs, comme dans les livres des Machabées, qui bien qu'ils ne soient pas reçus des Juifs pour canoniques, sont reconnus pour tels par l'Église, à cause des souffrances admirables de quelques

(a) Ut autem ex scripturarum autoritate hæc ita se habere doceamus, audi Machabeorum librum, ubi mater septem Martyrum unum ex filiis cohortatur ad toleranda tormenta, ait ei: Rogo resili, respice caelum & terram, &c. Machab. II. 7. Origenes lib. 2. de principiis cap. 1. Voyez aussi tom. 15. in Joan. p. 253.

(b) Sed non idcirco frater charissime relinquenda est Ecclesiastica disciplina aut sacerdotalis solvenda censura, quoniam contumacia infestatur, aut terroribus quatimur, quando occurrit & moneat scriptura divina dicens: Verba viti peccatorum non timueritis, quia gloria ejus in stercorea erit & in vermes. 1. Machab. II. 62. Cyprian. Epist. 59. ac Cornel. pag. 260. Voyez aussi, lib. testimon. ad Quirin. pag. 46. 51. 52. & lib. de lapsis, cap. 11. pag. 89.

(c) Hilar. lib. contra constant. num. 6. & in Psalm. 134. num. 25.

(d) Hoc enim scriptura commemorat, quod Alexander rex Macedonum, egressus sit de terra cesibim. Hieronim. comm. in Isai. cap. 23. lib. 5. Voyez comm. in cap. vij. & ix. Ecclesiast. & in cap. viij. Dan.

(e) Ambros. lib. 2. de Jacob. cap. 9. 10. 11.

(f) Sicut autem vobis omnibus clericis & laicis, libri venerabiles & sancti veteris quidem testamenti; Moysis quinque... Judashe unus, Ma-

chabeorum, tres. Can. Apost. LXXXVI. Item placuit ut præter scripturas canonicas, nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sicut autem canonicæ scripturæ, Genesis... Epistole libri duo, Machabeorum libri duo. Concil. Carthag. III. Can. 47. Qui vero libri recipiantur in canone sarcharum Scripturarum, brevis adnexus ostendit. Moysis libri quinque... Judith unus, Machabeorum duo. Innocent. I. epist. ad Exuper. Ordo librorum veteris testamenti quem sancta & catholica Romana suscipit & veneratur Ecclesia; Genesis liber unus... Judith liber unus, Machabeorum liber unus. Dans d'autres exemplaires on lit: Machabeorum libri duo. Synod. Rom. an. 494. tom. 4. Concil. Labb. pag. 1260. & 1261. Quartus est apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebraico non sunt. Quorum primus est Sapientie liber, secundus Ecclesiasticus, tertius Thobias, quartus Judith, quintus & sextus Machabeorum; quos licet Hebraei inter apocrypha separant, Ecclesia tamen Christi inter divinos libros honorat, & predicat. Isidor. lib. 6. origin. cap. 1. Voyez Concil. Florent. tom. 13. Concil. Labb. pag. 1206. & Concil. Trid. sess. 4.

(g) In quibus sunt Machabeorum libri. quos non Judæi, sed Ecclesia pro canonicis habet. August. lib. 18. de civit. cap. 36.

martyrs , qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ , ont combattu pour la loi de Dieu , jusqu'au dernier soupir , & ont enduré des maux étranges & inouis. Or ce témoignage de saint Augustin est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve , non seulement de la foi de l'Eglise , touchant la canonicité des livres des Machabées , mais encore de la distinction que les anciens & après eux plusieurs écrivains du moïen âge ont faite du canon des Juifs , d'avec celui de l'Eglise. Car ce saint après avoir dit que les livres des Machabées ne font pas du nombre des canoniques , ajoute deux lignes plus bas que l'Eglise les reçoit pour canoniques , quoique les Juifs ne leur donnent pas la même autorité. Cette distinction servira à concilier Origenes , saint Jérôme & un grand nombre d'autres écrivains Ecclesiastiques , qui en faisant le catalogue des livres saints , en ont exclu les livres des Machabées & autres deuterocanoniques , qu'ils ont toutefois cités comme divins dans leurs Commentaires & autres ouvrages. Elle fera voir en même-tems que quoique ces livres ne se trouvent pas dans le canon des Juifs , rapporté par plusieurs écrivains Ecclesiastiques , ils n'en ont pas moins d'autorité dans l'Eglise , qui fondée sur une tradition constante & universelle , les a mis au rang des divines écritures.

Objection
contre la ca-
nonicité des
deux pre-
miers livres
des Macha-
bées.

V. On objecte qu'il y a dans les livres des Machabées plusieurs fautes contre la vérité de l'histoire & de la religion ; par exemple qu'il y est dit (*a*) qu'Alexandre partagea son empire entre les grands de sa Cour , avant sa mort ; qu'Antiochus le (*b*) grand tomba vif entre les mains des Romains ; que ceux-ci donnerent (*c*) au Roi Eumene , le país des Indiens , des Medes & des Lydiens ; que (*d*) le Senat Romain étoit composé de trois cens vingt Senateurs ; que les Romains confioient chaque année leur souveraine Magistrature à un (*e*) seul homme. Que l'auteur du premier livre des Machabées , donna à Alexandre Balles le nom de fils (*f*) d'Antiochus , quoiqu'il ne le fut jamais ; que l'auteur du second de ces livres ; (*g*) avoue qu'il n'a fait qu'abreger les cinq livres de Jason , qui dit-on étoit païen ; qu'il reconnoît que son (*h*) stile n'est pas toujours exact ; enfin qu'il loue le zele de Razias , (*i*) de ce qu'il se donna un

(*a*) 1. Machab. I. 7.
(*b*) Ibid. VIII. 7.
(*c*) Ibid. VIII. 8.
(*d*) Ibid. VIII. 15.
(*e*) Ibid. VIII. 16.

(*f*) Ibid. X. 1.
(*g*) 2. Machab. II. 24.
(*h*) Ibid. XV. 40.
(*i*) Ibid. XIV. 41. 42.

coup d'épée , de peur de tomber entre les mains de ses ennemis ; & Judas Machabée de ce qu'il fit offrir des sacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat , & sous les tuniques desquels on avoit trouvé des choses qui étoient consacrées aux idoles.

V I. Mais il est aisé de satisfaire à toutes ces difficultés , & de montrer que les livres des Machabées n'ont rien de contraire à la vérité de l'histoire , ni de la religion. 1^o. Ce que dit l'auteur de ces livres , qu'Alexandre partagea son royaume entre les grands de sa cour , lorsqu'il vivoit encore ; se trouve confirmé par plusieurs historiens (*a*) profanes , & peut se concilier avec ce que d'autres en ont écrit , savoir que ce partage ne se fit qu'après (*b*) la mort d'Alexandre. Il est en effet très-possible que ce prince ait fait le partage de son royaume entre les grands de sa cour ; & que ces grands seigneurs ne se soient rendus les maîtres absolus des provinces qui leur étoient échûes , qu'après la mort d'Alexandre. C'est ainsi qu'en usa Louis le pieux. Il divisa (*c*) l'empire entre ses fils pendant sa vie ; mais ses enfans n'en jouirent qu'après sa mort. 2^o. Quoique les historiens ne disent pas qu'Antiochus soit tombé entre les mains du vainqueur , il ne s'ensuit pas que cela soit faux. L'auteur des livres des Machabées a pu savoir une circonstance de l'histoire d'Antiochus , que les autres écrivains auront ignorée. D'ailleurs ce prince , de l'aveu même des historiens (*d*) profanes , fut autant assujetti aux Romains , que s'il eût été réellement leur captif. Car il lui fallut payer tous les frais de la guerre ; donner trois cens-cinquante talens au roy Eumenes ; envoyer vingt otages , & les échanger tous les trois ans ; abandonner tout le país qu'il avoit en Europe , & tout ce qui étoit au-delà du mont *Taurus* , jusqu'au fleuve *Halys* ; livrer tous les éléphants qu'il avoit à Apamée , sans avoir la liberté d'en

Réponse à ces objections.

(*a*) Quint-Curce avoue que le sentiment de l'auteur du premier livre des Machabées étoit suivi de plusieurs. *Credidore quidam testamento Alexandri. distributas esse provincias ; sed sanam eius rei , quamquam ab auctoribus tradita est , vanam fuisse comperimus.* Quint. Curt. lib. 10. Diodore de Sicile nous apprend aussi qu'Alexandre avoit fait un testament pour le partage de tous ses Etats , & qu'il l'avoit déposé dans la ville de Rhodes par préférence aux autres villes. *Alexander fave hanc urbem pre ceteris caluerat , maximè ita quidem , ut testamentum de toto*

regno illic deponeret. Diodor. lib. 20. pag. 809. & pag. 587.

(*b*) *Alexandro mortuo , cum regna siveyulis familiaribus dispartirentur , & summa rerum tradita esset tuenda eidem , cui Alexander moriens annulum suum dederat , Perdicca , &c.* Cornel. nepos. tit. 18. pag. 93. Voyez aussi Diodore de Sicile lib. 19. pag. 587.

(*c*) Voyez la charte de cette division au tome premier des Capitulaires des rois de France par M. Baluze , p. 574.

(*d*) Tit. Liv. lib. 38. & Polyb. lib. 15. & 17.

acheter de nouveaux ; donner tous les vaisseaux de guerre & leurs équipages, sans en pouvoir conserver que dix de transport, & en équiper aucun qui eût plus de trente rames. 3°. On convient, qu'il ne paroît par aucun historien profane que du tems de Judas Machabée, ni les Indiens ni les Medes aient été soumis ni à Antiochus, ni à Eumenes. Mais outre que l'histoire ne nous a pas conservé tout ce qui s'est passé de ce tems-là, il suffit pour la vérité du récit que fait l'auteur du premier livre des Machabées, que Judas eût ouï dire que les Romains avoient donné au Roy Eumenes le pais des Indiens, des Medes & des Lydiens, après l'avoir conquis sur Antiochus. Il en est de même de ce que cet historien rapporte touchant le nombre des Senateurs Romains, & du magistrat que l'on choisissoit chaque année pour gouverner seul la republique. Il n'avance ces faits que sur ce que la renommée en avoit appris à Judas Machabée. Il n'assure rien de lui-même. 4°. L'auteur du premier livre des Machabées a pû, sans blesser la vérité de l'histoire, donner à Alexandre Ballés le nom de fils d'Antiochus, puisqu'il étoit reconnu pour tel par le Senat Romain, & par les Juifs, aussi-bien que par les Egyptiens & par les Syriens. 5°. On ne produit aucune preuve du paganisme de Jason; il paroît au contraire qu'il étoit Juif de naissance, étant de la province de Cyrene, où, selon que nous l'apprennent les Ecrivains (a) du Nouveau-Testament, il y avoit un très-grand nombre de Juifs. Ce qu'on ajoute, que son livre n'est qu'un abrégé, que le stile n'en est pas toujours exact, ne peut empêcher qu'on ne l'admette comme canonique, & qu'on ne reconnoisse que le saint Esprit a communiqué véritablement sa lumière à cet auteur, pour composer son abrégé même. Les livres des Rois & des Paralipomenes ne sont qu'un abrégé fait sur des memoires beaucoup plus amples : En sont-ils pour cela moins canoniques ? Le peu d'exactitude dans le stile de cet écrivain, si toutefois il en manque, ne peut non plus nuire aux vérités qu'il enseigne. On fait que le dessein de l'Esprit de Dieu n'a point été d'employer (b) des discours savans, & des paroles persuasives selon la sagesse humaine, pour nous faire connoître ses dons divins ; afin que la foi ne fût pas fondée sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu. Et saint Paul écrivant aux Corinthiens, ne feint point de leur dire, que s'il étoit (c) ignorant

(a) Act. II. 10. & Joseph lib. 14. Antiquit. cap. 13. & 16. cap. 10.

(b) I. Cor. 2. 4. 13.

(c) II. Cor. 11. 6.

et grossier pour la parole, il ne l'étoit pas pour la science. 6°. C'est mal-à-propos que l'on prétend que l'auteur du second livre des Machabées a loué l'action de Razias. (a) *Les auteurs profanes, dit saint Augustin, loueroient une telle action : Mais pour l'Ecriture, quoiqu'elle ait loué cet homme sur d'autres choses, comme sur son amour pour sa patrie, sur son attachement au Judaïsme, elle ne fait que narrer simplement cette action-là, sans la louer ; et si elle nous la propose, ce n'est pas afin que nous en fassions un exemple à suivre . . . Il est écrit qu'il voulut mourir noblement et courageusement : mais ce n'est pas pour cela une action d'un homme sage.* Mais il n'en est pas ainsi de celle de Judas Machabée. La charité lui fit présumer que les soldats qui étoient morts dans le combat avoient conçu du repentir de leur action avant leur mort, & qu'ils en avoient demandé pardon à Dieu ; ou qu'ils ne s'étoient portés à enlever des choses consacrées aux idoles, que comme de simples dépouilles, sans aucun dessein d'idolatrie. Il étoit donc de sa piété de faire offrir des sacrifices pour leurs péchés.

ARTICLE III.

Du troisième & quatrième livres des Machabées.

I. **L**E livre, qui est connu sous le nom de troisième des Machabées, renferme l'histoire de la délivrance miraculeuse des Juifs d'Alexandrie, captifs & prisonniers sous le règne de l'un des (b) Ptolemées, roy d'Egypte. On ne fait (c) pourquoi on a donné à cet écrit le surnom de troisième des Machabées ; il n'y est pas dit un seul mot de ces illustres zélateurs des loix de Dieu, & il n'a aucun rapport ni à leurs personnes, ni à leur tems, ni à leur histoire. Joseph (d) parle de cette délivrance miraculeuse des Juifs, & il s'en sert contre Appion, pour lui prouver, que dans la guerre contre Ptolemée

On ne fait pourquoi le troisième livre des Machabées est ainsi appelé.

(a) August. Epist. 204. ad Dulcitium.

(b) L'auteur de ce livre met cet événement sous Ptolemée Philometor, ou selon la version Syriacque, Philophator, Joseph lib. 2. cont. Appion. pag. 1064. le nomme Ptolemée Philcon.

(c) Peut-être le nomme-t-on ainsi à cause de la ressemblance qu'on a remarquée entre le zèle & la piété des Juifs d'Alexandrie & des Machabées.

(d) Joseph. lib. 2. cont. Appion. pag. 1064.

Phyfcon roy d'Egypte, les Juifs n'avoient rien fait contre la fidelité qu'ils devoient aux princes leurs alliez ; puisque Dieu même en prenant leur défenfe les avoit miraculeufement juftifiés. Mais dans le recit, qu'il en fait, il ne s'accorde (a) pas dans plusieurs circonftances avec l'auteur du troifiéme livre des Machabées.

L'auteur en est inconnu. L'ouvrage est édifiant, mais apocryphe.

II. Cet auteur nous est inconnu. Son ouvrage est écrit en grec, d'un ftile affés élégant, mais un peu enflé. Il est plein de fentimens très-édifians & très-élevés, & merite d'être lû. Il ne paroît pas que les anciens Peres latins ayent eû connoiffance de ce livre. Quelqu'uns d'entre les Grecs (b) l'ont cité comme canonique. Mais l'auteur de la Synopfe attribuée à faint Athanafe le met (c) au nombre des livres de l'Ancien-Testament, dont l'autorité est douteufe ; & aujourd'hui il paffe pour apocryphe, tant chez les Grecs, que chez les Latins. Outre les verfions latines & françoifes qu'on a faites de ce livre, il y en a une fyriaque dans la Polyglotte d'Angleterre affés fidellement traduite fur le texte original.

Quatrième livre des Machabées. Ce qu'il contient, l'auteur en est inconnu.

III. On trouve dans la même Polyglotte, auffi-bien que dans celle de Paris une hiftoire Arabe des Machabées, qui contient ce qui s'est paffé de plus remarquable chez les Juifs pendant près de deux cens ans, depuis environ l'an du monde 3817. jufqu'en l'an 3999. c'est-à-dire depuis le regne de Seleucus fils d'Antiochus le grand, jufque vers la trente-fixième année du regne du grand Herodes. On ne fait point qui est l'auteur de cette piece, ni en quel tems il a vécu. Si les bornes qu'il donne à fon hiftoire étoient une preuve bien certaine du tems auquel il écrivoit, il devroit paffer pour plus ancien que Jofeph, qui ne vint au monde que la premiere année du regne de Caius, plus de quarante ans après la mort des deux fils d'Herodes Alexandre & Aristobule, où l'auteur du quatrième livre des Machabées finit fon hiftoire. Mais comme il parle d'une troifiéme (d) tranfmigration des Juifs ; & qu'on n'en connoît point

(a) Par exemple, l'auteur du troifiéme livre des Machabées, dit que deux Anges forris du ciel s'étaient presentés audevant des foldats & des éléphants, les jetterent dans une fi horrible crainte, que s'enfuyant fans ordre, ils furent pour la plupart étoufés & foulés aux pieds des éléphants. Jofeph dit au contraire, que Prolemée vit un homme dont l'afpect lui

parut terrible, qui lui défendit d'infulter aux Juifs.

(b) Theodoret. in cap. IX. Dan. 7. Niceph. Constantinop. in fine Chronograph. Can. 84. Apoltolic. Philoftorg. lib. 1. hift. cap. 1.

(c) Synopf. Athan. tom. 2. op. Athanas. pag. 201.

(d) IV. Machab. IX. 3.

d'autre que celle qui arriva sous Tite & Vespasien contemporains de Joseph ; il y a plus d'apparence que ces deux historiens vivoient à peu près dans le même tems. Quoiqu'il en soit, il paroît par plusieurs (a) endroits de ce livre, que l'auteur n'a fait qu'extraire & copier des memoires plus amples, & tirés d'un auteur plus ancien que lui, qu'il cite sans le nommer. Il se rencontre très-souvent avec Joseph, & dit les mêmes choses que lui, presque mot pour mot. Mais il n'est pas toujours de son sentiment ; il lui est même quelquefois contraire en faits, & raconte les choses tout autrement. Par exemple, il dit que Ptolemée fit conduire (b) les septante interpretes dans des cellules qu'il avoit fait préparer pour chacun d'eux au nombre de soixante-dix ; qu'il ordonna qu'ils eussent chacun un secretaire, & qu'il leur défendit de conférer ensemble, craignant qu'ils ne convinssent entr'eux de faire quelques changemens à leurs livres : Ce qui est contraire à ce que Joseph rapporte. Car il dit (c) que les septante interpretes conférerent ensemble ; & ne fait aucune mention de ces soixante-dix cellules, ou maisons séparées, ni de ce grand nombre de secretaires ; mais d'une seule maison, & d'un seul secretaire nommé Demetrius.

IV. L'auteur de la Synopse, qui porte le nom de saint Athanase, cite ce livre, (d) & il le met au nombre de ceux qui ne font pas reçus d'un consentement dans l'Eglise. On peut le diviser en deux parties. La premiere s'étend depuis le premier chapitre, jusqu'au seizième inclusivement. L'historien y met bien des circonstances qui se lisent dans les deux premiers livres des Machabées ; mais il y en ajoûte qui ne s'y trouvent pas. La seconde partie, qui comprend le reste du livre, a été composée sur les memoires d'Herodes, sur ceux de Nicolas de Damas, de Strabon, de Tite Live & de quelques autres, dont (e) Joseph s'est aussi servi pour composer ses livres

Division de ce livre.

(a) En parlant des différentes sectes qui regnoient parmi les Juifs, il dit : La troisieme secte étoit celle des Hasméonim. L'auteur du livre ne parle point de leur institut : Mais autant qu'on peut le conclure de leur nom, ils s'appliquoient avec ardeur à ce qui pouvoit les élever aux vertus les plus sublimes. IV. Machab. XXV. 3. & Chap. LV. 21. L'auteur du livre rapporte qu'il y avoit beaucoup d'arbres balsamiques à Jericho, &

qu'il n'en croissoit pas même ailleurs ; que plusieurs rois en avoient envoyé chercher en Judée.

(b) IV. Macab. 11. 7.

(c) Voyez Joseph. lib. XII. antiquit. Judaic. cap. 11.

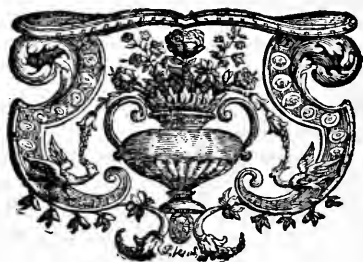
(d) Tom. 2. op. Athanas. pag. 201.

(e) Voyez Joseph, lib. XI. antiq. jud. cap. 9. lib. X. cap. 9. & lib. XI. cap. 11.

des Antiquités judaïques. Quelques auteurs ont cru que le quatrième livre des Machabées pouvoit bien être le même que celui que saint Clement (*a*) d'Alexandrie cite sous le nom d'épitome , ou d'abregé de ce qui s'est passé sous les Machabées , & dans lequel il dit qu'il est parlé d'Aristobule contemporain de Ptolémée Philadelphie ; mais il est plus vrai-semblable que ce Pere a entendu par cet épitome le second livre des Machabées , qui n'est en effet qu'un abregé des cinq livres de Jason le Cyreneen.

(*a*) *Ab Aristobulo autem, qui fuit tempore Ptolemai Philadelphi, cujus meminit is qui composuit Epitomen rerum gestarum à Ma-*

chabais, multos fuisse libros conscriptos, &c. Clemens Alexand. lib. 5. Stromat. pag. 595.





HISTOIRE GENERALE
DES AUTEURS
SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.
LIVRE SECOND.

Des auteurs du Nouveau-Testament.



LES auteurs, dont nous avons parlé jusqu'ici, ont presque tous annoncé sous différentes figures le tems & la maniere de la venue du Messie ; mais aucun d'eux ne l'a vû naître sur la terre , & ils sont (a) tous morts, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, & les ayant seulement vûs & comme sa- lués de loïn. Ceux dont nous parlerons dans la suite ont été plus favorisés de Dieu. Ils ont été les témoins de l'accomplissement des promesses faites depuis tant de siècles aux anciens Patriarches. Ils ont (b) vû de leurs yeux la lumiere destinée à éclairer les nations, la gloire du peuple d'Israël, & le Sau- veur de l'univers. Ils ont (c) oui de sa bouche les paroles de la vie éternelle, & ils ont touché de leurs mains ce Verbe de vie qui étoit dès le commencement dans le Pere , & qui s'est venu montrer à nous. Cependant les uns & les autres ont

(a) Ad Heb. XI. 13.
(b) Luc. 2. 30. & seq.

(c) I. Joan. I. 1. & seq.

été également (a) les organes du saint Esprit , & inspirés de Dieu , c'est le même Esprit qui a parlé dans les Prophetes & dans les Apôtres. Et il y a (b) entre leurs écrits un si grand rapport & une telle union , qu'il n'y a pas un seul point où ils ne soient d'accord ensemble.

CHAPITRE PREMIER.

Des quatre Evangiles en general.

Jesus-Christ n'a rien laissé par écrit , & n'a pas ordonné à ses disciples d'écrire.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Ecriture , que Notre-Seigneur Jesus-Christ ait rien écrit , ni qu'il ait ordonné à ses Apôtres de laisser par écrit l'histoire de sa vie , & ses maximes. Saint Luc ne se détermina à écrire son Evangile , que pour l'opposer à divers faux disciples , qui d'eux-mêmes s'étoient érigés (c) en Evangelistes , & qui avoient travaillé sur de mauvais memoires à l'histoire de Jesus-Christ. Saint Jean composa le sien (d) à la priere de ses disciples , des évêques d'Asie , & des fideles des provinces voisines qui vinrent le trouver pour le prier de rendre par écrit un témoignage authentique à la verité attaquée par les heresies de (e) Cerinthe & d'Ebion , enfin saint Matthieu & saint Marc n'écrivirent leur Evangile que (f) par des rencontres particulieres qui leur en imposèrent quelque sorte de necessité ; le premier afin (g) de laisser par écrit aux Hebreux les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix ; le second pour satisfaire au zele & à la pieté des fideles de Rome , qui l'avoient supplié (h) avec d'incessantes prieres de leur laisser par écrit la doctrine qu'ils avoient ouïe de la bouche de saint Pierre. Mais quelques raisons qu'ayent eû les Apôtres de mettre par écrit les actions ,

(a) *Præterea de justitia cum lex suggerit , non dissimilia videre est in Prophetis & Evangelistis : quia utriusque testamenti ministri , uno eodemque Spiritu inspirati , locuti sunt.* Theophil. lib. 3. ad Autholic. pag. 124. *Unus enim & idem Spiritus Dei qui in Prophetis quidem præconavit quis & qualis esset adventus Domini . . . ipse & in Apostolis annuntiavit plenitudinem temporum.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 21.

(b) *Veteris Testamenti ad Novum tanta*

congruentia , ut apex nullus qui non consonet relinquatur. Aug. lib. de utilitate credendi. c. 3.

(c) Luc. 1. 1. 2. & seq.

(d) Hieronim. Prolog. in Matt. Victorin. Petav. in Apocalips. rem. 1. bibliot. Pat. pag. 576 Epiphan. hæres. 51. n. 12.

(e) Hieronim. in catalog. cap. 9. Euseb. lib. 3. cap. 24.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Euseb. lib. 2. cap. 15.

& les maximes du Sauveur, on ne peut douter qu'ils ne l'ayent fait par le mouvement, & l'inspiration de l'Esprit saint, dont ils étoient remplis.

II. Ces quatre Evangiles ont toujours été reçus dans l'Eglise d'un commun (a) consentement, & tenu le premier (b) rang parmi nos livres divins. Saint Ignace martyr avoit pour eux le même respect que pour la (c) chair de Jesus-Christ, & avoit en eux la même confiance. Saint Irenée les regarde comme les quatre colonnes de l'Eglise, & dit que (d) leur autorité étoit si constante, que les heretiques mêmes s'en servoient pour confirmer leur doctrine. Le nom d'Evangile qu'on leur a donné dès les premiers siècles (e) de l'Eglise signifie à la lettre, une heureuse nouvelle. Titre qui leur convient parfaitement. Car quelle meilleure nouvelle pouvoit-on annoncer aux hommes, que celle qui leur est annoncée dans les Evangiles; savoir le pardon de leurs pechés, leur délivrance de l'esclavage du demon, & la possession d'un royaume éternel?

III. Quelque tems avant que saint Luc écrivît son Evangile, il y en avoit (f) déjà plusieurs, & on en composa encore beaucoup d'autres depuis. Mais jamais l'Eglise n'en a reconnu d'autres pour canoniques & divinement inspirés, que les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc, & de saint Jean. C'est un fait attesté par les plus anciens auteurs chrétiens, & confirmé par une tradition constante & non interrompue de tous les siècles. La raison pour laquelle l'Eglise n'a pas reçu un plus grand nombre d'Evangiles, c'est (g) qu'il n'y a

Grande autorité des quatre Evangiles dans l'Eglise. Ce que le nom d'Evangile signifie.

On n'en reçoit que quatre dans l'Eglise.

(a) Eusebe nous apprend que saint Jean ayant lu les trois Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, & de saint Luc, il approuva toutes les vérités qui y étoient contenues, & que pour suppléer à ce qui y manquoit à l'égard des actions que le Sauveur avoit faites au commencement de sa prédication, il écrivit le sien. On trouve les trois premiers Evangiles cités dans la première Epître de saint Clement Romain aux Corinthiens, écrite avant l'Evangile de saint Jean. Saint Polycarpe & saint Ignace citent aussi les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, mais sans les nommer. Celui de saint Jean est aussi cité dans l'Epître aux Philadelphiens, & Eusebe nous assure qu'il étoit reçu de toutes les Eglises qui sont sous le ciel. Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

(b) *Inser omnes divinas auctoritates, que sanctis litteris continentur, Evangelium meritiò excellit. Quod enim lex & Propheta pre-nuntiaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur.* Augustin. lib. 1. de consensu Evangelist. cap. 1.

(c) *Confugiens ad Evangelium inquam ad carum Christi.* Ignat. Epist. ad Philadelph. num. 5.

(d) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 11.

(e) Ceci paroît par le témoignage de saint Justin martyr: *Apostoli enim in suis scriptis que Evangelia vocantur sic sibi mandasse Jesum tradiderunt.* Justin. in dialog. cum Tryphon.

(f) Luca. l. 1.

(g) C'est la raison qu'en rend Tertullien, & qui paroît la seule véritable. Ses paroles méritent d'être rapportées: *Dico itaque*

eu que ces quatre, qui ayent été reçus dans toutes les Eglises comme des ouvrages divins & canoniques ; écrits par l'inspiration du saint Esprit. Tous les autres, dit saint Augustin, (a) qui ont entrepris, ou osé écrire quelque chose des actions de Jesus-Christ ou des Apôtres, n'ont pas été tels de leurs tems, que l'Eglise pût ajoûter foi à leurs écrits, & les recevoir au nombre des livres canoniques, soit parce qu'ils n'étoient pas dignes de foi dans ce qu'ils rapportoient, soit parce qu'ils ont ajoûté dans leurs écrits des erreurs contraires à la foi catholique & apostolique.

Figure de ce nombre dans les quatre animaux d'Ezechiel.

I V. La plupart (b) des anciens Peres ont cru trouver une figure des quatre Evangelistes dans le commencement de la prophetie d'Ezechiel, & dans le neuvième chapitre de l'Apocalypse, où il est parlé de quatre animaux, dont le premier est semblable à un Lion, le second à un Veau, le troisième à un homme, le quatrième à une Aigle volante. Mais ils ne sont pas d'accord entre eux dans l'application qu'ils ont faite de ces Symboles. Saint Augustin estime (c) que ceux qui attribuent le Lion à saint Matthieu, l'Homme à saint Marc, le Veau à saint Luc, & l'Aigle à saint Jean, ont mieux rencontré que ceux qui donnent l'Homme à saint Matthieu, & le Lion à saint Jean, parce qu'il ne faut pas s'arrêter au commencement de leurs Evangelies, mais à ce qu'ils contiennent : & que saint Matthieu s'attache plus à ce qui regarde la royauté de Jesus-Christ, saint Luc à son sacerdoce, saint Marc à son humanité, & saint

apud illas Ecclesias, nec solas jam apostolicas, sed apud universas quæ illis de societate sacramenti confederantur, id Evangelium Lucae ab initio editionis suæ stare, quod cum maxime tuerentur. Marcionis verò Evangelium plerisque nec novum, nullis autem novum ut non eo damnatum. Habet illud planè Ecclesias, sed suas, tùm posteras quàm adulteras; quarum si censum requiras, faciliùs Apostolicum invenias, quàm Apostolicum, Marcione scilicet conditore. . . Eadem amoritas Ecclesiarum apostolicarum, cæteris quoque patrocinabitur Evangeliiis, quæ proinde per illas, & secundum illas habemus, Joannis dico & Matthæi; licet & Marcus quod edidit Petri asseratur, cujus interpretes Marcus. . . Nunquæ de his Marcion fugiendus, quid omisit eis, Lucae potius insisterit, quasi non & hæc apud Ecclesias a primordio fuerint, quemadmodum & Lucae? Tertull. lib. 4. cont. Marcion. Voyés aussi S. Irénée,

lib. 3. adv. Hæres. cap. 11. Origenes tom. 1. comment. in Matt. Euseb. lib. 3. Hist. cap. 24.

(a) *Cæteri autem homines qui de Domini vel apostolorum actibus aliqua scribere conati vel ausi sunt, non tales suis temporibus extiterunt, ut eis fidem haberet Ecclesia, atque in autoritatem canonicam sanctorum librorum eorum scripta resipere: nec solum quia illi non tales erant quibus narrandis credi oporteret, sed etiam quia scriptis suis quædam fallaciter indiderunt, quæ catholica atque apostolica regula fidei, & sana doctrina condemnat. Augustin. lib. 1. de consens. Evang. num. 2.*

(b) *Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 11. Hieronim. præfat. in Matt. Augustin. lib. 1. de cons. Evang. num. 9.*

(c) *Augustin. ibid. Il paroît aussi que ça été le sentiment de saint Irénée. lib. 3. adv. hæres. cap. 11.*

Jean à la divinité. Ils ne se sont pas non plus accordés sur l'ordre, suivant lequel les quatre Evangiles ont été composés. Saint (a). Irénée, saint Jérôme & saint Augustin ont cru qu'ils avoient été écrits suivant l'ordre dans lequel ils sont encore placés dans nos bibles. Mais saint Clément d'Alexandrie (b) dit avoir appris des anciens, que les *Evangiles qui contiennent la genealogie du Sauveur ont été écrits les premiers*. Sur ce pied-là, il faudroit placer l'Evangile de saint Luc immédiatement après celui de saint Matthieu.

V. Des quatre Evangiles, deux ont été composés par des temoins oculaires de la vie & des actions de Jesus-Christ; l'un par saint Matthieu, & l'autre par saint Jean, tous deux Apôtres du Sauveur. Saint Marc & saint Luc ont écrit les deux autres *suivant (c) le rapport que leur en avoient fait ceux qui dès le commencement ont vu le Verbe divin de leurs propres yeux, & qui en ont été les Ministres*. La divine providence l'a (d) ainsi permis, afin que l'on connût qu'il n'y avoit point de différence entre ce que les Apôtres ont écrit, & ce qu'ils ont prêché de vive voix. C'est par une semblable raison que Dieu a voulu qu'il y eût quatre Evangelistes, (e) quoiqu'un seul eût été plus que suffisant pour établir la vérité de cet Evangile; afin d'attester cette même vérité par un plus grand nombre de témoins. Car lorsque quatre hommes écrivent sur un semblable sujet, en des tems & en des lieux differens, & sans conferer ensemble de ce qu'ils écrivent, & qu'ils semblent cependant parler tous quatre comme une même bouche, c'est une preuve évidente de la vérité qu'ils avancent. Que si néanmoins il se trouve entre eux quelques differences apparentes, soit pour le tems, ou pour les lieux, bien loin de diminuer leur autorité, elles servent à l'établir, & font voir qu'ils ont écrit de bonne foi. C'est la remarque de saint Chrysostome (f). Si les Evangelistes, dit ce Pere, s'accordoient en tout avec une trop grande exactitude jusqu'aux moindres circonstances; nul des ennemis de notre foi n'auroit pû se persuader qu'ils ne se fussent pas assemblez pour écrire d'un

Pourquoi des quatre Evangelistes, il y en a eu deux Apôtres & deux disciples? Pourquoi il y a eu quatre Evangelistes? Y a-t'il entr'eux quelques variétés essentielles?

(a) Irén. lib. 3. cap. 1. Euseb. lib. 3. hist. cap. 24. Hieron. prolog. in Matt. Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2. num. 3.

(b) Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(c) Lucæ I. 2.

(d) Augustin. lib. 1. de consensu Evang. cap. 1. num. 2.

(e) Chrysostom. homil. 1. in Matt.

(f) Ibid. *Quid igitur, non sufficiebat unus? Evangelista, cum cetera memorare? Sufficiebat quidem:*

commun accord les mêmes choses , au lieu que la contradiction apparente qui se trouve entre eux sur de petites choses , les met à couvert de tout soupçon , & est une preuve de leur bonne foi. Mais il faut remarquer , ajoute ce saint Docteur , que dans les principaux points de notre croyance , & qui regardent la vérité de la Religion , nul des Evangelistes ne se trouve en aucune manière différent des autres. Ainsi ils s'accordent parfaitement à rapporter qu'un Dieu s'est fait homme ; qu'il a été crucifié , & enseveli ; qu'il est ressuscité , & monté au ciel ; qu'il viendra juger les hommes ; qu'il est le fils unique de Dieu ; de sa même substance , & les autres points de cette nature. On doit même dire que quant aux petites différences qu'on peut remarquer entre eux dans les autres choses , elles sont moins dans les choses mêmes , que dans la manière de les raconter.

Il paroît que les Evangelistes ont mis leur nom à la tête de leur Evangile.

V I. Tertullien a cru (a) que les Evangelistes avoient eux-mêmes mis leur nom à la tête de leur Evangile : & ce sentiment paroît bien fondé. Car je ne vois pas comment saint Luc , par exemple , qui n'écrivit son Evangile que pour s'opposer aux écrits de quelques faux disciples qui s'étoient érigés en Evangelistes , comment , dis-je , il auroit fait distinguer dans le public son Evangile des autres , s'il ne l'avoit intitulé de son nom. D'ailleurs on voit que les herétiques des premiers siècles qui ont composé de faux Evangiles , ont affecté pour leur donner plus d'autorité de mettre à la tête le nom de quelque Apôtre , comme celui de saint Thomas & de saint Philippe ; or il y a tout lieu de croire qu'ils n'en ont agi ainsi que parce que les vrais Evangiles portoient le nom de ceux qui en sont les auteurs. Cependant saint Chrysostome sou-

sed cum quatuor fuit qui Evangelia conscribant , nec eisdem certè temporibus , aut in eisdem locis , neque pariter congregati , neque mutuo colloquentes , & tamen quasi uno ore omnia pronuntiant. Si hoc sine dubio veritatis graride documentum. Verum è contrario , inquis , ista res accidit : in multis enim diversi inter se inveniantur ac dissoni. Imò hoc ipsum maximum est veritatis testimonium. Si enim ex toto & in omnibus consonarent , & cum nimia diligentia atque cura , atque ad tempora ac loca omnia usque ad singula equaliter verba ecurrerent , nemo ininicus credidisset unquam , quin illi communi ad decipiendum consilio congregati , quasi ex humana quadam conspiratio-

ne Evangelium condidissent. Non enim simpliciter fuisse tam felicitatem consonantiam judicaret. Nunc verò que videtur in rebus exiguis dissonantia ab omni illos suspiciene descendit , & satis clarè scribentium existimationem tuetur. . . In illis principalibus causis in quibus & vita nostra , & predicacionis summa consistit , nusquam aliquis illorum , vel in minimo discrepare convincitur , &c. Chriost. hom. 1. in Matt.

(a) Nobis silem ex apostolis Joannes & Matthæus insinuant ; ex apostolicis Lucas & Marcus insinuant . . . Contra Marcion , Evangelio videlicet suo , nullam adseribit autorem , quasi non liceret illi titulum quoque adingere , cui

tient (a) le contraire, & son sentiment a été suivi par plusieurs interpretes des derniers siècles. Quoiqu'il en soit, il est au moins incontestable que les quatre Évangiles sont de ceux dont ils portent les noms. On ne les a jamais attribuez à d'autres auteurs, & dans toutes les Eglises chrétiennes ils ont toujours été citez sous le nom de ceux à qui nous les attribuons encore aujourd'hui. Il est vrai que l'Évangile publié par saint Marc a quelquefois porté le nom de saint Pierre, & qu'on a attribué à saint Paul celui de saint Luc, ainsi que nous l'apprenons de (b) Tertullien; mais ce n'a été comme le remarque cet ancien auteur, que parce que l'on donne aisément aux maîtres ce qui a été mis au jour par les disciples.

CHAPITRE II.

Saint Matthieu Apôtre & Évangéliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. **S**AINT Matthieu à qui l'Évangile donne aussi le nom de (c) Levi, & le surnom d'Alphée, étoit

Conversion de saint Matthieu. Il abandonne tout pour suivre Jésus-Christ.

nefas non fuit ipsum corpus evertere : at possem hic jam gradum figere, non agnoscendum contendens opus, quod non erigat frontem, quod nullam constantiam præferat, nullam fidem repræmittat de plenitudine tituli, ex professione debita autoris. Tertul. lib. 4. contr. Marcion. cap. 2.

(a) Moses libris quinque a se scriptis nunquam nomen suum addidit, neque qui illum subsequenti, quæ post illum gesta sunt scripsere; sed neque Mattheus, neque Joannes, non Marcus, non Lucas. At beatus Paulus ubique Epistoliarum suarum nomen suum præponit. Chrysostom. hom. 1. in Epist. ad Rom.

(b) Licet & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur, cuius interpres Marcus. Nam & Lucæ digestum & Paulo adscribere solent. Capit. Magistrorum videtur, quod discipuli promulgavit. Tertull. lib. 4. cont. Marcion, cap. 5.

(c) Marc. II. 14. Luc. V. 27. Grotius s'est imaginé que saint Matthieu étoit

différent de Levi fils d'Alphée, dont parlent saint Marc & saint Luc. Il se fonde 10. Sur ce qu'Heracleon cité par saint Clement d'Alexandrie, lib. 4. Stromat. pag. 366. marque saint Matthieu & Levi comme deux personnes différentes. Non omnes qui salvati sunt ea confessione quæ voce fit, usi sunt & excessère : ex quibus est Mattheus, Philippus, Thomas, Levis & alii multi. 20. Sur ce qu'Origene écrivant contre Celse dit, que Levi le Publicain qui suivit Jésus-Christ n'étoit pas du nombre des Apôtres, si ce n'est, dit-il, selon quelques exemplaires de l'Évangile de saint Marc : fit & Levi publicanus qui Jesum secutus est, non erat tamen ex Apostolorum numero, nisi juxta quedam exemplaria secundum Marcum Evangelii. Origen. lib. 1. cont. Cels. pag. 48. Mais l'autorité de ces deux anciens ne suffit pas pour détruire la croyance où l'on a toujours été dans l'Église, que saint

Galiléen de naissance, Juif de (a) religion, & Publicain (b) de profession. On (c) croit qu'il demouroit à Capharnaüm. Mais il avoit son bureau hors de la ville sur le bord de la mer (d) de Tiberiade. Jesus-Christ passant donc par-là, & le voyant assis (e) à son bureau, lui dit de le suivre. En même tems Matthieu se leva, quitta tout, & le suivit. Mais avant que d'abandonner sa maison, il y fit un (f) grand festin à Jesus-Christ, où se trouverent aussi plusieurs Publicains & autres gens de cette sorte, qui la plupart étoient regardez comme des pécheurs publics, & gens de mauvaise vie. Les Pharisiens & les Scribes en ayant pris sujet de critiquer la conduite du Sauveur, il leur déclara qu'il n'étoit pas venu appeler les justes, mais les pécheurs.

Sa vocation
à l'apostolat.

II. Il n'y avoit pas long-tems que saint Matthieu s'étoit mis à la suite de Jesus-Christ, lorsque se fit l'élection des douze Apôtres. Il eut l'honneur d'être de ce nombre. Il est quelquefois nommé le (g) septième, & quelquefois le (h) hui-

Matthieu & Levi fils d'Alphée n'étoient qu'une même personne. D'ailleurs ce qui est dit de saint Matthieu dans l'Evangile, est si semblable à ce qu'on y dit de Levi fils d'Alphée, qu'on voit bien que c'est de la même personne qu'on parle, quoique sous différens noms. On peut dire encore qu'Heracleon parle de Levi fils de Lebbée qui est surnommé Thaddeé, & non pas de Levi fils d'Alphée. Quant à Origènes, il y a toute apparence qu'il ne propose en cet endroit que le sentiment de Celse. Car dans sa Preface de ses Commentaires sur l'Épître aux Romains, il dit positivement, que l'Evangéliste dont nous parlons avoit deux noms, Matthieu, & Levi. *Plurimos in Regum vel judicium libris, binis nominibus inveniēti vocitatos. Sed nec Evangelia quidem huic eundem renunt moram; nam & Matthæus ipse refert de se quod cum transfret Jesus, invenit quemdam sedentem ad Telonium nomine Matthæum. Lucas verò de eodem dicit: quia cum transfret Jesus, quemdam vidit publicanum nomine Levi. Voyez aussi le commentaire de Victor d'Antioche, sur le second chapitre de saint Marc, où il soutient que saint Matthieu est le même que Levi fils d'Alphée.*

(a) Tertullien a cru que tous les Publicains étoient Gentils & non pas Juifs. *Si quis*

dubitat Ethnicos fuisse publicanos apud Judæam usurpatam jam pridem Pompeii manu atque Lucilli; legat deuteronomium: non erit veſtigial pendens ex filiis Israël. Tertull. lib. de pudicit. cap. 9. Mais saint Jérôme a refuté ce sentiment, & fait voir par plusieurs endroits du Nouveau-Testament, que plusieurs Juifs avoient exercé l'office de Publicain, vehementer admiror Tertullianum in eo libro quem de pudicitia adversus penitentiam scripsit, & sententiam veterem nova opinione dissolvit, hoc voluisse sentire quod Publicani & peccatores qui cum Domino vescebantur, Ethnicis fuerint; dicente scriptura: Non erit veſtigial pendens ex filiis Israël. Quasi verò & Matthæus non ex circumcissione fuerit Publicanus, & ille qui cum Pharisæo in templo orans, oculos ad celum non audebat erigere, non ex Israël fuerit Publicanus? Hieronim. epist. 146. ad Damasc.

(b) Lucæ. V. 27. Sous le nom de Publicain, on entendoit celui qui avoit pris du public le parti & la recette de quelque impôt.

(c) Theodor. in psal. 67. V. 28.

(d) Marc. II. 13. & 14. Lucæ. V. 28.

(e) Ibid.

(f) Lucæ. V. 28. & 29.

(g) Matt. X. 3.

(h) A. G. I. 23.

tième. Depuis ce tems-là il ne retourna plus à son emploi, quoique saint Pierre & les autres Apôtres qui avoient abandonné aussi leur metier, leurs filets, & leurs barques pour suivre Jesus-Christ, ayent repris encore quelquefois l'exercice de la pêche, même après la résurrection.

III. Le tems & le genre de sa mort sont incertains. Saint Paulin, (a) dit qu'il mourut dans la Parthe; en quoi il s'accorde avec saint Ambroise, (b) qui dit que Dieu lui ouvrit le pays des Perses pour y annoncer l'Evangile. Ruffin (c) & Socrate (d) écrivent qu'il a aussi prêché dans l'Ethiopie. Mais cela (e) ne paroît pas bien certain.

Le tems, & le genre de sa mort sont incertains.

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Matthieu, en quel tems & en quelle langue il a été composé; si saint Matthieu en est l'auteur?

I. EUSEBE (f) nous apprend que saint Matthieu après avoir prêché quelque tems dans la Judée, & étant prêt de quitter ce pays pour aller prêcher à d'autres nations; composa son Evangile, pour accomplir son ministère envers ceux des Juifs qu'il avoit convertis, & pour leur laisser par écrit les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Il l'écrivit donc lorsqu'il étoit encore dans la Judée, environ la huitième année après la résurrection du Sauveur, c'est-à-dire l'an quarante-un (g) de l'Ere vulgaire, ainsi qu'on le trouve

Saint Matthieu écrivit son Evangile vers l'an 41. de l'Ere vulgaire.

(a) Paulin. carm. 26.

(b) Ambros. in psal. 45.

(c) Ruffin. lib. 10. cap. 9.

(d) Socrat. lib. 1. cap. 19.

(e) De l'aveu même de Ruffin lib. 10. cap. 9. l'Evangile ne fut annoncé dans les parties les plus voisines de l'Ethiopie, que dans le quatrième siècle, par le moyen de saint Frumence.

(f) Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

(g) Saint Irenée dit que saint Matthieu composa son Evangile, lorsque saint Pierre & saint Paul prêchoient à Rome, & y fondaient l'Eglise. *Matthæus in Hebræis ipsorum linguâ scripturam edidit Evangelii, cum Petro & Paulus Rome evangelizarent, & fundarent Ecclesiam.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 1. Suivant ce sentiment, il faudroit dire que saint Matthieu n'a écrit son Evangile

que vers l'an 63. ou 64. de l'Ere vulgaire; puisque saint Paul n'a pas prêché l'Evangile dans la ville de Rome avant ce tems-là. Mais comment concilier saint Irenée avec lui-même, & avec presque tous les anciens qui assurent que saint Matthieu est le premier qui ait écrit l'Evangile. Car selon que nous le montrerons en son lieu, saint Marc écrivit son Evangile avant l'an 60. auquel il alla en Egypte. On ne peut résoudre cette difficulté qu'en abandonnant saint Irenée, ou en disant qu'il y a faute dans le texte de cet endroit, comme dans le suivant, où il dit que saint Marc n'écrivit l'Evangile qu'après la mort de saint Pierre & de saint Paul. *Post verò horum excessum Marcus discipulus & inuicpres Petri, & ipse que a Petro annuntiata erant, per scripta nobis tradidit.* Iren. lib. 3. cap. 1.

marqué à la fin de son Evangile dans presque tous les anciens manuscrits grecs. Il (a) donna à son ouvrage le nom d'*Evangile*, c'est-à-dire de *bonne nouvelle*; parce qu'il y annonce à tous les hommes, même aux plus méchans, la délivrance des peines qu'ils ont méritées, & le salut éternel procuré par notre Seigneur Jesus-Christ.

Il est le premier qui ait écrit l'Evangile.

I I. C'est lui qui a le premier écrit l'Evangile, comme nous l'apprenons (b) des anciens; & le rang qu'il tient entre les Evangelistes suffit pour nous en assurer. Il étoit en effet bien juste, dit saint Epiphane, (c) que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, nous annonçât le premier cette miséricorde du Sauveur qui est venu appeler non les justes, mais les pécheurs, l'ayant éprouvé par lui-même. Il le composa particulièrement pour les Juifs convertis qui l'en avoient (d) prié. C'est pourquoi il l'écrivit en leur langue, c'est à-dire en une langue mêlée du Siriaque & du Caldaïque, dont les Juifs se servoient alors dans la Palestine.

Il l'écrivit en hebreu.

III. C'est un fait attesté par un témoignage si unanime des anciens, qu'il est surprenant que quelques auteurs modernes l'aient révoqué en doute, & qu'ils aient même essayé d'en faire voir la fausseté, & de montrer que saint Matthieu avoit écrit en grec. Mais pour les convaincre qu'ils sont eux-mêmes dans l'erreur sur ce point, il n'y a qu'à considérer ce qui donne occasion à saint Matthieu d'écrire son Evangile. Voici ce qu'en dit Eusebe: Quoique (e) les douze Apôtres, les soixante & dix disciples & plusieurs autres, fussent aussi très-instruits des vérités saintes de la religion; il n'y a eu pourtant entre les Apôtres que Matthieu & Jean qui aient écrit l'Evangile, & encore croit-on qu'ils ne le firent que par des rencontres particulières, qui leur en imposèrent quelque sorte de nécessité. Car lorsque Matthieu après avoir prêché aux Hebreux se vit obligé d'aller prêcher aux autres nations, il composa son Evangile en la langue du pays, pour accomplir en eux son ministère, & pour leur laisser

(a) Chrysoſtom. hom. 1. in Matt.

(b) Sicut ex traditione accipi de quatuor Evangelis qua sola in universa Dei Ecclesia que sub celo est citra controversiam admittuntur, primum scilicet Evangelium scriptum esse a Matthæo, &c. Orig. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. Matthæus primus in Judæa, propter eos qui ex circumcisione crediderunt, Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque

composuit. Hieronim. in catalog. cap. 13. Isti quatuor Evangeliste . . . hoc ordine scripsisse perhibentur. Primum Matthæus, &c. August. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2. Voyez aussi saint Irenée lib. 3. cap. 1.

(c) Epiphane. hæres. 51. num. 5.

(d) Idem. ibid.

(e) Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

par écrit en leur langue les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Ce fut donc pour suppléer à ce qui auroit pû manquer aux Hebreux, que saint Matthieu prit soin d'écrire ce qu'il savoit du Sauveur, & qu'il écrivit dans la même langue dans laquelle il leur avoit prêché. Autrement il n'auroit suppléé qu'imparfaitement aux instructions qu'il leur avoit données étant présent. Car de quelle utilité leur auroit été un livre écrit en une langue qu'ils n'auroient pû entendre ? Or il est incontestable que la langue vulgaire de la Palestine du tems des Apôtres étoit l'Hebreu, ou plutôt un mélange du Syriaque & du Chaldéen. Papias (a) disciple de saint Jean, & saint (b) Irénée qui avoit eu saint Policarpe pour maître, assurent comme une chose constante que saint Matthieu avoit écrit en hebreu. Eusebe nous apprend aussi que saint Pantene, ayant été prêcher dans les Indes sur la fin du deuxième siècle, y trouva l'Evangile de saint Matthieu écrit en hebreu, que saint Barthelemy Apôtre y avoit laissé ; & saint Jérôme ajoute que saint Pantene l'apporta à Alexandrie (c). Origenes (d) témoigne avoir appris de la tradition des anciens, que saint Matthieu (e) avoit écrit en hebreu ; & saint Epiphane en étoit tellement persuadé, qu'il ne doutoit pas que l'Evangile hebreu dont se servoient encore de son tems les Nazaréens, ne fût le vrai original de saint Matthieu. Enfin saint Jérôme (f) qui avoit eû en main cet Evangile des Nazaréens (g), & qui aussi-bien que

(a) *Matthæus quidem hebraico sermone divina scripsit oracula ; interpretatus est autem unusquisque illa prout potuit. Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.*

(b) *Matthæus in hebraicis ipsorum lingua scripturam edidit Evangelii. Irén. lib. 3. adv. hæres. cap. 1.*

(c) *Euseb. lib. 5. hist. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 36.*

(d) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliiis . . . primum scilicet Evangelium scriptum esse à Matthæo . . . qui illud hebraico sermone conscripsit Judæis ad fidem conversis publicavit. Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.*

(e) *Est verò penes Nazaræos Evangelium secundum Matthæum hebraice scriptum, & quidem absolutissimum ; hoc enim certissimè, prout hebraicis litteris initio scriptum est, in hodiernum usque tempus conservant. Epiphân. hæres. 29. num. 9.*

(f) *In Evangelio juxta Hebræos quod*

*chaldæico quidem sermone, sed hebraicis litteris scriptum est, quo utuntur usque hodie Nazaræi secundum Apostolos, sive ut plerique autumant juxta Matthæum, quod & in Casareensi habetur bibliotheca, narrat historia, &c. Hieronim. dialog. 3. cont. Pelag. Il est bien plus exprès dans son catalogue des hommes illustres, chapitre 3. *Matthæus Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit, quod quis postea in grecum contulerit, non satis certum est : porro ipsam hebraicam habetur usque hodie in Casareensi bibliotheca quoniam Pamphilus martyr studiosissimè consecit. Mibi quoque à Nazaræis qui in Beraa urbe Syria hoc volumine utuntur, describendi facultas fuit.**

(g) *Cet Evangile des Nazaréens est aussi appelé quelquefois l'Evangile selon les Hebreux ; parce que ces Nazaréens, quoique chrétiens, gardoient toujours la loi des Hebreux.*

saint Epiphane , étoit de sentiment qu'il étoit le même que celui de saint Matthieu , dit que cet Evangile étoit écrit en langue Syrocaldéene , qui , comme nous l'avons déjà remarqué , étoit la langue vulgaire des Juifs du tems des Apôtres.

Réponse aux
objections
contre ce sen-
timent.

IV. Il est vrai que dans l'Evangile de saint Matthieu on trouve plusieurs mots hebreux , comme *Emmanuel* , *Golgotha* , *Haceldama* , & autres dont la signification est énoncée en grec ; que les passages de l'Ancien-Testament y sont quelquefois assés conformes à la version des septante ; & que saint Marc qui a écrit en grec , & quelque tems après saint Matthieu , se sert quelquefois des mêmes termes qui sont dans le grec de l'Evangile de cet Apôtre. Mais tout cela ne prouve pas que cet Apôtre ait composé son Evangile en grec. 1°. Il est ordinaire aux interpretes de conserver dans leurs versions les mots remarquables , & particulièrement les noms propres ou appellatifs , en y joignant une interpretation en la langue en laquelle ils traduisent. On en trouve plusieurs exemples dans la version des septante & dans la vulgate , où les noms propres sont rapportés en hebreu , & expliqués en grec ou en latin par l'interprete ; comme on le peut voir dans les livres (*a*) de la Genèse , de l'Exode , & des Rois. Puis donc que l'explication des noms hebreux en grec ou en latin , qui se trouve dans ces trois livres , ne prouve pas qu'ils ayent été écrits en l'une de ces deux langues ; on en doit dire la même chose de l'Evangile de saint Matthieu. 2°. De dix passages de l'Ancien-Testament rapportés dans l'Evangile de saint Matthieu , il y en a à la (*b*) verité trois qui sont conformes à la version des septante ; mais il est à remarquer qu'en ces endroits les septante sont conformes à l'hebreu , ainsi cette conformité ne prouve rien. Les sept (*c*) autres y sont cités , non à la lettre , mais selon le sens des Prophetes , & toujours d'une maniere qui approche plus du texte original que de la version des septante. Aussi saint Jérôme (*d*) remarque expressément que saint Matthieu ne cite pas l'Ecriture suivant les septante ,

(*a*) Par exemple au livre de la Genèse chap. XXXI. 48. il est dit : *Dixitque Laban : tumulus iste erit testis inter me & te hodie , & idcirco appellatum est nomen eius Galaad , id est , tumulus testis.* Et dans l'Exode chap. XII. 11. *Est enim Phasæ , id est transitus Domini ;* & au premier livre des Rois chap. VII. 12. les septante après avoir rapporté le mot hebreu *Abenezzer* , ajoutent ces

mots qui en font l'explication , *Lapis adjutorii.*

(*b*) Matt. III. 3. & IV. 4. 7.

(*c*) Voyez Matt. I. 23. II. 6. 15. 17. IV. 10. 15. VIII. 17.

(*d*) *In quo animadvertendum quòd Evangelista . . . non sequatur septuaginta translationum auctoritatem.* Hieronim. in catal. c. 3.

mais selon l'hebreu. 3°. La ressemblance de quelques termes dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Marc n'est pas une preuve que ce dernier ait travaillé sur l'exemplaire grec du premier. Il est bien plus naturel de dire que c'est le traducteur de l'Evangile de saint Matthieu, qui a imité & suivi certaines façons de parler, dont s'est servi saint Marc.

V. On ne fait point par qui l'Evangile de saint Matthieu a été traduit en grec. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase assure que (a) l'Evangile écrit en hebreu par saint Matthieu a été expliqué ou traduit par saint Jacques Evêque de Jerusalem. Anastase Sinaïte (b) en a attribué la traduction à saint Paul & à saint Luc. Papias (c) dit que chacun l'avoit traduit comme il avoit pû. Ce qui paroît certain, c'est que cette traduction est très-ancienne, & qu'elle a été faite dès les tems apostoliques. C'est ce qu'insinue assez clairement Theodore (d) Lecteur, de qui nous apprenons que lorsque l'on trouva le corps de saint Barnabé vers l'an 488. il avoit sur sa poitrine l'Evangile de saint Matthieu, que saint Barnabé avoit écrit de sa propre main; qu'il étoit écrit sur du bois de Thye; que l'Empereur Zenon le voulut avoir, & le fit garder dans son Palais; & que tous les ans, le Jeudi saint, on lisoit l'Evangile dans ce livre en la chapelle du Palais. Car quoique cet auteur ne dise pas que cette copie faite par saint Barnabé fut écrite en grec, il le marque assez en disant qu'on la lisoit tous les ans dans un pays où l'on ne parloit & où on n'entendoit que le grec. D'ailleurs si cet exemplaire de l'Evangile de saint Matthieu eût été écrit en hebreu, ou en toute autre langue que celle du pays, Theodore n'eût pas manqué d'en avertir le lecteur. Il y a aussi toute apparence que le texte de cet exemplaire étoit le même que l'on avoit alors dans l'Eglise; car s'il en eût été différent, quelqu'un en eût marqué les variations.

On ne fait
qui a traduit
l'Evangile de
saint Matthieu
en grec.

VI. La grande conformité, que l'on trouve dans la maniere dont les Peres grecs citent l'Evangile de saint Matthieu, nous donne encore lieu de croire qu'ils se sont tous servi de la même version, qui apparemment fut d'abord si autorisée par le consentement de l'Eglise, que toutes les autres dont parle Papias, n'eurent point de cours. Elle sert aujourd'hui d'original,

Il n'y a eu
qu'une seule
version grec-
que autorisée
dans l'Eglise.

(a) Tom. 3. op. Athanas. pag. 202.

(b) Anastas. lib. 8. in Exameron.

(c) Papias apud Euseb. lib. 3. cap. 39.

(d) Theodor. lector. lib. 2. pag. 557.
558.

en la place de l'hebreu qui est perdu depuis long-tems. Car pour ce qui est des textes hebreux que quelques savans nous ont donnés dans les derniers siècles, les plus habiles les tiennent pour suspects, aussi-bien que le texte syriaque, qui est plutôt une traduction faite sur le grec, que l'original de cet Apôtre.

C'est sur cette traduction grecque que saint Jérôme a corrigé le texte latin de saint Matthieu.

VII. La traduction latine de l'Evangile de saint Matthieu, usitée dans l'Eglise dès les premiers siècles, avoit aussi été faite sur le texte grec; & saint Jérôme ayant entrepris de corriger cette ancienne version latine où il s'étoit glissé plusieurs fautes, il le fit, non sur l'hebreu, mais comme il le dit (a) lui-même sur les plus anciens manuscrits grecs, quoiqu'il sçût parfaitement que l'Evangile de (b) saint Matthieu avoit été écrit en hebreu. Ce qui empêcha saint Jérôme d'avoir recours au texte hebreu, fut apparemment, parce qu'il avoit déjà été alteré par diverses additions que les Nazaréens y avoient faites; ou parce qu'il n'avoit (c) pas encore retrouvé le texte original; ou enfin parce que le Pape Damase ne lui avoit pas demandé de corriger le texte latin sur l'hebreu, mais (d) sur le grec.

On ne peut douter que S. Matthieu ne soit auteur de l'Evangile qui porte son nom.

VIII. Au reste nous ne croyons pas devoir nous arrêter icy à prouver que saint Matthieu est véritablement auteur de l'Evangile qui porte son nom. Le témoignage unanime de toutes les Eglises, depuis la publication de cet Evangile jusqu'à nos jours, rend la chose incontestable; & nous ne connoissons personne dans l'antiquité qui l'ait révoqué en doute, que Fauste le Manichéen. Si saint Matthieu, disoit (e) cet heretique, avoit écrit l'Evangile que nous avons sous son nom, il auroit dit en premiere personne: *Jesus me vit, m'appella & me dit de le suivre*; & non pas: *Jesus vit un homme, il l'appella, & lui le suivit*. Mais saint Augustin lui fit sentir en peu de paroles la foiblesse de ce raisonnement; & lui montra par plusieurs exem-

(a) Codicem graecorum emendatâ collatione. Hieronim. praefat. in Evang. ad Damas.

(b) De novo nunc loquer testamentum quod graecum esse non dubium est, excepto Apostolo Matthaeo qui primus in Judaea Evangelium Christi hebraicis literis edidit. Hieronim. ibid.

(c) Saint Jérôme ne corrigea le texte latin du Nouveau-Testament que vers l'an 384. & il paroît n'avoir eu connois-

sance de l'Evangile des Nazaréens que vers 398. lorsqu'il écrivoit son livre des hommes illustres.

(d) Novum epus facere me cogis: ut. . . quae sint illa quae cum graeci consentiant veritate, decernam. Hieronim. praefat. in Evang. ad Damas.

(e) Augustin, lib. 17. cont. Faust. cap. 4.

ples tirés des livres saints, dont Fauste reconnoissoit & les auteurs & l'autorité, qu'il étoit ordinaire à ces écrivains lorsqu'ils parloient d'eux-mêmes, de se servir de la troisième personne, & non de la première; & que tel étoit aussi l'usage des auteurs profanes.

IX. Saint Matthieu s'est arrêté à décrire la generation temporelle & humaine de Jesus-Christ, & à faire voir qu'il étoit descendu d'Abraham & de David, selon les promesses que Dieu leur en avoit faites. Il décrit la genealogie de Jesus-Christ par Salomon, au lieu que saint Luc la fait par Nathan qui étoit aussi fils de David. Comme les Hebreux convertis, pour qui saint Matthieu écrivoit principalement, ne doutoient pas de la divinité de Jesus-Christ, il n'a pas jugé nécessaire de faire connoître sa naissance éternelle, laissant (a) à saint Jean le soin de la découvrir aux plus avancés. Au jugement de saint Ambroise, nul autre Evangeliste n'est entré dans un plus grand détail que saint Matthieu; & aucun ne nous a donné des regles de vie (b) & des instructions morales plus proportionnées à la foiblesse de l'homme. Saint Pierre (c) Damien dit qu'il tient le même rang parmi les autres Evangelistes, que Moyse parmi les auteurs de l'Ancien-Testament; étant le premier écrivain de la Loi nouvelle, comme Moyse l'est de l'ancienne. Il y a entre saint (d) Matthieu & les trois autres Evangelistes une assez grande diversité dans l'arrangement des faits & des événemens de la vie de notre Seigneur Jesus-Christ. Ce qui vient (e) apparemment du dérangement causal mais très-ancien des cahiers de ce saint Evangeliste.

X. Après le verset 28. du vingtième chapitre de S. Matthieu, on lit dans plusieurs anciens manuscrits, & dans l'ancienne version italique donnée par le Pere Martianay, une assez longue (f) addition. Saint (g) Hilaire, saint (h) Leon, & le

Sommaire de l'Evangile de saint Matthieu.

Addition faite au texte de saint Matthieu dans quelques exemplaires.

(a) Gregor Nyssen. hom. 13. in canticis.

(b) Ambros. præfat. in Lucam.

(c) Petrus Damian. serm. de S. Mattheo.

(d) Voyez depuis le chap. IV. 22. de l'Evangile de S. Matthieu, jusqu'au chap. XIV. 13. & comparez avec les endroits parallèles des autres Evangelistes.

(e) C'est la conjecture de Mr. Toynard, prolegom. ad harmon. cap. 3.

(f) La voici toute entière comme elle est dans le manuscrit de Cambridge, & dans quelques autres: *Fos autem quaritis*

de minimo crescere, & de magno miri; introeunt autem & rogati conare, ne discubueritis in eminentioribus locis, ne forte dignior superueniat, & accedens invitator dicat tibi: adhuc deorsum accede, & confundaris. Si autem discubueris in minimum locum, & superueniat minor te, dicei tibi invitator tuus: collige adhuc superius, & erit tibi hoc utile.

(g) Hilar. in cap. XX. Matt. 28. num. 12.

(h) Leo, Epist. 55. edit. Quesnelli.

Prêtre (a) Juvencus la lisoient aussi dans leurs bibles. Mais on ne la trouve ni dans Origènes, ni dans aucun des auteurs des quatre premiers siècles. Elle est tirée, quant au sens, de l'endroit de l'Évangile selon saint Luc, où le Sauveur enseigne, que lorsqu'on est invité à un festin, on doit toujours choisir la dernière place.

CHAPITRE III.

Saint Marc Évangéliste, Apôtre de l'Égypte, & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Saint Marc étoit Juif de naissance, & fut disciple de S. Pierre.

I. **L**E (b) stile de saint Marc fait assés voir qu'il étoit Juif de naissance, & que la langue hébraïque lui étoit plus familière que la grecque. On croit avec beaucoup de raison qu'il ne fut (c) converti qu'après la résurrection de Jésus-Christ, par la prédication des Apôtres; qu'il fut disciple (d) & interprète de saint Pierre, & que c'est le (e) même Marc que cet Apôtre appelle son fils dans sa première Épître, parce qu'il l'avoit engendré en Jésus-Christ. Ainsi il ne faut pas le confondre avec Jean (f) Marc dont il est parlé dans les Actes, & dans les Épîtres de saint Paul, & qui y est appelé cousin de saint Barnabé.

(a) Juvencus *lib. 3. hist. Evangel.* Voyez aussi l'ancienne version italique donnée par dom Martianay en 1695. 12°. & Fabricius *cod. apocryph. Nov. Testam. pag. 326. & 328.*

(b) Beda in Marc. tom. 4. pag. 92.

(c) Papias dit nettement que S. Marc n'a pas été disciple de Jésus-Christ, & qu'il ne l'a point suivi: *Neque enim Marcus Dominum audierat aut sceleratus fuerat unquam.* Apud Eusèb. *lib. 3. hist. cap. 39.* S. Augustin assure la même chose, *lib. 1. de consens. Ev. cap. 1.*

(d) C'est le sentiment de S. Irénée. *Post horum verò excessum Marcus discipulus atque interpres Patri, &c.* Irén. *lib. 3. cap. 1.* Voyez aussi Eusèbe *lib. 3. cap. 39. & lib. 2. cap. 15.*

(e) Origen. apud Eusèb. *lib. 6. cap. 25.* & Hieronimus in catalogo, cap. 8.

(f) S. Jérôme *comment. in Epist. ad Philemon.* & Victor d'Antioche *presat. comment. in Marc.* confondent saint Marc l'Évangéliste avec Jean surnommé Marc, fils de Marie & cousin de Barnabé. Mais il est évident par la suite de l'histoire, que celui-ci est différent du premier, & qu'il étoit avec S. Paul à Rome, lorsque l'Évangéliste étoit à Alexandrie. Cela paroît par les lettres que saint Paul écrivit de Rome l'an 62. aux Colossiens & à Philemon, dans lesquelles il témoigne que Marc cousin de Barnabé étoit alors avec lui: *Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, & Marcus consobrinus Barnabe. . . hi soli sunt adiutores mei.* Ad Coloss. IV.

II. Lorsque saint Pierre alla à Rome, saint Marc (a) l'y accompagna ; ce fut là, selon le témoignage (b) des anciens, qu'il écrivit son Evangile à la priere des fidelles, qui vouloient conserver par écrit ce que saint Pierre leur avoit enseigné de vive voix.

Il va à Rome avec saint Pierre.

III. De Rome saint Pierre envoya de ses disciples pour fonder des Eglises en diverses provinces. Saint Marc (c) fut destiné à prêcher l'Evangile à Alexandrie, ou plutôt dans les pays qui en dépendoient alors, & qui comprennoient toute l'Egypte, la Thebaïde, & la Lybie Pentapolitaine ou Cyrenaïque. Il y prêcha l'Evangile qu'il (d) avoit écrit lui-même, & qu'il avoit apporté avec lui. Saint Marc ayant fondé & gouverné l'Eglise d'Alexandrie, & plusieurs autres en Egypte & dans les pays voisins, mourut par le martyre (e) en l'an 68. de Jesus-Christ, (f) la quatorzième année de Neron, trois ans après la mort de saint Pierre & de saint Paul.

Il est envoyé à Alexandrie.

10. Et dans celle à Philemon : *Saluta te Epaphras concepiticus meus, Marcus, Aristarchus, Demas & Lucas adjutores mei.* Or il est certain qu'en l'an 62. S. Marc l'Evangéliste n'étoit plus à Rome. Il avoit passé de-là en Egypte dès l'an 60. au plus tard. D'ailleurs on ne voit nulle part que saint Marc l'Evangéliste ait quitté saint Paul pour se rendre disciple de saint Pierre ; ni que Marc cousin de saint Barnabé ait jamais été le disciple & l'interprete de saint Pierre : Qualitez néanmoins que les anciens donnent à saint Marc l'Evangéliste. *Marcus, Petri Scelator predicante Petro Evangelium palam Romæ... scripsit ex his quæ dicta sunt, Evangelium quod secundum Marcum vocatur.* Clemens Alexand. lib. 6. Stromat. Voyez les passages des autres Peres sur ce sujet, que nous avons rapportés plus haut.

(a) *Marco, qui Romæ S. Petri comes fuerat, scribendi Evangelii provincie committitur, quod cum fecisset à beato Petro in Ægyptum mittitur.* Epiph. hæref. 51. n. 6.

(b) Quelques-uns, au rapport de saint Chrysostome, disent qu'il l'écrivit en Egypte. *Chrysostomus, homil. 1. in Matt.* Mais saint Clement d'Alexandrie dans Eusebe lib. 2. cap. 15. S. Epiphane hæref. 51. num. 6. S. Gregoire de Naziance, cærm. 34. S. Jérôme in catalog. cap. 8. assurent qu'il le composa à Rome, à la priere des fidelles de cette ville.

(c) Euseb. lib. 2. hist. cap. 16.

(d) *Assumpto itaque Evangelio quod ipse consecerat, perrexit in Ægyptum, & prius Alexandria Christum annuntians constituit Ecclesiam.* Hieronimus in catalog. cap. 8. Voyez aussi Eusebe lib. 2. cap. 16. Epiph. b. ref. num. 15.

(e) Ni Eusebe ni saint Jérôme ne parlent point du martyre de saint Marc. Saint Jérôme dit seulement qu'il a été enterré à Alexandrie. Cependant il est reconnu pour martyr dans toute l'Eglise grecque ; & outre la chronique orientale, & la chronique d'Alexandrie, le Concile de Rome sous Gelase, tom. 4. Conc. Lib. pag. 1262. Pallade, hist. Lausac. cap. 113. nous assurent qu'il finit sa vie par le martyre : *Marcus à Petro Apostolo in Ægyptum directus verbum veritatis predicavit, & gloriosum consummavit martyrium.* Gelas. in Conc. Rom. tom. 4. Conc. pag. 1262.

(f) Nous suivons ici la chronique orientale qui met l'arrivée de saint Marc en Egypte la septième année de Neron, la soixantième de Jesus-Christ, & sa mort la soixante & huitième de l'Ere vulgaire, qui est la quatorzième de Neron. Voici les paroles de cette chronique : *Et profectus est Marcus ad urbem Alexandriam anno septimo Imperii Neronis.* Et plus bas : *Marcus Evangelista cujus historia precedente pagina enarrata est, & quomodo martyrii coronam est consecutus, anno sexagesimo septimo & mensibus quibusdam ab ascensione divina.* Chronic. oriental. pag. 83. & 89.

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Marc.

A quelle occasion saint Marc écrivit son Evangile.

I. **N**OUS avons déjà remarqué en passant, que S. Marc écrivit son Evangile à l'instance des Chrétiens de Rome. La lumiere (a) de la pieté avoit fait une si vive impression dans leur esprit, que non contents d'avoir reçu la doctrine de l'Evangile de la bouche de saint Pierre, ils supplierent encore Marc son disciple de la leur laisser par écrit. Comme saint Marc (b) n'avoit pas vû le Seigneur, il n'écrivit pas les choses dans l'ordre que le Seigneur les avoit dites ou faites, mais selon qu'il les avoit apprises de saint Pierre, qui suivoit dans ses instructions l'utilité de ses auditeurs, sans mettre par ordre les discours & les actions du Seigneur. Saint Marc écrivit donc exactement les choses comme il les avoit entendu prêcher à saint Pierre, prenant bien garde de ne rien obmettre de ce qu'il avoit ouï dire à cet Apôtre, & de ne rien écrire qui ne fût vrai. Il le commença, (c) dit saint Epiphane, & l'écrivit selon que le S. Esprit le lui inspira.

Il est approuvé de S. Pierre.

II. Saint Pierre ayant (d) appris par révélation ce qui s'étoit passé, il fut ravi de voir le zele que les Chrétiens avoient témoigné pour la parole de la vérité, & autorisa l'Evangile de saint Marc pour être lû dans les Eglises. On voit (e) dans Tertullien, & dans saint (f) Jérôme, que quelques-uns attribuoient cet Evangile à saint Pierre, apparemment parce qu'il ne contenoit que ce que cet Apôtre avoit annoncé de vive voix, ou bien, selon que le dit (g) Tertullien, parce que ce qui est mis au jour par les disciples s'attribue aisément au Maître. On lit même dans la synopse de l'Ecriture (h) qui porte le nom de saint Athanase, que ce fut saint Pierre qui le dicta.

(a) Euseb. lib. 2. hist. cap. 15.

(b) Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(c) *Verum ille Marcus Petri opera reverteris, ac Spiritu sancto repletus, conscribens, ubi Evangelii veritas accipit. Inde porrò illud exorsus est, unde Spiritus cum sanctus inspirat.* Epiphane. heret. 51. n. 6.

(d) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. i. catalog. cap. 8.

(e) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. c. 5.

(f) Hieronim. in catalog. cap. 8.

(g) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(h) *Evangelium secundum Marcum Rome quidem ab Apostolo Petro dictatum est, editum vero à Marco beato Apostolo, & ab ipso Alexandria pfecta, & in Agypto, & in Pentapoli, & in Libya predicatum.* Synopf. tom. 2. op. Athan. pag. 202.

III. Tous les anciens (a) conviennent que saint Marc écrivit son Evangile en grec, qui étoit la langue de commerce par tout l'Orient, & si commune à Rome que les femmes (b) mêmes la parloient, & qu'il y avoit des Sénateurs (c) qui n'en parloient point d'autre. On prétend aujourd'hui avoir à Venise l'original de cet Evangile écrit de la propre main de saint Marc. Mais ceux (d) qui ont examiné de près ce manuscrit, ont trouvé qu'il étoit écrit en latin, & non en grec comme quelques critiques l'avoient avancé. On lit dans le Pontifical (e) attribué au Pape Damase, que saint Marc écrivit son Evangile en latin, mais cette autorité est trop foible pour contrebalancer celle des anciens, (f) qui disent unanimement que ce saint Evangeliste composa son ouvrage en grec. D'ailleurs on ne peut douter que notre vulgate latine de l'Evangile de saint Marc, aussi-bien que de celui de saint Matthieu, ne soit une traduction du texte grec. Et saint Jérôme voulant corriger le latin de saint Marc, le fit sur les (g) anciens exemplaires grecs, persuadé que cet Evangile avoit été écrit en grec, & non en latin.

Il l'écrivit en grec.

IV. Papias, (b) saint Clement d'Alexandrie, Eusebe, saint Jérôme, saint Epiphane, & un grand nombre d'anciens auteurs, disent que saint Marc écrivit son Evangile du vivant de

En quel tems S. Marc a écrit son Evangile.

(a) Hieronim. præfat. in quatuor Evang. ad Damas. Augulin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2.

(b) Juvenal. satyr. 6. v. 195. Martial. X. epig. 68.

(c) Sueton. lib. 5. cap. 16.

(d) Nous rapporterons ici ce qu'en dit le Pere de Montfaucon dans son Journal d'Italie, chap. 4. pag. 55. Hinc proceditur ad codicem Evangelii sancti Marci inspicendum, qui servatur in Armario vicino, & ut in voto erat, diligenter consideramus. Characteres est vix legi possunt, evidenter latini sicut. Nam multoties occurrunt litteræ D. & R. que non habent eandem in grecis atque in latinis formam. Quod autem ait nuper quidam Missionis, se legisse vocem KATA, is in prima littera hallucinatur; est quippe B. sic scriptum uti solum in antiquis codicibus bene multis. Est igitur BATA ex vocibus que frequenter occurrunt in Evangelio, ut IBAT Aurem, nulla enim distinctio vocum est in hoc codice. Quod autem se vidisse putat litte-

ram Δ grecam, erat similiter; est enim A cuius transversa linea non comparat & clausura videtur inferius; quia duabus lineolis characteres inferunt, & superne clauduntur, ut in scribendo rectius procederetur. Cum autem ait se in litteram Σ incidisse haud feliciter; nam similem nunquam vidi, accuratius licet inspexerim. Hæc de manuscripto cuius causæ evaditorum turba diducitur in partes, atque vulgo esse autographum sancti Marci. Nullum sane codicem me vidisse memini qui majorem isto antiquitatis spectem præferat: quod autem latine scriptus sit codex, in controversiam cavari nequit. Monfauc. diar. Italic. pag. 55.

(e) Apud Baron. ad an. 45. §. 40. & 42.

(f) Nous les avons citez plus haut.

(g) Hieronim. præfat. in Evang. ad Damasium.

(h) Papias, Clemens, Alexand. Euseb. apud Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Epiphane. hæres. 51. num. 6.

saint Pierre. Saint Irenée (a) seul dit qu'il ne le composa qu'après la mort de cet Apôtre. Mais ce Pere est abandonné en ce point de tout le (b) monde, & d'Eusebe (c) même, qui, quoiqu'il ait inferé le passage de saint Irenée dans son histoire, n'a pas néanmoins suivi son opinion. Aussi croit-on qu'il y a faute en cet endroit dans le texte de saint Irenée; & qu'au lieu qu'on lit (d) que saint Marc écrivit son Evangile après la mort des Apôtres saint Pierre & saint Paul, il faut lire qu'il ne le composa qu'après que saint Matthieu eut écrit le sien; ce qui est reconnu de tous les interpretes. Mais on ne convient pas quelle année cela arriva. La chronique (e) orientale, dit que saint Marc après avoir prêché quelque tems dans la Pentapole, vint à Alexandrie la septième année de Neron, qui commence en l'an 60. de Jesus-Christ au mois d'Octobre. Puis donc qu'il paroît certain selon le témoignage des anciens, que ce saint Evangeliste écrivit son Evangile quelque tems avant sa mission en Égypte, nous croyons qu'il le composa vers l'an 57. trois ans après son (f) arrivée à Rome avec l'Apôtre saint Pierre.

Il n'a pas
abregé l'E-
vangile de S.
Matthieu.

V. Quelques critiques des derniers siècles se sont imaginés que saint Marc n'avoit fait qu'abreger l'Evangile de saint Matthieu, & qu'il en avoit emprunté, non-seulement tous les faits qu'il raconte, mais encore la plûpart des termes; mais ils se sont visiblement trompés. Si l'Evangile de saint Marc n'étoit que l'abregé de celui de saint Matthieu, ces deux Evangelistes ne différeroient qu'en ce que l'un raconteroit les choses plus au long que l'autre; du reste ils garderoient le même ordre dans le recit des événemens, & ils raconteroiert tous deux les mêmes faits, & les revêtiroient des mêmes circonstances. Or on trouve tout le contraire. Car quoique saint Marc rapporte un grand nombre de faits qui se trouvent aussi dans saint Mat-

(a) Dans le grec de saint Irenée il y a *μετά δὲ τῶν ἰσοδον, post horum verò excessum*. Mais Chrystophoron & Grotius ont trouvé des anciens manuscrits qui lisent *μετὰ τὴν τὴν κατὰ ματθαῖον εὐαγγέλιον ἐκδοσιν, post editionem Evangelii secundum Mattheum*: Ce qui fait un meilleur sens. Iren. lib. 3. cap. 1.

(b) Il faut en excepter Pearson qui soutient le contraire dans ses œuvres posthumes, pag. 57.

(c) Euseb. lib. 5. cap. 8.

(d) Iren. lib. 3. cap. 1.

(e) Chron. orient. pag. 88. & 89. nous en avons rapporté un passage plus haut.

(f) Nous essaierons de montrer dans l'article où nous parlerons de saint Pierre, que cet Apôtre n'est allé qu'une fois à Rome, & que ce fut sous le regne de Neron vers l'an 54.

chieu ; il y ajoute néanmoins de nouvelles particularités , qui donnent un grand jour au texte de saint Matthieu. Par exemple, lorsque saint Marc parle de la retraite de Jesus-Christ dans le désert, il dit qu'il n'y avoit (a) pour compagnie que les bêtes. Circonstance que nous ne lisons pas dans saint Matthieu. Il y a même deux ou trois (b) miracles dans saint Marc , qui ne sont pas dans saint Matthieu , celui entre autres que Jesus-Christ fit dans la synagogue de Capharnaüm, où il délivra un homme possédé de l'esprit impur. Saint Marc raconte aussi plus au long que saint Matthieu l'histoire de la (c) décollation de saint Jean ; de la guérison du (d) paralytique, & de la fille du Prince de la synagogue ; du reniement de S. (e) Pierre ; de la dispute qu'il eut entre les Apôtres au sujet de la (f) primauté ; on trouve aussi dans saint Marc deux faits singuliers dont S. Matthieu n'a point parlé. Le premier (g) est l'histoire de cette pauvre veuve, qui ne mit dans le tronc que deux petites pieces de monnoye. Le second (h) est l'apparition de J. C. aux deux disciples qui alloient à Emmaüs. Il obmet au contraire plusieurs choses de conséquence , que S. Matthieu a détaillées fort au long. Il ne dit rien par exemple de la generation temporelle de Jesus-Christ , ni de son enfance ; il passe sous silence quantité de paraboles , & quelques discours de Jesus-Christ à ses disciples , & aux Pharisiens. Enfin il s'éloigne en beaucoup d'endroits de l'ordre que saint Matthieu a gardé dans sa narration , & il fixe le tems des événemens selon que l'ont marqué saint Luc & saint Jean. Cependant comme cet Evangeliste dit presque les mêmes choses que saint Matthieu , & qu'il les dit ordinairement en termes plus courts , & plus concis , saint Augustin a pû par cette raison l'appeller *abbreviateur de (i) saint Matthieu.*

(a) Marc. I. 13.
 (b) Marc. I. 23. & VIII. 22. & IX.
 & XVI.
 (c) Marc. VI. & Matt. XIV. 1.
 (d) Marc. VI. 21.
 (e) Marc XIV. 66.

(f) Marc. IX. 17.
 (g) Marc. XII 41.
 (h) Marc. XVI. 12.
 (i) Augustin. lib. 1. de consens. Evang.
 cap. 2.

ARTICLE III.

Où l'on prouve que le dernier Chapitre de saint Marc est véritablement de lui.

Une partie du dernier chapitre de S. Marc ne se trouvoit pas dans plusieurs exemplaires du tems de S. Jérôme.

I. **S**AINTE (a) Gregoire de Nyffe & saint Jérôme (b) remarquent que l'apparition du Sauveur à sainte Magdeleine, rapportée dans le chapitre seizième de saint Marc vers. 9. 10. & 11. ne se trouvoit que dans peu d'exemplaires grecs; & qu'elle manquoit dans les meilleurs & dans les plus exacts. L'auteur d'un discours sur la resurrection, imprimé sous le nom (c) d'Hefychius, dit même que tout le reste du chapitre qui est le dernier y manquoit aussi, & saint Gregoire insinue la même chose. (d) Victor d'Antioche dans ses Commentaires sur saint Marc, & l'anonyme de Toulouse dans sa Chaine sur le même Evangeliste, ne vont pas au-delà du neuvième verset dans la Bible grecque de (e) Wechel. Après le verset huitième on lit ces paroles, lesquelles quoiqu'ajoutées par une main étrangere, supposent toutefois que c'étoit la fin de l'Evangile: *Elles raconterent succinctement à Pierre, & à ceux qui étoient avec lui, tout ce qu'on leur avoit ordonné de dire, après quoi Jesus lui-même les envoya prêcher depuis l'Orient, jusqu'à l'Occident, l'heureuse & la sainte nouvelle du salut éternel.* Il n'y en a point à present où l'on ne trouve ce chapitre tout entier comme il est dans nos Bibles; & on ne peut douter que ce vuide qui se trouvoit dans les exemplaires du quatrième siècle & des suivans ne vint de la hardiesse des copistes, qui s'imaginant que ces endroits étoient contraires à saint Matthieu, & qu'ils renfermoient des circonstances incompatibles avec les autres Evangelistes, les retrancherent dans leurs exemplaires.

Cette partie est véritablement de l'Evangile de S. Marc.

II. Mais saint Gregoire de Nyffe & saint Jérôme plus éclairés que ces copistes infidèles, n'ont pas cru que la contrariété apparente qui se trouve entre les Evangelistes, fût un motif

(a) Gregor. Nyffen. orat. 2. de resurrect. tom. 3. pag. 411.

(b) Hieronim. Epist. ad Hedibiam. quest. 3. tom. 4. pag. 177.

(c) Tom. 1. Auctuarium novi Bibliot. Pat. rom. chif.

(d) Victor. Antioch. Comm. in Marc.

tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 414.

(e) Dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roy, num. 2868. on trouve aussi cette addition; mais ensuite on lit le reste de l'Evangile, ainsi qu'il est dans nos Bibles.

legitime pour (a) rejeter une partie de l'Evangile de saint Marc, & ils ont (b) trouvé moyen de l'accorder avec S. Mathieu, sans toucher en aucune maniere au texte de l'un ou de l'autre. C'est ce qu'a fait aussi saint Augustin, (c) sans marquer que l'on contestât cette fin de saint Marc, ni l'apparition de Jesus-Christ à sainte Magdeleine. Pour ce qui est de la suite de ce chapitre elle est citée par saint (d) Irenée, par Tertullien, par saint Ambroise, par saint Augustin, par Ammonius, par Cassien, par l'Auteur des Constitutions apostoliques, & de la synopse attribuée à saint Athanase, par saint Jérôme, & par saint Gregoire de Nyffe, dans l'oraison même où il dit que cette fin ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires. Theophilacte l'a commenté, ainsi que plusieurs anciens dont nous avons les explications dans la Chaine des Peres sur saint Marc. Enfin ce dernier chapitre se trouve tout entier dans presque tous les anciens manuscrits, & imprimez grecs & latins, syriaques & arabes. A quoi il faut ajoûter qu'Eusebe qui a marqué si soigneusement les écrits du Nouveau-Testament qui étoient en contestation parmi les Catholiques, ne dit nulle

(a) Quelques interpretes font dire à S. Jerome que tout le dernier chapitre de S. Marc manquoit dans très-peu de manuscrits. Ils le fondent sur le mot de *Capitulum* dont ce Pere se sert: *Act enim non recipimus Marci 1. s. monium, quod in vasis ferunt Evangelis, omnibus Græcæ libris pene hoc capitulum in fine non habentibus.* Hieron. *Epist. ad Hedibian, quæst. 3.* Mais outre que du tems de saint Jérôme le Nouveau-Testament n'étoit pas encore partagé en chapitres comme il est aujourd'hui; c'est qu'il est visible par le contenu de la lettre de ce Pere à Hedibia qu'il ne parle que de l'endroit de saint Marc, où est rapportée l'apparition de Jesus-Christ à Magdeleine, c'est-à-dire des versets 9. 10. & 11. & certes si le dernier chapitre de l'Evangile de saint Marc, étoit une piece supposée, il faudroit dire que cet Evangéliste n'a point du tout parlé de la resurrection du Sauveur; ce qui ne se peut nullement présumer.

(b) Voyez saint Gregoire de Nyffe *orat. 2. de resurrect.* Hieronim. *epist. ad Hedib.* Augustin. *lib. 3. de cons. Evangel.* cap. 24. Victor Antioch. *in cap. XVI. Marci.*

(c) Augustin. *ubi supra.*

(d) Iren. *lib. 3. adv. heres. cap. XI.* Tertull. *lib. de prescript. p. 212 & 213.* Apolog. *pag. 20. & 21. & lib. de resurrectione carnis, pag. 357.* Ambros. *in Lucam, cap. 24. & lib. 1. de fide ad grat. cap. 6.* Augustin. *lib. 3. de cons. Evangel.* cap. 25. & *serm. 71.* Ammon. *in Harmon. Evangel.* Cassian. *lib. 7. de Incarn. cap. 20.* Author *Constit. apostolic. lib. 6. cap. 15. & lib. 8. cap. 1.* Athanas. *in synopsi, tom. 2. op. pag. 181. & 182.* Hieronim. *lib. 2. adv. Pelag. pag. 528* En cet endroit saint Jérôme dit qu'après ces paroles du verset 14. *Jesus-Christi apparuit ante onze, lorsqu'ils étoient à table, & leur reprocha leur incredulité, & la dureté de leur cœur, parce qu'ils n'avoient pas cru à ceux qui l'avoient vu ressuscité; on avoit ajoûté dans quelques exemplaires, particulièrement dans les grecs: Ils lui répondirent en disant, ce fœcte est la substance de l'innocence, ou de l'incredulité qui empêche par le moyen des esprits impurs, qu'on n'embrasse la véritable vertu; c'est pourquoi découvrez votre injustice.* Mais cette addition paroît tirée de quelques Evangiles apocryphes. *In Matthaum.*

part, que l'on ait revoué en doute l'autenticité du dernier chapitre de saint Marc.

Sommaire
de l'Évangile
de S. Marc.

III. L'Évangile de saint Marc est écrit avec une grande simplicité, & avec beaucoup de netteté. Il commence à la trentième année de Jésus-Christ suivant l'Ère vulgaire, & continué son histoire jusqu'au jour de son Ascension glorieuse dans le ciel. Le dernier verset nous apprend que les Apôtres, après avoir reçu la plénitude du saint Esprit au jour de la Pentecôte, allèrent prêcher l'Évangile indifféremment à toutes les nations. Cet Évangéliste est fort court, & fort concis dans ses narrations.

CHAPITRE IV.

Saint Luc Évangéliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

S. Luc étoit
payen d'origi-
ne.

I. **S**AINT LUC étoit originaire d'Antioche (*a*) capitale de Syrie, gentil & payen (*b*) d'origine. Il étoit Médecin (*c*) & très-habile (*d*) dans cette profession. On croit qu'il passa toute sa vie dans la continence, n'ayant jamais eu (*e*) ni femme, ni enfans. Il paroît qu'il fut instruit en sa jeunesse dans l'étude des sciences humaines, & la politesse de son stile fait juger qu'il avoit une grande connoissance de la langue grecque.

Il étoit pa-
rent de saint
Paul.

II. Plusieurs (*f*) croient que saint Luc est le même, que saint Paul dans l'Épître (*g*) aux Romains appelle (*h*) *Lucius*, en rendant son nom un peu plus latin; & cela est d'autant plus vrai-semblable, que saint Luc (*i*) étoit avec saint Paul,

(*a*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 4. Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*b*) Hieronim. quæst. heb. in Genesim, pag. 544.

(*c*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*d*) Idem. in cap. 6. Isaïe.

(*e*) Quelqu'uns doutent si Luc le Médecin, dont il est parlé dans l'Épître de saint Paul aux Colossiens: *Salutat vos Lucas Medicus*; est le même que l'Évangéliste. Mais saint Jérôme dans les endroits que nous venons de citer, &

Euseb. lib. 3. hist. cap. 4. l'assurent si positivement, qu'il n'y a aucune raison d'en douter.

(*f*) Origen. comment. in Epist. ad Rom. lib. XII. cap. 16.

(*g*) Rom. XVI. 21.

(*h*) *Silas* par une semblable raison est quelquefois appelé *Silvanus*. Comparez acte XV. 22. XVI. 19. avec II. Cor. 1. 19. & I. Thessalon. I. 1.

(*i*) L'Épître aux Romains fut écrite de Corinthe vers l'an 58. Or il est cer-

lorsque cet Apôtre écrivit cette Epître. Ainsi il étoit parent de saint Paul , comme cet Apôtre le dit lui-même dans l'endroit (a) que nous venons de citer.

III. Il y a assez d'apparence qu'il passa du paganisme à la religion chrétienne sans avoir (b) reçu la circoncision ; & ainsi il est difficile qu'il ait été disciple de Jésus-Christ , & l'un des septante-deux , selon que l'ont cru saint (c) Epiphane , & beaucoup d'autres après lui. Il le fut seulement des (d) Apôtres , particulièrement de saint Paul , dont saint Jérôme (e) l'appelle le fils spirituel.

Il ne fut pas disciple de J. C. mais des Apôtres.

IV. Cet Apôtre l'appelle (f) lui-même son bien-aimé , & nous apprend qu'il fut choisi (g) par les Eglises pour l'accompagner dans ses voyages , pour prendre part à ses tra-

Il devint le compagnon des voyages de S. Paul.

rain que saint Luc accompagna S. Paul dans le voyage qu'il fit en Grèce. Voyez le chapitre XVI. des actes des Apôtres , versets 10. 11. 12. & suivans.

(a) *Salutat vos Timotheus adiutor meus, & Lucius & Jason & Sossipater, cognati mei.* Rom. XVI. 21. Quoique saint Luc fut gentil de naissance, il pouvoit être parent de S. Paul. Car nous voyons par l'exemple de saint Timothée fils d'une femme Juive fidelle , & d'un père gentil , act. XVI. 1. que les Gentils & les Juifs s'unissoient quelquefois par le mariage.

(b) S. Paul dans l'Epître aux Colossiens IV. 10. ayant parlé d'Aristarque , de Marc & de Jésus surnommé le Juïte , qui tous étoient Juifs , il ajoute que c'étoient les seuls qui travaillaient avec lui ; & immédiatement après il parle d'Epaphras , de Demas , & de S. Luc qui étoient alors avec lui. Il semble donc par cette suite que ces trois derniers ne fussent pas Juifs. S. Chrysostome *hom. 11. pag. 244.* paroît l'avoir pris en ce sens ; & saint Jérôme dit que beaucoup croyoient que saint Luc étant Proselyte , il ne savoit pas l'hébreu. Ainsi on supposoit comme une chose reconnue de tout le monde qu'il étoit Proselyte , & non Juif de naissance. Or on nommoit quelquefois Proselyte , ceux qui étoient passés du paganisme au christianisme ; & il paroît que S. Jérôme l'a pris en ce sens ; *Hoc autem generaliter observandum quod ubicumque sancti Apostoli , aut Apostolici viri loquuntur ad populos , his plerumque testimoniis utuntur , quæ jam fuerant in gentibus divulgata ; licet plerique*

trabant Lucam Evangelistam , ut Proselytum , Hebræas litteras ignorasse. Hieronim. *quest. heb. in Genesim. pag. 544. nov. edit.* Voyez Tillémont not. 1. sur S. Luc.

(c) Epiphane *hæres. 51. num. 11.* Adamant in dialog. cont. Marcion. sect. 1. pag. 8. Euthymius præfat. in *Evang. Lucæ.* Mais Tertullien assure le contraire comme une chose constante : *Porro Lucas non Apostolus sed Apostolicus , non magister sed discipulus , utique magistro minor ; certè tanto posterior , quanto posterioris Apostoli sectator , Pauli sine dubio.* Tertullian. *lib. 4. cont. Marcion. cap. 11.* S. Irenée *lib. 3. adv. hæres. cap. 1.* Eusèbe *lib. 3. histor. cap. 4.* Saint Jérôme *præfat. in Matth. Saint Augustin lib. 1. de conf. Evang. cap. 1.* ont cru aussi que saint Luc n'avoit été disciple que des Apôtres. En effet s'il l'avoit été de Jésus-Christ , il auroit écrit l'Evangile sur ce qu'il auroit vu ; cependant il nous apprend lui-même qu'il ne l'a écrit que sur ce qu'il avoit appris des autres : *Sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipsi viderunt , & ministri fuerunt sermonis.* Luc. 1. 2.

(d) On lit dans Eusèbe que saint Luc fut non-seulement disciple de saint Paul , mais encore des autres Apôtres , quoique dans la suite , il s'attacha plus particulièrement à S. Paul : *Lucas vero qui & cum Paulis diu circumcissimè vixit , & cum reliquis Apostolis studiosè versatus est.* Eusèbe. *lib. 3. hist. cap. 4.*

(e) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(f) Ad Coloss. IV. 14.

(g) II. Cor. VIII. 19.

vaux, pour recueillir avec lui les aumônes des fidèles, pour prêcher & pour annoncer l'Évangile avec lui. Nous ne pouvons dire précisément en quel tems S. Luc fut destiné à ce saint ministère; mais il est certain (a) qu'il étoit avec S. Paul vers l'an 51. & qu'il accompagna cet Apôtre dans le voyage qu'il fit en Grece après sa separation d'avec saint Barnabé. Il y a même tout lieu de croire, que depuis ce tems-là il fut le compagnon inséparable de saint Paul dans tous ses voyages, & qu'il ne le quitta point jusqu'à sa dernière prison de Rome. Au moins est-il certain qu'il étoit avec lui, & qu'il lui tint une fidele compagnie, lorsqu'il écrivit (b) la seconde lettre à Timothée, un peu avant son martyre.

Il est mort dans une grande vieillesse.

V. On ne sçait point ce qu'il devint depuis. Saint (c) Epiphane dit qu'il reçut la commission de prêcher l'Évangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie, & dans la Macedoine. (d) Nicephore le fait venir de Rome en Grece, où il dit qu'il conduisit beaucoup de personnes à la lumiere de la verité. On dit que saint Luc mourut dans une (e) grande vieillesse, à l'âge d'environ 80, ou 84 ans, après s'être rendu celebre (f) par l'Évangile dans toutes les Eglises. Saint Gregoire (g) de Nazianze & saint Paulin ont cru qu'il étoit mort par le martyre.

(a) S. Luc après avoir rapporté, act. XVI. 8. l'ordre que saint Paul reçut de Dieu à Troade en l'an 51. de passer en Macedoine, ajoute ensuite: *Nous chercâmes aussi-tôt le moyen de passer de Troade en Macedoine.* Cette façon de parler est une preuve indubitable que saint Luc étoit des lors avec saint Paul; & comme il ne s'en est pas encore servi, on a quelque sujet de croire qu'il n'a commencé à l'accompagner qu'à Troade. Tillemont note 3. sur S. Luc.

(b) S. Paul nous assure lui-même que quand il écrivit sa seconde lettre à Timothée, il se croyoit près de la fin: *Ego enim jam delibor, & tempus resolutionis mee instat.* Or dans cette lettre il dit, que S. Luc étoit le seul qui ne l'eût pas abandonné. *Lucas est mecum felix.* 2. Tim. IV. 11.

(c) Epiphane. hæres. 51. num. 11.

(d) Nicephor. lib. 2. hist. cap. 43.

(e) Dans quelques éditions du traité des Hommes illustres de S. Jérôme on lit: *Fuit Lucas octoginta quatuor annos, uxorem non habens.* Mais on a retranché cet endroit dans la nouvelle édition des œuvres de S.

Jérôme, & il manque dans la traduction grecque de ce traité par Sophronc. Bede dans son Martyrologe dit, que S. Luc mourut âgé de 74. ans. Usuard lui en donne 83.

(f) 2. Cor. VIII. 18.

(g) Voici comment S. Gregoire s'explique sur ce sujet, en parlant à l'Empereur Julien: *Non trucidatus pro Christo castas veritus es? nec magnos pugiles extimisti, Joannem illum, Petrum, Paulum, Jacobum, Stephanum, Lucam, Andream, Thactum, eos qui & post illos & ante illos pro veritate periculis se obecerunt? Qui cum igni & ferro alacri animo, velut in alienis corporibus, in se velut quasi corporis expertes dimicarunt.* Nazian. orat. 3. pag. 76. Baronius a cru que S. Paulin comptoit aussi S. Luc entre les Martyrs, fondé sur ces deux vers de la lettre XII. maintenant la XXXII. de ce Saint: *Hic Vater Andreas, & magno nomine Lucas Martyr, & illustri sanguine Nazarius.* Mais on doit ôter la virgule après le mot Martyr, qui selon les anciennes éditions & les meilleurs manuscrits se rapporte à Nazarius. Saint Gaudence dit plus expresse-

ARTICLE

ARTICLE III.

De l'Évangile selon saint Luc.

I. **S**AINT LUC est le seul des Évangélistes qui ait mis une préface à la tête de son Évangile. Il l'a faite en forme d'Épître dédicatoire, qu'il adresse à Theophile, qui étoit apparemment quelque chrétien de considération, puisqu'il lui donne le titre de très (a) excellent. Le dessein de saint Luc en écrivant son Évangile, fut d'affermir la vérité (b) contre les histoires suspectes ou fabuleuses de plusieurs faux Apôtres, qui avoient entrepris de raconter ce qui s'étoit passé entre les fideles. Ce fut l'esprit de Dieu qui lui inspira ce dessein, ou selon l'expression de saint Epiphane, qui le poussa, (c) ou même qui le contraignit d'écrire ce qu'il vouloit faire ajoûter à ce que saint Matthieu & saint Marc avoient déjà publié sur ce sujet. On remarque (d) en effet que cet Évangéliste s'est beaucoup plus appliqué que les autres à bien décrire l'histoire du Sauveur, & qu'il en rapporte un grand nombre de choses dont saint Matthieu & saint Luc n'ont point parlé. C'est de lui seul que nous savons ce qui se passa à la naissance du saint Précurseur du Fils de Dieu; ce qui regarde le mystère de l'Incarnation du Verbe dans le sein de la Vierge; l'apparition des Anges aux Pasteurs lors de la naissance du Sauveur; les discours que ces Pasteurs tinrent ensemble dans cette occasion; la circoncision de Jésus-Christ; son oblation dans le Temple; le témoignage que Simeon & Anne la Prophétesse

Motif qui a engagé S. Luc à écrire l'Évangile. Il rapporte un grand nombre d'actions de J. C. dont les autres Évangélistes n'ont point parlé.

ment *Horum quatuor habemus in presentia reliquias, qui regnum Dei & iustitiam predicantes ab incredulis iniquis occisi, Deo semper vivere, operationum suarum virtutibus demonstrantur. Juannes in Sebaste Palestine; Thomas apud Indos; Andreas & Lucas apud Patras Achaie civitatem consummati referuntur. Gaudent. hom. XIII.*

(a) L'épithète de très-excellent *κατάξιον* ne le donnoit ordinairement alors qu'aux personnes les plus qualifiées, comme à des Gouverneurs, ou Intendants de Province. Saint Paul dans les actes XXIII. 26. & XXVI. 25. appelle Felix très-excellent Gouverneur, & le Président Festus,

très-excellent Festus. Il n'y a donc pas lieu de douter que le nom de Theophile ne soit le nom propre d'une personne de considération, qui pouvoit avoir été instruite & convertie par saint Luc.

(b) Luc. I. 1. 2.

(c) *Cum igitur iis in rebus tam incredibilibus illerum versaretur amentia; Spiritus sanctus beatorum Lucan oculis quibusdam stimulis cogit & excitat, & αὐτοῦ ἐξ ἐπινοίας. Ut ex altissima ille voragine caecorum hominum mentes educeret, & que fuerant ab aliis praefermissa scriptis commendaret. Epiphane. haeref. 51. num. 7.*

(d) Hieronim. praefat. in Matth.

rendirent à sa divinité ; la sagesse qu'il fit paroître dans le Temple , étant seulement âgé de douze ans ; son baptême par les mains de saint Jean ; la pêche miraculeuse qu'il fit faire à saint Pierre ; la guerison d'une femme qui étoit malade d'une perte de sang depuis douze ans , & plusieurs autres faits qu'il étoit important de savoir.

Il a écrit son Evangile sur le rapport de ceux qui avoient vû les choses de leurs propres yeux.

II. Saint Luc composa son Evangile sur ce qu'il avoit appris , non-seulement de saint Paul , mais aussi des autres Apôtres qui avoient suivi Jesus-Christ depuis le commencement de sa prédication , & qui avoient eû le bonheur de le voir sur la terre , & d'être les Ministres de sa parole. Car pour lui il n'avoit pas vû le Sauveur , & il ne savoit de ses actions que ce qu'il en avoit appris sur le rapport de ceux qui avoient vû les choses de leurs propres yeux. On ne doute point qu'il n'ait composé son ouvrage en grec ; & saint (*a*) Jérôme nous en assure , sans marquer que l'on formât le moindre doute sur ce sujet.

Il paroît qu'il l'écrivit en l'an 58.

III. On convient (*b*) que saint Luc n'a écrit son Evangile (*c*) qu'après que saint Matthieu & saint Marc eurent publié le leur , & dans un tems (*d*) où les Apôtres , qui pouvoient juger de son ouvrage , vivoient encore. Mais on n'en fait pas précisément l'année. Saint Jérôme (*e*) dit qu'il l'écrivit dans le pays de l'Achaïe & de la Beotie ; & saint Gregoire (*f*) de Nazianze dit aussi qu'il l'a écrit pour ceux de l'Achaïe. Ce fut apparemment dans le second (*g*) voyage que cet Evangeliste y fit avec saint Paul l'an 58 & pendant le cours de trois mois (*h*) qu'ils resterent dans la Grece , en attendant les aumônes qu'ils devoient porter à Jerusalem.

(*a*) Hieronim. præfat in Matth.

(*b*) Saint Ambroise n'en doutoit pas , puisqu'il dit que saint Luc a omis exprès plusieurs choses dans son Evangile , parce que les autres Evangelistes les avoient déjà rapportées. *Advertis anim quod consulti etiam ea que ab aliis sunt scripta præterit , ut diversa in Evangelio gratia resurgeret , & propriis quibusdam singuli libri Mysteriorum , gestarumque miraculis emerent.* Ambros. lib. 1. in Luc. num. 11.

(*c*) Voyés ce que nous avons dit sur les Evangiles en general.

(*d*) *Et tempore scripserunt Marcus & Lucas , quo non solum ab Ecclesia Christi , verum etiam*

ab ipsi adhuc in carne manentibus Apostolis probari poterunt. Aug. lib. 4. de conf. Evang. c. 8. num. 9.

(*e*) Hieronim. præfat in Matth.

(*f*) Gregor. Nazian. carn. 33. p. 98.

(*g*) Saint Paul & saint Luc ont fait deux voyages en Achaïe : Le premier l'an 52. quelque tems après être sortis d'Athènes. Ce fut en ce premier voyage que saint Paul baptisa de sa main toute la maison de St. phanas qui furent comme les premiers de l'Achaïe. Voyés act. 18. & 1. Cor. I. 16. & XVI. 15.

(*h*) Act. XX. 2. & 1. Cor. XVI. 3. & 2. Cor. IX. 4.

IV. Quelques (a) anciens ont cru que lorsque saint Paul se fert de ces termes : *selon mon Evangile*, il parle de l'Evangile de saint Luc. D'autres l'ont attribué entièrement à saint Paul ; parce qu'il est assez raisonnable dit (b) Tertullien, d'attribuer au maître les ouvrages publiés par les disciples. On lit (c) ailleurs que saint Paul avoit dicté l'Evangile à saint Luc, & que celui-ci l'avoit seulement publié. Mais on peut concilier toutes ces façons de parler, en disant avec saint (d) Irenée, que saint Luc a mis par écrit l'Evangile que saint Paul prêchoit. On remarque (e) que les Marcionites ne recevoient aucun autre Evangile, que celui de saint Luc, mais qu'ils l'avoient corrompu en plusieurs endroits, & en avoient effacé tout ce qui prouvoit que Jesus-Christ avoit eu un véritable corps, & principalement la genealogie qu'on y fait de ses ancêtres. Aussi ils ne lui donnoient le nom ni de saint Luc, ni d'aucun autre auteur. Quelques (f) Orthodoxes même trop délicats sur ce qui paroïssoit d'humain dans la personne de Jesus-Christ, & croyant que c'étoit une foiblesse indigne de sa majesté de pleurer, avoient pris la liberté de retrancher de leurs exemplaires l'endroit de S. Luc, où il est dit que Jesus regardant Jerusalem pleura sur elle. D'autres avoient aussi effacé par la même raison ce qui est dit dans le même Evangile, du sang qui coula du corps de Jesus-Christ, & des mortelles angoïses qui précéderent sa mort. Mais saint Epiphane, saint Hilaire & saint Jérôme se sont élevés contre des scrupules si mal-fondés ; & ils ont fait voir par le témoignage des auteurs qui les ont précédés, & par l'autorité des exemplaires les plus corrects, que tous ces endroits appartenoient véritablement à l'Evangile de saint Luc, & qu'ils ne marquoient en Jesus-Christ aucune foiblesse indigne de sa majesté, & de sa sagesse. On trouve en effet ces versets, non-seulement dans les exemplaires grecs & latins imprimés & manuscrits, & dans les versions orientales, mais encore dans les écrits des Peres plus anciens que saint Epiphane : par exemple,

Pourquoi on attribue à S. Paul l'Evangile de S. Luc.

(a) Euseb. lib. 3. hist. cap. 4. & lib. 6. cap. 25.

(b) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. c. 5.

(c) Athanas. in synopsi, pag. 202. tom. 2.

(d) Lucas autem sectator Pauli, quod ab illo predicabatur Evangelium in libro condidit. Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 1.

(e) Tertull. lib. de præscript. cap. 51 & lib. 4. cont. Marcion. cap. 2.

(f) Apud. Epiphani. in anchorato. num. 31. & apud Hilar. lib. 10. de Trinit. num. 41. & apud Hieronim. lib. 2. adv. Pelag.

dans saint Irenée, (*a*) & dans saint Justin. On les trouve aussi dans les concordances des Evangiles faites par Ammonius, & par saint Augustin; enforte qu'il n'y a aucun lieu de douter de leur autenticité.

Sommaire
de l'Evangile
de saint Luc.
Il s'accorde
avec S. Mat-
thieu sur la
genealogie de
Jesus-Christ.

V. L'Evangile de saint Luc (*b*) est plus historique que moral, & il rapporte beaucoup plus de faits que de preceptes. On y voit d'abord les circonstances qui précéderent la naissance du saint Precurseur de Jesus-Christ, dont il continue l'histoire jusqu'au jour de son ascension glorieuse dans le ciel. Il s'est arrêté ainsi que saint Matthieu à décrire la generation temporelle & humaine de Jesus-Christ, & à faire voir qu'il est véritablement fils de David & d'Abraham selon la chair. Ce en quoi ces deux Evangelistes sont differens l'un de l'autre, c'est que saint Matthieu fait descendre Jesus-Christ de David par Salomon, au lieu que saint Luc l'en fait descendre par Nathan, qui étoit aussi fils de David de même que Salomon. Mais ils s'accordent parfaitement dans le dénombrement des ancêtres du Messie, qui ont précédé David, & ils font voir également bien que Jesus étoit la fleur, ou le rejetton de Jessé fils de David & d'Abraham, & heritiers des promesses faites à l'un & l'autre.

CHAPITRE V.

Saint Jean Apôtre & Evangeliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Vocation de S.
Jean à l'Apo-
stolat, en l'an
30. de l'Ere
commune.

I. **S**AINT Jean le disciple bien (*c*) aimé de Jesus-Christ, étoit de Betsaïde en *d*) Galilée, fils de Zebedée & de Salomé, & frere puîné de saint Jacques le Majeur. Son emploi étoit de gagner sa vie à la pêche. L'étonnement où il fut en voyant la pêche miraculeuse que Jesus-Christ (*e*) avoit fait faire à saint Pierre dans le lac de Genesareth, lui fit tout

(*a*) Iren lib. 3. adv. hæres. cap. 32.
Justin. in dialog. cum Tryphon. Ammonius in harmon. Evang. Augustin. lib. 3.
de consens. Evang. num. 12.

(*b*) Ambros. præfat. in Lucam.
(*c*) Joan. XXI. 7. & 24.
(*d*) Matt. IV.
(*e*) Luc. V. 9. 10.

quitter pour ne plus s'attacher qu'à ce divin Maître, & le suivre par tout en qualité de disciple. Il assista (a) quelque tems après à la guérison de la belle-mère de saint Pierre, & à la résurrection de (b) la fille de Jaïre.

II. Jésus-Christ en l'appellant à l'Apostolat lui donna le nom de (c) *Boanergés*, nom dont on ne fait pas la raison littéraire; mais qui au jugement de saint Epiphane (d) signifioit que saint Jean étoit destiné à faire connoître aux hommes la divinité de Jésus-Christ par des paroles si sublimes, & à faire sortir les éclairs de la vérité de ces secrets divins, qui comme des nuées nous en dérobent la splendeur. Peut-être (e) aussi fut-il ainsi nommé, parce qu'ayant été envoyé avec son frere par Jésus-Christ dans une bourgade des Samaritains demander le logement pour leur Maître & pour eux, & ne l'ayant pu obtenir, ils dirent au Sauveur: Voulez-vous que nous descendions au feu du ciel de descendre sur cette ville, & de la réduire en cendres comme fit autrefois Elie?

Pourquoi appelé Boanergés.

III. On croit (f) que saint Jean étoit le plus jeune de tous les Apôtres, & le long-tems qu'il a vécu après la mort de Jésus-Christ, fait assés voir qu'il ne pouvoit être que fort jeune lorsqu'il commença à le suivre. Les Peres (g) enseignent qu'il vécut toujours Vierge, & saint Jérôme (h) rapporte à sa virginité la tendresse particuliere que Jésus-Christ eut pour lui. Cet Apôtre assista (i) à la transfiguration; & lorsque Jésus-Christ voulut faire sa dernière Pâque, il envoya saint Pierre & saint Jean pour tenir prêt tout ce qui étoit nécessaire. Dans ce dernier souper le Sauveur donna à saint Jean une marque particuliere de son amour, en souffrant (k) qu'il se

Diverses actions de saint Jean.

(a) Concordant. *Evangel. Patifis edit.* an. 1653. cap. 28.

(b) *Ibid.* cap. 35.

(c) Marc. III. 17.

(d) Epiphane. *hæres.* 73. num. 7.

(e) En suivant cette explication, il faudroit dire que le nom de *Boanergés* est donné à saint Jean au chap. III. 17. de saint Marc, par anticipation.

(f) *Sed cur non Joannes electus est Virgo ut super eum fundaretur Ecclesia? Atati delatum est, quia Petrus senior erat: ne alius adolescentis ac penè pueri progressu ætatis hominibus præferretur... ut autem sciens Joannem tunc fuisse puerum, manifestissime docuit Ecclesiastica*

historia, quod usque ad Traiani vixerit imperium, id est post passionem Domini sexagesimo octavo anno dormierit. Hieronim. lib. I. adv. Jovinian. pag. 168.

(g) Hieronim *ibid.* & in cap. 56. *Isai.*

(h) *Idem ibid.*

(i) Marc. IX. 30.

(k) Saint Jean remarque plusieurs fois cette circonstance. *Joan.* XIII. 25. *Joan.* XXI. 20. & les Peres y ont fait une grande attention. C'étoit effectivement un grand honneur à saint Jean d'être placé auprès de Jésus-Christ. Mais de la manière dont les Juifs d'alors se mettoient à table couchés sur des lits, saint Jean

reposât sur son sein. Ce fut là selon les (a) Peres qu'il se remplit des verités les plus sublimes, & qu'il découvrit les mysteres cachés dans le secret de la sagesse éternelle, qu'il répandit depuis sur les hommes par ses écrits & par ses prédications. Il étoit dans cette posture lorsqu'à la priere de saint Pierre, il demanda (b) à Jesus-Christ qui étoit celui qui le devoit trahir; & il ne refusa pas de le lui découvrir, lorsqu'il le cachoit encore aux autres.

Il reçoit la
sainte Vierge
pour mere.

I V. Saint Jean fut choisi de (c) Jesus Christ pour être témoin de son agonie, & il fut le seul des Apôtres qui ne le quitta point dans sa passion, & qui le suivit (d) jusqu'à la croix. Aussi y reçut-il un témoignage singulier de son affection, par la part (e) qu'il eut à son testament. Car Jesus-Christ le voyant qui se tenoit debout au pied de la croix, (f) il lui donna la sainte Vierge pour mere, remettant selon (g) la pensée des saints Peres une mere Vierge entre les mains d'un disciple Vierge. Cet Apôtre nous (h) assure d'une maniere toute particuliere qu'il vit sortir le sang & l'eau du côté de Jesus-Christ percé d'une lance; ce qui marque qu'il fut auprès de lui jusqu'après sa mort. Ayant sçu (i) de sainte Magdeleine, que le corps de Jesus-Christ n'étoit plus dans le tombeau le jour de sa résurrection, il y courut avec saint Pierre, & il y arriva le premier. Ce fut lui qui reconnut (k) Jesus-Christ sur le nuage de la mer de Galilée; il eut en cette occasion l'honneur de dîner avec Jesus-Christ.

Suite de ses
actions.

V. Quelque tems après la descente du saint Esprit sur les Apôtres, saint Pierre & saint Jean s'en (l) allant au temple, guerirent à la porte un boiteux qui étoit né perclus de ses jambes. L'éclat de ce miracle fut cause qu'on les mit en prison. Ils y furent mis encore une (m) autre fois, & fouettés par ordre des Pontifes pour la cause de Jesus-Christ. Après la mort de saint Etienne, les Apôtres qui étoient restés à Jerusalem (n)

étant à table voisin du Sauveur, se trouvoit naturellement la tête posée sur sa poitrine.

(a) August. trait. XX. in Joan. pag. 448. & in psal. 144.

(b) Joaa. XIII. 21. 29.

(c) Matt. XVII.

(d) Joan. XIX.

(e) Ambros. de inffit. Virg. cap. 7.

(f) Joan. XIX. 26. 27.

(g) Hieronim. lib. 1. in Jovinian. cap. 14. Paulin. epist. 43.

(h) Joan. XIX. 34. 35.

(i) Joan. XX.

(k) Joan. XXI.

(l) Act. III. & IV.

(m) Act. V.

(n) Act. VIII.

ayant appris que la ville de Samarie avoit reçu la parole de Dieu par le ministère du Diacre saint Philippe qui y avoit baptisé beaucoup de personnes, ils envoyèrent saint Pierre & saint Jean pour leur donner le saint Esprit. Saint Jean se trouva depuis (a) au Concile de Jerusalem, & y parut comme une des colonnes de l'Eglise. On remarque (b) qu'il prenoit particulièrement soin des Juifs, & saint (c) Irenée le compte parmi ceux qui en observoient les loix le plus religieusement. Il celebrait la (d) Pâque le quatorzième de la lune; & son autorité fit que cette coutume dura assés long-tems dans les Eglises de l'Asie.

V I. On assure (e) qu'il prêcha l'Evangile aux Parthes, & qu'il fonda ou gouverna la plupart des (f) Eglises de l'Asie mineure. Depuis l'an 66. jusqu'à sa mort il fit sa résidence (g) ordinaire à Ephese, ce qui n'empêcha pas que saint Timothée qui avoit été établi Evêque de cette ville, avant que saint Jean y vînt, n'en demeurât toujours Evêque. D'Ephese, saint Jean alloit (h) de tems en tems dans les Provinces d'Asie pour y établir des Evêques, & quelquefois même pour mettre dans le Clergé une seule personne que le saint Esprit lui avoit marquée. C'est apparemment ce qui a fait dire à Tertullien (i) que l'ordre Episcopal a eu saint Jean pour auteur dans l'Asie.

V II. Dans la seconde persécution de l'Eglise, qui commença en la quinzième année du regne de Domitien, cet Apôtre fut attaqué par diverses calomnies, qui furent cause que l'Empereur le bannit d'Ephese. Etant à Rome il fut mis (k) dans une cuve d'huile bouillante près la Porte-Latine, selon la tradition qui s'en est conservée dans cette ville. Mais il n'en reçut aucune incommodité, & il en sortit plus (l) net & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré. Ensuite il fut relegué dans (m) l'Isle de Patmos, qui est une des Sporades dans l'Archipel, d'environ dix lieuës de tour. Il n'y resta que peu de tems. Car l'Empereur

Ses prédications.

Il est banni l'an 95.

(a) Act. XV. & ad Galat. 11. 9.

(b) Chrysost. comm. in epist. ad Galat. 1.

(c) Irenæus lib. 3. cap. 12.

(d) Euseb. lib. 5. hist. cap. 24.

(e) August. lib. 2. quest. Evang. cap. 39.

(f) Hieronim. in catalog. cap. 9.

(g) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 3.

(h) Euseb. lib. 3. hist. cap. 23.

(i) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(k) Tertullian. lib. de præscr. pt. cap. 36.

Hieronim. in catalog. cap. 9. Saint Jérôme dans quelques éditions de ses livres contre Jovinien, dit que saint Jean fut plongé dans l'huile bouillante sous Neron. Mais on a corrigé cette faute dans la nouvelle édition des œuvres de ce Pere; où au lieu de *Nerone*, on lit *Rome*, & tout le monde convient aujourd'hui que ce fut sous Domitien.

(l) Hieronim. lib. 1. cont. Jovin. p. 169.

(m) Idem, comment. in Matth. XX. 23.

Domitien ayant été tué l'année suivante, Nerva rappella les exilés, particulièrement ceux qui étoient sous pretexte de religion. L'Apôtre saint Jean sortit donc de Patmos & retourna à Ephèse, l'an 97. Il étoit alors âgé d'environ (a) 90. ans, & néanmoins une si grande vieillesse ne l'empêcha pas de se charger du soin de l'Eglise d'Ephèse en la place de saint Timothée, qui depuis peu avoit souffert le martyre; ni d'aller (b) dans les Provinces d'Asie, soit pour y établir des Evêques, soit pour quelques autres besoins des Eglises qu'il y avoit fondées. L'un de ceux qu'il ordonna dans ces dernières années fut (c) saint Polycarpe qu'il fit Evêque de Smyrne. C'est de lui que nous savons que saint Jean étant allé une fois au bain, & ayant appris que (d) Cerinthe étoit dans le bain, il se retira promptement, de peur, dit-il, que le bain ne tombât, à cause de cet ennemi de Dieu & de la vérité.

Ses dernières paroles. Sa mort l'an de J. C. 99.

VIII. Dans les derniers tems de sa vie à peine alloit-il à l'assemblée des fideles, entre les mains de ses disciples qui le portoit. Comme il n'avoit plus la force de faire de longs discours, il ne faisoit à chaque assemblée, que repeter ces paroles: (e) *Mes chers enfans, aimez-vous les uns les autres.* Les disciples ennuyés de cette repetition, lui dirent: *notre Maître, pourquoi nous dites-vous toujours la même chose?* Il leur fit cette réponse, véritablement digne du disciple bien-aimé: *C'est-là ce que le Seigneur nous commande, & pourvu qu'on l'exécute, il ne faut rien davantage.* Il mourut l'an (f) soixante-huitième après la Passion de Jesus-Christ; quatre-vingt-dix-neuvième de l'Ere vulgaire, âgé d'environ 94. ans. Il fut enterré auprès de la ville d'Ephèse, & plusieurs Peres (g) ont remarqué que son sepulchre y étoit.

(a) Epiph. hær. 51. num. 12.

(b) Eusèb. lib. 3. hist. cap. 25.

(c) Tertull. lib. de præscript. cap. 32.

(d) Iren. lib. 3. adv. hær. cap. 3. Eusèb. lib. 3. hist. cap. 28. Saint Epiphane dit que c'étoit Ebion qui étoit dans le bain lorsque saint Jean y vint. Mais nous croyons qu'il faut s'arrêter à saint Irenée dont l'autorité est plus grande en ce point, puisqu'il avoit vu les disciples de S. Jean. Or il dit positivement que c'étoit Cerin-

the. Et sunt qui audierunt eum, Polycarpum, dicentem, quoniam Joannes Domini Discipulus in Ephesienis lacuari, eum vidisset intus Cerinthum, &c. Eusèbe & Theodoret disent la même chose.

(e) Hieronim. in c. 6. epist. ad Galatas.

(f) Hieronim. in catalog. cap. 9.

(g) Eusèb. lib. 3. cap. 39. & lib. 7. cap. 25. Hieronim. in catalogo, cap. 9. Augustin. hom. 124. in Joan. Chrysofom. hom. 26. in Epist. ad Hebræos.

ARTICLE II.

De l'Évangile selon saint Jean.

I. **C**E fut en Asie & dans la ville (a) d'Ephèse que saint Jean S. Jean écrivit son Évangile à Ephèse vers l'an 97. écrivit son Évangile, quelque tems après qu'il fut revenu (b) de Patmos. Il avoit alors plus de quatre-vingt (c) dix ans ; & toutefois jusques-là il s'étoit contenté d'enseigner de vive voix. Car les (d) premiers Chrétiens aimoient mieux pratiquer les maximes de l'Évangile, que les écrire. Il l'écrivit à la prière (e) de ses disciples, de presque (f) tous les Evêques d'Asie, & de tous les fideles des Provinces voisines qui vinrent le trouver, pour le prier de rendre un témoignage autentique à la vérité. Il en fut encore supplié par les (g) députations de beaucoup d'Eglises ; & y fut enfin contraint par le saint Esprit, quelque répugnance qu'il y eût à cause de son humilité. Mais il ne le commença (h) qu'après avoir ordonné un jeûne public, & mis les freres en prieres.

II. Son dessein fut de refuter les heresies naissantes de Cerinthe, (i) d'Ebion, des Nicolaïtes, & des autres disciples de Sathan, qui étoient répandus dans le monde, & dont la plûpart nioient la divinité de Jesus-Christ. Il l'écrivit encore pour (k) suppléer à ce que les autres Evangelistes avoient omis, principalement en ce qui regardoit les premiers tems de la prédication de Jesus-Christ, dont ils ont dit fort peu de choses ; s'étant bornez (l) tous trois à nous donner le détail de ce que

(a) *Postea Joannes & ipse edidit Evangelium Ephesi Asia commorans.* Iren. lib. 3. cap. 1.

(b) *Sanctus Spiritus cogit Joannem declinam præ modestiâ animi & humilitate ad scribendum Evangelium cum jam senex esset, post exactos nonaginta annos vitæ, post reversionem ipsius à Patmo.* Epiphani. hæres. 51. num. 12.

(c) Epiphani. *ubi sup.* Quelques modernes se sont imaginé que saint Jean avoit écrit son Évangile avant la ruine de Jerusalem, parce qu'il est dit au chap. 5. est *Jerusalem ad portam ovium piscina.* Mais ils n'ont pas pris garde que les Historiens ont coutume de raconter les choses passées comme si elles étoient encore. D'ail-

leurs ceux qui ont été en ce pais-là depuis la ruine de cette ville, assurent qu'out y voit encore la piscine des brebis dont parle saint Jean. *Vide Hieronim. in locis hebraic. & Benjamin. in itin. apud Drusum, comm. in cap. 5. Joann.* Enfin dans plusieurs exemplaires au lieu d'*il y a* ; on lit *il y avoit*, ce qui ôte toute difficulté.

(d) Euseb. lib. 3. cap. 24.

(e) Euseb. lib. 6. cap. 14.

(f) Hieronim. prolog. in Matth.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

(i) Iren. lib. 3. cap. 11. & Hieronim. in catal. cap. 9.

(k) Euseb. lib. 3. cap. 24.

(l) Euseb. *ibid.*

le Sauveur a fait depuis que saint Jean eut été mis en prison. Il s'est dispensé, & avec raison, dit un (a) ancien, de rapporter la genealogie du Sauveur selon la chair, parce qu'elle avoit été faite par saint Matthieu & par saint Luc, & il s'est uniquement appliqué à nous découvrir sa naissance divine & éternelle, dont (b) le mystere sembloit lui avoir été plus particulièrement revelé qu'aux autres.

Il l'écrivit
en grec.

III. Il écrivit son Evangile en (c) grec, qui étoit la langue du país : & on dit (d) que l'on en conservoit encore l'original à Ephese au septième siecle. Cet exemplaire étoit apparemment différent de celui que l'on conserve à Toulouse (e) écrit en lettres d'or, & que l'on assure, mais sans aucune vraisemblance, avoir été écrit de la main même de saint Jean. Dès le tems de saint (f) Epiphane, & peut-être long-tems auparavant, les Juifs convertis l'avoient traduit en hebreu, c'est-à-dire en syriaque aussi-bien que les actes des Apôtres. Les Indiens, (g) les Perses, les Ethiopiens le traduisirent aussi à leur usage pour s'instruire des veritez qui y sont énoncées. Un (h) ancien auteur a cru que saint Jean s'étoit servi pour écrire son Evangile, de Gaius qui avoit été disciple de saint Paul. Mais il ne rend aucune raison de son opinion. Ce qui est certain, c'est que le stile de l'Evangile & des trois Epitres de saint Jean est le même. On y voit le même tour, le même caractère d'esprit, les mêmes maximes, & souvent les mêmes termes. Ainsi si ce Gaius est le même que celui à qui saint Jean adresse sa troisième Epitre, comme quelques interpretes le conjecturent, il ne peut avoir écrit l'Evangile qui porte le nom de cet Apôtre.

Difficultés
sur le dernier
chapitre de
l'Evangile se-
lon S. Jean.

IV. On forme quelques difficultés sur le dernier chapitre de cet Evangile, & on prétend qu'il a été ajouté par l'Eglise d'Ephese, qui vouloit par-là faire connoître aux fideles le peu de fond qu'on devoit faire sur le bruit qui s'étoit répandu que saint Jean ne mourroit point, & leur apprendre que cet Apôtre étoit véritablement mort, mais sans effusion de son sang,

(a) Euseb. ibid.

(b) Euseb. ibid.

(c) Hieronim. præfat. in quatuor Evang.
ad Damasum.

(d) Præfat. Chronic. Alexandrini,
pag. 5.

(e) Hottinger, hist. Eccl. sæcul. pag.
101.

(f) Epiphane. hæres. 30. num. 6. & 12.

(g) Chrysostr. hom. 1. in Joan.

(h) Synops. tom. 2. op. Athan. pag.
202.

ainsi que le Sauveur l'avoit prédit. Les auteurs de cette (a) conjecture se fondent 1°. Sur ce que les deux derniers versets du vingtième chapitre, paroissent être la conclusion de cet Evangile ; car il y est dit : *Jesus a fait un grand nombre d'autres miracles en presence de ses disciples, qui ne sont pas écrits dans ce livre. Or ceux-ci sont écrits afin que vous croyés que Jesus est Christ Fils de Dieu, & que le croyant vous ayez la vie éternelle en son nom.* 2°. Parce que dans le vingt-unième chapitre, le premier de ces deux versets y est repeté, & qu'on y parle d'une maniere qui convient mieux aux disciples de S. Jean, qu'à lui-même : *C'est lui, dit-on, dans ce dernier chapitre, qui est le disciple qui rend témoignage de ces choses, qui les a écrites ; & nous savons que son témoignage est vrai. Il y a encore beaucoup d'autres choses que Jesus a faites ; & je croi que si on les rapportoit en détail, le monde entier ne pourroit pas contenir les livres qui les comprendroient.* Mais ces raisons sont trop foibles pour nous faire abandonner le sentiment unanime des Peres, qui ont (b) regardé ce dernier chapitre avec la même veneration que le reste de cet Evangile, & comme en faisant partie. En effet, quoique le dernier verset du vingtième chapitre paroisse être la conclusion de tout l'ouvrage, il ne s'en suit nullement que le chapitre suivant ait été ajouté par une main étrangere, & il y a toute apparence que le premier dessein de saint Jean fut de finir son Evangile en cet endroit, & qu'il y mit pour cette raison la conclusion que nous y voyons encore aujourd'hui ; mais que s'étant apperçu qu'il avoit obmis plusieurs choses qu'il étoit important de transmettre à la posterité, il les ajoûta après coup, & ne feignit point de repeter dans le dernier chapitre la conclusion qu'il avoit mise au précédent. C'est ainsi, au rapport de ceux même, (c) qui font cette objection, qu'en usa saint Paul dans son Epître aux Romains. Il l'avoit d'abord finie par ces paroles du chapitre quinzième : *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.* Ayant ensuite repris la plume, il ajoûta le seizième chapitre tout entier, & y mit une conclusion toute semblable à celle du chapitre precedent, en ces termes : *Que la grace*

(a) Grotius in cap. XX. 30. & cap. XXI. 24. Joan.

(b) Voyez saint Chrysostome *hom. 87. in cap. 21 Joan.* où il rend raison pourquoy S. Jean parle si avantageusement de lui-même dans ce dernier chapitre, qu'il

reconnoit être de cet Apôtre, sans témoigner qu'on formât le moindre doute la-dessus.

(c) Grotius in cap. XV. 33. Epist. ad Rom.

de notre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen. La seconde objection est encore moins difficile à résoudre. Les termes sur lesquels elle est fondée n'ont rien qui ne convienne à saint Jean. S'il parle de lui-même en troisième personne, c'est par modestie. On ne doit pas être plus surpris de ce qu'il se sert du nombre pluriel en parlant de lui-même, c'est une façon de parler qui lui est familière, comme on peut le voir dans ses (a) Epîtres. Enfin il a pû, sans blesser ni la modestie, ni la vérité, assurer que son témoignage étoit véritable, comme il fit encore depuis dans sa (b) première Epître. Cela pouvoit être nécessaire pour mieux (c) convaincre ceux pour qui il écrivoit; en tout cas il n'a fait que suivre l'exemple de saint Paul qui fait lui-même son éloge, qui se rend témoignage à lui-même, & qui en plus d'un endroit raconte les graces que Dieu lui a faites. Demandez-vous, dit-il aux Corinthiens, (d) des preuves sensibles de l'esprit de Jesus-Christ qui est en moi? & encore: Je (e) crois que j'ai aussi le saint Esprit en moi.

Réponse aux
difficultés sur
l'histoire de la
femme adul-
tere.

V. La difficulté que l'on forme sur le chapitre huitième de saint Jean est beaucoup plus considerable. L'histoire de la femme surprise en adultère qui est rapportée dans nos Bibles, ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires du tems d'Euthymius (f), ou au moins elle y étoit marquée comme fautive. Saint (g) Jérôme dit aussi que de son tems elle manquoit dans plusieurs exemplaires grecs & latins. On ne la lit pas non plus dans la version syriaque des Polyglottes de Paris & d'Angleterre, ni dans l'ancienne traduction gotique d'Ulphilas. Enfin

(a) Quod fuit ab initio quod audivimus; quod vidimus oculis nostris. . . Hac scribitis vobis. . . Filii mei hæc scribo vobis. I. Jean. I. 11. Demetrio testimonium redditur ab omnibus, & ab ipsa veritate; sed & nos testimonium perhibemus; & nosti quia testimonium nostrum verum est. Multa habui tibi scribere: 3. Joan. 12.

(b) I. Joan. I. 11.

(c) Quid tandem, præter aliorum morem hic solus secundum de seipso perhibet testimonium? Videtur enim auditoribus occurrere. Quanam hæc causa? Dicitur ultimus se ad scribendum divina inspiratione consultasse, id est & suam dilectionem, & causam quare ad scribendum venerit frequenter ostendit ac meminit; hinc sibi fidem comparat, quod inde motus sit. Chistolm. hom. 87. in cap. 21. Joan.

(d) II. Cor. XIII. 3.

(e) I. Cor. VII. 40.

(f) Euthym. in cap. VIII. Joan. Cet Euthymius étoit un Moine grec qui vivoit au 12. siècle.

(g) Hieronim. dialog. 2. cont. Pelag. cap. 3. Quelques auteurs ont cru que l'histoire de la femme adultère étoit tirée de l'Evangile des Hebreux ou Nazaréens, parce qu'Eusebe lib. 3. hist. cap. 39. parlant de Papias, dit qu'il rapporte l'histoire d'une femme accusée de plusieurs crimes devant Jesus-Christ, & que cette histoire est dans l'Evangile des Hebreux. Mais cette femme ne peut être celle dont parle S. Jean, qui n'étoit accusée que d'un crime, & non pas de plusieurs.

plusieurs des anciens qui ont fait des commentaires sur l'Evangile de saint Jean, comme Origene, saint Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, Nonnus & Theophylacte, n'ont pas expliqué cette histoire. Mais on peut résoudre cette difficulté, en disant, 1^o. Que quoique cette histoire ne se trouvât pas dans plusieurs exemplaires du tems de saint Jérôme, on ne laissoit pas de la recevoir dans l'Eglise, comme faisant partie de l'Evangile de saint Jean. En effet ce Pere dans le même endroit, où il fait cette remarque, l'allegue pour réfuter les Pelagiens; ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si cette piece eut passé alors pour apocryphe & étrangère à l'Evangile de saint Jean. Saint Ambroise qui vivoit dans le même tems (a) nous assure que cette histoire a toujours été très-celebre dans l'Eglise, & il employe une lettre entiere à l'expliquer. Saint (b) Augustin l'explique aussi dans la suite de l'Evangile de saint Jean, quoiqu'il seût qu'elle manquoit dans quelques exemplaires. Elle est aussi citée dans les harmonies Evangeliques de Tactien & d'Ammonius, dans les (c) livres des constitutions Apostoliques, dans le Poëte Sedulius, dans Idacius, dans saint Gregoire le Grand, dans Bede, dans Alciin, dans Rhaban Maur, & dans un grand nombre d'autres auteurs latins. 2^o. Que si du tems d'Eutymius cette histoire manquoit dans les meilleurs exemplaires, ou y étoit marquée avec des obèles comme une piece apocryphe; c'étoit une suite de l'ignorance, & de la témérité de ces gens de petite foi, qui craignant, selon que nous l'apprenons de saint (d) Augustin, que cette partie de l'Evangile n'autorisât les femmes à pécher par l'esperance de l'impunité, la retrancherent de leurs exemplaires. Mais il faut bien que ce défaut n'ait pas été si general, puisque cette histoire se trouve dans presque tous les anciens manuscrits grecs qui sont parvenus jusqu'à nous. Car de dix-sept manuscrits que Theodore de Beze avoit vûs, il n'en avoit trouvé qu'un seul, où elle ne se lût point. Elle se lisoit dans tous les exemplaires dont

(a) Ambros. Epist. 52. & lib. 3. de Spirit. S. cap. 2.

(b) Augustin. tract. 33. in Joan. serm. 47. de verbis Domini, & lib. 4. de conf. Evang. cap. 10.

(c) Lib. 2. const. Apost. c. 24. Sedulius lib. 4. carm. Idacius lib. cont. Varimand. Greg. mag. lib. 1. moral. cap. 6. & c.

(d) Sed hoc videlicet infidelium sensus exhorret,

ita ut nonnulli modice vel potius inimici veri fidei, credo metuentes peccandi impunitatem dari mulieribus suis, illud quod de adultera indulgentia Dominus fecit, auferrent de codicibus suis, quasi permissionem peccandi tribuerit, qui dixit: deinceps noli peccare: Aut ideo non debuerit mulier a medico Deo illius peccati remissione sanari ne offenderetur infami. Augustin. lib. 2. de adulterin. conjug. cap. 7.

Robert Etienne se servit pour son édition du Nouveau-Testament, & qui étoient au nombre de seize. On la trouve dans toutes les éditions (a) grecques & latines; dans l'Anglofaxone, dans la version arabe imprimée à Rome en 1590. dans deux manuscrits coptes, & dans le syriaque d'Ussérius. 3°. Si quelques interpretes n'ont pas commenté cette partie de l'Évangile de saint Jean, ce n'est pas qu'ils l'ayent regardée comme apocryphe; c'est plutôt, ou parce qu'elle manquoit dans leurs exemplaires, ou qu'ils la trouvoient assez claire d'elle-même, pour qu'elle n'eût pas besoin d'éclaircissement.

Canonicité
& excellence
de l'Évangile
de saint Jean.

VI. L'Évangile de saint Jean a toujours été reçu (b) par un consentement unanime de toutes les Eglises, & ceux qui ne l'ont pas reçu ont été regardés (c) comme des herétiques, & nommez *Aloges* ou ennemis du Verbe, parce qu'ils nioient que Jesus-Christ fût le Verbe éternel. Les Peres ont considéré cet Évangile comme la principale (d) partie de l'Écriture, comme le sceau (e) qui confirme ce qu'ont dit les autres Évangélistes, & comme la colonne par laquelle Dieu a achevé d'affermir l'Eglise. Tout y est (f) mystérieux, & c'est avec raison que celui qui l'a écrit, est comparé (g) à l'aigle, parce qu'il s'éleve au dessus de toutes les choses créées pour arriver jusqu'à Dieu même. On a surtout admiré le commencement de son Évangile. Saint (h) Paulin montre comment on y trouve la refutation de plusieurs herésies, entr'autres de celles d'Arius, de Sabellius, de Photin, & de Marcion; & un Philosophe Platonicien *disoit* (i) au rapport de saint Simplicien Evêque de Milan, *qu'il falloit écrire en lettres d'or dans les lieux les plus éminens des Eglises ce commencement de l'Évangile de saint Jean.*

(a) Voyez Fabric. cod. apocryph. nov. Test. pag. 357.

(b) Eutéb. lib. 3. cap. XXIV. 25.

(c) Epiphân. heres. 51. num. 3. & Augustin. heres. 30.

(d) Origen. comment. in Joan. pag. 5. 6. edit. Huet.

(e) Paulin. Epist. 24.

(f) Ambros. lib. 3. de sacram. cap. 2.

(g) Paulin. Epist. 24. Augustin. serm. 36. in Joan.

(h) *Quo uno Evangelii principio omnia diaboli que in hereticis latrant ora clauduntur, & prima Arii lingua præciditur; sed &*

Sabellii blasphemia vacatur, cum eadem piscatoris nostri jementis & unitas deitatis in Patre & Filio, & diverso personalitatis exprimitur. Eodem capitulo & Photinus humani tantum in Christo, excordis demones magister exploditur: & Marcion qui Deum legis & Evangelii discernit extinguunt: & Manichæus veri Creatoris negator & falsi confessor obicitur, subnecato illico eisdem papercalætiis Evangelii voce confusus, quia de hoc Dei Verbo audit: omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil. Paulin. Epist. 24. ad Amând.

(i) August. lib. 10. de civit. cap. 29.

VII. Saint Denis d'Alexandrie (a) trouvoit dans l'Évangile & dans la première Épître de S. Jean non-seulement la pureté de la langue grecque, mais encore de l'élegance dans la disposition des termes & des pensées : Il n'y voyoit rien de barbare ni d'impropre, rien de bas ni de vulgaire. De sorte qu'il paroît ajoutée ce saint Evêque, *qu'il avoit reçu de Dieu le don de l'éloquence, aussi-bien que celui de la science.* Mais il faut avouer que cette éloquence est jointe dans saint Jean, avec une grande simplicité de style ; & qu'il y a même des endroits dont le grec n'est pas tout-à-fait pur, & qui tiennent beaucoup de la langue syriaque. On y voit aussi de fréquentes répétitions dont la plupart sont toutefois assez agréables.

Stile de cet Évangile.

VIII. L'Évangile de saint Jean comprend l'histoire des quatre dernières années de la vie de Jésus-Christ. Il commence à la prédication de saint Jean-Baptiste dans le désert, & finit à la troisième apparition du Sauveur à ses Apôtres sur la mer de Tibériade. Il marque les années du ministère de Jésus-Christ par les fêtes de l'Âque, & il en compte (b) quatre.

Sommaire de cet Évangile.

CHAPITRE VI.

Du Livre des Actes des Apôtres, & de quelques autres Ouvrages attribués à saint Luc.

I. **A**PRE'S que saint Luc eut décrit dans son Évangile les actions de Jésus-Christ, il voulut aussi laisser à l'Église le récit de la vie & des actions des Apôtres ; c'est-à-dire l'histoire de leurs voyages & de leur prédication. Il composa ce livre ensuite (c) de son Évangile, non sur ce qu'il avoit appris des autres, mais sur ce qu'il avoit (d) vu lui-même pour la plus grande partie, & il l'adressa à son ami Theophile comme il avoit fait son Évangile ; cet ouvrage est intitulé *les Actes des Apôtres*, ou les Actions des Apôtres ; parce qu'il contient l'histoire de ce que firent les Apôtres à Jérusalem, dans la Judée, & dans les diverses autres parties de l'univers, après l'Ascension de Jésus-Christ.

S. Luc écrivit les Actes des Apôtres sur ce qu'il avoit vu lui-même.

(a) Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.

(b) Vid. Joan. II. 13. Joan. V. 1. & IV. 25. Joan. VI. 4. Joan. XIII. 1.

(c) Act. I. 1.

(d) Lucas igitur Evangelium facti audiverat, scripsit. Acta vero Ap. factorum, facti viderat, conposuit. Hieronim. in catalog. cap. 7.

Raison qu'a
eue saint Luc
de composer
cet ouvrage.
Son excellen-
ce.

I I. On croit que saint Luc l'écrivit pour l'opposer aux faux actes des Apôtres que l'on répandoit dans le monde. Il (a) y a mis tout ce qu'il a crû nécessaire pour édifier la foi des lecteurs, & l'a écrit avec tant de sincérité, qu'entre un grand nombre de livres qu'on a faits sur l'histoire des Apôtres, le sien seul a été reçu de l'Eglise comme digne de foi, & on a rejeté tous les autres. Aussi quoiqu'il semble ne faire autre chose, que nous raconter une histoire, cependant si nous faisons réflexion sur celui (b) qui en est auteur, nous verrons que toutes les paroles de ce sacré medecin, sont autant de remedes contre les langueurs de nos ames. C'est ce qui a fait dire à saint (c) Chrysostome que ce livre peut ne nous être pas moins utile, que l'Evangile même, soit pour le reglement de nos mœurs, soit pour l'établissement de la doctrine. Car nous y voyons l'accomplissement de diverses choses que Jesus-Christ avoit prédites, la descente du saint Esprit, & le changement prodigieux qu'il a operé dans l'esprit & dans le cœur des Apôtres. Nous y voyons le modele de la perfection chrétienne; soit pour les simples fideles, dans les premiers chrétiens de Jerusalem; soit pour ceux qui gouvernent l'Eglise, dans la vertu incomparable des Apôtres, & surtout dans leur union & dans leur charité parfaite. Nous y apprenons aussi des dogmes que nous ne trouvons en aucun autre livre de l'Ecriture avec la même clarté. On peut dire surtout, que ce livre est particulièrement la preuve de la résurrection de Jesus-Christ, de laquelle toutes les autres verités de la religion suivent sans peine.

Le texte original de ce livre est le grec.

I I I. Personne ne doute que le texte original de ce livre ne soit le grec; & on remarque (d) que saint Luc y suit plus le stile ordinaire des histoires, & que son (e) expression est meil-

(a) Lucas non solum usque ad resurrectionem assumptionemque Domini perduxit narrationem suam... verum etiam deinceps que per Apostolos gesta sunt, qua sufficere credidit ad edificandam fidem legentium vel audientium, ita scripsit ut felix eius liber fide dignus haberetur in Ecclesia de Apostolorum actibus narrantis, reprobatis omnibus qui non ea fide qua oportuit, facta dictaque Apostolorum ausi sunt scribere. Augustin. lib. 4. de consent. Evang. cap. 8. num. 9.

(b) Actus Apostolorum nudam quidem sonare videntur historiam, & nascentis Ecclesie infantiam texere; sed si noverimus scriptorem eorum Lucam esse medicum, cuius laus est in

Evangelio, animadvertemus pariter omnia verba illius, animæ Languentis esse medicinam. Hieronim. Epist. 103. Paulino.

(c) Hinc non minor nobis contingere poterit utilitas quam ex ipsis Evangeliiis... quin & dogmata quedam hic reperire licebit, que nisi liber fuisset proditus, haudquaquam fuissent ulli tam dilucide cognita, quin potius, quod est caput salutis nostræ, fuisset occultum, & in obscura latuisset. Tam de his loquor que ad bene vivendum, quoniam que ad fidei nostræ dogmata pertinent. Chrysostom. hom. 1. in act.

(d) Ambros. Tractat. in Luc.

(e) Hieronim. lib. 6. in Isai.

leure, & plus grecque que celle des autres écrivains canoniques. Il cite ordinairement l'Écriture selon les septante, apparemment parce qu'il ne savoit (a) pas l'hébreu, ou qu'il savoit mieux la langue grecque, que l'hébraïque. Dès le tems de saint (b) Epiphane le livre des Actes avoit été traduit du grec en hébreu. On l'avoit aussi mis en latin long tems auparavant. Mais saint Augustin remarque (c) qu'il y a des termes dans l'original grec, que la version latine n'a pû bien exprimer.

IV. Le livre des Actes renferme l'histoire de l'Église depuis le jour de l'ascension de Notre-Seigneur Jesus Christ dans le ciel, jusqu'à la seconde année que S. Paul demeura à Rome; c'est-à-dire jusqu'en l'an 63. d'où (d) nous pouvons juger que ce fut à Rome qu'il l'écrivit, & dans ce tems-là même. On peut diviser cet ouvrage en deux parties. Dans la première qui s'étend depuis le premier chapitre jusqu'au treizième, on voit les commencemens & la naissance de l'Église dans la Judée & son accroissement dans Samarie, & dans les nations, par le ministère des Apôtres, & surtout de saint Pierre, dont on y décrit principalement les actions. Depuis le chapitre treizième jusqu'à la fin, saint Luc est presque tout occupé à décrire les voyages, les prédications & les travaux de saint Paul, dont il avoit été le compagnon (e) inseparable; ce qu'il fait avec autant d'exactitude que de précision, & avec une noble simplicité, sans se donner, ni à saint Paul, aucune louange, pour tant de fatigues & de dangers qu'ils avoient essuyés l'un & l'autre pour l'établissement de l'Église chez les nations infidèles. Il est à remarquer néanmoins, que saint Luc a passé sous silence plusieurs circonstances de la vie de saint Paul, que cet Apôtre nous apprend lui-même dans ses Epîtres. Par exemple, dans celle qu'il a écrite aux (f) Galates, il raconte qu'étant à Antioche, & voyant que Cephass & Barnabé *ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, il reprit Cephass devant tout le monde*, de ce que par son exemple il portoit les Gentils nouvelle-

Tems auquel le livre des actes a été écrit. Sommaire de ce livre.

(a) Hieronim. quest. heb. in genef. pag. 544.

(b) Epiphane. hæres. 30. num. 3.

(c) Il rapporte pour exemple ce qui est dit au verset 7. du chap. 1. *non est verbum noster tempora*, dans le grec il y a *ἡμετέρας ἡμετέρας*: Ce qui selon saint Augustin n'est pas la même chose que *tempora*. Il croit

qu'il faudroit ajouter *opportunitates*. Dans nos Bibles on lit *momenta*. Aug. Epist. 197.

(d) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(e) *Omnibus his cum adesset Lucas diligenter conscripsit ea, uti neque mendax, neque veritas deprehendi possit, eò quod hæc omnia confiterentur*. Irenæus lib. 3. cap. 14.

(f) Ad Galat. II. 14.

ment convertis à la foi, à s'abstenir des viandes défendues par la Loi, & à croire ce discernement nécessaire au salut. Or saint Luc (a) n'a pas dit un mot de toute cette dispute. Il ne paroît pas même par aucun endroit de ses écrits que saint Pierre soit jamais venu à Antioche; & nous ne saurions pas que ce Prince des Apôtres a été le premier Evêque de cette Eglise, si nous ne l'avions appris par la (b) tradition.

Canonicité
du livre des
actes des Apô-
tres. Coutume
de le lire dans
l'Eglise.

V. Le livre des Actes a toujours passé pour canonique dans l'Eglise. Nous ne connoissons que les heretiques Manichéens qui l'ayent rejeté, & qui en ayent contesté la verité; *incommodes* (c) dit saint Augustin, de ce qu'on y voyoit que le saint Esprit promis dans l'Evangile par Jesus-Christ fut envoyé sur ses Disciples après son Ascension. Car leur aveuglement, ajoute ce Pere, va jusqu'à soutenir que cette promesse de Jesus-Christ n'a été accomplie que dans leur Patriarche Maniché, qu'ils font passer pour ce divin Esprit, abusant d'un si saint nom pour séduire les simples & les ignorans, par où, quand il n'y auroit que cela seul, ils sont exclus de ce don celeste. Nous apprenons du même saint Augustin (d) que l'Eglise faisoit tant de cas du livre des Actes, qu'on le lisoit tous les ans solennellement dans les assemblées des fideles, & qu'on en commençoit la lecture le jour de Pâques.

Traduction
de l'Épître
aux Hebreux
attribuée à S.
Luc. Il n'est
pas aucteur de
la dispute de
Jafon, & de
Papiſque.

VI. Outre l'Evangile & les Actes des Apôtres, saint (e) Clement d'Alexandrie dit que saint Luc a traduit en grec l'Épître de saint Paul aux Hebreux, & il allegue pour le prouver la conformité de stile qu'il y a entre le grec de cette Epître, & celui des Actes des Apôtres, quelqu'uns même, au rapport de saint Jérôme (f), ont cru que l'Épître aux Hebreux n'étoit pas de saint Paul, mais de saint Luc. D'autres se sont (g) imaginés que saint Luc pouvoit l'avoir composée des pensées & des paroles qu'il avoit retenues de saint Paul. Nous ferons voir

(a) Saint Jérôme dit que la fonction d'Historiographe dispenſoit saint Luc d'entrer dans un si grand détail. *Nec mirum esse si Lucas hanc rem tacerit, cum & aliam multa que Paulus sustinisset se replicat, Historiographi licentia prætermiserit.* Hieronim. lib. 1. in Epist. ad Galat. pag. 244.

(b) Idem ibid.

(c) Augustin. Epist. 237. ad Cæciliam.

(d) Nam quod habes, habuit & Simen

Magnus. Actus Apostolorum testes sunt, ille liber canonicus omni anno in Ecclesia recitandus: anniversary enim solemnitate post Passionem Domini nostris illum librum recitari. Augustin. tract. 6. in cap. 1. Joan. Voyez aussi de prædestin. §. cap. 2.

(e) Apud Eusèb. lib. 6. cap. 14.

(f) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(g) Origen. apud Eusèb. lib. 6. cap.

ailleurs que saint Paul seul en est auteur. On a encore (a) attribué à saint Luc un autre ouvrage qui est la dispute de Jason & de Papiſque. Mais la maniere dont Origene & S. Jérôme parlent de cette piece suffit pour nous convaincre, qu'ils ne croyoient pas que ce saint Evangeliste en fût l'auteur. Le premier dit, (b) que cet ouvrage étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre religion ; & le second (c) y reprend une opinion qu'il dit être de quelques anciens, ce qu'apparemment il n'auroit pas fait, s'il eût crû que cette dispute fût de saint Luc. Il vaut mieux dire avec Maxime qu'elle a été composée par Ariston de Pella, qui peut avoir vécu du tems de Tite Antonin vers l'an 140.

C H A P I T R E V I I.

Saint Paul Apôtre des Gentils.

A R T I C L E P R E M I E R.

Histoire de sa vie.

I. **S**AINT Paul, qui auparavant portoit le nom de Saul, a été Apôtre, mais non du nombre des douze. Il étoit Juif de (d) naissance, de la tribu de Benjamin, d'un bourg de Judée (e) appelé Giscal. Ce lieu ayant (f) été pris par les Romains, Paul se retira à Tharse en Cilicie avec sa famille. De-là il vint à Jerusalem, où il fut élevé aux pieds du Docteur Gamaliel, (g) & instruit dans la maniere la plus exacte d'observer la loi de Moÿse. Il (h) en remplit si ponctuellement les obligations qu'il y étoit irrehensible. Il s'attacha particulièrement à la

Naissance & éducation de saint Paul.

(a) Saint Maxime dans ses commentaires sur les livres de saint Denis, dit que S. Clement d'Alexandrie attribue à saint Luc la dispute de Jason & de Papiſque. *Legi etiam septem calos in disputatione Papiſci & Jasonis que scripta est ab Aristone Pello, quam Clemens Alexandrinus in sexto libro Hypotyposon ait sanctum Lucam descripsisse.* Mais nonobstant cette autorité, ce Pere aime mieux croire qu'elle a été écrite par Ariston de Pella, *que scripta est ab Aristone Pello.* Maxim. in cap. 1. Theolog. Mystic. Dionys. pag. 17.

(b) Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(c) Hieronim. *question. heb. in Genes. pag. 201.* Nous aurons occasion dans la suite de parler plus au long de cette dispute, ou comme l'appelle Origene, de cette conference de Jason & de Papiſque.

(d) Rom. XI. 1. & Philip. III. 5.

(e) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Philip. III. 6.

secte des Pharisiens la plus exacte & la plus severe de toutes. Son métier étoit de faire (a) des tentes qui pouvoient servir aux foldats & aux mariniers. Car c'étoit une pratique fort commune (b) parmi les Juifs de faire apprendre un métier, même à ceux qui étudioient les saintes lettres, soit afin qu'ils eussent toujours un moyen de gagner leur vie, soit pour leur faire éviter les déreglemens qui naissent de l'oisiveté.

Il persecute
l'Eglise. L'an
33. & 34. de
l'Ere vulgair-
re.

II. Saul avoit alors un grand zele (c) pour la Loi, & il surpassoit en cela la plupart de ceux de son âge. Mais son zele étoit peu éclairé; & ce fut ce qui le rendit un blasphémateur, (d) un persecuteur & un outrageux ennemi de l'Eglise. Il consentit (e) à la mort de saint Etienne, & il garda les habits de ceux qui le lapidoient. La mort de ce premier des martyrs fut suivie d'une grande persecution contre l'Eglise de la part des Juifs. Saul demanda des lettres (f) au souverain Pontife pour les synagogues de Damas, afin que s'il y trouvoit des disciples de Jesus-Christ, il les amenât prisonniers à Jerusalem.

Sa conver-
sion l'an 34.

III. Lorsqu'étant en chemin il approchoit déjà de Damas, tout d'un coup (g) en plein midi il fut environné d'une lumière venant du ciel, & plus éclatante que celle du soleil, qui le fit tomber, & tous ceux qui étoient avec lui. Alors il entendit une voix qui lui dit en hebreu: Saul, Saul, pourquoi me persecutez-vous? Saul répondit: qui êtes-vous Seigneur? Et le Seigneur lui dit: je suis Jesus que vous persecutez. Saul dit en tremblant: Seigneur, que voulez-vous que je fasse? Levez-vous, dit le Seigneur, entrez dans la ville, & on vous dira ce que vous devez faire. Il fut trois jours à Damas sans voir, & sans boire ni manger, ne faisant autre chose que prier. Au bout de ce tems, Ananie un des disciples de Jesus-Christ, qui demouroit à Damas, & qui par son ordre vint trouver Saul dans la maison où il logeoit, lui imposa les mains, & lui dit: Mon frere Saul, le Seigneur Jesus qui vous a apparu en chemin m'a envoyé afin que vous recouvriés la vue, & soyés rempli du S.

(a) Act. XVIII. 3.

(b) L'Eglise chrétienne a suivi cette pratique, & le quatrième Concile de Carthage ordonne aux Ecclesiastiques, quelques instruits qu'ils soient de la parole de Dieu, d'exercer un métier pour gagner de quoi se nourrir & se vêtir. Voyez Fleury,

mœurs des Chrétiens §. 99.

(c) Act. XXII. 3. & Galat. I. 14.

(d) I. Timot. I. 13.

(e) Act. VI. 9. & VII. 57.

(f) Act. VIII. 1. & seq.

(g) Act. IX. 3. & seq.

Esprit. Aussi-tôt tomberent des yeux de Saul comme des écailles ; il fut ensuite baptisé , & prit de la nourriture.

IV. Il demeura quelques (a) jours avec les fideles qui étoient à Damas , & commença aussi-tôt à prêcher dans les synagogues , que Jesus étoit le fils de Dieu , & le Christ. De Damas il passa (b) dans l'Arabie déserte , d'où étant retourné à Damas il y demeura long-tems , prêchant l'Evangile & confondant les Juifs. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir l'avantage que l'Eglise tiroit de sa conversion , & de ses prédications , se résolurent de le tuer. Mais il se sauva de la ville pendant la nuit , & vint (c) à Jerusalem pour voir saint Pierre , avec lequel il demeura quinze jours. Pendant qu'il étoit en cette ville il voulut se joindre aux disciples , qui ne croyant pas encore qu'il eût embrassé la foi , l'éviterent ; mais saint Barnabé l'ayant mené aux Apôtres saint Pierre & saint Jacques , & leur ayant raconté sa conversion , & ce qu'il avoit fait à Damas , les disciples prirent confiance en saint Paul , & il étoit toujours avec eux. De Jerusalem il vint à Tharse , & de-là dans les pays de Syrie & de Cilicie , étant encore inconnu de visage aux Eglises de Judée ; seulement elles savoient sa conversion & en glorifioient Dieu.

V. La famine prédite par Agabus s'étant fait sentir , les fideles d'Antioche (d) enveroyent des aumônes aux freres qui demeuroient en Judée. Barnabé & Saul en furent chargés , & s'étant acquittés de leur ministere , ils retournerent de Jerusalem à Antioche. Ce fut là (e) qu'ils reçurent leur mission du saint Esprit en qualité d'Apôtres. D'Antioche ils allerent à Seleucie , d'où ils passerent en Chypre. Saul étant à Paphos y convertit Serge Paul Proconsul , dont il porta toujours le nom dans la suite. De-là ils vinrent (f) à Antioche de Pisidie , ensuite à Icone où ils resterent long-tems. Mais voyant qu'on étoit sur le point de se jeter sur eux pour les outrager , ils s'enfuirent à Lystres , & à Derbes , villes de Lycaonie , où ils convertirent plusieurs personnes. Ils parcoururent ensuite la Pisidie , & vinrent en Pamphilie ; & ayant annoncé la parole de Dieu à Perge , ils descendirent à Attalie. De-là ils firent voile à Antioche de Syrie , où ayant assemblé l'Eglise ils raconte-

S. Paul prê-
che J. C. à
Damas & en
Arabie. Il se
sauve de Da-
mas. L'an 35.
36. & 37.
Suite de ses
actions jus-
qu'en 42.

Saint Paul
est déclaré A-
pôtre avec S.
Barnabé. L'an
de J. C. 42.
43. 44.

(a) Act. IX. 19. & seq.

(b) Galat. I. 17.

(c) Act. VIII. 26. & Galat. I. 18. & seq.

(d) Act. XII.

(e) Act. XIII.

(f) Act. XIV.

rent combien Dieu avoit fait de grandes choses par leur ministère.

Il assiste au Concile de Jérusalem. L'an de J. C. 45. jusqu'à 50.

V I. Cependant quelqu'uns des freres (a) vinrent de Judée à Antioche, & y exciterent un trouble considerable, soutenant qu'il falloit circoncire les Gentils qui embrassoient la foi & leur ordonner de garder la loi de Moÿse. Saint Paul & saint Barnabé s'y opposerent, disant, que Jesus-Christ étoit venu affranchir les siens de cette servitude. On résolut qu'ils iroient à Jérusalem consulter les Apôtres & les Prêtres sur cette question. Ainsi S. Paul revint en cette ville (b) quatorze ans après sa conversion, & y vint par révelation divine. Il conféra avec les Apôtres qui y étoient, c'est-à-dire avec S. Pierre, S. Jacques, & S. Jean. Il compara avec leur doctrine celle qu'il prêchoit aux Gentils, & qu'il n'avoit apprise que par la révelation de Jesus-Christ, & tout se trouva conforme de part & d'autre. Ensuite on examina la question des ceremonies legales, & le Concile fut d'avis de ne point imposer aux nations un joug que les Juifs même n'avoient pû porter, & qui étoit inutile. Ce fut dans ce même voyage que saint Jacques, saint Pierre & saint Jean reconnurent que Dieu avoit confié à saint Paul la prédication de l'Evangile pour les Gentils, comme à saint Pierre pour les Juifs. Ainsi ils lui donnerent la main à lui & à saint Barnabé, en signe de société, afin que les uns prêchassent aux Gentils, les autres aux circoncis, leur recommandant seulement le soin des pauvres de Judée.

Saint Paul se separe de S. Barnabé. Ses voyages. Depuis l'an de J. C. 51. jusqu'en l'an 57.

V I I. Saint Paul & saint Barnabé étant de retour à Antioche avec Judas & Silas, il y arriva (c) entr'eux une petite contestation au sujet de Jean surnommé Marc. Saint Barnabé le prit avec lui & s'embarqua pour aller en Chypre, & saint Paul ayant pris Silas traversa avec lui la Syrie & la Cilicie. Il rencontra Timothée à Lystres, & (d) ayant résolu de le mener avec lui, il le circoncit pour gagner à Jesus-Christ un plus grand nombre de Juifs. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie & la Galatie, le saint Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie. Etant venu en Mysie ils se dispoient à passer en Bythinie; mais l'Esprit ne leur ayant pas permis ils descendirent à Troade. Ce fut là que saint Paul apperçut dans une vision un homme de Macedoine qui le prioit de venir le secou-

(a) Act. XV.
(b) Galat. II. 1. & seq.

(c) Act. XV. 36. & seq.
(d) Act. XVI.

rir, & qu'il prit saint Luc pour compagnon de ses voyages. S'étant donc embarqués à Troade, ils vinrent à Samothrace, le lendemain à Naples, & de-là à Philippes, où saint Paul & Silas furent battus de verges. Ils passerent (a) de-là par Amphipolis, & par Appollonie, & vinrent à Thessalonique. Pendant le long séjour que saint Paul fit dans cette ville, il y reçut deux fois des freres de Philippes de quoi satisfaire à ses besoins; mais les Juifs ayant excité un tumulte, dès la nuit même les freres le conduisirent hors de la ville. De Thessalonique saint Paul alla à Athenes. Là en attendant que Silas & Timothée l'eussent joint, il disputoit avec les Juifs & les Philosophes touchant Jesus-Christ, & le Dieu inconnu. Il y convertit même à la foi Denis l'Areopagite, & plusieurs autres. D'Athenes, (b) il vint à Corinthe où il fit de grands fruits pendant les dix-huit mois qu'il y resta. S'étant ensuite embarqué au port de Cenchrée, il passa à Ephese, & étant abordé à Cesarée de Straton il alla à Jerusalem, & de-là à Antioche de Syrie, où ayant passé quelques tems, il en partit, traversant par ordre de ville en ville la Galatie & la Phrygie. Etant de retour à Ephese, il (c) y instruisit douze des disciples qui ne connoissoient que le baptême de saint Jean, & leur ayant imposé les mains, ils parloient diverses langues, & prophetisoient.

V III. En l'an 58. saint Paul après avoir (d) recueilli les aumônes de la Macedoine & de l'Achaïe se mit en chemin pour les porter aux pauvres de Jerusalem. Ce fut dans ce voyage, que passant par Troade il ressuscita Eutyque qui étoit tombé du haut d'une fenêtre pendant la celebration de l'Eucharistie. Passant par (e) Milet il envoya à Ephese, & assembla les Prêtres & les Evêques des Eglises voisines; & après leur avoir parlé pendant quelque tems, & prié avec eux, il passa à l'Isle de Cos, ensuite à celle de Rhodes, puis à Patare, & de-là à Tyr où il demeura sept jours avec les Chrétiens de ce lieu, qui lui disoient en esprit de prophetie de ne point aller à Jerusalem. De Tyr, saint Paul alla à Ptolemaïde, & de-là à Cesarée où il logea chez Philippe qui étoit l'un des sept Diacres. Ce fut en ce lieu que le Prophete Agabus lui prédit qu'il seroit pris à Jerusalem par les Juifs, & livré aux Gentils. Ce saint

Suite des
voyages de S.
Paul, l'an 58.

(a) Act. XVII.

(b) Act. XVIII. & II. Cor. I. 19.

(c) Act. XIX.

(d) Act. XX.

(e) Act. XXL

Apôtre n'en fut point effrayé, & déclara qu'il étoit prêt de souffrir non-seulement la prison, mais la mort même pour le nom du Seigneur. Il arriva à Jérusalem assés-tôt pour y célébrer la Pentecôte suivant son projet.

Il est pris à Jérusalem, & conduit à Césarée, où il demeure pendant deux ans. L'an de J. C. 59. 60.

IX. Le lendemain de son arrivée il alla voir saint Jacques, chez qui tous les Prêtres s'assemblerent. Saint Paul leur ayant raconté ce que le Seigneur avoit fait chez les Gentils par son ministère, ils en louerent Dieu. Mais quelques Juifs d'Asie croyant qu'il avoit profané le Temple en y faisant entrer Trophime qui étoit Gentil de naissance, ils émurent le peuple contre lui. Comme ils se dispoisoient à le tuer, le Tribun Lyfias le tira de leurs mains, & le fit mener dans la forteresse Antonia. Saint Paul avant que d'y entrer fit faire silence, & parla au peuple. Son discours ne fit qu'irriter davantage les Juifs, & Lyfias le condamna (a) à être battu de verges; mais l'Apôtre évita ce supplice, en déclarant qu'il étoit citoyen Romain. Le lendemain il défendit (b) lui-même sa cause devant le Conseil, d'une manière qui mit la division entre ceux qui le composoient. Le jour d'après étant averti que les Juifs avoient fait serment de le tuer, il fit savoir leur dessein au Tribun qui l'envoya avec une escorte (c) à Felix Gouverneur de la Province qui demuroit à Césarée. S. Paul ayant donc été cité devant le Tribunal de ce Gouverneur, comme Juge de la nation Juive, il expliqua sa doctrine en sa présence, & se justifia par un discours très étudié. Mais Felix l'entendant parler de la foi en Jesus-Christ, de la justice, de la chasteté, & du jugement futur, il en fut effrayé; & remit à l'oüir plus amplement une autre fois. Cependant il le recommanda à un Centurion afin qu'il fut gardé honnêtement, & que les siens eussent liberté de le servir. Pendant les deux années entières qu'il le retint dans les fers, souvent il l'envoyoit querir, & s'entretenoit avec lui, parce qu'il esperoit en recevoir de l'argent.

Il paroît devant Festus. L'an 60. Il est conduit à Rome.

X. Le tems du gouvernement de Felix étant fini, on envoya pour lui succéder Portius Festus qui n'écouta pas moins favorablement les accusations des Juifs qu'avoit fait son predecesseur. Saint Paul pour ne pas tomber entre les mains des Juifs qui vouloient le traduire à Jérusalem pour l'y faire juger,

(a) Act. XXII.
(b) Act. XXIII.

(c) Act. XXIV.

employa le dernier moyen qui lui restoit, & appella (a) à César. Quelques jours après il défendit de nouveau sa cause devant le Roy Agrippa & Berenice sa sœur, qui étoient venus rendre visite à Festus ; Mais quoiqu'il les eût convaincus de son innocence, on ne laissa pas de le mettre avec d'autres prisonniers entre les mains d'un nommé Jule Centenier, pour être conduit à Rome. Il s'embarqua (b) avec saint Luc & Aristarque dans un vaisseau d'Adrumet. Après plusieurs jours de navigation, ils arriverent en Crete, de-là ils passerent à Malthe après avoir été battus d'une horrible tempête. Saint Paul y fut mordu d'une vipère, mais ayant secoué l'animal dans le feu sans en avoir reçu aucun mal, il fut pris pour un Dieu par les habitans de cette Isle. Après avoir demeuré trois mois à Malthe, ils s'embarquerent dans un vaisseau d'Alexandrie. Ils mouillèrent d'abord à Syracuse ; de-là cotoyant la Sicile, ils vinrent à Rege, ensuite à Pouzole, d'où ils se rendirent à Rome par terre.

XI. Là il fut permis à saint Paul de demeurer en son particulier avec le soldat qui le gardoit, & qui le suivoit toujours attaché (c) avec lui à une longue chaîne. Il y demeura deux ans entiers dans un logement qu'il avoit loué, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir, & enseignoit la doctrine de l'Évangile avec toute liberté, & sans obstacle. Plusieurs Peres ont crû qu'ayant été delivré de ses chaînes l'an 63. il étoit allé en Espagne, & qu'il y avoit prêché l'Évangile ; mais ils ne (d) paroissent pas avoir eû d'autres raisons de le croire, que parce qu'il témoigne (e) qu'il en avoit le dessein lorsqu'il écrivit sa Lettre aux Romains ; aussi l'Église d'Espagne ne conserve aucun (f) vestige tant soit peu certain, que saint Paul y ait jamais prêché. Quoiqu'il en soit, cet Apôtre après avoir vlsité l'Occident,

Il arrive à Rome, l'an 61. & y demeure pendant deux ans. Il retourne en Orient l'an 63.

(a) Act. XXV. XXVI.

(b) Act. XXVII. & XXVIII.

(c) Les Romains faisoient ainsi garder ceux qui n'étoient pas renfermez dans une prison. *Joseph. lib. XVIII. antiquit. & Seneca Epist. V.*

(d) Les Peres qui disent que saint Paul a prêché l'Évangile en Espagne, sont S. Athanasé, *epist. ad Dracont.* S. Cyrille d'e Jerusalem, *Catech.* 17. S. Epiphane, *heres.* 27. num. 6. S. Chrysostome *presat. in epist. ad Heb.* S. Jérôme, *in cap. XI. Isai.* Theodoret *in epist. 2. ad Timot.* S. Gregoire le Grand *lib. 31. in Job. cap. 22.* & quelques autres.

(e) *Cum in Hispaniam proficisci capero, spero quod prateriens videam vos.* Rom. XV. 24.

(f) Pour réfuter ce que quelques nouveaux Espagnols avancent touchant la prédication de saint Paul en Espagne, il ne faut que leur demander qu'ils fassent remonter la succession de leurs Evêques jusqu'à cet Apôtre ; *Edant origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum, ita per successiones, ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis vel Apostolicis viris ; huc enim modo Apostolicæ Ecclesiæ census suos deserunt, sicut Synonorum Ecclesiæ habens Polycarpum ab Joanne*

retourna en Orient & en Aſie , ainſi qu'il l'avoit promis lui-même dans pluſieurs (a) de ſes Lettres.

Il vient à Rome une ſeconde fois & y ſouffre le martyre.

XII. Sur la fin de l'an 64. Dieu ayant revelé à (b) S. Paul qu'il ſouffriroit le martyre à Rome , il y vint une ſeconde fois , & s'y employa de nouveau à inſtruire les Juifs dans les ſynagogues , & à gagner les Payens dans les places & les aſſemblées publiques. Il (c) convertit entr'autres une Concubine de Neron , & lui perſuada de renoncer abſolument au commerce que les loix de la chaſté ne lui pouvoient permettre de continuer avec ce Prince. Neron l'ayant ſçû , le fit mettre en priſon. Mais comme ſon empire (d) n'étoit pas ſuffiſamment affermi , & que d'aillieurs il ne s'étoit pas encore abandonné aux excès honteux qu'il commit par la ſuite , il fit comparoître ſaint Paul en ſa preſence , & l'ayant ouï il le renvoya abſous. L'Apôtre ne ſe ſervit de ſa liberté que pour aller annoncer l'Evangile , & pour faire connoître à tout le monde la gloire & l'excellence de la foi , & la protection viſible que Dieu lui donnoit. Mais quelque tems après il fut remis en priſon , & reçut à Rome la couronne du martyre , l'an (e) 65. ſelon l'Ere vulgaire, le même jour que ſaint Pierre

collocatum reſert , ſcut Romanorum Clementem à Petro ordinatum edit. Proinde utique & cetera exhibent quæ ab Apoſtoli in Epiſcopum conſtitutos , Apoſtoli ſervitiſ traduces habeant. Tertullian. lib. de præſcript. cap. 32.

(a) Voyez *epiſt. ad Philemon. v. 34. ad Philipp. 1. 25. & 11. 24. & ad Tit. 1. 5.* Voyez auſſi ſaint Chryſoſt. *praſis in epiſt. ad Heb. & Theodoret in pſal. 117.* qui allurent que ſaint Paul étoit retourné de Rome en Orient.

(b) Athanaſ. *apologia pro fuga ſua, tom. 1. pag. 713.*

(c) Chryſoſt. *hom. 46. in act. Apoſtol. Aſerius hom. 8. tom. 1. auctuar. Biblioth. Pat. pag. 168.*

(d) *Sciendum autem in prima ſaiſſatione, necdum Neronis imperio roborato, nec in tantu erumpente ſcetera, quanta de eo narratur hiſtorie, Paulum à Nerone dimiſſum. Hieronim. in catalog. cap. 5.*

(e) Saint Jérôme met le martyre de ſaint Paul en la quatorzième année de Neron , & la trenteſeptième de Jeſus-Chriſt: *Hic ergo quartodecimo Neronis anno... capite truncatur. . . poſt Paſſionem Domini trigeſimo ſeptimo. Hieronim. in catalog. cap. 5. ce qui revient à la 68. année de l'Ere vul-*

*gaire. Saint Epiphane hæreſ. 27. num. 6. la place en la douzième année de Neron, la 66. de Jeſus-Chriſt: Feſt Apoſtolorum Petri Paulique necem que in annum Neronis duodecimum incurrit. Nous croyons devoir l'avancer & la mettre en l'an 65. car nous liſons dans Sulpice Severe *lib. 2. hiſt. cap. 29.* que ſaint Pierre & ſaint Paul furent mis à mort avant la guerre de Judée. *Hoc initio in Chriſtianos ſaviri captum; poſt etiam datis legibus religio vetabatur, palamque editis propoſitis, Chriſtianam eſſe non licebat, tum Paulus ac Petrus capitis damnati: quorum uni cervix gladio deſecta, Petrus in carcerem ſublatus eſt. Dum hæc Roma geruntur Judæi præſidis ſui Flori injurias non ſerentes, rebellare ceperant. Adverſus eos Veſpaſianus præconſulari imperio à Nerone miſſus. La guerre de Judée n'ayant donc commencé qu'au mois de May de la douzième année de Neron, ainſi que le dit Joſeph, *lib. 20. antiquit. cap. 9.* Il faut ſelon la chronologie de Sulpice Severe, que ces ſaints Apôtres ſoient morts au mois de Juin de l'année précédente, qui eſt la 65. de l'Ere vulgaire. Paul Oroſe confirme cette époque lorsqu'il dit que la mort de ſaint Pierre & de ſaint Paul fut punie l'automne ſui-**

étoit enterré sur le chemin d'Ostie dès la fin du (a) second siècle, ce qui donne lieu de croire qu'on déposa son corps en cet endroit aussi-tôt après son martyre.

ARTICLE II.

*Des Epîtres de saint Paul aux Romains,
& aux Corinthiens.*

I. IL nous reste de saint Paul quatorze Epîtres, dont neuf ^{Des Epîtres de saint Paul en general.} sont adressées à sept Eglises, (b) une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephesiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniens, quatre autres sont écrites à ses disciples, deux à Timothée, une à Tite, une à Philemon; la quatrième est aux Hebreux. Ces Epîtres ont toujours été plus (c) celebres dans l'Eglise, que celles des autres Apôtres, & elles ont fait non-seulement le sujet de la consolation & de l'édification des chrétiens, mais (d) encore de l'admiration des Juifs & des Payens. Ceux-mêmes qui étoient les plus grands ennemis, & les plus jaloux de sa gloire, & qui méprisoient ses discours quand il étoit présent, se sont (e) crû obligés d'avouer que ses Lettres étoient remplies de force & d'autorité. Les raisonnemens en sont justes, les pensées nobles, le stile vif & animé. Il y a des endroits obscurs & un peu embarrassés, soit à cause de la sublimité de la matiere qu'il y traite; soit à cause des frequentes parentheses dont elles sont entrecoupées, & d'un assez grand nombre de transpositions, & d'hy-

vante de plusieurs grands fleaux qui défolerent la ville de Rome. *Primus Nero Roma Christianos supplicii & mortibus affectis, ac per omnes provincias pari persecutione excruciarî imperavit, ipsumque nomen extirpare conatus, beatissimos Christi Apostolos Petrum cruce, Paulum gladio occidit. Mox acervatim miseram abortu undique clades oppressere. Nam subsequente autumno tanta urbi pestilentia incubuit, ut triginta millia suorum in rationem Libitina vorarent.* Oros. lib. 7. cap. 7. Or Tacite est romain que cette peste arriva sous le Consulat de Nerva & de Vestinus, qui tombe en l'an 65. de l'Ere vulgaire. Car après avoir parlé de ce qui se

passa sous l'année de leur Consulat, il finit ainsi sa narration: *Tot facinoribus sedum annum citian dii tempestatibus & morbis insignivere. Fastata campania urbine ventorum, qui villas, arbusu, fruges passim disjecit. Pertulit violentiam ad vicina urbi, in qua omne mortalium genus vis pestilentie depopulabatur, nulla cali intemperie qua occurreret oculis.* Tacit. lib. 16. annal. cap. 13.

(a) Euseb. lib. 2. hist. cap. 25.

(b) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(c) August. in psalm. 130.

(d) Chrysostom. lib. 4. de sacerdot. c. 7.

(e) II. Cor. XI. 6. & Augustin. lib. de doctrin. christian. cap. 7.

perboles. Les critiques remarquent aussi que le grec n'en est pas pur, & que souvent le tour de la phrase est hebraïque. Saint Paul met ordinairement son nom & ses qualités à la tête de ses Epîtres. Quelquefois il y ajoute celui de quelques-uns de ses disciples, soit parce qu'ils lui avoient servi de Secretaires; soit pour leur faire honneur, ou pour concilier plus de (a) credit à ses Lettres; ou enfin parce qu'ils étoient fort connus des Eglises auxquelles il écrivoit. Nous en voyons un exemple dans la premiere Epître aux Corinthiens qu'il commence ainsi: *Paul Apôtre de Jesus-Christ par la vocation & la volonté de Dieu, & Sosthene son frere*; & dans l'Epître aux Theſſaloniens: *Paul, Silvain & Timothée à l'Eglise de Theſſalonique*. Mais on n'a jamais douté dans l'Eglise que saint Paul n'en fût seul auteur. Tertius qui dit avoir écrit (b) la lettre aux Romains n'en fut que le secretaire ou le copiste; & il y a apparence que l'Apôtre dicta aussi à quelqu'un de ses disciples, la premiere aux Corinthiens, celle aux Colossiens, & la seconde aux Theſſaloniens. Cependant de peur qu'on ne s'y méprît, & qu'on ne fît passer de fausses lettres sous son nom, il avoit coutume de mettre son seing dans toutes ses lettres, & de les souſcrire d'une façon qui lui étoit particuliere. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans la seconde aux Theſſaloniens, où il dit (c) *je vous ſalue ici de ma propre main moi Paul; c'est-là mon seing dans toutes mes lettres: j'écris ainsi: La grace de Notre-Seigneur Jesus-Christ ſoit avec vous tous. Amen*. Ceux qui ont arrangé les Epîtres de saint Paul dans nos Bibles ont (d) eu moins d'égard au tems auquel elles ont été écrites qu'à la dignité des Eglises, ou au merite des fideles qui les composoient, ou à la grandeur des mysteres qui y sont expliqués, ou à l'excellence des matieres qui y sont traitées. La premiere de toutes selon l'ordre des tems, est celle que saint Paul écrivit aux Theſſaloniens; la seconde adressée aux mêmes peuples fut écrite peu de tems après; ensuite celle aux Galates; après quoi il écrivit les deux aux Corinthiens; puis la premiere à Timothée, à Tite, aux Romains, aux Philippiens, à Philemon, aux Ephesiens, aux Colossiens & aux Hebreux; la derniere de toutes est la seconde à Timothée. L'Apôtre l'écrivit étant à la fin de sa vie, & pro-

(a) *Ut quos singulorum non movebat autoritas, omnium saltem moveret assensus.* Salvian. ep. 4.

(b) *Ad Rom. XVI. 22.*

(c) *II. Ad Theſſalon. III. 17.*

(d) *Chryſoſtom. & Theodoret. præfat. in Epist. Pauli.*

che de son martyre , comme il nous en assure (a) lui-même.

II. L'Épître aux Romains a été mise à la tête des autres , soit à cause de (b) la dignité de la ville de Rome , soit à cause des instructions importantes que nous y trouvons pour les mœurs , & de la doctrine exacte & parfaite qu'elle contient pour les dogmes. Car c'est particulièrement dans cette lettre que saint Paul explique le mystère de la grace qui justifie les impies. Il l'écrivit à Corinthe , ce qui paroît par diverses circonstances. 1°. Parce qu'il y salua les Romains au nom de Caius (c) qu'il avoit baptisé de sa main à Corinthe , & chez qui il logeoit ordinairement ; 2°. Parce qu'il les salua aussi de la part (d) d'Éraсте Trésorier de la ville de Corinthe. 3°. Parce qu'il leur recommande (e) Phebé Diaconesse de l'Église de Cenchrée , qui étoit un bourg qui servoit de port à Corinthe du côté de l'Élefpont & de l'Asie , & qu'il avoit chargé cette femme de leur rendre cette lettre. Saint Paul écrivit après avoir (f) recueilli les aumônes de la Macedoine , & de l'Achaïe , & lorsqu'il étoit prêt de les porter à Jérusalem. Ainsi ce fut au commencement de l'an 58. de Jésus-Christ. Terce ou Tertius en fut le secretaire.

III. L'Épître aux Romains passe pour la plus sublime , & la plus obscure de toutes les Épitres de saint Paul , & c'est d'elle principalement qu'on entend ces paroles de l'Apôtre saint Pierre : *Paul (g) notre frere vous a écrit selon la sagesse qui lui a été donnée , ainsi qu'il le fait dans toutes ses lettres , dans lesquelles il y a certaines choses difficiles à entendre , auxquelles des personnes peu instruites donnent un faux sens , de même qu'aux autres écritures pour leur propre ruine.* Saint Augustin n'étant encore que Prêtre entreprit de l'expliquer , & fit (h) un livre entier sur le seul titre. Mais rebuté par la longueur , & la difficulté de l'ouvrage , il se désista de son entreprise. On peut (i) dire néanmoins qu'il l'explique dans tous ses ouvrages sur la grace , & que c'en est un excellent commentaire. Saint Jérôme n'en jugeoit pas autrement. Frappé des grandes obscurités qu'il y remarquoit , (k) il dit qu'il lui eût fallu non un livre , mais plusieurs volumes pour l'expliquer. Quoiqu'adressée aux Ro-

Épître de S. Paul aux Romains , écrite de Corinthe , l'an 58.

Obscurité de cette lettre. Elle a été écrite en grec.

(a) II. Timot. IV. 6. 8.

(b) Augustin. Epist. 105. ad Sixtum.

(c) I. Cor. I. 14.

(d) II. Ad Timot. IV. 20.

(e) Ad Rom. XVI. 1.

(f) Rom. XV. 25.

(g) II. Petr. III. 15.

(h) Augustin. lib. 1. retractat. cap. 25.

(i) Tillemont, tom. 1. pag. 266.

(k) *Omnis Epistola nostris obscuritatibus in-*

mais , elle a néanmoins été originairement écrite en grec , & non en latin , qui étoit la langue vulgaire de ces peuples. Mais la langue grecque étoit alors si commune dans le monde , & si familiere dans Rome , que les femmes (*a*) mêmes l'entendoient & la parloient. D'ailleurs il est à remarquer que sous le nom de Romains l'Apôtre n'entend pas seulement ceux qui étoient nés dans Rome , ni les naturels de cet Empire , mais tous les fideles de quelque nation que ce pût être , que le commerce & la necessité des affaires y avoit attirés. C'est pourquoy dans l'adresse de sa lettre il ne dit pas : *A vous tous Romains* ; mais : *A tous ceux qui sont à Rome chers de Dieu , & saints par la vocation.* Paroles qui regardent également tous les fideles , soit Juifs , soit Gentils qui pouvoient être alors répandus dans l'Empire Romain. Il étoit donc convenable qu'il leur écrivît en grec , qui étoit la langue la plus commune en ce tems-là dans l'Empire.

Analyse de
cette Epître.

I V. L'Eglise de Rome étant mêlée de plusieurs Juifs , il y avoit de frequentes disputes entr'eux & les Grecs , c'est-à-dire les Gentils. Les Juifs se glorifiant de leur naissance , & des promesses faites à leurs Peres , regardoient les Gentils comme des nations immondes , & prétendoient qu'ils ne devoient avoir aucune part à la grace de la nouvelle alliance; ou du moins qu'en les admettant à la lumiere de l'Evangile , il falloit les obliger à la circoncision , & aux autres observances legales ; car ils ne connoissoient point d'autre justice que la pratique des œuvres prescrites par la Loi de Moÿse. Les Gentils au contraire faisant valoir le mérite de la Philosophie , qui leur avoit fait connoître & pratiquer la plupart des preceptes de la morale sans le secours de la révelation & de la Loi , reprochoient aux Juifs de ce qu'après avoir reçu de Dieu tant de graces , ils lui avoient été tant de fois rebeles , & soutenoient qu'il étoit plus juste que Jesus-Christ favorisât les Gentils qui l'avoient adoré aussi-tôt qu'ils l'avoient connu , que les Juifs qui l'ayant connu les premiers , l'avoient rejeté & crucifié. Pour arrêter le cours de ces disputes qui pouvoient causer quelque schisme , saint Paul crut qu'il étoit necessaire de leur écrire , & de travailler à ôter aux uns & aux autres tout

*voluita est ; & si voluero cuncta differere , ne-
qui quam mihi unus liber , sed magna & mul-
ta erunt scribenda volumina.* Hieronim. Epist.
ad Galatiam. quæst. 8.

(*a*) *Omnia grecè ;
Cum si turpe magis nostris rescribere latine.*
Juvenal. Satyr. 6.

ſujet de vanité. D'abord il humilie les Gentils en leur faiſant voir l'aveuglement & l'impieeté de leurs Philoſophes, & en leur montrant que les lumieres dont ils ſe glorifioient n'avoient ſervi qu'à les rendre plus coupables; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu. Il reprime enſuite l'orgueil des Juifs en leur montrant qu'ils n'étoient pas plus dignes de la grace de l'Evangile que les Gentils, puisqu'ils étoient également enveloppés dans le peché; que la vraie circoncifion eſt celle qui eſt ſelon le cœur, & que tous ſans diſtinction ont beſoin de la puiffance de Dieu; puis il fait voir par l'exemple d'Abraham que la vraie juſtice vient de la foi agiſſante par la charité; que les œuvres ſans la foi en Jeſus-Chriſt ſont inutiles; que nul ne peut donc ſe glorifier. Il paſſe de-là à l'explication du myſtere de la prédeſtination & de la réprobation, & il joint aux dogmes de la foi d'excellens preceptes de morale, & les principes de la vie & de la pieté chrétienne. Sur la fin de ſon Epiſtre il exhorte les Romains à la paix, & prie Dieu auteur de la paix & de la concorde de demeurer avec eux, & de leur accorder l'eſprit d'union & de charité. Le dernier chapitre ne contient que des recommandations & des civilités de ſa part, & de la part de l'Egliſe de Corinthe. Les noms grecs de ceux qu'il ſalue font voir que la plupart étoient venus de Grece & d'Orient.

V. L'Egliſe de Rome ne fut pas la ſeule qui fut troublée par la diſiſion. Celle de Corinthe l'avoit été quelque tems auparavant par les partialités & les jalouſies que l'eſprit de diſcorde avoit inspirées aux fideles de cette ville. Accoutumés aux diſputes des Philoſophes diviſés en pluſieurs ſectes dont chacune prenoit le nom de ſon auteur, & l'élevoit au deſſus de tous les autres, les uns diſoient: je ſuis diſciple de Paul; d'autres: je ſuis diſciple d'Appolloſ; d'autres: de Pierre; d'autres: de Jeſus-Chriſt; & chacun d'eux affectoit de relever le merite de ſon parti au préjudice des autres. Ils ſouffroient même dans leur aſſemblée un des fideles de Corinthe qui avoit commis un inceſte avec ſa belle-mere; & quelques-uns d'entr'eux plaidoient devant les Juges payens, au lieu de prendre des Arbitres chrétiens pour terminer leurs affaires. Un autre déſordre, c'eſt que dans les repas de charité qui accompagnoient la celebration de l'Euchariftie, les riches mangeoient ſeparément ce qu'ils avoient apporté, & mepriſoient les pauvres. Enfin il y en avoit qui tiroient vanité des dons ſurnaturels, & qui affectoient de parler des lan-

Premiere Epiſtre de ſaint Paul aux Corinthiens. Analyſe de cette Epiſtre.

gues inconnuës dans les assemblées. Saint Paul ayant été informé de tous ces defordres par ceux de la maison de (a) Cloé, qui le lui manderent apparemment par le moyen de Stephanas, de Fortunat & d'Achaïque; étant d'ailleurs (b) consulté par l'Eglise de Corinthe sur plusieurs articles, en particulier sur la continence & le mariage, & sur les viandes immolées aux Idoles, il se crut obligé de leur écrire pour appaiser leurs disputes, regler leurs mœurs & décider leurs doutes. Pour reprimer leur orgueil qui étoit la source des divisions qui regnoient entr'eux, il leur fait voir dès le commencement de son Epite, que loin d'être savans & sages, comme ils se le persuadoient, ils sont encore grossiers & charnels, puisqu'au lieu de s'attacher à Jesus-Christ auteur de tout bien, ils s'attachent à ses Ministres. Il les humilie encore à l'occasion de l'incestueux qu'ils avoient laissé impuni, & il se joint d'esprit à eux pour le livrer à Satan. Venant ensuite à ceux qui plaidoient devant les infideles, il les en reprend vivement, & les exhorte à plutôt souffrir les injustices que de plaider. Quant aux questions que les Corinthiens avoient proposées, saint Paul répond que chacun doit demeurer dans la condition où la foi l'a trouvé; que le mariage est un remede à l'incontinence; que la virginité est préférable au mariage; qu'une veuve peut se remarier; que les Idoles n'étant rien, les viandes qui leur sont offertes ne sont pas défenduës; qu'il n'en faut pas manger néanmoins contre sa conscience, ni lorsque quelqu'un s'en scandalise. Il leur donne ensuite divers reglemens ecclesiastiques. Il ordonne aux hommes de prophetiser & de prier la tête nuë, & aux femmes la tête voilée. Il les reprend de celebrer la Cène du Seigneur avec peu de respect, & leur met devant les yeux le crime & la punition de ceux qui le reçoivent indignement; enfin il leur fait voir que c'est mal-à-propos qu'ils font vanité des dons surnaturels, puisqu'ils sont inutiles sans la charité. Cette Epite, quoique fort longue, ne renferme pas tous les reglemens que l'Apôtre avoit dessein de faire pour l'Eglise de Corinthe; ce qui paroît par ce qu'il dit à la fin du chapitre onzième: *Je reglerai les autres choses lorsque je serai venu.*

Temps auquel elle a été écrite.

V I. Elle fut écrite autant que l'on en peut juger vers la fin de l'an 56. de l'Ere vulgaire, peu auparavant la fête de

(a) I Cor. I. 2.

(b) Les Corinthiens avoient proposé dans une lettre à saint Paul diverses que-

stions, touchant le mariage, la virginité, & autres matieres; ainsi qu'il paroît par le chapitre 7. de cette Epite.

Pâque, à laquelle l'Apôtre fait visiblement allusion lorsqu'il dit : *Purifiés-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment les pains purs & sans levain. Car Jésus-Christ a été immolé, lui qui est notre Agneau Paschal. C'est pourquoi célébrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice, & de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.* Saint Paul étoit alors en Asie, & apparemment (a) à Ephèse, d'où on croit que cette lettre fut écrite, & non à Philippes, comme le marquent les inscriptions qui se lisent à la fin de quelques exemplaires grecs. Elle fut envoyée par Stephanas, Fortunat & Achaïque, de qui l'Apôtre avoit appris les troubles de l'Eglise de Corinthe. Saint Clement Romain rend témoignage à cette Epître dans celle qu'il écrivit lui-même aux Corinthiens : (b) *Prenez, leur dit-il, les écrits du bienheureux Paul l'Apôtre ; quelle est la principale chose qu'il vous recommande au commencement de l'Epître qu'il vous adresse ? Certes le saint Esprit lui dictoit ce qu'il y dit, de lui-même, de Céphas, & d'Apollo. Vos inclinations étoient des lors divisées ; mais vous étiez bien moins criminels, parce qu'elles ne venoient que de l'attachement sincère que vous aviez pour des Apôtres.* Paroles qui prouvent tout ensemble & l'autenticité de la première Epître de saint Paul aux Corinthiens, & l'autorité qu'elle a eue dans l'Eglise, où elle a été regardée de tous tems comme l'ouvrage du saint Esprit. Il y a néanmoins dans cette Epître un endroit qui peut faire quelque peine & autoriser en quelque sorte ceux qui ne veulent point reconnoître l'inspiration divine de nos livres saints. C'est celui où l'Apôtre dit : *Pour ce (c) qui est des autres questions que vous me proposées dans votre lettre, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis, que si un fidele a une femme infidelle, & qu'elle*

(a) Les inscriptions latines disent que cette lettre fut écrite à Ephèse. Plusieurs bons exemplaires grecs lisent de même, & on le lit aussi dans l'arabe. C'est encore le sentiment de Theodoret : *Post has autem scriptam esse existimo priorem ad Corinthios. eam autem scripsit cum Ephesi tunc temporis ageret. Theodoret, præfati in Epist. Pauli.* En quoi il est suivi par l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanasé. Ce sentiment est de plus fondé sur le texte même de cette lettre ; car l'Apôtre dit expressément au chapitre XVI. 8. *qu'il donna à Ephèse jusqu'à la*

*l'entecôte ; ce qui insinue qu'il y étoit alors actuellement. Enfin il y salue les Corinthiens de la part des Eglises d'Asie. Il est vrai qu'il semble dire, qu'il traversoit alors la Macedoine, Μακεδονίας γὰρ διαπρεμν ; mais ce présent, ainsi que l'ont remarqué plusieurs habiles interpretes, est dans le sens un véritable futur, comme le latin l'a fort bien traduit : *Nam Macedoniam pertransibit.**

(b) Clements Rom. Epist. 1. ad Corint. num. 47.

(c) I. Cor. VII. 12.

consente de demeurer avec lui , qu'il ne se separe point d'avec elle. Ne diroit-on pas en effet , que c'est ici un homme qui décide de son propre mouvement , sans le secours des lumieres du Seigneur ? Mais il en est tout autrement ; car saint Paul ne veut dire autre chose en cet endroit , sinon que le cas que lui proposoient les Corinthiens touchant les personnes mariées dont l'une est fidelle , & l'autre infidelle , étoit un cas tout nouveau , qui ne pouvoit être décidé , ni par l'autorité de la Loi ancienne , ni par la disposition de la Loi nouvelle. C'étoit donc à lui à le décider , & il le fait non selon les lumieres de la raison seule , mais suivant les loix de la charité , & les lumieres du saint Esprit dont il étoit rempli , ainsi qu'il le dit lui-même en (*a*) plus d'un endroit de cette Epître.

Seconde Epître aux Corinthiens. Analyse de cette Epître.

V I I. D'Ephese saint Paul passa en (*b*) Macedoine , où Tite le vint trouver , & le consola par les bonnes nouvelles qu'il lui apporta de Corinthe , lui racontant combien ils avoient été touchés de sa lettre precedente , le regret qu'ils avoient de son absence , leur soumission entiere à ses avis , leurs larmes & leur zele pour soulager par leurs aumônes les pauvres de Jerusalem. L'Apôtre assuré par ce recit du succès de sa premiere lettre , crut qu'il étoit à propos de leur en écrire une seconde , qu'il adressa en son nom , & au nom de Timothée à l'Eglise de Corinthe , & aux fideles de toute l'Achaïe. Il s'y excuse de n'être pas encore allé les voir , sur les travaux & les persecutions qu'il a eûs à souffrir dans l'Asie , & sur la crainte qu'il avoit que sa presence n'attristât quelques-uns d'eux par les reprimandes qu'il auroit été obligé de leur faire , parce qu'ils ne s'étoient pas encore corrigés. Il ajoûte qu'à leur priere il pardonne à celui qu'il avoit excommunié dans sa premiere lettre , de crainte de le jetter dans le desesperoir , & dans l'apostasie. Il refute ensuite les calomnies que quelques faux Apôtres avoient répandues contre lui ; & pour le faire d'une maniere plus sensible , il releve son ministere , & fait voir que sa conduite est beaucoup au dessus de celle de ces séducteurs qui abusoient de la crédulité & de la pieté des fideles. Il s'applique sur tout à relever ses souffrances , & il n'oublie pas les révélations dont Dieu l'avoit gratifié ; après s'être ainsi justifié , il avertit les Corin-

(*a*) *Consilium autem do tanquam misericordiam consecutus à Domino , ut s'm fidelis. 1. Cor. VII. 25. In eo autem quod & ego spiri-*

tum Dei habeam. Ibid. 40.

(*b*) *Act. XX. & II. Cor. II. & VII.*

chiens qu'il n'a parlé de lui-même que pour les édifier ; & il les exhorte à se comporter de telle manière , que lorsqu'il les ira voir , il ne soit pas obligé d'user envers eux de sévérité.

VIII. Tite fut le porteur de cette lettre. L'Apôtre l'écrivit de Macedoine (a) , & s'il faut ajouter foi à la note que les Grecs mettent à la fin de cette Epître , ce fut de la (b) ville de Philippes , la première où il avoit annoncé l'Evangile dans cette Province. Quelques exemplaires latins portent qu'il l'écrivit de Troade dans l'Asie mineure. Mais c'est une erreur visible , étant certain par plusieurs endroits de (c) cette Epître même , qu'elle a été écrite en Macedoine. Ce fut vers la fin de l'année 57. de Jésus-Christ , près d'un an après sa première lettre. Ce qui paroît en ce que l'Apôtre dit deux fois dans la seconde , que les Corinthiens préparoient leurs aumônes dès (d) l'année passée ; & dans la première (e) il les exhorte à préparer ces aumônes.

IX. Outre ces deux Epîtres de saint Paul aux Corinthiens , on lui en a attribué une troisième , qu'on dit être perdue & avoir été écrite avant les deux autres. Ce sentiment est fondé sur ce qui est dit au chapitre cinquième : *Je vous ai écrit dans ma lettre que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs ; ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde . . . autrement il faudroit en sortir ; mais ce que je vous ai écrit , c'est que si quelqu'un qui passe pour être de nos frères , est impudique , ou avare . . . vous ne mangiez pas même avec lui.* Mais ces paroles peuvent aisément se rapporter à ce que saint Paul avoit dit peu auparavant dans la même Epître : *Retranchés du milieu de vous celui qui a commis l'inceste.* Et encore : *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ?* Ainsi sans supposer à l'Apôtre une troisième lettre que l'antiquité n'a jamais connue , il faut dire que par ces paroles : *Je vous ai écrit dans ma lettre* : Il entend celle-là même où il parle ainsi ; & non une autre lettre précédente. Theodoret (f) les a pris en ce sens , & après lui Theophilacte , aussi bien que l'auteur des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul , faussement attribués à saint Jérôme ; en quoi ils se sont conformés au texte original , que

Elle fut écrite en l'an 57. de J. C.

Troisième Epître aux Corinthiens ! supposée à S. Paul.

(a) II. Cor. VII. VIII. IX.
(b) *Ad eosdem Corinthios & hanc mittit ex Macedonia.* Synop. Athan. tom. 2. op. Athan. pag. 100.

(c) II. Cor. VII. VIII. IX.
(d) II. Cor. VIII. 10.
(e) I. Cor. XVI. 1.
(f) *Non in alia sed in hac.* Theodoret.

On peut traduire ainsi (a) : *Je vous ai écrit dans cette lettre, que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs.*

ARTICLE III.

*Des Epîtres de saint Paul aux Galates , aux Ephésiens ,
& aux Philippiens.*

Epître aux Galates. Quelle en fut l'occasion. Ce qu'elle contient.

I. P EU de tems après le voyage que saint Paul avoit fait en Galatie, & où il avoit été reçu comme (b) s'il eût été un Ange du ciel, ou Jesus-Christ lui-même, il apprit (c) que ces peuples s'étoient laissés aller à la séduction par quelques Juifs convertis. Ces faux docteurs leur avoient persuadé, qu'il ne suffisoit pas de croire en Jesus-Christ pour être sauvé, mais qu'il falloit encore recevoir la circoncision, & observer les autres ceremonies de la Loi Judaïque. Ils alleguoient pour cela l'exemple de saint Pierre, de saint Jacques, & de saint Jean, qui par condescendance pour la foiblesse des Juifs nouvellement convertis à la foi, souffrirent qu'ils observassent encore plusieurs pratiques de la Loi de Moÿse. Mais comme saint Paul avoit enseigné le contraire, ils s'efforçoient de diminuer son autorité en disant, qu'il n'étoit qu'un Apôtre du second rang, & qu'il étoit obligé de se conformer aux premiers Apôtres qui avoient été appelés, & instruits par Jesus-Christ même. Pour dissiper ces calomnies & réfuter ces erreurs, saint Paul se sentit obligé d'écrire aux Galates une lettre vehemente, où après les avoir repris avec force, d'avoir abandonné la saine doctrine, il déclare qu'il est Apôtre, non par la vocation des hommes, mais par celle de Jesus-Christ, non-plus passible & mortel sur la terre, mais ressuscité & glorieux dans le ciel; qu'il n'a reçu sa doctrine d'aucun homme, mais de Dieu seul; qu'il est néanmoins parfaitement d'accord avec les autres Apôtres. Il rapporte ensuite comment il résista en face à saint Pierre, qui en se séparant des Gentils convertis, sembloit vouloir les obliger à judaïser; puis venant à l'erreur dont on avoit imbu l'esprit des Galates, il la réfute en montrant que la Loi de Moÿse ne

hic. *Scripti vobis ante in hac Epistola. Theophilact. hic. Hoc ipsum in hac Epistola ita scripsi.* Hieronim. in Epist. ad Paulin.

(a) Εγγραψα ὑμῖν ἐν τῇ ἐπιστολῇ.

(b) Galat. IV. 14.

(c) Act. XVIII. 13. & suiv.

justifie point par elle-même, qu'elle n'étoit qu'une préparation à la grace, qui devoit venir par la foi; que celui qui a reçu le baptême de Jesus-Christ est mort à la Loi; que si la Loi justifioit, Jesus-Christ seroit mort en vain; qu'Abraham n'a point obtenu la justice par la circoncision, mais par la foi qu'il a eüe aux promesses de Dieu avant même que d'avoir été circoncis, & avant la Loi; que le tems de la foi & de la grace étant venu, il n'y a plus de distinction de Juif, ou de Gentil, de libre ou d'esclave, d'homme ou de femme, étant tout en Jesus-Christ, tous enfans d'Abraham, & heritiers des promesses; que la circoncision ne sert plus de rien, mais la foi qui opere par la charité, car l'amour du prochain renferme toute la Loi. Dans les deux derniers chapitres il leur donne d'excellens avis pour la conduite de leur vie, & il les exhorte à vivre selon l'esprit, & non selon la chair, à conserver l'union, à se supporter les uns les autres, à se garder du levain des faux docteurs, & à contribuer liberalement à la subsistance de ceux qui les conduisent, & qui les enseignent.

II. Saint Paul écrit toute cette lettre de sa (a) main, ce qui selon saint Chrysostome (b) étoit une preuve de sa grande tendresse envers les Galates; car il n'avoit pas accoutumé d'écrire ses lettres, mais de les dicter, se contentant de les souffrir de sa main. Cette lettre suivant le même (c) Saint a précédé celle aux Romains; ce qui revient à ce que plusieurs habiles interpretes disent après saint (d) Gregoire, qu'elle fut envoyée d'Ephefe, où l'Apôtre demeura deux ans au retour de son voyage de Galatie & de Phrygie. Saint Jérôme (*in Galat. VI. 11*) croit que saint Paul l'écrivit dans ses liens, apparemment parce que saint Paul s'y glorifie de porter sur son corps les stigmates de Jesus-Christ; mais cette raison n'est pas assez forte; l'Apôtre ayant porté toute sa vie la mortification de Jesus-Christ sur lui-même; d'ailleurs elle fut écrite peu de tems après qu'il eut travaillé à la conversion de ces peuples; ce qui paroît par le commencement de cette lettre: (e) *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grace de Je-*

Saint Paul
l'écrivit de sa
propre main,
en l'an 55. de
J. C.

(a) Galat. VI. 11.

(b) Chrysostom. *in cap. 6. Epist. ad Galat.* Theodoret croit aussi-bien que saint Chrysostome que l'Apôtre écrit toute cette Epître de sa main. Mais saint Jérôme est de sentiment qu'il l'écrivit seule-

ment depuis le verset onzième au chapitre sixième.

(c) Chrysostom. prolog. *in Ep. ad Rom.*

(d) Gregor. *lib. 30. in Job. cap. 8.*

Voyez Tillemont, *pag. 255. C. 562.*

(e) *Ad Galat. I. 9.*

Jesus-Christ, vous passés si-tôt à un autre Evangile. Puis donc que saint Paul prêcha en Galatie l'an 54. de Jesus-Christ selon l'Ère vulgaire, quelque tems après son retour de Jerusalem, on doit fixer l'époque de l'Épître aux Galates en l'an 55. Marcion (a) dans l'ordre qu'il donne aux Epîtres de saint Paul, place celle-ci la première de toutes; Tertullien (b) dit qu'il l'écrivit étant encore peu affermi dans la grace de la foi, & la met comme Marcion la première de toutes. Mais ils se sont trompés, étant certain comme nous le montrerons en son lieu, que l'Épître aux Thessaloniens, est la première que saint Paul ait écrite.

Épître de S. Paul aux Ephésiens, l'an de J. C. 62.

III. Celle que cet Apôtre envoya aux Ephésiens est une des dernières. Il l'écrivit lorsqu'il étoit actuellement dans les prisons de Rome, comme il le marque lui-même en plusieurs (c) endroits de cette Épître où il fait mention de ses liens. Mais comme saint Paul a été deux fois dans les chaînes; la première, après qu'il fut pris par les Juifs à Jerusalem, la septième année de Neron; la seconde, lorsqu'étant venu à Rome il y fut arrêté par les ordres du même Empereur la dixième année de son règne; on ne fait pas au juste si l'on doit appliquer ce qu'il dit de ses liens à sa première ou à sa seconde captivité. L'opinion la plus suivie l'attribue à la première. Il paroît en effet que lorsque l'Apôtre l'écrivit, il avoit encore espérance d'être délivré de ses liens, & de prêcher l'Evangile avec la même liberté qu'auparavant: (d) *Prenés, dit-il aux Ephésiens, le casque du salut, & l'épée spirituelle qui est la parole de Dieu, invoquant Dieu en esprit & en tout tems par toutes sortes de supplications & de prières, & vous employant avec une vigilance & une persévérance continuelle à prier pour tous les Saints & pour moi aussi, afin que Dieu m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement le mystère de l'Evangile.* De plus il n'y dit rien de sa mort prochaine, dont apparemment il n'auroit pas manqué de les avertir, comme il en avertit son disciple Timothée lorsqu'il se vit sur le (e) point d'être sacrifié par le martyre. Enfin saint Jérôme (f) dit expressément que cette

(a) Marcion. apud Epiphan. heres. 42. num. 9.

(b) Tertullian. lib. 1. cont. Marcion. cap. 20.

(c) *Ego Paulus vinculus pro vobis gentibus.* Ephes. III. 1. *Obsecro itaque vos ego vinculus in Domino.* Ephes. IV. 1.

(d) Ephes. VI. 18. 19.

(e) II. ad Timot. IV. 6.

(f) *Quod Romæ in vincula coniectus, hæc epistolam misit, eo tempore quo ad Philenonem, & ad Colossenses & ad Philipenses in alio loco scriptas esse monstravimus.* Hieronim. in cap. III. 1. ad Ephes.

Épître fut écrite de Rome en même tems que celles à Philemon, aux Colossiens, & aux Philippiens, lesquelles sont (a) indubitablement du premier voyage de S. Paul à Rome. Le porteur de cette lettre fut (b) le Diacre Tychique. (c) Marcion la citoit sous le nom de l'Épître aux Laodicéens; mais Tertullien (d) & saint Epiphane l'accusent de lui avoir donné ce faux titre. Il y a néanmoins toute apparence que Marcion ne l'avoit intitulée ainsi que sur la foi de quelques exemplaires; car on ne voit pas quel intérêt il avoit de mentir en cela. D'ailleurs si cette lettre étoit circulaire par toutes les Eglises d'Asie, ainsi que divers modernes l'ont cru, & comme il y a quelque (e) lieu de le croire, il étoit naturel d'y ajouter le nom des Eglises auxquelles elle fut envoyée. Mais parce qu'Ephèse étoit la Métropole de l'Asie mineure, l'Épître demeura sous son nom dans la plupart des exemplaires. A l'égard des autres à qui elle ne fut point adressée en particulier, on se contenta d'y mettre simplement cette inscription générale: *A ceux qui sont... & aux fideles en Jesus-Christ*, ainsi que portoient quelques exemplaires grecs du tems de saint (f) Basile.

IV. Dans cette Épître, qui est une (g) des plus difficiles, & des plus embarrassées, saint Paul relève la bonté de Dieu, d'avoir rétabli toutes choses par Jesus Christ. Il insiste sur la vocation purement gratuite de tous les hommes, mais principalement des Gentils à la foi. Il leur en explique les principaux mystères, la redemption & la justification par la mort de Jesus-Christ, la prédestination à la gloire, & la réunion des Gentils & des Juifs en un seul corps, dont Jesus-Christ est le chef. Ensuite il marque les grâces différentes dont Jesus-Christ a comblé son Eglise, & les divers mystères qu'il a établis pour la former. Puis il exhorte les Ephésiens à l'union & à la paix, à se revêtir de l'homme nouveau, à imiter Dieu & son Fils dans l'amour qu'ils ont eû pour les hommes, & à se garder des mauvaises doctrines, & des œuvres de tenebres. Sur la fin il dit en

Analyse de
cette Épître.

(a) On en donnera des preuves en traitant de ces Épîtres.

(b) Ephes. VI. 21. 22.

(c) Marcion. apud Tertull. lib. 5. adv. Marcion. cap. XI. & XVII. & apud Epiphane. hæres. 42. num. 9.

(d) Ibid.

(e) Si cette lettre n'eût été adressée qu'à l'Eglise d'Ephèse, l'inscription en se-

roit sans doute uniforme, comme celle des autres Épîtres de saint Paul.

(f) Το ε αγιου .οις ει, & ποτοις ε Χριστου ιουδ. Les mots ε Εglise, que nous lisons dans nos exemplaires ne se trouvent pas dans saint Basile, lib. 2. cont. Eunom. tom. 2. pag. 733.

(g) Hieronim. prolog. in lib. 1. & 3. & in cap. IV. Epist. ad Ephes.

parlant du mariage : C'est un grand Sacrement ; je dis en Jesus-Christ & en l'Eglise. Parce que l'union de deux personnes en une même chair , suivant l'institution divine , est l'image de l'amour parfait que Jesus Christ a pour son Eglise. L'Apôtre prend de-là occasion de parler des devoirs des enfans envers leurs peres & meres , & de ceux des peres & meres envers leurs enfans. Saint Ignace martyr fait mention de cette lettre dans celle qu'il écrivit aux Ephesiens : *Ephese (a) votre ville , leur dit-il , est le passage ordinaire de ceux qui vont perdre leur vie pour Dieu : Disciples de Paul qui a été sanctifié , martyrisé , glorifié , & qui dans toute la lettre qu'il vous écrit parle de vous comme de dignes serviteurs de Jesus-Christ ; puisse-je un jour me trouver sous les pieds de ce grand Apôtre , lorsque je jouirai de mon Dieu dans le séjour de sa gloire !* Quelques anciens (b) ont cru que saint Paul avoit écrit auparavant une autre lettre aux Ephesiens , fondés sur ce qu'il dit au chapitre troisième : *Dieu m'a decouvert par révelation ce secret & ce mystere dont je vous ai déjà écrit en peu de paroles.* Mais il est visible que l'Apôtre fait attention en cet endroit à ce qu'il avoit dit aux Ephesiens dans les deux chapitres précédens du mystere de leur vocation gratuite à la foi , & de leur justification sans le secours des œuvres de la Loi.

Epître aux
Philippiens.
Quelle en fut
l'occasion.

V. L'Epître aux Philippiens traite des matieres moins élevées que la précédente, & elle est d'un stile beaucoup plus aisé. Voici quelle en fut l'occasion. Saint Paul ayant reçu à Rome pendant sa captivité des secours & de l'argent de la part des Chrétiens de Philippes en Macedoine par les mains d'Epaphrodite qui en étoit l'Apôtre ou l'Evêque ; & ayant appris par le même canal que quelques faux docteurs avoient prêché à Philippes la nécessité d'observer les loix ceremoniales , & de recevoir la circoncision , il leur écrivit pour les remercier de leur liberalité , & de la part qu'ils prenoient à ses souffrances. Pour les consoler il leur dit , que ses chaînes avoient donné de la confiance à plusieurs des freres pour prêcher la parole de Dieu plus hardiment , & qu'elles avoient même excité ceux qui lui portoient envie , à prêcher Jesus-Christ dans Rome ; qu'ainsi ses liens n'ont servi qu'à la plus grande gloire de Dieu , & au progrès de l'Evangile. Puis venant aux faux Apôtres , il s'éleve contre eux avec beaucoup de vehemence , & ne feint point de les appeller

(a) Ignatius Epist. ad Ephesios num. 12.

(b) Apud Theodoret. in cap. III. Epist. ad Ephes.

des chiens, des faux circoncis, des mauvais ouvriers, ennemis de la croix de Jésus-Christ, dont la fin est la perdition, qui font leur Dieu de leur ventre, qui font leur gloire de leur confusion, & qui n'ont de pensées & d'affections que pour la terre. Mais pour nous, ajoute-il, nous vivons déjà dans le ciel comme en étant citoyens; & c'est de-là aussi que nous attendons le Sauveur Notre-Seigneur Jésus-Christ qui transformera notre corps tout vil & tout abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux par cette vertu efficace, par laquelle il peut s'assujettir toutes choses. Cette lettre est pleine de témoignage de la tendresse paternelle que saint Paul avoit pour les Philippiens. Il ne leur reproche aucun défaut, ce qui marque selon saint (a) Chrysostome qu'ils étoient d'une vertu consommée. Cependant il leur recommande la paix & l'union, particulièrement à Evodie & à Syntyque, deux veuves illustres de la ville de Philippi; ce qui donne lieu de croire qu'il pouvoit y avoir eû entr'elles quelque différend au sujet des disputes, touchant les ceremonies legales, qui partageoient les sentimens des fideles.

V I. Cette lettre est adressée aux Evêques (b) & aux Diacres de Philippi, & intitulée du nom de saint Paul, & de celui de S. Timothée qui étoit alors à Rome avec l'Apôtre, & qui étoit fort connu & fort cheri des Philippiens, comme ayant été chez eux plus d'une fois. Epaphrodite, le même qui étoit venu à Rome de la part des Philippiens apporter à saint Paul les effets de leurs liberalités & de leur charité, fut porteur de cette lettre. Comme saint Paul y prédit sa delivrance, & qu'il fait espérer aux Philippiens de les aller voir dans peu de tems, on ne peut douter qu'il ne l'ait écrite pendant sa premiere captivité dans la ville de Rome, vers l'an de Jésus-Christ 62. Saint Polycarpe fait l'éloge de cette lettre & de son auteur en ces termes : *Ce (c) n'est point de moi-même, mes chers freres, que je vous écris ces choses touchant la véritable justice, mais parce que vous m'y avés engagé; & d'ailleurs ni moi ni aucun autre homme ne peut atteindre à la sublime sagesse du bienheureux Paul ce glo-*

Elle fut écrite en l'an 62. de J. C.

(a) Chrysostom. prolog. in Epist. ad Philippent.

(b) On croit que sous le nom d'Evêques, saint Paul entend ceux que nous appelons Prêtres; comme par celui d'Apôtre, il entend l'Evêque; ou bien qu'il s'ad-

dressé en cette Epître non-seulement à l'Evêque de Philippi, mais encore à ceux des Eglises voisines.

(c) Polycarp. Epist. ad Philip. num 3.

rieux Apôtre, qui pendant qu'il étoit dans votre ville au milieu de ceux qui vivoient alors, y a prêché avec un soin généreux & infatigable la parole de vérité, & qui depuis éloigné de vous a écrit des lettres, où vous pouvez puiser tout ce qui vous est nécessaire pour vous avancer dans la foi que vous avez reçue. C'est de ce témoignage que quelques critiques ont inferé que saint Paul avoit écrit plusieurs lettres aux Philippiens; & on peut appuyer leur conjecture, par ce que l'Apôtre dit lui-même au commencement du chapitre troisième de sa lettre aux Philippiens: *Au reste, mes freres, réjouissés-vous en Notre-Seigneur. Il ne m'est pas penible, & il vous est avantageux que je vous écrive les mêmes choses.* Ce qui semble insinuer que saint Paul leur avoit déjà écrit quelque chose de semblable à ce qu'il va leur repeter. Cependant nous ne connoissons qu'une lettre de saint Paul aux Philippiens, & on ne voit pas que les anciens en aient connu une autre que celle que nous avons. Quant au texte de saint Polycarpe, il n'emporte pas nécessairement l'idée de deux lettres en grec de même qu'en latin, & on parle souvent d'une lettre en termes pluriels. On en voit des exemples dans le premier (a) livre des Maccabées, dans Joseph l'historien, dans Eusebe de Cesarée, dans Pline & dans Justin. Saint Polycarpe lui même, après avoir parlé de cette Epître au nombre pluriel, en parle au singulier (b): *Quant à vous, mes freres, dit-il aux Ephesiens, qui avez eu le bienheureux Paul pour Apôtre, & à qui il adresse une Epître, non-seulement je n'ai rien reconnu, je n'ai même rien entendu dire de semblable de vous.* A l'égard du passage de saint Paul, il ne signifie pas que cet Apôtre eût déjà écrit aux Philippiens les mêmes choses dans une lettre précédente; mais seulement qu'il ne feint pas de leur repeter ce qu'il leur avoit déjà dit plusieurs fois étant au milieu d'eux, & leur annonçant de vive voix les vérités de l'Evangile.

(a) I. Maccab. XII. 5. Joseph. lib. XII. antiquit. cap. 4. Euseb lib. VI. hist. cap. 11. Plinius, lib. XXXIII. num. 3. Justin.

lib. XI. cap. 8.

(b) Polycarp, Epist. ad Philipp. num. 11.

ARTICLE IV.

Des Epîtres de saint Paul aux Colossiens,
& aux Thessaloniens.

I. **S**AINT Paul étoit encore à Rome dans les fers lorsqu'il écrivit aux Colossiens. Il nous en assure (a) lui-même en plus d'un endroit de cette Epître ; & comme elle est écrite tant en son nom, qu'en celui de (b) Timothée, on doit la rapporter au tems de la premiere captivité de cet Apôtre, vers la fin de l'an 62. de l'Ere vulgaire. On croit que Tychique fut porteur de cette lettre aux Colossiens, au moins est-il certain que saint Paul l'envoya (c) à Colosses, afin qu'il s'informât de l'état où étoit cette Eglise, qu'il y consolât les fideles, qu'il les fortifiât dans la foi, & qu'il leur apprît ce qui regardoit l'état des fideles de Rome & de lui en particulier. Saint Paul n'avoit pas (d) prêché l'Evangile aux Colossiens. Ils avoient été instruits par Epaphras que l'on compte pour leur premier Evêque, & qui avoit aussi pris soin de l'Eglise de Laodicée & de celle de Hieraple en Phrygie ; ce fut de lui que S. Paul apprit que Dieu avoit éclairé ces peuples de la lumiere de l'Evangile, & qu'ils avoient embrassé la foi avec une charité toute spirituelle. Mais Epaphras lui ayant fait connoître en même tems le danger qu'il y avoit que les Colossiens ne se laissassent corrompre par les discours captieux de quelques faux Docteurs convertis du Judaïsme, qui prêchoient partout la nécessité de la circoncision, & des autres observances legales, & tâchoient de détourner les fideles de la foi en Jesus-Christ, pour les attacher à un culte superstitieux envers les Anges, il leur écrivit une lettre des plus belles & des plus touchantes, & remplie de maximes d'une morale toute divine, dont voici la substance.

Epître aux Colossiens, écrite en l'an 62. de J. C. Quelle en fut l'occasion.

(a) *Orantes simul & pro nobis ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi propter quod etiam vincens sum.* Ad Coloss. IV. 3. 18. *Memores estote vinculorum meorum,* ibid. S. Gregoire Pape, lib. 30. in Job. cap. 8. dit que cette lettre fut écrite d'Ephèse : la version cophte dit qu'elle fut envoyée d'Athènes ; mais nous n'avons aucune preuve que saint Paul ait

été prisonnier dans l'une ou l'autre de ces villes.

(b) Coloss. I. 1.

(c) Coloss. IV. 7. 8. & V. 7. 9.

(d) Saint Paul dit assez clairement, qu'il n'avoit point prêché aux Colossiens : *Je suis bien-aise,* leur dit-il, *que vous sachiez combien est grande l'affection & le soin que j'ai pour vous, pour ceux qui sont à La-*

Analyse de
cette Epître.

II. Il commence par relever la grandeur de Jesus-Christ, qui est, dit-il, l'image du Dieu invisible, le premier né avant toute créature, par qui tout a été créé, & en qui toutes choses subsistent. Il est le chef & la tête du corps de l'Eglise, le principe qui donne la vie à tous les membres, le premier né d'entre les morts. Après avoir ainsi établi la divinité de Jesus-Christ, il prouve l'inutilité des observances légales depuis l'établissement de l'Evangile, & depuis que nous avons été circoncis en Jesus-Christ par le baptême. Il prouve ensuite que Jesus-Christ seul est notre médiateur, que c'est par lui, & non par le moyen des Anges que nous devons approcher de Dieu; après quoi il donne aux Colossiens un excellent abrégé de tous les devoirs de la vie chrétienne, & il les exhorte à s'instruire, & à s'édifier les uns les autres par des psaumes, des hymnes & des cantiques spirituels, & à diriger toutes leurs actions & leurs paroles au nom de Jesus-Christ. Il leur recommande aussi de faire lire cette lettre aux fideles de Laodicée, & de lire dans l'assemblée publique celle que ceux de Laodicée lui avoient écrite.

S. Paul a-t-il écrit aux Laodicéens ?

III. La vulgate en cet endroit porte : *Et lorsque cette lettre aura été lue parmi vous, ayés soin qu'elle soit lue aussi dans l'Eglise de Laodicée, & qu'on vous lise de même celle des Laodicéens.* Ce qui a fait croire à saint Gregoire le Grand, à saint Ithilastre de Bresse, & à plusieurs écrivains que S. Paul avoit écrit une lettre aux Laodicéens. Mais le texte grec leve l'équivoque que les termes latins de la vulgate (a) ont laissée. Il porte sim-

licée, & pour tous ceux qui ne me connoissent point de visage, & ne m'ont jamais vu. Ad Col. II. 1. Et dans son Epître à Philemon, qui étoit de Colosses : *Je vous prie aussi de me préparer un logement ; car j'espère que Dieu m'accordera d'aller chez vous par le moyen de vos prières : Per orationes vestras donari me vobis.* L'Apôtre ne dit pas qu'il leur sera rendu, comme dans sa lettre aux Hebreux : *An plus autem de precor vos hoc facere quo celerius restituam.* Ad Heb. XIII. 19. Mais qu'il leur sera donné, *donari*, comme s'il n'eût jamais été à Colosses. Saint Chrysostome *hom. 1. in Epist. ad Coloss.* enseigne aussi que saint Paul n'avoit pas encore prêché aux Colossiens lorsqu'il leur écrivit. Mais Theodoret est d'un autre sentiment, & il se fonde sur ce que saint Paul ayant prêché dans la Phrygie,

il y a toute apparence qu'il avoit prêché à Laodicée qui en est la capitale, & par conséquent à Colosses, qui est proche de Laodicée : raison qui paroît foible aux plus habiles, étant aisé que saint Paul ait prêché en divers endroits de la Phrygie, qui est une Province assez étendue, sans aller du côté de Laodicée. D'ailleurs saint Paul ne dit nulle part qu'il ait prêché aux Colossiens; au contraire il reconnoît que c'est d'Epaphras qu'ils ont reçu la connoissance de la vérité : *Sicut didicistis ab Epaphra charissimo conservo nostro qui est fidelis pro vobis minister Christi Jesu.* Coloss. I. 7.

(a) *Et cum lecta fuerit apud vos epistola hac, facite ut & in Laodiceisum Ecclesiam legatur : & eam que Laodiceisum est, vos legatis.* Coloss. IV. 16.

plement celle (a) qui a été écrite de Laodicée, ce qui fait voir que c'étoit une lettre écrite de Laodicée, non par S. Paul qui n'y avoit jamais été, mais à S. Paul par ceux de Laodicée. Et certes si l'Apôtre eût écrit dans le même tems à ces deux Eglises, il n'eût pas chargé les Colossiens dans la lettre qu'il leur écrit, de saluer de sa part les Laodicéens. Cependant on montre dès le tems de Theodoret (b) une lettre sous le nom de saint Paul aux Laodicéens; saint Jérôme en parle aussi. Mais tous conviennent de la supposition de cette lettre, & ce dernier dit en termes (c) exprès qu'elle étoit universellement rejetée. Ce qui est encore attesté par les Peres du second Concile (d) de Nicée. Saint (e) Philastre dit aussi que de son tems l'on voyoit une lettre de saint Paul à ceux de Laodicée, & qu'on ne la lisoit point dans l'Eglise, parce que les heretiques y avoient ajouté quelque chose. On en connoît une aujourd'hui qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, & qui est imprimée dans le Commentaire sur saint Paul sous le nom de saint Anselme; elle se trouve aussi dans plusieurs Bibles d'Allemagne; cependant on doute si elle est la même que celle dont les anciens ont parlé, parce qu'on n'y voit rien qui paroisse y avoir été inseré par les heretiques, & qu'il n'y a rien qui ne soit édifiant. Mais on n'y voit ni le beau feu, ni l'élevation, ni la force que l'on remarque dans routes celles de saint Paul. Le stile en est différent. Ce n'est qu'une compilation assés (f) mal digérée des Epîtres de ce saint Apôtre aux Philippiens & aux Colossiens, dont quelque catholique animé d'un faux zele a affecté de copier, non-seulement les termes & les expressions, mais encore les circonstances, & le nom même & les qualités de l'Apôtre, pour donner plus de cours à sa piece. Nous ne

(a) Cette remarque est de saint Chrysostome & de Theodoret qui ont cru que l'Apôtre ayant reçu une lettre des Laodicéens, il l'avoit renvoyé aux Colossiens, afin de les édifier par les sentimens de pieté qu'elle renfermoit. *Quidam existimant ipsum etiam Paulum scripsisse ad Laodicenses. Itaque etiam Epistolam proferunt; divinus autem Apostolus non dixit eam quæ est ad Laodicenses; sed eam quæ est ex Laodicæa. Tunc ex Laodicæis. Illi enim de aliquibus rebus ad eum scripserant. Verisimile est autem eos vel ea accussasse quæ Colossis facta fuerant, vel eadem cum his verbo laborasse.* &

ideo dixit hanc quoque Epistolam eis esse le. eadem. Theodoretus, in cap. IV. ad Coloss. & Chrysostom. ibid.

(b) Theodoret. ubi sup.

(c) *Legum quidam & ad Laodicenses; sed ab omnibus exploditur.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(d) Septima Synod. œcumen. anno 787. act. 6. can. 2.

(e) Philastrius cap. 89.

(f) On trouve cette lettre au quatrième tome de la Bible imprimée à Paris chez Desprès en 1717. fol.

croions point devoir nous arrêter ici à combattre l'opinion de ceux qui se font imaginés que l'Épître de saint Paul aux Colossiens avoit été écrite aux Rhodiens nommés (a) aussi Colossiens à cause du fameux Colosse du Soleil qui étoit dans cette Isle. Ce sentiment n'a pas besoin d'être refuté, étant visible par toute la suite de cette Épître qu'elle est adressée aux Colossiens de Phrygie, voisins de la ville de Laodicée (b) & de Hieraple.

Premiere
Épître de S.
Paul aux
Thessaloni-
ciens. Quelle
en fut l'occa-
sion. Elle est
de l'an 52. de
J. C.

I V. Ce fut de Corinthe (c) que saint Paul écrivit sa premiere lettre aux Thessaloniens, qui est la premiere de toutes celles de cet Apôtre. Il l'écrivit peu de tems après que saint Timothée qu'il avoit envoyé d'Athenes à Thessalonique, en fut de retour, l'an 52. de l'Ère vulgaire. Car ayant sçu de lui l'état des fideles de Thessalonique, leur fidelité à observer les loix de l'Évangile, & leur parfaite union malgré les persecutions qu'ils souffroient de la part des Gentils & des Juifs leurs concitoyens, il en fut fort consolé, & jugea qu'il étoit à propos de leur écrire pour les exhorter à demeurer fermes dans la pratique des preceptes qu'il leur avoit donnés lorsqu'il étoit au milieu d'eux. Il leur donne dans cette lettre des marques d'une extrême tendresse, & d'une estime toute particuliere. Il les louë de leur perseverance dans la foi, de leur patience dans les tribulations, de leur union, & de ce que par leurs soins, & par leurs exemples la parole du Seigneur s'étoit répandue dans la Macedoine, dans l'Achaïe, & dans plusieurs autres Provinces. Mais il les avertit d'user saintement du mariage, d'éviter l'oïssiveté en travaillant de leurs mains, de se consoler de la mort de leurs proches par l'esperance de la résurrection, & d'attendre le jour du Jugement sans se mettre en peine d'en sçavoir le moment. Sur la fin il les conjure par le Seigneur de faire lire cette lettre devant tous les saints Freres. L'Apôtre ne se donne aucune qualité dans le titre de cette lettre, parce que son mi-

(a) *Collysiensis à loco nomen deductum, & Colossenses dicti sunt Rhodii, qui in insula Rhodo solis arcam statuam creverunt, quam propter magnitudinem vocant Colossium. Suidas in verbo Colossis.*

(b) Il est fait mention de ces villes dans l'Épître même aux Colossiens. *Testimonium enim illi perhibeo quod habet multum laboris pro vobis, & pro iis qui sunt Laodicæ, & qui Hierapoli. Coloss. IV. 13. Il*

parle d'I paphras Evêque de Colosses.

(c) Quelques anciens ont cru que cette lettre aussi-bien que la suivante ont été écrites d'Ephèse. Mais il est bien plus vrai-semblable que saint Paul les écrivit de Corinthe, où il demeura pendant un an & demi, & où Timothée & Silvain dont les noms sont à la tête de ces deux lettres, vinrent le trouver, comme on le lit dans les Actes, XVIII. 5.

nistère étoit assés connu des Thessaloniens, mais il joint avec lui Timothée & Silvain, deux disciples fort connus des Thessaloniens.

V. On trouve aussi leurs noms à la tête de la seconde lettre que saint Paul écrivit la (a) même année aux Thessaloniens. Il avoit eû un grand désir de les aller voir, & il le leur avoit témoigné dans la premiere lettre. Mais n'ayant pû excuter ce dessein, & ayant appris qu'à l'occasion de ce qu'il leur avoit écrit dans cette même lettre touchant le Jugement dernier, quelques faux docteurs qui vouloient tirer d'eux de l'argent, leur avoient persuadé que le monde alloit finir, il leur en écrivit une seconde, dans laquelle il les rassure contre les frayeurs qu'on leur avoit inspirés, & les exhorte à ne croire du dernier Jugement que ce qu'il leur en avoit appris, soit de vive voix, soit par écrit. Mes freres, leur dit-il, demeurés fermes, & conservez les traditions que vous avés apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre. Ensuite il invective contre les esprits inquiets qui s'opposoient au progrès de l'Evangile, & contre ceux qui aimoient mieux vivre du travail des autres que du leur. Il dit à la fin: *Je vous salue ici de ma propre main, moi Paul: C'est-là mon seing dans toutes mes lettres: J'écris ainsi.* Ce qui donne lieu de croire qu'il y avoit des imposteurs qui abusoient de son nom pour tromper les simples, en citant faussement ses discours, ou en montrant de fausses (b) lettres dont ils le disoient auteur.

Seconde Epitre de S. Paul aux Thessaloniens, écrite l'an 52.

ARTICLE V.

Des Lettres de saint Paul à Timothée, à Tite & à Philemon.

I. SAINTE Paul ayant été délivré de ses liens, dans le premier voyage qu'il fit à Rome sous l'Empire de Neron, revint (c) en Asie. Il passa à Colosses, & vint de-là à Ephese,

Premiere Epitre à Timothée, écrite l'an 63. de l'Ere vulgaire. Quelle en fut l'occasion.

(a) Cela paroît par la conformité de la matiere & de l'inscription qui porte aussi les noms de Silvain & de Timothée.

(b) II. Thessalonic. II. 1. 2. 3.

(c) Cela paroît par le chap. IV. 13. de la seconde Epitre à Timothée, à qui il

dit: *Apportés moi en venant le manteau que j'ai laissé à Troade chez Carpus, & les livres, & sur tous les papiers.* Troade étoit une ville de l'Asie mineure. Saint Paul y avoit logé chez Carpus en allant de Macedoine à Rome souffrir le martyre.

où il resta quelque tems. Il y avoit déjà été dix ans auparavant, & y avoit fondé une Eglise nombreuse. Mais pendant son absence il s'y étoit glissé quelques abus. Comme dans ce second voyage il n'eut pas assés de loisir pour les reformer, il en donna le soin à saint Timothée, qu'il laissa pour ce sujet à Ephese. Pour lui, il passa en Macedoine, pour accomplir la (a) promesse qu'il avoit faite aux Philippiciens de les aller voir. Ce fut de-là qu'il écrivit sa premiere lettre à Timothée vers l'an (b) 63. de Jesus-Christ. Il avoit appris pendant son absence, que quelques faux Apôtres, entre lesquels il nomme (c) Alexandre & Hyménée, troubloient les fideles d'Ephese en condamnant le mariage & l'usage indifferent (d) des viandes, & en voulant qu'on alliât ensemble les observances de la Loi avec l'Evangile. Craignant donc que Timothée à cause de sa jeunesse n'eût pas assés d'experience pour reprimer ces faux Docteurs, il crut qu'il étoit de son devoir de lui donner quelques avis & de l'instruire sur la maniere dont il devoit se conduire dans la maison de Dieu.

Analyse de
cette Epître.

II. Il l'avertit premierement de s'opposer aux mauvais Docteurs qui ayant fait naufrage dans la foi, semoient des erreurs dans les Eglises, & caufoient du trouble & des dissensions entre les fideles par de vaines disputes, par des combats de mots, & par des (e) genealogies sans bornes, également éloignées de la charité, & de la simplicité du christianisme. L'Apôtre marque ensuite à Timothée les vertus de ceux qu'il doit choisir pour le ministère sacré, soit en qualité d'Evêques, soit de Diares & de Diaconesses. Il prescrit aussi la maniere dont les veuves chrétiennes doivent se conduire, & comment il doit se conduire lui-même à leur égard, & envers les personnes de different âge, & de differente condition. Après cela il lui donne quelques avis personnels, comme d'être doux envers tous, principalement à l'égard des personnes âgées, & de vivre avec tant de gravité, de prudence, & de circonspection, que personne n'ait lieu de mépriser sa jeunesse. Il lui recommande sur-

(a) Philip. I. 25. 26.

(b) Saint Chrysostome, *hom. 1. in 2. ad Timot.* dit que cette premiere lettre fut écrite les dernieres années de la vie de saint Paul.

(c) I. Timot. I. 20.

(d) I. Timot. IV. 3. & suiv.

(e) On voit dans cet endroit de saint Paul la naissance de la doctrine des Valentiniens & autres Gnostiques qui comptoient les attributs divins, la sagesse, l'intelligence, la puissance, la bonté, comme autant de personnes qu'ils faisoient sortir l'une de l'autre.

tout de s'appliquer à la lecture & à l'instruction, & de garder en sa pureté le dépôt de la saine doctrine. Saint Paul prédit aussi dans cette Epître la naissance de plusieurs heresies (a) dont les unes défendront le mariage, les autres ordonneront l'abstinence de certaines viandes, comme si toutes n'étoient pas des créatures de Dieu également bonnes. Les inscriptions qui se lisent aujourd'hui à la fin de cette Epître selon le texte grec portent qu'elle fut écrite de Laodicée Metropole de la Phrygie Pacatienne; mais il faut que cela y ait été mis par quelques écrivains du moyen âge. Au moins est-il certain que le nom de *Phrygie Pacatienne* n'a été connu que depuis l'Empire de Constantin, & que cette inscription a été inconnue à Theodoret, & à l'auteur de la Synopse qui porte le nom de saint Athanasie. Ce dernier (b) dit qu'elle fut écrite en Macedoine, sans spécifier en quel endroit; & son sentiment qui est aussi celui de (c) Theodoret, & de nos meilleurs critiques, est fondé sur les paroles mêmes de cette Epître: Je (d) vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macedoine, y dit saint Paul à Timothée, de demeurer à Ephèse & d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre. Car quoique ces paroles ne prouvent pas absolument que l'Apôtre fût alors en Macedoine, elles ne laissent pas de l'insinuer assez clairement.

III. Le lieu & l'époque de la seconde Epître à Timothée sont moins difficiles à fixer. Car il est certain qu'elle fut écrite de Rome lorsque saint Paul y étoit en captivité, & sur le point de souffrir le martyre, comme il nous en assure lui-même (e) & comme Tertullien (f), Eusebe, saint Athanasie, & plusieurs des anciens l'ont reconnu. Aussi saint (g) Chrysostome dit que cette lettre est comme le testament de cet Apôtre. Ainsi il faut la mettre en l'an 64. environ un an avant le martyre de saint Paul. Il y exhorte Timothée à rallumer le feu de

Seconde Epître à Timothée, écrite l'an 64. Ce qu'elle contient.

(a) Cette prophétie fut accomplie à la lettre dans le second & troisième siècles, par la naissance de l'herésie des Encratites, des Marcionites, & des Manichéens.

(b) *Istam misit à Macedonia.* Athan. in Synops. tom. 2. op. Athanas. pag. 101.

(c) Theodoret. præfat. in Epist. ad Roman.

(d) I. Ad Timot. I. 3.

(e) *Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinculum ejus.* II. ad

Timot. I. 8. & II. ad Timot. II. 8. *Ego enim jam delibor & tempus resolutionis mee instat, bonum certamen certavi, cursum consummavi.* II. Timot. IV. 6. 8. & seq.

(f) Tertullian. Scorpiac. cap. 13. Euseb. lib. 2. hist. cap. 22. Athanas. apolog. de fuga. Chrysostom. hom. 1. in 2. ad Timoth. Theodoret. præfat. in 2. ad Timot.

(g) Chrysostom. hom. 9. in 2. ad Timot.

la grace de Dieu qu'il avoit reçûe dans son ordination, c'est-à-dire à concevoir une nouvelle ferveur pour annoncer sans crainte l'Évangile, & pour s'acquitter des autres devoirs d'un Evêque, avec un zèle digne de tant de grâces dont Dieu l'avoit comblé. Ensuite il l'avertit d'éviter les vains discours, & les questions impertinentes, parce qu'elles sont une source de contestations, qui ne conviennent pas à un serviteur du Seigneur. Car il doit être modéré envers tout le monde, & reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu les convertira par sa grace. Il lui prédit que dans les derniers jours il s'élevera de faux docteurs, sujets à toutes sortes de vices, qui toutefois auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité & l'esprit. Fuyés donc, lui dit-il, ces sortes de personnes; & demeurés ferme dans les choses que vous avés apprises & qui vous ont été confiées, sachant de qui vous les avés apprises. Annoncez sans crainte la parole de vérité, souffrés constamment toutes sortes de travaux, faites la charge d'Évangéliste, & remplissés tous les devoirs de votre ministère. A la fin de sa lettre il marque sa mort prochaine, & il presse Timothée de venir le trouver avant l'hiver, & d'amener avec lui Jean Marc. On croit que cette lettre fut portée par (a) Tychique; mais cela n'est pas bien certain.

Épître de S.
Paul à Tite,
Van 62. ou 64.
de J. C.

I V. Outre Timothée, saint Paul avoit eû plusieurs Disciples; un entr'autres nommé Tite, Gentil de (b) naissance, qu'il avoit apparemment converti à la foi, puisqu'il l'appelle son fils (c). Il avoit grande confiance en ce cher Disciple qui lui servoit d'interprete, & qui l'accompagnoit frequemment dans ses voyages. Cet Apôtre ayant fait un voyage en Orient, après qu'il eut été delivré de ses liens pour la première fois, (d) prêcha dans l'Isle de Crete ou de Candie, & y jetta les fondemens de la foi. Mais n'ayant pas eu le loisir d'y demeurer aussi long-tems qu'il

(a) II. ad Timot. IV. 12.

(b) *Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi.* Ad Galat. II. 3.

(c) Ad Tit. 1. 4.

(d) Il ne paroît par aucun endroit de l'Écriture que saint Paul soit venu en l'Isle de Crete, que lorsqu'on le conduisit de Jerusalem à Rome pour y être jugé au tribunal de l'Empereur. Encore ne s'ait-on pas s'il y annonça l'Évangile en cette

occasion. Voyés *act. XXVII. 7. 8.* Mais saint Jérôme a cru qu'il y avoit prêché peu de tems auparavant qu'il écrivit sa lettre à Tite, c'est-à-dire après qu'il eut été mis en liberté: *Ut quia Cretenfes nuper crederant, recedone paulo & ad alias Ecclesias transfugite non dimitterentur orphani; ideo dicit: reliqui in Crete, &c.* Hieronim. in cap. 111. *Epist. ad Tit.* Voyés aussi Theodoret, in *psal. 116.*

auroit été nécessaire, pour donner aux Eglises les instructions convenables, ni pour ordonner des Evêques & des Prêtres où il en étoit besoin, il (a) y laissa Tite, l'ordonna Evêque, & lui donna commission de suppléer à ce qu'il n'avoit pu exécuter par lui-même. Il lui écrivit quelque tems après lorsqu'il étoit dans la Macedoine, environ l'an 63. ou 64. de l'Ere vulgaire, pour l'inviter à le venir trouver à (b) Nicople où il comptoit de passer l'hyver. Il lui donne aussi dans cette lettre plusieurs instructions qui sont à peu près les mêmes que celles qu'il avoit données à Timothée dans la première lettre qu'il lui écrivit. Il l'avertit particulièrement de reprendre avec force ceux qui étoient naturellement durs, obstinés, gourmands & paresseux comme les Cretois; d'empêcher qu'ils ne se laissassent aller aux illusions des docteurs Juifs; d'inspirer aux Chrétiens l'obéissance & la soumission qui est due aux Princes & aux Magistrats; d'éviter un herétique après l'avoir averti une première & seconde fois. Il lui permet d'élever au sacerdoce des hommes mariés, à cause des anciennes Loix de Crete (*Strab. lib. 10. pag. 483.*) qui obligeoient tous les Citoyens à se marier dès leur jeunesse; mais il veut qu'il prenne garde en même tems que les enfans de ceux qu'il élèvera à cette dignité, ne soient pas débauchés. A la fin il l'avertit de ne point partir de Crete qu'il ne lui ait envoyé Artemas & Tychique, pour remplir sa place, mais en attendant il le prie de faire partir incessamment Zenas le docteur de la Loi, & Apollos, & de pourvoir à leur voyage, en sorte que rien ne leur manque. Les Marcionites & les Basilidiens (c) ne recevoient pas cette Epître ni les deux à Timothée, ni celle aux Hebreux; mais Tatien chef des Anacratites la recevoit, & elle a toujours été reconnue pour canonique dans l'Eglise, aussi bien que toutes les autres de cet Apôtre.

V. Celle qui est adressée à Philemon est au jugement (d) des plus habiles un chef d'œuvre d'éloquence. Tout y est pressant & persuasif; on y voit partout le feu de la charité dont saint Paul étoit embrasé, & la sagesse infinie de l'esprit divin qui l'a dictée s'y fait sentir de toutes parts. Elle est la seule des Epîtres de saint

Epître de S. Paul à Philemon l'an. de J. C. 62.

(a) Ad Tit. I. 5.

(b) Saint Paul y étoit déjà selon saint Jérôme, *prolog. in Tit.* & selon les auteurs des inscriptions qui se lisent à la fin de cette Epître, lorsqu'il écrivit à Tite. Cependant l'Apôtre insinue assez clairement, qu'il n'y étoit pas encore; mais qu'il étoit

en chemin pour y aller, lorsqu'il écrivit cette lettre: *Estina ad me venire Nicopolin: ibi enim statui hyemare.* Ad Tit. III. 12.

(c) Hieronim. prolog. comm. in I pist. ad Tit.

(d) Hieronim. prolog. comm. in I pist. ad Philemon. Scultet. in Epist. ad Philem.

Paul que Marcion n'ait point alterée , apparemment à cause de sa breveté, comme le dit saint (a) Jérôme après Tertullien. Voici quelle en fut l'occasion. Tandis que saint Paul étoit à Rome dans les liens , un nommé Onesime le vint trouver. Il étoit esclave de Philemon , citoyen de la ville de Colosses ; mais l'ayant volé ils'étoient enfui. Saint Paul à qui il déclara sa faute, l'en fit non-seulement repentir , mais il le convertit encore à la foi. Il le retint même quelque tems auprès de lui à son service pendant sa captivité. Ensuite il le renvoya à son maître , à qui il écrivit en meme tems pour le conjurer de pardonner à Onesime. Il joint avec lui Timothée dans le titre de sa lettre , qu'il adresse non-seulement à Philemon , mais aussi à Appie sa femme , & à Archipe que l'on croit avoir été Evêque de la ville de Colosses, & à l'Eglise , c'est-à-dire , à toute la famille de Philemon ; l'Apôtre interressant le plus de monde qu'il pouvoit dans l'affaire d'Onesime , pour lui obtenir plus aisément sa grace. Ensuite il loue Philemon de sa foy , de sa charité envers tous les saints , & de ses autres bonnes œuvres , comme pour lui insinuer qu'il devoit embrasser celle qu'il alloit lui proposer. Puis venant à la cause d'Onesime , il dit à Philemon : La priere que je vous fais est pour mon fils Onesime que j'ai engendré dans mes liens , qui vous a été autrefois inutile , mais qui vous fera maintenant très-utile aussi bien qu'à moi. Je vous le renvoye , & je vous prie de le recevoir comme mes entrailles. Car peut-être qu'il a été séparé de vous pour un tems , afin que vous le recouvriez pour l'éternité , non plus comme un esclave , mais comme un frere qui m'est fort cher. L'Apôtre s'obligea même de payer à Philemon ce qu'Onesime lui pouvoit devoir , & voulut écrire cette lettre de sa propre main , pour donner à Philemon une plus grande assurance du paiement auquel il s'engageoit. Sur la fin il prie Philemon de lui préparer (b) un logement : Car j'espere , ajoute-t-il , que Dieu m'accordera de vous aller voir. Ce qui prouve que cette lettre fut écrite pendant la premiere captivité de saint Paul à Rome vers l'an 62. de l'Ere vulgaire.

(a) Hieronim. ubi sup. & Tertull. lib. 5. cont. Marcion, c. p. 21. Cependant il s'est trouvé autrefois des personnes qui ont osé avancer que saint Paul avoit écrit cette lettre par son propre esprit : mais saint Chrysostome a réfuté cette erreur

avec beaucoup de force , dans sa premiere homelie sur l'épître à Philemon.

(b) Simul autem para v. bi hospitium : nam spero per orationes vestras donari me vobis. Ad Philemon. V. 22.

ARTICLE VI.

De l'Épître de saint Paul aux Hebreux.

I. **L**E nom de l'Apôtre ne paroît point à la tête de cette lettre, & (a) c'est là, selon saint Jérôme, une des raisons qu'on a eues de la lui disputer. Ce Pere dit encore qu'on ne (b) la croyoit point de cet Apôtre à cause de la différence du style; mais de saint Barnabé selon Tertullien, & de saint Luc selon d'autres, ou même de saint Clement qui fut depuis Evêque de Rome, & qu'on dit avoir recueilli & mis en ordre les pensées de saint Paul. Il y en a (c) qui l'ont attribuée à un Paul différent de l'Apôtre; d'autres à (d) Apollon, dont il est fait mention dans (e) les Actes, & dans la premiere (f) Epître aux Corinthiens, quelques-uns (g) à saint Marc, & même à (h) Tertullien. Par une suite nécessaire on a douté pendant quelque tems de la canonicité de cette Epître, & de l'inspiration de son auteur. Saint Jérôme (i) dit que la coutume des Latins ne la recevoit pas entre les écritures canoniques, & Eusebe (k) rapporte que quelques-uns la rejettoient, disant que l'Eglise Romaine ne la recevoit pas comme de saint Paul. Le Prêtre (l) Caius disputant à Rome sous le Pape Zéphirin au commencement du troisième siècle, & voulant reprendre la hardiesse des Montanistes qui supposoient de nouveaux livres de l'écriture, ne reconnoît que treize Epîtres de saint Paul, & dit que la quatorzième qui est celle aux Hebreux, n'est point de lui. L'auteur du (m) commentaire sur l'Apocalypse, qui porte le nom de saint Victorin, dans le dénombrement des Epîtres de saint Paul, ne

Difficultés sur l'auteur & la canonicité de l'Épître aux Hebreux.

(a) *Epistola autem quæ fertur ad Hebræos, non ejus creditur, propter styli, sermoneisque dissimilitudinem, sed vel barnabæ juxta Tertullianum, vel Lucæ Evangelistæ juxta quosdam, vel Clementis Romani præsentis Ecclesiæ Episcopi, quem aiunt ipsi ad uocatum sententias Pauli proprio orationis, & orationis sermone: vel certe quia Iacobus scribat ad Hebræos, & propter invidiam, qui apud eos nominis, titulum in principio j. lationis asputaverit. Hieronim. in catalog. cap. 5.*

(b) *Ibid.*

(c) Hippolyt. lib. cont. hæres. apud Phot. cod. 121. & Iren. *ibid.* cod. 232.

(d) Luther. in cap. 48. Genes. & Beza in Epist. ad Heb.

(e) Act. XVIII. 24.

(f) I. Cor. I. 12.

(g) Quidam apud Spanheim. part. 2. cap. 9. tractatus de auth. Epist. ad Heb. (h) Apud Sixt. Senens. lib. 7. bibliot. cap. 8.

(i) Hieronim. Epist. 129. ad Dardan.

(k) Euseb. lib. 3. cap. 3.

(l) Euseb. lib. 6. cap. 20. & Hieronim. in catalog. cap. 59.

(m) Victorin Petavion. in apocalyp. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 570.

parle point de celle aux Hebreux. Enfin du tems de saint (a) Augustin & de saint (b) Philastre de Bresse, plusieurs doutoient encore que saint Paul fût auteur de cette Epitre, & qu'elle fût du nombre des écritures canoniques.

Saint Paul
en est auteur,
elle est cano-
nique.

II. Mais on peut opposer à toutes ces autorités, 1^o. Celle des Eglises d'Orient & des Peres Grecs, qui, selon saint (c) Jerome, ont reçu tous l'Epitre aux Hebreux comme canonique, quoique la plupart la crussent de saint Barnabé ou de saint Clement. 2^o. Le témoignage de saint Clement (d) d'Alexandrie, d'Origenes, de saint (e) Denis d'Alexandrie, des Peres du Concile d'Antioche contre Paul de Samofates, de saint (f) Alexandre d'Alexandrie, de saint Athanase, d'Eusebe de Cesarée, de saint Cyrille de Jerusalem, des Peres du Concile de (g) Lao-

(a) Augustin. lib. 16. de civit. Dei, cap.

22.

(b) Philast. lib. de hæres. cap. 89.

(c) Epistola que inscribitur ad Hebræos non solum ab Orientis Ecclesiis, sed ab omnibus retro ecclesiasticis græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli Apostoli suscipiuntur, licet plerique eam, vel Barnabæ, vel Clementis arbitrentur. Hieronim. Epist. 129. ad Dardan, tom. 2. p. 605.

(d) Nam Paulus quoque in Epistolis non videtur reprehendere philosophiam... quocirca ad Hebræos scribens qui à hæc ad legem respiciuntur; an rursus, inquit, opus habetis ut vos doceam quænam sint clementia initiis eloquiorum Dei? Clem. Alexand. lib. 6. Stromat. p. 771. Vide igitur si forte illo exemplo quo in Epistola ad Hebræos usus est Apostolus, ostendere possimus quomodo unâ eademque operâ Deus hunc miscratur, illum indurat. Origenes philocal. cap. XXI. & lib. 3. cont. Celi. pag. 143. Si quæ Ecclesia hæc Epistolam ad Hebræos pro Laudina habet, eo nomine laudatur. Neque enim tunc majores eam Pauli esse tradiderunt. Idem in Epist. ad Heb.

(e) Tom. bibliot. Pat. pag. 284. & 305.

(f) Consensio sunt que validissimus Paulus de illo Christo predicat, ita dicens: (in Epist. ad Heb. XIII. 8.) Quem constituit heredem universorum, per quem scit & sæcula. Alexand. apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 4. Pauli epistoli quatuordecim sunt Epistola se ordine descripta: prima ad Romanos, postea ad Thimothæum nicensis duo, & ea que ad Hebræos dirigitur. Athanas. Epist. fest. & de decret. Nicæn. Synod. Pauli Epistole quatuordecim.

Cyrril. Hierosolymit. Cateches. 4. Pauli quatuordecim Epistole note sunt omnibus & perspicue. Sciendum tamen est Epistolam ad Hebræos à nonnullis idèò repudiatam esse, quod dicerent eam ab Ecclesia Romana pro certa ac gemina Pauli Epistola non haberi: sed de ista quidem quid veteres tradiderint, suo tempore proferemus. Euseb. lib. 3. cap. 3. hist. Le même Eusebe dit en parlant de saint Clement d'Alexandrie: Epistolam ad Hebræos Pauli quidem esse affirmat, sed hebraico sermone utpote ad Hebræos primam scriptam fuisse. Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(g) Novi autem Testamenti hæc: Evangelia quatuor... Epistole Pauli quatuordecim, ad Romanos I... ad Hebræos I. ad Timotheum II. Concil. Laodiceen. Can. 59. Epiph. heres. 59. num. 2. Basil. Epist. 43. ad Greg. Nyssen. & constitut. monast. cap. 32. Gregor. Nazianz. carm. 34. & orat. 21. de Athanas. Gregor. Nilfen. de hypost. tom. 3. pag. 35. Amphilocho. apud Gregor. Nazianz. carm. 125. Chrylostom presat. in Epist. ad Heb. Theodor. reprolic. aux anciens comme une folie qui leur étoit particuliere de rejeter l'Epitre aux Hebreux contre l'autorité de l'Eglise qui l'avoit reçue de tout tems comme de saint Paul, & contre celle d'Eusebe qu'ils regardoient comme le défenseur de leurs dogmes: Oportet ipsos & si nihil aliud temporis crête diurnitatem revereri, quo hæc Epistolam in Ecclesiis perpetuè legimus almissi veritatis, ex quo enim litterarum apostolicarum fuerunt Dei & ecclesie portiones, ex illo etiam Epistola ad Hebræos utilis item percipiunt, quod si ne hæc quidem ad eis persuadendum satis est, Eusebio

dicée, de saint Epiphane, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Gregoire de Nyffe, de saint Amphiloque, & de Theodoret, qui nous apprennent que cette Epître est de saint Paul, & que l'Eglise l'a reçue de tout tems comme étant de cet Apôtre. 3°. L'autorité d'un grand nombre de Peres Latins qui l'ont citée sous le nom de saint Paul, & la lui ont expressément attribuée, & reconnue pour canonique, ainsi qu'il paroît par les témoignages de saint (a) Hilaire, de Lucifer de Cagliari, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de Rufin, de saint Augustin, des Evêques du troisième Concile de Carthage, du pape Innocent premier, de Cassien, des Peres du Concile de Rome sous Gelase, & de plusieurs autres anciens auteurs, dont le témoignage sur ce point est une preuve que cette Epître étoit reçue comme de saint Paul dès le commencement du cinquième siecle par l'Occident, aussi-bien que par l'Orient. 4°. On peut (b) dire même que dès le tems des Apôtres l'Eglise Romaine aussi-bien que celles d'Orient, la recevoient comme de saint Paul, ou au moins comme canonique, puisque

certè eos Palastino oportebat credere, quem patrum decretorum suorum appellat; nam is etiam divinis Pauli hanc esse Epistolam confessus est, & veteres omnes hanc de ea sententiam habuisse asserunt. Theodoret. præfat. in Epist. ad Hebræos.

(a) Memorant namque Ariani filium Dei esse creaturam, quia scriptum sit: Dominus creavit me in initium viarum suarum... esse etiam sacerdotem... per id quod Paulus ad Hebræos dixit: Tanto melior factus angelis quanto excellentius ab his nomen possidet. Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 10. Lucif. Calarit. lib. de non conveniendo cum hereticis. tom. 9. bibliot. Pat. pag. 1054. Alibi quoque Apostolus asseruit quod ipsum posuit heredem omnium per quem fecit & sacula, qui est splendor glorie, &c. Ad Heb. I. 2. Ambr. lib. de fide cap. 7. Illud nostris dicendum est, hanc Epistolam que inscribitur ad Hebræos, non solum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus reo ecclesiasticis græci sermonis scriptoribus quasi Pauli Apostoli suscipi... Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas; nec græcorum quidem Ecclesie Apocalypsin Joannis eadem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus; nequaquam huius temporis conjunctivam, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque

utrisque abutantur testimoniis. Hieronim. Epist. ad Dardanum, tom. 2. pag. 608. Rufin. in exposit. Symboli. Totus canon scripturarum in quo istam considerationem versandam dicimus, his libris continetur... Novi Testamenti quatuor libros Evangelii... quatuordecim Epistolis Pauli Apostoli, ad Romanos, ad Corinthios duobus... ad Hebræos, &c. Augustin. lib. 2. de doct. christian. cap. 8. & lib. 16. de civit. Dei, cap. 22. & in psal. 8. Item ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonice scripture: Novi Testamenti, Evangeliorum libri IV. Epistole Pauli XIV. Petri Apostoli duæ. Conc. Carthagin. 3. can. 27. Qui verò libri recipiuntur in canone scripturarum brevis annexus ostendit... Novi Testamenti, Evangeliorum libri IV. Epistole Pauli Apostoli XIV. Innocent. 1. Epist. ad Exuper. Tolos. num. 27. Cassian. Col. 1. cap. 14. Concil. Rom. sub Gelase. Gregor. Bæticus lib. de fide, Faust. Roman. lib. de fide, cont. Arian. cap. 4. Faucundus Hermian. lib. 12. cap. 1. Ferrandus diacon. Epist. ad Sever. Cassiodor. lib. divin. institut. cap. 13.

(b) Tillemont, note 72. sur saint Paul.

saint Clement Pape en a transcrit, ou imité plusieurs choses dans sa premiere lettre aux Corinthiens. Car quoiqu'il le fasse sans la citer, neanmoins (a) Eusebe conclud de-là non-seulement l'antiquité de cette Epître, mais même qu'on a eu raison de l'attribuer à saint Paul; & Etienne Gobat (b) cité dans Photius, met le même saint Clement entre ceux qui croyoient l'Apôtre auteur de l'Epître aux Hebreux. Or l'autorité de saint Clement est sans doute préférable à celle de Caius & de quelques postérieurs qui ne faisant pas assez d'attention à la tradition de l'Eglise sur l'auteur & sur la canonicité de cette lettre, ont revoqué en doute si elle étoit de saint Paul. 5°. Il paroît incontestable par le témoignage de saint Pierre que l'Apôtre a écrit aux Hebreux. *C'est (c) aussi*, dit ce Prince des Apôtres, en parlant aux Juifs, *ce que Paul, notre cher frere, vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée.* Or on n'a jamais connu d'autres lettres de saint Paul aux Hebreux que celle qui est la quatorzième des Epîtres de cet Apôtre. Car on ne peut pas dire que la lettre dont saint Pierre fait ici mention, soit celle que saint Paul écrit aux Galates, puisque celle-ci ne s'adresse pas aux Hebreux convertis de cette Province, mais seulement aux fideles de la Galatie qui avoient quitté le paganisme pour embrasser la foi de Jesus-Christ. 6°. On remarque dans l'Epître aux Hebreux certains caracteres qui conviennent si parfaitement à saint Paul qu'on ne peut raisonnablement douter qu'il n'en soit auteur. On y voit que celui qui l'a écrite étoit alors à (d) Rome, & dans les (e) liens; qu'il avoit lié avec (f) Timothée une amitié très-étroite, & qu'ils devoient (g) ensemble aller voir les Juifs; qu'il étoit (h) Apôtre; mais qu'il n'étoit pas (i) un de ceux qui avoient été instruits immédiatement par Jesus-Christ vivant encore sur terre. On y remarque la profonde sagesse qui éclate dans toutes les

(a) Verbi gratia Ignatii quas recensimus Epistola, & Clementis illa ab omnibus recepta, quam Ecclesia Romane nomine ad Corinthiorum Ecclesiam scripsit. In qua cum multas inserat sententias desumptas ex Epistola ad Hebræos, istiorque interdum verbis utatur, satis indicat opus illud nequaquam recens esse; quonobrem cum reliquis Apostoli scriptis non sine causa hæc etiam recensum videtur. Euseb. lib. 3. hist. cap. 38.

(b) Apud Phot. cod. 232.

(c) II. Petri III. 15.

(d) Salvator vos de Italia fratres. Ad Heb.

XIII. 24.

(e) Nam & vinculis compassi estis. Ou selon le grec: vinculis meis compassi estis. Ad Heb. X. 34.

(f) Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum, cum quo, si celerius venerit, videbo vos. Ad Heb. XIII. 23.

(g) Ibid.

(h) Cela paroît par tout le contenu de cette Epître, où l'on remarque un caractère d'autorité qui ne peut convenir qu'à un Apôtre.

(i) Ad Heb. II. 3.

Epîtres de saint Paul, la même élévation des pensées, le même génie, les mêmes expressions, la même force & le même feu. Elle finit par la même (a) prière qui sert de conclusion à toutes les autres Epîtres de cet Apôtre. Enfin l'auteur y donne à Jésus-Christ le nom de (b) Mediateur entre Dieu & les hommes; ce qu'aucun des Ecrivains du nouveau Testament n'a fait, hors saint Paul dans sa première Epître à (c) Timothée. 7°. Si cette lettre est d'un style un peu différent des autres, s'il y a plus d'ornement & plus d'élévation, cela vient de la différence de la matière, des circonstances & des personnes pour qui elle a été composée; & il faut bien que cette différence ne soit pas si notable que quelques critiques se le sont imaginé, puisqu'Origenes, Eusebe, saint Jérôme, & plusieurs autres des plus habiles de l'antiquité y ont reconnu le style de l'Apôtre, & que l'Eglise l'a reçue comme de lui.

III. La manière dont saint Paul (d) y parle des sacrifices de la Loi, fait voir que cette lettre a été écrite avant la destruction de la ville & du temple de Jerusalem. Nous croyons qu'il l'écrivit pendant sa première captivité à Rome, l'an 63. de Jésus-Christ selon l'Ere vulgaire. Quelques (e) anciens ont cru qu'il l'avoit composée en hebreu, & qu'elle avoit ensuite été traduite en grec par saint Luc, ou par saint Clement Pape. Mais il est plus croyable qu'elle a été écrite originairement en grec: Car l'auteur cite non seulement l'Ecriture selon la (f) version des Septante, mais il en allegue encore des passages qui ne se lisent pas dans le texte hebreu. Par exemple, pour établir l'excellence de Jésus-Christ au-dessus des Anges, l'Apôtre employe ces paroles du psaume quatre-vingt-seizième: (g) *Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* Or elles ne se trouvent pas dans l'hebreu, mais seulement dans les Septante. C'est aussi cette version que saint Paul a suivie dans l'endroit où il fait dire à Jésus-Christ: (h) *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.* Car au lieu de ces paroles on lit dans l'hebreu: *Vous m'avez donné des oreilles.* Saint Paul n'a pas mis son nom ni sa qualité d'Apôtre à la tête de cette Epître, tant

En quel tems, & en quelle langue cette lettre a été écrite. Pourquoi l'Apôtre n'y a pas mis son nom.

(a) Comparés ad Heb. XIII. 25. avec
2. ad Theſalon. III. 18.
(b) Ad Heb. IX. 15. & XII. 24.
(c) I. Timot. II. 5.
(d) Ad Heb. X. 1. 2. 3.
(e) Apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 38.

& lib. 6. cap. 14.

(f) *apostolus legis peritus cum esset in Epistola ad Hebraeos septuaginta interpretum versione usus est.* Euseb. in psalm. XV.

(g) Ad Heb. I. 6. & psalm. XCVI. 7.

(h) Ad Heb. X. 5. & psalm. XXXIX. 7.

(a) à cause que les Juifs, ceux même qui avoient embrassé la foi, confervoient pour lui quelque éloignement, que (b) parce qu'il n'étoit pas à proprement parler leur Apôtre, ayant été destiné principalement pour annoncer l'Evangile aux Gentils. Il n'y a mis non plus aucune adresse. Mais il est aisé de voir qu'il y parle aux Juifs de la Judée & de Jerusalem nouvellement convertis à la foi. On croit qu'il fait allusion à la mort de saint Jacques leur Evêque, lorsqu'il leur dit : (c) *Souvenés-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considerant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

Occasion, &
analyse de
cette Epître.

I V. Ce qui engagea (d) saint Paul à écrire aux Hebreux, fut le danger qu'il y avoit qu'ils ne se laissassent séduire par quelques faux Apôtres, qui leur prêchoient non-seulement qu'on pouvoit allier les observances Judaïques avec le Christianisme, mais qui élevoient encore la Loi ancienne beaucoup au-dessus de la nouvelle. Pour refuter ces erreurs, l'Apôtre prouve d'abord la Divinité de Jesus-Christ, son excellence au-dessus des Anges, la préférence de sa mediation à celle de Moÿse, la vertu & l'efficace de son sacrifice, l'éminence de son Sacerdoce au dessus de celui d'Aaron, & combien la nouvelle alliance est préférable à l'ancienne. Il fait voir ensuite que les sacrifices prescrits dans la Loi de Moÿse ont été abolis comme inutiles & incapables d'effacer les pechés; que la Loi n'étoit que l'ombre des biens à venir; & que ce n'est que par la foi que les Patriarches & les Prophetes ont été justifiés. Il exhorte les Hebreux à avoir une confiance ferme & inébranlable en Jesus-Christ; à souffrir avec patience les maux & les persecutions auxquelles ils étoient exposés tous les jours; à imiter les vertus des saints Apôtres, qui leur avoient annoncé l'Evangile; à soulager les pauvres dans leurs besoins, & à être soumis à leurs Pasteurs.

(a) *Cum Hebraeis scriberet qui sinistram de ipso opinionem multo ante contulerant, ipsamque suspectam habebant, prudenti consilio usus, illos abstergere statim ab initio appositum nominis sui inscriptione nuntiavit.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 16.

(b) *Suae autem accusationi pretextum Arrianum afferunt, quod Apostolicum nomen non sit similiter positum in promio. Oportebat autem illis considerare eorum qui ex gentibus, non eorum qui ex Judaeis crediderant, consuetudinem*

suisse Apostolicum. . . . idcirco cum scriberet ad eos qui crediderant ex gentibus, & nomen adiecit & apostolicam dignitatem addidit, ut delector & magister scribens ad discipulos. Ad Hebraeos autem scribens quorum non erat sibi doctrina credita, merito nudam honoribus doctrinam eis tradidit. Aliorum enim Apostolorum curae suberant. Theodoret. praefat. in Epist. ad Heb.

(c) Ad Heb. XIII. 7.

(d) Voyez ad Heb. X. 13.

ARTICLE VII.

Des Ecrits faussement attribués à saint Paul.

I. **S**AINT Clement d'Alexandrie (a) cite un discours de saint Paul dans lequel cet Apôtre conseilloit de lire les livres des Payens, & entre autres ceux de la Sibyle, & d'Hy-staspe. Ce Pere est le seul des anciens, qui parle de ce discours, & on est persuadé qu'il a tiré ce qu'il en dit, de quelques ouvrages apocryphes; d'autant que le passage qu'il cite comme de saint Paul, a un rapport entier avec les huit livres des Sibyles tels que nous les avons aujourd'hui, & que l'on sçait n'avoir été composés que depuis la mort de cet Apôtre.

II. Nous apprenons d'Origenes (b) & de saint Chrysostome (c) que l'on avoit aussi supposé à saint Paul une troisième lettre aux Theſsaloniens, dans laquelle quelques faux Docteurs leur persuadoient que le monde alloit finir. Il paroît même que l'Apôtre avoit eu connoissance de cette lettre, puisqu'il pour faire connoître aux Theſsaloniens ses veritables Epîtres, il leur marque (d) dans la seconde qu'il leur écrivit, le signe dont il se servoit toujours, qui étoit d'écrire de sa main le salut & le souhait de la grace. Cependant (e) Theodoret a cru que l'Apôtre n'avoit pris cette précaution que pour l'avenir, & qu'au cas que quelques séducteurs voulussent dans la suite faire passer leurs lettres sous son nom. Celles que l'on montre aujourd'hui sous le nom de saint Paul à Seneque, & de Seneque à saint Paul, sont rejetées de tout le monde comme indignes de leur être attribuées. Saint Jérôme, & saint Augustin les citent (f); & il paroît par ce qu'en rapporte le premier, que celles que nous avons aujourd'hui sont les mêmes que ce Pere avoit entre les mains. Elles n'ont ni la douceur du style de Seneque, ni le beau feu des Epîtres de saint Paul. On y trouve même (g) plusieurs faits contre la verité de l'histoire; & on croit

Discours supposés à saint Paul.

Lettres supposées à saint Paul.

(a) Clem. Alexand. lib. 6. Strom. pag. 636. edit. an. 1641.

(b) Ruffin. in apolog. pro Origen. pag. 494.

(c) Chrysost. in 2. ad Theſſalon. II.

(d) II. Ad Theſſalon. III. 17. 18.

(e) Theodoret. in cap. 2. Epist. 2. ad Theſſalon.

(f) Hieronim. in catalog. verb. S. neca Augustin. epist. 153. ad Macedon.

(g) Dans la 12. lettre il est dit que dans l'incendie de Rome sous Neron, cent-

(a) avec assez de fondement que les unes & les autres font d'une même main.

Evangile attribué à saint Paul.

III. Dans le Concile de Rome sous Gelase on condamna un Evangile qui avoit en tête le nom de saint Paul. Cette piece étoit apparemment de même nature que celle que les disciples de Simon le Magicien composèrent pour autoriser leurs folies, & qu'ils inticulèrent : *La Predication de saint Paul*. Tertullien (b) dit qu'on attribuoit à cet Apôtre l'Evangile de saint Luc, d'autant qu'on donne aisément aux maîtres ce qui est mis au jour par les disciples. On croit aussi qu'il fait attention à l'Evangile de saint Luc, lorsqu'il dit dans sa seconde Epître à Timothée : (c) *Souvenez-vous que notre Seigneur Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts selon mon Evangile*. Mais on peut ajouter que par ces paroles, *mon Evangile*, il entend la doctrine qu'il avoit enseignée, soit de vive voix, soit par écrit. C'est en ce sens que l'ont pris saint (d) Clement Romain & Origenes (e) qui donnent aux Epîtres de saint Paul le titre d'Evangile.

Apocalypses attribuées à S. Paul.

IV. Les Caïnistes au rapport de saint (f) Epiphane avoient composé un livre infâme qu'ils appelloient *l'élevation de saint Paul*. Cette piece étoit apparemment différente de celle dont parle saint (g) Augustin, qui avoit pour titre : *Apocalypse de saint Paul*. Car quoique celle-ci ne valut peut-être gueres mieux que la première, puisqu'elle étoit pleine de fables ; au moins étoit-elle exemte des infamies dont l'autre étoit remplie. C'est ce qui paroît par le témoignage de (h) Sofomene qui raconte que de son temps plusieurs Moines faisoient grand état de cette Apocalypse prétendue de saint Paul. Mais il ajoute qu'ayant voulu s'informer auprès d'un ancien Prêtre de l'Eglise de Tarse de l'origine de ce livre, ce Prêtre lui dit, qu'il n'avoit point

um triginta due domus, insula quatuor arsere sex diebus. Ce qui est contraire à ce que dit Tacite, l. b. 15. annal. cap. 40. In quatuordecim regiones Roma dividitur. Quatuor quatuor integra manebant, tres solo tenuis de cetero, septem reliquis pauca telorum vestigia supererant lucra & semi ista. Domuum & insularum & templorum que amissa sunt, numerum inire haud promptum erit.

(a) Que nunc sunt Seneca ad divum Paulum, & Pauli ad Senecam, non sunt tanti. Inò certum est ejusdem auctoris, & Pauli & Seneca illis non esse, & compositas a semidoclo

in ludibrium nostrum. Tentat latine loqui quisquis auctor fuit. Ergo inter se non scripserunt. Lipsius in vita Senecæ, cap 10.

(b) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(c) II. Ad Timot. II. 9. & ad Rom. II. 16. & ad Galat. I. 8.

(d) Clemens, Epist. I. ad Cor. num. 47.

(e) Origen. tom. 17. in Matt.

(f) Epiphane. hæres. 38. num. 2.

(g) Augustin. tract. 98. in Joan. num. 8.

(h) Sofomene. lib. 7. hist. cap. 19.

oui parler qu'on eût trouvé ce livre comme on le disoit, & qu'il étoit fort trompé si ce n'étoit une invention des heretiques. On montre dans la Bibliothèque d'Oxford (a) une Apocalypse qui porte le nom de saint Paul, dans laquelle on lui fait raconter des revelations qu'on suppose qu'il eut à Damas pendant les trois jours qu'il y demeura privé de la vûe. Mais on croit que ce livre est l'ouvrage de quelques écrivains du dernier âge, & qu'il n'a rien de commun avec les autres Apocalypses que l'on a supposées à saint Paul dès les premiers siècles de l'Eglise.

V. Il faut encore mettre au nombre des écrits faussement attribués à saint Paul les voyages de cet Apôtre & de sainte Thecle, composés sous son (b) nom par un certain Prêtre d'Asie, qui en ayant été convaincu & l'ayant avoué à saint Jean, fut déposé du sacerdoce. Quelques femmes du tems (c) de Tertullien s'autorisent de cet écrit pour montrer qu'il leur étoit permis de baptiser. Mais cet auteur leur fit voir qu'elles ne pouvoient se prévaloir de l'autorité de ces prétendus voyages de saint Paul & de sainte Thecle, puisque c'étoit un ouvrage apocryphe. Eusebe (d) parle d'un livre qui avoit pour titre: *Les Actes de saint Paul*, & il le met au nombre de ceux dont l'autorité est douteuse. C'est apparemment le même qui est cité par (e) Origenes, & dont il allegue un passage. Si ces actes sont ceux dont il est parlé dans une ancienne stichometrie donnée par Monsieur Cotelier, il faut qu'ils ayent été beaucoup plus diffus que les Actes des Apôtres composés par saint Luc, puisque dans cette stichometrie ceux-ci n'ont que 2600. versets, & que les autres en ont 4560. On voit aussi par S. Philastre (f) de Bresse que les Manichéens avoient un livre intitulé: *Les Actes de saint Paul & de saint Pierre*. Il y étoit dit que les ames des hommes étoient semblables à celles des chiens, & des autres animaux. Ce qui insinue que cette piece étoit l'ouvrage de quelque Manichéen.

Actes supposés à saint Paul.

(a) Græbe Spicileg. tom. 1. pag. 85.

(b) Tertull. lib. de baptismo, cap. 17.
& Hieronim. in catalog. cap. 7.

(c) Tertull. ubi sup.

(d) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3.

(e) Origen. lib. 1. de princip. cap. 2.

(f) Philastrius, hæres. 87.

CHAPITRE VIII.

Saint Jacques Apôtre, appelé Frere du Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

*Histoire de sa vie.*Famille de I.
S. Jacques.

SAINTE JACQUES surnommé le petit ou le mineur, pour le distinguer de saint Jacques frere de saint Jean, étoit fils de (a) Marie, que saint Jean appelle Cleophas, & fecur de la Mere du Seigneur. On lui donne quelquefois le surnom (b) d'Alphée. Ce qui donne lieu de juger que sa mere avoit épousé Alphée (c) en premieres nôces, & que S. Jacques étoit né de ce mariage. Dans l'Évangile (d) il est appelé frere du Seigneur,

(a) C'est le sentiment de saint Jérôme. *Jacobus qui appellatur frater Domini, cognomento justus; ut nonnulli existimant, Joseph, ex alia uxore; ut autem mihi videtur, Mariæ sororis maris Domini, cujus Joannes in libro suo meminit, filius. Hieronim. in catalog. cap. 2.* Ailleurs il traite de temeraire l'opinion de ceux qui ont cru que saint Joseph avoit eu deux femmes; & que de la premiere étoit né saint Jacques dont nous parlons: *Possimus hac asimatione possibilitatis contendere plures quoque uxores habuisse Joseph, quia plures habuerit Abraham. . . & de his uxoris esse fratres Domini, quod plerique non tam piâ quam audaci temeritate consingunt. Hieronimi. lib. cont. Helvid. cap. 9.*

(b) Matr. X. 3. Marc. III. 18. Nous croyons devoir suivre l'opinion la plus communément reçue, & la mieux établie dans l'Écriture, qui enseigne que Jacques d'Alphée est le meme que Jacques frere du Seigneur, dit autrement Jacques le mineur, & Evêque de Jerusalem. Cette opinion est fondée, 1^o. Sur le chapitre XV. 40. de saint Marc, où il est dit: *erant autem mulieres de Lagè afflicientes, inter quas erat Maria Magdalene & Maria Jacobi minoris.* Ce qui, selon saint Jérôme, nous donne lieu de croire qu'il n'y avoit que deux Jacques entre les disciples, l'un fils de Zebédée, l'autre d'Alphée: *Quoniam enim tertius ad distinctionem majoris appellabitur minor? Cum major & minor non inter tres, sed*

inter duos soleant præbere distinctionem. Et il ne sert de rien de répondre que dans le grec il n'est pas appelé le mineur mais le petit. Car ces deux noms signifient la même chose en cet endroit; & quand saint Jacques auroit eu ce nom, parce qu'il étoit petit de corps comme cela peut être, c'étoit toujours pour le distinguer d'un autre Jacques, & non pas de deux, qu'on le nommoit ainsi. 2^o. Il est certain par saint Paul que Jacques Evêque de Jerusalem étoit Apôtre. Car il parle de l'Apôstolat de saint Jacques comme de celui de saint Pierre, il l'égalé aux premiers Apôtres, & le regarde comme une des colonnes de l'Église. Voyez *Epist. ad Galat. l. 18. & 19.* Or on ne connoit que deux Jacques qui ayent été du nombre des douze Apôtres, Jacques fils de Zebédée, & Jacques fils d'Alphée. Voyez *Mat. X. 2. 3. & 4. 3^o.* Les anciens n'ont connu que deux saints Jacques Apôtres, l'un frere de saint Jean décapité par Herode, l'autre Evêque de Jerusalem & surnommé le Juste. *Ceterum duo Jacobi fratre, alter cognomento justus qui ex templi vestigio præcipitatus, & a sultu ne percussus interit, alter qui capite truncatus est.* Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 2. cap. 1.

(c) Il pouvoit avoir ce surnom pour plusieurs autres raisons.

(d) Marc. VI. 3.

non qu'il fût fils de saint Joseph, comme l'ont crû (a) plusieurs anciens, mais parce qu'il étoit (b) cousin germain de Jésus-Christ.

II. On croit (c) que saint Jacques naquit quelques années avant le Sauveur. L'éminence de sa vertu lui fit donner par tout le monde le titre de (d) juste, & durant sa vie, & après la mort. Il fut appelé à l'Apostolat par Jésus-Christ avec saint Jude son frere en la seconde année de sa predication, quelque tems après la fête de Pâques. Saint Clement (e) d'Alexandrie, Origenes & saint Jérôme ont remarqué dans saint Jacques un don particulier de science, & le premier ajoute qu'il le communiqua aux autres Apôtres, hors à saint Jean & à saint Pierre, qui, selon que le dit le même saint Clement, reçurent de Jésus-Christ le même don & le communiquerent aussi aux autres Apôtres.

III. Aussi-tôt après l'Ascension du Sauveur S. Jacques fut (f) chargé par les autres Apôtres du soin de l'Eglise de Jerusalem, & on croit qu'ils suivirent en cela le choix (g) que Jésus-Christ avoit fait de lui lorsqu'il monta au Ciel. Saint Paul étant venu

Sa naissance,
son Apostolat.

Il est fait
Evêque de
Jerusalem.

(a) Euseb. lib. 2. hist. cap. 1. Gregor. Nyssén. orat. 2. de resurrect. Christi. pag. 844. Theophilact. in cap. 1. Epist. ad Galat. & alii plures apud Hieronim. lib. cont. Helvid. cap. 9. Mais il y a toute apparence que les auteurs n'ont embrassé ce sentiment que sur la foi de quelque tradition populaire, & sur l'autorité d'un Evangile apocryphe qui portoit le nom de saint Pierre. *Frater autem Jesu filius esse Josephi ex priore conjugio, quam ipse ante Mariam duxerat, affirmant nonnulli, ad id scilicet adducti traditione Evangelii quod secundum Petrum inscribitur, vel libri Jacobi.* Origen. comment. in Matt. pag. 223.

(b) Les Juifs nommoient Freres, non-seulement ceux qui étoient de même pere ou de même mere, mais encore les cousins germains, & autres proches parens, & quelquefois ceux de la même nation. Nous rapporterons ici ce que saint Jérôme dit sur ce sujet dans ses livres contre Helvidius. *Interrogo nunc juxta quem modum fratres Domini in Evangelio intelligas appellari: juxta naturam? Sed scriptura non dicit, nec Maria eos vocans filios, nec Joseph. Juxta gentem? Sed absurdum est ut pauci ex Judæis vocati sint fratres, cum omnes qui ibi erant hac lege Judæi fratres ponerint appellari. Juxta affectum humani juris ac spiritus? Verum si sic:*

qui magis fratres quam apostoli, quos docet at intrinsecus, quos matres vocabat & fratres. Aut si omnes quia homines fratres, statim sunt nuntiari quasi proprii: ecce fratres tui quereutes te. Cum generaliter omnes homines hoc jure sint fratres. Estat igitur in jure superiorum expositionem, fratres eos intelligas appellatos cognatione, non affectu, non gentis privilegio, non natura: quomodo Loti Abraham, quomodo Jacob Laban est appellatus frater: quomodo & Abraham ipse Sacam sororem suam habuit uxorem. Et enim ait: vere soror mea est de patre, sed non de matre, id est fratris est filia, non sororis. . . . Responde mihi quomodo Jesus sit filius Joseph, quoniam consilius de Spiritu sancto esse procreatum? Verè Joseph pater fit? Quomodo sis hebes, dicere non audes. An putabatur? Eodem modo asstimatur & fratres, quo asstimatus est pater. Hieronim. lib. 1. cont. Helvid. cap. 9.

(c) Gregor. Nyssén. orat. 2. de resurrect. Christi. pag. 412. 413.

(d) Euseb. lib. 2. cap. 23. Hieronim. in Jovinian. lib. 2. cap. 24.

(e) Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 2. cap. 1. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 35. Hieronim. in cap. 1. Epist. ad Galat.

(f) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(g) Hieronim. in Epist. ad Galat. tom. 9. pag. 164.

à Jerusalem en l'an 37, il y fut présenté à saint (a) Jacques par saint Barnabé, & fit (b) union & société avec lui. Saint Pierre étant sorti miraculeusement de prison en l'an 44. il ordonna (c) que l'on en portât la nouvelle à saint Jacques.

Quelle part il eut au Concile de Jerusalem. L'an 51. de l'Ere vulgaire.

I V. Quelques années après, des Chrétiens de Judée étant venus à Antioche, mirent (d) le trouble dans cette Eglise, en voulant obliger les Gentils à la circoncision sans en avoir eu (e) aucun ordre de saint Jacques. Pour terminer cette dispute on assembla un Concile à Jerusalem, dont le résultat fut principalement formé sur ce que saint Jacques y avoit dit; & après qu'on eut aussi écouté le sentiment de ceux qui voulurent parler. Saint Paul étant (f) allé à Jerusalem en l'an 58. rendit visite à saint Jacques dès le lendemain de son arrivée. Tous les Prêtres s'y trouverent aussi, & ils conseillèrent à saint Paul, de se purifier & de faire quelques sacrifices selon la Loi des Juifs. C'étoit pour faire voir qu'il ne regardoit pas la Loi comme mauvaise. Saint (g) Chrysostome remarque que saint Jacques ne parla pas à saint Paul avec autorité comme Evêque du lieu, mais avec modestie, & comme en délibérant avec lui de ce qui étoit le plus utile.

Ses dernières actions. Sa mort. L'an 62.

V. Festus étant mort l'an 62. de Jesus-Christ, la Judée demeura sans Gouverneur jusqu'à l'arrivée d'Albin. Pendant cet interregne, Ananus grand Pontife, homme hardi & entreprenant, assembla (h) le Conseil des Juifs & y fit comparoitre saint Jacques avec diverses autres personnes. Joseph & saint Clement d'Alexandrie de qui nous apprenons cette entreprise d'Ananus, disent qu'il accusa saint Jacques d'avoir violé la Loi, & qu'il voulut l'obliger de nier publiquement que Jesus-Christ fût le Fils de Dieu. Mais ce saint Apôtre ayant refusé de le faire, Ananus commanda qu'on le lapidât. L'exécution suivit de près la sentence; & saint Jacques fut précipité du haut du Temple. Alors tout brisé qu'il étoit & n'ayant plus qu'un reste de

(a) Ad Galat. I. 19. & Act. IX. 27.

(b) Ad Galat. II. 9.

(c) Act. XII. 17.

(d) Act. XV. 1.

(e) Act. XV. 24.

(f) Act. XXI. 17. 18. 25.

(g) Chrysostom. Hom. 46. in act. pag.

401.

(h) Ananus Pontifex adulescens, Anani filius de genere Sacerdotali, accepti à occasione Anarchis, consilium congregavit; & compellens pulli-

cè Jacobum ut Christum Dei filium denegaret, contradicentem lapidari iussit: qui cum precipitatus de pinnâ templi, confractis cruribus, adhuc semianimis tollens ad calum manus diceret: Domine in nosce eis: quod enim faciunt, nesciunt; sultoris fuisse quo nuda vestimenta extorqueri solent, in cerebro percussus interit. Joseph. & Clem. apud Hieronim. in catalog. cap. 2. Voyés aussi Joseph. lib. 20. antiquit. cap. 8.

vie, il éleva ses mains au Ciel, & demanda pardon à Dieu pour ceux qui le faisoient mourir. Comme il ne mourut pas de sa chute, un Foullon acheva de le tuer d'un coup de levier qu'il lui déchargea sur la tête. Joseph ajoute que sa sainteté étoit en si grande veneration parmi le peuple, que dans la suite on attribua à sa mort la ruine de Jerusalem, & tous les malheurs de la Nation. Saint Jacques gouverna l'Eglise de Jerusalem l'espace de trente ans, jusqu'à la septième année de l'Empire de Neron, & il fut enterré près du Temple au même endroit où il avoit été précipité. On y voyoit (a) encore son tombeau lors du siège de Jerusalem par Tite, & il subsista même jusqu'au tems de la dernière destruction par Hadrien.

A R T I C L E I I.

De l'Épître de saint Jacques, & des écrits qu'on lui a supposés.

I. **L'**ÉPÎTRE de saint Jacques se trouve dans nos Bibles à la tête de celles que nous appellons Catholiques. Les Peres du (b) Concile de Laodicée lui donnent la même place, en quoi ils sont suivis par saint Athanase, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Jérôme, & par plusieurs autres anciens auteurs tant Grecs que Latins. Mais saint (c) Augustin la met la dernière de toutes, & (d) Cassiodore lui donne rang après les trois de saint Jean, & avant celle de saint Jude. Le nom de (e) *Catholique* qu'on lui donne aussi-bien qu'à celles de saint Pierre, de saint Jean, & de saint Jude, est selon Theodoret (f) la même chose que si on les appelloit *circulaires*, parce que n'étant

Épître de S. Jacques. Pourquoi appelée catholique, & canonique.

(a) Hieronim. in catalog. cap. 2. Hégésippe qui fleurissoit dès le regne d'Hadrien vers l'an 130. rapporte plusieurs autres circonstances de la vie & du martyre de saint Jacques. Mais nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, parce que sa narration ne paroît pas bien fondée. Nous le prouverons en parlant des écrits d'Eusèbe de Césarée.

(b) Conc. Laodic. can. 59. Athanas. Epist. festal. Gregor. Nazian. carm. de german. scriptur. Hieronim. Epist. ad Paulin. Damasçen. lib. 4. de fide ortho-

dox cap. 18. Gelas. in Conc. Rom.

(c) Augustin. lib. 2. de doct. christ. cap. 8.

(d) Cassiodor, lib. divin. instit. cap. 12. & Conc. Carthagin. 3. can. 47. & Innoc. I. Epist. ad Exuper. & Aug. lib. de fide & oper. cap. 14.

(e) Apud Eusèb. lib. 6. cap. 19. & lib. 7. cap. 20. & lib. 2. cap. 22. Cyrill. Hierosolim. catech. 17. Hieronim. in catalog. verbo Petrus, Jacobus, & Judas.

(f) Theodoret. prolog. in Epist. cathol.

envoyées à aucune Eglise en particulier, elles sont communes à toutes celles qui professent la foi de Jesus-Christ, ou du moins à celles qui étoient composées des Juifs convertis au Christianisme, & répandus dans toutes les parties du monde. Elles sont aussi nommées quelquefois (a) *canoniques*, soit parce qu'elles font partie des écritures canoniques, soit à cause qu'elles contiennent des regles importantes pour la conduite des mœurs, & des instructions sur les matieres de la foi. Car le mot grec *Canon*, d'où dérive celui de *canonique*, signifie proprement une regle.

L'Apôtre S. Jacques en est l'auteur. Elle est canonique.

II. On a douté pendant quelque tems si l'Épître qui porte le nom de saint Jacques étoit véritablement de lui. Saint (b) Jérôme dit qu'on assuroit qu'elle avoit été écrite par un autre sous le nom de cet Apôtre, & (c) Eusebe dit que quelques-uns la regardoient comme apocryphe, & que peu d'anciens en ont parlé : Mais il reconnoit en même tems qu'elle étoit reçue dans la plupart des Eglises. S. Jérôme (d) dit aussi qu'avec le tems elle avoit acquis l'autorité, que le doute où l'on étoit de son auteur avoit empêché qu'on ne lui donnât d'abord, & il se declare ouvertement pour le sentiment de ceux qui l'attribuoient à l'Apôtre S. Jacques. Il la cite même assez souvent sans marquer qu'elle fût contestée ; & ce qui est de plus, il s'en sert dans (e) ses livres contre Jovinien & contre les Pelagiens. Ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si elle n'eût eû dès-lors une grande autorité. Elle est aussi citée sous le nom de l'Apôtre saint Jacques par Origènes, en differens endroits de (f) ses écrits. Tertullien (g) & saint Cyprien en ont inseré plusieurs passages dans leurs ouvrages, de même que (h) saint Ephrem. Saint Athanase (i) l'at-

(a) Apud Cassiodor. lib. instit. divin. cap. 8. Apud Hieronim. prolog. in Epist. canon. tom. 1. op. pag. 1667. & Dyonis. Carthusian. prolog. in Epist. Jacobi.

(b) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(c) *Jacobo adscribi solet Epistola, prima earum que catholice dicuntur; quam quidem nonnulli spuriam ac supposititiam existimant. Sane pauci admodum ex antiquioribus tum hujus Epistole, tum illius Juda que & ipsa in septem catholicarum numero recensitur, mentionem faciunt. Errorem tamen has quoque cum ceteris in plurimis Ecclesiis publice lectitari conuincimus.* In uerb. lib. 2. hist. cap. 23.

(d) *Jacobus... unam tantum scripsit Epistolam que de septem catholicis est: que & ipsa ab alio quodam sub nomine ejus edita asseritur, licet paulatim tempore procedente ob-*

tineris auctoritatem. Hieronim. in catalog. cap. 2.

(e) Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24. & lib. 2. cont. Pelag. cap. 7. & l. p. 103.

(f) *Denique & Jacobus Apostolus ita dicit: Resistite diabolo, & fugiet a vobis. Appropinquate Deo, & appropinquabit vobis.* Jacob. IV. Origen. lib. 4. in cap. 5. Epist. ad Rom. & hom. 3. in Exod. & hom. 13. in Genes. & hom. 7. in Josue.

(g) Tertull. lib. adv. Judæos, cap. 2. & lib. de orat. cap. 8. Cyprian. Epist. ad Novat.

(h) Ephrem. pag. 309. 328. 329. 378. 307.

(i) *In verbo Patet alia quaecumque producere solent, facit & creat: uti etiam Jacobus*

tribue nommément à l'Apôtre saint Jacques. Ce que font aussi saint (a) Hilaire, saint Cyrille de Jérusalem, saint Basile, & saint Epiphane. Elle se trouve dans tous les catalogues des divines écritures du nouveau Testament, que les anciens nous ont laissés; dans celui de saint Athanasé (b), de saint Cyrille de Jérusalem, du Concile de Laodicée, du troisième de Carthage, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Amphiloque, de Rufin, de saint Augustin, du Pape Innocent premier, & de Cassiodore. En sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elle n'ait été reçue universellement de toute l'Eglise dès le quatrième siècle, ou au moins dès le commencement du cinquième.

III. Nous ne nous étendrons pas ici à prouver que l'Épître dont nous parlons est de saint Jacques fils d'Alphée, & non de saint Jacques fils de Zebedée, c'est un fait attesté par (c) Origenes & par saint Jérôme, & nous ne connoissons aucun des anciens qui l'ayent revoqué en doute. Il est vrai que dans l'ancienne version italique, publiée par Dom Jean Martianay, dans la version arabe citée par Corneille de la Pierre, dans quelques exemplaires du catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques de saint Jérôme, dans la chronique du faux Lucius Dexter, dans le traité de la vie & de la mort des Saints, & dans la liturgie mozarabique, cette lettre est attribuée à saint Jacques fils de Zebedée: Mais ces autorités sont trop foibles pour nous faire embrasser une opinion qui, comme nous l'allons montrer, est détruite par l'Épître même dont il est ici question. Les in-

Que S. Jacques, auteur de cette lettre, est le fils d'Alphée, & non le fils de Zebedée.

Apostolus his verbis docet: Volens genuit nos verbo veritatis. Jacob. V. 18. Athanas. orat. 3. cont. Arian.

(a) Hilar. lib. 4. de Trinit. Cyrill. cateches. Mystagog. 5. Basil. lib. 1. de bapt. cap. 2. Epiphani. hær. 70. num. 3.

(b) *Novi Testamenti libros referre ut pigeat, sunt enim hi, Evangelia quatuor... postea Acta Apostolorum, & Epistola catholica quæ Apostolorum vocantur numero septem, nempe Jacobi una, &c. Athanas. in Epist. festali. Suscipe & duodecim Apostolorum Acta, & insuper septem catholicas Epistolas, Jacobi, Petri, Joannis, & Jude. Cyrill. Hierosolym. cateches. 4. de decem dogmat. Que autem oporteat legi in Ecclesia, & in autoritat. recipi, hæc sunt... Novi Testamenti Evangelia quatuor... Epistola catholica septem, Jacobi una, &c. Synod. Laodicea. can. 52.*

Item placuit ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicæ scripturæ... Novi Testamenti Evangeliorum libri quatuor... Epistole Pauli XII, Petri Apostoli II, Joannis Apostoli III, Jacobi Apostoli lib. I. Synod. Carthag. 3. can. 24. Sanctus & iustus erat Apostolus Jacobus dum dicebat: In multis ostenditur, omnes. Synod. Milevit. can. 7. Hinc his septem litteræ quas nomine Paulus ab eodem scripsit, sequitur præter una Jacobi. Gregor. Nazian. carn. de veris scriptur. Amphiloche. apud Nazian. tom. 2. pag. 194. Rufin. in exposit. Symbol. Augustin. lib. 2. de doctrin. christ. cap. 8. Innocent. I. Epist. 3. ad Exuper. can. 7.

(c) Origen. in cap. 5. Epist. ad Roman. I. pag. 517. Hieronim. in catalog. cap. 2.

scriptions & les souscriptions des Epîtres des Apôtres, que l'on trouve dans les manuscrits, sont ordinairement très-incertaines & de fraîche date. Cela paroît par la version arabique citée par Corneille de la Pierre; puisque dans la même version imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, il n'y a rien de semblable à ce que cet interprete trouvoit dans son exemplaire. Ce qu'on cite du catalogue des écrivains Ecclesiastiques de saint Jérôme, est une addition faite au texte de ce Pere, laquelle ne merite aucune croyance. On ne doit pas ajouter plus de foi à l'imposteur qui s'est caché sous le nom de *Flavius Dexter*, ni à la fausse decretale de Sixte III. non plus qu'à Isidore, ni aux autres écrivains Espagnols, qui pour faire honneur à saint Jacques le majeure, qu'ils regardent sans aucun fondement comme leur Apôtre, n'ont pas feint de lui attribuer une lettre écrite plusieurs années après sa mort, comme il est aisé de le montrer. Car 1°. elle est adressée aux douze tribus dispersées dans toutes les parties du monde. On doit donc supposer que celui qui leur a écrit cette lettre, leur avoit déjà annoncé l'Evangile; les Apôtres, ainsi que nous l'apprenons (a) de saint Irénée, n'ayant commencé à écrire que quelque tems après avoir annoncé l'Evangile de vive voix: Or il n'y a nulle apparence que saint Jacques fils de Zebedée, qui fut mis à mort par Herodes dix ans après l'Ascension du Sauveur, ait pû en si peu de tems annoncer l'Evangile aux douze tribus d'Israël dispersées dans toutes les parties de l'univers. 2°. Il est visible par le contenu de la lettre de saint Jacques, qu'elle fait allusion à celles que saint Paul écrivit aux Romains & aux Galates. On (b) remarque surtout dans ce qu'il dit de l'inutilité de la foi sans les œuvres, qu'il a eû dessein de corriger ceux qui entendoient mal ce que dit saint Paul aux Galates & aux Romains sur la même matiere. Cet Apôtre n'ayant donc écrit aux Galates qu'en l'an 55. & aux Romains qu'en 58. on ne peut pas mettre l'Epître de saint Jacques avant l'an 59. plus de quatorze années après la mort de saint Jacques fils de Zebedée.

Analyse de
cette Epître.

I V. On croit que cette Epître fut écrite en grec, & ce qui peut autoriser ce sentiment, c'est que l'Ecriture y est citée suivant la version des (c) Septante. Au reste, il n'est pas surprenant

(a) Non per alios dispositionem salutis nostre cognovimus, quam per eos per quos Evangelium pervenit ad nos, quod quidem tunc praconaverunt, postea vero per Dei voluntatem in

scripturis nobis tradiderunt. Iren. lib. 3. cap.

1.

(b) Augustin. in psal. 31. pag. 76.

(c) Jacob. II. 6. Le passage cité en cet

que saint Jacques ait écrit en cette langue aux Juifs dispersés. Car quoiqu'ils conservassent dans tous les lieux où ils étoient, l'usage de la langue hebraïque ou syriaque, ils parloient néanmoins communément grec qui étoit la langue la plus universellement usitée dans l'Orient depuis l'Empire d'Alexandre le Grand, & qui étoit aussi en un très-grand usage dans l'Empire Romain. Le but que saint Jacques se propose dans cette lettre est de réfuter de faux Apôtres, qui abusant de quelques expressions de saint Paul dans son Epître aux Romains, enseignoient que l'on étoit pleinement justifié par la seule foi sans les œuvres. C'est pourquoi il prouve par plusieurs endroits de l'Écriture, que la foi est morte sans les œuvres. Il y donne aux Juifs d'excellens préceptes pour se conduire saintement dans les différens états de cette vie, & il les exhorte à appeler dans leurs maladies les Prêtres de l'Église pour venir prier sur eux, & leur appliquer l'Onction sainte. Il ajoute : La prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis des pechez, ils lui seront remis. L'auteur de cette Epître cite quelques (a) passages qui ne se trouvent pas en termes formels dans l'Écriture, s'attachant plutôt au sens des paroles, qu'à la lettre. Saint Jérôme (b) dit que cette lettre, & les autres que nous appelons Catholiques, sont aussi remplies de mystères, qu'elles sont peu étendues ; qu'elles sont tout ensemble & courtes & longues : qu'elles sembleront courtes à qui n'en considérera que les termes ; mais que les sentences en sont si relevées, qu'il se trouve très-peu de personnes qui puissent en pénétrer le sens.

V. On a mis autrefois le nom de saint Jacques à la tête de plusieurs écrits qui ne sont pas de lui, & qui n'ont jamais été reçus au nombre des livres canoniques. La plupart ne sont point venus jusqu'à nous. Mais il en reste encore un en grec & en latin qui a pour titre : *Évangile de la naissance de Marie*. Le (c) Pape Innocent premier le rejette comme apocryphe, & en fait auteur un nommé *Leucius* ou *Seleucus* de la secte des Manichéens. Origènes (d) parle d'un livre de saint Jacques qu'il joint avec l'Évangile de saint Pierre ; je ne sçai si c'est le même que cite Tertullien. Mais ce qu'ils en rapportent fait voir que c'étoit un écrit

Ouvrages
supposés à S.
Jacques.

endroit est tiré des proverbes III. 34. selon les Septante, mais on ne le lit point dans l'hebreu.

(a) Voyez *Jacob II. 5.*

(b) Hieronim. Epist. ad Paulin.

(c) Innocent. I. Epist. 3. ad Euseb. cap. 7.

(d) Origen. tom. II. in Matt. pag. 223. & Tertull. Scorpiac. cap. 8.

plein de fables & de badineries touchant la naissance, l'éducation, & le mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph. Les Ebionites avoient aussi (a) composé des écrits sous le nom de saint Jacques, pour donner par une autorité si respectable plus de cours à leurs erreurs. L'Évangile de Jacques Alphée condamné comme apocryphe par le Pape Gelase, est apparemment le même, que celui qu'Innocent premier avoit rejeté long-tems auparavant. On lit dans la synopse attribuée à saint Athanase, que saint Jacques traduisit en grec l'Évangile de saint Matthieu; c'est le seul endroit où cette traduction lui soit attribuée. Nous ne dirons rien ici de la liturgie qui porte le nom de notre S. Apôtre: Nous nous contenterons de remarquer en passant, que dans le quatrième siècle de l'Église, on ne connoissoit aucune liturgie écrite par les Apôtres; puisque saint (b) Basile met la forme de la consécration de l'Eucharistie entre les traditions apostoliques qui n'ont point été écrites.

CHAPITRE IX.

Saint Pierre Prince des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Emploi & mariage de S. Pierre. Il devint disciple de J. C. l'an 30. Ses actions depuis l'an 30. 31. 32. de l'Ère vulgaire.

I. **S**IMON Pierre fils de (c) Jonas étoit de Berzaïde (d) Bourg de Galilée, situé au-delà du Jourdain, près de l'embouchure de ce fleuve, dans le lac de Genesareth. Son métier étoit de pêcher. Il étoit occupé avec André son frere, lorsque le Sauveur (e) les appella pour toujours à son service. Saint Pierre étoit marié (f), & avoit une maison à Capharnaüm. Jesus-Christ témoigna dans toutes les occasions beaucoup de bonté & de confiance en cet Apôtre. Dès la première fois qu'il le vit il l'honora du nom de (g) *Cephas*, c'est-à-dire,

(a) Epiphani. heres. 30. num 23.

(b) *Verba sacre invocationis in consecratione panis & calicis quæ sanctorum nobis scripto tradidit? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus aut Evangelium; verum alia quoque & ante & post dicimus tanquam nullum haberent momentum ad mysterium, quæ ex traditione extra scripturam accepimus.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27.

(c) Joan. I. 42. 43. & XXI. 15.

(d) Joan. XII. 21.

(e) Luc. V. 8. Ils s'étoient déjà rendus les disciples du Sauveur quelque tems auparavant. Joan. I. 43.

(f) Matt. VIII. 14. Marc. I. 29. Luc. IV. 38.

(g) Joan. I. 42.

Pierre ou *rocher*, marquant par-là, qu'il seroit l'appui & l'affermissement de l'Eglise. Quelque tems après ayant fait l'élection des douze, il mit saint Pierre à leur tête (a) pour en être le chef. Une autre fois il demanda à ses Disciples qui ils croyoient (b) qu'il fût? Saint Pierre ayant répondu: Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant; cette illustre confession lui fit meriter de la bouche de la vérité même le titre d'heureux, la confirmation du nom de Pierre, de chef visible de l'Eglise, & les clefs du ciel. Huit jours après il fut témoin de la Transfiguration de Jesus-Christ avec saint Jacques & saint Jean. Ce fut aussi à cet Apôtre que le Sauveur fit trouver quatre dragmes dans (c) un poisson dont cet Apôtre paya le tribut qu'on lui avoit demandé pour notre Seigneur & pour lui. Nous passerons légèrement sur ce que fit saint Pierre jusqu'à l'Ascension du Sauveur. Le détail de sa chute, de sa penitence, & de ses autres actions nous meneroit trop loin. D'ailleurs elles sont connues de tout le monde. Nous remarquerons seulement que quoique cet Apôtre eût eû la foiblesse de renoncer son divin Maître dans sa passion, le Sauveur ne laissa pas après sa résurrection de s'apparoître (d) à lui, & de lui donner dans plusieurs occasions de nouvelles preuves de son amitié. Il lui recommanda (e) son Eglise, lui prédit son (f) martyre, & pour lui faire expier par une triple confession de son amour, la timidité par laquelle il l'avoit renoncé trois fois, il lui (g) demanda trois fois en présence de plusieurs autres Apôtres, s'il l'aimoit.

II. Après que Jesus-Christ fut monté au Ciel, les Apôtres étant retournés à Jerusalem, saint Pierre comme le premier d'entre eux leur proposa (h) d'élire une personne à la place de Judas; & saint Matthias fut élu. Le jour de la Pentecôte le saint (i) Esprit descendit sur tous les disciples à la troisième heure du jour selon la manière de compter des Juifs, & qui revient selon nous à la neuvième heure du matin. Aussitôt ils commencerent à parler différentes langues. Plusieurs de ceux qui les entendoient, dirent en se moquant, qu'ils étoient yvres & pleins de vin nouveau; mais le discours que saint Pierre pro-

Suite des actions de saint Pierre. L'an de J. C. 33. & 34.

(a) L'écriture & la tradition mettent toujours saint Pierre à la tête de tous les Apôtres.

(b) Matt. XII. 15.

(c) Matt. XVII. 27.

(d) Luc. XXIV.

(e) Joan. XXI.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Act. I.

(i) Act. II.

nonça (a) alors devant tous les Juifs fit bien voir que lui & les autres Apôtres n'avoient nullement l'esprit troublé par le vin. Il exhorta les Juifs à faire penitence, & à recevoir le baptême, & leur promit qu'ils recevroient par ce moyen non-seulement le pardon de leurs pechés, mais même le don du saint Esprit. Quelques jours après cet Apôtre s'en allant (b) au Temple avec saint Jean, ils guerirent un homme âgé de quarante ans, qui étoit né perclus de ses jambes. Saint Pierre accompagna ce miracle d'un discours dans lequel il representa aux Juifs le crime qu'ils avoient commis en faisant mourir l'Auteur de la vie. Ces deux Apôtres furent arrêtez, & mis en prison. Mais en (c) ayant été délivrés ils continuerent d'annoncer Jesus-Christ, & leur prédication étoit suivie de beaucoup de miracles. Philippe l'un des sept Diacres, & le second après saint Etienne, étant venu (d) dans la ville de Samarie, y convertit diverses personnes, & les baptisa. (e) Les Apôtres l'ayant sçû envoyèrent Pierre & Jean pour donner à ces nouveaux Chrétiens le saint Esprit, que saint Philippe n'étant que Diacre ne leur avoit pu donner, ce pouvoir étant réservé aux Apôtres & à leurs successeurs. Simon voyant le miracle qui avoit suivi l'imposition des mains des Apôtres sur ces nouveaux baptisés, leur offrit de l'argent pour avoir le même pouvoir, esperant d'en tirer un grand profit, en vendant aux autres ce qu'il auroit acheté. Mais saint Pierre eut horreur de cette proposition, & lui fit une reprimende severe.

Saint Pierre est envoyé à Corneille le Centenier, l'an 35. Suite de ses actions jusqu'en 44.

III. Cependant les Eglises (f) se multiplioient à la faveur de la paix dont elles jouissoient, & saint Pierre en les visitant parcourut plusieurs Provinces. Il guerit Enée à Lydde, & resuscita Tabithe à Joppé. Il étoit en cette ville lorsque le Centenier Corneille l'envoya prier de venir le baptiser. Il y alla, & ne fit aucune difficulté de communiquer en cette occasion avec les Gentils, ayant appris de Dieu, dans une vision qu'il avoit eûe deux jours auparavant, à n'estimer aucun homme impur & souillé. Il instruisit Corneille & tous ceux de sa famille & de ses amis, rendant témoignage à la resurrection de Jesus-Christ, & les baptisa. Cet Apôtre étant retourné à Jerusalem, les fideles circoncis trouverent mauvais qu'il eût exercé son ministere

(a) Ibid.
(b) Act. III.
(c) Act. IV.

(d) Act. VIII.
(e) Ibid.
(f) Act. IX.

parmi les Gentils. Mais saint Pierre leur ayant raconté tout ce qui s'étoit passé, & comment le saint Esprit étoit descendu sur Corneille & sur sa compagnie, tandis qu'il les instruisoit, ils se turent, & glorifierent Dieu, disant avec étonnement: Quoi donc Dieu a aussi accordé aux Gentils la pénitence pour la vie éternelle?

IV. L'an 44. de Jésus-Christ S. Pierre (a) fut mis en prison par l'ordre d'Agrippa. Mais comme on étoit alors à Pâque, & dans les jours d'azymes, il voulut attendre que la fête fut passée pour le faire mourir devant tout le peuple. Dieu rendit inutiles les desseins de ce Prince. La nuit qui précédoit le jour destiné au supplice de saint Pierre, un Ange vint dans la prison, & ayant éveillé cet Apôtre, il lui en ouvrit les portes. Saint Pierre délivré de ses liens sortit de Jérusalem, & s'en alla en un autre lieu que S. Luc ne nomme pas, & qu'il n'est pas aisé de (b) déterminer. Il se trouva à Jérusalem, l'an de Jésus-Christ 51. & présida au Concile qui y fut assemblé touchant les observations de la Loi de Moïse. Nous avons dans les (c) Actes le discours que cet Apôtre fit dans cette assemblée pour empêcher qu'on n'imposât aux nations le joug de la Loi que les Juifs mêmes n'avoient pû porter. De Jérusalem S. Pierre vint à Antioche. Il y étoit déjà venu quelque tems auparavant, & y avoit (d) établi sa chaire. Il y avoit en cette ville plusieurs Gentils convertis à la foi. S. Pierre mangeoit & vivoit avec eux, sans s'arrêter à la distinction des viandes. Mais quelques Chrétiens étant venus (e) de Jérusalem à Antioche, cet Apôtre de peur de les blesser, commença à se separer des Gentils, & à ne plus manger avec eux. Saint Paul ne pouvant souffrir cette dissimulation, qui alloit à donner lieu de croire que l'observation de la Loi étoit nécessaire, au moins pour les Juifs, en reprit saint Pierre devant tout le monde.

V. D'Antioche saint Pierre vint à Rome, jugeant qu'il étoit à propos d'annoncer premièrement l'Évangile dans cette capitale de l'Empire, afin que la (f) lumière de la vérité se répandît avec plus d'efficacité & de promptitude de la tête sur tout

Saint Pierre est mis en prison, & il en est délivré par un Ange, l'an 44. de J. C. Il assiste au Concile de Jérusalem l'an 51. Il est repris par saint Paul.

Saint Pierre vient à Rome l'an 54. de J. C.

(a) Act. XII.

(b) Quelques-uns ont cru que saint Pierre étant passé en Occident, il vint à Rome la deuxième année de l'Empire de Claude, la 42. de Jésus-Christ; mais cette opinion ne nous paroît pas soutenable

pour des raisons que nous dirons ci-après.

(c) Eusèb. lib. 3. hist. cap. 1. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(d) Ad Galat. II. 12.

(e) Ibid.

(f) Leo magn. serm. 80. num. 3.

le corps , aucun endroit de l'Empire ne pouvant ignorer ce qui se passoit à Rome. Il y vint au commencement du regne de Neron , la cinquante - quatrième année de Jesus - Christ selon l'Ere vulgaire. Je sçai que plusieurs gens habiles distinguent deux voyages de saint Pierre à Rome , & qu'ils fixent le premier à la seconde année du regne de l'Empereur Claude , qui est la 42. de Jesus-Christ. Ils appuyent cette époque des témoignages d'Eusebe , de saint Jérôme , & d'un ancien catalogue des Pontifes Romains , publié par le Pere Boucher. Ces auteurs disent en effet que ce Prince des (a) Apôtres après avoir gouverné l'Eglise d'Antioche , & prêché l'Evangile aux Juifs dispersés dans le Pont , la Galatie , la Cappadoce , l'Asie , & la Bythinie , vint à Rome la seconde année de l'Empereur Claude , pour y combattre Simon le magicien , & qu'il y tint son siege l'espace de 25. ans , jusqu'à la quatorzième année de Neron , qui fut aussi la dernière de son regne. Mais il n'est peut-être pas bien difficile de montrer qu'en cela Eusebe & saint Jérôme se sont éloignés de la verité de l'histoire qu'ils n'avoient pas assez examinée. 1°. Il paroît par le livre des Actes des Apôtres que jusqu'à la mort d'Herodes-Agrippa , qui arriva (b) la même année qu'il mit saint Pierre en prison , cet Apôtre ne prêcha l'Evangile dans aucun autre pays que dans la Judée & dans la Syrie. Or Joseph (c) nous assure qu'Herodes-Agrippa mourut la quatrième année de l'Empire de Claude. Saint Pierre ne peut donc pas être venu à Rome la seconde année du regne de ce Prince. 2°. Un ancien auteur nommé Apollonius qui fleurissoit sous l'Empire de Commode , dit (d) avoir appris par tradition , que Jesus-Christ avoit défendu à ses Apôtres de sortir de Jerusalem avant douze ans. Il ne croyoit donc pas , non plus que les anciens de qui il avoit appris cette circonstance , que saint Pierre eût fait un voyage à Rome la seconde année de Claude ; puisquela douzième année depuis la mort de Jesus-Christ , revient à la cinquième du regne de cet Empereur. 3°. L'auteur d'un traité écrit vers l'an 314. & que l'on attribue communément à La-

(a) Hieronim. in catalog. cap. 1. Euseb. in chron. catalog. Rom. Pontific. a Bucher edit.

(b) Voyés le XII. chapitre des Actes des Apôtres , versets 18. 19. 20. 21. 22. 23.

(c) Agrippa vitam suam finit annum natus quartum supra quinquagesimum , postquam regnasset per septennium. Quatuor enim annis sub

Caio Cesare obtinuit regnum . . . tribus deinde annis sub Claudio Cesare Joseph. lib. 19. antiquit. cap. 7.

(d) Apollonius tanquam ex veterum traditione hæc refert , Dominum Apostolis suis præcepisse ne intra duodecim annos Hierosolymis excederent. Euseb. lib. 5. histor. cap. 18.

Etance, dit (a) en termes exprès que les Apôtres employèrent les vingt-cinq années qui suivirent la mort de Jésus-Christ à prêcher l'Évangile dans les différentes provinces de l'univers; mais que Néron étant monté sur le trône de l'Empire, saint Pierre vint à Rome, & qu'il y fonda cette Église. Cet auteur ne connoissoit donc que ce seul voyage de saint Pierre à Rome; & un sçavant du siècle dernier (b) conjecture avec beaucoup de vrai semblance que l'opinion où l'on a été depuis un certain tems que S. Pierre a gouverné l'Église de Rome pendant vingt-cinq ans, ne vient que de ce que l'on a confondu les vingt-cinq années que les Apôtres ont employées chacun en particulier à annoncer l'Évangile dans toute la terre, avec le tems que saint Pierre a gouverné seul l'Église de Rome; & il ne fait aucune difficulté d'abandonner en ce point Eusebe & saint Jérôme, pour suivre le sentiment de Lactance, qui ne reconnoît qu'un voyage de saint Pierre à Rome, & qui le met non sous l'Empire de Claude, mais sous celui de Néron. C'est aussi le parti que nous croyons le meilleur.

VI. Dans le tems que S. Pierre vint à Rome, Simon le magicien y avoit déjà fait un si grand nombre de prodiges par le moyen (c) des demons dont il étoit possédé, qu'il y étoit honoré comme (d) un Dieu, même par le Senat. Ce malheureux pré-

Il combat
Simon le magicien, & souffre
martyre
Pan de J. C.
65.

(a) Dominus noster Jesus-Christus à Judæis cruciatus est post diem decimum kalendarum Aprilis, duobus geminis consulibus: cumque resurrexisset tertio die congregavit discipulos. . . & diebus quadraginta cum his commoratus. . . ordinavit eos & instruxit ad predicationem dogmatis ac doctrine sue. . . quo officio expleto circumvolavit eum procella nubis, & subtrahit eum oculis hominum rapuit in caelum; & inde discipuli qui tunc erant undecim, assumptis in locum Judæe productis Matthia & Paulo, dispersi sunt per omnem terram ad Evangelium predicandum, sicut illis magister Dominus imperaverat, & per annos XXV. usque ad principium Neroniani imperii, per omnes provincias & civitates Ecclesie fundamenta miserunt. Cumque jam Nero imperaret, Petrus Romanam advenit, & editis quibusdam miraculis, que virtute ipsius Dei, data sibi ab eo potestate faciebat, convertit multos ad justitiam, & domum templum fidele ac stabile collocavit. Quare ad Neronem delatus, cum animadverteret non modo Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem defecere à cultu idololorum, & ad re-

ligionem novam transire; ut erat execrabilis ac nocens tyrannus, presertim ad excidendum caeleste templum, delendamque justitiam, & primus omnium persecutus est Dei servos, Petrum cruci affixit, & Paulum interfecit. Lact. lib. de morib. persecut. num. 2.

(b) Fortassis ergo ex his XXV. annis qui ad predicationem omnium Apostolorum ex quo pertinent, orta est opinio de XXI. annis, quos quidam veteres & innumerabili recentiorum agmen S. Petro Apostolo tribuunt in sede Romana. Itaque si fas est recedere à vulgi & in animis hominum insita opinione, et Lactantium libenter preferam, id est Petrum quidem Romæ predicasse, non sub Tib. Claudio, sed sub Nerone Claudio. Baluz. in Miscellan. tom. 2. in predict. Lact. locum.

(c) Justin. apolog. 2. pag. 69. & Euseb. lib. 2. hist. cap. 14.

(d) C'est ce que nous apprenons de S. Justin, apolog. 2. pag. 69. de saint Irénée, lib. 1. cap. 20. de Tertullien, apolog. cap. 13. d'Eusebe, lib. 2. hist. cap. 14. de saint Cyrille de Jerus. catech. 6. de saint Aug.

tendoit (*a*) même qu'il étoit le Christ, & voulant montrer que comme fils de Dieu, il (*b*) pouvoit monter dans le ciel, & de l'état d'un homme passer à la puissance divine, il le fit élever (*c*) en l'air par deux demons dans un chariot de feu, se servant pour cela de sa magie. Mais saint Pierre s'étant (*d*) mis en prières avec saint Paul, cet imposteur fut abandonné de ses demons, tomba (*e*) par terre, & mourut de cette chute quelques jours après. C'est à cette victoire de saint Pierre sur Simon le magicien, que quelques anciens (*f*) rapportent le martyre de cet Apôtre. Mais on ne peut douter que le grand nombre des personnes qu'il convertit à la foi de J. C. & dans les cœurs desquelles il éleva (*g*) à Dieu un temple stable & immobile, n'ait été le principal motif qui engagea Neron à le faire mourir. Il fut crucifié (*h*) la tête en bas. Ce qu'il avoit demandé lui-même aux exécuteurs, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il eût été crucifié de la même manière que lui. Son martyre arriva le 29 Juin de l'an 65. la même (*i*) année & le même jour que celui de saint Paul, & apparemment dès le jour de son martyre il fut enterré au Vatican près le chemin (*k*) triomphal.

de *hæres. hæres.* 1. de Theodoret, *lib. 1. cap. 1.* On examinera ailleurs si ce qu'ils en disent peut être revoué en doute, comme ont fait quelques critiques.

(*a*) Maxim. Taurin. *hom. 54. pag. 231.*

(*b*) Augustin. in *psal. 9. pag. 27.*

(*c*) Arnob. *lib. 2. pag. 50.* Cyrill. Hierosolym. *catech. 6. Ambros. lib. 4. Hexamer. cap. 8.*

(*d*) *Iidem ibid.*

(*e*) Suetone raconte que dans des jeux un homme entreprit de voler en présence de Neron, mais que dès le premier effort, il tomba par terre, & que son sang réjaillit jusque sur le pavillon de ce Prince qui le regardoit. Ce qui revient à l'histoire de Simon. Car elle se passa en présence de Neron, selon saint Philastre.

Voyez Suetone, *lib. 6. cap. 12.* & Philast. *cap. 29. de hæres.*

(*f*) Maxim. Taurin. *hom. 54. pag. 231.* & Greg. Turon. *lib. 1. hist. Francor. c. 25.*

(*g*) Lactant. *lib. de mort. persecut. num. 2.*

(*h*) Ambros. in *psal. 118. & August. ferm. 203.*

(*i*) C'est ainsi que l'ont cru saint Denis de Corinthe, *apud Euseb. lib. 2. hist. cap. 25.* saint Epiphane, *hæres. 27. num. 6.* saint Leon, *profat in codic. can. & constitut. Ecclesæ Rom. tom. 2. oper. pag. 11.* Mais Prudence, *hymn. 12. de coronis.* Arator *lib. 2. in Act.* & saint Gregoire d'Z Tours, *lib. 1. de gloria mart. cap. 29.* mettent la mort de saint Pierre un an avant celle de S. Paul.

(*k*) Hieronim in *catalog. cap. 1.*

ARTICLE II.

Des Epîtres de saint Pierre, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

I. **N**OUS avons deux Epîtres sous le nom de saint Pierre, qui sont du nombre de celles que nous appellons catholiques, ou canoniques. La première est écrite de Babylone (a), c'est-à-dire, de Rome, selon l'explication d'Eusebe (b), de saint Jérôme, de Bede, d'Oecumenius, & d'un très-grand nombre d'interpretes. On croit que cet Apôtre s'est servi de ce terme figuré, pour ne pas faire connoître le lieu où il étoit, ou plutôt pour marquer l'idolatrie, & les desordres dans lesquels la ville de Rome étoit plongée. Au reste il n'est pas le seul des Ecrivains sacrés qui l'ait ainsi nommée. Car saint Jean dans l'Apocalypse (c) donne aussi à Rome le nom de Babylone. Saint Pierre écrivit cette Epître pour ceux du Pont (d), de la Bythinie, de la Galatie, de l'Asie, & de la Cappadoce. Comme il étoit l'Apôtre de la circoncision il l'adresse particulièrement aux Juifs convertis répandus dans toutes ces Provinces. Ce qui n'empêche pas, (e) selon saint Augustin, qu'il n'y parle aussi aux Gentils qui avoient embrassé la foi de Jesus-Christ. Il paroît que dans le tems qu'il l'écrivit, le nom de (f) Chrétien se donnoit communément aux fideles, & que l'Eglise étoit menacée d'une persecution (g) prochaine; de celle apparemment que Neron excita contre les Chrétiens, sous le prétexte qu'ils étoient auteurs de l'incendie de Rome. Ainsi il faut mettre cette Epître en l'an 58. de J. C. selon l'Ere vulgaire.

II. Le but principal de l'Apôtre saint Pierre est de consoler & de fortifier dans la foi les fideles auxquels il écrit, & de les soutenir au milieu des afflictions & des persecutions qu'ils souffroient. C'est pourquoi il leur met souvent devant les yeux la grandeur de leur vocation, la grace que Dieu leur a faite

Première Epître de saint Pierre. Elle fut écrite de Rome, l'an 58. de J. C. ou environ.

Analyse de cette Epître.

(a) I. Petri V. 13.
 (b) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Clem. Alexand. apud Euseb. loc. cit. Beda, tom. 5. pag. 713. Oecumen. pag. 526.
 (c) Apocalyp. XVII. 5. XVIII. 10.

(d) I. Petri I. 1.
 (e) Augustin. in psal. 146. & lib. 22: cont. Faust. cap. 89.
 (f) I. Petri IV. 6.
 (g) Ibid. 17.

de les choisir lorsqu'actuellement ils étoient ennemis ; & les avantages qu'il y a à supporter patiemment les maux de la vie présente. Il leur prescrit aussi des regles pour se conduire avec sagesse dans les différens états de cette vie. Il leur ordonne à tous d'obéir aux Princes, & à tous supérieurs ; aux serviteurs de servir fidelement leurs maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons & doux, mais même à ceux qui sont rudes & fâcheux ; aux femmes d'être soumises à leurs maris, & modestes dans leurs habits ; à tous généralement de s'entr'aimer les uns les autres, de s'occuper à la priere & aux œuvres de charité ; aux Pasteurs de se conduire avec un entier desintéressement, & de gouverner leur troupeau avec charité, & avec douceur, non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en se rendant les modèles du troupeau, par une vertu qui naît du fond du cœur.

Elle fut écrite
te en grec.

III. Cette lettre fut écrite (a) en grec & envoyée par (b) Silas ou Silvain. S. Pierre y salue (c) les Juifs de la part de saint Marc qu'il appelle son fils, comme ayant été converti & instruit par lui, & comme un de ses principaux disciples. Tertullien (d) & saint Cyprien la citent sous le nom d'Épître à ceux du Pont, apparemment parce qu'ils sont nommez les premiers dans l'inscription. Elle a toujours été reconnue sans contradiction pour canonique, ainsi que nous l'apprenons (e) d'Eusebe. On croit que saint Marc qui étoit le disciple & l'interprète de saint Pierre, l'aïda à la composer (f) pour les termes & pour le style, & que la différence de style qui se trouve entre cette lettre & la seconde, vient de ce que cet Apôtre s'étoit servi de différens interprètes, non pour traduire en grec ce qu'il avoit écrit en hébreu, mais pour lui aider à s'exprimer mieux dans une langue

(a) Saint Jérôme dit expressément, *prolog. ad Damas. in quatuor Evang. qu'excepté l'Évangile de saint Matthieu, tous les livres du Nouveau-Testament ont été écrits en grec. De Novo Testamento nunc loquor, quod grecum esse non dubium est, excepto Apostolo Mattheo, qui primus in Judæa Evangelium Christi hebraici literis edidit.* Et il convenoit que saint Pierre écrivit en grec, non-seulement parce que cette langue étoit très-commune dans les Provinces où cette lettre devoit être lue, mais encore parce qu'il y parle à des Gentils qui ne faisoient pas d'autre langue.

(b) I. Petri V. 12.

(c) I. Petri V. 13.

(d) Tertull. Scorpiac. cap. 12. & Cyprian. lib. 3. testimon. cap. 36.

(e) *Quod verò ad Petrum attinet, una ejus Epistola que prior dici solet, tanquam germana ab omnibus sine controversia admittitur, Euseb. lib. 3. hist. Eccles. cap. 3.*

(f) *Dux Epistolæ que feruntur Petri, stilo inter se & caractere discrepant structuraque verborum. Ex quo intelligimus pro necessitate rerum diversis eum usum interpretibus. Hieronim. Epist. 150. ad Hedibiam, quart. 11.*

qui lui étoit étrangere. Cette Epître au jugement des plus habiles interpretes, est pleine d'une force & d'une vigueur digne du Prince des Apôtres, & renferme de grands sens en peu de paroles.

IV. La seconde Epître de saint Pierre fut écrite de Rome comme la première, mais quelques années après. Cet Apôtre y témoigne qu'il (a) étoit prêt de quitter son corps mortel, ce qui nous donne lieu de juger qu'il l'écrivit vers la fin de l'an 64. ou au commencement de l'année suivante, qui fut celle de sa mort. Il l'adressa à ceux du Pont & des provinces voisines, à qui il avoit déjà adressé la première. Ce qui paroît en ce qu'il dit, que c'étoit pour la (b) seconde fois qu'il leur écrivoit. L'auteur du livre des (c) promesses la nomme *l'Epître aux Gentils*, & dans un (d) sermon attribué à saint Augustin, mais qu'on croit n'être pas de lui, elle est appelée *la seconde de saint Pierre aux Gentils*. Mais cette citation n'est point exacte. Car quoique ce que dit saint Pierre dans cette lettre puisse s'appliquer aux Gentils, il paroît certain néanmoins qu'il y parle principalement aux Juifs dont Dieu lui avoit confié l'Apôstolat.

V. Origenes (e) dit que de son tems on doutoit que cette Epître fût de saint Pierre, & ce doute duroit encore au siècle d'Eusebe & de saint (f) Jérôme. La raison en étoit qu'on n'y remarquoit pas le même style que dans la première. Il y a à la vérité quelque différence de style entre l'une & l'autre; mais elle n'est pas telle, que l'on n'y remarque le même génie & le même caractère. La diversité ne consiste que dans quelques termes, & dans quelques tours de phrases. Ce qui peut venir de la diversité des interpretes dont saint Pierre se servoit, n'ayant plus alors saint Marc auprès de lui comme il l'avoit lorsqu'il écrivit sa première lettre. D'ailleurs on trouve dans cette lettre des caractères qui ne conviennent qu'à saint Pierre. L'auteur dit (g) en termes exprès qu'il fut présent à la transfiguration de notre Seigneur sur la montagne; circonstance qui au jugement de saint (h) Gregoire le grand doit nous con-

Seconde Epître de saint Pierre, écrite l'an 64. ou 65. de J. C.

Elle est de S. Pierre.

(a) *Certus quod velox est depositio tabernaculi mei, secundum quod & Dominus noster Jesus-Christus significavit mihi.* II. Petri I. 14.

(b) *Hanc ecce vobis, carissimi, secundum scribo Epistolam.* II. Petri III. 1.

(c) Prosper. lib. 4. de promission. c. 2.

(d) August. tom. 6. pag. 606.

(e) Origen. apud Lufeb. lib. 6. cap. 25.

(f) Euseb. lib. 3. cap. 3. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(g) II. Pet. I. 17. 18.

(h) *Fuerunt quidam qui secundum Petri Epistolam in qua Epistola Pauli Laudata sunt, ejus dicerent non fuisse. Sed si ejusdem Epistole*

vaincre que l'auteur de cette Epître n'est autre que l'Apôtre saint Pierre. Mais ce qui le prouve encore, c'est qu'elle porte le nom de saint Pierre dans l'inscription, & que celui qui l'a écrite appelle saint Paul *son très-cher (a) frere.*

Elle est ca-
nonique.

V I. Il n'y a donc aucun lieu de douter que cette lettre ne doive être mise au rang des écritures canoniques. Aussi voyons-nous que les anciens qui ont dressé des catalogues des divines Ecritures, l'y ont inserée comme indubitable, ainsi qu'il paroît par saint (b) Athanase, qui l'emploie même contre les Ariens, par saint (c) Cyrille de Jerusalem, par les Peres des Conciles de Laodicée (d) & de Carthage (e), par saint Gregoire de Nazianze, par le Pape Innocent premier, & par saint Augustin. Origenes l'attribue (f) aussi à saint Pierre, & elle est citée par (g) saint Hilaire, par saint Macaire, par saint Ambroise, par saint Ephrem, par saint Jérôme, & par l'auteur du livre de la (h) vocation des Gentils. L'Apôtre saint Jude y fait visiblement (i) allusion, & en imite même quelquefois les expressions.

Analyse de
cette Epître.

V II. Le dessein de saint Pierre dans cette lettre est de veiller les fideles, & de leur laisser par écrit un abrégé des vérités qu'il leur avoit enseignées, afin qu'ils pussent plus aisément se les remettre devant les yeux après sa mort. Il les exhorte à s'appliquer aux bonnes œuvres, à perseverer dans la sainte doctrine des Apôtres, & à prendre garde de se laisser cor-

verba pensare voluissent, longè aliter sentire poterant; in ea quippe scriptum est: voce de-lapsa ad eum hujuscemodi a magnifica gloria: hic est filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui. Atque subiungitur: & hanc vocem nos audivimus, cum essemus cum ipso in monte sancto. Legant itaque Evangelium, & protinus agnoscent, quia cum vox ista de celo venit, Petrus Apostolus cum Domino stetit. Ipse ergo hanc Epistolam scripsit, qui hanc vocem in monte de Domino audivit. Gregor. mag. hom. 18. in Ezechiel. lib. 2.

(a) II. Petri III. 15.

(b) Novi Testamenti libros referre ne pigeat. Sunt enim hi Evangelia quatuor. . . Epistola catholica que Apostolorum vocatur, numero septem, nempe Jacobi una, Petri due, Joannis tres, Jude una. Athanas. Epist. fest. pag. 962. & orat. 2. cont. Arrian.

(c) Suscipe & duodecim Apostolorum Acta,

insuper & septem catholicis Epistolis Jacobi, Petri, Joannis & Jude. Cyrill. Hierosolym. cateches. 4. de decem dogmatibus.

(d) Concil. Laod. can. 59. *Item placuit ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum: sunt autem canonice scripturae . . . Novi Testamenti, Evangeliorum libri quatuor . . . Epistole Pauli XIV. Petri Apostoli II. Conc. Carthagin. 3. cap. 24.*

(e) Greg. Nazian. carm. 34. Innocent. I. Epist. 3. ad Exuper. cap. 7. Augustin. lib. 2. de doctrin. christian. cap. 8.

(f) Origen. hom. 7. in Josue.

(g) Hilar. lib. 1. de trinit. cap. 2. Macar. hom. 39. Ambros. de incarnat. cap. 8. Ephrem, serm. cont. impudicos. Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24.

(h) Lib. 1. cap. 8.

(i) Jud. Epist. 12. & 17.

rompre par les illusions des faux docteurs, qui répandoient dès-lors plusieurs erreurs dans l'Eglise, & la scandalisoient par leurs mauvais exemples. Par où l'on croit qu'il marque les disciples de Simon le magicien, & les Nicolaïtes dont il fait un portrait affreux. Il refute les erreurs de ceux qui soutenoient qu'il n'y auroit ni resurrection des corps, ni Jugement dernier, ni venue de Jesus-Christ, ni embrasement du monde. Il ajoûte : Le jour du Seigneur viendra comme un voleur ; & alors, dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront, & la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient. Sur la fin de cette Epître il parle avec éloge de celles de saint Paul. Mais il remarque en même tems, qu'il y a quelques endroits difficiles dont les ignorans abusoient dès ce tems-là.

VIII. Les heretiques des premiers siècles ont attribué à saint Pierre plusieurs écrits dont ils étoient eux-mêmes auteurs, & qui sont aujourd'hui rejetés de tout le monde comme apocryphes. Theodoret (a) fait mention d'un Evangile de saint Pierre, & il croit que c'est le même dont se servoient les Nazaréens, & qui avoit pour titre, *Evangile selon les Hebreux*. Origenes (b) en parle aussi. Saint Serapion qui étoit Evêque d'Antioche sous l'Empire de Commode vers l'an 200. permit (c) pour le bien de la paix de le lire dans l'Eglise de Rhossé en Cilicie : mais ayant sçu depuis que l'on s'en servoit pour appuyer l'herésie des (d) Docetes, il le lut, & reconnut que quoique la plupart des préceptes de ce livre fussent bons, il y en avoit néanmoins de faux, & de mauvais. Il en fit donc un extrait & une refutation qu'il envoya à l'Eglise de Rhossé, en attendant qu'il y pût aller lui-même. Il dit entre autres choses que ce livre est apocryphe & faux, parce que nous ne l'avons pas reçu de la tradition de l'Eglise. On a aussi attribué à saint Pierre un livre de ses (e) actes, une (f) Apocalypse, un ouvrage qui avoit pour titre, de la (g) predication ou de la doctrine de saint Pierre, & un autre du (h) Jugement. Mais tous ces ouvrages sont apo-

Ecrits sup-
posés à saint
Pierre.

(a) Theodoret. lib. 2. heretic. fabul. num. 2.

(b) Origen. tom. 11. in Evang. Joan. pag. 223.

(c) Euseb. lib. 6. hist. cap. 12. & Hieronim. in catalog. cap. 41.

(d) Ces heretiques avoient pour chef Jules Cassien. Ils croyoient que tout ce

qu'a fait Jesus-Christ n'étoit qu'en apparence.

(e) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3. Hieronim. in catalog. cap. 1.

(f) Ibid & Sofom. lib. 7. cap. 19.

(g) Euseb & Hieronim. ibid.

(h) Ibid.

cryptes, ainsi que l'ont (a) reconnu ceux des anciens qui nous en ont conservé la mémoire. Il faut dire la même chose de la liturgie qui porte son nom. Ce que nous avons dit de celle de saint Jacques prouve également la supposition de l'une & de l'autre. Saint Gregoire (b) de Nazianze cite de saint Pierre cette parole: Qu'une ame qui est dans l'affliction est proche de Dieu. Ce qu'Elie de (c) Crete dit être tiré du livre de la doctrine de S. Pierre. Nicetas (d) remarque aussi que c'est du livre des constitutions qu'est tirée cette parole, que le même Pere attribué à S. Pierre: Rougissez de honte vous qui retenez ce qui appartient aux autres: Imités la bonté de Dieu qui se répand également sur tous les hommes, & il n'y aura plus de pauvres. Saint Clement (e) d'Alexandrie & Origenes citent encore d'autres paroles de saint Pierre; mais comme elles sont sans autorité, & toutes tirées des livres supposés à cet Apôtre, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les rapporter ici. Nous ne dirons rien d'une prétendue lettre de saint Pierre à saint Clement traduite en éthiopien. C'est une piece inconnue à toute l'antiquité; mais il est bon de remarquer que les actes de saint Pierre cités par Origenes, par Eusebe, & par saint Jérôme, paroissent differens de ceux que saint (f) Isidore de Peluse allegue comme veritablement écrits par le Prince des Apôtres. Car dans ceux-ci il étoit parlé non-seulement des actions de saint Pierre, mais encore de celles des autres Apôtres, au lieu que les premiers étoient uniquement destinés à raconter ce que saint Pierre avoit fait, & étoient renfermés dans un seul livre. Il faut encore remarquer que l'Apocalypse qui portoit le nom de saint Pierre avoit acquis une telle autorité dans quelques Eglises de la Palestine, qu'on l'y (g) lisoit tous les ans le jour du Vendredy saint.

(a) Ibid. & Origen. prolog. in lib. princip.

(b) Gregor. Nazianz. Epist. 16.

(c) Not. in orat. 17. Greg. Nazianz.

(d) Nicet. not. in orat. 16. Gregor. Nazianz.

(e) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 55. Origen. tom. 13. in Joan. p. 298.

(f) Isidor. Pelusiot. lib. 2. Epist. Epist. 99. ad Aprodium.

(g) Sofomen. lib. 7. cap. 19. Tillemont, tom. 1. mem. ecclesiast. pag. 196. 197.

C H A P I T R E X.

Des Epîtres de saint Jean.

I. N O U S avons trois Epîtres de saint Jean, écrites à peu près dans le même tems que son Evangile, c'est-à-dire, sur la fin de sa vie. La première est générale & portoit autrefois le nom des (a) Parthes, comme leur étant adressée; soit que cet Apôtre leur eût annoncé l'Evangile, soit qu'il l'eût écrite aux Juifs convertis qui demeuroient dans l'Empire des Parthes; comme saint Pierre écrivit à ceux qui étoient dispersés dans les Provinces du Pont, & de Galatie. Cette Epître a toujours (b) été reçue sans difficulté dans toute l'Eglise, & lue (c) avec beaucoup d'édification de tous ceux qui goûtent le pain de Dieu, à cause qu'elle est presque toute sur la charité. C'est d'elle qu'il faut entendre ce que dit saint Gregoire le grand. (d): que si nous voulons que notre cœur soit embrasé du feu de la charité, il faut écouter & peser les paroles de l'Apôtre saint Jean, puisque tout ce qu'il y dit, étincelle, pour parler ainsi, des flammes de l'amour divin. Le dessein de saint Jean dans cette Epître est de refuter les herétiques qui divisoient Jesus, qui soutenoient qu'il n'étoit pas le Christ, & qu'il n'étoit venu qu'en apparence. Pour prévenir donc les fideles contre ces faux docteurs & ces faux Prophetes, il les avertit de ne prendre pas pour inspiration véritable, tout ce qui en a l'air dans certaines personnes, & d'éprouver soigneusement (e) si les esprits sont de Dieu. Voici, leur dit-il, à quoi vous connoîtrez qu'un esprit est de Dieu: *Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans une chair véritable, est de Dieu, & tout esprit qui divise Jesus-*

I. Epître de S. Jean. Quelle en est l'occasion. Ce qu'elle contient.

(a) Augustin. lib. 2. question. Evang. cap. 39.

(b) Porro inter Joannis scripta, præter Evangelium, prior quoque Epistola, tum a recensionibus tum ab antiquis omnibus citrà controversam admittitur. Euseb. lib. 3. hist. cap. 24. Augustin. tract. 7. in 1. Joan. Epist. num. 5. Chrysost. hom. in cap. 21. Matt. tom. 3. monument. Eccles. Cotelerii, pag. 148.

(c) In ipsa Epistola satis dulci omnibus, quibus sanum est palatum cordis ubi sapiat pa-

nis Dei, & satis memorabili in sancta Ecclesia Dei caritas maxime commendatur. Locutus est multa, & præpe omnia de charitate. Qui habet in se inde audit, necesse est gaudet ad quod audit. Sic enim illi erit læto tanquam oleum in flamma... & tanquam flamma ad fontem ut si non ardebat, accedente sermone accendatur. Augustin. prælat. in Epist. 1. Joan.

(d) Gregor. mag. lib. 11. hom. 14. in Ezechiel.

(e) I. Joan. IV. 2.

Christ, c'est-à-dire, qui soutient qu'il est un pur homme, ou qu'il n'est né, n'est mort & n'est ressuscité qu'en apparence, *n'est point de Dieu, & c'est l'Antechrist, dont vous avez déjà oïi dire qu'il doit venir; & il est déjà venu dans le monde.* Il les exhorte ensuite à demeurer fermes dans la foi, & leur recommande partout l'amour que Dieu a eu pour nous, & celui que nous devons avoir pour lui; & pour nos freres.

Solution des
difficultés sur
les deux au-
tres Epîtres de
saint Jean.

II. Pour ce qui est des deux autres Epîtres de saint Jean, on les lui a souvent contestées. Eusebe (a) témoigne que de son tems on doutoit qu'elles fussent de cet Apôtre, & saint Jérôme (b) dit qu'on les croyoit d'un autre Jean Prêtre, dont le tombeau étoit à Ephese; néanmoins il les cite toutes deux sous le nom de saint Jean l'Evangeliste. *La trompette (c) Evangelique*, dit-il, *le fils du tonnerre, que le Seigneur aime particulièrement, & qui puisa dans le sein du Sauveur les fleuves de la doctrine, se fait entendre avec éclat, en disant: Le Prêtre à la Dame Electe, & à ses fils que j'aime en verité. Et dans une autre Epître: Le Prêtre à mon cher Caius. Saint Athanasé les cite (d) de même comme étant de l'Apôtre saint Jean. En quoi il est suivi par saint Gregoire de (e) Nazianze, par saint Cyrille de Jerusalem, par les Peres du Concile de Laodicée & de Carthage, par Rufin, par saint Augustin, & par le Pape Innocent premier; & il faut bien que saint Clement d'Alexandrie ait aussi reconnu l'Apôtre saint Jean pour auteur des trois Epîtres qui portent son nom, puisqu'en parlant de la premiere, il l'appelle *la (f) plus grande*, comme s'il eût voulu la distinguer des deux*

(a) Reliquæ duæ Joannis Epistolæ in dubium vocantur. Euseb. lib. 3. cap. 24.

(b) Reliquæ duæ . . . Joannis presbyteri asseruntur, cujus & hodie alterum sepulchrum apud Ephesum ostenditur. Hieronim in catalog. cap. 9.

(c) Hieronim. Epist. 85. ad Evang. Les paroles que saint Jérôme cite ici des Epîtres de saint Jean sont les titres mêmes de la seconde & de la troisième.

(d) Epistolæ catholice, quæ Apostolorum vocantur, sunt numero septem; nonne Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una. Athanas. Epist. fest. tom. 2. pag. 962.

(e) Perago jam paucis libros numerare relictis. Hinc his septem litteræ quas nomine Paulus altero scripsit, sequitur post unam Jacobi, atque duplex l'etri, tres rursus auctore beato

Joanne. Greg. Nazianz. *car. 33.* Cyrill. Hierosolim. *Catech. 4. pag. 9.* Les Peres du Concile de Laodicée qu'on met ordinairement en 364. ou 367. après avoir défendu par le can. 59. de lire dans l'Eglise d'autres livres que ceux de la sainte Ecriture, *sed solos canonicos veteris & novi Testamenti*, mettent entre les livres du nouveau-Testament: *Epistolæ catholice septem, videlicet Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Conc. Laod. can. 59. Conc. Carthag. 3. an. 397. can. 47. Rufin. in exposit. synib. ad Laurent. Augustin. lib. 2. de doctrin. christian. cap. 8. Innocent. I. Epist. ad Exuper. cap. 7.

(f) Videtur autem Joannes quoque in majore Epistola, in τῇ μεγάλῃ ἐπιστολῇ, in his peccatorum docere differentias. Si quis vide-

petites. Saint Ambroise (*a*) attribue aussi à saint Jean l'Évangéliste les Epîtres où il a mieux aimé prendre le titre de *vieillard* que celui d'Apôtre. Ce qui ne se peut entendre que des deux dernières Epîtres, puisque la première est sans titre & sans nom d'auteur. Saint Irénée qui avoit eu pour maître saint Polycarpe disciple de saint Jean, cite (*b*) la seconde de ces Epîtres sous le nom de saint Jean disciple de Jésus-Christ; & elle est citée de même (*c*) par un Evêque du grand Concile de Carthage sous saint Cyprien; & par (*d*) Lucifer de Cagliari. Saint Alexandre (*e*) Evêque d'Alexandrie & saint Athanase en font auteur le bienheureux saint Jean, & le Concile d'Aquilée (*f*) l'attribuë à un homme saint en qui le saint Esprit parloit. Il est inutile de rapporter sur ce point un plus grand nombre d'autorités. Il suffit de remarquer que depuis la fin du quatrième siècle, les Peres & les Conciles s'accordent à recevoir ces deux Epîtres comme de l'Apôtre saint Jean aussi bien que la première. Elles sont en effet toutes trois d'un même style. Elles portent également le caractère de la charité & de la douceur du disciple bien-aimé. On y voit partout son zèle contre les méchans. Il y a même dans la seconde de ces Epîtres plusieurs façons (*g*) de parler semblables à celles que l'on trouve dans l'Évangile de ce saint Apôtre; & la manière dont l'auteur de la troisième de ces Epîtres traite Diotrophés un des Evêques d'Asie, fait voir clairement qu'il avoit sur ce Diotrophés une grande autorité, ce qui convient parfaitement à l'Apôtre saint Jean qui en qualité d'Apôtre & de fondateur des Eglises d'Asie, avoit droit de corriger ceux des Pasteurs qui s'écartoient de leurs devoirs. *J'aurois* (*h*) *peut-être*, dit-il, *écrit à l'Eglise, mais Diotrophés qui aime à y tenir le premier rang, ne veut point*

rit fratrem suum, &c. Clemens Alexand. lib. 2. Stromat. pag. 389.

(*a*) Ambros. in psalm. 36.

(*b*) Quos seductores Dominus nobis carere prædixit, & discipulus eius Joannes in prædicta Epistola fugere eos præcepit dicens: multi seductores exierunt in hunc mundum, qui non consentiunt in carne venisse, &c. Ces dernières paroles se trouvent au chap. 1. 7. de la seconde Epître de saint Jean. *Ivan. lib. 1. cap. 13. & lib. 3. cap. 18.*

(*c*) Joannes Apostolus in Epistola sua posuit dicens: Si quis ad vos venit & doctrinam Christi non habet, nolite eum admittere in do-

mun vestram & ave. II. Joan. 1. 10. apud Cyprian. pag. 166.

(*d*) Lucif. lib. de non conveniendo cum heretic. Tom. 9. bibliot. Pat. pag. 1058.

(*e*) Apud Socrat. lib. 1. cap. 6. & Lucif. ubi sup. pag. 1118.

(*f*) In append. codicis Theodof. a Syrmundo edito, an. 1631. pag. 70.

(*g*) Comparez II. Joan. 4. & Joan. X. 18. II. Joan. 12. & Joan. V. 11. & XVII. 13. III. Joan. 12. & Joan. XIX. 35. & XXI. 24.

(*h*) III. Joan. IX. 10.

nous recevoir. C'est pourquoi si je viens jamais chez vous, je lui ferai bien connoître le mal qu'il commet, en semant contre nous des médisances malignes: & ne se contentant point de cela, il ne reçoit point les freres; mais il empêche même ceux qui les voudroient recevoir, & les chasse de l'Eglise.

Sommaire
de la seconde
Epître de S.
Jean.

III. La premiere de ces deux Epitres est adressée à une Dame nommée Electe (a) & à ses enfans. Il les loue de leur piété, & les congratule de ce qu'ils sont demeurés dans la verité & dans la doctrine qu'ils ont reçûe dès le commencement: Car, ajoute-t-il, plusieurs imposteurs se sont élevés dans le monde qui ne confessent pas que Jesus-Christ soit venu dans la chair. Celui qui ne le confesse point est un seducteur & un Antechrist. Il les avertit ensuite de ne pas perdre leurs bonnes œuvres en ne temoignant pas assés d'horreur pour une si mauvaise doctrine; & c'est à cette occasion qu'il declare qu'il ne faut point recevoir chez soi les heretiques, ni même les saluer. Il fait esperer à Electe de l'aller bientôt visiter pour l'instruire plus amplement & de vive voix. Ce qui insinue qu'il n'étoit pas alors dans son exil de Patmos, comme quelques-uns l'ont cru.

Sommaire
de la troisième
Epître de
saint Jean.

IV. La troisième est adressée à un nommé (b) Caius, qu'il loue de sa fermeté dans la foi, & de sa charité envers les freres & surtout envers les étrangers. Ils en ont, dit-il, rendu témoignage en presence de l'Eglise; & vous ferez bien de les secourir d'une maniere digne de Dieu: car c'est pour son nom qu'ils ont entrepris ce voyage, sans vouloir recevoir aucune chose de leurs parens ou de leurs amis qui étoient Gentils. Il se plaint ensuite de Diotrephés qui par son ambition troubloit l'Eglise. Il rend au contraire un témoignage avantageux à la vertu de Demetrius, & il lui fait esperer de l'aller voir bientôt.

Saint Jean
n'a mis son
nom à aucune
de ses Epitres.

V. Saint Jean commence la premiere de ses trois Epitres sans y mettre son nom & sa qualité d'Apôtre, ni sans marquer à qui il l'adresse. Dans les deux dernieres il ne se nomme pas autrement que le *Vieillard* ou le *Prêtre*; car le mot grec *Presbyteros* signifie l'un & l'autre. Eusebe (c) croit que c'est par humilité

(a) Quelques auteurs ont prétendu que cette Epître étoit écrite non à une personne, mais à une Eglise entiere, & que saint Jean la nommoit *Electe* ou *Electe*, & *Dame* par un langage figure & énigmatique. Mais le sentiment le plus suivi & le plus probable est que cet Apôtre adressa sa lettre à une Dame nommée *Ele-*

cte, ou *Electe*, comme le celebre Afranchi qui tua Commode est nommé tantôt *Electe*, & tantôt *Electe*, & véritablement en lisant cette Epître, il est difficile de s'imaginer qu'elle s'adresse à une Eglise.

(b) III. Joan. I.

(c) Euseb. lib. 3. demonstrat. Evangel. cap. 5. pag. 120.

qu'il en a usé ainsi ; mais quelque motif qu'il ait eu en cela , on peut dire qu'il n'étoit pas besoin qu'il mît son nom dans ses Epîtres ni qu'il s'y qualifiât *Apôtre* ou *Evangeliste*. Car outre qu'elles étoient assez reconnoissables par le style dont elles sont écrites , & par le feu de la charité qui y brille de toutes parts , ses disciples qui en étoient les porteurs, ne manquèrent pas d'informer ceux à qui il les donnerent , qu'elles étoient du disciple bien-aimé du Sauveur.

V I. Il y a dans la première de ces Epîtres un passage qui depuis long-tems souffre de grandes contradictions de la part des critiques. C'est celui où il est dit : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit, & tous trois ne sont qu'un*. L'auteur du prologue que l'on a mis à la tête des Epîtres catholiques dans la Bible de S. Jérôme , s'y (a) plaint de l'infidélité des traducteurs qui avoient retranché un témoignage si puissant contre les ennemis de la Trinité. Dans le siècle dernier on a poussé la temerité encore plus loin. Il s'est trouvé des auteurs mêmes catholiques, qui ont travaillé non-seulement à rendre ce passage suspect , mais qui ont encore soutenu opiniâtement qu'il étoit ajouté dans nos exemplaires , & que saint Jean ne l'avoit jamais écrit. Cette prétention, toute fautive qu'elle est , ne laisse pas d'avoir quelque vrai-semblance. Car l'on est obligé d'avouer que ce passage ne se trouve point dans plusieurs anciens manuscrits grecs , ni dans la version syriaque qui est la plus ancienne des versions orientales, ni dans l'arabe ni dans l'éthiopienne. Il ne se lit point dans saint Athanase , dans saint Gregoire de Nyfle , dans saint Gregoire de Nazianze, dans saint Basile le grand , dans saint Cyrille , dans saint Augustin , ni dans un grand nombre d'autres qui se sont trouvés engagés dans des disputes contre les ennemis de la divinité de Jesus-Christ , & de celle du saint Esprit , & dans l'obligation de soutenir la trinité des personnes en Dieu ; lesquels n'auroient pas sans doute oublié , d'en faire

Difficultés sur le septième verset du chapitre V. de la première Epître de saint Jean.

(a) *Que Epistolæ si ut ab eis digestæ sunt, ita quoque ab interpretibus fideliter in latinum eloquium vertentur, nec ambiguitatem legentibus facerem, nec sermonum sese varietas impugnet; illo præcipue loco ubi de unitate Trinitatis in prima Joannis Epistola postum legimus. In qua etiam ab infidelibus translatoribus multum erratum esse fidei veritate comprobamus: Trium tantum vocabulorum est, æque, sanguinis,*

& spiritus in sua editione ponentes: & Patris Verbi que ac Spiritus testimonium omittentes: in quo maxime & fides catholica roboratur, & Patris & Filii ac Spiritus sancti una divinitatis substantia comprobatur. Tom. 1. op. S. Hieronimi, pag. 1668. L'auteur de ce prologue vivoit il y a plus de 200. ans, puisqu'on le trouve dans des manuscrits qui ont cet âge.

un puissant argument, pour maintenir la foi de l'Eglise sur tous ces points, s'il eût été dans leurs exemplaires. Il manque aussi dans plusieurs éditions grecques du nouveau Testament, comme dans celle d'Alde-Manuce faite à Venise l'an 1518. & dans celles de Basle par Erasme en 1516. & en 1619. On ne le voit point non plus dans les premières éditions de la Bible allemande de Luther.

Solution de
cette difficul-
té.

VII. Mais on a déjà plusieurs (a) fois dissipé tous ces nuages, & fait voir clairement l'authenticité & la vérité du passage contesté. En effet quoiqu'il ne se trouve pas dans plusieurs manuscrits, il y en a néanmoins un assez bon nombre, & beaucoup plus anciens que les premiers en qui il se trouve, ou dans le texte, ou à la marge. On le voit par exemple dans les deux Bibles manuscrites de saint Aubin, & de saint Serge d'Angers, dont la première a 900. & l'autre au moins 800. ans d'antiquité; on le lit aussi dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Germain des Prez, écrit en l'an 809. & dans d'autres anciennes Bibles écrites du tems de Charles le Chauve. Au lieu que les manuscrits où il ne se trouve point, sont de l'aveu (b) de nos adversaires au-dessous de six cents ans d'antiquité. Erasme qui d'abord avoit ôté ce passage des deux premières éditions du nouveau-Testament grec & latin qu'il donna, le rétablit dans la troisième sur la foi d'un manuscrit de la grande Bretagne. On le mit dans l'édition de Complute faite, ainsi que le disent (c) ceux qui en prirent soin, sur des manuscrits très-anciens, auxquels il n'étoit pas permis de ne pas ajouter foi. Il se trouve dans l'édition d'Hervage, dans celle de Robert-Etienne de l'an 1550. faite sur l'autorité de plusieurs manuscrits vénérables par leur antiquité; dans celle de Froben à Basle en 1541. & dans le lectionnaire de l'Eglise Grecque imprimé à Venise en 1602. Il y est même ordonné par une rubrique expresse que chaque année on lira ce verset le Jeudi de la trente-cinquième semaine d'après Pâques. Ce qui est une preuve évidente de l'approbation que cette Eglise donne à ce passage. Il est reçu dans l'Eglise Latine avec le même respect que le reste de l'Épître de saint Jean. On le lit dans un grand nombre d'exemplaires de la vulgate, tant imprimés que manuscrits, & il fait

(a) Voyez les dissertations de M. Roger, de M. Mille & de Dom Calmet, sur ce verset.

(b) Simon, dissert. critiq. des manuscrits du Nouveau-Testament.

(c) Edit. Complutens. an. 1515. *Exemplaria antiquissima quibus fidem abrogare nefas videbatur.*

partie (a) de l'Office des Dimanches depuis la Fête de la Trinité jusqu'à l'Avent. Enfin il a été reconnu pour authentique par les plus anciens Peres de l'Eglise Latine. Tertullien y fait visiblement allusion dans son traité contre Praxée, lorsqu'il dit (b) que l'union du Pere dans le Fils, & du Fils dans le saint Esprit, fait que ces trois personnes ainsi réunies, ne sont qu'une même chose & une même substance en trois personnes. Saint Cyprien cite le même passage en deux (c) endroits differens. Eugene Evêque de Carthage s'en sert (d) pour prouver sa créance & celle de quatre cens Evêques catholiques sur la Trinité, & ne feignit point de l'insérer dans la confession de foi qu'il presenta, tant en son nom qu'en celui de ces Evêques, à Hunneric Roi des Vandales. Il est aussi cité dans un traité (e) contre Varimandus que quelques-uns attribuent à Vigile de Tapse, écrivain du sixième siècle, d'autres à Idace Evêque Espagnol, qui vivoit vers le milieu du cinquième siècle. On le trouve plus d'une fois (f) cité dans

(a) On chante ce verset au dernier repons des Matines du Dimanche de la Trinité jusqu'à l'Avent.

(b) *Caterum de meo sumet Paraclitus scilicet & ipse de Patris. Ita conexus Patri in Filio & Fili in Paraclito, tres efficiunt coherentes, alterum ex altero. Qui tres unum sunt, non unum; quomodo dictum est: Ego & Pater unum sumus? ad substantiam unitatem, non ad numeri singularitatem.* Tertull. lib. cont. Prax. cap. 25. Or le témoignage de Tertullien est d'autant plus considérable, que de son temps l'on voyoit encore les lettres des Apôtres en original: ipse litteræ authenticae. Tertull. lib. de prescript. cap. 36.

(c) *Dicit Dominus: Ego & Pater unum sumus. Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est: & hi tres unum sunt.* Cyprian. lib. de unit. Ecclesiae, cap. 4. *Cum tres unum sint, quomodo Spiritus sanctus placatus est esse potest, qui aut Patris, aut Filii inimicus est?* Idem. Epist. ad Jubaian.

(d) *Et ut adhuc luce clarior unius divinitatis esse cum Patre & Filio Spiritum sanctum doceamus, Joannis Evangelista testimonio comprobatur. Sic namque: tres sunt qui testimonium perhibent in caelo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt.* Eugen. apud Victor. Vit. lib. 3. de persecut. Vandal. Cet Evêque parloit ainsi en l'an 487. au nom de tous les Evêques d'Afrique,

de Sardaigne, de Mauritanie, & de Corse, ainsi que le dit Genade: *Cum consensus omnium Africae, Mauritaniae & Sardiniae atque Corsicae Episcoporum & Cyprianorum, qui in catholica permanerant fide, composuit librum fidei, non solum suo clarum scripturarum sententiis, sed & patrum testimonio communitum, & per collegis consensu jure rececit Hunnerico.* Genad. lib. de script. eccles. cap. 97.

(e) *Item ipse Joannes, ad Parthos Epistola: tres sunt qui testimonium perhibent in terra, aqua, sanguis & caro; & tres in nobis sunt: & tres sunt qui testimonium perhibent in caelo, Pater, & Verbum & Spiritus sanctus; & ii tres unum sunt.* Idac. lib. 1. cont. Varimand. cap. 5.

(f) *Beatus Joannes Apostolus restatur dicens: tres sunt qui testimonium perhibent in caelo, Pater, Verbum & Spiritus sanctus, & tres unum sunt. Quod etiam beatissimus martyr Cyprianus in epistola de unitate Ecclesiae constituit dicens: Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est: Et tres unum sunt.* Fil. ent. lib. respons. cont. Arrian. respons. 10. Ce témoignage est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve qu'on ne doutoit pas du temps de lui: Fulgence que le verset *Tres sunt* n'eût fait partie de la première lettre de l'Apôtre saint Jean dès le temps de saint Cy-

les écrits de saint Fulgence contre les Arriens, dans plusieurs (a) petits traités attribués à saint Athanase, dans le Concile (b) de Laran sous le Pape Innocent III. & dans Manuel (c) Calecas, auteur du treizième siècle, & qui assista au Concile de Lyon. Or le témoignage exprès de tant & de si anciens auteurs, est sans doute d'un poids beaucoup plus grand que celui de quelques manuscrits défectueux, & dont l'autorité ne mérite pas d'être mise en parallèle avec celle des écrits de Tertullien, de saint Cyprien & autres que nous venons de citer. Que si plusieurs des anciens qui ont eu occasion de citer ce passage, ne l'ont pas fait, c'est qu'il manquoit dans leurs exemplaires : manquement qui venoit moins de l'ignorance que de la méprise des copistes, qui ayant trouvé deux fois ce verset : *Il y en a trois qui rendent témoignage, &c.* ont sauté du premier au second, & cela d'autant plus aisément, que le vuide qu'ils laissoient, n'interrompoit pas le sens. Ces sortes de méprises sont assés ordinaires surtout lorsqu'il s'agit de transcrire des textes où les mêmes mots se trouvent plus d'une fois ; & nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien-Testament des fautes de copistes, qui y subsistent dès le tems (d) de saint Jérôme, & qui ne viennent que de l'inadvertance des copistes. Il se peut faire néanmoins que cette omission soit venue de la malignité des heretiques, particulièrement de ceux qui attaquoient le mystere de la Trinité. On sçait en combien de manieres ils ont de tous tems rompu les divines Ecritures, & quelle liberté ils se sont donnée sur les endroits opposés à leurs erreurs. Mais pour ne parler ici que de la premiere Epitre de saint Jean, Socrate & de-

prien, & qu'il ne soit autentique. Voyés aussi le même passage cité, *Fulgent. lib. de Trinit. cap. 4.* & in *lib. respon. ad object. respon. 10.*

(a) Tom. 2. oper. S. Athanas. pag. 229. 606. 607. & 622.

(b) Fragment. Concil. Lateran. IV. in edit. Labb.

(c) Ma: uel Calecas, lib. de princip. fid. cathol. apud Combefis. auctuar. pag. 519.

(d) Saint Jérôme remarque que dans les propheties de Jeremie selon les exemplaires des Septante, il s'est glissé une erreur toute semblable par la méprise des copistes. Car au lieu qu'au chap. XXX. 14. 15. nous lisons dans l'hebreu & dans

la vulgate : *Omnes amatores tui obliui sunt tui, teque non querens, plura enim inimici percussi te castigatione crudeli. Propter multitudinem iniquitatis tuae dura facta sunt peccata tua : quid clamas super contritione tua? Insanabilis est dolor tuus, propter multitudinem iniquitatis tuae; & propter dura peccata tua, feci haec tibi.* On a omis dans les Septante ces paroles : *Quid clamas super contritione tua? Insanabilis est dolor tuus propter multitudinem iniquitatis tuae : Omision que saint Jérôme dit avoir été occasionnée par la répétition de ces mots : propter multitudinem iniquitatis tuae, & dura peccata tua.* Voyés saint Jérôme, in *cap. XXX. Jerem. pag. 673. tom. 3.*

puis lui le venerable Bede nous assurent que les ennemis de la divinité de Jesus-Christ avoient retranché dans les anciens exemplaires les passages qui l'établissoient. Voici comment Socrate s'explique sur ce sujet, dans l'endroit où il raconte la maniere dont Nestorius se laissa aller à soutenir que la Vierge ne doit point être appelée Mere de Dieu : *Nestorius*, dit cet historien, *n'avoit point lû les livres des anciens interpretes ; & c'étoit l'orgueil que son éloquence lui avoit donné qui l'empêchoit de les lire, parce qu'il s'estimoit si fort qu'il méprisoit tous les autres. Il ne sçavoit pas que ces paroles se trouvent écrites dans les anciens exemplaires de l'Épître catholique de saint Jean : Tout esprit qui separe Jesus-Christ de Dieu, n'est pas de Dieu. Car ces paroles ont été effacées par ceux qui ont nié la divinité de Jesus-Christ, comme il a été remarqué par les anciens interpretes.*

C H A P I T R E X I.

Saint Jude Apôtre.

I. **L'**APÔTRE saint Jude, nommé autrement (a) Thadée, Famille de saint Jude. Sa vocation à l'Apôtolat. L'an 31. selon l'Ere vulgaire. ou Lebbée (b) selon le grec & les versions orientales, étoit frere (c) de saint Jacques le mineur. Ainsi c'est le même Jude qui est appelé dans (d) l'Évangile, frere de Jesus-Christ, parce qu'il étoit fils de Marie sœur de la sainte Vierge, & de Cleophas frere de saint Joseph. Il fut marié & eut des enfans, ainsi qu'il paroît (e) par Hegesippe qui parle de deux martyrs ses petits-fils. L'an 31. de l'Ere commune. Il fut fait Apôtre un peu après Pâques. Ce fut lui qui dans la Cene demanda (f) à Jesus-Christ pourquoi il devoit se manifester à ses Apôtres, & non pas au monde? Selon saint Paulin (g) Dieu donna cet Apôtre à la Lybie pour y annoncer l'Évangile. Mais on ne sçait de quelle Lybie ce Pere veut parler, si c'est de la Cyrenaïque, ou de la Tripolitaine. Fortunat (h) dit que cet Apôtre fut enterré dans la Perse; en quoi il a été suivi par les martyrologes latins. Nous lisons dans saint (i) Jérôme qu'après l'Ascension

(a) Matt. X. 3.

(b) Hieronim. in cap. X. M. att.

(c) Jud. I. & Lucæ VI. 11.

(d) Matt. XIII. 55.

(e) Hegesipp. apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 20.

(f) Joan. XIV. 22.

(g) Lebbæum Libyes, Phryges accipere Philippum. Paulin. carn. 27. aliàs 26.

(h) Fortunat. lib. 8. cap. 4.

(i) Hieronim. in cap. X. Matt.

de notre Seigneur, saint Jude ou Thadée fut envoyé à Abgare Roi d'Oſrhoëne, & il cite pour cela l'Histoire Eccleſiaſtique. Mais il paroît que ce Pere a confondu Thadée l'Apôtre avec Thaddée l'un des ſeptante diſciples; car c'eſt de ce dernier (a) que nous liſons dans l'Histoire Eccleſiaſtique d'Eufebe, qu'il fut envoyé à Abgare.

Epître de S. Jude. Analyſe de cette Epître. Elle a été écrite après l'an 65.

II. Nous avons une Epître de ſaint Jude qui eſt une des ſept (b) à qui on donne le nom de Catholiques. On ne ſçait pas précifément en quelle année elle fut écrite. Mais la maniere dont cet Apôtre y (c) parle de ſaint Pierre & de ſa ſeconde Epître, donne lieu de juger qu'il ne l'écrivit qu'après la mort de ce Prince des Apôtres, c'eſt-à-dire, après l'an 65. ſelon l'Ere vulgaire. Cette lettre n'eſt adreſſée à aucune Eglise particulière, mais en general à ceux que Dieu le Pere a ſanctifiés, & que Jeſus-Chriſt a conſervés en les appellant. On croit néanmoins qu'elle a été écrite principalement pour les Juifs convertis, répandus dans les différentes provinces de l'Orient, les (d) mêmes à qui S. Pierre avoit déjà écrit deux fois. Dans l'inſcription de cette lettre, ſaint Jude ſe nomme ſerviteur de Jeſus-Chriſt, & frere de Jacques, peut-être pour ſe diſtinguer du traître Judas, ſurnommé Iſcarioth. Il témoigne d'abord aux Juifs qu'il avoit toujours ſouhaité de leur écrire ſur le ſalut que Jeſus-Chriſt eſt venu apporter à tous les hommes; mais qu'il ſ'y trouvoit preſentement obligé par neceſſité pour les exhorter à combattre pour la foi qui leur avoit été enſignée, & à rejeter les faux docteurs qui s'eſſorçoient de la corrompre. On croit que c'étoit les Simonienſes, & les Nicolaites, les Gnoſtiques, & les autres peſtes de la Religion Chrétienne, qui corrompoient la doctrine des Apôtres, enſeignant que la foi ſeule ſans les œuvres ſuffiſoit pour le ſalut. C'eſt pourquoi ſaint Jude traite dans cette Epître le même ſujet que ſaint Pierre avoit déjà traité dans ſa ſeconde lettre; mais il le fait avec beaucoup plus de force, parce que les excès de ces heretiques ſe répandoient & s'augmentoient de jour en jour. Quant aux fideles, il les exhorte à demeurer fermes dans la foi qu'ils ont reçûe, &

(a) Eufeb. lib. 1. hiſt. cap. 13.

(b) Judas frater Jacobi parvam que de ſeptem catholicis eſt Epistolam reliquit. Hieronim. in catalog. cap. 4.

(c) Voyés les verſets 11. & 17. de

l'Epître de ſaint Jude, & II. Pet. II. 15. III. 31.

(d) Voyés II. Petri III. 31. & Jud. 17.

à conserver chèrement dans leurs cœurs la charité envers Dieu, dans l'attente de sa miséricorde, & d'une récompense éternelle. Il les conjure aussi de ne pas négliger le salut de leurs frères qui pourroient s'être laissés séduire par ces faux docteurs, & de les retirer du milieu du feu de l'impureté, où ils se seroient jetés en suivant les égaremens de ces hérétiques. Il ajoute: Craignez pour vous-mêmes, & haïssez comme un vêtement souillé tout ce qui tient de la corruption de la chair.

II I. Plusieurs (a) ont douté autrefois de l'autorité de cette Épître, parce que le livre d'Enoch s'y trouve cité. Saint Jude y parle aussi d'une dispute que l'Archange saint Michel eut avec le diable touchant le corps de Moïse: Circonstance que nous ne lisons dans aucun endroit des livres canoniques, mais qui se trouve dans un livre apocryphe intitulé *l'assomption de Moïse*. Cela n'a pas néanmoins empêché que cette Épître étant autorisée par son antiquité, n'ait été reçue au catalogue des divines Écritures dès le quatrième siècle de l'Église, ainsi que nous l'apprenons de saint (b) Jérôme. Elle s'y trouve aussi insérée par les Pères du (c) Concile de Laodicée, & du troisième de Carthage, par saint Athanasé, par saint Cyrille de Jérusalem, par saint Grégoire de Nazianze, par Rufin, par saint Augustin, & par le Pape Innocent premier. Saint Clément (d) d'Alexandrie en a fait une espèce d'explication dans ses livres des hypotyposes; & (e) Tertullien la croyoit si authentique, qu'il s'en sert pour autoriser le livre d'Enoch. Origènes la cite (f) en plusieurs endroits de ses écrits, & dit que dans le (g) peu de lignes qui la composent, elle contient beaucoup de paroles, pleines de force & de la grace du Ciel. L'auteur d'un traité

Elle est canonique.

(a) *Quia de libro Enoch qui apocryphus est, in ea assumit testimonium, à plerisque rejicitur: tamen auctoritatem vetustate iam & usu meruit, & inter sanctas scripturas computatur.* Hieronim. in catalog. cap. 4.

(b) Ibid.

(c) Comme nous avons déjà rapporté plusieurs fois ces endroits tout au long, nous nous contenterons de les citer ici: Conc. Laodic. can. 59. Conc. Carthag. 3. can. 47. Athanas. Epist. festali. Cyrill. Hierosolymit. cateches. 4. Gregor. Nazianz. carm. 34. Rufin. in exposit. symboli. Augustin. lib. 2. de doctrin. Christ. cap. 8. Innocent. I. Epist. 3. ad Exuper.

Tolosan. cap. 7.

(d) *Clemens in libris hypotyposeon omnium utriusque testamenti scripturarum compendiosum instituit enarrationem, ne illis quidem pratermissis scripturis de quibus ambigitur... Judae epistolam intelligit.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(e) Tertull. de cultu foem. cap. 3.

(f) Origènes, lib. 5 in Epist. ad Rom. & comment. in Matt. pag. 223.

(g) *Judas scripsit epistolam paucorum quidem versuum, ac plenam efficacibus verbis gratiae caelstis.* Origen. in cap. XIII. Math. Voyés aussi *hum. 7. in Josue.*

contre Novatien (a) allegue aussi l'autorité de l'Épître de saint Jude, aussi-bien que Lucifer de Cagliari, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Epiphane, & saint Augustin. C'est donc mal-à-propos que quelques novateurs des derniers siècles l'ont rejetée, sur le prétexte que saint Jude y cite un livre d'Enoch; & qu'il y rapporte un fait qui ne se trouve aujourd'hui que dans un livre apocryphe. Car quoique le livre d'Enoch, & celui de l'assomption de Moïse fussent dès le tems des Apôtres regardés comme apocryphes, il pouvoit néanmoins (b) y avoir des choses qui venoient de Dieu: & la lumière du saint Esprit a pu faire discerner à saint Jude, ce qui en venoit effectivement de ce que d'autres y avoient ajouté. Ne distinguoit-on pas dans les faux Évangiles à l'usage des Gnostiques, ce qu'ils avoient conservé des Évangiles de saint Matthieu, & de saint Luc, de ce qu'ils y avoient ajouté eux-mêmes pour autoriser leurs reveries? D'ailleurs saint Jude pouvoit avoir appris par tradition ce qu'il dit d'Enoch, & de la dispute de saint Michel avec le diable, comme on croit que saint Paul avoit sçu par tradition les noms de Jannés & de Mambrés.

C H A P I T R E X I I .

De l'Apocalypse de saint Jean.

Apocalypse I. de S. Jean. En quel lieu, & en quel rems elle a été écrite. A qui elle est adressée. Analyse des trois premiers Chapitres.

L'APÔTRE saint Jean étant en exil dans l'Isle de Patmos sur la fin du regne (d) de Domitien, y eut plusieurs revelations en un jour de Dimanche, & reçut ordre de les écrire aux sept principales Eglises d'Asie. L'Apôtre adresse la parole aux Anges de ces Eglises, c'est-à-dire, aux Evêques. Mais on

(a) Tom. oper. Cyprian. pag. 438. Lucifer Calarit. tract. de non conveniendo cum hæreticis. Tom. 9. bibliot. Patr. pag. 1060. Ambros. in cap. 8. Lucæ. Hieronim. in cap. 29. Hierem. Epiphani. hæres. 26. num. 11. Augustin. lib. de fide & op. cap. 25.

(b) C'est ce que saint Augustin a reconnu sans difficulté, & il ajoute qu'on ne peut douter qu'Enoch n'ait écrit quelque chose par l'esprit de Dieu. *In his autem apocryphis est invenitur aliqua veritas,*

tamen propter multa falsa nulla est canonica auctoritas. Scripsisse quidem nonnulla divina Enoch illum septimum ab Adam negare non possumus, cum hoc in Epistola canonica Judas Apostolus dicat.

(c) *Ego Johannes . . . fui in insula qua appellatur Patmos, propter verbum Dei, & testimonium Jesu. Fui in spiritu in Dominica die & audivi, &c. Apocalypse I. 10.*

(d) C'étoit la 96. de Jésus-Christ selon l'Ère vulgaire.

croit que les avis qu'il leur donne, & les défauts qu'il leur reproche, regardent plutôt l'état entier de chaque Eglise, que la personne de l'Evêque qui y présidoit alors. La première est l'Eglise d'Epheſe, où l'Apôtre faisoit ſa réſidence ordinaire, & dont on croit que ſaint Timothée étoit encore Evêque. Saint Jean louë cette Eglise de ſes bonnes œuvres, de ſon travail, de ſa patience, de ſa perſeverance, de ſa fermeté contre les faux Apôtres, & de la haine qu'elle portoit aux actions des Nicolaïtes, heretiques impurs, qui condamnoient le mariage, & lâchoient la bride à l'intemperance. Mais il la blâme de s'être relâchée de ſa première charité, & l'exhorte à la penitence. La ſeconde Eglise est celle de Smyrne qui ſelon toutes les apparences avoit dès-lors ſaint Polycarpe pour Evêque. Il louë cette Eglise de ce qu'étant dénuée des biens de la fortune, elle étoit riche en bonnes œuvres, & de ce qu'elle ſçavoit trouver ſon bonheur dans les perſecutions. Il l'encourage & l'avertit que quelques-uns d'entre eux ſeront perſecutés dans dix jours. Ce qui arriva ſans doute dans la perſecution de Domitien. La troiſième Eglise est celle de Pergame qu'il accuſe de ne pas aſſés combattre les erreurs, & d'autoriſer par ſon ſilence ceux qui favoriſoient la doctrine impure des Nicolaïtes. Il la louë cependant d'avoir conſervé la foi de Jeſus-Chriſt. La quatrième est celle de Thyatire. L'Apôtre donne de grandes louanges à ſa foi, à ſa charité envers les pauvres, à ſa patience, & à ſes bonnes œuvres; mais il la blâme de ce qu'elle ſouffroit qu'une fauſſe propheteſſe, une autre Jeſabel, ſéduiſit les fideles en les excitant à ſ'abandonner à l'impureté, & à manger de ce qui étoit ſacriſié aux idoles. La cinquième est l'Eglise de Sardis. Sa reputation étoit grande, mais mal fondée. Elle étoit morte devant Dieu quoiqu'on la crût vivante. Saint Jean l'excite à faire penitence & à conſerver la doctrine qu'elle avoit reçue. La ſixième est Philadelphie. Quoique ſa force ne fût pas grande, elle étoit néanmoins aimée de Dieu pour ſa fidelité & ſa patience. L'Apôtre lui promet que le Seigneur la protégera dans la tentation qui alloit attaquer toute la terre, c'eſt-à-dire, dans les perſecutions qui devoient bientôt ſuivre, & qui furent plus grandes & plus étenduës que les précédentes ſous Néron & ſous Domitien. La ſeptième Eglise eſt celle de Laodicée. Saint Jean lui reproche ſa pauvreté & ſa tieſteur qu'elle ne connoiſſoit pas, s'imaginant être riche, & n'avoir beſoin de rien, parce qu'elle étoit exempte des vices groſſiers; il lui preſcrit des

remedes contre la tiédeur, & l'excite fortement à la penitence. Voilà les instructions que saint Jean envoya aux sept principales Eglises d'Asie par l'ordre du fils de Dieu.

Suite de l'analyse de l'Apocalypse, Chapitre IV. jusqu'au XX.

II. Ensuite il eut plusieurs visions qui regardent l'état general de l'Eglise répanduë dans l'Empire Romain. Il represente ce qui y devoit arriver dans les siècles suivans. On y voit les persecutions qu'elle devoit souffrir soit de la part des Juifs & des heretiques, soit de la part de sept Empereurs Romains, Diocletien, Maximien, Hercule, Galere, Maximin, Severe, Maxence & Licinius; de l'autre, la victoire qu'elle devoit remporter sur ces deux sortes d'ennemis, & la vengeance que Jesus-Christ exerceroit

Chap. XX. XXI. & XXII.

un jour contre ceux qui l'avoient persecutée. Après cela S. Jean décrit ce qui doit arriver à la fin du monde, & la souveraine felicité des bienheureux dans le Ciel après la returrection generale. Tout cela lui fut representé sous des figures pompeuses & sous des images magnifiques, également propres à inspirer du respect & de la frayeur. Le recueil de toutes ces visions prophetiques est intitulé *Apocalypse*, nom qui en grec signifie *revelation*. Saint Jean dit à la fin: *se declare a tous ceux qui entendront les paroles de cette prophetie, que si quelqu'un y ajoute quelque chose, Dieu le frappera des playes qui sont ecrites dans ce livre; & que si quelqu'un retranche quelque chose des paroles du livre de cette prophetie, Dieu l'effacera du livre de vie, l'exclura de la ville sainte, & ne lui donnera part a rien de ce qui est écrit dans ce livre.* Précaution qui n'étoit pas inutile dans ces premiers tems où les heretiques ne se faisoient aucun scrupule d'alterer les divines Ecritures, en y ajoutant ou en retranchant ce qu'ils jugeoient à propos, pour appuyer leurs erreurs, ou pour affoiblir les verités qui leur étoient contraires. Les menaces de ce saint Apôtre pouvoient aussi regarder les copistes pour les obliger à transcrire soigneusement & religieusement ce livre, soit à cause de l'importance des prédictions, qu'il renferme, soit parce qu'il étoit très facile d'en ôter ou d'y ajouter quelque chose sans que l'on s'en apperçût.

Jugemens que l'on a portés de l'Apocalypse.

III. On convient communement que l'Apocalypse a été écrite en grec, & le texte même en est une preuve. Dieu y dit en plus d'un endroit: *Je suis l'alpha & l'omega*. Ce qui ne pourroit s'entendre en hebreu; *l'omega* n'étant pas la dernière lettre. Cet ouvrage a mérité les éloges des plus grands hommes de l'Eglise. Saint Denis d'Alexandrie disoit qu'il n'étoit pas moins admirable

nable qu'obscur : (a) Car encore , ajoutoit-il , que je n'en entends pas les paroles , je crois néanmoins qu'il n'y en a aucune qui ne renferme de grands sens sous leur obscurité & leur profondeur, & que si je ne les entends pas, c'est que je ne suis pas capable de les entendre. Je ne me rends point juge de ces vérités , & je ne les mesure point par la petitesse de mon esprit ; mais donnant plus à la foi qu'à la raison , je les crois si élevées au-dessus de moi , qu'il ne m'est pas possible d'y atteindre. Ainsi je ne les estime pas moins lors même que je ne les puis comprendre ; mais au contraire je les revere d'autant plus que je ne les comprends pas. Saint Jérôme n'en parle pas avec moins d'estime : (b) L'Apocalypse de saint Jean , dit ce Pere , renferme autant de mystères que de paroles , & c'est encore , dit-il , parler trop foiblement d'un livre qui est au-dessus de toutes louanges , & dont chaque mot contient des sens & des merveilles sans nombre , si nous sommes capables de les y trouver. Les plus judicieux d'entre les critiques des derniers siècles en ont porté à peu près le même jugement. Selon eux, malgré les (c) profondeurs de ce divin livre, on y ressent en le lisant une impression si douce , & tout ensemble si magnifique de la majesté de Dieu ; il y paroît des idées si hautes du mystère de Jésus-Christ ; une si vive reconnoissance du peuple qu'il a racheté par son sang ; de si nobles images de ses victoires & de son regne , avec des chants si merveilleux , qu'il y a de quoi ravir le ciel & la terre. Toutes les beautés (d) de l'Écriture sont ramassées dans ce livre. Tout ce qu'il y a de plus touchant & de plus vif , de plus majestueux dans la Loy & dans les Prophetes , y reçoit un nouvel éclat , & repasse devant nos yeux pour nous remplir de consolations & des graces de tous les siècles. Il n'y eut (e) jamais d'ouvrages écrits avec plus d'art & de beauté , tout y est pesé & mis en sa place dans la dernière justesse. Toutes les (f) descriptions en sont grandes , sublimes & exprimées en termes pathétiques. La narration en est simple & naturelle , mais en même tems grande & élevée ; les expressions en sont nobles & magnifiques ; les faits (g) noblement enveloppez sous des figures naïves & expressives ; le récit y est soutenu , vif & bien varié. Si ce livre a (h) quelque ob-

(a) Dionis. Alexand. apud Euseb. lib. 7. cap. 25.

(b) Hieronim. epist. ad Paulin.

(c) Bossuet , préface sur l'Apocalypse , pag. 4.

(d) Ibid. pag. 5.

(e) Henricus Morus, vision, Apocalypf.

lib. 5. cap. 15. in Synops. critic. pag. 1661.

(f) Dupin , sur l'Apocalypse , pag. 253. 254.

(g) Calmet , préface sur l'Apocalypse , pag. 386. & 387.

(h) Dupin , *ubi suprà.*

fcured elle n'est point dans les termes, mais dans les choses. Et quand (a) on a une fois saisi le fil de l'histoire à laquelle il fait allusion, il vous semble lire une histoire écrite en figure, ou embellie par les ornemens de la Poësie.

On a douté
que l'Apôtre
S. Jean en fût
l'auteur.

I V. Mais quelques grandes que soient les beautés de cet ouvrage, il s'est néanmoins trouvé des auteurs, même catholiques, & dans les premiers siècles de l'Eglise qui l'ont absolument rejeté (b) comme un livre où il n'y avoit *ni sens ni raisonnement*. Ils ont dit de plus que l'inscription en étoit fausse, que saint Jean n'en étoit point l'auteur, ni aucun des Apôtres, ni des saints écrivains Ecclesiastiques, mais qu'il étoit de Cerinthe qui s'étant fait chef d'une secte avoit pris le nom de Jean pour autoriser ses (c) reveries. Saint Denis d'Alexandrie (d) de qui nous apprenons toutes ces circonstances, ne doutoit pas à la verité que l'Apocalypse ne fût l'ouvrage d'un homme saint & inspiré de Dieu, qui portoit le nom de Jean; il le cite même quelquefois comme un livre de l'Ecriture; mais il avoit peine à croire qu'il fût de saint Jean fils de Zebedée & auteur de l'Evangile selon saint Jean, & d'une des Epîtres canoniques. Ses raisons étoient 1°. Que saint Jean l'Evangéliste ne met point son nom dans ses ouvrages, & qu'il parle toujours de soi en troisième personne; au lieu que l'auteur de l'Apocalypse y a mis son nom jusqu'à deux ou trois fois, & y parle de soi en première personne. 2°. Que l'Evangile & la première des lettres de l'Apôtre saint Jean commencent de la même maniere; que l'on y trouve les mêmes pensées, énoncées presque en mêmes termes; que l'on y remarque le même style, le même caractère d'esprit; au lieu que l'Apocalypse commence d'une maniere toute différente, que son style n'a rien de commun avec celui de l'Evangile & de l'Épître de saint Jean, qu'il n'a pas la même pureté, qu'il est moins grec, qu'il y a quelquefois des expressions barbares, & d'autres qui sont même contraires aux regles de la grammaire.

(a) Calmet, ubi supra.

(b) Dyonis. apud Euseb. lib. 7. cap. 25.

(c) Il semble que l'on n'ait attribué l'Apocalypse de saint Jean à Cerinthe, que parce que cet hérésiarque avoit aussi écrit une Apocalypse semblable en quelque chose à celle de saint Jean, mais qui étoit un autre livre. Theodoret le dit expressément: *Idem etiam Cerinthus revelationes quasdam confinxit, quasi eas esset contemplans, & mirum quorundam doctrinas composuit, & regnum*

Domini terrenum fore dixit, esumque & potum somniavit, & voluptates sibi finxit, & nuptias & sacrificia, & dies festos qui Jerusalem celebrantur, atque hac mille annorum spatia complenda, tandiu enim duraturum Domini regnum putabat. Theodoret, lib. 2. haret. fabul. cap. 3. En quoi il est conforme à Eusebe, lib. 3. hist. cap. 28. selon la version de M. Valois.

(d) Dyonis. apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.

C'est pour cela que ce grand Evêque croyoit que l'Apocalypse pouvoit plutôt être d'un autre saint Jean dont le sepulchre étoit à Ephese aussi bien que celui de saint Jean l'Evangeliste. Cette difficulté n'étoit pas encore terminée au quatrième siècle de l'Eglise. Non-seulement les Aloges, (a) sorte d'Ariens dont parle S. Epiphane, mais encore plusieurs Grecs (b) orthodoxes ne recevoient point l'Apocalypse au nombre des divines Ecritures, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire, s'ils eussent cru que l'Apôtre saint Jean en fût auteur. Aussi saint Epiphane qui vivoit dans ce siècle-là, n'ose pas condamner ceux qui rejetoient ce livre, quoiqu'il le reçût lui-même pour canonique; & il ne se trouve point dans les catalogues des divines Ecritures qui furent dressés dans le même siècle par les soins des Peres du Concile de Laodicée, par S. Cyrille de Jerusalem, & par saint Gregoire de Nazianze. Mais peu de tems après les Grecs ayant consulté la tradition des autres Eglises sur ce point, l'Apocalypse fut reçûe pour canonique d'un consentement unanime de toute l'Eglise.

V. Il y a même sujet de s'étonner que les Grecs ayent formé quelques doutes sur ce sujet, & qu'ils en soient venus jusqu'à nier non-seulement la canonicité de ce livre, mais encore à le rejeter absolument, comme n'étant d'aucun auteur orthodoxe, puisque nous voyons que les plus anciens de leurs écrivains en avoient marqué clairement & l'autorité & l'auteur. Saint Justin

Preuves qu'elle est de S. Jean l'Evangeliste, & qu'elle est canonique.

(a) Une des choses que les Aloges ob-
jectoient à l'Apocalypse, c'est qu'elle est
adressée à l'Eglise de Thyatire, qui n'exi-
stait plus. Mais quoique cette Eglise ne fût
plus de leur tems, il ne s'ensuivoit pas qu'elle
n'eût point été du tems de saint Jean :
Elle subsista même plusieurs années depuis
la mort de cet Apôtre; car on voit par la
persecution de Dece, que saint Carpe qui
souffrit le martyre en 250. ou 251. étoit
Evêque de Thyatire : Et saint Epiphane,
hæres. 51. num. 33. reproche aux Montanis-
tes d'avoir perverti l'Eglise catholique qui
étoit à Thyatire.

(b) *Quod si epistolam ad Hebræos Latinorum
consuetudo non recipit inter scripturas canonicas,
nec Græcorum quidem Ecclesie Apocalypsim Joan-
nis eadem libertate suscipiunt, & tamen nos
utramque suscipimus: nequamquam hujus tempo-
ris consuetudinem, sed veterum scripturarum autho-
ritatem sequentes, qui plerumque utriusque abu-*

*tuntur testimoniis, non ut interdum de apocry-
phis facere solent, quippe qui & Genilium lit-
terarum raro videntur exemplis, sed quasi canoni-
cis & Ecclesiasticis.* Hieronim. *epist. ad Dar-
dan. tom. 2. op. pag. 608.* Saint Gregoire
de Nyffe, tom. 1. pag. 876. cite l'Apôtre
saint Jean *ὁ ἀποκάλυψος*: Mais cela ne mar-
que point que ce saint crût l'Apocalypse
apocryphe. Car on voit qu'il prend le mot
ἀποκάλυψος dans sa signification originai-
re, qui marque une chose cachée & my-
sterieuse. Voici son passage qui prouve en
même tems qu'il reconnoissoit l'Apôtre
saint Jean pour auteur de l'Apocalypse:
*Joannem Evangelistam audiri hujusmodi homi-
nes enigmatica oratione in apocryphis alloquen-
tem: cum oporteret exactè ferere quidem omni-
nò spiritu, frigere autem peccato. Urinam es-
set, inquit, frigidus aut calidus, &c. Apoca-
lyps. III. 15.* Gregor. Nyssen. *orat. in suam
ordinationem.*

(a) dit nettement que l'Apocalypse est de saint Jean un des douze Apôtres de Jesus-Christ. Saint (b) Irenée l'attribuë à saint Jean disciple du Sauveur, lequel avoit reposé sur sa poitrine dans la Cene. Saint (c) Hippolyte, (d) Origenes, (e) Eusebe, saint (f) Epiphane, saint (g) Basile, & saint Gregoire (h) de Nyffe témoignent aussi qu'elle est de l'Apôtre saint Jean; en sorte qu'on ne peut douter qu'ils ne l'ayent reçûe au nombre des divines Ecritures. Or le témoignage de ces anciens, dont quelques-uns avoient vû, ou avoient été les disciples des Apôtres, est sans doute (i) préférable en ce point, au jugement qu'ont porté de ce livre quelques écrivains postérieurs qui ne paroissent avoir eu d'autres raisons de le rejeter, que parcequ'ils ne l'entendoient pas. Les contradictions que l'Apocalypse a

(a) *Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, è XII. Apostolis Christi unus, in ea que illi exhibitæ est revelatione, Christi fideles annos mille Hierosolymis peracturos esse prædicit. Justin. in dialog. cum Tryph. pag. 308.*

(b) *Sed & Joannes Domini discipulus in Apocalypsi sacerdotalem & gloriosum regni ejus videns adventum: Converteris sum, inquit, & vide vocem que loquebatur mecum, &c. Apocalypsi. I. 12. & seq. . . . Joanne vero non sustinente visionem, cecidi enim, inquit, ad pedes ejus quasi mortuus. . . & vivificans eum Verbum & admonens, quoniam ipse est in cuius pectore recumbebat ad cenam interrogans quis esset qui inciperet eum tradere, dicebat: Ego sum primus & ego novissimus, &c. Apocalypsi. I. 17. Iren. lib. 4. adv. hæreses cap. 20. Voyez aussi ce que le même Pere en dit, apud Euseb. lib. 5. hist. cap. 8.*

(c) *Hac quidem tibi Esaias vaticinatur, videamus num & Joannes similia locutus sit: Hic enim cum in Patmo insula versaretur, videt Apocalypsim qui delecta horrenda mysteria, eaque narrans alios assatum docet. Dic, quæso, beate Joannes Apostole & Domini discipule, quidnam audisti & vidisti de Babilone? Espergiscere & loquere: nam & hac te in exilium relegavit. Et venit unus de septem Angelis qui habebat septem phialas, &c. Apocalypsi. XVII. 1. S. Hyppolit. de Antichristo, num. XXXV. & XXXVI. pag. 17. & 18. edit. Fabric.*

(d) *Jam verò quid dicendum est de eo, qui in sinu Christi recubuit, Joanne? qui quidem reliquit unum Evangelium, tamen si fateatur tot se libros scribere potuisse, quos nec orbis ipse terrarum possit continere. Scripsi præterea revelatio-*

nem, jussus silere, nec septem tonitruum voces perscribere. Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. Vide & hom. 7. in Josue; & præfat. in Evangel. Joannis.

(e) *Secundus post Neronem Domitianus christianus persequitur, & sub eo Apocalypsim Joannes in Patmum insulam relegatus Apocalypsim vidit quam Irenæus interpretatur. Euseb. in chronico ad ann. 14. Domitiani.*

(f) *Postquam igitur cum Apostolo Paulo Apostolus æque Joannes in Apocalypsi adeo mirifice consentit, quid quod ab illis possit opponi? Epiphau. hæres. 51. num. 32. & 33.*

(g) *Sed ipse nobis Evangelista in alio sermone huius verbi erat significatum ostendit dicens: Qui est & qui erat, omnipotens. Apocalypsi. IV. 3. Basilius lib. 2. advers. Eunomium, pag. 51. tom. 11.*

(h) *Gregor. Nyssen. ubi supra.*

(i) *Quoique S. Jérôme sçit que de son tems les Eglises Grecques ne recevoient point l'Apocalypse au nombre des livres sacrés, il ne laisse pas de soutenir qu'on doit l'y recevoir; parce que les anciens l'avoient reçûe pour canonique, & que c'est à leur témoignage, & non à celui des écrivains postérieurs, qu'il faut s'en rapporter: Quod si Epistolam ad Hebræos Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas, nec Græcorum quidem Ecclesia Apocalypsim Joannis eadem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus; nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis. . . quasi canonicis & Ecclesiasticis. Hieronim. epist. ad Dardanum.*

souffertes dans les troisième & quatrième siècles, sont des espèces de nuages qui ne l'ont obscurci que pour un tems, & seulement dans quelques Eglises particulieres, mais qui n'ont point empêché qu'enfin toutes les Eglises du monde ne se soient réunies à reverer ce livre comme l'ouvrage du saint Esprit. Il est inutile d'ajouter aux témoignages des Peres Grecs, ceux des écrivains de l'Eglise Latine. On convient, que quoique (a) quelques-uns d'entre eux ayent cité l'Apocalypse sans en nommer l'auteur, le plus grand nombre l'a attribué (b) nommément à l'Apôtre saint Jean, & que tous l'ont reçû unanimement pour canonique. Caius Prêtre de l'Eglise de Rome est le seul que l'on accuse d'avoir fait naître quelque doute sur ce sujet, encore n'est-il pas bien certain, si c'est l'Apocalypse de saint Jean qu'il rejettoit; il paroît au contraire que c'étoit celle de Cerinthe, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, en avoit composé une à l'imitation de celle de S. Jean. Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici que quand nous n'aurions pas dans les écrits des Peres une preuve invincible que S. Jean est l'auteur de l'Apocalypse, ce livre seul suffiroit pour nous en convaincre. En effet cet Apôtre s'y désigne en plus d'un endroit par des traits si ressemblans, qu'ils ne conviennent qu'à lui seul: (c) *Moi Jean ai été dans l'Isle de Patmos pour la parole de Dieu, & pour le témoignage de Jesus.* Quel autre Jean que l'Evangeliste a été relegué dans l'Isle de Patmos pour la parole de Dieu? Il dit aussi qu'il a (d) rendu té-

(a) Cyprian. epist. 63. & epist. 26. Firmicus Maternus, lib. de err. prof. relig. cap. 20. tom. 4. bibliot. Pat. pag. 98. Pacian. ep. 1. tom. 3. bibliot. Pat. pag. 52.

(b) *Adhibeo super hac ipsarum doctrinarum recognitionem que tunc sub Apostolis fuerunt ab isdem Apostolis & demonstrata & deyerata. . . Joannes in Apocalypsi idololatra edentes, & supra committentes jubetur castigare. . . at in epistola eos maxime Antichristos vocat, qui Christum negarent in carne venisse, & qui non putarent Jesum esse filium Dei.* Tertull. lib. de prescript. cap. 33. & Scorpiac. cap. 12. & lib. 3. cont. Marcion. cap. 14. & Victorin. Petav. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 576. Hilar. lib. 6. de Trinit. Ambros. in Symbol. cap. 27. Paulin. epist. 24. *Joannes & Apostolus & Evangelista & Prophetia. Apostolus, quia scripsit ad Ecclesias ut Magister; Evangelista, quia librum Evangelii condidit, quod excepto Mattheo alii ex duodecim Apostoli non fecerunt; Prophetia, vidit enim in Patmos insula in qua*

fuerat à Domitiano Principe ad Domini martyrium relegatus, Apocalypsim infinita futurorum mysteria continens. Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. cap. 14. & in catalog. cap. 9. & in cap. 33. Ezechiel. Augustin. tract. 13 & 36. in Evang. Joan. *Inserjctio deinde tempore Domitiani Vespasiani filius persecutus est Christianos: quo tempore Joannem Apostolum atque Evangelistam in Patmos insulam relegavit, ubi ille arcanis sibi mysteriis revelatis librum sacre Apocalypsis, que quidem à plerisque aut stultè, aut impiè non recipitur, conscripsit.* Sulpitius Sever. lib. 2. hist. pag. 147. Voyés aussi les catalogues des Ecritures dressés au 3. Concile de Carthage, can. 47. par Innocent I. epist. ad Exuper. par Rufin in exposit. Symbol ad Laurent. par le Pape Gelase in Concil. Rom. an. 494. par S. Augustin lib. 2. de doctr. christ. cap. 8. & c.

(c) Apocalypf. I. 9.

(d) Apocalypf. I. 2.

moignage à la parole de Dieu & à Jesus-Christ de tout ce qu'il a vu. N'est-ce pas l'ordinaire de cet Apôtre d'avertir qu'il écrit de Jesus-Christ ce qu'il en a vu? Nous (a) avons vu, dit-il, sa gloire. Et encore: Celui (b) qui l'a vu en a rendu témoignage. Et ailleurs: Ce (c) que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons considéré attentivement, & que nous avons touché de nos mains touchant la parole de vie, c'est ce que nous vous annonçons. On remarque encore qu'il y désigne souvent Jesus-Christ sous le nom d'Agneau (d) & de (e) Verbe: Termes sous lesquels il est aussi représenté dans l'Evangile de saint Jean. Enfin l'auteur de ce livre y parle comme Chef & Apôtre des Eglises d'Asie: Qualités qui ne se sont rencontrées dans aucun autre que dans saint Jean l'Evangeliste.

Solution des
raisons de S.
Denis d'Alex-
andrie.

V I. Quant aux raisons que saint Denis d'Alexandrie avoit de douter que l'Apocalypse fût de l'Apôtre saint Jean, elles ne sont point sans réplique. Car 1°. quoique saint Jean n'ait pas mis son nom à son Evangile ni à ses lettres, il ne s'enfuit pas qu'il ne l'ait pas mis à l'Apocalypse. Il avoit une raison particulière de le mettre à la tête de cet ouvrage prophétique, pour imiter en cela, comme dans tout le reste de son livre, les Prophetes qui ont mis leur nom au commencement & dans le corps de leurs propheties. 2°. S'il y a quelque différence de style entre l'Apocalypse & les autres écrits de saint Jean, elle vient de la diversité de la matière. Car autre est la manière d'écrire une lettre, autre est le style d'une vision prophétique. D'ailleurs la chaleur de l'Esprit de Dieu qui le pressoit d'écrire promptement ce qu'il avoit vu, ne lui permettoit peut-être pas de songer à une pureté de langage, que l'on trouve dans les ouvrages qu'il a composés avec plus de loisir.

(a) Joan. I. 14.

(b) Ibid. XIX. 35.

(c) I. Joan. I. 1.

(d) Apoc. V. 6. 8. 12.

(e) Apoc. XIX. 13. Voyés Joan. I. & I. Joan. V.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

LIVRE TROISIÈME.

*Des livres apocryphes de l'ancien & du nouveau
Testament.*



OUS le nom de livres apocryphes (*a*) de l'ancien & du nouveau-Testament, on comprend ordinairement ceux qui ne se trouvent pas inferés dans le canon des divines Ecritures. Ces livres sont de deux sortes. Les uns ne contiennent rien que de pieux & d'utile, en sorte qu'on peut les lire avec édification. Tels sont le troisième livre des Maccabées, l'oraison de Manassés Roi de Juda, la lettre de Jesus-Christ à Abgare, & celle qui porte le nom de saint Barnabé. Les autres sont remplis d'histoires fabuleuses, d'erreurs & de menfonges, ou entierement corrom-

*Ce que c'est
que livre apo-
cryphe.*

(*a*) Le nom d'*apocryphe* dans son sens propre & naturel signifie *caché & secret* : Mais dans l'usage ordinaire ce terme a une signification plus étendue, & on s'en sert pour marquer les ouvrages dont les

auteurs sont inconnus, incertains, & auxquels on ne peut pas ajouter beaucoup de foi. Ce mot vient du grec *αποκρυφειν*, qui veut dire *caché*.

pus par les hérétiques. Nous mettons de ce nombre le testament des douze Patriarches, le livre d'Henoch, les prophéties d'El-dad & de Medad, l'Évangile de l'enfance de Jésus, les Actes de saint Jean l'Évangéliste, l'Apocalypse de saint Paul, & plusieurs autres écrits semblables. La connoissance des livres apocryphes de ce dernier genre ne pouvant être de grande utilité, je me contenterai d'en parler fort superficiellement, sans repeter ce que j'ai déjà dit du livre de l'assomption de Moïse & de quelques autres de cette nature faussement attribués à plusieurs des écrivains sacrés, dont les vrais ouvrages subsistent encore aujourd'hui. Je traiterai des premiers avec plus d'étendue, & j'entrerai dans le détail de ce qu'ils renferment d'utile & d'édifiant.

CHAPITRE PREMIER.

Des livres apocryphes de l'ancien Testament.

ARTICLE PREMIER.

Des livres faussement attribués à Adam, à Eve & à Abel.

Adam & Eve n'ont rien écrit.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Écriture que nos premiers peres se soient appliqués à nous transmettre par écrit les connoissances qu'ils avoient reçues de Dieu, ni qu'ils aient écrit l'histoire de leur tems. En tout cas leurs écrits, s'ils en ont laissés, ne sont pas venus jusqu'à nous, & on n'en peut produire aucun auquel les anciens aient rendu témoignage, & qui soit constamment d'eux. On n'a pas laissé dans la suite des siècles de mettre leurs noms à la tête de plusieurs écrits, & de leur attribuer quantité de mauvaises pieces que nous ne connoissons plus que par les titres & par quelques fragmens qui nous en restent.

Livres attribués à Adam.

II. Plusieurs ont (*a*) avancé, mais sans en donner de preuves, qu'Adam avoit inventé les lettres hebraïques, les points voyelles, & tous les arts (*b*) mécaniques & liberaux. L'auteur des (*c*) Prædamites lui attribue un commentaire sur les noms qu'il donna aux animaux, & c'est, dit-on, de ce (*d*) commentaire que Mer-

(*a*) Henricus Alstedius in chronologia, pag. 253. Lambecius in prodromo histor. literar. pag. 5.

(*b*) Suidas in Adam.

(*c*) Isaac Peyrerius, lib. 3. de Prædamit. cap. 3.

(*d*) Thomas de Torquemada, apud Kircherum, pag. 5. Obelisci Pamphili.

cure Trismegiste & saint Thomas d'Aquin ont puisé plusieurs belles connoissances qu'ils ont répandues dans leurs livres sur la nature & les propriétés de l'être. On (a) dit aussi qu'Adam composa plusieurs ouvrages sur l'agriculture, & un livre intitulé : *De la generation ou de la genealogie d'Adam*, mis au rang des apocryphes par Gelase. Le même Pape fait mention de l'*Apocalypse d'Adam*; & il paroît par ce qu'en rapporte (b) saint Epiphane que ce livre étoit de la façon des Gnostiques. Gelase condamne encore comme apocryphe un livre de *la penitence d'Adam*. Je ne sçai si cette piece faisoit partie de celle dont Georges (c) Syncelle rapporte un assez long fragment, & qui avoit pour titre : *La vie d'Adam*.

III. Les Juifs mettent le nom d'Adam à la tête du Pseaume quatre-vingt-onzième qui commence par ces paroles : *Il est bon de louer le Seigneur*. Nous en avons encore (d) deux autres qui portent aussi son nom, & qui sont l'ouvrage de quelque Chrétien peu habile dans l'art de feindre. Le premier est une espece de cantique que l'auteur suppose avoir été composé par Adam dans le moment qui suivit la production d'Eve. Dans le second, Adam & Eve demandent à Dieu pardon de leurs fautes, & rendent grâces pour l'avoir obtenu. L'auteur termine ces deux pseaumes ou cantiques par la doxologie ou glorification ordinaire des trois personnes de la sainte Trinité. Il y parle de la rédemption du genre humain par le fils de Dieu, & donne à sa sainte Mere la qualité de *Mediatrice* entre Dieu & les hommes.

IV. Masius (e) parle d'un livre de la création que l'on disoit avoir été composé par Adam. Les Mahometans (f) enseignent qu'Adam avoit reçu dix livres tombés du ciel. Les Arabes en (g) comptent vingt-deux, & ils disent que ces livres contenoient plusieurs loix, plusieurs promesses & plusieurs prédictions. Un autre livre imprimé à Amsterdam sous le nom de *Sepher Raziël*, & qu'on dit avoir été donné à Adam par l'Ange Raphaël, est de l'aveu de ceux qui l'ont lû (h) un ramas de niaiseries, d'impostures, & de mots extraordinaires, propres à seduire les simples. Les

Pseaumes attribués à Adam.

Autres livres supposés à Adam.

(a) Maimonides in more Nevochim III. 29. pag. 442.

(b) Epiph. hæres. 31. num. 8.

(c) Georg. Syncell. in chronolog. pag. 5.

(d) Apud Euseb. Nierembergium. lib. 2. de origine sanctæ Scripturæ, cap. 13. p. 46. & Fabric. tom. apocryph. vet. testam.

pag. 21. & seq.

(e) Apud Salian. tom. 1. annal. pag. 230.

(f) In compendio theolog. Muhamedicæ ex versione Relandi, pag. 73.

(g) Hottinger. pag. 22. histor. orient. tal.

(h) Cornel. Agrippa, lib. de vanit. scientiarum, cap. 45.

Chaldéens de Bassora , autrement appellés les Chrétiens de saint Jean en ont un (*a*) autre sous le nom d'Adam. Mais comme il n'a pas encore été traduit du Chaldéen , nous ne sçavons ce qu'il contient. Nous parlerons ailleurs des colonnes que Gouffroi (*b*) de Viterbe dit avoir été élevées par Adam , & sur lesquelles ce Patriarche écrivit à ce qu'on dit les choses les plus mémorables de son tems. On attribue encore à notre premier pere (*c*) un livre de la pierre philosophale.

Evangile & Prophetes faussement attribués à Eve.

V. Saint Epiphane (*d*) dit que les Gnostiques avoient coutume de se servir d'un écrit qui avoit pour titre *l'Evangile d'Eve* , dans lequel on lisoit mille choses honteuses. Cet ouvrage étoit apparemment de leur façon. On cite aussi un livre intitulé : *les (e) Prophetes d'Eve* , qu'on prétend avoir été écrit par l'Ange Raziel , précepteur d'Adam.

Écrits supposés à Abel.

VI. Nous sçavons peu de choses des écrits faussement attribués à Abel. On en cite un (*f*) dans lequel on prétend qu'il expliquoit les vertus des planettes & de toutes les choses qui se trouvent dans le monde. Pour ce qui est de Caïn nous ne connoissons aucun ouvrage sous son nom , mais on (*g*) le fait inventeur des poids & des mesures.

ARTICLE II.

Des écrits supposés à Seth , à Enos , à Enoch , à Noé , à Sem , à Cham & à Caïn.

Livres supposés à Seth.

I. **L**es Juifs (*h*) font honneur à Seth de l'invention des lettres hebraïques. On dit aussi (*i*) qu'il fixa le premier la revolution des années , des mois & des semaines , & qu'il donna un nom aux sept étoiles errantes afin qu'on pût les distinguer. Joseph (*k*) dit des enfans de Seth qu'ils érigerent deux colonnes avant le déluge , l'une de brique , pour résister au feu , & l'autre de pierres pour résister à l'eau , & que sur ces colonnes ils écrivirent leurs découvertes en fait d'astronomie. Il y a dans

(*a*) Thevenot , tom. 1. Collection. itinerum.

(*b*) Goifridus in chronico.

(*c*) Delrio disquisit. magic. lib. 1. cap. 5. quæst. 1.

(*d*) Epiphane. hæres. 26. n. 2.

(*e*) Thomas Bangius in cælo orientis pag. 103.

(*f*) Idem ibid. pag. 123.

(*g*) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 2.

(*h*) Jo. Tzetzes Chiliad. V. hist. 26.

(*i*) Michaël Glycas , pag. 121. annall.

(*k*) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 2.

(*a*) la bibliothèque impériale un manuscrit intitulé : *L'Astronomie donnée par un Ange au Patriarche Seth*. Michel (*b*) Glycas donne à cet Ange le nom d'*Uriel*. Un ancien (*c*) auteur, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, parle d'un certain livre qui portoit le nom de Seth & dans lequel il étoit fait mention de l'étoile qui devoit paroître aux Mages après la naissance de Jésus-Christ, & des présens qu'ils lui firent. Il est incroyable combien d'autres livres on a supposés à ce saint Patriarche. Les Sethiens au rapport de saint (*d*) Epiphane lui en attribuoient sept, & les Gnostiques (*e*) un grand nombre. Les Mahometans assurent que Dieu envoya à Seth jusqu'à cinquante volumes, qui lui furent apportés du ciel. Les Arabes, les (*f*) Ethiopiens, les Samaritains prétendent aussi avoir plusieurs livres de ce saint homme. On parle (*g*) d'un livre de Seth conservé chez les Syriens; mais dont la lecture est défendue. Nous ne dirons rien de ce prétendu livre de (*h*) Seth trouvé à Tolède dans la concavité d'un rocher sous le regne de Frédéric second. Ceux qui ont lû cette pièce conviennent que c'est sans aucune raison qu'on l'a intitulée du nom de Seth. Elle étoit, dit-on, écrite en hébreu, en grec & en latin, & il y étoit dit que dans le troisième âge du monde *le Fils de Dieu naitroit de la Vierge Marie & qu'il souffriroit pour le salut des hommes*.

II. Genebrard (*i*) attribue quelques écrits à Enos fils de Seth & pere de Caïnan. Il dit qu'il écrivit *sur la religion, sur la maniere de prier Dieu & sur les ceremonies*. Mais on n'a aucune connoissance de ces prétendus ouvrages, & Genebrard ne cite aucun auteur ancien qui en ait fait mention. Ce qui a pû lui donner occasion de croire qu'Enos avoit écrit sur la Religion, c'est qu'il est dit dans la Genèse qu'*Enos (k) commença à invoquer le nom du Seigneur*, c'est-à-dire, qu'il forma la maniere publique & extérieure d'honorer Dieu.

III. Il y a bien plus de raisons de croire qu'Enoch fils de Jared laissa par écrit les prophéties que Dieu lui avoit révélées. C'est au moins ce qu'il est naturel de conclure de ces paroles de saint Jude (*l*) : *Enoch le septième après Adam a aussi prophétisé*

Ouvrages
supposés à E-
nos.

Ouvrages
supposés à E-
noch.

(*a*) Lambecius, lib. 7. pag. 261.

(*b*) Michaël Glycas, pag. 121. an-
nall.

(*c*) Author. oper. imperfecti in Matt.
hom. 11.

(*d*) Epiphane. hæref. 39. num. 5.

(*e*) Epiphane. hæref. 26. num. 8.

(*f*) Apud Fabricium, tom. apocryph.
vet. testam. pag. 155.

(*g*) Ibid. pag. 156.

(*h*) Genebrard in chronograph. pag. 10.

(*i*) Idem ibid.

(*k*) Genes. IV. 26.

(*l*) Jude XI. 15.

des hérétiques & des méchans , en disant : *Voici le Seigneur qui vient avec les milliers de ses saints , pour juger & condamner tous les impies de toutes les impiétés qu'ils ont commises , & de tous les blasphèmes qu'ils ont prononcés contre Dieu.* Il est cependant très-possible que cette prophétie d'Enoch se soit conservée par tradition , & que saint Jude l'ait apprise par ce canal. On peut dire encore que le livre d'Enoch étant perdu , cette partie en a été conservée dans un livre apocryphe qui dès les premiers siècles de l'Eglise porte le nom d'Enoch , & que c'est de là que S. Jude éclairé d'une lumière surnaturelle , en a tiré la prophétie qu'il cite sous le nom d'Enoch. C'est aussi de cet ouvrage que les anciens (a) Peres, comme S. Justin , S. Clement d'Alexandrie, S. Irenée, Tertullien & Origenes avoient puisé un sentiment qu'on voit dans leurs ouvrages , qui est qu'après que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre , & qu'ils eurent engendré des filles, les Anges s'allierent aux filles des hommes & en eurent des enfans. Tertullien (b) parle de ce prétendu livre d'Enoch avec beaucoup d'estime , & il ne tient pas à lui que l'on ne croye qu'il fut conservé par Noé dans l'Arche pendant le déluge , ou que quelques descendans d'Enoch l'écrivit de nouveau après le déluge. Il ajoute que si les Juifs ne le reçoivent pas, on n'en doit rien conclure à son desavantage ; que c'est apparemment parce qu'il parle trop en faveur de Jesus-Christ. Cependant l'Eglise a mis cet écrit au rang des apocryphes , & plusieurs Peres très-éclairés , comme (c) Origenes , saint Jérôme & saint Augustin, en parlent comme d'un livre qui n'a par lui-même aucune autorité. Il est souvent cité dans le testament des douze Patriarches , & Georges (d) Syncelle nous en a conservé d'assez longs fragmens qu'il dit être tirés du premier livre d'Enoch. Ce qui fait

(a) Justin. apolog. 1. pag. 44. Irenæus , lib. 4. cap. 30. Tertull. lib. de Idololat. cap. 4. & 15. & lib. 2. de cultu foemin. cap. 10. Clemens Alexand. in Eulog. pag. 801. & 808. & lib. 3. Pedagogi, pag. 222. Origenes , lib. 5. cont. Celsi. pag. 267.

(b) Tertullian. lib. 1. de cultu foemin. cap. 3.

(c) Origenes ubi sup. Hieronim. in catalogo , cap. 4. *Quid Enoch scriptus ab Adam? Nomen etiam in canonica Epistola Apostoli Jude profectasse pradicatur? Quorum scrip-*

ta ut apud Judæos & apud nos ut in autoritate non essent , nimia fecit antiquitas , propter quam videbatur habenda esse suspecta , ne proferrentur falsa pro veris. Nam & proferuntur quedam que ipsorum esse dicuntur ab eis qui pro suo sensu passim quod volunt credunt. Sed ea castitas carnis non recepit , non quod eorum hominum qui Deo placuerunt reprobatum autoritas , sed quod isti esse non credantur ipsorum. Augustin. lib. 18. de civit. Dei cap. 38.

(d) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 11.

voir qu'il y en avoit plusieurs. Les Arabes en (a) comptent trente sous son nom, & on lui fait honneur (b) aussi-bien qu'à Adam & à Seth d'avoir inventé les lettres hebraïques. Les Juifs se servent d'une formule d'excommunication dont ils font auteur (c) Enoch, disant qu'elle a passé jusqu'à eux par une tradition certaine & incontestable.

IV. On a aussi attribué quelques écrits à Noé. Il y a des Hebreux qui ont cru que Moÿse citoit un ouvrage composé par Noé, lorsqu'il dit : (d) *Voici les genealogies de Noé.* Et ailleurs (e) *Voici les genealogies des enfans de Noé.* On a imprimé (f) sous son nom une formule de prieres qu'il recitoit, à ce qu'on dit, tous les jours dans l'Arche, & une espece d'exhortation à ses descendans. Le faux Berose lui attribue un livre *des Secrets des choses naturelles*; & les Cabalistes soutiennent que ce livre fut dérobé à Noé par son fils Cham, & donné à Mizraïm. Guillaume Postel en parle dans un de ses ouvrages. Lambecius en cite un autre intitulé : *Methode qui a été revelée au Prophete Noé par l'Ange du Seigneur, pour lui montrer seize figures propres à prédire l'avenir.* Mais on convient généralement que tous ces livres sont supposés, & que l'on n'a aucune preuve certaine que Noé ait jamais rien écrit.

V. On n'en a pas davantage que les ouvrages qui portent le nom de Sem, soient effectivement de lui. On dit (g) qu'il enseigna la maniere de compter les mois & les années, & qu'il composa des livres sur ce sujet. On lui attribue encore plusieurs propheties, l'invention de l'astronomie, l'établissement de plusieurs loix politiques, le psaume cent neuvième, & un livre de medecine qui se trouve manuscrit en hebreu dans la bibliothèque de l'Electeur de Baviere.

VI. Un ancien heretique, nommé Isidore (h), citoit un recueil de propheties sous le nom de Cham fils de Noé. Cassien (i) l'accuse de s'être adonné à la magie, & paroît avoir cru

(a) Apud Hottinger. lib. 1. histor. oriental. cap. 3.

(b) Honorius Augustodun. in chron. lib. 5. imag. mundi, pag. 317.

(c) Seidenf. lib. 4. de Jur. nat. & gent. 7.

(d) Genes. VI. 9.

(e) Genes. X. 1.

(f) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 243. & seq.

(g) Scipio Sgambatus, lib. 1. archivor. vet. Testam. pag. 165. & Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 283. & seq.

(h) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 642.

(i) Cassian. lib. 8. Collat. 21. & Petrus Comestor, in histor. Ecclesiast. lib. Genes. cap. 39.

que Cham avoit gravé sur l'airain, & sur les rochers les plus durs plusieurs préceptes de cet art. On le fait aussi auteur de plusieurs (a) livres de magie. Mais tout cela est très-incertain, aussi bien que le commentaire (b) dans lequel on dit que Caïnan expliquoit le cours des astres. On doit porter le même jugement du livre des geans que Caïnan, au rapport (c) de Georges Syncelle, trouva en se promenant dans un champ.

A R T I C L E III.

Des ouvrages supposés à Melchisedech, à Abraham, à Isaac, à Jacob & à quelques autres anciens.

Ecrits sup-
posés à Abra-
ham.

I. Les Hebreux attribuent le pseu^{me}me cent dixième à Melchisedech qu'ils confondent la plupart avec Sem fils de Noé. Nous ne dirons rien des fables ni des fictions dont ils ont embelli l'histoire de ce Prince, de même que celle d'Abraham, à qui on attribue aussi quantité d'ouvrages, sçavoir un livre de la création intitulé *Gezirah* (d); trois autres nommés par les Mages de (e) Perse, *Zend*, *Pazend* & *Vostha*, dans lesquels sont compris tous les points de leur religion; un quatrième intitulé *Abesta* qui est l'explication ou commentaire des deux premiers; un autre à l'usage des Arabes, qu'ils nomment *Sepher*, c'est-à-dire, livre; un de (f) l'astrologie; un autre de l'interprétation des songes; un de la magie (g), de ses différentes especes & de ses effets; un (h) de l'idolatrie; une apocalypse composée sous le nom de ce saint Patriarche par les heretiques nommés Sethiens. Ce livre au rapport de saint Epiphane (i) étoit rempli d'impietés. L'auteur (k) de la synopse dans l'énumération qu'il fait des apocryphes de l'Ancien-Testament en met un sous le nom d'Abraham, sans dire de quoi il

(a) Sixtus Senenf. lib. 2. bibliot. S. pag. 57. & pseudo Clemens, lib. 4. recognit. cap. 27.

(b) Joel in chronograph. sub initio.

(c) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 80.

(d) Lambecius, lib. 1. prodromi-hist. litterar. pag. 52.

(e) Herbelotus in Bibliot. orientali, pag. 11. 16.

(f) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 380.

(g) Wulterus in animadvers. ad Salomonis Zevi Theriacam Judaicam, pag. 70.

(h) Gemara codicis Talmudici Avoda sacra, cap. 1.

(i) Epiphane. hæres. 39. num. 5.

(k) Athanas. in synops. tom. 2.

traitoit. Nicephore de Constantinople en omet aussi le titre; mais il dit (a) que cet ouvrage étoit composé de 130. versets. On attribue encore à Abraham des prieres pour le matin, des pseaumes, entr'autres le quatre-vingt-huitième qui a en tête le nom d'Heman; un testament (b) rempli d'histoires fabuleuses; des prieres (c) contre les pies qui mangeoient les semences des terres des Chaldéens; un colloque (d) avec le mauvais riche, dont il est parlé dans l'Évangile. Origenes fait aussi mention d'un ouvrage apocryphe (e) d'Abraham, où deux Anges, l'un de justice & l'autre d'iniquité, disputent sur la perte & le salut d'Abraham. On croit que le testament des trois Patriarches cité dans le sixième (f) livre des constitutions apostoliques, étoit attribué à Abraham, à Isaac & à Jacob.

II. Il y a peu de choses sous le nom d'Isaac & de Jacob. Les Juifs attribuent (g) au premier les prieres qu'ils ont coutume de reciter après midy; & au second, celles qu'ils disent le soir. Les Ebionites lisoient sous le nom de Jacob un livre intitulé *l'Echelle de Jacob*, que saint (h) Epiphane dit avoir été rempli de bagatelles & de reveries. Celui qui avoit pour titre *le Testament de Jacob*, n'étoit pas apparemment plus digne de ce saint Patriarche, puisqu'il le met au rang des apocryphes. C'est aussi sans fondement que quelques Juifs ont (i) attribué à Jacob les quinze pseaumes graduels qui font partie de ceux que David a composés. Les cinq lettres de (k) Joseph à Pharaon & à ses Conseillers ne sont pas plus authentiques, & ne meritent aucune attention. Il en est de même du testament des douze Patriarches ou des douze enfans de Jacob. Cette piece, quoique très-ancienne, puisqu'elle est citée par (l) Origenes, n'en est pas meilleure. L'auteur qui paroît avoir été un Juif converti à la foi de J. C. introduit chacun des enfans de Jacob comme étant prêts de mourir, & leur fait prononcer à l'imitation de leur pere, des propheties, des benedictions sur leurs enfans, des conseils & des préceptes pour le reglement de leur vie. On

Ecrits sup-
posés à Isaac,
à Jacob, à Jo-
seph & aux
douze enfans
de Jacob.

(a) Nicephor. in Stichomet. chronico compendio subjeſta.

(b) Lambecius, lib. 6. pag. 304.

(c) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 421.

(d) Ibid. pag. 425.

(e) Origen. hom. 35. in Lucam.

(f) Lib. 6. constit. apostolic. cap. 16. Voyés la note de Cotelier sur cet endroit.

(g) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet. Testam. pag. 197. 202.

(h) Epiphane. in panerio adv. hæref. lib. 1. sect. 30.

(i) Bereschith Rabba, sect. 68.

(k) Apud Fabric. rom. apocryph. vet. Testam. pag. 456. & seq.

(l) Orig. hom. 15. in Josue.

lit (*a*) dans un manuscrit d'Angleterre que saint Jean Chrysostome traduisit cet ouvrage d'hebreu en grec, ce qui est difficile à croire, ce saint n'ayant jamais passé pour fort habile dans la langue hebraïque, & aucun des anciens ne lui ayant attribué cette traduction; mais rien n'empêche qu'on ne croye avec (*b*) Matthieu Paris, que Robert Evêque de l'Incolne le traduisit de grec en latin. Origenes (*c*) cite une priere ou oraison de Joseph, dans laquelle il étoit parlé des tables du Ciel, où étoit écrit tout ce qui doit arriver aux hommes. On a encore supposé à ce saint Patriarche (*d*) un colloque avec Asseneth sa femme, fille de Putiphar, un autre avec la femme de Putiphar, & un livre de magie intitulé *le Miroir de Joseph*.

Ecrits sup-
posés à Hel-
dam & Modal,
à Balaam, à
Jannés &
Mambrés, à
Marie, à
Phinées, à
Samuel, à
Clic, à Ana-
nias, à Za-
rias & à Mi-
faël.

III. Les anciens (*e*) citent quelquefois les livres d'Hel-dam & Modal, de (*f*) Balaam, de Jannés (*g*) & Mambrés, de (*b*) Marie sœur de Moÿse. Mais ces ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que le commentaire ou l'explication des noms sacrés, attribué à (*i*) Phinées, ni le livre de Samuel (*k*) touchant les droits de la puissance royale. Nous avons aussi perdu l'apocalypse d'Elie, connue d'Origenes (*l*) & de saint Jérôme; l'histoire generale (*m*) de tous les tems que les Rabbins lui attribuent, & sa lettre au Roi Joram (*n*); trois autres ouvrages également apocryphes, & intitulés *le grand ordre d'Elie*, *le petit ordre d'Elie*, *la caverne d'Elie*; & un livre du Jeûne (*o*), sous les noms d'Ananias, d'Azarias & de Mifaël.

(*a*) Apud Fabric. ubi sup. pag. 515.

(*b*) Matthæus Paris. ad an. Christ. 1242.

(*c*) Origenes, tom. 3. comment. in Genes. apud Euseb. lib. 6. præparat. Evang. cap. 11. & Origenes in Philocalia, c. 23.

(*d*) Apud Fabric. ubi sup. p. 771. & seq.

(*e*) Hermas lib. 1. vision 2. cap. 5.

(*f*) Origen. hom. 13. in Num.

(*g*) Idem tractat. 35. in Matt. & Gelaf. in decreto.

(*b*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 248.

(*i*) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet. Testamenti. pag. 277.

(*k*) Ibid. pag. 281.

(*l*) Origen. hom. in cap. 27. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Isaiam.

(*m*) Apud Fabric. ubi sup. pag. 1075.

(*n*) Sgambatus, ubi sup. pag. 320.

(*o*) Ibid. pag. 368.

ARTICLE IV.

De l'Oraison de Manassés, Roi de Juda.

I. **N**OUS lisons dans le second livre des Paralipomenes que Manassés Roi de Juda, ayant été emmené chargé de chaînes à Babylone, & qu'étant en prison réduit à une extrême misère, il reconnut la grandeur de ses crimes, & que s'adressant au Seigneur il lui fit une priere qu'Hofai, & ceux qui composèrent les annales des Rois du Juda, eurent soin de mettre par écrit. Cette piece ne subsiste plus; mais on en a supposé une autre si belle & si édifiante, que quelques-uns ont prétendu que c'étoit la même dont il est parlé dans l'Ecriture. Ce qui prouve le contraire c'est qu'elle n'est pas dans l'hebreu, & qu'elle n'a jamais été ni dans le canon des Juifs ni dans celui de l'Eglise. Elle est néanmoins fort ancienne, & l'auteur des constitutions apostoliques (a) l'y a inserée presque toute entiere, comme la suite du verset 13. du chapitre 33. du second livre des Paralipomenes. On la trouve aussi dans quelques exemplaires grecs & latins à la fin du même livre; & l'Eglise grecque l'a mise dans son Eucologe. Mais dans nos Bibles ordinaires on l'a placée après tous les livres canoniques avec le troisième & quatrième livre d'Esdras.

Oraison de Manassés. La véritable est perdue. Celle que nous avons est apocryphe.

II. Dans cette priere le Roi Manassés s'accuse avec beaucoup d'humilité & de douleur des crimes & des abominations dont il s'étoit souillé en tant de manieres, particulièrement en mettant l'idole du grand bois dans le temple du Seigneur, & en faisant dresser des autels à tous les astres du ciel dans le parvis du temple. Il y reconnoît l'éternité des peines destinées aux pecheurs, & il y fait paroître sa confiance en la bonté de Dieu qui accorde le pardon à ceux qui font penitence de leurs fautes. Cette priere (b) est citée par quelques anciens, comme étant de Manassés.

Ce que contient cette priere.

(a) Lib. 2. constit. apostolic. cap. 22.
(b) Author sermonis in Publicanum, rom. 6. operum Chrysoftomi. Antonius Monachus, lib. 2. Melissæ serm. 94. Theo-

dorus Studita, sermone catechetico 93.
Theophanes Cerameus, hom. 2. & 56.
Damasen. in Parallelis, lib. 2. cap. 15.
& alii.

C H A P I T R E II.

Des livres apocryphes du nouveau Testament.

A R T I C L E P R E M I E R.

Des Epitres attribuées à Jesus-Christ & à Abgare, & autres écrits supposés à Notre-Seigneur.

Lettres de
J. C. à Abga-
re, & d'Ab-
gare à J. C.

I. EUSEBE (a) raconte que la divinité de Jesus-Christ s'étant fait connoître à tous les hommes par les effets miraculeux de sa puissance, Abgare Roi de l'Osroëne, & Prince des nations au-delà de l'Euphrate, qui étoit consumé par une maladie incurable, lui écrivit pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Cet historien ajoute que le Sauveur au lieu d'aller trouver Abgare, lui fit l'honneur de lui récrire & de lui promettre de lui envoyer un de ses disciples qui le guériroit & qui procureroit son salut & celui des siens. Il s'acquitta de sa promesse, continue Eusebe, car après sa resurrection & son ascension, Thomas l'un des douze Apôtres envoya Thadée l'un des soixante & dix disciples prêcher l'Evangile à Edesse, & accomplir la promesse du Sauveur. *La memoire de ce miracle, dit encore cet auteur, s'est conservée dans les registres d'Edesse qui contiennent les actes d'Abgare. J'en ai tiré sa lettre & la réponse du Sauveur, que j'ai traduites en syriaque. Celle d'Abgare à Jesus-Christ étoit conçue en ces termes: Abgare, Roi d'Edesse, à Jesus-Sauveur qui est apparu à Jerusalem. J'ai appris les guerisons que vous faites sans le secours des herbes ni des remèdes, que vous rendez la vue aux aveugles, que vous faites marcher les boiteux, que vous guerissez la lepre, que vous chassez les demons & les esprits immondes, que vous delivrez des maladies les plus inveterées, & que vous ressuscitez les morts. Ayant appris toutes ces choses je me suis persuadé ou que vous étiez Dieu, ou Fils de Dieu qui étiez descendu sur la terre pour y operer ces merveilles. C'est pourquoi je vous écris pour vous supplier de me faire l'honneur de venir chez moi, & de me guerir de la maladie dont je suis tourmenté. J'ai oui dire que les Juifs murmurent contre vous, & qu'ils vous tendent des pieges. J'ai une ville*

(a) Euseb. lib. 1. hist. cap. 13.

qui bien que fort petite, ne laisse pas d'être assés propre, & qui suffira pour nous deux. Voici la réponse que lui fit le Sauveur : Vous êtes heureux, Abgare, d'avoir cru en moi sans m'avoir vû. Car il est écrit de moi que ceux qui m'auront vû, ne croiront pas, afin que ceux qui ne m'auront pas vû, croient & soient sauvés. A l'égard de ce que vous me priez de vous aller trouver, il faut que j'accomplisse ce pourquoi j'ai été envoyé, & qu'après cela je retourne vers celui qui m'a envoyé. Lorsque j'y serai retourné, j'envoyerai un de mes disciples qui vous guerira & qui vous donnera la vie à vous & à tous les vôtres.

II. Après ces deux lettres suivoit dans les registres de la ville d'Edesse une relation de la maniere dont Abgare avoit été guerri, & embrassé la foi de Jesus-Christ. Cette relation ou ces actes portoient en substance, qu'après que *Jesus-Christ fut monté au ciel, Judas qui s'appelloit aussi Thomas* envoya à Edesse Thadée Apôtre & l'un des loixante-dix disciples, pour y prêcher l'Evangile ; qu'il logea d'abord chez un particulier nommé Tobie, où il commença bientôt à éclater par un grand nombre de miracles qu'il faisoit au nom de Jesus-Christ ; qu'Abgare en fut averti, & que jugeant que c'étoit celui que le Sauveur lui avoit promis, il dit à Tobie de le lui amener. Thadée étant venu au Palais dit au Roi qu'il venoit pour recompenser sa foi en Jesus, & lui promit qu'il obtiendrait ce qu'il desiroit à proportion que cette foi croîtroit en lui. *Fai tellement cru en lui*, répondit Abgare, *que j'avois dessein d'attaquer à main armée les Juifs qui l'ont crucifié, si je n'en avois été détourné par l'apprehension de la puissance des Romains.* Puis ayant ajouté qu'il croyoit en Jesus-Christ & en son Pere, Thadée lui imposa les mains, & le guerit à l'instant. *Cela arriva*, disent ces actes, *en l'année trois cent quarantième.*

III. Ce sont là les pieces qu'Eusebe dit avoir tirées des archives de la ville d'Edesse, & on l'en croit aisément sur sa parole. On ne doute pas non plus que saint Ephrem, Diacre de la ville d'Edesse qui vivoit en même tems qu'Eusebe, n'ait eu connoissance de ces lettres, & qu'elles n'ayent été vûes de plusieurs écrivains posterieurs qui en ont parlé ; mais il y a tout lieu de croire que ces auteurs se sont trompés, & qu'ils nous ont donné pour vraies & autentiques des pieces fausses & supposées. C'est ce que plusieurs critiques ont déjà démontré. Nous ne ferons que fortifier leurs preuves. 1°. Les quatre saints Evangelistes qui se sont appliqués à nous donner l'histoire de la vie de Jesus-Christ,

Actes de la
guerison & de
la conver-
sion d'Abgar-
re.

Preuves de
la supposition
de ces lettres.

& qui ont remarqué avec soin les occasions où les personnes considérables s'étoient adressés à lui pour en obtenir des grâces, n'ont toutefois fait aucune mention de l'ambassade prétendue d'Abgare à Jesus-Christ; ils n'ont rien dit des lettres de ce Prince à Jesus-Christ ni de la réponse que lui fit le Sauveur. Il est vrai qu'ils n'ont pas mis par écrit tout ce que Jesus-Christ a fait; mais il semble qu'ils ne devoient pas oublier de parler de sa lettre à Abgare, si effectivement il lui en eût écrit une. 2^o. On a peine à concevoir comment ces deux lettres sont demeurées ensevelies dans l'oubli pendant trois siècles entiers, dans un tems où non-seulement les écrits des Apôtres, mais ceux encore que l'on fabriquoit tous les jours sous leurs noms, se répandoient dans toute la terre. A qui persuadera-t-on qu'Abgare ait tenu si secrète la lettre qu'il écrivit à Jesus-Christ, & celle qu'il reçut de lui, qu'il ne les ait communiquées à personne, & n'en ait donné aucune copie? Rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur que de répandre dans le public une lettre de la part d'une personne qu'il reconnoissoit pour Dieu, & qui étoit déjà adorée comme tel dans plusieurs Provinces. 3^o. Quand ces lettres parurent au commencement du quatrième siècle de l'Eglise, elles ne trouverent croyance presque auprès de personne. Saint Jérôme (a) qui les avoit lûes dans Eusebe, ne les crut pas apparemment bien sinceres, puisqu'au lieu d'en faire mention dans son traité des hommes illustres, comme a fait dans ces derniers tems M. Cave, il a soutenu au contraire que J. C. (b) n'avoit rien écrit par lui-même. Saint Augustin sçavoit aussi par le recit du Comte Darius que de son tems il paroissoit une lettre que l'on disoit être de Jesus-Christ. Mais il faut bien que ce Pere n'ait pas fait grand cas de cette prétendue lettre, puisque dans la réponse qu'il fit à ce Comte il ne lui en dit rien; & dans ses livres (c) contre Fauste il en rejette une autre supposée aussi à Jesus-Christ, par

(a) Hieronim. prolog. in catalog.

(b) *Attaor nullum volumen doctrinae suae propriam dereliquit, quod in plerisque apocryphorum delicta, verba confingunt.* Hieronim. in cap. 44. Ezechiel.

(c) *Si enim pro luce fuerint aliqua litterae, quae nullo alio nomine ipsius proprie Christi esse dicantur; unde facta pererat ut, si verè ipsius essent, non legerentur, non acciperentur, non prae suo culmine auctoritatis eminent in eius Ecclesia, quae ab ipso per Apostolos succedenti-*

bus sibi met Episcopis usque ad haec tempora propagata dilatatur... quia & illi litterae si proferrentur, utique considerandum erat a quibus proferrentur, si ab ipso; illis primitus sine dubio proferri poterunt qui tunc eidem cohaerabant & per illos citan. ad alios pervenire. Quod si factum esset per illas quas commemoravi propositorum & populorum successiones confirmatissimè auctoritate clarescerent, Augustin. lib. 28. cont. Faust. cap. 4.

la même raison que nous rejettons celle à Abgare, qui est que si le Sauveur l'eût effectivement écrite, les Apôtres & ceux qui leur ont succédé dans le ministère ecclésiastique en auroient sans doute eu connoissance, en auroient parlé dans leurs écrits. 4°. Il y a plus, c'est que dans le Concile de Rome sous Gelase on mit cette lettre au rang des écrits *apocryphes*; ce qu'assurément les Peres de ce Concile n'auroient pas fait s'ils n'avoient été pleinement persuadés de la supposition de cette piece. Car en cas de doute, ils auroient dû s'abstenir d'une censure si rigoureuse, & attendre de plus grands éclaircissemens avant que de noter ainsi une lettre autorisée d'un nom si respectable. 5°. Dans la suite des tems elle n'a pas eu un sort plus favorable, & on ne peut produire aucun catalogue des livres saints dressé dans quelque Concile, soit général soit particulier, où cette prétendue lettre de Jesus-Christ ait eu place, elle qui devoit être reçue dans toute l'Eglise, non-seulement comme canonique, mais même comme la plus auguste partie de l'Ecriture. On répond à cette difficulté en disant, que l'Eglise n'ayant point reçu cette lettre par la voie ordinaire, par laquelle elle a reçu l'Ecriture, c'est-à-dire, que ne l'ayant reçue que par une voie purement humaine fondée sur l'autorité des archives de la ville d'Edeffe, & non par le canal authentique & assuré de la tradition perpétuelle, venue de main en main depuis les Apôtres, elle n'a point dû la recevoir au rang des écritures canoniques, & a pu pour cette même raison la traiter d'apocryphe, non comme fautive, mais comme n'étant pas suffisamment autorisée pour faire partie de l'Ecriture. Mais cette réponse au lieu de satisfaire à la difficulté, la met au contraire dans toute sa force, sans la résoudre en aucune maniere. Car selon le principe de S. (a) Augustin, cette lettre n'étant pas venue à nous de main en main depuis les Apôtres, c'est une marque assurée qu'elle n'a point Jesus-Christ pour auteur, parce que si elle en étoit véritablement, ils n'auroient pas manqué de nous la transmettre ainsi que les autres Ecritures du nouveau Testament.

I V. Les actes qu'Eusebe a tirés des archives d'Edeffe ne paroissent pas plus authentiques que les deux lettres dont nous venons de parler. 1°. On y donne (b) à *Thomas* le surnom de *Judas*, & à *Thadée* la qualité d'Apôtre. Or *Thomas* ne fut jamais surnommé *Judas*, ni *Thadée* du nombre des Apôtres; & dans

Preuves de
la supposition
de ces actes.

(a) Augustin. ubi sup.

(b) Apud Euseb. lib. i. histor. cap. 12.

le tems que les douze Apôtres étoient encore en vie , on ne voit point que l'on ait communiqué leur qualité à leurs disciples , ni même à ceux du Sauveur. 2°. Il y est (*a*) dit que saint Thomas envoya Thadée à Edeffe , & que Thadée alla d'abord chez un nommé Tobie , d'où il ne se rendit chez Abgare que quand ce Roi l'eût fait venir. Ce qui ne s'accorde point avec la lettre prétendue de Jesus-Christ à Abgare , selon laquelle le Sauveur devoit envoyer lui-même un de ses disciples , avec ordre d'aller droit à la cour se presenter au Prince , & non à Tobie fils de Tobie. 3°. On y (*b*) fait passer le petit Roi d'Edeffe pour un fanfaron & pour un heros de roman , qui avec une poignée de troupes forme le projet de faire la guerre aux Juifs , de miner Jerufalem & d'exterminer ses habitans. 4°. La date de ces actes en fait voir évidemment la fausseté. Il y est dit que la conversion d'Abgare & de son royaume se fit par Thadée l'an *trois cents* (*c*) *quarante* de l'ere des Edeffeniens , qui selon Eusebe étoit la même que celle des Seleucides , & qui commençoit à la cent dix-septième olympiade. Or cette année étoit précisément la 29. ou 30. de l'ere chrétienne , en laquelle Jesus-Christ n'ayant pas encore commencé à prêcher ne pouvoit être connu d'Abgare.

V. Il est vrai que selon la version de Rufin , au lieu de 340. il faudroit lire dans Eusebe 343. Ce qui revient à l'an 33. de l'ere vulgaire , qui est celui de la mort du Sauveur & de son ascension au ciel. Mais quand cette leçon seroit la véritable , ce dont on ne convient pas , l'époque qu'elle établit , n'en seroit pas moins fausse : car s'il étoit vrai que Thadée eût converti Abgare & tout son royaume dès l'année de la mort de Jesus-Christ & peu de tems après son ascension , comme le dit Eusebe , il seroit donc vrai aussi que les Gentils sont entrés dans l'Eglise aussi-tôt après la mort de notre Seigneur. Cependant il est certain par le livre (*d*) des actes des Apôtres , que les Payens ne commencerent à se convertir à la foi que l'an 39. de Jesus-Christ sous l'Empire de Caligula. Saint Pierre (*e*) eut même besoin d'un miracle & d'une revelation particuliere pour entreprendre ce grand ouvrage , & pour aller prêcher à Corneille que l'on regarde comme les premices des Gentils. Cet Apôtre

(*a*) Ibid.
 (*b*) Ibid.
 (*c*) Ibid.

(*d*) Act. X.
 (*e*) Ibid.

auroit-il témoigné tant de répugnance, pour annoncer l'Evangile aux Infidèles, s'il eût sçû que Thadée le leur eût prêché six ans auparavant, & que Jesus-Christ même eût écrit de sa main à un de leurs Rois? Les autres Apôtres se seroient aussi bien gardés de trouver mauvais que saint Pierre eût exercé son ministère parmi les Gentils; puisqu'en cela il n'auroit fait que suivre l'exemple de son Maître & de l'un des soixante-dix disciples.

V I. Mais, disent ceux qui soutiennent l'autenticité de ces actes & des lettres de Jesus-Christ & d'Abgare: Est-ce donc qu'Eusebe, saint Ephrem, Theodore Studite, Gregoire second & plusieurs autres qui ont cité ces monumens, étoient des gens sans esprit pour n'y pas remarquer toutes ces faussetés? A cela je (a) réponds avec saint Augustin que les auteurs canoniques sont les seuls à qui nous devons cette libre & heureuse servitude de ne pas entrer dans le moindre doute qu'ils aient pû ni tromper ni se tromper; mais que pour tous les autres auteurs, quelque saints & quelqu'éclairés qu'ils puissent être, on ne doit pas se faire une loi en les lisant de croire vrai ce qu'ils disent, sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. On fera voir dans l'article d'Eusebe qu'il y a plusieurs pieces dans son histoire ecclesiastique, dont l'autorité est fort douteuse, & qu'il n'a voit pas examinées avec assez de scrupule.

V II. Nous lisons dans les (b) constitutions apostoliques que Simon & Cleobius anciens heretiques composerent plusieurs mauvais livres sous le nom de Jesus-Christ & des Apôtres; mais nous ne sçavons ce qu'ils contenoient. Saint Jerôme (c) en avoit vû quelques-uns intitulés de ce nom sacré; & il ajoute qu'ils étoient rejettés comme apocryphes. Les Priscillianistes monstroient un hymne qu'ils disoient avoir été composé par Jesus-Christ, & qu'ils préferoient à toutes les écritures canoniques. Mais saint Augustin (d) leur fit voir que cette piece ne meri-

Réponse à l'objection.

Autres écrits supposés à J. C.

(a) *Ego enim fateor caritati tuae solis eis scripturarum libris qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctoritate scribendo aliquid errasse firmissime credam; ac si aliquid in eis ostendero literis quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem vel interpretem non assentum esse quod dictum est; vel me minime intellexisse non ambigam. Alios autem ita lego ut quantalibet sanctitate,*

doctrinâque propellant. Non ideo verum putem quia ipsi ita senserunt, sed quia mihi vel per illos auctores canonicos, vel probabili ratione, quod à vero non abhorreat, persuaderi poterunt. Augustin. Epist. 82. ad Hieronim. num. 3.

(b) Lib. 6. constit. Apostol. cap. 16.

(c) Hieronim. lib. 9. c. cap. ad Ezechiel.

(d) Augustin. Epist. 237.

roit aucune attention , & qu'elle avoit été tirée de quelques ouvrages apocryphes. Le même Pere montre encore (*a*) le ridicule de ceux qui supposeroient à Jesus-Christ des livres de magie adressés à saint Pierre & à saint Paul , comme à ses deux disciples bien-aimés. Car , dit ce saint Docteur , Jesus-Christ étant mort avant que saint Paul fût converti , il n'a pû lui adresser ses livres comme à un de ses disciples. Saint (*b*) Augustin nous apprend aussi que les Manichéens s'autorisoient d'une prétendue lettre de Jesus-Christ. Ils avoient même (*c*) composé plusieurs volumes sous son nom pour appuyer leurs rêveries. Dans le huitième siecle on vit paroître une troisième lettre (*d*) de Jesus-Christ. Adelbert Evêque dans les Gaules , & selon toutes les apparences auteur de cette mauvaise piece , soutenoit qu'elle étoit tombée du ciel dans la ville de Jerusalem. Il y a aussi une liturgie (*e*) qui porte le nom de Jesus-Christ. Mais il ne paroît pas que celui qui l'a composée ait voulu la faire passer pour une piece écrite par Jesus-Christ même.

Sentences
attribuées à
J. C.

VIII. Les anciens (*f*) nous ont conservé plusieurs sentences ou paroles attribuées à Jesus-Christ. Mais ils les avoient tirées pour la plupart des Evangiles apocryphes & autres écrits sans autorité. L'Eglise n'en reconnoît qu'une pour véritable , & à laquelle saint Paul rend témoignage dans le livre des Actes lorsqu'il dit (*g*) : *Il faut se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jesus a dites lui-même : Qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.*

(*a*) Augustin. lib. 1. de consensu Evang. cap. 9. & 10.

(*b*) Augustin. lib. 28. cont. Faustum.

(*c*) S. Leo, serm. 4. de Epiphan.

(*d*) Tom. 2. capitular. Reg. Franc. pag. 1396. & rom. 1. pag. 715.

(*e*) Ludolphus , comment. ad histor. Æthiop. pag. 341. & seq.

(*f*) Voyez S. Barnabé , *Epist. num. 4.* Les constitutions apostoliques , lib. 2. cap. 36. S. Clement Romain , *Epist. 2. ad Co-*

rinth. num. 4. & 5. 8. & 12. S. Clement d'Alexandrie , lib. 3. *Stromat. pag. 465.* Les homélies sous le nom de S. Clement , *hom. 2. num. 51.* Origenes , tom. 19. *in cap. 8. Joan. 5. 20.* S. Ignace martyr *Epist. ad Smyrn. num. 3.* Apud Euseb. lib. 3. *hist. cap. 36.* & Origenes , *prefat. lib. de princip. S. Justin martyr , in dialog. cum Tryph. pag. 267.* & S. Clem. d'Alexand. lib. 1. *Stromat. pag. 346. & 445. 452.*

(*g*) Act. XX. 35.

ARTICLE II.

Des Evangiles apocryphes.

I. **O**UTRE les quatre Evangiles reconnus pour canoniques dans toutes les Eglises du monde, sçavoir celui de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, il y en a plusieurs autres sans autorité, dont les uns sont venus jusqu'à nous, & les autres sont entierement perdus; un des plus anciens étoit (a) *l'Evangile selon les Hebreux*, cité quelquefois sous le nom (b) d'*Evangile des douze Apôtres*, d'*Evangile (c) des Nazaréens*, & (d) d'*Evangile de saint Pierre*. Car nous croyons que ces quatre Evangiles étoient le même sous differens titres, & qu'ils ne différoient que par quelques additions ou quelques retranchemens que les heretiques y avoient faits. Le fond de tous ces Evangiles étoit (e) celui de saint Matthieu écrit en hebreu ou en syriaque qui étoit la langue vulgaire de la Palestine.

Liste des faux
Evangiles.

II. L'Evangile *selon les Egyptiens* étoit rempli de mauvaises subtilités qui, selon saint (f) Epiphane, ont donné naissance à l'heresie de Sabellius. Saint (g) Clement Pape, saint Clement d'Alexandrie, saint Jérôme & quelques autres anciens font mention de cet Evangile, & en rapportent quelques fragmens. Nous avons tout entier en latin celui de *la naissance de la sainte Vierge*, & un autre en grec & en latin sous le nom de *Protevangelie de saint Jacques*. Ces deux livres dont le premier n'est que l'abregé du second, sont pleins de contes & d'histoires badines touchant la naissance, la vie & l'accouchement de la sainte Vierge. Saint (h) Epiphane cite un troisième Evangile de *la naissance de la Vierge*. Mais cet ouvrage ne se trouve plus; & il paroît par une circonstance que ce Pere en rapporte, qu'il n'étoit pas moins fabuleux que les deux au-

Suite du même
sujet.

(a) Hieronim. lib. 3. adv. Pelag. sub initio.

(b) Ibid. & Ambros. proœmio in Lucam.

(c) Hieronim ubi sup.

(d) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 2.

(e) Hieronim. ubi supra.

(f) Epiphane. hæres. 62. num. 2.

(g) Clemens Rom. epist. II. ad Cor. n. 12. & Clemens Alexand. lib. 3. Stromat. pag. 445. & 452. Epiphane. ubi sup. & Hieronim. præfat. comment. in Matt.

(h) Epiphane. hæres. 26 num. 12.

tres. On trouve à la tête de l'Évangile de la naissance de la Vierge, une lettre des Chromace & d'Heliodore à saint Jérôme, qui le prie de traduire cet ouvrage d'hebreu en latin, & la réponse de S. Jérôme par laquelle il témoigne qu'il veut bien se charger de ce travail; mais on convient généralement que ces deux lettres sont des pièces supposées qui ne méritent aucune croyance. Saint (a) Epiphane attribue ces faux Évangiles aux Gnostiques.

III. L'Évangile de l'enfance du Sauveur est souvent cité par les anciens. Nous l'avons tout entier en arabe avec la version latine de Henri Sikius. C'est un ouvrage rempli de miracles qu'on suppose avoir été faits par Jésus-Christ dans son enfance. Saint (b) Irénée l'attribue aux Marcossiens, sorte de Gnostiques très-capables d'inventer toutes les puerilités dont il est plein. Monsieur Cotelier nous a donné un fragment grec d'un Évangile de l'enfance de Jésus où l'auteur prend le nom de Thomas. Cet ouvrage paroît différent du premier. On y trouve à la vérité plusieurs faits semblables, mais narrés différemment; & il y a plusieurs endroits où ils ne se rencontrent pas. Je ne sçai si ce dernier Évangile ne seroit pas celui selon saint Thomas, dont (c) Origènes & Eusebe de Césarée font mention, & qui est mis au rang des apocryphes par Gelase. On dit aussi que les Manichéens lisoient (d) l'Évangile selon saint Thomas. Cet Évangile étoit apparemment le même que saint Cyrille de Jérusalem (e) attribue à un disciple de Manés, nommé Thomas.

IV. Nous en avons un autre sous le nom de Nicodème. Les anciens ne l'ont point connu, & la barbarie du style dont il est composé fait assez voir que c'est une pièce fabriquée dans les siècles de la plus basse latinité. Le fond est tiré des faux actes de Pilate à Tibère. L'auteur après avoir raconté plusieurs histoires fabuleuses touchant la passion & la résurrection de Jésus-Christ, finit son récit par ces termes : *Au nom de la très-sainte Trinité, fin du récit des choses qui ont été faites par notre Sauveur Jésus-Christ, & qui a été trouvé par le grand Theodose Empereur, dans le Prétoire de Pilate & dans les écrits publics. Fait l'an dix-neuvième de Tibère, & le dix-septième d'Herode Roi de Galilée, le huitième des calendes d'Avril, le vingt-troisième Mars l'an de la CCII. olympiade.*

(a) Idem ibid.

(b) Iræneus, lib. 1. adv. hæres. c. 17.

(c) Origen. lom. 1. in Lucam, & Lu-

sebius, lib. 3. hist. ecclesiast. cap. 25.

(d) Gelas. in decreto.

(e) Cyrill. Hierosolym. catechef. 6.

sous les Princes des Juifs, Anne & Caïphe. Tout cela a été écrit en hebreu par Nicodème.

V. L'Évangile selon les Syriens étoit à ce que l'on croit le même que celui dont se servoient les Hebreux, qui, selon le témoignage (a) d'Eusebe & de saint Jérôme, étoit écrit en langue chaldéenne & syriaque. Mais il y a toute apparence que ceux-là se sont trompés qui (b) ont confondu l'Évangile selon les Syriens avec celui de Tatien. Car ce dernier n'étoit qu'un extrait ou plutôt une concorde des quatre Évangiles, & il étoit écrit en grec, au lieu que celui des Syriens l'étoit en leur langue. Ce qui a donné lieu de confondre ces deux Évangiles, c'est que dans les provinces de Syrie & de Cilicie les Catholiques se servoient de l'Évangile ou de la concorde de Tatien, ainsi que le témoigne (c) Theodoret. Saint (d) Jérôme & le venerable Bede font mention d'un Évangile de saint Barthelemi. On donna peut-être ce nom à l'Évangile qu'Eusebe (e) & saint Jérôme ont dit avoir été porté dans les Indes par saint Barthelemi. Le faux Denys l'Areopagite cite ces paroles comme de cet Apôtre: *La theologie est abondante & tout à la fois resserrée; & l'Évangile est aussi en même tems ample & concis.* Nous avons parlé ailleurs de l'Évangile de saint Paul & de celui de saint Pierre. Celui de saint André n'est gueres connu que par le decret de Gelase où il est mis au rang des apocryphes, de même que celui de saint Barthelemi & de saint Mathias. Ce dernier est cité par (f) Origenes, par saint Ambroise & par saint Jérôme. Le Pape Gelase condamne aussi dans son decret un Évangile sous le nom de saint Barnabé, & un autre attribué à *Thadée* ou à *Jude*. Les Espagnols en ont un dont ils font honneur à saint Jacques le majeur. Ils ajoutent (g) qu'il fut trouvé l'an 1595, sur une montagne du Royaume de Grenade avec les reliques de Tesiphon & de Cœcilius disciples de ce saint Apôtre, & dix-huit livres écrits pour la plupart de sa main sur des plaques de plomb; mais le Pape Innocent XI. en 1682. condamna tous ces prétendus écrits.

(a) Euseb. lib. 4. hist. cap. 22. & Hieronim. lib. 3. cont. Pelag.

(b) Apud Epiphan. hæret. 46. num. 1.

(c) Theodoret. lib. 1 hæretic. fabul. cap. 20.

(d) Hieronim. prolog. in Matt. Beda, proœmio in Lucam.

(e) Euseb. lib. 5. hist. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 46.

(f) Origen. hom. 1. in Lucam. Ambros. præfat. in Lucam, Hieronim. prolog. in Matt. Beda, proœm. in Lucam.

(g) Bivarius in notis, ad an. 37. chronic. Lucii Dextrii.

V I. Gelase met au nombre des apocryphes les actes de saint Philippe ; mais il ne dit rien de l'Évangile qui portoit le nom de cet Apôtre. Il est cependant très-ancien & (a) saint Epiphane en rapporte un fragment en parlant de l'herésie des Gnostiques chez qui il étoit en usage. L'Évangile de Marcion n'étoit autre que celui de saint Luc que cet heresiarque avoit mutilé en plusieurs endroits, que (b) Tertullien & saint Epiphane ont remarqué. Marcion attribuoit cet Évangile non à saint Luc, mais à S. Paul ; & c'étoit le seul des écrivains sacrés du nouveau Testament dont il recevoit les écrits, encore ne les recevoit-il pas tout entiers ; il y ajoutoit & retranchoit ce qu'il jugeoit à propos. Les anciens (c) citent aussi un Évangile sous le nom d'Appellés son disciple ; mais ils ne disent point si cet Évangile étoit nouveau. Peut-être Appellés s'étoit-il contenté de corrompre les vrais Évangiles. C'est ce (d) qu'Origènes lui reproche fort vivement. Voici le précepte que cet heretique donnoit à ses disciples : *Soyez (e) comme de bons changeurs, usez des écritures & choisissez-en ce qu'il y a de meilleur.* (f) Origènes & saint Jérôme parlent d'un Évangile de Basilides. Je ne sçai si sous ce nom ils n'ont pas entendu les vingt-quatre livres de (g) commentaires que cet heresiarque composa sur l'Évangile, & qui furent refutés par Agrippa Castor. On a encore quelques fragmens (h) de ces livres. Basilides introduisit de nouveaux Prophètes, un entre autres nommé Barcabas, & un autre appelé Barcoph, pour surprendre par de faux noms ceux qui aiment ces sortes de nouveautés.

V II. L'Évangile de Cerinthe étoit, selon saint (i) Epiphane, un de ceux qui avoient été écrits avant que saint Luc entreprît le sien, & dont cet Évangéliste a parlé en disant (k) que plusieurs avant lui avoient essayé d'en composer. Cependant le même Pere dit en un autre (l) endroit que les Cerinthiens se

(a) Epiphane. hæres. 26. num. 13.
 (b) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 6 & 7. & Epiphane. hæres. 42. num. 9.
 (c) Hieronim. *prolog. in Matt.* Beda, *proom. in Lucam.* Zacharie de Chrysepe s'explique plus clairement, & seingble dire qu'Appellés avoit composé un évangile différent des quatre canoniques : *Multi non tan mansuetate quam hæresim diuersitate, ut Basilides & Appellés, temerariè præsumptione conati sunt scribere de rebus nostræ salutis.* Zachar. *comm. in hist. Evang. lib.*

1. pag. 745.

(d) Origen. in apolog. Ruffin. pro Origen.

(e) Epiphane. hæres. 44. num. 2.

(f) Origen. hom. 1. in Lucam, Hieronim. *proom. conuocat. in Matt.*

(g) Iuseb. lib. 4. hist. cap. 7.

(h) Grabe, *spicileg. part. 2. pag. 37.*

(i) Epiphane. hæres. 51. num. 7.

(k) Lucas, I. 1.

(l) Epiphane, hæres. 30. num. 14.

fervoient de l'Évangile selon saint Matthieu, dont ils retranchoient le premier chapitre qui condamne ouvertement leurs erreurs. Saint Epiphane (a) dit ailleurs que les Alogiens attribuoient à Cerinthe l'Évangile de saint Jean. Les Ebionites n'avoient point d'autre Évangile que celui de saint Matthieu; mais ils (b) l'avoient tronqué & altéré en bien des endroits. Ils le commençoient par ces paroles : *Au tems d'Herode Roi de Judée, Jean vint baptiser du Bapême de la penitence dans le fourdain, & tout le monde venoit à lui pour être baptisé.* On y lisoit que Jésus y étoit venu aussi, & qu'en même tems il parut un grand éclat de lumière. *Ce que Jean ayant vu, il dit : Qui êtes-vous, mon Seigneur ? Et aussi-tôt on ouit une voix du Ciel qui dit : C'est mon fils bien-aimé en qui j'ai mis ma complaisance. Alors Jean se jettant à ses pieds lui dit : Seigneur, c'est à vous à me baptiser.* Ils lisoient ainsi ce que Jésus Christ dit à ses Apôtres dans la dernière Cène : *Ai-je désiré de manger cette Pâque charnelle, ou cette chair de la Pâque avec vous ?* Au lieu que dans saint Luc, d'où ils avoient emprunté cet endroit, on lit simplement : *j'ai ardemment désiré de manger cette Pâque avec vous.* Les Encratites avoient pour Évangile celui de Tatien, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, n'étoit pas différent des quatre Évangiles canoniques, à quelques erreurs près, qu'il y avoit inferées. L'ouvrage de Tatien ou *la chaîne (c) des quatre Évangélistes*, comme l'appelle Eusebe, subsistoit encore au quatrième siècle de l'Église, mais elle n'est pas venue jusqu'à nous, & Zacharie de Chrysople qui écrivoit en 1110. témoigne que de son tems on la croyoit perdue. Tatien avoit retranché dans cet écrit les genealogies de Jésus-Christ rapportées par saint Matthieu & par saint Luc, & tous les autres endroits des Évangiles qui montrent qu'il est descendu de David selon la chair. Cet ouvrage étoit écrit avec beaucoup d'art, & cet hérésiarque y avoit coulé si adroitement ses erreurs, que plusieurs (d) Catholiques des provinces de Syrie & de Cilicie ne s'en appercevant pas, le lisoient pour y apprendre d'une manière plus suivie l'histoire de l'Évangile. Les Encratites avoient encore d'autres écrits apocryphes (e) à leur usage; en-

(a) Epiphane. hær. 51. num. 3.

(b) Epiphane. hær. 30. num. 3. & 13.

(c) Eusebe. lib. 4. hist. cap. 29.

(d) Theodoret. lib. 1. hær. fabul.

cap. 20.

(e) Epiphane hær. 48. num. 1. & Hieronim. prol. comment. in Mat. Voyez Fabricius, tom. 1. apocryph. nov. Testam. p. 3. 337. & 349.

tre autres l'Évangile selon les Égyptiens, les Actes de saint André, de saint Jean & de saint Thomas.

VIII. Les Gnostiques avoient plusieurs Évangiles, tous remplis d'énigmes sous lesquelles ils enveloppoient les turpitudes de leur secte; un qu'ils nommoient l'*Évangile (a) d'Eve*, un autre intitulé de l'*Enfance ou de la Naissance de Marie*; les révélations d'Adam; & deux livres, l'un qui avoit pour titre: *les grandes interrogations de Marie*; l'autre, *les petites interrogations de Marie*. Ils se servoient aussi des Évangiles de *Basilides*, d'*Appelés*, de *Valentin*, & de celui qu'ils avoient forgé sous le titre d'*Évangile de la perfection*, ouvrage détestable, qui au rapport de saint (b) Epiphane étoit plus digne d'être appelé *la consommation de la douleur & du deuil*, qu'*Évangile de perfection*, c'est-à-dire, *bonne nouvelle de perfection*. Dans les constitutions (c) apostoliques il est parlé d'un Évangile des Simoniens ou des disciples de Simon le magicien. Ils l'avoient (d) partagé en quatre tomes ou en quatre livres, à qui ils donnoient le nom des quatre angles du monde, ou des quatre gonds sur lesquels rouloit, selon eux, toute la machine du monde. On lit dans les mêmes (e) constitutions que *Simon & Cleobius* avoient composé plusieurs livres dangereux sous le nom des anciens Patriarches & des Apôtres, dans lesquels ils combattoient la création, la providence, le mariage, la generation, la Loi & les Prophètes. Les Valentiniens avoient aussi un Évangile particulier à leur usage. Ils le nommoient *Évangile de verité*; & saint (f) Irénée remarque, qu'il ne convenoit en rien avec les Évangiles canoniques. L'*Évangile de vie*, ou l'*Évangile vivant* à l'usage des Manichéens, se trouve cité par quelques anciens, mais on n'en sçait rien de particulier. Les Caïnites pour soutenir leurs extravagances avoient composé un Évangile sous le nom (g) de *Judas Iscarioth*, qui selon eux étoit le seul des Apôtres qui eût eu connoissance de leurs mystères.

IX. Dans le treizième siècle on vit paroître un nouvel Évangile, sous le titre (h) d'*Évangile éternel*. L'auteur, qui étoit

(a) Epiph. hæres. 26. num. 2. 3. 5.
8. 11.

(b) Idem ibid. num. 2.

(c) Lib. 6. constit. apostolic. cap. 16.

(d) Præfat. can. Arabic. Conc. Nicæni.
tom. 2. Concil. pag. 386.

(e) Lib. 6. constit. apostolic. cap. 16.

(f) Irén. lib. 3. adv. hæres. cap. 13.

(g) Irén. lib. 1. adv. hæres. cap. 35 Epiph. hæres. 28. num. 1. Theodoret. lib. 2. hæresic. fabul. cap. 15. & Tertull. de præscript. cap. 47.

(h) Marth. Paris. ad an. 1257. Cet auteur prit le nom d'*Évangile éternel*, du

un Religieux mendiant, prétendoit que l'Évangile de Jésus-Christ que nous avons entre les mains, seroit abrogé de même que la Loi de Moïse a été abrogée par l'Évangile. Cet ouvrage pernicieux fut flétri par Alexandre IV. & condamné au feu. On trouve dans le décret du Pape Gelase plusieurs autres Évangiles condamnés comme apocryphes ; mais qui étoient moins de nouveaux Évangiles que des alterations ou corruptions des vrais Évangiles. Tels sont les Évangiles corrompus par Lucianus, par Hétychius & autres herétiques. Ce Pape y condamne encore un livre de *la naissance du Sauveur*, un de *la sainte Vierge* & de *la sage-femme qui lui aida à accoucher*, & *l'Évangile du trépas de la sainte Vierge*, que l'on nomme aussi quelquefois *l'Évangile de saint Jean*.

A R T I C L E III.

Des faux actes des Apôtres.

I. **L**E pere du (*a*) mensonge qui se transforme quelquefois Actes supposés aux Apôtres. en ange de lumière pour mieux nous séduire, ne s'est pas contenté d'inspirer à ses ministres de composer de faux Évangiles ; il leur a encore fait écrire de faux actes, de fausses lettres & de fausses Apocalypses, qu'ils ont attribués aux Apôtres, ou à des hommes apostoliques. Le premier qui s'avisa de cet artifice fut un certain Prêtre d'Asie (*b*) disciple de saint Paul, qui, par un faux zèle pour l'honneur de son maître, ajouta aux vrais actes composés par saint Luc, les voyages de saint Paul, de sainte Thecle, & l'histoire d'un prétendu baptême donné à un lion. Mais ce Prêtre ayant été convaincu par saint Jean d'avoir alteré la vérité dans ce recit, il fut dégradé pour ce seul sujet. Nous avons une histoire de sainte Thecle que quelques (*c*) critiques croient être celle dont parlent Tertullien & saint Jérôme, mais le fait du lion baptisé ne s'y trouve pas. Eusebe (*d*) cite encore d'autres actes publiés sous le nom de saint Paul, & il nous avertit en même tems qu'ils ne passeroient

chap. XIV. 6. de l'Apocalypse, où un Ange porte cet Évangile éternel, & le publie à tous les peuples du monde.

(*a*) II. Cor. XI. 14.

(*b*) Tertull. lib. de baptismo, cap. 17. & Hieronim. in catalogo, cap.

(*c*) Grabe, Spicileg. part. 2.

(*d*) Euseb. lib. 3. luit. cap. 3.

pas pour véritables. Ces actes (a) devoient être deux fois aussi longs que les vrais actes des Apôtres. On en trouve ce fragment dans Origenes (b) : *La parole est un animal vivant*. Ce qui a rapport à cet endroit de l'Épître aux Hébreux : *La parole de Dieu est vive & efficace*. Les Manichéens (c) avoient des actes de saint Pierre & de saint Paul dont ils autorisoient leurs rêveries. Les Gaïanites avoient aussi composé sous le nom de l'Apôtre un livre intitulé : *Le rapt ou l'enlèvement de saint Paul* ; & saint Epiphane (d) témoigne que les Gnostiques s'en servoient. Nous avons parlé ailleurs de l'Apocalypse de saint Paul que Sofomene (e) dit qu'on lisoit tous les ans dans les Églises de la Palestine.

II. Les actes des Apôtres, attribués à Abdias, sont rejetés d'un commun consentement, comme des pièces supposées & pleines de fables. L'impositeur qui a composé ces actes, se donne (f) pour un Evêque ordonné à Babylone par les Apôtres mêmes lorsqu'ils alloient en Perse. Il dit que son ouvrage a été traduit en latin par Jules Africain, & il cite Hegesippe (g) écrivain du second siècle de l'Église, qu'il n'auroit pu voir s'il eût été lui-même du premier ou du tems des Apôtres. Ces actes sont distribués en dix livres. On y trouve plusieurs (h) manières de parler qui prouvent clairement que l'ouvrage a été originairement écrit en latin, & non en hébreu, comme l'auteur voudroit nous le persuader. Il paroît que le vénérable Bede avoit lu ces actes, & qu'ils n'avoient d'autres titres dans ses exemplaires que celui de *Passions des Apôtres*.

III. Les actes de saint André (i), de saint Thomas (k), de saint Philippe (l), & de saint Jean (m) l'Évangéliste ; les actes (n) des Apôtres en général, & l'écrit intitulé *la Mémoire (o) des Apôtres*, n'ont jamais eu d'autorité dans l'Église ; & ils y ont toujours été regardés comme l'ouvrage des hérétiques.

(a) Selon un ancien manuscrit, cité par M. Cotelier, ces actes avoient 4560. versets, au lieu que nos actes canoniques n'en ont dans le même manuscrit que 2500.

(b) Origen lib. de princip. cap. 2.

(c) Philast. hæref. 87.

(d) Epiphane hæref. 38. num. 2.

(e) Sofomene. lib. 7. hist. cap. 19.

(f) Abdias, num. 20. lib. 6.

(g) Ibid. lib. 6. num. 4.

(h) Par exemple au livre 8. n. 8. il dit :

Non exverti, sed converti eum. Et au liv. 9. n. 21. *In nomine Domini mei inperabam non inperabam*

(i) Epiphane. hæref. 42. num. 1.

(k) Ibid. & hæref. 71. n. 1.

(l) Anastas. Sinait. tom. 3. monument.

ecclief. Græc. Cotel. pag. 428.

(m) Epiphane. ubi sup.

(n) Idem hæref. 30. n. 16.

(o) Turibius Asturic. epist. ad Idacium & Ceponium.

ques chez qui ils étoient en usage ; mais il n'en est pas de même des actes de saint André que nous avons aujourd'hui sous le nom des Prêtres & des Diacres d'Achaïe ; ils sont tout différens des actes du même Apôtre , dont nous venons de parler , & ils ne contiennent rien que de beau & d'édifiant. Il y a même assez long-tems qu'ils sont en considération dans l'Eglise. Ethere Evêque d'Osme (*a*) en Espagne dans le huitième siècle, les cite comme autentiques. En quoi il est suivi par Remi d'Auxerre, par Lanfranc , par Wolpheme , par Pierre Damien , par Ive de Chartres , par saint Bernard , & par l'auteur de la vraie & de la fausse penitence , qui est parmi les œuvres de saint Augustin. Dès le huitième siècle de l'Eglise ils faisoient partie de l'Office public , ainsi qu'il paroît par l'ancien Missel des Gaules, donné par (*b*) Thomasius , & encore aujourd'hui on les lit publiquement dans les Eglises qui suivent le rit Romain. Cependant des personnes très-habiles ont peine à croire que ces actes soient originaux , & il paroît même que le sentiment de ceux qui les rejettent absolument est aujourd'hui le plus suivi. Il y a en effet dans cette piece tant de marques de nouveauté , qu'on ne peut s'empêcher de la soupçonner de supposition , ou au moins d'avoir beaucoup perdu de sa pureté primitive. 1°. On n'y remarque point cette noble simplicité qui fait le caractère des écrits Apostoliques. 2°. Le titre en est extraordinaire. Il porte : (*c*) *A toutes les Eglises de Jesus-Christ qui sont à l'orient , au couchant , au midi , au septentrion.* Il est vrai que cette inscription ne se lisoit pas dans les exemplaires grecs de Leon Allatius (*d*) , & il paroît même que les Prêtres & les Diacres d'Achaïe n'y étoient pas nommés. Mais c'est là encore une preuve que ces actes ne sont pas autentiques , car ils devroient être inscrits partout de la même maniere. 3°. Les auteurs de ces actes y font d'abord une confession très-expresse de trois personnes en Dieu, avec le propre terme (*e*) de *Trinité* , qui toutefois n'a commencé à être en usage , que (*f*) vers le milieu du second

(*a*) Etherius, lib. I. cont. Elipand. pag. 525. tom. 4. bibliot. Pat. Parisiens. Remigius Altifod. comment. in psal. 21. Damian. serm. 2. in natal. S. And. Wolphemus, epist. ad Meginardum. Lanfranc. lib. de corp. & sang. Dom. Bernard. serm. 1. de S. And. Ivo Carnot. serm. de convenientia veteris & novi sacrificii.

(*b*) Thomaf. cod. sacram. pag. 303.
 (*c*) Apud Surium, pag. 696.
 (*d*) Voyez Allat. Diatriba de Symeon. scriptis, pag. 119.
 (*e*) Ibid.
 (*f*) Theophile Evêque d'Antioche vers l'an 169. est le premier , que l'on sçache qui se soit servi du mot de *Trinité*.

siècle. 4^o. L'expression grecque (a) que le saint Esprit procede du Pere & demeure dans le Fils, n'est point non plus une expression des premiers tems de l'Eglise. 5^o. Il y a encore tout lieu de douter, si l'on commençoit dès-lors à parler de plusieurs Emperours (b) Romains, en un tems où il ne pouvoit y en avoir qu'un, & lorsqu'on n'en avoit encore jamais vû deux regner ensemble. 6^o. Il ne paroît pas non plus que l'on donnât déjà à la sainte Vierge le titre (c) d'Immaculée. 7^o. Ce qui y est dit de Stratocle, frere du Proconsul Egée, sçavoir (d) qu'il ne voulut point toucher à la succession de ce Proconsul, parce qu'il avoit fait mourir saint André par avarice, ne paroît nullement croyable. 8^o. Enfin le silence des six ou sept premiers siècles, où l'on avoit assez souvent occasion de parler de ces Actes, est un grand préjugé de leur nouveauté; & on ne persuadera jamais à personne que les anciens (e) qui ont tant de fois fait mention de plusieurs faux actes de saint André, dont les uns avoient été composés par Nexocaride & Leonide Philosophes, les autres corrompus par les Manichéens, par les Encratites & autres heretiques, aient oublié de parler de ceux qu'on nous donne aujourd'hui pour veritables, s'ils en eussent eu connoissance.

I V. Les deux livres que nous avons sous le nom de saint Lin (f) touchant la passion de saint Pierre & de saint Paul; la vie (g) de saint Jean attribuée à Prochore l'un des sept premiers Diacres; une (h) autre histoire de cet Apôtre qu'on suppose avoir été composée par Mellite Evêque de Laodicée, & dans laquelle l'auteur avertit toute l'Eglise de rejeter les faux actes que Leuce avoit écrits de saint Jean, de saint André & de saint Thomas; l'histoire des combats de saint Pierre & de saint Paul contre Simon le magicien, & de la mort tant de Simon que des Apôtres, qui porte le nom d'un Marcelle disciple de saint Pierre, sont des pieces pleines de fables ridicules, & qui ne meritent pas d'être lûes. On ne connoît point l'auteur des actes de S. Jean cités

(a) Apud Surium, pag. 696. Baronius dit que cette expression ne le lit point dans Mombritius; & M. du Saussay veut qu'elle y ait été ajoutée: mais s'il a été aisé à x Grecs de l'ajouter, il a encore été plus facile aux Latins de l'en oter. Tillemont, pag. 591. Dupin, dissert. pag. 110.

(b) Romani principes apud Surium, p. 696.

(c) Ibid. 697.

(d) Ibid. 699.

(e) Innocent. 1. Ep. 3. ad Exuper. cap. 7. Epiphani. hares. 47. num. 1. Photius, cod. 114.

(f) Tom. 1. bibliot. Pat. Lugdun.

(g) Ibid.

(h) Florentin. in Martyrolog. vetust. pag. 132.

dans (a) Theodoret, & dont les Quartodecimans se servoient pour appuyer leur pratique touchant le jour de la Fête de Pâque. Ils en étoient apparemment eux mêmes les auteurs, ou bien ils avoient inferé ce qui regardoit leur pratique, dans le livre des voyages de saint Jean, ou dans quelques autres écrits que les (b) Ebionites & les (c) Enkratites avoient supposés à cet Apôtre.

V. Nous avons dans (d) Bollandus les actes du martyre de saint Mathias, tirés selon la preface, d'un livre hebreu intitulé *le livre des condamnés*. Ces actes furent traduits en latin dans le douzième siècle par un Religieux de l'Abbaye de saint Mathias à Treves. La maniere dont (e) le traducteur recouvra ces actes, les miracles qui se firent pour prouver l'authenticité de sa traduction, les termes de (f) *consubstantiel* & de *coéternel* qu'on y employe pour marquer la divinité du Fils de Dieu, ce qu'on y dit de l'éducation du Saint par le grand Prêtre Simeon, & de plusieurs milliers de Juifs qu'on prétend avoir été tués par les armées Romaines avant le commencement de la guerre, suffisent pour montrer que ces actes ne sont point originaux. Aussi Bollandus (g) les tient pour suspects, & Florentinius (h) dit nettement qu'ils sont du même genie que les fables qui portent le nom d'Abdias. Saint Clement (i) d'Alexandrie cite quelques paroles d'un livre qu'il appelle les traditions de saint Mathias. Eusebe (k) en rapporte d'autres du même Apôtre; mais il ne dit point d'où il les a tirées; si c'est de la tradition des anciens ou de quelque écrit sous le nom de saint Mathias. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'a jamais reçu aucun ouvrage

(a) Theodoret. lib. 3. hæretic. fabul. cap. 4.

(b) Epiphân. hæres. 30. num. 23.

(c) Idem, hæres. 47. num. 1.

(d) Apud Bolland. tom. 3. 24. Feb. pag. 442.

(e) Le Traducteur raconte qu'étant en peine de quelle maniere il pourroit trouver l'histoire de saint Mathias, un Prêtre l'assura qu'un Juif de sa connoissance lui en apporterait les actes. Le Juif pensant le tromper, au lieu de lui apporter *le livre des condamnés*, lui apporta *le cantique des cantiques*. Le Moine s'étant aperçu de la fraude le reprocha hautement au Juif, qui promit avec serment qu'il le contenteroit. Il m'apporta donc, continue le Traducteur, un autre livre intitulé *la vie de saint Mathias*,

& me l'expliqua tout du long, dans la croyance qu'il avoit que je l'entendois comme lui. Un an après l'Archevêque de Treves se fit expliquer le même livre par un autre Juif; & son explication se trouva conforme à la premiere, excepté un article. Et le Moine dit que Dieu revela la même chose à une recluse qui avoit jeûné trois jours pour obtenir cette faveur: c'est sur ce livre que ce Religieux composa la vie de saint Mathias que nous avons; mais il avoué qu'il l'avoit un peu étendu.

(f) Ibid. pag. 444. col. 2.

(g) Ibid. pag. 442.

(h) Florentin. in martyrol. p. 176.

(i) Clem. Alexand. lib. 2. stromat. p. 380. & lib. 3. p. 436.

(k) Euseb. lib. 3. hist. cap. 29.

ge qui portât le nom de ce Saint , au contraire le Pape (*a*) Innocent I. condamne generalement tout ce qu'on attribuoit à cet Apôtre.

V I. Bollandus (*b*) a encore inferé dans son recueil des actes latins de saint Philippe dont il parle avec estime , comme s'ils étoient plus purs que ceux qui portent le faux nom d'Abdias. Cependant ils sont rejettés comme fabuleux par nos (*c*) meilleurs critiques, & il ne faut que les lire pour être convaincu de leur fausseté. Ceux qu'il nous a donnés (*d*) tirés de Metaphraste ne valent pas mieux. On trouve dans Anastase (*e*) Sinaïte un assez long fragment d'un livre intitulé l'*Itineraire* ou *les Voyages* de saint Philippe. Les fables dont ce fragment est rempli ne nous donnent pas lieu de regretter la perte du reste de l'ouvrage.

V I I. Les actes de saint Barnabé sont un tissu de fables & de faussetés. L'imposteur s'y est caché sous le nom de Jean Marc , cousin de saint Barnabé. Je pense que ces actes ne sont point differens de la Passion de saint Barnabé que Sigebert (*f*) de Gemblours attribue à saint Marc l'Evangeliste.

V I I I. Henschenius (*g*) nous a donné en grec & en latin les actes de la vie & du martyre de S. Marc. Bedeles a suivis dans ce qu'il a dit de cet Evangeliste , & il se trouve presque mot à mot dans la chronique orientale d'Ekellensis. Ainsi on ne peut douter de leur antiquité. Il y a même lieu de croire qu'ils contiennent plusieurs faits veritables de la vie de saint Marc que l'auteur avoit apparemment appris de la tradition qui s'en étoit conservée dans l'Eglise d'Alexandrie. Ils ne meritent pas toutefois une entiere croyance ; & il y a bien des choses qui sentent la fable. Il y est dit par exemple , que saint Marc voyant que son foulier s'étoit rompu lorsqu'il entra dans Alexandrie, il dit sur cela que *son voyage étoit agréable à Dieu*. Et ensuite , qu'un jour Jesus-Christ apparut à saint Marc dans la même forme & avec les mêmes habits qu'il avoit lorsqu'il conversoit avec ses disciples avant sa passion , & lui dit *la paix soit avec vous , Marc notre Evangeliste*. On y trouve aussi quelques endroits inintelligibles, & beaucoup de differences entre le texte grec & le latin. Je ne vois pas non plus pourquoi l'auteur de ces actes met entre les vices des

(*a*) Innoc. I. epist. 3. cap. 7.

(*b*) Bolland. 1. Maii.

(*c*) Tillemont. p. 640.

(*d*) Bolland. ubi supra.

(*e*) Tom. 3. monum. Eccles. Græc.

Cotelarii, pag. 428.

(*f*) Sigebert. Gemblac. de script. Eccles. cap. 2.

(*g*) Henschen. ad diem 25. Aprilis. pag. 344.

Egyptiens, qu'ils étoient incirconcis. Car outre que ce n'étoit pas un mal depuis la venue de Jesus-Christ, de n'être pas circoncis, il est certain par le témoignage de (a) Joseph que les Egyptiens recevoient la circoncision.

IX. On conserve dans la bibliothèque (b) du Roi un manuscrit d'environ quatre cens ans, qui contient quelques homélies des Peres, avec un livre qui a pour titre l'*Itineraire de saint Thomas*. C'est une piece assez mal digerée & qui ne fait point d'honneur à ce saint Apôtre qu'on y fait passer plus d'une fois pour rebele aux ordres du Seigneur. Les (c) anciens ont parlé de l'*Itineraire* ou des voyages de saint Thomas, & Gelase les a mis au rang des apocryphes.

X. Varadatus Moine du cinquième siècle, dit (d) dans une lettre à l'Empereur Leon, que les Apôtres étant assemblés à Jerusalem, excepté saint Paul, y composerent le livre des actes, & que ce livre subsistoit encore de son tems. On ne sçait quel étoit ce livre : peut-être ce Moine vouloit-il parler du symbole qui, selon le sentiment de plusieurs anciens, fut composé par les Apôtres avant qu'ils se separassent pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre. Dans le sixième livre des actes qui portent le nom d'Abdias, il est dit que Craton disciple des Apôtres, écrivit leurs vies en dix livres; mais on croit qu'au lieu de *Craton* il faut lire *Abdias*. En tout cas ce Craton & ses prétendus ouvrages sont inconnus à toute l'antiquité. On trouve dans le recueil des ouvrages posthumes de M. Pithou un traité intitulé *les sorts des Apôtres*. C'est apparemment le même qui est condamné comme apocryphe dans le decret de Gelase. Ce Pape en condamne encore un autre qui avoit pour titre : *Les louanges des Apôtres*.

XI. Le livre de la prédication de saint Pierre est celebre chez les anciens. Saint Clement (e) d'Alexandrie en rapporte plusieurs passages très-orthodoxes. Origenes (f) & Lactance (g) le citent aussi. Le premier rejette ce livre, comme apocryphe, dans son traité des principes; il paroît aussi le desapprouver dans ses commentaires sur saint Jean; mais il remet à une autre fois à

(a) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 4.

(b) Bibliot. Reg. num. 1832.

(c) Epiphân. hæres. 42. num. 1.

(d) Varadar epist. ad Leon. Imp. tom. 4. Conc. Labb. pag. 978.

(e) Clem. Alexand. lib. 1. stromat pag.

35. & lib. 6. pag. 635. 636. 639. & 678.

(f) Origen. tom. 14. in Joann. pag. 211.

(g) Lactant. lib. 4. cap. 21.

examiner s'il est legitime, ou supposé, ou mixte, c'est-à-dire, corrompu. Cet ouvrage fut composé peu de tems après la mort des Apôtres, puisqu'il est cité par Heracleon, heretique fameux qui vivoit vers l'an 123. de Jesus-Christ. Ce fut aussi vers ce tems-là que parurent quelques autres écrits sous le nom du même Apôtre, un *du* (a) *fugement*, un autre intitulé *la* (b) *doctrine de saint Pierre*, & un de ses (c) *actes*. Nous avons encore une grande histoire de saint Pierre attribuée à saint Clement sous le titre de *Recognitions*. Nous en parlerons dans l'article des ouvrages de ce saint Pape,

A R T I C L E I V.

Des Epitres faussement attribuées à la sainte Vierge & aux Apôtres.

Epitres sup-
posées à la
sainte Vierge.

I. N O U S avons (d) trois lettres sous le nom de la sainte Vierge; la premiere est adressée à saint Ignace martyr; la seconde aux habitans de Messine en Sicile; la troisieme aux Florentins. Mais on convient generalement que ce sont toutes pieces apocryphes & supposées, écrites par quelques devots indiscrets, qui ont cru pouvoir par cette pieuse tromperie abuser de la credulité des lecteurs simples & incapables de discernement.

Epitres sup-
posées à saint
Paul & à Se-
neque.

II. Les lettres de saint Paul à Senèque, & de Senèque à saint Paul, sont des lettres supposées, également indignes de l'un & de l'autre, & d'un style tout different du leur. Juste Lipse soutient (e) même que les unes & les autres sont de la main & du style d'un même imposteur. Quoi qu'il en soit, il est difficile de croire que les lettres que nous avons aujourd'hui sous le nom de ces deux grands hommes, soient celles que saint (f) Jerôme & saint (g) Augustin avoient vûes, & qui ont porté le premier à mettre Senèque au nombre des écrivains ecclesiastiques. Cependant l'endroit (h) que saint Jerôme en cite, s'y trouve tout entier.

(a) *ateo* lib. 3. *hist.* cap. 3. & Hieronim. in *catalog.* cap. 1.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) On trouve ces trois lettres dans le 1. tome des Apocryphes du nouveau Testament, par M. Fabricius.

(e) Lipsius in *vita Senecæ*, cap. 19.

(f) Hieronim. in *catalogo*, c. 11.

(g) Augustin. *epist.* 54. ad *Macedon.*

(h) Comparez saint Jerôme chap. 11. de *les hommes illustres*, avec la sixieme lettre de Senèque à saint Paul.

III. Monsieur Cotelier (a) nous a donné en grec & en latin une lettre de saint Pierre à S. Jacques, dans laquelle ce Prince des Apôtres le prie de ne point montrer aux Gentils les livres de ses prédications qu'il lui avoit envoyés. Il est dit dans cette lettre (b) que la Loi de Moïse demeurera en vigueur jusqu'à la fin du monde, & l'auteur ne feint point d'avancer que J. C. l'a dit ainsi dans l'Evangile, ce qui donne lieu de juger que cette piece pourroit bien être de quelque Ebionite. Photius (c) parle d'une autre lettre de saint Pierre à saint Jacques frere du Seigneur, qui servoit de préface aux livres *des Recognitions*; mais l'Eglise n'a jamais reçu ces sortes de pieces, & on les a toujours rejetées comme apocryphes, de même que la prétendue lettre de saint Jean à un hydropique (d) rapportée tout au long dans l'histoire que le faux Prochore a faite de cet Apôtre.

IV. Il faut dire ici un mot de la relation que Pilate Gouverneur de la Judée fit à l'Empereur Tibere de ce qui s'étoit passé à la mort de Jesus-Christ. Comme c'étoit (e) une coutume inviolablement observée par les Gouverneurs d'avertir l'Empereur de ce qui arrivoit de nouveau & d'extraordinaire dans l'étendue de leur Province, Pilate ne manqua pas de faire sçavoir à Tibere le bruit qui étoit répandu dans la Palestine touchant la resurrection du Sauveur, & l'opinion où plusieurs étoient de sa divinité. Il lui fit même (f) un détail des miracles qu'on disoit qu'il avoit opérés, des prodiges qui étoient arrivés à sa mort, & des circonstances de sa Passion. Tibere (g) en écrivit au Senat, d'une maniere qui témoignoit assez qu'il approuvoit tout ce qu'on lui avoit dit, & qu'il vouloit bien qu'on décernât les honneurs divins à Jesus-Christ; mais le Senat n'y eut aucun égard. Peut-être vouloit-il flatter Tibere en n'accordant pas à un autre des honneurs que ce Prince avoit refusés lorsque le Senat les lui avoit voulu déferer; peut-être vouloit-il montrer qu'il étoit fâché de ce que l'on avoit adoré le Sauveur sans en avoir obtenu la permission de leur compagnie, qui avoit la ridicule vanité de prétendre qu'un Dieu dépendoit de leur puissance. Mais dans l'ordre de Dieu la véritable raison de ce refus, étoit, selon la re-

Epîtres sup-
posées à saint
Pierre.

Des vrais &
faux actes de
Pilate.

(a) Tom. 1. Patram apostolic. p. 622.

(b) Num. 2.

(c) Photius, cod 113.

(d) Tom. 2. bibliot. Pat. Lugdun. p. 61.

(e) Euseb. lib. 2. hist. cap. 2. & Plineus
epist. ad Trajan.

(f) Euseb. ubi sup. & Tertull. apolog.
cap. 21. & Justin. apolog. 2. pag. 76.

(g) Tertull. apolog. cap. 21. Euseb.
lib. 2. hist. c. 2. & Justin mart. apolog. 22
p. 84.

marque d'Eusebe (*a*), que la doctrine salutaire de l'Évangile n'avoit pas besoin du secours, ni du suffrage des hommes, & que Jésus-Christ vouloit être reconnu seul & unique Dieu, avec le Père & le saint Esprit, & n'être point mêlé avec une multitude de fausses divinités. L'Empereur demeura cependant dans son sentiment, & continua à témoigner de l'inclination pour les Chrétiens. Il menaça même de la mort ceux qui entreprendroient de les noircir par leurs calomnies. Voilà ce que saint Justin martyr & Tertullien nous ont conservé des lettres de Pilate à Tibère, & de Tibère au Sénat; & on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne les aient vûës, puisque non-seulement ils en parlent comme d'une chose dont ils étoient pleinement assurés, mais qu'ils y renvoient encore les Empereurs, le Sénat & tous ceux à qui ils adressent leurs apologies pour la religion chrétienne. Mais il ne paroît pas que ces pièces aient subsisté jusqu'au tems d'Eusebe; au moins cet historien n'en (*b*) parle-t-il que sur le rapport de Tertullien. Et il y a toute apparence que ceux qui depuis Eusebe ont parlé de ces lettres, n'en avoient vû que de supposées.

V. Sous l'Empire de Maximin vers le commencement du quatrième siècle de l'Église, les Payens (*c*) composèrent des actes également faux & impies de ce qui avoit été fait en la personne du Sauveur sous Ponce-Pilate, & les envoyèrent par l'autorité de l'Empereur dans les Provinces avec ordre de les afficher & de les publier. Il paroît même qu'ils obligèrent les maîtres d'école à les faire apprendre par cœur & réciter à leurs écoliers. Ils n'avoient en cela d'autre but que de décrier la religion chrétienne & de la rendre odieuse. Selon ces (*d*) actes Jésus-Christ étoit mort sous le quatrième Consulat de Tibère, c'est-à-dire, la septième année de son règne. Mais Eusebe (*e*) a judicieusement remarqué que cette époque ne pouvoit se soutenir, & qu'elle étoit une preuve certaine de la fausseté de ces actes, puisque, selon le témoignage de (*f*) Joseph, Pilate ne fut envoyé en Judée en qualité de Gouverneur, qu'en la douzième année de l'Empire de Tibère. Il est fait mention de ces faux (*g*) actes dans ceux des saints martyrs Terache, Prohe & Andronique.

(*a*) Euseb. *ibid.*

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Euseb. *lib. 9. cap. 5.*

(*d*) Euseb. *lib. 1. cap. 9.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Joseph. *lib. 18. antiquit. apud Euseb. lib. 1. hist. cap. 9.*

(*g*) Valerius *innotis ad lib. 9. Euseb. cap. 5.*

VI. Les Quartodecimans (*a*) avoient à leur usage de faux actes de Pilate, qui portoient, selon quelques exemplaires, que Jesus-Christ avoit souffert le 25. de Mars ou le 18. selon d'autres. Ils sont cités comme authentiques par un auteur (*b*) du sixième siècle, pour prouver que ç'a été le 25. Mars; mais saint (*c*) Epiphane les rejette & abandonne leur date, persuadé que Jesus-Christ est mort le 13. des calendes d'Avril. Saint Gregoire (*d*) de Tours prétendoit avoir les actes des miracles, de la mort & de la resurrection, que Pilate avoit envoyés à Tibere; mais l'histoire qu'il en cite touchant Joseph d'Arimathie, fait voir que cette piece ne vaut pas mieux que les autres. Paul (*e*) Orose parle des actes de Pilate; mais il ne dit pas s'ils subsistoient encore de son tems. On a encore (*f*) aujourd'hui une fausse histoire de notre Seigneur envoyée, dit-on, à Tibere par Pilate, & trouvée à Jerusalem dans un registre du tems de Theodose. La lettre de Pilate à Claude ou à Tibere qui se trouve dans la recapitulation du faux (*g*) Hegeflippe, dans la chronique de Martin (*h*) de Pologne, & encore (*k*) ailleurs, est une piece supposée & sans autorité. Celle que (*l*) Florentinius nous a donnée sent moins la fable; mais elle ne laisse pas de renfermer bien des faussetés. Par exemple, l'auteur fait raconter à Pilate la vie sainte & édifiante des disciples de Jesus-Christ, & les graces qu'ils operoient en son nom. En quoi il se trahit lui-même, car sa lettre est datée du 2. d'Avril peu de jours après la passion de Jesus-Christ, & il y dit des choses que ses disciples n'ont faites qu'après la Pentecôte. Il dit encore que ce furent les Scribes & les Pharisiens qui conspirerent contre Jesus-Christ, sans parler des Pontifes; au lieu que Pilate dans l'Evangile ne parle que des Pontifes, & ne dit rien des Scribes ni des Pharisiens. Il fait dire à Pilate que les signes qui parurent à la mort de Jesus-Christ, menaçoient le monde d'une ruine universelle selon le jugement

(*a*) Epiphan. hæres. 50. num. 1.
 (*b*) Apud Chrysostom. tom. 5. hom. 7.
 in Pascha.
 (*c*) Epiphan. ubi sup.
 (*d*) Gregor. Turon. lib. 1. hist. cap.
 21.
 (*e*) Orosius, lib. 7. histor. cap. 4.
 (*f*) Apud Bolland. 4. Februarii, pag.
 450.

(*g*) Tom. 3. bibliot. Pat. Lugd. pag.
 1211.
 (*h*) Martini chron. lib. 4. pag. 118.
 (*i*) Apud Florentin. in martyrolog.
 pag. 105.
 (*k*) Apud Yvon. Carnot. in excerptis
 chronicis; & alios apud Fabric. tom. 1. apo-
 cryph. nov. Testam. pag. 292.
 (*l*) Florentin. in martyrolog. pag.
 113.

des Philosophes ; & il lui fait même donner à notre Seigneur le titre de *Christ*. Ce qu'on a peine à croire d'un payen.

VII. Jérôme Xavier (a) nous a donné une autre lettre de Pilate à Tibère écrite en langue persanne. On croit qu'il en est lui même l'auteur, & qu'il l'a fabriquée sur le témoignage que Joseph rend à Jésus-Christ dans ses antiquités judaïques. Le même Jérôme Xavier (b) rapporte encore une prétendue lettre de Lentulus au Senat dans laquelle il fait dire à ce Gouverneur de la Judée, quantité de choses à l'avantage de Jésus-Christ. Cette lettre se trouve en plusieurs (c) autres endroits ; mais il ne faut que la lire pour être convaincu de sa supposition. La mauvaise peinture qu'on y fait de Jésus-Christ, de son visage, de sa stature, de son parler, de ses mœurs, suffit pour faire connaître l'imposture.

ARTICLE V.

De l'Épître de saint Barnabé.

L'Épître qui I. porte le nom de S. Barnabé n'est pas de cet Apôtre. Première preuve.

QUOIQUE cette lettre ait toujours porté le nom d'un Apôtre, néanmoins l'Eglise ne l'a jamais reçue comme canonique. On voit au contraire que du tems de saint Jérôme elle se faisoit au rang des écritures apocryphes, & il ne paroît point qu'elle ait acquis depuis une plus grande autorité dans l'Eglise. Cette raison suffit seule pour montrer que cette Épître n'est point effectivement de saint Barnabé. Car si elle en étoit, comment est-ce que l'Eglise qui honore ce saint comme un Apôtre ne l'auroit pas reçue au rang des livres sacrés & canoniques ? C'est le raisonnement dont se servit autrefois saint Augustin, pour prouver que les ouvrages que les heretiques faisoient passer sous le nom de saint André & de saint Jean, n'étoient pas véritablement de ces saints Apôtres : *S'ils en étoient*, dit ce Pere, *l'Eglise les auroit reçus*. En effet on ne sçauroit marquer aucun écrit reconnu pour être d'un Apôtre, que l'Eglise n'ait pas reçu comme canonique. L'Épître de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde & troisième de saint

(a) Hieronim. Xavertius, in historia Christi, pag. 533.

(b) Id. Ibid.

(c) In orthodoxographis & apud Joan. Reiske sum, exercit. 7. de imaginibus Jesu-Christi, cap. 1.

Jean & son Apocalypse, ont été pendant plusieurs siècles, sans être reçues comme canoniques d'un consentement general & unanime. Mais aussi tôt qu'on a été convaincu que tous ces differens écrits venoient des Apôtres, toutes les Eglises se sont réunies à les recevoir comme des écritures divines.

II. Envain on objecteroit que l'Eglise n'a pas mis au rang des écrits canoniques ceux d'Herma, ceux de saint Clement Pape, ceux de saint Polycarpe, que toutefois on n'en peut pas conclure qu'ils ne sont point les auteurs des ouvrages qui portent leur nom; cette objection, dis-je, est vaine & mal-fondée: la raison en est qu'Herma, saint Clement & saint Polycarpe n'ont jamais été reconnus pour Apôtres, & n'en ont pas eu l'autorité dans l'Eglise, qui a toujours fait une tres-grande difference entre les Apôtres & leurs disciples, sçachant que tous ne sont pas Apôtres; mais que Jesus-Christ lui en a donné (a) quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophètes, d'autres pour être Evangelistes, & d'autres pour être Pasteurs & Docteurs. Aussi les disciples des Apôtres se sont toujours regardés comme beaucoup inferieurs à leurs maîtres, en autorité & en merite: *Ni moi (b) ni aucun autre homme*, disoit saint Polycarpe, disciple de saint Jean, *nous ne pouvons atteindre à la sublime sagesse du bienheureux Paul, ce glorieux Apôtre.*

Réponse à la premiere objection.

III. Il y a plus, c'est que dès les premiers siècles de l'Eglise, la lettre que nous appellons de saint Barnabé avoit moins d'autorité dans l'Eglise que les lettres de saint Clement; cela paroît par le (c) dernier des canons attribués aux Apôtres, où les deux Epîtres de ce saint Pape sont mises au rang des Ecritures saintes & canoniques; mais pour celle de saint Barnabé elle étoit rejetée de plusieurs comme apocryphe, ainsi que nous l'apprenons d'Eusebe, dont voici les paroles: (d) *Il faut tenir pour faux & supposé les actes de Paul, le livre du Pasteur, la revelation de Pierre, l'epître de Barnabé.*

Seconde preuve.

IV. Il est vrai néanmoins que divers anciens ont cru que cette Epître étoit veritablement de saint Barnabé. Il paroît même que quelques-uns d'entr'eux l'ont regardée comme un livre de l'Ecriture. Saint Clement (e) d'Alexandrie en employe souvent

Réponse à la seconde objection.

(a) Ephes. IV. 11.

(b) Polycarp. epist. num. 3.

(c) *Sint nobis omnibus Clericis & Laicis libri venerandi & sancti . . . novi Testamenti evangelia quatuor. Pauli Epistola quatuordec-*

d cim. Petri epistola due. . . . Clementis epistola due. Can. Apostol. 85.

(d) Euseb. lib. 3. histor. cap. 25.

(e) Clem. Alexand. lib. 2 Stromat. pag. 300. & apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 13.

Pautorité , supposant toujours qu'elle est de saint Barnabé , & il l'avoit expliquée dans ses hypotyposes avec tous les livres de l'Écriture. Origene (*a*) la cite aussi plusieurs fois , & il l'appelle une Épitre *catholique*. Saint (*b*) Gregoire de Nazianze l'attribuë à un Barnabé ; mais il ne dit point si c'est à l'Apôtre. Saint Jérôme (*c*) suppose partout qu'elle est de saint Barnabé , & il en parle fort avantageusement , il en a même expliqué les mots hebreux avec ceux de l'Écriture. Mais ces autorités , quelque respectables qu'elles soient , ne sont ni assez expressees , ni en assez grand nombre pour nous engager à recevoir au nombre des divines Écritures un écrit que l'Église n'y a point mis. Si le témoignage de deux ou trois anciens suffisoit pour donner autorité à un ouvrage , nous nous trouverions obligés de reconnoître pour divins les écrits des Sibyles , cités comme divins , bien plus souvent & par un plus grand nombre d'auteurs que l'Épitre de saint Barnabé. D'ailleurs on sçait que saint Clement d'Alexandrie & Origene citent assez souvent les apocryphes , & que si le premier a expliqué l'Épitre de saint Barnabé dans ses hypotyposes , il y a aussi expliqué la fausse apocalypse de saint Pierre , rejetée de tout le monde comme apocryphe. Quant à Origene il est à présumer qu'il ne lui a donné le titre de *catholique* , que parce qu'elle s'adresse à toute une nation , & non à une Église , ni à une personne particulière. Pour ce qui est de saint Jérôme , il dit à la vérité que cette lettre est de saint Barnabé , & qu'il l'a écrite pour l'édification de l'Église ; mais il ajoute en même tems qu'elle se lisoit au rang des écritures apocryphes. Ce qu'Eusebe avoit remarqué avant lui. Le témoignage des anciens en faveur de l'Épitre de saint Barnabé n'est donc pas si considerable qu'on ne puisse le negliger , sans manquer au respect qu'on leur doit.

Troisième
preuve.

V. Mais cette Épitre porte en elle-même des preuves de supposition. Car l'auteur y fait passer les Apôtres (*d*) pour les plus grands de tous les pecheurs. Il dit que tous les Syriens (*e*) , les Arabes & tous les Prêtres des Idoles ont la circoncision ; que toutes choses seront (*f*) terminées dans l'espace de six mille

(*a*) Origen. lib. 2. cont. Cels. pag. 428. & lib. 3. Periarchon , cap. 2. & 18.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 20. tom. 1. pag. 339.

(*c*) Hieronim. in catalogo , cap. 6. & lib. 13. comment. in Ezechiel. cap. 14.

(*d*) Quando autem Apostolos suos , qui pra-

dicaturi erant illius Evangelium , elegit , homines omni peccato iniquiores , ut ostenderet quod non venit vocare iustos , sed peccatores ad penitentiam. I. pist. Barnab. num. 5.

(*e*) Ibid. num. 9.

(*f*) Ibid. num. 15.

ans, & que Jesus-Christ est (*a*) monté au ciel le jour de Dimanche. Or rien n'est plus aisé que de montrer la fausseté de toutes ces propositions, aussi-bien que de quantité d'allegories qu'on trouve dans cette lettre. On ne (*b*) manque pas à la vérité de réponse à toutes ces difficultés; mais elles ne satisfont pas. Ainsi nous aimons mieux avec un des plus (*c*) habiles critiques du siècle dernier, ne pas attribuer cette Epître à saint Barnabé, que de nous réduire à excuser des fautes dans un Apôtre.

V I. Cette lettre n'a aucun titre ni aucune adresse en tête. Mais comme le but de l'auteur est de prouver l'abolition de la loi par l'Evangile, l'inutilité des ceremonies legales, la nécessité de l'Incarnation; on croit qu'il l'écrivit pour les Juifs nouvellement convertis à la foi chrétienne, & encore trop attachés aux observations de la loi. La maniere dont il parle de la (*d*) destruction de la ville & du temple de Jerusalem fait voir qu'il écrivoit peu de tems après; ce que l'on peut encore inferer de son style qui a le caractère des tems apostoliques. L'auteur se qualifie (*e*) le dernier & comme la balayure de ceux à qui il écrit. Il se flatte (*f*) toutefois de n'avoir rien omis de ce qui pouvoit contribuer à leur instruction & à leur salut. Il ajoute qu'il ne leur parle pas des choses à venir, parcequ'il ne l'eût pu faire qu'en paraboles, qu'ils n'eussent pas entendues.

VII. On peut diviser cette Epître en deux parties. Dans la première l'auteur, après une preface pleine de charité & de tendresse envers ceux à qui il écrit, montre par l'autorité des Prophètes que Dieu a rejetté les sacrifices de la Loi ancienne pour faire place à l'oblation humaine de la Loi nouvelle de notre Seigneur J.C. c'est-à-dire, aux sacrifices d'un cœur contrit & humilié. Il fait voir par les mêmes autorités que les jeûnes ne sont point agréables à Dieu sans la pratique des autres bonnes œuvres; que les derniers tems prédits par Daniel sont venus; que le sceau de l'alliance des Juifs avec le Seigneur est rompu; que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu, & que c'est lui à qui il a été dit avant la création: *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance*; que sa venue & sa mort avoient été annoncées longtemps auparavant; que c'est par la croix que Jesus-Christ a triom-

Analyse de cette Epître.

Num. 1.

Num. 2.

Num. 3.

Num. 4.

Num. 5.

Gen. 1. 26.

Num. 6.

(*a*) Ibid.

(*b*) Dupin, bibliot. Eccles. tom. 1. pag. 17. 18.

(*c*) Tillemont, memoir. Eccles. tom. 1. pag. 659.

(*d*) *Nunc ab hostibus destructum est templum.*
Ibid. num. 16.

(*e*) Ibid. num. 6.

(*f*) Num. 17.

- Num. 8. phé ; & que celui qui met en elle son esperance vivra éternellement. Ensuite il prouve que la vraie circoncision est celle des oreilles & du cœur, qui rend dociles & obéissans , & que la circoncision en laquelle les Juifs mettent leur confiance, n'est point
- Num. 10. celle que Dieu a principalement commandée. Après cela il parle des animaux défendus par la Loi , & il en tire des allegories morales. Il releve aussi le mystere de l'eau qui en plusieurs endroits des Prophetes represente l'eau du bapême , dans laquelle
- Num. 11. *le nous entrons pleins de souillures & de pechés, & dont nous sortons remplis de fruits de Justice , & ayant dans nos cœurs la crainte de Dieu & l'esperance en Jesus-Christ.* Il applique de même au mystere de la Croix plusieurs endroits des Prophetes , entr'autres celui où il est parlé du serpent d'airain.
- Num. 13. VIII. Dans la suite il parle de l'alliance de Dieu avec les hommes & de son heritage , & il fait voir par la prédiction faite à Rebecca , & par la benediction qu'Isaac donna à Jacob préferablement à Esaü , que les Chrétiens sont les veritables heritiers des promesses. Il enseigne que les six jours de la création signifient autant de milliers d'années , & que Dieu terminera tout en six mille ans. Ensuite ce sera le septième jour quand son Fils viendra juger les impies. A l'occasion du temple de Jerusalem
- Num. 16. *qui vient* , dit-il, *d'être ruiné* , il montre que Dieu a un autre temple , à sçavoir notre cœur qui devient le temple de Dieu quand il commence à habiter en nous par sa grace.
- Num. 18. IX. La seconde partie contient plusieurs beaux préceptes de morale. L'auteur distingue d'abord deux voies très-differentes entr'elles , celle de la lumiere & celle des tenebres. A l'une président les anges de Dieu ; à l'autre les anges de sathan. Voici quelle est la voie de lumiere & les moyens qu'il faut prendre pour arriver à la vie: Vous aimerez celui qui vous a fait , & vous glorifierez celui qui vous a racheté de la mort ; vous serez simple de cœur & riche des dons de l'esprit ; vous ne vous joindrez point à ceux qui marchent dans la voie de la mort ; vous detesterez tout ce qui est desagréable aux yeux de Dieu ; vous haïrez toute hypocrisie ; vous ne violerez point les commandemens de Dieu ; vous ne vous élevez point , mais vous serez humble ; vous ne vous attribuerez point de gloire ; vous ne formerez point demauvais dessein contre votre prochain ; vous ne commettrez ni fornication, ni adultere, ni aucune autre impudicité ; vous ne vous servirez point de la parole que Dieu vous a donnée pour exprimer quelque impureté que ce soit ; vous ne vous prévien-
- Gen. XXV.
21.
Gen. XLVIII
9. 11.

drez point en reprenant quelqu'un d'une faute; vous ferez doux, paisible, plein de frayeur des paroles que vous avez ouïes, sans douter si elles auront leur effet ou non; vous pardonnerez à votre frere; vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur; vous aimerez votre prochain plus que votre propre vie; vous ne ferez point perir un enfant ni avant ni après sa naissance. (Ce précepte étoit nécessaire aux payens, qui ne faisoient pas grand scrupule de faire mourir leurs enfans quand ils en étoient trop chargés.) Vous instruirez vos enfans dès leurs plus tendres années dans la crainte du Seigneur; vous ne ferez point avarice, & votre cœur ne sera point attaché aux grands; mais vous rechercherez la compagnie des humbles & des justes; vous recevrez comme des biens les accidens qui vous arriveront; vous ne ferez ni double de cœur ni de la langue, car la duplicité de la langue est un piège qui conduit à la mort; vous ferez soumis au Seigneur & aux Princes comme à l'image de Dieu, c'est-à-dire, comme le représentant sur la terre, & vous aurez pour eux de la crainte & du respect; vous ne commanderez point avec aigreur à votre esclave ni à votre servante, qui ont en Dieu la même esperance que vous, de peur que vous ne perdiez la crainte de Dieu notre maître commun, qui sans avoir égard au mérite de personne, est venu chercher ceux dont son Esprit avoit préparé les cœurs; vous ferez part à votre prochain de tous les biens que vous possédez, sans vous imaginer que rien vous (a) appartient en propre; car si vous êtes en société pour des choses incorruptibles, combien plus y devez-vous être pour les corruptibles? Vous ne ferez point prompt à parler, car la bouche est un piège de mort; vous ferez chaste selon vos forces, & même au-dessus, si cela se peut; évitez d'ouvrir les mains pour recevoir, & de les fermer pour ne point donner; vous cherirez comme la prunelle de vos yeux tous ceux qui vous annoncent la parole du Seigneur jour & nuit; vous chercherez à voir les fideles, & vous vous appliquerez à les consoler par vos discours & par vos visites, mettant tous vos soins à contribuer au salut des ames, & vous travaillerez de vos mains pour racheter vos pechez; donnez sans hesiter & sans murmurer à quiconque vous demandera, & vous verrez que Dieu sau-

(a) C'est ainsi qu'en usôient les premiers Chrétiens de l'Eglise de Jerusaleum. Act. IV. 32.

ra bien vous récompenser ; vous garderez les biens que vous aurez reçus de sa providence, sans les augmenter ni les diminuer ; vous ne mettrez point la division parmi vos frères, mais vous procurerez la paix entre ceux qui sont en contestation ; vous confesserez vos péchés, & vous ne vous présenterez point devant Dieu pour le prier avec une conscience impure & souillée. Voilà la voie de lumière.

X. Mais la voie de ténèbres est oblique & pleine de malediction ; car c'est le chemin qui conduit à la mort éternelle & au supplice. Là sont les maux qui perdent les âmes, l'idolâtrie, l'audace, l'esprit d'élevation, l'hypocrisie, la duplicité de cœur, l'adultère, le meurtre, l'orgueil, l'apostasie, la tromperie, la malice, l'impudence, l'empoisonnement, la magie, l'avarice, le mépris de Dieu. Ceux qui marchent dans cette voie persécutent les bons, ils haïssent la vérité, ils aiment le mensonge, ils ne connoissent point la récompense de la vertu, ils ne s'attachent point à faire le bien, ils ne rendent point la justice à la veuve & à l'orphelin, ils veillent non pour marcher dans la crainte de Dieu, mais pour faire le mal. Loin d'eux est la douceur, la patience ; ils aiment les choses vaines, ils cherchent l'intérêt, ils n'ont point pitié du pauvre, & ne se mettent point en peine de celui qui souffre ; ils sont toujours prêts à médire, ils ne connoissent point l'auteur de leur être ; ils sont les meurtriers de leurs propres enfans, ils corrompent & défigurent l'ouvrage de Dieu, ils détournent la vue de dessus les misérables, ils accablent celui qui est affligé, ils sont les défenseurs des riches, les juges injustes des pauvres, & se livrent eux-mêmes à toutes sortes de crimes.

XI. L'auteur conclut en exhortant les fidèles à la pratique de ces préceptes, & finit par ces paroles : Je vous salue vous qui êtes des enfans de charité & de paix : que le Seigneur de la gloire & de toute grâce soit avec vous. Il cite ordinairement l'Écriture selon la version des Septante. C'est pourquoi (a) ses allégories n'étant fondées que sur l'alphabet grec, & n'ayant aucun rapport à la langue hébraïque qui est l'originale dans laquelle l'Écriture est écrite, on ne doit pas y avoir beaucoup d'égard. On

(a) Il dit par exemple, que parce que la croix de Jésus-Christ, cette source seconde de toutes grâces, a la figure d'un Tau, qui sert aussi à exprimer le nombre de 300. c'est pour cela

qu'Abrah. en employe ce nombre de 300. esclaves qu'il circonçoit. Or la lettre Tau ne signifie 300. que dans l'alphabet grec : car dans l'hébreu elle signifie 400.

a cette lettre en grec & en latin, d'une ancienne version dont on ne sçait point l'auteur. Les cinq premiers chapitres qui manquent dans le grec, sont dans le traducteur latin. Dom Hugues Menard Benedictin en avoit préparé une édition en grec & en latin, lorsqu'il mourut au mois de Janvier 1644. Dom Luc d'Acheri son confrere la fit imprimer en 1645. *in* 4°. avec une preface de sa façon, & les notes de Dom Menard. Vossius la publia l'année suivante à Amsterdam, revuë sur les manuscrits. On dit que le sçavant Usserius, Archevêque d'Armach en Irlande, en avoit donné une édition dès l'an 1642. à Oxford; mais on n'en voit aucun exemplaire. Vossius dit qu'ils ont tous été brûlés, hors un que l'on conserve, selon lui, à Oxford. Cette lettre est encore dans le recueil de M. Cotelier, & dans les *varia sacra* de M. le Moine *in* 4°. Le confrere le Gras de l'Oratoire l'a traduite en françois, elle est dans la Bible imprimée chez Desprez fol.

ARTICLE VI.

Des fausses Apocalypses.

I. NOUS avons déjà remarqué que les heretiques, pour autoriser leurs rêveries du nom respectable des anciens Patriarches & des Apôtres, leur avoient attribué de fausses Apocalypses, ou de fausses révélations. Voici le catalogue de toutes celles qui sont venues à notre connoissance.

Fausse Apocalypses composées, par les heretiques.

II. Une *Apocalypse d'Adam* citée par saint Epiphane (a) & mise au rang des apocryphes par le Pape Gelase; une sous le nom d'Abraham, dont parle aussi saint (b) Epiphane; l'*Apocalypse de Moïse*, que quelques-uns au rapport de Cedrene (c) ont cru être la même chose que la *petite Genese*; l'*Apocalypse d'Elie* connue d'Origene (d) & de saint Jérôme; l'*Ascension*, ou les *visions d'Esaié*, celebres chez (e) les anciens; les *Revelations des Patriarches & des Prophetes*, qui subsistoient encore du tems de saint (f) Jérôme; l'*Apocalypse de saint Pierre* si estimée dans

Catalogue de ces fausses Apocalypses.

(a) Epiphan. hæres. 31. n. 8.

(b) Idem, hæres. 39. n. 5.

(c) Cedren. in chronolog. pag. 3. & Georg. Syncell. pag. 27.

(d) Origen. hom. in cap. XXVII. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Isai.

(e) Origen. *q.ist. ad African.* pag. 231.

⊕ hom. 1. in Isai. Epiphan. hæres. 40. num. 2. ⊕ hæres. 67. num. 3. & Hieronim. in cap. LXIV. Isai, ⊕ prefat. in Pentateuch. Voyez les notes de Cotelier sur les constitutions apostoliques, lib. 6. cap. 16.

(f) Hieronim. lib. cor. Vigilant.

quelques Eglises, qu'on l'y lisoit publiquement le jour du vendredi, ainsi que nous l'apprenons de (a) Sofomene; celle de saint (b) Paul, qui étoit en usage parmi les Gnostiques; une de saint Jean, différente de la véritable Apocalypse. Lambecius dit qu'elle se trouve manuscrite dans la bibliothèque (c) de l'Empereur. L'Apocalypse de saint Thomas n'est connue que par le decret de Gelase, qui la met au rang des apocryphes, avec celle que les Manichéens (d) avoient forgée sous le nom du martyr saint Etienne.

III. Les Espagnols ont encore (e) une Apocalypse sous le nom de saint Jean, autre que les deux dont nous venons de parler. Ils disent qu'elle fut trouvée l'an 1595. sur une montagne du royaume de Grenade, gravée sur des lames de plomb. Ils ajoutent qu'elle fut mise en langue Espagnole, & commentée par Cecilius disciple de saint Jacques le majeur. Mais cette Apocalypse avec le prétendu commentaire de Cecilius furent condamnés par Innocent XI. l'an 1682.

IV. Cerinthe avoit aussi composé un livre de revelations, qu'il avoit eu la témérité de débiter, comme s'il eût (f) été quelque grand Apôtre. Caius Prêtre (g) de l'Eglise de Rome, & (h) Theodoret disent que cet heresiarque enseignoit dans son Apocalypse des opinions monstrueuses, entr'autres que le Sauveur établira après la resurrection un royaume sur la terre, où les habitans de Jerusalem jouiront des plaisirs des sens, comme du boire & du manger, & autres divertissemens corporels; que ces plaisirs dureront mille ans, & qu'ils seront accompagnés de sacrifices & de fêtes continuelles. Comme il n'est rien dit de ce regne terrestre & charnel dans l'Apocalypse de saint Jean, que d'ailleurs Cerinthe étoit dans des sentimens tout contraires à ceux que cet Apôtre y enseigne touchant la divinité de Jesus-Christ, sa resurrection, & la création du monde, il est évident que ceux-là se sont trompés (i), qui ont cru que Cerinthe étoit auteur

(a) Sofomen. lib. 7. cap. 19. Elle est aussi citée par Eusebe, lib. 3. cap. 3. Et par S. Clement d'Alexandrie dans Eusebe, lib. 6. hist. cap. 14.

(b) Epiphanius. hæres. 18. num. 38. & Theophilact. in II. Cor. XII. 4. & Gelase in decreto.

(c) Cod. 119. fol. 108.

(d) Voyez Sixte de Siennae, lib. 2. Bi-

liot. S. pag. 142.

(e) Bivarius comment. ad pseudo Dexetri chronic. an. 54. pag. 110.

(f) Eusebe. lib. 3. cap. 28.

(g) Ibid.

(h) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 3.

(i) Apud Eusebe. lib. 7. hist. cap. 25.

de l'Apocalypse de saint Jean, & qu'il l'avoit intitulée du nom de cet Apôtre pour donner plus de cours à ses erreurs.

ARTICLE VII.

Des liturgies attribuées aux Apôtres.

L n'y a aucun lieu de douter que les Apôtres n'ayent établi dans les Eglises qu'ils ont fondées, la manière dont on y devoit célébrer les saints mystères. Saint Basile & le Pape saint Celestin le disent (a) expressément ; & l'uniformité que l'on y observoit dans presque toutes les Eglises du monde dès le tems de saint (b) Augustin, en est une preuve incontestable. Il paroît également certain que les Apôtres, & les autres grands hommes qui ont les premiers réglé ce qu'il faut observer dans nos mystères, leur ont, selon l'expression (c) de saint Basile, conservé la reverence qui leur étoit dûe, & les gardant dans le secret, & sans les communiquer. Qui des saints Peres, ajoûte (d) ce saint docteur, nous a laissé par écrit les prières que l'on dit à la consecration de l'Eucharistie ? Car nous ne nous contentons pas de celles qui sont marquées dans l'Evangile, ou dans les Epîtres de saint Paul ; nous en recitons encore d'autres devant & après la consecration, qui nous viennent des anciens, non par écrit, mais par la tradition seule. Et certes si nos liturgies eussent été écrites dès les premiers siècles de l'Eglise, les Payens qui étoient si curieux de sçavoir ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, & qui employoient tou-

Les Apôtres n'ont laissé aucune liturgie par écrit.

(a) *In primordiis Ecclesie certos ritus prescripserunt et stoli & Patres.* Basil. lib. 2. de Spiritu sancto, cap. 27. *Obsecrationum sacerdotalium Sacramenta respiciamus, que ab Apostolis tradita in toto mundo atque in omni Ecclesia uniformiter celebrantur.* Celestinus Papa, epist. ad Galliarum Episcopos, cap. 11.

(b) *Sed eligo in his verbis (ad Ephes. IV. 11.) hoc intelligere quod omnis vel penè omnis frequenter Ecclesia, ut preces accipiamus diclas quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud quod est in Domini mensa, incipiat benedici; orationes, cum benedicitur & sanctificatur & ad distribuendum*

communiur, quam totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominica oratione concludit. Augustin. epist. 149. ad Paulin. & Celestinus ubi sup.

(c) Basil. ubi sup.

(d) *Verba sacra invocationis in consecratione panis & calicis, quis sanctorum nobis scripto tradidit ? Nec enim his contenti sumus que commemorat Apostolus aut Evangelium; verum alia quoque & ante & post dicimus tanquam nullum habentia momenti ad mysterium, que ex traditione citra scriptum accepimus.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27.

tes sortes de tourmens pour les obliger à livrer les saintes Ecritures, n'eussent pas manqué de se faire donner aussi les livres qui auroient enseigné la maniere de célébrer nos saints mysteres. Aussi saint Justin dans la relation qu'il fait des cérémonies qui accompagnoient la consecration de l'Eucharistie, marque assez clairement que les prieres que l'Evêque recitoit devant & après cette consecration, n'étoient point écrites, mais qu'il les recitoit de memoire selon qu'il le pouvoit, & apparemment comme ils les avoit apprises de ceux qui l'avoient précédé dans le sacré ministere. Le Dimanche, dit ce saint martyr, tous les fideles du même voisinage qui demeurent ou dans les bourgs des environs, ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu; & là se fait premierement lecture des écrits des Apôtres ou des Prophetes autant que l'on a de tems; & le lecteur ayant cessé, le Prélat fait un discours au peuple pour l'exhorter à imiter ce qu'on a lû. Puis nous nous levons tous & nous faisons nos prieres, qui étant faites, on offre, comme j'ai dit, du pain, du vin & de l'eau. Le Prélat fait la priere & l'action de graces (a) *selon qu'il le peut*; & le peuple répond *Amen*.

Les liturgies qui portent le nom des Apôtres sont supposées.

II. Ce principe supposé, il est naturel d'en inferer que toutes les liturgies que nous avons aujourd'hui sous le nom des Apôtres ou de leurs disciples, n'ont été écrites que long-tems après eux, & même depuis le siècle de saint Basile. Mais pour le prouver encore invinciblement, il ne faut que les examiner les unes après les autres. On y remarquera quantité de termes & de façons de parler qui n'ont été en usage que dans les quatrième & cinquième siècles.

Liturgie supposée à saint Pierre.

III. Dans la liturgie ou la Messe attribuée à saint Pierre (b) prince des Apôtres, il est fait mention de saint Denis & de saint Ignace. Le saint Esprit y est appellé consubstantiel (c) au Pere. On y prie pour le Patriarche (d) & pour les Rois (e) comme étant membres de l'Eglise. Celle que Jean de saint André nous a donnée sous le nom du même Apôtre, est prise en partie de la liturgie de saint Basile, & en partie du Sacramentaire de saint Gregoire. M. Renaudot en a fait imprimer une

(a) *ἐν ὁμοίᾳ ἄνωγ.* Justin. *apolog.* 2. pag. 98. si le Prêtre eût lû alors les prieres & les actions de graces dans un missel, comme nous faisons aujourd'hui, saint Justin auroit-il dit que le Prélat les faisoit de son tems selon qu'il le pouvoit?

(b) *Liturgia Petri*, in collectione *liturgiarum orientalium*. Eusebii, Renaudot, Paris. 1716. tom. 2. pag. 150.

(c) *Ibid.* pag. 146.

(d) *Ibid.* pag. 149.

(e) *Ibid.* pag. 148.

troisième dans son recueil des liturgies, intitulée aussi du nom de saint Pierre; mais elle n'est pas plus authentique que les deux précédentes, ce qui paroît par cela seul que l'on y prie pour les *Rois (a) chrétiens*, qui ne sont venus que long-tems après la mort de saint Pierre.

IV. La Messe des Ethiopiens, que Rivet dit être attribuée à saint Matthieu, quoique son nom n'y soit pas, est encore visiblement supposée. On y demande (b) à Dieu le salut éternel par l'intercession des douze Apôtres, des soixante-dix disciples, des trois cent dix-huit Peres assemblés au Concile de Nicée, & de ceux qui assistèrent au premier Concile de Constantinople & à celui d'Ephese. Saint Severe, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille & saint Basile y sont nommés en particulier. On y trouve les termes de Trinité, de Patriarche, de Métropolitain & autres, qui n'étoient pas en usage du tems des Apôtres.

Liturgie supposée à saint Matthieu.

V. Il faut porter le même jugement de la liturgie attribuée à saint Jean l'Evangeliste. Il y est parlé des dixmes (c) comme si dès lors les fideles les eussent offertes sur l'autel; on y prie pour les (d) Rois chrétiens bien posterieurs aux tems apostoliques. Il y est dit que la substance du Pere, du Fils & du saint Esprit est une & indivisible: maniere de parler qui n'a été dans le commun usage qu'après la naissance des heresies sur la Trinité.

Liturgie supposée à saint Jean.

VI. La liturgie qui porte le nom de saint Marc, a encore plus de caracteres de supposition que les précédentes; car il y est fait mémoire (e) de S. Marc même, de S. Ignace, de S. Denys, de saint Clement: on y prie pour les Soudiacres & pour les Chantres. Il y est parlé des Moines & des Religieux, des Rois qui craignent Dieu, des Métropolitains, des decimes. Le peuple y chante le *Trisagion*, que l'on n'a commencé à réciter dans l'Eglise que plusieurs siecles après les Apôtres. Enfin le Saint-Esprit y est dit *consubstantiel*, & égal en honneur au Pere.

Liturgie supposée à saint Marc.

VII. Pour ce qui est de la liturgie qui a en tête le nom de saint Jacques, quoiqu'elle soit très-ancienne, on ne peut toutefois douter qu'elle n'ait été écrite par un auteur posterieur de beaucoup à cet Apôtre. Car 1°. le peuple y chante (f) le *Tri-*

Liturgie supposée à saint Jacques.

(a) Ibid. pag. 157.

(b) Ibid. tom. 1. pag. 506.

(c) Ibid. tom. 2. pag. 166.

(d) Ibid. pag. 166.

(e) Renaudot, tom. 2. liturg. oriental. pag. 176. & seq.

(f) Ibid. pag. 31.

sagion, qui n'a commencé à être en usage dans l'Eglise que vers le cinquième siècle. 2°. Le Saint-Esprit y est dit *consubstantiel* (a) & *coéternel* au Pere & au Fils : termes dont on ne se servoit pas encore du tems de saint Jacques, pour marquer la divinité du Saint-Esprit. 3°. On y trouve les noms de Metropolitains (b) & de Patriarches, de Soudiacres, de Moines, de Religieux, & autres inconnus au siècle des Apôtres. 4°. On y prie (c) pour les Rois fideles, & pour les vrais Chrétiens, qui ont fondé des Eglises & des Monasteres dans les quatre parties du monde. Y avoit-il des Rois chrétiens & des Monasteres du tems des Apôtres ?

Réponse à
l'objection.

VIII. On objecte que saint Procle (d) Evêque de Constantinople, qui vivoit vers le milieu du cinquième siècle, met saint Jacques au nombre de ceux qui ont laissé par écrit la sacrée liturgie, & que le Concile dit *in Trullo* confirme cette tradition. Mais quelle preuve a-t-on que le fragment sur les liturgies qui porte le nom de saint Procle, soit effectivement de lui ? Vincent Ricard qui a recueilli les ouvrages de ce saint Archevêque, n'en donne point d'autre, sinon que Baronius, Lindanus, Canisius, & quelques autres nouveaux l'ont crû. Il faudroit néanmoins des témoignages plus anciens & d'un plus grand poids, pour nous obliger à attribuer à saint Procle une piece qui assurément ne lui fait pas honneur ; car saint Jacques y est mis après saint Clement Romain, entre ceux qui ont succédé aux Apôtres, ce qui est une faute qu'on ne doit pas mettre aisément sur le compte d'un homme d'esprit & d'érudition, comme étoit saint Procle, au rapport de Socrate.

Il y est dit encore que saint Basile voyant la lâcheté des peuples, qui ne songeant qu'aux choses de la terre, avoient peine à se trouver aux divins Mysteres, à cause de la longueur

(a) Ibid. pag. 33.

(b) Ibid. pag. 34. 37.

(c) Ibid. pag. 35. 36.

(d) *Multi quidem & alii divine Ecclesie pastores & doctores, qui sacris successerunt Apostolis, sacro-sanctæ Missæ editionem scriptis demandantes, tradiderunt Ecclesie, quorum primusque præclarissimi censentur, beatus nimirum Clemens, summi illius Apostolorum principis discipulus & successor, qui sacris Apostolis ei dicantibus illam edidit; & divus Jacobus, qui Jerusalemitanam Ecclesiam nactus est in sortem,*

cujusque primus à primo magnoque illo summo Pontifice Christo Deus nostro fuit constitutus Episcopus. Tum inde magnus Basilii hominum sacerdotum & in diversis prolapsionem conspicatus, ac proinde longinquitate productæ Missæ peritus: non quod ipse superæcaneum quidquam, vel nimis longius productum in ea fore arbitretur, sed ut pariter tam simul orationem, tum audientium ignaviam ex longo illo temporis intervallo præderet, breviorum recitandam tradidit. Proclus Constantinop. de di. vin. Missa, pag. 58c.

des prières, crut devoir les abréger par une sage condescendance, imitée un peu après par saint Chrysostome ; ce qui ne paroît pas vrai, puisque les liturgies n'ont jamais été ni si simples, ni si courtes, que dans les trois premiers siècles de l'Eglise, & qu'elles ont été augmentées de beaucoup depuis le tems de Constantin. Les liturgies même de saint Basile, qui, selon le prétendu témoignage de saint Procle, devroient être plus courtes que les autres, sont les plus longues, & une fois plus étendues que celle que l'on veut avoir été écrite par l'Apôtre saint Jacques, & abrégée par saint Basile. Le discours attribué à saint Procle ajoute, que les Apôtres mêmes avoient dicté à saint Clement la liturgie qui porte son nom, ce qui paroît encore incroyable ; car si on en eût été persuadé dans les premiers siècles de l'Eglise, on n'auroit pas manqué de s'en servir contre les heretiques ; elle auroit été reçue parmi les divines Ecritures ; l'Eglise Romaine, & plusieurs autres à son imitation, l'auroient suivie dans la célébration des divins Mysteres, & on se seroit bien gardé de la mettre au rang des écrits apocryphes, comme on l'y a toujours mise, ainsi que le dit le Cardinal Bessarion, dans la réponse qu'il fit aux Grecs, qui vouloient se prévaloir de l'autorité de cette liturgie. Mais en supposant même que le passage allegué de saint Procle est véritablement de lui, tout ce qu'on en pourroit conclure, c'est que de son tems il y avoit une liturgie qui portoit le nom de saint Jacques, & une autre attribuée à saint Clement, ce qui est (a) très-probable. Du reste son témoignage, ni celui du Concile *in Trullo*, ne seroient pas suffisans pour rendre autentiques des monumens qui ont tant de caractères de supposition, qui ont été inconnus dans l'Eglise pendant près de quatre cens ans, & que saint Basile soutient n'avoir jamais été mis par écrit.

IX. Nous ne nous étendrons point à montrer la fausseté de quelques autres liturgies, telles que sont celle des douze Apôtres, attribuée à saint Luc, celle des saints Apôtres à l'usage des Nestoriens, celle de saint Clement, celle de saint Ignace,

Liturgies supposées aux douze Apôtres, à S. Clement, à S. Denys, à S. Ignace.

(a) La liturgie de saint Jacques est encore aujourd'hui commune aux Syriens Melchites & Jacobites, c'est-à-dire, aux Syriens orthodoxes & heretiques, ce qui prouve qu'elle est plus ancienne que le Concile de Calcedoine tenu en 451. Car si elle n'eût pas dès-lors été en usage chez tous les Syriens, les Jacobites, qui aussi-

tôt après la tenuë de ce Concile se séparèrent des Melchites, à l'occasion des anathemes qu'on y avoit prononcés contre Eutyches, se seroient bien gardés d'emprunter d'eux la maniere de célébrer les divins Mysteres ; encore moins les Melchites auroient-ils voulu la recevoir des Jacobites.

& celle de saint Denys l'Aréopagite. Il suffit de remarquer que les mêmes traits de nouveauté qui se trouvent dans les liturgies que nous venons d'examiner, se trouvent aussi dans celles-ci. Par exemple, dans la liturgie des douze Apôtres on prie pour le Patriarche (a), pour les Soudiacres, pour les Princes chrétiens. Celle des saints Apôtres, à l'usage des Nestoriens, commence par (b) l'hymne angelique, qui n'a été composé que depuis le quatrième siècle de l'Eglise; le terme de *Trinité* y est souvent repeté; on y chante le *Trisagion*: Il y est fait mention d'ensembles, inusitez dans les assemblées des premiers Chrétiens. On chante aussi le *Trisagion* (c) dans celle de saint Clement; le mot de *Trinité* y est aussi employé, & on y dit en termes exprès, qu'il n'y a en Dieu qu'une substance ou une nature en trois personnes: maniere de parler trop mesurée pour les tems apostoliques, où il n'y avoit encore eu aucune heresie sur la *Trinité*. On y prie de plus pour les Princes orthodoxes. Dans la liturgie de S. Denys on reconnoît que la sainte *Trinité* (d) est indivisible, consubstantielle, & égale en gloire; & le peuple y chante le *Trisagion*, ce qui se fait aussi dans celle de saint (e) Ignace.

Estime qu'on doit faire de toutes ces liturgies.

X. Mais quoique toutes les liturgies dont nous venons de parler, ne puissent passer pour être de ceux dont elles portent le nom, on ne doit pas toutefois les negliger; car outre qu'elles ne contiennent rien qui ne soit conforme à l'ancienne maniere de celebrer le saint Sacrifice de la Messe dans l'Eglise, elles peuvent servir à montrer, qu'au moins dans le tems où elles ont été écrites, je veux dire dans les cinquième & sixième siècles (f), la foi étoit la même qu'aujourd'hui; qu'on croyoit alors, comme nous croyons encore, qu'en Dieu (g) il n'y a qu'une substance en trois personnes, que nous exprimons sous le nom de *Trinité*, & que nous nommons le Pere, le Fils & le Saint-Esprit; que le Fils (h) s'est fait homme, & a pris un corps dans le sein de Marie, qui pour cet effet est véritablement (i) Mere de Dieu; que Jesus-Christ est mort (k) pour nous racheter & effacer nos pechez; que la grace (l) est nécessaire pour faire

(a) Tom. 2. liturg. oriental. Renaudot, pag. 172.

(b) Ibid. pag. 584.

(c) Ibid. pag. 188.

(d) Ibid. pag. 204.

(e) Ibid.

(f) Ibid. pag. 216.

(g) Ibid. pag. 187.

(h) Ibid. tom. 1. pag. 115.

(i) Ibid. pag. 194. & saepe alibi.

(k) Ibid. p. 42. & tom. 1. p. 115.

(l) Ibid. pag. 57. & alibi saepe.

le bien ; que les Saints (*a*) intercedent pour nous auprès de Dieu ; que le Sacrifice (*b*) & la priere pour les morts leur sont utiles ; qu'après cette vie (*c*) il y en a une autre où les bons seront récompensés , & les mauvais punis selon leurs merites ; que Jesus-Christ (*d*) est présent réellement dans l'Eucharistie ; qu'il faut être pur (*e*) pour s'en approcher ; que le signe de la Croix (*f*) dont nous nous servons pour bénir & sanctifier le pain & le vin , n'est pas une ceremonie nouvellement introduite dans la célébration des divins Mysteres , & qu'au moins dès le cinquième siecle de l'Eglise on y allumoit (*g*) des cierges ; qu'on recevoit l'Eucharistie (*h*) à jeun ; qu'on jeûnoit pendant quarante jours (*i*) avant Pâques ; qu'on encensoit (*k*) souvent pendant la célébration des Mysteres ; que l'on communioit quelquefois (*l*) sous une seule espece ; que chacun s'y donnoit (*m*) la paix en s'embrassant.

CHAPITRE III.

Du Symbole des Apôtres.

I. **N**OUS joignons aux écrits des Apôtres le Symbole qui ^{Les Apôtres font auteurs du Symbole.} porte leur nom. L'opinion generale où l'on est dans l'Eglise qu'ils l'ont eux-mêmes composé, est si bien fondée, qu'il est surprenant que quelques critiques du siecle dernier aient osé la combattre. Car il n'en est pas de ce Symbole comme de plusieurs autres pieces que l'on a aussi fait passer sous le nom des Apôtres ; les unes ont été rebutées aussi-tôt qu'elles ont vû le jour , comme les Evangiles de saint Paul , de saint André , de saint Barthelemi , & beaucoup d'autres histoires apocryphes faussement attribuées aux Apôtres. D'autres avec des caracteres de supposition moins sensibles , comme les canons & les constitutions apostoliques en ont imposé plus long-tems à la

(*a*) Ibid. pag. 37. 42. 72. & alibi.

(*b*) Ibid. pag. 7. 9. 18. 34. & alibi.

(*c*) Ibid. pag. 520. & tom. 2. pag. 594.

(*d*) Tom. 2. pag. 22. 26. 28. 29. 111. 141. &c.

(*e*) Ibid. pag. 14. 20. &c.

(*f*) Ibid. pag. 171. 177. &c. tom. 1. p. 3.

(*g*) Tom. 2. pag. 53. in not. Renaudot.

(*h*) Tom. 1. pag. 287. in not. Renaudot.

(*i*) Ibid. pag. 86.

(*k*) Tom. 2. pag. 19. & tom. 1. pag. 5. 7 &c.

(*l*) Tom. 2. pag. 123. 370. & 614. in notis Renaudot.

(*m*) Tom. 1. pag. 12. 26. 38. 39. 60. 142. & tom. 2. pag. 30. & 76.

credulité des siècles où la critique étoit peu en usage. Mais on en est revenu, & l'on convient aujourd'hui généralement que ces deux recueils ont été composés plus d'un siècle après celui auquel les Apôtres ont vécu, & que c'est à faux qu'on les a intitulés de leurs noms.

Preuves.

II. Personne au contraire ne conteste au Symbole des Apôtres la vérité de son titre, & nos adversaires sont obligés de convenir qu'il en est en paisible possession dans toutes les Eglises depuis plus de treize cens ans, je veux dire au moins depuis le siècle de Rufin, qui, selon M. Dupin, est le premier qui ait écrit bien clairement que les Apôtres sont auteurs du Symbole. Tous ceux en effet qui depuis Rufin ont eu occasion de parler de ce Symbole, l'ont unanimement attribué aux Apôtres; & parmi tant d'habiles critiques qui ont paru dans les derniers siècles, il n'y en a pas un qui se soit avisé de le leur contester. Cette unanimité de sentimens à l'égard des auteurs du Symbole, auroit dû, ce semble, arrêter M. Dupin, & l'empêcher de confondre (a) une règle de foi reçue depuis tant de siècles, & reconnue dans l'Eglise pour être des Apôtres, avec des ouvrages qui, de son aveu, sont regardés comme apocryphes, & rejetés de tout le monde.

III. Il y a plus. On a mille raisons de s'inscrire en faux contre le titre des canons & des constitutions apostoliques. Ils le démentent eux-mêmes, pour peu qu'on les examine. On y trouve des anacronismes, & il y en a qui contiennent des erreurs. Mais pour ce qui est du Symbole, quelles preuves a-t-on, je ne dirai pas convaincantes, mais tant soit peu plausibles, qu'il n'est pas des Apôtres? En quoi dément-il son titre? Y voit-on des anacronismes, ou des erreurs contre la foi? L'on oppose des variations dans le texte; mais il sera aisé dans la suite de les faire disparaître. En attendant on remarquera que nul intérêt, nul motif, si ce n'est celui de la nouveauté, n'a pû porter un auteur orthodoxe à s'opposer au sentiment commun de tous les fideles; que c'est des Apôtres que leur est venu le symbole de leur foi & de leur espérance.

I V. En effet, si d'un côté il est plus respectueux de croire

(a) Il n'est pas nouveau que sur des matières de critique l'on quitte une opinion commune, pour suivre le sentiment de quelques habiles gens, même suspects; ainsi tout le monde convient présentement

que les constitutions & les canons apostoliques ne sont point des Apôtres, & cependant presque personne n'en avoit douté avant Erasme. Dupin, *Bib. des ant. ecclési.* t. 2. p. 31.

que l'Eglise en recevant le Symbole comme l'ouvrage des Apôtres mêmes, n'a pas suivi en cela une opinion populaire, il est certain de l'autre, que la bonne critique ne souffre rien de cette croyance; car ce n'est pas au siècle de Rufin que l'on a commencé à croire que les Apôtres étoient les auteurs du Symbole; on le croyoit ainsi long-tems auparavant, & il nous assure lui-même, qu'il n'a rien dit sur ce sujet que ce qu'il avoit appris, non d'une tradition populaire, comme (a) on voudroit le faire croire, mais de la tradition (b) des Peres, c'est-à-dire des Evêques. Saint Jérôme, qui en tant d'endroits se trouve opposé de sentiment avec cet auteur, est en ce point parfaitement d'accord avec lui. Il reconnoît (c) que l'Eglise a reçu des Apôtres le symbole de la foi, dans lequel après la confession de la Trinité, & de l'unité de l'Eglise, toute l'économie de la doctrine chrétienne se termine à la résurrection de la chair; & pour se convaincre qu'il n'avoit aucun doute sur ce point, il ne faut que considérer qu'il dispute en cet endroit contre Jean de Jerusalem, & que pour lui prouver que nous ressusciterons dans notre propre chair, il se sert des termes qu'il croyoit avoir été employés par les Apôtres mêmes. Les Apôtres, ajoute saint Jérôme (d), se servent toujours du mot de *chair*, sans parler du corps; & vous au contraire vous employez jusqu'à neuf fois le mot de *corps*, sans parler une seule fois de la chair. Saint Ambroise plus ancien que ces deux auteurs, ne doutoit point non plus que les Apô-

(a) Rufin est le premier & le seul des auteurs du cinquième siècle qui ait écrit que les Apôtres avoient composé le Symbole, & encore rapporte-t-il cette opinion comme une chose qui n'étoit appuyée que sur une tradition populaire. Dupin, bibl. eccles. tom. 1. pag. 37.

(b) Traditio majores nostri quod post ascensionem Domini, cum per adventum Spiritus Sancti supra singulos quoque Apostolos ignea lingue sedissent. . . . præceptum eis a Domino datum hoc ad prædicandum Dei verbum ad singulos quemque perfecti nationes. Discessuri itaque ab invicem, normam sibi præsens future prædicationis in commune constituerunt, ne forte alii aliò adducti, diversum aliquid his qui ad fidem Christi invitabantur exponerent. Omnes igitur in uno positi & Spiritu Sancto replati, brevè istud futuræ sibi, ut diximus, prædicationis indicium in unum conferendo, quod sentiebat unusquisque, componunt,

atque hæc credentibus dandam esse regulam statuerunt. Symbolum autem hoc appellari voluerunt, symbolum enim græcè & indicium dici potest & collatio, hoc est quod plures in unum conferunt. Id enim fecerunt Apostoli in his sermonibus confiendo in unum quod unusquisque sentit. Symbolum Ruff. inter opera Hieron. tom. 5. pag. 127. novæ edit.

(c) In Symbolo fidei & spei nostre, quod ab Apostolis traditum, non scribitur in charta & atramento; sed in tabulis cordis carnalibus, post confessionem Trinitatis & unitatem Ecclesie, omne christiani dogmatis sacramentum carnis resurrectione concluditur. Hieron. in epist. 38. ad Pammachium, de erroribus Joan. Hieros.

(d) Et in tantum in corporis, & ita in corporis, & tertio & usque novies corporis vel sermons, vel numero immoraris; nec sicut mortuus carnem, quod illi semper nominant carnem, corpus verò tacent. Hieron. ibid.

tres n'eussent composé le Symbole, puisque comparant la foy à une clef, il dit (a) que cette clef a été forgée & travaillée par les douze Apôtres, qui s'étant assemblés pour ce sujet, la jetterent, pour ainsi dire, en fonte dans le Symbole, comme dans un moule. Et dans une lettre au Pape Sirice, disputant contre certains heretiques qui égalotent le mariage à la virginité, & qui pour rabaisser ce dernier état, nioient que la sainte Vierge eût enfanté Jesus-Christ sans perdre son intégrité, il fait voir la fausseté de leur sentiment par l'article du Symbole des Apôtres, qui dit que le Sauveur a été conçu du Saint-Esprit, & né de la Vierge Marie. Si ceux, (b) dit ce Pere, qui soutiennent le contraire, ont peine à soumettre leur raison au sentiment & à la décision des Evêques, c'est-à-dire du Pape Sirice, de Sabin, & des autres Peres du Concile, qu'ils s'en rapportent au moins au témoignage que Jesus-Christ en rend lui-même; qu'ils s'en rapportent à celui que l'Ange rend à Marie, enfin qu'ils s'en rapportent au Symbole des Apôtres, que l'Eglise Romaine a conservé jusqu'ici sans alteration. Saint Ambroise auroit-il parlé ainsi, s'il n'eût été persuadé que le Symbole qu'il oppoisoit à ces heretiques venoit effectivement des Apôtres, & si ceux contre qui il écrivoit n'en fussent convenu avec lui? Sans cela son raisonnement n'auroit eu aucune force. Car en supposant que ce saint docteur ne parle en cet endroit que de la doctrine de l'Eglise Romaine, & non pas d'une formule de foi précise & composée par les Apôtres, il faudroit dire qu'il oppose la doctrine de l'Eglise Romaine à celle du Pape Sirice, ce qui est ridicule.

V. La maniere dont Lucifer de Cagliari défendit la foi de l'Eglise contre les Ariens, sous le regne de Constance, fait bien voir qu'il y avoit alors une formule dans laquelle cette foi étoit contenuë, & qu'elle avoit été dressée par les Apôtres mêmes. Pour prouver l'autenticité de cette foi, il en appelle à un mo-

(a) *Ista autem ipsa clavis, quam fidem dicimus, videmus quemadmodum confect, quemadmodum solida sit. Arbitror illam duodecim artificum operatione constatam, duodecim enim Apostolorum Symbolo fides sancta concepta est, qui veluti periti artifices in unum convenientes, clavem suo Symbolo confecerunt; clavem enim quamdam ipsam Symbolum dixerim, per quam referantur diaboli tenebra, & lux Christi adventu. Am-*

brof. serm. ult. de jejun. Elix, tom. 1. pag. 326.

(b) *Quod si de trinitis non creditur sacerdotum . . . creditur oraculis Christi, creditur monitis Angelorum dicentium, quia non est impossibile Deo omne verbum; creditur Symbolo Apostolorum dicenti Christum natum ex Maria Virgine, quod Ecclesia Romana intereratam custodit & servat. Ambros. lib. 1. Epist. epist. 42.*

nument public dans lequel tout le monde lisoit que les Apôtres avoient cru (a) non seulement au Pere & au Fils, mais encore en l'Esprit Consolateur. Or ce dernier article ne se trouve pas en termes formels dans l'Écriture; on ne le lit que dans le Symbole des Apôtres; & la raison que Lucifer de Cagliari avoit d'opposer aux Ariens le symbole commun de notre foi, c'est qu'il étoit également entre les mains des herétiques, comme des Catholiques, ainsi que nous l'apprenons de saint Augustin (b), & que le suppose ici l'Évêque de Cagliari.

VI. Tertullien (c) parle en tant d'endroits d'une règle de foi donnée à l'Église par les Apôtres & par Jésus-Christ même, distinguée de la foi même qu'elle contenoit, & il la décrit dans des termes & dans un ordre si semblables à ceux dont est com-

(a) *Quomodo tibi discipulo Arii acquiesceremus Christi, cum deserentes apostolicam traditionem, cum te inveniamus dicentem patrem non esse verum patrem, sed appellari patrem & cum dicas non illum verum habere filium, sed factum ex nihilo? Sanctum Paracletum, cum dicas totidem constare ex nihilo? E contra videamus Apostolos credidisse in unum Deum patrem omnipotentem. . . & in unicum filium ejus Jesum Christum. . . & in sanctum Paracletum Spiritum.* Lucif. t. 4. Bibliot. Patr. pag. 224. edit. Lugd.

(b) *Si membrum precidatur de corpore, numquid sequitur spiritus? Præter corpus habet formam, sed non habet vitam: sic & homo ab Ecclesia separatus. Queris ab illo sacramentum, invenis; queris baptismum, invenis; queris symbolum, invenis.* Aug. serm. 268. tom. 5. pag. 192.

(c) *Regula fidei una est omnino, sola immobilitis & irreformabilis, credendi scilicet in unicum Deum omnipotentem, mundi conditorem, & filium ejus Jesum Christum, natum ex Virgine Maria, crucifixum sub Pontio Pilato, tertia die resuscitatum à mortuis, receptum in cælis, sedentem nunc ad dexteram Patris, venturum etiam judicare vivos & mortuos per carnis resurrectionem.* Tertul. lib. de virg. velandis, cap. 1. Il décrit une seconde fois cette formule, au chapitre 13. du livre des prescriptions, & il y fait voir clairement qu'il la distinguoit de la foi même qui y étoit contenue. *Superest ergo ut demonstremus an hæc nostra doctrina ejus regulam supra edidimus, de Apostolorum traditione censetur, & ex hoc ipso an cætera de mendacio veniant.* Tert. lib. de præscript. cap.

21. Il la repete une troisième fois, dans son livre contre Praxée, & il y ajoute les articles de la mort, passion & sépulture de Jésus-Christ, qu'il avoit omis dans le livre de veland. virg. & de præscript. *Credimus natum Jesum Christum, hunc passum, hunc mortuum & sepultum.* Ensuite après avoir décrit tout le Symbole, il ajoute: *Hanc regulam ab initio Evangelii decurrisse, etiam ante priores quosque hæreticos, necdum ante Praxeam hæterum, probabit tam ipsa posteritas quam ipsa novellitas Praxæ hæsteri.* Tert. lib. adv. Prax. cap. 2. Et ce qui fait voir qu'il parle en cet endroit d'une véritable formule de foi, & non de la doctrine chrétienne en general, c'est que dans le chapitre suivant il remarque que plusieurs d'entre les Gentils convertis à la foy, étoient surpris lorsqu'on leur prêchoit la foy en la Trinité des personnes divines, parce qu'ils ne voyoient pas cet article de notre croyance dans le symbole qu'on leur avoit d'abord enseigné: *Simplices enim fideles, ne dixerim imprudentes & idiotæ, que major semper credentium pars est, quoniam & ipsa regula fidei à pluribus diis sæculi ad unum Deum verum transfert, non intelligentes unicum quidem, sed cum sua œconomia esse credendum, expatrescunt ad œconomiam, numerum & dispositionem Trinitatis, dividentem unitatis præsumunt.* Tert. ibid. cap. 3. Enfin il dit en termes formels que les Apôtres sont auteurs de cette formule: *Si hæc ita se habent, ut veritas nobis adjudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam Ecclesia ab Apostolis, Apostoli à Christo, Christus à Deo tradidit, &c.* Tertul. lib. de præscript. cap. 37. pag. 215.

posée celle que nous avons sous leur nom, qu'il est impossible de ne pas s'appercevoir que le Symbole qu'il avoit en main, & le nôtre, ne sont qu'une même chose. Il commence comme le nôtre par la croyance en un seul Dieu créateur du monde, & son fils Jesus-Christ, conçu par l'opération du S. Esprit, & né de la Vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, qui a été crucifié, est mort & a été enseveli, est ressuscité le troisième jour d'entre les morts, est monté aux cieus, est assis à la droite de Dieu le Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. Et ce qui est à remarquer, il finit par l'article de la résurrection de la chair, le même qui, selon le témoignage de Rufin & de S. Jérôme, terminoit le Symbole des Apôtres, & toute l'économie de la doctrine chrétienne.

V II. Saint Irénée (a) qui touchoit encore de plus près que Tertullien au siecle des Apôtres, & qui avoit été instruit par saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste, est encore un témoin autentique de la verité que nous défendons ici. Il oppose aux heretiques de son tems la foi de toutes les Eglises du monde, comme l'ayant apprise & reçue des Apôtres par le canal de leurs disciples; & il comprend cette foi dans une espece de symbole raisonné, qui commence par les mêmes paroles que celui que nous appellons des Apôtres, & en renferme les principaux articles, dans le même ordre, & presque dans les mêmes termes; ce qui ne laisse aucun lieu de douter, que sous le nom generique de la foi, que ce saint martyr dit être venuë des Apôtres mêmes, & reçue de tous les Chrétiens d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, il n'ait entendu le Symbole que nous soutenons avoir été composé par les Apôtres. Car par quel hazard tous ceux qui dans les premiers siecles de l'Eglise ont eu occasion de défendre la foi contre les heretiques, ou de l'enseigner aux fideles, en auroient-ils distribué & arrangé les articles d'une maniere uniforme, s'il n'y en avoit pas eu une formule dressée dès le commencement du christianisme,

(a) *Ecl. l. 1. tamis per universum orbem usque ad orientem & occidentem dispersa, fidem cum ab Apost. l. & c. per. sibi p. alis acceptam, qua est in unum Deum: patrem & omnia potentem. . . & in unum Filium Christum filium Dei, nosse salutis causa: & carnatum; & in Spiritum Sanctum qui per Verbum Dei dispensationes & adventus*

predicavit. & ortum ex virgine, & passionem & resurrectionem in, & cum carne in celis ascensum Domini nostri Jesu Christi, & à caelo in gloria patris advenum ipsius ad instauranda omnia, & à morte ad vitam revocand. un omnem mortuorum in vitam carnis. . . atque justam de omnibus sententiam ferat. Irén. l. 1. adv. har. cap. 10.

& répanduë par les Apôtres dans les provinces où ils avoient prêché l'Évangile?

VIII. Nous sommes d'ailleurs en droit de demander à nos adverfaires, de nous marquer en quel tems le Symbole que nous appellons des Apôtres a été composé. On fçait l'époque du Symbole de Nicée, on fçait l'époque de celui de Conftantinople; mais pour celui des Apôtres on ne la connoît point; & on ne peut rien dire fur ce fujet de plus raifonnable que ce que Rufin avoit appris de la tradition des anciens, fçavoir que les Apôtres le compoferent avant que de fe féparer & de fe difperfer dans les parties du monde pour y annoncer les verités dont ce Symbole étoit un abrégé. Comment en effet ce Symbole fe feroit-il trouvé uniforme dans toutes les Eglifes du monde, conçu à peu près dans les mêmes termes, diftribué en un même nombre d'articles, arrangé dans le même ordre, & cela dès le fecond fiecle, & cela n'avoit pas été composé par les Apôtres mêmes? Et ne peut-on pas faire ici l'application de cette maxime de faint Auguftin (a), que ce que l'Eglife univerfelle a toujours cru, & ce qui n'a point été établi dans aucun Concile, nous vient des Apôtres?

IX. Car ce n'est pas feulement dans l'Eglife de Lyon dont faint Irenée étoit Evêque, ni dans celle de Carthage où Tertullien écrivoit, ni dans celle de Cagliari gouvernée par Lucifer, ni dans celle de Milan, ou d'Aquilée, que l'on croyoit que les Apôtres avoient composé le Symbole qui porte leur nom; on le croyoit encore dans l'Eglife de Rome, de Turin, de Marfeille, & dans toutes les Eglifes d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, ainfi qu'il paroît par les témoignages des Papes faint (b) Celeftin, & faint (c) Leon, & de faint (d) Maxime de Turin, de Caffien (e) & de S. (f) Irenée.

(a) *Quod univerfa tenet Ecclefia, nec Conciliis inftitutum, fed femper retentum eft, non nifi autoritate apoftolica traditum, reliquæ creduntur.* Aug. lib. 4. de bapt. contra Donatift. cap. 24.

(b) *Symbolo ab Apoftolis tradito plangimus hæc verba fuiſſe ſublata, que nobis totius ſpecimæ ſalutis que premitunt.* Celeſt. epiſt. ad Neſt. pag. 357. tom. 3. Conc. Labb.

(c) *Ipfæ catholicæ ſymboli breviter & perfectæ confeſſio, quæ duodecim Apoftolorum totidem eſt ſignata ſententiis.* S. Leo ſerm. 2. de Paſſione Domini, cap. 2. & ſerm. contr. Eutychem & epiſt. 27. ad Pulcheriam Auguſtam.

(d) *Apoſtoli Eccleſiæ Dei myſterium ſymboli*

tradiderunt, ut quia ſub uno Chriſti nomine credendum erat ſuorum diœceſias, ſignaculum fidei inter ſedules preſides ſecurreret. S. Maxim. hom. de trad. ſymb.

(e) *Callianus ab Apoſtolis Domini totius catholicæ legiſ fidei, quidquid per diverſam diſtinctionem voluminum corpus, immenſa funditur copia, totum in ſymboli colligitur brevitate perfectæ.* Caſſian. lib. 6. de Incarnat. cap. 3. & 4.

(f) *Neque hæc que in Germania ſunt Eccleſiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, nec que in Hiſpaniis aut Galliis, aut in oriente, aut in Agypto, aut in Africa, aut in mediterraneis orbis regionibus ſedem habent.* Iren. l. 1. cont. hæc. cap. 10. art. 2.

X. Il est vrai que les anciens auteurs Ecclesiastiques qui nous ont conservé cette formule, ne se sont pas toujours rencontrés dans les termes, & qu'ils en ont marqué les articles d'une maniere un peu differente; mais ce n'est pas une raison pour contester ce Symbole aux Apôtres. 1°. Il est (a) certain que les Apôtres ne l'avoient pas mis par écrit, & pendant plusieurs siècles on s'est fait une religion de ne le (b) pas écrire sur le papier, ni avec de l'encre; mais seulement dans le cœur & sur des tablettes de chair. Les Evêques le (c) défendoient expressément aux Catécumenes, & pour qu'ils pussent l'inculquer plus aisément dans leur memoire, on le recitoit jusqu'à trois fois en leur presence. Or l'experience de chaque jour nous fait voir qu'il est moralement impossible qu'une formule aussi détaillée que l'est le Symbole des Apôtres, soit rapportée, recitée, écrite dans les mêmes termes par cent differentes personnes qui ne l'auroient apprise que de memoire, & sur le recit des autres. Il y a même sujet de s'étonner que pendant un si long-tems que ce Symbole ne s'est conservé que dans la memoire des fideles, il n'ait pas souffert plus d'alteration. Si dans les textes de l'Ecriture conservée avec tant de soins dans les principales Eglises du monde, il se trouve tant de leçons differentes, comme on le peut voir par le nouveau Testament grec, donné par M. Mille; à combien de variations ne devoit pas être sujette une formule qui n'étoit écrite que sur des tablettes de chair, infiniment plus sujettes à l'erreur, que la cire & le papier? 2°. Les Symboles que l'on produit aujourd'hui,

(a) S'ils eussent écrit le Symbole, on n'auroit pas manqué de le mettre dans le recueil des écritures canoniques.

(b) Ideo hœ Symboli capita non scribi chartulis aut membranis, sed requiri credentium cordibus tradiderunt, ut certum esset hæc neminem ex lectione quæ interdum pervenire etiam ad infideles solet, sed ex Apostolorum traditione didicisse. Ruff. in expos. Symb. apud Hieron. tom. 5. pag. 128. *Symbolum fidei & spei nostre quod ab Apostolis traditum, non scribitur in charta aut atramento, sed in tabulis cordis carnalibus.* Hieron. epist. 38. ad Pammachium.

(c) Nec ut eadem verba Symboli teneatis, ullo modo debitis scribere, sed audiendo perdiscere; nec cum didicistis, scribere, sed memoriâ semper tenere atque recolare. . . sed quod ita collectam non licet scribi, commemoratio fit promissionis Dei, ubi per Prophetam dicit Domi-

mus . . . Dabo legem meam in mente eorum, & in corde eorum scribam eam, hujus rei significanda causa, audiendo Symbolum dicitur . . . nec in tabulis vel in aliqua materia, sed in corde scribitur. Aug. serm. 212. de trad. Symb. *Quemadmodum exponentibus nobis potestis cognoscere Symboli sacramentum, qui ipsum Symbolum memoriâ capere vix valetis! hoc monemus solum, ne quis committat literis, quod est cordi mandatum ut credat, Apostolo sic monente: Corde creditur ad justitiam, &c. Chrysol. serm. 61. in Symb. & alibi pluries. Symbolum fratres charissimi (inquit ad Catechumenos Episcopus) non in tabulis scribitur, sed in corde susceptum memoriter retinetur; & idem jurat iterare quod nunquam convenit oblitesci; idem & tertium vobis textum Symboli repetimus. Liturgia Gallicana à Mabill. edita, pag. 340.*

& que l'on dit avoir été en usage dans les Eglises d'Orient, de Rome & d'Aquilée, ne sont que des traductions, qui peut-être n'ont pas même été faites immédiatement sur l'original; & cela par des personnes qui vivoient en différens tems & en différens lieux; qui ne parloient pas un langage uniforme & qui par conséquent ne pouvoient s'exprimer en mêmes termes.

XI. On dit encore que les formules de ce Symbole conservées en différentes Eglises ne sont pas uniformes entre elles, & qu'il y en a de plus amples les unes que les autres. C'est pour en mieux faire appercevoir la différence que M. Dupin les a tous représentés sur une même table avec des apostilles de la façon, craignant que celles de Rufin ne lui fussent plus nuisibles que profitables. Nous les représenterons ici à son exemple; mais sans nous donner la liberté d'y retrancher comme a fait M. Dupin, ni de les alterer par des gloses contraires au texte; en un mot tels que nous les trouvons dans Rufin, qui le premier a fait le parallèle de ces Symboles.

T A B L E

Dans laquelle on compare les quatre anciens Symboles.

| LE VULGAIRE. | CELUI D'AQUILÉE. | L'ORIENTAL. | LE ROMAIN. | NOTES
DE RUFIN. |
|---|--|---|--|---|
| 1.
* Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, Creatorem caeli & terræ. | 1.
Credo in Deum Patrem omnipotentem, invisibilem & impassibilem. | 1.
Credo in unum Deum Patrem omnipotentem. | 1.
Credo in Deum Patrem omnipotentem. | <p>* In Symbolo Aquileensi additur invisibilem & impassibilem. Sciendum quod duo isti sermones in Ecclesie Romane Symbolo non habentur. Constat autem apud nos additos, hereseos causâ, Sabellii illius profecto, quæ à nostris Patripassiana appellatur. Rufin. in Symb.</p> <p>* Orientales Ecclesie omnes penè ita tradunt: Credo in unum Deum; & rursum in sequenti sermone: Et in unum Dominum nostrum. Unum scilicet Deum & unum Dominum secundum auctoritatem Pauli Apostoli</p> |
| 2.
Et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum. | 2.
Et in Jesum Christum unicum Filium ejus Dominum nostrum. | 2.
Et in unum Dominum nostrum Jesum Christum unicum Filium ejus. | 2.
Et in Christum Jesum unicum filium ejus Dominum nostrum. | |
| 3.
* Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine. | 3.
Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine. | 3.
Qui natus est de spiritu sancto ex Maria Virgine. | 3.
Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine. | |
| 4.
Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus, descendit ad inferos. | 4.
Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus, descendit ad inferna. | 4.
Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus. | 4.
Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus. | |
| 5.
Tertiâ die resur. | 5.
Tertiâ die resur- | 5.
Tertiâ die resur- | 5.
Tertiâ die resur- | |

NOTES

DE RUFIN.

profiteres ; sciendum sanè est quod in Ecclesia Romana Symbolo non habetur additum, descendit ad inferna ; sed neque in Orientis Ecclesiis habetur hic sermo. zis tamen verbi eadem videtur esse, in eo quod sepultus dicitur. Rufin. ibid.
* Satis cautè Ecclesia nostra fidem Symboli docet, que in eo quod à ceteris traditur carnis resurrectionem, uno addito pronomine tradidit hujus carnis resurrectionem. Huius sine dubio, quam habet is qui proficitur, Signaculo crucis fronti impresso : quo sciat unusquisque fidelium carnem suam, si mundam servaverit à peccato, futurum esse vobis honoris. Rufin. ibid.

| LE VULGAIRE. | CELUI D'AQUILÉE | L'ORIENTAL. | LE ROMAIN. |
|--|--|--|--|
| rexit à mortuis.
6. | rexit à mortuis.
6. | rexit à mortuis
6. | rexit à mortuis.
6. |
| Ascendit ad cælos, sedet ad dextram Dei Patris omnipotentis. | Ascendit ad cælos, sedet ad dexteram Patris. | Ascendit ad cælos, sedet ad dexteram Patris. | Ascendit ad cælos, sedet ad dexteram Patris. |
| 7. | 7. | 7. | 7. |
| Inde venturus est judicare vivos & mortuos. | Inde venturus est judicare vivos & mortuos. | Inde venturus est judicare vivos & mortuos. | Inde venturus est judicare vivos & mortuos. |
| 8. | 8. | 8. | 8. |
| Credo in Spiritum sanctum. | Et in Spiritu sancto. | Et in spiritu sancto. | Et in Spiritu sancto. |
| 9. | 9. | 9. | 9. |
| Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem. | Sanctam Ecclesiam Catholicam. | Sanctam Ecclesiam Catholicam. | Sanctam Ecclesiam Catholicam. |
| 10. | 10. | 10. | 10. |
| Remissionem peccatorum. | Remissionem peccatorum. | Remissionem peccatorum. | Remissionem peccatorum. |
| 11. | 11. | 11. | 11. |
| * Carnis resurrectionem. | Hujus carnis resurrectionem. | Carnis resurrectionem. | Carnis resurrectionem. |
| 12. | 12. | 12. | 12. |
| Vitam æternam. | Vitam æternam. | Vitam æternam. | Vitam æternam. |

XII. Voilà au juste toutes les variations qui se trouvoient dans les differens exemplaires du Symbole des Apôtres au tems de Rufin. La plus considerable, comme l'on voit, est celle qui est au premier article du Symbole d'Aquilée, & qui consiste en ces termes : *impassible & invisible*. Mais il ne faut que lire ce que dit Rufin sur cet article pour se convaincre que ces deux mots sont étrangers au Symbole même de l'Eglise d'Aquilée ; qu'avant l'herésie des Sabelliens, ce Symbole ne différoit pas en ce point d'avec celui de Rome & des Eglises d'Orient ; & que depuis encore il ne pouvoit passer pour different ; puisque ces deux termes sont moins partie du Symbole des Apôtres, qu'un article particulier à l'Eglise d'Aquilée, qui a crû pouvoir le joindre aux autres articles de notre croyance contenus dans le Symbole, pour témoigner plus solennellement son éloignement des erreurs des Paterpassiens. La difference que l'on trouve dans l'article quatrième, est beaucoup moins importante. Car quoique selon la remarque de Rufin les Symboles de Rome & d'Orient ne disent pas expressément que Jesus-Christ est descendu aux enfers, ils

le font assez entendre , en difant qu'il a été enſeveli. Ainſi ſ'il y a ſur cet article quelque différence dans les divers exemplaires du Symbole , elle ne tombe que ſur les termes & non ſur le ſens de cet article , qui eſt le même partout. La dernière difficulté eſt ſur l'article de *la vie éternelle* ; (a) on dit qu'il ne ſe trouve ni dans le Symbole d'Aquilée , ni dans celui des Eglifeſ d'Orient , ni dans le Romain ; que ceux qui ont commenté notre Symbole omettent cet article ; & que ſaint Jérôme remarque dans ſa lettre à Pammachius que le Symbole finit par ces mots : *la reſurrección de la chair*. Mais pour y répondre il ſuffit de remarquer : 1°. Qu'au jugement des Peres l'article de *la vie éternelle* étoit renfermé dans celui de *la reſurrección de la chair*. Cela paroît clairement par (b) Rufin & par ſaint (c) Auguſtin qui dans l'explication qu'ils ont faite de cet article du Symbole , s'étendent également ſur ce que nous devons croire touchant la reſurrección de la chair & la vie éternelle. Comment en effet n'y auroient-ils pas compris le dogme de la vie éternelle , puisqu'ils regardoient l'article de la reſurrección de la chair comme l'abrégé de toute la perfection , qui , ſelon ſaint Paul , n'eſt autre que la vie éternelle ? Et c'eſt la raiſon pour laquelle ſaint Jérôme a dit que toute l'économie de la doctrine chrétienne ſe terminoit à la reſurrección de la chair. 2°. Il n'eſt pas vrai que tous les auteurs qui ont fait des commentaires ſur le Symbole ayent omis l'article de la vie éternelle. Il ſe trouve en termes formels (d) dans la paraphraſe qu'en a donnée ſaint Cyrille de Jeruſalem , & de ſept ſermons dans leſquels ſaint Pierre Chryſologue a expliqué tous les articles du Symbole ; il n'y en a qu'un ſeul où il n'ait pas expliqué ſéparément celui de la vie éternelle. Il étoit encore dans le Symbole de l'Egliſe Romaine , autrement ſaint Leon qui devoit en ſçavoir la teneur mieux que perſonne , n'auroit pas (e) dit qu'il étoit compoſé d'autant d'articles qu'il y a eû d'Apôtres qui y ont tra-

(a) Les auteurs qui ont fait des commentaires ſur le Symbole , comme ſaint Auguſtin au ſermon 119. ſaint Maxime , ſaint Pierre Chryſologue , ſaint Fortunat , omettent pluſieurs termes qui ſe rencontrent dans le Symbole des Apôtres , entr'autres ceux-ci qui ſont à la fin du Symbole : *La vie éternelle*. Dupin , tom. 1. *bibl. Eccl.* pag. 28.

(b) Rufin in tradit. Symb. ad finem.

(c) Aug. ſerm. 214. art. 12. pag. 948. tom. 5. Item, ſerm. 202. 203. 215. in tradit. Symb. tom. 5.

(d) Cyrill. Hieroſ. catech. 18. illuminandorum , num. 22. pag. 295. Item, num. 28. pag. 298.

(e) *Ipfâ catholici Symboli brevis & perfecta confefſio quæ duodecim Apoftolorum totidem eſt ſignata ſententiis*. Leo Magn. epilt. 27. ad Pulch. Aug.

vaillé, c'est-à-dire, de douze, puisque si l'on en retranchoit l'article de la vie éternelle, il n'y en auroit plus qu'onze. On doit dire la même chose de Rufin & de saint Fortunat, Evêque de Poitiers, qui tous deux ont (a) cru comme saint Leon que chacun des Apôtres avoit dicté un des articles du Symbole.

C H A P I T R E I V.

Des écrits attribués à Mercure Trismegiste & à Hydaspes.

Qui étoit
Mercure Tris-
megiste & en
quel tems il
vivoit.

I. **M**ERCURE surnommé Trismegiste vivoit selon l'opinion la plus commune seize cens (b) ans avant Jesus-Christ. Il fut nommé Thoit (c) chez les Egyptiens, Hermès chez les Grecs & Mercure chez les Latins, pour avoir, dit-on, (d) enseigné aux hommes l'art de se communiquer leurs pensées, c'est-à-dire, la science des lettres. On lui donna le surnom de Trismegiste qui signifie trois fois grand (e) parce qu'il étoit en même tems grand Philosophe, grand Pontife & grand Roi. Peut-être aussi qu'en lui donnant un titre si magnifique, les peuples ne prétendoient autre chose que reconnoître les grands avantages qu'il leur procura par (f) le grand nombre de ses connoissances & de ses inventions. Il dut en effet leur apprendre beaucoup de nouvelles choses, s'il est vrai ce qu'écrivit Jamblicus (g) qu'il composa plus de trente-six mille volumes. Julius Firmicus ne lui en attribua que vingt-cinq mille, & saint Clement (h) d'Alexandrie seulement quarante-deux volumes.

Ouvrages
qui portent
son nom.

II. De tous ces ouvrages nous n'en avons que deux cités par les anciens Peres (i) de l'Eglise : Le premier intitulé *Pi-*

(a) *Symbolum græcè & indicium dici potest & collatio, hoc est, quod plures in unum confecerunt; id enim fecerunt Apostoli, in his sermonibus in unum conferendo quod unusquisque scripsit.* Rufin. de Symb. apud Hieron. tom. 5. columnâ 128. *Resurgente Christo, & ascendente in caelum, misso sancto Spiritu, unusquisque quod sensit dicendo condidit.* Venant. Fortun. tom. 2. bibl. PP. præf. in Symb.

(b) Suidas le fait plus ancien que Moïse : sentiment qu'il a pris apparemment dans la cronique d'Eusebe, où il est dit que Tat, ou Cath, fils d'Hermès le Trismegiste, fleurissoit onze ans on environ après la mort de Moïse. Saint Augustin, *lib. 18.*

de civit. cap. 39. dit qu'il étoit petit-fils du grand Mercure, dont Atlas contemporain de Moïse étoit l'ayeul.

(c) Ces trois noms ne signifient autre chose qu'interprere.

(d) Diodor. Sicul. lib. 1.

(e) Gyraldus, in *dialog.* 2. de *Pœt. hist.* C'étoit en effet la coutume des Egyptiens de se choisir des Prêtres parmi leurs Philosophes, & des Rois parmi leurs Prêtres.

(f) Lactant. lib. 1. *divin. instit.* cap. 6.

(g) Jamblic. de *mysteriis.*

(h) Clem. lib. 6. *Stromat.* pag. 633.

(i) Just. orat. ad Græc. p. 37. Lactant. lib. 4. cap. 6. Augustin. lib. 5. cont. hærès.

mander ou *Pœmander* du nom de celui de qui Mercure avoit appris ce qu'il y dit, traite de la nature des choses & de la création du monde. Le second qui a pour titre *Asclepius*, est un dialogue dans lequel Hermès avec Esculape, petit-fils de celui qui inventa la médecine, dispute de la nature de Dieu, de l'homme & du monde, en présence de Tatus & d'Ammon qu'ils avoient apparemment pris pour juges.

II. L'usage que saint Justin, Lactance & autres anciens auteurs ecclésiastiques ont fait de ces deux ouvrages pour autoriser les dogmes de notre religion, est la preuve la plus specieuse que l'on produise pour en soutenir l'autenticité, & pour nous obliger à reconnoître qu'ils sont effectivement de l'auteur dont ils portent le nom. Mais on sçait que la plupart des écrivains des premiers siècles s'appliquoient peu à la critique, & que ne soupçonnant point dans les autres une fourberie dont ils se sentoient eux-mêmes incapables, ils ont quelquefois reçu avec trop de simplicité des ouvrages qu'il auroient dû rejeter comme supposés. Car quelque air d'antiquité que se donne l'auteur des ouvrages dont il est ici question, il est constant qu'il a écrit depuis l'établissement de la religion chrétienne. Les termes dont il se sert en font foi. *Pœmandre*, par exemple, se dit au premier chapitre *le Verbe du Seigneur*, & Hermès raconte l'histoire de la création du monde en la même maniere que Moïse l'a décrite. Au même endroit il est dit que le Verbe est engendré du Pere, que Dieu est *du feu & de l'Esprit*, manieres de parler qui font allusion au Baptême *dans le S. Esprit & dans le feu*, dont parle S. Jean Baptiste au troisième chapitre de l'Evangile selon saint Luc. Il y a plus, c'est qu'Hermès dit en termes exprès que le Verbe est *consubstantiel* à son Pere, terme qu'on sçait n'avoir été en usage que long-tems après les Apôtres. Il y a même des endroits que l'auteur a extraits mot à mot des Epîtres de saint Paul & de l'Evangile selon saint (a) Jean. Et au chapitre treizième il défend de reveler à qui que ce soit *le mystere de la regeneration*. Mystere qui ayant été caché dans tous les siècles & tous les âges n'a pû être découvert à Mercure Trismegiste seize cens ans avant que Jesus-Christ l'eût institué & fait connoître aux hommes. Ce qui acheve de convaincre l'auteur d'imposture, c'est

Ces ouvrages
sont supposés.

c. 3. Cyrillus Alexand. lib. 1. cont. Julian.
(a) Hoc est mysterium absconditum usque ad dies. Ce qui paroît tiré de l'Épître aux Colossiens, chap. I. 26. où il est dit: *Myste-*

rium quod absconditum fuit à seculis: & encore: Sicut dedisti illi omnem potestatem. Ce qui est imité de S. Jean, chap. XVII. v. 2. Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis.

la priere que Mercure fait à Asclepius dans le seizième chapitre; d'empêcher (*a*) de tout son pouvoir que leurs entretiens & les mysteres qui en avoient fait le sujet, ne vinssent à la connoissance des Grecs. Or on sçait que du tems de Mercure Trismegiste l'on ne connoissoit pas même le nom de *Grec*, qui ne fut en usage que cent ans après, quinze cens ans ou environ avant Jesus-Christ.

L'imposseur étoit Chrétien, & vivoit vers le commencement du 2. siecle.

I V. On ne laisse pas de trouver dans ces dialogues des expressions tirées de la Theologie payenne, & des manieres de parler propres aux Platoniciens & aux Pythagoriciens, sur tout en ce qui regarde les personnes divines; & il est à croire que l'imposseur s'en est servi à dessein, soit pour mieux se déguiser, soit pour engager plus facilement les Philosophes Païens à embrasser le Christianisme, par l'autorité d'un homme celebre dans l'antiquité, & qui long-tems avant Platon & Pythagore avoit eu les mêmes sentimens à peu près que ces Philosophes. En cela il n'auroit fait que suivre l'exemple des Egyptiens, à qui une semblable politique par rapport à leur religion ou à leurs interêts avoit appris à (*b*) faire honneur à Hermès de toutes leurs sciences, de tous leurs arts & de toutes leurs découvertes. La connoissance que l'auteur avoit des mysteres de notre religion, ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait été Chrétien, & qu'il n'ait même vécu sur la fin du premier siecle de l'Eglise ou au commencement du second, puisque ses écrits sont cités par saint Justin martyr, qui écrivoit vers le milieu (*c*) du même siecle. L'ouvrage souffrit dans la suite quelque alteration; ce qui paroît par le terme de *consubstantiel* que l'auteur emploie pour marquer la divinité du Verbe; terme que l'on ne sçait point avoir été en usage dans l'Eglise que dans le troisième siecle.

Editions des ouvrages supposés à Mercure Trismegiste.

V. Marsile Ficin est le premier qui ait entrepris de donner au public la traduction des dialogues qui portent le nom de Mercure Trismegiste. Il la fit imprimer à Venise avec plusieurs autres ouvrages qu'il avoit traduits en 1483. 4°. & en 1491. & 1497.

(*a*) *Quantum igitur potes, ô Rex; nam omnia potes: orationem hunc ab nemine interpretatam conserva, nisi nec ad Græcos mysteria ista veniant; neve superba & dissoluta Græcorum loquendi ratio ac velut ornamentis fucata, majestatem illius, & gravitatem, & efficacem vocum suorum locutionem enervet. Mercur. in Asclepio, cap. 16.*

(*b*) *Ægyptii scriptores omnia inventa esse à*

Mercurio, suos libros Mercurio inscribunt. Jamblicus, initio libri de mysteriis.

(*c*) Les ouvrages d'Hermès sont cités par S. Justin, *exhortatio ad gentes*, pag. 37. Voyez ce qu'ont écrit sur Mercure Trismegiste, Voslius, *lib. 1. de idololatria*, cap. 10. Petau, *lib. 1. de Trinit. cap. 2.* Fabricius, *tom. 1. bibliot. Græc. cap. 7. & 8.*

in fol. Ces éditions ne sont que latines, Marsile Ficin n'ayant pas jugé à propos de les donner en grec, quoiqu'il les eût en grec dans un manuscrit, qui avoit été apporté de Macedoine par le Moine Leonard, & sur lequel il avoit fait sa traduction latine. Alde les réimprima en 1516. *fol.* ils le furent ensuite à Basle 1532. 8°. à Lyon en 1549. 8°. & 1577. 12°. à Paris 1552. 4°. depuis encore à Basle parmi les œuvres de Marsile Ficin 1561. 1576. *fol.* & à Paris 1641. *fol.* Adrien Turnebe pendant ce tems-là en donna une édition grecque avec la traduction de Ficin à Paris 1554. 4°. qui fut suivie de celle de François Candalla à Bourdeaux 1574. 4°. à Cracovic en 1586. à Cologne en 1620. *fol.* On trouve dans ces deux dernières les longs & ennuyeux commentaires d'Hannibal Roselli sur Mercure Trismegiste. Outre toutes ces éditions & traductions latines du Pimandre nous en avons une de François Patricius, mais fort différente des précédentes, imprimée à Ferrare en 1591. *fol.* à Venise en 1593. *fol.* à Hambourg en 1593. 8°. à Londres en 1628. celle-ci est grecque & latine, la plus exacte & la plus belle de toutes. L'édition flamande d'Amsterdam en 1643. 4°. a été faite sur la traduction latine de Patricius. Mais celle qui parut au même endroit en 1652. 12°. n'en a suivi ni l'ordre ni la traduction. Le Pimandre fut encore traduit & imprimé en allemand à Hambourg en 1706. 8°. il l'avoit déjà été en François par Candalla; quant au dialogue intitulé *Asclepius*, il a été imprimé séparément parmi les ouvrages d'Apulée chez Alde en 1521. à Basle en 1597. à Francfort en 1621. mais en latin seulement, le texte grec ne subsistant plus.

VI. Pour ce qui est d'Hydaspes on le met entre les plus anciens mages ou devins du paganisme. Il vivoit, si l'on en croit ^{D'Hydaspes & de ses oracles.} (a) Agathias, du tems de Zoroastre, qui sous le regne de Darius pere de Xerxés, institua une nouvelle religion chez les Perles; mais Lactance (b) le fait Roi des Medes, & dit de lui, que long-tems avant la fondation de Troie il avoit prédit la destruction de l'Empire Romain. Auquel cas il faudroit mettre Hydaspes beaucoup avant Zoroastre. Ammien (c) Marcellin ajoute que ce fut cet Hydaspes qui ayant pénétré dans les parties les plus reculées des Indes & jusqu'au séjour des Bracmannes

(a) Agathias lib. 11. pag. 58.

(b) Lactant. lib. 7. divin. instit. cap. 15.

(c) Ammian. Marcell. lib. 23. pag. 374.

se servit de la connoissance qu'ils lui donnerent de leur astrologie & de leurs mysteres les plus cachés pour leur découvrir le moyen de connoître l'avenir. Mais tout cela est fort incertain; ce qu'on sçait de plus sûr touchant Hydaspes, c'est que les Peres de l'Eglise ont (*a*) quelquefois cité les écrits qui portoient son nom, pour convaincre plus facilement les Payens de la verité de notre religion; mais il ne nous en reste plus rien, & la perte n'en est pas grande, s'il est vrai, comme il y a tout lieu de le croire, que les oracles qu'on lui attribuoit, fussent l'ouvrage de quelque (*b*) imposteur.

C H A P I T R E V.

Des Sibylles & de leurs oracles.

Ce qu'étoient les Sibylles. Quel esprit les animoit. Sentiment des Payens sur ce sujet.

I. **L**es Payens (*c*) appelloient Sibylles certaines femmes celebres dans leur religion par les oracles qu'elles rendoient; & rien n'étoit plus propre que ce nom, qui à la lettre signifie (*d*) *remplie de Dieu*, ou (*e*) *conseil des Dieux*, pour nous représenter la haute idée qu'ils s'étoient faite de ces sortes de personnes; mais tous n'en ont pas jugé si avantageusement. Aristote (*f*) & après lui Ammien (*g*) Marcellin ont attribué à une imagination vive & échauffée, aidée d'un naturel reveur & melancolique, les oracles prétendus des Sibylles; & Cicéron (*h*) paroît les avoir regardé, au moins ceux qui portent le nom de la Sibylle de Cumès, comme des pieces controuvées & des productions d'une politique raffinée, qui buttant à l'autorité souveraine, avoit trouvé dans des oracles obscurs & équivoques un moyen toujours present de s'affujettir le peuple, sous prétexte de soumission aux ordres des Dieux.

Sentiment des Chrétiens sur l'inspiration des Sibylles.

II. Les Chrétiens en ont pensé aussi diversément. Il y en a eu qui canonisant les Sibylles, ont voulu nous les faire envifager

(*a*) Justin. apolog. 1. pag. 66. & pag. 82. Clemens Alexand. lib. 6. stromat. pag. 636. Lactant. lib. 7. institut. cap. 15. & 18.

(*b*) Voyez Wandal, dissert. 1. des oracles des Payens.

(*c*) Diodor. Sic. lib. 3. bibliot. Servius in lib. 3. Aencid. Virgili. Lactant. lib. 1. de falsa religionc.

(*d*) Ce nom est tiré de deux mots grecs, qui signifient *ren plie de Dieu* ou Βυλλη.

(*e*) Ou *conseil de Dieu* ou Βουλή en Grec.

(*f*) Aristot. problem. sect. 30. quest. 1.

(*g*) Ammian. lib. 21. cap. 1.

(*h*) Cicero, lib. 2. de divinac.

comme des Prophétesses du vrai Dieu, & par là nous obliger à grossir le canon des divines Ecritures, de huit livres qui renferment les oracles, attribués aux Sibylles. Lactance (a) au contraire suivi d'un grand nombre de critiques (b) celebres n'ont point fait de difficulté d'avancer que l'esprit qui inspiroit les Sibylles lorsqu'elles rendoient leurs oracles étoit un mauvais genie.

III. On ne trouve pas moins de variété dans les anciens touchant le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vécu; en sorte qu'il est difficile de prendre parti sur ces deux articles. Martien (c) Capelle n'en reconnoît que deux, l'Erophile ou la Troyenne, qu'il dit être la même que la Phrygienne & la Symmachie, qui étant fille de l'Erythrée fut appelée la Sibylle de Cumes du nom du lieu où elle avoit rendu ses oracles. Elien (d) en compte quatre, l'Erythrée, l'Euryphile ou celle de Samos, l'Egyptienne & la Sardienne; d'autres en comptent jusqu'à dix, & cette division que Lactance (e) attribue à Varron est devenue la plus commune. Ce qui nous engage à donner une idée de chacune de ces dix Sibylles, telle qu'on peut se la former sur les écrits de ces deux auteurs, & de ceux qui parmi les anciens ont parlé des Sibylles.

Le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vécu sont incertains.

IV. La première selon Varron (f) est la Sibylle de Perse. Il en est fait mention dans Nicanor, historien d'Alexandre le Grand. Suidas a cru qu'elle étoit fille de Noé; fondé apparemment sur les oracles qui portent le nom de cette Sibylle, & dans lesquels elle se dit elle-même fille de ce Patriarche, & nous assure qu'elle étoit avec lui dans l'arche au tems du déluge. Lactance (g) nomme en second la Sibylle de Lybie, déjà connu du tems d'Eripides, c'est-à-dire en la quatre-vingtième olympiade, sous laquelle fleurissoit cet historien. La troisième est (h) celle de Delphes, que quelques-uns appellent Artemis. Chryssippe (i) en a parlé, & Clement d'Alexandrie la fait fille d'une certaine Lamie de Sidon, & dit qu'elle vivoit soixante-dix-neuf ans avant la guerre de Troïe. Il y en a même (k) qui ont cru qu'Homere avoit inferé plusieurs de ses vers dans son Illiade. La Sibylle

Idee de celle que Sibylle.

(a) Lactant. lib. 6. de falsa relig.

(b) Auth. comm. in epist. Pauli, in I. ad Cor. 2. Blondel. lib. 1. cap. 21. Vagnerus, disputat. in Sibyll. pag. 101. Petrus de Sibyll. pag. 91.

(c) Capel. lib. 11. de nuptiis Philologiae.

(d) Aelianus, lib. 12. cap. 35.

(e) Lact. lib. 1. de falsa relig. cap. 6.

(f) Ibid.

(g) Lactant. lib. 1. de falsa relig. cap. 6.

(h) Ibid.

(i) Ibid.

(k) Ibid.

de Cumès est la quatrième; Navius & Pison en parlent. Quelques-uns ont cru qu'elle étoit fille de l'historien Bérofe, & qu'elle étoit née à Babylone; qu'étant ensuite venue à Cumès, ville de la Campanie, elle y avoit rendu des oracles. Saint (a) Justin, martyr, de qui nous apprenons ces circonstances, ajoute, qu'étant sur les lieux on lui montra plusieurs chambres taillées dans le roc, qui selon la tradition du pays avoit servi de demeure à la Sibylle de Cumès. On remarque (b) que cette Sibylle ne rendoit point ses oracles à la manière des autres, c'est-à-dire, de vive voix; mais qu'elle les écrivoit sur des feuilles de palmiers, qu'elle plaçoit à l'entrée de sa caverne. Or s'il arrivoit que le vent vînt à mêler ces feuilles, & rompre par conséquent le fil des prédictions qui y étoient écrites, jamais elle ne les écrivoit une seconde fois, en sorte que ceux qui venoient la consulter étoient obligés de s'en retourner sans avoir rien appris d'elle. Il est parlé de la Sibylle de Cumès ou d'Italie au troisième livre de l'Énéide de Virgile, & au quatorzième des métamorphoses d'Ovide.

V. La cinquième Sibylle est l'Erythrée (c) aussi native de Babylone ainsi que la précédente, comme elle-même nous en assure; ajoutant qu'elle seroit dans la suite plus connue sous le nom d'Erythrée, apparemment parce qu'elle y a demeuré & rendu des oracles. Eusebe (d) met sa naissance vers les commencemens de la ville de Rome. D'autres (e) disent qu'elle vivoit du tems de la guerre de Troie, & qu'elle prédit aux Grecs la destruction de cette ville. Après l'Erythrée Lactance met la Sibylle de Samos, ainsi appelée de l'île de ce nom, soit qu'elle y soit née, soit qu'elle y ait rendu des oracles. Erathosthène dit que dans les anciennes annales des Samiens il étoit fait mention de cette Sibylle. Selon (f) Elien elle vivoit du tems de Numa Pompilius, Roi des Romains vers la seizième Olympiade.

VI. La plus célèbre de toutes les Sibylles, & que (g) Lactance après Varron compte pour la septième, est la (h) Cumane, dite Amalthée & quelquefois Demophile & Herophile. On (i) dit que cette Sibylle ayant présenté à Tarquin le superbe

(a) Justin. admonit. ad Græcos, pag.

34. & 35.

(b) Gallæus, dissertat. de Sibyll. pag.

29.

(c) Lactant. ubi sup.

(d) Euseb. in chronic.

(e) Augustin. lib. 18. de civitat. c. 28.

(f) Elian. lib. 12. hist.

(g) Lactant. ubi sup.

(h) Il y a des Auteurs qui soutiennent que la Sibylle Cumane est la même que celle de Cumès que l'on met la quatrième.

(i) Lactant. ubi sup.

neuf livres de ses prédictions dont elle lui demanda trois cens écus d'or, ce Prince s'en moqua; qu'alors elle jetta dans le feu trois de ses livres & lui presenta les six autres, lui en demandant la même somme. Le refus que Tarquin en fit de nouveau causa encore la perte de trois autres livres que la Sibylle brûla. Ce qui étonna ce Prince qui lui donna enfin les trois cens écus qu'elle souhaitoit, pour avoir les trois derniers livres qu'il fit enfermer dans un coffre de pierre & mettre dans le Capitole sous la garde de deux Patrices. L'époque de cette histoire revient à la cinquante-cinquième olympiade. Aulugelle (a) & Denys d'Halycarnasse qui en font mention ne nomment point cette Sibylle par son nom, & ne l'appellent pas autrement qu'une vieille, inconnue & étrangère. Saumaïse (b) prétend même que cette Sibylle n'est point différente de celle de Cumès, dont nous avons parlé plus haut. Servius (c) au contraire dit que la Sibylle dont Tarquin acheta les livres, se nommoit Amalthée, & on voit par Tibulle (d) qu'il y a eu une Sybille de ce nom.

VII. La Sibylle de l'Hellepont (e) est comptée pour la huitième. Elle étoit Troyenne d'origine, & native du Bourg de Marpesse près de la ville de Gergichi. Selon Heraclides elle fleurissoit sous le regne de Cyrus & de Solon. La ville de Gergichi l'avoit en tel honneur, qu'elle fit mettre son empreinte sur les monnoies (f), ayant un Sphinx pour symbole, & lui accorda sa sepulture dans le temple d'Apollon. On ne sçait rien de la neuvième Sibylle nommée Phrygienne, sinon qu'elle rendit ses oracles à Ancyre dans la Phrygie, ce qui lui en a fait donner le nom.

VIII. La ville de Tivoli dans la campagne de Rome donna naissance à la dixième Sibylle, nommée Tibustine du nom de cette ville. Elle y fut dans la suite adorée comme une divinité, & on dit que l'on trouva dans la riviere de Teverone sur laquelle cette ville est située, une statuë qui representoit cette Sibylle, tenant un livre en main, que le Senat fit emporter, & enfermer dans le Capitole.

IX. Voilà ce que les anciens nous ont appris des Sibylles, & il paroît par tout ce qu'ils en ont dit, qu'il y a eu en effet

Les livres que nous avons sous le nom des Sibylles leur sont supposés.

(a) Aulu-Gell. lib. 1. cap. 19. Dionys. lib. 4.

(b) Saumais. exercitat. Plinian. p. 52.

(c) Servius in lib. 6. Æneid.

(d) *Quidquid Amalthæa & quidquid Mar-
messia dixit.* Tibul. lib. 11. Eleg. 5.

(e) Lactant. ubi sup.

(f) Phlegon, olympiad. 1.

chez les Payens des femmes qui passoient pour inspirées par quelque divinité, ou que l'on consultoit comme des oracles. On ne peut même douter qu'elles n'aient laissé un grand nombre d'écrits. Il ne s'agit que de sçavoir si ces écrits subsistent encore aujourd'hui, & si les huit livres que l'on débite sous leurs noms sont les mêmes que les livres sibyllins dont parle Tite-Live & les autres anciens auteurs celebres chez les Payens.

Première
preuve.

X. Pour se convaincre que ces huit livres sont l'ouvrage d'un imposteur, il ne faut que les lire. Et pour commencer par les trois premiers, à qui persuadera-t-on qu'ils ont été écrits, comme l'auteur l'ose avancer, par une Sibylle, qui dès avant le déluge universel étoit mariée à un des enfans de Noë, qui pendant le tems du déluge demeura avec lui dans l'arche, & qui ensuite en écrivit l'histoire? On lui fait même raconter tout ce qui s'étoit passé depuis la création du monde, & prédire la naissance de Moïse, la servitude des Israélites en Egypte, leur délivrance par le ministère de ce législateur. Si tous ces faits eussent été écrits avant Moïse, n'en auroit-il pas fait mention dans le livre de la Genese, & ne se feroit-il pas servi de l'autorité de ces prédictions pour faire valoir sa mission auprès des Israélites, & pour leur faire espérer un heureux succès de sa médiation auprès de Pharaon? D'ailleurs, c'est un fait reçu de presque tous les anciens Peres de l'Eglise, que nous n'avons les écrits d'aucun auteur qui ait écrit avant Moïse, & ils n'en ont pas excepté les Sibylles; ce qui est une preuve évidente, ou qu'ils ne connoissoient pas les écrits de cette prétendue belle-fille de Noë, ou qu'ils les regardoient comme supposés. Il y a plus, c'est que l'on a été persuadé dans l'antiquité (a) que les Sibylles étoient toujours demeurées vierges, & que c'étoit en récompense de cette grande pureté qu'elles avoient reçu le don de prophétie. Ce qui ne convient ni à la Sibylle mariée à un des fils de Noë, ni à celle qui passe pour avoir écrit le septième livre des Sibylles, puisqu'elle y raconte (b) elle-même les incestes & les adulteres dont elle s'étoit souillée. Enfin il y est fait mention des combats de ces anciens athletes, où ceux qui avoient remporté la victoire en-

(a) *Quid referam Sibyllas Arithraam atque Cumaniam, & octo reliquas; nam Varro decem fuisse autumat, quarum insignie virginitas est, & virginittatis premium divinitatio? Hicet. lib. 1. adv. Jovinian. pag. 185.*

(b) *Mille mihi lecti, conubia nulla fuerunt. Me perirent saxis quoniam meo patri clam carum dedi filium. Sibyl. apud Gallum, lib. 7.*

troient dans leur patrie sur un chariot tiré par des chevaux blancs, non par la porte, mais par une brèche qu'on faisoit exprès aux murailles, ce qui, au rapport de Pline (a), n'a commencé à être en usage que sous Trajan, plusieurs siècles après celui auquel on prétend qu'a vécu la Sibylle.

XI. La clarté & l'arrangement des oracles attribués aux Sibylles, est encore une preuve de leur supposition. Ceux dont parlent les anciens (b), si l'on en excepte les acrostiches cités par Cicéron & par Varron, & qui ne pouvoient avoir été composés sans beaucoup d'art & de réflexion, étoient sans ordre, obscurs, entrecoupés, & marquoient partout l'agitation d'esprit, & pour ainsi dire, la fureur dont ces femmes étoient animées lorsqu'elles rendoient des oracles. Les livres sibyllins qui nous restent, sont au contraire composés avec réflexion & à tête reposée : l'art & le travail s'y font sentir partout, l'ordre des matières y est bien observé, & les prédictions y sont énoncées en termes si clairs, que l'on y paroît moins prédire l'avenir, que raconter le passé. Isaïe que saint Jérôme dit avoir été plutôt Evangeliste que Prophète, tant il trouvoit de clarté dans ses propheties, ne parle pourtant point du mystère de l'Incarnation avec tant de précision, & n'en marque pas aussi exactement les circonstances, qu'on fait dans le huitième livre. Ce Prophète (c) avoit dit en général qu'une Vierge concevroit & mettroit au monde un fils. Mais la Sibylle veut paroître plus instruite qu'Isaïe. Elle (d) nomme cette Vierge par son nom, & l'appelle *Marie* ; elle donne à l'Ange qui lui annonça le mystère de l'Incarnation le nom de *Gabriel* ; elle marque jusqu'aux circonstances du dialogue entre l'Ange & la sainte Vierge, & n'oublie point le trouble que lui causerent les pa-

Seconde
preuve.

(a) Plin. lib. 10. epist. 119. 120.

(b) Justin. admonit. ad Græc. 34. 35.

(c) Isaïe VII. 15.

(d) *Et brevis egressus Maria de Virginis alvo,*

Exorta est nova lux. . .

E caelo veniens mortales induit artus,

Ac primum corpus Gabriel ostendit honestum,

Nuncius, hinc tali effatur sermone puellam :

Accipe, Virgo, Deum gremio intemrata pudico.

Sic ait : ast illum celestis gratia molli

Leniit afflatu. Tum viri imitatis amatrix

Perpetua, magno subitio correpta stupore,

Atque metu trepida, pressa formidine mentem,

. . . Ut Latificis est recreata loquellis,

Tunc ad se rediit, verbumque volavit in altum,

Idque suo sacrum atque animatum tempore cor-

pus,

Mortali facie cretum est. Puer inde creatus

Virginis partu. . .

Hoc puero nato properavit gaudia velle,

Divinamque Magi stellam coluere recentem.

Est in praesepio quem fasciæ circum, est, que

Diæta Lugi Bethleem divino patria nutu,

Caprarum atque ovium custodibus. . .

Nos igitur sanctæ Christi de stirpe creati,

Celestis nomen resinosis proximitatis.

Sibyll. apud Gall. lib. 8 pag. 759.

roles de cet esprit celeste ; elle donne au fils de Marie le nom de Dieu , de Verbe , de Christ , & reconnoît que la qualité de mere n'a donné aucune atteinte à sa virginité. Elle ajoute qu'aussi-tôt après la naissance de Jesus-Christ dans la crèche de Bethleem , une nouvelle étoile invita les Mages à venir l'adorer. Enfin elle se donne le nom de Chrétienne , & comme si elle avoit eu devant les yeux les livres des Evangiles lorsqu'elle écrivoit , elle raconte (*a*) en termes très-clairs le miracle de la multiplication des cinq pains & des deux poissons , marque le nombre des personnes qui en furent rassasiées , combien de corbeilles furent remplies de ce qui resta , les soufflets que l'on donna à Jesus-Christ à sa passion , le fiel & le vinaigre qu'on lui donna à boire , les tenebres dont toute la terre fut couverte depuis la sixième heure du jour jusqu'à la neuvième , lors de sa mort , & la division du voile du temple depuis le haut jusqu'en bas.

Troisième
preuve.

XII. On rencontre la même clarté dans les oracles que saint Justin & quelques-uns des anciens Peres de l'Eglise ont attribués aux Sibylles. On y trouve (*b*) les vérités de la religion chrétienne bien développées , la venue de Jesus-Christ prédite (*c*) en termes formels , aussi-bien que son dernier (*d*) avènement. On y voit que les temples & les autels des fausses divinités seront détruits (*e*) , qu'on ne doit adorer qu'un seul (*f*) Dieu , & que le paradis (*g*) sera la récompense de ceux qui lui auront été fideles. Les miracles & la passion de Jesus-Christ (*b*) y sont marqués d'une maniere très-claire : ce qui en prouve & la supposition & leur difference d'avec les oracles que les Payens citoient sous le nom des Sibylles. Car dans ceux-ci il n'étoit point du tout question ni du culte du vrai Dieu , ni de la vie & de la mort de Jesus-Christ. Il n'y étoit parlé que de sac des villes , que d'irruption des barbares , que de destruction des empires. Et bien loin de favoriser en quelque point le culte du vrai

(*a*) *Panibus ex quinque , & binis ex piscibus olim*

Millia quinque virum in desertis exsaturabit.

Quin ex fragmentis collectis reliquiarum

Bis fenos cophinos , ut sit sperare , replebit. . .

Contundent alapis pabne prob crimina ! dixum. . .

Felle fames eius , suis illudatur aceto. . .

Scindetur templi velum , medianque diei

Nox tenebr sit tribus premet admirabilis horis.

Ibid. pag. 736. & seq.

(*b*) Justin. cohortat. ad Græcos , pag. 34. 35. 36.

(*c*) Id. *ibid.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Ibid.*

(*g*) Theophyl. Antioch. lib. 2. pag. 144.

(*b*) Justin. ubi sup. pag. 37.

Dieu, ils ne tendent qu'à établir celui des fausses divinités. Par exemple, il y est ordonné de faire des vœux au Dieu Mars (*a*), de célébrer des jeux en l'honneur de Jupiter, de consacrer des temples à Venus, d'apaiser Cerés (*b*) par des sacrifices; que pour chasser les ennemis (*c*) de l'Italie, il falloit apporter de Pessinunte à Rome la mere des Dieux; que tous les cinq ans on devoit ordonner un jeûne (*d*) en l'honneur de Cerés, & autres semblables superstitions, qui ne se trouvent point dans les vers des Sibylles cités par les Peres de l'Eglise.

XIII. Ce qui en fait voir encore la différence, c'est que les oracles des Sibylles respectés par les Chrétiens, se trouvoient entre les mains de tout le monde (*e*), au lieu que les exemplaires des autres étoient très-rares, & en si grande veneration chez les Payens, qu'il n'étoit permis de les consulter que par un arrêt du Senat (*f*), dans les besoins pressans de la République. Encore ce privilege n'étoit il accordé qu'à peu de personnes, sçavoir aux Decemvirs à qui appartenoit le gouvernement de l'État: privilege dont ils ne pouvoient abuser, sans s'exposer à un châtimont pareil à celui d'Attilius, puni de la mort des parricides, pour avoir donné à son ami une copie des vers de la Sibylle. Il est vrai qu'ensuite de l'embrasement du Capitole sous Sylla, & long tems après sous le regne d'Auguste, les Romains enleverent de la Grece, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Italie tout ce qu'ils purent y trouver de vers sibyllins, pour remplacer ceux qu'ils avoient perdus dans cet incendie; mais il est vrai aussi que parmi le grand nombre qu'ils y trouverent, il y en avoit près de deux mille de faux & de supposés que l'on fit brûler. On ne conserva que ceux que l'on crut véritables, & Auguste les ayant fait enfermer dans deux cassettes d'or, les mit dans le temple d'Apollon, sous la garde des Prêtres, à qui il ordonna de copier les exemplaires les plus usés, afin qu'eux seuls les fussent, ainsi que le rapporte Dion *lib. 4. pag. 332*. On ne voit point que les successeurs d'Auguste se soient relâchés en ce point, ni qu'ils aient accordé à personne de tirer des copies de ces oracles. Il eût été même dangereux de se servir de celles qui auroient pû échapper à la recherche des Romains, puisqu'il selon le té-

Quatrième
preuve.

(*a*) Tit. Liv. decad. 3. lib. 2.

(*b*) Dionys. Halycarnass. lib. 10.

(*c*) Ammian. Marcel. lib. 22.

(*d*) Titus Liv. decad. 3. lib. 6.

(*e*) Justin. ubi sup. pag. 36.

(*f*) Aulu-Gell. lib. 4. cap. 1.

moignage de saint Justin Martyr (*a*), il étoit défendu sous peine de mort de les lire.

XIV. Il paroît donc hors de doute , que les livres des Sibylles tant vantés dans les premiers siècles de l'Eglise , sont l'ouvrage de quelques Chrétiens , qui par un zele indiscret ont cru qu'il leur étoit permis de feindre & de prêter ces oracles à la Sibylle , afin de trouver parmi les Payens des prédictions qui leur fussent favorables , comme ils en trouvoient parmi les Juifs. Les Payens ne furent pas long-tems sans s'appercevoir de l'imposture ; car comme on leur objectoit l'autorité des prétendues Sibylles , pour les convaincre de la verité de la religion chrétienne , ils répondoient , selon que nous l'apprenons d'Origene (*b*) & de Lactance (*c*) , que ces vers étoient de la façon des Chrétiens , qui non-seulement en avoient fabriqué de nouveaux , mais avoient encore fait glisser dans les anciens & veritables *plusieurs choses pleines d'impieté*. Il paroît même que saint Augustin (*d*) n'étoit pas éloigné de croire que les Chrétiens avoient supposé les propheties que l'on trouve dans les écrits des Sibylles touchant Jesus-Christ , & il ne fait là dessus aucun reproche à Fauste le Manichéen , qui doutoit de leur autenticité.

Autorité des Sibylles dans les premiers siècles , sur quoi fondé.

XV. Au reste, quand on fera attention que dès le commencement de l'Eglise le demon s'est efforcé d'établir le mensonge dans le siege même de la verité , comme il paroît par un grand nombre de faux Evangiles & de faux actes publiés dès-lors sous le nom des Apôtres , on sera moins surpris qu'on ait aussi supposé de faux écrits aux Sibylles , surtout y ayant (*e*) bien de l'apparence que ce fourbe a plutôt été un heretique qu'un catholique. Il n'est point étonnant (*f*) non plus , que les saints qui ont vécu dans ces premiers siècles aient pris de bonne foi des écrits supposés pour veritables. Ils n'attribuoient point aux autres ,

(*a*) *Opera & instituta malorum demonum mortis supplicium adversus librorum Hydraspis aut Sibyllæ , aut prophetarum litteras constitutum est.* Justin. in 2. apolog. pag. 82.

(*b*) *Sibylla cuius autoritate nuntur quidam nostri homines , dignior erat ut eam decerneretis haberi Dei filiam.* Cels. apud Origen. lib. 7. cont. Cels. pag. 368.

(*c*) *His testimoniis revicti Esnici solent eò confugere , ut aiant ea esse carmina sibyllina , sed à nostris conficta atque composita.* Lactant. lib. 4. inst. cap. 5. *Muli tamen huic prædictioni si-*

dem derogant , quævis Sibyllam Eribræam reverà videri fuisse fateantur : suspicantur autem a quodam ex nostræ religionis hominibus , poetice artis non ignaro , eos veritas esse confictos , & falso ac suppositio titulo Sibyllæ adscribi. Constant. orat. ad sanctorum coetum , cap. 19.

(*d*) Augustin. lib. 1. cont. Faust. c. 15. & 16. & lib. 18. de civit. Dei , cap. 46.

(*e*) Tillemont , hist. des Empereurs , tom. 2. pag. 326.

(*f*) Idem , ibid.

quand

quand ils n'en voyoient point de raison, un mensonge & une imposture dont ils se sentoient incapables. D'ailleurs, il est certain qu'on s'appliquoit moins en ces tems-là à faire le discernement des differens ouvrages qui avoient cours dans l'Eglise, que l'on ne fait aujourd'hui. Les saints recevoient avec simplicité ce qu'ils trouvoient favorable à la vérité, & s'en servoient pour combattre le paganisme, à cause du respect que les Payens avoient pour les Sibylles: encore ne les alleguoient-ils pas comme une vérité sur laquelle la religion fût fondée, mais comme une addition aux preuves qu'ils tiroient des véritables propheties des Juifs, vérifiées par Jésus-Christ & par l'Eglise.

XVI. Dès le tems de saint Justin Martyr, c'est-à-dire dès le milieu du second siècle, les écrits des Sibylles s'étoient tellement répandus en orient & en occident, que ce Pere (a) ne faisoit point de difficulté de dire qu'ils se trouvoient partout. On ne peut donc douter qu'ils n'eussent été composés long-tems auparavant, n'étant pas possible qu'un ouvrage se répandît par tout le monde en peu d'années. Nous voyons en effet que dès le premier siècle de l'Eglise, & du vivant des Apôtres, ils étoient déjà cités (b) en faveur de la religion. Hermas, un de leurs disciples, qui écrivoit sous l'Empire de Domitien, fait mention de la Sibylle comme d'une Prophetesse qui avoit parlé de notre religion. Car il raconte (c) qu'ayant reçu d'une femme qu'il ne connoissoit point, un livre où il trouva plusieurs choses qui concernoient la religion, & étant interrogé pour qui il prenoit cette femme, il répondit: *C'est une Sibylle*. L'auteur des questions aux orthodoxes, qui porte le nom de saint Justin (d), assure que S. Clement Romain dans son épître aux Corinthiens, dont la fin est perdue, citoit la Sibylle pour prouver qu'après le jugement les mechans seront punis par le feu: ce qui est confirmé par saint Irenée (e), qui remarque que dans cette épître S. Clement traitoit du feu que Dieu avoit préparé au demon & à ses anges. Il y en a même qui ont cru que saint Paul s'étoit servi dans ses écrits de l'autorité des Sibylles, & quoique cela ne paroisse par au-

Antiquité des
livres sibyllins

(a) Justin. exhortat. ad Gent. pag. 36.

(b) Remarques sur la bibliot. de M. Dupin, tom. 1. pag. 109. & sui.

(c) Hermas, lib. 1. part. vision. 2.

(d) Si præsentis rerum status, finis est impio-

rum per ignem judicium, prout testantur Prophetarum & Apostolorum scripta, atque insuper Sibylle vaticinia, quemadmodum ait beatus Clemens in sua ad Corinthios epistola. Inter ep.

Justin. in resp. ad q. 74. pag. 435.

(e) Iren. lib. 3. adv. heres. cap. 3.

cun des monumens autentiques qui nous restent de cet Apôtre, il y a neanmoins tout lieu de croire que saint Clement d'Alexandrie (a) de qui nous tenons ce fait, l'avoit lû quelque part, & apparemment dans le livre apocryphe intitulé *les Predications de saint Paul*. Enfin Joseph dans son premier livre des antiquités, (b) cite les paroles de la Sibylle, pour confirmer ce que l'Ecriture dit de la tour de Babel & de la confusion des langues; & les paroles qu'il en rapporte sont les mêmes que celles que Theophile d'Antioche (c) attribué à la Sibylle, & que nous lisons encore dans nos exemplaires. Les livres des Sibylles que nous avons aujourd'hui subsistoient donc dès le tems de Vespasien, sous le regne duquel Joseph composa ses livres des antiquités. Mais on y a depuis inseré beaucoup de choses inconnûes du tems de cet historien; par exemple ce qui est dit au livre huitième, qu'après (d) que quinze Rois auront gouverné l'Empire, il en viendra un qui portera le nom de la mer voisine de Rome, c'est-à-dire de la mer Adriatique: circonstance qui désignoit parfaitement l'Empereur Adrien, le seizième Empereur depuis Jules Cesar, mais que l'impositeur n'a pû inserer dans ses additions aux livres sibyllins qu'après l'an cent dix-sept, auquel Adrien fut élevé à l'Empire. Les vers acrostiches (e) que l'Empereur Constantin cita sous le nom de la Sibylle Erithrée, dans son discours aux Peres de Nicée, & qui prédifent clairement l'avenement du Sauveur, paroissent n'avoir été composés que dans le troisième siecle, au moins ne voit-on pas qu'aucun des anciens les ait cités avant Constantin. Il est vrai que cet Empereur s'efforce dans son discours de prouver que ces vers n'ont point été supposés par les Chrétiens; mais les preuves qu'il en apporte sont plus specieuses que solides. *Tout le monde, dit-il, demeure d'accord que Ciceron les a lûs, les a traduits en latin, & les a inserés dans ses ouvrages.* Cependant il n'y a rien dans Ciceron qui approche de ce qu'on fait dire à la Si-

(a) *Præter predicationem Petri declarabit Paulus Apostolus dicens: Libros quoque grecos sumite, agnoscite Sibyllam, quomodo unum Deum significat & ea quæ sunt futura.* Clem. lib. 6. Str. pag. 636.

(b) Joseph. lib. 1. antiq. cap. 5.

(c) Theophil. lib. 2. ad Autolyicum, pag. 107.

(d) *Sed tibi cum reges fuerint ter quinque potentes,*

Rex erit albeni galea qui nomen habebit Vicini Ponti. Sibyl. lib. 8.

(e) Sorte de vers dont chacun commençoit par une lettre qui faisoit partie de ces noms, *Jesus-Christ fils de Dieu, Sauveur crois*, écrits de travers à la marge, en telle sorte que chaque lettre de ces noms répondoit à chaque vers. Acrostiche vient du mot grec *ακρος* *summus*, ce qui est à une des extrémités, & *στιχος* vers.

bylle d'Erithrée citée par Constantin touchant l'avènement de Jésus-Christ. Non-seulement ces mots *Jesus-Christ fils de Dieu, Sauveur*, dont chaque lettre fait le commencement des vers acrostiches dont il s'agit ici, ne se lisent point dans Cicéron, mais il n'y est pas même question du Sauveur. Tout ce que dit la Sibylle rapportée par cet orateur (a), c'est que les Parthes, à qui les Romains étoient prêts de déclarer la guerre, ne pouvoient être vaincus que par un Roy. Et certes si la Sibylle d'Erithrée avoit, comme l'assure Constantin, prédit en termes aussi clairs l'avènement de Jésus Christ (b) dès le sixième siècle après le déluge, ses prédictions seroient-elles demeurées si long-tems inconnues? Et les Peres des trois premiers siècles qui alleguoient avec tant de confiance l'autorité des Sibylles, dans les apologies & autres écrits qu'ils composoient pour la religion chrétienne, eussent-ils négligé de se servir de celle de la Sibylle d'Erithrée, dont le témoignage seul, s'il eût été reconnu pour véritable, auroit suffi pour convaincre les payens? Il y a plus, c'est qu'en reconnoissant la vérité des prédictions rapportées par Constantin, on ne peut s'empêcher de reconnoître que le don de pro-

(a) Voici les paroles de Cicéron: *Sibylle versus observamus, quos illa furens judicio dicitur: quorum interpretis nuper falsâ quadam hominum famâ dicturus in Senatu putabatur, eum quem reverâ regem habebamus, appellandum quoque esse regem, si satvi esse vellemus.* Cic. lib. 2. de divinit. n. 86. Mais Dion Cassius explique beaucoup plus clairement la prédiction de la Sibylle. *Enimverò, dit cet historien, confusus fuerit rumor, sive is verus fuerit, sive spurius, sacerdotes quos quindecim viros vocabant, perhibere Sibyllæ vaticinio prædictum esse, Parthis nisi à Rege subigi non possit: eos igitur quindecim viros de appellatione regis Casari tribuenda relatuuros, quoniam id oraculum verum esse judicarent; atque etiam magistratibus dicendam fore sententiam in tanta rei liberatione.* Dio Cassius, lib. 44. histor. Rom. pag. 247.

(b) *Judicii signum tellus sudore madescet; E celo tunc Rex venit per secula futurus, Scilicet ut totum præfens dijudicet orbem. Visurique Deum insidi sunt atque fideles, Sublimem in carne humana, sanctaque catervâ Cunctum, completo qui tempore iudicet omnes. Horrida tunc tellus dumis silvescet acutis. Rejiciunt simulacra homines aurique metalla, Inferni portas factæ simul impete rumpent*

Squalentes manes, & pura luce fruuntur. Tetros atque bonos index tum flamma probat. Pœce, latens facinus quod gessit, quisque loquetur,

Subdoli que humani penduntur pectoris antra. Dentum stridor erit, gemitusque & luctus ubique.

Et sol astrorumque chorus percurrere caelum Insimul absistit; lux quoque flamma peribit. Fundo cernentur vales conjurgere ab imo.

In terris nihil excelsum spectare licebit, Lataque planities montes æquabit; & aquor Inæclum rate stabit, adustaque submine tellus. Unâ deficiet flagrans cum fumibus annis.

Stridula de celo fundet tuba flebile carmen, Supremum exitium lamentans, fataque mundi. Et subito stigium chaos apparebit hiatus.

Reges divinum stabunt cuncti ante tribunal. Undaque sulphureæ descendet ab arbore flammæ. At cuncti in terris homines mirabile signum.

Tunc cernent oculis, sanctiis optabile signum. Omnibus id justis vita est melioris origo.

Rursus vesani dolor atque offensio mundi, Cellustrans undis bis feno in fonte fideles.

Regnabit latè pascens ferrea virga.

Unus & æternus Deus, hic servator & idem Christus pro nobis passus, quem carmina signant; Constantin. or. ad sanctorum cæterum, c. 18,

phétie a été accordé aux nations infidèles avec plus d'éclat qu'au peuple de Dieu , puisqu'aucun Prophète n'a parlé si clairement de Jésus-Christ que la Sibylle d'Érithrée , dans les vers cités par cet Empereur. Cependant il est certain que les Juifs ont été préférés aux nations , & que leur grand avantage au-dessus des autres peuples , a consisté principalement (*a*) en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Il s'est fait sans doute de tems en tems d'autres changemens dans les livres sibyllins ; mais on peut dire que pour la plus grande partie de ce qu'ils contiennent , ils sont les mêmes que ceux que l'on avoit dans les premiers siècles , & que les Peres ont cités sous le nom de la Sibylle , puisque nous y trouvons les mêmes choses que celles qu'ils en ont rapportées dans leurs écrits. Il faut ajouter que les huit livres que nous avons sous le nom des Sibylles , ne sont pas entièrement supposés ; mais que celui qui en est auteur y a inséré quantité de fragmens , que les auteurs payens attribuoient aux Sibylles. Par exemple , on lit dans le quatrième (*b*) livre deux vers des Sibylles rapportés par Strabon (*c*) , & quantité d'autres dont on trouve des vestiges dans Ovide (*d*) , dans Orphée , dans Hérodote & dans Virgile. Cette fraude réussit parfaitement à l'imposteur , & donna lieu de croire que toutes les prédictions qu'il avoit supposées venoient en effet des Sibylles , & que Dieu avoit voulu se faire connoître aux Gentils par leur moyen , comme il s'étoit fait connoître aux Juifs par les Prophètes. Il fallut pour empêcher que les Chrétiens ne se prévalussent de ces prédictions , qui dès le milieu du second siècle étoient déjà répandues dans tout l'univers , que les Empereurs défendissent sous peine de la vie de lire ni de garder chez eux les livres des Sibylles , ce que toutefois les Chrétiens n'observerent point , ainsi que nous l'apprenons de saint Justin dans son apologie adressée à l'Empereur. Il est vrai , lui dit-il (*e*) , que par l'artifice & par l'inspiration du démon , on a décerné peine de mort contre ceux qui liroient les livres des Prophètes , d'Hidaspe & de la Sibylle , & ces malins

(*a*) *Qui annuntiat verbum suum Jacob : justitias & judicia sua Israël. Non fecit taliter omni nationi , & judicia sua non manifestavit eis. Psal. 147. Quid amplius Judæo est ? multum per omnem modum ; primum quidem quia credita sunt illis eloquia Dei. Ad Rom. 3.*

(*b*) Lib. 4. Sibyl. pag. 515.

(*c*) Strabo, lib. 1. & lib. 12.

(*d*) Ovid. lib. 1. Metamorph. v. 256. Virgil. lib. 3. Æneid v 700. Herodot. lib. 4. pag. 292. videlicet Eusèb. lib. 9. præpar. Evang. cap. 14. & lib. 20. cap. 17.

(*e*) Justin. apolog. 2. pag. 82.

esprits se sont flattés que par-là ils pourroient détourner les hommes de prendre connoissance des vérités qui y sont contenues. Mais ils n'ont pû venir à bout de leur dessein ; car vous voyez que non-seulement nous lisons sans crainte ces saintes lettres , mais nous avons encore la hardiesse de vous les presenter, pour examiner ce qu'elles contiennent , & nous sommes assurés qu'elles seront agréables à tous ceux qui voudront bien s'y appliquer.

XVI. Dans les siècles qui suivirent celui du grand Constantin, les Sibylles perdirent beaucoup de leur autorité, & rarement on les cita depuis dans les disputes de religion, sur-tout entre les Chrétiens. Nous avons remarqué que saint Augustin ne s'étoit pas mis en peine de les défendre contre Fauste le Manichéen ; & dans ses livres de la Cité de Dieu il avouë nettement, (a) *qu'on peut penser que les Chrétiens les ont inventées.* La plupart des Payens n'ajoutoit pas plus de foi aux oracles qu'on leur débitoit sous le nom des Sibylles. On sçait que les oracles de la Pythie & des Sibylles consultés lors de la bataille de Cheronnée, parurent fort suspects à Demosthene, & qu'il ne tint pas à lui que les Grecs ne regardassent ces prédictions comme inventées à plaisir, & fabriquées selon la passion ou l'intérêt de ceux qui les produisoient ; & pour le leur mieux persuader, il faisoit souvenir les Thebains de leur Epaminondas, & les Atheniens de leur Periclés (b), & leur representoit que ces grands hommes prenant ces oracles & ces propheties pour des couleurs & pour des prétextes dont on couvroit la crainte & la lâcheté, se servoient toujours de leur raison pour executer ce qu'il falloit faire. La maniere dont Ciceron parle des oracles sibyllins, que l'on produisit dans les troubles de la république, pour montrer que Cornelius Lentulus devoit être Monarque de Rome, fait bien voir qu'il n'y ajoutoit gueres de foi, & qu'il les regardoit comme des pieces supposées. Lentulus, dit cet Orateur (c), fut d'abord ébranlé par les grandes promesses de Carilina ; & les diseurs de bonne aventure, les faux devins, & autres imposteurs venant par-dessus, acheverent de lui gâter l'esprit, & de le corrompre par les hautes, mais vaines espérances dont ils le flattoient, en lui chantant des propheties

Jugement des
livres sibyllins

(a) August. lib. 18. de civit. Dei, c. 47.

(b) Plutarch. in Demosthene.

(c) Plutarch. in Cicerone, ubi de Lentulo.

fabriquées exprès & de prétendus anciens oracles tirés, disoit-on, des livres des Sibylles, qui prédisoient *que les destins avoient marqué trois Cornéliens pour Monarques de Rome, que deux avoient déjà rempli cette haute destinée, Cinna & Sylla, & qu'il étoit le troisième de ce nom à qui la fortune venoit presenter la Monarchie.* Enfin Lucien (a) se moque ouvertement de l'oracle de la Sibylle, alléguée par Théagène en l'honneur des Cyniques, & pour en faire mieux sentir le ridicule, il lui en oppose un autre tout contraire sous le nom de Bacis, quoiqu'il l'eût fabriqué lui-même. L'auteur de nos livres sibyllins a souvent copié mot à mot les endroits de l'ancien & du nouveau Testament; & dans ce qu'il a tiré des prophètes, il n'y a rien qui favorise le culte des faux Dieux; au contraire, on y parle en certains endroits si fortement contre eux & contre leurs adorateurs, que selon la remarque de saint Augustin (b), il semble qu'on pourroit les mettre au nombre de ceux qui composent la cité de Dieu. Quoique sa collection soit fort ample, il n'y a pas toutefois inséré tous les oracles cités par les anciens Peres de l'Eglise, sous le nom des Sibylles; ce qui fait voir que les Peres avoient d'autres livres des Sibylles, que ceux qui nous restent. Saint Clement d'Alexandrie en avoit lû plusieurs qui portoient le nom de la Sibylle Phrygienne. Suidas en attribue vingt-quatre à la Sibylle Chaldéenne. On dit que l'on en conserve quatorze livres dans la bibliothèque du Vatican, ce qui fait un recueil beaucoup plus grand que le nôtre, qui n'est que de huit livres. Ils sont en grec & en latin, mais d'un mauvais stile; & au jugement des critiques, l'auteur ne sçavoit pas bien la langue grecque. On y rencontre aussi quantité d'étymologies pueriles & des badineries peu dignes de l'ancienne Grece, & de la gravité de la matiere qui y est traitée.

Edition des
livres sibyllins

XVII. La premiere édition des livres sibyllins parut à Basle chez Jean Oporin en 1545. *in* 8^o, par les soins de Xyste Beruleius, qui les avoit trouvés manuscrits dans la bibliothèque d'Ausbourg. Comme ils n'étoient qu'en grec, Sebastien Chatillon les traduisit en latin, & les fit imprimer au même endroit en 1546. *in* 8^o. Ils y furent réimprimés en 1555. *in* 8^o. en grec & en latin; & depuis encore en 1555.

(a) Lucian. tom. 2. in peregrino.

(b) C'est le jugement que saint Augustin porte de la Sibylle d'Erithrée, ou de la Cumée, *lib. 18. de civit. cap. 23.*

& 1569. fol. avec quantité d'autres pieces. En 1634. on leur donna place dans le supplement à la bibliothèque des Peres de Binius imprimé à Paris fol. On est redevable aux éditions suivantes qui se firent à Paris en 1589. 1599. 1607. in 8°. à Jean Oppopæus, qui pour les rendre plus correctes & plus utiles, y joignit le petit livre d'Onufre Panvini sur les Sibylles avec les notes de Betuleius & de Chatillon déjà imprimées dans les éditions précédentes. La plus complete de toutes & la meilleure est celle de Gallæus, Ministre d'Harlem, imprimée à Amsterdam en 1689. in 4°. avec les figures des Sibylles. Outre ses vingt-deux dissertations sur les Sibylles imprimées au même endroit en 1688. Gallæus a inseré dans cette édition les notes de ceux qui avoient travaillé avant lui sur cette matiere, & en a corrigé le texte sur un ancien manuscrit. Les Sibylles se trouvent aussi dans les bibliothèques des Peres, & dans un recueil des oracles imprimé à Helmstadt en 1673. in 4°. Depuis on les a traduites en notre langue & en allemand. Cette dernière édition se fit à Essen en Westphalie 1702. in 8°. par les soins de Nehringius. Les traductions françoises sont de Symphorien Champier & de Jean Robertet. Depuis le Chevalier Floyer les a traduites avec des remarques historiques, à Londres 1715.

C H A P I T R E VI.

Philon le Juif.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. PHILON que saint Jérôme (a) n'a mis au rang des auteurs Ecclesiastiques que parce qu'il a cru qu'il avoit eu dessein d'écrire la vie des premiers Chrétiens d'Alexandrie, dans son livre intitulé *de la vie contemplative*, étoit Juif de naissance, de la race (b) sacerdotale, & d'une des plus illustres familles d'Alexandrie. Il avoit un frere (c) nommé Lyfimaque, Alabarque ou chef des Juifs qui demeuroient dans la même ville. Dès sa jeunesse Philon s'appliqua à l'étude des lettres hu-

Naissance de
Philon. Ses
études.

(a) Hieronim. in catalogo, cap. ii.

(b) Idem ibid. & Joseph. lib. 18. anti-quit. cap. 10. & Suidas in Philone; &

Eusebius, lib. 2. hist. cap. 4.

(c) Idem ibid.

maines, & s'y rendit très-célebre aussi bien que dans la philosophie. On prétend (a) même qu'il surpassa tous ceux de son tems dans la connoissance des dogmes de Platon & de Pythagore, auxquels il s'étoit principalement attaché. La conformité de son style & de ses sentimens avec ceux de Platon donna lieu aux sçavans de le nommer un second ou un autre Platon, & le Platon Juif; & l'on disoit communement (b) de lui à Alexandrie: ou Platon imite Philon, ou Philon imite Platon. Socrate l'appelle aussi Philon le Pythagoricien, apparemment parce qu'on trouve beaucoup de sentences de Pythagore mêlées parmi ses œuvres. Mais rien ne lui a fait plus d'honneur que la profonde connoissance qu'il acquit des divines écritures qui étoient l'objet le plus ordinaire de l'application des Juifs.

Son voyage à Rome vers l'an 40. de J. C.

II. L'année de sa naissance nous est inconnue. Mais il nous apprend lui-même (c) qu'il étoit assez avancé en âge, lorsqu'il vint à Rome sous le regne de Caius vers la quarantième année de Jesus-Christ. Il y avoit été député (d) par les Juifs d'Alexandrie pour défendre (e) devant l'Empereur le droit de bourgeoisie qu'ils prétendoient dans cette ville, & pour leur faire rendre les oratoires qu'on leur y avoit ôtés. Mais son voyage fut sans effet, & après avoir eu audience de Caius avec les autres Juifs qu'on avoit députés avec lui, il fut obligé de s'en retourner sans avoir pu obtenir de l'Empereur la décision de son affaire. Il fut même en danger (f) de perdre la vie dans sa légation, & Lysimaque son frere fut mis en prison par ordre de Caius.

Il va une seconde fois à Rome,

III. Philon (g) vint une seconde fois à Rome sous l'Empire de Claude, & si l'on en croit quelques (h) anciens il y fit amitié avec saint Pierre. Photius dit (i) qu'il embrassa depuis la religion chrétienne; mais qu'il la quitta pour quelque mécontentement; ce qui n'est attesté par aucun ancien auteur. Il n'y a cependant aucun lieu de douter qu'il n'ait eu connoissance de Jesus-Christ; & il paroît en avoir combattu la divinité dans (k) ses écrits contre Mnason. Le tems de sa mort nous est aussi inconnu que celui de sa naissance.

(a) Euseb. ubi supra.

(b) Hieronim. & Suidas ubi supra.

(c) Philo, legat. pro Judæis, pag. 1018.

(d) Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 10.

(e) Philo, legat. ad Caium, pag. 1019.

(f) Hieronim. in catalogo, cap. 11. & Suidas in Philone.

(g) Hieronim. & Suidas, ibid.

(h) Euseb. lib. 2. hist. cap. 17. Hieronim. & Suidas ubi supra.

(i) Photius, cod. 105. *Ferunt eundem Christianis etiam sacris initiatum, ab his tandem dolore quodam atque iracundiâ descivisse.*

(k) Apud Anastasium Sinaitam in Odego, pag. 180. Tillemont, tom. 1. des Emp. p. 463.

IV. Joseph qui étoit contemporain de Philon en fait un éloge accompli en disant de lui qu'il fut *un homme illustre en toutes choses*. Ses écrits ont mérité les éloges des plus habiles critiques de l'antiquité. Eusebe (a), parlant de ceux que Philon composa sur l'Écriture sainte, en relève la sublimité des pensées, l'abondance des paroles & le grand nombre des sentences. Origene (b) louë en particulier ses écrits sur la Loi de Moïse, & dit qu'ils étoient estimés même par les personnes intelligentes. Mais Photius (c) qui étoit moins accoutumé qu'Origene aux allegories, se plaint de ce que Philon force d'ordinaire la lettre pour y trouver des sens allegoriques; & il croit (d) que c'est de lui que les Chrétiens ont appris la maniere d'expliquer l'Écriture sainte par allegorie. Ce critique l'accuse encore de suivre quelquefois des sentimens contraires à la religion des Juifs. On voit en effet qu'il parle en plus (e) d'un endroit trop honorablement des folies du paganisme, & qu'en faisant la description des honneurs prophanes que l'on rendoit à Auguste, il ne les désapprouve point; mais Photius ne laisse pas de louer la beauté de son style & la force de ses expressions. Un critique du dernier siècle a avancé que Philon ne sçavoit point l'hebreu. Ce qu'on a peine à croire d'un homme qui s'étoit donné tant de soins & de peines pour acquérir l'intelligence des divines Écritures. D'ailleurs s'il est vrai, comme le disent (f) Eusebe & saint Jérôme après Origene, que Philon soit auteur des interpretations des noms propres qui sont dans le Pentateuque & dans les Prophetes, ce sera une preuve bien claire qu'il sçavoit l'hebreu. Pour ce qui est du syriaque, il paroît (g) qu'il ne le sçavoit pas.

Jugement que les anciens ont porté de ses écrits.

(a) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(b) Origen. in Matth. pag. 369.

(c) Phot. cod. 103.

(d) *Ibid.* Il y a beaucoup plus lieu de croire qu'ils l'avoient apprise de S. Paul même.

(e) Philo, pag. 1003. 1008. 1013. 1014.

(f) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18. Hieronim. de nominib. hebraic. Origen. *ibid.*

(g) Philo in Flaccum, p. 970.



ARTICLE II.

Des écrits de Philon.

Catalogue de
ses ouvrages.

MON dessein n'étant pas d'entrer dans un détail exact des ouvrages de Philon, non plus que des autres écrivains qui sont morts hors de la communion de l'Eglise; je me contenterai d'en donner ici le catalogue, tant de ceux que nous n'avons plus que de ceux qui subsistent encore, & d'en marquer en peu de mots le sujet. Philon écrivit premièrement sur la création du monde, ou l'ouvrage des six jours. Eusebe (a) cite plusieurs fois cet écrit qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui. Il expliqua ensuite par ordre tout ce qui est contenu dans la Genèse, & intitula cet ouvrage: *Allegorie des Loix sacrées*. Photius (b) l'avoit lu, & nous l'avons encore divisé en trois livres. Leonce (c) en avoit un quatrième que nous n'avons plus; mais on a encore son traité sur le Cherubin que Dieu mit à l'entrée du Paradis terrestre, sur le glaive de feu qu'il tenoit en main, & sur Caïn premier né de l'homme. Un autre où il traitoit des sacrifices d'Abel & de Caïn; un troisième où il montre que d'ordinaire les méchants dressent des embûches aux bons. Ce dernier traité est cité par (d) Origène, & par (e) Eusebe. Il composa aussi un livre intitulé *des Géans*; un de l'immuabilité (f) de Dieu; deux de l'agriculture dont le second traitoit de la culture de la vigne; un de l'ivrognerie, qui paroît (g) avoir été autrefois divisé en deux parties; un sur ces paroles de la Genèse (h) *Noé s'étant réveillé*, que nous croyons être le même qui dans Eusebe (i) a pour titre: *De ce que l'esprit sobre désire & de ce qu'il déteste*; un de *la confusion des langues*; un d'Abraham, qui est aussi intitulé: *De la vie du sage qui a une science parfaite*, & quelquefois: *Des loix non écrites*. Il en composa un autre de la transmigration d'Abraham; un contenant la vie (k) d'Isaac;

(a) Euseb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 13. & lib. 11. cap. 24.

(b) Photius, cod. 103.

(c) Leontius Byzantin. apud Turrian. lib. 4. apolog. 2. pro epist. Pontif.

(d) Origen. in Matt. pag. 369.

(e) Euseb. lib. 11. præpar. Evang. c. 15.

(f) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(g) Eusebe, lib. 2. hist. cap. 18. compte deux livres de l'ivrognerie: ainsi, ou il y en a un de perdu, ou celui qui nous reste étoit du temps d'Eusebe divisé en deux parties.

(h) Gen. IX. 24.

(i) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(k) Philo in vita Josephi, pag. 526.

un autre celle de Jacob. Ces deux derniers sont perdus , de même que celui qui avoit pour titre: *De la (a) recompense des gens de bien; celui de l'heritier des choses divines, ou de la division en parties égales & inégales*, est venu jusqu'à nous. Philon le composa à l'occasion de l'alliance (b) que Dieu fit avec Abraham, & dans laquelle ce Patriarche eut ordre de sacrifier au Seigneur une vache de trois ans, un belier qui fût aussi de trois ans avec une tourterelle, & une colombe, & de diviser tous ces animaux par la moitié. Les deux (c) suivans sont des allegories sur la conduite d'Agar servante d'Abraham, c'est-à-dire, sur les services qu'elle rendit à ce Patriarche, & sur sa fuite après qu'elle eut été maltraitée par Sarai. Il écrivit aussi deux livres des testamens. Nous ne les avons plus; mais Philon en (d) fait mention dans un autre ouvrage qu'il composa quelque tems après, & dans lequel il rend raison de ce que les noms de certaines personnes dont il est parlé dans l'écriture sont quelquefois changés. Le livre qui a pour titre: *Le portrait d'un homme qui mène la vie civile*, est à proprement parler la vie du Patriarche Joseph. Le suivant traite des songes, & fait voir que selon le sentiment de Moïse ils sont envoyés de Dieu. Eusebe (e), Nicephore & Suidas disent que Philon avoit composé cinq livres sur cette matiere; nous n'en avons plus que deux, le second & le troisième. Il expliqua outre cela plusieurs points difficiles de la Genese en proposant les objections & en ajoutant les réponses, & il donna aux six livres dont cet ouvrage étoit composé le titre: *de questions & de solutions sur la Genese*. Il n'en reste que quelques fragmens.

II. Voila ce que Philon composa sur la Genese. Il écrivit aussi plusieurs livres sur l'Exode; un de la vie de Moïse; cinq de questions ou de solutions sur l'Exode, qui ne subsistent plus; un des dix préceptes en general, & sur les deux premiers en particulier; un autre divisé en deux parties sur les troisième, quatrième & cinquième articles du décalogue; un troisième sur les sixième & septième préceptes. Il en expliqua la suite dans un quatrième livre, qui n'a pas encore vû le jour (f).

Suite du catalogue des ouvrages de Philon.

(a) Idem, pag. 424.

(b) Genes. XV. 10.

(c) Le premier a pour titre: *De con-*
gressu comparandae liberalis eruditionis causa. Le

second; *De profugis*, ou *de fuga Agar*is ea-

que per Angelum inventa.

(d) Philo, pag. 1044.

(e) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(f) M. Benfeliuss qui l'a manuscrit, a promis de le donner au public.

Philon traita aussi en particulier plusieurs points de la loi cérémonielle. Nous avons encore son livre de la circoncision ; un de la monarchie ; un de la Providence ; un des récompenses & des honneurs des Prêtres ; un des animaux destinés aux sacrifices, & des différentes espèces de victimes ; un de ceux qui offrent les victimes ; un sur l'endroit (a) du Deutéronome où Dieu défend d'offrir dans la maison du Seigneur la récompense de la prostituée ; un des récompenses & des peines qui sont proposées dans la Loi tant aux bons qu'aux méchants ; un (b) des imprecations aussi contenues dans la Loi ; un sur le dix-septième chapitre du Deutéronome, où Moïse prescrit aux Israélites les règles qu'ils doivent observer dans l'élection d'un Roi. Philon y prouve qu'elle doit se faire non par le sort, mais par les suffrages du peuple ; un des trois vertus, sçavoir de la charité, de la force & de la pénitence ; un de la véritable noblesse.

Suite d'un catalogue des ouvrages de Philon.

III. Philon écrivit encore plusieurs autres ouvrages considérables qui sont de nouvelles preuves de l'étendue de son esprit & de son sçavoir. Un des plus beaux est celui dans lequel il fait (c) voir que quiconque péche est esclave, & que quiconque s'adonne à la vertu est libre : C'est dans cet ouvrage qu'il parle des Esséniens, secte de Juifs célèbre dans la Palestine & dans la Syrie, qui vivoient d'une manière très-austère & très-pure, gagnant leur vie du travail de leurs mains, soulageant ceux de leurs frères qui étoient dans le besoin, & pratiquant toutes sortes de bonnes œuvres. S. Jérôme (d) attribue à Philon un livre de la vie des Esséniens, qui est apparemment le même que celui dont nous venons de parler. Après avoir décrit la vie de ces solitaires Juifs, qui, sans quitter leur travail ordinaire, vaquoient en commun aux exercices de piété, Philon entreprit aussi de décrire celle des Thérapeutes, dans un ouvrage qu'il intitula : *De la vie contemplative, ou de la vertu de ceux qui s'appliquent à la prière*. Nous examinerons dans l'article de l'histoire Ecclesiastique d'Eusèbe de Césarée, qui étoient ces Thérapeutes, s'ils étoient Chrétiens, comme cet historien l'a cru ; & après lui saint Jérôme & un grand nombre d'auteurs, ou s'ils étoient Juifs de religion, comme il y a bien de l'apparence.

Suite des écrits de Philon.

I V. Le livre que Philon avoit intitulé *de la Providence de*

(a) Deutéronom. XXIII. 18.

(b) Quelques critiques ont cru que ce livre ne faisoit qu'un avec les deux précédens ; mais Eusèbe, *lib. 2. hist. cap. 18.*

En distingue expressément.

(c) Philo, *lib. 2. mod. onnis probus liber*, pag. 876.

(d) Hieronim. *lib. 2. cont. Jovinian.*

Dieu, est perdu en partie. Il subsistoit encore du tems d'Eusebe qui le cite plus d'une (a) fois, & qui en a donné un extrait dans le huitième livre de la préparation (b) évangélique. Nous avons aussi perdu une apologie qu'il avoit faite pour les Juifs. Eusebe en parle dans (c) son histoire Ecclesiastique, & il en rapporte deux fragmens dans (d) ses livres de la préparation. Philon décrit (e) encore en cinq livres les malheurs dont les Juifs furent accablés sous le regne de Caligula. Le premier est contre *Flaccus*, Prefet de l'Egypte sous l'Empire de Tibere & de Caius. Philon y represente les maux extrêmes que ce Gouverneur fit souffrir aux Juifs d'Alexandrie, & après avoir rapporté la maniere dont ce persecuteur fut maltraité à son tour, il en conclut que Dieu n'avoit pas encore abandonné les interêts des Juifs, puisqu'il avoit tiré vengeance de leur persecuteur. Le second a pour titre : *Des vertus* ou *legation à Caius*, ou selon Photius, *Caius blâmé*. Cet ouvrage est de l'an 40. de l'ere vulgaire, de la même année que Philon fut envoyé à Rome pour l'intérêt des Juifs d'Alexandrie ; mais le livre & la legation furent sans effet, & Philon nous apprend (f) lui même qu'il ne remporta d'autres fruits de son voyage, que d'être raillé & de courir le hazard de perdre la vie. A la tête de l'ouvrage Philon se met au rang des vieillards ; il y parle souvent des vices & des impietez de Caius, & ce n'est que par ironie qui lui a donné (g) le titre *des vertus*. On dit qu'il le lut en (h) plein Senat depuis que Claude fut parvenu à l'Empire, & qu'il acquit par là une si grande reputation que ses ouvrages furent jugés dignes d'être conservés dans les bibliotèques publiques. Aussi (i) Photius y trouve plus de beauté & de force d'éloquence que dans les autres écrits du même auteur. A la fin de ce livre Philon en promet un autre sur la même matiere ; & on croit avec assez de vraisemblance qu'il y décrivoit ce qui s'étoit passé dans la seconde audience qu'il eut de Caius ; mais la chose n'est pas certaine. Les trois autres écrits de Philon en faveur des Juifs ne font pas venus jusqu'à nous. Il paroît même que (k) Photius ne les avoit pas connus, & que dès son tems ils n'existoient plus,

(a) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(b) Euseb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 14. & lib. 7. cap. 21.

(c) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(d) Idem, lib. 8. præparat. Evang. c. 6. & 10,

(e) Euseb. lib. 2. hist. cap. 5.

(f) Ibid.

(g) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.

(h) Ibid.

(i) Photius, cod. 105.

(k) Ibid.

puisqu'il ne parle que des deux livres contre Caius & contre Flaccus. L'écrit de Philon contre Mnaſon ſeroit demeuré dans l'oubli ſans Anaſtaſe (a) Sinaïte, qui le cite en un endroit de ſes ouvrages.

Suite des écrits
de Philon.

V. On met entre les derniers écrits de Philon, celui de *l'incorruptibilité du monde*. Cet ouvrage eſt imparfait, & il paroît que Philon y avoit ajoûté une ſeconde partie que nous n'avons plus, & dans laquelle il propoſoit les objections que l'on faiſoit ſur ce qu'il avoit dit dans la première. Euſèbe (b) cite de Philon un ouvrage qui avoit pour titre *Alexandre*, ou *Que les animaux ont de la raiſon*. Il ne nous en reſte rien que le titre. Le même auteur (c) dit encore que Philon donna une explication des noms hebreux, qui ſe trouvent dans la Loi & dans les Prophetes. Ce que ſaint Jérôme (d) dit auſſi après (e) Origen. Cet ouvrage toutefois n'a pas encore été imprimé parmi ceux de Philon; mais on le trouve dans pluſieurs (f) autres recueils. Quelques critiques (g) ont attribué à Philon une hiſtoire latine, qui comprend ce qui s'eſt paſſé depuis Adam juſqu'à la mort du Roi Saül; mais les plus ſenſés ne croient pas que cet ouvrage ſoit de lui, parce qu'il n'a rien qui en ſoit digne, & qu'il eſt contraire à l'Ecriture en beaucoup de choſes. On peut encore moins lui attribuer le livre de la ſageſſe, qui ſelon que nous l'avons fait voir ailleurs, eſt d'un âge plus reculé que lui. Les ſçavans (h) reconnoiſſent auſſi que c'eſt mal-à-propos qu'on le fait auteur d'un traité *du monde*, imprimé parmi ſes ouvrages, & d'un (i) abrégé chronologique de ce qui s'eſt paſſé depuis Adam juſqu'au regne d'Agrippa. Saint Clement (k) d'Alexandrie cite ſous le nom de Philon une hiſtoire des Rois des Juifs, qu'il oppoſe à celle qu'en avoit faite Demetrius; mais on ne ſçait de quel Philon il veut parler, y ayant eu pluſieurs écrivains de ce nom. On attribue auſſi (l) à Philon un écrit

(a) Anaſtaſ. Sinaït. in odego, pag. 180.

(b) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.

(c) Id. ibid.

(d) Hieronim. de nominib. hebraic. tom. 3. pag. 299.

(e) Origen. in Joan. pag. 79.

(f) On le trouve dans un recueil imprimé à Baſſe en 1550. intitulé: *Myſtopreſbyticus*. Et parmi les œuvres de ſaint Jérôme, tom. 3. de l'ancienne édition, & tom. 2. de la nouvelle.

(g) Voſſius, lib. 2. de hiſtoricis Græcis,

cap. 7.

(h) Tillemont, tom. 1. des Empereurs, pag. 463. Fabricius, tom. 3. *Bibliot. græc.* pag. 116.

(i) Jean de Viterbe qui veut que Philon ſoit auteur de cet ouvrage, l'a fait imprimer en 1498. avec un commentaire de ſa façon.

(k) Clem. Alexand. lib. 1. ſtomat. pag. 337.

(l) Anaſtaſe Sinaïte cité par M. de Tillemont, tome 1. des Empereurs, pag. 483.

contre Mnaſon , dans lequel on prétend qu'il combattoit la divinité de Jeſus-Chriſt.

V I. Voilà ce que nous ſçavons des écrits de Philon , qui , quoique ſouvent imprimés en différens endroits & traduits en différentes langues , auroient beſoin d'être retouchés , & mis en meilleur ordre qu'ils ne ſont. Il faut eſperer que la nouvelle édition que M. Benſelius nous promet des ouvrages de cet illuſtre Juif fera de meilleur goût , & plus complete que celles qui ont paru juſqu'ici. Jean Sichardus eſt le premier qui ait donné les ouvrages de Philon au public ; mais il n'en donna qu'une petite partie & ſeulement en latin. Il les fit imprimer à Baſle en 1527. fol. & en 1538. in 4°. on les y réimprima en 1550. dans le *Micropresbyticus*. Quelque tems après en 1552. Adrien Turnebe les fit imprimer en grec à Paris fol. C'eſt ſur cette édition que Sigifmond Gelenius les traduifit en latin , & qu'ils furent imprimés à Baſle en 1561. fol. & à Lyon en 1560. in 8°. Jean Chriſtophorſon ayant remarqué un grand nombre de fautes dans l'édition grecque de Turnebe , les corrigea ſur pluſieurs manuſcrits , & donna ces corrections à la fin du traité de *la création du monde & des dix préceptes* , qu'il traduifit de nouveau , & qui furent imprimés à Anvers en 1553. in 4°. On donna enſuite tous ces ouvrages en grec & en latin , 1°. à Geneve en 1613. fol. de la traduction de Gelenius. On trouve dans cette édition quatre opuſcules de Philon , publiés premièrement par Hoſchelius à Francfort en 1587. in 8°. A Paris de la traduction de Morel en 1593. in 8°. & à Auſbourg en 1612. On y trouve auſſi le livre de *la création du monde* , de la traduction de Budée. 2°. A Paris en 1640. fol. Cette édition dans laquelle ſe trouve le livre *des Fêtes* , imprimé en grec à Auſbourg en 1614. in 4°. & la même année à Paris de la verſion de Morel , eſt la meilleure de toutes. Elle fut réimprimée à Wittemberg en 1690. fol. Les ouvrages de Philon furent auſſi traduits en françois par Pierre Bellier , & imprimés en cette langue à Paris en 1575. fol. & depuis par Morel en 1612. in 8°. Le livre de *la vraie nobleſſe* y avoit déjà été imprimé en françois quelques années auparavant , ſçavoir en 1550. in 8°. avec un diſcours de Synefius de la traduction de Daniel d'Auge , profeſſeur royal en la langue grecque. On le trouve encore imprimé ſeparément en grec & en latin à Baſle en 1581. in 8°. Il y a auſſi quelques autres ouvrages de Philon qui ont été donnés en particulier , comme *la vie de Joſeph* , à Veniſe en 1575. in 8 . conjointement avec celle de Moïſe. Cclui du decalogue imprimé à Paris en 1544. in 8°. & à

Anvers en 1533. *in* 4°. & un fragment de son commentaire sur le neuvième précepte, à Francfort en 1602. *in* 8°. & à Basse en 1559. *in* 8°.

CHAPITRE VII.

Flavius Joseph, Prêtre & Historien des Juifs.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de Joseph vers l'an 37. de J. C. Son éducation.

I. JOSEPH nâquit à Jerusalem la première année du regne de l'Empereur Caius surnommé Caligula, vers la fin de l'an 37. de J. C. (a) ou au commencement de l'année suivante. Il étoit de la race (b) sacerdotale, fils de Matthias, & descendoit du côté de sa mere de la famille royale de Jonathas Maccabée le premier grand Pontife de la race des Asmonéens. Dès son enfance il fut élevé dans l'étude des lettres avec un de ses freres, qui portoit comme son pere le nom de Matthias; & Dieu lui ayant donné beaucoup de memoire avec assez de jugement, il fit un si grand progrès dans les sciences, qu'à l'âge de quatorze ans les Pontifes mêmes le (c) consultoient sur ce qui regardoit la Loi.

Il s'instruit des opinions des diverses sectes des Juifs.

II. Mais il ne crut pas devoir se contenter de s'être rendu habile dans la connoissance des Loix de sa nation, & dans l'intelligence des livres saints; il s'appliqua encore à connoître les diverses opinions des trois sectes qui partageoient les Juifs, c'est-à-dire des Pharisiens, des Saducéens & des Esseniens, afin que les connoissant toutes, il pût s'attacher à celle qui lui paroîtroit la meilleure. Pour se perfectionner dans ce genre d'étude, il se retira (d) dans le desert, & s'y occupa à des exercices très-laborieux sous la conduite d'un nommé Bane qui vivoit si austèrement qu'il n'avoit pour vêtement que des écorces d'arbres, pour nour-

(a) Joseph dans le chapitre neuvième du vingtième livre des antiquités joint la cinquante-sixième année de sa vie avec la treizième de Domitien qui commence au 13. Septembre de l'an 93. de J. C. ainsi il doit être né entre le 13. Septembre de l'an

37. qui fut la première année du regne de Caius, & le mois de Mars de l'an 38.

(b) Joseph. *in* vita sua pag. 298.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

riture que ce que la terre produit d'elle-même, & qui pour se conferver chaste se baignoit plusieurs fois le jour & la nuit dans de l'eau froide. Joseph ayant passé trois ans avec ce solitaire, il le quitta, resolu de l'imiter.

III. Il étoit alors âgé de dix-neuf ans, & s'étant fixé à la secte des (a) Pharisiens qui approche plus qu'aucune autre de celle des Stoïciens, il revint à Jerusalem prendre part aux affaires publiques. Son séjour n'y fut pas de longue durée; car l'an 63. de J. C. qui étoit la 26. de Joseph, Felix Gouverneur de Judée ayant fait charger de chaînes divers Prêtres pour un sujet fort léger, & les ayant envoyés à Rome pour rendre compte de leur conduite à l'Empereur, Joseph fit exprès un voyage (b) en cette Ville pour les assister. En y allant il fit naufrage, & de six cens personnes qui étoient dans son vaisseau, lui & quatre-vingt autres seulement, se sauverent en nageant toute une nuit. Arrivé à Pouzole il y fit connoissance avec un comedien Juif nommé Alitur, que l'Empereur Neron aimoit. Cet homme lui donna accès auprès de Poppée que Neron avoit épousée en l'an 62. & par le moyen de cette Princesse il obtint la liberté de ces Prêtres, dont (c) il louë la pieté, & dit qu'ils ne se nourrissoient que de noix & de figes.

IV. A son retour à Jerusalem il trouva (d) que des esprits portés à la nouveauté commençoient à jeter les fondemens d'une revolte contre les Romains. Comme il prévoyoit que cette guerre ne pouvoit être que malheureuse, il n'y eut point de raisons dont il ne se servît pour les détourner de l'entreprendre; entr'autres il leur representa combien de si puissans ennemis devoient leur être redoutables, tant à cause de leur science dans la guerre que de leur grande prosperité, & qu'ils ne devoient pas exposer temerairement à un si extrême peril leurs femmes, leurs enfans & leur patrie; mais tous les efforts furent inutiles.

V. Cependant Vespasien fut envoyé pour faire la guerre aux Juifs, qui résolus de se bien défendre, tinrent (e) un grand conseil dans le temple, où par le commun consentement de la ville & des principaux de Jerusalem on nomma divers chefs pour commander tant à Jerusalem que dans les diverses parties de la Judée. Joseph fut choisi pour gouverner (f) les deux Galilées dont

Il embrasse la secte des Pharisiens. Prend part aux affaires civiles.

L'an 55. ou 56. de J. C. Il va à Rome vers l'an 63.

Il retourne à Jerusalem vers l'an 65.

Il est fait Gouverneur des deux Galilées, l'an 66. de J. C.

(a) Ibid.

(b) Joseph in vita sua pag. 999.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid. pag. 1028.

(f) Idem, lib. 2. de bello Judaico, cap. 42.

une partie étoit encore soumise aux Romains. Son premier soin fut de gagner l'affection des peuples comme pouvant en tirer de grands avantages. Pour s'acquiescer aussi l'affection des principaux, il partagea avec eux son autorité en choisissant soixante & dix des plus sages & des plus habiles qu'il établit comme administrateurs de la Province. Il constitua outre cela sept juges dans chaque ville pour terminer les affaires de moindre importance, selon la forme qu'il leur en prescrivit, se réservant de régler avec son conseil ce qu'il y auroit de plus considérable. Joseph n'étoit alors âgé (a) que de trente ans, & tout le peuple de la Galilée avoit déjà conçu pour lui une telle affection que voyant leurs villes prises de force, & leurs femmes & leurs enfans emmenés captifs, ils étoient moins touchés de tant de malheurs que du soin de sa conservation. Aussi les gouvernoit-ils avec beaucoup de prudence & de désintéressement; car il ne recevoit (b) point de présents, ne profitoit point du pillage des villes, & refusoit même ce qui pouvoit lui appartenir légitimement, bien loin de prendre de l'argent pour l'administration de la justice. Parmi les réglemens qu'il fit pour maintenir la paix dans cette Province, celui-ci est remarquable: Deux Seigneurs Trachonites l'étant (c) venu trouver avec leurs armes, leurs chevaux & leur argent, les Juifs ne vouloient point leur permettre de demeurer avec eux s'ils ne se faisoient circoncire; mais Joseph leur ayant représenté qu'on devoit laisser chacun dans la liberté de servir Dieu selon le mouvement de sa conscience, sans user de contrainte, fit changer de sentimens aux Juifs, & les porta à donner à ces étrangers les choses dont ils avoient besoin.

Joseph se rend à Vespasien & lui prédit l'Empire, l'an 67. de J. C.

V I. Vespasien étant entré dans la Galilée avec une armée de plus de soixante mille hommes, l'effroi se répandit aussi-tôt par toute cette Province, & Joseph abandonné de ses soldats se retira à Tiberiade, & de-là à Jotapat, place qu'il avoit fait fortifier, parce qu'elle se trouvoit dans une situation avantageuse. Vespasien ayant appris par un transfuge que Joseph s'y étoit retiré, fit investir la place, afin qu'il n'en pût sortir, esperant qu'en prenant Joseph il seroit maître de la Galilée. Ce dessein lui réussit. Jotapat après (d) sept semaines de siege fut prise, & Jo-

(a) Idem in vita, pag. 1004.

(b) Ibid.

(c) Ibid. pag. 1007.

(d) Lib. 3. de bello Jud. cap. 23.

Joseph qui s'étoit acquis (a) l'admiration & l'amour même de ses ennemis par le courage avec lequel il s'étoit défendu, fut contraint de se livrer lui-même aux Romains. Quelques jours auparavant il s'étoit trouvé dans un extrême danger de la part de ceux de sa nation. Car ayant voulu persuader à quarante d'entr'eux qui s'étoient sauvés avant lui dans une caverne, de se rendre à Vespasien, ils lui en firent de grands reproches & l'exhorterent au contraire à prendre la même résolution qu'eux de se tuer de sa propre main; en vain Joseph s'efforça de les détourner d'une si funeste résolution, tout ce qu'il put obtenir d'eux fut qu'on jetteroit le sort pour sçavoir ceux qui seroient tués les premiers. Lui & un autre seulement demeurèrent en vie & se rendirent aux Romains. Vespasien le fit garder pour l'envoyer à Neron. Ce que Joseph ayant appris il demanda à Vespasien de pouvoir lui parler en particulier. Ce General le fit venir dans sa chambre où il étoit seul avec Tite & deux de ses intimes amis, & là Joseph (b) lui prédit que lui & Tite son fils seroient un jour élevés à l'Empire. Vespasien croyant que Joseph ne lui parloit de la sorte que pour l'obliger à lui être favorable, eut peine d'abord à le croire; mais pour le lui mieux persuader, Joseph lui protesta qu'il avoit prédit à ceux de Jotapat le jour auquel leur ville devoit être prise. Vespasien informé de la vérité de ce fait eut beaucoup d'égard pour Joseph, qui s'attira aussi en peu de tems l'amitié de Tite.

VII. Le premier de Juillet de l'an 69. de J. C. Vespasien ayant été déclaré Empereur à Alexandrie par son armée, tint quelque tems après une grande assemblée à Beryre, où après avoir loué (c) publiquement le courage de Joseph, & rapporté comment il lui avoit prédit l'Empire dès le vivant de Neron, il fit briser les chaînes dont il avoit été lié jusqu'alors, pour lui (d) rendre l'honneur avec la liberté. L'année suivante, Vespasien avant de partir pour Rome envoya Tite son fils assiéger Jerusalem, & voulut que (e) Joseph qui étoit alors à Alexandrie le suivît dans cette expédition. Tite dans la vûe de conserver la ville & le temple, envoya (f) Joseph pour exhorter les Juifs à se rendre; mais ses discours ne firent aucun effet sur les séditieux.

Joseph est mis en liberté, l'an 69. de J. C.

(a) Ibid. cap. 24.

(b) Ibid. cap. 27.

(c) Ibid. cap. 38.

(d) C'étoit la coutume de briser ainsi les chaînes à ceux qui avoient été mis in-

justement dans les fers.

(e) Joseph. lib. 4. de bell. Jud. cap. 42. & in vita sua pag. 1030.

(f) Lib. 5. de bell. Jud. cap. 25. & 26. & in vita sua pag. 1030.

Il pensa même y perir, & il n'y eut rien que les Juifs ne fissent pour le perdre. Les Romains étoient aussi partagés sur son sujet; car toutes les fois (a) que le sort des armes ne leur étoit pas favorable, ils en rejetoient la faute sur lui, & en faisoient de grandes plaintes à Tite, l'accusant de les trahir.

Il va à Rome,
Fan 71. de J.
C.

VIII. Après la prise de Jérusalem, Tite offrit (b) à Joseph le choix de retirer ce qu'il voudroit des ruines de sa patrie; mais rien n'étant capable de le consoler d'une telle désolation, il se contenta de lui demander les livres sacrés & la liberté de son frere, & de plusieurs captifs qui étoient du nombre de ses amis, ce qu'il lui accorda sans peine. La guerre étant finie, Tite le mena à Rome avec lui. Vespasien l'y reçut avec de grandes marques d'amitié. Il le fit loger dans la maison qu'il avoit avant que d'être Empereur, le fit Citoyen Romain (c), lui assigna une pension, & lui donna des terres dans la Judée. Ces faveurs que les Empereurs suivans lui continuerent, exciterent contre lui une si grande jalousie de la part des Juifs, qu'elle le mit en grand peril. Il fut souvent accusé sous Vespasien, sous Tite & sous Domitien, & toujours déclaré innocent. Domitien fit (d) même trancher la tête à des Juifs pour l'avoir calomnié, & il fit punir un esclave que Joseph avoit donné pour précepteur à son fils, parce qu'il s'étoit porté accusateur contre lui.

Il apprend la
langue grec-
que.

IX. Ce fut pendant son séjour à Rome qu'il se perfectionna dans la langue grecque; car il y a toute apparence qu'il s'y étoit déjà appliqué, lorsqu'après la prise de Jotapat il se vit obligé de vivre avec les Romains; mais il (e) avoué qu'il ne put jamais la bien prononcer, parce qu'il ne l'avoit pas apprise de jeunesse, les Juifs estimant peu l'étude des langues étrangères. Il avoit eu successivement quatre femmes, la première (f) Juive qu'il avoit épousée avant que d'aller en Galilée; la seconde qui étoit

(a) Ibid.

(b) Ibid. pag. 1031.

(c) On croit que Vespasien en le faisant Citoyen Romain, lui donna le nom de Flavius, qui étoit celui de sa famille, & qu'on met ordinairement à la tête des ouvrages de Joseph. Voyez Origen. in Matt. p. g. 223. Minuc. Felix, pag. 27. Photius, cod. 76.

(d) Joseph in vita sua pag. 1031. 1032.

(e) Idem, lib. 20. antiquit. cap. 9.

(f) Joseph en exhortant les Juifs à se

rendre aux Romains, témoigne assez clairement que sa femme étoit alors à Jérusalem. *Versentur in conspectu cuiusque filii, conjuges & parentes quos paulè post aut bellum aut fames absumpsit. Scio quia unè cum his periclitabitur mihi mater & coniux & familia non ignobilis domusque olim clarissima.* Joseph. lib. 6. de bello Judaic. cap. 12. Il avoit donc épousé cette première femme avant le siège de Jotapat. Les trois autres sont bien marquées dans ses écrits.

de Cefarée, & qu'il époufa par ordre de Vefpafien; mais qu'il quitta bientôt pour en époufer une d'Alexandrie, dont les mœurs lui étant (a) devenus infupportables dans la fuite, il la répudia, pour en époufer une quatrième qui étoit de Crete, Juive de nation, née de parens très-nobles, & qui étoit très-vertueufe. Il eut trois enfans de la troifième, dont deux moururent avant lui; l'autre fe nommoit Hircan. Il en eut deux de la dernière, le premier nommé Jufté, le fecond Simon, furnommé Agrippa. Jofeph (b) écrivoit encore en la dernière année du regne de Domitien, qui étoit la 96. de Jefus-Christ & la cinquante-neuvième de fon âge; mais on ne fçait pas l'année de fa mort. Son (c) genie & les écrits le rendirent le plus illuftre des Juifs de fon tems, & on lui dreffa dans Rome une ftatuë, comme nous l'apprenons (d) d'Eufebe & de faint Jerôme.

A R T I C L E I I.

De l'histoire de la guerre des Juifs, écrite par Jofeph.

I. **L**A guerre que les Juifs eurent à foutenir contre les Romains fous l'Empire de Neron, ayant été un des événemens les plus extraordinaires que l'on vit jamais, Jofeph qui en fçavoit le détail mieux que perfonne, jugea qu'il étoit important d'en transmettre l'histoire à la pofterité. Il (e) l'écrivit d'abord en fa langue naturelle, qui étoit à peu près la même que la fyriaque; & cet ouvrage fe répandit bientôt (f) parmi les Parthes, les Babylo niens, les plus éloignés d'entre les Arabes, les Juifs qui demeuroient au-delà de l'Euphrate, & les Adiabeniens; mais en même tems qu'il écrivoit en une langue inconnüe aux Romains, il s'en trouva parmi ces peuples qui compoferent la même histoire. Leurs memoires étant venus à la connoiffance de Jofeph, il les trouva défectueux & infidèles, les uns n'ayant pas fçu la verité des chofes, parce qu'ils n'y avoient pas été prefens; les autres ayant moins fongé à rapporter ce qui s'étoit paffé dans cette guerre, qu'à donner des élo-

Pourquoi il écrivit cette histoire.

(a) Jofeph. in vita, pag. 1032.

(b) Ibid.

(c) *Ob ingenii gloriam, statum meruit Romæ.* Hieronim. in catalog. cap. 13.

(d) Euseb. lib. 3. hist. cap. 2. & Hiero-

nim. ubi sup.

(e) Jofeph. prolog. in lib. de bello Judaico.

(f) Idem ibid.

ges outrés aux Romains, & à faire des invectives contre les Juifs. Ce fut (a) ce qui le fit résoudre à traduire en grec pour les peuples soumis à l'Empire Romain, l'ouvrage qu'il avoit composé auparavant en sa propre langue.

Merite de cet ouvrage.

II. Pour le rendre plus correct, il se servit (b) de quelques personnes qui sçavoient mieux que lui la langue grecque, ce qui lui coûta (c) beaucoup de peines & de dépenses. Mais ce qu'il y a de plus estimable dans cette histoire, est la sincérité avec laquelle l'auteur y rapporte tout ce qui s'est fait de part & d'autre, ne se réservant de l'affection qu'il avoit pour sa nation (d), que le droit de déplorer ses malheurs, la ruine de sa patrie, & de détester les crimes des seditieux qui en avoient occasionné la perte; & même il prie ses lecteurs (e), s'ils trouvent que le ressentiment des malheurs de son pays l'emporte contre les loix de l'histoire, à accuser trop fortement ceux qui en avoient été les auteurs, & qui ont joint un brigandage public à leur tyrannie, de le pardonner à une douleur aussi grande & aussi juste qu'étoit la sienne. Il étoit au reste si assuré de son exactitude & de la vérité des faits qu'il avoit avancés, qu'il ne craint (f) point de prendre pour témoins de la sincérité de sa narration, tous ceux qui l'avoient été de la guerre. Il ne fut point trompé dans le témoignage qu'il en attendoit; car à peine la guerre étoit-elle finie, qu'en ayant communiqué l'histoire aux Empereurs Vespasien & Tite, & à la plupart des personnes de considération qui s'y étoient trouvés, du nombre desquels furent le Roi Agrippa & quelques-uns de ses proches; tous l'approuverent (g). L'Empereur Tite après l'avoir souscrite de sa main, commanda qu'elle fût rendue publique, voulant que la postérité n'eût pas besoin de puiser dans une autre source la connoissance de tant de grandes actions. Le Roi Agrippa témoigna par ses lettres l'avoir lûe avec plaisir, & trouvé beaucoup plus exacte que toutes les autres qu'on en avoit faites; & Joseph lui ayant demandé des mémoires sur ses ancêtres, ce Prince lui récrivit qu'il l'en trouvoit déjà très-instruit, & que néanmoins quand il le verroit, il pourroit lui en dire quelques particularités qu'il ne sçavoit pas. Tous les

(a) Joseph. prolog. in lib de bello Jud.

(b) Lib. 1. in Appion. p. 1037.

(c) Prolog. in lib. de bell. Jud.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Joseph in vita sua, p. 1026. 1027.

autres (a) qui sçavoient la verité des choses, rendirent aussi témoignage à la fidélité avec laquelle il les rapportoit; & il n'y eut que ceux qui n'en étoient pas instruits, qui voulurent y trouver à redire, entr'autres Juste de Tiberiade (b), à qui Joseph reproche de n'avoir pas même sçû ce qui s'étoit passé dans la guerre de Galilée.

III. Joseph composa l'histoire de la guerre des Juifs sur les mémoires (c) qu'il en avoit dressés, & on ne peut douter qu'il ne fût très-bien informé, puisqu'il avoit été témoin oculaire de ce qui étoit arrivé, ou qu'il avoit (d) appris des transfuges, qui s'adressoient tous à lui, lors même qu'il étoit captif, Vespasien & Tite l'ayant toujours voulu avoir auprès d'eux. Il avoit même eu part aux grandes actions qui s'y étoient passées, surtout dans la guerre de Galilée; de sorte qu'il ne s'y passoit rien, soit du côté des Juifs, soit du côté des Romains, dont il n'eût une entière connoissance. Il divisa son histoire (e) en sept livres distingués par chapitres. On voit par la lettre qu'Herodes Agrippa (f) lui écrivit, qu'il n'en publia d'abord qu'une partie, puisque ce Prince lui en demanda la suite. Dans le septième livre (g) il parle du temple de la Paix comme achevé; ce qui fait voir qu'il ne mit la dernière main à cette histoire que vers la sixième année du regne de Vespasien, la 75. de Jesus-Christ, en laquelle ce temple (h) fut dédié. Il la commence au tems d'Antiochus Epiphanés, & la conduit jusqu'aux persécutions que l'on fit souffrir aux Juifs d'Alexandrie & de Cyrene l'an 72. de Jesus-Christ, ce qui renferme l'espace de 247. ans, ou environ. Le but de Joseph étoit de donner une suite des événemens les plus considérables, arrivés dans la république des Juifs depuis les Maccabées jusqu'à son tems. Mais il ne touche que fort légèrement ce qui s'y étoit passé avant la guerre dont il avoit été témoin, & qu'il décrit avec toute l'exaëtitude possible.

IV. Les Peres (i) de l'Eglise qui ont eu occasion de parler de cette histoire, l'ont toujours citée avec honneur, & en

Jugement que l'on en a porté.

(a) Lib. 1. in Apion. pag. 1037.

(b) Joseph in vita sua, p. 1025. 1026.

(c) Lib. 1. in Apion. p. 1037.

(d) Ibid.

(e) Idem, prolog. in lib. de bel. Jud.

(f) Idem in vita sua, p. 1026.

(g) Joseph lib 7. de bel. Jud. c. 28.

(h) Elio Cassius, lib. 60. p. 751. 752.

(i) Theophil. Antioch. lib. 3. ad Autolyicum, pag. 132. Chrysol. hom. 5. in act. Apost. & hom. 25. in Epist. ad Rom. & hom. 77. in Mattheum. Euseb. lib. 3. hist. cap. 9. Hieronimus in catalogo, c. 13. Photius cod. 76. & 238.

témoignant qu'ils regardoient Joseph comme un écrivain digne d'une entière croyance. Quelques-uns d'entr'eux se sont même servis de son autorité pour prouver contre les herétiques les vérités les plus importantes de notre Religion, & surtout pour montrer l'accomplissement des Propheties de Jesus-Christ touchant les Juifs, la désolation de Jerusalem & la ruine du Temple. Ils ajoutent (a) que les Juifs avoient une grande déférence pour son témoignage. Tacite (b) s'accorde fort bien avec ce que Joseph a écrit de la ruine de Jerusalem, à la réserve de quelques circonstances; ce qui donne lieu de juger que Tacite s'est servi de l'histoire de Joseph, pour composer la sienne, ou qu'ils ont eu tous deux les mêmes memoires. Suetone (c) y est aussi assés conforme; mais Dion raconte les choses avec quelques différences.

Fautes con-
siderables de
Joseph.

V. Mais si Joseph est digne de foi dans ce qu'il raconte touchant la guerre des Juifs contre les Romains, il merite beaucoup de blâme pour avoir abusé de nos divines Ecritures, en rapportant à Vespasien par une ignorance ou une flatterie criminelle, les propheties qui ne peuvent s'entendre que du (d) Messie. On peut dire toutefois qu'en s'efforçant de montrer que (e) Vespasien étoit ce Prince & ce dominateur qui devoit sortir en ce tems-là de la Judée, il n'a pas laissé de rendre, quoique sans y penser, un témoignage avantageux à Jesus-Christ, puisqu'il y reconnoît que le tems de sa venue étoit arrivé, & qu'on le croyoit communément ainsi parmi les Juifs.

(a) Chrysoftom. hom. 5. in act. Apost.

(b) Cornelius Tacitus, lib. 5. hist.

(c) Sueton. lib. 8. in Vespas.

(d) Genes. XLIX. 10. Psalm. LVIII.

14. Michaa, V. 2. &c.

(e) Sed quod maximè eos (Judæos) ad bellum excitaverat, responsum erat ambiguum in sacris libris inventum, quod eo tempore quidam esset ex eorum finibus orbis terre habiturus Imperium. Id enim illi quidem quasi proprium

acceperunt, multique sapientes interpretatione decepti sunt. Hoc autem planè responso, Vespasiani designabatur Imperium qui apud Judæam creatus est Imperator. Sed enim homines satum vitare non possunt, etiamsi præviderint. At verò hi signorum quedam pro sua libidine interpretati sunt, alia contempserunt; donec patriæ excidio suæque perniciæ eorum iniquitas consuitata est. Joseph. lib. 7. de bello Jud. c. 12.

ARTICLE III.

Des livres des antiquités de Joseph.

I. **A**PRÈS que Joseph eut achevé l'histoire de la guerre des Juifs, il entreprit son grand ouvrage des antiquités (a), persuadé qu'il seroit bien reçu du public, surtout des Grecs à qui la connoissance de ce qui s'étoit passé chez les Juifs depuis l'établissement de leur République, ne pouvoit être qu'agréable. Il avoit déjà (b) conçu le dessein de ce second ouvrage lorsqu'il travailloit au premier; mais il ne l'exécuta point qu'il n'eût achevé celui qu'il avoit commencé. Il hésita (c) même assez long-tems s'il y travailleroit, & il ne s'y résolut qu'à la priere de quelques personnes de considération, & particulièrement (d) d'Epaphrodite, homme curieux & sçavant, à qui il paroît l'avoir dédié.

Livre des antiquités,

II. Joseph ne dit point en quelle année il commença cet ouvrage; mais on voit (e) par le dernier chapitre qu'il l'acheva en la treizième année de l'Empire de Domitien, qui étoit la cinquante-sixième de son âge & la quatre-vingt-treizième de J. C. Il l'écrivit en grec; ce qui lui causa beaucoup de peine, n'étant pas aisé de rendre en une langue étrangère toutes les beautés de l'originale. Pour se justifier aussi de ce qu'il communiquoit aux Infidèles la connoissance des choses contenues dans les divines Ecritures, il (f) apporte l'exemple du grand Prêtre Eleasar qui, à la priere de Ptolemée Philadelphie, fit traduire en grec, non tous les livres saints, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement les livres (g) de la Loi.

Achévé vers l'an 93.

III. Cet ouvrage est divisé en vingt livres, & comprend l'histoire de quatre mil soixante-neuf ans, c'est-à-dire, depuis

Idee de cet ouvrage.

(a) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 1.

(b) Idem ibid.

(c) Idem ibid.

(d) On croit que cet Epaphrodite est ce celebre affranchi de Neron que Domitien fit mourir l'an 95. *Arrian. lib. 1. epictet. dijj. cap. 1. & 26.* Joseph en fait l'éloge en ces termes : *Vix eum omnis generis disciplinarum, una vero rerum gestarum peritia cinxerimis viduis; ut qui ipse in maximis nego-*

tiis & variis fortune casibus versatus, in omnibus eximiam naturæ indolem præ se intulisset, inconcussamque virtutis studium perpetuo retinisset. Joseph. lib. 1. antiq. cap. 1.

(e) Lib. 20. antiq. cap. ultimo.

(f) Idem lib. 1. antiq. cap. 1.

(g) *Neque enim totam scripturam occupavit ille Ptolemæus, sed legem solum ei tradiderunt interpretes, qui ob hoc Alexandriam missi fuerant.* Joseph. lib. 1. antiq. cap. 1.

L'origine du monde jusqu'à la douzième année (a) du règne de Neron, la 66^e. de J. C. Quoique dans les derniers livres il raconte plusieurs choses arrivées dans le siècle auquel il écrivoit, il n'a pas laissé de donner à tout l'ouvrage le titre (b) d'antiquités. La fin générale qu'il s'y est proposée est de faire connoître à toute la terre les merveilles que Dieu a opérées en faveur de son peuple; mais il y fait voir en détail l'origine de la république des Hébreux, les changemens qui y sont arrivés, les différens événemens, quels en ont été les législateurs & les chefs, la fidélité des Israélites aux loix du Seigneur, & ensuite les divers crimes dans lesquels ils se sont plongés, enfin les guerres que les Juifs ont eues à soutenir contre différens ennemis, & en dernier lieu contre les Romains.

Faites que
Joseph a fait
dans ce
ouvrage.

I V. Joseph fait profession (c) de rapporter toutes ces choses sans rien ajouter ni retrancher de ce qui est dans les livres saints, dont il a tiré ce qu'il dit jusqu'après le retour de la captivité de Babylone; mais il ne s'est pas acquitté de sa promesse aussi religieusement qu'il auroit dû le faire. Il passe sous silence un grand nombre de faits que l'Esprit saint ou ceux qui ont été ses organes, avoient cru devoir rendre publics; comme l'inceste de Tamar, l'homicide commis par Moïse en la personne d'un Égyptien, la tromperie dont les fils de Jacob usèrent envers les enfans de Sichem. Il n'a pas remarqué non plus que la circoncision avoit été établie avant la loi de Moïse, ni que ce législateur étoit monté sur la montagne de Sinaï pour y recevoir la loi, ni l'idolâtrie des Israélites dans l'adoration du veau d'or, ni le miracle de la colonne de feu & de la nuée, ni quantité d'autres circonstances qu'il auroit été important d'insérer dans son histoire. Il y en a au contraire ajouté un grand nombre d'autres que nous ne lisons point dans l'Écriture, & qui paroissent même contraires à ce que Moïse & les autres Écrivains sacrés nous y racontent. Il dit par (d) exemple que Moïse fut adopté par Pharaon pour être l'héritier de sa couronne, qu'il eut le commandement de ses armées, & qu'il remporta plusieurs victoires sur les ennemis de ce Prince; que le (e) père de Samson informé de l'apparition d'un Ange à sa femme, conçut contre elle de la jalousie; que David porta à Saül six cens têtes des Philistins, pour avoir sa fille Michol en

(a) 1^{er} Chron. 20. antiq. cap. 9.

(b) Ibid.

(c) Lib. 1. antiq. cap. 1.

(d) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.

(e) Idem, lib. 5. antiq. cap. 10

mariage ; que dans les playes d'Egypte (*a*) Dieu fit tomber du ciel des pluies extraordinaires , gronder des tonneres très-aigus , entremêlés d'éclairs , & ressentir aux Egyptiens tous les effets de sa colere ; que Tharbi , fille du Roy d'Egypte , avoit eu dessein d'épouser Moïse. Ce que le même auteur dit des pierres attachées au rational du grand Prêtre , des livres d'exorcismes & d'enchantemens composés par Salomon , ne se trouve pas non plus dans l'Ecriture , & ne merite aucune croyance.

V. Mais ce qui a attiré à Joseph le blâme de tous ceux qui aiment la verité , c'est que souvent après avoir rapporté des événemens miraculeux , il en affoiblit l'autorité , en laissant à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra ; quelquefois même il les raconte d'une maniere qui laisse douter au lecteur , si ces événemens ont eu d'autres causes que les naturelles. On en voit une preuve dans ce qu'il dit du passage miraculeux de la mer rouge ; car après avoir rapporté ce que nous en lisons dans le livre de l'Exode , il ajoute : (*b*) Personne ne doit considérer comme une chose impossible que des hommes qui vivoient dans l'innocence & dans la simplicité aient trouvé dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se soit ouverte d'elle-même , soit que cela soit arrivé par la volonté de Dieu : puisque la même chose est arrivée depuis aux Macedoniens quand ils passèrent la mer de Pamphylie sous Alexandre ; je laisse néanmoins à chacun d'en juger comme il voudra. Mais outre que cet historien a rendu douteux & incertain un miracle reconnu pour vrai & incontestable dans tous les siècles , il a encore déguisé , soit de dessein prémédité ou par ignorance , ce qu'il rapporte en cet endroit du passage des Macedoniens au travers de la mer de Pamphilie ; car (*c*) Strabon & (*d*) Arrian qui étoient

(*a*) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.

(*b*) *Hæc ut ego in sacris codicibus inveni, ita sigillatim conscripsi. Nemo autem mirari debet tanquam incredibilia, si priscis hominibus, & ad malicion etiam tum rudibus, de salute periclitantibus via per mare patuit, sive Dei voluntate sive nature sponte: quoniam quidem heri & nudius tertius, Alexandri ductu Macedonibus Pamphylum mare cecit, & aliam viam non habentibus illac iter aperuit, cum Deus ejus operi ad destruendum Persarum Imperium uti decrevisset: id quod omnes testantur qui res gestas illius Regis scripto prodiderunt. Joseph. lib. 2. antiquit. Jud. cap. 7.*

(*c*) *Apud Phaselidem sunt ad mare angustia, per quos exercitum traduxit Alexander: est enim ibi mons Climax, Pamphilio incumbens mari, & propter litus arcum relinquens transitum: qui tranquillo mari nudatur & à viatoribus perambulari potest: mari exundante, fluctibus admodum obteguntur. Alexander autem hyberniam incidit in temp. statem, cumque fortune maximam eventus partem crederet, utiqueq; cœsurerat, unde profectus est: itaque contigit ut totum diem milites per aquam iter facerent usque ad umbilicum in eam demersit. Strabo, lib. 14. geograph. p. 458.*

(*d*) *Alexander ex Phaselide marens aliquam*

plus au fait que lui de l'histoire d'Alexandre, ne disent point que ce Prince ait passé à pied sec avec toute son armée au milieu de la mer de Pamphilie partagée en deux, comme il arriva aux Israélites; mais seulement que ce Prince s'étant trouvé sur les côtes de Pamphilie pendant un mauvais tems, & ne pouvant qu'avec beaucoup de peine pénétrer par les défilés des montagnes, n'y fit passer qu'une partie de son armée par un chemin qui étoit le plus court, mais le plus incommode, & se hazarda de passer avec le reste de ses troupes le long de la côte avant que la mer fût remontée; en sorte que cette partie de son armée marcha tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture.

V I. Il s'est aussi éloigné en beaucoup d'endroits de la chronologie que les auteurs sacrés ont suivie. Par exemple depuis la création du monde jusqu'au déluge il compte, 2656. (a) ans. Depuis le déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, 292. (b) Depuis la naissance d'Abraham jusqu'à son entrée dans la terre de Chanaan, 75. (c) De là jusqu'au tems où les Israélites sortirent d'Egypte sous la conduite de Moïse, 430. (d) Depuis ce tems jusqu'à la mort de ce législateur, 40. (e)

Ce qui fait en tout, 3491.
 Or selon la supputation des exemplaires hébreux de l'Écriture, on ne doit compter depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Moïse que 2553.
 Ce qui fait entre leur calcul & celui de Joseph une différence de 938.

Il est encore quelquefois tombé en contradiction avec lui-même. Dans sa préface sur les livres des antiquités, il met la naissance de Moïse plus de deux mil ans avant la douzième année du règne de Neron; & dans ses livres contre Appion, il en compte un peu moins de trois mil depuis la création jusqu'à la mort de Moïse. En sorte que selon cette supputation le tems qui se seroit écoulé

exercitūs partem, per montanā Pergas misit, quā Thaves iter monstrarunt, arduum quidem sed compendiosum. Ipse sicus mare per litus suū duxit. Arrian. lib. 1. expedit. Alexandri.

(a) Lib. 1. antiq. cap. 4.

(b) Lib. 1. antiq. cap. 7.

(c) Ibid. lib. 1. cap. 8.

(d) Ibid. lib. 2. cap. 6.

(e) Ibid. lib. 4. cap. 8.

depuis le commencement du monde jusqu'à la douzième année de l'Empire de Neron, auroit été de cinq mil ans. Ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'il dit au même endroit, que nos livres saints renferment l'histoire de cinq mil ans, à compter depuis la création jusqu'au tems des Maccabées.

A R T I C L E I V.

Du témoignage que Joseph a rendu à Jesus-Christ.

I. **C**'EST dans l'ouvrage dont nous venons de parler, qu'on lit ce celebre témoignage que Joseph s'est cru obligé de rendre à Jesus-Christ. Le voici à la lettre : (a) *En ce tems-là, c'est-à-dire, au tems de Ponce Pilate, vivoit Jesus, homme sage, si toutefois on doit l'appeller homme, car il faisoit des œuvres admirables. Il enseignoit la verité à ceux qui prenoient plaisir d'en être instruits, & il attira à lui plusieurs Juifs & même beaucoup de Gentils. Il étoit le Christ. Il fut accusé devant Pilate par les principaux de notre nation, & Pilate le fit crucifier. Ceux qui l'avoient aimé durant sa vie, ne l'abandonnerent point après sa mort, parce que trois jours après il leur apparut vivant & ressuscité. Les saints Prophetes avoient prédit ces choses de lui & plusieurs autres merveilles ; c'est de lui que les Chrétiens que nous voyons encore aujourd'hui, ont tiré leur nom.*

Témoignage que Joseph a rendu à J. C.

II. Ce témoignage qui depuis le siecle d'Eusebe jusqu'au seizième avoit été reçu comme autentique sans aucune contradiction, en a souffert de très grandes dans la suite de la part des critiques soit protestans, soit catholiques (b). Quelques-uns d'entr'eux comme Giffanius & Osiandre se contentèrent de témoigner leurs doutes sur l'autenticité de ce témoignage,

Contestations sur ce témoignage.

(a) *Eodem te more fuit Jesus vir sapiens, si tamen virum eum fas est dicere. Erat enim mirabilium operum patror, & doctor eorum qui libenter vera suscipiunt : plurimosque tam de Judais quam de gentibus sectatores habuit. Christus hic erat, quem accusatum à nostris gentis principibus, Pilatus cum addixisset cruci, nihilominus non destiterunt eum diligere, qui ab initio ceperant. Apparuit enim eis tertia die vivus, ita ut divinitus de eo Patres, hoc &*

alia multa magna prædixerunt : & usque in hodiernum Christianorum genus ab hoc denominatum non deficit. Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 4.

(b) M. J. Alb. Fabricius a donné un catalogue des noms de ceux qui ont parlé en faveur du témoignage de Joseph, ou contre ce témoignage. C'est dans son traité des écrivains sur la verité de la religion chrétienne in 4°. 17. p. 136.

& ne poufferent pas plus loin leur critique. Mais Cappel (a), Blondel, le Fevre, Richard Simon déguisé sous le nom du Docteur Picques, & quelques autres plus hardis que Giffanius & Osiandre entreprirent de faire voir que l'endroit des antiquités, où Joseph parle de Jesus-Christ, étoit supposé & ajouté après coup par une main étrangere. Mais leurs raisons ne sont, selon la remarque d'un des plus habiles (b) critiques du dernier siecle, & comme on le prouvera ci-après, que des soupçons & des conjectures : moyens insuffisans pour ôter à Joseph un passage qui ne peut que lui faire honneur, & qui a toujours fait partie de son histoire.

Preuves qu'il est véritablement de Joseph.

III. En effet si ce témoignage eût été ajouté après coup par quelque Chrétien dans un ou plusieurs exemplaires de Joseph, on en trouveroit sans doute où ce passage ne se liroit point, étant moralement impossible que l'imposteur ait falsifié tous les exemplaires de l'histoire des antiquités. Cependant de tous les (c) manuscrits de Joseph soit grecs, soit latins, que l'on conserve dans les bibliothèques de France, d'Allemagne, d'Italie & des autres parties de l'Europe, dont quelques-uns sont même venus d'Asie, il n'y en a pas un où ce passage ne se trouve. Ceux qui traduisirent en hebreu les livres des antiquités, l'y conserverent ; & Robert (d) Canut, Prieur d'un Monastere d'Oxford au douzième siecle, en avoit deux exemplaires où ce témoignage se lisoit en hebreu, d'autres d'où on l'avoit effacé. Le Comte de (e) Windisgratz en avoit un semblable à Rome, & c'est apparemment le même dont Baronius (f) dit que comme on y avoit voulu verifier l'endroit où Joseph parle de Jesus-Christ, on avoit reconnu visiblement qu'on l'y avoit effacé.

IV. Ce passage a aussi été cité par Eusebe (g), & cet historien

(a) Cappel. *compend. hist. Jud.* Blondel, traité des Sibylles, liv. 1. chap. 7. Le Fevre, liv. 1. epist. 44. Richard Simon, tom. 2. bibl. critique, p. 26.

(b) *Quod attinet ad primum caput disputationis, non pridem viri docti eum Josephi locum in dubium revocaram. Sed cum indis iudiciis & suspicionibus ad id judicandum impellerentur, conatam suam silentio premere maluerunt, quam quidquam tenerè affirmare.* Vales. in notis ad cap. XI, lib. 1. Euseb.

(c) Voyez ce que les sçavans qui les ont vus en disent au troisième tome de

la bibliothèque grecque de Fabricius, pag. 237.

(d) *Robertus Canutus* (qui circa an. Chr. 1170. claruit) *Prior S. Fridisvoldæ apud Oxonian hebraicè doctus in duobus exemplaribus Josephi hebraicè scriptis invenit testimonium de Christo, in aliis nuper crasim, quod & Judæis Oxoniæ de genibus ostensum fuit.* Ita Caveus ex inedito Gyraldi Cambrensis libro de institutione Principis.

(e) Apud Fabricium ubi sup. pag. 238.

(f) Baron ad an 34. n. 226.

(g) Euseb. lib. 1. hist. cap. 11.

étoit si persuadé de son authenticité qu'il ne fait point de difficulté de l'objecter aux (a) Juifs mêmes & aux Gentils comme un témoignage incontestable, reconnu de tout le monde pour être véritablement de Joseph. S. (b) Jérôme l'a inséré tout entier dans son catalogue des hommes illustres; mais parce qu'en traduisant ces paroles de Joseph, *il étoit le Christ*, ce Pere avoit mis dans sa version par forme d'explication & de paraphrase, *on croyoit qu'il étoit le Christ*, Sophrone qui traduisit en grec ce livre de saint Jérôme, restitua cet endroit comme il étoit dans Joseph, & comme nous l'y lisons encore aujourd'hui: *Jesus étoit le Christ*. Au surplus la maniere dont ces deux écrivains rapportent ces paroles, fait voir qu'ils ne les ont pas copiées d'Euzebe, & qu'ils avoient les ouvrages de Joseph sous leurs yeux. On doit dire la même chose de Rufin, de saint Isidore (c) de Peluse, de Sozomene & de Suidas. Tous ont rapporté le passage de Joseph; mais avec certaines différences, qui prouvent clairement qu'ils ne se sont point copiés l'un l'autre; mais qu'ils ont eu recours à l'original. Il est encore cité, comme étant incontestablement de Joseph, (d) par Hegesippe, par Cedrene, par Nicephore Calliste, par Jean de Sarisbury, par Haymon, & par un grand nombre d'autres écrivains du moyen & dernier âge.

V. Et certes il étoit de la sincérité de Joseph (e) & de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de rapporter dans son histoire ce qu'il avoit vû de ses yeux, & de ne point affecter d'obscurcir par son silence, ce qui étoit plus clair que les rayons du Soleil. Aussi voit-on par la suite de son histoire qu'il n'évitoit point de parler de Jesus-Christ, puisqu'en rapportant la mort de saint Jacques, il ne le désigne pas autrement que par la qualité (f) de frere de Jesus *appelé* le Christ. Les louanges qu'il donne à cet (g) Apôtre & à saint (h) Jean-Baptiste, dont le mi-

(a) Idem, lib. 3. demonstrat. Evang. cap. 5.

(b) Hieronim. in catalog. cap. 13.

(c) Isidor. lib. 4. epist. epist. 225. Sozomen. lib. 1. hist. cap. 1. Suidas l. pag. 1261.

(d) Hegesip. lib. 2. de excid. Hierosol. cap. 12. Cedren. compend. hist. pag. 169. Nicephor. lib. 1. hist. cap. 39. Joannes Sarisburyent. lib. 2. Pelycrat. cap. 9. Haymo, lib. 1. hist. cap. 12.

(e) Isidor. lib. 4. epist. epist. 225.

(f) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 8.

(g) Talis igitur cum esset Ananus tempus opportunum se nactum ratus . . . concilium judicium advocatis. tutumque veram co fratrem Jesu Christi Jacobum nomine & unâ quosdam alios, eos impietatis peracis lapidandos tradidit: quod factum omnibus in ea civitate bonis & legum studiosis vehementer displicuit, missisque ad Regem clam munitis rogaverunt, mandaret Ananus ne quid tale posthac ageret: namque nunc quicquam rectè egisse. Joseph. lib. 20. antiq. c. 8.

(h) Apud Judæos autem fuit opinio justis ultione numinis delictum Hierois exercitum propter

nistere avoit été de faire reconnoître Jesus pour le Christ, sont encore une preuve qu'il ne craignoit pas de faire connoître dans son histoire celui qui étoit reconnu pour le Messie. Car il y avoit également à craindre pour Joseph de la part des Juifs & des Gentils, de faire l'éloge de ceux qui avoient annoncé Jesus-Christ, & de dire qu'il étoit le Christ.

Réponse aux
objections.

VI. Il ne laisse pas d'être assez surprenant qu'un homme éclairé comme Joseph, après avoir reconnu que Jesus étoit le Messie, & qu'en lui s'étoient accomplis les oracles des Prophetes, n'ait pas cru à l'Évangile; mais la vérité ne passe pas toujours de l'esprit au cœur, & il lui est arrivé la même chose qu'à ces Philosophes, dont saint Paul (a) dit dans son Epître aux Romains, qu'ayant connu Dieu ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu grâces; mais se sont égarés dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de tenebres.

VII. On pourroit encore s'étonner de ce qu'étant Juif de la secte des Pharisiens, & un des Sacrificateurs, il ait pu rendre un témoignage si avantageux à une religion dont il devoit être naturellement ennemi. Mais l'amour de la vérité dans un historien doit l'emporter sur toute autre considération; & une preuve qu'il a produit cet effet dans Joseph, c'est qu'il a comblé de louanges saint Jean-Baptiste, & parlé de l'Apôtre saint Jacques en des termes qui font voir combien il respectoit sa vertu; on ne trouve d'ailleurs aucun endroit dans ses écrits où il se soit laissé échapper en invectives contre les Chrétiens, quoiqu'il ait eu plusieurs occasions d'en parler.

VIII. L'on objecte que le témoignage que nous attribuons à Joseph rompt la suite de sa narration, & n'a nulle liaison avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. Car dans ce qui précède, cet historien raconte une sédition des Juifs contre Pilate pour

Joannem qui Baptista cognominatus est. Tunc enim Tetrarcha necavit virum optimum, Judæos excitantem ad virtutum studia, & imprimis pietatis ac justitiæ simulque ad baptismi lacrum, quod ita demum Deo gratum aiebat fore, si non ab uno tantum, alterove peccato abstineant; sed animis per justitiam prius mundatis, addant & puritatem corporis. Quumque magni concursus ad eum fierent, plebe talis doctrine avidâ, Herodes veritus ne tanta hominis auctoritas defectionem aliquam pareret, quod videretur nihil non facturû ex eius concil-

lio, judicavit satius esse primum novi aliquid exoriretur, illum tollere, quam rebus turbatis seram penitentiam agere. Itaque vinculum missum in Macherontem, illic occidi imperat. Quod factum secuta est Judæorum existimatio ab irato Deo perditum esse Herodis exercitum. Joseph. lib. antiq. cap. 7.

(a) *Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt; sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est inspicere eorum. Rom. c. I. v. 21.*

laquelle

laquelle ils furent punis. Il joint à ce recit le témoignage qui regarde Jesus-Christ, & ce qui suit immédiatement commence par ces termes : *Il arriva en même tems un autre malheur qui troubla les Juifs.* Cet autre malheur n'a, dit-on, aucun rapport avec ce qui vient d'être dit de notre Seigneur, dont l'auteur n'a point parlé comme d'une chose qui ait eu quelque suite fâcheuse ; & il a au contraire un rapport très-naturel au premier malheur arrivé aux Juifs, qui étoit la sedition contre Pilate. Ainsi le témoignage qui regarde le Sauveur, doit être considéré comme ajouté après coup par une main étrangère ; n'étant pas à présumer qu'un aussi habile homme que Joseph eût interrompu le fil de son histoire par un fait qui n'avoit aucun rapport aux choses qu'il racontoit. Pour répondre à cette objection que l'on fait passer pour la plus forte & la plus embarrassante de toutes, il suffit de remarquer 1°. qu'il est souvent arrivé à Joseph de déplacer les faits qu'il a rapportés dans son histoire, sans s'embarasser beaucoup d'observer l'ordre des tems auxquels ils étoient arrivés. On en voit un exemple dans le neuvième livre (a) des antiquités, où par un anacronisme de douze à treize années il place à la fin du regne de Joathan le tems de la prophétie de Nahum, qui comme l'a remarqué saint Jérôme (b), n'a commencé à prophétiser contre Ninive qu'après la captivité des dix Tribus, sous le regne d'Ezechias petit-fils de Joathan, quelques années avant l'expédition de Sennacherib, dont ce Prophète prédit toutes les circonstances, l'an du monde 3283. la neuvième année du regne d'Osée Roi d'Israël, & la sixième d'Ezechias. Par un anacronisme (c) encore plus considérable, Joseph met la mort de Phraate Roi des Parthes, dans le commencement de l'Empire de Tibere, arrivée plus de trente-six ans (d) auparavant. 2°. Il n'est pas extraordinaire à Joseph de réunir sous un même titre & dans un même chapitre plusieurs faits, qui n'ont entre eux d'autres liaisons que celle des tems ; & sans

(a) Joseph. lib. 9. antiquit. c. 11.

(b) *Jam enim decem tribus ab Assyriis deductæ fuerant in captivitatem sub Ezechia Rege Jude, sub quo etiam nunc in consolationem populi transmigrat adversus Ninivem visio cernitur.* Hieronim. prolog. in Nahum.

(c) Lib. 18. antiquit. cap. 3.

(d) Uferius en l'an du monde 3984. re-

marque que Phraate fut mis à mort vingt ans avant la naissance de Jesus-Christ, & par conséquent plus de trente-six ans avant la troisième année du regne de Tibere, en laquelle se passèrent les autres événemens que Joseph rapporte en cet endroit du livre des antiquités.

beaucoup chercher , nous en trouvons un exemple dans le chapitre même où se lit le passage contesté. Car après y avoir rapporté comment les Juifs furent punis de leur revolte contre Pilate , & avoir dit que dans le même tems il leur arriva encore un autre malheur , au lieu de raconter de suite quel avoit été ce malheur , il le perd de vûe jusqu'au chapitre suivant , & rapporte à la place un fait absolument étranger à l'histoire des Juifs , qui est l'adultere dont un payen nommé Mundus se soüilla avec une Dame Romaine appelée Pauline , dans le temple d'Isis. Or quoique ce fait n'ait aucune liaison avec les troubles arrivés aux Juifs sous Pilate, quoiqu'il coupe le fil de la narration de Joseph, quoiqu'il ait même beaucoup moins de rapport au but que cet historien s'est proposé dans ses antiquités , que le témoignage qui regarde notre Seigneur , personne néanmoins ne s'est encore avisé d'en contester l'authenticité , ni de dire qu'il y ait été ajouté après coup. 3°. Il y a plus , c'est que le témoignage touchant la divinité de Jesus , est placé aussi à propos qu'il pouvoit l'être , c'est-à-dire vers la troisième ou quatrième année du gouvernement de Pilate dans la Judée , tems auquel Jesus-Christ commença à se manifester au monde. Quant à cette transition qui embarasse si fort quelques sçavans , *il arriva vers le même tems un autre malheur qui troubla les Juifs* , il est visible qu'elle est hors de sa place naturelle , puisqu'elle ne répond en aucune maniere à ce qui suit immédiatement , sçavoir l'adultere de Mundus avec Pauline ; & ce n'est que par pure inadvertance que Joseph l'y a laissée , au lieu de la mettre à la tête du chapitre suivant , dans lequel il raconte ce que les Juifs eurent à souffrir à Rome de la part d'un de leur nation qui étoit un des plus méchans hommes du monde.

IX. Une autre difficulté , c'est que ni saint Justin , ni Tertulien , ni saint Cyprien , ni Origene , ni Photius , qui ont eu tant d'occasion de rapporter dans leurs écrits le passage de Joseph , n'en ont pas même fait mention , ce qui est , dit-on , une preuve qu'il n'étoit pas de leur tems dans le livre des antiquités Judaïques. Mais ne sçait-on pas que le silence des auteurs n'est pas toujours une preuve certaine de la fausseté d'un écrit ? D'ailleurs le fragment dont il est ici question est de telle nature , qu'il peut être authentique , sans que ces auteurs dont on nous objecte le silence en aient eu connoissance , ou qu'ils en aient fait mention dans leurs ouvrages. La raison en est , que

lorsqu'ils ont eu à traiter les matières de religion contre les Juifs, ils convenoient avec leurs adversaires de n'employer d'autre autorité que celle de l'Écriture sainte. Je ne veux, dit S. Justin (a) à Tryphon le Juif, vous alleguer que des preuves tirées de l'Écriture sainte. Tryphon lui disoit de son côté : (b) Nous n'aurions pas voulu vous écouter, si vous ne vous étiez attaché à prendre de l'Écriture tous vos raisonnemens & toutes vos preuves. Saint Cyprien en a usé de même ; ses livres des témoignages contre les Juifs, ne sont qu'un tissu de passages tirés des saintes Écritures. C'est aussi la méthode de Tertullien dans son traité contre les Juifs ; il n'emploie point d'autres raisonnemens pour les convaincre, que ceux que lui fournissent les oracles des Prophètes. Joseph étoit d'ailleurs un écrivain trop moderne en ce tems-là, & trop décrié parmi ceux de sa nation, qui le regardoit comme un demi apostat, pour que son autorité fût chez eux de quelque poids. On sçait encore qu'un écrivain ne se sert pas toujours de toutes les preuves qui pourroient appuyer la bonté de sa cause ; l'esprit de l'homme est trop borné pour ne rien oublier. Enfin les exemplaires des antiquités de Joseph pouvoient dès-lors avoir été corrompus par les Juifs. Pour ce qui est d'Origene, il a eu moins d'occasion que les Pères dont nous venons de parler, de citer le passage en question, n'ayant rien écrit en particulier contre les Juifs. Mais de ce qu'il dit dans ses livres contre Celse, que Joseph n'a point cru (c) que Jesus-Christ fût le Messie, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas lu son passage où il le dit formellement ; mais seulement qu'il étoit persuadé que Joseph n'avoit pas embrassé (d) la religion chrétienne. A l'égard du silence de Photius, on n'en peut rien conclure ; ce critique ne s'étant pas proposé de donner une analyse exacte des antiquités de Joseph, ni d'en extraire tous les plus beaux endroits ; car des quinze premiers livres, il n'en a rapporté qu'un seul passage. Et ce qui prouve que Photius n'auroit fait aucune difficulté sur le témoignage

(a) In omni hac dissertatione ex sanctis scripturis & prophetiis litteris omnes probationes meas adducam. Justin. in dialog. pag. 249.

(b) Neminem enim unquam ista investigantem, aut querentem, aut demonstrantem audivimus ; neque te quoque dissentem sustinuissemus, nisi cuncta ad scripturas referres. Ibid. pag. 77.

(c) Idem Josephus quantum Jesum parum agnoscentis pro Christo, dum quarit causam Jerosoly-

morum excidii, templique demolitionis.... quasi in vitis hinc procul a veritate discedens, ait hac contigisse Judæis in ultionem Jacobi cognomento Justi, fratris Jesu qui dicitur Christus, quia justissimum hominem occiderant. Orig. lib. 1. cont. Cels. c. 35

(d) Les termes grecs d'Origene favorisent ce sens, Καὶ τὸν ἀνοστον τὸν Ἰησοῦν ἀποκτείναντα. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 35.

en question, c'est que ce critique en rapporte (a) un du même historien, où la divinité de Jesus Christ est exprimée en termes formels; mais il faut reconnoître de bonne foi qu'en cet endroit nos exemplaires sont differens de ceux que Photius avoit en main.

X. Nous ne répondrons point aux autres difficultés qu'objectent ceux qui se sont déclarés pour la supposition du témoignage que nous lisons dans Joseph en faveur de Jesus-Christ; elles ne sont d'aucune consequence, & très-faciles à résoudre.

ARTICLE V.

De l'histoire de la vie de Joseph, écrite par lui-même.

Joseph écrit l'histoire de sa vie vers l'an 95.

I. JOSEPH ayant achevé son grand ouvrage des antiquités, forma le dessein (b) d'écrire lui-même l'histoire de sa vie, pendant qu'il y avoit encore plusieurs personnes qui pouvoient rendre témoignage à la vérité de ce qu'il diroit. Il paroît en effet qu'il y travailla aussi-tôt après, du vivant de l'Empereur Domitien, dont il se louë beaucoup à la fin de cet écrit; & ainsi avant le 18. Septembre de l'an 96. auquel finit le regne de ce Prince.

Elle n'est que la suite des antiquités.

II. Eusebe (c) cite la vie de Joseph comme faisant partie du vingtième livre des antiquités; ce que Joseph même insinue assez clairement, car il la commence comme la suite d'un autre ouvrage: (d) *Ma naissance*, dit-il, *n'a donc rien d'obscur*. Et il la finit en ces termes: *Je finis ici*, dit-il à Epaphrodite, (e) *après vous avoir donné le discours entier des antiquités de ma nation*. Aussi dans les manuscrits (f) grecs, ces deux ouvrages n'en font qu'un, & Photius (g) les réunit sous une même date.

(a) Hic verò Herodes filius fuit Antipatri Idumæi & Arabijæ cui nomen Cyprus, quo regnante Christus Deus noster à virgine ad redimendum genus nostrum natus est, in quem faciens peccavit, & plurimorum infantium interfector fuit. Joseph. apud Phot. cod. 238.

(b) Fortassis autem nulla invidia prohibet etiam de meo genere gessisque per tam vitam rebus pauca exponere, dum adhuc superjuncti qui

vel attestari possunt, vel conquire. Joseph. lib. 20. antiq. cap. 9.

(c) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.

(d) Joseph. initio vita, pag. 999.

(e) Ibid in fine, pag. 1032.

(f) Valesius in nous ad cap. 10. lib. 3. hist. Euseb.

(g) Photius, cod. 76. pag. 168. 169.

III. Joseph adressa cette histoire à Epaphrodite (a), que nous avons dit être cet affranchi de Neron, que Domitien fit mourir en 95. & le même à qui il avoit dédié ses livres des antiquités. Il l'employe presque toute à décrire ce qu'il fit étant gouverneur de la Galilée, avant la venue de Vespasien. Mais sur la fin il donne un précis de ce qui lui arriva depuis la prise de Jotapat, jusqu'à la treizième année de l'empire de Domitien; en sorte que cet ouvrage renferme ce qui est arrivé à Joseph pendant cinquante-six ans, depuis la première année du regne de Caius Caligula, jusqu'à la treizième de Domitien. Ce qu'il y dit de la noblesse de ses ancêtres ne peut être revoqué en doute, puisqu'il n'a fait (b) que transcrire ce qui s'en trouvoit dans les registres publics.

Il l'adresse à Epaphrodite. Ce qu'elle contient.

ARTICLE VI.

Des deux livres de Joseph contre Apion.

I. C'EST encore à Epaphrodite (c) que Joseph dédia les deux livres de l'antiquité des Juifs, qu'il composa (d) pour refuter les calomnies que divers auteurs avoient répandues contre ceux de sa nation. Un des principaux étoit Apion Grammaire de profession, qui vers l'an 40. de Jesus-Christ avoit été (e) député à Caius par les Alexandrins contre Philon & les autres Juifs. C'étoit un homme de grande littérature (f), mais d'une vanité (g) qui surpassoit son érudition. De tous les écrits qu'il composa on ne cite gueres (h) que son histoire d'Egypte, où il renfermoit non-seulement ce qui regardoit cette province, mais encore beaucoup de choses qui n'y avoient aucun rapport. Dans le troisième (i) & quatrième livres il parloit de Moïse, des cérémonies du temple, & des divers usages des Juifs, sur lesquels il plaisantoit d'une manière assez fade. Mais outre qu'il avoit fait un écrit (k) particulier où il avoit ramassé toutes les calomnies contre les

Les deux livres contre Apion, à qui dédiés. Quelle en fut l'occasion.

(a) Joseph. in vita sua, pag. 1032.
 (b) Joseph. ibid. pag. 999.
 (c) Joseph. lib. 1. in Apion. p. 1033.
 (d) Euseb. lib. 3. hist. cap. 9.
 (e) Joseph. lib. 18. antiq. cap. 10.
 (f) Euseb. lib. 10. prepar. evang. c. 10.

(g) Aulugel lib. 5. cap. 14. p. 146.
 (h) Idem ibid.
 (i) Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joseph. lib. 2. cont. Apion. p. 1060.
 (k) Scripsit a. tem Josephus & duos de antiquitate libris aduers. in asyponor & grammaticum

Juifs, ils se trouvoient aussi beaucoup décriés dans les ouvrages de plusieurs autres historiens profanes (a), de Manethon, d'Appollonius, de Molon, de Charemon, de Lifymaque & de Possidonius; mais soit qu'ils se fussent déclarés contre les Juifs avec moins d'aigreur qu'Apion, soit que leurs ouvrages fussent moins étendus que le sien, Joseph ne s'est point appliqué à les refuter nommément ni de suite, & il ne s'est attaché qu'à combattre Apion.

Différens titres de cet ouvrage.

II. C'est pourquoi cet ouvrage est ordinairement intitulé *contre Apion*. Il y a néanmoins quelques éditions, entre autres celle de Paris de 1514. où il a pour titre, *de l'antiquité contre Manethon l'Egyptien*; dans d'autres, *de l'antiquité, contre Apion & ses partisans*. Mais il y a apparence que Joseph ne lui avoit pas donné d'autre titre que celui *de l'antiquité des Juifs*, comme ont fait Eusebe (b) & saint Jérôme. On ne sçait pas au juste en quelle année Joseph composa ce traité; ce que l'on en peut dire, c'est qu'il l'écrivit avant l'an 95. de Jesus-Christ, auquel mourut Epaphrodite à qui il est dédié.

Ce qu'il contient.

III. Dans cet ouvrage qui est divisé en deux livres, Joseph prouve 1°. l'antiquité de sa nation, par les témoignages des historiens Egyptiens, Chaldéens, Phéniciens & des Grecs. 2°. Que tout ce qu'Apion & les autres historiens dont nous avons parlé plus haut, ont avancé contre les Juifs, sont des fables aussi ridicules que la pluralité de leurs dieux. 3°. Que quoique parmi les historiens grecs il y en ait moins qui ayent fait mention de Juifs, que parmi ceux des autres nations, on ne laisse pas d'y en trouver un grand nombre. 4°. Que rien n'est comparable à la grandeur des actions de Moïse, & à la sainteté des loix que Dieu a données aux Juifs par l'entremise de ce législateur. Joseph témoigne en plusieurs endroits un grand mépris pour Apion. Il en parle (c) comme d'un homme d'un esprit bas, déréglé dans ses mœurs, qui ne pressoit ses adversaires que par

Alexandrinum, qui sub Caligula legatus missus ex parte gentium contra Philonem, etiam librum vituperationem gentis Judaicae continenter scripserat. Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joseph. lib. 2. cont. Apion. p. 1060.

(a) Joseph. ibid. & pag. 1082.

(b) Euseb. lib. 3. hist. c. 9. & Hieron. in catalogo, c. 13.

(c) *Impulsus sum contra Apionem respondere*

grammaticum, si tamen assumi hoc oportet officium; horum igitur quae ab eo conscripta sunt, alia quidem similia sunt dielis aliorum, alia valde frigida. Plurima vero quaedam tantummodo detractionem habentia, & multam, ut ita dixerim, ineruditi probationem, tanquam ab homine composita & moribus pravo, & totius vitae suae temporibus importuno. Joseph. lib. 2. cont. Apionem, p. 1060.

de froides railleries, & qui n'avoit jamais travaillé qu'à s'acquiescer une vaine estime parmi les ignorans. On ne peut au contraire rien de plus fort ni de plus solide que cet ouvrage de Joseph ; & saint Jérôme y admire (a) avec raison qu'un Juif, qui selon l'usage de ceux de sa nation, n'avoit apparemment été instruit dans sa jeunesse que de la seule science des Ecritures, ait pû rapporter tant de passages des auteurs profanes, pour lesquels il falloit avoir lû tous les livres des Grecs.

C'est dans le premier de ces livres contre Apion, que Joseph fait le dénombrement (b) des livres que les Juifs recevoient pour divinement inspirés, & qu'ils respectoient jusqu'au point de plutôt mourir (c) que de souffrir qu'on les alterât en quelque maniere.

A R T I C L E V I I.

De quelques autres écrits de Joseph.

I. EUSEBE (d) fait mention d'un autre ouvrage de Joseph intitulé, *des Maccabées*, qui étoit fait pour montrer que l'homme peut par sa raison être maître de lui-même & de toutes ses passions, d'où vient qu'on lui donne souvent le titre, *que la raison domine les passions*. Ce livre que nous avons

Ce que c'est que le discours intitulé, *que la raison domine*, autrement, *des Maccabées*.

(a) Josephus approbans antiquitatem Judaici populi, duos libros scripsit contra Apionem Alexandrinum grammaticum, & tanta facularium profert testimonia, ut mihi miraculum subeat, quomodo vir Hebraeus & ab infantia sacris literis eruditus, cunctan. græcorum bibliothecam evoluerit. Hieron. epist. 83. ad Magnum.

(b) Cum nos omnibus scribendi potestas data sit... sed solummodo Prophetis antiquissima quidem & veterima secundam inspirationem sacram à Deo cognoscimus, alia vero suorum temporum sicuti sunt sacra palam conscribentibus; infiniti libri non sunt apud nos discordantes, & sibi invicem repugnantes: sed solummodo duo & viginti libri habentes totius temporis conscriptionem, quorum justè fides admittitur. Horum ergo quinque quidem sunt Moysis, qui natiuitates continent, & humane generationis traditionem habent usque ad ejus mortem. Hoc tempus de tribus millibus annis paululum minus est. A morte vero Moysis usque ad Artaxerxem Persarum regem, qui

fuit post Xercem, Prophetarum suorum res gestas in tredecim libris. Reliqui vero quatuor hymnos in Deum, & vite humane præcepta noscuntur continere. Ab Artaxerce vero usque ad nostrum tempus, singula quidem conscripta, non tamen simili fide sunt habita, eò quod non fuerit eorum successio Prophetarum. Palam namque est ipsi operibus, quemadmodum nos propriis literis credimus: tanto namque seculo jam prærito neque adiree quidquam aliquis, nec auferre, nec transformare presumpsit. Omnibus enim incertum est mox ex primæ generationis Judais, hæc divina dogmata nominare & his utique permanere, & propterea si oporteat mori libenter. Jam itaque multi captivorum frequentes tormentis afflicti sunt, & mortes varias in theatris sustinere, ne ullum verbum contra leges admitterent, aut conscriptiones vitas violarent. Joseph. lib. 1. cont. Apion. pag. 1036.

(c) Ibid.

(d) Euseb. lib. 3. cap. 10.

encore aujourd'hui en forme de discours, est cité par saint Grégoire (a) de Nazianze, qui y renvoie pour l'histoire des Maccabées. On y trouve en effet une espèce d'éloge des sept frères Maccabées, & du martyre qu'ils souffrirent avec leur père Eléazar & leur mère dans la persécution d'Antiochus Epiphane. Saint Jérôme (b) parle aussi de ce discours, qu'il trouve très-bien écrit. Grotius (c) croit qu'il est d'un Joseph différent de l'historien. Mais il ne donne aucune preuve solide de son sentiment.

Ouvrages de Joseph qui sont perdus.

II. Joseph (d) témoigne sur la fin du vingtième livre de ses antiquités, que si Dieu le lui permettoit, il composeroit quatre livres de la nature de Dieu, selon la doctrine que les Juifs ont reçue de leurs ancêtres; un traité touchant les loix de Moïse, afin d'y rendre raison pourquoi elles permettent certaines choses & en défendent d'autres; enfin, (e) de donner une nouvelle histoire abrégée de la guerre des Juifs, & de tout ce qui leur étoit arrivé depuis la ruine de Jérusalem jusqu'à la treizième année de l'empire de Domitien. Mais ces ouvrages, s'il les a composés, ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que l'histoire du règne de Monobaze Roi de l'Adiabene, qu'il promet au second chapitre du même livre. Eusebe (f) lui attribue encore d'autres ouvrages, qu'il dit que Joseph a marqués lui-même dans ses écrits; nous n'y voyons rien de semblable. On cite (g) aussi de lui plusieurs choses que nous n'y trouvons point; par exemple que l'Empereur Claude chassa de Rome tous les Juifs en l'an 49. Que l'on attribuoit la ruine de Jérusalem à la mort de saint Jacques le mineur. Mais Vossius (h) assure que dans les imprimés de cet auteur, il manque diverses choses qui se trouvent dans les manuscrits & dans l'ancienne version latine.

III. Saint Jérôme (i) dit que Joseph a beaucoup parlé des septante semaines de Daniel, ce qui a fait croire à Possevin (k) que Joseph avoit composé un ouvrage sur cette prophétie. Quelques-uns lui ont aussi attribué un livre anonyme qui avoit pour titre, *de la substance de l'univers*. Mais Photius (l) remarque

(a) Grægor. Nazianz. orat. 22.

(b) Hieron. de Moyse, lib. 2. in Pelag.

c^p. 3.

(c) Grotius in cap. XVI. Lucæ, c. 19.

(d) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 2.

(e) Idem ibid.

(f) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.

(g) Orosius, lib. 7. cap. 6. & Origen. in Matthæum, pag. 227.

(h) Vossius de Sibyllis, pag. 43.

(i) Hieronim. prolog. lib. 11 in Isaiam.

(k) Possevin. tom. 1. apparat. fac. pag.

566.

(l) Photius, cod. 48.

que dans l'exemplaire de cet ouvrage qui avoit en tête le nom de Joseph, il avoit trouvé une note où l'on disoit que Caius Prêtre de l'Eglise Romaine en étoit l'auteur.

IV. Il est peu d'écrivains dans l'antiquité dont les ouvrages aient été si généralement estimés que ceux de Joseph. Son histoire de la guerre des Juifs est regardée comme un chef-d'œuvre, & a fait mettre son auteur au rang des plus excellens historiens. Elle est (a) agréable, pleine d'élevation & de majesté, mais sans excès & sans enflure; elle est vive & animée, propre à exciter des mouvemens & à les apaiser; elle est pleine de regles & de sentences morales; les harangues en sont belles & persuasives, & quand il faut soutenir les deux partis opposés, elle est féconde en raisons plausibles pour l'un & pour l'autre. L'esprit & l'éloquence de Joseph ne se font pas moins remarquer dans ses livres des antiquités, & l'ouvrage seroit inestimable, s'il y eût exactement suivi les loix (b) de l'histoire. Nous avons remarqué plus haut combien saint Jérôme estimoit les deux livres contre Apion, qui sont en même tems un monument de la beauté & de la force du génie de leur auteur, & une preuve incontestable de sa profonde érudition. Tout plaît dans l'histoire de sa vie, si l'on en excepte quelques endroits où il s'est un peu trop arrêté sur son sçavoir & sur ses autres belles qualités; on le blâme entre autres choses de s'être vanté d'avoir passé parmi les Juifs pour le plus habile d'entre eux dans la connoissance des loix, & dans l'interprétation des livres sacrés. Erasme nomme le livre des Maccabées un chef-d'œuvre d'éloquence; mais en essayant de rendre cette pièce en latin, il en a diminué la beauté. Sa traduction est une paraphrase continuelle, qui n'a presque aucune ressemblance avec son original. Quoique Joseph n'eût appris le grec que dans un âge assez avancé, il écrit néanmoins très-purement en cette langue. S. Jérôme en fait un éloge accompli, lorsqu'il l'appelle le Tite-Live (c) des Grecs.

Jugement que l'on a porté de Joseph & de ses écrits.

(a) *Sunt autem hujus operis libri septem. Candidus illi sermo, qui rationum pondus atque momentum cum puritate ac jucunditate exprimere possit. In concionibus persuadendi vi praeclara est, ac gravior; tum etiam cum suadet oportunitas, orationem in contrariam partem utitur, sententiaque, si quis alius adhibet. Orationi insuper affectum imprimendi & concitandi motus, eosdemque mox leniendi est peritissimus. Photius, cod. 47.*

(b) *Prima lex historiae ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiae sit in scribendo, ne qua in ultatis. Cic. lib. 2. de orat. Voyez les remarques que nous avons faites ci-dessus sur les livres des antiquités de Joseph.*

(c) *Tales Philo & Læonici sermonis imitator, tales Josephus Graecus Licinus. Hieron. ep. 18.*

Catalogue des
différentes
éditions de Jo-
seph.

V. Nous n'avons qu'une édition grecque des ouvrages de Joseph, faite à Basle chez Froben en 1544. *fol.* Ce n'est pas qu'ils n'ayent dès-lors été traduits en latin, puisqu'ils l'étoient dès le tems de Rufin, (a) ou de Cassiodore. Cette ancienne version avoit même été imprimée long-tems auparavant l'édition grecque. On n'imprima d'abord que les livres des antiquités & ceux de la guerre des Juifs, le tout de la version de Rufin, mais sans marquer ni le lieu ni l'année de l'impression. Il y a une édition d'Ausbourg de 1470. *in fol.* Les livres des antiquités furent imprimés séparément à Verone en 1480. *fol.* & depuis à Venise en 1486. 1499. & 1502. *fol.* conjointement avec les sept livres de la guerre des Juifs; ensuite à Milan en 1513. *fol.* à Paris en 1514. & 1519. *fol.* à Cologne en 1524. On ajouta dans cette édition le livre des Maccabées revû par Erasme; à Basle en 1524. *fol.* à Lyon en 1527. *in 8°.* à Cologne en 1534. à Basle en 1534. & 1540. *fol.* Ce que cette édition a de plus que les précédentes, c'est que Gelenius y mit en latin les sommaires qui se trouvoient en grec à la tête des chapitres: à Lyon en 1539. & 1546. *in 8°.* à Basle en 1548. 1554. & 1567. *fol.* On trouve dans ces trois dernières la vie de Joseph, qui n'étoit pas dans les précédentes, & une version du livre des Maccabées différente de celle d'Erasme: à Lyon en 1555. *in 12.* à Basle en 1582. à Cologne en 1593. à Geneve en 1595. & en 1611. Cette dernière est en deux petits volumes: à Francfort en 1580. 1587. 1617. *in 8°.* La vie de Joseph écrite par lui-même fut imprimée séparément à Paris en 1548. *in 8°.* de la traduction de Tileman Chartreux.

VI. Jusques là on n'avoit aucune édition complete des œuvres de Joseph. Mais en 1611. il en parut une à Geneve *fol.* qui renfermoit tous les ouvrages de cet historien en grec & en latin. L'éditeur toutefois n'en traduisit aucun lui-même, ayant mieux aimé se servir des traductions que l'on avoit déjà imprimées. Cette édition fut réimprimée dans la même ville en 1635. *fol.* sans aucun changement, & depuis à Leipsic en 1691.

(a) Ut est Josephus pene secundus Livius in libris antiquitatum Judaicarum late diffusus, quem Patet Hieronymus scribens ad Lucium Boetium, propter magnitudinem proluxi operis à se perhibet non potuisse transcribere. Hunc tamen ab amicis nostris, quoniam est subtilis nimis & multiplex magno labore in libris viginti duobus, conversi fecimus

in latinum. Qui etiam alios septem libros captivitatibus Judaicis mirabili nitore conscripsit, quam translationem alii Hieronymo, alii deputant Rufino; qua dum talibus viris adscribitur, omnino distinctionis eximia mente declaratur. Cassiodor. cap. 17. divin. institut.

fol. & non à Cologne, comme il est dit à la tête des exemplaires. Cette édition est la plus ample de toutes, & outre diverses pièces qu'on y a ajoutées à cause du rapport qu'elles avoient avec les écrits de Joseph, on y a donné une nouvelle version du livre des Maccabées de la façon du Pere Combesis, imprimée à Paris en 1672. *fol.* dans l'*auctuarium* de la bibliothèque des Peres. L'édition d'Oxford en 1700. *fol.* est demeurée imparfaite par la mort de celui qui l'avoit entreprise, & ne contient que quatre livres des antiquités, le premier livre & les quatre premiers chapitres du second de la guerre des Juifs. Du reste elle est très-correcte, les notes en sont très-recherchées, & le caractère des plus beaux.

VII. Les ouvrages de Joseph ont encore été traduits & imprimés en plusieurs langues vulgaires. 1°. En italien à Venise en 1544. *in* 8°. & en 1549. *in* 8°. mais cette édition ne renferme que les livres des antiquités. Celle qui parut au même endroit en 1581. en deux vol. *in* 4°. est plus complete, & contient généralement tous les ouvrages de cet historien, de la version de Bardelle. 2°. En François à Paris en 1492. & 1516. *fol.* en 1570. *in* 8°. à Lyon & à Paris en 1573. à Paris en 1578. *fol.* en 1588. *in* 8°. en 1604. *in* 8°. à Roïen en 1556. *fol.* à Paris en 1667. 1669. *fol.* 2. vol. de la traduction de M. Arnauld d'Andilly, cette traduction a été réimprimée plusieurs fois; à Bruxelles en 1676. *in* 8°. en 5. vol. à Amsterdam en 1681. *fol.* & encore ailleurs (a). Les livres de la guerre des Juifs furent imprimés séparément à Paris en 1557. 30. En allemand à Strasbourg en 1535. *fol.* à Francfort en 1552. *fol.* & à Erford en 1560. *in* 8°. Ces deux dernières ne contiennent que les livres de la guerre des Juifs. Les six premiers livres avoient déjà été imprimés en particulier à Constance en 1545, à Strasbourg en 1574. 1595. 1611. & à Francfort en 1666. *in* 4°. & 1581. *fol.* 4°. En espagnol à Anvers en 1554. *fol.* Les livres de la guerre des Juifs ne se trouvoient pas dans cette édition; mais on les imprima séparément à Anvers en 1557. *in* 8°. & à Madrid en 1616. 5°. En flamand à Dordrecht en 1652. *fol.* à Leyde en 1607. *fol.* à Amsterdam en 1687. *fol.* 6°. En anglois à Oxford en 1676. 1701. 1702. *fol.* On en cite une

(a) Il n'y a point d'éloges qu'on n'ait donnés à cette traduction. Elle en mérite de grands sans doute: cependant on con-

vient aujourd'hui qu'elle n'est pas toujours fidelle, & qu'il seroit à souhaiter que quelque habile homme en entreprit une autre.

plus ancienne de la traduction de Thomas Lodge , imprimée à Oxford, mais dont l'année nous est inconnue. Plusieurs habiles gens tant en France, qu'en Hollande & en Angleterre travaillent à une nouvelle édition des œuvres de Joseph, que le public attend avec impatience. On nomme entr'autres le Pere Bouquet Benedictin de la Congregation de saint Maur. Monsieur Boivin l'aîné après avoir fait attendre long-tems une édition de cet auteur, à laquelle il a travaillé pendant bien des années, est mort sans la finir.

C H A P I T R E V I I I .

De Juste de Tiberiade, & de quelques autres qui ont écrit sur l'histoire des Juifs.

Juste de Tiberiade. Il compose une chronique des Rois des Juifs.

I. **L**E plus connu de ceux qui avec Joseph ont écrit l'histoire des Juifs, est Juste fils de Pisté, Juif de naissance, de la ville de Tiberiade en Galilée sur le lac de Genesareth. Photius lui attribue une chronique qui comprenoit les actions des Rois des Juifs jusqu'à la mort du jeune Agrippa. Cet ouvrage que Juste n'acheva qu'en la troisième année de Trajan, étoit si concis, qu'on n'y trouvoit pas même la plupart des choses les plus (a) nécessaires. On croit que saint Jérôme & Suidas font allusion à cette chronique, lorsqu'ils disent que Juste de Tiberiade avoit essayé de donner de petits commentaires (b) sur les écritures.

Son histoire de la guerre des Juifs.

II. Il écrivit aussi en grec l'histoire (c) de la guerre des Juifs, de la prise de Jotapat & de la ruine de Jerusalem. Quoiqu'il l'eût composée peu de tems après la fin de cette guerre, il ne la rendit publique que lorsque Vespasien, Tite & le Roi Agrippa furent morts, vingt ans après l'avoir faite, c'est-à-dire vers la treizième année de Domitien, la 94^e. de Jesus-Christ. Joseph qui avoit eu de grands differends avec lui, & qui étoit assez maltraité dans cette histoire, ne manqua pas de

(a) Stylus huic maximè concisus, & plerumque relictis cum primis necessaria pratermittit; communi autem Hebraeorum vitio laborans, Judæus genere cum ejus, de Christi adventu, deque iis que ipsi acciderunt, aut de miraculis ab illis paratis, nullam prorsus fecit mentionem. Historiam verò quam texuit, magnam partem

consulam aini; ea que potissimum quibus Romanorum adversus Judæos bellum & Jerusalemorum excidium persequitur. Phot. cod. 33.

(b) Conatus est & ipse quosdam commentarios de scripturis componere. Hier. in catal. c. 14.

(c) Joseph. in vita, p. 1026. Hier. in catal. c. 14. Phot. cod. 33.

lui reprocher cette affectation, & de s'en servir contre lui. J'admire, lui dit-il, (a) la hardiesse avec laquelle vous osez assurer d'avoir écrit cette histoire plus exactement qu'aucun autre; vous qui ne sçavez pas seulement ce qui s'est passé dans la Galilée: Que si vous dites que vous avez rapporté avec plus de fidélité ce qui est arrivé au siege de Jerusalem, je vous demande comment cela se peut faire, puisque vous ne vous y êtes point trouvé, & que vous n'avez point lû ce que Vespasien en a écrit; ce que je puis assurer sans crainte, voyant que vous avez écrit tout le contraire: Que si vous croyez que votre histoire soit plus fidelle que nulle autre, pourquoi ne l'avez-vous pas publiée durant la vie de Vespasien & de Tite son fils, qui ont eu toute la conduite de cette guerre, & durant la vie du Roi Agrippa & de ses proches, qui étoient si sçavans dans la langue grecque? Car vous l'avez écrite vingt ans auparavant, & vous pouviez alors avoir pour témoins de la verité ceux qui avoient vû toutes choses de leurs propres yeux: Mais vous avez attendu à la mettre au jour après leur mort, afin qu'il n'y eût personne qui pût vous convaincre de n'avoir pas été fidele. Photius qui avoit lû l'histoire de Juste de Tiberiade, remarque qu'il y avoit inseré (b) plusieurs circonstances fabuleuses touchant la guerre des Romains contre les Juifs, & le siege de Jerusalem; ce qui donne lieu de croire que les reproches de Joseph n'étoient pas mal fondés. Juste pouvoit néanmoins avoir d'autres raisons de ne pas publier son histoire du vivant des ennemis de sa nation & de sa patrie. L'exil qu'il avoit souffert (c) & le danger de mort qu'il avoit encouru plusieurs fois de la part de Vespasien, devoient l'empêcher de rendre public un écrit, où apparemment il n'avoit pas parlé de ce Prince avec la dernière moderation. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que les sçavans regrettent beaucoup la perte des écrits de cet auteur; moins sincere que Joseph, il n'y faisoit aucune mention de Jesus-Christ ni de ses miracles.

III. Antoine Julien fut aussi du nombre de ceux qui entreprirent d'écrire l'histoire des Juifs. On ne sçait qui étoit cet auteur; son nom de même que ses ouvrages seroient demeurés inconnus, si Minutius Felix n'en eût fait mention dans son dialogue,

Autres écrits
vains sur l'histoire
des Juifs

(a) Joseph. in vita sua, p. 1026.

(b) Phot. cod. 33.

(c) Joseph. in vita, p. 1026.

où il dit qu'on peut apprendre d'Antoine Julien, que les (a) Juifs ne sont peris qu'après avoir été abandonnés de Dieu, parce qu'ils l'avoient eux-mêmes abandonné, & qu'ils n'ont souffert que ce qu'on leur avoit prédit qu'ils souffriroient, s'ils persistoient à desobéir à ses ordres.

I V. Nous avons en hebreu & en latin une histoire de la guerre des Juifs sous le nom de Joseph fils de Gorion (b). Quoique cet auteur n'ait vécu que dans le septième siècle, & que son ouvrage ne soit qu'un abrégé de l'histoire de Joseph, fait sur la traduction latine attribuée à Rufin, il ne laisse pas de vouloir passer pour le célèbre Joseph, qu'il n'a fait que copier. Mais il n'en a imposé qu'aux simples, & les plus habiles (c) conviennent que cet imposteur étoit un Juif du septième siècle, Gaulois de nation. On aura lieu en parlant des écrits d'Hegeffippe, de faire voir que l'histoire de la ruine de Jérusalem n'est aussi qu'une traduction de celle que Joseph en a donnée dans ses livres de la guerre des Juifs, & que le traducteur n'a vécu que dans le quatrième siècle.

CHAPITRE IX.

Saint Hermas Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Quel étoit I. Hermas.

SAINTE Paul écrivant aux Romains les prie de saluer de sa part les Chrétiens qui étoient avec eux ; un entre autres nommé (d) Hermas. Origène croit (e) que cet Hermas est celui qui a écrit le livre du Pasteur ; & son senti-

(a) *Si Romanis magis gaudes, ut transeamus veteres, Flavii Josephi vel Antonii Juliani de Judæis requirere ; jam scies nequitiam suam hanc eos meruisse fortunam : nec quidquam accidisset, quod non sit his, si in contumacia perseverarent, ante prædictum. Ita prius eos deseruisse comprehendis, quam esse desertos. Minut. Felix in Octavio, pag. 100.*

(b) Elle a été imprimée à Basle en 1541. fol. avec des notes de Sebastien Munster.

(c) Voyez Vossius lib. 2. de historicis græcis, cap. 8. Joann. Morin. in exercitiat.

biblic. pag. 235. & parte 3. de sac. ordinat. Drusium lib. 1. de tribus sectis Hebraeorum, cap. 8. Pic. Mirandulan. in epist. pag. 261. & Jacques Basnage histoire des Juifs, lib. 7. cap. 8.

(d) Rom. XVI. 14.

(e) *Salutate... Hermam & qui cum eis sunt fratres, de istis simplex est saluatio, nec aliquid insigne laudis adiungitur. Puto tamen quod Hermas iste sit scriptor lib. illius qui Pastor appellatur. Origen. lib. 10. explanat. in cap. 16. epist. ad Rom.*

mément qui étoit déjà suivi de plusieurs au siècle d'Eusebe (a) & de saint (b) Jérôme, est presque généralement reçu dans le nôtre.

II. Le nom d'Herma (c) fait voir qu'il étoit Grec d'origine; mais il faisoit son séjour ordinaire en Italie & (d) à Rome. Il étoit marié, & avoit encore sa femme & ses enfans lorsqu'il écrivit le livre qui porte son nom. Il y a même quelque lieu de croire que sa femme étoit encore alors engagée dans les erreurs du paganisme, puisqu'il eut (e) revelation qu'elle feroit un jour sa sœur. Quelques-uns (f) ont prétendu qu'Herma étoit Prêtre; mais ils n'en ont donné aucune preuve solide, & on croit (g) avec plus de vrai-semblance qu'il étoit simple laïque, & qu'il avoit mené pendant un certain tems une vie assez éloignée de l'esprit du Christianisme. Il reconnoît (h) lui-même qu'il étoit tombé en diverses fautes, & il s'accuse entre autres choses d'avoir trompé beaucoup de monde par ses dissimulations & ses mensonges.

III. Herma avoit aussi été (i) trop indulgent à ses enfans, & comme il avoit eu pour eux un amour déréglé, il ne les avoit point repris lorsqu'ils s'étoient engagés dans la débauche, & avoit même souffert qu'ils se portassent à des violences. Sa femme étoit encore accusée d'avoir une mauvaise langue. Ces desordres de la maison d'Herma avoient irrité le Seigneur contre lui, parce qu'il n'avoit pas eu assez de soin de les corriger, & Dieu pour le punir, permit la ruine de ses affaires temporelles; en sorte que de riche qu'il étoit il devint pauvre. Mais Dieu en lui ôtant ses richesses le rendit propre pour la vie (k) & le salut éternel.

IV. Il fut mis entre les mains (l) de l'Ange de la penitence, Il est mis entre les mains de l'Ange de la penitence. pour tout le reste de sa vie, afin d'être présenté par lui à Jésus-Christ, lorsque le tems en seroit venu, (m) dit Origene.

(a) Quoniam vero Apostolus Paulus in salutationibus illis que sub nomine Epistolæ ad Romanos leguntur, inter ceteros mentionem facit etiam Herma, cuius esse fertur liber Pastoris. Euseb. lib. 3. hist. cap. 3.

(b) Herma cuius Apostolus Paulus ad Romanos scribens meminit . . . asserunt auctorem esse libri, qui Pastor appellatur. Hieronim. in catalog. cap. 10.

(c) Cela paroît encore par ses écrits qui ont originaiement été écrits en grec.

(d) Pastor, lib. 1. cap. 1.

(e) Le texte peut aussi signifier que

Dieu leur promettoit à l'un & à l'autre la grace de la continence, & qu'en ce cas sa femme seroit un jour sa sœur.

(f) Dodyvel. apud Pearson. pag. 196.

(g) Fleury, lib. 2. hist. Eccles. pag. 278. Tillemont, tom. 2. pag. 520.

(h) Pastor. lib. 2. cap. 3.

(i) Idem, lib. 1. cap. 1. num. 3.

(k) Past. lib. 1. cap. 2. n. 3.

(l) Id. lib. 2. prolog.

(m) Origen. in epist. ad Rom. pag. 630.

Cet Ange lui étoit (a) apparu sous un habit de Pasteur, vêtu d'un manteau blanc, portant une pannetière sur ses épaules & un bâton dans sa main. C'est de cet Ange qu'il reçut les instructions rapportées dans ses écrits; ce qui leur a fait donner le titre de Pasteur.

Il la prêcha
lui-même.

V. Hermas fut non-seulement fidele (b) aux instructions de l'Ange qui lui avoit été donné pour protecteur; mais il (c) prêcha encore la penitence aux autres selon l'ordre que lui en donna ce même Ange, & ses prédications produisirent beaucoup de fruits dans l'Eglise.

Le tems de sa
mort est in-
certain.

VI. Le tems de la mort d'Hermas nous est inconnu. On sçait seulement qu'il vivoit encore vers l'an 95. de Jesus Christ, peu de tems avant la persecution de Domitien, & sous le pontificat de S. Clement, à qui il donna (d) copie de ses revelations, afin qu'il les communiquât aux autres Eglises.

A R T I C L E I I.

Des écrits d'Hermas.

Les livres du
Pasteur écrits
vers l'an 99.

I. **H**ERMAS ayant (e) reçu ordre de l'Ange de mettre par écrit les diverses instructions qu'il lui avoit données & les différentes images qu'il lui avoit fait voir, il les écrivit, & en envoya une copie à Clement (f) pour les publier dans les villes éloignées, & une autre à Grapte (g), afin qu'elle les communiquât aux veuves & aux orphelins. On lui enjoignit (h) encore de les lire lui-même aux Prêtres qui gouvernoient alors l'Eglise de Rome. C'étoit à la veille d'une (i) persecution, &

(a) Past. lib. 2. prolog.

(b) Id. lib. 3. cap. 10. n. 2. & 5.

(c) Lib. 1. cap. 3. n. 12. 13.

(d) Lib. 1. cap. 2. n. 4.

(e) *Scribes ergo duos libellos & mites unum Clementi & unum Grapta.* Pastor. lib. 1. cap. 2. num. 4.

(f) Ce Clement étoit selon le sentiment commun, le premier Pape de ce nom qui en qualité de successeur de saint Pierre, avoit inspection sur les Eglises voisines, & pouvoit leur faire recevoir les livres d'Hermas; *Mittet autem Clemens in*

exteris civitates; illi enim permissum est. Ibid.

(g) Origen croit que Grapte étoit une des veuves ou diaconesses de l'Eglise de Rome, chargée d'instruire & de secourir les pauvres veuves & les orphelins. *Origen. lib. 4. Periarchon. cap. 2.*

(h) Pastor, lib. 1. cap. 2. num. 4.

(i) *Felices nos quicumque sustineritis persecutionem supervenientem magnam, & quicumque non negaveris vitam suam.* Ibid. num. 2. *Dices autem; Ecce magna tribulatio venit.* Ibid. num. 3.

selon

selon toutes les apparences, de celle de Domitien (a) qui commença en 95. sous le pontificat de saint Clement.

II. Il paroît que l'auteur étoit en Italie (b) dans le voisinage de Rome lorsqu'il écrivit ses visions. La première qu'il eut fut sur le Tibre ; il en eut encore une en allant à une maison de campagne, éloignée de dix stades du grand chemin de la Campanie, & une autre sur la montagne (c) d'Arcadie. Quoique nous n'ayons aujourd'hui les livres d'Hermas qu'en latin, à quelques fragmens près que les anciens nous en ont conservés, & que M. Cotelier a fait imprimer à côté de la version latine, personne ne doute qu'ils n'aient été écrits originairement en grec ; & S. (d) Jérôme dit qu'il étoit beaucoup plus connu des Grecs que des Latins. Il ne faut en effet que lire le texte latin, pour s'appercevoir qu'il a été traduit sur le grec ; mais cette traduction est très-ancienne, & paroît avoir été faite dès les premiers tems de l'Eglise.

III. Les écrits d'Hermas ont été très-célebres dans l'antiquité, & encore aujourd'hui ils sont regardés comme des plus importans aussi-bien que des plus anciens entre ceux qui composent la tradition ecclésiastique. On peut même dire que les anciens ont poussé trop loin l'estime qu'ils en ont faite : car (e) saint Irénée, (f) Origène, saint (g) Clement d'Alexandrie, & (h) Tertullien encore Catholique, l'ont cité comme un

Il les écrivit en grec.

Autorité des écrits d'Hermas.

(a) C'est le sentiment des plus habiles qui remarquent que tout ce qui est dit dans les livres du Pasteur, s'accorde fort bien avec la persécution de Domitien. Ils ajoutent qu'il seroit difficile de l'entendre de celle de Neron, la première que l'on sçache avoir été excitée à Rome contre les Chrétiens, parce qu'au chap. 3. liv. 1. nomb. 1. & 2. il est dit qu'il y avoit déjà eu plusieurs martyrs. Tillmont. pag. 529. Pearson. dissert. pag. 158.

(b) Pastor. lib. 1. cap. 1. num. 1.

(c) Il pouvoir y avoir quelque montagne de ce nom autour de Rome.

(d) Hieronim. in catalog. cap. 10.

(e) Bene ergo pronuntiavit Scriptura, que primo omnium crede, quoniam unus est Deus qui omnia constituit, & consummavit, & fecit ex eo quod non erat, ut essent omnia : omnium capax, & qui à nemine capiat. Locus exstat lib. 2. mand. 1. legitur in testim. Euseb. lib. 5. cap. 8. Iren. lib. 4. adv. hæres. cap. 37.

(f) Ut autem ex Scripturarum autoritate hæc ita se habere doceamus ; audi quomodo Macabæorum libris, &c. Sed & in libro Pastoris, in primo mandato, ita ait : primo omnium crede, quia unus est Deus, &c. Orig. lib. 2. de principiis, cap. 1.

(g) Divinè ergo virtus illa qua Herme loquitur in revelatione. Clemens Alexand. lib. 1. Strom. in fine, edit. Paris. pag. 356.

(h) Quod adsignatâ oratione assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi si Hermas ille cuius scriptura serè Pastor inscribitur, transactâ oratione non super lectum assidisset, verum aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc positum est. Cum adorassem & assidisset super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar discipline ; alioquin nusquam erit adorandum, nisi ubi fuerit lectus : immo contra scripturam fecerit, si quis in cathedra aut subscillio sederit. Tertull. lib. de orat. cap. 12.

ouvrage divinement inspiré. Du tems d'Eusebe, beaucoup de personnes les recevoient aussi comme un des (a) livres de l'Écriture, & saint Athanase qui dans un endroit se contente d'appeller le Pasteur un livre très-utile par lequel la doctrine divine & la foi en Jesus-Christ nous parlent & nous instruisent, le cite (b) conjointement avec la Genese & l'Épître de saint Paul aux Hebreux, comme si c'étoient des écrits d'une égale autorité. En quoi il est imité par saint (c) Maxime qui cite le livre du Pasteur avec les propheties de Daniel. On le trouve encore aujourd'hui dans quelques anciennes Bibles, & dans divers catalogues des livres sacrés; & nous apprenons (d) d'Eusebe & de saint (e) Jérôme qu'il se lisoit autrefois publiquement dans quelques Eglises de la Grece, comme étant très-utile pour ceux qui avoient besoin des premières instructions du Christianisme.

Jugement que
l'on en doit
porter.

IV. Mais quelque grande qu'ait été l'estime que l'on a faite de ce livre, surtout chez les Grecs, elle n'a jamais été générale; & dans le tems même que quelques anciens le citoient avec honneur, il étoit rejeté & combattu par beaucoup d'autres. Car sans parler de Tertullien, qui étant devenu Montaniste ne (f) regarda plus le livre du Pasteur qu'avec mépris, Origene témoigne qu'il n'étoit pas (g) reçu de toute l'Eglise, & quoiqu'il le cite lui-même comme un livre de l'Écriture, il ne le

(a) Quoniam verò Apostolus Paulus in salutationibus illis, que sub finem Epistolæ ad Romanos legitur, inter ceteros mentionem facit etiam Hermæ, cuius esse fertur liber Pastoris: Sciendum est eum librum à nonnullis quidem in dubium esse revocatum, ob quos inter receptæ autoritatis libros poni non potest. Ab aliis verò maxime necessariis, iis præsertim qui introducendi ad religionem indigent institutione, judicatus est; unde etiam in Ecclesiis eum publicè lectum scimus, & quosdam ex recentissimis scripturibus testimonio ipsius nos fuisse comperi. Euseb. hist. eccles. lib. 3. cap. 3.

(b) Athan. lib. de Incarnat. Verbi, edit. Paris. tom. 1. pag. 55.

(c) Maximus, in caput 4. lib. de div. nominibus circa initium.

(d) Euseb. ubi supra.

(e) Hermæn (cujus Apost. Paulus ad Romanos scribens meminit... asseruit autorem esse libri qui appellatur Pastor, & apud quasdam Græciæ Ecclesiis etiam publicè legitur. Re-

verà utilis liber, multique de eo scriptorum veterum usurpaverunt testimonia: sed apud Latinos penè ignotus est. Hieron. in catalogo.

(f) Deus bonus est; suis, non Ethnicis solum subicit: secunda te paenitentia excipiet. Eris iterum de mæcho christianus. Hac tu mihi benignissime Dei interpres! Sed cederem tibi, si scriptura Pastoris, que sola mæchos amat, divino instrumento mernisset incidi, si non ab omni concilio Ecclesiarum etiam vestrarum, inter apocrypha & falsa judicaretur; adultera & ipsa, & inde patrona sectorum, à qua & aliis iniuriis: Cui ille si forte parocinabitur Pastor, quem in calice depingis, præsituorem & ipsam christiani Sacramenti; merito & abicitatis idolum, & mæchie azygum post calicem subscurrere; de quo nihil libentius habes quam ovem paenitentis secunda. At ego eius Pastoris scripturas haurio qui non potest frangi. Tertull. lib. de pudicitia, cap. 10.

(g) Euseb. ubi supra.

fait toutefois qu'en hésitant, & en avouant que plusieurs le rejettent. Saint (a) Jérôme & saint (b) Athanase le rejettent expressément du canon de l'Écriture; Eusebe le met au nombre des livres faux (c) & supposés, & le Pape Gelase au rang des livres (d) apocryphes, non qu'ils l'aient regardé comme ayant quelque chose de mauvais, mais comme n'étant point de l'Écriture, ni par conséquent assés autorisé pour être comme une règle certaine dans des disputes qui regardent la doctrine de l'Église. Aussi n'a-t-il jamais été compris par aucun Concile, ni même par aucun Père dans le canon des divines Écritures. Le jugement que l'on en doit donc porter est celui qu'en a fait S. Athanase dans une épître, où après avoir donné un catalogue des Écritures canoniques, il (e) ajoute: Pour une plus grande exactitude je suis encore obligé de dire que nous avons d'autres livres qui ne sont point dans le canon, mais qui selon l'institution des Pères doivent être lûs à ceux qui entrent dans notre Religion, & qui veulent être instruits des maximes de la piété. Il met en ce rang non-seulement le livre du Pasteur, mais encore la sagesse de Salomon, la sagesse de Sirac, & quelques livres de l'ancien Testament, parce qu'ils n'étoient pas encore reçus dans le canon des Écritures par un consentement unanime de l'Église comme ils l'ont été depuis.

V. Cette variété de sentimens dans les anciens touchant le livre du Pasteur, pourroit donner lieu de douter, si les exemplaires qu'ils en avoient & que nous en avons aujourd'hui, étoient les mêmes; mais pour lever ce doute il suffit de remarquer 1^o. Que tous les passages que les anciens en ont cités, s'y trouvent encore. 2^o. Que lorsque Tertullien (f), saint (g) Prosper & quelques autres à qui on objectoit l'autorité du Pasteur, l'ont rejetée, ils ne se sont pas plaint que les témoi-

Cet ouvrage est le même que celui dont parlent les anciens.

(a) *Igitur sapientia que vulgò Salomonis inscribitur, & Jesu filii Sirach liber, & Judith, & Tobias, & Pastor, non sunt in canone. Hieron. in prolog. Galeato.*

(b) *At in list. rescriptum habetur; quandoquidem eum librum, esse ex canone non sit, proferunt, &c. Athan. lib. de decretis Nic. syn. pag. 266.*

(c) *Inter libros notos collocatur, & actuum Pauli scriptura, & liber qui dicitur Pastor. Euseb. hist. lib. 5. cap. 25.*

(d) *Liber, qui appellatur Pastoris, apocryphus. Conc. Rom. sub Gelasi habitum.*

(e) *Sunt & alii libri, non quidem canonici, sed quos Patres sanxerunt legi iis, qui ad fidem accedunt, capiuntque in pietatis verbo insitui, ut sapientia Salomonis . . . & Pastor. Athan. in epist. Paschali, tom. 2. pag. 39. 40.*

(f) *Tertullian. lib. de pudicit. cap. 10.*

(g) *Prosper, lib. cont. collator. cap. 30.*

gnages que l'on en alleguoit contre eux, ne fussent pas dans leurs exemplaires.

L'auteur est différent d'Herme frere de saint Pie.

V I. Au reste il ne faut pas confondre Hermas, auteur de cet ouvrage avec Hermès que l'on (a) dit avoir été le frere du Pape Pie, premier du nom, car les anciens qui ont parlé de l'auteur du livre du Pasteur l'ont toujours nommé Hermas, & non pas Herme ou Hermès, comme on peut le voir par (b) saint Clement d'Alexandrie, par Tertullien, par Origene, par Eusebe & par saint Jerôme. D'ailleurs cet Herme, prétendu frere de saint Pie, & qui écrivoit sous son pontificat, pourroit-il être le même que celui dont parle saint Paul près de cent ans auparavant, & qui n'étoit pas alors un enfant, puisque cet Apôtre le saluë entre les Chrétiens les plus considerables de l'Eglise de Rome? Enfin ceux qui ont parlé des ouvrages d'Hermès disent qu'il y étoit commandé que la fête de Pâque seroit célébrée le Dimanche, selon l'ordre que cet Hermès en avoit reçu d'un Ange qui lui étoit apparu sous la figure d'un Pasteur. Or on ne trouve rien de semblable dans les livres que nous avons sous le nom d'Hermas.

Analyse du premier livre.

V I I. Cet ouvrage est divisé en trois parties ou trois livres; Hermas nomme le premier les visions, le second les préceptes, le troisiéme les similitudes; mais le premier & le troisiéme contiennent des revelations à peu près semblables. Dans le premier qui est composé de quatre visions ou songes, l'auteur raconte qu'ayant vû en dormant une fille qu'il avoit connuë étant jeune, & qu'il aimoit, comme sa sœur, il pensa en lui-même qu'il auroit été heureux s'il avoit épousé une femme aussi bien-faire & aussi-vertueuse. Mes reflexions, dit-il, n'allerent pas plus loin. Cependant cette même femme lui ayant apparue l'année suivante sous la figure d'une femme vicille, mais belle, qui representoit l'Eglise, elle le reprit non seulement des pensées de mariage qu'il avoit eûes en la voyant la première fois, mais encore de sa negligence à réprimer les desordres qui regnoient dans sa famille. Elle lui prescrivit en même tems la maniere dont il devoit se conduire envers sa femme & ses enfans, afin qu'ils se purifiassent de leurs anciens pechez. Dans

Vif. I.

Vif. II.

Vif. III.

(a) Liber Pontificalis in vita Pii. Pseudo Tertullianus, lib. adversus Marcion. Baron. ad an. 159. num. 4.

(b) Clem. lib. 1. Stromat pag. 311.

& lib. 2. pag. 360. Tertull. lib. de oratione, cap. 12. Origen. lib. 4. Philocal. cap. 2. Euseb. lib. 3. hist. cap. 3. Hieronim. in catalogo cap. 10.

une troisième vision cette même femme lui fit une peinture & une description exacte de la structure de l'Eglise triomphante & des différens ordres des Saints qui la composent. Pour la lui représenter plus sensiblement elle la lui fit voir sous la figure d'une grande tour que l'on bâtissoit sur les eaux avec des pierres carrées & luisantes. Chacun de ces ordres étoit représenté sous la figure de différentes pierres, que l'on employoit à cet édifice ; & pour ne lui rien laisser à désirer sur ce qui devoit arriver, elle lui fit encore connoître les différens ordres des réprouvés, dont les uns étoient figurés par les pierres, que les Anges destinés à la construction de cette Eglise, cassoient & jettoient au loin ; les autres par des pierres raboteuses, fendues ou trop petites pour servir à ce bâtiment. Vingt jours après cette vision, Hermas en eut une autre où cette femme lui prédit les maux qui devoient arriver à (a) l'Eglise. La figure sous laquelle elle les lui représenta, fut celle d'une bête grande comme une baleine, haute d'environ cent pieds, jettant par la gueule des sauterelles de feu. Ce sont là les quatre visions contenues dans le premier livre d'Hermas.

VIII. Le second livre qui a pour titre, les préceptes, contient douze commandemens ou instructions qui renferment les principales règles de la morale chrétienne. C'est toujours un Ange qui parle à Hermas dans ce second livre, & comme il se montra à lui en forme de Pasteur, c'est de-là que tout le livre d'Hermas a reçu le surnom de Pasteur. Le premier de ces préceptes nous oblige de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui a tiré du néant toutes les créatures & leur a donné les perfections qui sont propres à chacune d'elles. Le second de vivre dans la simplicité & l'innocence, fuivant tous discours défavantageux au prochain, le soulageant au contraire dans tous ses besoins, sans examiner à qui nous donnons. Le troisième d'aimer la vérité & de fuir le mensonge. Dans le quatrième l'Ange prescrit ces règles touchant le mariage : Si une femme chrétienne a commis un adultère, tant que son mari l'ignore, il peut sans crime demeurer avec elle ; mais s'il vient à sçavoir que sa femme a violé la fidélité qu'elle lui devoit, & que bien loin d'en faire pénitence elle continue de vivre dans le désordre, vivant avec elle il participe à son crime. Il doit donc la renvoyer & demeurer seul. Si après l'avoir renvoyée il en prend une au-

Vif. IV.

Analyse du
second livre.

Lib. 2.

Précepte I.

II.

III.

IV.

(a) On croit qu'elle vouloit parler de la perfection qui arriva sous Demitien.

tre, il commet lui-même un adultere. Que si la femme qui a été repudiée fait penitence, & veut revenir à lui, il doit la recevoir, autrement il feroit un grand peché; mais il ne doit pas la recevoir plusieurs fois: car les serviteurs de Dieu ne font admis à la penitence qu'une (a) seule fois. Il ajoute que l'adultere est égal dans l'homme & dans la femme. Après la mort du mari ou de la femme, si le survivant se remarie il ne pèche point; mais s'il demeure seul il acquiert un grand honneur devant Dieu. J'ai ouï dire à quelques personnes doctes, dit Hermas, qu'il n'y a point d'autre penitence que le Baptême (b), lorsqu'étant plongés dans ce bain sacré nous y recevons la remission de nos pechés, & qu'ensuite il ne faut plus pecher. L'Ange répond: que le Baptême n'est pas proprement penitence, mais remission; & que Dieu n'a établi la penitence que pour ceux qui, après avoir été appellés & mis au nombre des fideles, sont tombés par l'artifice du demon; que Dieu accorde à ceux-là une penitence, mais que pour celui qui tombe & fait penitence de tems en tems, elle ne lui servira de rien, parce (c) qu'il est difficile qu'il vive de nouveau devant Dieu. Le précepte suivant traite de la patience. Dans le sixième il est dit que chaque homme a deux Anges, un bon & un mauvais, que le premier nous porte à la vertu & l'autre au peché, & que par nos dispositions nous pouvons connoître lequel de ces deux esprits agite notre cœur. Dans les sept, huit & neuvième, l'Ange fait voir à Hermas l'obligation où nous sommes de craindre le Seigneur, & de le prier sans cesse, de nous éloigner du mal & de pratiquer le bien. Dans les trois suivans il lui enseigne le moyen de distinguer les faux prophetes qui pervertissent les serviteurs de Dieu, d'avec ceux qui sont véritablement animés de son esprit. Celui qui a l'esprit de Dieu est paisible, humble sans malice & éloigné de tous les vains desirs de ce monde. Lorsqu'il vient dans l'assemblée des fideles & qu'on fait la priere, un saint Ange remplit cet homme du saint Esprit, & il parle dans l'assemblée comme Dieu veut. Au

V.
VI.

VII.
VIII.
IX.

X.
XI.
XII.

(a) Il parle suivant la discipline & l'usage de ces tems-là, où l'Eglise n'accordoit qu'une fois la penitence publique des grands crimes.

(b) Pour effacer le peché originel & les aétuels commis avant le baptême. Car l'auteur convient dans la suite qu'il y a

outre cela une autre penitence pour ceux qui ayant reçu le Baptême, ont perdu par l'artifice du démon, leur innocence & leur justice.

(c) L'auteur ne veut dire autre chose sinon que les frequentes rechûtes rendent la penitence très-suspecte.

contraire on connoît l'esprit terrestre, vain, sans sagesse & sans force qui est celui des faux prophètes, en ce que celui qu'il agite, s'éleve & affecte les premières places de l'Eglise. Il est parleur importun, vivant dans toutes sortes de délices & de plaisirs; il fait un trafic honteux des réponses qu'il rend. Hermas demanda à l'Ange si un homme pouvoit garder tous ces préceptes? Tu le peux aisément, lui répondit l'Ange, & ils n'ont rien de rude; mais si tu te mets dans l'esprit que la pratique en est impossible, tu ne pourras les garder: Or je te dis que si tu y manques, tu ne dois pas espérer d'être sauvé, ni toi, ni tes enfans, ni les tiens, parce que tu auras jugé que ces commandemens sont impossibles à l'homme. Il n'y a personne, dit Hermas, qui ne désire de garder les commandemens de Dieu & qui ne lui en demande la grâce; mais le démon est cruel & tient les serviteurs de Dieu sous sa puissance. L'Ange répondit: Le démon peut bien leur livrer des assauts; mais il ne peut les vaincre, & si vous avez assez de courage pour lui résister, il s'enfuira plein de honte & de confusion.

IX. Le troisième livre contient dix similitudes ou visions sous lesquelles l'auteur représente les différens états de ceux qui doivent composer la structure de l'Eglise. Elles sont toutes pleines d'instructions morales comme les deux livres précédens, mais plus longues & moins agréables à cause des répétitions & des redites fréquentes que l'on y trouve. Après avoir posé pour principe que nous n'avons point ici de ville permanente, & que nous devons en chercher une où nous habiterons un jour, il commence ses instructions par celle qu'il donne aux riches sur le bon usage qu'ils doivent faire de leurs richesses en les distribuant aux pauvres, parce qu'ainsi que la vigne se soutient sur l'orme, auquel on l'attache, de même le riche se soutient par la prière du pauvre. Il recommande ensuite de s'abstenir de la multitude des affaires, parce qu'elles attirent beaucoup de péchés, & qu'il est difficile qu'un cœur trop partagé s'acquitte de ce qu'il doit à Dieu. La cinquième instruction est sur la manière dont nous devons jeûner pour rendre cette pratique méritoire. Voici, dit le Pasteur à Hermas, de quelle manière tu dois jeûner: Que ta vie soit exempte de toute iniquité; fers Dieu avec un cœur pur; garde ses commandemens; n'ouvre ton cœur à aucun mauvais desir, & t'appuyant sur les promesses de Dieu, crois que tu vivras en lui. Le jour que tu jeûneras, tu ne prendras aucune autre chose que du pain & de

Analyse du
troisième li-
vre.

Simil. 1.

Simil. 2.

Simil. 4.

Simil. 5.

Num. 3.

- l'eau , & après avoir fupputé la quantité de nourriture que tu avois coutume de prendre les autres jours , & ce que tu aurois dépenfé ce jour-là, tu le mettras à part pour le donner à la veuve, à l'orphelin & au pauvre. Dans les vifions fuivantes il représente fous diverfes images les peines deftinées aux impies , & quels fruits de penitence doivent faire les pecheurs vraiment penitens. Il fait un détail des différentes efpeces de juftes & de pecheurs penitens , & dit de tous, qu'ils feront recompensés félon la mefure de leurs bonnes œuvres ou de leur penitence. La neuvième fimilitude décrit les grands myfteres de l'Eglife militante & de l'Eglife triomphante , & pour les rendre plus fenfibles on y employe différentes figures. L'Eglife y eft représentée par une tour bâtie dans toute fa magnificence & fa perfection ; & douze montagnes d'où on avoit tiré des pierres pour bâtir cette tour, représentent toutes les différentes nations qui font fous le ciel , & qui ont cru en J. C. Après que l'Ange eut donné à Hermas toutes ces inftructions , il lui ordonna de les faire connoître à tout le monde, lui promettant la recompense de fes travaux.

A R T I C L E III.

Remarques fur les livres d'Hermas.

Doctrine
d'Hermas.

I. **D**E's le moment qu'Hermas eut rendu publiques les inftructions qu'il avoit reçues dans les différentes vifions marquées dans fes écrits , elles acquièrent tant d'autorité dans l'Eglife, furtout parmi les Grecs, que l'on s'en fervit non-feulement pour appuyer les verités que l'on enseignoit aux fideles; mais auffi pour combattre & pour réfuter les heretiques. Hermas eft cité par faint Irenée (a) pour établir la foi en un feul Dieu créateur de toutes chofes ; par faint Clement d'Alexandrie (b), pour prouver que Dieu fe fert également des faux & des vrais Prophetes pour le bien de fon Eglife ; pour (c) réfuter les

(a) Bene ergo pronuntiavit Scriptura, quae primo omnium crede quoniam unus est Deus. Iren. lib. 4. adv. hærefes, cap. 37.

(b) Clem. Alex. lib. Stromat. pag. 311.

(c) Au non enim & virtus que in vifione incredulos

incredulés, qui traitent de fables les révélations divines, & pour (a) montrer qu'il doit y avoir une entière conformité entre nos actions, & nos paroles; par Tertullien au sujet de la (b) posture que l'on doit tenir en priant; & par Origène (c) pour prouver qu'une année de peine sera le châtement d'un jour de crime.

II. Hermas distingue clairement deux natures en Jésus-Christ: l'une divine, selon laquelle (d) le Fils de Dieu subsiste avant toutes les créatures, étant dans le conseil du Père, lorsqu'il s'agissoit de les faire sortir du néant: l'autre humaine qui l'a fait comparer à un serviteur (e), exposer à de grands travaux, & à beaucoup souffrir pour effacer les péchés des hommes. C'est lui qui nous a montré le chemin de la vie en nous donnant une loi qu'il avoit reçue de son Père; & c'est pour cela qu'il regne sur tous ceux qu'il a rachetés, par la puissance que le Père lui a donnée en les lui assujettissant.

Sur les deux natures en Jésus-Christ.

III. Le Fils de Dieu a commis des Anges (f) à la garde de chacun de ceux que le Père lui a donnés. Ce qu'Hermas entend non-seulement des élus, mais encore de tous les hommes dont (g) chacun selon lui a deux Anges, un bon & un

Sur les Anges.

apparuit Hermas in figura Ecclesie, dedit librum nū describeret, quem electis ammittari volebat? Clemens Alex. lib. 6. Strom. pag. 679.

(a) Ibid. pag. 345.

(b) Quod assignata oratione assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi si Hermas ille cujus scriptura Pastor inscribitur, transacta oratione non super lectum assidisset, verum aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc positum est: cum adorassem, & assidisset super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar discipline; alioquin nusquam erit adorandum, nisi ubi lectus: immo contra scripturam fecerit, si quis in cathedra aut subtelio sederit. Tertull. lib. de orat. cap. 12.

(c) Quod autem dies peccati in annum pene reputatur, non solum in hoc libro, in quo nihil omnino est quod dubitari possit, ostenditur; sed & in libello Pastoris, si cui tamen scriptura illa recipienda videtur, similia deservantur. Origin. hom. 8. in Num.

(d) Primum omnium, Domine, inquam, hoc mihi demonstra. Petra hæc & porta quid sunt? Audi, inquit, petra hæc & porta filius

Dei est. Quomodo pacto, inquam, Domine, petra vetus est, porta autem nova? Audi, inquit, insipiens, & intellige: Filius quidem Dei omni creatura antiquior est, ita ut in consilio patri suo adfuerit ad condendam creaturam; porta autem propterea nova est, quia in consummatione in novissimis diebus apparebit, ut qui assueturi sunt salutem, per cam intrent in regnum Dei. Simil. 9. num. 12.

(e) Servus verò ille Filius Dei est. . . ipse autem plurimum laboravit. Iurimumque perpressus est, ut aboleret delicta eorum. . . delictis igitur peccatis populi sui, ipse iisdem monstravit itinera vite, datâ eis lege, quam à Patre acceperat. Vides igitur esse Dominum populi, acceptâ à Patre suo omni potestate. Lib. 3. simil. 5. num. 5. 6.

(f) Eis quos Filio suo tradidit, Filius ejus nuncios præposuit, ad conservandos singulos. Ib.

(g) Audi nunc, inquit, primum de fide. Duo sunt genii cum homine: unus equitatis, & unus iniquitatis. Et ego dixi illi: quomodo, Domine, scire poterò quod duo sunt genii cum homine, Audi, inquit, & intellige: Equitatis genius tener est, lenis & vercundus, mansuetus & quietus. Cum ergo ascenderit in cor

FFF

mauvais ; le premier nous porte à la vertu, l'autre au vice. Ce mauvais ange est le demon, comme il le dit (a) ailleurs. Dans la huitième similitude il dit que l'Ange saint Michel a la puissance sur le peuple chrétien, & le gouverne. Il parle encore d'un Ange qui présidoit à une bête épouvantable qu'il vit en songe, & à qui il donne le nom (b) d'Hegrin.

Sur le Baptême & la pénitence.

IV. Il enseigne que dans le Baptême (c) nous recevons la remission de nos pechés ; qu'il n'y a qu'une pénitence (d) pour les serviteurs de Dieu, ce qu'il dit suivant l'ancien usage de l'Eglise, qui n'accordoit qu'une fois la pénitence publique des grands crimes. Car il ne nie pas qu'en tout tems le pecheur ne puisse se convertir, en retournant à Dieu par une douleur sincere de ses fautes, & que Dieu ne soit toujours prêt de nous recevoir, lorsque nous revenons à lui avec un cœur contrit & humilié ; mais il avouë que ce retour est rare & difficile. On peut voir dans saint Clement d'Alexandrie (e), dans saint Cyprien & dans saint Ambroise de semblables manieres de parler.

Sur le mariage.

V. Nous avons rapporté plus haut les regles qu'il prescrit

tuum, continuo loquitur tecum de iustitia, de pudicitia, de castitate, de benignitate, de venia, de caritate, de pietate. Hac omnia cum ascenderit in cor tuum, scio quod genius aequitatis tecum est : Hinc ergo genio crede & operibus ejus. Accipe nunc & genii iniquitatis opera. Primum amarus, iracundus, & stolidus est ; & opera illius perniciosi sunt, & evertunt servos Dei. Cum ergo in cor tuum ascenderit haec, intelliges ab operibus ejus, hunc esse genium iniquitatis. Lib. 2. mand. 6. num. 2. C'est à tort qu'on accuse Hermas d'avoir introduit une erreur dangereuse, en donnant à chaque homme un bon & un mauvais Ange ; ce sentiment ne lui est point particulier, puisque plusieurs Peres l'ont embrassé après lui. C'est entre autres celui d'Origene, hom. 23. sur Josué, & hom. 1. sur Ezechiel ; de saint Basile, sur le 3. chap. d'Isaie ; de saint Gregoire de Nyssé, dans son livre de la vie de Moïse, tom. 1. pag. 194. de saint Maxime, centurie 3. de la charité, chap. 91. de saint Chrysostome, hom. 3. sur l'Epiître aux Colossiens ; du Maître des Sentences, liv. 2. dist. 11. nomb. 1. de sorte qu'on peut au moins le regarder comme probable, comme dit Eslus, en expliquant cet en-

droit du Maître des Sentences.

(a) *Tine plane facta diaboli, quoniam maligna sunt ; metuens enim Dominum, timentis, & opera diaboli non facies, sed abstinebis te ab eis. Mand. 7. num. 1.*

(b) *Lib. 1. vis. 4. num. 2.*

(c) *Et dixi illi : Etiam nunc, Domine, auctori à quibusdam doctoribus quod alia penitentia non est, nisi illa cum in aquam descendimus, & accipimus remissionem peccatorum nostrorum, &c. Mand. 4. num. 3.*

(d) *Et idè dico tibi quod post vocationem illam magnam & sanctam, si quis tentatus fuerit à diabolo, & peccaverit, unam penitentiam habet ; si autem subinde peccet, & penitentiam agat, non proderit homini talia agenti, difficile enim vivit Deo. Lib. 2. mand. 4. num. 3.*

(e) *Cypr. lib. de discip. & habit. virg. pag. 162. Clem. Alex. lib. 2. strom. pag. 345. edit. Paris. Idem legitur apud Ambr. lib. 2. de penit. cap. 10. Merito, inquit, reprehenduntur qui sapienter agendam penitentiam putant... quia sicut unum Baptisma, ita una penitentia, qua tamen publice agitur, nam quotidiani nos debet penitere peccati : sed haec delictorum leviorum, illa graviorum.*

sur le mariage (a), & qui font à remarquer. Ajoutons qu'il approuve les secondes nœces (b); mais il louë le survivant s'il vit dans la continence sans se remarier.

V I. Dès le tems d'Herma les jours de jeûne étoient nommés (c) stations. Celui qui jeûnoit commençoit dès le matin à se retirer pour prier; & pendant tout le jour il ne prenoit rien que du pain & de l'eau. Pour bien jeûner on croyoit qu'il falloit supputer ce qu'on avoit accoutumé de dépenser les autres jours pour sa nourriture, le mettre à part, & le donner aux pauvres. Mais ce jeûne n'étoit encore censé qu'imparfait, si on ne l'accompagnoit de bonnes œuvres, c'est-à-dire si on ne s'éloignoit du péché, & si on ne s'appliquoit à observer les commandemens de Dieu. Une station faite de la sorte étoit regardée comme sainte & meritoire aux yeux du Seigneur.

V II. Parlant des commandemens de Dieu, il enseigne qu'ils sont très-faciles (d) à observer à celui qui agit par amour, & qu'il n'y a rien de plus saint ni de plus consolant; que les Apôtres après leur mort ont (e) prêché Jesus-Christ aux saints qui étoient morts auparavant, & leur ont donné le baptême, sans quoi leurs bonnes œuvres étoient inutiles. Ce qu'il faut en-

Sur le jeûne & la prière.

Sur l'observation des commandemens, & quelques autres points.

(a) Et dixi illi: Domine, si quis habuerit uxorem fidem in Domino, & hanc invenerit in adulterio, numquid peccat vir si contigit cum ea? Et dixit mihi: Quamdiu nescit peccatum ejus, sine crimine est vir vivens cum illa. Si autem scierit vir uxorem suam deliquisse, & non egerit penitentiam mulier, & permanet in fornicatione sua, & contigit cum illa vir, reus erit peccati ejus, & particeps maculationis ejus. Et dixi illi: Quid ergo si permanserit in vitio suo mulier? Et dixit: Diminat illum vir, & vir per se maneat. Quod si dimiserit mulierem suam, & aliam duxerit, & ipse machatur. Et dixi illi: Quid si mulier dimissa penitentiam egerit, & voluerit ad virum suum reverti, nume recipietur à viro suo? Et dixit mihi: Immo si non receperit eam vir suus, peccat & magnum peccatum sibi admittit: sed debet recipere peccatricem que penitentiam egerit, sed non sapere, servus enim Dei penitentia una est. Propter penitentiam ergo non debet dimissa conjuge sua vir aliam ducere. Hic actus facilis est in viro & in muliere. Lib. 2. mand. 4. num. 1.

(b) Et iterum dixi illi: ..Domine, si vir vel mulier alicujus decesserit, & nupserit alicuius illorum, numquid peccat? Qui mihi non peccat, inquit;

sed si per se manserit, magnum sibi conquirat honorem apud Dominum. Ibid. num. 4.

(c) Sic ergo facies. Peractis que supra scripta sunt, illo die quo jejunabis nihil omnino gustabis, nisi panem & aquam; & computata quantitate cibi quem ceteris diebus comesturus, sumptum diei illius quem facturus eras repones, & dabis vidue, pupillo, aut inopi, & sic consummabis humilitatem anime tue, ut qui ex eo acceperit satiet animam suam, & pro te adeat Dominum Deum oratio ejus. . . Hac statio sic acta, est bona, hilaris, & accepta Domino. Lib. 3. siml. 5. num. 3.

(d) Ponite vobis. . . Dominum Deum vestrum in corde habere, & intelligetis quod nihil facilius est his mandatis, neque dulcius, neque mansuetius, neque sanctius. Lib. 2. mand. 12. num. 3. & 4.

(e) Quoniam hi Apostoli & doctores, qui predicaverunt nomen filii Dei, cum habentes fidem eius & potestatem desuælli essent, predicaverunt his qui ante obierunt; & ipsi dederunt eis illud signum (illud autem signum aqua est) descenderunt igitur in aquam cum illis, & iterum ascenderunt. Lib. 3. siml. 9. num. 16.

tendre (a) non de l'eau, mais de la grace du baptême, & ç'a été l'opinion de plusieurs anciens, que les Apôtres (b) avoient prêché aux morts, comme S. Pierre (c) le dit de Jesus-Christ même; que les revelations (d) & les visions sont pour ceux qui doutent & raisonnent sur la verité de ce qu'ils ont appris, afin d'affermir leur foi encore foible; & que ce monde (e) doit être détruit par le sang & par le feu. Il marque (f) aussi les divers degrés du ministère ecclésiastique, celui des Evêques, celui des Prêtres, & celui des Diacres.

Sur la grace.

VIII. Quelques-uns ont cru trouver les erreurs des Pelagiens dans ce que dit le Pasteur d'Hermas, que ceux (g) dont le Seigneur a vû que l'ame étoit pure, & qu'il a trouvé disposés à le servir de toute l'étenduë de leur cœur, il leur a accordé la grace de faire penitence: mais quant aux autres dont il a reconnu la duplicité, la malice & l'hypocrisie, il leur a fermé tout retour à la penitence. Mais ils n'ont pas apparemment pris garde, que dans le sentiment d'Hermas, ceux que Dieu avoit trouvé disposés à le servir, n'étoient point dans ces dispositions par les seules forces de la nature, mais par celles de la grace, & parce que Dieu les avoit lui-même disposés ainsi, par une premiere grace qu'il leur avoit faite. C'est pourquoi l'Ange avoit dit un peu auparavant à Hermas: Tu vois (h) que plusieurs de cette multitude ont fait penitence, & ont obtenu le salut: c'est afin que tu comprennes combien Dieu merite d'être glorifié, à cause de l'étenduë de sa bonté & de sa misericorde, *lui qui a rempli de son esprit ceux qu'il avoit rendus dignes de faire penitence.*

Sur son stile.
Editions de
son ouvrage.

IX. Les livres d'Hermas sont écrits d'un stile très-simple. La traduction que l'on en a faite, & qui paroît antérieure au

(a) Fleury, tom. 1. pag. 299.

(b) Clem. Alex. lib. 2. Strom. p. 679.
& lib. 6. pag. 638.

(c) 1. Pet. III. 19.

(d) Vision. 3. num. 4.

(e) Et dixi: Domine, demonstra mihi quid sit illa. Audi, inquit: Illud nigrum mundus est, in quo commoravini: ignem autem & sanguinolentum, quoniam oportet faculum hoc per sanguinem & ignem deperire. Vision. 4. num. 3.

(f) Vision. 3. num. 5,

(g) Et dixi: Quare ergo, Domine, non omnes egerunt penitentiam? Ait mihi: Quorum vi-

derat Dominus puras mentes futuras, & servituros ei ex totis precordiis, illis tribuit penitentiam; at quorum aspectus dolum & nequitas, & animadvertit ad se fallaciter reversos, negavit iis ad penitentiam regressum, ne rursus legem eius nefandis maledicerent verbis. Simil. 8. num. 6.

(h) Fides quod multi egerunt penitentiam, & affectu sunt salutem. Video, inquam, Domine. Ut scias, inquit, bonitatem & clementiam Domini magnam, & honorandum esse qui dedit spiritum iis qui digni erant penitentiam agere. Ibid.

siècle de Tertullien, n'a pas encheri sur l'original. Le latin n'en est pas pur, ni beaucoup châtié. Ils furent imprimés pour la première fois à Paris en 1513. *fol.* par le Fevre d'Estampes; à Strasbourg en 1522. *in* 4^o. par Gerbelius; à Basse en 1555. & 1569. dans les orthodoxographes *fol.* & dans les bibliothèques des Peres imprimées à Paris en 1575. 1589. 1610. 1644. 1654. à Cologne 1618. à Lyon 1677. *fol.* à Zuickau en 1655. *in* 8^o. avec les notes de Barthius, qui croit sans preuves que la version latine est d'Anastase le bibliothecaire. M. Cotelier en fit une nouvelle édition à Paris en 1672. *fol.* dans le recueil des écrivains qui ont vécu du tems des Apôtres. Fellus Evêque d'Oxford la fit réimprimer en cette ville en 1685. elle le fut encore par les soins de M. le Clerc à Amsterdam en 1698. & 1724. Cette dernière est la plus ample & la meilleure. Outre les différentes leçons qui servent à l'intelligence du texte, on l'a enrichie de quantité de notes qui avoient déjà paru dans les éditions précédentes, & on y en a ajouté de nouvelles. On y trouve aussi divers fragmens grecs recueillis des ouvrages des anciens qui ont cité les livres d'Hermas. D. Montfaucon en a donné des fragmens considérables du second livre en grec dans le troisième tome de son édition de saint Athanase, parce que le manuscrit tiré de la bibliothèque Colbertine portoit, *Doctrina sancti Athanasii ad Antiochum*. M. Fabricius les a fait réimprimer dans le cinquième tome de sa Bibliothèque grecque. C'est sur l'édition de M. Cotelier que l'on a fait la traduction françoise de cet ouvrage, imprimée dans le quatrième tome de la grande bible de Desprez, à Paris 1717. *fol.* & séparément *in* 12. la même année. Le traducteur est le confrere le Gras de l'Oratoire. On l'a aussi traduit en flamand & en anglois, avec les Epîtres de saint Clement, de saint Barnabé, de saint Ignace, & de saint Polycarpe. Cette dernière traduction fut imprimée à Londres en 1693. & 1710. *in* 8^o.



CHAPITRE X.

Saint Clement Pape & Martyr, & Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

*Histoire de sa vie.*Sa conversion
vers l'an 62.

I. **S**AINT Clement, que saint Paul (*a*) écrivant aux Philippiens met entre ceux dont les noms étoient écrits au livre de vie, & qui avoient travaillé avec lui pour l'Evangile, étoit Juif de naissance, & de la race de Jacob (*b*). Il se trouva (*c*) à Philippe avec saint Paul, lorsque cet Apôtre y annonça la foi vers l'an 62. & il eut même quelque part à ses souffrances; ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'eût dès lors fait profession de la religion chrétienne. Saint Paul étant allé à Rome, saint Clement l'y suivit; & ce fut là qu'il entendit les prédications (*d*) de saint Pierre, & qu'il fut instruit dans son école (*e*), comme il l'avoit été dans celle de saint Paul.

Il est fait Evêque.

II. Ces deux Apôtres ne pouvant (*f*) pas toujours être à Rome, à cause des voyages qu'ils étoient souvent obligés de faire pour aller prêcher l'Evangile, & cette ville ne pouvant pas demeurer sans Evêque, saint Pierre conféra à saint Clement l'ordination (*g*) épiscopale, soit pour gouverner l'Eglise Romaine (*h*) pendant leur absence, soit pour aller prêcher Jesus-Christ comme les autres Apôtres à ceux qui ne le connoissoient pas encore.

Il succede à
saint Anaclét
l'an 91. de
J. C.

III. Saint Lin que les Apôtres avoient établi Evêque particulier de la ville de Rome, & saint Anaclét son successeur étant morts, saint Clement fut contraint (*i*) d'accepter la conduite de cette Eglise l'an 91. de Jesus-Christ, le dixième

(*a*) Ad Philip. IV. 4. 3. & Chrysof. hom. 13. in epist. ad Philip. Origen. in Joan. p. 143. Euseb. lib. 3. hist. cap. 15.

(*b*) Clemens epist. I. ad Cor. cap. 4.

(*c*) Chrysof. prolog. in I. ad Timoth.

(*d*) Iren. lib. 3. cap. 3.

(*e*) Zozim. apud Baron. ad ann. 417. num. 20.

(*f*) Epiphan. hæres. 27. cap. 6.

(*g*) Tertul. de præscripr. cap. 32.

(*h*) Epiphan. ubi supra.

(*i*) Ibid. & Irenæus lib. 3. cap. 3. & Euseb. lib. 3. cap. 2.

du regne de Domitien. De son tems il arriva une grande division dans l'Eglise de Corinthe, jusques-là que des laïcs s'élevèrent contre les Prêtres, & en firent déposer quelques-uns, dont la vie étoit sainte & irréprochable. Pour étouffer ce schisme, notre Saint écrivit cette grande & admirable lettre que nous avons encore aujourd'hui, & qui eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre.

IV. C'est tout ce que nous sçavons de certain du Pontificat de saint Clement. On dit (a) qu'il ceda la chaire pontificale pour éviter un schisme, & qu'il ne mourut que long-tems après; mais ce fait n'est point constant. Il gouverna l'Eglise Romaine (b) pendant près de dix ans, & mourut la troisième année (c) de l'empire de Trajan, c'est-à-dire en l'an 100. de Jesus-Christ. Eusebe (d) & S. Jérôme parlent de sa mort, sans dire qu'elle lui soit arrivée par le martyre, & S. Irenée (e) faisant le dénombrement des Papes jusqu'à Eleuthere, ne dit point qu'aucun d'eux ait souffert le martyre, excepté saint Telesphore. Cependant Rufin (f) donne le titre de martyr à saint Clement, & le Pape Zozyne (g) dit de lui qu'il avoit fait de si grands progrès dans la vérité, qu'il consacra par le martyre la foi qu'il avoit apprise de saint Pierre, & enseignée au peuple. Mais il est à remarquer que l'on a souvent donné le nom de martyr à ceux qui avoient souffert quelque chose pour Jesus-Christ, quoiqu'ils ne fussent pas morts par les tourmens; & c'est apparemment la raison pour laquelle Rufin & le Pape Zozyne ont donné ce titre à notre Saint, qui ayant gouverné l'Eglise durant la persécution que Domitien excita contre les Chrétiens, n'en fut pas sans doute exempt.

Sa mort en
l'an 100. de
J. C.

(a) Epiphan. hæres. 27. num. 6.

(b) *Clemens annis novem, mensibus undecim, diebus duodecim.* Catalog. Rom. Pontif. apud Bukerium, pag. 269.

(c) Euseb. lib. 3. hist. cap. 34.

(d) Euseb. ibid. & Hieron. in catalogo, cap. 15.

(e) Irenæus, lib. 3. cap. 3.

(f) Rufin. de orig. tom. 1. pag. 778.

(g) Zozim. tom. 2. Concil. pag. 1538.



ARTICLE II.

Des écrits de S. Clement.

§. I.

De sa premiere Lettre aux Corinthiens.

S. Clement
écrivit cette
lettre au nom
de l'Eglise Ro-
maine.

I. **QUOIQUE** cette lettre soit écrite (a) au nom de l'Eglise Romaine, & que ce soit elle qui parle dans le titre & dans le corps de la lettre, il est certain néanmoins que ce fut saint Clement qui la composa. Saint Denys de Corinthe qui vivoit environ quatre-vingt ans après ce saint Pape, la lui donne (b) en termes formels; en quoi il a été suivi par S. Irenée (c), par S. Clement d'Alexandrie (d), par Origene (e) & par plusieurs autres Ecrivains postérieurs, qui la citent sous son nom. Mais il l'écrivit au nom de son Eglise, parce que dans ces tems apostoliques les Evêques ne faisoient rien qu'avec la participation de leurs Eglises. D'ailleurs comme il s'agissoit de faire cesser la division arrivée depuis quelque tems entre les Chrétiens de Corinthe, il sembloit que toute l'Eglise Romaine en corps avoit plus d'autorité pour le faire, que l'Evêque en particulier.

A quelle oc-
casion.

II. L'occasion de cette lettre fut, comme on l'a dit, le schisme qui divisa de son tems l'Eglise de Corinthe. Ce schisme fut causé par la jalousie des particuliers, contre ceux qui étoient dans les charges & dans les emplois. Les infideles en

(a) *Ecclesia Dei que incolit Romanam, Ecclesia Dei que incolit Corinthum, &c.*

(b) *Dionys. Hodie sacrum diem dominicum transgessimus, in quo epistolam vestram legimus, quam quidem perpetuo deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam epistolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus. Dionys. apud Euseb. lib. 4. c. 23.*

(c) *Sub hoc ergo Clemente seditio non modica apud Corinthum exorta est inter fratres; ita ut ex persona Romane Ecclesie scriberet ipse Clementis ad Corinthios, &c. Irenæus lib. 3. cap. 3.*

(d) *Et verò in epistola ad Corinthios Apostolus Clemens ipse quoque nobis quandam formam ejus qui est cognitione præditus describens, dicit, &c. Clem. Alexand. lib. 4. Strom. p. 516.*

(e) *Meminit sane Clemens Apostolorum discipulus etiam eorum quos antipodas Græci nominant, atque illius partis orbis terræ ad quam neque nostrum quisquam accedere potest, neque ex illis qui ibi sunt quisquam transire ad nos, &c. Origen. lib. 2. de princip. cap. 3. Vide & Hegeſip. apud Eusebium. lib. 3. cap. 16. & alios apud Cottelerium, tom. 1. pag. 129. & seq.*

prireut sujet de blasphemer contre la religion de Jesus-Christ. L'Eglise de Corinthe eut honte elle-même de sa division; elle en écrivit à l'Eglise de Rome. Saint Clement qui avoit appris ce schisme avec douleur, eût bien voulu y remédier d'abord; mais les troubles dont les Romains eux-mêmes étoient agités pour un sujet bien différent, l'empêcherent d'y apporter un prompt secours. Enfin Domitien étant mort l'an 96. Rome fut plus tranquille, & saint Clement profita de ce moment favorable pour répondre aux Corinthiens.

III. Saint Clement après avoir salué les Corinthiens à peu près dans les mêmes termes que saint Paul commence toutes ses Epîtres, s'excuse auprès d'eux de ce qu'il n'avoit pas répondu si promptement qu'il l'auroit souhaité aux questions qu'ils lui avoient proposées. Il fait ensuite l'éloge de leur vertu, & relève surtout la fermeté de leur foi, l'excellence de leur piété, la magnificence de leur hospitalité, la perfection de leur science, la sincérité de leur soumission envers leurs pasteurs, leur application à la parole de Dieu, leur zele pour leur salut & celui de leurs freres, leur fidelité dans l'observation des loix du Seigneur. Puis venant au schisme qui avoit obscurci de si grandes vertus, il ajoute: Vous étiez dans la gloire & dans l'abondance, & l'Ecriture s'est accomplie à votre égard: *Il a bu & mangé le bien aimé, il est venu dans l'abondance, il s'est engraisié & a regimbé.* De-là est sortie la jalousie, la contention, la sedition. Les personnes les plus viles se sont élevées contre les plus considerables, les insensés contre les sages, les jeunes contre les anciens. Ainsi la justice & la paix se sont éloignées depuis que la crainte de Dieu a manqué, & que chacun a voulu suivre ses mauvais desirs, s'attachant à la jalousie injuste & impie, par laquelle la mort est entrée dans le monde.

Il rapporte ensuite plusieurs exemples de l'ancien Testament, pour montrer les mauvais effets de la jalousie, entr'autres de Caïn, de Marie sœur de Moïse & d'Aaron son frere, de Dathan & d'Abiron; & pour frapper les Corinthiens par des exemples plus nouveaux: C'est par une jalousie injuste, ajoute-t-il, que les saints Apôtres Pierre & Paul ont souffert le martyre. C'est encore par la jalousie que Danaïde (a) & Dircé, ces deux genereuses

Analyse de
cette Epître.
Num. 1.

Num. 2.

Num. 3:

Deuter. xxxij
15.

Num. 4:

Num. 5:

(a) On croit que ces deux femmes souffrirent le martyre dans la persécution de Neron. Ruinart, *act. Mart.* pag. 2. ou dans celle de Domitien. Tilletont, *tom. 2. p. 112.*

- femmes , après avoir enduré des supplices infâmes & cruels ;
- Num. 6. ont achevé leurs courses avec une foi inébranlable. Pour les rappeler à l'esprit de leur vocation & à la penitence, il leur met devant les yeux la sainteté à laquelle ils sont appellés ; le sang précieux de Jesus-Christ répandu pour notre salut ; la penitence
- Num. 7. des Ninivites ; la fidelité d'Henoch , de Noé, d'Abraham , & les autres vertus des saints Patriarches ; l'humilité de Jesus-Christ ; la bonté & la misericorde de celui dont nous avons reçu l'être ; les avantages de la paix & de l'humilité, la soumission même que les créatures inanimées, le soleil, la lune, les astres, la mer, les abîmes impenetrables, ont pour les loix que Dieu leur a une fois imposées ; enfin les bienfaits du Seigneur envers toutes ses créatures, mais beaucoup plus envers
- Num. 21. les Chrétiens, & poursuit ainsi : Il est donc juste de nous conformer à ses volontés saintes, & de chercher plus à lui plaire qu'à des hommes criminels, insensés & superbes, qui s'élevent & se glorifient par la vanité de leurs discours. Craignons le Seigneur Jesus-Christ, qui a répandu son sang pour nous. Respec-tons nos pasteurs, honorons nos anciens, instruisons les jeunes gens dans la crainte de Dieu, & que nos enfans apprennent quel est devant lui le pouvoir de la charité pure.
- Num. 22. 23. Saint Clement exhorte ensuite les Corinthiens à craindre le Seigneur, & à esperer en sa bonté par la consideration de la
24. 25. resurrection, dont il donne plusieurs exemples tirés de la nature, entr'autres de celui du Phenix (a) ; par la fidelité de Dieu dans ses promesses, & par l'impuissance où sont tous les pecheurs de se dérober à ses yeux. Il ajoute que ce pere de bonté & de misericorde nous ayant fait participer à son élection

(a) Tacite au livre 6. de ses annales rapporte sérieusement l'histoire du Phenix. Elle est encore citée par Tertullien *lib. de resurrecl. carnis*, cap. 12. par saint Epiphane *in Anchorat.* par Origene *lib. 4. cont. Cels.* par saint Cyrille *catech.* 18. en sorte que c'étoit une opinion commune que l'on recevoit sans examen sur la foi de quelques naturalistes d'entre les payens. Ce Phenix, si l'on en en croit l'histoire, est seul & unique de son espece, & ne se trouve que dans l'Arabie. Il vit l'espace de cinq cens ans, & lorsqu'il se sent près de mourir, il se fait un nid de myrrhe, d'encens & d'autres aromates, & y étant entré, au bout d'un certain tems il finit ses jours. Après

que sa chair est pourrie, il en naît une espece de ver, qui s'étant nourri quelque tems de la substance de cet oiseau, commence à se couvrir de plumes ; & lorsqu'il est devenu plus fort, il prend le nid où sont renfermés les os du défunt, & passant d'Arabie en Egypte, il s'avance jusqu'à la ville d'Heliopolis, & là en plein jour, & à la vûe de tous les spectateurs, il vient en volant mettre ces os sur l'autel du soleil, & se retire ensuite. Les Prêtres Egyptiens vont aussitôt consulter les annales, & après d'exactes supputations, ils trouvent que cet oiseau est venu précisément au bout de cinq cens ans. *Clem. Rom. epist.* 1. 14. 25.

divine, & rendu membres d'un peuple saint, nous n'avons pas d'autre parti à prendre que d'embrasser toutes sortes de bonnes œuvres avec zèle & avec ardeur, à l'exemple de nos peres Abraham, Isaac & Jacob, dont la foi, l'obéissance & l'humilité ont été si magnifiquement recompensées. Qu'il soit donc l'objet de notre gloire & de notre confiance; soumettons-nous à sa volonté, & unis de cœur comme les Anges qui crient devant lui, Saint, Saint, Saint, crions fortement vers lui comme d'une seule bouche, afin de participer à ses grandes & magnifiques promesses dont lui seul connoît la grandeur & l'excellence.

Num. 29. 30.
33. 34.

35

Pour montrer la nécessité de garder l'ordre & la subordination dans le ministère ecclésiastique, il leur met devant les yeux ce qui se passe dans les armées, où tous ne sont ni préfets, ni tribuns, ni centurions, ni officiers, mais chacun en son rang exécute les ordres de l'Empereur ou des chefs. Nous devons donc aussi faire avec ordre tout ce que Dieu nous a commandé. Il a ordonné que dans de certains tems précis & à certaines heures marquées, on lui présentât des offrandes, & qu'on célébrât avec décence & gravité les divins mystères; il a même réglé de son autorité souveraine en quel lieu & par quelles personnes devoient s'exercer ces sacrées fonctions, afin qu'étant faites avec pureté & sainteté, selon son bon plaisir, elles pussent lui être agréables. Ceux donc qui font leurs offrandes dans les tems ordonnés, ont le bonheur de lui plaire; car on ne peche point en se conformant aux ordonnances du Seigneur. Il y a des fonctions particulieres attachées au souverain Pontife; les Prêtres & les Levites ont aussi les leurs, & les laïcs-mêmes ont leurs obligations à remplir. Que chacun de nous rende grâces à Dieu dans le rang où il l'a mis, vivant avec pureté & avec modestie, sans sortir de la règle du ministère qui lui est prescrit. On n'offre pas partout le sacrifice perpetuel, mais à Jerusalem seulement (a), & là même on n'offre pas en tout lieu, mais devant le temple à l'autel.

Num. 40.

Num. 41.

Saint Clement fait voir ensuite que Dieu même est l'auteur de la hierarchie ecclésiastique; que Dieu a envoyé Jesus-Christ,

Num. 42.

(a) Saint Clement semble dire que le temple de Jerusalem subsistoit encore lorsque cette lettre fut écrite; ce qui toutefois n'est pas absolument nécessaire, puisqu'il est évident que ce discours n'est qu'une comparaison.

Or il est assez ordinaire dans les comparaisons de proposer les choses comme présentes, quoique passées. *Fleury, tom. I. hist. Eccl. pag. 248.*

& Jesus-Christ les Apôtres; que ceux-ci étant affermis dans la foi par le Saint-Esprit, ont annoncé partout les approches du royaume du ciel, & établi les prémices de ceux qu'ils avoient convertis à la foi, pour Evêques & pour Diacres de ceux qui devoient croire; que cet établissement n'étoit pas une nouveauté, puisqu'il y avoit long-tems que l'Ecriture parloit d'Evêques & de Diacres. Il décrit après cela les contestations arrivées du tems de Moïse au sujet du sacerdoce d'Aaron, & fait voir que les Corinthiens n'ont pû sans peché rejeter du sacré ministère ceux à qui les successeurs des Apôtres l'avoient confié, & qui s'en acquittoient non seulement sans reproche, mais avec honneur. Votre division, ajoute-t-il, a perverti plusieurs personnes, en a découragé plusieurs, en a jetté plusieurs dans le doute, & nous tous dans l'affliction. Il est honteux & indigne de la morale chrétienne, d'entendre dire que l'Eglise de Corinthe si ferme & si ancienne, se revolte contre les Prêtres, à cause d'une ou de deux personnes; & ce bruit est venu non seulement jusqu'à nous, mais jusqu'à ceux qui sont aliénés de nous, en sorte que le nom du Seigneur est blasphémé par votre imprudence. Otons donc promptement ce scandale du milieu de nous, jettons-nous aux pieds du Seigneur, & supplions-le avec larmes de vouloir bien nous pardonner, & nous établir dans la gloire de la charité fraternelle.

Ensuite il s'étend sur les loüanges de la charité, qu'il relève par l'exemple de Moïse, qui demandoit d'être effacé du livre de vie s'il ne pouvoit obtenir le pardon du peuple; & leur propose divers moyens de la conserver entr'eux; à quoi il ajoute l'exemple des payens mêmes, qui se sont livrés à la mort & à l'exil pour l'utilité publique. Il leur represente encore l'utilité de la correction fraternelle, puis il ajoute: Vous donc qui avez commencé la sédition, soumettez-vous aux Prêtres, & recevez la correction dans un esprit de penitence. Il vaut mieux pour vous être petits, mais fideles dans le troupeau de J.C. que d'en être chassés en vous mettant par votre opinion au-dessus des autres. Il finit en leur souhaitant de la part de notre Seigneur Jesus-Christ la foi, la crainte, la paix, la patience, & les autres vertus, & les prie de lui renvoyer en diligence & avec joie Claude, Ephebus, Valere, Vitton & Fortunat porteurs de cette lettre; afin, dit-il, qu'ils nous apportent l'heureuse nouvelle de votre paix & de votre concorde, que nous désirons si ardemment.

Isaïe LX. 17.

sec. 70.

Num. 43.

Num. 44.

47

49

53

54

56

57

§. 2.

Seconde lettre de saint Clement aux Corinthiens.

I. **O**UTRE la lettre de saint Clement aux Corinthiens dont nous venons de parler, on lui en attribuoit une seconde dès le tems (a) d'Eusebe, mais qui selon la remarque de cet historien n'étoit pas celebre comme la premiere, ni citée par les anciens. Saint (b) Jerôme dit même que les anciens la rejettoient; & Phorius (c) assure que dès son tems on la croïoit supposée. Il se plaint que les (d) pensées en sont basses, & quelquefois sans suite, qu'elle donne à l'écriture des sens qui ne sont point naturels, & qu'elle cite plusieurs (e) paroles de Jesus-Christ, qui ne se trouvent point dans l'Evangile, mais dont quelques-unes sont tirées de l'Evangile apocryphe des Egyptiens.

Difficultés sur la seconde lettre de S. Clement.

II. Toutes ces raisons n'ont pas empêché Monsieur (f) Elle est véritablement de S. Clement.
Cotelier de soutenir que cette lettre est véritablement de saint Clement. On trouve en effet que dans le dernier (g) canon des Apôtres, cette lettre est non seulement attribuée à saint Clement; mais qu'elle y est même mise au rang des Ecritures canoniques ainsi que la premiere. Saint (h) Epiphane la cite encore sous le nom de saint Clement; & elle lui est même attribuée par saint (i) Jerôme, & par (k) Photius; ce qui fait

(a) *Sciendum autem est alteram quoque Clementis epistolam circumferri: verum hanc non perinde cognitam fuisse, ac primam pro certo habemus: quandoquidem viciuosiores illâ nequam usos esse comperimus.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 38.

(b) *Fertur & secunda ejus nomine epistola que à veteribus reprobatur.* Hier. in catal. cap. 15.

(c) *Que secunda ad eosdem dicitur, ut nostra rejicitur.* Phot. cod. 113.

(d) *Secunda verò epistola, & ipsa institutionem ac admonitionem melioris vite inducit, atque in principio Christum Deum predicat. Verum dicta quedam peregrina, velut è sacra Scriptura subinducit, quibus ne prima quidem vacat, & interpretationes locorum quorundam alieniores profert. Alioquin ipsa que in his epistolis insunt sensu, nonnihil abjecta sunt, nec continentem seriem, ac consequentiam servant.* Phot. cod. 126.

(e) *Clemens, epistolâ 2. ad Corinthios, num. 4, 5, 12.*

(f) *Cotelier. tom. 1. Pat. Apost. pag. 182.*

(g) *Sim autem vobis libri venerabiles, & sancti: veteris quidem Testamenti, Moyses quinque . . . libri verò nostri, hoc est novi Testamenti, Evangelia 4. . . . Clementis epistole due.* Can. Apost. 85.

(h) *Dicit Clemens in una epistolarum suarum, &c Epiphane, hæref. 27. num. 6. Ipse Clemens omnibus illis (Ebionitis) modis redarguit in epistolis circularibus, quas scripsit, queque in Ecclesiis leguntur, &c. Idem, hæref. 30. num. 15.*

(i) *Ad hos (Eunuchos) & Clemens, successor Apostoli Petri, cujus Paulus Apostolus meminit, scribit epistolas, omnemque penè sermonem suum virginis puritate contextit.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. cap. 7. Il est clair que saint Hierome parle en cet endroit de la seconde lettre de saint Clement, puisque c'est en effet dans celle-là que le saint Pape traite de la virginité.

(k) *Phot. cod. 126.*

voir que lorsque ces deux critiques en ont parlé comme d'une Epître supposée, ils n'ont fait que rapporter le sentiment des autres, & non ce qu'ils en pensoient eux-mêmes. Il ne faut pas même compter Eusebe entre ceux qui ont rejeté cette lettre comme apocryphe, puisqu'il n'en dit autre chose, sinon qu'elle (a) n'étoit pas celebre comme la premiere, & qu'elle n'étoit pas citée par les anciens. Ce qui n'est pas surprenant, puisqu'elle n'étoit pas écrite comme la premiere au nom de l'Eglise Romaine, mais seulement au nom du Pape; ce qui paroît par ces paroles: *Nous devons, mes freres*, &c. D'ailleurs on remarque dans le peu qui nous reste de cette lettre beaucoup de conformité avec la premiere, le même air d'antiquité, les mêmes paroles, & plusieurs (b) passages tirés des livres apocryphes.

En quel tems
& à qui elle a
été écrite.

III. On croit que saint Clement l'écrivit avant la précédente, parce qu'il n'y fait aucune mention du schisme de l'Eglise de Corinthe, & qu'il y insinuë que l'Eglise jouissoit alors de quelque sorte de paix, ce qui peut être rapporté à la dixième année de Domitien vers l'an 91. de Jesus-Christ, environ six ans avant celle que l'on a mise la premiere, soit à cause que le sujet en étoit plus important, soit parce qu'elle étoit plus celebre. Eusebe qui avoit vu cette lettre ne dit pas à qui elle étoit adressée; mais Photius dit (c) expressément que c'étoit aux Corinthiens: ce qui paroît encore par le témoignage (d) de l'auteur des paralelles parmi les ouvrages de saint Jean Damascene & par le manuscrit d'où Junius l'a tirée pour la donner au public, & qu'il croit (e) avoir été écrit dès le tems du premier concile de Nicée.

'Analyse de
cette épître.

IV. L'objet principal que saint Clement se propose dans

(a) Euseb. *ubi sup.* Il paroît même par un passage de la lettre de saint Denys de Corinthe aux Romains, rapporté dans Eusebe, que ce saint Evêque recevoit cette seconde lettre de saint Clement puisqu'il appelle la premiere celle qu'il cite. *αὐτῶν τῶν ἀποστόλων τῶν ἐπιπέμειν τὴν ἐπιστολὴν τὴν πρώτην.* Lib. 4. 23.

(b) C'est la remarque de Photius: *Verum dicta quadam peregrina, velut à sacra Scriptura, subinducit: quibus ne prima quidem epistola omnino vacat.* Phot. *cod.* 126. Voyez le nombre 23. de la premiere épître, le

12. & le 13. de la seconde aux Corinthiens.

(c) *Lectus est libellus in quo Clementis epistola due ad Corinthios continebantur.* Phot. *cod.* 126.

(d) *Sancti Clementis ex epistola II. ad Corinthios. Qui res presentis vite agnoscit, intelligit, neque ea que nonnulli jucunda reputant, aliena esse aut procul dista ab iis que odio habentur, &c.* Lib. 2. paralellorum, cap. 20.

(e) Junius, *præf. in epist. Clem. tom.* 1. Pat. Apôt. pag. 132.

cette lettre est d'exhorter les Corinthiens à mener une vie digne de leur vocation. C'est pourquoi il leur représente d'abord les sentimens qu'ils doivent avoir de Jesus-Christ qui sont les mêmes que ceux que nous avons de Dieu, les motifs d'actions de grâces & de reconnoissance, qu'ils lui doivent de les avoir appellés à la lumiere de son Evangile; & fait voir que cette reconnoissance & ces actions de grâces ne consistent pas seulement à confesser hautement sa divinité; mais à marcher dans la voie de ses préceptes. Il ajoute que la vie de l'homme est partagée en deux tems ou deux siècles différens, l'un présent, l'autre futur; lesquels doivent être regardés comme deux ennemis irréconciliables; que l'un ne prêche que le crime & les excès; que l'autre au contraire les déteste; que le siècle présent est destiné à la pénitence & propre à prévenir la colère & les supplices du siècle futur, dont l'avènement & le jour sont incertains.

Num. 12

Num. 3.

Num. 4.

Num. 6.

ARTICLE III.

Des écrits supposés à saint Clement.

§. I.

Des livres des recognitions.

I. PHOTIUS (a) témoigne avoir lû deux volumes qui contenoient plusieurs écrits différens, mais tous sous le nom de saint Clement. Le premier renfermoit les constitutions apostoliques, ouvrage celebre dans l'antiquité; mais que les sçavans conviennent avoir été composé long-tems après la mort de notre saint Pape. Le second contenoit un détail des actions de saint Pierre, ses entretiens avec Simon le magicien, & comment saint Clement lui-même reconnut son pere & ses freres. Ce qui a fait donner à ce recueil le nom de *recognitions* ou reconnoissances. On le nomme aussi quelquefois les *voyages* ou *l'itineraire de saint Pierre* & les *actes de saint Pierre*. Il y en a même qui l'ont confondu avec ce qu'on appelle la dis-

Ce que c'est que les livres des recognitions.

(a) Phot. cod. 113.

pute de saint Pierre avec Appion ; mais Photius (*a*) en fait un ouvrage différent.

Quelques anciens les ont attribuées à S. Clement.

II. Origene (*b*) cite sous le nom de saint Clement plusieurs passages que nous lisons aujourd'hui dans les livres des recognitions ; ce qui fait voir que cet ouvrage est plus ancien qu'Origene , & que de son tems il n'étoit pas generalement rejetté comme supposé. Il est encore cité comme un écrit de saint Clement Romain par saint Epiphane (*c*) , & par Rufin (*d*) ; mais tous deux se plaignent qu'il a été alteré & corrompu par les heretiques, surtout par les Ebionites, dont les erreurs y sont repandues partout. Saint Epiphane dit même qu'ils n'y avoient presque rien laissé d'entier. Saint Jerôme (*e*) le cite aussi sous le nom de saint Clement. Rufin (*f*) le traduisit en latin à la priere de saint Gaudence, & il ne dit point qu'il en ait rien retranché que quelques endroits qui surpassoient ses forces & son intelligence. Mais il remarque qu'outre les erreurs des Ebionites, on y trouvoit encore celles des Eunomiens (*g*) , & plusieurs autres condamnées par l'Eglise.

Elles lui sont supposées.

III. Elles y étoient sans doute dès le tems d'Eusebe (*b*), puisqu'il ne rejette cet ouvrage non-seulement parce qu'il n'étoit pas autorisé par la citation des anciens, mais aussi parce qu'il ne conservoit pas même le caractère de la foi apostolique. Il a encore été rejetté par l'auteur de la (*i*) Synopse qui porte le nom de saint Athanase, par le Pape (*k*) Gelase ; & saint (*l*) Jerôme qui le cite sous le nom de saint Clement, ne laisse pas de dire qu'on le rejettoit comme apocryphe. Il est en effet plein d'histoires fabuleuses, & qui n'ont aucune apparence de verité. On y trouve même (*m*) plusieurs blasphèmes contre le fils de Dieu, & quantité d'inepties indignes de paroître sous un nom si respectable. La lettre qui sert de preface à cet ouvrage nous fournit encore une preuve de sa supposition, car elle mande la mort (*n*) de saint Pierre à saint

(*a*) Phot. *ibid.*

(*b*) Origen. tom. 3. comment. in Gen. & cap. 22. Philocal. & in cap. 26. Matth.

(*c*) Epiph. hæc. 30. num. 15.

(*d*) Ruff. de adulteratione lib. Origen.

(*e*) Hieron. in Epist. ad Galat. pag. 164.

(*f*) Ruff. prolog. in lib. Recognit. pag. 397.

(*g*) Idem, de adulteratione lib. Originus.

(*b*) Euseb. lib. cap. 38.

(*i*) Athan. in Synop. pag. 154.

(*k*) Gelas. in decret.

(*l*) Hieron. in catalogo, cap. 15.

(*m*) *Reseruum autem est hoc opus innumeris absurdè dictis, plenumque blasphemie in Filium, juxta Arij opinionem.* Phot. cod. 113.

(*n*) *Notum tibi facio, Domine, quia Simon Petrus . . . pro pietate pati volens presentem vitam finivit.* Epist. Clem. ad Jacob. num. 1.

Jacques, Evêque de Jerufalem, qui étoit mort plusieurs années avant ce Prince des Apôtres. Cette lettre du tems de (a) Photius n'étoit pas même dans tous les exemplaires des recognitions; & ce critique remarque qu'elle étoit quelquefois au nom de saint Clement, telle que nous l'avons de la traduction de Rufin, quelquefois au nom de S. Pierre même, & que ces deux copies contenoient des faits tout différens; ce qui lui fait conjecturer qu'il y avoit eu deux éditions du livre des recognitions allés différentes l'une de l'autre, l'une sous le nom de saint Pierre, l'autre sous le nom de saint Clement, qui a été traduite par Rufin. On voit en effet que ce que saint Epiphane & saint Jérôme ont cité des recognitions, ne se lit point dans celles qui nous restent, ou que les passages qu'ils en rapportent s'y lisent bien différemment.

IV. On ne sçait précisément en quel tems a vécu l'auteur des recognitions; mais si cet ouvrage est le même que la dispute de saint Pierre avec Apion, comme Monsieur (b) Cotelier & quelques autres critiques habiles l'ont crû, il faudra dire qu'il n'a été composé qu'à la fin du second ou au commencement du troisième siecle, quelque tems avant Origenes. Car Eusebe (c) dit que depuis peu on produisoit de fort longs ouvrages sous le nom de saint Clement qui contenoient des dialogues de S. Pierre & d'Apion. Cependant (d) Photius en fait un ouvrage différent: il y a dans les recognitions onze chapitres sur le destin, pris d'un ouvrage que Bardefane avoit composé vers l'an 170. Mais on ne peut inferer de-là que cet heretique soit auteur des recognitions, puisque ses erreurs touchant les deux principes y sont réfutées en plus d'un endroit. Il est plus naturel de dire que celui qui a composé cet écrit, y a inferé une partie de ce que Bardefane avoit dit touchant le destin, ce qu'Eusebe a fait aussi dans ses livres de la préparation Evangelique, où nous lisons le même passage que l'auteur des recognitions a emprunté de Bardefane.

V. Dans le troisième livre des recognitions l'auteur dit qu'il

Elies ont été écrites vers le troisième siecle.
En combien de livres. Quel jugement on en a porté.

(a) Phot. cod. 113.

(b) Cotel. tom. 1. Pat. Apost. pag. 490.

(c) *Quidam porro alia etiam opera proluxa & copiosa sub eius nomine veri ac indignissimi in lucem protrulerunt: puta Petri & Apionis dis-*

putatione; quarum apud antiquos nulla omnino extat in utro, neque enim sincera verba fidei ab Apostolis tradita nota in illis expressa reperitur. Euseb. lib. 3. cap. 38.

(d) Phot. cod. 113.

avoit déjà envoyé à saint Jacques dix autres livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. On ne sçait pas s'ils ont jamais vû le jour ; mais on n'en a presentement aucune connoissance. Les recognitions sont partagées en dix livres : Dans le premier on fait raconter à saint Clement la maniere dont il s'est converti à la foi par les prédications de saint Barnabé , & comment il avoit été instruit par saint Pierre. Le second contient une conference que saint Pierre eut avec Simon le magicien. Dans le troisiéme , ils s'entretiennent encore ensemble sur la nature & l'essence du libre arbitre que saint Pierre définit un pouvoir qu'a notre ame de faire ce qu'elle veut. Le quatriéme raconte ce qui se passa dans un voyage que saint Pierre fit de Cesarée à Tripoli , & les conversions qu'il opera dans cette ville par ses prédications. Le cinquiéme est un discours dans lequel saint Pierre fait voir que l'ignorance est la source de tous les péchés ; la fausseté du culte des idoles , & l'unité d'un Dieu. Le sixiéme prouve la necessité du Baptême , & traite des dispositions qu'il y faut apporter. Dans le septiéme saint Clement raconte divers accidens arrivés à sa mere & à ses freres , & comment il les trouva une seconde fois dans la Palestine. Les deux suivans sont des dialogues dans lesquels saint Pierre , Aquila , Nicetas & saint Clement montrent à un vieillard , qu'ils reconnurent dans la suite être le pere de saint Clement , la necessité de reconnoître que tout se fait par les ordres de la divine Providence & non par hazard. Le dixiéme & dernier livre est encore un dialogue entre ce même vieillard & saint Clement touchant la nature du bien & du mal. A la fin il y est parlé de Simon le magicien , & de la metamorphose prétendue du visage de ce vieillard en celui de Simon le magicien. Voilà ce que contiennent les dix livres des recognitions dont nous avons cru devoir donner au lecteur une legere idée pour lui épargner la peine de lire des écrits qui sont de très-peu d'utilité. Le jugement qu'en a porté (*) Photius est très-juste. Il en estime le style & l'érudition ; mais il dit que l'auteur étoit peu instruit de la theologie , & de la doctrine de l'Eglise , & un très-mauvais faiseur de romans.

(*) Phot. cod. 113.

§. 2.

Des Clementines, des actes du martyre de saint Clement, & de quelques autres écrits qui lui sont supposés.

I. **O**UTRE les dix livres des recognitions, nous avons encore sous le nom de saint Clement dix-neuf entretiens ou homelies auxquelles on donne ordinairement le titre de *Clementines*. M. Cotelier (*a*) croit qu'elles peuvent être l'autre édition des recognitions qui portoit le nom de saint Pierre. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on trouve dans ces homelies plusieurs traits que nous lisons aussi dans les recognitions ; on y lit les mêmes fables & les mêmes erreurs ; & le plan des deux ouvrages paroît le même. Le style en est aussi fort beau, & l'auteur y fait paroître beaucoup d'érudition ; mais on y remarque partout des caracteres de supposition.

Clementines
supposées à S.
Clement.

II. M. Cotelier (*b*) nous a aussi donné une histoire de saint Clement qui a pour titre *építome* ou abrégé de la vie de saint Pierre. Cet écrit est adressé à saint Jacques Evêque de Jerusalem, & contient outre le recit des actions de saint Pierre, l'histoire de la vie de saint Clement. Ce n'est qu'un abrégé des recognitions, des Clementines, des actes du martyre de S. Clement & de la narration d'Ephraïm. L'auteur de cette compilation que l'on croit (*c*) être Metaphraste, a supprimé ce qui lui a paru de superflu, de faux & dangereux dans les écrits sur lesquels il a composé celui-ci.

Epítome ou
histoire abrégée
de saint Pierre, supposée
à S. Clement.

III. Nous avons remarqué plus haut que l'auteur des recognitions dit avoir envoyé à saint Jacques dix livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. Ces dix livres, comme nous l'avons déjà dit, ne sont pas venus jusqu'à nous ; mais le faux Clement a pris soin de nous informer d'une partie de ce qui y étoit contenu. Il y en avoit un (*d*) qui traitoit des caracteres d'un vrai Prophete, & de l'intelligence de la Loi. Anastase (*e*) d'Antioche cite encore sous le nom de saint Clement un discours sur la Providence & sur la justice de Dieu. C'est apparemment de ce discours que sont tirés les fragmens que

Autres écrits
supposés à S.
Clement.

(*a*) Cotel. tom. 1. pag. 607.

(*b*) Ibid. pag. 755.

(*c*) Ibid.

(*d*) Lib. 1. recognit. num. 17.

(*e*) Anastas. quæst. 96. pag. 526.

M. (a) Cotelier nous a donnés, & dans lesquels le mystere de la Trinité est bien établi. Les anciens ont souvent cité les écrits de saint Clement, mais sans les specifier, entre autres, saint (b) Basile, le prétendu Denys Areopagite, l'auteur de la dispute contre Arius parmi les œuvres de saint Athanase, Anastase Sinaïte, Nicéphore Calliste & quelques autres. Nous avons parlé ailleurs de la liturgie attribuée à saint Clement, & d'un recueil qu'on prétend qu'il avoit fait des revelations de saint Pierre. Nous traiterons ailleurs des Epitres decretales qui portent le nom de saint Clement, des constitutions & des canons apostoliques, & nous montrerons que ces écrits n'ont été composés que long-tems après la mort de ce saint Pape.

§ 3.

Des actes du martyre de saint Clement.

Preuves de la
supposition
de ces actes.

TOUT est si merveilleux dans les actes du martyre de saint Clement qu'il est difficile de les lire sans les soupçonner de fausseté. Ce ne sont que des miracles; & quoique le style en soit assés grave, on n'y trouve pas néanmoins cet air d'antiquité que l'on remarque dans les actes originaux de ce tems-là. Il y est dit d'abord que Sifinne irrité de voir que Theodore sa femme avoit embrassé le christianisme, chercha les moyens de s'en venger; que Theodore étant allée un jour à l'Eglise, Sifinne y alla aussi; mais qu'il y entra par une autre porte, & commença à examiner avec beaucoup de curiosité ce qui se passoit dans les mysteres des Chrétiens; que saint Clement ayant achevé la priere, & le peuple répondu *amen*, Sifinne fut aussi-tôt puni de sa curiosité, étant devenu dans le moment sourd & muet. Que frappé d'un châtement si subit, il se repentit de sa faute & reçut avec le Baptême la santé de son ame & de son corps. Le Comte des offices nommé Publius Tarquitanus, voyant le progrès que la religion chrétienne faisoit dans la ville, donna de l'argent au Capitaine des quartiers, afin qu'il fit soulever le peuple contre les Chrétiens; ils s'attaquerent d'abord à saint Clement, l'accusant de sacrilege, d'impiceté

(a) Coteler. not. ad lib. 1. recognit. num. 24. & inter testim. vct. de Clementin.

(b) Basl. lib. de S. i. r. S. cap. 29. Dio-

nyf. de divin. nomin. cap. 5. Anastas. in odeg. cap. 2. Nicéphor. lib. 3. hist. cap. 18. Voyez Grabe, tom. 2. Spicileg. pag. 287. & seq.

& de desobeïssance aux édits des Empereurs. Trajan informé du fait par Mamertin Prefet de Rome , bannit le saint Pape dans la Querfonese au-delà du Pont-Euxin. Il y trouva plus de deux mille Chrétiens condamnés depuis long-tems à travailler aux carrieres de marbres. Une des plus grandes peines de ces fideles exilés, étoit d'aller chercher de l'eau à deux lieuës de la carriere. Mais le Saint plein de compassion pour eux , ayant connu par un agneau, le lieu où il y avoit une fontaine, la montra aux Chrétiens pour y creuser. Ils creuserent effectivement tout autour de l'endroit ; mais en vain , jusqu'à ce que saint Clement lui-même ayant pris un pic y creusa. Toute la Province accourut au bruit de cette merveille , & tous s'étant convertis & fait baptiser , dans l'espace d'un an, il s'y bâtit soixante-dix Eglises : toutes les idoles furent brisées , tous les temples abatus , & tous les bois consacrés au demon , coupés jusqu'à cent ou six vingt lieuës à la ronde. Pour arrêter ces admirables progrès du christianisme , Trajan fit jetter le Saint dans la mer avec une ancre attachée au col ; mais la mer s'étant ensuite retirée jusqu'au lieu où on l'avoit jetté , qui étoit à une grande lieuë de la terre , les Chrétiens trouverent son corps dans un tombeau de pierre sous un temple tout de marbre.

II. Il n'est pas besoin de beaucoup appuyer sur cette histoire pour en faire remarquer la fausseté, le lecteur s'apercevra aisément que ce qui y est dit de Sisine, sent parfaitement la fiction. Car quelle apparence que dans un tems où l'on suppose les Payens toujours attentifs à s'opposer à l'exercice de la religion chrétienne , les Eglises ayent été tellement connues , & la liberté d'y entrer si grande que les Payens mêmes y avoient un libre accès , & pouvoient sans en être empêché par les ministres du Seigneur , examiner ce qui se passoit dans la celebration des saints Mysteres ? Il n'est pas plus vraisemblable que sous le regne de Trajan il se soit trouvé aucun Officier assez hardi pour exciter des seditions dans Rome , même contre les Chrétiens. D'ailleurs la qualité de *Comte des offices* que les actes donnent à Publius, n'étoit pas encore connue du tems de saint Clement , & on ne voit point dans l'histoire qu'aucun Officier ait porté ce titre avant le regne de Constantin. Il est encore incroyable que saint Clement ait dit que ceux qui demandoient sa mort étoient des chiens qui aboyoit contre des hommes. C'est cependant ce que ses actes lui font dire.

III. Le grand nombre de Chrétiens que l'on dit avoir été relegués dans la Querfonese , lorsque saint Clement y arriva, est encore une preuve de la fausseté de ces actes. Car on ne voit pas en quel tems ces Chrétiens auroient pû y avoir été exilés. Si on dit qu'ils y avoient été envoyés sous Domitien, je réponds qu'ils ne devoient donc plus y être la seconde année de Trajan en laquelle on suppose que saint Clement y fut relegué, puisque Nerva successeur de Domitien & prédecesseur immediat de Trajan (a) rappella ceux que Domitien avoit bannis, & les Chrétiens aussi-bien que les autres, comme il paroît par saint Jean. Ils n'y furent pas non plus exilés au commencement du regne de Trajan, ce Prince n'ayant commencé à persecuter les Chrétiens que dans la dixième année de son empire, ainsi que le dit Eusebe dans sa chronique.

IV. On doit aussi regarder comme une fable ce que disent les actes que dans l'espace d'un an il se bâtit dans la Querfonese soixante-dix Eglises. Auroit-on pû les bâtir sans que l'Empereur en fût averti? Et s'il l'eût sçû, animé contre les Chrétiens, ainsi que le doivent supposer ceux qui soutiennent l'autenticité des actes, auroit-il souffert qu'on les bâtit & en si grand nombre? On sçait d'ailleurs que les Chrétiens n'ont point eu d'Eglises où ils s'assemblassent publiquement, qu'au commencement du troisième siecle. Le President Aufdien que Trajan envoya, à ce que l'on dit, pour arrêter les progrès du Christianisme dans la Querfonese, se seroit-il contenté de faire mourir saint Clement seul, & n'auroit-il pas été de son zele pour l'honneur des Dieux & pour l'execution des ordres de l'Empereur, de répandre encore le sang d'une partie de cette grande multitude rebelle aux volontés de son Prince & ennemie du culte des idoles?

V. Nous ne dirons rien de la fontaine miraculeuse que saint Clement fit sourdre par ses prieres; les circonstances dont cette histoire est revêtuë, en font voir clairement la supposition. Il faut porter le même jugement de ce qu'ajoutent les actes, que peu de jours après le martyre du Saint, ses disciples étant allés au lieu où l'on avoit jetté son corps, qui étoit à une grande lieuë de la terre, la mer se retira, & qu'ils y trouverent les reliques du saint martyr dans un tombeau de pierre sous un temple tout de marbre. Tant de merveilles seroient-elles de-

(a) Dio lib. 68. pag. 769.

meurées inconnues à toute l'antiquité, & ensevelies dans l'oubli général de tous les historiens de l'Eglise? Il est vrai qu'il en est parlé dans un discours (a) attribué à un Ephém Evêque de Querfonese; mais cette piece n'est pas d'un grand poids. Le style fait voir qu'elle est d'un Grec du moyen âge; & une preuve que l'auteur n'est pas moins fabuleux que celui qui a fait les actes du martyr de saint Clément, c'est qu'il est démenti en tout ce qu'il avance, par un ancien Evêque nommé Constantin, dont Bollandus nous a donné les actes. Cet Evêque étant (b) venu dans la Querfonese vers l'an 850. s'informa avec soin tant de l'Evêque de Querfonese que des habitans de la Province, s'il étoit vrai, comme on le disoit, que le corps de saint Clément eût été trouvé dans un tombeau de marbre sous un temple bâti de la main des Anges, & si tous les ans au jour de la fête de ce Saint, la mer se retiroit l'espace d'une grande lieue? Tous répondirent qu'ils ne sçavoient aucuns de ces faits.

V I. Il falloit bien que toute cette histoire fût peu connue ou plutôt regardée comme apocryphe & fabuleuse, même à Rome dès le Pontificat de saint Gregoire, puisque saint Euloge (c) Evêque d'Alexandrie, lui ayant demandé les actes des Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée; ce saint Pape répondit: Excepté les actes des Martyrs contenus dans les livres de cet historien, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre Eglise, ni dans les bibliotèques de Rome, sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs distribués par chaque jour & rassemblés en un livre, & nous célébrons tous les jours des messes en leur honneur; mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. Saint Gregoire se seroit-il expliqué en ces termes, s'il eût connu ou ajouté foi aux actes

(a) Tom. 1. op. Cotel. pag. 815.

(b) Acta S. Constantini apud Bolland.
9. Martii.

(c) Præter illa que in ejusdem Eusebii libris de gestis sanctorum Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostre Ecclesie vel in Romane Urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quedam in unius codicis volumine collecta. Nos autem penè omnium Martyrum distinctis, per

dies, singulos passionibus collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione missarum solemniam agimus. Non tamen in eodem volumine quis qualiter sit passus indicatur, sed tantummodo nomen, locus & dies passionis ponitur. Gregor. lib. 8. epist. indictione 1. epist. 29. ad Eulogium, Episcop. Alexand.

que nous avons sous le nom de saint Clement, & qui contiennent non seulement le nom du Saint & le lieu de son martyre, mais un grand nombre de circonstances de sa vie & de sa mort

§. 4.

Remarques sur les Lettres de saint Clement.

Jugement de
la premiere
lettre de saint
Clement.

I. **L**A premiere lettre de saint Clement a toujours été regardée dans l'Eglise comme un des plus beaux monumens que nous ayons après l'écriture sainte. Les Peres l'ont appellée très-puissante (a) & très-utile (b). Elle (c) étoit généralement reçûë de tout le monde dès les premiers siècles, & on la lisoit publiquement non-seulement dans l'Eglise de Corinthe, plus de soixante-quinze ans après qu'elle fut écrite, comme nous le voyons par le témoignage de saint Denis (d) Evêque de cette ville, mais encore en beaucoup d'autres Eglises, jusqu'au tems d'Eusebe (e) & de saint Jérôme. Le stile (f) en est clair, simple, & sans aucun ornement étranger; & par cette simplicité il ressemble à celui des tems apostoliques, où l'on écrivoit sans art & sans affectation. On y trouve aussi l'esprit & le caractère des Epîtres de saint Paul, dont il emprunte les pensées, & quelquefois même les expressions, ce que l'on remarque surtout dans ce qu'il dit du devoir des Evêques, de l'excellence du don de la charité & de la foi qui justifie; & ce sont sans doute ces ressemblances qui ont fait croire à plusieurs, que saint Clement avoit traduit l'Epître aux Hebreux (g), ou même qu'il en étoit auteur.

(a) *Sub hoc igitur Clemente dissentione non modicâ inter eos qui Corinthi essent fratres, scriptæ quæ est Romæ Ecclesia, potentissimas litteras Corinthiis, &c. Iren. lib. 3. adv. hæref. cap. 3.*

(b) *Scriptis Clemens ex persona Romæ Ecclesiæ ad Ecclesiam Corinthiorum valde utilem epistolam, quæ & in nonnullis locis publicè legitur. Hieron. in catalog. cap. 15.*

(c) *Hujus igitur Clementis extat epistola ab omnibus uno consensu recepta, ænimia prorsus atque mirabilis . . . hæc in plerisque Ecclesiis superiis & nostrâ quoque memoriâ, palam recitari consuevisse comperimus. Euseb. lib. 3. hist. cap. 16.*

(d) *In hac ipsa etiam epistola meminit Dio-*

nysius Clementis epistole ad Corinthios scriptæ, quam ex præfata consuetudine in Ecclesia legi solitum esse testatur his verbis: Hodie, inquit, sacrum diem dominicum transeginimus, in quo epistolam vestram legimus, quamquidem perpetuo deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam epistolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus. Euseb. lib. 4. cap. 23.

(e) *Euseb. lib. 3. cap. 16. & Hieron. in catal. cap. 15.*

(f) *Est autem dictione simplex ac perspicuus, accedensque ad ecclesiasticam & inelaboratam dicendi formam. Phot. cod. 126.*

(g) *Clemens. . . scriptis ex persona Romæ Ecclesiæ ad Ecclesiam Corinthiorum valde uti-*

II. Photius (a) reprend trois choses dans la première épître de S. Clement ; la première , de ce qu'il suppose d'autres mondes au-delà de l'océan ; la seconde , de ce que pour prouver la résurrection des corps , il employe la comparaison du Phœnix , supposant que cet oiseau existe réellement , & que tout ce que l'on en dit est véritable. La troisième , de ce qu'en parlant de Jesus-Christ , il ne se sert que de termes qui marquent son humanité , l'appellant souverain Pontife & notre Chef , mais ne disant rien de lui de grand & de relevé , ni qui marque sa divinité. Mais on répond sans peine à toutes ces difficultés. 1°. Les mondes que saint Clement dit être au-delà de l'océan , ne sont autres que les antipodes dont tout le monde reconnoît aujourd'hui la réalité & l'existence , mais dont on ne convenoit pas apparemment du tems de Photius. 2°. Ce qu'il dit du Phœnix lui est commun avec beaucoup d'autres anciens , soit chrétiens , soit payens , qui ont parlé de cet oiseau comme ne doutant point qu'il n'existât réellement. 3°. S. Clement en parlant souvent de l'humanité de Jesus-Christ , n'a fait qu'imiter la conduite des Apôtres , qui , selon la remarque de saint Athanase (b) , parloient plus souvent de l'humanité du Sauveur que de sa divinité , à cause des hérétiques , qui dans ces premiers tems nioient que Dieu se fût fait homme. D'ailleurs ce saint Pape ne dit rien dans son épître qui ne s'accorde parfaitement avec la foi de l'Eglise sur la divinité de Jesus-Christ , comme Photius (c) lui-même le reconnoît. Il y a plus , c'est que saint Clement y marque en termes formels la divinité de Jesus-Christ , lorsqu'il louë les Corinthiens de ce qu'avant le schisme ils avoient toujours devant les yeux *les souffrances de Dieu*.

III. Quelques critiques ont cru que cette lettre avoit été corrompue par les hérétiques , & qu'ils y avoient inséré des fragmens & des citations tirées des livres apocryphes , afin d'autoriser leurs erreurs. Ce qui est vrai , c'est que saint Clement y

len epistolam. . . que mihi videtur caracteri epistole que sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, continere, sed & multis de eadem epistola, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur; omnino grandis in utraque similitudo est. Hieron. in catal. cap. 15.

(a) Reprehenderit verò in illis qui piam quod extra oceanum mundos quosdam existere supponit;

deinde fortè etiam quod Phœnicis avis exemplo tanquam verissimo nititur. 3°. Quod Pontificem ipsidemque Dominum nostrum Jesum Christum appellans, illas Deo convenientes ac sublimiores voces de eo non protulit. Phot. cod. 126.

(b) Athan. de Dionisio, pag. 553.

(c) Non tamen ullibi iis in epistolis illum aperite blasphemavit. Phot. cod. 126.

cite quelques passages qui ne se trouvent point dans l'Écriture dans les mêmes termes, mais ils s'y trouvent en partie quant au sens. Par exemple, il rapporte ces paroles comme si elles étoient tirées de l'Écriture: *La misere (a) accablera ceux qui ont le cœur double & partagé, & qui disent: Nous avons entendu dire ces choses à nos peres; cependant nous voilà parvenus à un âge avancé, & rien de tout cela ne nous est encore arrivé.* Il cite encore ce passage dans sa seconde (b) lettre; toutefois il ne se lit nulle part en ces termes dans nos Bibles; mais si l'on se donne la peine de réunir divers endroits dispersés en différens livres (c) de l'Écriture, on trouvera qu'il y est quant au sens. Saint Clement en rapporte un autre dans sa seconde lettre, que saint Clement d'Alexandrie (d) dit être tiré de l'Évangile selon les Egyptiens. Il est conçu dans ces termes: (e) *Lorsque deux ne forment plus qu'une même chose, que ce qui est dehors sera semblable à ce qui est dedans, que la femme sera confondue dans l'homme, & qu'il n'y aura ni mâle, ni femelle: or deux ne feront plus qu'une même chose.*

IV. Saint Clement se sert dans ses lettres de la version des Septante; mais il s'attache ordinairement plus au sens qu'à la lettre de l'Écriture. En parlant (f) de la jalousie excitée au sujet du sacerdoce d'Aaron, il rapporte plusieurs circonstances qui ne sont point marquées dans le livre des Nombres. Ainsi il y a lieu de croire qu'il les avoit apprises de la tradition des Juifs; de même que ce qu'il dit de Rahab, qu'étant interrogée (g) sur le chemin qu'avoient pris les espions, elle en marqua un tout contraire à celui par lequel ils devoient s'en retourner; ce qui ne se lit point dans le livre de Josué où cette histoire est décrite. Il dit de saint Paul, qu'étant (h) devenu le heraut de l'Évangile dans l'orient & dans l'occident, il s'est rendu glorieux par l'ardeur de sa foi, annonçant la justice à toute la terre, se transportant pour sa cause jusqu'aux extrémités mêmes de l'occident. Ce qui peut favoriser le sentiment de ceux qui croient que saint Paul a été prêcher en Espagne, pais le plus occidental de notre continent.

(a) Epist. I. num. 23.

(b) Epist. II. num. 11.

(c) Voyez Isâie V. 19. Ecclef. V. 1. & seq. Jacob. I. 8. & IV. 8. II. Petr. III. 3. & 4.

(d) Clem. Alexand. I. 3. strom. sub fin.

(e) Clem. epist. II. num. 12.

(f) Clem. epist. I. num. 43.

(g) Clem. epist. I. num. 12.

(h) *Totum mundum docens justitiam, & ad occidentis terminum veniens, sub principibus martyrium passus.* Clem. epist. I. num. 51.

V. Pour juger les controverses excitées dans l'Eglise de Corinthe, saint Clement se sert non-seulement de l'autorité des divines Ecritures, qu'il dit être les oracles (a) du Saint-Esprit ; mais encore de l'autorité de la tradition, voulant que les Corinthiens s'en rapportassent dans les contestations présentes à ce qui avoit été enseigné & pratiqué dans l'Eglise depuis (b) Jesus-Christ jusqu'alors ; ce qui lui fournit occasion de marquer l'origine & l'établissement de la hierarchie ecclesiastique, & la part que tous les fideles avoient aux élections des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Il enseigne (c) que nous ne sommes point appelés à la gloire par le merite de nos œuvres, mais par la grace de Jesus-Christ & la volonté de Dieu ; que Jesus-Christ a répandu son sang (d) pour nous sauver, & qu'il offre à tous les hommes les moyens de faire penitence ; qu'il y a en lui (e) deux natures, l'une divine & l'autre humaine ; que c'est par la charité (f) que les élus ont été consommés dans le bien, que sans elle rien ne peut plaire à Dieu, & que c'est par elle que le Seigneur nous a tirés de l'abîme ; que l'esprit de Dieu (g) est en nous, mais qu'il le retire quand il lui plaît.

VI. Les deux lettres de saint Clement, après avoir été long-temps ensevelies dans les tenebres, ont enfin été données au

Doctrine de
S. Clement.

Editions des
lettres de S.
Clement.

(a) *Contentiosi estis, fratres... diligenter inspicite scripturas, Spiritus Sancti vera oracula.* Ibid. num. 43.

(b) *Apostoli nobis evangelisaverunt à Domino Jesu Christo, Jesus-Christus à Deo. Missus igitur est Christus à Deo, Apostoli à Christo, & factum est utrumque ordinatum ex voluntate Dei. Prædicantes igitur Apostoli per regiones ac urbes, primitias eorum cum probassent, in Episcopos & Diaconos, eorum qui eruditi erant, constituerunt: neque hoc novè; à multis enim temporibus de Episcopis & Diaconis scriptum fuerat. (Isai. 60. 17.) Clem. epist. 1. num. 42. Et Apostoli nostri cognoverunt per Dominum nostrum Jesum Christum quod futura esset contentio de nomine episcopatus: ob eam ergo causam constituerunt supradictos, & deinceps futura successione regulam tradiderunt, ut cum illi decederent, ministerium eorum ac munus alii viri probati exciperent. Constitutos itaque ab illis, & deinceps ab aliis viris eximii, consentiente ac comprobante universa Ecclesia... hos putamus officio injustè deici. Ibid. num. 44.*

(c) *Li ergo omnes gloriam & amplitudinem*

consecuti sunt, non per seipsos, aut opera sua, aut justas actiones quas fecerunt, sed per voluntatem ejus, & nos igitur ex voluntate illius in Christo Jesu vocati, non per nos ipsos justis effici-mur, neque per sapientiam nostram, aut intelligentiam, aut pietatem, aut opera que in cordis sanctitate operati sumus, sed per fidem per quam cunctos qui unquam fidei fuerunt, justificavit Deus. Ibid. num. 32.

(d) *Fixis oculis respiciamus in sanguinem Christi; cernamusque quam pretiosus Deo sit ejus sanguis, qui propter nostram salutem effusus, toti mundo penitentiæ gratiam obtulit. Ibid. num. 7.*

(e) *Omnes autem humili animo eratis... Dei viatico contenti, & accuratè attendentes sermonibus ejus, dilatati eratis in visceribus, & passionibus illius præ oculis vestris erant. Ib. num. 2.*

(f) *In charitate omnes ecclesiæ Dei perfectè facti sunt: sine charitate nihil acceptum Deo est & in charitate nos assumpsit Dominus. Ibid. n. 49.*

(g) *Scrutator enim est cogitationum & consiliorum mentis Deus; cujus spiritus est in nobis, & cum voluerit, auferet eum. Ibid. n. 21.*

public par Junius Patricius, & imprimées à Oxford en 1633 *in* 4°. en grec & en latin; & ensuite à Helmstat en 1654 *in* 4°. par les soins de Maderus. On les réimprima depuis à Oxford en 1669, & à Londres en 1687. *in* 8°. Le Pere Labbe les a inserées dans le premier Tome des Conciles: elles se trouvent encore dans le recueil des écrits des Peres qui ont vécu du tems des Apôtres, publié par M. Cotelier à Paris en 1672 *fol.* & en Hollande en 1698. & 1724. *fol.* par les soins de M. le Clerc. La premiere de ces lettres a été traduite en Anglois par Guillaume Burtonus, & imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. avec des notes du traducteur. Nous les avons toutes deux en françois de la traduction de M. le Gras de l'Oratoire, dans le quatrième volume de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* chez Desprez. Quant aux livres des recognitions traduits par Rufin, ils furent imprimés à Basle en 1526. *fol.* avec les fausses Epîtres decretales, ensuite à Paris 1541. *fol.* & 1568. *in* 8°. à Cologne en 1569. à Lyon dans la Bibliotheque des Peres en 1677. L'édition de Cologne, outre les livres des recognitions, renferme encore les Clementines, & l'histoire abregée des actions de saint Pierre, avec les notes de Venradius. La traduction de cet épitome est de Perionius. Turnebe est le premier qui l'ait donné en grec à Paris en 1554. *in* 4°. Les Clementines & cet épitome se trouvent dans les recueils de M. Cotelier, dont nous avons parlé plus haut, avec les lettres supposées de saint Clement à saint Jacques Evêque de Jerusalem.

C H A P I T R E X I.

*Saint Ignace Disciple des Apôtres, Evêque d'Antioche,
& Martyr.*

A R T I C L E P R E M I E R.

Histoire de sa vie.

Episcopat de S. Ignace en l'an 69 de J. C.

I. **S**AINT Ignace, surnommé Theophore (*a*), c'est-à-dire Porte-Dieu, étoit Syrien d'origine. Les anciens disent que ce Saint n'avoit point vû Jesus-Christ (*b*); mais feu-

(*a*) Il est ainsi nommé dans les Actes de son martyre, *num.* 4.

(*b*) Quelques Grecs cités par Anastase le Bibliotecaire, ont cru que S. Ignace

lement les Apôtres, & qu'il fut en particulier le disciple de saint Pierre (a) & de saint Jean. Ce fut par l'imposition de leurs mains (b) qu'il reçut la grace de l'épiscopat, & la conduite de l'Eglise d'Antioche après la mort de saint Evode (c), le premier Evêque de cette ville après saint Pierre. Il y avoit alors deux cens mille personnes (d) dans Antioche; mais notre Saint eut moins à souffrir de la part de cette grande multitude, que des persecutions excitées contre son Eglise sous l'empire de Domitien. Il la sauva toutefois au milieu des tempêtes, en opposant (e) aux flots impetueux tantôt l'oraison & le jeûne, tantôt la force de sa parole, tantôt la pureté de sa doctrine.

II. L'orage s'étant appaisé sous les regnes suivans, Ignace Il souhaite le martyr. rendoit grâces à Dieu du calme dont l'Eglise jouïssoit alors; mais comme s'il eût été peu content de lui-même, il s'attristoit d'avoir échappé la couronne du martyr, persuadé (f) qu'une mort sanglante pouvoit seule le rendre digne d'entrer dans la familiarité du Dieu qu'il adoroit. Il ne fut pas long-tems sans voir l'accomplissement de ses souhaits; car l'Empereur Trajan enflé de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Daces & sur les Scythes, crut qu'il ne manquoit plus rien à sa gloire, que de soumettre à son empire le Dieu des Chrétiens, & de les contraindre eux-mêmes d'embrasser avec toutes les nations du monde le culte de ses dieux. Il partit de Rome dans cette disposition, & se hâtant de passer en Arménie pour aller faire la guerre aux Parthes, il arriva à Antioche au mois de Janvier de l'an 107. de Jesus-Christ.

III. Ce fut alors qu'Ignace (g) apprehendant pour son peuple, se laissa conduire sans résistance devant Trajan. Aussitôt qu'il fut arrivé en sa presence, l'Empereur lui dit: Est-ce vous qui comme un mauvais demon, violez mes ordres, & persuadez aux autres de se perdre malheureusement? Ignace Il confesse Jesus-Christ devant Trajan.

étoit ce petit enfant que Jesus-Christ prit entre ses bras pour donner un modele de l'humilité chrétienne. Mais cette opinion n'a aucun fondement dans l'antiquité, & saint Chrysostome assure en plus d'un endroit, *orat. 42. & in cap. 18. Matt.* que saint Ignace n'a jamais vu le Sauveur.

(a) Gregor. lib. 4. *epist.* 37.

(b) Chrysostom. *orat. 42.* & Theodoret, *dialog. 1. pag. 33.*

(c) Eusebe dans sa chronique en l'an 69. & *lib. 3. hist. cap. 22.* met la mort de saint Evode en l'an 69. de J.C. Saint Ignace succéda immédiatement à saint Evode. *Origen. hom. in Lucam.*

(d) Chrysostom. *orat. 42.*

(e) Aët. *martyr. Ignatii.*

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

répondit : Personne n'appella jamais Theophore mauvais démon : Que si vous me nommez ainsi , à cause que je suis insupportable aux démons , je ferai gloire de ce nom. Et quel est ce Theophore , lui repliqua Trajan ? C'est celui , répondit Ignace , qui porte Jesus-Christ en son cœur. Il ajouta que ce Jesus-Christ (a) étoit *le Fils unique de Dieu*, & ce grand Roy dont les bonnes graces peuvent seules nous rendre heureux. Trajan fatigué par les reparties vives & pressantes d'Ignace , le condamna à être lié & conduit par des soldats dans la grande Rome , pour y être la pâture des bêtes , & y servir de spectacle au peuple.

Voyage de S.
Ignace à Rome.

IV. Le Saint ayant entendu (b) cet arrêt , en rendit grâces au Seigneur , & prêtant avec joie ses membres aux chaînes dont on le chargeoit , il offrit à Dieu ses prieres avec larmes , lui recommandant son Eglise. D'Antioche il vint à Seleucie , où il s'embarqua pour faire son voyage le long des côtes de l'Asie. Il étoit gardé nuit & jour , sur mer & sur terre , par des soldats qu'il appelle des léopards , soit à cause de leur cruauté , soit pour quelque autre raison qui nous est inconnue. Après une longue & perilleuse navigation , il aborda à Smyrne , où il eut la consolation de s'entretenir avec saint Polycarpe qui en étoit Evêque , & qui avoit été comme lui disciple de saint Jean. Il y reçut aussi la visite de plusieurs Eglises d'Asie , qui députerent vers lui des Evêques , des Prêtres & des Diacres. De Smyrne il vint à Troade , d'où prenant le chemin de Napoli , & passant par Philippes sans y séjourner , il traversa toute la Macedoine ; & ayant trouvé à Epidamne sur les côtes de l'Epire , un navire prêt à faire voile , il s'embarqua sur la mer Adriatique , qui le porta dans celle de Toscanne. Lorsqu'il aperçut Pouzoles , il desiroit y descendre , voulant faire le même chemin que saint Paul , qui prit terre à Pouzoles pour aller à Rome ; mais un coup de vent ayant repoussé son vaisseau en pleine mer , il se vit obligé de passer outre , se contentant de louer la charité & le bonheur des freres qui demeuroient en cette ville. Enfin le vent s'étant rendu favorable , nous fumes portés , disent les auteurs de ses actes qui l'accompagnoient dans son voyage , en un jour & en une nuit au port des Romains. A peine eut-on touché terre,

(a) A.G. martyr. Ignat.

(b) Ibid.

que les foldats, qui craignoient d'arriver trop tard à Rome, à caufe que les jeux qu'on representoit alors étoient prêts de finir, preffèrent le Saint d'avancer vers cette ville. Le bruit de fon arrivée le devançoit par-tout où il paffoit. Mais ayant fçu par la lumiere du Saint-Efprit que les freres qui étoient venus de Rome au-devant de lui, étoient dans le deffein d'empêcher fon martyre, il les conjura d'avoir une veritable charité pour lui, & il obtint d'eux qu'ils ne lui enviaffent point le bonheur d'aller promptement à Dieu.

V. Après (a) qu'il eut ainfi moderé la trop grande activité de leur amour trop humain, & qu'ils fe furent mis à genoux avec tous les Chrétiens qui fe trouverent là, il pria avec eux, & demanda à Jesus-Christ qu'il lui plût de faire cesser la perfecution, de rendre la paix à fon Eglise, & d'entretenir dans le cœur des fideles un amour mutuel, tendre, & capable de réfister à toutes les attaques de la chair & du monde. Cette priere achevée, Ignace fut enlevé par fes gardes avec précipitation, & conduit à l'amphitéâtre pour y être exposé aux bêtes, felon l'ordre que l'Empereur en avoit donné. C'étoit alors un de ces jours folemnels que la superstition Romaine avoit consacré fous le nom de Fêtes figillaires. Tout Rome étoit accouruë à l'amphitéâtre, & elle but avec avidité le fang du Martyr, qui ayant été exposé à deux lions, en fut en un moment dévoré, felon ce qu'il avoit defiré. Il ne resta de fon corps que les plus gros ossemens, qui furent recueillis avec respect par les fideles, portés & déposés dans l'Eglise comme un tresor. Son martyre arriva en l'an 107. de J. C. (b) le 20. Décembre, fous le confulat de Sura & de Senecion.

Il y souffre le martyre l'an 107. de J. C.

A R T I C L E II.

Des Lettres de saint Ignace.

I. S A I N T Ignace allant d'Antioche à Rome (c), éprouva en toutes manieres la charité des Eglises d'Asie. Celles qui n'eurent pas le bonheur de le recevoir, envoyèrent le vifiter

(a) Act. mart. Ignat.

(b) D'autres reculent son martyre jusqu'à l'an 116. la dix-neuvième année de l'empire de Trajan. F. Guill. Loydc Ev.

d'Asaph, *dissert. ap. Pagi crit. Baron. Pearson dissert. in vind. epist. sancti Ignatii*, edit. Smith. 1709. Oxon.

(c) Acta mart. Ignat.

par leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres; les autres se cottièrent pour fournir aux frais de son voyage; les Eglises d'Ephese & de Smyrne lui donnerent un Diacre pour l'accompagner; enfin tous les fideles qui se trouverent sur sa route s'efforcèrent à l'envi de lui donner des marques d'une charité toute chrétienne. Pour témoigner sa reconnoissance envers ces Eglises, saint Ignace leur écrivit des lettres pleines de lumiere & d'onction, où il joignoit aux remerciemens tout ce que la pieté chrétienne peut inspirer de plus édifiant. Mais un motif encore plus puissant (a) le porta à leur écrire, ce fut celui de les fortifier dans la Foi, & les exhorter à éviter les erreurs qui commençoient à se répandre, & à garder les traditions des Apôtres, dont il jugea nécessaire de rendre témoignage par écrit afin qu'elles fussent plus connus.

II. Eusebe de qui nous tenons cette dernière circonstance, a fait dans son histoire Ecclesiastique un précis de toutes les lettres que saint Ignace écrivit en cette occasion, & il en a marqué exactement le nombre, les dates, & le nom des personnes ou des Eglises auxquelles elles étoient adressées. Ignace étant à Smyrne où étoit Polycarpe (b), dit cet historien, écrivit une lettre à l'Eglise d'Ephese où il parle d'Onesime qui en étoit Evêque. Il en écrivit une autre à l'Eglise de Magnesie, ville assise sur le Meandre, où il parle de Damas qui en étoit alors Evêque. La troisième étoit adressée à l'Eglise de Tralles, dont il dit que Polybe étoit Evêque. Il écrivit encore à l'Eglise de Rome pour conjurer les Chrétiens qui la composent de ne point s'opposer à son martyre. Quand il fut à Troade il écrivit aux Chrétiens de Philadelphie & de Smyrne, & en particulier à Polycarpe Evêque de cette dernière ville qu'il connoissoit pour un homme apostolique, le suppliant d'avoir soin de l'Eglise d'Antioche. Dans la lettre aux Chrétiens de Smyrne il dit une chose que l'on ne trouve pas ailleurs: Je sçai, dit-il, & je crois que le Sauveur est ressuscité, & qu'étant apparu à Pierre & à ses compagnons, il leur dit: *Prenez, touchez & voyez que je ne suis pas un esprit*, & l'ayant touché ils cru-

(a) Cumque per Asiam, sub accuratissima fidei custodia, duceretur, singularum nihilominus civitatum, quas ingredereur Ecclesias sermonibus & cohortationibus suis confirmans: monebat in primis ut sibi ab heresibus maxime caverent que tum primum fructicare ac incref-

cere incipiebant: hortabaturque ut Apostolorum traditionibus tenaciter inhererent; quas ad cautelam scriptis quoque consignare cum jam tam martirium subiturus esset necessarium duxit. Euseb. hist. Eccl. lib. 3. c. 46.

(b) Euseb. ibid.

rent. Voilà le précis qu'Eusebe nous a laissé des lettres de saint Ignace, parfaitement conforme à ce qu'en ont dit les auteurs des actes de son martyre, & à ce que nous y lisons encore aujourd'hui.

III. Un témoignage si bien circonstancié, & rendu par un homme d'une aussi grande réputation qu'Eusebe, pourroit, ce semble, suffire pour lever tous les doutes que quelques critiques ont formés sur les lettres de S. Ignace; mais la matière est trop intéressante pour ne pas la traiter dans toute son étendue. Longtems avant Eusebe & dès le siècle même de saint Ignace, les lettres que nous avons sous son nom, étoient connus dans plusieurs Eglises d'Asie. Saint Polycarpe, son ancien ami, & avec lequel il avoit été disciple de saint Jean l'Evangeliste, ayant recueilli toutes les lettres de ce Saint, tant celles qu'il avoit reçûes de lui, que les autres qu'il avoit pû recouvrer, les envoya aux Philippiciens qui les lui avoient demandées. C'est lui-même (a) qui nous en assure dans la réponse qu'il fit à leur lettre: Je vous envoie, leur dit-il, comme vous avez souhaité, les lettres qu'Ignace a écrites tant à moi qu'à d'autres. Elles peuvent vous être fort utiles, parcequ'elles sont pleines de foi, d'exemples de patience, & de toute sorte d'édification en ce qui regarde notre Seigneur.

IV. Les Disciples de saint Polycarpe ne négligerent point des monumens dont leur maître avoit fait tant d'estime. Saint Irénée l'un d'entr'eux les porta dans les Gaules, & quoiqu'il ne les cite qu'une (b) seule fois dans ce qui nous reste de ses écrits, il est à présumer qu'il s'est encore servi de leur autorité dans ceux qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

V. Elles sont encore citées par Origène (c) qui touchoit au tems de saint Polycarpe & qui avoit été contemporain de

(a) *Epistolas Ignatii quas scripsit nobis, & alias quasumque habuimus apud nos misimus vobis quemadmodum mandavimus, que sunt subiecte huic epistole, ex quibus magnus eris vobis profectus. Continent enim fidem, patientiam & omnem edificationem ad Dominum nostrum pertinentem.* Polycarp. epistol. ad Philippenses, apud Eusebium, histor. Eccles. lib. 3. cap. 36.

(b) *Quemadmodum quidam de nostris dixit, propter martyrium in Deum adjudicatus ad bestias, quoniam frumentum sumi Christi, & perdentes bestiarum molar ut mundus panis Dei*

inveniar. Ex Euseb. lib. 3. Eccles. hist. cap. 36.

(c) *Memini aliquem Sanctorum dixisse Ignatium nomine de Christo: Mens autem amor crucifixus est: nec reprehendi eum pro hoc dignum judico.* Origen. prolog. in Canticum Cantorum, num. 7. Item homil. 6. in Luc. hæc habet: *Eleganter in cujusdam martyris epistola scriptum reperis Ignatium dico, Episcopum Antiochie post Petrum secundum; qui in persecutione Rome pugnavit ad bestias: Principem seculi hujus, laus virginis Mariæ.*

saint Irenée, par saint (a) Athanase, par un auteur inconnu (b) dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, par saint (c) Jérôme, par (d) Denys surnommé l'Areopagite, par (e) Theodoret, par (f) Gildas, par (g) le Moine Jovius, par Theodore Studite, qui tous ont reconnu saint Ignace pour auteur des lettres qui portent son nom. Photius (h) & S. Jean de Damas les ont aussi connus de même que beaucoup d'autres Ecrivains Ecclesiastiques qui ont fleuri dans les siècles suivans, enforte qu'il seroit aisé de montrer que depuis le second siècle de l'Eglise, auquel ces lettres ont été écrites, il

(a) Ignatius qui post Apostolos in Antiochia constitutus est Episcopus & martyr Christi exitiit, de Christo scribens dixit: Medicus unus est & carnalis & spiritualis factus & non factus in homine existens Deus, &c. Athan. epist. de Synodis Ariminii & Seleucii.

(b) Propterea eximius vir quidam de antiquis: nomen illi erat Ignatius: hic sacerdotio simul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam scribens dixit Polycarpum, videlicet non negligantur, &c. Apud Chriftost. serm. de uno legillatore. &c.

(c) Hieronimus, L. de vir. ill. c. 16. & L. adv. Helvid. c. 9. ubi: Numquid possum tibi totam veterum scriptorum seriem commovere, Ignatium, Polycarpum, Irenaeum, Justinum martyrem, multosque alios apostolicos & eloquentes viros, qui adversus Ebionem & Theodotum Bizantium & Valentinum hac eadem sentientes, plena sapientie volumina conscripserunt? Item, lib. 1. comment. in Matth. ad cap. 1. v. 18. Martyr Ignatius etiam quartam addidit causam, cur à deo sponsata concepit sit (Christus) in partu ejus, inquam, claratur diabolus; dum enim putat non de virgine, sed de uxore generatum. Item, alibi.

(d) Dionys. lib. de divin. nominibus cap. 4. num. 12. Atqui visum est quibusdam è nostris scriptoribus sacris nomen anoris divini esse nomine charitatis, etenim divinus Ignatius scribit: meus amor crucifixus est. Epist. ad Rom. c. 7.

Vide Rufinum, ubi totam Eusebii de Ignatio historiam latinè vertit, lib. 3. hist. Eccl. cap. 36.

(e) Theodoritus, dialog. 1. Ostendam tibi celeberrimum Ecclesie doctorem . . . audivisti enim profusus de Ignatio illo, qui per magni Petri dextram Pontificatus gratiam suscepit; & cum Antiochensem Ecclesiam rexisset, martyrii coronam redimitus est. Postea laudat loca ad Smirnaos, 1. 5. 4. ad Ephes. 18. 20. 7.

ad Trallens. 9. & dialog. 2. citat. Epistola ad Smirnaos, cap. 3. Dialog. 3. ejusd. ep. cap. 7. Vide ejusdem ep. 89. & 145.

Gelasius Papa, in fine de duabus naturis in Christo, laudat Ignatii ad Ephesios epistolæ loca nonnulla.

Facundus Hermianensis, lib. 8. cap. 1.

(f) Gildas in castigatione Cleri Britanniae post initium. Quis vestrum ut sanctus martyr Ignatius, Antiochie urbis Episcopus, qui post admirabiles in Christo actus, ob testimonium ejus leonum molis Romæ confractus est, cujus verba cum ad passionem duceretur audientes. . . . ait enim in epistola quam ad Romanam Ecclesiam misit à Syriis, &c. Quemadmodum Rufinus, lib. 3. hist. Eccl. cap. 36.

(g) Item, Jovius Monachus, lib. 7. de economia, seu Verbo Incarnato.

(h) Apud Photium, lib. 3. Biblioth. cod. 222. ubi laudat cap. 9. ad Ephes.

Ephremius Patriarch. Theopolitanus seu Antiochenus, de sacris Antiochie legibus, lib. 3. apud Photium, cod. 229. laudat epist. ad Smyrnaos.

Leontius Bizant. L. de sectis, act. 3.

Joan. Rhetor qui sub Mauritio scripsit.

Anastasis prior Antiochie Patriarcha, sub Justin. L. de rectis veritatis dogmatibus.

Anastasis Sinaïta libro quem Ὁδὸς τοῦ nominavit.

Maximus Abbas & martyr, Theodorus Presbyter, Maximi Synchronus, ambo in Dionysium.

Joann. Damasc. L. parallelorum.

Antonius Damasc. discip. in Melissa.

Andreas Jerosol. Cret. Archiep. hom. 2. in Nativ. S. Mariæ Virg. Freculphus Lexoviensis. Photius, cod. 1. CCXXVIII. Simcon Metaphrastes & alii ex 11. 12. 13. 14. sæcul.

ne s'en est écoulé aucun jusqu'au seizième, où l'on n'ait rendu témoignage à leur authenticité.

VI. Ce n'est que dans le dix-septième siècle que l'on a commencé à la leur contester ; & il semble que ceux, qui s'en sont avisés les premiers, ont eu moins en vûe de défendre la vérité de l'histoire, que de supprimer des écrits où ils trouvoient leurs erreurs touchant les droits de l'Épiscopat condamnées en plus d'un endroit. Il ne s'agit pas ici de toutes les lettres qui sont intitulées du nom de saint Ignace, tout le monde convient aujourd'hui qu'il y en a un grand nombre qui lui sont supposées, comme on le fera voir dans la suite ; nous n'entreprendons la défense que de celles dont Eusebe & saint Jérôme font mention, & qui ont été données au public par Vossius & par Usserius sur un manuscrit grec de la bibliothèque de Florence. Ce sont les seules que Samuel Basnage, le dernier de ceux qui ont contesté sur cette matière, ait attaquées dans son histoire Ecclesiastique, & dont nous essaierons de réfuter les principaux argumens.

VII. Il attaque d'abord la fidélité du manuscrit de Florence, comme suspect de quelques-unes des alterations qui se trouvent dans les épîtres interpolées de saint Ignace. Il croit y remarquer comme dans les autres (a) certains traits qui ne conviennent pas au tems de ce saint martyr. Mais ce critique, qui apparemment n'étoit pas trop assuré de son fait, en se dispensant de marquer les endroits qu'il soupçonnoit d'alterations, nous a aussi dispensés de lui répondre sur ce point. Nous nous contenterons de remarquer que tous les fragmens des lettres de saint Ignace, rapportés par Origene, par Eusebe, par saint Athanasie, par saint Jérôme & par plusieurs autres anciens, étant entièrement conformes à ce que nous lisons dans les lettres tirées du manuscrit de Florence, c'est une preuve incontestable de leur authenticité. I. Objection.

VIII. Pour prouver ensuite que ces lettres mêmes sont supposées, M. Basnage entreprend de nous disputer toutes les preuves sur lesquelles nous nous fondons pour les recevoir. Il commence par le témoignage de saint Polycarpe ; & pour en montrer l'inutilité, il soutient (b) que les lettres que ce saint martyr avoit reçues de saint Ignace, sont perduës. La raison

(a) Basnag. annal. polit. hist. tom. 2. | (b) Ib. n. 14.
p. 20. n. 13.

qu'il en donne, c'est que saint Polycarpe dit qu'il en avoit reçu plusieurs de saint Ignace, & que toutesfois nous n'en reconnoissons qu'une, qui de l'aveu même d'Usserius & du Cardinal Bona, est supposée. Mais ce critique n'a pû, sans faire violence au texte de saint Polycarpe, lui faire dire qu'il avoit reçu plusieurs lettres de saint Ignace. 1°. Saint Polycarpe ne dit point que saint Ignace lui ait adressé plusieurs lettres en particulier : *Nous envoyons*, dit-il aux Philippiciens (a), *les lettres qu' Ignace nous a écrites* ; c'est-à-dire, tant à moi qu'à mon Eglise ; & non simplement *à moi* comme M. Bafnage a traduit peu exactement. 2°. C'est encore un défaut d'exactitude, d'avoir traduit ainsi le passage de saint Polycarpe : *Nous vous envoyons toutes les lettres qu' Ignace m'a écrites* ; ce terme collectif *toutes* ne se trouve point dans le texte original. 3°. Enfin le substantif pluriel, *les lettres*, dont M. Bafnage voudroit se prévaloir, ayant rapport tant à la lettre que saint Ignace avoit écrite à saint Polycarpe, qu'à celles qu'il écrivit à différentes Eglises, ne peut lui servir pour appuyer ses prétentions.

IX. Ce qu'il dit pour éluder la force du témoignage de S. Irénée n'est pas mieux fondé. Il prétend (b) que ce Saint n'a pas eu dessein de parler de saint Ignace ; qu'en tout cas n'ayant cité dans ses écrits qu'un apophtegme de ce saint Evêque d'Antioche qu'il avoit pû apprendre par tradition, on n'en peut pas conclure qu'il ait eu en main les lettres de saint Ignace. M. Bafnage s'appuye en ce point sur l'autorité de saint Jérôme & d'Adon, qui tous deux ont, dit-il, regardé le passage cité par saint Irénée comme une sentence que saint Ignace avoit prononcée dans le moment qu'il entendit rugir les lions qu'on avoit lâchés contre lui ; mais dans un fait de cette nature, à qui doit-on s'en rapporter, ou à M. Bafnage qui n'a vécu que plus de quinze cens ans après saint Irénée, ou à Eusebe de Cesarée qui vivoit dans le siècle même de ce saint martyr ? La bonne critique décidera sans doute en faveur d'Eusebe, qui ayant en main tous les écrits de saint Irénée dont nous n'avons plus qu'une partie, a pû y trouver de quoi appuyer ce qu'il en dit. Il pouvoit même avoir appris de ceux qui avoient eu quelque liaison avec saint Irénée, que telle avoit été sa pensée. Or cet historien nous assure positivement que dans le passage que

(a) Voyez plus haut le passage entier } (b) Bafn. ubi supra, n. 15.
de S. Polycarpe.

nous avons cité de S. Irénée, ce Pere parle du martyre de saint Ignace & de ses lettres. *Irénée*, dit Eusebe, (a) a sçu le martyre d'Ignace, & a parlé de ses épîtres en ces termes : Un des nôtres ayant été condamné à être exposé aux bêtes, pour la foi, dit : *Je suis le froment de Dieu. Je serai moulu par les dents des bêtes pour être fait un pain pur.* Paroles qui se trouvent effectivement dans l'épître que saint Ignace écrivit aux Romains, & que nous ne lisons dans aucun autre écrit des anciens. Nous prenons encore à témoin le même Eusebe sur le sens de ces paroles de saint Irénée : *Un des nôtres dit.* N'est-il pas visible qu'il a crû que par cette maniere de parler saint Irénée citoit non un apophtegme de saint Ignace qu'il avoit appris par tradition, comme le veut M. Basnage, mais quelque chose d'écrit, & qu'il avoit lû dans les épîtres mêmes de saint Ignace. On sçait d'ailleurs que saint Irénée, comme beaucoup d'autres anciens (b) employe ordinairement le verbe *dire* pour marquer les endroits qu'il cite, soit de l'Écriture sainte, soit des Auteurs Ecclesiastiques ou prophanes. M. Basnage lui-même s'est asservi à cet usage, & (c) cent fois dans son histoire Ecclesiastique, il s'est servi de cette maniere de parler, lorsqu'il y a cité quelques passages des anciens ou des modernes. Quant à l'autorité de saint Jérôme dont M. Basnage prétend se prévaloir, elle lui est absolument inutile. 1°. Il est incontestable que saint Jérôme recevoit l'épître de saint Ignace aux Romains (d), & la suite de son discours fait voir clairement qu'il y lisoit les mêmes choses que saint Irénée y avoit luës. 2°. Il n'est pas moins certain que saint Jérôme par ces

(a) Euseb. l. 3. c. 36. hist. Eccl.

(b) *Bene igitur dixit Joannes : In principio erat Verbum. Propterea Apostolus ait : pro eo quod dilectionem Dei non receperunt ut salvi fierent. Bene Justinus dixit : Quoniam ante Domini adventum nunquam ausus est Sathanas blasphemare Deum. Quæ Hesiodus ait de Pandora, de quibus Homerus possea dixit, &c. Sic Clemens Alex. lib. 5. Strom. Moses permisit vesci iis que habem fessam mugulam, & que ruginant, significans, inquit Barnabas, oportere adherere iis qui timent Dominum. Quid quod Euseb. ipse laudans testimonium Irénæ de Ignatii epistolis : sed & Irénæus epistolæ eius (Ignatii) commemorat his verbis : Quemadmodum quidam de nostris dixit . . . frumentum sum Christi, &c.*

(c) On en peut voir la preuve en moins de 14 pages, depuis 101. jusqu'à 107. Voyez le commencement du second tome des annal. Basnag. tom. 2. annal. pag. 20. n. 15.

(d) *Dignum autem videtur, quia tanti viri (Ignatii) fecimus mentionem, & de epistola ejus quam ad Romanos scribit, pauca apponere : De Syria usque ad Romam pugno ad bestias, in mari & in terrâ, nocte dieque, &c. usque ad cap. 6. illius epist. subdit : Cùmque jam damnatus esset ad bestias, ardore patienti, cum rugientes audiret leones, ait : Eum enim Christi sum, de viribus bestiarum malis, ut panis mundus inveniar. Hieron. lib. de vir. illust. cap. 16.*

paroles : *Et comme il entendoit déjà le rugissement des lions*, n'a pas prétendu fixer le moment précis, auquel saint Ignace prononça ces autres paroles : *Je suis le froment de Jesus-Christ* ; mais ayant à représenter cet endroit de la lettre aux Romains, il a voulu rendre raison de cette faillie du saint martyr, & marquer que depuis qu'il avoit été condamné aux bêtes, l'ardeur qu'il avoit d'en être dévoré, les lui faisoit paroître comme presentes. Car il ne s'agissoit plus là de l'histoire du martyr de saint Ignace, mais uniquement de son épître aux Romains, dont il se croyoit (a) obligé de représenter les beaux endroits aux lecteurs.

X. C'est donc sans raison que M. Basnage a avancé que de tous les anciens Origene est le premier qui ait cité les lettres de saint Ignace ; & qu'il conteste à ce Pere la verité de son témoignage, sous prétexte que plusieurs des anciens se sont quelquefois servi de l'autorité des Sibylles & de quelques autres ouvrages reconnus aujourd'hui de tout le monde pour apocryphes. Quoi, parce qu'il est échappé à quelques-uns des Peres de l'Eglise de citer comme autentiques des ouvrages qui ne l'étoient point, Jil s'enfuivra que tous indifferemment ne meritent plus aucune croyance, & que leurs témoignages sur tout autre fait seront de nulle valeur ? si cette consequence est legitime, & si parce qu'un auteur s'est trompé en un point, il est déchû de toute autorité, je m'étonne que M. Basnage ait rempli son histoire Ecclesiastique des témoignages de saint Justin, de Theophile, de Lactance, de Constantin & de tant d'autres qui ont reconnu les vers des Sibylles pour veritables ; pourquoy ils s'est appuyé si souvent dans cette même histoire, sur l'autorité d'Eusebe, de Sozomene, de Gregoire de Tours & de Ruffin, qu'il prétend toutefois avoir erré en beaucoup d'endroits. Non, parce qu'un écrivain s'est trompé une fois, il ne s'enfuit pas qu'il se trompe toujours ; & pour s'être laissé entraîner à une opinion commune, mais fautive, telle qu'étoit

(a) *Dignum autem videtur quia tanti viri fecimus mentionem, & de epistola ejus quam ad Romanos scripsit pauca ponere. De Syria usque ad Romam pugno ad bestias. . . utinam fruam bestiis que mihi sunt preparate . . . Quod si venire nulerint, ego vim faciam ut devorer . . . nunc incipio Christi esse discipulus. . . ignis, crux, bestia . . .* & tota tormenta diaboli in me ve-

niam, dummodo ut Christo fruam. Cùmque damnatus esset ad bestias ardere patiendi, cum rugientes audiret leones, ait : frumentum Christi sum, &c. *Vetus interpret Græcus, Κατακλιθεὶς τοῖς ὑποθηρομαχθήσει, & πάλω τοῦ παθῶν ἀκούσας τοῦ βρονυμοῦ τῶν λιόντων, ἔφη.* Hieron. lib. de vir. illust. c. 16.

celle qui attribuoit aux Sibylles les livres qui portent leurs noms, on n'en doit pas conclure qu'il ait agi en tout avec le même défaut de précaution.

XI. Eusebe, conclut M. Basnage, s'est laissé séduire par le témoignage d'Origene, & c'est ainsi que l'on a donné le nom de saint Ignace aux lettres, qui le portent aujourd'hui. Non, ce n'est pas sur le témoignage d'Origene qu'Eusebe a reçu les lettres de saint Ignace, & je ne sçai comment M. Basnage a osé avancer ce fait, puisqu'Eusebe ne cite nulle part Origene au sujet des lettres de ce saint martyr; mais c'est sur les témoignages de saint Polycarpe & de saint Irenée, qu'il rapporte tout au long dans l'endroit de son histoire Ecclesiastique où il traite en particulier *d'Ignace & de ses épîtres*. Et il ne pouvoit sans sans doute produire de meilleurs garands de ce qu'il dit sur ce sujet.

XII. Il est vrai, & c'est une des principales objections de M. Basnage, (a) que plusieurs Peres qui ont écrit dans le second siècle de l'Eglise, entr'autres S. Justin (b), Theophile d'Antioche, saint Clement d'Alexandrie & Tertullien, ne disent rien des lettres de saint Ignace. Mais outre que tous les écrits de ces grands hommes ne sont pas venus jusqu'à nous, & qu'il n'est nullement certain qu'ils n'ont rien dit de ces lettres dans leurs écrits qui sont perdus; elles peuvent sans leurs témoignages passer pour véritables & authentiques. Combien d'écrits du second & troisième siècles M. Basnage ne reçoit-il pas lui-même sur le témoignage seul d'Eusebe? Ne reconnoît-il pas pour vraies les apologies de Quadrat & de Meliton, les lettres de saint Denys de Corinthe, les ouvrages d'Apollinaire de Jeraple & de plusieurs autres, composés dans les second & troisième siècles, dont toutefois aucun auteur n'a fait mention avant Eusebe? Ne reçoit-il pas encore la lettre de saint Polycarpe aux Philippéens? Cependant ni saint Justin, ni Tertullien, ni aucun autre que saint Irenée, n'en ont parlé avant Eusebe. Je veux, & l'on n'en peut douter, que les lettres de saint Ignace aient été très-utiles à ceux qui dans ces premiers tems ont traité les matieres de controverse; mais les écrits de ceux dont nous venons de

(a) Annal. politico-hist. tom. 2. p. 20.
2. 14.

(b) Saint Justin & Theophile d'Antioche ayant été contemporains à saint Po-

lycarpe, on ne peut rien conclure de leur silence, puisqu'il est incontestable que les lettres de S. Ignace subsistoient alors.

parler ne l'étoient-ils pas aussi ? Pourquoi donc ne les a-t-on pas cités ? La plupart comme Aristide & Quadrat qui présenterent à Adrien une apologie pour les Chrétiens, avoient vû les Apôtres, ou du moins avoient été instruits par leurs disciples, & meritoient par cet endroit comme par l'éminence de leur doctrine & de leur foi beaucoup de consideration.

XIII. La longueur des (a) titres ou des salutations qui sont à la tête des lettres de saint Ignace, & la multiplication des épithetes que l'on y remarque de tems en tems, fournissent encore matiere à M. Basnage pour en contester la verité. On ne trouve rien de semblable, dit-il, dans les lettres de saint Polycarpe à l'Eglise de Philippes, ni dans celle de l'Eglise de Smyrne à celle de Philomelie, ni dans celle d'Alexandre à ceux d'Antioche. Mais ce critique n'a pas pris garde que saint Ignace étant Syrien de naissance tenoit du stile des Asiaticques, qui, selon Ciceron (b) étoient trop diffus dans leurs lettres. Il n'a pas pris garde non plus que la convenance d'âge n'est pas toujours une preuve de la conformité de stile, sur tout en fait de lettres où chacun suit son genie & son esprit. Les Apôtres saint Pierre, saint Paul & saint Jean qui vivoient dans le même siecle, & qui avoient à traiter les mêmes matieres, sont toutefois très-différens entr'eux, tant pour le stile que pour la forme de leurs lettres; mais puisque M. Basnage avoit envie de faire valoir l'argument que l'on tire quelquefois de l'égalité d'âge des auteurs, il devoit prendre pour exemple non les lettres d'Alexandre Evêque de Jerusalem qui n'est mort que vers le milieu du troisième siecle; mais celles des Apôtres avec lesquels saint Ignace a vécu très-long-tems. Et il se seroit convaincu par lui-même que la longueur des titres (c) & la multiplication des épithetes dans les lettres qui portent le nom de saint Ignace, ne sont pas une preuve de leur supposition; puisque la plupart des Epîtres de saint Paul, entr'autres celle aux Romains, la

(a) Basnag. ubi sup.

(b) *Asiatici oratores non contemnendi quidem nec celeritate nec copiâ, sed parùm pressi & nimis redundantes.* Cicer. de clar. oratoribus. Et Quintilian. in ipsum Ciceronem: *Ciceronem suorum ten forum homines incessere audebant ut tumidiorem & asiaticum, & redundantem, & in repetitionibus nimium.*

(c) Il est à remarquer que S. Ignace écrivoit à des Eglises florissantes fondées

par les Apôtres, ou honorées de leurs éloges. Qu'il lui falloit prévenir les unes en la faveur, remercier les autres des secours qu'elles lui prodigoient. Or il n'est pas surprenant que dans pareilles circonstances il se soit servi de termes plus élevés. *Cum autem ad civitates scriberemus, & Reges sint tales epistola, paulò quodammodo elatioris. Vetus script. sub Demetriù Phalerei nomine.*

premiere aux Corinthiens , celles aux Galates & à Tite ont des titres beaucoup plus longs que celles de saint Ignace ; & que dans les lettres de saint Pierre , les épithetes y sont presque aussi multipliées que dans celles dont il s'agit ici. On trouve la même abondance dans les épîtres de saint Clement Romain , de saint Barnabé & de saint Polycarpe. Ensorte que le style même des épîtres de saint Ignace , dont M. Bafnage se sert pour prouver qu'elles lui sont supposées , est une preuve du contraire.

XIV. Je ne vois pas non plus pourquoi ce critique (a) rejette ces paroles de l'Épître aux Romains , comme ne convenant ni à un martyr , ni à un disciple des Apôtres : *J'ai obtenu ce que je demandois à Dieu , de voir vos visages dignes de lui , comme je l'en priois instamment.* Car cette maniere de parler que le Saint repete encore dans l'Épître aux Ephesiens , & dans celle aux Magnesiens , ne signifie autre chose que l'estime qu'il faisoit de la vertu des Romains , qu'il regardoit comme très-agréables à Dieu à cause de leur foi & de leur charité. Or qu'y a-t-il en cela d'incompatible avec la qualité de martyr & de disciple des Apôtres ? Cet éloge est-il plus outré que celui qu'en fait saint Paul dans la lettre qu'il leur écrit , & où il leur parle en ces termes : (b) *A vous tous qui êtes à Rome , qui êtes les bien-amez de Dieu.*

XV. On objecte encore que l'auteur de ces épîtres refute l'opinion de Saturnin & de Basilide , qui croyoient que Jesus-Christ n'avoit souffert qu'en apparence. Or ces deux heretiques n'ont vécu que depuis saint Ignace ; mais outre que l'on pourroit montrer (c) que ces deux heretiques ont vécu dès le tems de saint Ignace , il suffit pour résoudre cette objection de répondre que ce Saint avoit en vûe non Saturnin ni Basilide , mais Simon , Menandre & Cerinthe , qui , comme tout le monde sçait , ont répandu leurs heresies du vivant même des Apôtres.

XVI. Il est impossible , continue M. Bafnage (d) , qu'un disciple des Apôtres qui ne pouvoit ignorer ce que c'est qu'une

(a) Bafnag. ubi sup.

(b) Rom. I.

(c) Sed quid de posterioribus adhuc loquor? Apostolis adhuc in saculo superstitionibus apud Judæam Christ. sanguine recenti phantasma Domini corpus asserere . . . tunc Simon magus &

Menander discipulus ejus se asserere virtutes : tunc Basilides summum Deum, Abraxas . . . commentatus est. Hieron. dialog. adv. Lucif. p. 304. Vide S. Epiphani hær. 31. n. 2.

(d) Bafnag. ubi sup.

étoile, ait dit de celle qui apparut aux Mages ce que l'on en trouve dans les lettres qui sont sous le nom de S. Ignace: car il y est dit: Il parut d'abord dans le ciel une étoile, dont l'éclat extraordinaire surpassoit celui de toutes les autres, que la nouveauté de ce phénomène répandit l'étonnement dans les esprits, que tous les autres astres, le soleil, la lune & les étoiles formerent comme un chœur autour de ce nouvel astre, qui les effaçoit tous par l'éclat de sa lumière. Mais qu'y a-t-il donc dans ces paroles de contraire à l'Écriture & à la raison, comme le dit M. Bafnage, pour les juger indignes d'un disciple des Apôtres? Dans quel endroit de l'Écriture lit-on, que l'étoile qui apparut aux Mages ne fut pas telle que saint Ignace la décrit? En quoi la description qu'il en fait est-elle contraire à la raison? Blesse-t-elle quelques-unes des règles de la nature, ou quelques-uns des principes de la physique? C'est ce que ce critique devoit montrer, pour que son objection eût quelque force; mais il n'a pas même osé le tenter. Que l'on compare ce que dit ici saint Ignace avec ce que le Prophète Baruch a dit des étoiles dans le moment de leur création, & l'on verra que tous deux ont parlé sur cette matière en des termes également figurez. *Les étoiles, dit ce Prophète (a), ont répandu leurs lumières, chacune en sa place, & elles ont été dans la joie; Dieu les a appelées, & elles ont dit, nous voici, & elles ont pris plaisir à vivre pour celui qui les a créées.* Mais au fond il paroît que ce saint martyr n'a voulu dire autre chose, sinon que l'éclat de l'étoile qui apparut lors de la naissance du Messie, effaçoit par son éclat celui des autres astres qui luisoient conjointement avec elle, enforte qu'elles sembloient l'augmenter. Or s'il est vrai, comme l'ont crû Origène & plusieurs sçavans (b) commentateurs après lui, que cet astre fut une comète, l'éclat que saint Ignace lui attribue ne sera plus incroyable, puisqu'au rapport de Pline (c), il y a de ces sortes de phénomènes dont la lueur a tant d'éclat qu'il est presque impossible de la supporter.

XVII. Ce critique insiste (d) encore sur l'endroit des actes du martyr de saint Ignace, où (e) il est dit qu'étant sur le

(a) Baruch. III. 34. & 35.

(b) Origen. lib. 10. adv. Celsum. Gro-
tius in cap. 2. Matth. Maldonatus, &c.

(c) Est cometes qui fit candidus argenteo
crine ita resurgens ut vix consumi liceat, specie-

que humanâ Dei effigiem ostendens. Plin. lib.
2. c. 25.

(d) Bafnage. ubi supra.

(e) Act. martyr. Ignat.

point d'être mené au supplice, il demanda à Dieu qu'il lui plût de faire cesser la persécution; ce qui, dit M. Bafnage, ne peut se concilier avec ce qu'on lit dans l'épître aux (a) Philadelphiens, qu'alors l'Eglise d'Antioche étoit en paix. Mais quel inconvenient y a-t-il que la paix ait été renduë à l'Eglise d'Antioche, tandis que les autres étoient encore exposées au feu de la persécution? On sçait que Trajan ne donna jamais d'Edit general contre l'Eglise. Ainsi rien n'empêche qu'après que cet Empereur fut sorti d'Antioche, la persécution qu'il y avoit excitée, n'ait cessé aussi-tôt ou quelque tems après son départ; mais comme, selon le témoignage (b) d'Eusebe, il y eut sous le regne de ce Prince plusieurs persécutions particulieres excitées contre les Chrétiens par les habitans de plusieurs villes, il étoit de la charité que saint Ignace témoigne partout pour ses freres, de demander à Dieu qu'il leur rendît (c) la paix.

XVIII. L'objection suivante tombe sur le nom de *Leopards* donné aux soldats commis à la garde de saint Ignace. Ce terme, dit (d) M. Bafnage, qui se trouve dans une de ces épîtres, étoit inconnu aux Grecs & aux Romains du tems de ce Saint; il l'étoit encore au siècle de Solin, qui écrivoit plus de cent ans après, & on ne voit pas même que les Grecs s'en soient jamais servi. Il y a dans cette objection de M. Bafnage autant de fautes que de mots. 1°. Il n'est pas vrai que le nom de *Leopards* ait été inconnu aux Romains du tems de saint Ignace. Antonius Geta qui vivoit dans le même siècle, se servoit souvent de ce terme, ayant coutume de demander aux Grammairiens avec lesquels il conversoit souvent, les noms les plus convenables pour exprimer les cris des animaux, & entr'autres du *Leopard*. En vain M. Bafnage pour affoiblir le témoignage d'Ælien, répond qu'il a fait parler Geta comme on parloit dans le tems qu'il écrivoit, c'est-à-dire, dans le troisième siècle, c'est rendre Ælien ridicule & le faire passer pour un historien indiscret, qui au lieu d'introduire ses heros parlant le langage de leur siècle, leur auroit prêté des termes étrangers & in-

(a) Ignac. epist. ad Philadelph.

(b) Post Neronis ac Domitiani persecutionem, sub hoc cuius nunc tempora commemoramus Trajano, particularem quandam per singulas civitates, populari motu adversus nostros excitatam esse persecutionem accepimus. In qua Symeon Cleopæ filius martyrio vitam finivisse memo-

ratur. Euseb. lib. 3. hist. c. 32.

(c) Eusebe met le martyre de saint Symeon à l'an 108. Il y avoit donc alors une persécution particuliere contre l'Eglise de Jerusalem.

(d) Bafnag. ubi sup.

connus de leur tems. C'est inutilement que pour prouver qu'il y a dans *Ælien* une anticipation de tems, M. Bafnage nous renvoie à celle qui se trouve dans le premier livre de l'*Enéide* où Virgile parlant de la descente d'Enée en Italie (a) donne à l'ancien *Laurentinum* le nom de *Lavinia*. Car 1°. il n'est pas permis de conclure d'un poëte à un historien, & on pardonne aisément au premier des licences dont il a besoin pour former ses vers, que l'on condamneroit avec justice dans le second. 2°. Le but de Virgile n'étant que de faire connoître dans quelle partie de l'Italie Enée étoit descendu d'abord, il convenoit qu'il la désignât par un nom sous lequel elle étoit généralement connue dans le tems qu'il écrivoit; & cet anacronisme lui étoit d'autant plus pardonnable que dès le tems d'Enée (b) le *Laurentinum* avoit pris le nom de *Lavinia* à cause de Lavinia, fille du Roy Latin, qu'Enée avoit épousée. *Ælien* au contraire s'étoit proposé de rapporter les propres paroles de Geta, & il n'auroit pû, sans pecher contre la fidélité qui est essentielle à un historien, changer les termes de ceux qu'il fait parler dans son histoire. Mais *Ælien* n'est pas le seul des anciens qui se soit servi du terme de Leopard. L'auteur des actes de sainte Perpetue & de sainte Felicité, dont M. Bafnage ne conteste pas l'authenticité, & qu'il reconnoît avoir écrit avant Tertullien, fait dire à Satur l'un des compagnons du martyre de ces Saintes: (c) ne l'avois-je pas prédit que les bêtes ne me feroient point de mal? . . . Voilà que je retourne dans l'amphitéâtre pour y recevoir la mort; un leopard d'un coup de dent me la doit donner. En effet, ajoute les actes, sur la fin des spectacles un leopard s'étant jetté sur lui, d'un coup de dent qu'il lui donna, lui fit une si large blessure que son sang en sortit à grand flots. Il n'est pas vrai non plus que ce terme ait été inconnu aux Grecs; Eusebe l'avoit lu dans l'épître de saint Ignace aux Romains, & il le repete (d) dans son histoire Ecclesiastique. On le trouve encore dans la vie (e) de saint Antoine composée par saint Athanase, & il y a lieu de croire que

(a) *Laviniaque venit littora*. Virgil. 1. *Æneid.*

(b) Pont. L. 6. *symbolorum ad 1. Æneid.*

(c) Voyez le nombre 1° des actes de sainte Perpetue, &c. par le P. Ruinart.

(d) Euseb. hist. Eccles. l. 3. c. 36.

(e) Nombre 9. page 203. édit. de Montfaucon. Voici l'endroit: *Fuitque statim locus spectris repletus, leonum, urforum λεωνων, & αετων, leopardorum, taurorum, & non pas λεοπαρδαλων, comme M. Bafnage a prétendu qu'il falloit lire.*

ce nom passa des Latins chez les Grecs dans le tems que les Romains firent la guerre dans les Provinces d'Orient.

XIX. La dernière objection de M. Bafnage (a) & celle qu'il prétend être sans réplique, est fondée sur la distinction que l'auteur des lettres de saint Ignace fait partout entre les Evêques & les Prêtres. Distinction, qui, selon ce critique, est une preuve évidente de la supposition de ces lettres, puisqu'au second siècle de l'Eglise, la coutume étoit de donner aux Evêques le titre de Prêtre. Mais il y a deux choses qui frappent également dans son objection; la confiance avec laquelle il la propose, ne pouvant ignorer qu'elle n'ait été mise en poudre par Pearson, & par tout autre, à qui on l'a faite; & son ignorance affectée sur la distinction que les Peres du second siècle faisoient entre les Prêtres & les Evêques. Quoi donc M. Bafnage n'a-t-il pas lû la lettre (b) de l'Empereur Adrien au Consul Servien, les actes du martyr de saint (c) Polycarpe, les lettres de saint Denis (d) de Corinthe, les écrits (e) d'Hegeffippe, la lettre de Polycra-

(a) *Addamus, & argumentum quod selecti non metui: Moris erat viris apostolicis qui secundo florere seculo Presbyteri titulum Episcopis imponere.* Bafnage, tom. 2. ann. p. 23. n. 19.

(b) *Illi qui Serapii colunt, Christiani sunt: & devoti sunt Serapii qui se Christi Episcopos dicunt. Nemo illic (in Agypto) Archidiaconus Judaeorum, nemo Samaritanus: Nemo Christianorum Presbyter, non mathematicus, non arupex, non alypes. Adrian. Imper. epist. ad Servianum Consularem.*

(c) *Admirandus martyr Polycarpus nostrâ aetate apostolicus & propheticus Doctor, & catholica Smyrnenfis Ecclesie Episcopus. Acta martyrii S. Polycarpi, aliâ Smyrnenfis Ecclesie ad Philonensem epistola. Apud Coteler. tom. 2. p. 195.*

(d) *Ex quibus (epistolis Dionisi) una est ad Lacedaemonios... altera ad Athenienses scripta, in qua negligentiam arguit Atheniensium, quippe qui à fide prope modum descisissent, ex quo Publius ipsorum Episcopus martyrium subierat. Meminit etiam Quadratus qui post martyrium Publii Episcopus Atheniensium est constitutus... Refert præterea Dionisium Areopagitanum... primum omnium Ecclesie Atheniensis Sacrodotium suscepisse... Ecclesie præterea Gortynensium, & reliquis simul Ecclesiis Græcæ litteras scribens, Episcopum ipsorum Philippum magnopere prædicat; quippe cuius Ecclesie egregiam laudem fortitudinis & generosi animi communi omnium consensu retulisset... In epistola verò quam scribit ad Ecclesiam Amastriavorum... Episco-*

pum ipsorum pulchrum nominatum appellat... In eodem volumine continetur etiam epistola ad Gnosticos in qua Prynium Ecclesie illius Episcopum monet... Extat etiam Epistola eiusdem Dionisi ad Romanos, Soteri tunc temporis Episcopo Romane urbis nuncupata, ubi ita scribit... atque hunc morem (necessaria vite transmittendi Ecclesie quarplurimis quibus tum egerunt; tum fratrum ad metalla damnatorum inopia sublevaretur) Beatus Episcopus vester Soter non servavit solum, verum etiam adauxit. Euseb. hist. l. 4. c. 23. de Dionisio Corinthiorum Episcopo & Epistolis ab eo scriptis.

(e) *In quinque commentariorum libris scribit se, cum Romam proficisceretur, plurimos Episcopos adisse. Addit: & Corinthiorum quidem Ecclesia in recta fide permansit usque ad primum ejusdem loci Episcopum, quocum familiariter colloctus sum dum Romam navigarem... Romam verò cum venissem, mansi ibi apud Anicetum, cujus tum Diaconus erat Eleutherus. Post obitum deinde Aniceti successit Soter, quem excepit Eleutherus. In singulis autem Episcoporum successibus, & per singulas urbes eadem nomen qua per Legem ac Prophetas, & à Domino ipso prædicata sunt. Et infra post martyrium Jacobi... Symeon Cleopa filius Episcopus constituitur cunctis secundum antistitem illum proponentibus, eo quod esset cognatus Domini. Et Ecclesiam quidem hæcienis Virginem vocabant... Primus Thebutis indigne ferens, quod minime creatus esset Episcopus, eam oculis vitare aggressus est. Eusl. l. 4. hist. c. 22. de Hegeffippo.*

te (a) au Pape Victor, celle de Serapion (b) à Caricus & Ponticus; où l'on trouve les premiers Pasteurs toujours qualifiés du nom d'Evêque? En lisant les écrits de S. (c) Irenée, n'y a-t-il pas remarqué que selon l'explication de ce Pere, lorsqu'il est dit dans les actes des Apôtres que saint Paul étant à Milet, envoya à Ephese pour faire venir les Prêtres de cette Eglise, cela s'entend des Evêques & des Prêtres, tant d'Ephese que des Villes voisines? N'a-t-il pas lû dans l'histoire d'Eusebe (d) que le même S. Irenée n'y est nommé que Prêtre de l'Eglise de Lyon par les martyrs des Gaules, au lieu qu'ils y donnent à Pothin la qualité d'Evêque, de même (e) qu'à Eleuthere Evêque de Rome? Ce critique a pû encore remarquer la difference des ministres qui composent la Hierarchie Ecclesiastique, dans les écrits de saint Clement (f) d'Alexandrie, de (g) Tertullien, de saint Cyprien; dans les

(a) Polycarpus quoque qui apud Smyrnæ Episcopus & martyr fuit, itemque Traſæas Eumeniæ Episcopus & martyr. Quid Sagarin Episcopus eundem & martyrem attinet dicere? . . . In omnes diem Pasche quarta-decimâ lunâ juxta Evangelium observârunt. . . . Ego quoque minimus omnium vestrum Polycrates ex traditione cognatorum meorum, quorum etiam nonnullos affectatus sum: Euerunt enim septem omnino ex cognatis meis Episcopi quibus ego octavus accessi. . . . possent eam Episcoporum qui mecum sunt, facere mentionem; quos petisti ut convocarem, quorum nomina si adscripsero ingens numerus videbitur. Apud Euseb. l. 5. cap. 24. de dissentione Ecclesiarum Asiæ.

(b) Atque ut sciatis qualiter universa que in terris est fraternitas, operationem illam similitate factionis que nova prophetia nominatur (loquitur de Cataphrygum hæresi) aversata atque abominata est, beatissimi patris Claudii Apollinaris, qui Hieropolitane urbis in Asia Episcopus fuit, literis ad vos misi. Apud Euseb. ibid. c. 19. Eusebe ajoute: In eadem Serapionis epistola leguntur subscriptiones variorum Episcoporum. Quorum unus subscripsit in hunc modum: Aurelius Cyrenius martyr. . . . alter autem hoc modo: Alius Publius Julius Develtæ colonie Thraciæ Episcopus. . . . sed & aliorum complurium Episcoporum idem cum illis sententium subscriptiones propriis ipsorum manibus apposita.

(c) In Miletò, Paulus convocatis Episcopis & Presbyteris, qui erant ab Epheso & à reliquis proximis civitatibus. . . . multa testificans eis adiecit. Iren. l. 3. c. 14.

(d) Iidem martyres Irenæum qui tunc temporis adhuc Presbyter Lugdunensis Ecclesiæ supra dicto Eleuthero per litteras commendârunt. . . . Sicut ipsorum verba declarant: te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, pater Eleuthere: has litteras ut ad te perferret fratrem & collegam nostrum Irenæum hortati sumus. . . . Quod si nobis compertum esset, locum cuiquam conferre iustitiam, cum tanquam Presbyterum Ecclesiæ, ut ait πετρού, 129. εκκλησίας, hunc enim gradum obtinet, tibi in primis commendâssemus. Euseb. hist. l. 5. c. 4.

(e) Beatissimus autem Pothinus qui Episcopatum Lugdunensis Ecclesiæ administrabat, nonagenario major . . . egregium edidit testimonium. Lugduni & Vienna martyres in sua ad Asia Phrygiæ Ecclesiæ epistola. Apud eundem, l. 5. c. 1.

(f) Plurima alia precepta que ad electas personas pertinent in sanctis libris scripta sunt. Hæc quidem Presbyteris, alia verò Episcopis, alia Diaconis, alia autem viduis. Clem. M. 1. 3. Pædag. cap. 12.

(g) Dandi quidem baptisma habet jus summus Sacerdos qui est Episcopus. De hinc Presbyteri & Diaconi; non tamen sine Episcopi autoritate propter Ecclesiæ honorem; quo salvo salva pax est. Alioquin etiam laicis jus est. Quod enim ex æquo accipiunt, ex æquo dari potest. Nisi Episcopi jam aut Presbyteri aut Diaconi vocantur, discentes. Tertul. l. de Baptism. c. 17. & l. de prescriptionib. c. 41. où il reproche aux heretiques l'instabilité de leurs ordinations: Alius hodie Episcopus, cras alius; hodie Diaconus qui cras clericus, hodie Presbyter qui cras laicus.

actes de sainte (a) Perpetue, & dans le rescrit de l'Empereur Valerien au Senat, rapporté (b) par saint Cyrien. Il faut cependant avouer que quelques-uns des anciens se sont servi indifféremment des noms de Prêtre & d'Evêque, pour désigner ceux qui étoient honorés du caractère Episcopal; mais il ne leur est jamais arrivé de donner à un simple Prêtre le nom d'Evêque. Quand Eusebe parle de l'ordination d'Origene, il lui donne (c) le titre de Prêtre, & à ceux qui l'ordonnerent, la qualité d'Evêque. Florin Prêtre de l'Eglise Romaine déposé par le Pape Victor (d) n'est jamais nommé Evêque, non plus (e) que les Prêtres d'Ancyre dont il est fait mention dans l'histoire. C'est donc en vain que M. Basnage nous objecte que Hermas (f) ne donne que le nom de Prêtre à ceux qui de son tems gouvernoient l'Eglise de Rome, & qu'il prétend que (g) Papias n'a pas nommé autrement ceux qu'il avoit consultés sur la doctrine des Apôtres: Car 1°. ceux dont parle Hermas n'étoient que de simples Prêtres, qui selon l'usage de l'Eglise avoient part au gouvernement, mais toujours avec subordination à l'Evêque qui la gouvernoit en chef. Cela paroît par le texte même d'Hermas qui distingue clairement ces Prêtres d'avec Clement, qui selon que nous l'avons montré ci-dessus, gouvernoit alors l'Eglise Romaine en qualité d'Evêque & en chef. *Tu écriras donc, dit la vieille femme à Hermas, deux memoires, & tu en enverras un à Clement & un à Grapté. Clement l'enverra aux villes du dehors; Grapté avertira les veuves & les orphelins: & toi tu les liras en cette ville aux Prêtres qui gouvernent.* 2°. Papias ne donne point le nom de Prêtres à ceux qu'il avoit consultés; mais uniquement aux Apôtres & aux Disciples du Seigneur, & il est visible par la suite de son discours qu'il ne les désigne sous ce nom generique, que par rapport à leur antiquité, sans aucun égard à la difference que mettoit entre eux la qualité d'Apôtres, d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de simples Disciples du Seigneur. Voici ses paroles: Quand j'ai trouvé

(a) *Et exivimus, & vidimus ante fores Optatum Episcopum ad dexteram, & Aspasum Presbyterum Declorem ad sinistram, separatos & wives, & miserum se ad pedes nobis, & dixerunt nobis: componite inter nos, quia existis, & sic nos relinquitis. Et diximus illis: Nontu es Papa noster & tu Presbyter? ut quid vos ad pedes nostros mittitis.* Acta SS. Perpet. &c.

n. 13.

(b) Apud Cyprian. ep. 80. ad Successum. Vide & Pont. in vit. S. Cypriani.

(c) Euseb. l. 6. c. 8. hist. eccl.

(d) Ib. l. 5. c. 15.

(e) Ib. cap. 16.

(f) Past. l. 1. vif. 2. n. 4.

(g) Apud Euseb. l. 3. c. 38.

quelqu'un qui avoit vû les anciens , j'ai toujours eût la curiosité de lui demander ce qu'ils avoient accoutumé de dire , ce que disoit André , Pierre , Philippe , Thomas , Jacques , Jean , Matthieu ; enfin ce que disoient les autres Disciples du Seigneur , ce qu'enseignoient Aristion & Jean Prêtre , & je croyois que ces hommes qui avoient vû les anciens , m'instruiraient mieux de vive voix , que je ne me serois instruit moi-même par la lecture des livres. On objecte encore que saint Polycarpe (*a*) dans son épître aux Philippiens , ne leur recommande la soumission qu'aux Prêtres & aux Diacres. Il est vrai ; mais c'est apparemment que leur Evêque étoit mort alors ; la preuve en est que , s'il eût été en vie , ils se seroient adressés à lui , & non pas à saint Polycarpe pour le Jugement de la cause de Valence , un des Prêtres de l'Eglise de Philippe.

Du nombre
des lettres de
S. Ignace , &
de celle qu'il
écrivit à saint
Polycarpe.

XX. Eusebe (*b*) & S. (*c*) Jérôme ne comptent que sept lettres de S. Ignace , qui sont adressées aux Eglises d'Ephese , de Magnesie , de Tralles , de Rome , de Philadelphie , de Smyrne & à saint Polycarpe. Quoique Usserius (*d*) ait trouvé cette dernière en latin dans son manuscrit avec les autres qu'il reconnoît être de saint Ignace , & qu'elle soit aussi en grec dans le manuscrit de la Bibliothèque de Florence , il n'a pas laissé d'en contester l'authenticité & de soutenir que l'épître de saint Ignace à saint Polycarpe marquée par Eusebe , n'étoit pas différente de celle que ce Saint a adressée à l'Eglise de Smyrne. Le Cardinal Bona (*e*) a embrassé le sentiment d'Usserius ; mais les plus habiles , (*f*) même d'entre les Protestans qui ont écrit depuis sur cette matière , ont regardé cette opinion comme singulière & insoutenable , & ont fait voir qu'il n'y avoit aucun lieu de douter que cette lettre n'ait été reçue du tems d'Eusebe , comme étant véritablement de saint Ignace. En effet cet historien distingue si clairement la lettre que saint Ignace écrivit à l'Eglise de Smyrne , de celle qu'il écrivit *en particulier* à saint Polycarpe , qui en étoit Evêque , qu'il lui auroit été difficile de les distinguer en des termes plus précis. Quand Ignace , dit Eusebe , fut arrivé de Smyrne à Troade , il écrivit aux Chrétiens

(*a*) Ep. ad Philipp. n. 5. apud Cotel. t. 2. pag. 138.

(*b*) Euséb. l. 3. hist. Eccl. c. 36.

(*c*) Hieronim. de vir. ill. c. 16.

(*d*) Voyez Pearson sur saint Ignace au chap. sixième de sa pref. ce p. 21.

(*e*) Bona. rer. Liturg. l. 1. c. 22.

(*f*) Vossius. Pearson dans l'endroit cité. Bullus , l. 3. c. 1. p. 287. Ajoutez parmi les Catholiques Messieurs Fleuri , Dupin , de Tillemont , Cotelier , &c.

de Philadelphie & de Smyrne , & (*a*) en particulier à Polycarpe , Evêque de cette dernière Ville , qu'il connoissoit pour un homme vraiment apostolique, le priant d'avoir soin de son Eglise d'Antioche. Eusebe ajoute : Le même Saint écrivant à ceux de Smyrne dit une chose que je ne sçai d'où il l'avoit apprise. Voilà deux lettres bien marquées , & ce qui en fait encore voir clairement la différence, c'est que S. Ignace dans sa lettre à l'Eglise de Smyrne , ne nomme pas même saint Polycarpe, bien loin de l'y prier d'avoir soin de son Eglise d'Antioche. D'ailleurs saint Polycarpe écrivant aux Philippiens , leur dit : (*b*) Vous m'avez écrit vous & Ignace , que si quelqu'un va en Syrie , il ait soin d'y porter vos lettres. Puis donc que l'on ne peut douter que saint Ignace n'ait écrit à saint Polycarpe , pourquoi ne pas reconnoître que c'est cette lettre même dont parle Eusebe ? Saint Jérôme qui n'a fait que copier ce que dit Eusebe des épîtres de saint Ignace (*c*) distingue nettement celle qui étoit adressée à l'Eglise de Smyrne d'avec celle qui étoit à saint Polycarpe. Il est vrai qu'il cite comme de cette dernière un passage qu'Eusebe avoit remarqué dans la lettre aux Smyrniens , & qui s'y trouve effectivement ; mais c'est une faute qui est échappée à S. Jérôme, & dans laquelle il ne seroit pas apparemment tombé, si le texte d'Eusebe qu'il avoit devant les yeux n'eût pas été défectueux, ou s'il eût pris garde que cet historien , après avoir déjà parlé de l'épître à l'Eglise de Smyrne , & ensuite de celle à saint Polycarpe , reprenoit une seconde fois cette première lettre pour en rapporter quelque endroit remarquable. Enfin l'épître à S. Polycarpe est citée (*d*) par l'auteur de l'homélie de l'unique Législateur des deux testamens attribués à saint Chrysostome , & par (*e*) Antioque, Moine de S. Sabas , au commencement

(*a*) ἰδίως τὴν τῶν πατρῶν ἡ πόσιν ἡμεῶν Πολυκαρπῶν. Euseb. lib. 3. hist. c. 36.

(*b*) Voyez l'ancien traducteur de l'Épître de S. Polycarpe, nom. 13. Apud Cotel. tom. 2. Patr. Apostolic. p. 191.

(*c*) Et (Smyrnâ) egredienti (Ignatius) scripsit ad Philadelphæos & ad Smirnaos , & propriè ad Polycarpum , commendans illi Antiochensem Ecclesiam : in qua & de Evangelio, quod nuper à me translatus est , super persona Christi ponit testimonium , dicens : Ego verò & post resurrectionem in carne eum vidi , & credo quia sit , &c. Hieron. in lib. de vir. ill. c. 16.

(*d*) Apud Chrysost. tom. 6. Propterea

eximus vir quidam ex antiquis , nomen illi erat Ignatius ; hic Sacerdotio simul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam scribens , dixit : Nihil sine sententia tua fiat ; neque tu sine sententia Dei quidquam facias. Paroles qui sont tirées exactement de l'épître à saint Polycarpe. Voyez le nombre 4.

(*e*) Hom. 124. de veneratione Sacerdotibus præstanda : Ignatius Theophorus per epistolam dicit : Episcopo attendite ut & Deus vobis. Anima mea pro iis qui Episcopo , Presbyteris & Diaconis morem gerunt : cum illis portionem habere mihi in Deo contingat. Voyez , ad Polycarpum 6. Confrontez de même les

du septième siècle, qui de l'aveu d'Usserius avoit eu en main le meilleur texte des véritables épîtres de saint Ignace. Il y a toutefois deux difficultés assez considérables sur l'épître à saint Polycarpe ; la première, que saint Ignace y parle en divers endroits, non à ce saint Evêque, mais à toute l'Eglise de Smyrne ; la seconde, que nous n'y trouvons pas ce que disent Eusebe & saint Jérôme, qu'il lui recommandoit le soin de l'Eglise d'Antioche. Mais on peut répondre 1°. Que comme les lettres adressées aux Evêques se lisoient alors publiquement dans l'Eglise, saint Ignace qui ne songeoit qu'à édifier les ames, a pû y donner au peuple des avis que l'esprit de Dieu lui faisoit juger nécessaires. C'est ainsi qu'en usa saint Denys de Corinthe (a) dans sa lettre à l'Eglise Romaine ; quoiqu'il l'eût adressée au Pape Soter, il ne laisse pas d'y parler aux Romains comme s'il leur eût écrit. 2°. Quoique saint Ignace dans son épître à saint Polycarpe ne lui recommande pas en termes exprès de prendre soin de l'Eglise d'Antioche, il lui en dit assez sur ce sujet pour justifier ce qu'en a dit Eusebe. Car (b) il prie saint Polycarpe d'assembler un Concile, afin que l'on puisse choisir quelqu'un pour aller consoler l'Eglise d'Antioche de son absence, & la féliciter sur la paix que Dieu venoit de lui rendre ; il le prie encore d'engager plusieurs des Eglises voisines à s'acquitter des mêmes devoirs envers celle d'Antioche ou par des lettres ou par des députés. N'étoit-ce pas là lui recommander le soin de cette Eglise ?

Analyse de
l'épître aux
Ephésiens.

XXI. Pour ce qui est du tems auquel les lettres de saint Ignace ont été écrites, il n'y a aucune difficulté, & on convient généralement qu'il les écrivit pendant son voyage d'Antioche à Rome dans le cours de l'an 107. de Jesus-Christ. Voici quelles en furent les occasions : Etant à Smyrne il y fut visité par des députés de toutes les Eglises voisines qui s'empressoient de participer aux merites de ce martyr. Onesime Evêque d'Ephese, y vint avec Burrus Diacre, Crocus, Cuplus & Fronton ; Damas Evêque de Magnesie sur le Meandre, s'y rendit accom-

nombres 1. 2. 5. 3. 4 de cette épître avec les fragmens qui se trouvent sous le nom de saint Ignace au livre 1. des Paralleles attribués à S. Jean Damascene, c. 35. & dans le *Melissa* d'Antoine disciple de ce Perc.

(a) Dans Eusebe, au liv. 4. de son hist. Eccl. c. 23.

(b) Voyez les nomb. 7. & 8. de l'épître de S. Polycarpe dans le second tome *Patrum Apostolicorum*.

pagné des Prêtres Bastus & Apollonius & du Diacre Sotion. Polybe y vint aussi au nom des Tralliens dont il étoit Evêque. Saint Ignace pour témoigner sa reconnoissance envers ces trois Eglises leur écrivit de Smyrne des lettres dont il chargea leurs députés. La première de toutes selon Eusebe, est celle qui est adressée à l'Eglise d'Ephese. Le Saint y rend d'abord ses actions de graces aux Ephesiens, & donne de grands éloges à chacun de leurs députés, surtout à Onesime leur Evêque, qu'il représente comme un Prelat dont on ne pouvoit assez louer la charité. Il louë les Ephesiens eux-mêmes de ce qu'ils étoient unis à leur Evêque d'une union parfaite, particulièrement le Clergé, & il les exhorte à concourir tous en Jesus-Christ, pour obéir aux Prêtres & à l'Evêque, & pour rompre un même pain. Ce pain de Dieu qui comme un remede salutaire, nous donne l'immortalité, & nous preserve de la mort. Il insiste sur l'utilité de la priere qui se fait en commun; puis il les avertit de fuir la conversation des heretiques, & surtout de ceux qui combattent la verité de l'Incarnation. Il ajoute: Je sçai qu'il est passé chez vous des personnes infectées d'un mauvaise doctrine; mais vous avez bouché vos oreilles pour ne la pas recevoir. La foi est le guide qui vous conduit, & la charité la voye qui vous mene à Dieu. Vous le priez aussi sans cesse pour les autres hommes; car il y a esperance qu'ils feront penitence pour s'attacher sincerement à Dieu; donnez-leur donc le moyen de s'instruire, du moins par vos œuvres; n'opposez que la moderation & la douceur à leurs emportemens; des prieres à leurs injures; la fermeté dans la foi à leurs erreurs; gardez-vous de les imiter, mais tâchez plutôt de les gagner à Jesus-Christ par des manieres pleines de charité. Ensuite pour engager les Ephesiens à veiller sur eux-mêmes, il leur represente que le jour de la colere de Dieu est proche, & les renvoye pour ce sujet à la lettre que saint Paul leur avoit écrite. Il avoit néanmoins une si haute idée de leur vertu, qu'il souhaite d'être toujours participant de leurs prieres & d'être mis au rang des Chrétiens d'Ephese. Vous avez, leur dit-il, toujours été unis & conformes en tout aux Apôtres: Vous êtes le (a) passage de ceux qu'on fait mourir pour Jesus-Christ, & vous êtes disciples de Paul, ce saint, ce

N. I.

4.

20.

5.

7.

9.

10.

11.

12.

(a) Il veut dire apparemment que le martyre à Rome, passaient par Ephese, ceux que l'on envoyoit d'Orient souffrir

martyr , sous les pieds duquel puisse-je me trouver quand je joiirai de Dieu. Il s'étend ensuite sur le mystere de l'Incarnation , qu'il promet de leur expliquer plus au long dans une seconde lettre , si toutefois Dieu lui faisoit connoître ce qu'il auroit à dire sur ce sujet. Ce qu'il en dit ici , c'est que Jesus-Christ notre Dieu, selon la disposition du Pere , a été conçu de Marie , du sang de David , par l'operation du saint Esprit; qu'il est né & a souffert d'être baptisé pour purifier l'eau ; que le Prince du monde a ignoré la virginité de Marie , son enfantement & la mort du Seigneur ; qu'à sa naissance annoncée aux Mages par une étoile d'un éclat extraordinaire , la magie est devenue impuissante , l'iniquité a été abolie , le regne du peché détruit. Il finit en les priant de se souvenir de lui & de l'Eglise de Syrie.

Analyse de
l'épître aux
Magnefiens.

XXI. Dans l'épître aux Magnesiens qui est la seconde de celles que saint Ignace écrivit à Smyrne , après les avoir remerciés des secours qu'ils lui avoient envoyés , & des marques de leur estime , il loue les Prêtres de cette Eglise du respect qu'ils avoient pour leur Evêque Damas , quoiqu'il fût encore assez jeune. Il ajoute qu'en cela ils témoignoient leur prudence , puisqu'en honorant leur Evêque ils honoroient Dieu même , qui est l'Evêque de tous. Puis s'adressant aux simples fideles , il les exhorte à faire tout avec cet esprit de concorde qui vient de Dieu , l'Evêque présidant à la place de Dieu même , les Prêtres à la place du Senat des Apôtres , les Diacres comme ceux à qui est confié le mystere de Jesus-Christ ; mais il veut que l'obéissance qu'ils rendront à ces Ministres de l'Eglise , ne soit pas simplement extérieure & polique , mais sincere & sans dissimulation. Car ce n'est pas , dit-il , cet Evêque visible que l'on trompe , on offense l'invisible : on n'a pas affaire ici aux hommes , mais à Dieu qui voit les choses cachées. Il ajoute : comme le Seigneur étant uni avec son pere n'a rien fait sans lui , ni par soi-même , ni par ses Apôtres , ainsi vous ne devez faire aucune chose sans l'Evêque & sans les Prêtres. N'ayez tous ensemble qu'une même pensée , qu'une même esperance ; faites les mêmes prieres & les mêmes vœux avec une charité & une joye exempte de reproche ; courez tous ensemble à un seul temple de Dieu , à un seul autel , à un seul Jesus-Christ qui est engendré d'un seul pere , qui existe en lui seul , & qui s'est réuni à ce seul principe. Saint Ignace les avertit ensuite de renoncer entierement aux ceremonies & aux observances de la loi de Moyse , dont il fait voir l'inutilité par

l'exemple des anciens Patriarches qui ayant vécu selon l'esprit de Jesus-Christ, se sont sanctifiés. Il leur ordonne aussi de rejeter toutes les reveries & les fables des heretiques, & surtout celles des Gnostiques qui disoient que le silence ou (a) *Sigé*, dont ils faisoient comme une personne, avoit été en Dieu, avant qu'il proferât son Verbe, & que c'étoit de ce silence même que Jesus-Christ avoit été engendré. Enfin il veut que rejetant jusqu'aux noms des diverses sectes, & qu'uniquement appliqués à vivre selon le christianisme ils n'ayent d'autres soins que de travailler à s'affermir de plus en plus dans la doctrine du Seigneur & des Apôtres, afin que tout leur succede heureusement dans tout ce qu'ils entreprendront, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'esprit, par la foi & par la charité dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit.

XXIII. La troisième épître de saint Ignace est adressée aux Tralliens. Le saint martyr instruit par Polybe leur Evêque, de la pureté de leurs sentimens, de l'union de leurs cœurs, de leur soumission à l'Evêque & aux Prêtres, & de leur patience non passagere, mais comme naturelle, les en felicite & les exhorte à y perseverer; de ne rien faire sans l'autorité de l'Evêque, de le considerer comme l'image du Pere, les Prêtres comme les Apôtres & le Senat de Dieu, & les Diacres comme établis par l'ordre de Jesus-Christ. Il fait ensuite l'éloge de Polybe, & dit qu'on voyoit en lui le miroir de la charité qui regnoit dans ses disciples; que son seul extérieur étoit une grande instruction, que sa douceur étoit sa force, en sorte qu'il étoit difficile aux impies mêmes de ne le pas respecter. Puis s'adressant aux Tralliens, il les avertit de se donner de garde du poison des heretiques, en particulier de ceux qui disoient que Jesus-Christ n'a souffert qu'en apparence, d'où il prend occasion de prouver la réalité de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu. Il leur recommande de bannir d'entr'eux toutes sortes de divisions & de procès, afin de ne pas donner occasion aux Gentils de blasphémer contre la religion de Jesus-Christ, de s'appliquer plutôt à bien vivre qu'à pénétrer la grandeur de nos mysteres, à demeurer dans une union de sentimens & de prieres, & à soulager l'Evêque dans ses travaux. Il finit en se recommandant à leurs prieres, tant pour lui que pour l'E-

Analyse de
l'épître aux
Tralliens.

N. 1.

2.

3.

6.

9. 10. & 11.

8.

9.

12.

(a) Ces reveries furent depuis relevées & amplifiées par l'heretique Valentin.

glise de Syrie ; & pour leur témoigner combien il les cherissoit, il ajoute : Puissé mon esprit vous sanctifier non seulement à présent, mais quand je jouirai de Dieu. Je suis encore dans le peril, mais le Pere celeste est fidele dans les promesses qu'il nous a faites, pour exaucer par Jesus-Christ mes prieres & les vôtres. Puissiez-vous être sans tache devant lui.

Analyse de
l'épître aux
Romains.

- XXIV. Saint Ignace ayant trouvé à Smyrne quelques Chrétiens d'Ephese qui alloient à Rome par une voye plus courte que lui, les chargea d'une lettre pour l'Eglise Romaine, où
- N. 1. après l'avoir saluée avec de magnifiques éloges, & témoigné aux Romains la joye que lui donnoit l'esperance de les voir,
2. il les conjure (a) dans les termes les plus vifs & les plus touchans de ne le pas priver de l'effet du plus grand de ses desirs, en empêchant par leur credit, ou plutôt par leurs prieres auprès de Dieu, qu'il ne lui fût immolé par le martyre : Je vous conjure,
4. leur dit-il, ne m'aimez pas à contre-tems ; souffrez que je sois la pâture des bêtes qui me feront jouir de Dieu. Je suis le froment de Dieu, & je serai moulu par les dents des bêtes pour devenir un pain tout pur de Jesus-Christ ; flattez plutôt les bêtes, afin qu'elles soient mon tombeau, & qu'elles ne laissent rien de mon corps ; de peur qu'après ma mort je ne sois à charge à quelqu'un. Je serai vrai disciple de Jesus-Christ, quand le monde ne verra pas même mon corps. Priez le Seigneur pour moi afin que par ces instrumens je devienne une victime. Il leur parle ensuite des soldats qui l'accompagnoient
5. dans son voyage & des mauvais traitemens qu'il en recevoit ; puis pour leur marquer le desir qu'il avoit de souffrir pour Jesus-Christ, il ajoute : Aucune créature ni visible, ni invisible, ne m'empêchera d'arriver à lui ; le feu, la croix, les troupes de bêtes, les tortures, les gênes, les pires tourmens du demon puissent venir contre moi ; pourvu seulement que je jouisse de Jesus-Christ ; les plaisirs du monde, ni les royaumes du siecle ne me serviroient de rien ; il vaut mieux que je meure pour Jesus-Christ que de regner sur toute la terre. Quand
6. je vous tiendrois un autre langage étant present, ne le faites pas ; croyez plutôt ce que je vous écris. Je vous écris vivant & amoureux de la mort. Mon amour est crucifié. Je ne suis sen-

(a) L'affection ardente que les Fideles d'Asie lui avoient témoignée, lui donnoit lieu de croire que les Romains se-

roient leur possible pour le délivrer du supplice. Voyez les actes de son martyre.

fible ni à la nourriture corruptible, ni aux plaisirs de cette vie. Je desire le pain de Dieu, le pain de vie qui est la chair de Jesus-Christ le Fils de Dieu. Sur la fin il prie les Romains de se souvenir dans leurs prieres de l'Eglise de Syrie. Saint Ignace écrit cette lettre à Smyrne le neuvième des calendes de Septembre, c'est-à-dire, le vingt-quatrième d'Août.

XXV. Le saint martyr ayant été conduit de Smyrne à Troade, & y ayant appris que Dieu avoit rendu la paix à l'Eglise d'Antioche, il se crut obligé d'en écrire à l'Eglise de Philadelphie, à celle de Smyrne & à saint Polycarpe. Il chargea de ces trois lettres Burrhus Diacre d'Ephese que les Chrétiens de cette Eglise & ceux de Smyrne avoient député pour l'accompagner jusqu'à Troade. Dans la premiere, après avoir fait un grand éloge de l'Evêque de Philadelphie, il exhorte les fideles de cette Eglise à fuir les divisions & les mauvaises doctrines. Ce n'est pas, dit-il, que j'aie trouvé de la division entre vous, mais il y a quelque lieu d'en apprehender dans la suite. Tous ceux qui sont à Dieu & à Jesus Christ, sont avec l'Evêque; & pour ceux qui s'en sont séparés ils seront aussi à Dieu, si touchés de repentir ils reviennent de nouveau à l'unité pour vivre selon Jesus-Christ. Ne vous trompez pas, mes freres, si quelqu'un suit l'auteur d'un schisme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu; si quelqu'un suit une doctrine étrangere, il renonce au fruit de la Passion de Jesus-Christ: ayez donc soin de n'user que d'une seule Eucharistie, car il n'y a qu'une chair de notre Seigneur Jesus-Christ, & un calice en l'union de son sang; un seul autel, comme un seul Evêque avec les Prêtres & les Diacres. Il tâche ensuite de leur inspirer de l'attachement pour la doctrine des Apôtres, de l'éloignement pour les pratiques du Judaïsme, une union sincere avec leur Evêque, leurs Prêtres & leurs Diacres, l'amour de la pureté & de la paix. Il releve la dignité de J. C. & la nécessité de sa mediation, & dit que c'est à lui, comme au Prince des Prêtres & au souverain Pontife, à qui le Saint des Saints a été ouvert; que c'est à lui seul que les secrets & les mysteres de Dieu ont été confiés; qu'il est la porte du Pere par laquelle les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & l'Eglise sont entrés pour former un seul corps dans l'unité d'une même foi. En dernier lieu il prie les Philadelphiens de choisir un Diacre pour aller à Antioche se réjouir avec les fideles, de la paix que Dieu venoit de leur rendre. Il les remercie encore de la maniere obligeante & pleine de charité,

Analyse de
la lettre aux
Philadel-
phiens.

N. 1.

2.

3.

4.

5. 6. 7. & 8.

9.

10.

11.

avec laquelle ils avoient reçu Philon , Rhée & Agathopode , qu'il avoit peu auparavant envoyés en divers endroits où ils n'avoient pas été également bien traités.

Analyse de
l'épître aux
Smyrniens.

- XXVI. Le but de l'épître aux Smyrniens est de les fortifier dans la foi de l'Incarnation contre les heretiques Docites ou
- N. 1. Phantastiques ; c'est pourquoi saint Ignace s'y applique principalement à montrer que Jesus-Christ est vraiment né de la Vierge, qu'il a été baptisé , qu'il a souffert sous Ponce Pilate , & qu'après avoir souffert la mort pour notre salut , il s'est ressuscité véritablement lui-même en sa propre chair , qu'il conserve encore actuellement ; qu'après sa résurrection il a bû & mangé
 3. avec ses Apôtres , comme corporel , quoique spirituellement uni au Pere. Pour donner plus d'horreur aux Smyrniens de ces
 4. heretiques qu'il appelle des bêtes à figure humaine , il les avertit que non-seulement ils ne doivent pas les recevoir , mais , s'il se peut, ne pas même les rencontrer , & se contenter de prier pour eux , afin qu'ils se convertissent , s'il est possible ; car il est bien difficile , ajoute ce saint martyr ; mais il est au pouvoir de
 5. Jesus-Christ notre véritable vie. Il ajoute : Je n'ai pas jugé à propos d'écrire ici les noms de ces incredules : Dieu me garde même d'en faire mention jusques à ce qu'ils se convertissent. Voici néanmoins les caracteres auxquels il veut qu'on les reconnoisse : Ils n'ont , dit-il , point de charité , ils n'ont soin ni de la veuve , ni de l'orphelin , ni del'affligé , ni de celui qui est en prison , ou qui en est dehors , ni de celui qui a faim , ou qui a soif. Ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priere , parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de
 7. notre Sauveur Jesus-Christ , celle qui a souffert pour nos pechés , celle que le Pere a ressuscitée. Il faut donc s'éloigner d'eux , & ne leur parler ni en particulier , ni en public. Il leur recommande ensuite de demeurer unis ensemble par les liens d'une même foi , de se tenir étroitement attachés à leur Evêque , & au college de ses Prêtres , de respecter ses Diacres , de ne rien entreprendre en ce qui regarde l'Eglise que sous leur autorité ; car il n'est permis sans l'Evêque ni de baptiser , ni de faire l'agape ; celui qui honore l'Evêque est honoré de Dieu , & celui
 9. qui fait quelque chose à l'insçu del'Evêque , sert le démon. Il finit en les remerciant des secours qu'ils lui avoient donnés dans son voyage , & de ce que par leurs prieres l'Eglise d'Antioche avoit recouvré la paix & la tranquillité. Il les prie aussi d'envoyer
 10. en Syrie un député de leur part avec une lettre pour glorifier Dieu

Dieu avec les fideles d'Antioche du calme qu'il leur a donné.

XXVII. S. Ignace avoit eu dessein d'écrire aux autres Eglises d'Asie ; mais (a) n'en ayant pas eu le loisir il en chargea S. Polycarpe Evêque de Smyrne dans une lettre qu'il lui adressa. Il le pria aussi d'assembler un concile , afin de choisir un d'entre eux pour aller feliciter l'Eglise d'Antioche de la paix qu'elle avoit recouvrée , & d'engager les Eglises voisines à faire la même chose soit par des lettres , soit par des députés. Dans le reste de la lettre saint Ignace donne à saint Polycarpe des avis importants pour le gouvernement de son troupeau : N'épargnez , lui dit-il , ni les travaux du corps ni les soins de l'esprit pour remplir dignement votre ministère : Ayez soin surtout d'entretenir l'union qui est le plus grand de tous les biens ; souffrez de tous avec charité ; priez sans cesse & demandez à Dieu qu'il vous fasse croître en sagesse & en lumieres ; parlez à chacun en particulier , partagez les maux de tous , la grandeur de votre travail sera la mesure de votre recompense : Si vous n'aimez que les gens de bien , quelle recompense en devez-vous attendre ? Appliquez-vous plutôt à soumettre par la douceur ceux qui sont les plus corrompus , car on ne guerit point toutes sortes de maladies par le même remede : Apaisez les inflammations en arrosant ; ne vous laissez pas surprendre aux artifices de ceux qui feignant d'être attachés à la foi , enseignent des erreurs ; soyez inébranlable à tous les coups qu'ils vous porteront , il est d'un grand athlete d'aller à la victoire par ses blessures : Que les veuves ne soient point négligées , & après le Seigneur soyez leur protecteur ; que rien ne se fasse sans votre volonté , & vous-même ne faites rien que de conforme à la volonté de Dieu. Que les assemblées soient frequentes , cherchez-y chacun par son nom : Ne méprisez pas les esclaves , mais aussi qu'ils ne s'enflent point de se voir confondus avec leurs maîtres dans vos assemblées ; fuyez les mauvais artifices , & bannissez-les même de vos conversations ; recommandez à nos sœurs d'aimer le Seigneur & d'être contentes de leurs maris pour l'esprit comme pour le corps : Exhortez aussi nos freres au nom de Jesus-Christ à aimer leurs épouses comme il aime son Eglise ; si quelqu'un peut demeurer en continence , en l'honneur de la chair du

Analyse de
l'épître à S.
Polycarpe.

N. 1)

2.

3.

4.

5.

(a) C'est que saint Ignace fut obligé de s'embarquer précipitamment pour aller de Troade à Naples de Thrace.

Seigneur, qu'il y demeure, mais sans vanité: Quant à ceux & celles qui se marient, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité. Addressant ensuite la parole aux fideles de l'Eglise de Smyrne, il leur recommande une soumission parfaite à leur Evêque, aux Prêtres & aux Diacres, & une union si grande entre eux, que tout leur soit commun, les travaux, les combats, les souffrances, le sommeil, la veille. On ne peut douter que cette lettre n'ait été écrite la dernière, puisque saint Ignace l'écrivit, lorsqu'il étoit sur le point de quitter Troade, & de s'embarquer pour Naples; c'est aussi le rang qu'Eusebe & saint Jérôme lui ont donné.

A R T I C L E I I I.

Des Lettres de saint Ignace qui sont interpolées & de celles qui lui sont supposées.

I. Les lettres de S. Ignace ont été corrompues.

A VANT qu'Usserius & Vossius nous eussent donné les véritables lettres de saint Ignace, elles avoient déjà été imprimées, mais tellement altérées qu'elles n'étoient point reconnoissables, & qu'il étoit presque impossible d'y discerner ce qui étoit effectivement de saint Ignace, de ce qu'on y avoit ajouté. Elles ont eu le même sort que celles de saint Denys de Corinthe (a) que les ministres du démon falsifierent du vivant même de cet Evêque, en retranchant quelques endroits de ces lettres, & en ajoutant d'autres. Car les passages qu'Eusebe, saint Athanase, Theodoret & plusieurs autres anciens auteurs ont rapporté des lettres de saint Ignace, ne se trouvent pas en mêmes termes dans les anciennes éditions de ce saint martyr, mais ils y sont ou beaucoup plus longs (b) ou beaucoup plus

(a) *Epistolæ scriptæ rogatus à fratribus, sed illas ministri quidam diaboli rixantibus compleverunt: quædam ex illis expurgantes, quædam adilicentes.* Apud Euseb. lib. 4. c. 23.

(b) Voyez le chap. quatrième des dissertations d'Usserius sur S. Ignace, où il confronte les anciennes éditions grecques & latines des lettres de ce Saint avec les fragmens de ces mêmes lettres qui se trou-

vent dans les Peres. Voici l'un de ces fragmens, tel qu'il se lit dans Eusebe & dans Theodoret, & qu'il a été traduit par Rufin & représenté par saint Jérôme: *Ego autem post resurrectionem quoque in carne cum fuisse scio & credo. Nam cum venisset ad Petrum ceterosque, ait eis: Accedite & videte quia non sum demonium incorporeum. Qui & contingentes eum crediderunt.* Ce qui se trouve de plus

courts. On y a même ajouté plusieurs passages tirés des divines écritures, mais assez mal (*a*) confus ensemble. On y trouve aussi diverses choses qui n'ont aucun rapport au siècle de saint Ignace, par exemple, on y (*b*) exhorte les Princes à être soumis à l'Empereur, les soldats à leurs chefs, les uns & les autres à l'Evêque. Quelle apparence que dans un tems où il n'y avoit encore aucun Prince Chrétien, où les Empereurs ne respiroient qu'après le sang des fideles, des Evêques ayent essayé de se les rendre soumis, & de leur prescrire des Loix ?

I I. On ne peut donc douter que toutes ces choses n'ayent été ajoutées après coup aux véritables lettres de saint Ignace; mais il n'est pas certain en quel tems. Ce que l'on en peut dire, c'est 1°. Que Theodoret, écrivain du cinquième siècle, cite très-souvent les lettres de S. Ignace, sans jamais en rapporter aucun endroit de ceux qui y ont été ajoutés ou corrompus. 2°. Etienne Gobar (*c*) qui écrivoit vers l'an 580. n'avoit plus ces lettres dans leur pureté originale. Car il met saint Ignace au nombre de ceux qui ont condamné l'herésie des Nicolaïtes. Circonstance que nous ne lisons point dans les lettres de ce Pere, données par Usferius & par Vossius, mais seulement dans celles (*d*) de l'ancienne édition que nous avons dit être toutes interpolées. 3°. Le titre qui est à la tête de ces lettres donne à la

en cet endroit dans les éditions d'Usferius & de Vossius nous a été cité & conservé à une fort petite phrase près par Theodoret en cette maniere: *Post resurrectionem autem comedit cum eis & bibit ut carnalis, quamvis spiritualiter unius Patri.* Pour rendre ces deux passages qui composent aujourd'hui le n. 3. de la lettre aux Smyrniens. Les anciennes éditions portoient: *Ego verò non in eo solum quod natus est, & cruci affixus, cognosco ipsum in carne fuisse; sed & post resurrectionem notum eum in carne & credo esse, & quando ad eos qui cum Petro erant venit, inquit ipsis: Apprehendite, palpate me & videte, quod non sum demonium incorporale. Spiritus enim carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. Ac Thome dicit: Infer digitam tuam huc in fixuram clavorum, & affer manum tuam & mitte in latus meum. Et continuo crediderunt ipsum esse Christum. Quare & Thomas dicit ipsi: Dominus meus & Deus meus. Ob id enim mortem etiam contempserunt; parum quippe fuerit dicere, injurias & verbera: quin etiam postquam osten-*

disset seipsum illis, quod verò & non opinione resurrexerat, & cum illis manducavit ac bibit usque ad totos quadraginta dies: atque ita cum carne, videntibus illis, assumptus est ad illum qui miserat eum: cum ipsa carne venturus iterum, cum gloria & potestate; aiunt erunt eloquia, hic Jesus qui assumptus est à vobis in cælum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in cælum. Si verò sine corpore dicunt illum venturum in consummatione sæculi, quomodo ipsum & videbunt qui pupugerunt, & agnoscentes plangent super se? Incorporalium enim neque species est, neque figura, aut nota, animalis formam habentis, præter naturæ simplicitatem.

(*a*) Vous en avez les exemples dans la note précédente.

(*b*) Ad Philadelph. n. 4. apud Cotelæ tom. 2. p. 78.

(*c*) Apud Phot. cod. 232. p. 92.

(*d*) Voyez dans le même tome les lettres aux Tralliens & aux Philadelphiens, parmi les interpolées de saint Ignace.

ville d'Antioche le nom de Theopole qu'elle n'a eu que du tems de l'Empereur Justinien. Il est donc vrai-semblable qu'elles ont été alterées dans le sixième siecle de l'Eglise entre l'an 528. que ce Prince commença à gouverner seul l'Empire, & l'an 580. auquel Erienne Gobar écrivoit.

Lettres suppo-
sées à S. Ignace.

III. Outre les lettres de saint Ignace dont nous avons parlé jusqu'ici, Usserius & Vossius en ont trouvé trois autres sous son nom dans les manuscrits, avec celles que nous reconnoissons pour indubitables; sçavoir une à Marie de Cassoboles, une autre à l'Eglise de Tarse, la troisième à Heron Diacre d'Antioche. Mais tout le monde convient aujourd'hui que ces trois lettres sont supposées, en sorte qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup à le prouver. On doit porter le même jugement de la lettre à ceux d'Antioche, de celle aux Philippiens, des deux à saint Jean l'Evangeliste, & de celle à Marie Mere de Dieu. Car outre que ces lettres ont été inconnues aux auteurs des cinq premiers siecles, & qu'elles sont d'un style tout différent des véritables lettres de saint Ignace, elles contiennent plusieurs choses qui ne conviennent nullement à son siecle, ni à sa personne. Sans parler des inepties dont les lettres respectives d'Ignace & de Marie de Cassoboles sont pleines, il paroît que l'imposteur qui les a composées n'étoit gueres au fait de la bonne chronologie, puisqu'il met le martyre de saint Ignace sous le Pontificat de saint Clement, mort huit ans auparavant. Dans l'épître à ceux de Tarse il cite saint Paul sous le seul nom d'Apôtre, ce qui n'a été en usage que long-tems après le martyre de saint Ignace, & il y reprend des heretiques qui ne faisoient qu'une seule personne du Pere & du Fils; heresie inconnue au commencement du second siecle de l'Eglise. La lettre à ceux d'Antioche represente leur Eglise comme nouvellement née, quoiqu'elle eût été fondée plus de soixante ans avant la mort de ce saint martyr, & fait mention de Soudiacres, de lecteurs, de chantres, de portiers & autres ministres inconnus pour lors, & que saint Ignace n'auroit pas manqué de saluer dans ses lettres avec les vierges & les diaconesses dont il fait mention, si effectivement l'Eglise eût eu en ce tems-là de ces fortes de ministres. Il y a dans la lettre à Heron une faute dans laquelle saint Ignace ne seroit pas tombé: car il est dit dans cette lettre qu'Onesime, Damas & Polybe se trouverent à Philippes avec saint Ignace, ce qui est contraire à la verité de l'histoire, qui porte qu'ils vinrent le trouver à

Smyrne, & non pas à Philippes. L'affectation avec laquelle l'auteur de l'épître à Heron, s'efforce de montrer que le vin & la chair, les femmes & le mariage, la Loi & les Prophetes ne sont pas à rejeter, fait voir qu'il a vécu après la naissance de l'hérésie des Manichéens. Quant à l'épître aux Philippiens, outre cette longue & puerile apostrophe au diable qui en fait voir d'abord la supposition, elle renferme plusieurs maximes contraires à la pratique & à la discipline de l'Eglise du tems de saint Ignace. 1^o. Elle ordonne de jeûner les Mercredi & Vendredi d'après Pâques; que l'on ne jeûnoit nulle part. 2^o. Elle dit que celui qui jeûne le Samedi met à mort Jesus-Christ. Si un Saint aussi respecté à Rome que l'étoit saint Ignace, eût parlé de la sorte, se fut-on fait une loi dans cette grande ville, de jeûner le Samedi? 3^o. Elle met au nombre des bourreaux de Jesus-Christ ceux qui font la Pâque avec les Juifs. Excès indigne d'un disciple de saint Jean, & d'un ami de saint Polycarpe, qui tous deux celebrent la fête de Pâque le même jour que les Juifs (a). Nous ne dirons rien en particulier des lettres supposées de saint Ignace à saint Jean l'Evangeliste & à Marie Mere de Dieu. La supposition en est visible. Nous nous contenterons de remarquer qu'elles n'ont pas été citées par saint Bernard, comme quelques-uns l'ont cru, mais celle-là seulement qui est adressée à Marie de Cassioles, étant hors d'apparence que ce Pere en citant une lettre adressée à la Mere de Dieu, l'eût fait en ces termes: *Le grand Ignace dans plusieurs lettres qu'il écrivit à une certaine Marie, la saluë sous le nom de Porte-Christ*. D'ailleurs on assure qu'elles n'ont été trouvées qu'en 1425.

IV. Socrate (b) dit que saint Ignace ayant entendu dans une vision des Anges qui chantoient alternativement les louanges de Dieu, institua cette maniere de chanter à Antioche d'où elle se répandit dans toute l'Eglise, mais il ne nous apprend point de qui il tenoit ce fait. Theodoret dit au contraire, (c) que Flavien & Diodore Prêtres d'Antioche vers le milieu du

Autres ouvrages supposés à S. Ignace.

(a) Toutes ces lettres tant interpolées que supposées ont été exactement recueillies par M. Cotelier dans son second tome des Peres Apostoliques.

(b) Socrates l. 6. c. 8.

(c) Hi (Flavianus & Diodorus) pri-

mi psallentium choros duas in partes dividerunt, & Davidicos hymnos alternis canere docuerunt. Quod quidem tunc primum Antiochia fieri captum inde ad reliquos pervasis, & ad ultimos usque terrarum fines portatum est. Theodoret. l. 2. c. 24.

quatrième siècle, firent les premiers chanter les psaumes de David à deux chœurs. Theodore de Mopsueste (a) dit à peu près la même chose. On voit néanmoins par la lettre (b) de Plin au sujet des Chrétiens, que cette coutume étoit établie de son tems dans la (c) Bythinie, & Philon (d) la remarque dans les Therapeutes; ce qui fait voir que cette pratique est beaucoup plus ancienne que Flavien, & que la raison pour laquelle Théodoret lui en fait honneur, c'est que, comme le remarque Theodore (e) de Mopsueste, Flavien & Diodore introduisirent dans l'Eglise d'Antioche l'usage de chanter en grec, ce qui auparavant ne s'y chantoit qu'en langue syrienne.

V. Dans les anciens catalogues (f) il est fait mention d'un livre intitulé, *Doctrine de S. Ignace*; d'un autre composé par demande & par réponse, que Gentien Hérvet a fait imprimer sous le nom d'Anastase de Nicée; enfin d'une liturgie que saint Ignace composa, dit-on, en grec, vingt-sept ans après l'ascension de Jesus-Christ, & qui fut traduite en Chaldéen par saint Jacques Evêque d'Edesse. Mais quoique ces trois ouvrages portent le nom de ce saint martyr dans quelques catalogues, il ne s'en suit nullement qu'il en soit auteur. Car 1^o. le livre intitulé, *Doctrine de saint Ignace*, est mis dans ces catalogues au rang des apocryphes, & on sçait combien les herétiques ont forgé de livres sous des titres semblables pour répandre plus sûrement leurs erreurs. 2^o. Nous ne voyons pas qu'aucun des anciens ait cité sous le nom de saint Ignace celui que Hérvet attribué à Anastase; & cet ouvrage n'a rien qui convienne au saint Martyr, que le nom qu'on lui a prêté. 3^o. M. (g) l'Abbé

(a) *Flavianus & Diodorus illam psalmodie speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum lingua in grecam transferebant, omnium prope soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus auctores apparuerunt.* Apud Nicetam in thesauro l. 5. c. 30.

(b) C'est la 97^{me}. où consultant l'Empereur Trajan sur ce qui étoit à faire à l'égard des Chrétiens, il lui expose comment après avoir interrogé ceux de cette nouvelle religion, qui étoient retournés au culte des Dieux, tout ce qu'il avoit pu sçavoir, c'est qu'en certains jours les Chrétiens avoient coutume de s'assembler avant le lever du soleil: *Carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.* Plin. l. 10.

(c) Il parle des Chrétiens qui étoient

dans l'étendue de son gouvernement.

(d) Philo, de vit. contempl. pag. 902.

(e) *Flavianus & Diodorus illam psalmodie speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum lingua in grecam transferunt, ita ut omnium prope soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus auctores apparuerunt.* Theod. apud Nicetam in thesauro, lib. 5. cap. 30.

(f) Usserius in epist. Ignat. cap. 1. & 4.

(g) *Longâ oratione opus non est ad istius liturgie novitatem probandam, cum satis ipsa se prodât. Stylus enim synonimis & epithetis inflatus ultra modum, nata infelicibus seculis eloquentia magis convenit quam primæ Apostoli-*

Renaudot qui a donné au public la liturgie attribuée à saint Ignace, n'y trouve rien non plus qui soit digne des premiers siècles de l'Eglise.

A R T I C L E I V.

Jugement des lettres de saint Ignace ; ce qu'elles contiennent de plus remarquable. Dénombrement des différentes éditions qu'on en a faites.

I. **E**USEBE (a) & saint Jérôme ayant à faire connoître à la postérité quel étoit le mérite de saint Ignace & la grandeur de ses sentimens, ont cru ne pouvoir mieux réussir qu'en transcrivant dans leurs écrits quelques-unes de ses paroles. Mais ils se sont surtout attachés à sa lettre aux Romains, dont les paroles, selon la remarque d'un (b) sçavant des derniers siècles, sont pleines d'un feu si divin, qu'il est difficile de les lire avec quelque sentiment de piété, sans verser des larmes. Aussi les disciples de ce Saint qui ont composé les actes de son martyre, l'y ont inserée toute entière. Comme il écrivit cette lettre dans la crainte que les Chrétiens qui étoient à Rome ne s'opposassent au desir ardent qu'il avoit de mourir pour Jesus-Christ, le style en est très-vif & très-animé, & on y remarque partout le feu de l'Esprit saint qui parloit dans les martyrs. Mais dans cette lettre comme dans toutes les autres qu'il a écrites, son (c) style suit plutôt les mouvemens d'une ardente charité que les regles de la grammaire ; & il semble (d) que sa plume ne puisse suffire à exprimer la grandeur de ses pensées. Cependant on y voit une élévation, un feu, une force & une beauté d'esprit qui n'est nullement commune. Tout y est plein de sens, mais d'un sens profond qu'il faut méditer pour le développer & le bien comprendre. Il y paroît partout plein d'amour pour J. C. de charité pour ses freres, de mépris de lui-même, d'attachement à la discipline de l'Eglise, d'aversion pour les schismes & les divisions, de zèle pour le maintien de l'union,

Jugement des lettres de S. Ignace.

corum temporum simplicitati, quam genuina martyris scripta representant.

(a) Eusèb. lib. hist. cap. 36. Hieronim. in catalogo, cap. 16.

(b) Faber Stapulensis.

(c) Fleury, lib. 3. hist. pag. 345.

(d) Tillemont. tom. 2. hist. pag. 205.

enforte qu'on peut l'appeller l'Apôtre (a) de l'unité. Dans l'épître aux Chrétiens de Smyrne, il rapporte un passage que saint (b) Jérôme dit être tiré de l'Évangile selon les Hébreux, qu'il venoit de traduire. Origene (c) cite ce même endroit, mais il avertit en même tems qu'il étoit extrait du livre intitulé *la doctrine de saint Pierre*. Il y a néanmoins lieu de croire que saint Ignace en cet endroit ne s'est servi de l'autorité d'aucun livre apocryphe, mais qu'il a eu uniquement en vûe de représenter ce qui est dit dans le vingt-quatrième chapitre de saint Luc. Il y a encore un endroit dans la lettre aux Smyrniens qui pourroit faire quelque peine : C'est celui où dans les éditions ordinaires, il est dit que Jésus-Christ, Fils de Marie, selon la chair, n'est Fils de Dieu que selon la (d) volonté & la puissance de Dieu ; mais la manière dont Theodoret a lû ce passage en fait disparaître toute l'ambiguïté, car il lisoit (e) que Jésus-Christ étoit Fils de Dieu selon *la Divinité*.

Doctrine de S. Ignace sur la divinité & l'humanité de J.C. La distinction des personnes divines, & l'unité de leur nature.

II. Au reste le sentiment de saint Ignace sur la divinité (f) de Jésus-Christ n'est point équivoque ; il reconnoît en plus d'un endroit qu'il est vrai Dieu (g) & vrai homme tout ensemble, créé & increé, Dieu existant dans l'homme, vraie vie dans la mort, Fils de Dieu (h) coéternel à son Pere, toujours exi-

(a) Idem, ibid. pag. 579.

(b) Hieronim. in catalog. cap. 16.

(c) Origen. prolog. in lib. 1. de principiis.

(d) De genere Davidis secundum carnem, Filium Dei secundum voluntatem & potentiam Dei. Smyrnozoid. n. 1.

(e) *ὡς ἐστὶν κατὰ θεότητα καὶ φύσιν.*

(f) Il l'appelle Dieu dès le titre même de sa première lettre, qui est adressée aux Ephésiens : *Electe per voluntatem Patris & Jesu Christi Dei nostri Ecclesie qua est Ephesi in Asia*. Et un peu après n. 1. *Excitando vos per sanguinem Dei, cognatum opus omnibus suis numeris abfolvisis*. Et dans la lettre aux Smyrniens n. 10. *Quod Philonem, & Rheum, & Agathopodem. . . ut Christi Dei ministros exceperitis, bene fecistis*. On trouve de même à la fin de la lettre à saint Polycarpe : *Opto vos valere semper in Deo nostro Jesu Christo*.

(g) *Unus medicus est carnalis & spiritualis, genitus & ingenuus (seu factus & non factus, γεννητός καὶ ἀγεννητός)*, comme lisoit Theodoret, & comme porte le manuscrit de Florence dans les anciennes éditions. Ou

bien *γεννητός καὶ ἀγεννητός*, selon qu'on lit dans plusieurs exemplaires de saint Athanasé, & que lisoit apparemment le Pape Gelase I. *In homine existens Deus in morte vitæ vera, & ex Maria, & ex Deo primum, passibilis & tunc impassibilis Jesus Christus Dominus noster*. Ad Ephes. num. 7. & n. 19. *Vetus regnum (diaboli) est labefactatum Deo humanius manifestato in novissimam vitam aeterna*. Et dans l'épître à saint Polycarpe, n. 3. *Tempora perpende ; cum qui ultra tempus est expella, in temporalem, invisibilem propter nos visibilem, impalpabilem, impatiibilem, nostrâ causâ patibilem*.

(h) *Unus Deus est qui se ipsum manifestavit per Jesum Christum qui est Verbum ipsius aeternum*. Ad Magnel. n. 8. *Qui ante saecula apud Patrem erat, & infine apparuit*. Ibid. 6. *Qui sine Patre nihil fecit ipsi unitus, neque per seipsum neque per Apostolos*. Ibid. n. 7. Ajoutez ce qu'il dit au même endroit : *Omnes concurre . . . velut ad unum Jesum-Christum qui ab uno Patre prodit, & in uno existit, in unum revertitur*. Ib. n. 7.

stant dans lui & avec lui , égal en puissance (a) , mais soumis selon la chair & comme Fils de (b) Marie ; qu'il est mort & ressuscité véritablement , & que sans lui nous n'aurions aucune esperance de salut ; mais que (c) le Prince du monde a ignoré sa mort , de même que la virginité de Marie & son enfantement, Saint Ignace parle toujours des deux natures en Jesus-Christ , (d) comme les croyant réellement distinguées entr'elles sans mélange & sans confusion, mais unies en lui en une seule personne. Quant (e) aux personnes divines , il parle de la distinction : qu'il y a entr'elles , d'une maniere qui fait voir qu'il les croyoit d'une même nature.

III. Les caracteres de la veritable Eglise sont selon lui , (f) l'unité , (g) la catholicité , l'incorruptibilité (h) , la subordi- Sur l'Eglise & ses ministres.

(a) *Subjelli esse Episcopo & vobis mutuo ut Jesus Christus Patri , secundum carnem , & Apostoli Christo & Patri & Spiritui. Ad Magnéf. n. 13.*

(b) *Obturate aures vestras , cum vobis quispian loquitur sine Jesu Christo qui ex genere Davidis , qui ex Maria ; qui verè natus est , edit & bibit , verè persecutionem passus est sub Pontio Pilato ; verè crucifixus & mortuus est , videntibus celestibus , terrestribus & subterraneis ; qui & verè resurrexit à mortuis , resuscitante ipsum Patre ipsius secundum similitudinem quâ & nos ipsi credentes ita resuscitabit Pater in Christo Jesu ; sine quo veram vitam non habemus. Ad Trallianos , n. 9.*

(c) *Principem hujus mundi latuit Marie virginitas , & partus ipsius similiter & mors Domini tria mysteria clamoris quæ in silentio Dei patrata sunt. Ad Ephéf. n. 19.*

(d) *Medicus unus est & carnalis & spiritualis , factus & non factus in homine existens Deus , in morte vita vera , & ex Maria & ex Deo. Ad Ephéf. n. 7. supra. Eum qui ultra tempus est expectatus , intemporalis , invisibilis propter nos visibilis , &c. Ad Polycarp. 3. supra. Post resurrectionem Christi cum Apostolis comedit & bibit ut carnalis quantum spiritualiter unitus Patri. Ad Smyrn. n. 3. Subjelli esse Episcopo & vobis mutuo , ut Jesus Christus Patri secundum carnem. Ad Magnéf. n. 13. Cognovi vos . . . plene persuasos in Dominum nostrum verè existentem de genere Davidis secundum carnem ; Filium Dei secundum Divinitatem & potentiam. Ad Smyrn. n. 1. Pour achever cette preuve il faut conférer ce qui est dit dans le nombre 9. de l'épître aux Tralliens : Christus verè resurrexit resuscitante eum Patre ipsius , secundum similitudinem quâ &*

nos ipsi credentes ita resuscitabit Pater ipseus , avec cet autre endroit de l'épître aux Smyrniens , n. 2. Christus verè passus est , sicut & verè seipsum resuscitavit. Et se souvient que saint Ignace écrivant aux Magnéfiens , croyoit leur faire sentir assez toute l'excellence de l'unité chrétienne en leur disant : Unus est Jesus Christus quo nihil prestantius est. N. 7.

(e) *Studete ut confirmemini in dogmatibus Domini & Apostolorum , ut omnia , quæ facitis , prospere vobis succedant , carne & spiritu , fide & charitate , in Filio & Patre & Spiritu sancto , in principio & in fine , & subjelli esse Episcopo & vobis mutuo , ut Jesus Christus Patri secundum carnem , & Apostoli Christo & Patri & Spiritui. Ad Magnéf. n. 13.*

(f) *Ex quo fructus (Christo confixo pro nobis in carne) nos sumus per divinam beatam passionem ejus ; ut elevet signum in secula per resurrectionem sanctis & fidelibus suis , sive in Judæis , sive in Gentibus , in uno corpore Ecclesie sue. Ad Smyrn. n. 1. Unus est Jesus Christus quo nihil prestantius est. Omnes itaque velut in unum templum Dei convortite , velut ad unum altare , velut ad unum Jesum Christum qui ab uno Patre prodiit & in uno existit , in unum revertitur. Ad Magnéf. 7. In his quæ circumfero vinculis laudo Ecclesias quibus opto unionem secundum carnem & spiritum , Jesus-Christi sempiterna nostra vite fidei , & cui nihil præfertur charitatis. Ib. n. 1.*

(g) *Ubi fuerit Christus Jesus ibi catholica est Ecclesia. Ad Smyrn. n. 8.*

(h) *Ob id Dominus in capite suo accepit unguentum , ut Ecclesie spiret incorruptionem. Ad Ephéf. 17.*

nation (a) aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, sans lesquels elle (b) ne peut subsister. Il enseigne que (c) comme où est Jesus-Christ, là est l'Eglise catholique, l'Assemblée des fideles se doit aussi trouver là où est l'Evêque. Point d'autel (d) legitime que celui auquel il participe; il est le lieu (e) de l'unité; & le moyen de se préserver de l'erreur & de la seduction, (f) c'est de se tenir attaché à l'Evêque, (g) & de le suivre comme Jesus-Christ suit son Pere. De même que Jesus-Christ qui est notre vie inseparable a été établi par l'ordre même du Pere sur toute l'Eglise (b), ainsi les Evêques l'ont été par l'ordre de Jesus-Christ dans les différentes parties de la terre, pour y tenir sa place & présider dans les affaires de religion; mais ils sont en même tems obligés (i) de représenter & leurs personnes, & la doctrine & les actions de Jesus-Christ. C'est (k) à

(a) Quotquot Dei & Jesu Christi sunt, hi sunt cum Episcopo. Ad Philadelphenos, n. 3. Filii itaque lucis & veritatis fugite divisiones... ubi autem pastor est eodem ut oves sequamini. Ib. n. 2. Cum Episcopo subjecti estis ut Jesu Christo, videmini mihi non secundum homines sed secundum Jesum Christum vivere... necessarium itaque est quemadmodum facilius ut sine Episcopo nihil agatis, sed & Presbyterio subditi sitis ut Apostolis Jesu Christi, & Diaconos oportet omnibus placere. Ad Trall. n. 2.

(b) Concili reverentur Diaconos... & Episcopum... & Presbyteros... sine his Ecclesia non vocatur. Ib. n. 3.

(c) Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit; quemadmodum ubi fuerit Christus Jesus, ibi catholica est Ecclesia. Ad Smyrn. n. 8.

(d) Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub Episcopo fuerit vel cui ipse concesserit. Ibid. Qui intra altare est, mundus est; qui verò extra est non est mundus: hoc est qui sine Episcopo & Presbyterio & Diaconis quidquam agit, is non est mundus in conscientia. Ad Trallian. n. 7.

(e) Operam detis ut una Eucharistia utamini. Una enim est caro Domini nostri Jesu Christi, & unus calix in unitatem sanguinis ipsius: unum altare, sicut unus Episcopus cum Presbyterio & Diaconis. Ad Philadelph. 4. Nemo erret: nisi quis intra altare sit, privatior pane Dei. Si enim unus atque alterius precatio tantas vires habet, quanto magis illa quæ Episcopi est & totius Ecclesie? Qui igitur in conventum non venit hic, an superbia elatus est, seipsum separavit atque judicavit. Scriptum est enim, superbis

Dcus resistit; studeamus igitur Episcopo non resistere ut sinus subiecti Deo. Ad Ephes. n. 5.

(f) A talibus (hæreticis & seductoribus) vos custodite: quod sitis, si inflati non fueritis, & indignis manseritis à Deo Jesu Christo, & Episcopo, & præceptis Apostolorum. Ad Tral. n. 7.

(g) Omnes Episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem. Ad Smyrn. 8.

(h) Jesus Christus inseparabilis nostra vita, Patris est Sententia; ut & Episcopi per terræ terminos definiti, ex Jesu Christi sunt sententia. Ephes. 3. Quicumque mittit patrem familias ad gubernandam familiam suam, hunc ita accipere debemus ut illum ipsum qui mittit. Manifestum igitur est quod Episcopus respicere oportet ut ipsum Dominum. Ib. n. 6. Itaque hortor ut hoc sit vestrum studium in Dei concordia omnia agere Episcopo presidente Deo loco. Ad Magnif. n. 6.

(i) Voyez la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe, elle roule en partie sur les devoirs des Evêques.

(k) Nihil sine tua voluntate fiat (Episcopo) crebris convenus sicut nominatim omnes inquire. Ad Polyc. 4. Sine Episcopo nemo quidquam faciat eorum quæ ad Ecclesiam spectant. Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub Episcopo fuerit, vel cui ipse concesserit. Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit... Non licet sine Episcopo, neque baptizare neque agapem celebrare: sed quodcumque ille probaverit, hoc & Deo est bene placitum ut tutum rationique sit quodcumque agitur. Smyrn. 8. Decet non modo vocari christianos, sed etiam esse: quemadmodum

l'Evêque à convoquer l'assemblée des fideles, & d'y présider; sans lui, il n'est permis ni de baptiser, ni de faire l'agape, ni de rien faire de ce qui regarde l'Eglise; & il est de sa vigilance de s'informer si tous les fideles assistent aux assemblées, & de les y chercher chacun par son nom. On n'avoit pas encore alors fixé absolument tous les jours où l'on devoit s'assembler; mais S. Ignace recommande qu'on s'assemble (a) le plus souvent qu'il est possible. Quand il arrivoit quelque affaire importante, on assembloit (b) un Concile pour en délibérer, & chaque Evêque dans son Eglise étoit chargé de le convoquer. Tous les fideles, (c) même les Prêtres & les Diacres étoient soumis à l'Evêque & devoient lui obéir. Les Prêtres (d) sont établis par Jesus-Christ pour représenter le college des Apôtres, non seulement (e) les simples fideles, mais les (f) Diacres même doivent leur être soumis. Quant aux Diacres saint Ignace ne veut pas qu'on les regarde (g) comme des ministres du boire & du manger, mais comme institués par l'ordre de Jesus-Christ pour le service de l'Eglise de Dieu, & pour être les ministres des mysteres de Jesus-Christ, ce qui doit les faire respecter de tous.

vomulli Episcopum quidem nominant, sed sine ipso omnia faciunt. Tales vero non bonâ conscientiâ mihi præditi esse videntur, quia non stabiliter secundam præceptum congregantur. Ad Magnel. 4.

(a) Sapiens conventus fiant. Ad Polyc. n. 4. supra. Date operam ut crebrius congregemini, ad gratias Deo agendas & ad eum laudandum. Quando enim sapius in idem loci conveniitis, labes sancti viris suavis, & concordia vestra fidei solvit exitium quod ille infert. Ad Ephel. 13.

(b) Quandoquidem Ecclesia quæ Antiochia in Syria est, pucem nacta est. . . Decet in Deo, beatissime Polycarpe, concilium cogere Deo decessissimum, & aligere, si quon vehementer dilectum habetis ac impigrum; qui poterit divinus appellari cursor hunc honore perfectione in Syriam, ut glorificet impigrum caritatem vestram ad gloriam Dei. Ad Polyc. 7.

(c) Omnes Episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem. Ad Smyrn. n. 8. Decet vos in Episcopi sententiam concurrere. Quod & facitis, nam memorabile vestrum Presbyterium dignum Deo, ita conpatum est Episcopo ut chorde cythara. Ad Ephel. 4. Decet vos secundum virtutem Dei Patris omnem imperiri Episcopo reverentiam; quemadmodum novi sanctos facere

Presbyteros, non respicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, sed ut prudentes in Deo cedentes ipsi, non ipsi autem, sed Patri Jesus Christi omnium Episcopo. Ad Magnelian. n. 3. Decet singulos vestram & præcipue Presbyteros rescollare Episcopum in honorem Paris, Jesus Christi & Apostolorum. Ad Trall. n. 12.

(d) Ignatius Ecclesie. . . quæ est Philadelphie in Asia. . . quam saluto in sanguine Jesus Christi. . . maxime si unum sin cum Episcopo, & qui cum eo sunt Presbyteris & Diaconis designatis per sententiam Jesus Christi, quos secundam propriam voluntatem suam firmavit in stabilitate per sanctum Spiritum suum. Init. epist. ad Philadelph. Hortor in Dei concordia omnia agere Episcopo presidente Dei loco, & Presbyteris loco Senatûs Apostolici. Ad Magnel. n. 6.

(e) Necessarium est ut sine Episcopo nihil agatis, sed & Presbyterio subditi sitis. . . cuncti reverentur Presbyteros ut confessum Dei. Ad Trall. n. 2. & 3.

(f) Utinam sicut Sotione Diacono, qui subditus est Episcopo ut gratias Dei, & Presbyterio ut Legi Jesus Christi, Ad Magnel. n. 1.

(g) Operet Diaconos mysteriorum Jesus Christi ministros omnimodo omnibus placere; non enim ciborum & potuum ministri sunt, sed Ecclesie Dei ministri. . . cuncti, similiter, reverentur

Dans les salutations il fait mémoire des vierges ; (a) nommées veuves. C'étoit des Diaconesses à qui l'on donnoit toujours le nom de veuves, ou parce qu'elles l'étoient d'ordinaire, ou parce que c'étoit la coutume de les appeller ainsi : peut-être parce que participant en quelque sorte au ministère Ecclesiastique, elles devoient être pures de corps comme d'esprit & de cœur.

Sur le schisme.

I V. Saint Ignace ne pouvoit mieux marquer l'horreur qu'il avoit du schisme & de l'herésie, qu'en disant, (b) si quelqu'un suit l'auteur d'un schisme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu : & si quelqu'un suit une doctrine étrangère, il ne s'accorde point avec la Passion de Jesus-Christ. Ailleurs il compare l'herésie (c) aux plus grands crimes, & dit que celui qui corrompt la foi de l'Eglise, ainsi que celui qui écoute un novateur, ne doivent s'attendre qu'aux feux éternels ; mais il ne croyoit pas (d) que ni le schisme ni l'herésie fussent des péchés irrémissibles ; & en general il reconnoît que Dieu (e) pardonne à tous ceux qui par un sincère repentir reviennent à leur devoir, à l'unité de l'Eglise & à la communion de l'Evêque.

Sur le Baptême, l'Eucharistie & le Mariage.

V. Jesus-Christ a été baptisé (f) pour sanctifier l'eau du Baptême par tout le cours de ses souffrances, & de ses humiliations. Ce Baptême est un, (g) & c'étoit à l'Evêque à l'administrer ; du moins on ne pouvoit sans sa permission le conférer à personne. Il n'y a non plus (h) qu'une seule Eucharistie,

Diaconos ut mandatum Jesu Christi. Ad Trall. n. 2. & 3.

(a) *Saluto, ... virgines vocatas viduas. Ad Smyrn. n. 13.*

(b) *Si quis schisma sceleratum sceleratur, regni Dei hereditatem non consequitur. Si quis in aliena sententia ambulat, iste Passioni non consentit. Ad Philadelph. n. 3.*

(c) *Ne erratis fratres mei, seminarum corruptores regnum Dei non hereditabunt. Si autem in eis quis secundum carnem hac operati sunt, morte sunt affecti : quanto magis, si quis fidem Dei prava doctrina corrupat, pro qua Jesus Christus crucifixus est ? Talis immundus factus, in ignem inextinguibilem ibit : similiter & qui audit istos. Ad Ephes. n. 16.*

(d) *Invanum vos contra feram humanam formam præ se ferentes (hæreticos) infelicitur quos Hæreticos vocabam) quos non solum oportet vos non recipere, sed si possibile est, neque obviare*

eis fieri ; solum vero pro ipsis orare, si quo modo penitentiam agant, quod admodum difficile est. Huius autem potestatem habet Jesus Christus verna nostra terra. Ad Smyrn. 4. Ubi divisio est & ira, ibi Deus minime habitat. Omnibus igitur penitentibus remittit Deus, si respiciant in unitatem Dei, & Episcopi concejunt. Ad Philadelph. n. 8.

(e) *Et n. 3. Quorquos penitentia ducti redierint ad unitatem Ecclesie, & isti Dei erunt ; ut secundum Jesum Christum vivant.*

(f) *Deus noster Jesus Christus ... baptizatus est ut Passione aquam purificaret. Ad Ephes. n. 18.*

(g) *Non licet sine Episcopo baptizare. Ad Smyrn. n. 8.*

(h) *Operam detis, ut una Eucharistia utamini. Una enim est caro Domini nostri Jesu Christi, & unus calix in unitate : sanguinis ipsius : unum altare. Ad Philadelph. n. 4.*

qu'une seule chair de notre Seigneur Jesus-Christ, qu'un seul calice qui nous unit tous en son sang, qu'un seul autel; (a) & cette Eucharistie est la chair de notre Sauveur Jesus Christ, celle qui a souffert pour nos pechés, celle que par sa bonté le Pere a ressuscitée; elle est le remede (b) pour l'immortalité, & l'antidote qui nous preserve de la mort, & qui nous fait vivre en Jesus-Christ. Saint Ignace parle avantageusement (c) de ceux qui vivoient dans le celibat, mais il ne veut pas qu'ils tirent vanité de leur état. Quant à ceux (d) & à celles qui se marient, ajoute-t-il, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité.

VI. Saint Ignace dit encore (e) que Jesus-Christ a ressuscité les Prophetes d'entre les morts, parce qu'ils l'avoient tous attendu en esprit & l'avoient regardé comme leur maître & leur docteur; qu'il est la porte (f) par où l'on entre au Pere, & par laquelle les Patriarches, les Prophetes & l'Eglise sont entrés pour former un seul corps dans l'unité d'une même foi. Que (g) c'est lui qui opere la conversion des pecheurs. Ce saint martyr paroît aussi avoir été persuadé que les Saints lorsqu'ils sont dans le ciel ne laissent pas de penser à l'Eglise & d'avoir soin des fideles qui y sont, puisqu'il dit aux Tralliens: (h) Puisse mon esprit vous sanctifier, non-seulement à present, mais quand je jouirai de Dieu. Il distingue (i) les places des

Sur la foi des Prophetes & l'intercession des Saints.

(a) *Ab Eucharistia & oratione abstinent (hæretici) eò quòd non constituuntur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passæ est, quoniam Patris suæ benignitate suscitavit. Ad Smyrn. n. 7.*

(b) *Obediatis Episcopo & Presbyterio mento individuali frangentes panem unum, qui Pharmacum immortalitatis est, antidotum ne moriamur, sed vivamus semper in Jesu Christo. Ad Ephes. n. 20.*

(c) *Si quis potest in castitate manere ad honorem Dominicæ, in humilitate maneat. Si gloriatur, perit. Et si se majorem Episcopo censet, interit. Ad Polycarp. n. 5.*

(d) *Decet ut sponsi & sponsæ de sententia Episcopi conjugium faciant; quo iuxta sint secundum Dominum, & non secundum cupiditatem. Ibid.*

(e) *Eius Christi Prophetæ discipuli, cùm essent, Spiritu ipsius ut Doctorem expectabam;*

Et propter hoc, is quem jussu prosoabantur, ad vitam suscitavit ipsos ex mortuis. Ad Magnes. n. 9.

(f) *Ipse est Janua Patris per quam ingrediuntur Abrahamus, & Isaacus, & Jacobus, & Prophetæ, & Apostoli atque Ecclesia: omnia hæc ad unitatem Dei. Ad Philadelph. n. 9.*

(g) *Orate (pro hæreticis) si quomodo penitentiam agant quod admodum difficile est. Hujus autem potestatem habet Jesus Christus vera nostra vita. Ad Smirn. 4.*

(h) *Esperet vos meus spiritus; non modo nunc, sed & ubi Deum nactus fuero. Ad Trall. n. 13.*

(i) *Non propterea quod vincit sum, & celestia intelligere possum, & situs Angelorum, & cætus constitutionesque Principatum. . . . propter hæc jam & discipulus sum. Ad Trall. n. 5.*

Anges, des rangs des Principautés ; & insinué que saint Pierre & saint Paul ont annoncé la foi aux Romains (*a*).

Sur les martyrs, & la fuite des heretiques & leurs caractères.

VII. Lorsque quelqu'un des fideles avoit repandu son sang pour la foi (*b*) on s'assembloit pour en rendre graces à Dieu par Jesus-Christ, & on chantoit à cet effet des hymnes & des cantiques. On prioit (*c*) pour la conversion des heretiques, mais il étoit défendu de les recevoir, & autant qu'il étoit possible on évitoit leur rencontre. L'empressement que saint Ignace témoigne (*d*) dans ses lettres pour souffrir le martyre, fait bien voir qu'il étoit persuadé qu'aussi-tôt après il jouïroit de la presence de Dieu dans le Ciel. En parlant des personnes de la Trinité (*e*), il met le Fils devant le Pere, ce qui peut encore servir à montrer l'antiquité & l'autenticité de ses lettres ; car si elles eussent été composées après que l'on eut réglé la doxologie, l'auteur n'en auroit pas renversé l'ordre. On peut encore remarquer que saint Ignace défend (*f*) aux esclaves qui étoient au service de l'Eglise de desirer d'en être affranchis, de peur, dit-il, qu'ils ne deviennent les esclaves de leurs passions. Voici la peinture qu'il fait des heretiques de son tems : Ils n'ont point de charité ; ils n'ont soin, ni de la veuve, ni de l'orphelin, ni de l'affligé, ni de (*g*) celui qui est en prison ou qui en est dehors, ni de celui qui a faim ou qui a soif. Ils ne se trouvent point dans les assemblées des fideles, ils s'abstiennent de l'Eucharistie, & dis-

(*a*) *Non ut Petrus & Paulus precipio vobis. Illi Apostoli ; ego verò condemnatus, &c. Ad Roman. n. 4.*

(*b*) *Plus mihi tribuere non potestis, quàm ut immoler Deo, dum adhuc altare paratum est: ut in charitate chorum constituentes, canatis Patri in Christo Jesu, quod Episcopus Syria dignatus fuerit Deus in Occidente inventi, ab Oriente accersitum. Ib. n. 2.*

(*c*) *Præmunio vos contra feras humanam formam præ se ferentes ; quas non solum oportet vos non recipere ; sed si possibile est, neque obviam eis fieri ; solum verò pro ipsis orare, si quomodo penitentiam agant. Ad Smyrn. n. 4.*

(*d*) *Ignoscite mihi fratres ; ne mihi impedimento sitis, quominus vivam. . . . sinite me purum lumen haurire. Cùm illic sacro (in hauri luminis regione) homo Dei ero . . . vivens scribo vobis amore captus moriendi. Meus amor crucifixus est : Et non est in me ignis amans materie ; sed aqua vivens & loquens in me intus mihi dicit : veni ad Patrem, &c. Ep. ad Roman. n. 6. & 7.*

(*e*) *Omnia quæ facitis prosperè vobis succedant . . . in Filio, & Patre, & Spiritu sancto : & . . . subiecti esse Episcopo . . . ut . . . Apostoli Christo, & Patri, & Spiritui. Ad Magnel. n. 13.*

(*f*) *Servi non instentur, verùm ad gloriam Dei plus serviant ut potiorum libertatem à Deo consequantur. Non cupiant à communi donari libertate, ne servi inveniantur cupiditatis. Ad Polyc. 5.*

(*g*) *Considerate eos qui alienam opinionem sumentur contra gratiam Jesu-Christi quæ ad nos venit, quomodo contrarii sint sententia Dei : de charitate non est cura ipsis, non de vidua, non de orphano, non de oppresso, non de vinclo vel soluto, non de esuriente, vel sitiente. Ab Eucharistia & oratione abstinent, eò quòd non consistantur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater suà benignitate suscitavit. Qui ergo contradicunt huic dono Dei, altereantes moriuntur? Utile autem esset ipsis diligere ut & resurgereut. Ad Smyrn. n. 6. & 7.*

putent jusqu'à la mort contre ce don de Dieu, qui leur rendroit la vie s'ils l'aimoient. Il leur reproche encore (a) que jusque-là ni les Prophetes, ni la Loi de Moÿse, ni l'Evangile, ni les tourmens des Martyrs, n'auroient pû les détourner de leurs erreurs. C'est à l'occasion de ces heretiques qu'il dit (b) que les créatures qui sont au plus haut des cieus, les Anges tout glorieux qu'ils sont, les Principautés visibles & invisibles, ne doivent attendre qu'une horrible condamnation, s'ils ne croient au sang de Jesus-Christ.

VIII. Quoique saint Ignace témoigne un respect inviolable pour les divines Ecritures, il fait néanmoins quelque difference entre celle de l'ancien & du nouveau Testament. J'ai recours, dit-il, à l'Evangile comme à la chair de Jesus-Christ, & à la doctrine des Apôtres comme aux oracles de ceux qui les premiers ont formé l'Eglise (c); faisons encore nos délices des Prophetes, parce qu'ils ont eux-mêmes annoncé l'Evangile, & qu'ils ont mérité de recevoir l'illustre témoignage de Jesus-Christ, & d'avoir part aux bienfaits communs de l'Evangile. Il continuë: J'en ai entendu qui disoient: Si je ne trouve quelque chose dans les anciennes Ecritures, je ne la croirai point dans l'Evangile; & quand je leur disois: il est écrit; ils nioient que cela fût ainsi. Mais quant à moi, Jesus-Christ me tient lieu des anciennes Ecritures; mes anciennes & inviolables Ecritures sont sa croix, sa mort, sa resurrection, & la foi que j'ai en lui. Mais ce qui releve l'Evangile au-dessus des anciennes Ecritures, c'est qu'il montre à découvert & sans aucun voile l'Incarnation de notre Sauveur Jesus-Christ, sa vie mortelle sur la terre, sa passion & sa resurrection. Les Prophetes ont annoncé comme de loin les mysteres de cet homme-Dieu; mais l'Evangile les contient d'une maniere bien plus parfaite, & rien n'en peut jamais alterer la verité.

IX. On peut encore remarquer dans les lettres de saint Ignace, que lorsqu'un Evêque étoit absent de son Eglise sans esperance d'y retourner, son ministère n'étoit pas pour cela dévolu (d) au plus ancien des Prêtres, & que souvent même on or-

(a) *Patroni mortis magis quam veritatis, quibus nec prophetis persuasere, nec Moÿsis Lex, sed nec Evangelium in hunc usque diem, neque nostra singulorum passiones. Ib. n. 5.*

(b) *Et super caelestia & gloria Angelorum, & principes visibiles ac invisibiles, si non cro-*

dant in sanguinem Christi: etiam illis judicium est: Qui capit, capiat. Ib. n. 6.

(c) Voyez les n. 5. 8. & 9. de l'épître aux Philadelphiens.

(d) *Memores estote in precibus vestris Ecclesie, quae est in Syria quae pro me, Deo vobiscum*

donnoit Evêque un jeune (*a*) Prêtre à l'exclusion des plus anciens ; qu'alors au lieu du (*b*) Sabar, on observoit le Dimanche en memoire de la resurrection de Jesus-Christ. Enfin on y voit plusieurs choses remarquables, sur la foi, & la charité (*c*), sur l'amour & sur la (*d*) crainte.

Editions latines des lettres interpolées de S. Ignace, & de celles qui lui sont supposées.

X. Les trois lettres latines dont l'une est adressée à la Vierge Marie, les deux autres à saint Jean, furent imprimées pour la première fois à Cologne en 1478. & ensuite à Paris en 1495. *in* 4°. à la fin de la vie de saint Thomas de Cantorbery. On en imprima encore onze autres en latin sous le nom de S. Ignace à Paris en 1498. *fol.* avec les ouvrages de Denys l'Areopagite, lesquelles furent depuis réimprimées à Strasbourg en 1502. à Paris en 1515. à Basle en 1520. *in* 4°. une seconde fois à Strasbourg en 1527. & à Ausbourg en 1529. Ensuite Champier y ajouta les trois lettres latines dont nous avons parlé ci-dessus, & une quatrième à Marie de Cassoboles, & les fit imprimer à Cologne en 1536, & en 1557 par les soins de Perionius ; & en 1569. Ces quinze lettres furent dans la suite réimprimées à Anvers en 1540. à Complut en 1541. à Venise en 1546. *in* 8°. à Paris en 1569. *in* 8°. à Basle en 1550. & 1555. & dans les bibliotèques des Peres de Cologne & de Lyon.

Editions grecques & latines de ces mêmes lettres.

XI. Jusques-là on n'avoit vû les lettres qu'en latin, & Pacæus fut le premier qui les fit imprimer en grec à Dilingue en 1557. *in* 8°. mais il ne donna le grec que de douze de ces lettres. On les réimprima à Paris en 1558. & 1562. avec quelques corrections. Cette édition est estimée pour sa netteté ; mais on remarque que la version latine que Pacæus donna en 1561. est

utitur. Salus ipsam Jesus Christus vice Episcopi regit & vestra charitas. Ad Rom. n. 9.

(*a*) *Vos decet non familiaris ac superbe uti aitate Episcopi, sed secundam virtutem Dei Patris omnem illi impertiri reverentiam quemadmodum novi sanctos Presbyteros, non respicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, sed ut prudentes in Deo ipsi cedentes, non ipsi autem, sed Patri Jesu Christi omnium Episcopo. Ad Magnesi. n. 3.*

(*b*) *Ad novitatem vite tenerum (Prophetæ) non amplius sabbatum colentes, sed juxta Dominicam viventes, in qua & vita nostra exorta est per ipsum Jesum & mortem ipsius. Ad Magnesi. n. 9*

(*c*) *Principium (vite) fides, finis verò*

charitas. Hec autem duo in unum coeuntia, Dei sunt : omnia verò alia ad probitatem confectanea sunt. Nullus fidem repromittens peccatis neque charitatem possidens odit, manifesta est arbor ex fructu ipsius. Ad Ephes. n. 14. Carnales spiritualia exercere nequeunt, neque spirituales carnalia : sicut nec fides qua incredulitatis sunt, nec incredulitas qua fidei, que verò & secundam carnem agitis, ea spiritualia sunt, in Jesu enim Christo omnia agitis. Ad Epheseos, n. 8.

(*d*) *Aut futuram timeamus iram, aut presentem gratiam diligamus, unum ex duobus modo in Christo Jesu inveniamur, ad terram vitam vivendam. Ib. n. 4.*

en plusieurs endroits semblable à celles qu'on avoit données avant lui. Gesner n'ayant eu aucune connoissance de l'édition de Pacæus donna de nouveau ces lettres en grec sur un autre manuscrit avec la version de Brunnerus, à Zurich en 1559. fol. Wairlenus y fit quelques notes, & les ayant corrigées sur plusieurs manuscrits, elles furent imprimées à Anvers en 1566. & 1572. *in* 8°. à Basle en 1569 fol. dans les orthodoxographes; à Paris en 1608. *in* 8°. avec les scholies de Mestæus, à Geneve 1623. *in* 4°. & dans l'auctuaire de la bibliothèque des Peres à Paris en 1624. fol.

XII. Pacæus nous assure qu'il avoit lui-même traduit ces lettres en allemand; Mollerus les traduisit aussi en cette langue, & c'est sur sa version qu'elles furent imprimées à Gorlits ville de la haute Lusace en 1592. *in* 8°. elles parurent en françois par Morelle à Paris en 1562. & 1612. *in* 8°. & à Rouen en 1615. de la traduction d'Eudemaire.

Editions allemandes & françoises.

XIII. Toutes ces éditions différentes ne representoient pas le véritable texte des épîtres de saint Ignace, & on n'y trouvoit pas ce que Theodoret & plusieurs anciens en ont cités; mais Usserius & Vossius ayant recouvré ce texte: le premier dans deux copies d'une ancienne traduction latine, l'une du college de Cambridge, l'autre de la bibliothèque de Richard Montaignu; le second dans un manuscrit grec de la bibliothèque de Florence, rendirent à l'Eglise ce trésor qu'elle avoit perdu depuis long-tems. L'édition d'Usserius parut en 1644. à Oxfort *in* 4°. il y joignit aux véritables lettres de saint Ignace les interpolées, mais il eut soin d'en marquer les interpolations en les faisant imprimer en lettres rouges. Turrien (a) avoit trouvé long-tems avant Usserius une version toute semblable des épîtres de saint Ignace dans la bibliothèque du Vatican. Deux ans après Isaac Vossius en donna le texte grec avec l'ancienne version imprimée par les soins d'Usserius, il y ajouta l'épître de saint Barnabé. Cette édition qu'il enrichit de ses notes, parut pour la première fois à Amsterdam en 1646. *in* 4°. ensuite à Londres en 1680. *in* 4°. C'est sur ce texte grec de Vossius qu'Usserius entreprit une nouvelle version des lettres de saint Ignace, imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. Monsieur Cotelier les traduisit de nouveau avec plusieurs autres

Editions des véritables lettres de S. Ignace.

(a) Turrian. in apologia pro Cæn. apostolic. pag. 8.

anciens monumens des Peres qui ont vëcu du tems des Apôtres , & les fit imprimer à Paris en 1672. *fol.* On les a depuis réimprimées plusieurs fois, chargées de beaucoup de notes & de dissertations pour en prouver l'authenticité , & pour en éclaircir les endroits difficiles, à Amsterdam en 1698. *fol.* à Leipzig en 1699. *in 8°.* par le sçavant Ittigius ; à Oxfort en 1709. *in 4°.* à Amsterdam en 1724. *fol.* Toutes ces éditions, excepté celle qu'Usserius publia en 1644. sont grecques & latines. On en a fait deux en allemand, la premiere en 1693. *in 12.* chez Georges Liperus ; la seconde en 1711. *in 12.* à Schisbec proche Hambourg ; & deux en anglois, l'une à Londres en 1693. & l'autre en 1710. de la traduction de Wakæus. Elles se trouvent aussi en françois dans le quatrième tome de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* de la traduction du confrere Legras de l'Oratoire, & séparément *in 12.* de la même traduction , avec les auteurs des tems apostoliques.

C H A P I T R E X I I .

*Des actes du martyre de saint Ignace , de sainte Symphorose
& de ses fils , de sainte Felicité & de ses sept fils.*

Autorité des
actes du mar-
tyre de S. Ig-
nace.

I. IL est peu de (a) critiques qui ne conviennent que les actes du martyre de saint Ignace, qu'Usserius a trouvés en latin avec l'ancienne traduction des lettres de ce Saint, & dont le Pere Ruinart nous a donné le texte grec en 1689. ne soient originaux. Ils sont courts & simples, & entierement conformes à ce qu'Eusebe & saint Chrysostome nous apprennent de son martyre. Il n'y a rien non plus qui ne s'accorde avec l'histoire de Trajan (b) ; & on y remarque certaines circonstances qui ne peuvent avoir été écrites que par des auteurs contemporains & témoins oculaires de ce qu'ils rapportent : Enfin, (c) disent les auteurs de ces actes, *le vent s'étant déclaré pour nous, nous fûmes portés en un jour & en une nuit dans l'embouchure du*

(a) Ces actes sont reconnus pour originaux & authentiques par Usserius, par Dodvel, *Cyprian. dissert.* 12. c. 43. par Dom Ruinart, par M. Baillet, par M. Fleury, par M. Tillémont. M. Baligne les

rejette ; mais sur de frivoles conjectures.

(b) On en excepte quelques chiffres changés par les copistes.

(c) Act. martyr. Ignat.

Tibre au port des Romains. Cependant nous étions dans une affliction extrême, nous gemissions en secret, en nous voyant sur le point d'être pour toujours séparés de ce saint homme. C'est pourquoi on ne doute point qu'ils ne soient de trois de ses disciples Reus, Agathopus & Philon, qui firent avec lui le voyage d'Antioche à Rome, & dont le Saint dit dans son épître aux fideles de Philadelphie, qu'ils avoient renoncé à la vie, & l'avoient servi dans le ministère de la parole de Dieu. Il est dit dans ces actes que ce qui resta des ossemens du corps du saint martyr ayant été recueillis par les fideles, furent portés à Antioche, & déposés dans l'Eglise comme un tresor inestimable. Ceux qui les écrivirent ajoutent à la fin : Nous vous avons marqué le jour & le tems de sa mort, afin que nous puissions nous assembler (tous les ans) pour honorer son martyre au tems où il a souffert, dans l'esperance de participer à la victoire de ce genereux athlete de Jesus-Christ, qui a foulé aux pieds le diable, & dissipé jusqu'à la fin toutes ses embûches par le secours de notre Seigneur Jesus-Christ, par lequel & avec lequel la gloire & la puissance est au Pere avec le saint Esprit dans tous les siècles des siècles.

I I. Depuis l'édition grecque & latine des actes sinceres du martyr de saint Ignace, donnée (*a*) par Dom Thierry Ruinart à Paris en 1685. *in* 4°. Ils ont été réimprimés plusieurs fois : A Oxfort en 1699 dans le second tome du spicilege de Grabe ; à Leipsic dans le recueil d'Ittigius ; à Oxfort en 1709. *in* 4°. par les soins de Thomas Smith, avec les lettres de saint Ignace, dans les dernieres éditions des Peres Apostoliques faites par M. le Clerc, & dans le recueil des actes sinceres des martyrs de Dom Ruinart, traduits en françois par M. Drouet de Maupertuy ; à Paris 1708. *in* 8°. 2. vol. Bollandus (*b*) en a donné d'autres qu'il croit avoir été originairement écrits en grec. Ils sont au moins fort anciens, puisque c'est de-là qu'Adon & d'autres ont pris ce qu'ils ont dit de saint Ignace ; mais pour être anciens ils n'en sont pas meilleurs, & on est surpris que cet auteur qui n'a donné les actes de saint Ignace que l'an 1658. ne se soit pas plutôt servi de ceux qu'Usserius avoit rendu publics dès l'an 1647. à Londres *in* 4°. & qui sont les seuls autentiques.

Editions des
actes du mar-
tyre de S. Igna-
ce.

II I. Quoiqu'Adrien n'ait donné aucun (*c*) Edit contre les

Autorité des
actes de sainte
Symphorose.

(*a*) Le recueil des actes des martyrs de Dom Ruinart a été réimprimé en Hollande en 1713. *in folio*, plus ample que l'édition *in* 4°.

(*b*) Bolland. ad 1. Februarii.
(*c*) Cela paroît par saint Meliton. *En-
feb. lib. 4. hist. cap. 26.* & par Tertullien,
apologes. cap. 5.

Chrétiens, & qu'il eût même (a) défendu de les perfecuter, il ne laissa pas de s'élever sous son regne (b) une persecution contre l'Eglise, que Sulpice (c) Severe compte pour la quatrième, & que saint Jérôme dit avoir été fort (d) violente. Mais nous avons perdu les actes de la plûpart des martyrs qui souffrirent alors; & entre ceux qui nous restent, ceux de sainte Symphorose sont les seuls que Dom Thierry Ruinart & M. l'Abbé Fleury ayent cru dignes de trouver place parmi les actes sinceres. Baronius les reçoit aussi comme autentiques. Le style en est d'ailleurs grave & serieux, & on ne peut nier qu'ils ne soient (e) recommandables par leur simplicité & leur brieveté. Quelques manuscrits portent que ces actes ont été écrits par Africain; ce qui est assez vrai-semblable, puisque cet auteur avoit (f) composé une histoire de ce qui s'étoit passé de plus remarquable depuis le commencement du monde jusqu'au regne d'Héliogabale; mais cet ouvrage ne subsiste plus. Il est vrai qu'Eusebe qui parle souvent de cet Africain, ne dit pas qu'il ait composé des actes des martyrs; mais peut-être le disoit-il dans son livre des martyrs qui est perdu; & comme il ne marque autre chose des cinq livres de chronologie, composés par Africain, sinon que c'étoit (g) un ouvrage fort exact & fort achevé, on ne peut rien conclure de son silence.

Analyse de
ces actes.

I V. Ce qui occasionna le martyre de sainte Symphorose & de ses enfans, fut la dédicace d'un temple qu'Adrien avoit fait bâtir à Tibur près de Rome. Ayant commencé la ceremonie par des sacrifices pour faire parler les oracles des idoles, les démons répondirent: La veuve Symphorose (h) avec ses sept fils nous déchire tous les jours en invoquant son Dieu; si elle sacrifie avec ses sept fils nous promettons d'accorder tout ce que vous demanderez. Adrien fit donc arrêter Symphorose & ses sept enfans, & d'abord il tâcha par de douces persuasions de

(a) Nous avons encore son rescrit adressé à Minucius Fundanus, Proconsul d'Asie, en faveur des Chrétiens.

(b) Saint Jérôme dit que les superstitions d'Adrien donnerent occasion à ceux qui haïssoient les Chrétiens de les perfecuter sans meme qu'il le leur eût ordonné. *Cinque Adrianus Athenis exegisset hœmon, iudicans Eleusnam; & omnibus panè Græcis sacris initiatus dedisset occasionem his qui Christianos odiant, absque præcepto Imperatoris venare credentes.* Hieronim. in catalog.

cap. 19.

(c) *Quarta sub Adriano persecutio numeratur, quam tamen post exerceri prohibuit.* Sulpit. lib. 2. cap. 31.

(d) *Ecclesiam grandi terrore dispersam fide & industria sua congregavit Quadratus.* Hieron. in catalog. cap. 19.

(e) Tillemont, tom. 2. pag. 595.

(f) Euseb. lib. 6. hist. cap. 31.

(g) Idem ibid.

(h) Act. sinc. marty. Ruinart. pag.

les porter à sacrifier ; mais voyant la fermeté de Symphorose , il la menaça de la sacrifier elle-même à ses dieux. Vos dieux , répondit la Sainte , ne peuvent me recevoir en sacrifice : *Que si vous me faites brûler pour le nom de Jesus-Christ mon Dieu , le feu qui me consumera brulera & tourmentera plus vos démons que moi.* Cette réponse lui ayant procuré la gloire du martyr , le lendemain l'Empereur se fit amener les sept fils de Symphorose tous ensemble ; mais ne pouvant ébranler leur constance ni les porter à sacrifier aux idoles , il les fit tous mourir par divers supplices. Le premier nommé Crescent eut la gorge percée ; le second nommé Julien fut piqué à la poitrine ; Nemeus qui étoit le troisième , reçut un coup dans le cœur ; Primitif fut frappé d'un coup de poignard dans le ventre ; on rompit les reins à Justin ; on ouvrit les côtés à Staclus ; & le septième nommé Eugene fut fendu depuis le haut jusqu'en bas. Le lieu où l'on jeta leurs corps fut nommé par les pontifes payens , *les sept biothanates* , terme qui selon son origine grecque (a) signifie , ceux qui ont fini leur vie par une mort violente. Le sang de ces Saints éteignit la persécution qui ne se ralluma que dix-huit mois après. Les Chrétiens employèrent ce tems de paix à ensevelir les (b) corps des martyrs , & à leur rendre l'honneur qui leur étoit dû.

V. Saint Gregoire (c) dans l'éloge qu'il a fait de sainte Felicité dit que si elle a été la servante de Jesus-Christ par la pureté de sa foy , elle en est devenue la mere par la générosité de sa prédication , ayant fortifié le courage de ses sept fils avec des paroles toutes brulantes de l'amour divin : & les ayant animés par la vûë de la celeste patrie , à quitter avec joye celle d'ici-bas. Ce grand Pape pour justifier ce qu'il avoit à dire de ces saints martyrs , cite les (d) actes les plus corrects ; ce qui donne lieu de juger que dès-lors il y en avoit d'autres qui l'étoient moins. Mais ceux dont il se servit , étoient

Actes du martyr de sainte Felicité & de ses fils.

(a) Lampride dans la vie d'Heliogabale , pag. 112. & Tertullien dans le livre de l'ame , cap. 57. s'en servent en ce sens.

(b) Lorsque les actes de ces martyrs furent écrits , leurs corps reposoient sur le chemin de Tivoli , à trois ou quatre lieues de Rome , & ils y étoient encore du rems d'Adon. On y voit encore des vestiges d'une Eglise qui dans la suite fut dédiée sous leur nom , & le peuple appelle ce lieu

les sept Freres.

(c) Gregor. homil. 2. in Evangel. Saint Pierre Chrysologue a fait aussi l'éloge de ces saints martyrs dans le sermon 134.

(d) *Septem quippe filios sicut in gestis eius emendatoribus legitur , sic post se vivunt vitos in carne relinquere , sicut carnales parentes sicut meture ne meritos pramittant.* Gregor. magn. homil. 3. in Evangelia , lib. 1.

apparemment les mêmes que ceux que Dom Ruinart a tirés de Surius, d'Ughellus & d'un grand nombre de manuscrits. Car outre qu'ils sont fort courts, que le style en est simple & sérieux, ils se rencontrent fort bien avec ce que saint Gregoire a dit de ces saints martyrs. On y remarque néanmoins quelques termes qui ne paroissent pas avoir été en usage alors dans les procédures, entr'autres celui de Roy, qui y est mis quelquefois pour celui d'Empereur. Mais de pareils changemens, qui peuvent venir des copistes ou des traducteurs, ne détruisent point l'autorité de ces actes, qui d'ailleurs n'ont rien que de bon. Le martyre de sainte Felicité arriva vers l'an 164. sous l'empire (a) de Marc-Aurele dans le tems que Publius étoit Prefet de Rome.

Analyse de
ces actes.

VI. Cette sainte veuve qui étoit du rang des illustres (b) avoit voüé à Dieu de vivre en continence, & attiroit par l'exemple de ses vertus plusieurs personnes au christianisme. Les pontifes payens, pour en arrêter le cours, représenterent à l'Empereur qu'il étoit nécessaire pour appaiser les dieux d'obliger Felicité avec ses enfans à sacrifier. Ce Prince renvoya cette affaire à Publius Prefet de Rome, qui n'ayant pû persuader la Sainte dans un entretien particulier, se la fit amener le lendemain dans la place de Mars avec ses enfans. Felicité au lieu de se rendre aux sollicitations du Prefet, se tourna vers ses enfans & leur dit : Elevez vos yeux vers le ciel : C'est là où Jesus-Christ vous attend avec ses Saints pour vous recevoir : Combattez genereusement pour le salut de vos ames, & montrez-vous fideles en l'amour de Jesus-Christ. Publius entendant

(a) On met ordinairement le martyre de sainte Felicité & de ses fils vers l'an 150. sous le regne d'Antonin dit le Pieux. Ce qui a donné lieu à cette opinion est que les actes de ces Saints disent qu'ils souffrirent sous Antonin. Et il n'y auroit aucun inconvenient à soutenir ce sentiment, s'il ne s'agissoit que de faire voir que ce Prince répandit plusieurs fois le sang des Chrétiens, ce qui est attesté par saint Justin, *apolog.* 2. pag. 54. & 59. par saint Irenée, *lib. 3. cap. 3.* par Eusebe, *lib. 4. cap. 10.* & par l'auteur d'un poëme, imprimé parmi les œuvres de Tertullien. Mais ce qui nous empêche de placer leur martyre sous Antonin le Pieux, c'est que ces actes parlent

de plusieurs Augustes, ce qui ne convient point au regne d'Antonin, mais bien à celui de Marc Aurele, qui s'appelloit aussi Antonin, & qui regnoit avec Lucius Verus; & c'étoit apparemment durant le tems que ce dernier étoit occupé en Orient à faire la guerre aux Parthes, puisque les actes parlent ordinairement d'Antonin seul; & ainsi vers l'an 164. puisque Lucius Verus partit de Rome en 162. & y revint en 166. Tillemont. *tom. 2. pag. 326. & 327.*

(b) *Quæ in viduitate permanens Deo suam coverat castitatem.* A. G. *linc. marty. Ruinart. pag. 21.*

ces paroles lui fit donner un soufflet, puis ayant appelé les sept freres & les ayant trouvés fermes dans la foi, il les fit mener en prison après avoir fait fouetter l'aîné. Le Prefet presenta leur interrogatoire à l'Empereur qui les renvoya à divers Juges pour les punir diversement. L'aîné fut fouetté jusqu'à la mort avec des fouets armés de plomb; les deux suivans furent assommés à coups de bâtons; le quatrième fut précipité; les trois derniers eurent la tête tranchée avec leur mere qui fut executée la dernière. Ce qui a donné lieu à saint Gregoire de dire d'elle: qu'ayant donné à Dieu ces gages si chers & si précieux, elle mourut autant de fois qu'elle vit mourir quelqu'un de ses enfans: qu'ainsi, quoiqu'elle fût restée la dernière en vie, elle mourut néanmoins la première. Les noms de ses sept enfans sont Janvier, Felix, Philippe, Silanus, Alexandre, Vital & Martial. La réponse de ce dernier au Prefet de Rome est remarquable. Ah! Publius, lui répondit-il, si vous sçaviez quels tourmens effroyables sont préparés dans les enfers à ceux qui adorent les démons... mais Dieu tient encore la foudre suspendue, n'attendez pas qu'il la lance sur vous & sur ces mêmes dieux en qui vous mettez votre confiance, ou reconnoissez que Jesus-Christ est l'unique (a) Dieu, que tout l'univers doit reconnoître, ou tremblez à la vûë des flammes qui sont prêtes à vous consumer.

V I I. Nous ne nous arrêterons pas à faire la critique des actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, puisque M. de Tillemont après avoir avancé dans le corps de son histoire (b) Ecclesiastique, que ces actes ne sont pas du nombre de ceux qui ne meritent aucune croyance dans l'esprit des personnes judicieuses, il s'est néanmoins trouvé obligé de convenir dans ses notes, qu'en (c) divers endroits, ils sentoient plus Metaphraste qu'une histoire originale, & qu'ils pourroient bien être du même genre que les actes de saint Etienne Pape, de saint Marcel & de plusieurs autres martyrs de Rome, qui ont un air assez simple, & qu'on voit néanmoins n'avoir été écrits que dans les siècles posterieurs sur des memoires defectueux, ou sur la simple tradition du peuple. Ce critique ne s'explique pas plus avantageusement sur les actes de saint (d) Eustache, qui sont

Les actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, sont sans autorité; ainsi que ceux de S. Eustache.

(a) Omnes qui non consentunt Christum verum esse Deum, in ignem aeternum mittentur. Ibid. pag. 23.

(b) Tillemont, tom. 2. hist. Eccles.

pag. 246.

(c) Idem ibid. pag. 597. 598.

(d) Idem ibid. pag. 585. 586.

dans Surius, & que le Pere Combefis a donnés depuis, mais avec quelques changemens dans les termes dont ils font composés; & il convient avec Baronius (a) que l'on doit les abandonner. D'autres les (b) rejettent non-seulement comme une piece fautiveuse, mais où il y a même diverses choses contre la foy.

C H A P I T R E X I I I .

Saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste, Evêque de Smyrne & martyr.

A R T I C L E P R E M I E R .

Histoire de sa vie.

S. Polycarpe I. disciple de S. Jean, ordonné Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

CE que nous sçavons (c) de plus assuré de la vie de saint Polycarpe, c'est qu'il eut le bonheur de converser (d) avec ceux qui avoient vû le Sauveur, & qu'il fut même instruit sous la discipline & en la compagnie des Apôtres; mais il s'attacha particulièrement à saint Jean l'Evangeliste, qui l'ordonna Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

Il reçoit saint Ignace, il fait un recueil de ses lettres qu'il envoie aux Philippiciens.

II. Saint Ignace ayant pris terre à Smyrne dans son voyage d'Antioche à Rome, fut ravi d'y trouver saint Polycarpe son ancien ami, & son condisciple dans l'école de saint Jean. Il s'entretint (e) avec lui de discours spirituels, & se glorifiant de ses chaînes que saint Polycarpe (f) embrassa avec respect, il le supplia particulièrement entre tous les Evêques que les Chrê-

(a) Baron. in annal. ad an. 120.

(b) Heflevers, cent. tom. 1. pag. 625.

(c) On ne sçait point le tems de la naissance de saint Polycarpe. Usserius croit qu'il vivoit déjà lorsque S. Paul écrivit aux Philippiciens en l'an 62. ce qu'il infere de ce que saint Polycarpe dit dans son épitre aux Chrêtiens de Philippes qu'il ne connoissoit pas encore Dieu lorsque saint Paul écrivit à cette Eglise; mais cette consequence n'est pas juste. Pour ce qui est du tems de sa conversion, on peut le tirer d'Eusebe, qui dit que saint Polycarpe a servi Jesus-Christ pendant 86. ans. Euseb. lib. 4. cap. 15. Ce Saint étant donc mort

l'an 166. il faut qu'il se soit converti en l'an 80. L'auteur de la chronique d'Alexandrie entend ces 86. ans du tems de sa vie. *Chronic. Alexand. pag. 604.* Mais il s'est visiblement trompé, puisque S. Polycarpe ayant été 62. ans Evêque & peut-être plus, il l'auroit été dès l'âge de 24. ans, ou encore moins. Tillemont, tom. 2. pag. 328. & 636.

(d) Iren. lib. 3. cap. 3. Euseb. lib. 5. cap. 24. & Hieronim. in catalogo, cap. 17.

(e) Acta Ignat.

(f) Ignat. epist. ad Polycarp. Tillemont, pag. 329.

tiens lui envoioient de toutes parts, de contribuer par ses prières à l'accomplissement de son martyre. Il glorifia encore Dieu de la grace qu'il avoit répandue sur le troupeau de ce saint pasteur; car il trouva qu'ils étoient (a) parfaits par une foi inébranlable, comme cloués à la croix du Seigneur Jesus-Christ, & affermis dans la charité par son sang. Enfin pour dernière marque de son estime il leur écrivit & à saint Polycarpe leur Evêque. Ce fut dans le même tems que saint Polycarpe reçut une lettre des Philippiens, par laquelle ils le prioient de leur communiquer les lettres qu'il avoit reçues de saint Ignace, & les autres du même Saint qu'il pourroit avoir. Ce qui engagea saint Polycarpe à faire un recueil de ces lettres qu'il leur envoya, & dont il leur fait un fort bel éloge. Il leur écrivit aussi lui-même & à plusieurs Eglises voisines, ainsi que nous dirons dans la suite.

III. Comme il étoit parfaitement instruit des vérités du Christianisme, les ayant (b) apprises de ceux-mêmes qui avoient vû Jesus-Christ, & qui avoient eu le bonheur de converser avec lui, il avoit une horreur extrême pour tout ce qui y étoit opposé; de sorte que lorsqu'il entendoit parler de quelque erreur, il bouchoit ses oreilles, & s'écrioit ordinairement: Ha bon Dieu! falloit-il que vous me conservassiez la vie jusqu'à cette heure, pour souffrir des choses si étranges? Il s'enfuyoit même du lieu où il entendoit débiter une mauvaise doctrine. Ce fut par un effet de son zèle pour la vérité qu'il fit un voyage à Rome sous le pontificat d'Anicet vers l'an 158. de (c) Jesus-Christ au sujet de la différence (d) pratique des Eglises touchant la fête de Pâque. Car les Eglises de toute l'Asie célébroient cette fête, & finissoient le jeûne le quatorzième de la lune en quelque jour de la semaine qu'il arrivât; au lieu que la coutume de Rome, d'Alexandrie & de tout l'Occident, étoit de ne la célébrer jamais que le Dimanche, sans observer précisément le quatorzième de la lune. Après que saint Anicet &

Zèle de S. Polycarpe pour la vérité. Il va à Rome au sujet de la Pâque, l'an 158.

(a) Ignat. epist. ad Smyrn.

(b) Euseb. lib. 5. cap. 20.

(c) S. Irénée, lib. 3. cap. 3. Eusebe, lib. 5. cap. 24. & saint Jerome, in catalogo, cap. 17. parlent de ce voyage de S. Polycarpe, & Eusebe dans sa chronique le met aussitôt après l'élection d'Anicet en l'an 157. ou 158.

(d) Saint Irénée ne marque point le

sujet du voyage de S. Polycarpe, il dit seulement que pour la Pâque ils n'en disputèrent pas beaucoup, s'étant tenus chacun à leur sentiment; S. Jérôme dit en termes exprès que la différence des usages sur la fête de Pâque en fut l'occasion. *Hic propter quosdam super die Pasche questionibus sub Imperatore Antonino, Ecclesiam in urbe regente Aniceto, Romam venit.* In catalo. o, cap. 17.

saint Polycarpe eurent conféré ensemble sur ce sujet & sur quelques autres que nous ne sçavons pas, ils tomberent (a) bientôt d'accord, & convinrent de ne pas rompre les liens de la charité pour ce point même de la fête, qui sembloit être le capital de la dispute. Saint Anicet ceda même l'Eucharistie (b) à saint Polycarpe, c'est-à-dire, qu'il lui fit offrir le sacrifice en sa place; & ainsi ils se separerent en paix, se tenant chacun à leur sentiment & à leur ancien usage, & y laissant toutes les Eglises, tant celles qui celebroident la Pâque le quatorzième jour que celles qui la celebroident toujours le Dimanche. Pendant son séjour à Rome, il ramena (c) à l'unité de l'Eglise grand nombre d'heretiques Marcionites & Valentiniens. Il y (d) rencontra un jour Marcion qui le salua, & lui demanda s'il le connoissoit? Oüi, répondit saint Polycarpe, je te connois pour le fils aîné de satan.

Le peuple demande la mort de saint Polycarpe.

I V. La sixième année de l'empire de Marc Aurele & de Lucius Verus, Statius Quadratus étant Proconsul d'Asie, il s'éleva une grande persécution contre les Chrétiens. Entre ceux qui souffrirent dans cette occasion on remarqua un (e) jeune homme nommé Germanicus, à qui le Proconsul touché d'humanité, s'efforçoit de persuader qu'il eût pitié de lui-même, & qu'il conservât du moins sa vie, s'il ne croyoit pas que les autres biens meritaissent son attachement & ses soins. Mais le martyr méprisant la vie au prix qu'on la lui offroit, s'avança hardiment vers un lion qui venoit à lui, & chercha dans les griffes & dans les dents meurtrieres de cette bête feroce une mort glorieuse. Le peuple infidele également étonné & irrité de la vertu des Chrétiens, se mit à crier tout d'une voix : Qu'on extermine ces impies, qu'on cherche Polycarpe. Ce grand homme dont la prudence ne diminuoit rien de la generosité, ayant appris qu'on le cherchoit, vouloit demeurer dans la ville; mais cedant aux prieres de ses amis, il se déroba à la poursuite de ses persecuteurs. Toute son occupation dans sa retraite fut de prier jour & nuit pour toutes les Eglises du monde, car c'étoit sa coutume; mais enfin il fut pris, & ayant sçu dans une vision de quel supplice il devoit mourir, il dit à ceux qui étoient avec lui: Je dois être brulé vif.

(a) Iren. apud Euseb. lib. 4. c. 24.

(b) Idem ibid.

(c) Iren. lib. 3. cap. 3.

(d) Hieronim. in catalogo, cap. 17.

(e) Act. martyr. Polycarp.

V. C'étoit (a) le grand Samedi, c'est-à-dire, comme l'on croit, la veille de Pâque. On le conduisit à l'amphithéâtre où le peuple étoit assemblé. Lorsqu'il y entra, il ouït une voix du ciel qui dit : courage Polycarpe, soyez genereux. Personne ne vit celui qui parloit, mais plusieurs Chrétiens qui étoient présents entendirent la voix. Il fut ensuite présenté au Proconsul, lequel après lui avoir demandé s'il étoit Polycarpe, lui comanda de jurer par la fortune de Cesar, & de demander comme faisoit le (b) peuple, qu'on ôtât les impies. Alors le Saint regardant d'un visage severe toute la multitude des Payens qui étoient dans la place, & levant les yeux au ciel dit en soupirant (c) : ôtez les impies. Mais il refusa constamment de jurer par la fortune de Cesar, de lui donner le nom de seigneur, & de dire des injures à Christ, comme on vouloit l'y contraindre. Persuadez-le au peuple, dit le Proconsul. J'ai bien voulu vous répondre, lui dit le Saint : car on nous apprend à rendre aux Princes & aux Magistrats établis de Dieu l'honneur qui leur est dû, autant que nous le pouvons faire sans blesser notre conscience ; mais pour ces gens-là, ils ne meritent pas (d) que je me justifie devant eux.

VI. Après plusieurs menaces, le Proconsul le condamna à être brûlé viv ; mais avant que de rendre cette sentence, il envoya un crieur pour dire trois fois au milieu de l'amphithéâtre : Polycarpe a confessé qu'il étoit Chrétien. Les Juifs selon leur coutume s'employèrent avec plus d'ardeur que les autres pour amasser le bois nécessaire à construire le bucher. Tout étant prêt, il monta sur le bucher comme sur un autel pour y être offert à Dieu, & consumé comme un holocauste d'une agréable odeur. Puis élevant les yeux vers le ciel il fit sa priere, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faisoit de l'admettre au nombre des martyrs. Après qu'il l'eut achevée, on alluma le feu qui au lieu de le consumer fit une voute autour de son corps. Les Payens étonnés de ce qu'il ne se consumoit pas le firent percer d'un coup de poignard, dont il sortit tant de sang que le

Il souffre le martyre vers l'an 166.

(a) Ibid.

(b) C'étoit une acclamation ordinaire contre les Chrétiens.

(c) Ce n'étoit pas une malediction qu'il prononçoit contre les Payens, mais une prophétie de ce qui devoit leur arriver par un juste jugement de Dieu, où même il

témoigna : par ces paroles le desir ardent qu'il avoit de leur conversion.

(d) L'émotion où étoit le peuple le rendoit incapable de profiter de ce que le Saint auroit pu dire alors, soit pour sa justification, soit pour établir la verité de la religion Chrétienne.

feu en fut éteint (a). Les Chrétiens souhaitoient d'enlever le corps du Saint, mais les Juifs empêchoient ceux qui le vouloient retirer du brazier. Les Chrétiens n'en purent donc recueillir que les os qu'ils consideroient plus que des pierres, & ils les mirent dans un lieu digne d'eux. Nous apprenons ces circonstances de ceux qui ont écrit l'histoire du martyre de saint Polycarpe, & ils ajoutent: qu'ils esperent s'assembler en ce lieu tous les ans, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre qu'il endura sur les deux heures après midi l'an 166. de J. C. le 23. Fevrier (b).

Son éloge.

V II. Saint Ignace dit de saint Polycarpe qu'il avoit (c) la science de Dieu, & il lui rend ce témoignage (d) qu'il étoit pur & irréprehensible dans sa conduite, & que son ame étoit affermie en Dieu. Aussi les fideles avoient pour sa vertu une si grande veneration qu'ils ne lui permettoient (e) pas d'ôter lui-même ses souliers, chacun s'empressant de lui rendre cet office pour pouvoir baiser ses pieds. Son merite n'étoit pas même inconnu aux Pavens ni aux Juifs; mais au lieu de le respecter, ils lui en faisoient un crime. Car ce Saint étant sur le point d'être immolé à leur fureur, ils se mirent à crier à haute voix: C'est le Docteur de (f) l'Asie, le pere des

(a) Quelques auteurs ayant mal lu dans le texte grec de l'histoire de son martyre *πυρρον*, qui signifie colombe, au lieu de *πυρρον*, qui veut dire du côté gauche, ont prétendu qu'il sortit aussi une colombe dans le même tems que son sang le répandoit; ce qui est faux.

(b) Baluze recule la mort de S. Polycarpe à l'an 178. & Samuel Petit à l'an 175. Voyez Grodeckius, *diff. de anno & die passionis sancti Polycarpi*, Gedani 1704. in 40. Fabricius, *tom. 5. Biblioth. Gr.* met le martyre de ce Saint en l'année 147. la 5me. d'Antonin le Pieux, & prétend que ces paroles de S. Polycarpe: *Il y a 86. ans que je sers Dieu*, veut dire, *jusqu'à l'âge de 86. ans que j'ai à présent*. Mais nous avons suivi le sentiment le plus commun.

(c) *Scribes vicinis Ecclesiis tamquam qui scientia Dei compos sis.* Ignat. ad Polycarp. II. 8.

(d) *Suscipiens tuum propositum in Deo firmatum: et ubi super petram immobilem summis celo laudibus, dignus habitus inculpatæ tuæ iusticie qua utram fruar in Deo.* Obsecro te in

Dei gratia quæ indutus es ut ad cursum tuum adicias. Ibid. num. 1.

(e) *Exstructo igitur rogo Polycarpus omni veste deposita, ac solum cingulo, calcios etiam sibi ipse detrahere tentabat: quod quidem antea facere minime consueverat; quippe cum singuli fidelium quotidie inter se ambitiose certarent, quissimam prior corporis ipsius utram contingeret.* Euseb. lib. 4. cap. 15. & acta Polycarpi.

(f) *Universa multitudo Gentilium ac Judæorum qui Smyrniam inebant incredibili furore & ingenti strepitu acclamavit: hic est doctor Asiae & pater Christianorum, exorsor uniuersorum nostrorum, qui multis prescripserit ne sacrificent, neve deos immortales adorent.* Euseb. lib. 4. cap. 15. Saint Irenée en fait aussi un portrait admirable dans sa lettre à Florin: *Vidi te, lui dit-il, cum adhuc pur essem in inferiore Asia apud Polycarpum, splendide agentem in palatio, & magnopere laborantem ut te illi approbares. Etenim ea que tunc temporis gesta sunt, melius memoriâ teneo quam illi que nuper acciderunt. Aded ut & locum ipsum possum dicere, in quo beatissimus Polycarpus sedens disserbat, processus quoque ejus & ingressus, & itaque te*

Chrétiens, le destructeur de nos dieux : C'est lui qui a appris à tant de gens à ne point sacrifier aux dieux & à ne les point adorer.

ARTICLE II.

Des lettres de saint Polycarpe, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

I. **L**es Philippiens ayant prié saint Polycarpe de leur communiquer les lettres qu'il avoit de saint Ignace, & l'ayant consulté sur ce qu'ils avoient à faire au sujet d'un de leurs Prêtres nommé Valens qui étoit tombé dans un péché considérable ; ce Saint leur écrivit une lettre que nous avons encore, & qui a été connue & estimée (a) de toute l'antiquité ; jusques-là qu'on la lisoit publiquement dans les (b) Eglises d'Asie. Il est peu de critiques même parmi les ennemis de la vérité qui aient contesté l'authenticité de cette lettre, hors les (c) Centuriateurs de Magdebourg, & (d) Daillé ; encore ce dernier s'appercevant bien qu'il n'avoit rien de considérable à y opposer, s'est retranché à n'en rejeter que le dernier article, dans lequel saint Polycarpe rend témoignage aux lettres de saint

Lettre de S. Polycarpe aux Philippiens.

tius formam & corporis speciem ; sermones denique quos ad populum habebat & familiarem consuetudinem qua illi cum Joanne ut narrabat, & cum reliquis qui ipsum Dominum viderant intercesserat, & qualiter dicta illorum commemorabat ; & quaecumque de Domino ab iisdem audierat. De miraculis quoque illius ac de doctrina prout ab iis qui verbum vite ipsi conspexerant, Polycarpus acceperat, eodem prorsus modo referebat, in omnibus cum Scriptura sacra consentiens. Hac ego divinâ mihi largiente gratiâ tunc studiosus audiebam, non in charta, sed in corde meo audita adscribens ; eademque per Dei gratiam assidue repeto ac revolve. Et in conspectu Dei affirmare possum beatum illum & Apostolicum Presbyterum, si quid ejusmodi unquam audisset, exclamaturum continuo, & obtortis auribus suis dicendum fuisse, prout ipsi moris erat : Deus bone ! que me in tempora reserâsti, ut hac sustinerem, atque ex hoc ipso loco aufugiturum in quo sensus, seu sedens ejusmodi sermones au-

disset. Apud Euseb. lib. 5. cap. 20.

(a) Est autem & epistola Polycarpi ad Philippenses scripta perfectissima ; ex qua & characterem fidei ejus & prædicationem veritatis qui voluit & curam habent sua saluti, possunt discere. Iren. lib. 3. cap. 3. Polycarpus scripsit ad Philippenses valde utilem epistolam, quæ usque hodie in Asia conventibus legitur. Hieronim. in catalog. cap. 17. Lecta quoque est Polycarpi ad Philippenses epistola multis referis admonitionibus, cum perspicuitate ac simplicitate juxta Ecclesiasticam interpretationis formam. Phot. cod. 126. Voyez aussi Euseb. lib. 5. cap. 20. & lib. 3. cap. 36. & lib. 4. cap. 14. Hieronim. epist. 28. ad Lucianum, & Maxim. in scholiis ad epist. 7. Dionysii.

(b) Hieronim. ubi sup.

(c) Centur. 2. cap. 10.

(d) Dallæus de scriptis Ignatii, pag.

427.

Ignace. Mais en cela il a plutôt suivi ses préjugés contre les lettres de saint Ignace, que les regles de la bonne critique. Car Eusebe attribué également à saint Polycarpe ce dernier article, comme tout le reste de la lettre aux Philippiens; & il s'en sert (a) même pour autoriser les lettres de S. Ignace. Dira-t-on que cet historien s'est trompé en cette occasion, ou qu'il s'est servi d'un exemplaire corrompu & altéré, lui qui écrivoit dans un tems où cette lettre étoit luë publiquement dans les assemblées des fideles de l'Asie, & dont il ne pouvoit ignorer la teneur? Il est vrai que sur la fin de cette lettre saint Polycarpe prie les Philippiens de l'informer de ce qui regardoit saint Ignace, & ceux qui étoient avec lui; & qu'au nombre neuvième de la même lettre saint Polycarpe parle de saint Ignace comme déjà mort; mais ces deux endroits n'ont rien d'incompatible. Car quoique saint Polycarpe fût persuadé que depuis le tems que saint Ignace étoit parti de Smyrne, il devoit être arrivé à Rome, & y avoir souffert le martyre, cependant il pouvoit n'en être pas encore assuré, ou n'en pas sçavoir les particularités.

Ecritte vers
l'an 107. ou
108.

II. Il y a toute apparence que saint Polycarpe écrivit aux Philippiens l'année même du martyre de saint Ignace, avant que d'avoir appris des nouvelles de sa mort, autrement il ne leur en auroit point demandé dans cette lettre. Il l'envoya avec celles de saint Ignace par un nommé Crescent auquel il rend ce témoignage qu'il avoit vécu à Smyrne & à Philippi d'une maniere irreprochable. Ce Crescent avoit une sœur qui demouroit à Smyrne. Et comme elle devoit aussi aller à Philippi, le Saint la recommande aux fideles de cette Eglise.

Analyse de
cette lettre.
Epist. ad Phi-
lip. n. 1.

III. Dès le commencement de sa lettre S. Polycarpe felicite les Philippiens du bonheur qu'ils ont eu de recevoir saint Ignace & les compagnons de son voyage, dont les chaînes, dit-il, sont les diadèmes des élus de Dieu. Ensuite il relève la pieté & la foi des Philippiens, qui ferme & solide dès les premiers momens qu'on leur avoit annoncé l'Evangile, étoit jusques-là demeurée pure & sans mélange. Ce qui lui donne lieu de les exhorter à la conserver & à la faire croître de plus en plus; pour leur en faciliter les moyens il descend dans un détail des devoirs attachés aux differens états dans lesquels Dieu les a

Num 2. & 3.

Num. 4.

(a) Euseb. lib. 3. cap. 36.

placés. Il veut que les femmes ayent un amour sincère pour leurs maris, une amitié chaste & égale pour tout le monde, & qu'elles prennent soin d'instruire leurs enfans dans la crainte de Dieu. Que les veuves, ce qu'il faut entendre surtout des Diaconesses, soient extrêmement réservées à juger des choses de la foi, qu'elles prient sans cesse pour tous, entièrement éloignées de la calomnie & de la médifance, de l'avarice & de tout mal, sçachant qu'elles sont le temple de Dieu qui voit tout ce qui est en nous, & qui découvre jusqu'aux plus secrètes pensées du cœur. Les Diacres doivent aussi être sans reproche : qu'ils ne soient ni calomnieux ni doubles en leurs paroles, ni avarés, mais retenus en toutes choses ; compatissans, ardens dans la pratique du bien, & marchant selon la verité de Dieu : Que les jeunes gens soient de même irréprochables ; qu'ils mettent leur premier soin à conserver la pureté & à tenir en bride leurs desirs ; qu'ils soient soumis aux Prêtres & aux Diacres comme à Dieu & à Jesus-Christ ; que les vierges conservent sans tache la pureté de leur conscience.

I V. Que les Prêtres soient tendres & compatissans envers tous ; qu'ils ramènent ceux qui se sont égarés, qu'ils visitent les malades, & ne négligent ni la veuve, ni l'orphelin, ni le pauvre ; qu'ils s'éloignent de la colere, de la préoccupation, de l'injustice dans les jugemens, & de l'avarice : Qu'ils ne soient pas trop severes, sçachant que nous sommes tous pecheurs.

V. Il leur donne ensuite des instructions sur la réalité de l'Incarnation & de la mort du Sauveur, & dit avec saint Jean : que quiconque ne confesse pas que Jesus-Christ est venu dans la chair, est un antechrist. Il ajoute que celui qui nie la verité de la croix, appartient au demon ; & que celui qui détourne la parole de Dieu suivant ses desirs, & dit qu'il n'y a ni resurrection, ni jugement, est le fils aîné de Satan. Après cela il leur met devant les yeux ce que Jesus-Christ a souffert pour nous donner la vie, & les exhorte à imiter les exemples de patience qu'ils avoient vûs non-seulement dans les bienheureux Ignace, Zozime & Rufe, mais dans plusieurs d'entre eux, dans saint Paul & dans les autres Apôtres, qui sont, dit-il, arrivés au lieu qu'ils ont mérité d'occuper auprès du Seigneur avec lequel ils ont souffert.

VI. Saint Polycarpe vient ensuite à l'affaire de (a) Valens

(a) Il paroît que la faute pour laquelle les Philippéens avoient séparé de leur com-

Prêtre de Philippes, mais qui s'étoit rendu indigne de son rang par un péché dans lequel il étoit tombé avec sa femme. J'en suis, dit-il, fort affligé pour Valens & pour sa femme, & je prie Dieu de leur donner une vraie pénitence. Cependant usez vous-mêmes de modération à leur égard, & ne les traitez pas comme des ennemis, mais comme des membres malades; rappelez-les afin de sauver tout votre corps. Ensuite après avoir loué les Philippéens de l'intelligence qu'ils avoient dans les saintes Écritures, il les exhorte à prier pour tous les Saints, pour les (a) Rois, les Princes, les puissances, pour leurs persecuteurs & les ennemis de la Croix, afin, leur dit-il, que le fruit de votre foi soit manifeste à tout le monde. Il finit sa lettre en leur donnant avis qu'il leur envoyoit toutes les lettres d'Ignace qu'il avoit pu recouvrer; ajoutant qu'ils en pouvoient tirer une grande utilité: car elles sont pleines, dit-il, de foi, de patience & de toute sorte d'édification.

Jugement de
cette lettre.

VII. Saint Irenée appelle (b) la lettre de saint Polycarpe une très-puissante défense de la vérité, & dit que ceux qui ont soin de leur salut y peuvent apprendre quelle est la doctrine évangélique en lisant quelle a été la foi & la croyance de ce Saint. Saint Jérôme dit aussi qu'elle est très-utile. D'autres la font passer pour une pièce admirable, remplie de fort belles instructions, écrite de la manière la plus convenable aux auteurs Ecclesiastiques, c'est-à-dire, avec beaucoup de simplicité & de netteté. Eusebe remarque (c) qu'on y trouve divers endroits tirés de la première Epître de saint Pierre. En effet saint Polycarpe la cite très-souvent (d), aussi-bien que celles de saint Paul. Il cite encore la première de saint (e) Jean, & le livre (f) de Tobie. On peut encore remarquer dans cette lettre que le Saint étoit (g) persuadé que les martyrs jouissoient du

munion le Prêtre Valens, lui étoit commun avec sa femme; & la suite de la lettre de saint Polycarpe donne lieu de croire que c'étoit quelque péché d'impureté ou d'avarice.

(a) *Pro omnibus Sanctis orate, orate etiam pro Regibus & Potestatibus & Principibus, atque etiam pro persecutibus & odientibus vos & pro inimicis vestris.* Ibid. num. 12.

(b) Voyez les témoignages de ces auteurs au commencement de cet article.

(c) *Polycarpus verò in ipsa epistola quam ad*

Philippenses scripserat, nititur testimonio de prima libri epistola. Euseb. lib. 4. cap. 14.

(d) *Epist. Polycarp. num. 1. 2. 5. 7. 8. &c.*

(e) *Ibid. num. 7.*

(f) *Ibid. num. 10.*

(g) *Persuasi quod hi omnes Paulus, Ignatius, Zofimus & Rufus, in vacuum non curaverunt, sed in fide ac justitia, & quod in debiti sibi loco sint quod Dominum, cum quo & passi sunt.* Ibid. n. 9.

ouverain

souverain bonheur aussi-tôt après leur mort ; que l'Incarnation (a) du Fils de Dieu , sa passion , sa mort , sa resurrection ont été très-réelles & non apparentes ; qu'en matiere de doctrine nous devons nous en tenir à ce qui nous a été enseigné dès le (b) commencement ; que les heretiques (c) expliquoient les Ecritures à leur fantaisie ; que le moyen d'obtenir de Dieu la force de résister à la tentation , c'est de (d) jeûner & de prier ; qu'il ne faut pas être trop severe (e) envers les pecheurs , mais les reprendre avec beaucoup de moderation , ni les regarder comme nos ennemis , mais les recevoir comme des membres qu'on fait rentrer dans leur devoir ; que les Prêtres ne doivent (f) pas croire aisément le mal ; que les Diacres (g) sont les ministres de Dieu & de Jesus-Christ & non des hommes ; que ce n'est pas par nos bonnes œuvres que nous sommes sauvés , mais par la grace (h) & par les merites de Jesus-Christ ; que l'amour (i) des richesses est le principe & la source de tous les maux ; mais que l'amour de Dieu & du prochain qui doit accompagner toutes nos actions , est le fondement de notre (k) esperance.

VIII. Outre la lettre aux Philippiens , saint Polycarpe en écrit plusieurs (l) autres , tant aux Eglises voisines , qu'à divers particuliers ; mais ces lettres sont perduës , & les fragmens que l'on en produit paroissent (m) supposés. Saint Jérôme

Lettres perduës de S. Polycarpe.

(a) *Omnis qui non confessus fuerit Jesum-Christum in carne venisse, antichristus est; & qui non confessus fuerit martyrium crucis, ex diabolo est; & qui eloquia Domini induxit ad deserta sua, dixeritque neque resurrectionem, neque iudicium esse, hic primogenitus est Satane.* Ibid. num. 7.

(b) *Quæ circa delecta plerorumque vanitate, falsisque doctrinis ad tradium nobis ab initiis sermonum recertantur.* Ibid.

(c) Num. 7. ubi supra.

(d) *Vigilantes in orationibus & perseverantes in jejuniis, precibus rogantes omnium confectorem Deum, ne nos inducat in tentationem.* Ibid. num. 7.

(e) *Valde ergo fratres contristor pro illo & pro coniuge ejus, quibus det Dominus partem veram. Sobrii ergo estote & vos in hoc, & non sicut inimicos tales existimatis, sed sicut passibilia membra & errantia eos revocato, ut omnium vestrum corpus salvetis.* Ibid. num. 11.

(f) *Presbyteri sint ad commiserationem pro-*

ni, misericordes erga cunctos. . . non cito credentes adversis aliquem, non severi nimium in iudicio, qui sciunt nos omnes debitores esse peccati. Ibid. num. 6.

(g) *Similiter Diaconi inculpati esse debent sicut ministri Dei & Christi, non autem hominum.* Ibid. n. 5.

(h) *Sciens quod gratia salvati estis, non ex operibus, sed voluntate Dei per Jesum-Christum.* Ibid. n. 1.

(i) *Principium omnium malorum est avaritia.* Ibid. n. 4.

(k) *In quas Pauli epistolæ si intucamini poteritis adificari in fide qua data est nobis, qua est mater omnium nostrum subséquente spe, præcedente caritate in Deum, in Christum, & in proximum.* Ibid. num. 3.

(l) *Sed & ex epistolæ illius id liquet comprobari potest, quas ille partim ad vicinas Ecclesias ut eas confirmaret, partim ad quosdam à fratribus, misit, admonens illos atque exhortans.* Iren. apud Euseb. lib. 5. cap. 20.

(m) Feuardent a fait imprimer avec des

(a) met saint Polycarpe au nombre de ceux qui ont écrit contre Ebion & d'autres heretiques, ce qu'il entend apparemment de la lettre de ce saint martyr aux Philippiens, où il établit la réalité de l'Incarnation & autres principes contraires à ce qu'en enseignoient ces heretiques. Le même Pere témoigne (b) qu'on lui avoit attribué une traduction latine des ouvrages de saint Polycarpe; ce qu'il desavouë, en disant qu'il n'avoit pas assez de genie pour faire paroître en une langue étrangere des choses si relevées avec la même beauté qu'elles avoient dans leur langue originale.

Livres supposés à saint Polycarpe.

IX. Saint Maxime (c), le venerable Bede & Adon citent sous le nom de notre saint martyr, un écrit intitulé : *Doctrinæ de S. Polycarpe*, rejeté comme apocryphe par les plus habiles, de même que la lettre (d) aux Atheniens dans laquelle on dit qu'il faisoit mention de saint Denys l'Areopagite; & une autre à saint Denys même que (e) Suidas lui attribue. Il faut dire la même chose d'un livre ou est contenue l'histoire de la mort de saint Jean l'Evangeliste, qui se trouve sous le nom de saint Polycarpe dans un manuscrit de la bibliothèque de l'Abbaye de sainte Flore en France.

Editions de la lettre de S. Polycarpe.

X. La lettre de saint Polycarpe fut d'abord imprimée en latin sur une ancienne version qu'en avoit trouvée Jacques le Fevre. Cette édition se fit à Paris en 1498. fol. avec les écrits attribués à saint Denys l'Areopagite, & onze lettres qui portoient le nom de saint Ignace. On la réimprima depuis dans d'autres differens recueils, à Strasbourg en 1502. à Basle en 1520. à Cologne en 1536. à Ingolstat en 1546. à Cologne en 1557. & 1569. à Basle en 1550. 1555. & 1569. & dans

ouvrages de saint Irenée cinq passages qui sont attribués à saint Polycarpe par un auteur du sixième siecle, nommé Victor de Capoue. On les trouve encore au second tome des Peres apostoliques de M. Cotelier; mais on y remarque certains traits qui en font voir évidemment la fausseté. Il y est dit, par exemple, que saint Jacques frere de saint Jean a souffert le martyre le dernier de tous les Apôtres; ce qui est contraire à la verité de l'histoire, & indigne de saint Polycarpe. Il y est dit encore qu'on lisoit que saint Jean avoit été mis dans une chaudiere d'huile bouillante pour le nom de Jesus-Christ. Un disciple

de saint Jean auroit-il appuyé ce fait sur le rapport d'autrui, lui qui pouvoit l'avancer comme le sçachant de source & de saint Jean lui-même, ou au moins de quelques-uns de ses disciples?

(a) Hieronim. lib. advers. Helvidium, pag. 141.

(b) Idem, epist. 52. ad Lucinium.

(c) Apud Cauca. hist. litterar. Fabricium, tom. 5. pag. 50.

(d) Apud Pearson. tom. 1. de Ignat. pag. 139.

(e) Suidas, litter. 11. pag. 560. & Maxim. in Dyonis. Arcopagit. pag. 7. in prologo.

les bibliothèques des Peres de Cologne & de Lyon. Le Pere Sirmond ayant trouvé une partie du texte grec de cette épître, Pierre Halloix un de ses confreres le fit imprimer avec l'ancienne version dans le premier tome des vies des Ecrivains de l'Eglise d'Orient ; à Douay en 1633. *fol.* Usserius la fit réimprimer à Londres en 1647. *in 4°.* avec les épîtres de saint Ignace ; & Maderus à Helmstat en 1653. *in 4°.* Monsieur Cotelier en donna une nouvelle version qu'il inséra dans son recueil de 1672. *fol.* à Paris. Cette lettre se trouve encore dans les miscellanées sacrées d'Etienne le Moyne, imprimées à Leyde en 1685. *in 4°.* & en 1694. & depuis dans les éditions des Peres Apostoliques de M. Cotelier, à Amsterdam en 1698. *fol.* & 1724. *fol.* Dans la bibliothèque des Peres Apostoliques de Thomas Ittigius, à Leipsic en 1698. *in 8°.* & avec les épîtres de saint Ignace à Oxford en 1709. *in 4°.* par les soins de Thomas Smith. Elle a aussi été imprimée en anglois à Londres en 1682 *fol.* & en 1698. & 1710. *in 8°.* En flamand à Utrecht, en 1698 *fol.* En allemand à Gorlitz en 1592. *in 8°.* & à Breme en 1701. *in 4°.* Et à Schisbie en 1711. *in 12°.* En françois dans le quatrième tome de la Bible de Desprez en 1717. *fol.* & *in 12°.* avec les autres Peres des tems apostoliques qui sont dans ce quatrième volume, & dont la traduction est du confrere Legras de l'Oratoire.

C H A P I T R E X I V .

Saint Papias, Evêque d'Hieraples.

I. **N**OUS joignons à l'histoire de saint Polycarpe celle d'un de ses (a) amis nommé Papias. Il étoit Evêque de Hieraples en Phrygie, & avoit eu pour maîtres Aristion & Jean le Prêtre ancien disciple du Seigneur ; car Papias (b) n'a-

Histoire de
la vie de Pa-
pias.

(a) *Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi.* Euseb. lib. 3. cap. 36.

(b) C'est le sentiment d'Eusebe qui se fonde sur ce que Papias ne marque dans aucun endroit de ses écrits, qu'il ait vu ou entendu les Apôtres, se contentant de dire dans la preface de ses cinq livres qui avoient pour titre : *Explication des oracles du*

Seigneur, qu'il avoit appris la doctrine de la foi, de ceux qui avoient conversé familièrement avec les Apôtres. Eusebe se fonde encore sur ce que le même Papias dit expressément qu'il avoit été disciple d'Aristion & de Jean le Prêtre. At verò Papias ipse in præmio librorum suorum se quidem sanctorum Apostolorum spectatorem atque audi-

voit pas vù les Apôtres, mais leurs disciples & quelques-uns des disciples du Seigneur. Il se rend à lui-même ce témoignage qu'il avoit été très-soigneux de retenir ce qu'il avoit appris des anciens. Je n'aime pas, dit-il, comme la plupart, ceux qui disoient beaucoup, mais ceux qui enseignoient la verité; ni ceux qui publioient de nouvelles maximes inventées par l'esprit humain, mais ceux qui rapportoient les regles que le Seigneur nous a laissées pour appuyer notre foi, & dont la verité même nous a instruit: Que si je trouvois quelqu'un de

torem fuisse non dicit, sed ab eorum familiaribus normam fidei se accepisse testatur. Et plus bas: Et Papias quidem de quo nunc sermone habemus, Apostolorum dicta, ab iis qui cum Apostolis conversati fuerant se accepisse profectur. Aristionis autem & Joannis Trachyteri auditorum se dicit fuisse. Euseb. hist. lib. 3. cap. 39. En effet si Papias avoit eu le bonheur de voir les Apôtres & d'être du nombre de leurs disciples, ne s'en seroit-il pas fait honneur; & lui qui appuyoit ses commentaires de l'autorité d'Aristion & du Prêtre Jean, auroit-il manqué d'y employer celle de saint Jean & des autres Apôtres, s'il avoit reçu d'eux la doctrine de la foi? Qu'on lise la lettre de saint Irénée à Florin, & on y verra dans la personne de S. Polycarpe, avec quelle sainte complaisance ceux qui avoient conversé avec les Apôtres s'en faisoient partout un mérite, & racontotent jusqu'aux moindres circonstances de leur vie dans toutes les occasions. Il me semble, dit saint Irénée, que j'entens encore dire à saint Polycarpe de quelle sorte il avoit conversé avec saint Jean & avec plusieurs autres qui avoient vù Jesus-Christ, les paroles qu'il avoit entendues de leur bouche, & les particularités qu'ils lui avoient apprises de ce divin Sauveur, soit touchant ses miracles, soit touchant sa doctrine. Papias qui dit de lui-même qu'il avoit été très-soigneux de retenir les traditions qu'il avoit apprises des disciples des Apôtres, ne l'auroit-il pas été beaucoup plus de nous laisser par écrit celles qu'il auroit apprises des Apôtres mêmes, s'il eût été sous leur discipline? On objecte que saint Irénée dit que Papias a été disciple de saint Jean. *Hac autem & Papias Joannis auditor & Polycarpi contubernalis. Iren. lib. 5. cap. 33.* Mais comment

fait-on que saint Irénée parle en cet endroit de saint Jean l'Apôtre? Eusebe ne l'a pas cru, ou en tout cas il n'a pas suivi l'opinion de ce Pere, puisqu'il assure positivement que Papias ne fut jamais disciple des Apôtres. Ce qu'il y a de vrai, c'est que saint Irénée ne s'explique pas; & s'il est permis d'user ici de conjectures, il y a plus de raisons de croire qu'il a fait Papias disciple du Prêtre Jean, que de saint Jean l'Evangeliste; car presque toutes les fois qu'il cite quelque chose de ce dernier, il lui donne la qualité de disciple du Seigneur; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans l'endroit contesté, s'il eût cru effectivement que Papias eût été son disciple. Voyez saint Irénée, *lib. 2. adv. hares. cap. 22. lib. 3. cap. 3. cap. 11. & cap. 1.* Il ne se contente pas même dans le chapitre premier du livre troisième de donner à S. Jean la qualité de disciple du Seigneur, il le désigne encore par les autres marques qui lui sont particulieres dans l'Evangile: *Postea & Joannes discipulus Domini qui & supra pedes ejus recumbens, & ipse edidit Evangelium, Ephesi Asia commorans, &c.* On objecte encore l'autorité de saint Jérôme, qui dans sa lettre 48. à Theodore veuve de Lucine, dit que saint Irénée est pour maître Papias disciple de saint Jean l'Evangeliste. Mais il paroît que ce Pere n'étoit pas trop au fait de l'histoire de Papias qui ne fut jamais le maître de saint Irénée, qui se dit partout disciple de saint Polycarpe. D'ailleurs saint Jérôme en parlant de Papias dans son catalogue des hommes illustres, n'a fait que copier Eusebe sans le contredire; ce qu'il auroit dû faire, s'il eût eu de bonnes preuves que Papias avoit eu pour maître saint Jean l'Evangeliste.

ceux qui avoient été disciples des anciens, je m'informois avec soin de tous leurs discours. Je demandois, par exemple, ce qu'avoit dit André, ou Pierre, ou Philippe, ou Thomas, ou Jacques, ou Jean, ou Matthieu, ou quelqu'autre disciple du Seigneur, & ce que disoient Aristion, ou le Prêtre (a) Jean l'ancien disciple du Seigneur. Car il me sembloit que les instructions que je tirois des livres ne me profitoient pas tant que ce que j'apprenois de vive voix.

II. Papias (b) écrivit cinq livres auxquels il donna pour titre : *Exposition des discours du Seigneur*. Il y citoit souvent Aristion & le Prêtre Jean, & y rapportoit plusieurs choses qu'il avoit apprises, soit d'eux, soit des autres anciens, y joignant ses explications pour en rendre la vérité plus sensible. Mais parmi les diverses choses qu'il disoit être venues à sa connoissance par une tradition non écrite touchant (c) les filles de Philippe,

Écrits de Papias.

(a) Tout ceci est tiré d'Eusebe, lib. 3. cap. 39. On voit dans les paroles de Papias, comment il distingue le Prêtre Jean de l'Aporre; ce qui confirme, dit Eusebe, le récit de ceux qui alléguent qu'il y a eu en Asie deux hommes de ce nom-là, & que l'on voit à Ephèse le tombeau de l'un & de l'autre.

(b) Papias vero quinque omnino scripsit libri, quorum titulus est: de interpretatione oraculorum Dominicorum. Horum quinque dum recitat Papias librorum meminit tenens his verbis: Testatur, inquit, hac Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi, Πω υἱοῦ τῆς ἱερωσύνης, scriptor antiquus in quarto operis sui libro. Sunt enim quinque ab eo compositi. Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(c) Nous transférons ici le peu qui nous reste des écrits de Papias, pour donner au lecteur une légère idée des matières qu'il traitoit dans ses écrits. Nec pigebit ea que quondam à senioribus didici, ac memoria mandati, cum interpretationibus nostris ascribere, ut veritas eorum nostrâ quoque assertionem firmetur. Non enim, ut plerique solent, eos inquam felicitatis sum qui verbis affluerent, sed eos potius qui verum docerent: nec eos qui notâ quædam & insitata præcepta, sed illos qui Domini mandata in figuris tradita, & ab ipsa veritate profecta memorabant. Quod si quis mihi interdum occurrebat, qui cum senioribus versatus fuisset, ex eo curiose sciscitabar quænam essent seniorum dicta: Quid Andreas, quid Pe-

trus, quid Philippus, quid Thomas, quid Jacobus, quid Joannes, quid Mattheus, quid ceteri Domini discipuli dicere soliti essent? Quendam Aristion & Joannes Presbyter discipuli Domini prædicarent. Neque enim ex librorum lectione, tantam me utilitatem capere posse existimabam, quantum ex hominum adhuc superstium viva voce. Apud Euseb. lib. 3. cap. 39. *Perrò opere prædium fuerit, supra citatis Papiæ verbis, alia etiam ejusdem testimonia adungere, in quibus miracula quædam ex aliorum fide ac traditione commemorat. Philippum quidem Apostolum unâ cum filiabus Hierapoli degere solitum superius docuimus. Nunc vero quemadmodum Papias, qui isdem temporibus vixit, mirabilem quandam narrationem à Philippi filiabus accepisse se refert; exponamus. Scribit enim mortuum suâ atate ad vitam revocatum fuisse. Alterum quoque ingen miraculum refert de Justo qui Barsabas cognominatus est, qui cum lethale poculum ebibisset, tamen Dei adiutus gratiâ nullum inde accepit incommodum. . . . Idem præterea scriptor aliâ nonnullâ inde vocis traditione ad se pervenisse testatur, novas quædam scilicet Servatoris parabolas ac prædicationes, aliæque fabulis propiora. Inter quæ & mille mortuorum spirituum post corporum resurrectionem fore dictis, quo regnum Christi corporaliter stet in orbe terrarum. . . . alias quoque prædicti Aristionis enarrationes sermonum Domini, & Joannis Presbyteri traditiones refert in suis libris; quas discendi studiose indicasse contenti, rem illam quæ de Marco Evangelista idem scriptor commemorat.*

& Juste surnommé Barfabas, il restoit quelques paraboles attribuées au Sauveur, qui selon la remarque d'Eusebe approchoient fort de la fable, particulièrement ce qu'il racontoit, qu'après la resurrection des morts Jesus - Christ regneroit corporellement sur la terre pendant mille ans. Ce qui venoit, ajoute cet historien, de quelques traditions qu'il n'avoit pas bien entendues, ayant mal pris les discours des Apôtres, & n'ayant pas conçu le sens mysterieux de leurs paraboles. Car autant que l'on en peut juger par ses écrits, il avoit l'esprit fort borné. Cependant son antiquité lui avoit donné tant de poids, que des grands hommes, & entr'autres saint Irenée & beaucoup d'autres écrivains Ecclesiastiques, l'ont suivi dans l'erreur des millenaires. André (a) de Cesarée en Cappadoce rapporte de Papias que quelques-uns des Anges à qui Dieu avoit confié le gouvernement du monde, s'étoient mal acquittés de leur devoir; ce qui (b) paroît avoir rapport à l'opinion de quelques anciens qui ont entendu des Anges ce que l'Ecriture dit des enfans de Dieu, c'est-à-dire, des descendants de Seth. Oecumenius lui attribue encore une opinion sur la mort de Judas, qui paroît insoutenable.

III. Lucine riche Espagnol ayant prié saint Jérôme de lui envoyer la traduction qu'il avoit faite des livres de Joseph, des traités de Papias & de saint Polycarpe, ce Pere lui fit réponse qu'il n'étoit pas vrai qu'il les eût traduits. *Je (c) n'ai, dit-il, ni le tems ni la capacité de traduire de si excellens ouvrages, & de leur conserver dans une langue étrangere leurs beautés naturelles.* Il faut en effet que les écrits de Papias ayent été considerables, soit pour la beauté du style, soit pour

Jugement
qu'on en a
porté.

vit, superioribus eius verbis comestemus. Aiebat etiam, inquit Presbyter ille, Marcum Petri interpretem, quemcumque memorie mandaverat, diligenter perscripsisse: non tamen ordine persequisse quæ à Domino aut dicta aut gesta fuerant. Neque enim ipse Dominum audierat, aut sceltatus fuerat unquam. Sed cum Petro, ut dixi postea, versatus est, qui pro audientium utilitate, non verò ut sermonum Domini historiam contexeret, predicabat. Quocirca nihil peccavit Marcus, qui nonnulla ista scripsit, prout ipse memoriam repetebat. Id quippe unum studebat, ut ne quid eorum quæ audierat, præmitteret, aut ne quid falsi eis affingeret. Hac de Marco Papias narrat. De Matthæo verò sic habet: Matthæus

quidem, inquit, hebræico sermone divina scripsit oracula: interpretatus est autem unusquisque ea prout potuit. Forè idem Papias testimonii ex priore Joannis epistola, & ex priore itidem Petri desumptis videntur. Aliam quoque exponit historiam de muliere quæ multorum criminum coram Domino accusata est. Quæ quidem historia in Evangelio secundum Hebræos scripta habetur. Atque hæc cum aliis quæ supra posuimus, non sine causa à nobis observata sunt. Euf. hist. lib. 3. c. 39.

(a) And. Cæf. cap. 34. in Apocalypf. pag. 67.

(b) Tillemont, tom. 2. hist. Eccles. pag. 299.

(c) Hieronim, epist. 28. ad Lucinæ

le fond des matieres qui y étoient traitées , puisqu'Eusebe qui ne jugeoit de cet écrivain que par ses ouvrages , dit de lui (*a*) , qu'il avoit beaucoup d'éloquence & qu'il sçavoit bien l'écriture. Il est vrai que dans un autre endroit il fait passer (*b*) Papias pour un homme d'un esprit fort mediocre. Mais cette censure ne tombe que sur la trop grande credulité de Papias , & sur son peu de penetration pour comprendre les discours des Apôtres & les sens mysterieux de leurs paraboles ; car c'est à l'occasion de son sentiment sur le regne de mille ans après la resurrection , qu'Eusebe lui fait ce reproche. Or il n'est pas incompatible qu'un homme ait de l'éloquence , qu'il sçache les Écritures , & qu'il soit néanmoins peu propre pour en développer les sens cachés , & les mysteres les plus profonds. Eusebe remarque (*c*) encore que Papias se servoit souvent de passages tirés de la premiere épitre de saint Jean & de la premiere de saint Pierre , & qu'il rapportoit aussi de l'Évangile selon les Hebreux l'histoire d'une femme accusée de plusieurs pechés devant le Sauveur. On ne sçait pas en quel tems il mourut , ni quel fut le genre de sa mort ; mais nous avons traité de ses écrits immédiatement après ceux de saint Polycarpe à l'exemple de saint Jérôme qui a suivi cet ordre dans son catalogue des hommes illustres.

(*a*) *Papias vir imprimis disertus & eruditus ac scripturarum peritus.* Euseb. lib. 3. cap. 36. Cet éloge ne se trouve point dans plusieurs manuscrits , ni dans l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe traduite par Rufin. Ce qui fait croire à Monsieur de Valois qu'il a été ajouté après coup. Cependant on le lisoit dans le manuscrit de la bibliothèque du Roy , dont Robert Etienne s'est servi dans l'édition de cette histoire ; & la maniere dont saint Jérôme parle des

écrits de Papias ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne fût effectivement habile. Voyez Grabe , tom. 2. spicileg. Pat. pag. 28. Cave , hist. litt. pag. 30. Nourry , in apparatu ad bibl. Pat. tom. 1. pag. 269.

(*b*) *Fuit enim Papias mediocri admodum ingenio ut ex scriptis illius conicere licet.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) *Porro idem Papias testimoniis ex priore Joannis epistola , & ex priore itidem Petri desumptis usitur.* Euseb. ibid.



C H A P I T R E X V .

Saint Quadrat Apologiste & Prophete, Evêque d'Athenes.

S. Quadrat
disciple des
Apôtres, &
Prophete.

I. **S**AINT Quadrat disciple (a) des Apôtres, est compté parmi ceux qui avoient reçu de Dieu le don (b) de Prophetie. Eusebe (c) en parle comme d'un homme excellent, & qui paroissoit avec le plus d'éclat dans l'Eglise au commencement du second siecle. Quadrat, dit cet historien, & plusieurs autres qui étoient celebres dans l'Eglise sous le regne de Trajan, y composoient le premier degré de la tradition Ecclesiastique, venuë des Apôtres, dont ils avoient été les disciples. Ces hommes divins imitant le zele de leurs maîtres, élevoient l'édifice des Eglises dont les Apôtres avoient jetté les fondemens, travaillant avec une application infatigable à la prédication de l'Evangile, & répandant par toute la terre la semence divine de la parole. Car la plupart de ceux qui embrassoient alors la foi, étant remplis de l'amour d'une sainte philosophie, commençoient par distribuer leurs biens aux pauvres selon le précepte du Sauveur, & alloient après cela faire en divers païs la fonction d'Evangeliste, annonçant la foi en Jesus-Christ à ceux qui n'en avoient pas encore ouï parler; & leur communiquant les livres sacrés de l'Evangile. Quand ils avoient ainsi posé les fondemens de la Religion dans un païs infidele, ils y établissoient des Pasteurs à qui ils confioient le soin des ames qu'ils avoient acquises à Jesus-Christ; & ils passaient ensuite

(a) *Quadratus Apostolorum discipulus.* Hieronim. in catalogo, cap. 19.

(b) Euseb. lib. 3. hist. cap. 37.

(c) Eadem tempestate floruit etiam Quadratus qui cum Philippi filius prophetica gratia illustris fuisse memoratur. Uterque hos alii quoque complures eodem tempore vixerunt, inter Apostolorum successores principum obtinere locum. Qui utpote discipuli tantorum virorum admirabilis plene ac divini, Ecclesiarum fundamenta, que variis in locis Apostoli prius fecerant, additis adificiis extruxerunt. Predicationem Evangelii magis ac magis promoverunt, & salutaria regni celestis semina per universum terrarum orbem late spargentes. Si quidem plerique ex illius temporis discipulis. . . Servatoris nostri preceptum

jam antea expleverant, divisi inter gentes facultatibus suis. Deinde relicta patria peregrè proficiscentes munus obibant Evangelistarum iis qui fidei sermonem nondum audivissent, Christum predicare, & sacrorum Evangeliorum libros tradere auidiosè satagentes. Hi postquam in remotis quibusdam ac barbaris regionibus fundamenta fidei jecerant, aliosque pastores constituerant, & novelle plantationis curam iisdem commiserant, eo contenti ad alias gentes ac regiones comitante Dei gratia ac virtute preperabant. Quippe divini Spiritus vis ac potentia multa per eosdem miracula etiamtum operabatur; adeo ut prima statim audita predicatione, universi simul populi veri Numinis cultum premissis animo susciperent. Euseb. lib. 3. c. 37.

dans

dans d'autres païs. Car l'Esprit-saint operoit encore alors par ses serviteurs un grand nombre de prodiges extraordinaires, de sorte que dès qu'ils commençoient à prêcher, on voyoit quelquefois des peuples entiers embrasser tout d'un coup la foi du vrai Dieu & recevoir dans leurs cœurs les regles de la pieté.

I I. Publius successeur de saint Denys l'Areopagite dans l'Evêché d'Athenes, ayant reçu la couronne du martyre sous l'Empire d'Adrien vers l'an 125. de Jesus-Christ, S. Quadrat (a) fut choisi pour lui succéder; & on lui donne cette loüange que par sa foi & par son zele il rassembla les fideles que la terreur de la persecution avoit dispersés, & ralluma le feu de leur foi qui commençoit à s'éteindre.

I I I. L'Empereur Adrien visitant les Provinces de l'Empire, vint pour la seconde fois à Athenes la huitième année de son regne, la 124. de Jesus-Christ; il y passa l'hiver, & s'y fit initier aux mysteres d'Eleusine. La persecution qui avoit déjà commencé contre les Chrétiens, devint plus forte après cette initiation, les payens se sentant appuyés par l'attachement de l'Empereur au culte des faux dieux, dans la haine qu'ils portoient aux Chrétiens. C'est ce qui engagea Quadrat (b) à prendre la défense de la Religion chrétienne dans une apologie qu'il composa pour ce sujet, & qu'il adressa à Adrien l'an 126. de Jesus-Christ; d'autres disent l'an 131. S. Quadrat se fit si fort admirer dans cette piece, qu'elle eut la force d'éteindre la persecution dont l'Eglise étoit alors agitée. Eusebe (c) qui l'avoit lûë, dit qu'elle faisoit voir l'excellent esprit de son auteur

Il succede à Publius dans l'Evêché d'Athenes vers l'an 125.

Il compose une apologie pour les Chrétiens l'an 126.

(a) Nous suivons ici le sentiment de saint Jérôme, qui dans son catalogue des hommes illustres dit que saint Quadrat l'Apologiste succéda à Publius dans l'Evêché d'Athenes: *Quadratus Apostolorum discipulus, Publio Athenarum Episcopo ob Christi fidei martyrio coronato in locum eius substituitur.* Hieronim. in *cat. log.* c. 19. Il repete la même chose dans son épître 84. à Magnus. Son sentiment est fondé sur un fragment de l'épître de S. Denis de Corinthe, adressée aux Chrétiens de l'Eglise d'Athenes, dans laquelle il dit en termes exprès, qu'après le martyre de Publius ils ont eu pour Evêque Quadrat: *Meminit etiam Quadrati qui post martyrium Publii Episcopus Atheniensium est constitutus.* Euseb. *lib. 4. hist.* c. 23. Or ce Publius fut martyrisé en l'an 125. de Jesus-

Christ, selon qu'il est remarqué dans un ancien manuscrit cité par Bollandus au 21. jour de Janvier. Un an auparavant, Quadrat adressa son apologie pour les Chrétiens à Adrien.

(b) *Quadratus Apostolorum discipulus & Atheniensis Pontifex Ecclesie, nonne Adriano Principi, Eleusina sacra incensenti, librum pro nostra religione tradidit? Et tanta admirationi omnibus fuit, ut persecutionem gravissimam illius excellens sedaret ingenium.* Hier. *epist.* 84. ad Magnum.

(c) *Adriano Quadratus obtulit orationem, quam pro defensione religionis nostre idecirco conscripserat, quod quidam malevoli homines vexare nostros atque incensare conabantur. Extat hodieque apud plerosque ex fratribus hæc oratio, quam nos etiam habemus; ex qua & in-*

& la pureté de sa doctrine. Saint Jérôme (a) l'appelle un ouvrage très-utile, rempli de puissans raisonnemens, plein des lumières de la foi, & digne d'un disciple des Apôtres. On ne peut donc trop regretter un monument qui faisoit tant d'honneur à notre Religion; car il ne nous en reste plus qu'un fragment qu'Eusebe nous a conservé, & dans lequel Quadratus pour montrer la différence des miracles de Jesus-Christ d'avec les prodiges des imposteurs, dit (b), Mais pour les œuvres de
 „ notre Sauveur, elles demeuroident toujours, car elles étoient
 „ vraies. Les malades guéris, les morts ressuscités n'ont pas
 „ seulement paru guéris & ressuscités; ils sont demeurés tels;
 „ & pendant que le Sauveur étoit sur la terre, & même long-
 „ tems après qu'il s'est retiré; en sorte que quelques-uns d'en-
 „ tr'eux sont venus jusqu'à notre tems. Eusebe Evêque (c) de Thessalonique employa quelques passages de saint Quadratus pour refuter un moine Eutychien, nommé André, qui les avoit corrompus & altérés pour appuyer ses erreurs. Mais Photius (d) de qui nous apprenons ce fait ne nous a pas transmis ces passages, ni marqué ce qu'ils contenoient.

C H A P I T R E X V I.

Saint Aristide Apologiste, & Agrippa surnommé Castor.

Patrie d'Aristide, la profession.

SAINT Aristide étoit (e) Athenien de naissance & Philosophe de profession. On dit qu'il en garda l'habit lorsqu'il embrassa la foi; ce que fit aussi S. Justin comme nous le di-

genium ejus viri & rectam apostolica fidei doctrinam perspicere licet cognoscere. Euseb. lib. 4. c. 3.

(a) Quandoque Adrianus Athenis exegisset hunc, in suis Eleusinam, & omnibus partibus Græciæ sacris initiatus dedisset occasionem his qui Christianos oderant absque præcepto Imperatoris credere credentes: porrexit ei librum Quadratus pro religione nostrâ compositum, valde utilem, sermoque rationis, & fidei, & apostolica doctrinâ dignum. Hier. in catal. c. 19.

(b) Servatoris nostri opera semper conspicua erant; quippe quæ vera essent. si scilicet qui verbis liberati, aut qui ex morte ad vitam revocati fuerant; qui quidem non solum cum si-

nabantur, aut dum ad vitam revocabantur conspecti sunt ab omnibus, sed secundo deinceps tempore. Nec solum quædam in terris miratus est Servator noster; verum etiam post ejus discessum diu superstites fuerunt. Ad hoc ut nonnulli eorum etiam ad nostra usque tempora pervenerint. Euseb. lib. 4. hist. cap. 3.

(c) Cet auteur vivoit du tems de S. Gregoire le Grand.

(d) Phot. cod. 162. pag. 348.

(e) Aristides Atheniensis Philosophus eloquentissimus, & sub pristino habitu discipulus Christi, volumen nostri dogmatis rationem continens eodem tempore quo & Quadratus Adriano Principi dedit, id est apologeticum pro Christianis,

rons dans la fuite. Quoique saint Jérôme ait fait honneur à l'apologie de Quadrat, de la paix renduë à l'Eglise, il faut néanmoins convenir que saint Aristide partagea cette gloire avec lui; car il presenta en même tems à Adrien une bonne apologie pour les Chrétiens, remplie de passages (a) choisis des Philosophes, qui fut fort bien reçue. Ufuard (b) & Adon disent qu'il soutint la divinité de Jesus-Christ devant Adrien, non-seulement par ses écrits, mais encore par un fort beau discours qu'il prononça en sa presence; & le premier ajoute qu'il y faisoit mention du martyr de saint Denys l'Areopagite. Ce qui donne quelque lieu de croire que l'apologie d'Aristide subsistoit encore au tems d'Ufuard; & un auteur moderne (le sieur de la Guilletiere) dit dans un livre intitulé: *Athenes ancienne & moderne*, que quelques Caloiers se vantent d'avoir encore cette apologie dans la bibliothèque du monastere de Medelli, à six mille d'Athenes. Mais on ne peut gueres compter sur leur parole.

II. En ce même tems fleurissoit Agrippa (c) surnommé Castor, homme très-sçavant & très-instruit des divines Ecritures. Eusebe dit que cet auteur avoit refuté avec beaucoup de force & de lumieres dans un ouvrage fait exprès, les erreurs de Basilide, & découvert tous ses mysteres ridicules. Ce traité n'est pas venu jusqu'à nous; mais selon la remarque d'Eusebe qui l'avoit lû, Agrippa y faisoit (d) mention des vingt-quatre livres que Basilide avoit composés sur l'Evangile, & y di-

Agrippa dé-
fenseur de la
vérité de la
Religion.

quod usque hodie perseverans apud Philologos ingenii eius judicium est. Hieronim. in catalog. cap. 20.

(a) Aristides Philosophus vir eloquentissimus, eidem Principi apologeticum pro Christianis obtulit, contra non Philosophorum sententias. Hieronim. epit. 83. ad Magnum.

(b) Ufuard. ad diem 31. August. & 3. Octobris. Ado, ad diem 31. Augusti.

(c) Agrippa vir valde doctus. Hieronim. in catalog. cap. 21. Porro cum eodem tempore plurimi Ecclesiastici viri, patrocinium veritatis suscipere, & pro ecclesiastica apostolicaque doctrina disertissime decertarent, nonnulli etiam assertiones suas scriptis proditis tanquam remedia ad cavendas supradictas hereses comparata posteris reliquerunt, ex quibus pervenit ad nos Agrippa Castoris scriptoris cæstate nobilissimi validissima adversus Basilidem consutatio:

in qua hominis præstigia ac fraudes deteguntur; dumque cuncta ejus arcana profert in lucem quatuor & viginti libros in Evangelium ab illo conscriptos esse memorat, &c. Euseb. lib. 4. cap. 7.

(d) Monsieur de Tillemont dit que les vingt-quatre livres de Basilide furent refutés par Agrippa, & saint Jérôme paroît l'avoir cru ainsi; mais Eusebe ne dit autre chose, sinon qu'Agrippa faisoit mention dans son traité contre les erreurs de Basilide des vingt-quatre livres que cet hérésiarque avoit écrits sur l'Evangile. Archelaus rapporte un fragment du treizième livre ou traité de Basilide, dans le chapitre 55. de son ouvrage contre Manès. S. Clement d'Alexandrie en cite un autre dans le quatrième livre de ses Stromates. pag. 506. tiré du vingt-troisième traité.

soit que, cet heretiarque, en rejetant les vrais Prophetes, en avoit supposé de faux, auxquels, pour épouvanter les simples, il donnoit des noms barbares comme Barrabas & Barcoph. L'on trouvoit dans ce même traité que Basilide enseignoit qu'il étoit indifférent de manger des viandes offertes aux idoles, & de renoncer la foi durant la persecution; qu'il obligeoit ses disciples à garder un silence de cinq ans, comme les Pythagoriciens. Basilide laissa après lui un fils nommé Isidore qui encherit sur les impiétés de son pere. Ce qui engagea Agrippa à prendre la plume une seconde fois pour défendre les verités de la Religion. Mais ce second écrit a eu le même sort que le premier. Eusebe ni saint Jérôme ne disent rien de ce dernier ouvrage d'Agrippa; mais Theodoret en parle dans son premier livre (a) des fables des heretiques.

C H A P I T R E X V I I .

Ariston de Pella.

Apologie
d'Ariston
pour les Chré-
tiens.

I. **D**ANS les commencemens de l'Empire de Tite Antoin vers l'an 140. de Jesus-Christ, vivoit un Juif converti à la foi, nommé Ariston. Il étoit de Pella, ville à l'extrémité de la Perée du côté du Septentrion. Cet auteur avoit composé un (b) livre contre les Juifs en forme de dialogue, auquel il avoit donné pour titre: *Dispute de Jason & de Papisque*. Ce Jason, qui étoit Juif d'origine & Chrétien de religion, y prenoit la défense du Christianisme. Papisque au contraire qui étoit un Juif d'Alexandrie y défendoit ses superstitions avec l'opiniâtreté ordinaire à ceux de sa nation. Cependant Jason le convainquit si bien par les écritures mêmes des Juifs, c'est-à-dire, par les livres de l'ancien Testament, & il lui montra si clairement que les oracles où il est parlé du Messie, ont été accomplis en Jesus-Christ, que Papisque éclairé interieurement

(a) Theodoret, lib. 1. hæret. fabul. cap. 4.

(b) Saint Clement d'Alexandrie attribuoit cet ouvrage à saint Luc; mais en cela il n'a été suivi de personne; & saint Maxime, Abbé au septième siecle, en fait

auteur Ariston de Pella: sentiment qui a été adopté de presque tous les sçavans: *Legi etiam septem calos in disputatione Papisci & Jasonis ab Aristone Pella scripta, quam Clemens lib. 6. Hypotyposen ait sanctum Lucam descripsisse.* Maxim. in c. 1. theolog. myst. Dyonisi.

(a) par les lumieres de l'Esprit-saint, crut en Jesus-Christ Fils de Dieu, & pria Jason de lui faire obtenir le sceau de sa foi & de sa religion, c'est-à-dire (b) le Bapême.

I I. Celse l'Epicurien reprochoit aux Chrétiens que tous les livres que l'on avoit faits en faveur de notre Religion, ne contenoient rien que de méprisable, & citoit entre autres celui dont nous parlons. (c) *Telle est, disoit-il, la dispute d'un certain Papisque & d'un certain Jason, qui est plutôt digne à mon avis de pitié & d'indignation, qu'elle n'est capable de faire rire.* A quoi Origene répond qu'il n'y a rien dans cet ouvrage qui soit digne de raillerie ou de mépris. Il en appelle à tous ceux qui voudront se donner la peine de le lire sans préjugé, & il soutient qu'ils auront (d) une idée moins desavantageuse du livre que de celui qui le condamne. Origene montre encore qu'il contient des preuves très-solides de la verité de notre religion, & il ajoute qu'il ne faut pas s'imaginer que l'auteur de ce dialogue n'ait mis que de foibles raisons dans la bouche du Juif qu'il y fait parler, afin de le vaincre plus aisément; qu'au contraire il lui fournit ce qu'il y a de plus fort contre la Religion Chrétienne. Mais en même tems il reconnoît que cet écrit étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre foi, & il avouë qu'il étoit plus capable d'instruire les simples que de satisfaire les personnes *intelligentes*. Cependant il paroît rejeter ce défaut sur la simplicité du style de l'ouvrage, & sur certaines explications allegoriques qui n'étoient pas assez justes.

Jugement de cet ouvrage.

I I I. Saint Jérôme n'a point parlé de cette dispute dans son livre des hommes illustres; mais il l'a citée en (e) deux autres endroits de ses ouvrages. Il lui donne le titre d'*altercation*,

Il a été écrit en grec vers l'an 140.

(a) Tom. op. Cypriani, pag. 171.

(b) *Vittrice in Papisci corde Jasonis de Spiritu sancti infusione doctrina, Papisus intellectum veritatis admittit, & ad timorem Domini ipso miserante Domino formatus, & in Jesum Christum Filium Dei credidit, & ut signaculum sumeret deprecatus Jasonem postulavit.* Apud Cyprian. in append. pag. 171.

(c) Cellus, apud Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(d) *Ego cuperem quemcumque post audita grandia Celsi verba dicentis scriptum illud cui titulus est Jasonis & Papisci contentio de Chri-*

sto, non risu sed odio dignum esse accepto in manus opusculo aliquantum opere lectioni eius insumere, ut reipsa doctus nihil inesse ibi dignum odio, damnet Celsi vaniloquentiam. Si enim incorrupto animo ad legendum accesseris, ne ridiculum quidem quidquam in eo invenies, in quo inducitur Christianus cum Judo disputans, & ex ipsis Judaeorum litteris evincens quemcumque de Christo per Prophetas predicta sunt in Jesum competere, quamvis strenue satisque contrarie contradicat adversarius. Ibid. pag. 199.

(e) Hieronim. tradit. in Genes. & lib. 2. in cap. 3. epist. ad Galat.

& dit qu'elle étoit écrite en grec. Un Chrétien nommé Celse jugeant qu'elle pourroit être utile pour convaincre les Juifs, la traduisit (a) de grec en latin, & l'adressa à un saint Evêque nommé Vigile qui sçavoit l'une & l'autre langue, afin qu'il jugeât de la fidélité de sa traduction. Nous avons encore la préface du traducteur ; mais l'ouvrage qui, selon que le dit Origene, étoit petit, n'est pas venu jusqu'à nous. Il paroît que ce traducteur vivoit dans le tems des persecutions, puisqu'il prédit à Vigile la couronne du martyr, & qu'il le prie de se souvenir de lui dans le ciel. Cependant plusieurs auteurs prétendent que Vigile à qui Celse adresse sa traduction, est Vigile Evêque de Tapse vers l'an 484. & j'avoué qu'il seroit difficile de prouver sans réplique que Celse étoit bien antérieur. Quant à Celse l'Epicurien, contre lequel Origene a écrit, il y a apparence qu'il est le même que celui à qui Lucien adresse son *faux Prophete*, & qu'il écrivoit sous l'Empire de Commode. Ainsi puisque le dialogue de Jason & de Papius étoit dès-lors connu de tout le monde, & même des Payens, il faut qu'il ait été écrit plusieurs années auparavant, vers l'an 140.

Ce qu'il y a
voit de re-
marquable
dans cet ou-
vrage.

I V. S. Jérôme dit que l'auteur de ce dialogue y remarquoit qu'au commencement (b) du livre de la Genèse, on lisoit selon l'hebreu que Dieu avoit fait *le ciel & la terre dans son Fils*; & qu'au lieu (c) que nous lisons dans le Deuteronomie, maudit de Dieu celui qui est pendu au bois, Ariston lisoit, *la malediction de Dieu qui est pendu au bois*. C'est du même écrivain qu'Eusebe avoit appris (d) que la dix-huitième année du regne d'Adrien, la guerre s'étant fort échauffée entre les Juifs & les Romains, ceux-ci s'opiniâtrèrent tellement au siege de Bethora (e), que la plus grande partie des habitans de cette Ville perirent de faim & de soif; que le reste en fut chassé, & qu'Adrien donna un

(a) Tom. oper. Cyprian. in appendice, pag. 171.

(b) Plerique existimant sicut in altercatione quoque Jasonis & Papii scriptum est in hebraeo haberi, in Filio Deus fecit cælum & terram. Hieronim. tradit. in Genes.

(c) Memini me in altercatione Jasonis & Papii, quæ græco sermone conscripta est, ita reperisse: Maledictio Dei qui appensus est. Hier. lib. 2. in cap. 3. epist. ad Gal.

(d) Anno demum octavo decimo Imperii Adriani, cum totius belli vis circa Bethora urbem

minutissimam, nec procul Hierosolymis distantem exarsisset, & protractâ diutius à Romanis obsidione, rebelles fame ac siti oppressi essent, ipseque adeo seditionis autor debitas pœnas dedisset, ex eo deinceps tempore universa Judæorum gens in regionem circum Hierosolymam suam pedem inferre prohibita est lege & constitutione Imperatoris Adriani, adeo ut ne prospicere quidem è longinquo patrium solum ipsi liceret, ut scribit Ariston Pellæus. Euseb. lib. 4. hist. cap. 6.

(e) Cette Ville étoit extrêmement forte & dans le voisinage de Jerusalem.

Edit portant défense à tous les Juifs d'approcher des environs de Jerusalem. Eusebe ne dit pas de quel ouvrage d'Ariston il avoit tiré ces circonstances. Mais rien n'empêche qu'il ne les ait lûs dans son dialogue entre Jason & Papisque, sans qu'il soit besoin de supposer à cet auteur une histoire suivie de la ruine des Juifs. Ariston a pû rapporter dans ce dialogue l'Edit d'Adrien, comme une preuve de l'accomplissement des Prophetes contre les Juifs, ainsi que Tertullien l'a fait depuis dans un de ses traités.

CHAPITRE XVIII.

De la lettre de l'Eglise de Smyrne touchant le martyre de S. Polycarpe.

I. **L**Es Chrétiens de l'Eglise (a) de la ville de Philomele dans la grande Phrygie, ayant prié ceux de Smyrne de leur mander en détail comment saint Polycarpe avoit consommé son martyre, ceux-ci leur écrivirent la lettre que nous avons encore, & la leur envoyerent par un nommé Marc ou Martien. Ils se servirent pour la composer d'Evariste, au nom duquel ils saluent les fideles de Philomele.

Quelle fut l'occasion de cette lettre.

II Mais quoique cette lettre fût adressée particulièrement aux Chrétiens de Philomele, ils y étoient (b) néanmoins priés de la part des fideles de Smyrne de la communiquer aux autres Eglises, afin qu'elles glorifiasent aussi le Seigneur des graces toutes particulieres qu'il fait à ses élus. C'est pourquoi l'inscription de la lettre porte : *L'Eglise de Smyrne à l'Eglise de Philomele, & à tous les Dioceses de la sainte Eglise Catholique.* D'autres au lieu de *Philomele*, lisent *Philadelphie*, parce que cette lettre étant circulaire, on la remplissoit du nom de diverses Eglises auxquelles on l'envoyoit.

A qui elle fut adressée.

III. Les fideles de Smyrne après avoir décrit dans cette épître l'histoire du martyre de saint Polycarpe, (c) ajoutent

Elle fut écrite vers l'an 166.

(a) Epist. Eccles. Smyrn. sub finem.

(b) Ibid.

(c) *Atque ita nos postea offit illius gemmis pretiosissimis exquisitora, & super aurum probatoria tollentes, ubi decelut deposuimus. Quocumque loci nobis ut fieri poterit congregatis in*

exultatione ac gaudio, præbuit Dominus notabilem martyrii eius diem celebrare, tum in memoriam eorum qui certamina pertulerunt, tum in venturovum hominum exhortationem. & aliter. Epist. Eccles. Smyrn. n. 18.

qu'ils esperent s'assembler tous les ans au lieu où ils avoient mis ses ossemens, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre. Ce qui fait voir que cette lettre fut écrite l'année même de la mort de S. Polycarpe, c'est-à-dire l'an 166.

Ce qu'elle
contient de
remarquable.

IV. On trouve dans cette lettre non-seulement l'histoire du martyre de saint Polycarpe que nous avons rapportée plus haut ; mais encore celle de saint Germanique & de douze autres Chrétiens de Philadelphie, qui avoient été exposés aux bêtes à Smyrne quelques jours avant saint Polycarpe. On y fait aussi le recit de la triste chute d'un Phrygien nommé Quintus qui s'appuyant trop sur ses propres forces, & écoutant trop facilement un desir indiscret de mourir pour la foi, donna bientôt des marques de sa foiblesse. Car s'étant présenté lui-même aux persecuteurs, à peine eut-il aperçu les bêtes auxquelles on vouloit l'exposer, qu'il sentit que toute sa résolution l'abandonnoit, & qu'il se laissa persuader de sacrifier. Sur quoi les Chrétiens de Smyrne font cette sage reflexion : (a) Que nous devons être extrêmement retenus à louer ceux qui par une présomption temeraire préviennent la recherche des Juges ; & qu'au contraire ceux-là sont dignes de nos louanges & de la gloire du martyre, qui, se déshant d'eux-mêmes, se tiennent cachés & ne sortent de leur retraite que par l'ordre de Dieu. Aussi voyons nous, ajoutent-ils, que l'Évangile prescrit aux fideles cette conduite humble & prudente, & que dans le même tems que l'imprudent Phrygien pour l'avoir négligée, se rend, cede & est vaincu ; le sage Polycarpe pour l'avoir suivie, se soutient, résiste & triomphe. On y voit (b) encore que les plus grands Saints se faisoient un devoir de respecter les puissances de la terre, & qu'ils étoient (c) persuadés que la mort qu'ils enduroient pour Jesus-Christ, leur

(a) Propter hoc igitur fratres non probamus eos, qui sponte sese offerunt, quandoquidem non ita docet Evangelium. Ibid. n. 4.

(b) Educli namque sonus Principibus & Potestatibus à Deo ordinatis honorem prout decet, qui nobis non officiat, dare. Ibid. n. 10.

(c) Domine Deus omnipotens Pater dilecti ac benedicti Filii tui: Jesu-Christi, per quem tui nominis accepimus, Deus Angelorum & Virtutum, ac universe creaturæ, totiusque justorum generis qui vivunt in conspectu tuo: Benedico te quoniam me hęc dic, atque hęc horã dignatus es,

ut partem caperem in numero martyrum tuorum in calice Christi tui, ad resurrectionem vite æternæ, anime & corporis in incorruptione Spiritus sancti inter quos vitam suscipiar hodie coram te in sacrificio pingui & accepto, quemadmodum preparasti & adimplexisti, mendacii nescius, ac verax Deus. Quapropter de omnibus laudo te, benedico te, glorifico te, cum sempiterno & cœlesti Jesu Christo, dilecto Filio tuo, cum quo tibi & Spiritui sancto gloria & nunc & in futura sæcula. Amen. Polycarp. ibid. n. 17. Vid. n. 17. infra.

procueroit

procurait sans aucun délai la possession du souverain bien & une vie éternellement heureuse ; qu'il se faisoit quelquefois des prodiges dans le moment (a) qu'ils consommoient leur martyre ; que les Juifs se mêloient (b) avec les Payens lorsqu'il s'agissoit de persecuter les Chrétiens, & qu'ils faisoient alors leurs (c) efforts pour empêcher qu'on ne permît aux Chrétiens d'enlever les reliques des martyrs, disant qu'ils abandonneroient le culte du Crucifié pour mettre Polycarpe en sa place, s'ils pouvoient avoir de ses reliques ; mais que la foi des Chrétiens étoit que quoiqu'il leur fût permis (d) d'honorer les Saints & de s'adresser à eux pour obtenir par leur intercession d'avoir part à la gloire dont ils jouissent, ils étoient toutefois persuadés que c'étoit à Dieu seul qu'ils devoient offrir leurs vœux & leurs prières, & qu'ils ne devoient adorer que le Fils unique de Dieu ; qu'ils (e) reveroient les reliques des martyrs, qu'ils les conservoient comme des pierres précieuses, & qu'ils s'assembloient au lieu qu'ils avoient jugé digne de les renfermer, pour y célébrer le jour de la fête du Saint dont étoient ces reliques. Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne rendent gloire aux trois Personnes de la sainte Trinité en ces termes : Unissons-nous aux Apôtres & à tous les justes de l'Eglise du ciel, & de celle de la terre ; & bénissons tous

(a) *Cum verò ingens flamma emicasset ; grande miraculum vidimus, quibus spectare concessum fuit ; qui & idèd referuntur sumus, ut aliis qui contigerunt annuntiaremus. Ignis enim fornacis speciem præbens sanguinem navis velum à vento repletum atque summatum, undique circumdedit martyris corpus ; quod quidem in medio positum, non ut caro asæ videbatur, sed veluti panis coctus, vel sicut aurum & argentum in fornace candens. Tantam quippe fragrantiam odorabamur, ac si illos aut aliud quoddam prætiosorum aromatum olisset. Epist. Eccles. Smyrn. n. 15. Tandem igitur cernentes improbi, corpus ipsius non posse consumi, insurrexerunt confectorem propius accedere, pugionem capulo tenens abdere. Quod cum ille scissis, egressus est colomba, item tanta vis sanguinis, ut ignem extingueret, usque universa pleris mirarentur tantum esse discrimen inter fideles & electos. Ibid. n. 16.*

(b) *Tunc placuit illis uno consensu inclamare, ut Polycarpus vivus combureretur. . . Hæc igitur citius pericula sunt, quam pronuntiata, euncta plerbe confestim ex officinis ac balneis Vigna*

& sarmenta congregante, præcipue Judæis, alacri animo, ut solent, ad ista incantibus. N. 12. & 15.

(c) *Sed cum amulus ille ac invidus & malus iustorum que generi adversus, cerneret insigne illius martyrii, moreque ab incunte atque irreprehensibilis, & illum immortalitatis corona redimitum, preciumque controversia expertis reportasse ; operam dedit ne reliquia ejus a nobis auferentur : quantis nubi id facere cuperent, & sancto illius corpori communicare. Superest ergo Niceta Heredis patri, fratri autem Alces, adire Proconsulem, ne corpus illius ad sepeliendum traderet ; ne inquit, relicto crucifixo huic colere incipiant. Atque hæc aiebant, suggerentibus & instantibus Judæis, qui citam nos observarent eum ex igne extrahuros. Ignari quod nec Christum unquam derelinquere poterimus, nec alium quemquam colere. Illum si quidem super te Filium Dei, adoramus ; martyres verò tanquam Domini discipulos & imitatores, merito diligimus. . . Ibid. n. 17.*

(d) *Ibid. n. 17.*

(e) *N. 18. ut supra, litterâ (c) paginæ 695,*

d'une voix Dieu (a) Pere tout-puissant, benissons Jesus-Christ notre Seigneur, le Sauveur de nos ames, le maître de nos corps & le Pasteur de l'Eglise universelle; benissons le saint Esprit par qui toutes choses nous ont été revelées.

Jugement & éditions de cette lettre.

V. Les critiques les plus (b) severes ont trouvé tant d'omission dans cette lettre qu'ils se sont cru obligés d'avoier qu'il n'y avoit rien de plus touchant dans toute l'histoire de l'Eglise, & qu'ils ne pouvoient en soutenir la lecture sans se sentir comme transportés hors d'eux-mêmes. Saint Irenée (c) avoit eu une copie de cette lettre; Caius son disciple la transcrivit, & après lui un nommé Socrate de Corinthe, & un autre qui se nommoit Pionius. Eusebe en a aussi inferé la plus grande partie dans son histoire Ecclesiastique. Elle se trouve dans le premier tome des vies des Peres d'Orient du Pere Halloix, dans le second tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus, dans le premier tome des dissertations choisies de Tenzelius, & dans tous les recueils qui renferment l'épître de saint Polycarpe aux Philippiens. Dom Ruinart lui a donné place parmi les actes sincerés des martyrs; & c'est sur cette édition que Monsieur Drouet de Maupertuy l'a traduit en françois. Nous en avons une traduction allemande par Geofroy Arnold, & une latine fort ancienne donnée par Usserius sur deux manuscrits. Mais cette dernière, quoique bien écrite, n'est pas fidele, & ajoute quelquefois à son original; ce qui la fait regarder plutôt comme une paraphrase, que comme une simple version. Le Pere Halloix est le premier qui l'ait traduite du grec.

Des actes de saint Ptolémée martyrisé vers l'an 166.

V I. Dans le même tems que l'on persecutoit les Chrétiens à Smyrne & dans plusieurs autres Villes de l'Asie, saint Ptolémée & deux autres Chrétiens furent condamnés à Rome par le Prefet Urbice sans autre raison, sinon qu'ils étoient Chrétiens. Saint Justin (d) a inferé les actes de leur martyre dans sa

(a) Nam per tolerantiam (Polycarpus) devotio injusto Præsidi, sicque immortalitatis coronâ receptâ, cum Apostolis omnibusque justis exultans, Deum ac Patrem glorificat, atque benedictis Dominum nostrum Gubernatorem animarum & corporum nostrorum, nec non Pastorem acumenicæ & catholicæ Ecclesiæ. Ibid. n. 19.

(b) Hæc sunt vetustissima illa Ecclesiæ martyria quorum lectioe piorum animus ita afficitur, ut nunquam satur inde redeat: quod qui-

dem ita esse unusquisque pro capto suo & conscientia modo sentire potest. Certe ego nihil unquam in historia Ecclesiastica vidi à cuius lectioe commotior recedam, ut non amplius meus esse videor. Joseph. Scaliger. ad Euseb. pag. 121.

(c) Cela paroît par une annotation qu'Usserius a trouvée dans les manuscrits à la fin de cette lettre.

(d) Justin. apolog. 1. pag. 43.

seconde (a) apologie qu'il adressa à Marc Aurele & au Senat. Ainsi on ne peut douter ni de leur antiquité ni de leur authenticité. Nous aurons lieu d'en faire l'analyse en faisant celle de cette apologie. Eusebe a aussi inseré les actes du martyre de saint Ptolemée au chapitre dix-septième du quatrième livre de son histoire Ecclesiastique ; & c'est de-là , & de l'apologie de saint Justin que les ont tirés Dom Ruinart & les autres collecteurs des actes des Saints, pour leur donner place dans leurs recueils.

(a) Cette apologie est la seconde selon l'ordre des tems, quoiqu'on la mette la premiere dans les imprimés.

Fin du Tome premier.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce premier Volume.

A.

A B D I A S. On ne ſçait rien de certain touchant ce Prophete, *Pag.* 312. Conjecture ſur le tems de ſa vie, *ibid.*
Abdias à qui on a attribué de faux actes des Apôtres, 488
Abel. Ecrits ſuppoſés à Abel, 466
Abgare. Lettre d'Abgare à Jeſus-Chriſt, 474. Faux actes de la conversion d'Abgare, 445. Preuve de la ſuppoſition de ces pieces, 477. Réponſe à une objection, 479
Abraham. Ouvrages ſuppoſés à ce Patriarche, 470 & 471
Actes des Apôtres. Qui en eſt auteur, 775. Rejetés par les ſeuls Manichéens, 378. Coutume de les lire dans l'Egliſe, *ibid.*
Actes (livre des) attribué aux Apôtres. Ce que c'étoit, 493
Actes (vrais & faux) de Pilate touchant la perſonne du Sauveur, 495, 496 & ſuiv.
Actes ſuppoſés aux Apôtres, 421
 487 & ſuiv.
Actes de la paſſion de ſaint André, rejetés par l'Egliſe, 488. Autres actes du martyr de ſaint André en uſage dans l'Egliſe, 489. Suspects de nouveauté, *ibid.* Raiſons qui font douter de leur authenticité, *ibid.* & 490

Actes de ſainte Symphoroſe, de ſainte Felicité & de leurs enfans, 668 & ſuiv. Autorité de ces actes, *ibid.* & 670
Actes autentiques de ſaint Ptolemée, 698
Actes de quelques autres Martyrs, ſuspects, 669
Adam n'a rien écrit, 464. Commentaire, Apocalypſe, Pſeaumes & autres ouvrages publiés ſous ſon nom, 464 & ſeq.
Aggée commence à prophetiſer, 319. Sommaire de ſa prophétie, *ibid.* Pſeaumes attribués à ce Prophete, 223
Agrippa ſurnommé Caſtor, Défenſeur de la Religion, 691. Ses écrits contre les heretiques, 691 & ſuiv.
Amos berger de profeſſion, 210. Commence à prophetiſer, *ibid.* Se rend odieux par ſes propheties, *ibid.* Ce que l'on a penſé de ſon ſtyle, 311
Anré. (ſaint) Evangile apocryphe attribué à cet Apôtre, 483
anges. Il y a un Ange qui préſide à la penitence, 583. Chaque homme a un bon & mauvais Ange, 590, 593. Ce ſentiment eſt probable, 594. Note. Diſtinction de rang entre les anges, 661. Les anges qui ne croiront pas au ſang de J. C. ſeront jugez, 663. Dieu

TABLE DES MATIERES:

- parle à Moyse par le ministère des Anges, 4
Anges mauvais, leur peché, 686 & 688
- Animal* pur & impur. Noë a eu connoissance de cette distinction, 44.
 Les Juifs ne l'ont eue qu'après la Loi, *ibid.*
- Apocalypse*. Saint Denis d'Alexandrie a douté que l'Apôtre saint Jean fût auteur de ce livre, 458. Réponses à ses raisons, 462. On l'a attribué à un Prêtre nommé Jean, 459. Les Grecs ont douté de sa canonicité, 459, *ibid. nor. lit. (b)* Pourquoi on a cru que Cerinthe en étoit auteur, 458, *not. lit. (c)* Preuves qu'elle n'est pas de cet heretique, 506. Elle est canonique, 459. Elle a été écrite en grec, 456. En quel tems & en quel lieu, 454. A qui elle est adressée, *ibid.* Jugement que l'on en a porté, 456. Analyse de ce livre, 456 & *suiv.*
- Apocalypses* (fausses) attribuées à Adam, aux Prophetes, aux Patriarches & aux Apôtres, 505 & *seq.*
- Apocryphes*. Ce que c'est qu'un livre apocryphe, 463. *not. lit. (a)* Il y a des livres apocryphes de deux sortes, *ibid.*
- Apocryphes* (livres) de l'ancien Testament, 464 & *suiv.*
- Apocryphes* du nouveau Testament, 474
- Apologie* pour les Chrétiens, 689, 691, 692
- Apparitions* attribuées aux Anges, 4, *not.*
- Apôtres*, auteurs du Symbole qui porte leur nom, 513. Nouveauté du sentiment contraire, 514. L'opinion des modernes est opposée à la croyance des anciens ; preuves, 515 & *suiv.* Les variations du Symbole font peu considerables, 520. Table où on voit ces variations, 521 & *suiv.* Difficulté sur le dernier article du Symbole, 523. Réponse, *ibid. nor. lit. (a)* Les Apôtres n'ont pas écrit cette formule, 520. Ils ont prêché J. C. aux Saints qui sont morts avant eux, 595. Leur ont donné le Baptême, *ibid.* Histoire & autres faux écrits concernant la vie & le martyre des Apôtres, 490. Liturgies supposées aux Apôtres, 507, 508 & 511 & *seq.*
- Aristide*. Sa patrie, sa profession, 690. Auteur d'une Apologie, 691
- Ariston*, Juif de naissance, 692. Auteur de la dispute de Jason & de Papiſque, *ibid.* Jugement de cet ouvrage, 693. Ce qu'il y avoit de remarquable, 694. Il l'écrivit en grec, *ibid.*
- Assemblée* des Fidels à l'occasion des Martyrs, 662. Les jours d'assemblée n'étoient pas réglés du tems de saint Ignace, 559
- Assuerus* mari d'Esther est le même qu'Artaxercès à la longue main, 180. Preuves, 181 & *suiv.* Objections, 186
- Avarice* principe de tous les maux, 681
- Aumône*. Obligation de faire l'aumône, 503, 589, 591, 595
- Autel*. Il n'y a qu'un autel legitime, 658 & 661

B.

BAPTEME appelé penitence, 590. Il remet les pechez, 502, 590, 594. Baptême donné aux morts, 595. L'eau du Baptême, sanctifiée par J. C. 660. Le Bap-

tême est un, *ibid.* L'Evêque en est le Ministre, *ibid.*
Barnabé. (saint) L'épître qui porte son nom n'est pas de lui, 498 & *suiv.* Réponse aux objections, 499 & *suiv.* L'Eglise ne l'a jamais reçûe comme canonique, 498. Quelques anciens l'ont citée comme écriture, 499. Elle porte avec elle des preuves de suppositions, 500. En quel tems elle a été écrite, 501. Analyse de cette épître, *ibid.* & *suiv.* Editions de cette lettre, 505. On a cette lettre en grec & en latin, 505. On a attribué à S. Barnabé l'épître aux Hebreux, 413. Faux actes & faux évangile de saint Barnabé, 493 & 483
Barthelemy. (saint) Evangile de saint Barthelemy, ce que c'est, 483. Paroles citées sous le nom de cet Apôtre, *ibid.*
Baruch. Sa naissance illustre, 284. Son attachement à Jeremie lui attire des persecutions, 285. Il porte une lettre aux Juifs de Babylone, *ibid.* Revient à Jerusalem, *ibid.* Retourne à Babylone, où il écrit son livre, 286. En quel tems, *ibid.* L'original hebreu est perdu, 287. Ce livre est canonique, *ibid.* Les Juifs ne l'admettoient point dans leur canon, *ibid.* Il est quelquefois attribué à Jeremie; pourquoi, 287. Analyse & division de ce livre, 288. Lettres supposées à Baruch, 291
Basilde heresiarque, 691. Erreurs répandues dans ses écrits, 692

C.

CAINAN. Ouvrages qu'on lui a supposés, 470
Canoniques. (livres) A qui il appartient de connoître des livres ca-

noniques, 191
Cantique des Cantiques; qui en est auteur, 247. On ne sçait pas quand & à quelle occasion il a été composé, *ibid.* Fausse opinion touchant le sens de ce livre, *ibid.* Ce que c'est, 249. Il est composé en forme de dialogue, 250. Veneration des anciens pour ce livre, 248. Ils l'ont reconnu pour divin, 250. Jugement de ce livre, 251. Précautions qu'on doit apporter pour le lire, 249
Caracteres hebreux, par qui, dit-on, qu'ils ont été inventés, 464, 466, 469. Par qui & en quel tems ils ont été changés, *ibid.* & 133
Caracteres samaritains, leur antiquité, 131
Catalogue des Ecritures. Voyez Ecritures.
Cham. Ouvrages supposés à Cham, 469. Accusé de s'être addonné à la magie, *ibid.*
Chant des Pseaumes. Quand a-t-on commencé à chanter à deux chœurs, 654. Chant des hymnes & des cantiques en usage dans l'Eglise, pour honorer le triomphe des Martyrs, 667
Celse Chrétien, 694. En quel tems il a vécu, *ibid.* Il est auteur d'une traduction, *ibid.*
Cerinte a composé une apocalypse, 506. Ses opinions monstrueuses, *ibid.*
Charité. Sans elle rien n'est agréable à Dieu, 619. Elle est la voye qui mene à Dieu, 643, 644. Le fondement de notre esperance, 681
Chrétiens (les) n'ont rien en propre, 503
Clement (saint) Romain, disciple des Apôtres, 598. Il succede à Anaclet, *ibid.* Tems & genre de sa mort, 599. Sa premiere lettre

DES MATIERES.

aux Corinthiens est écrite au nom de l'Eglise Romaine; pourquoi, *ib.*
 A quelle occasion, *ib.* Analyse de cette épître, 601. Jugement de cette lettre, 616. Réponses aux difficultés, 617. S. Clement rapporte quelques circonstances qui ne se trouvent pas dans l'Écriture, 618. Difficultés sur la seconde lettre, 605. On prouve qu'il en est auteur, *ibid.* En quel tems, & à qui elle a été écrite, 606. Analyse de cette épître, *ibid.* S. Clement y cite l'évangile des Egyptiens, 618. Editions de ces lettres, 619. On lui a attribué l'épître aux Hebreux, 413. Recognitions, Clementines & histoire abrégée de saint Pierre & autres écrits supposés à saint Clement, 607, 611. En quel tems ils ont paru, 609 & 611. Preuves de leur supposition, 608 & 611. Ce qu'ils contiennent 610, 611. Liturgie attribuée à S. Clement, 511. Abrégé des actes de son martyre, & preuves de leur supposition, 612, 613 & *suiv.*

Commandemens de Dieu; ils sont possibles à l'homme, 591, 595. Faciles à celui qui agit par amour, 595

Conciles. A qui il appartient d'assembler des Conciles, 659

Corinthiens (les) écrivent à S. Clement, pour quel sujet, 601

Crainte (la) des peines est utile, 664

D

DANIEL. Sa naissance; transféré à Babylone, 296. Elevé dans les sciences, *ibid.* Reçoit de Dieu l'intelligence des songes, *ibid.* Jetté deux fois dans la fosse aux lions, 298. Préservé & nourri miraculeusement, *ibid.* & 292.

Sa mort & son éloge, 299. Estimé des Juifs, *ibid.* Ils ne le reconnoissent pas pour Prophete, 269. Daniel est auteur des propheties qui portent son nom, *ibid.* Objections contre l'histoire de Susanne, de Bel, du Dragon & des trois Enfans, 300. Réponses, 301 & *suiv.* Les Juifs ont retranché de leurs exemplaires cette partie de Daniel, 302. Canonicité de ces histoires, 303. Sommaire du livre, 305. Ecrits supposés à Daniel, 306, *not.*

David sacré Roy d'Israël, 213. défait Goliath, persecuté par Saül, 214. Reconnu pour Roy, 216. Suite de ses actions, 217 & *suiv.* Sa mort & son éloge, 218. Auteur de tous les Pseaumes. Preuves, *ibid.* 220 & *suiv.* Réponses aux objections, 225. Pourquoi on a donné aux Pseaumes d'autres titres que celui de David, 224. Pseaume 151 cité par les anciens sous le nom de ce Prince, 232. On lui a attribué trois mille Pseaumes, 233. Sur quel fondement, *ibid.* & *suiv.*

Demon (le) a ignoré la virginité de Marie, & les mysteres de J. C. 644. Son impuissance, 591

Deuterocanoniques (livres) respectés par les Juifs & les premiers Chrétiens, 149, 150. Inferés dans le canon des Ecritures; en quel tems, 150 & *suiv.*

Diaconesses appellées veuves, pourquoi? 660. Leurs obligations, 679

Diacres Ministres des mysteres, 644. Ministres de Dieu & de J. C. 659, 681

Dimanche observé au lieu du Sabbat, 664

Doxologie (la) ancienne n'étoit pas réglée, 662. Vestige de Pan-

T A B L E

cienne Doxologie, *ibid.* 667,
697.

E.

ECCLESIASTE. Qui en est auteur, 241. Sommaire du livre, 245. Eclaircissemens sur certains endroits, 246. L'époque du livre est incertaine, 244. *Ecclesiastique*, cité sous le nom de Salomon; pourquoi, 262. Qui en est auteur, *ibid.* En quel tems commencé & achevé, 263, 265. Traduction grecque de ce livre, 265. Sa canonicité, 266. Il n'est pas dans le canon des Juifs, *ibid.* Sommaire de l'*Ecclesiastique*, 267.

Ecritures canoniques, appelées quelquefois apocryphes; pourquoi, 151. Règle pour distinguer les canoniques de celles qui ne le sont pas, *ibid.* Distinction de deux canons, ou catalogues des *Ecritures*, 151 & *suiv.* Canon dressé par Esdras, 130 & *suiv.* Suivis par les anciens Peres, sans y rien ajouter, 138. Quand a-t-on commencé à dresser un canon exact des *Ecritures*, 150. Division des *Ecritures* en versets & en chapitres, 135 & *suiv.* Tems de cette division, *ibid.* Le S. Esprit est l'auteur de l'*Ecriture*, 26, 619. Son autorité inviolable, 663. Il n'y a aucune contradiction dans l'*Ecriture*, 18, 479. Ni fiction ni mensonge officieux, 209. Conséquences dangereuses du sentiment contraire, *ibid.* Avantages des *Ecritures* de la Loi nouvelle sur celle de l'ancien Testament, 663.

Ecrivains. Y avoit-il du tems de Moïse des écrivains publics chez les Hebreux, 26. Doit-on les faire auteurs des livres de l'ancien Testament, *ibid.* Ce système

est chimerique, 27. Il est ordinaire aux écrivains de parler d'eux en troisième personne, 40.

Eglise. Caractères de la véritable *Eglise*, 657 & *suiv.* Elle ne peut subsister sans les Evêques, les Prêtres & les Diacres, 658. Elle a droit de connoître de la canonicité des *Ecritures*, 191. Figure de l'*Eglise*, 589.

Electon divine, 603, 607. Gratuite, 619.

Eliacim grand Prêtre, n'est pas auteur du livre de Judith, 175. On croit qu'il a laissé quelques mémoires, *ibid.*

Elie. Ascension d'*Elie*, apocalypse, lettre & autres ouvrages apocryphes attribués à ce Prophete, 472.

Enoch. Ouvrages supposés à *Enoch*, 467. Cités par les anciens, 468. On croit qu'il a composé quelques ouvrages par l'inspiration du S. Esprit, 454 *not.* Fragmens conservés par tradition, *ibid.*

Enos. On lui a supposé divers écrits, 467.

Equivoques. Voyez *Mensonge*.

Esclaves (les) ne sont point affranchis par la Loi de J. C. 662.

Esdras. Histoire de sa vie, 99 & *suiv.* Il est auteur du premier des livres, qui portent son nom, 106. Qui est auteur du second livre d'*Esdras*, voyez *Nehemie*. Ces deux livres n'en sont qu'un chez les Hebreux, 106. Analyse des deux premiers livres, 108 & 110. Quel rang le troisième livre a-t-il tenu dans nos Bibles, 111. Son autorité chez les Grecs & quelques Latins, 112. Ce que S. Hierôme & quelques modernes en ont pensé, 112 & 113. Cet ouvrage est ancien, mais il n'est point d'*Esdras*, 113. L'auteur se contredit, 115. & se rend suspect de fausseté

DES MATIERES :

fauffeté, 114. Le quatrième livre d'Esdras a été composé par un imposteur, 117. En quel tems, 120. Il a été cité par quelques anciens, 116. Rejeté comme apocryphe & exclus de tous les canons, 117. Contient des fauffetés & des fables ridicules, 118. Et plusieurs erreurs, 119. Contredit aux deux livres d'Esdras, 117. Deux cens quatre volumes attribués à Esdras, 120. Statuts ridicules, apocalypse & recueil attribués au même, 121, 122. Esdras a-t-il composé de nouveau tous les livres saints, 122. Quelques anciens Peres ont tenu l'affirmative, 123 & 124. Où ont-ils puisé cette opinion, 122. On prouve qu'elle est sans fondement & absolument fausse, 126 & seq. Esdras n'a fait que corriger & réduire en un corps les livres divins, 124 & seq. 130, 131. Il a changé les anciens caracteres hebreux, 132 & seq. Il n'a pas inventé les points voyels, 134. Il n'est pas auteur de la division des livres sacrés en versets & chapitres, 134, 135 & suiv. On lui attribué les deux derniers livres des Rois, 80. Preuves & difficultés, 90. On le fait auteur des Paralipomenes, 96

Esther. Sa naissance. Epouse d'Assuerus, Roy de Babylone, 177. Elle obtient la conservation des Juifs, *ib.* En quel tems est arrivée cette histoire, 180. Le mari d'Esther n'est pas Darius, fils d'Hystape, *ibid.* Artaxercés à la longue main est le même qu'Assuerus. Preuves, 181 & seq. Objections, 186. Le livre d'Esther est reçu pour canonique chez les Hebreux, 187. Omis dans quelques anciens canons, *ibid.* Re-

connu pour divin par presque toutes les Eglises, 188. Les derniers chapitres sont d'une égale autorité, 189. Les Protestans prétendent qu'ils sont ajoutez, *ibid.* Réponses à leurs objections, 190. De l'auteur du livre d'Esther, 192. Cet ouvrage a été augmenté, *ibid.* Défauts des premières versions, 193. Ce que contient le livre d'Esther, 194

Evangelies. A quelles occasions ils ont été écrits, 336, 344. Leur autorité dans l'Eglise, 337, *not. 1.* Approuvés par saint Jean, *ibid. not. 1.* On n'en reçoit que quatre, 337. Pourquoi, 338. Figure de ce nombre, *ibid.* Les contrariétés apparentes des Evangelies, sont une preuve de leur verité,

339

Evangelies (liste des faux), 481 & seq.

Evangelie des Nazaréens, appelé Evangelie des Hebreux; pourquoi, 345. *not. (g)* Quelques-uns ont cru qu'il étoit le même que celui de saint Mathieu, *ibid.*

Evangelistes. Pourquoi entre les quatre Evangelistes il y a deux Apôtres & deux Disciples, 339. Y a-t-il entre eux quelques variétés, *ibid.* Ils ont mis leurs noms à la tête de leur Evangelie, 340. Ils sont inspirés & d'accord avec les Prophetes, 336. Se sont-ils trompés quelquefois dans leurs citations, 200

Eucharistie. Sa vertu, 643, 661. Il n'y a qu'une seule Eucharistie, 647, 661. C'est la chair de notre Sauveur, 647, 648, 661. Efforts des anciens heretiques contre l'Eucharistie, 662

Eve. Evangelie & Propheties faussement attribués à Eve, 466

Evêques. On leur a quelquefois

V u u u

T A B L E

donné le nom de Prêtre , 639. Ils ont ordinairement été connus sous le titre d'Evêque , 637. Et regardés comme les Chefs de la Hierarchie Ecclesiastique , 638 , 659. Ils tiennent la place de Dieu , 644 , 645. Le Clergé & le peuple doivent leur rendre une obéissance sincere , *ibid.* 559. On ne doit rien faire sans leur autorité , *ibid.* & 659. On ne reconnoît qu'un seul Evêque , 647. Il n'est pas permis de baptiser sans son autorité , *ibid.* & 648. Il est le lien de l'unité , & est établi de Jesus-Christ , 658. On ne remplissoit le siege de l'Evêque qu'après sa mort , 663. Usage observé dans l'élection des Evêques , 619. On ordonnoit quelquefois le plus jeune des Prêtres , 664. C'est à l'Evêque à présider dans les affaires de Religion , 658. Il assemble les Conciles , 559. Devoirs des Evêques , 649 , 659

Evêque de Rome. Vestiges de l'étendue de sa Jurisdiction , 584 , *not.*

Eustache. (saint) Jugement des actes de son martyre , 671

Ezechiel mené en captivité commence à prophetiser , 291. Prédit la ruine de Jerusalem , 292. Son rétablissement & le retour de la captivité , 293. Tems & genre de sa mort , *ibid.* Son éloge , 295. Il est auteur des écrits qui portent son nom , & n'en a pas fait d'autres , 294. Son style , & obscurité de ses Propheties , 295

F.

FELICITE' (sainte) fait vœux de continence , 670 , *not.* Souffre le martyre avec ses

sept fils , 671. Analyse & autorité de ses actes , 670 & *suiv.*

Fêtes des Martyrs , 667 , 676. Institué à quelle intention , 695. comment on celebrait ces fêtes , 667

Foi. Principe de la vie , 664. C'est un don de Dieu , 681 , *not.* (k) C'est par la foi & non par nos bonnes œuvres que nous sommes justifiés , 619

G.

GAD , Prophete , a écrit des memoires , 86. Ce que c'est que le livre de Gad , cité dans les Paralippomenes , *ibid.*

Genese , livre de Moÿse. Voyez Pentateuque.

Genese (petite) , ouvrage apocryphe , 54. Composé à l'imitation de celle de Moÿse , 55. Pleine de faussetés & de puerilités , *ibid.* Les anciens nous en ont conservé quelques passages , *ibid.*

Germanicus , sa conitance & son martyre , 674

Gnostiques heretiques. Leur erreur touchant le Verbe , 645

Grace , 590 , 591 , 596 , 619. La grace de conversion vient de Jesus-Christ , 661. Nous sommes sauvés par la grace , & non par nos merites , 681

H.

HABACUC , tems & sommaire de sa prophetie , 317

Hebreu. L'on ne doit pas rejeter comme apocryphes , quelques parties de l'écriture qui ne se trouvent pas dans le texte hebreu , 301

Heldam. Livres d'Heldam , de Modal , & de plusieurs autres cités

DES MATIERES.

- par les anciens , 472
Heresie (l') comparée aux plus
 grands crimes , 660
Heretiques. Il faut les éviter , 643,
 645 , 648. Les traiter avec cha-
 rité , 645. Prier pour leur con-
 version , 648 , 662 , 681. Ils
 expliquent l'Écriture suivant leurs
 desirs , 679 , 681. Ils nient que
 l'Eucharistie soit la chair de no-
 tre Sauveur , 648. Ceux qui
 perseverent dans l'heresie, renon-
 cent aux fruits de la passion de
 J. C. 647 , 660. Seront punis
 du feu éternel , 660. Heretiques
 qui nioient la vérité de l'Incarn-
 ation , 643 , 645 , 648. Pein-
 ture de leurs mœurs , 648 , 662
- Hermas*. Quel il étoit , 582. Son
 origine & sa demeure , 583. De-
 fordre de sa famille , *ibid.* Fait
 penitence & la prêche aux autres,
 584. Le tems de sa mort est in-
 connu , *ibid.* Il vivoit sous le Pon-
 tificat de saint Clement , 584,
not. (f) Auteur des livres du Pas-
 teur , en quel tems il les a écrits ,
 584. En quelle langue , 585.
 Pourquoi les appelle-t-on ainsi ,
 589. Autorité des livres d'Her-
 mas , 585. Jugement que l'on
 en doit porter , 586. L'ouvrage
 que nous avons sous son nom ,
 est le même que celui qui a été
 cité par les anciens , 587. Cet
 auteur est différent d'Herme frere
 de saint Pie , 588. Analyse
 & division des écrits d'Hermas,
ibid. & suiv. Sa doctrine , 592.
 Son sentiment sur la grace , 590.
 Son style 596. Editions de ses
 écrits , 597
- Hierarchie* Ecclesiastique. Par qui
 instituée , 603 , 619. Ordre &
 subordination conservés dans la
 Hierarchie ; *ibid.* Divers degrés
 qui la composent , 595 , 604 ,
 619 , 637
- Hydaspes* , auteur ancien , 527. Ses
 oracles cités par les Peres , sont
 perdus , 528

J.

- J**ACOB. Testament , Prieres ,
 Pseaumes , Graduels & autres
 écrits faussement attribués ou sup-
 posés à ce Patriarche , 471
- Jacques* (saint) appelé frere du
 Seigneur , de qui étoit-il fils ?
 422 , *not. i.* 427. Son Aposto-
 lat , 423. Evêque de Jerusalem ,
ibid. Quelle part il eut au Con-
 cile de Jerusalem , 424. Ses
 dernieres actions & sa mort , *ibid.*
 & 425. On a douté s'il étoit au-
 teur de l'épître que nous avons
 sous son nom , 426. Pourquoi
 l'a-t-on appelée catholique &
 canonique , 425 & 426. L'au-
 teur de cette épître est Jacques
 fils d'Alphée , & non fils de Ze-
 bedée , 427. Il l'a écrite en grec ,
 428. Preuves de sa canonicité ,
 426 , 427. Analyse de cette
 épître , 428. On lui a attribué la
 traduction grecque de l'Évangile
 de saint Mathieu , 430. Litur-
 gie supposée à saint Jacques ,
 509. Réponse à une objection ,
 510. Antiquité de cette liturgie ,
 511 , *not.* Lettre , évangile de la
 naissance de Marie & autres écrits
 supposés au même Apôtre , 428.
 429 , 481
- Jacques* (saint) le Majeur. Évangi-
 le & autres faux écrits , qu'on
 lui a supposés , 483
- Jalousie*. Ses effets , ses suites , 601
- Jason*. Dispute de Jason & de Pa-
 pifque , 692. Qui est auteur de
 ce dialogue , *ibid.*

T A B L E

Jean (saint) Apôtre & Evangeliste. Sa vocation à l'Apôstolat, 364. Diverses actions de saint Jean, 365, & *suiv.* Ses prédications, 367. Banni pour la foi, *ibid.* Il dégrade un Prêtre ; pourquoi, 487. Approuve trois évangiles, 337. *not.* Ses dernières paroles, 368. En quel lieu, en quel tems & à quel dessein il a écrit son évangile, 369. En quelle langue, 370. Canonicité & excellence de cet évangile, 374. Difficultés sur le dernier chapitre, 370. Réponses à ces difficultés, *ibid.* & *p. seq.* Autre difficulté considérable sur le huitième chapitre, 372. Style & sommaire de l'évangile de saint Jean, 375. Cet Apôtre est auteur des trois lettres que nous lisons sous son nom 443, 444, & *seq.* Les deux dernières lui ont été contestées, 444. Difficultés sur le cinquième chapitre de la première, 447. Solutions, 448, & *seq.* Sommaire des trois lettres, 443 & 446. Apocalypse. On a disputé long-tems sur l'auteur de ce livre, 458. Preuves qu'il est de saint Jean, 459. & *seq.* On lui a supposé une liturgie, 509. Objection des Aloges, 459, *not.* 1. Fausse apocalypse attribuées au même Apôtre, 506. Faux actes de saint Jean, 488, 490

Jean Prêtre d'Asie contemporain de l'Apôtre, 683, 684, & *seq.*

Jeremie. Sa naissance, 276. En quel tems il commença à prophétiser, *ibid.* Il eslye de grandes contradictions, 277. Il prédit la ruine de Jerusalem, *ibid.* Ecrit ses propheties, *ibid.* Mis en prison, d'où il sort pour aller en captivité, 278. On ne sçait ni le tems,

ni le genre, ni le lieu de sa mort, 279. Son éloge, 280. Combien de tems a-t-il prophétisé, *ibid.* Le cinquante-deuxième chapitre est-il de lui, *ibid.* Confusion des propheties de Jeremie dans les exemplaires grecs & latins, 281. Stile & sommaire de ses propheties, *ibid.* Il a écrit ses lamentations à l'occasion de la mort de Josias, 282. Objection contre ce sentiment, & réponse, 283. Comment il a composé ses lamentations, *ibid.* On le fait auteur de quelques psaumes de David, 223. Et de quelques autres écrits, 289. Quelques-uns disent qu'il a travaillé aux deux derniers livres des Rois, 91

Jesus-Christ n'a rien laissé par écrit, 336, 476. Epître qu'on lui a supposée, 475, & *seq.* Preuve de sa supposition, *ibid.* & *seq.* Liturgie & autres écrits composés par les heretiques sous son nom, 479 & 480. Sentences & paraboles attribuées à J. C. 480, 605, 686. Verité de son Incarnation, 643, 645, 648, 681. Sa dignité, & nécessité de sa mediation, 647. Engendré d'un seul Pere, 644. Il est l'unique Dieu qu'on doit reconnaître, 671. Vrai Dieu & vrai Homme, 501, 656 & *suiv.* Distinction de ses deux natures, 593, 607, 617, 619, 622, 656, 657. Elles sont unies en une seule Personne, *ibid.* 657. Il a reçu le Baptême pour purifier l'eau, 644. Il s'est incarné & a souffert véritablement, 643 & *seq.* 648, 679, 681. Il est mort pour notre salut, 619. Il a ressuscité les Prophetes & les Patriarches, 661. C'est de sa liberalité

DES MATIERES.

que nous recevons la grace de conversion, *ibid.*
Jesus fils de Sirach, obtient de Dieu la sagesse, 260. Entreprend de grands voyages, 261. On croit qu'il étoit un des septantes Interpretes, *ibid.* En quel tens il est mort, *ibid.* Il est auteur de l'Ecclesiastique, 262. Il a commencé son ouvrage sous le pontificat de Simon premier. Réponse à l'objection que l'on fait contre ce sentiment, 264. Il l'a achevé sous le pontificat d'Eleazar, 265
Jeûne ou stations. Austerité du jeûne des premiers Chrétiens, 591. Vertus qui doivent l'accompagner, *ibid.* & 595. Il faut donner aux pauvres ce que l'on se retranche les jours de jeûne, 592, 595. Merite du jeûne, 681
Ignace (saint) martyr, disciple des Apôtres 621. A-t-il vû le Sauveur, *ibid.* Tens de son Episcopat, 620. Son ardeur pour le martyre, 646. Il confesse J. C. *ibid.* Condamné aux bêtes, *ibid.* On le conduit à Rome, 622. Et consume son martyre, 623. En quelle année, *ibid. not. (b)* Lettres de S. Ignace aux Ephesiens, 642. Aux Magnesiens, 644. Aux Tralliens, 645. Aux Romains, 646. Aux Philadelphiens, 647. Aux Smirniens, 648. Lettre à saint Polycarpe, 649. A quelle occasion ces sept lettres ont été écrites, 624, 642. En quel tens, 642. Les anciens n'en ont pas connu davantage, 640. Nous avons encore les mêmes, 626. & *seq.* C'est mal-à-propos que M. Basnage en conteste l'autenticité, 627. Réponses à ses objections, *ibid. & seq.* S. Ignace a écrit une lettre en particulier à

saint Polycarpe 640 & *seq.* Quelques Catholiques soutiennent le contraire, *ibid.* Réponses à leurs difficultés, 641 & 642. Analyse de toutes ces lettres, 642 & *seq.* Jugement de ces lettres, 655. Ce qu'elles contiennent de plus remarquable, 656 & *seq.* Les actes du martyre de saint Ignace sont originaux, 666. Ses lettres ont été corrompues par les hérétiques du sixième siècle, 651. Et rétablies dans leur pureté dans l'édition d'Usserius & de Vossius, 650, 665. Lettres supposées à S. Ignace, 652 & *seq.* Liturgie & autres ouvrages supposés au même Saint, 511, 653 & *seq.* Preuves de la supposition de toutes ces pièces, 652 & *seq.* Editions de ses actes, 667. Et des lettres tant interpolées que véritables, & des autres qui lui sont supposées, 664 & *seq.*
Interpretes. Les septante n'ont traduit que les livres de la Loi, 561
Job. Histoire de sa vie, 194 & *seq.* Il descendoit d'Abraham par Esaü, 206. Sa mort & son éloge, 197. Histoire de Job, regardée par quelques auteurs comme une fiction, 199. Elle est véritable & autentique, 200. Réponse aux objections, 201, 202 & *seq.* Elle est arrivée après la publication de la Loi, 204. Objection, 205. En quel tens il a vécu, 204. Il n'étoit pas Juif, 205, *not. (d)* Fondement de cette opinion, 206. Il a écrit le premier son histoire en arabe, *ibid.* Son livre est écrit partie en prose, partie en vers, 212. Fausse opinion d'un auteur moderne touchant l'histoire de Job, 207. Il n'y a rien dans cette histoire qui ne soit ve-

T A B L E

- ritablement arrivé, 208. Addition faite au livre de Job, 210. Infidélité des anciens exemplaires grecs & latins, *ibid.* Nouvelle version de S. Jérôme, 211. Canonicité du livre, & ce qu'il contient, *ibid.* Il y a certaines expressions qu'il faut interpréter favorablement, 202. Les paroles des amis de Job, n'ont pas une autorité divine, 212. Quelques auteurs croient que Moysé est auteur, ou au moins traducteur de cet ouvrage, 53
- Joël.* On ne sçait rien de sa vie, ni du tems auquel il a vécu, 309. Sommaire de sa Prophetie, *ibid.* Son stile, 310
- Jonas.* En quel tems il a commencé à prophétiser, 312, *not.* Histoire de sa vie, 313. Son livre est principalement historique, 314. Il l'a écrit lui-même, *ibid.*
- Joséph* fils de Jacob. Lettres, prières & colloques qu'on lui a supposés, 471 & *seq.*
- Joséph.* (Titus Flavius) Tems de sa naissance, 552, *not.* (a) Son éducation, son progrès dans les sciences, 552. Il étudie les différentes opinions des sectes des Juifs, *ibid.* Embrasse la secte des Pharisiens, 553. Va à Rome, pour quel sujet, *ibid.* On le fait Gouverneur des deux Galilées, *ibid.* Il se rend à Vespasien après une vigoureuse résistance, 554. Lui prédit l'Empire, 555. Tite le mène à Rome, où il apprend le grec, 556. Il a été marié quatre fois, *ibid.* *not.* (f) On ne sçait pas l'année de sa mort, 557. A quel dessein a-t-il écrit l'histoire de la guerre des Juifs, *ibid.* Mérite de cet ouvrage, 553. Jugement avantageux que l'on en a porté, *ibid.* & 559. Fautes con-
- siderables que l'on y remarque, 560. Il a écrit cette histoire en hebreu & l'a traduite en grec, 557 & 558. En quel tems il a achevé ses livres des antiquités, 561. Idée de cet ouvrage, *ibid.* Il l'écrivit en grec, *ibid.* Il ajoûte à l'Écriture, 562. En affoiblit la vérité, 563. Ses fautes de chronologie, 564. Témoignage qu'il a rendu à J. C. 563. Contestations sur ce témoignage, *ibid.* Il est véritablement de Joséph, 566 & *seq.* Réponses aux objections, 568. Joséph a écrit l'histoire de sa vie, 572. Ce n'est qu'une suite de ses antiquités, *ibid.* Ce qu'elle contient, 573. Il a écrit contre Appion, à quelle occasion, *ibid.* Solidité de cet ouvrage, 575. Ce qu'il contient, 574. Autres écrits de Joséph, 575. Ouvrages qui sont perdus, 576. Jugement qu'on a porté de Joséph & de ses écrits, 577. Edition de ses œuvres, 578
- Joséph* abbreviateur de l'Historien des Juifs, 582. En quel tems il a vécu, *ibid.*
- Josué.* Histoire de sa vie, 57 & *seq.* Il succède à Moysé & passe le Jourdain, 59. Rempporte de grandes Victoires, 61 & *seq.* Sa mort & son éloge, 63. Le livre qui porte son nom, n'a pas été composé sur les annales des Juifs, 70. Il en est lui-même auteur; Preuves, 64. & *seq.* Objections, 68 & *seq.* En quel tems il l'a achevé, 74. On y a ajouté quelque chose après sa mort, 72. Ce que ce livre contient, 74. Anciens reglemens attribués à Josué, 75. Formule de prière, & chronique supposées au même, 76
- Isaac.* Formule de prière & testament supposés à ce Patriarche, 471

DES MATIERES:

Isaïe. Sa naissance, son éducation & son mariage, 273. Quand a-t-il commencé à prophétiser, *ibid.* Supplicié à cause de ses prédications, 274. Son éloge, *ibid.* Tems auquel il a écrit ses propheties, 275. Objet principal de ses prédications, *ibid.* On lui attribué les deux derniers livres des Rois, 91. Ouvrages perdus & autres qu'on lui a supposés, 275, 276. Apparition du démon à Isaïe, rapportée par S. Ambroise, 276.

Jude (saint) surnommé Thadée. Histoire de sa vie, 451. Il a écrit une épître, 452. En quel tems, *ibid.* On a douté de sa canonicité; pourquoi, 453. On prouve qu'elle est canonique, *ibid.* Où a-t-il pris la contestation de l'Archange S. Michel avec le diable, 53, 453. On lui a supposé un faux évangile, 483

Judith. Histoire de sa vie, 155. Elle coupe la tête à Holofernes, 158. Fait lever le siege de Bethuïe, *ibid.* Sa mort & son éloge, 159. Sentimens des Protestans sur l'histoire de Judith, 160. En quel tems est-elle arrivée, 166. Les anciens l'ont cruë véritable, 161. Réponses aux objections, 162 & *seq.* Ce livre n'a pas été mis dans les anciens canons; pourquoi, Il est canonique 172. L'auteur est inconnu 174. Quelques-uns disent que c'est Judith, d'autres le grand Prêtre Eliacim, 174. Le livre est écrit en chaldéen, 175. Ce qu'il contient, 176

Juges d'Israël, suscités extraordinairement, 77. Leur puissance, *ibid.* Histoire abrégée de leur gouvernement, *ibid.* & *p. seq.* Chaque Juge n'a pas écrit l'histoire de son tems, 79. Eloge

des Juges d'Israël, 81. L'auteur du livre des Juges, est inconnu, 79. Il a vécu après le regne des Juges, & avant celui de David, 80. Objection, 81

Juifs (les) n'ont pas connu avant la Loi la distinction des animaux purs & impurs, 43 & *seq.* Témoins irréprochables de la vérité de nos écritures, 271. Accusés d'en avoir retranché quelques parties, 290, 302. Ennemis des Martyrs & de leurs reliques, 675, 676

Julien (Antoine) est auteur d'une histoire des Juifs, 581. Ses écrits sont perdus, 582

Juste de Tiberiade, auteur d'une chronique des Rois des Juifs, 580. Il a encore écrit l'histoire de la guerre des Juifs, *ibid.* Préjugés contre cette histoire, 581

Justes. Ce que c'est que le livre des Justes, cité dans Josué, 70

L.

L I N. (saint) On lui a supposé deux livres, 490

Liturgie. Les Apôtres n'ont laissé aucune liturgie par écrit, 507. Celles qui portent leurs noms, sont supposées, 508 & 511. Réponse à une objection, 510. Celles qui sont attribuées à leurs disciples, sont aussi supposées, 511. Estime qu'on doit faire de toutes ces liturgies, 512. Elles contiennent les principaux dogmes de notre Religion, *ibid.*

Loi de Moïse. Inutilité de ses ceremonies, 644. Il n'est pas permis aux Chrétiens de les observer, *ibid.* & 647

Luc (saint) Payen d'origine, 358. Sa profession, *ibid.* Disciple des Apôtres, 359. Attaché particu-

T A B L E

lièrement à saint Paul, *ibid.* Sa mort, 360. En quel tems il a écrit son évangile, 362. Raison pour laquelle il a entrepris cet ouvrage, 361. Ce qu'il y rapporte de particulier, *ibid.* Il s'accorde avec saint Mathieu sur la genealogie de Jesus-Christ, 364. Pourquoi on l'attribuë à saint Paul, 363. Temerité des heretiques & scrupule des catholiques au sujet de cet évangile, *ibid.* Sommaire, 364. Saint Luc est auteur des actes des Apôtres, 375. A écrit ce qu'il avoit vû lui-même, *ibid.* Pourquoi il a composé ces actes, 376. En quel tems & en quelle langue il les a écrits, 377. Coutume de les lire dans l'Eglise, 378. Sommaire de ce livre, 377. Sa canonicité, 378. Traduction de l'épître aux Hebreux, attribuée à saint Luc, *ibid.* Il n'est pas auteur de la dispute de Jason & de Papisque, 379

M.

MACHABÉES. Zelés pour la Loi & leur Patrie, 322. Les deux premiers livres qui portent leur nom, sont canoniques. Preuves, 326. & *seq.* Réponses aux objections, 329 & *seq.* Les Juifs les ont estimés, 326. Ils ne les ont pas inserés dans leur canon, 324. Pourquoi a-t-on intitulé ces deux livres du nom des Machabées, 323, 324. Le premier livre a été écrit en hebreu, 324. Le second est une compilation, faite sur differens auteurs, 325. Ils sont inconnus, 324 & *seq.* Le troisième & quatrième livre des Machabées sont apocryphes, 332. Le troisième a été cité comme canonique, *ibid.* Il ne contient

rien que d'édifiant, 332. Le quatrième a été rejeté unanimement, 332. Les auteurs de ces livres sont inconnus, 332. *Malachie.* Conjecture des Juifs touchant Malachie, 320, *not.* 2. Sommaire & tems de sa prophétie, *ibid.* *Manassés.* Son oraison est perdue, 473. Celle que nous avons sous son nom est apocryphe, *ibid.* Elle est fort ancienne, *ibid.* Ce qu'elle contient, *ibid.* *Marc* (saint) Evangeliste, est different de Jean Marc cousin de S. Barnabé, 450, *not.* (f) Tems de sa conversion; 350. Il va à Rome avec saint Pierre, 351. Envoyé à Alexandrie, *ibid.* Tems & genre de sa mort, *ibid.* *not.* (e. f.) A quelle occasion il a écrit son évangile, 352. En quel tems & en quelle langue, 353. Cet évangile a été approuvé de saint Pierre, 352. Ce n'est pas un abrégé de celui de saint Mathieu, 354. C'est de saint Pierre, auquel il servoit d'interprete, qu'il a appris ce qu'il rapporte, 686. Il ne s'est point assujetti à placer les faits selon l'ordre chronologique, *ibid.* Le dernier chapitre de saint Marc est certainement de lui, 356 & 357, *not.* (a) Sommaire de son évangile, 358. Anciens actes de la vie & du martyre de saint Marc, 492. Ils ne meritent pas une entiere croyance, *ibid.* Liturgie supposée à saint Marc, 509. *Mardochee.* Son origine, 176. Histoire de sa vie, *ibid.* & *seq.* Il est le principal auteur du livre d'Esther, 192. Son ouvrage a été augmenté, *ibid.* Le compilateur qui a travaillé sur ses memoires est inconnu, *ibid.*

Mariages

DES MATIÈRES.

Mariages. Les seconds mariages font permis, 590, 595. Les mariages se doivent faire avec l'autorité de l'Evêque, 650, 661

Maris. Responsables des desordres de leurs femmes, & de leurs enfans, 583, 588. Conduite qu'ils doivent garder avec une femme adultere, 589, 595. Il ne leur est pas permis de passer à des secondes nôces, pendant qu'elle vit, 589. Devoirs des personnes mariées, 646, 679

Martyrs. Il y en a eu avant l'Incarnation de Jesus-Christ, 152. Les Martyrs jouissent de la presence de Dieu aussi-tôt après leur mort, 679, 661, 680. Leurs souffrances sont un argument contre les heretiques, 663. Ils s'interessent pour les vivans, 661. On instituait des fêtes pour honorer leur memoire, 667, 676, 695. Ardeur des Chrétiens pour avoir leurs reliques, 697

Mathias. (saint) Faux évangile composé sous son nom, 483. Actes de saint Mathias apocryphes ou suspects, 491

Mathieu (saint) est le même que Levi fils d'Alphée, 341, *not.* (c) Sa profession & sa religion, 342, *not.* (a) Sa vocation à l'apostolat, *ibid.* Le tems & le genre de sa mort sont incertains, 343. Il est auteur de l'évangile qui porte son nom, 348. Il l'a écrit en hebreu, 344 & *seq.* Réponses aux objections, 346. En quel tems, 343, *not.* (g) Il a écrit le premier évangile, 344. On ne sçait qui a traduit cet ouvrage en grec, 347. Il n'y a eu qu'une seule version grecque, autorisée dans l'Eglise, *ibid.* C'est sur cette version que saint Jérôme a corrigé le texte latin, 488.

Tome I.

Sommaire de cet évangile, 349. Additions faites au texte de saint Mathieu, *ibid. not.* (f) Liturgie publiée sous son nom, 509

Melchisedech. Les Hebreux lui attribuent le pseaume, 110

Mensonge essentiellement mauvais, 170. Tout mensonge est injuste, *ibid.*

Mercur Trismegiste. Qui il étoit & en quel tems il vivoit, 524. Les ouvrages cités sous son nom par les Peres, sont supposés, 525. L'auteur de ces ouvrages a vécu depuis l'établissement de la Religion chrétienne, *ibid.* Il étoit chrétien & vivoit au commencement du second siecle, 526. Editions des ouvrages supposés à Mercur Trismegiste, *ibid.*

Miché. Tems auquel il a commencé à prophétiser, 314. Genre de sa mort, 315. Sommaire de sa prophetie & son style, *ibid.*

Millenaires. Peres qui ont cru que J. C. regnera mille ans sur terre, 685, 686

Miracles. Vrais miracles de J.C. faux prodiges des imposteurs, 690. Miracles frequens dans le second siecle de l'Eglise, 675, 676, 688, 689

Modal. Livres cités par les anciens sous son nom, 472

Monde. Opinion sur la durée du monde, 502. Comment il doit perir, 596. Distinction de mondes, 617

Morts, auxquels les Apôtres ont annoncé la foi & donné le baptême, 595. Ce que c'est que ce baptême, *ibid.*

Moyse. Histoire de sa vie, 2, 3 & *seq.* Sa mort & son éloge, 9. Il est auteur du Pentateuque. Preuves, 11, 12 & *seq.* Les anciens auteurs Juifs & Chrétiens

X x x x

T A B L E

reconnoissent qu'il a composé cet ouvrage, 18. On peut accorder qu'on y a ajouté quelques circonstances, 30. Tems auquel il a composé les cinq livres de la Loi, 43. Il y a mis la dernière main peu avant sa mort, *ibid.* & *seq.* Il a écrit par un esprit de prophétie des choses qui sont arrivées après son décès, 29. Différens sentimens des écrivains modernes sur l'auteur du Pentateuque, 24 & *seq.* Nouveauté de leurs opinions, *ibid.* Réponses à leurs objections, 28 & *seq.* Pourquoi Moÿse parle de lui-même en troisième personne, 40. Les livres cités par ce Législateur sont-ils autres que les siens, 38. A-t-il composé d'autres ouvrages que le Pentateuque, 51 & *seq.* Ni le livre ni la traduction de Job, ni les psaumes qui lui sont attribués, ne sont pas de lui, 51 & 53. Fausse apocalypse attribuée à Moÿse, 53, 54. Assomption ou ascension de Moÿse, ouvrage apocryphe cité par les anciens; ce que c'est, *ibid.* On trouve dans ce livre la dispute de l'Archange saint Michel avec le diable, *ibid.* & 453. Quels sont les auteurs de ces ouvrages apocryphes, 56

N.

NATHAN Prophete a dressé des memoires, 86. Il n'a écrit aucune partie des livres des Rois, *ibid.*
Nehemie, n'étoit que laïc, 103, *not. (b)* Histoire de sa vie, *ibid.* & *seq.* Il est auteur du second livre d'Esdras, 108. Réponses aux objections, 109. Pourquoi son livre est-il intitulé du nom

d'Esdras, 108. Memoires publiés sous son nom, 111
Nicodeme. On lui a supposé un évangile fabuleux, 482
Noë. Ecrits supposés à ce Patriarche, 469

O.

O S E' le plus ancien des Prophetes, 307. en quel tems & combien d'années il a prophétisé, 308. Dieu lui commande d'épouser une prostituée & d'aimer une adultere, pourquoy, *ibid.* Style de ce Prophete & sommaire de ses prophéties, *ibid.*

P.

PARALIPPOMENES. Des deux livres des Paralippomènes, les Hebreux n'en font qu'un, 95. Ces livres contiennent peu de choses qui ne se trouvent dans les livres des Rois, 94. Estime qu'on en a fait, 97. Quel a été le dessein de l'auteur en composant cet ouvrage, 95. On ne sçait pas qui il est, 96. Il a travaillé sur des memoires fort amples, 93 & 94. Et a vécu après la captivité de Babylone, 95. Analyse des deux livres, 98
Papias Evêque de Hieraple, 683. Disciple d'un Prêtre nommé Jean, *ibid.* Il n'a jamais vû les Apôtres, *ibid.* & 684. Son zele pour rechercher les traditions des anciens, 684. De quoi traitoient ses écrits, 685. Il ne nous en reste que quelques fragmens, *ib.* On lui reproche d'avoir été trop credule, 687. Il croyoit l'erreur des Millénaires, 685, & *seq.* On lui attribue encore quelques opinions particulieres, 686. Diverses par

DES MATIERES:

- ticularités concernant le Sauveur & les Evangelistes, 685. Jugement qu'on a porté de ses écrits, 686
- Pâques.** Différentes pratiques des Eglises au sujet de cette fête, 673
- Paul (saint) Apôtre.** Histoire de sa vie, 379 & seq. Il a souffert le martyre à Rome, 386. En quelle année, *ibid. not. (e)* Il a écrit quatorze épîtres, 387. Style & ordre chronologique de ces épîtres, *ibid. & 388.* En quel tems & en quel lieu l'épître aux Romains a été écrite, 389. En quelle langue, 390. Analyse, *ibid.* Première & seconde épître aux Corinthiens, 391, 394. Analyse, *ibid.* Tems & lieu auxquels elles ont été écrites, 393, 395. On ne croit pas que l'Apôtre ait écrit une troisième lettre aux Corinthiens, 395. Quelle fut l'occasion de l'épître aux Galates, 396. Ce qu'elle contient, *ibid.* Saint Paul l'écrivit de sa propre main, 397, *not. (b)* En quel lieu & quel tems, 397, 398. Epître aux Ephesiens, écrite de Rome, 398. En quel tems, *ibid.* Analyse, 399. S. Paul n'a écrit qu'une seule lettre aux Ephesiens, 400. Occasion de l'épître aux Philippiens, 400. Elle est écrite de Rome, 401. En quel tems, *ibid.* Saint Paul a-t-il écrit plusieurs lettres aux Philippiens, 402. L'épître aux Colossiens est écrite de Rome 403. A quelle occasion, *ibid.* Analyse, 404. Des deux épîtres aux Theſſaloniens, 406, & 407. Tems & lieu auxquels elles ont été écrites, *ibid.* Quelques-uns croient qu'on lui en a attribué une troisième, 419. Les deux lettres à Timothée, ce qu'elles contiennent, 408, 409. En quel tems & en quel lieu S. Paul les a écrites, *ibid.* Epître à Tite, en quel tems elle fut écrite, 411. Epître à Philemon, 411. Quelle en fut l'occasion, 412. Epître aux Hebreux, 413. Difficultés sur l'auteur & la canonicité de cette épître *ibid.* Saint Paul en est auteur, 414. Pourquoi n'y a-t-il pas mis son nom, 417. Preuves de sa canonicité, 414, & seq. En quel tems & en quelle langue a-t-elle été écrite, 417. A quelle occasion, 418. Analyse, *ibid.* Saint Paul n'a pas écrit aux Laodicéens, 404. Fondement de l'opinion contraire, *ibid.* Passage de saint Paul, qu'on dit être tiré d'une fausse apocalypſe, 53. Pourquoi on a cité l'évangile de S. Luc sous son nom, 420. Les épîtres de S. Paul à Senèque sont supposées, 494. Autres lettres & discours supposés au même Apôtre, 419. Apocalypſes, Evangile apocryphe, & faux actes fauſſement attribués à S. Paul, 420 & 488, 421 & 487
- Pecheurs.** Il faut user de moderation envers eux, 670, 680, 687
- Penitence** avant & après le baptême, 590. La penitence publique ne s'accorde qu'une seule fois, 590, 594. Il est difficile de se relever par la penitence, *ibid.* Dieu offre à tout le monde la grace de la penitence, 619. Le schisme & l'heresie peuvent s'expiar par la penitence, 660. A qui Dieu accorde ou refuse-t-il la penitence, 596
- Pentateuque.** Cet ouvrage a-t-il été divisé d'abord en cinq livres, 45. Ce qu'il contient, *ibid. & seq.* Excellence de ces livres, 49. Difficulté sur l'auteur de cet ouvrage. Voyez *Movſe.*

- Persecution* contre l'Eglise , 621 , 667 , 674 , 696 , 698. Les fideles qui fuyent ou se tiennent cachés , sont dignes de louanges , 696. Sentimens que l'Eglise a de ceux qui se presentent aux persecuteurs , *ibid.*
- Phenix.* Histoire de la resurrection du Phenix , cruë par les profanes , 602. Rapportée par saint Clement Romain , *ibid. not. (a)*
- Philippe.* (saint) On a supposé à cet Apôtre un faux évangile , 484. On a publié de faux actes de saint Philippe , *ibid.* & 488. Et un itineraire ou histoire de ses voyages , 492. Autres actes de cet Apôtre , recueillis par Bollandus , 492. Ce que l'on en pense , *ibid.*
- Philippiens.* Saint Paul a-t-il écrit plusieurs lettres aux Philippiens , 402. Les fideles de cette Eglise écrivent à saint Polycarpe ; pourquoi , 673 , 677. Réponse de ce Saint aux Philippiens , 677
- Philon le Juif.* Sa naissance & ses études , 543. Sa profonde connoissance des divines Ecritures , 544. Ses deux voyages à Rome , *ibid.* Jugement que les anciens ont porté de ses écrits , 545. Catalogue de ses ouvrages , 546 & *seq.* Idée de ses écrits existans & perdus , 546 & *seq.* Quelques-uns lui ont attribué le livre de la Sagesse , 251. Sur quels fondemens , 253. Editions de ses œuvres , 551
- Pierre.* (saint) Sa vocation l'Apôstolat , 430. Suite de ses actions , 431 & *seq.* D'Antioche il vient à Rome , 433 , 662. En quel tems , 434. Il combat Simon le magicien , 435. Tems & genre de sa mort , 436. Epitres de S. Pierre , en quel tems & en quel lieu elles ont été écrites , 437 , 439. En quelle langue , 438. Il est auteur de la seconde qui porte son nom , 439. Elle est canonique 440. Analyse des deux épîtres , 437 , 440. On a quelquefois cité l'évangile de saint Marc sous son nom ; pourquoi , 341. Faux évangile & faux actes , lettres , apocalypses & autres écrits composés par les heretiques sous le nom de saint Pierre , 441 , 442 , 495. Predications & doctrine de saint Pierre , ouvrages apocryphes , 495. Liturgie supposée au même Apôtre , 509. Sentences citées par les Peres sous son nom , 442. Tirées des livres apocryphes , *ibid.*
- Pilate.* Lettre veritable de Pilate à Tibere touchant la personne du Sauveur , 495. Faux actes de Pilate sur le même sujet , 496 & *seq.* En quel tems ils ont été composés , *ibid.* Preuves certaines de leur fausseté , *ibid.* & 497
- Polycarpe* (saint) disciple de S. Jean , 672. Tems de sa naissance & de son Episcopat , *ibid.* Regardé par les payens comme le Docteur de l'Asie , 676. Il embrasse les chaines de saint Ignace , 672. Fait un recueil de ses lettres , 673. Son zele pour la doctrine des Apôtres , *ibid.* Il va à Rome au sujet de la Pâque , *ibid.* Comment il y fut reçu , & ce qu'il y fit , 674. Son aversion pour les heretiques , *ibid.* Le peuple demande sa mort , à quelle occasion , *ibid.* Il fuit le danger , & souffre le martyre , *ibid.* & 675. Miracles operés en cette occasion , *ibid.* & 676. Son éloge , 676. Lettre à saint Polycarpe , 649 , 673. Lettre du saint Martyr aux Philippiens , 677. Luë dans les Eglises , *ibid.* Reconnuë pour autentique , *ibid.*

DES MATIERES.

673. A quelle occasion & en quel tems elle fut écrite , 677, 678. Analyse & jugement de cette lettre , 678, 680. Edition, 682. Il cite les premieres épitres de saint Jean & de saint Pierre, & le livre de Tobie , 680. S. Polycarpe a écrit d'autres lettres qui sont perduës , 681. Les fragmens que l'on en produit , sont supposés , *ibid.* Ecrits qui lui sont faulſement attribués , 682
- Points* voyels des Hebreux inconnus aux anciens , 134. En quel tems inventés , *ibid.*
- Prêtres* subordonnés aux Evêques, 637 & *seq.* 659. Ils n'ont pas été connus sous le nom d'Evêque, 639. Ils representent le college des Apôtres , 659. Leur autorité dans l'Eglise , 644. Leurs devoirs , 679
- Prieres.* Utilité de la priere faite en commun , 643. Coutume de prier pour les Princes & les persecuteurs , 680. Secours que l'on obtient par la priere , 681
- Princes* Payens établis de Dieu, 675. Honneur qui leur est dû , *ibid.* 696
- Prophetes.* Difference des grands & petits Prophetes , 269, 305. Les propheties des petits Prophetes ne faisoient qu'un livre chez les Hebreux , 307. Leurs ouvrages ne sont pas disposez dans nos bibles selon l'ordre des tems , 305. Eloge des petits Prophetes , 307. Comment l'on distingue les vrais des faux Prophetes , 591. Plusieurs des Prophetes ont écrit des memoires ou annales de leur tems , 86, 174. Leurs écrits sont inspirés , 336, & doivent faire nos délices , 663. Ils sont une des preuves sensibles de la vraie religion , 270. Leurs ouvrages sont écrits avec autant d'éloquence, que de sagesse, 272. Les Prophetes attendoient J. C. comme leur Docteur, 661. C'est par lui qu'ils ont été ressuscités, *ib.* Ils ont eu part aux bienfaits de l'Evangile , 663
- Proverbes.* Qui est l'auteur du livre des Proverbes , 238. On a donné differens noms à cet ouvrage , 240. Il a été composé en vers , *ibid.* Le grec & le latin ne sont pas entierement conformes à l'Hebreu , 241. Utilité de ce livre , *ibid.* & 240
- Pseumes.* Leur nombre, 227. Ecrits en vers , 229. En quel tems, *ibid.* Par qui , 219. Pourquoi a-t-on donné aux pseumes d'autres titres que celui de David , 224. Les inscriptions ne sont point originales , 223. Les Pseumes sont distribués sans ordre , 228. Divisés en cinq livres chez les Hebreux , 227. Excellence & utilité des Pseumes , 230. Pseumes de David attribués à Adam , à Moÿse , & aux Prophetes , à Salomon. *Voÿez* leur titre. Pseumes apocryphes , supposés à Adam , à David & à Salomon , *ibid.*
- Ptolomé* (saint) Martyr , 698. En quel tems il a souffert , *ibid.* Autorité de ses actes , 699
- Publicains.* Tous les Publicains n'étoient pas Gentils , 342, *not. (a)* Profession des Publicains , *ibid.* *not. (b)*

Q.

QUADRAT (saint) disciple des Apôtres , 688, 689. succeda à Publius , 689. Son zele apostolique , 688. Composé une apologie , 689. En quelle année , *ibid.* Succès & excellence de cet

ouvrage, *ibid.* Il en reste un fragment, 690
Quintus se presente aux persecuteurs, 696. Accusé de présomption, *ibid.* renonce à J. C.

R.

RELIQUES. Empressement des Chrétiens pour avoir des reliques, 697. On leur refuse cette satisfaction; pourquoi, *ibid.* Honneur rendu aux reliques, 697. Dépouées dans l'Eglise comme un tresor, 623, 667, 676. Plus estimées que des pierres, 676
Riche (le) se soutient par la priere du pauvre, 591

Rois. Les quatre livres des Rois n'en font que deux chez les Hebreux, 85, 89. L'auteur de ces livres est inconnu, 86, 89. On ne doit pas attribuer les deux premiers à Samuël, 85 & *seq.* Ils ont été composés sur des memoires, 86 & *seq.* On conjecture qu'Esdras est auteur des deux autres, 89. Preuves & difficultés, 90. Quelques-uns prétendent qu'ils sont d'Isaïe & de Jeremie, 91. Mysteres cachés sous la lettre de ces histoires, 87. Analyse des quatre livres, 87 & 88, 91 & 92

Ruth. Histoire de sa vie, 84 & *seq.* L'auteur du livre qui porte son nom, est inconnu, 83. On ne sçait en quel tems il a écrit, *ibid.* L'histoire de Ruth est arrivée sous le gouvernement des Juges, 82. Utilité de ce livre, & ce qu'il contient, 83. Les Hebreux & quelques anciens Peres le joignent à celui des Juges, 82

S.

SABINE. (sainte) Les actes de son martyre sont suspects de fausseté, 671

Sagesse. Differens sentimens sur l'auteur du livre de la Sagesse, 251. Ce livre n'a pas été compris dans le canon des Juifs, 256. Il est canonique, 257. Les anciens citent quelquefois les Proverbes sous le nom de Sagesse, 240. Analyse de ce livre, 258

Saints. Sentimens du quatrième livre d'Esdras sur les ames des Saints, 119, voyez Martyrs.

Salomon. Histoire de sa vie, 234 & *seq.* Son salut est incertain, 238. Ce Prince est auteur du livre des Proverbes, 238. Objection, 39. La disposition de l'ouvrage n'est pas entierement de lui, 239. Il est auteur de l'Ecclesiaste, 241 & *seq.* Réponse aux objections, 243 & *seq.* Il est auteur du Cantique des Cantiques, 247. Ce Cantique est le seul qui nous reste de lui, *ibid.* Il est auteur du livre de la Sagesse. Preuves, 252. Objections, 253. Ouvrages de Salomon qui sont perdus, 258. Autres ouvrages incertains ou supposés, *ibid.* 259 & 260. Dix-huit Pseaumes attribués à Salomon, 233. En quel tems ils ont été composés, *ibid.*

Samaritains (les) ne reconnoissent pour divin que les livres de Moïse, 17. Cronique des Samaritains pleine de fables & de puerilités, *ibid.*

Samuël a écrit des memoires, 86, 87. On lui a attribué les deux premiers livres des Rois, 85. Sur quel fondement *ibid.* Livre de la puissance royale, supposé

DES MATIERES.

au même Prophete , 472
Schisme. Suites funestes du schisme , 601, 604
Schismatiques (les) n'ont point de part au Royaume de Dieu , 647, 660. Ils peuvent obtenir le pardon , 660
Sem. Ouvrages supposés à Sem , 469. On lui attribué le Pseaume cent neuvième & un livre de medecine , &c. 469
Senegue. Ses lettres à S. Paul sont supposées , 494
Serapie. Les actes de son martyre ne sont pas originaux , 671
Seth. Livres supposés à Seth , 466 & seq.
Sibylles. Quel Esprit animoit les Sibylles ; sentimens des Payens sur ce sujet , 528. Sentimens des Chrétiens sur l'inspiration des Sibylles , *ibid*. Le nombre des Sibylles & le tems auquel elles ont vécu , sont incertains , 529. Idée de chaque Sibylle , *ibid*. & seq. Leurs ouvrages ne subsistent plus , 532. Les huit livres que l'on débite sous leurs noms , n'ont point été connus des Payens , 532. La clarté & l'arrangement des oracles , fait preuve de leur supposition , 533. Autres preuves , 532, 534 & seq. Autorité des Sibylles dans les premiers siècles , sur quoi fondée , 536. Antiquité des livres Sibyllins , 537. Additions faites au second siècle , 538. Et dans les siècles suivans , 540. Jugement des livres Sibyllins , 541. En quel tems ils sont déchu de leur autorité , *ibid*. & seq. Editions des livres Sibyllins , 542
Sophonie. Sa naissance , 317. En quel tems il a commencé à prophétiser , *ibid*. Sommaire de sa prophétie & son style , 318. Ecrits supposés à ce Prophete , *ibid*.

Smyrne. Lettre de l'Eglise de Smyrne , 695. Quelle en fut l'occasion , *ibid*. A qui elle fut adressée , *ibid*. En quel tems elle fut écrite , *ibid*. Nous avons encore cette lettre , 695. Ce qu'elle contient de remarquable , 696. Jugement & édition de cette lettre , 698. Lettre de saint Ignace à l'Eglise de Smyrne , 648
Symbole des Apôtres. Voyez Apôtres.
Symphorose est martyrisée avec ses sept fils , 668. Leurs actes paroissent sinceres , *ibid*.

T.

TESTAMENS , ancien & nouveau , inspirés par le même Esprit , 336. Parfaitement d'accord ensemble , *ibid*.
Testamens apocryphes supposés à Moïse , à Salomon , &c. 54, 260 , 471
Testament des douze Patriarches , 471. Ce que c'est , *ibid*. Antiquité & traduction de cet ouvrage , *ibid*. & 472
Thecle. (sainte) Faux actes de cette Sainte , 489. Par qui composés , *ibid*.
Thomas (saint) n'a pas été surnommé Jude , 477. On lui a supposé un évangile , 482. Actes & itineraire de saint Thomas , 488 , 493
Tibere écrit au Senat au sujet de J. C. 495. Son inclination pour les Chrétiens , 496
Tobie. Histoire des deux Tobies , 137 & seq. Estimée des Juifs , 144, 149. Non comprise dans leur canon ; pourquoi , 144. N'est dans les anciens canons de l'Eglise , 148. Pourquoi , *ibid*. En quel tems a-t-elle été inserée dans le

TABLE DES MATIERES.

| | |
|---|--|
| canon des Ecritures , 450. L'histoire de Tobie est veritable, 142. Difficultés résolues , 143, 144. Preuves de sa canonicité, 145 & seq. Réponses aux objections, 148 & seq. Les deux Tobies en sont auteurs , 153. En quelle langue ils ont écrit, <i>ibid.</i> Ce livre a été publié après leur mort, 144. Utilité de ce livre & ce qu'il contient, 154 | V. |
| <i>Tradition.</i> Son autorité , 619, 624 <i>not.(a)</i> 684. Estimée plus utile que les livres , 640 , 685. Il faut s'attacher à la tradition , 681 | VALENS, Prêtre de Philippe; son peché , 680
Viduité honorable , 590, 595
Vierge. (sainte) Epitres supposées à la sainte Vierge , 494. Faux évangile de sa naissance, & de sa vie , 481
Vierges appellées veuves; pourquoy, 660
Virginité gardée pour honorer Jesus-Christ , 661
Vœux de continence approuvés , 649, 670 |
| <i>Travail</i> des mains recommandé , 503 | Z. |
| <i>Trinité.</i> Les Personnes divines sont d'une même nature , 657. L'ordre des Personnes n'est pas toujours conservé dans les anciennes doxologies , 662, 667, 697 | ZACHARIE. Sa naissance, 319. Tems auquel il commença à prophetiser , <i>ibid.</i> Sommaire de sa prophetie , <i>ibid.</i> On lui attribue quelques Pseaumes , 223. |

Fin de la Table des Matieres.

Approbation du Chapitre General.

N O U S President & Définitours du Chapitre General de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe , Ordre de S. Benoît , assemblés en l'Abbaye de Montier-en-Der , avons permis & permettons au R. P. Dom Remy Ceillier, Prêtre & Religieux du même Ordre & de ladite Congregation , de faire imprimer , après les Approbations & Permissions ordinaires , un Livre qui a pour titre : *Histoire generale des Auteurs sacrés & Ecclesiastiques*. En foi de quoi nous lui avons fait expedier les Presentes signées de notre Secretaire , & scellées du Sceau ordinaire de notre Congregation. Fait en ladite Abbaye de Montier-en-Der le troisiéme jour de May , l'An mil sept cens vingt-un.

*Par ordonnance du Chapitre General ,
D. ROMUALD LOUPOT ,
Secretaire du Chapitre.*

*Approbation de M. L E M O I N E , Docteur de la Maisson
& Societé de Sorbonne , & Chanoine de saint Benoît.*

J 'A I lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux , le premier Tome d'un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Ecclesiastiques , tant de l'ancien que du nouveau Testament , &c. par le Reverend Pere Dom R E M Y C E I L L I E R , Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne & de saint Hydulphe*. Il est rempli d'une grande erudition , & écrit avec autant de solidité que de justesse ; le choix des questions que le sçavant Auteur y traite , est fait avec beaucoup de discernement ; les sentimens qu'il embrasse , sont les plus communs & les mieux fondés ; son style est net , exact & précis , & ce qui est preferable à tout , sa doctrine est conforme à la Foi Catholique , Apostolique & Romaine , & aux bonnes mœurs. De sorte qu'on doit être naturellement porté à souhaiter à ce laborieux Auteur une longue suite d'annees accompagnées d'une bonne santé , qui lui permette de nous donner cet Ouvrage si étendu & si interessant dans son entier , & dont l'excellence du premier Tome semble nous répondre de celle de tous les autres qui se feront desirer. C'est mon avis donné en Sorbonne ce douze Avril mil sept cent vingt-cinq.

*A. L E M O I N E , Docteur de la Maisson
& Societé de Sorbonne , & Chanoine de
saint Benoît.*

PRIVILEGE DU ROY.

L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel; Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER pere, Imprimeur - Libraire à Paris, ancien Adjoint de sa Communauté; Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Ameurs Sacrés & Ecclesiastiques*, dont il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public; mais comme cet Ouvrage est d'une très-grande dépense, & qu'il craint que quelques personnes s'avassent de lui contrefaire, ce qui lui feroit un tort considerable, il nous auroit en consequence très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caractères, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contrefcél des Presentes. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou sepurement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele sous notredit Contrefcél, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix-huit années consecutives, à compter du jour de la date desdites Presentes; Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou en quelqu'autres sortes de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contretaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle. Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs; & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état, où l'approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur CHAUVELIN; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal le sieur CHAUVELIN Chevalier Garde des Sceaux de France; le tout à peine de nullité des Presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires soi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessai-

res, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro Charte Normande & Lettres à ce contraires: C A R tel est notre plaisir. DON NÉ à Paris le dixième jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cens vingt-sept & de notre Regne le treizième. Par le Roy en son Conseil. SAINSON.

Registré ensemble la cession sur le Registre VI. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag. 583, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 20 Octobre 1727. Signé, BRUNET, Syndic.

Et ledit sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux sieurs François Barrois, P. A. Paulus-du-Mesnil, & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pag. 379. cap. 7. lin. 3. d'un bourg de Judée appellé Giscala. On a suivi l'opinion de saint Jérôme; mais il vaut mieux s'en rapporter à saint Paul lui-même qui dit qu'il étoit né à Tarse: *Ego sum vir Judeus natus in Tarso Cilicia.* Act. 22. 3.

Pag. 626. lin. 1. par un Auteur inconnu, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, ajoutez: Et par saint Chrysostome lui-même dont voici les paroles: *Cum enim audivisset quod hic eum supplicii modus maneret, utinam ego illis bestiis fruax, inquiebat. Tales enim sunt, qui amant; quicquid pro iis quos amant patientur, cum voluptate ferunt.* Orat. in sancti Ignatii martyrium.

Pag. 697. lin. 19. sur la fin de cette lettre, &c. effacez & lisez: Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne parlent de S. Polycarpe en ces termes: Après avoir vaincu par sa patience ce Juge injuste, & reçu la couronne de l'immortalité, uni aux Apôtres & à tous les Justes, il glorieuse avec eux Dieu le Pere, & benit notre Seigneur le Sauveur & le Maître de nos ames & de nos corps & le Pasteur de l'Eglise universelle & catholique.

E R R A T A.

Pag. 14. lin. 33. expliquoit avec deux disciples, lisez aux deux disciples. Pag. 28 dans la not. (e) il faut traduire, lisez dit qu'il faut traduire. P. 33. lin. 12. se seroit expliqué à, lisez se seroit appliqué à. Pag. 38. lin. 5. que les Enfants d'Israël, lisez d'Esau, *ibid.* lin. 30. quatorze jours, lisez quarante jours. Pag. 68. lin. ult. superstitions, lisez suppositions. Pag. 74. not. (b) il faudra qu'il commença, lisez il faudra dire qu'il. Pag. 79. apostil. des Juifs, lisez des Juges. Pag. 88. lin. 14. la quatrième, lisez la quarantième. Pag. 108. quarante-deux mille trois soixante, lisez quarante-deux mille trois cens soixante. Pag. 140. apostil. redemander, lisez redemander à Gabelus les dix talens. Pag. 142. lin. 20. les consoler, lisez les consoler. Pag. 143. lin. 12. il suivoit, lisez il fuyoit. Pag. 148. not. (b) nox humana, lisez vox humana. Pag. 182. lin. 10. subsistoit encore, lisez encore. Pag. 189. lin. 7. en avoient, lisez en ayent. Pag. 197. lin. 31. par leur propre, lisez par sa propre. Pag. 229. apostil. 2. David paroit n'avoir composé, &c. effacez & lisez

en quel tems David a composé ses Pseaumes. *Pag.* 249. not. (*b*) Eulogio, *lis.* Elogio. *Pag.* 252. *lin. ult.* qu'il a composé, *lis.* qu'il a été composé. *Pag.* 265. *lin.* 24. neveu, *lis.* petit-fils. *Pag.* 303. not. (*b*) vera, *lis.* veru. *Pag.* 366. *lin.* 24. nuage, *lis.* rivage. *Pag.* 368. not. (*d*) Ephesiens, *lis.* *separement* Ephesi iens. *Pag.* 387. *lin.* 1. étoit enterré, *lis.* il étoit. *Pag.* 393. not. (*a*) qu'il demeura, *lis.* qu'il demeurera. *Pag.* 427. not. (*b*) ostendimus, *lis.* ostendimus, *ibid.* not. (*f*) Marci 1. 29. *lis.* 30. *Pag.* 431. not. (*c*) Matth. 17. 27. *lis.* 26. *Pag.* 438. *lin.* 6. & 7. à ceux, *lis.* ceux. *Pag.* 479. not. (*a*) ostendero, *lis.* ostendero. *Pag.* 521. dans la table des Symboles, mettez la premiere note de Rufin sur le premier article du Symbole d'Aquilée. La seconde sur le premier & second art. de l'Oriental. La troisiéme qui commence *sciendum sumè est*, & c. sur le quatrième des Symboles Oriental & Romain. *Pag.* 522. la quatrième note sur l'onzième art. de celui d'Aquilée ; enfin ôtez par tout le *vitam aternam* hors dans le vulgaire. *Pag.* 563. not. (*c*) defluerent, undè, *lis.* defluerent undæ profectus. *Pag.* 577. not. (*a*) in contrariam partem utitur, *lis.* flectere, & de suite, dexterè quoque & copiosè intumescitis in utramque partem utitur. *Pag.* 625. not. (*c*) scriptum reperis, *lis.* reperi. *Pag.* 656. not. (*d*) Smyrneorid. *lis.* Smyrneor. *Pag.* 658. *lin.* 5. il est le lieu, *lis.* lieu. *ibid.* *lin. penult.* & leurs personnes, *lis.* en leurs. *Pag.* 659. not. (*b*) hunc honore profectione in Syriam, *lis.* illumque eo dignari honore ut profectus in Syriam glorificet, &c. *Pag.* 686. *lin.* 1. il reloit, *lis.* il recitoit.







The background of the image is a classic marbled paper pattern, featuring intricate, swirling, and cell-like designs in shades of grey, white, and black. A white rectangular label is pasted onto the center of the page, containing the library's name and a reference notice.

**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

